



Thèse de doctorat présentée à la Faculté des lettres et sciences humaines de
l'Université de Neuchâtel

VOIX D'ENFANTS « INTERDITS »

*UNE HISTOIRE D'ENFANTS DE TRAVAILLEUR·EUSE·S « TEMPORAIRES »
FACE AUX RESTRICTIONS DU REGROUPEMENT FAMILIAL EN SUISSE
(1948-1992)*

Magali Michelet

Devant le jury composé de :

Prof. Kristina Schulz, directrice de thèse, Université de Neuchâtel
Prof. Anne-Françoise Praz, Université de Fribourg (CH)
Prof. Paolo Barcella, Università degli studi di Bergamo (IT)
Prof. Isabel Heinemann, Universität Bayreuth (DE)

Janvier 2025

IMPRIMATUR

La Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Neuchâtel, sur les rapports de Mme Kristina Schulz, directrice de thèse, professeure, Université de Neuchâtel ; M. Paolo Barcella, professeur associé, Università di Bergamo ; Mme Isabelle Heinemann, professeure, Universität Bayreuth ; Mme Anne-Françoise Praz, professeure émérite, Université de Fribourg autorise l'impression de la thèse présentée par Mme Magali Michelet en laissant à l'autrice la responsabilité des opinions énoncées.

Neuchâtel, le 23 janvier 2025



Le doyen
Loris Petris

REMERCIEMENTS

Parce qu'elles ont partagé avec moi bien plus que leurs « voix », mes premiers et profonds remerciements vont aux trente-trois personnes dont les témoignages ont permis la composition de ce projet d'histoire orale. Et parce qu'elles m'ont confié une partie de leur vécu, de leurs ressentis et leurs points de vue, je tiens à remercier également toutes les personnes dont la parole ne transparaît pas directement dans ce travail : celles qui ont témoigné uniquement dans la confidentialité et ont décidé de ne pas participer à cette recherche pour des raisons que les résultats de cette dernière éclaireront.

Je remercie ma directrice de thèse et directrice du projet FNS, la Professeure Kristina Schulz, ainsi que toutes et tous les collaborateur·trice·s de l'équipe du projet, dont Sarah Kiani, Carole Villiger, Simone Visconti et Marie Bouvier pour les encouragements, les conseils et le soutien tout au long de ma recherche. Toute ma gratitude va encore à mes collègues de l'Université de Neuchâtel, dont Anne-Valérie Zuber, Julien Gressot, Ramon Wiederkehr, Clotilde Faas, Magda Kaspar, Laura Stocker et Olivier Silberstein.

Parmi les personnes qui ont permis à mon travail de mûrir grâce à des retours experts, commentaires, discussions critiques et autres échanges fructueux, je remercie en premier lieu les trois membres de mon jury, Anne-Françoise Praz, Paolo Barcella et Isabel Heinemann. Merci encore à Helen Schwenken, Lauren Stokes, Salvatore Bevilaqua, Patrick Auderset, Pierre Eichenberger, Florian Eitel, Victor Santos Rodriguez ainsi que Jordi Tejel, Matthieu Gillabert et Alix Heiniger.

Je souhaite témoigner ma gratitude à l'équipe du Musée d'Histoire de La Chaux-de-Fonds, en particulier Myriam Minder, Alexandra Schiess et Francesco Garufo pour tous les apports nés de notre travail de collaboration en vue de l'exposition temporaire « Enfants du Placard. À l'école de la clandestinité » (2022-2023). Pour les échanges multiples et inspirants, je remercie également les différent·e·s participant·e·s au Colloque « A Europe of migrations : family, childhood and clandestinity during the 'Trente Glorieuses' » (2022), organisé par l'équipe du projet FNS à Neuchâtel.

Ma reconnaissance va encore aux participant·e·s de la Sommerschule « Geschichten hören. Oral History und Migration » qui a pu avoir lieu à Hambourg et Siggen (mer baltique) en 2021 malgré les conditions extraordinaires grâce à ses quatre fantastiques organisatrices : Linde Apel, Andrea Althaus, Janine Schemmer et Lina Nikou. Merci pour tout le savoir transmis, les conseils et le partage qui ont donné une réelle impulsion à ma recherche. Parmi

les formations et ateliers suivis qui ont enrichi mon bagage, je voudrais mentionner d’une part le programme doctoral transdisciplinaire « Regimes of Inequality – Past and Present » (2022 – 2025) en remerciant son comité de direction à Fribourg ainsi que ses participant·e·s pour les échanges. D’autre part, je remercie toutes et tous les organisateur·rice·s et intervenant·e·s de la série de Workshops « In Search of the Migrant Child » (2021 – 2022) pour les discussions qui ont nourri mes réflexions.

Pour le soutien dans mes recherches de témoins et les échanges continus au cours de ma thèse, je remercie chaleureusement Liliana Azevedo, Paola De Martin, ainsi que toutes et tous les membres de l’association TESORO. Je voudrais remercier les différents archivistes, parmi eux Herrmann Wichers, Frédéric Deshusses, Acacio Calisto, Salomon Rizzo, Olivier Girardbille et Guillaume Kaufmann, qui m’ont aidée dans l’entreprise ardue de retrouver des traces écrites d’enfants « interdits ». De même, pour leur précieux appui dans la recherche de documentation spécifique, je tiens à remercier les équipes du SFM et de la FLSH, dont Mai Verdy, Christine Diacon et Corinne Prongué. Un merci particulier va à mes deux enseignantes d’italien Donatella Semeraro et Giulia Pileri qui m’ont appris bien plus qu’une langue. Je tiens également à remercier très chaleureusement Madame Baya-Laure Pégard.

Mes remerciements sincères s’adressent à mes collègues et ami·e·s Nadège Parent, Aude Monié et Coraline Gajo, Charlotte Roy et Bettina Blatter, ainsi qu’à Adriano Giardina et Luc Vallat pour leur fidèle accompagnement, leurs conseils précieux et leur humour ! Je ne sais pas comment remercier Tiphaine Robert et Marie Robert pour leur infatigable soutien, pour l’inspiration, les encouragements d’une efficacité redoutable et pour leur amitié.

Toute ma gratitude va finalement à mes ami·e·s et à ma famille pour m’avoir offert sans compter aussi bien leur appui inconditionnel que leur amitié et leur amour. Un immense merci à Ilona, Despoina, Marie, Pauline, Jonas, Noemi, Matthias et Sylwia. Je remercie du fond du cœur mes deux parents – pour leurs encouragements comme pour leurs relectures minutieuses ! – Françoise et mes trois incroyables sœurs Julie, Carole et Audrey, ainsi que mes neveux et nièces, toutes et tous né·e·s pendant ma thèse et qui ont contribué à leur manière à l’enrichir : merci à Mathis, Alexandre, Clémence, Cécile et Marion.

RÉSUMÉ / ABSTRACT

Durant toute la seconde moitié du XX^e siècle, la Suisse restreint le droit au regroupement familial aux travailleur·euse·s saisonnier·ère·s et annuel·le·s qu'elle juge « indésirables ». Par conséquent, leurs enfants sont – en principe – considérés comme illégaux sur le territoire suisse : ils ne peuvent pas aller à l'école et encourent le risque de l'expulsion s'ils se font repérer par la police des étrangers. Or, malgré les contraintes, les incertitudes et surtout, malgré la peur, de nombreuses familles décident de se réunir en Suisse pour éviter la séparation. Jusqu'à aujourd'hui, les expériences vécues par ces enfants sont restées largement méconnues, tant le silence que requérait leur situation a perduré. Mais il existe des moyens pour rompre, voire interroger ce silence. À partir d'entretiens d'histoire orale avec des ex-enfants « interdits », cette thèse retrace les parcours de dizaines de familles d'origines portugaise, italienne, espagnole ou encore yougoslave entre 1948 et 1992. Elle reconstitue alors les dynamiques historiques qui ont obligé ces migrant·e·s à élaborer des stratégies de plus en plus complexes pour réaliser leurs projets familiaux, en se servant, parfois, des zones grises du système helvétique.

Mots-clés : *Histoire des migrations, histoire suisse, « Trente Glorieuses », saisonniers, regroupement familial, enfants migrants, clandestinité, mémoire familiale, histoire orale, silences.*

* * *

Throughout the second half of the 20th century, Switzerland restricts the right to family reunification to seasonal and annual workers whose presence is deemed 'undesirable'. As a result, their children are – in principle – considered illegal on Swiss territory: they cannot go to school and risk being expelled if they are caught by the Aliens Police. Yet despite the constraints, the uncertainties and, above all, the fear, many families decide to reunite in Switzerland to avoid separation. Until now, the experiences of these children have remained largely unknown, so long has the silence demanded by their situation persisted. But there are ways of breaking or even questioning this silence. Based on oral history interviews with former 'forbidden' children, this thesis retraces the lives of dozens of families of Portuguese, Italian, Spanish and Yugoslav origin between 1948 and 1992. It reconstructs the historical dynamics that forced these migrants to develop increasingly complex strategies to achieve their family plans, sometimes making use of the grey areas of the Swiss system.

Keywords : *Migration history, Swiss history, 'Trente Glorieuses', guest workers, family reunification, migrant children, clandestinity, family memory, oral history, silences.*

SOMMAIRE (TABLE SIMPLIFIÉE)

INTRODUCTION : ENFANTS « INTERDITS », ENFANTS SILENCIEUX	15
PARTIE I : L'ANCRAGE DU TEMPORAIRE	47
CHAPITRE 1: MODÈLE DE SAISONS, SAISONNIERS MODÈLES	51
1.1. AU CŒUR DU SYSTÈME MIGRATOIRE EUROPÉEN SUD-NORD : UN FOND DE GUERRE FROIDE .	53
1.2. MIGRATIONS DE TRAVAIL EN SUISSE : PAYS DE RECRUTEMENT	59
1.3. LES « SAISONNIERS MODÈLES » ... ET LES AUTRES	66
1.4. L'OBSESSION DU « TEMPORAIRE » OU LA LUTTE CONTRE LA FAMILLE.....	80
1.5. LES INVISIBLES : CLANDESTIN·E·S, FEMMES ET ENFANTS	88
CONCLUSION CHAPITRE 1 : LES <i>TRENTE TEMPORAIRES</i>	94
CHAPITRE 2 : « ENCORE UN MOIS, ET PUIS JE RENTRE ! »	97
2.1. DE L'ÉPARGNE, DU PROVISOIRE ET DE L'IMPROVISATION	100
2.2. SE SACRIFIER POUR OFFRIR MIEUX À SES ENFANTS	109
2.3. « OUI, MAIS C'EST QUAND QUE VOUS VENEZ NOUS CHERCHER !? ».....	114
2.4. DES CADEAUX, DES VISITES ET DES « ENFANTS-COLIS » : GARDER LE LIEN.....	122
CONCLUSION CHAPITRE 2 : DES STRATÉGIES FACE AUX INCERTITUDES DU TEMPORAIRE	143
CHAPITRE 3 : DES SOLUTIONS DE GARDE TEMPORAIRES	147
3.1. S'ENTRAIDER POUR LES « GARDER »	151
3.2. « L'ÉPOUSE N'A QU'À CESSER LE TRAVAIL ET S'OCCUPER ELLE-MÊME DE SON ENFANT ! »	164
3.3. « AU NOM DU PÈRE » : LE REGROUPEMENT FAMILIAL POUR LES « CHEFS DE FAMILLE »	176
3.4. CRÈCHES INTERDITES, PLACEMENTS HORS CANTON.....	184
CONCLUSION CHAPITRE 3 : MÈRES ILLÉGALES, MÈRES « DÉBROUILLES ».....	196
CONCLUSION PARTIE I : ENTRE SOLITUDES ET SOLIDARITÉS	198
PARTIE II : EN FAMILLE, EN CACHETTE.....	199
CHAPITRE 4 : RÉUNIR LA FAMILLE	203
4.1. FRATRIES SÉPARÉES ET RÉUNIES, FRATRIES CALCULÉES	206
4.2. VIVRE LA CLANDESTINITÉ : SAVOIR ÊTRE CLANDESTIN·E.....	219
4.3. NE PAS SE FAIRE (MAL) VOIR : DÉNONCIATIONS, ZONES GRISES	234
CONCLUSION CHAPITRE 4 : L' <i>IMAGINAIRE</i> ET L'ARBITRAIRE DE LA CLANDESTINITÉ	252
CHAPITRE 5 : UN OBSTACLE EN CACHAIT TOUJOURS UN AUTRE	257
5.1. AVOIR LE PERMIS B, C'EST « VIVRE EN SUISSE, COMME LES SUISSES »	261
5.2. UN LOGEMENT « CONVENABLE » : CONTINUER À NE PAS FAIRE DE BRUIT	276
5.3. ÉCOLE ET CLANDESTINITÉ : ISOLEMENT, SOUTIENS	290
CONCLUSION CHAPITRE 5 : ÊTRE LES MEILLEUR·E·S – DANS LA DISCRÉTION	309
CHAPITRE 6 : SORTIR DE LA CLANDESTINITÉ : SORTIR DU SILENCE ?	313
6.1. ALLERS-RETOURS DANS L'AUTRE SENS : RAVIVER LA MÉMOIRE	317
6.2. EX-ENFANTS « INTERDITS » : UNE CLANDESTINITÉ EFFACÉE ?	331
6.3. À PARTIR DE SILENCES... ..	348
CONCLUSION CHAPITRE 6 : DES SILENCES COMPOSÉS	367
CONCLUSION PARTIE II. AU MÉRITE DE LA DISCRÉTION ET DU SILENCE	371
CONCLUSIONS : PAR ET À TRAVERS LES ENFANTS « INTERDITS ».....	373
ANNEXES	389
BIBLIOGRAPHIE	461
TABLE DES MATIÈRES	523

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AI	Assurance invalidité
ATEES	Association des travailleurs émigrés espagnols en Suisse
AVS	Assurance vieillesse et survivants
BIT	Bureau International du Travail
C.C.I	<i>Comitato Cittadino Italiano</i>
CCSI	Centre de Contact Suisses-Immigrés
CEE	Communauté économique européenne
CFF	Chemins de fer fédéraux suisses
CHUV	Centre hospitalier universitaire vaudois
DFJP/EJPD	Département fédéral de justice et police / <i>Eidgenössisches Justiz- und Polizeidepartement</i> (dès 1979)
DIP	Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
DJP/JPD	Département de justice et police / <i>Justiz- und Polizeidepartement</i>
EPFL	École polytechnique fédérale de Lausanne
FCLIS	<i>Federazione delle Colonie Libere Italiane in Svizzera</i> (Fédération des Colonies libres italiennes en Suisse)
FOBB	Fédération ouvrière du bois et du bâtiment
LEtr	Loi fédérale sur les étrangers
LSEE/ANAG	Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers / <i>Bundesgesetz über Aufenthalt und Niederlassung der Ausländer</i>
MCI	<i>Missioni cattoliche italiane</i> (Missions catholiques italiennes)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OFE	Office fédéral des étrangers
OFIAMT/BIGA	Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers du travail / <i>Bundesamt für Industrie, Gewerbe und Arbeit</i>
OIT	Organisation Internationale du Travail
RCE	Registre central des étrangers
SEM	Secrétariat d'État aux migrations
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
USP/SBV	Union suisse des paysans / <i>Schweizerischer Bauernverband</i>

Les abréviations concernant les archives sont explicitées en bibliographie.

REMARQUES SUR LE MANUSCRIT

- *Cette thèse fait partie du projet FNS intitulé Une socio-histoire des gens qui migrent. Les « enfants du placard » 1946-2002 (2020-2024) sous la direction de Prof. Kristina Schulz. Elle a été réalisée entre mars 2020 et novembre 2024.*
- *Par souci de précision et de cohérence terminologique, nous avons fait le choix de maintenir sur l'ensemble du travail les guillemets pour les deux notions enfants « interdits » et travailleur·euse·s « temporaires », lesquelles soulignent les caractéristiques spécifiques des groupes d'acteurs historiques qui nous intéressent dans cette étude. Les deux notions sont explicitées au début du chapitre introductif.*
- *Nous avons opté sur l'ensemble de ce manuscrit pour l'écriture inclusive et pour l'utilisation du point médian au lieu des doublons. En revanche, lorsqu'il est fait référence à des sources historiques qui sont formulées exclusivement au masculin ou encore lorsque seuls des hommes ou des garçons sont concernés, le masculin neutre, respectivement le masculin pluriel ont été conservés. L'utilisation plurielle du mot « enfants » constitue une exception : si elle entend bien englober les filles et les garçons, il a parfois été jugé bon de renoncer aux multiples accords requis par l'écriture inclusive de manière à alléger la lecture. Enfin, nous avons tenu à utiliser le mot « témoin » à la fois au masculin et au féminin, bien que sa forme féminine soit peu courante.*
- *Les citations en allemand n'ont pas été traduites pour ce manuscrit. Lorsque certains extraits ou termes sont néanmoins repris en français dans le texte par souci de fluidité de la lecture, nous indiquons au besoin les expressions originales spécifiques entre parenthèses et en italique (par exemple : une « honte » (« Schande »). Les citations de littérature secondaire en anglais ne sont pas traduites. Les textes cités en italien sont traduits par l'autrice et reproduits en langue originale soit en note, soit dans une présentation en deux colonnes.*
- *Les personnes interviewées pour ce travail sont anonymisées. Leurs pseudonymes apparaissent marqués par un astérisque (*). Un aperçu des témoins ainsi que les notices sur leurs témoignages se trouvent en annexe (Annexes A et B).*

INTRODUCTION

ENFANTS « INTERDITS », ENFANTS SILENCIEUX

Dès qu'on disait « police » [...] c'était tout de suite : « expulsion ».
Donc on avait tellement peur de cette police.

Enzo Verdi, né en 1948, Italie du Sud ; Neuchâtel, 2021.*

Meine Mutter hat dieses Foto überhaupt nicht gern. Denn das war der
Tag, an dem sie mich wegbringen mussten.

Svetlana Milobratovic, née en 1965, Yougoslavie (Croatie) ; Bâle, 2021.*

J'étais pas du tout conscient de si on avait le droit d'être là ou pas là,
mais [...]. Ce qui est sûr, c'est qu'on n'était pas censés être là.

Basilio Costa, né en 1977, Portugal du Nord ; Genève, 2020.*

Dans la Suisse d'après-guerre, les travailleur·euse·s étranger·ère·s sans permis de séjour stable n'ont pas l'autorisation de faire venir leurs enfants : Enzo*, Svetlana* et Basilio* sont des enfants « interdits ». Chacun, chacune, à sa façon. À tour de rôle entre la fin des années 1940 et la fin des années 1980, ils vivent des séparations de leurs frères et sœurs et de leurs parents, des placements dans des foyers d'accueil, des situations de logement précaires et toujours changeantes, des scolarités discontinues. Ils ont pour le moins le sentiment de « ne pas être censé·e·s » être en Suisse. Originaires de différents pays du Sud de l'Europe, ces enfants n'ont a priori en commun que le fait que leurs parents aient, à un moment ou un autre, décidé de les emmener en Suisse malgré l'interdiction. De ces séjours en cachette, nous n'avons jusqu'à ce jour qu'un ensemble limité d'informations tangibles, en particulier concernant le vécu personnel de chaque enfant. Cette thèse s'inscrit dans la volonté de gagner une meilleure compréhension de ces expériences en incluant grâce à l'histoire orale la perspective des enfants « interdits » eux et elles-mêmes. Elle vise à compléter, nuancer et problématiser les quelques représentations parfois réductrices du phénomène historique telles que véhiculées jusqu'ici à travers, par exemple, la fiction littéraire.

En 2018, deux romans consacrés au phénomène paraissent en Suisse et en Italie. Ils mettent tous deux en scène la figure d'un enfant d'origine italienne caché et enfermé dans un appartement – tel « l'enfant lézard »¹ de Vincenzo Todisco – ou dans un grenier, tel le petit Michele, protagoniste du roman de Nicoletta Bortolotti pris ci-après pour exemple.

Michele est âgé de neuf ans en 1976. Ses parents, tous deux saisonniers au Tessin, le confient en secret à la voisine de leurs patrons, Delia. Mais le garçon est découvert par la fille des patrons, la petite Nicole du même âge que Michele, qui devient son « amie secrète » :

Il pensiero che avrei potuto trascorrere tutti i pomeriggi a disegnare insieme a Michele mi provocava un'intima euforia. [...] Cominciavo a considerare il bambino nascosto una specie di amico segreto, solo mio e di nessun altro. Non sapevo perché Michele doveva starsene chiuso tutto il giorno nella soffitta di Delia, ma non me ne importava².

Alla bambina non avevo detto che gli ospiti italiani erano i miei genitori. Mi sembrava che non ce ne fosse bisogno. [...] E poi avrei potuto mettere in pericolo i miei, rivelandole che loro figlio non era rimasto in Italia come facevano credere a tutti, ma si trovava qui, di fronte a Nicole. Però forse, perspicace com'era, ci sarebbe arrivata da sola⁴.

L'idée que je pourrais passer tous les après-midis à dessiner avec Michele me procurait une euphorie intime. [...] Je commençais à considérer l'enfant caché comme une sorte d'ami secret, le mien et celui de personne d'autre. Je ne savais pas pourquoi Michele devait rester enfermé dans le grenier de Delia toute la journée, mais je m'en fichais³.

Je n'avais pas dit à la petite fille que les hôtes italiens étaient mes parents. [...] Et puis j'aurais pu mettre en danger mes parents en lui révélant que leur fils n'était pas resté en Italie comme ils l'avaient fait croire, mais qu'il était là, devant Nicole. Mais peut-être que, perspicace comme elle l'était, elle y serait arrivée toute seule.

¹ TODISCO Vincenzo. *Das Eidechsenkind*, Rotpunkt, Zurich 2018; *Id. L'enfant lézard*, Zoé, Genève 2020.

² BORTOLOTTI Nicoletta. *Chiamami sottovoce*, HarperCollins, Milano 2018, p. 230.

³ Sauf indication contraire, toutes les traductions sont les nôtres, MM.

⁴ *Ibid.*, p. 244.

Michele garde le secret de l'identité de ses parents face à son amie. Avant la fin de cette saison de 1976 pourtant, un dessin égaré trahit sa présence : il est renvoyé dans un foyer en Italie après dénonciation à la police des étrangers. Trente ans plus tard, Nicole n'a pas oublié l'auteur du dessin. De là, le roman *Chiamami sottovoce*, littéralement « Appelle-moi à voix basse », retrace le cheminement des interrogations de Nicole, qui cherche à comprendre ce qui est arrivé à son ami d'enfance et pourquoi. Lorsqu'elle retrouve enfin le contact de Michele, ce dernier lui dit : « je suis content de te revoir, mais le passé n'a plus d'importance pour moi. Je ne veux pas rouvrir de vieilles blessures [...]. Ne me demande plus rien, Nicole, s'il te plaît »⁵.

Si l'histoire est source d'inspiration littéraire, la littérature offre parfois aux sciences historiques un support de réflexion précieux. Autrice de littérature jeunesse, Bortolotti réalise à sa façon le rêve le plus cher d'un·e historien·ne soucieux·euse d'accomplir sa mission première au mieux : elle se glisse dans la peau de ses personnages enfants puis adultes – des acteurs·trices historiques fictif·ves – pour saisir ce qu'ils et elles voient, ressentent, pensent. De la conception de ce roman, nous retenons pour l'ancrer dans une démarche historique d'une part la richesse de la multiplicité des perspectives adoptées. D'autre part, le roman de Bortolotti souligne un point commun partagé par certains ex-enfants « interdits » qui nous intéresse : quelques décennies après les expériences vécues en cachette, ils et elles préfèrent parfois garder le silence, tout comme leur entourage de l'époque – ou encore les autorités suisses impliquées.

Au début de cette recherche, nous sommes dans la position du personnage de Nicole adulte : nous cherchons à reconstituer le passé à partir des silences. Lorsque nous toquons, vingt, trente, quarante ans plus tard à la porte des ex-enfants « interdits », eux et elles sont d'abord parfois confus·e·s. Ils et elles nous racontent ensuite leurs bons comme moins bons souvenirs permettant de reconstruire le cadre de leur parcours familial. En confrontant ces parcours entre eux ainsi qu'à d'autres sources existantes, l'histoire orale permet d'aller plus loin que la fiction pour étudier la complexité du phénomène. À travers des témoignages comme ceux d'Enzo*, Svetlana* ou Basilio*, la présente recherche analyse les contraintes concrètes auxquelles sont à l'époque successivement confrontées les familles et les perceptions divergentes qu'en ont les différent·e·s acteur·trice·s. Cette thèse poursuit ainsi trois questions directrices. Premièrement, dans quelles circonstances le phénomène des enfants « interdits » a-t-il existé et s'est-il développé ? Deuxièmement, comment les familles et en particulier les enfants l'ont-ils vécu ? Troisièmement, pour quelles raisons ce phénomène n'a-t-il laissé que peu de traces visibles ou audibles, jusqu'à récemment ?

⁵ « Sono contento di rivederti, ma per me il passato non conta più. Non voglio riaprire vecchie ferite. [...] Non chiedermi più niente, Nicole, per favore. » *Ibid.*, p. 291.

Ce chapitre introductif précise les enjeux de cette étude sous l'angle de l'histoire des migrations en Suisse à partir du constat d'un état de la recherche encore pauvre à ce jour. Il décrit ensuite les contours de l'objet de recherche retenu selon l'approche choisie autour de l'enfant migrant. Enfin, il s'attache à présenter les étapes appréhendées d'un point de vue méthodologique puis pratique, en détaillant la mise en place du projet d'histoire orale sur lequel est construite l'étude, à savoir sur un échantillon de trente-trois témoignages d'ex-enfants « interdits » ainsi que de parents. Mais si l'historien·ne ne peut « lire » la pensée d'enfants de l'époque tel un·e romancier·ère, comment se rapprocher au mieux de leur réalité perçue alors ? Pour saisir d'abord de quels enfants il est question précisément dans ce travail, nous passons par quelques premières définitions concernant tant la nature que l'ampleur du phénomène.

ENFANTS « INTERDITS » DE TRAVAILLEUR·EUSE·S « TEMPORAIRES » : DÉFINITIONS

Souvent associés aux saisonnier·ère·s italien·ne·s uniquement, les enfants « interdits » sont en réalité aussi d'origines espagnole, portugaise, turque, tunisienne, grecque ou encore d'ex-Yougoslavie, en fonction des pays de départ de la main-d'œuvre étrangère en Suisse. Le phénomène des enfants « interdits » est lié aux multiples migrations de travail massives qui ont lieu en Suisse dès la reprise économique après 1945 – au courant des « Trente Glorieuses ». À la Confédération, on pense dès les premières années que cette hausse conjoncturelle ne durera pas. En conséquence, la police fédérale des étrangers s'assure que la main-d'œuvre recrutée à l'étranger ne s'installe pas et qu'elle envisage bien de ne rester que quelque temps avant de s'en aller à nouveau pour retrouver la famille restée au pays. La crise économique des années 1970 touche également la Suisse, mais l'immigration de travail ne s'arrête pas pour autant et le phénomène des enfants « interdits » non plus : il persiste en théorie jusqu'à l'accord avec l'Union européenne sur la libre circulation des personnes, entré en vigueur en 2002.

La présence non autorisée d'enfants de travailleur·euse·s immigré·e·s sur le territoire helvétique durant tout le second XX^e siècle est alors due aux contrats de travail délivrés qui ne prévoient pas de droit au regroupement familial⁶. Cette situation n'est pas unique en Europe. En Suisse, la problématique s'articule de façon spécifique avant tout en termes de genre. Alors que les hommes ne peuvent faire venir leurs épouses que si celles-ci travaillent également et sous certaines conditions, les femmes quant à elles ne peuvent *de jure* pas prétendre à un tel

⁶ En allemand, le terme « Familiennachzug » est préféré en Suisse comme en Allemagne à celui de « Familienzusammenführung », dont la connotation serait trop émotionnelle. Cf. STOKES Lauren. *Fear of the Family. Guest Workers and Family Migration in the Federal Republic of Germany*. Oxford, 2022, p. 9-10.

droit. Les enfants « interdits » ne sont pas non plus toujours des enfants de saisonnier·ère·s (permis A)⁷. D'autres types de permis de séjour sont concernés, dont notamment le permis annuel (permis B), de même que toute situation marquée par l'absence d'un contrat de travail, autrement dit par un séjour « illégal ». Les parents des enfants « interdits » ont finalement un point commun lié à leur statut de travailleur·euse·s – considéré comme temporaire.

Travailleur·euse·s « temporaires ». Pour éviter de ne parler, de manière réductrice, que de saisonnier·ère·s, de travailleur·euse·s annuel·le·s ou sans contrat, nous utilisons dans ce travail la notion de travailleur·euse·s « temporaires ». Elle réunit deux caractéristiques : 1) un séjour à caractère temporaire en Suisse ; 2) l'interdiction au regroupement familial en conséquence. Il s'agit du terme se rapprochant le plus de celui, plus large, de « travailleur·euse·s migrant·e·s » (all. *ArbeitsmigrantInnen*)⁸ alors que l'adjectif « temporaire » souligne la durée limitée – prévue – de la migration. Au fil du texte pourtant, nous utiliserons également les appellations correspondant aux différentes perspectives adoptées. Les termes « main-d'œuvre étrangère » (all. *Ausländische Arbeitskräfte*) et « travailleur·euse·s étranger·ère·s » (all. *FremdarbeiterInnen* ou encore *GastarbeiterInnen*)⁹ indiquent ainsi les utilisations faites par les autorités suisses au cours de la période étudiée. Lorsque nous sortons des perspectives des différent·e·s acteur·trice·s pour nous concentrer sur l'analyse, nous ferons enfin usage du terme « migrant·e·s » en nous référant aux parents comme aux enfants.

En somme, les enfants « interdits » sont des enfants dont la situation de séjour n'est pas considérée comme conforme aux critères d'entrée fixés par le pays « d'accueil » de leurs parents, la Suisse. Pour les familles, cette situation signifie des allers-retours à répétition au pays d'origine pouvant s'étendre à une, voire des décennies entières, ainsi que des expulsions et des recherches de nouvelles solutions de garde pour les enfants. Comment alors définir et délimiter ces expériences caractérisées, précisément, par l'instabilité des séjours ?

ENFANTS « INTERDITS » : ILLÉGAUX, CACHÉS, ENFERMÉS, PLACÉS ?

Nous adoptons dans ce travail la notion d'enfants « interdits ». Ce choix reflète la focale de la recherche sur la palette des situations diverses s'étendant de la « légalité » à l'« illégalité », selon les critères mouvants définis par les autorités suisses, en premier lieu la police des

⁷ Le permis saisonnier prévoit des autorisations de séjour de neuf mois par année. Les différents types de permis de séjour sont détaillés plus loin (chap. 1) ; l'Annexe J en présente un aperçu.

⁸ Voir SENN Tobias. *Hochkonjunktur, « Überfremdung » und Föderalismus. Kantonalisierte Schweizer Arbeitsmarktpolitik am Beispiel Basel-Landschaft 1945-1975*, Chronos, Zurich 2017, pp. 22-26.

⁹ Davantage utilisé en RFA dès l'après-guerre, le terme « Gastarbeiter » s'y impose aussi pour rompre avec l'image des « Fremdarbeiter », lequel renfermerait le risque de rapprochements avec le travail forcé sous le nazisme. Cf. STOKES Lauren. *Fear of the Family*, op.cit., p. 20s.

étrangers. Autrement dit, la focale retenue met en évidence le caractère flottant de la définition même de la notion d'illégalité¹⁰ dans le contexte du phénomène étudié.

En fonction de la période, de la région linguistique, mais surtout de la perspective adoptée, on a fait référence de diverses manières aux enfants « interdits ». Enfants « illégaux », « clandestins », « cachés », ou encore en français surtout « enfants du placard »¹¹ sont autant d'expressions utilisées. Le vocabulaire emprunté est significatif : il renvoie différentes images des situations vécues. Alors que le terme « cachés » ou l'expression « du placard » suggèrent une notion d'enfermement, les adjectifs « clandestins » ou encore « illégaux » sont liés à un aspect juridique, voire pénal. Or, l'application de la loi elle-même varie. Ainsi, au-delà d'une réponse finie à la question de savoir « qui est considéré comme illégal·e et à partir de quand », le terme d'enfants « interdits »¹² accentue plutôt la nature poreuse des catégories d'enfants « illégaux », « cachés » ou « placés »¹³. Il englobe précisément des situations multiples qui ne sont pas corrélées à un seul acte, celui de « cacher », ce qui permet de réfléchir plus largement à toutes les expériences vécues de familles confrontées à l'interdiction du regroupement familial. Mais combien de familles sont concernées ?

UNE QUANTIFICATION IMPOSSIBLE

De par sa nature instable, une saisie quantitative du phénomène des enfants « interdits » est laborieuse, sinon impossible à réaliser. Ceci est essentiellement dû aux pratiques de recensement de l'époque dans les cantons et au niveau fédéral¹⁴. En particulier, les saisonnier·ère·s ne sont pas recensé·e·s de manière systématique puisque, jusqu'en 1973, ils et elles ne sont pas considéré·e·s comme faisant partie de la main-d'œuvre étrangère « sous

¹⁰ Après une contextualisation historique et une définition de travail de l'« illégalité » au chapitre 1 (cf. chap. 1.5), les chapitres qui suivent montreront les conséquences concrètes de ce flottement pour les familles concernées.

¹¹ L'expression « enfants du placard » apparaît pour la première fois en 1974 dans un film italien : « Tout le monde sait bien que dans les placards des émigrés [en Suisse], il y a plus d'enfants que de chemises ! » BRUSATI Franco. *Pane e cioccolata*, Verona Produzione, Italie 1974, [00:35:00 – 00:37:20].

¹² Il s'agit du titre choisi en italien par Marina Frigerio Martina en 2012 après une première publication sous le titre « enfants cachés » en 1992. FRIGERIO Marina (éd.). *Bambini proibiti : storie di famiglie italiane in svizzera tra clandestinità e separazione*, Il Margine, Trévise 2012; FRIGERIO Marina, BURGHERR Simone. *Versteckte Kinder. Zwischen Illegalität und Trennung*, Rex, Lucerne 1992.

¹³ Nous entendons ici « placés » au sens large de « séparés des parents ». Selon la délimitation choisie de l'objet d'étude, nous ne traitons pas d'enfants placés dans des foyers à l'étranger. Voir à ce sujet : SHAUKAT Saffia Elisa. « Les 'orphelins de frontière' à la Casa del fanciullo de Domodossola. Des familles migrantes désagrégées », in : *Fürsorge und Zwang: Fremdplatzierung von Kindern und Jugendlichen in der Schweiz 1850-1980*, Schwabe, Basel 2014, pp. 113-123.

¹⁴ Le registre central des étrangers devient opérationnel dès 1974. Cf. ESPAHANGIZI Kijan, MÄHR Moritz. « The Making of a Swiss Migration Regime : Electronic Data Infrastructures and Statistics in the Federal Administration, 1960s–1990s » in : *Journal of Migration History*, Vol. 6, n°3, 2020, pp. 379-404.

contrôle »¹⁵. Les données concernant les membres de la famille des différentes catégories de travailleur·euse·s sont pratiquement absentes. Certains moyens permettent pourtant des estimations chiffrées quant aux enfants « interdits ». Nous savons par exemple qu'en moyenne pour la période 1948–2001, 65 000 travailleur·euse·s annuel·le·s et 132 000 saisonnier·ère·s ont rejoint la Suisse chaque année¹⁶. Il s'agirait ainsi, toujours en moyenne, de près de 200 000 personnes par année susceptibles d'avoir été concernées : soit par une séparation de leur(s) enfant(s), soit par un regroupement familial « illégal » en Suisse. Concernant uniquement l'immigration italienne de 1949 à 1975 enfin, un groupe de chercheur·euse·s a récemment estimé à l'aide de méthodes hypothético-déductives les chiffres de 50 000 enfants concernés par un séjour clandestin et 500 000, par la séparation de leurs parents¹⁷.

Ces chiffres lacunaires reflètent aussi une réalité de l'état de la recherche. L'historiographie concernant les migrations de travail de l'après-guerre s'est focalisée en majeure partie sur les migrant·e·s en tant que « main-d'œuvre étrangère » et non en tant que familles : aujourd'hui encore, elle étudie plus rarement les enfants concernés.

DANS UN ANGLE MORT HISTORIOGRAPHIQUE

En 2018 – l'année de parution des deux romans précités *Das Eidechsenkind* et *Chiamami sottovoce* – l'histoire des enfants « interdits » est encore largement méconnue. Elle se situe dans un angle mort de l'historiographie. Ceci est dû non seulement à l'absence de sources, mais encore à la prédominance des perspectives nationales des deux champs d'études principaux au carrefour desquels se situe la présente étude : l'histoire des migrations et l'histoire de l'enfance¹⁸. Concernant d'abord l'histoire de l'enfance plus brièvement, le champ connaît un intérêt accru dans la recherche scientifique en général dès les années 1960 en particulier en lien avec la petite enfance, dans les domaines de la psychologie et de la pédagogie. Ces savoirs spécialisés en évolution vont de pair avec la mise en place dès l'après-guerre de la Convention

¹⁵ La Suisse met en place un système de contingentement (ou « quotas ») de l'immigration dès les années 1960. Cf. PIGUET Étienne, MAHNIG Hans. « Quotas d'immigration : l'expérience suisse », in : *Cahiers de Migrations Internationales*, n°37, Bureau International du Travail, Genève 2000, pp. 1-42, ici pp. 5-13.

¹⁶ Cf. PIGUET Étienne. « L'immigration en Suisse depuis 1948 – Contexte et conséquences des politiques d'immigration et d'asile » in : MAHNIG Hans (dir.) *Histoire de la politique de migration, d'asile et d'intégration en Suisse depuis 1948*, Chronos, Zurich 2005, pp. 37-63, p. 62.

¹⁷ Cf. RICCIARDI Toni. « Infanzia e genitorialità negata nella Svizzera del miracolo economico », in : MIGNANO Silvio, RICCIARDI Toni (dir.). *Più svizzeri, sempre italiani. Mezzo secolo dopo l'iniziativa Schwarzenbach*, Carocci, Rome 2022, pp. 61–78, ici p. 70-72.

¹⁸ Voir pour exemples : VENKEN Machteld (éd). *Borderland Studies Meets Child Studies : A European Encounter*. Peter Lang, Bern 2017 ; SEGALÉN Martine. « Un enfant pour la Nation », in : SEGALÉN Martine (dir.). *À qui appartiennent les enfants ?* Tallandier, Paris 2010, pp. 47-70.

sur les Droits de l'enfant¹⁹. Si les conditions de la protection de l'enfance sont de mieux en mieux étudiées, la question de la protection des enfants d'immigré·e·s avec ou sans statut légal n'a pourtant pas été analysée de manière systématique au niveau Suisse²⁰. Avant tout, la question n'a été que peu traitée dans une perspective historique. L'historiographie suisse ne s'est longtemps intéressée que de manière marginale aux enfants migrants en tant qu'acteurs²¹. Les recherches historiques notamment sur les « enfants placés » n'émergent véritablement qu'à partir des années 2000²². Or, ce n'est que récemment que les enfants d'origine étrangère ont été pris en considération dans ces dernières²³.

Sur le sujet même des enfants « interdits », les quelques études existantes découlent de recherches ponctuelles en psychologie ou en travail social datant des années 1990²⁴. Dès les années 1960 apparaissent cependant trois types de littérature en lien avec le phénomène : des travaux sociologiques s'intéressant à la condition des « immigrés »²⁵; des collections de récits de vie ayant pour but de documenter l'expérience de l'immigration²⁶; une série d'études sur la « deuxième génération » en tant que « problème »²⁷, lesquelles se cristallisent sur des questions de mobilité sociale et identitaires dès les années 1990 et 2000²⁸. Enfin, dès les années 1970, le sujet émerge épisodiquement dans l'espace médiatique en Suisse. Toutefois, comme notre analyse le montrera, la Confédération veille à ce que de telles expressions alarmantes ne se propagent pas.

¹⁹ Plus récemment, de nouveaux concepts sont avancés pour l'étude de l'histoire de l'enfance ou « des enfances ». Voir CANNELLA Gaile Sloan, SOTO Lourdes Diaz. *Childhoods : A Handbook*. Rethinking Childhood, Vol. 42. Peter Lang, New York 2010; FASS Paula S., GROSSBERG Michael. *Reinventing Childhood After World War II*. University of Pennsylvania Press, Philadelphia 2014; WINKLER Martina. *Kindheitsgeschichte : eine Einführung*. V&R Academic, Göttingen 2017.

²⁰ Voir : ARNOLD Samantha. *Children's Rights and Refugee Law*. Conceptualizing Children within the Refugee Convention, Routledge, New York 2018.

²¹ Parmi les exceptions, voir l'étude sur les enfants de la Grand-route à savoir, les enfants yéniches placés de force entre 1936 et 1973 : GALLE Sara ; MEIER Thomas. *Von Menschen und Akten. Die « Aktion Kinder der Landstrasse » der Stiftung Pro Juventute*, Chronos, Zurich 2009.

²² Appelés aussi « Verdingkinder », il s'agit d'enfants placés par des mesures de coercition à des fins d'assistance du début du XIXe siècle au début des années 1980 en Suisse. Cf. HUONKER Thomas. « Zum Forschungsstand betreffend Fremdplatzierung in der Schweiz », in : FURRER Markus (éd.). *Fürsorge und Zwang: Fremdplatzierung von Kindern und Jugendlichen in der Schweiz 1850-1980*, Schwabe, Basel 2014, pp. 39-50.

²³ Voir aussi : DROUX Joëlle, PRAZ Anne- Françoise. *Placés, déplacés, protégés ? L'histoire du placement d'enfants en Suisse, XIXe-XXe siècles*, Éditions Livreo-Alphil, Neuchâtel 2021.

²⁴ Il s'agit notamment des travaux précités de Marina Frigerio.

²⁵ Par exemple : CASTELNUOVO FRIGESSI Delia. *La condition immigrée : les ouvriers italiens en Suisse*. Ed. D'En bas, Lausanne 1978.

²⁶ Voir la section consacrée aux sources secondaires ci-dessous.

²⁷ Dès la fin des années 1970 est mis en place un « Comité d'experts sur les problèmes posés par la deuxième génération des migrants ». Cf. *Les jeunes étrangers. La deuxième génération. Problèmes et solutions possibles*. Commission fédérale consultative pour le problème des étrangers, Berne 1980.

²⁸ Par exemple : BOLZMAN Claudio, FIBBI Rosita, VIAL Marie. « *Secondas – Secondos* » : le processus d'intégration des jeunes issus de la migration espagnole et italienne en Suisse. Seismo, Zurich 2003.

HISTOIRE DES MIGRATIONS DE TRAVAIL, HISTOIRE DES MIGRANT·E·S

Nous inscrivons cette étude dans le champ de l'histoire des migrations en Suisse. En particulier, elle se positionne parmi les recherches traitant des migrations de travail, se distinguant traditionnellement de celles concernant la migration forcée, dont l'exil. Expert internationalement reconnu dans le domaine de l'histoire des réfugié·e·s, Peter Gatrell montre pourtant dans son dernier livre *The Unsettling of Europe* (2019) les imbrications, chevauchements, continuités et discontinuités de ces réalités complexes de l'après-guerre en Europe, souvent étudiées séparément. Il le fait dans une perspective d'histoire des migrations et « des migrant·e·s », montrant que toutes deux font partie intégrante de la formation du continent : « It is a story of migrants, many of them Europeans, escaping from violence or being relocated against their will. But not all migrants have been buffeted by war or other torments. This book is also about people moving in search of greater opportunities »²⁹.

L'approche de Gatrell³⁰ – ici dans ses chapitres dédiés aux « guest workers »³¹ – éclaire trois points qui contribuent au positionnement de notre propos. Premièrement, l'approche s'intéresse aux raisonnements, stratégies et actions des migrant·e·s : elle souligne le rôle de leurs perspectives propres et de leurs expériences dans les changements sociaux inattendus qui opèrent durant le second XX^e siècle. Deuxièmement, Gatrell contredit avec sa focale sur l'histoire sociale les interprétations purement économiques de la période dite des « Trente Glorieuses »³². L'auteur insiste par là sur les questions complexes de facteurs d'acceptabilité des migrant·e·s en termes notamment culturels. Il soulève en outre que bien qu'elles n'aient pas fui une guerre, les « personnes partant en quête de meilleures opportunités » ont pourtant vécu des difficultés, voire des violences³³. Troisièmement, tout en maintenant une focale sur

²⁹ GATRELL Peter. *The Unsettling of Europe. The Great Migration, 1945 to the Present*, Allen Lane, London 2019, p. 3.

³⁰ La recherche de Gatrell s'inscrit dans la tendance actuelle des historien·ne·s des migrations à considérer non plus la sédentarité, mais la migration elle-même comme la norme. Voir aussi : HOERDER Dirk. *Cultures in Contact. World Migrations in the Second Millennium*, Duke University Press, Durham/Londres 2002; HOERDER Dirk, LUCASSEN Jan, LUCASSEN Leo. « Terminologies and Concept of Migration Research », in : BADE Klaus J. *The Encyclopedia of European Migration and Minorities : From the 17th Century to the Present*, Cambridge University Press, New York 2011, pp. XV-XXXIV.

³¹ Il s'agit du chapitre 8 « Guest Workers in West Germany; Migration, Miracles, and Missing out » in : GATRELL Peter. *The Unsettling of Europe*, op.cit., pp. 142-158. Voir aussi : RASS Christoph. « 'Gastarbeiter' – 'Guest Worker'. Translating a Keyword in Migration Politics » in : *IMIS Working Paper* 17, Institut für Migrationsforschung und Interkulturelle Studien (IMIS) der Universität Osnabrück. IMIS, Osnabrück 2023.

³² Faisant allusion à la théorie du *Push and Pull*, il considère que : « [t]he term 'guest worker' turned migration into something all too mechanical, as if guest workers were no more than inputs ». GATRELL Peter. *The Unsettling of Europe*, op.cit., p. 143. Voir aussi : BRETTELL Caroline, HOLLIFIELD James F. (éds.). *Migration Theory. Talking across Disciplines*, Routledge, New York ; Londres 2008, pp. 1-36.

³³ Gatrell relève non seulement les notions de mérite (*worthiness*) au cœur des lois régissant les conditions de recrutement, mais encore certains parallèles (conditions de logement, de transports dont les « trains spéciaux »,

l'Europe, l'approche de Gatrell sort des perspectives étatiques. S'il analyse aussi les intérêts respectifs des pays d'accueil (*receiving countries*) et de départ (*sending countries*), l'auteur suggère de s'intéresser aux « nouvelles impulsions qui sont à l'œuvre » dès les années 1950, alors que : « closer economic and political cooperation between European states became something of a mantra »³⁴.

Ces réflexions plus larges sur la période étudiée sont pertinentes pour notre approche sur la Suisse. Elles invitent à repenser les différentes catégories de migrant·e·s créées dans divers contextes, en se concentrant sur la place de la migration « illégale » parmi elles – ou à cheval entre elles³⁵.

EN SUISSE : UND ES KAMEN AUCH (NOCH) KINDER... MIT.

Dans le domaine de l'histoire des migrations en Suisse, un « changement de perspective »³⁶ n'est à constater qu'au tournant des années 2000, voire 2010. Si les historien·ne·s se sont jusque-là surtout intéressé·e·s aux politiques migratoires, les acteur·trice·s de la migration attirent de plus en plus l'attention historique³⁷. Diverses approches transversales ainsi qu'un intérêt croissant pour l'histoire des femmes et du genre enrichissent encore le potentiel du champ de recherche. Notre travail s'inscrit dans cette ouverture.

Concernant ce que Nancy Green a appelé la découverte de « la figure de l'immigrée »³⁸, l'ouvrage d'Andrea Althaus éclaire d'abord à l'aide de l'histoire orale tout un pan de cette (longue) histoire des migrations de travail que l'on ne connaît jusque-là que chiffrée³⁹. Le

les contrôles sanitaires, les discriminations, etc.) avec le fonctionnement des camps de travail sous le nazisme. GATRELL Peter. *The Unsettling of Europe*, op.cit., p. 150s.

³⁴ *Ibid.*, p. 145s.

³⁵ Nous nous référons ici en particulier à trois travaux : l'un concernant l'émigration italienne clandestine d'après-guerre dans une perspective de géographie humaine ; l'autre, l'immigration illégale en RFA dans une perspective sociologique ; le dernier, l'émigration portugaise illégale vers la France. Respectivement : RINAURO Sandro. *Il cammino della speranza. L'emigrazione clandestina degli italiani nel secondo dopoguerra*, Einaudi, Turin 2009; KARAKAYALI Serhat. *Gespenster der Migration : Zur Genealogie illegaler Einwanderung in der Bundesrepublik Deutschland*, Transcript Verlag, Bielefeld 2015; PEREIRA Víctor, *La dictature de Salazar face à l'émigration. L'État portugais et ses migrants en France (1957-1974)*, Presses de Sciences Po, Paris 2012.

³⁶ SKENDEROVIC Damir. « Vom Gegenstand zum Akteur: Perspektivenwechsel in der Migrationsgeschichte der Schweiz », in : *Revue Suisse d'Histoire*, Vol. 65, n°1, 2015, pp. 1-14, voir aussi SCHULZ Kristina. « Die Schweiz der Anderen. Plädoyer für eine zeitgeschichtliche Betrachtung des politischen Asyls » in : *Schweizerische Zeitschrift für Geschichte*, 64, 2014, pp. 385-405.

³⁷ HOLENSTEIN André, KURY Patrick, SCHULZ Kristina. *Schweizer Migrationsgeschichte. Von den Anfängen bis zur Gegenwart*, Hier und Jetzt, Baden 2018.

³⁸ Cf. GREEN Nancy L. « Quatre âges des études migratoires », in : *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, 51, 2020, pp. 185-206 ; GREEN Nancy. *Repenser les migrations*, PUF, Paris 2002, pp. 105-120.

³⁹ Durant les six premières décennies du XX^e siècle, ces migrations sont en Suisse majoritairement féminines. Cf. ALTHAUS Andrea. *Vom Glück in der Schweiz ? Weibliche Arbeitsmigration aus Deutschland und Österreich (1920-1965)*, Campus, Frankfurt 2017.

travail de Sarah Baumann a quant à lui ouvert la voie à des réflexions ciblées sur le rôle des femmes dans l'immigration (italienne) d'après-guerre en Suisse et sa corrélation avec le débat sur le droit au regroupement familial⁴⁰. Alors que Baumann titre pertinemment son ouvrage « ... *Und es kamen auch Frauen* »⁴¹ nous verrons que nous pouvons également faire glisser la focale sur les enfants.

D'autres ouvrages traitant de thèmes déjà connus – dont les conditions de travail des immigré·e·s – mais dans une approche incluant une perspective genre, ont également offert des pistes de réflexion fructueuses⁴². Quant aux études sur les familles des travailleur·euse·s étranger·ère·s et en particulier sur les enfants, les travaux de Paolo Barcella et de Philipp Eigenmann font exception. Alors que Barcella inclut déjà directement une analyse des dynamiques familiales et du rôle joué par la position des enfants dans son ample étude sur le phénomène de la migration italienne d'après-guerre à partir de récits de vie et d'écrits de « gens ordinaires »⁴³, il propose encore une étude de sources inédites produites *par* des enfants de l'époque (années 1960-1970) en Suisse : des « migrant·e·s en classe »⁴⁴. Eigenmann approfondit de son côté la question de la problématique de la scolarisation des enfants italiens en soulignant les stratégies mises en place par des parents, d'abord uniquement italiens, puis au sein de comités de parents à l'échelle locale en Suisse. Il évoque ce faisant également l'engagement d'autres communautés aux côtés des Italien·ne·s, dont les Espagnol·e·s⁴⁵.

L'IMMIGRATION ITALIENNE... ET LES AUTRES

Parmi les ouvrages consacrés à la migration en Suisse, les études sur les communautés italiennes sont majoritaires. Elles le sont de par la forte dominance numérique de cette immigration, son ancienneté et ses associationnismes⁴⁶, mais encore sa production culturelle

⁴⁰ BAUMANN Sarah. *...Und es kamen auch Frauen. Engagement italienischer Migrantinnen in Politik und Gesellschaft der Nachkriegsschweiz*, Seismo, Zurich 2014. Voir aussi : FALK Francesca. *Gender Innovation and Migration in Switzerland*, Palgrave, Londres ; New York 2019.

⁴¹ L'expression originale « Wir riefen Arbeitskräfte, und es kamen Menschen » est de Max Frisch dans sa préface au livre : SEILER Alexander J. *Siamo Italiani : Die Italiener. Gespräche mit italienischen Arbeitern in der Schweiz*, EVZ-Verlag, Zurich 1965.

⁴² Nous pensons par exemple à : GARUFO Francesco. *L'emploi du temps. L'industrie horlogère suisse et l'immigration (1930- 1980)*, Antipodes, Lausanne 2015.

⁴³ BARCELLA Paolo. « *Venuti qui per cercare lavoro* » : *gli emigrati italiani nella Svizzera del secondo dopoguerra*, Fondazione Pellegrini-Canevascini, Bellinzona 2012.

⁴⁴ BARCELLA Paolo. *Migranti in classe : gli italiani in Svizzera tra scuola e formazione professionale*. Culture 117. Ombre corte, Verona 2014.

⁴⁵ EIGENMANN Philipp. *Migration macht Schule. Bildungs- und Berufsqualifikation von und für Italienerinnen und Italiener in Zürich, 1960-1980*. Chronos, Zurich 2017.

⁴⁶ Voir RICCIARDI Toni. *Associazionismo ed emigrazione : storia della Colonie Libere e degli Italiani in Svizzera*, Laterza, Rome 2013.

conséquente et spécifique – notamment une littérature à caractère autobiographique⁴⁷. L'historiographie sur les autres communautés concernées et sur les années qui nous intéressent est plus mince. Concernant les Espagnol·e·s⁴⁸ ainsi que les Portugais·es⁴⁹, les travaux existants contiennent rarement une focale sur des parcours de familles incluant ceux des enfants⁵⁰. Quant aux études moins nombreuses dédiées aux différentes communautés provenant de l'Ex-Yougoslavie, elles continuent d'occulter la présence de migrant·e·s de cette provenance dès les années 1960 en tant que travailleur·euse·s « temporaires » (et non réfugié·e·s)⁵¹. À l'exception de quelques recherches qui concernent deux communautés à la fois (souvent italienne/espagnole ou espagnole/portugaise), les travaux historiques qualitatifs considérant un ensemble de communautés se comptent sur les doigts d'une main. D'un point de vue de l'histoire des mouvements xénophobes en Suisse en lien avec l'étude de l'évolution des politiques migratoires restrictives, notre étude peut en revanche s'appuyer sur une littérature riche⁵².

À partir de cet état de la recherche – en déséquilibre quant aux différentes nationalités d'origine – cette étude ouvre de nouvelles pistes de réflexion. Elle contribue à collecter des données ciblées encore pratiquement inexistantes pour les communautés étrangères autres qu'italienne. Le sous-chapitre qui suit se penche sur les problématiques qui modèlent notre objet d'étude.

⁴⁷ Le présent travail n'inclut pas à son analyse cette production culturelle de l'émigration italienne en Suisse en tant que telle. Nous soulignons cependant ponctuellement certains parallèles avec la production cinématographique, ainsi qu'avec la littérature (Belles-lettres) à caractère autobiographique lorsque les échos avec notre échantillon sont forts. C'est le cas en particulier pour certains témoignages de femmes ou de mères (cf. chap. 3). Pour un aperçu de cette littérature, voir : MEYER SABINO Giovanna. *Scrittori allo specchio: trent'anni di testimonianze letterarie italiane in Svizzera. Un approccio sociologico*, Monteleone, Vibo Valentia, 1996. Pour un exemple d'ouvrage traduit en français, voir : ROCHE Sylviane, DE DONNO Marie-Rose. *L'Italienne. Histoire d'une vie*, CamPoche, Orbe, 2003. Je remercie Paolo Barcella de m'avoir rendue attentive à ces échos ainsi que pour les références transmises.

⁴⁸ Parmi d'autres : FARRÉ Sébastien. *La Suisse et l'Espagne de Franco : de la guerre civile à la mort du dictateur (1936-1975)*. Antipodes, Lausanne 2006.

⁴⁹ Par exemple : FIBBI Rosita (dir.), *Les Portugais en Suisse*, Office fédéral des migrations, Berne 2010.

⁵⁰ S'ils le font, ils sont davantage consacrés à des années ultérieures. Voir par exemple : CATTACIN Sandro, FIBBI Rosita, WANNER Philippe. « La Nouvelle Seconde Génération. Introduction Au Numéro Spécial », in : *Swiss Journal of Sociology*, 42, n° 2, 2016, pp. 208-217.

⁵¹ La plupart des recherches concernent en effet l'exil de ces populations quelques décennies plus tard. Une exception constitue le travail de thèse suivant : KOSIĆ Tomislava A. *Emotionsgeschichte jugoslawischer Arbeiterinnen und Arbeiter in der Schweiz (1960-1980)*, Université de Zurich, Archives sociales, en cours.

⁵² Cette littérature est cependant elle aussi largement focalisée sur l'immigration italienne. Pour exemples : SKENDEROVIC Damir, D'AMATO Gianni. *Mit dem Fremden politisieren. Rechtspopulismus und Migrationspolitik in der Schweiz seit den 1960er Jahren*, Chronos Zurich 2008 ; BUOMBERGER Thomas. *Kampf gegen unerwünschte Fremde : von James Schwarzenbach bis Christoph Blocher*, Orell Füssli, Zurich 2004 ; SENN Tobias. *Hochkonjunktur, « Überfremdung » und Föderalismus, op.cit* ; MAIOLINO Angelo. *Als die Italiener noch Tschinggen waren : der Widerstand gegen die Schwarzenbach-Initiative*, Rotpunktverlag, Zurich 2011 ; FALK Francesca (dir.) *Der Schwarzenbacheffekt. Wenn Abstimmungen Menschen traumatisieren und politisieren*, Limmat Verlag, Zurich 2022.

À PARTIR DE PERCEPTIONS D'ENFANTS : APPROCHE ET LIMITES

Nous ne connaissons des migrations de l'après-guerre en Suisse souvent que le parcours d'adultes, mais derrière cette « main-d'œuvre étrangère » se cache en réalité tout un univers familial. L'invisibilité des enfants, en particulier, s'explique de deux façons ; ces derniers sont censés, soit être restés au pays d'origine, soit n'être venus qu'après la stabilisation en Suisse de leurs parents. Et dans le second cas, on s'intéresse dans les études avant tout à leur intégration, dont leur scolarisation. La présente recherche part du postulat qu'en déplaçant la focale sur les enfants, nous sommes capables de saisir d'autres réalités du quotidien des familles de travailleur·euse·s « temporaires », dont les intermédiaires dits clandestins. Pour expliciter les implications de cette approche, nous présentons notre position par rapport au défi historiographique posé par la figure de l'enfant migrant en tant qu'acteur⁵³ avant d'exposer nos questions de recherche.

ENFANTS MIGRANTS COMME ACTEURS SOCIAUX : UNE HISTOIRE DE TOUT EN BAS

At least since geographer E. J. Ravenstein wrote his « laws of migration » in the 1880s, scholars have had difficulty imagining women as long-distance movers. Traditional models of stages of labor migration, in particular, invariably begin with the lone male setting off in search of fortune, while the final stage of successful settlement in the New World is characterized by the arrival of his wife and family. Immigration policies often reflected, reinforced, and shaped these gendered ideas about migration processes⁵⁴.

Les hommes migrent d'abord ; femmes et enfants suivent et s'installent : le processus de migration serait alors « réussi » – et terminé. Non seulement cette représentation genrée se retrouve longtemps encore dans la littérature consacrée, mais, comme le soulignent Loretta Baldassar et Donna R. Gabaccia, elle modèle les politiques migratoires elles-mêmes. En se concentrant sur les enfants, la logique de ce schéma migratoire apparaît réductrice en plusieurs points. Outre les problèmes que pose l'interprétation d'un processus migratoire « fini et réussi » selon la perspective adoptée (celle de la société de départ ou d'accueil ; des parents, des enfants ou d'autres membres de la famille) le schéma suggéré ci-dessus tend à rendre certains aspects des premières étapes de la migration indistincts. Les études migratoires se penchent en effet traditionnellement sur la question des motifs de départ – en l'occurrence des parents. Et

⁵³ Il s'agit donc du débat autour de l'« agency » de l'enfant migrant. Cf. HOLLOWAY Sarah L., HOLT Louise, MILLS Sarah. « Questions of agency: Capacity, subjectivity, spatiality and temporality » in : *Progress in Human Geography*, Vol. 43, n°3, 2019, pp. 458-477.

⁵⁴ BALDASSAR Loretta, GABACCIA Donna R. « Home, Family, and the Italian Nation in a Mobile World. The Domestic and the National Among Italy's Migrants » in : BALDASSAR Loretta, GABACCIA Donna R. *Intimacy and Italian Migration : Gender and Domestic Lives in a Mobile World*, Fordham University Press, New York 2011, pp. 1-24, p. 4.

puisque'ils sont supposés suivre les décisions de ces derniers, la focale de telles études écarte automatiquement les enfants. Mais qu'en est-il de l'expérience des enfants durant ces premières phases de la migration ? Que vivent-ils, lorsqu'ils sont laissés au pays, dans l'attente de pouvoir suivre plus tard l'un des parents ? Que vivent-ils juste avant de « s'installer » en Suisse et à partir de quand est-ce alors perçu par eux-mêmes comme une installation ? Ces expériences concernent et influencent aussi les expériences vécues par les parents, qui impactent à leur tour ce que ressentent les enfants et ainsi de suite. Autrement dit : ces expériences d'enfants modèlent les vécus familiaux de la migration et par là les processus migratoires.

Dans un premier temps, notre approche place ainsi la focale sur les enfants en tant qu'acteurs afin de mieux saisir le parcours de toute la famille migrante considérée. Parmi les actions des enfants qui influencent un tel parcours, nous distinguons : les réclamations du retour des parents – ou de frères et sœurs – pendant une séparation ; l'écriture de lettres ou des appels téléphoniques à la famille à distance ; la création de liens avec d'autres enfants dans des situations similaires (au pays, ou en Suisse, parfois dans la clandestinité) ; finalement, le développement et la transmission de connaissances qui leur sont propres, parmi elles la nouvelle langue apprise dans le pays d'accueil, etc.

Au-delà du vécu des étapes migratoires en soi, chaque enfant produit sa propre connaissance et conscience du monde. Simone Lässig et Swen Steinberg notent à ce sujet dans un plaidoyer pour une *History of Knowledge* centrée sur les jeunes migrant·e·s que ces derniers : « move between different spaces of knowledge ; they have to come to terms within different and sometimes contradictory knowledge cultures; and they themselves are changing, as all children do, by steadily acquiring information and culturally translating knowledge »⁵⁵. Une question intéressante pour l'historien·ne que nous retenons pour notre approche revient ici à déterminer dans quelle mesure les enfants migrants sont affectés par l'expérience migratoire de leurs parents durant laquelle les savoirs de ces derniers perdent souvent en valeur.

Dans un deuxième temps, l'approche que nous voulons poursuivre consiste donc à étudier les perceptions d'enfants migrants pour elles-mêmes, en vue de saisir quelles stratégies les enfants mettent en place pour s'accommoder des situations changeantes. Notre étude se concentrera ici sur le vécu de la clandestinité des enfants : il s'agira de saisir non pas seulement comment les enfants *réagissent* face à un monde conditionné par les adultes, mais comment ils fonctionnent et *agissent* en tant qu'enfants dans ce monde d'adultes – voire remettent ce monde en question.

⁵⁵ LÄSSIG Simone, STEINBERG Swen. « Why Young Migrants Matter in the History of Knowledge » in : *KNOW : A Journal on the Formation of Knowledge* Vol. 3, n°2, 2019, pp. 195–219, p. 200-201.

Le débat bien connu des historien·ne·s « de l'enfance » d'un côté et « des enfants » de l'autre⁵⁶ doit en outre être pris en compte, puisque les perceptions d'enfants de l'époque sont souvent difficilement accessibles aujourd'hui sans biais créés par l'interférence d'acteur·trice·s adultes⁵⁷. Or, le manque de sources n'est pas la cause première de l'invisibilité des enfants dans une histoire donnée⁵⁸ comme le démontrera ce travail fondé sur des témoignages⁵⁹. Il s'agit plutôt de ne pas confondre une histoire « des enfants » – à savoir, écrite à partir de la perspective d'enfants – avec une histoire qui serait pensée « à travers les enfants » à partir de perspectives adultes. Autrement dit, c'est avant tout un choix historiographique. Alors que certain·e·s expert·e·s du domaine comme Sarah Maza plaident pour une perspective d'histoire sociale à traiter uniquement « à travers les enfants » (*through children*)⁶⁰, d'autres notent que les enfants doivent continuer d'être étudiés comme des acteurs à part entière puisque : « children clearly are social actors, who attempt to make sense of the world around them and who are capable of various kinds of action »⁶¹.

Cette étude choisit finalement de retenir l'idée d'un enrichissement mutuel de ces deux approches distinctes, « à travers les enfants » et « des enfants », mais sans considérer la seconde comme un objectif en soi – ce qui reviendrait à poursuivre l'« agency ideal »⁶² que critiquait à raison notamment l'historienne Mona Gleason récemment. Bien plutôt, notre étude s'attache à la fois à observer de quelle manière les préoccupations des adultes au sujet des enfants

⁵⁶ Les ouvrages sur les enfants pendant la guerre illustrent bien ce débat. Voir : AUDOIN-ROUZEAU Stéphane. *La Guerre des enfants : 1914-1918 : essai d'histoire culturelle*, Colin, Paris 1993 et PIGNOT Manon. *La guerre des crayons. Quand les petits Parisiens dessinaient la Grande Guerre*, Parigramme, Paris 2004.

⁵⁷ Voir MORUZI Kristine, MUSGROVE Nell, PASCOE LEAHY Carla. « Hearing Children's Voices : Conceptual and Methodological Challenges » in : MORUZI Kristine, MUSGROVE Nell, PASCOE LEAHY Carla (eds). *Children's Voices from the Past : New Historical and Interdisciplinary Perspectives*. Palgrave Studies in the History of Childhood. Springer International Publishing, Cham 2019, pp. 1–25.

⁵⁸ MAZA Sarah. « The Kids Aren't All Right : Historians and the Problem of Childhood » in : *The American Historical Review*, Vol. 125, n°4, 2020, pp. 1261–1285, p. 1262.

⁵⁹ Cette approche comporte ainsi d'autres risques de biais spécifiques à la méthode de l'histoire orale lesquels sont décrits plus bas – avec des compléments en Annexe – et développés dans le chapitre 6 sur les silences.

⁶⁰ *Ibid.* Nara Milanich nomme quant à elle plusieurs raisons pour lesquelles « children are good to think through », dont : le rapport spécifique à la temporalité (à partir de la condition, temporaire, de l'enfance), la caractéristique de la malléabilité (laquelle illustre comment les identités sociales sont produites et reproduites) ou encore le pouvoir de discours politiques créé par l'implication d'une enfance sentimentalisee. MILANICH Nara. « Comment on Sarah Maza's 'The Kids Aren't All Right' », in : *Ibid.*, pp. 1293-1295, p. 1294.

⁶¹ MINTZ Steven. *Children's History Matters*, in : *Ibid.*, pp. 1286-1292, p. 1291.

⁶² Mona Gleason définit l'« agency ideal » comme : « the imperative to focus upon youthful autonomy and resistance as the main interpretive goal in histories of children and youth ». GLEASON Mona. « Avoiding the agency trap : caveats for historians of children, youth, and education » in : *History of Education*, Vol. 45, n°4, pp. 446–459, p. 447.

façonner les décisions des différent·e·s acteur·trice·s et, en parallèle, à inclure les « petites voix »⁶³ d'enfants « interdits » à la reconstitution même du phénomène historique.

PERSPECTIVES D'ENFANTS MIGRANTS ET APPROCHE « MULTI-PERSPECTIVE »⁶⁴

Et après, par surprise, j'étais endormi, ils sont partis. Le lendemain, j'ai dit « papa », oh, c'est rigolo ! Ils sont partis, où, je ne savais pas, ils étaient partis. [...] Un jour, mon père m'a téléphoné, j'étais en train de dormir. Je pleurais, je ne peux plus, moi, je veux aller au lit... J'étais fatigué. [...] Quand je suis venu en Suisse (la première fois), j'avais 5 ans. Puis je suis reparti, j'ai fait 6 ans, je suis revenu. Puis je suis reparti, puis j'ai fait 8 ans et je suis revenu. J'ai tout plein de voitures, j'ai apporté (d'Espagne) une voiture de police... il y a un signal d'alarme qui sonne... et tout le monde vient⁶⁵.

Recherche en études sociales, Genève, 1988

Maria vit entre un lit et une armoire [...] Quand elle a mal au ventre, elle ne dit rien. Elle ne crie pas quand elle tombe par terre et se blesse. Maria ne chante pas, ne joue pas avec d'autres enfants, ne pleure pas quand elle est seule et qu'elle a peur. [...] Vivre dans l'illégalité entraîne chez l'enfant de graves perturbations psychiques qui, si l'on considère les choses de plus près, bloquent et modifient durablement son développement général⁶⁶.

Brochure UNICEF, Zurich, 1991

Le souvenir le... plus fort, que j'ai de ces deux-trois ans, c'est lorsque j'étais avec ma sœur, elle avait alors une année à peu près... Et puis il y avait un gamin, suisse, qui [...] venait jouer avec nous, des fois. Et il l'embêtait [...] et puis la petite pleurait. Et puis [...] je lui ai allongé un... sur le pif [...]. Ma mère, tout de suite : « Ils vont nous dénoncer, on va être expulsés ! », [...] ça avait fait un drame terrible, dans la famille. [...] Mais, la panique que j'avais vue chez mes parents ce soir-là, ça, c'est le souvenir le plus fort qui me reste d'ici⁶⁷.

Témoignage d'un ex-enfant « interdit », Neuchâtel, 2021

Ces trois citations forment un aperçu de perspectives différentes sur le phénomène des enfants « interdits » précisément par, et à travers les enfants. La première est un document rare : un témoignage d'un enfant de huit ans, vivant entre l'Espagne et la Suisse en partie clandestinement. Il représente la perspective d'un enfant de l'époque qui peine à saisir ce qui lui arrive, mais qui se concentre sur ce qui le rassure, notamment ses jouets. Nous relevons alors la chronologie et la temporalité particulières du récit (concernant les allers-retours), mais aussi l'évocation – « alarmante » – d'une voiture de police. Le deuxième extrait représente la perspective d'associations en Suisse engagées pour la protection de l'enfance et dénonçant les conséquences néfastes physiques et psychiques des conditions de vie dans la clandestinité pour les familles de travailleurs « temporaires » en se focalisant sur la santé des enfants⁶⁸. Cet extrait

⁶³ CHAPDELAINE Robin P. « Little Voices : The Importance and Limitations of Children's Histories » in : *Ibid.*, pp. 1296-1299, p. 1299.

⁶⁴ BERGMANN Klaus. *Multiperspektivität. Geschichte selber denken*, Wochenschau Verlag, Schwalbach 2008.

⁶⁵ GONZALEZ Elisabeth, NEMETHY Marietta, VELASCO Josefa. *Des enfants illégaux, des enfants tolérés, Les enfants sans statut légal à Genève*, Institut d'Études Sociales, Genève 1988, p. 87.

⁶⁶ Comité suisse pour l'UNICEF, Pro Familia, Pro Juventute, Association suisse pour la protection de l'enfant (dir.). *Cachés et isolés : à propos de la situation des enfants qui séjournent en Suisse sans statut légal*, Comité suisse pour l'UNICEF, Zurich 1991, p. 19.

⁶⁷ Giovanni Sanna*, 07.12.2021, Neuchâtel, p. 2.

⁶⁸ L'exemple de « Maria » provient des travaux de la psychologue Frigerio et est ensuite repris, sous forme de portrait générique, dans différents journaux et travaux dès le tournant des années 1990. Cf. FRIGERIO Marina, BURGHERR Simone. *Versteckte Kinder*, op.cit., p. 35s et p. 81-82.

reflète la manière dont le phénomène est alors connu dans l'espace public, mais justement, également en grande partie tel qu'il est connu jusqu'à aujourd'hui encore. La dernière citation est tirée d'un entretien d'histoire orale mené pour ce projet avec Giovanni Sanna*. Son témoignage illustre la perspective rétrospective d'un ex-enfant « interdit » ou plus précisément, celle d'un grand frère alors « interdit ».

Ensemble, ces trois extraits mettent en évidence les raisons de l'orientation choisie pour notre approche quant aux enjeux des perspectives considérées. D'abord, ces perspectives se réfèrent à des temporalités différentes. Les témoignages renvoient à des événements de l'enfance qui ont lieu respectivement deux-trois ans, dix ou quarante ans plus tôt. Les trois exemples focalisés sur les enfants impliquent ensuite tout autant les parents et les frères et sœurs : les perspectives des enfants d'une part et des familles de l'autre doivent en effet être pensées ensemble, alors que l'analyse peut ensuite se concentrer sur l'une, ou l'autre. Comment se passe par exemple la séparation de l'enfant de huit ans (premier extrait) pour son père, qui lui téléphone depuis Genève durant plusieurs années d'affilée et qui entend la voix fatiguée de son fils ? Des témoignages tels que le premier ou le troisième, exprimés par des (ex-)enfants montrent des moments de parcours migratoires des familles dans lesquels divers acteur·trice·s sont impliqué·e·s. Perçus par les enfants, ils sont décrits d'une façon spécifique, sont parfois suggérés plutôt que nommés directement. Ainsi, si une « voiture de police » est évoquée dans le premier témoignage, l'image de la police apparaît dans le dernier à travers une formulation passive (« Ils vont nous dénoncer, on va être expulsés ! ») Dans d'autres sources relatant les perspectives de personnes en contact avec les familles – comme dans l'extrait sur « Maria » – se retrouvent enfin des discours non pas des, mais *sur* les enfants et les familles : ces personnes sont elles aussi des acteur·trice·s de cette histoire.

Entre la famille (proche et éloignée) et les autorités responsables⁶⁹ en Suisse se situe en effet une série d'acteur·trice·s intermédiaires⁷⁰ dont principalement l'employeur d'une part et le propriétaire du logement de l'autre – parfois réunis en une même et unique personne. Ces différentes perspectives sont incluses à notre étude, laquelle part des réalités perçues par les enfants : ces derniers donnent des indices précieux qui guident l'orientation de tout notre questionnement de recherche, construit en deux axes principaux. Pour le dire autrement : à partir de cette focale sur les enfants, nous nous demandons respectivement : a) comment les

⁶⁹ Deux types d'autorités, à trois niveaux, sont concernés dans ce travail : les autorités de police des étrangers et d'offices du travail, aux niveaux fédéral, cantonal ainsi que communal. À ces dernières s'ajoutent les différents offices de contrôle de la population ou de contrôle des habitants de chaque canton et commune.

⁷⁰ Parmi eux : des membres d'associations diverses dont les Missions catholiques, des voisin·e·s en Suisse, des contacts noués à travers les différents postes de travail occupés par les parents en Suisse ou à l'étranger, etc.

familles et les enfants ont perçu ces expériences migratoires marquées par la restriction du regroupement familial et – selon ces perspectives différenciées – b) quelles sont les stratégies imaginées et effectivement activées par les migrant·e·s face aux contraintes.

a) Comment les familles et les enfants ont-ils perçu et vécu les contraintes ?

Dans ce premier axe, il s'agit de se concentrer sur les perceptions des migrant·e·s de leur propre situation, plus ou moins « légale », durant les périodes vécues « en cachette ». Pour chaque expérience vécue, nous nous demandons quelles perceptions en ont les enfants ou les parents ; quelles images, quels modèles aussi, interviennent dans ces perceptions (quels modèles de travailleur·euse·s, de parents, quels modèles familiaux, quels modèles d'enfants) ? Ce groupe de questions nous amène à étudier les différents degrés de conscience et de compréhension des acteur·trice·s de ce que cela signifie, d'« être illégaux ». Sachant que les limites de cette « illégalité » dépendent souvent d'appréciations plutôt que de lois explicites, nous nous pencherons sur les conséquences de ces *incertitudes* pour les migrant·e·s – notion centrale que nous introduisons au chapitre 2. Nous verrons en outre que les contours du phénomène se fondent dans les représentations plus larges des « étrangers ». Ces perceptions de l'« illégalité » ne peuvent ainsi être pensées séparément de ce qui caractérise, pour les contemporains en Suisse, les « bons » ou « mauvais étrangers ». Notre objectif est ici d'étudier comment de tels préjugés influencent les migrant·e·s dans leur compréhension des « règles informelles » à respecter, pour notamment ne pas se faire dénoncer, comme le relèvent Nicolas Fischer et Alexis Spire :

Face aux fonctionnaires et aux divers intermédiaires du droit qui assurent leur prise en charge, les étrangers dépourvus de titre de séjour intègrent par exemple les règles informelles qui leur permettront d'échapper au contrôle, ou tout au moins d'en neutraliser les effets. Il peut s'agir des lieux à éviter en raison de leur fort quadrillage policier, ou de la manière de chercher un emploi en limitant les risques de dénonciation. Là encore, l'enjeu est de se saisir des règles à l'œuvre dans les dispositifs de contrôle et d'en faire un usage stratégique⁷¹.

Comment les familles composent-elles alors avec les marges de manœuvre dont elles disposent – et ont conscience de disposer – pour la réalisation de leurs objectifs à court et long terme ? Cette dernière interrogation se situe à cheval entre notre premier et notre deuxième axe de recherche.

b) Quelles sont les stratégies activées par les migrant·e·s face aux contraintes ?

Ce deuxième axe de recherche entend étudier les solutions que les familles trouvent, ou non, pour anticiper une situation d'« illégalité », la gérer et en sortir. En observant, d'un côté,

⁷¹ FISCHER Nicolas, SPIRE Alexis. « L'État face aux illégalismes » in : *Politix*, Vol. 87, n°3, 2009, pp. 7-20, p. 18-19. Proposée pour une étude sur la France des années 1980, cette approche est applicable sous certains aspects à notre contexte de recherche.

les stratégies développées par les migrant·e·s, nous nous demandons par quelles étapes administratives ou organisationnelles les parents puis les enfants passent. Afin de saisir la complexité des parcours, nous avons fait le choix de les découper en étapes traversées par chaque famille (séparations, « regroupements familiaux », déménagements et changements de postes de travail, obtention du permis B, étapes de la scolarisation et nouements de contacts au niveau local, etc.). En nous intéressant, d'un autre côté, aux perspectives des acteurs institutionnels à l'échelle locale, nous reconstruisons les réalités de la pratique des contrôles censés empêcher les regroupements familiaux. Comment les différents membres des familles réajustent alors leurs stratégies en fonction des interactions avec d'autres acteurs du terrain (employeurs, police, voisins, etc.), ou en fonction des fluctuations dues à la situation politique ou économique de la période ? Enfin, comment les migrant·e·s adaptent leurs propres objectifs selon les dynamiques des projets familiaux ? C'est en nous concentrant sur les expériences des différents acteurs – dans une approche inspirée de la microhistoire – que nous sommes capables de montrer les mécanismes à l'œuvre entre l'échelle macro (les politiques migratoires) et micro (les parcours des migrant·e·s) : concrètement, cette approche permet de comprendre les impacts réels des politiques migratoires jusque dans le vécu, intime, des familles⁷².

Les ensembles de questions issues de nos deux axes de recherche nous invitent finalement à étudier chaque étape des parcours migratoires séparément et pour elle-même, afin de redessiner la dynamique propre à chaque moment vécu par les familles. Il nous faut donc une méthode spécifique et adaptée, capable à la fois d'entrer dans la profondeur de chaque récit des témoins et de contextualiser avec précision les parcours : nous y venons après une clarification des limites de notre objet de recherche.

UN OBJET D'ÉTUDE LARGE, UNE RÉFLEXION SUR LES SILENCES

La délimitation de notre objet d'étude résulte de notre sélection de focales thématiques (reflétées dans nos questions de recherche) plutôt que d'une restriction géographique ou chronologique stricte qui aurait été opérée en amont. Nous avons considéré toute la Suisse⁷³ sur la période entre 1948 – correspondant au début des recrutements organisés à l'étranger après-guerre – et 1992, moment de rupture dans les parcours des enfants sans statut légal, puisque

⁷² Concernant les jeux d'échelles, voir REVEL Jacques (dir.) *Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience*, Gallimard, Paris 1996. Sur la microhistoire, voir aussi : GINZBURG Carlo, *Le fromage et les vers: l'univers d'un meunier du XVI^e siècle*, Flammarion, Paris 1980 et LEVI Giovanni. *Le Pouvoir au village : histoire d'un exorciste dans le Piémont du XVII^e siècle*, traduit de l'italien par Monique Aymard, précédé de « l'histoire au ras du sol » par Jacques Revel, Gallimard, Paris 1989.

⁷³ Sont intégrés à l'étude, selon les sources récoltées, les cantons suivants : NE, VD, GE, BE, BL et ZH.

leur droit à la scolarisation est introduit dans tous les cantons⁷⁴. L'objet d'étude vaste ainsi constitué a d'abord deux conséquences pour notre recherche.

D'une part, l'objet d'étude invite à se pencher davantage sur les continuités inhérentes au phénomène des enfants « interdits » plutôt que sur ses fragmentations notamment chronologiques, liées aux différentes populations immigrées. D'autres dynamiques à l'intérieur même des familles gagnent ainsi en visibilité. Cette configuration permet d'analyser les similitudes dans les stratégies mises en place par les familles dans des contextes socioéconomiques et historiques différents, plutôt que de les observer à travers un premier filtre, à savoir une lunette étatique qui les départagerait grossièrement entre « saisonniers italiens des années 1950 » et « main-d'œuvre portugaise des années 1980 », par exemple. Nous pourrions alors repérer des tendances dans l'évolution du phénomène à partir de certains moments-tournant, tout en mettant en évidence son développement non linéaire à travers des cas d'analyse individuels qui cassent les chronologies présumées.

D'autre part, le choix des focales thématiques engendre l'écartement de différents aspects faisant partie intégrante de l'histoire des migrations (illégales) de travail d'après-guerre en Suisse. Tout d'abord, la focale sur le regroupement familial pour les enfants non seulement exclut de notre champ de vision – c'est inévitable – les familles sans enfants, mais elle risque aussi de considérer une telle réunion des familles comme une fin en soi, désirée de toutes et tous, a priori et à tout prix. Consciente de ce biais, nous prêtons attention aux voix qui contredisent cette image idéalisée, de manière à problématiser cette dernière⁷⁵. Ensuite, le choix d'accentuer l'importance des premières étapes des parcours migratoires (les allers-retours au pays d'origine) implique une diminution de la taille de la partie analytique concernant la Suisse comme pays « d'accueil ». Autrement dit, ce choix limite certains approfondissements, tels que sur les divers réseaux créés en Suisse à travers les associations étrangères actives par exemple, sur l'école de manière générale ou encore sur les mouvements militants en faveur de la légalisation des enfants « interdits »⁷⁶ : ces aspects sont plutôt intégrés à l'analyse à travers les expériences vécues par les familles.

En outre, cette étude propose de problématiser l'une des « limites » inhérentes au phénomène étudié, à savoir celle des silences engendrés par la thématique de l'illégalité ainsi

⁷⁴ Après 1992, la problématique des restrictions au regroupement familial ne disparaît pas. Les enfants concernés vivent cependant des réalités autres. En incluant les dernières années de la période (1986-1992), notre étude met en évidence cette transition, à l'exemple de quelques enfants déjà considérés comme « tolérés ».

⁷⁵ L'analyse intègre notamment des cas de familles composées d'un parent seul ou recomposées : elle questionne la signification du modèle familial dominant (modèle traditionnel bourgeois) pour les acteur·trice·s.

⁷⁶ Dans le cadre du projet FNS, la question du militantisme en faveur de la légalisation et de la scolarisation des enfants a été étudiée notamment par Sarah Kiani, voir Bibliographie.

que par les sujets intimes et familiaux touchés. Cette réflexion sur les silences constitue notre troisième et dernier axe de recherche. L'objet d'étude est ainsi perçu non pas comme limité, dans le sens où il ne peut accéder directement à certains exemples individuels qui seraient tus, mais comme potentiel révélateur des raisons de ces silences⁷⁷. L'approche sur la perspective d'enfants s'avère en cela précieuse, puisque nous verrons que les réticences à témoigner sur certains événements passés sont, souvent, plus grandes chez les parents. Plus généralement, l'approche choisie permet de mieux comprendre le lien avec les perspectives actuelles de ces ex-enfants – et des parents, en passant par l'évolution de la suite de leurs parcours de vie respectifs comme par l'analyse de leur travail de mémoire individuelle, collective et familiale. Cette approche a enfin été affinée en fonction des sources disponibles ou rendues disponibles à travers la méthode de travail principale exploitée, l'histoire orale.

UNE HISTOIRE ORALE D'ENFANTS SILENCIEUX : SOURCES ET MÉTHODE

Au tournant des années 2020, des voix d'ex-enfants « interdits » émergent dans l'espace public, à l'instar de cette lettre ouverte intégrée à une exposition consacrée aux saisonniers à Genève :

Salut petit frère,
Je te raconte ici l'histoire de la période que nous aurions dû vivre ensemble. Mais la vie en a décidé autrement... La vie ? Enfin, le monde politique, économique. Cette histoire, nous ne l'avons que très peu évoquée. Je te la raconte selon mes souvenirs, certains enfouis, certains encore très frais, certains peut-être construits de toutes pièces pour se protéger de la réalité, sûrement. D'après ce qu'on nous a raconté, en 1976, papa part en Suisse travailler comme saisonnier dans le bâtiment, car il a perdu son travail à Lisbonne. [...] Maman finit par suivre papa, illégale, et tu pars avec eux. Notre grande sœur, la cousine qui a grandi avec nous, et moi, restons au village avec *avó Tina* (grand-mère) et *avô Zé* (grand-père)⁷⁸.

La lettre thématise une histoire encore « très peu évoquée » à l'intérieur de la famille – comme publiquement – constituée d'un mélange de souvenirs « enfouis », « très frais », ou encore « construits de toutes pièces pour se protéger » : autant de souvenirs pertinents pour notre étude. Alors que d'autres projets⁷⁹ naissent dans les années qui suivent, une association nommée TESORO voit le jour à Zurich en 2021⁸⁰. Il s'agit d'une association d'ex-enfants « interdits »

⁷⁷ Les silences sont définis plus en détail au chapitre 6.

⁷⁸ Lettre de Helena (née en 1974, Lisbonne) à son petit frère, 2019. Projet de Lettres ouvertes dirigé par Katharine Dominicé pour l'exposition « Nous, saisonniers, saisonnières... Genève 1931 – 2019 » (30.10.2019-24.11.2019). MAGNIN Charles, MERMINOD Vanessa (éds.). *Nous, saisonniers, saisonnières... Genève 1931-2019*, Collège du travail, Rosa Brux, Archives contestataires, Genève 2019, p. 53.

⁷⁹ Il s'agit d'expositions, de pièces de théâtre, de films et documentaires, etc. Pour exemple : BIERI Beat, HUWYLER Jörg. *Im Land der verbotenen Kinder*, émission SRF, 01.06.2023.

⁸⁰ Leur revendication principale réside dans un appel à des recherches historiques approfondies sur le sujet. URL : <https://www.tesoro2021.ch/verein/ueberuns>, 05.12.2023.

engagée pour la reconnaissance des torts causés aux familles concernées, qui encourage ces dernières à s'exprimer. Dans le cadre de cette effervescence, notre étude s'est élaborée dans une réflexion constante au sujet de cette formation progressive de prises de conscience et de mémoires tant individuelles que collectives⁸¹.

Concrètement, ce travail s'est alors construit sur la base de deux corpus de sources. Le corpus central est constitué d'un échantillon de trente-trois entretiens d'histoire orale⁸². Le corpus secondaire est composé de divers groupes de sources dont : des entretiens déjà publiés (que nous appellerons sources secondaires) ; une sélection de dossiers individuels de polices cantonales des étrangers ; plusieurs fonds d'archives officielles ou privées.

SOURCES SECONDAIRES ET ARCHIVES : PISTES DE RECHERCHE, IMPASSES

Le corpus secondaire est exploité en vue de compléter le corpus principal d'histoire orale. L'état des lieux des archives et témoignages préexistants illustre d'abord les conditions de notre recherche et justifie notre démarche focalisée sur le travail d'histoire orale.

Sources secondaires

Les sources secondaires sont une sélection d'entretiens publiés ou archivés, sous forme d'extraits de témoignages écrits ou de documentaires. Un premier groupe concerne les années 1950 à 1970 et contient des témoignages de travailleur·euse·s « temporaires » qui décrivent leurs conditions de travail et parfois, également leur situation conjugale et familiale⁸³. Un second groupe dont la création date du tournant des années 1990 aux années 2010 rassemble divers supports documentant les conditions de vie de parents, ainsi que de premiers reportages et études concernant des enfants⁸⁴. Si les témoignages de parents de l'époque sont utiles pour enrichir les témoignages rétrospectifs, ils ne fournissent pas assez de données sur les enfants

⁸¹ Notre réflexion s'est nourrie de différents projets d'histoire orale. Pour ne citer qu'un exemple : NÁJERA Jennifer R. « Remembering Migrant Life : Family Collective Memory and Critical Consciousness in the Midcentury Migrant Stream », in : *The Oral History Review* 45, n° 2, 2018, pp. 211–231.

⁸² Ce corpus est complété par une documentation privée de personnes interrogées, dont des documents officiels conservés, des mémoires ou des photographies. Les entretiens ont été réalisés entre août 2020 et janvier 2023.

⁸³ Parmi les ouvrages les plus utilisés dans cette étude : SEILER Alexander J. *Siamo Italiani*, op.cit. ; ZOSSO François, MARSICO Giovanni Emilio, SPOLETINI Giovanni. *Le retour des bâtisseurs. Des Italiens et des Neuchâtelois racontent la dernière grande immigration italienne à La Chaux-de-Fonds et au Locle entre 1945 et 1985*, G d'Encre, Le Locle 2007.

⁸⁴ Pour exemples : ARSICH Irène, VOGT Annemieke. *Permis d'apprendre : recherche sur les enfants passés par l'école clandestine*, Institut d'études sociales, Genève 1991 ; ENGEL Raphael. *Les enfants du placard*. Temps présent. Diffusion de la TSR, 19.11.2009.

pour des études de cas⁸⁵. Quant aux quelques témoignages d'enfants ou ex-enfants, ils ont permis des parallèles avec le contenu des entretiens menés⁸⁶.

Archives fédérales, cantonales et communales⁸⁷

Les principales archives exploitées sont les archives fédérales, cantonales et communales qui documentent les lois et pratiques quant aux familles concernées. Il s'agit de dossiers d'archives des polices des étrangers ainsi que des offices fédéraux et régionaux du travail, contenant des correspondances internes à propos de recrutements problématiques (ou au noir) ainsi que du regroupement familial (« épouses » et enfants)⁸⁸. Concernant le rôle des employeurs ainsi que des associations patronales dans les procédures de recrutements à l'étranger, divers dossiers de l'OFIAMT ont été retenus, dont des correspondances avec des entreprises privées⁸⁹. Au niveau cantonal, nous avons sélectionné des séries de dossiers individuels de la police des étrangers⁹⁰ (Bâle-Ville, Neuchâtel et Vaud)⁹¹, en vue de reconstituer les pratiques à différents moments selon les contextes locaux⁹². Après un travail de présélection – décrit en Annexe G de ce travail – nous avons retenu pour chaque canton entre vingt et trente dossiers.

Archives d'associations (étrangères), archives sociales, contestataires et privées

Au niveau local encore, certains fonds d'archives de, ou concernant les communautés italiennes ont permis d'approfondir des thématiques telles que liées à la garde et la scolarisation des enfants (par ex. à La Chaux-de-Fonds ou à Bienne). Aux *Archives sociales (Sozialarchiv)*, les fonds du syndicat FOBB ainsi que des points de contact Suisses-Immigrés ont fourni un

⁸⁵ Dans le cadre du projet FNS, quelque 263 témoignages ont été intégrés à une base de données à partir de cette sélection de sources secondaires. Cf. SCHULZ Kristina, VISCONTI Simone. « Visibiliser les invisibles : les 'enfants du placard' par les humanités numériques », à paraître.

⁸⁶ Produites à différents moments, ces sources permettent d'alimenter notre approche basée sur la multiplicité des perspectives comprise également en termes de temporalités. Voir également à ce sujet : DINER Hasia R. « History and the Study of Immigration. Narratives of the Particular », in : BRETTELL Caroline B., HOLLIFIELD James F. (éds.). *Migration Theory, op.cit.*, pp. 37-66.

⁸⁷ Certaines difficultés d'accès aux archives sont à considérer comme de premiers résultats de cette recherche – des résultats sous forme de silences (chap. 6). L'Annexe G en présente quelques exemples.

⁸⁸ Archives fédérales (AFS) : AFS E4300B#1971/4#90* B.15.34. Zuzug von Familienangehörigen (1957-1959); AFS E4300B#1971/4#91* Zuzug von Familienangehörigen (1960-1961); AFS E4300B#1971/4#92* Familienangehörige. Ehefrau und Kinder (1959-1965).

⁸⁹ Un riche dossier de l'Union suisse des paysans (USP) a notamment permis de documenter certains de nos cas d'analyse. AFS J2.332-01#2019/6#1007*; Korrespondenz mit Fremdenpolizei und Bundesamt für Ausländerfragen, Bewilligungen, Garantieerklärungen, Schwarzarbeitsmeldungen, (1969–1976).

⁹⁰ Nous nous sommes orientée à un travail préalable : KHAN Benyamin. *Unsichtbare Kinder. Der Umgang der Behörden mit versteckten Kindern von ArbeitsmigrantInnen in der Schweiz (1950er-1970er Jahre)*, Mémoire de Master non publié, dir. Prof. Kristina Schulz, Université de Berne 2019.

⁹¹ Ces fonds cantonaux correspondent à la fois aux principaux lieux de résidence en Suisse de nos témoins et à des archives accessibles : Genève, par exemple, nous a refusé cet accès.

⁹² Au niveau communal, les Archives de la Ville de Neuchâtel (AVN) ont par exemple ouvert des pistes de recherche. CH NE AVN H 214.02.04.02/03/03-04-05 : Police communale : enquêtes (1955-1986).

matériel utile quant aux revendications liées aux conditions de travail et de vie des saisonniers en particulier, tout comme l'ont fait les *Archives contestataires* à Genève⁹³.

Dans ces différents types de documents, les données ciblées sur les enfants sont restreintes. Ce corpus hétérogène est mobilisé pour les parties de l'analyse consacrées à la compréhension des pratiques des autorités suisses aux différents niveaux, ainsi que pour reconstituer le plus finement possible le contexte de chacun des parcours familiaux des témoins.

TRENTE-TROIS TÉMOIGNAGES : CRÉATION DE L'ÉCHANTILLON ET MÉTHODE

L'état des sources existantes a montré la nécessité d'en produire de nouvelles⁹⁴, orales, utiles à une étude qualitative. Ce corpus est constitué d'entretiens d'histoire orale (33 au total)⁹⁵, réalisés par nous-même (28) ou par des collaboratrices (5)⁹⁶. Ils ont été menés pour la plupart avec des ex-enfants « interdits » (24) ou des parents (7) ainsi qu'avec d'autres personnes concernées par le phénomène tels que des membres d'associations étrangères en Suisse (2).

Trouver des témoins potentiels, trouver des témoins prêts à parler

Compte tenu des premiers résultats de nos recherches via des appels à témoins sur différents canaux ayant montré l'importance de créer une relation de confiance avec les témoins au vu des sujets intimes à aborder, nous avons procédé à des recherches directes parmi nos contacts. Malgré cette proximité, certaines personnes contactées se sont montrées réticentes à l'enregistrement d'un entretien⁹⁷. Parmi les raisons des refus de témoigner – qui sont rarement isolées – nous en avons distingué au moins quatre, dont : a) un sentiment proche de la honte, celle d'avoir fait quelque chose de considéré comme illégal ; b) une volonté d'autoprotection, lorsque l'expérience a été douloureuse, voire traumatique et qu'un risque de post-trauma existe ; c) des raisons familiales (conflits, secrets gardés par exemple vis-à-vis des enfants) ; d) l'impression que l'histoire vécue n'a pas d'importance ou n'est pas assez « grave » pour en parler⁹⁸.

⁹³ Aux archives contestataires a en outre été exploitée une documentation ciblée sur la « Petite école » (école clandestine). CH CH-002049-8 082 CCSI-SF01, Association genevoise pour la reconnaissance et l'encadrement des enfants sans statut légal (AGRES) (1984-1992).

⁹⁴ Ce projet poursuit en ce sens l'une des missions traditionnelles de l'histoire orale : celle d'enquêter sur des histoires peu ou mal documentées, autrement dit sur des « histoires cachées », cf. THOMSON Alistair. « Four Paradigm Transformations in Oral History », in : *The Oral History Review*, Vol. 34, n°1, 2007, pp. 49-70, p. 53. Voir aussi TOPALOV Christian. « Enquêter sur le passé », in : *Savoir/Agir*, Vol. 57, n°3, 2021, pp. 21-29.

⁹⁵ Un tableau des témoins est présenté en Annexe A ; les notices sur les témoignages figurent en Annexe B.

⁹⁶ Un entretien (Juan*) a été réalisé par Carole Villiger pour le projet FNS et quatre autres (Tiago*, Diego*, Inès*, Elio*) par Myriam Minder et Alexandra Schiess dans le cadre de l'exposition « Enfants du Placard. À l'école de la clandestinité », 12.06.2022-19.03.2023 au Musée d'Histoire de La Chaux-de-Fonds (Mhcdcf).

⁹⁷ Les trente-trois personnes interviewées représentent ainsi environ le tiers des personnes identifiées comme témoins potentiels et contactées une première fois.

⁹⁸ Des exemples de témoins réticents à parler sont également synthétisés en Annexe C.

Intégrer ces divers cas de réticences a permis de formuler la problématisation susmentionnée des limites de l'objet d'étude concernant les silences. Autrement dit, ces réticences ont contribué à révéler l'ampleur de la diversité réelle du phénomène, dont l'hétérogénéité de l'échantillon créé ne correspond qu'à la pointe de l'iceberg.

Un échantillon hétérogène, révélateur de silences

L'échantillon créé se compose de 31 témoins concernés par le phénomène en tant qu'enfants ou parents (24+7). Ces témoins sont de quatre nationalités d'origine différentes dont : portugaise (13), italienne (9), espagnole (6) et yougoslave (3). En Suisse, ils et elles vivent à l'époque dans les cantons de : Neuchâtel (12)⁹⁹, Vaud (9), Genève (3), Berne (2), Saint-Gall (2), Fribourg (1), Zurich (1) et Bâle-Ville (1). Concernant les périodes durant lesquelles ces différents témoins sont arrivés en Suisse, nous distinguons : les années 1950 (2), 1960 (14), 1970 (5) et 1980 (10). Cette composition est née d'une présélection aléatoire, forcément influencée par notre identité en tant que chercheuse, à savoir, par la possibilité d'entretien donnée avec ces témoins selon nos propres contacts et ainsi également par notre situation géographique, notre âge, etc. De même, certaines caractéristiques de l'échantillon reflètent des trajectoires migratoires connues, comme celle de la communauté bergamasque dans le canton de Neuchâtel, pour ne prendre que cet exemple. Pour permettre au lecteur ou à la lectrice une vue d'ensemble, nous avons synthétisé à la fois nos démarches de recherches de témoins et les caractéristiques de notre échantillon dans l'Annexe C de ce travail. Nous présentons ici uniquement un aperçu sommaire de la composition de l'échantillon qui met en évidence ses déséquilibres et par là, ce que cette composition dit et ne dit pas quant au phénomène étudié.

Des enfants qui sont restés en Suisse

La configuration de la recherche implique d'abord une focale sur les enfants restés en Suisse jusqu'à la réalisation de ce travail¹⁰⁰. Cette caractéristique signifie que les enfants considérés ont obtenu un permis de séjour (B ou C) soit via leurs parents, soit par eux-mêmes après leur maturité. Elle signifie à l'inverse l'exclusion des enfants qui n'ont pas rejoint leurs parents en Suisse ainsi que de ceux qui les ont rejoints et qui sont repartis avant l'obtention d'un permis de séjour ou après. Les cas d'étude de notre échantillon représentent ainsi une proportion moindre du phénomène global étudié. Ils permettent alors justement de repérer les divergences multiples à l'intérieur de cette configuration a priori uniformisante. Ils renvoient par exemple à

⁹⁹ Le nombre élevé de témoins dans le canton de Neuchâtel est en outre lié à la collaboration de notre recherche à l'exposition temporaire précitée au Mhcd. Voir GARUFO Francesco, KIANI Sarah, SCHULZ Kristina (ed). *Enfants du placard. À l'école de la clandestinité*, Alphil, Neuchâtel 2024.

¹⁰⁰ Une seule témoin (Catarina*) ne vit plus en Suisse (mais au Portugal) lors de l'interview réalisée.

des perceptions différentes de la signification de l'obtention des permis de séjour (B, C) qui ponctuent les parcours. En parallèle, certains témoignages publiés antérieurement rendent possibles une comparaison avec des cas de situations encore plongées dans l'incertitude et l'attente d'un permis de séjour stable¹⁰¹.

Un échantillon aléatoire, deux tendances

L'échantillon a ensuite été établi volontairement de manière aléatoire en ce qui concerne les nationalités, les lieux et périodes, ainsi que les profils professionnels des migrant·e·s. Certaines tendances qui se dégagent de sa composition ont alimenté les réflexions de ce travail : nous en nommons ici deux exemples¹⁰². Premièrement, la faible quantité de récits récoltés concernant les années 1950 – liée à l'âge avancé des témoins – reflète aussi un aspect important du phénomène comme nous le verrons. Deuxièmement, le nombre élevé de personnes de nationalité portugaise est corrélé à la période des années 1980. Les précisions ainsi obtenues sur ces années sont utiles à une réflexion sur les continuités et discontinuités du phénomène dans un parallèle avec celles des discours xénophobes de l'ensemble de la période étudiée en Suisse. Nous observerons par exemple le cadre différent de la scolarité entre les années 1950/60 et 1970/80, tandis que certaines autres thématiques montreront des constantes, notamment concernant certains secteurs de travail¹⁰³.

Des témoins volontaires, des récits sélectifs

Enfin, les témoins qui s'expriment dans le cadre de ce travail l'ont évidemment fait de manière volontaire. Cela implique d'une part que celles et ceux qui ont renoncé à témoigner auraient peut-être placé l'accent sur d'autres aspects¹⁰⁴. De l'autre, cela n'exclut pas que les réticences mentionnées plus haut ne se manifestent au sein même des témoignages volontaires. Certain·e·s témoins interrogé·e·s construisent en effet leurs récits autour de thématiques qu'ils ou elles souhaitent aborder et de manière à placer à l'arrière-plan, sinon taire certains sujets plus désagréables. Nous y avons donc prêté attention dès la planification de chaque situation d'entretien, de manière à, autant que possible, repérer ces réticences – ou ces silences.

¹⁰¹ Nous nous appuyons encore sur certains parcours mentionnés par nos témoins dans leurs récits (souvent des membres de la famille éloignée) qui permettent de visualiser d'autres vécus parallèles à ceux de nos témoins.

¹⁰² Les tendances de caractéristiques plus spécifiques (situations de garde, constellation des familles et fratries, âge des enfants pendant la clandestinité, parcours scolaires) sont mentionnées au cours de l'analyse.

¹⁰³ Des précisions quant à la composition finale de l'échantillon sont présentées en Annexe C.

¹⁰⁴ C'est aussi le constat qu'a été tiré de larges études sur des anciens enfants placés (au travail) en Suisse. Voir notamment LEUENBERGER Marco, HAUMANN Heiko, FURRER Markus, SEGLIAS Loretta. *Geprägt fürs Leben : Lebenswelten fremdplatzierter Kinder in der Schweiz im 20. Jahrhundert*, Chronos, Zurich 2015.

Déroulement des entretiens : la pratique

Ce projet a accordé une priorité aux entretiens biographiques¹⁰⁵ – entretiens dits « longs »¹⁰⁶ – ainsi que décrits par Dorothee Wierling¹⁰⁷. Cette historienne préconise un schéma d'entretien en trois étapes. La première étape consiste à laisser le ou la témoin s'exprimer librement et ainsi structurer son récit selon sa propre logique (1). Reprenant les sujets abordés sous l'impulsion du ou de la témoin (2) avant de poser de nouvelles questions utiles à la confrontation des témoignages (3), les deux étapes successives permettent de développer certaines focales thématiques¹⁰⁸.

La forme d'entretien en trois étapes rend possible une analyse détaillée des « récits » et des « formes narratives » (*Erzählformen*)¹⁰⁹ dans l'objectif d'interroger les logiques internes des témoignages. De telles formes narratives peuvent renvoyer à des récits familiaux plus larges, mais aussi à des formes de discours connus du ou de la témoin et de là, à son univers mental¹¹⁰. Il s'agit donc de distinguer les formes narratives connues des formes de récits spontanés, lesquels émergent au moment de l'entretien avant de s'entremêler à ces narrations préexistantes. Pour ce faire, nous suivons ici aussi la recommandation de Wierling quant à la création d'une relation de confiance au cœur de l'entretien dans le but de : « soweit wie möglich damals Erlebtes zu aktualisieren, wieder aufleben zu lassen, und zwar nicht nur als äussere Fakten, Abläufe, sondern als subjektives Erleben, als Bedeutungen, als emotionales statt nur kognitives Erinnern »¹¹¹.

Dans la confrontation des témoignages, nous travaillons à ne pas diminuer les récits de leurs subjectivités propres. Au contraire, nous cherchons à interroger ces dernières qui incluent outre des silences, des souvenirs « d'enfants ». Cela permet de travailler à la reconstruction de certains faits historiques lorsque c'est possible, tout en soulignant les tendances en lien avec la perspective des enfants¹¹².

¹⁰⁵ Voir aussi BERTAUX Daniel. *Le récit de vie*. 4e édition. 128. Armand Colin, Paris 2016.

¹⁰⁶ Les entretiens réalisés ont effectivement duré en moyenne près de quatre heures. Certains ont été réalisés sur des journées entières ou en plusieurs parties. (Selon Annexe B).

¹⁰⁷ WIERLING Dorothee. « Oral History als Bewegung und Disziplin », in : MAURER Michael (éd.). *Aufriss der Historischen Wissenschaften*, Reclam, Stuttgart 2005, pp. 81–148, ici p. 109-113.

¹⁰⁸ Notre canevas d'entretien ainsi qu'un résumé du déroulement des entretiens sont détaillés en Annexe D.

¹⁰⁹ ROSENTHAL Gabriele. *Erlebte und Erzählte Lebensgeschichte. Gestalt und Struktur biographischer Selbstbeschreibungen*, Campus, Frankfurt am Main 1995.

¹¹⁰ GRELE Ronald J. « Movement without aim: Methodological and theoretical problems in Oral History », in : GRELE Ronald J. *Envelopes of Sound: Art of Oral History*, 2nd ed., Praeger, New York 1991, pp. 126-156. Voir aussi PORTELLI Alessandro. « The peculiarities of oral history », in SMITH Graham, *Oral History. Critical concepts in historical Studies*, Routledge, London ; New York 2017, Vol. II, pp. 31-43.

¹¹¹ WIERLING Dorothee. « Oral History als Bewegung und Disziplin », *op.cit.*, p. 118.

¹¹² Sally Alexander décrit de manière remarquable cet usage de l'histoire orale permettant de déceler, à partir de subjectivités de témoignages d'enfants, des indices reflétant des sensibilités liées à une situation

ÉTAPES DES PARCOURS DE VIE, SUBJECTIVITÉS ET CLANDESTINITÉ(S) : ANALYSE THÉMATIQUE

Les entretiens d'histoire orale ont été transcrits¹¹³ puis analysés à différents niveaux de manière à répondre aux questions de recherche sur les expériences des familles. Nous avons procédé à une sélection de thèmes dominants avant de les articuler selon les étapes des parcours de vie des témoins. L'analyse a comporté deux temps : la critique des sources orales (a) ; la construction thématique selon la chronologie des calendriers de vie des témoins (b).

a) Des témoignages subjectifs, informatifs, rétrospectifs

Sur quoi nous renseignent les témoignages récoltés ? Revenant au tournant des années 2000 sur la contribution de l'histoire orale dès les années 1960, Alistair Thomson résume dans une expression les trois types d'informations que nous identifions aussi dans nos sources :

'Moving stories' is a crude but useful pun about the oral history of migration. These oral histories centre on the physical experience of movement between places. They are often redolent with the emotionality of disjuncture, and are deeply moving for the narrator and for his or her audience. And the stories are themselves constantly evolving and moving, presenting living histories in every sense of the term and a unique resource and opportunity for social and historical understanding¹¹⁴.

Les témoignages dont nous disposons sont bien des récits d'histoires de migrations chargés en émotions, qui ne sont jamais ni figés ni finis, tant que la mémoire du ou de la témoin est active. Les informations contenues dans nos entretiens sont donc de trois types, intrinsèquement liés. Elles sont : 1) factuelles, liées au phénomène (étapes « formelles » de la migration de travail des parents en Suisse) et aux parcours de vie (parcours professionnels, famille, etc.) ; 2) subjectives, liées au vécu et à la perception des témoins à l'époque ; 3) rétrospectives, reconstruites à travers le travail de la mémoire des témoins. Nous verrons dans nos cas d'étude que les trois types d'informations se présentent toujours entremêlées et ce, tant dans les récits des parents que des ex-enfants.

La mémoire des ex-enfants

Les ex-enfants fournissent en particulier dans leur récit des indications sur la superposition des perspectives qui constituent les trames des histoires familiales racontées (par exemple celles de leurs parents et les leurs). Nous verrons que la découverte de telles superpositions a le potentiel d'enrichir notre compréhension des expériences vécues (qu'est-ce qui est vécu comme une normalité pour l'enfant d'alors ; qu'est-ce qui le surprend ou non, au

socioéconomique ou socio-politique caractéristique. ALEXANDER Sally. « Memory-Talk: London Childhoods », in SMITH Graham, *Oral History. Critical concepts in historical Studies, op.cit.*, Vol. II, pp. 167–180.

¹¹³ Les transcriptions ont été réalisées par des étudiantes de Neuchâtel et de Berne, ainsi que partiellement par nous-même. Des explications supplémentaires se trouvent en Annexe F.

¹¹⁴ THOMSON Alistair. « Moving Stories : Oral History and Migration Studies », in : *Oral History*, 27, n°1, 1999, pp. 24-37, p. 36.

moment vécu ? Et plus tard ; pourquoi ?) C'est par là que nous développons une focale thématique sur la prise de conscience de la signification de l'illégalité pour les (ex-)enfants au fil du travail de leur propre mémoire. Notre recherche s'inscrit ici dans le changement de paradigme dont la méthode de l'histoire orale bénéficie dès le tournant des années 1980 : elle considère le prétendu manque de fiabilité de la mémoire humaine comme sa force d'analyse principale¹¹⁵. L'histoire orale devient ainsi selon Michael H. Frisch:

A powerful tool for discovering, exploring, and evaluating the nature of the process of historical memory – how people make sense of their past, how they connect individual experience and its social context, how the past becomes part of the present, and how people use it to interpret their lives and the world around them¹¹⁶.

Les témoignages de l'échantillon présenté contiennent en somme les éléments nécessaires à reconstruire les manières de vivre et les manières de penser¹¹⁷, des acteur·trice·s du passé.

Les contextes historiques qu'évoquent les témoignages sont quant à eux à analyser de deux manières. L'analyse exige d'un côté des connaissances préalables des contextes liés aux pays d'origine de nos témoins ou encore des pratiques en Suisse. D'un autre côté, lorsqu'elle se réfère à la perspective des témoins, l'analyse nécessite une position critique face aux « voix », prétendument individuelles et indépendantes de ces derniers. Comme l'a rappelé Alistair Thomson : « Luisa Passerini cautioned against the 'facile democratization' and 'complacent populism' of oral history projects which encouraged members of oppressed groups to 'speak for themselves' but which did not see how memories might be influenced by dominant histories (...) »¹¹⁸. Nous saisissons alors l'importance, par exemple, des préjugés sur les « immigrés » – et sur les « émigrés » – lesquels influencent non seulement les récits des témoins, mais aussi la construction même des entretiens : une construction qui passe par la relation du dialogue de l'interview.

Situation d'entretien, influence de l'intervieweuse et transcriptions

Le ou la témoin adapte toujours son récit à son interlocutrice et à la situation d'entretien à un instant précis dans le temps¹¹⁹. Si analyser cette adaptation amène parfois une plus-value, encore faut-il un œil critique¹²⁰ pendant et après l'interview pour documenter ces processus et

¹¹⁵ THOMSON Alistair. « Four Paradigm Transformations in Oral History », *op.cit.*, p. 53s. Parmi les défenseurs de cette approche, voir PASSERINI Luisa. *Fascism in Popular Memory: The Cultural Experience of the Turin Working Class*. Cambridge University Press, Cambridge 1987.

¹¹⁶ FRISCH Michael H. *A Shared Authority: Essays on the Craft and Meaning of Oral and Public History*, Albany: State University of New York Press, 1990, p. 188.

¹¹⁷ Cf. GRELE Ronald J. « Movement without aim », *op.cit.*, pp. 126-156.

¹¹⁸ THOMSON Alistair. « Four Paradigm Transformations in Oral History », *op.cit.*, p. 56.

¹¹⁹ PORTELLI Alessandro. « A Dialogical Relationship. An Approach to Oral History » in SMITH Graham (éd.). *Oral history, Critical Concepts in Historical Studies*, *op.cit.*, Vol. I, pp. 150-160, p. 152s.

¹²⁰ Nous nous orientons au « regard compréhensif » décrit par Bourdieu ou encore à son « espace des points de vue » : BOURDIEU Pierre (dir.). *La misère du monde*, Seuil, Paris 1993, p. 7s ; pp. 9-11 ; pp. 903-925.

les expliquer. Pour ce faire, nous avons rédigé pendant et immédiatement après chaque entretien ou rencontre, des notes d'entretien, ainsi qu'un « Gedächtnisprotokoll »¹²¹. Pour ne pas perdre de telles informations à l'écrit, des codes de transcription ont été adoptés¹²². Laissant apparaître les réflexions ou les hésitations, les transcriptions sont restées, dans les limites de la compréhensibilité, fidèles au langage oral¹²³. Nous avons enfin choisi de reproduire dans ce travail certains extraits sous forme longue pour laisser apparaître la dynamique avec l'intervieweuse¹²⁴.

*b) Construction de l'analyse thématique*¹²⁵

Dans ce second temps de l'analyse, nous avons procédé à une découpe des entretiens en séparant les parties correspondant aux récits dits libres des témoins de celles de questions-réponses. De là, une vingtaine de thèmes ont été relevés¹²⁶ avant d'être ramenés à dix thèmes : la plupart constituent ainsi un contraste de deux notions¹²⁷. Pour exemple, le thème 1 « temps long / temps court » rassemble les descriptions des témoins concernant leur notion du temps quant à différentes périodes. Il s'agit d'impressions de moments vécus comme « lents et longs » (l'attente d'un parent, d'un permis) ou comme « rapides » voire dans l'urgence (l'organisation de la garde, d'un déménagement). D'autres « paires » de thèmes se réfèrent notamment à la mémoire sensorielle¹²⁸ des témoins (thème 4 « silence / bruit ») ou encore directement au processus de leur travail de mémoire (thème 10 : « souvenir / oubli¹²⁹ »).

¹²¹ Il s'agit d'un outil permettant d'arrêter sur papier toutes les impressions de l'entretien, les détails identifiés, même s'ils apparaissent insignifiants au moment-même de la prise de note. Cf. WIERLING Dorothee. « Oral History als Bewegung und Disziplin », *op.cit.*, p. 124s.

¹²² La liste des codes de transcriptions se trouve en Annexe F.

¹²³ Nous ajoutons alors entre [crochets] les informations incompréhensibles sans le contexte de l'entretien. Voir : MAZÉ Elinor A. « The Uneasy Page. Transcribing and editing oral history » in : BALLARD Leslie Roy (ed.), *History of Oral History : Foundations and Methodology*, Rowan Altamira, Lanham 2007, pp. 237-271.

¹²⁴ Les entretiens ont été menés en français, allemand, avec intermèdes en italien (selon descriptions : Annexe B).

¹²⁵ L'analyse s'inspire de divers projets d'histoire orale sur plusieurs générations, dont : WIRTH Christa. *Memories of belonging : Descendants of Italian Migrants to the United States, 1884- present*, Brill, Leiden 2015 ; BERTAUX Daniel, THOMPSON Paul (éds). *Between Generations : Family Models, Myths and Memories*, International Yearbook of Oral History and Life Stories, Vol. II, Oxford University Press, Oxford 1993.

¹²⁶ Il s'agit ici d'un processus inductif où les catégories créées sont les résultats de l'analyse et non le point de départ, ainsi que le décrit Wirth dans sa démarche qu'elle nomme « Two Step-Motif Analysis ». WIRTH Christa. *Memories of belonging*, *op.cit.*, p. 54.

¹²⁷ Les dix « couples » de thèmes sont : 1) temps court / temps long ; 2) économies / dépenses ; 3) rester / rentrer (allers-retours) ; 4) fratrie unie / fratrie éclatée ; 5) enfance / âge adulte (insouciance / responsabilités) ; 6) Vie familiale (père, mère / grands-parents) ; 7) espace restreint / espace large (clandestinité / légalisation) ; 8) solitude / solidarité ; 9) silence / bruit ; 10) souvenir / oubli. Les thèmes sont aussi présentés en Annexe H.

¹²⁸ Voir HAMILTON Paula. « The Proust Effect : Oral History and the Senses », in : RITCHIE Donald A. *The Oxford Handbook of Oral History*, Oxford University Press, Oxford 2012, pp. 218-232.

¹²⁹ PASSERINI Luisa. « Memories between silence and oblivion », in HODGKIN Katharine, RADSTONE Susannah (éd.). *Memory, History, Nation. Contested Pasts*, Transaction Publishers, New Brunswick 2003, pp. 238-254.

Sur la base de ces thèmes, des sous-thèmes se référant à des expériences concrètes des témoins ont été développés. Ainsi, le thème 2 « économies / dépenses : espoir d'une vie meilleure et aspects matériels » contient des sous-thèmes concernant les conditions de travail des parents en Suisse ou encore les dépenses faites pour les enfants (cadeaux, voiture, etc.)¹³⁰. Après l'analyse des récits spontanés, nous avons intégré les points abordés dans les questions posées aux témoins, en lien avec la période clandestine ou la famille restée au pays. Les différents thèmes et sous-thèmes ont enfin été combinés en six grandes thématiques : six étapes importantes des parcours de vie des témoins qui forment les six chapitres de ce travail.

STRUCTURE DU TRAVAIL : LE TEMPS, L'ESPACE

Cette recherche est construite en deux parties qui reflètent, schématiquement, deux phases des parcours migratoires contenues dans les trente-trois témoignages d'histoire orale récoltés : celle avant le regroupement familial en Suisse (I) et celle d'après (II). Hormis sa logique chronologique, la structure bipartite se dessine autour de deux notions ressorties de l'analyse thématique. La première partie « L'ancrage du temporaire » correspond à une réflexion sur la notion du temps ; la seconde, « En famille, en cachette », sur la notion d'espace, dans la perspective des familles. Nos questions de recherche se croisent au sein des deux parties, afin d'éclairer simultanément les circonstances du phénomène des enfants « interdits » selon les contextes historiques et les perceptions des différents témoins. Sans perdre de vue que le processus même de la migration implique nombre de chevauchements entre ces deux phases (parties), comme dans les six grandes étapes sélectionnées (chapitres), c'est ici pour la clarté de la présentation qu'elles sont séparées.

Le chapitre 1 montre comment le système de rotation des travailleurs « temporaires » a été pensé par les autorités de manière à exclure la présence d'enfants étrangers considérés comme indésirables en Suisse. Il s'attache à décrire les modèles (de saisonnier·ère·s, de familles) tels que présents dans les attentes du côté suisse, de manière à mieux appréhender les expériences des familles à travers le vécu des parents. Le chapitre 2 étudie la première période d'exploration et d'incertitudes des familles entre la Suisse et le pays d'origine : il adopte d'abord la perspective des parents, puis des enfants, dans l'analyse du vécu du « temporaire ». Dans le chapitre 3, nous suivons à travers des récits d'ex-enfants et de parents le fil des solutions multiples trouvées ou non pour assurer la garde des enfants durant cette même période prévue transitoire en Suisse. Ce chapitre – qui fait lui-même la transition entre les deux parties de la

¹³⁰ Certains sous-thèmes sont compris dans plusieurs thèmes à la fois, comme celui de l'école/la scolarité, qui apparaît dans les thèmes 3 (allers-retours au pays), 7 (clandestinité) et 8 (solitude /solidarité).

thèse en traitant à la fois l' « avant » et l' « après » du regroupement familial en Suisse – propose de détailler les pratiques des contrôles en Suisse quant aux mères de famille.

Dans la seconde partie, le chapitre 4 se concentre sur le « moment » du regroupement familial, ainsi que sur les fratries : il place la focale sur le vécu de la clandestinité en analysant la signification, pour les enfants, de différentes restrictions de leur espace de vie en Suisse. À cheval entre la période clandestine et « l'après », le chapitre 5 montre les différents obstacles (dont celui de la xénophobie) qui se « cachent » derrière l'obtention du permis B. Nous suivrons les familles dans leurs recherches de logement et de structures scolaires, en interrogeant les conséquences de la clandestinité. Le chapitre 6 s'intéresse enfin à la suite des parcours de vie, incluant d'éventuels retours au pays pour les parents. Qu'en est-il alors de l'unité familiale sur le long terme et comment se développent les récits familiaux, autour, avec ou sans l'évocation de la période dite clandestine ? Quelles sont ainsi les étapes de la mémoire, de l'oubli : quelles sont les origines des silences inhérents au phénomène des enfants « interdits » ?

PARTIE I

L'ANCRAGE DU TEMPORAIRE

Migration, once defined as a crossing of borders between states, is now understood as a social process and appears as a basic condition of human societies.

[...]

Many migrate to perceived opportunities and to shape their own and their children's lives – provided the emotional cost in ruptured relationships does not increase beyond expected material advantage. Quantifiers would have difficulties in approaching these multiple scales, but each and every migrant weighs his or her or the family's options and arrives at a sum total, a chart for their life-course decisions.

One colleague in migration research in exasperation reduced the data for his graphs and maps because otherwise they would have looked like a bowl of spaghetti. Human movement might as well be compared to the grains in a sack of rice. In a way, both spaghetti and sacks of rice would be easy to study; migrants, by contrast, have minds of their own and plans for their futures.

Myriads of moves across space result from the will of men and women to fashion lives. In contrast throughout history rulers and administrators, plantation owners and capitalists, theorists of race and population planners have reduced human mobility to schemes facilitating their policies and reduced women and men and children to human material.

[...]

In many of the grand schemes of states and political economies, grains of rice were treated with more care than human beings¹.

¹ HOERDER Dirk. *Cultures in Contact. World Migrations in the Second Millennium*, Duke, Durham ; Londres 2002, p. xix; p. xx-xxi; p. xxi.

L'idée d'un séjour de travail temporaire est au cœur des parcours de vie des familles d'enfants « interdits ». Elle est l'origine de leurs expériences d'illégalité. Mais pourquoi et comment s'est mise en place, dans le contexte d'après-guerre, l'idée d'un séjour à « court terme » dans un centre industriel du nord de l'Europe²? Comment s'est-elle consolidée – à « long terme » – juridiquement et politiquement ? Quelles représentations s'en font les gouvernements des États impliqués et les milliers de travailleur·euse·s du sud du continent, avant d'entamer les différentes étapes de ces aventures professionnelles – et familiales ? Ces représentations évoluent-elles au cours de la période considérée, voire au fil des séjours répétés pour les personnes migrantes concernées ? Et pour leurs familles ; pour leurs enfants ? Cette première partie montre de quelle manière la notion même du « temporaire » prend forme, jusque dans les projets de vie des migrant·e·s en Suisse, sur plusieurs générations. Elle souligne l'importance de la perception du temps selon l'étape vécue par les acteur·rice·s considéré·e·s (agents étatiques, employeurs, parents, enfants, etc.). Nous introduisons et replaçons dans un cadre théorique ci-après trois aspects propres aux migrations de travail dont il s'agit dans le cas du phénomène des enfants « interdits » : leurs caractères temporaire (1) et illégal (2), ainsi que la formation, *de facto*, de familles transnationales (3).

Premièrement, l'insistance du gouvernement suisse sur les séjours à court terme des travailleurs étrangers est à comprendre comme une spécificité liée au contexte historique et culturel du pays. Le modèle de rotation des travailleurs y est privilégié durant l'après-guerre cela dit tant par les autorités helvétiques, que par les pays de recrutement (Italie, Espagne, Portugal, Ex-Yougoslavie, etc.). Cela permet d'un point de vue suisse de s'assurer de l'alimentation de l'économie en temps voulu, sans accuser ni coûts sociaux supplémentaires liés à l'établissement des étrangers ni augmentation de la population étrangère établie, perçue comme menace. Pendant que d'autres pays comme la France favorisent durant l'après-guerre en plus d'une immigration de travail, une immigration de peuplement³, la Suisse craint une « surpopulation étrangère » (*Überfremdung*)⁴. L'interdiction du regroupement familial aux

² Les migrations à court terme ne sont pas propres à la période d'après-guerre en Europe. Elles y présentent pourtant des spécificités, dont la composante de l'illégalité. Voir aussi l'analyse de l'« Homo migrans » de Klaus Bade dans : BADE Klaus J. *Europa in Bewegung. Migration vom späten 18. Jahrhundert bis zur Gegenwart*, C.H. Beck, München 2000, *passim*.

³ RINAURO Sandro. « L'émigration illégale des Italiens après la Deuxième Guerre mondiale » in : *Journal of Modern European* 12, n°1, 2014, p. 90.

⁴ Le concept d'*Überfremdung* (« surpopulation étrangère ») apparaît au début du XXe siècle pour désigner la menace, tant politique que socioéconomique et culturelle que représentent pour l'élite du pays la présence étrangère. Le terme entre dans le langage officiel au moment de la Première Guerre mondiale et gagne en importance après 1945, pour devenir un outil politique largement mobilisé par l'État et les partis xénophobes. cf. SKENDEROVIC Damir. « Xénophobie », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 5.5.2015, traduit de l'allemand.

travailleur·euse·s « temporaires » sert de soupape de sécurité. Pour les pays de recrutement, cette configuration permet d'absorber le chômage en excès et de s'assurer du retour au pays des familles et des pécules récoltés par les personnes considérées comme des « émigrants temporaires » pour de nouveaux investissements au pays. Quand bien même des arguments de plus en plus nombreux humanitaires comme économiques vont à l'encontre de ce modèle placé sous le signe du provisoire, l'idée, toujours orientée par la peur de l'*Überfremdung*, prend racine en Suisse. Elle laisse aussi des traces.

Deuxièmement, la caractéristique de l'illégalité des séjours temporaires influence les liens des migrant·e·s à leur pays d'origine. Elle impacte surtout l'appréhension de leurs projets familiaux à court comme à long terme. Si la nécessité d'inclure à l'analyse de tout phénomène migratoire les connexions au pays quitté n'est plus à démontrer⁵, elles sont dans notre cas à étudier de manière ciblée : en s'intéressant davantage aux dimensions locales et familiales, plutôt qu'à l'attachement des migrant·e·s à une certaine image nationale. Nous nous référons à la distinction opérée par Green et Waldinger entre le « *home* » en tant que « nation » et le « *home* » en tant que « région d'origine » :

The « home » to which the migrants prove attached is as likely – if not more so – to involve the village, region, or even ethnic minority of origin, as opposed to the sending state or the imagined nation to whom that state is presumed to belong. And for that reason, local memories of the place left behind may be more salient to the migrant than patriotic or sentimental attachments to the abstract entity of the nation never personally experienced⁶.

Cette relative insignifiance de la nation imaginée⁷ pour les émigrant·e·s est peut-être d'autant plus évocatrice lorsque nous nous concentrons sur les perspectives d'enfants d'alors. Elle est pertinente aussi de manière générale pour les familles concernées par la migration de travail. Green et Waldinger notent à ce sujet : « migrants who have left in search of material betterment may be less disposed from the outset to look to politics to provide a solution for their needs »⁸. Dans le cas de familles clandestines, la tendance à se concentrer sur des réseaux privés ancrés localement plutôt que de rechercher des solutions au niveau politique est davantage marquée.

Troisièmement, les familles « interdites » sont à considérer comme des « familles transnationales »⁹ : elles sont « des réseaux dont les membres sont connectés par-delà la

⁵ Pour citer une étude récente d'un cas de migration « à contresens » : ROBERT Tiphaine. *Des migrants et des revenants. Une histoire des réfugiées et réfugiés hongrois en Suisse (1956-1963)*, Alphil, Neuchâtel 2021.

⁶ GREEN Nancy L., WALDINGER Roger (éds.). *A Century of Transnationalism. Migrants and their Homeland Connections*, University of Illinois Press, Urbana 2016, p. 2.

⁷ ANDERSON Benedict. *Imagined Communities : reflections on the origin and spread of nationalism*, Verso, London ; New York 1991 (1983).

⁸ GREEN Nancy L., WALDINGER Roger (éds.). *A Century of Transnationalism, op.cit.*, p. 12.

⁹ BALDASSAR Loretta, MERLA Laura. « Part A. Conceptualising Care circulation » in : BALDASSAR Loretta, MERLA Laura. *Transnational families, migration and the circulation of care : understanding mobility and absence in family life*, Routledge research in transnationalism 29, Routledge, New York 2014, pp. 3-58.

distance et les frontières nationales »¹⁰. Elles sont à la fois *émigrantes* et *immigrantes*. Nous avons cherché à rendre compte de l'importance des expériences partagées, au pays d'origine ou à distance, avec les membres de la famille restés au pays. Pour le dire autrement, nous incluons le vécu de la famille restée au pays à celui de la famille migrante, d'autant que les échanges sont amenés à durer sur plusieurs générations, comme soulevé ici encore par Green et Waldinger : « Obligations to aging parents at home can keep remittances, letters, phone calls, and visits flowing well after roots in the host country have become deeply established »¹¹. En outre, nous nous inspirons du couple conceptuel proposé par Paul-André Rosental pour l'étude d'un phénomène migratoire – celui de migration de maintien/rupture¹² – tout en argumentant, précisément, de la continuité entre ces deux concepts : par exemple dans les périodes prévues uniquement transitoires, comme celles qui nous intéressent dans les chapitres 2 et 3.

Les trois chapitres de cette première partie illustrent ensemble les compromis faits par les familles de saisonnier·ère·s et travailleur·euse·s annuel·le·s pour se garantir une meilleure situation socioéconomique, sans abandonner leur vie de famille, même si celle-ci doit désormais s'organiser en partie à distance. La partie I analyse à la fois les fondements et l'évolution des politiques migratoires suisses, ainsi que leur application, différenciée selon les régions et les périodes. Elle souligne avant tout les contraintes découlant de ces pratiques pour les familles, en décrivant les répercussions des actions des autorités politiques et économiques suisses jusque dans la vie familiale quotidienne des migrant·e·s. La partie I détaille ainsi d'abord les étapes de la mise en place et de consolidation du système de rotation des travailleurs en Suisse à travers les négociations avec les pays de recrutement, ainsi qu'avec les cantons et enfin avec les employeurs (chapitre 1). Elle inclut ensuite les premières formes de stratégies utilisées par les divers membres des familles transnationales pour garder contact (chapitre 2) et enfin réorganiser en permanence la garde des enfants (chapitre 3) en vu de la réalisation du regroupement familial malgré les restrictions, obstacles et contraintes.

¹⁰ MERLA Laura. « Familles transnationales, familles solidaires. Entretien avec Laura Merla, propos recueillis par Jérôme Minonzio », in : *Informations sociales*, 194, n°3, 2016, pp. 62-70, p. 63.

¹¹ *Ibid.*, p. 10.

¹² ROSENTAL Paul-André. « Maintien/rupture : un nouveau couple pour l'analyse des migrations » in : *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, Vol. 45, n°6, 1990. pp. 1403-1431.

CHAPITRE 1

MODÈLE DE SAISONS, SAISONNIERS MODÈLES

TRAVAILLEUR·EUSE·S « TEMPORAIRES » ET CLANDESTIN·E·S DE L'APRÈS-GUERRE EN SUISSE

Es gibt genügend arbeitslose Ledige in Italien. Diese sollen zu uns kommen, Geld verdienen und dann wieder zurückwandern. Dadurch gibt es bei uns keine Überfremdung und allen sind geholfen¹.

¹ Schweizerische Gewerbezeitung, 22/1964, cité dans : BUOMBERGER Thomas. *Kampf gegen unerwünschte Fremde*, op.cit., p. 53.

Au sortir du deuxième conflit mondial, l'appareil productif de la Suisse, contrairement à ceux de la plupart des pays voisins fortement impactés par la guerre, est intact². Malgré les prévisions économiques encore grises au début de l'année 1945, la hausse conjoncturelle pousse, dès l'automne, les entreprises à demander au Conseil Fédéral l'octroi de recours à des travailleur·euse·s étranger·ère·s, notamment d'Allemagne, d'Autriche, de France et d'Italie. Non : ils et elles ne sont pas censé·e·s rester. Les négociations tant internes à la Suisse qu'avec les pays voisins sont pourtant laborieuses. Entre 1945 et 1948 domine un flou juridique : les processus migratoires devancent la juridiction autour de la migration³. Les syndicats suisses s'opposent aux recrutements en masse, craignant la péjoration des conditions de travail pour les citoyen·ne·s, alors que l'Allemagne, la France et l'Autriche s'arrachent pour la reconstruction de leur propre pays détruit par la guerre la main-d'œuvre qualifiée déjà trop rare. Les conditions de recrutement, mais encore de travail, d'assurances et de logement ainsi que de regroupement familial sont au cœur des longues négociations avec les pays de recrutement. Toutes ces conditions sont directement liées au phénomène de migration illégale.

Les deux accords bilatéraux (1948, 1964) signés avec le principal pays de recrutement, l'Italie, ont un impact majeur sur la politique migratoire suisse et se répercutent sur les autres pays de recrutement. Parmi les secteurs touchés par la pénurie de forces de travail durant ces années d'après-guerre dans la Confédération apparaît aux côtés de l'agriculture, l'industrie textile ou encore l'hôtellerie, le service de maison⁴. Les « travailleurs étrangers » recherchés, bien que désignés puis enregistrés comme tels aussi bien dans les statistiques que dans l'imaginaire forgé en Suisse sur la « population étrangère », ne sont pas que des hommes. Au contraire. Seulement, la migration féminine comme enfantine comportent plusieurs facteurs renforçant leur invisibilisation, dont la clandestinité.

Le premier chapitre se concentre sur la perspective des autorités suisses. Il s'agit de comprendre d'un point de vue politique et juridique comment les conventions bilatérales avec les pays de recrutement sont conçues pour favoriser les séjours temporaires. Le chapitre présente le contexte politique et socioéconomique dans lequel arrivent et évoluent les migrant·e·s en Suisse, sans ou avec famille, mais toujours en faisant face à diverses contraintes. Si nous considérons l'ensemble des travailleur·euse·s « temporaires » (permis A, B, sans permis), nous brosons un portrait plus détaillé des « travailleurs saisonniers », leur statut

² GERBER Jean-Daniel, STRAUMANN Tobias. « L'économie suisse : tendances et évolution depuis 1920. Thème du mois », in : *La vie économique. Revue de politique économique*, Vol. 83, n°1, 2010, pp. 3-37, p. 4.

³ KARAKAYALI Serhat. *Gespenser der Migration*, op.cit., p. 97-98.

⁴ CERUTTI Mauro. « La politique migratoire de la Suisse, 1945-1970 » in : MAHNIG Hans (dir.) *Histoire de la politique de migration, d'asile et d'intégration en Suisse depuis 1948*, Chronos, Zurich 2005, pp. 89-134.

juridique étant au cœur du système de rotation et par là même, de la problématique du regroupement familial. Ce même statut juridique, aux côtés de certaines pratiques en vigueur en Suisse, se heurte à plusieurs Conventions internationales qui naissent durant cette période : nous évoquons la position de la Suisse officielle et de son gouvernement sur ces points.

Le chapitre 1 est organisé en cinq sous-chapitres. Partant de situations individuelles de nos témoins à la fin de la Guerre dans différents pays de recrutement, il décrit les années dites des « Trente Glorieuses » en Suisse en tenant compte des incertitudes sur le plan tant politique qu'économique (1.1). Il revient ensuite sur les choix des pays de recrutement de la Suisse dès 1946, puis durant la période 1960-1990 (1.2). Il analyse alors les processus de recrutement à l'étranger et l'impact de l'application des politiques migratoires restrictives. Pour ce faire sont reconstituées les caractéristiques du « saisonnier modèle » comme pensées par les autorités suisses, puis comme interprétées et implémentées par les cantons et les employeurs (1.3). Nous analysons en parallèle les incompatibilités de ce « modèle de saison » avec les exigences de l'étranger dans la confrontation à l'Italie puis face à la communauté internationale (1.4). Ces différends nous mènent à trois groupes d'acteur·trice·s peu souvent spécifiés nommément dans les débats sur les « problèmes des étrangers » en Suisse et pourtant au cœur aussi bien du modèle migratoire que des préoccupations d'une majorité : les clandestin·e·s, les femmes et les enfants (1.5). Après avoir identifié les marges de manœuvre propres aux autorités et aux employeurs dans le cadre du mécanisme du « temporaire » – et de la migration illégale – nous nous rapprochons ainsi de la logique de celles des migrant·e·s en fin de chapitre.

1.1. AU CŒUR DU SYSTÈME MIGRATOIRE EUROPÉEN SUD-NORD : UN FOND DE GUERRE FROIDE

Italie, Vénétie, 1938–1950s

Zum Beispiel [wurde] mein Vater – das weiss ich von meiner Cousine, das hat er mir nie erzählt und auch meiner Mutter nicht – zum Betteln in andere Dörfer geschickt, wo man ihn nicht kannte. Und dann hat er für die Familie Essen erbettelt, weil die zu wenig Essen hatten. Das war während der Kriegszeit, also achtunddreissig bis Nachkriegszeit, bis in die Fünfzigerjahre. Also sobald er gehen konnte, musste mein Vater betteln. Er wurde auch auf eine Art verdingt⁵, innerhalb der Grossfamilie. Also, er wurde dann zu der Grosstante geschickt und musste dort für ein wenig Polenta, die er dann nach Hause brachte, ganz hart arbeiten. Das war die Realität meines Vaters⁶.

Espagne, Galicie, 1940s–1963

Donc leur objectif en venant en Suisse [en 1963] c'était de travailler et [...] de s'intégrer en Suisse, mais surtout pas retourner au pays qui était l'Espagne. À l'époque c'était une dictature. [...] Mon père de toute façon il était contre la dictature et puis toutes ces idées. Il était de l'extrême gauche, donc à l'époque c'était l'extrême droite. [...] En tout cas en Espagne tu n'avais pas intérêt à dire à

⁵ La témoin fait référence aux « enfants placés au travail » (*Verdingkinder*) évoqués en introduction. cf. LICHER Mark. « Verdingung » in : *Historisches Lexikon der Schweiz (HLS)*, version du 04.03.2013.

⁶ Nora Castelli*, 27.04.2021, Zurich, 1^{re} partie, p. 1.

l'époque « je suis contre le dictateur ». Donc mes parents (.) mon père n'avait plus (.) pour des questions de divers accidents qu'il a eus, il ne pouvait plus trouver de travail en Espagne⁷.

Portugal, Porto, 1944-1954

Parce que ça, c'était le problème aussi à cette époque. C'est que les enfants travaillaient très tôt, très jeunes. Mon papa quand il a quitté l'école [après sa 4^e année obligatoire, 1954] il est parti tout de suite travailler. À peine à dix ans il était (.) [...] Mon papa il est complètement usé, parce que voilà, il a commencé à travailler à l'âge de dix ans, après il a fait la guerre au Mozambique pendant deux ans. Après, il a toujours travaillé et quand il est arrivé en Suisse, bah il devait encore travailler plus, parce qu'il voulait atteindre son objectif. Et il a travaillé toute sa vie dans la construction. Donc le chaud, le froid, le lourd. Donc il est très abîmé. Mais il est heureux, donc c'est ce qui compte...⁸.

Le fascisme et la famine dans l'Italie de Mussolini, la crise dans l'Espagne de Franco, la Guerre dans les colonies, la précarité et le manque de perspectives dans le Portugal de Salazar : autant d'expériences vécues par des travailleurs « temporaires », en l'occurrence des pères de famille, venus en Suisse pendant et après la fin de la Guerre. Des expériences transmises à leurs enfants – qui à leur tour les incluent dans leurs propres récits de vie récoltés pour ce travail. Les conséquences de la Guerre sont omniprésentes dans les parcours des familles. Durant les décennies qui suivent 1945, la Suisse expérimente certes un boom économique décrit rétrospectivement comme une période « dorée ». Ces années sont pourtant aussi caractérisées par l'impact de la Guerre : un déséquilibre de l'économie ; un climat de Guerre froide ; un climat xénophobe. Ce premier sous-chapitre reprend ces trois éléments dans le but de s'interroger plus loin sur les impressions concomitantes des membres des familles d'enfants « interdits » arrivés en Suisse.

LA FIN DE LA GUERRE EN SUISSE : DES « ANNÉES DE GLOIRE » EN DÉSÉQUILIBRE

À la fin de la Deuxième Guerre mondiale, les situations économiques et des marchés nationaux du travail sont profondément instables dans toute l'Europe. En Europe de l'Ouest, certaines matières premières comme le charbon font cruellement défaut, ainsi que la main-d'œuvre. En Allemagne et en Italie, les usines de guerre doivent être d'abord reconverties et les infrastructures ainsi que l'administration reconstruites et réorganisées. Mais la Suisse est, dès 1945, prête à faire tourner son économie. Contrairement à la Belgique par exemple, autre État resté neutre pendant les conflits, la Suisse n'a pas subi de lourdes pertes matérielles ni souffert de conflits politico-financiers majeurs⁹. Pourtant, comme le souligne André Holenstein, la Suisse ne peut être considérée ni indemne ni détachée des événements européens, en 1945. Par sa dépendance aux importations et aux exportations des pays voisins, elle voit son économie

⁷ Antonio Barco*, 02.06.2021, Neuchâtel, p. 1.

⁸ Flora Rocha*, 20.11.2020, Lausanne, p. 26.

⁹ GERBER Jean-Daniel, STRAUMANN Tobias. « L'économie suisse », *op.cit.*, p. 5-6 ; p.7-8.

non pas chuter, mais se déséquilibrer¹⁰. Certains secteurs ont profité du conflit, comme la gestion de fortune dans le domaine bancaire ou encore la chimie, alors que d'autres ont été mis à mal et se trouvent en 1945 dans une situation d'urgence de sauvetage. C'est ici, dans l'agriculture, mais aussi l'hôtellerie ou la construction, que le recours aux forces de travail à l'étranger se fait le plus massif. Il se fait aussi plus rapidement : il donne, d'une certaine façon, raison aux syndicats soucieux du maintien des bonnes conditions de travail après la grève du début du siècle¹¹. En effet, « c'est surtout pendant la période de haute conjoncture de l'après-guerre que les branches structurellement faibles ont recruté la main-d'œuvre étrangère, appliquant en cela une stratégie des bas salaires dans le but de différer leur inéluctable déclin »¹². Ce n'est pourtant pas en temps réel dans l'immédiat après-guerre que ce constat se fait jour. Il s'éclaircit progressivement, au fur et à mesure de l'extinction des feux des « Trente Glorieuses » et surtout, au fil de la consolidation du régime migratoire de travail européen « sud-nord ». Imbriqué dans un ensemble de régimes migratoires à la fois externes (internationaux) et internes (à l'échelle nationale et régionale), il s'agit d'un régime migratoire complexe en constante régulation¹³. Il dépend de la concurrence des pays voisins et du contexte géopolitique de la construction européenne.

Ce qui nous intéresse dans ce qui suit est en premier lieu de saisir l'état d'esprit qui domine durant ces années de croissance économique en Suisse. Il s'agit bientôt dans le regard de certains d'optimisme ambiant, ou encore d'euphorie des « Trente Glorieuses »¹⁴. Ces visions rétrospectives sont importantes pour notre analyse des témoignages, formulés eux aussi a posteriori. Dans les termes des auteur·trice·s de l'ouvrage collectif « *Goldene Jahre* », cette époque est dès la fin du XX^e siècle considérée avec regret comme un « paradis perdu » en Suisse : une période durant laquelle « beaucoup de personnes » auraient fait l'expérience d'un essor, d'un bien-être, d'une prospérité sans précédent et pratiquement sans interruption¹⁵. Davantage que la réflexion sur la quantité exacte de personnes réellement concernées, c'est ce constat qualitatif sur la prospérité croissante qui est utile à notre travail :

¹⁰ HOLENSTEIN André. *Mitten in Europa : Verflechtung und Abgrenzung in der Schweizer Geschichte*. 1. Aufl. Hier und Jetzt, Baden 2014, pp. 7-21 ; pp. 195-242 ; pp. 243-285.

¹¹ GERBER Jean-Daniel et STRAUMANN Tobias. « L'économie suisse », *op.cit.* Voir aussi : GEES Thomas. *Die Schweiz im Europäisierungsprozess : Wirtschafts- und gesellschaftspolitische Konzepte am Beispiel der Arbeitsmigrations-, Agrar- und Wissenschaftspolitik, 1947-1974*. Chronos, Zurich 2006, p. 88s ; p. 190s.

¹² GERBER Jean-Daniel, STRAUMANN Tobias. « L'économie suisse », *op.cit.*, p. 5.

¹³ POTT Andreas, RASS Christoph, WOLFF Frank (éds.). *Was Ist Ein Migrationsregime? What Is a Migration Regime?* Migrationsgesellschaften, Springer, Wiesbaden 2018, p. 5-6.

¹⁴ Cf. LEIMGRUBER Walter, FISCHER Werner (éd.), « *Goldene Jahre* » : zur Geschichte der Schweiz seit 1945. Chronos, Zurich 1999.

¹⁵ *Ibid.*, p. 9.

[D]ie Menschen, die in den 30er und 40er Jahren geboren wurden, [sind] die grossen Nutzniesser dieser « goldenen Jahre ». Denn sie haben eine Entwicklung erlebt, die immer nach oben zeigte. [...] Den Entbehrungen der Krisen- und der Kriegsjahre folgte der bescheidene Aufschwung in den späten 40er und 50er Jahren, dann kam es auf materiellem Gebiet zu einer förmlichen Explosion. Alles, was man sich zehn, fünfzehn Jahre früher auch in den kühnsten Träumen kaum erhofft hatte, wurde für weite Teile der Gesellschaft nun erschwinglich¹⁶.

Les signes de ce boom de la consommation de masse jusque dans les années 1970 se traduisent entre autres dans le nombre en croissance exponentielle de téléviseurs, de réfrigérateurs, d'automobiles, ou encore un accès de plus en plus facilité à la nourriture et aux vêtements¹⁷. De manière générale, un meilleur niveau de bien-être et d'autonomie est atteint graduellement par un nombre de plus en plus important de citoyen·ne·s suisses. Enfin, la mise en place des assurances sociales, en premier lieu l'assurance vieillesse¹⁸, amène le sentiment de sécurité nécessaire à la confiance en le progrès, comme le souligne encore Walter Leimgruber :

Diese Fortschritte waren verbunden mit einem Grad an Sicherheit des Arbeitsplatzes, der vorher unbekannt war. [...] Die zunehmende Beschäftigung von Ausländerinnen und Ausländern ermöglichte das Abtreten der ungeliebten Jobs und brachte einen kollektiven Aufstieg der schweizerischen Gesellschaft¹⁹.

Le déséquilibre économique est alors compensé et masqué par le recrutement et le licenciement flexibles de la main-d'œuvre étrangère – décrite comme « amortisseur conjoncturel »²⁰ – ainsi que par le travail au noir qui nous intéresse plus bas. Mais ces objectifs purement économiques ne suffisent pas à expliquer les circonstances de la mise en place des politiques migratoires de l'après-guerre en Suisse autour de l'injonction du « temporaire » : des raisons géopolitiques ont un poids déterminant.

POLITIQUE EXTÉRIEURE : ANNÉES « FROIDES »

En Suisse, la nécessité et l'urgence d'une réorientation idéologique et de politique extérieure dès la fin de la Guerre ne se font pas sentir de manière aussi véhémence que chez ses voisins européens²¹. Selon Peter Hug, la raison principale pour laquelle la politique intérieure de la Suisse n'est pas ébranlée par les débats autour de l'orientation géopolitique à adopter pour le pays dans l'après-guerre réside dans le large consensus, bien ancré au moins jusqu'à la fin

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ De même sont soulignés ici : la séparation de plus en plus répandue du lieu de travail et de vie, la prolongation du temps libre et des congés payés, l'augmentation de la mobilité à travers l'expansion des transports publics, cf. *Ibid.*

¹⁸ La loi sur l'assurance vieillesse et survivants entre en vigueur le 1^{er} janvier 1948 au niveau fédéral en Suisse. DEGEN Bernard « Assurance vieillesse et survivants (AVS) », in : *DHS*, version du 13.04.2007, traduit de l'allemand.

¹⁹ LEIMGUBER Walter, FISCHER Werner (dir.), « *Goldene Jahre* », *op.cit.*, p. 10.

²⁰ Cf. Parmi d'autres WICKER Hans Rudolf, FIBBI Rosita, HAUG Werner (éds.). *Les migrations et la Suisse. Résultats du Programme national de recherche « Migration et relations interculturelles »*, Seismo, Zurich 2003.

²¹ HUG Peter. « Vom Neutralismus zur Westintegration : zur schweizerischen Aussenpolitik in der Nachkriegszeit » in : LEIMGUBER Walter, FISCHER Werner (dir.), « *Goldene Jahre* », *op.cit.*, pp. 59-100, ici p. 59-63.

des années 1950, autour de deux positionnements : la neutralité et l'anticommunisme. Mais l'immigration des premières décennies d'après-guerre est largement marquée par les réticences de la Suisse face à toute menace d'infiltration communiste, en premier lieu d'Italie²². Dans son positionnement politique visant à laisser l'Union soviétique ne gagner ni terrain ni influence en Europe, la Suisse a recours, selon les termes de Max Petitpierre, à une « politique à double face » (« *Politik mit zwei Gesichtern* »)²³. Reposant sur un rapprochement certain de l'Occident sans impliquer un alignement atlantique pour la Suisse, celle-ci connaît de plus en plus de difficultés à partir de la fin des années 1950²⁴.

Les années 1960 marquent un tournant dans la politique étrangère de la Suisse. Son commerce repose jusqu'en 1958 en majeure partie sur des accords bilatéraux. Avec la mise en place du multilatéralisme et des organisations d'abord européennes, puis internationales – desquelles la Suisse est parfois le siège sans en être membre – celle-ci voit son champ d'action autonome menacé. Ce tournant ne passe pas inaperçu. C'est aussi dès ce moment que les critiques du positionnement de la Suisse se font entendre au sein de l'élite intellectuelle du pays²⁵. On parle alors dès les années 1960 de « Helvetischen Malaise » ou encore de « Diskurs in der Enge »²⁶. L'arrivée massive de « travailleurs étrangers » du sud de l'Europe provoque ainsi une agitation tant politique que sociale²⁷. Elle est perçue comme dangereuse par les acteurs économiques également : c'est la peur du rouge, la crainte de voir la Suisse pénétrée non pas par d'honnêtes travailleurs, mais par des militants communistes masqués « susceptibles de

²² Malgré l'appel de l'Italie à la « solidarité atlantique », d'où De Gasperi tente de mettre en place une émigration de masse « sous tutelle » de l'État, la Suisse se méfie des expatriés italiens politisés, communistes ou de manière générale, en colère et indignés par leur situation. Pour renforcer son propre consensus démocratique en effet, l'émigration massive est encouragée par l'État italien pour calmer les conflits sociaux internes causés par le chômage généralisé. cf. RINAURO Sandro. *Il cammino della speranza*, op.cit., pp. 49-57.

²³ L'expression est utilisée par Max Petitpierre, Conseiller fédéral en charge du Département politique fédéral de 1945 à 1961, dans un exposé tenu le 9 mars 1948 devant le Conseil fédéral, cité dans : HUG Peter. « Vom Neutralismus zur Westintegration », op.cit., p. 77.

²⁴ Ceci est dû notamment à l'intensification du rôle des organisations internationales dans les affaires étrangères de chaque pays, au détriment du bilatéralisme jusqu'alors dominant. HUG Peter. « Vom Neutralismus zur Westintegration », op.cit., p. 59s.

²⁵ En somme, la thèse selon laquelle « une intégration économique sans participation politique » serait possible et avantageuse pour la Suisse commence à vaciller. HUG Peter. « Vom Neutralismus zur Westintegration... », op.cit., p. 74-75.

²⁶ Cf. LEIMGUBER Walter, FISCHER Werner (dir.), « *Goldene Jahre* », op.cit., p. 14.

²⁷ Alors que la police politique exerce une surveillance constante sur les activités des associations étrangères, les syndicats tentent de tenir à l'écart les Italiens susceptibles « d'amener de l'agitation communiste ». STEINAUER Jean, VON ALLMEN Malik. *Changer la baraque : les immigrés dans les syndicats suisses 1945 – 2000*, Éditions d'en bas, Lausanne 2000, p. 11. Voir aussi : STOHR Christian. « Des représentations au dispositif de régulation : la politique d'admission des travailleurs étrangers en Suisse entre 1945 et 1959 » in : CATTACIN Sandro, LA BARBA Morena, ORIS Michel, STOHR Christian (éds.). *La migration italienne dans la Suisse d'après-guerre. Identités, discours et représentations*, Antipodes, Lausanne 2013, pp. 15-64, p. 25s. ; CERUTTI Mauro. « La politique migratoire de la Suisse », op.cit., p. 94-95.

troubler l'ordre établi »²⁸, comme le formule alors la police neuchâteloise. Pour les familles de travailleur·euse·s interrogées, cet élément n'est pas anodin, comme nous l'explique Oriana Rocca* arrivée de l'Italie dans le canton de Neuchâtel en 1957 avec son mari.

Les contrôles, les contrôles, moi ça (.) il y en a eu [...]. D'ailleurs, même pas seulement pour les saisonniers, mais aussi pour les résidents qui avaient encore un contact avec l'Italie, qui étaient réputés être de gauche. Il y en a qui ont été expulsés parce qu'ils recevaient un journal de gauche. Là il y a eu des épisodes comme ça. Je vous parle des années 60. C'était encore comme ça²⁹.

« C'était encore comme ça » et cela continuera de l'être dans les décennies suivantes pour les Italien·ne·s comme pour les ressortissant·e·s d'autres pays de recrutement. Les travailleurs étrangers en Suisse ne doivent en aucun cas exercer d'activité politique ni manifester leurs idées politiques en public – surtout si elles s'apparentent à celles de l'un des protagonistes du *Train rouge* de 1973. Ce film documentaire de Peter Ammann fait monter le spectateur sur un train spécial pour l'Italie du Sud au départ de Zurich, alors que « la caméra, très mobile, suit en particulier [...] un militant communiste dont le mot d'ordre est : 'Votez contre ceux qui vous obligent à émigrer' ! »³⁰. À travers les contrastes et les jeux de parallèles entre les deux pays visités, le long métrage d'un « nouveau cinéma suisse » représente une critique des effets négatifs et déshumanisants du capitalisme suisse des années d'après-guerre.

Bien qu'elles n'en ternissent pas encore l'image de manière irréversible jusqu'à la fin des années 1980, les critiques adressées aux « Trente Glorieuses » en Suisse visent précisément ce capitalisme. Elles dénoncent les travers sociaux de la consommation de masse : l'augmentation du stress, le manque de temps, la perte de signification de la sociabilité. Ce dernier point serait le revers de la médaille : alors que le niveau d'autonomie augmente, le tissu social se fragilise. Si l'amélioration de la qualité des institutions sociales a nourri la confiance populaire en ce modèle capitaliste du progrès, certain·e·s n'ont pas connu cet aspect, social, de la « croissance » économique :

[A]ndere Gruppen, etwa sozial Randständige, Verfolgte wie die Jenischen, aber auch die Frauen, denen lange Zeit fundamentale Rechte vorenthalten wurden, werden sich im Spiegel der « glücklichen Jahre » kaum oder nur teilweise erkennen³¹.

Outre les femmes ou d'autres groupes marginalisés tels que les enfants placés à des fins d'assistance en Suisse³², comment les travailleur·euse·s « temporaires » ont-ils et elles perçu

²⁸ Lettre de la police cantonale des étrangers au Comité Unitaire des travailleurs suisses et immigrés, 11.06.1976. CH NE AVN H 214.02.04.04 : Police des étrangers (1961–1986).

²⁹ Oriana Rocca*, 26.05.2021, Neuchâtel, p. 5-6.

³⁰ PORRET Marthe. « Entre esthétisme et militantisme : la figure du saisonnier dans le 'nouveau' cinéma suisse » in : *Décadrages*, 14, 2009, pp. 28-38, p. 34.

³¹ LEIMGUBER Walter, FISCHER Werner (dir.). « *Goldene Jahre* », *op.cit.*, p. 13.

³² MÜLLER Aurore. *Les oubliés des Trente Glorieuses. Contraintes et opportunités des enfants et adolescents placés dans les cantons de Fribourg et de Neuchâtel (1950–1985)*, Alphil, Neuchâtel 2024.

ces années d'après-guerre ? Quelle aura été leur image de ces « années de gloire »³³ ? La littérature secondaire encore maigre à ce sujet avance que la main-d'œuvre étrangère a précisément été exclue de tout avantage de la sécurité sociale, ce qui aurait amené ces personnes à la désillusion instantanée de ce modèle du progrès – et de la Suisse³⁴. Selon notre étude, ce constat peut être complété, voire nuancé, en retraçant le parcours vécu de certain·e·s de ces travailleur·euse·s « hôtes » en Suisse avant de suivre celui de leurs enfants. Partir des processus de recrutements à l'étranger en passant par les diverses représentations d'un « séjour de travail » en Suisse constitue deux étapes nécessaires à l'amorce de notre analyse.

1.2. MIGRATIONS DE TRAVAIL EN SUISSE : PAYS DE RECRUTEMENT³⁵

Malgré l'expansion du multilatéralisme dès la fin des années 1940, le bilatéralisme continue de jouer un rôle majeur pour la Suisse à travers ses accords sur l'émigration de travailleurs étrangers. Dès fin 1945, les employeurs suisses sont à la recherche de main-d'œuvre plus ou moins qualifiée selon les secteurs³⁶. Les secteurs en plein essor sont la chimie, l'agroalimentaire ou encore l'horlogerie. Ceux-ci font appel à une main-d'œuvre spécifique et qualifiée³⁷. D'autres secteurs en difficulté comme l'agriculture, l'hôtellerie, la restauration ou encore certains domaines de la construction font pour leur part recours à une main-d'œuvre plus nombreuse, moins qualifiée, souvent saisonnière et bénéficiant de conditions de travail moins stables³⁸. Avec l'accélération de l'industrialisation, le travail de maison apparaît encore comme nouveau besoin croissant du marché du travail. Les femmes sont nombreuses à être recrutées dans ce domaine, mais aussi en tant que « petites mains » – notamment dans l'industrie ou

³³ Nous nous référons aux réflexions de : PESSIS Céline, TOPÇU Sezin, BONNEUIL Christophe. *Une autre histoire des « Trente Glorieuses »*. Modernisation, contestations et pollutions dans la France d'après-guerre, La Découverte, Paris 2013. Voir aussi FOURASTIÉ Jean. *Les Trente Glorieuses ou la révolution invisible de 1946 à 1975*, Fayard, Paris 1979. Pour un aperçu des interprétations, avant tout économiques, qui ont marqué également l'historiographie de cette période en Europe, voir : TEMIN Peter. « The Golden Age of European Growth Reconsidered » in : *European Review of Economic History*, Vol. 6, n°1, 2002, pp. 3–22. Sur la Suisse, voir : TANNER Jakob. *Geschichte der Schweiz im 20. Jahrhundert*, C.H. Beck, Munich 2015, pp. 292-420.

³⁴ LEIMGUBER Walter, FISCHER Werner (dir.), « *Goldene Jahre* », *op.cit.*, p. 13s.

³⁵ Pour tout ce sous-chapitre, un aperçu chiffré de la migration de travail en Suisse (1949-1990/2001) est reproduit en Annexe G, à partir des travaux publiés par Étienne Piguet principalement.

³⁶ Pour une contextualisation des mutations structurelles et économiques d'après-guerre en lien avec la migration en Suisse, voir AFONSO Alexandre. « Les métamorphoses de l'étranger utile. Internationalisation et politique d'immigration dans la Suisse du tournant néolibéral » in : *A contrario*, Vol. 4, n°1, 2006, p. 99-116, p. 109s.

³⁷ Pour les détails de la répartition de l'activité des travailleurs immigrés selon les secteurs économiques, se référer à : PIGUET Étienne. *L'immigration en Suisse depuis 1948 : une analyse des flux migratoires*. Seismo, Zurich 2005, pp. 97-109.

³⁸ Cf. FLÜCKIGER Yves. « Le changement du contexte économique international et les transformations du marché du travail », in : MAHNIG Hans (dir.), *Histoire de la politique de migration...*, *op.cit.*, pp. 377-404.

l'horlogerie³⁹. Durant la décennie 1949-1959 comme l'a souligné Étienne Piguet, l'immigration féminine – légale ! – est numériquement supérieure à l'immigration masculine⁴⁰. Engagées, aussi, en tant qu'ouvrières qualifiées, elles connaissent cela dit des conditions de travail et des salaires inférieurs à ceux des hommes⁴¹. Les conditions de recrutement dépendent donc à la fois du genre et de la nationalité des travailleur·euse·s et ce, selon les conventions bilatérales. La première d'entre elles, avec chacun des pays qui nous intéressent, est signée respectivement en : 1948 (Italie), 1959 (Espagne), 1962 (Yougoslavie) et 1975 (Portugal)⁴².

À travers ce deuxième sous-chapitre, gagner un aperçu de la situation des communautés immigrées en Suisse dès l'après-guerre nous permet d'abord de saisir les logiques helvétiques en matière de recrutement, avant de nous intéresser aux formalités d'engagement.

RECRUTEMENTS DE L'IMMÉDIAT APRÈS-GUERRE : RÉTICENCES

S'ils s'intensifient et se spécifient dès 1945, les mouvements migratoires de travail vers la Suisse ne datent pas de l'après-guerre. Précédemment pays d'émigration, c'est dans la seconde moitié du XIX^e siècle que la Confédération devient pays d'immigration. L'immigration italienne commence à s'imposer dès les années 1870⁴³. Outre cette immigration constante depuis l'Italie, les populations française et allemande⁴⁴ sont les plus importantes, jusqu'au cours du premier XX^e siècle⁴⁵. En pourcentage, la proportion étrangère par rapport à la population résidente en Suisse représente respectivement environ : 15% en 1910 ; 6% en 1950 ; 11% en 1960 ; 17% en 1970⁴⁶.

³⁹ Parmi d'autres : BURKI Aline, EBEL Leana. *À l'heure des petites mains ... : l'embauche d'ouvrières italiennes : enjeux d'une politique d'emploi sexuée dans l'horlogerie, 1946-1962*. Alphil, Neuchâtel 2008 ; ALTHAUS Andrea. *Vom Glück in der Schweiz ? op.cit.* ; PELLEGRINI Irene, RICCIARDI Toni, CATTACIN Sandro (dir.). *Suchard: un colosso dalle mani migranti : storie di donne italiane nella cioccolata. Testimonianze e esperienze delle migrazioni*, Vol. 23, Tau Editrice, Todi 2019.

⁴⁰ PIGUET Étienne. *L'immigration en Suisse depuis 1948*, op.cit., pp. 85-87.

⁴¹ GARUFO Francesco. *L'emploi du temps*, op.cit., pp. 250-259 ; pp. 271-283.

⁴² Pour un aperçu incluant les développements actuels, voir : OECD (éd.), *Migration et emploi : Les accords bilatéraux à la croisée des chemins*. OECD Publishing, Paris 2004.

⁴³ CERUTTI Mauro. *Un secolo di emigrazione italiana in Svizzera (1870-1970)*, attraverso le fonti dell'Archivio federale, Studi e Fonti, Vol. 20, Berne 1994, pp. 11-104.

⁴⁴ À titre indicatif, alors que le nombre d'immigré·e·s allemand·e·s double entre 1988 et 1919 (112 000 à 220 000), l'immigration italienne passe de 117 000 à 203 000 Italien·ne·s présent·e·s en Suisse entre 1900 et 1910. HOLMES Madelyn. *Forgotten Migrants : Foreign Workers in Switzerland before World War I*, Rutherford, Fairleigh Dickinson University Press, 1998, p. 15, cité dans : D'AMATO Gianni. « Une Revue Historique et Sociologique Des Migrations En Suisse » in : *Annuaire Suisse de Politique de Développement*, 27, n°2, 2008, pp. 169-187, p. 170.

⁴⁵ Durant et immédiatement après les deux Guerres mondiales, la Suisse devient « pays de transit » pour les personnes réfugiées, internées ou déplacées. Durant cette période apparaissent des mouvements migratoires spécifiques à « l'économie de guerre » dans les soins infirmiers et hospitaliers ou encore les séjours de cure. Voir à ce sujet : HOLENSTEIN André, KURY Patrick, SCHULZ Kristina. *Schweizer Migrationsgeschichte*, op.cit., pp. 229-246 ; pp. 247-270 et pp. 271-287 ; HEINIGER Marcel. « Immigration » in : *DHS*, version du 07.12.2006.

⁴⁶ *Ibid.*

En 1945 pourtant, la Suisse n'est pas dans l'expectative de maintenir son rôle de pays d'immigration au vu – entre autres – des prévisions économiques plutôt mauvaises⁴⁷. Prenant acte de la hausse conjoncturelle soudaine et estimée temporaire, elle tente d'abord de se tourner vers les États voisins, dont ceux desquels elle reçoit déjà des émigrés économiques, à savoir principalement allemand, autrichien et italien. La situation est délicate. À la fin de la Guerre, les régions traditionnellement émettrices de main-d'œuvre (territoires allemands et autrichiens limitrophes à la Suisse) sont en grande partie occupées par la France⁴⁸. En 1947, l'OFIAMT considère déjà cet état de fait comme étant bénéfique pour la Suisse, puisque l'immigration allemande aurait sans doute signifié aussi le risque de faire entrer une population désireuse de s'établir en Suisse, au vu de la pénurie de travail en Allemagne. Ce constat repose sur une comparaison avec les Italiens recrutés qui, selon l'avis de l'OFIAMT « en règle générale, sont beaucoup plus attachés à leur pays d'origine et [qui] retournent spontanément chez eux après quelques saisons ou années »⁴⁹. La position de l'OFIAMT illustre bien les attentes des autorités tant économiques que politiques de la Suisse cherchant à favoriser le départ des étrangers une fois leur travail accompli.

Or, cette ligne directrice doit être combinée avec la concurrence de la demande en main-d'œuvre des pays voisins, comme l'a montré le cas de la France. Elle doit surtout répondre, aux yeux des autorités responsables de la sécurité du pays à : a) un principe de sélection de la main-d'œuvre selon le degré de « proximité » culturelle avec la Suisse et b) une stratégie de défense de la souveraineté de cette dernière, limitant sa dépendance à l'étranger. Ces deux points sont développés ci-après.

⁴⁷ Dans les années 1940, elle est en outre encore occupée en parallèle à s'assurer de bonnes conditions pour ses propres émigrants, les Suisses de l'étranger, qui représentent un nombre considérable. CERUTTI Mauro. « La politique migratoire de la Suisse, 1945-1970 » in : MAHNIG Hans (dir.). *Histoire de la politique de migration...*, *op.cit.*, pp. 89-134, ici p. 90.

⁴⁸ Le gouvernement de Paris travaille à convaincre Berne de lui octroyer un contingent d'émigration de main-d'œuvre suisse qualifiée, pour servir au redémarrage de l'économie française. Malgré les efforts de la Confédération pour exiger en contrepartie des travailleurs allemands et autrichiens de la zone sous occupation française, la France ne cède pas et le traité signé en 1946 entre les deux pays n'aura pas d'impact notable durant cette période. cf. *Ibid.*, p. 89-91.

⁴⁹ Lettre de l'OFIAMT au consulat de Suisse de Baden-Baden, du 2 déc. 1947, E 2001 (E) 1/89, cité par CERUTTI Mauro. « La politique migratoire de la Suisse, 1945-1970 », *op.cit.*, p. 91.

ITALIE. LOGIQUES DE RECRUTEMENT (1946-1960)

Tous permis de séjour inclus et toutes nationalités confondues, plus de trois millions⁵⁰ de travailleur·euse·s⁵¹ gagnent la Suisse entre 1949 et 2001⁵². Cela correspond aussi à près de 200 000 personnes, en moyenne par année, qui entrent avec un permis saisonnier (env. 132 000) ou annuel (env. 65 000)⁵³. Il s'agit bien entendu d'entrées légales, alors que l'immigration illégale de travailleur·euse·s immigré·e·s est estimée supérieure à ces chiffres en certaines périodes⁵⁴. L'Italie est le pays de recrutement principal jusqu'aux années 1970.

En 1946, l'Italie représente aussi le seul pays de recrutement répondant pleinement aux demandes de la Confédération. Entre 1950 et 1970, environ la moitié des étranger·ère·s qui résident en Suisse sont des Italien·ne·s : en 1960, ces dernier·ère·s sont 346 000 (59%). En comptant cela dit les saisonnier·ère·s et frontalier·ère·s, les chiffres dépassent 450 000 pour les années 1960⁵⁵. Comme le souligne Mauro Cerutti, par exemple en 1961 qui serait une « année record » : « les Italiens constitu[ent] plus de 70% de la main-d'œuvre étrangère sans permis d'établissement »⁵⁶. Autrement dit, le système de rotation bat son plein. La prépondérance de l'immigration italienne dure plusieurs décennies : ce n'est que dans le courant des années 1960 que la Suisse commence à se tourner vers d'autres pays de recrutement⁵⁷. Dès les années 1970 puis 1980, le système se complexifie et les nationalités des travailleur·euse·s « temporaires » se diversifient. La logique au cœur de cette stratégie de recrutement est à comprendre au moins de deux façons.

Premièrement, les années 1960 marquent la prise de conscience en Suisse des différents « problèmes » posés par la main-d'œuvre étrangère. Parmi eux : la « dépendance dangereuse » à l'étranger, à savoir l'Italie. Ce sont aussi les exigences de cette dernière, consciente de sa force en tant que quasi unique nation émettrice de main-d'œuvre à la Suisse, qui confirment le besoin de diversification des nationalités pour le recrutement⁵⁸. Le contexte de la construction

⁵⁰ À titre indicatif pour l'échelle européenne : environ 20 millions de personnes immigrées sont recrutées entre 1948 et 1993, PIGUET Étienne. *L'immigration en Suisse depuis 1948*, op.cit., p. 25.

⁵¹ Pour un ordre idée : l'immigration « non active » composée par le regroupement familial représente un chiffre moyen constant d'environ 20 000 à 30 000 personnes par année entre 1968 et 1998. cf. PIGUET Étienne. *L'immigration en Suisse depuis 1948*, op.cit., pp. 79-85, ici p. 84.

⁵² Il s'agit des nouveaux permis octroyés par année, y compris les transformations de permis. Une personne peut ainsi être comptabilisée plusieurs fois. Pour les détails d'interprétation des chiffres : *Ibid.*, p. 25-26.

⁵³ *Ibid.*, p. 26-28. (Cf. Annexe G).

⁵⁴ C'est le cas dans les années 1950 concernant les Italien·ne·s. En 1973, la présence illégale d'immigré·e·s est évaluée à 30 000 personnes. RINAURO Sandro. *Il cammino della speranza*, op.cit., p. 131. (Cf. chap. 1.5).

⁵⁵ *Ibid.*, p. 90-93.

⁵⁶ CERUTTI Mauro, MOOS Carlo. « Italie » in : *DHS*, version du 27.06.2016, traduit de l'allemand, ici : « 2.5.1 Les relations politiques et les mouvements migratoires ».

⁵⁷ Jusqu'au début des années 1960, une émigration massive est possible ni du Portugal ni d'Espagne en raison des pouvoirs dictatoriaux. L'émigration de la Grèce est aussi freinée par l'instabilité politique, cf. *Ibid.*

⁵⁸ CERUTTI Mauro. « La politique migratoire de la Suisse, 1945-1970 », op.cit., pp. 96-106.

européenne fait partie du calcul⁵⁹. Par exemple, à partir des années 1960, le code de libre circulation des personnes à l'intérieur de la Communauté économique européenne (CEE) donne un avantage à la France sur la Suisse, en tant que pays d'« accueil » de la main-d'œuvre italienne⁶⁰.

Deuxièmement, les autorités économiques et en charge du contrôle du marché du travail craignent l'inefficacité de la production en cas de tensions entre employeurs et employés. Pour cette raison – officielle – la préférence est accordée tant qu'il est possible à une main-d'œuvre dont la culture est considérée comme « proche » de celle de la Suisse. Cette dimension est centrale dans les justifications au service du discours des autorités politiques suisses. Nous verrons que l'argument de la proximité culturelle s'appuie aussi sur un modèle de recrutement décentralisé, souvent privé, favorisé par la Suisse. En 1964, à l'idée soulevée de considérer la main-d'œuvre originaire d'autres pays du Sud, notamment de Grèce, du Portugal, de Turquie, d'Afrique ou encore d'Asie, l'OFIAMT se montre réticent et justifie sa position par l'argument culturel ainsi que par la supposition de difficultés trop importantes d'adaptation : « La main-d'œuvre provenant de régions dont le mode de vie diffère fortement du nôtre ne peut que difficilement s'habituer à nos conditions de travail et de vie. L'écart entre mode de vie, conceptions politiques, sociales et religieuses est en effet trop grand »⁶¹. Autrement dit, il existe une hiérarchie des nationalités perçues comme acceptables, qui se restructure au fil du temps. C'est aussi ce qu'a souligné récemment l'historienne Maria Alexopoulou pour le cas allemand⁶². Elle s'est notamment attachée à retracer les diverses formes de camouflage des connotations racistes du terme « étranger » (*Ausländer*), en particulier dès les années 1970 :

Es gibt ein geteiltes gesellschaftliches Wissen darüber, wer die « Ausländer » sind, gegen die man feindlich eingestellt ist. Dabei lassen sich Hierarchien ausmachen, die sich im Zeitverlauf verschieben. Ebenso sind jeweils andere Gruppen Innbegriff des « Ausländers », der dämonisiert, kriminalisiert, infantilisiert oder als minderwertig markiert wird: vom « Ostarbeiter », [...] dem italienischen « Spaghettifresser » und « Messerstecher », zum « Asylanten » bis hin zum « Nordafrikaner » heute⁶³.

⁵⁹ GEES Thomas. *Die Schweiz im Europäisierungsprozess*, op.cit., p. 57s.

⁶⁰ RINAURO Sandro. « L'émigration illégale des Italiens en France et en Suisse », op.cit., p. 89.

⁶¹ BIGA (OFIAMT). Das Problem der ausländischen Arbeitskräfte. Bericht der Studienkommission für das Problem der ausländischen Arbeitskräfte, BIGA, Bern 1964, cité dans : PIGUET Étienne. *L'immigration en Suisse depuis 1948*, op.cit., p. 92-93.

⁶² Voir ALEXOPOULOU Maria. *Rassistisches Wissen in der Transformation der Bundesrepublik Deutschland in eine Einwanderungsgesellschaft 1940-1990*, Wallstein, Göttingen 2024.

⁶³ ALEXOPOULOU Maria. « Rassismus als Kontinuitätslinie in der Geschichte der Bundesrepublik, in : *Zeitgeschichten, Aus Politik und Zeitgeschichte*, Vol. 68, n°38-39, 2018, pp. 18–24, p. 22.

Quant à la Suisse des années 1960, suivant sa hiérarchie de nationalités établie selon des critères appuyés – officiellement – par des arguments notamment économiques⁶⁴, le premier pays de recrutement vers qui elle décide de se tourner après l'Italie est l'Espagne.

ESPAGNE, YUGOSLAVIE, PORTUGAL (1960-1990)

En 1959 est signée la convention sur la sécurité sociale et, deux ans plus tard, l'accord entre la Suisse et l'Espagne sur l'engagement de travailleurs espagnols du 2 mars 1961⁶⁵. La migration de travail espagnole en Suisse a une ampleur nettement moins importante que l'immigration italienne. Pourtant, dans la période 1964-1967, elle devient considérable et représente 11% de l'immigration totale (l'Italie en représente 67%)⁶⁶.

Dès les années 1960 et 1970, quatre États entrent dans le cadre du recrutement depuis la Suisse dont : la République populaire fédérative de Yougoslavie, le Portugal, la Turquie et la Grèce⁶⁷. Hormis la Yougoslavie, il s'agit pourtant d'États qui figurent explicitement sur la liste noire des pays « non désirés » par la Suisse en 1964. Malgré les conditions défavorables, des travailleur·euse·s de ces quatre provenances affluent vers la Suisse : au début des années 1990, les immigrations yougoslave et portugaise sont les plus importantes⁶⁸.

L'arrivée dans les années 1990 de nombreux·euses réfugié·e·es de guerre depuis la Yougoslavie a tendance à occulter dans l'esprit des contemporains le fait que des Yougoslaves sont déjà présent·e·s en Suisse dès les années 1960 – en tant que travailleur·euse·s « temporaires »⁶⁹. La Convention relative aux assurances sociales entre la Suisse et la Yougoslavie conclue en 1962 donne à cette dernière la place de « troisième » pays auquel la Suisse fait appel à travers un accord bilatéral après l'Italie et l'Espagne⁷⁰. En 1970, la communauté yougoslave compte près de 23 000 personnes (avec permis d'établissement) alors qu'elles ne sont qu'environ 1 200 en 1960. Après la crise des années 1970, les entrées

⁶⁴ Voir à ce propos : WEILL Anne, GRÜNBERG Karl. *La police des étrangers, de l'Ueberfremdung à la politique des trois cercles ou les métamorphoses d'une idée fixe*. (Brochure : à propos du débat sur l'histoire). Association romande contre le racisme (ACOR), Lausanne 1997. Voir aussi : TANNER Jakob. « Nationalmythos und 'Überfremdungsängste' : Wie und warum die Immigration zum Problem wird, dargestellt am Beispiel der Schweizer Geschichte des 19. und 20. Jahrhunderts », in: RAUCHFLEISCH Udo (éd.): *Fremd im Paradies: Migration und Rassismus*. Lenos, Basel 1994, pp. 11-25.

⁶⁵ L'accord entre en vigueur le 10.11.1961. Voir aussi le Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'accord conclu entre la Suisse et l'Espagne sur l'engagement de travailleurs espagnols en vue de leur emploi en Suisse, du 5 juin 1961, *Feuille Fédérale*, vol. 1, n°23, 08.06.1961, pp. 1175-1185.

⁶⁶ PIGUET Étienne. L'immigration en Suisse depuis 1948, op.cit., p. 90-91.

⁶⁷ Des précisions concernant la Turquie et la Grèce se trouvent en Annexe I.

⁶⁸ PIGUET Étienne. *L'immigration en Suisse depuis 1948*, op.cit., Tableau 11, p. 92, (cf. Annexe G, Tableau 4).

⁶⁹ Nous revenons sur cette thématique avec l'une de nos témoins, Jasmin Berjan* : celle-ci a vécu « avec difficulté » la « dernière guerre » de Yougoslavie en tant qu'immigrée bosniaque en Suisse dès les années 1960.

⁷⁰ La « Convention entre la Confédération suisse et la République populaire fédérative de Yougoslavie relative aux assurances sociales » est conclue le 8 juin 1962 et entre en vigueur le 1^{er} mars 1964.

s'accroissent pour les saisonnier·ère·s et débouchent souvent sur une immigration durable. En 1991, le Conseil fédéral interdit l'octroi de permis saisonniers pour les ressortissant·e·s yougoslaves. Pendant la décennie qui suit pourtant, la communauté s'accroît d'une part par l'immigration dite « inactive » et d'autre part au rythme de près de 10 000 demandes d'asile par année, le chiffre triple entre 1997 et 1999⁷¹.

Une première Convention de sécurité sociale est signée avec le Portugal en 1975. L'immigration portugaise est en chiffres relativement proche de l'immigration espagnole et atteint son pic à la fin des années 1980, en particulier 1986-1992/1993⁷². Se développant plus tard, elle a aussi quelques particularités structurelles : les travailleur·euse·s portugais·es sont davantage employé·e·s dans l'agriculture ou pour des secteurs favorisant, de plus en plus, des contrats de travail de courte durée, à savoir saisonniers, voire plus courts. Le fait que la migration de travail portugaise en Suisse ne se soit pas développée plus tôt ne s'explique pas uniquement par les réticences suisses quant à la « distance culturelle », mais aussi par les conditions d'émigration freinée par Salazar et par la concurrence française. La France est le premier pays vers lequel les travailleur·euse·s portugais·es se dirigent dès l'après-guerre⁷³.

La France, l'Autriche et l'Allemagne continuent à faire partie des pays de recrutement de la Suisse dans une proportion relativement moindre sur le total de la période⁷⁴. D'autres nationalités sont enfin représentées tout aussi faiblement dans les tableaux statistiques de l'évolution de la population étrangère employée en Suisse, dont la Tunisie ou encore quelques rares pays de l'Amérique du Sud⁷⁵.

Ce premier survol montre que les politiques migratoires suisses en matière de main-d'œuvre étrangère sont élaborées selon deux lignes directrices : celle de la politique extérieure,

⁷¹ FIGUET Étienne. L'immigration en Suisse depuis 1948, *op.cit.*, p. 93-94.

⁷² En ne comptant que les permis B et C, les Portugais·es ne sont encore que 3 milliers en 1980, mais déjà 10 000 en 1986 et plus de 20'000 au début des années 1990. FIGUET Étienne. *L'immigration en Suisse depuis 1948*, *op.cit.* p. 93. Voir aussi FIBBI Rosita et al. (dir.). *Les Portugais en Suisse*, Office fédéral des migrations, Berne 2010, p. 24s.

⁷³ La migration de travail du Portugal vers la Suisse augmente fortement après que la France ferme ses frontières au milieu des années 1970, à la suite des chocs pétroliers. FIBBI Rosita (dir.), *Les Portugais en Suisse*, p. 17s. ; voir aussi PEREIRA Victor. « Les réseaux de l'émigration clandestine portugaise vers la France entre 1957 et 1974, in : *Journal of Modern European History*, Vol. 12, n°1, 2014, pp. 107-125.

⁷⁴ De même, la question des frontaliers continue de peser dans les négociations sur les conditions de travail des immigré·e·s en Suisse, mais aussi dans la pratique des contrôles comme nous le constatons dans les archives à Neuchâtel : AEN 1TP-949/01 : Frontaliers, police cantonale (1970). Voir aussi CASTELNUOVO FRIGESSI Delia. *La condition immigrée*, *op.cit.*, p. 32s. Sur la période des années 1970 par exemple, le nombre de frontaliers est en moyenne de 90 000 par année et se rapproche du nombre de saisonniers. cf. FIGUET Étienne. *L'immigration en Suisse depuis 1948*, *op.cit.*, p. 73.

⁷⁵ Comme l'explique Piguet, les données statistiques sur les nationalités de l'immigration non européenne en Suisse ne peuvent pas être croisées avec celles sur les permis de séjours des étrangers avant 1974. Autrement dit les chiffres concernant les saisonniers non européens avant 1974 sont difficilement accessibles. cf. FIGUET Étienne, *L'immigration en Suisse depuis 1948*, *op.cit.*, pp. 25-78 ; 79-109, ici p. 90-91.

ainsi que celle dictée à la fois par la conjoncture et la concurrence exercée par les pays voisins. Deux objectifs importants se dégagent : la non-dépendance économique de l'étranger et la garantie d'absence de tensions au travail (via la « proximité culturelle » des travailleurs recrutés). En particulier, la Suisse tient à maintenir la paix du travail. Elle se situe, en somme, tout comme ses voisins européens⁷⁶, dans une phase de volonté de stabilisation politique et de renforcement du consensus démocratique autour de la protection du marché intérieur du travail. Ses accords bilatéraux sont adaptés en permanence. Or, le boom économique des « Trente Glorieuses » nécessite un plan d'action rapide. Il engendre surtout un plan pensé à court terme : tout au long de cette période de haute conjoncture, l'éventualité d'un recul de l'économie n'est pas exclue et avec lui, celle d'un licenciement immédiat de la main-d'œuvre étrangère superflue.

Pour toutes ces raisons, ce sont aussi les conditions de travail qui diffèrent et qui évoluent pour les travailleur·euse·s des provenances citées et pour leurs familles dont : 1) les conditions de recrutement 2) les statuts juridiques et 3) les conditions de sécurité sociale. Nous en venons par-là aux différents titres de séjour et aux critères requis pour leur obtention.

1.3. LES « SAISONNIERS MODÈLES » ... ET LES AUTRES

Parmi les titres de séjour de travail octroyés par la Suisse⁷⁷, les permis les plus courts possible sont privilégiés sur toute la période étudiée. Il s'agit du permis A (neuf mois, sans garantie de renouvellement), suivi du permis B (douze mois, avec renouvellement prévu)⁷⁸. Outre l'interdiction bien connue du regroupement familial, le permis saisonnier défend à ses détenteur·trice·s de changer de poste de travail, mais encore de canton. Leur droit de séjour dépend ainsi de la relation de travail avec leur employeur. Compétente en matière d'octroi de permis A jusqu'à 1974, l'autorité cantonale joue un rôle-clé dans l'application des mesures du système de rotation des travailleurs⁷⁹. En Europe, il n'existe pas d'équivalent exact au permis saisonnier suisse. Suivant les mêmes logiques que les permis de *Gastarbeit* en Allemagne ou encore que les « cartes de travail temporaire » françaises⁸⁰ les permis saisonniers suisses

⁷⁶ RINAURO Sandro. *Il cammino della speranza*, op.cit., p. 20s.

⁷⁷ Une vue d'ensemble des caractéristiques des différents titres de séjour se trouve en annexe (Annexe H).

⁷⁸ Une transformation de permis A en permis B est en principe possible après dix ans (jusqu'à 1965) puis 45 mois, enfin 36 mois, dès 1972, pour l'Italie. Le principe de transformation est uniformisé, pour tous les pays, en 1976. cf. PIGUET Étienne, MAHNIG Hans. « Quotas d'immigration : l'expérience suisse », in : *Cahiers de Migrations Internationales*, Bureau International du Travail, Genève 2000, pp. 1-42, p. 17.

⁷⁹ Pour une contextualisation du rôle déterminant des cantons dans la pratique de la politique migratoire de la Suisse d'après-guerre voir : SENN Tobias. *Hochkonjunktur, « Überfremdung » und Föderalismus*, op.cit., p. 13s. ; p. 169s.

⁸⁰ Pour exemples, le permis de séjour en Allemagne est en principe lié au contrat de travail, prévu temporaire. En France, il existe depuis 1945 quatre types de cartes : 1) la carte temporaire jusqu'à un an ; 2) la carte de travail

enjoignent pourtant à leurs possesseurs de ne pas envisager de rester – et au mieux, de ne pas avoir d’enfant du tout pendant leur engagement. Au-delà des lois édictées, les autorités responsables de la régulation du marché du travail se font une idée précise des critères que doivent remplir les travailleur·euse·s. Les employeurs, pour qui les procédures bureaucratiques sont aussi des contraintes, ont quant à eux leurs exigences propres – ainsi que leurs préférences.

Ce troisième sous chapitre retrace à gros trait le croquis du « modèle » de travailleur (masculin) temporaire élaboré par les autorités suisses. Il revient pour ce faire sur l’origine de la notion de « saison » et détaille la spécificité des recrutements opérés depuis la Suisse.

TESTÉS, SÉLECTIONNÉS : QUI ; PAR ET POUR QUI ?

La main-d’œuvre recrutée pour la Suisse doit être : de « bonne conduite ». Dès 1948, cette consigne est implicitement directive fédérale⁸¹. À travers les sources d’archives que nous avons consultées, dont celles de l’OFIAMT et de la police fédérale des étrangers, il s’agit bien du critère ressortant avec le plus de force et ce, sur toute la période. Il est surtout un critère commun à toutes les instances chargées du recrutement – sélectif – des travailleur·euse·s, allant du niveau fédéral jusqu’aux employeurs en passant par les unions patronales et les cantons. Pour le reste des critères, nous observons des discrepances en particulier du point de vue des employeurs. Ces derniers sont à leur tour et à leur façon « testés » puis « sélectionnés » comme nous le verrons en fin de sous-chapitre, par les organisations étrangères responsables des ressortissant·e·s et donc indirectement : par leurs propres employé·e·s temporaires.

Nous avons choisi le secteur de l’agriculture pour illustrer au mieux ces dynamiques. Dans cette branche faible de l’économie, les employeurs, mais aussi l’Union suisse des paysans, sont confrontés aux risques posés par les recrutements groupés, appelés recrutements collectifs⁸². Parmi ces risques, le départ souvent volontaire des ouvrier·ère·s avant la fin de la saison de travail :

ordinaire jusqu’à trois ans ; 3) la carte ordinaire à validité permanente ; 4) la carte de travail permanente. OLTMER Jochen, KREIENBRINK Axel, SANZ DÍAZ Carlos. *Das « Gastarbeiter »-System: Arbeitsmigration und Ihre Folgen in der Bundesrepublik Deutschland und Westeuropa*, Schriftenreihe der Vierteljahrshefte für Zeitgeschichte. Vol. 104, Oldenbourg Verlag, Boston ; München 2012, p. 9s ; RINAURO Sandro. « L’émigration illégale des Italiens en France et en Suisse », *op.cit.*, p. 87s.

⁸¹ La « bonne conduite » est dès lors une justification valable pour la non-admission, ou l’expulsion d’un étranger. Le terme est clarifié dans le Message du Conseil fédéral du 8 mars 1948, paragraphe II : « Mais celui dont la conduite dans son ensemble permet de conclure qu’il ne veut pas s’adapter à l’ordre établi dans notre pays, ou qu’il n’en est pas capable, doit pouvoir être privé de l’hospitalité suisse ». Message du Conseil fédéral à l’Assemblée fédérale concernant une loi modifiant et complétant la loi sur le séjour et l’établissement des étrangers du 8 mars 1948. FF 1948 1277, *Feuille Fédérale* n°12, 25.03.1948, pp. 1277-1293, p. 1281.

⁸² De manière générale, les travailleurs engagés collectivement désignent les personnes qui viennent en Suisse pour la première fois et qui n’ont pas conclu de contrat de travail avec un employeur en amont. Les travailleurs engagés individuellement sont ceux qui ont déjà travaillé en Suisse les années précédentes et qui ont conclu pour la nouvelle saison un contrat de travail provisoire avec un employeur. AFS J2.332-01#2019/6#980*

Grund der Heimreise innerhalb 14 Tagen nach erfolgter Einreise :
 Trinker (2)
 Konnte sich in der Landwirtschaft nicht zurechtfinden (1)
 Starker Epileptiker, grosse Unfallgefahr! (1)
 Rückkehr wegen Magengeschwüren (1)
 Die Arbeit hat ihm nicht gefallen (3)
 War mit den vertraglichen Bedingungen nicht einverstanden (4)
 Er wollte nicht mit Vieh arbeiten (1)
 Hat die Anfangsschwierigkeiten nicht gemeistert (2)
 [und] wurde über die Arbeit falsch informiert (1)
 Wegen familiären Angelegenheiten (2)⁸³

En 1975, la *Vermittlungsstelle* bernoise remet ce rapport parmi d'autres aux autorités cantonales de l'Office du travail pour l'informer du nombre d'ouvriers agricoles espagnols – il s'agit ici d'hommes uniquement – qui sont rentrés en Espagne. Le terme des deux premières semaines est un moment de bilan dans ce secteur où la démission des ouvriers est précoce. Nous avons retranscrit ici la dernière colonne de ce tableau de quelques pages, indiquant la raison du départ. Difficile, évidemment, de savoir de quelle manière ces raisons sont évaluées, si elles sont établies à partir d'une liste prédéfinie et par qui. De ces quelques entrées ressortent pourtant les préoccupations centrales des uns et des autres.

Du côté des offices du travail, le travailleur-modèle recherché doit être : en bonne santé, célibataire sans enfants et de bonne conduite. La question de la santé du personnel recruté (problèmes gastriques, troubles épileptiques) prend d'abord une place importante. Nous savons que la santé représente un critère non seulement d'engagement, mais aussi d'entrée dans le pays⁸⁴. Ensuite, les notions de discipline, de volonté de persévérance et de comportement considéré comme approprié (expressément incompatible avec l'alcoolisme) occupent une place tout aussi significative. Ces notions sont les déclinaisons de l'idée d'une bonne conduite. Elles correspondent aussi à ce que recherchent les employeurs dans d'autres branches, à travers des processus de recrutements nominatifs d'ouvriers qualifiés à l'étranger : les employeurs suisses visent alors activement une main-d'œuvre pouvant présenter un certificat de « bonnes mœurs », équivalant à une réputation appréciée dans la commune d'origine⁸⁵.

Korrespondenz mit Fremdenpolizei und Bundesamt für Ausländerfragen, Bewilligungen, Garantieerklärungen, Schwarzarbeitsmeldungen (1969-1976).

⁸³ Kantonale Vermittlungsstelle : Saisonniers-Stellen. AFS J2.332-01#2019/6#995*. Schweizerischer Bauernverband, Vermittlung von Saisonniers-Stellen, Spanien, Rückreisen : Listen, Begründungen, Korrespondenz, (1969-1976).

⁸⁴ Le contrôle sanitaire à la frontière, introduit dès 1948, fait partie comme nous le constatons chez nos témoins également des souvenirs marquants et parfois traumatisants des saisonnier·ère·s. Voir à ce sujet le projet de recherche et d'exposition temporaire (19.01-05.04.2024) : *Medical Borders. Visibility and Shadow Knowledge*, sous la direction de Prof. Jelena Martinovic. URL : <https://edhea.ch/evenements/medical-borders>, 10.10.2024.

⁸⁵ Dans son étude sur le secteur horloger en Suisse, Francesco Garufo décrit ces méthodes semi-officielles de recrutement en Italie, à travers les maires dans les communes d'origine, qu'il décrit comme « garants de la moralité », GARUFO Francesco. *L'emploi du temps*, op.cit. p. 250s.

Dans une autre dynamique apparaissent les points considérés comme négatifs par les ouvriers eux-mêmes : hormis les conditions de travail pénibles, c'est en particulier le manque d'informations qu'ils pointent. Quatre ouvriers s'opposent ainsi aux « conditions contractuelles » imposées, qui comportent outre le salaire, les horaires quotidiens, mais aussi les délais fixes des saisons. Pour un secteur dans le besoin comme l'agriculture, il s'agit d'éléments sur lesquels une amélioration doit être envisagée, notamment pour l'Union suisse des paysans (USP) à Brugg. Pourtant, l'Union est confrontée en parallèle aux réclamations de la part d'employeurs.

Le courrier d'un paysan repéré dans les archives de l'Union reflète bien le type de reproches faits aux travailleurs étrangers par leurs « supérieurs ». Ce propriétaire d'un *Gemüsebau* près de Kerzers, en 1976, dénonce les injustices causées par l'emploi d'ouvriers saisonniers⁸⁶ au détriment de sa propre famille :

Ich bin der Meinung, dass 1000 Fr. pro Monat⁸⁷ für einen durchschnittlichen Fremdarbeiter gegenwärtig genug ist. Genug: für uns Bauern, denn wir haben 10 Mal mehr Sorgen als sie und müssen das doppelte arbeiten wie sie. Genug: für die Arbeiter, denn sie verdienen genug für ihre ganze Familie, was wir Schweizer Bauern leider nicht können. Unsere Frau und Kinder müssen mitarbeiten, wenn wir jährlich unsere grossen Umkosten ehrlich bezahlen wollen. Wenn die Fremdarbeiter noch mehr Lohn erhalten, so trinken sie und rauchen sie noch mehr, weil sie Geld in Überfluss haben und arbeiten dementsprechend weniger. Ein Jugoslawe, 3 Jahre bei mir, sagte mir, die anderen hätten 1300 im Monat verdient, ich gehe in 2 Wochen fort. Ich wollte mich nicht unter Druck fühlen lassen. [...] Ist es nicht möglich, Italiener zu bekommen in der Landwirtschaft? Für die Herbstarbeiten, oder besser auch für den Winter – bräuchte ich noch einen Arbeiter⁸⁸.

Cette lettre permet de déceler des arguments plus précis qui justifient aux yeux d'un employeur la méfiance à observer quant aux travailleurs étrangers – sinon aux « étrangers » tout court. Nous distinguons dans l'argumentaire du propriétaire de Kerzers : 1) la malhonnêteté des travailleurs, lesquels cherchent à « profiter » de leur situation économique ; 2) leur caractère immoral, notamment dépensier ; 3) leur mauvaise volonté, associée à un manque de respect, voire à de l'arrogance vis-à-vis de leur employeur.

⁸⁶ À cause de l'utilisation du masculin générique dans la source, nous ne pouvons déterminer s'il s'agit également d'« ouvrières » : ce n'est pas exclu. Nous gardons le masculin générique quant aux « étrangers » dans la suite pour rester fidèle aux formes en usage à l'époque.

⁸⁷ La rémunération dans l'agriculture est plus faible que dans d'autres secteurs. En comparaison pour l'année 1976 en Suisse, alors que les salaires mensuels dans l'agriculture vont de 1099.- (employers célibataires) à 790.- (employées pour le ménage et la ferme), les salaires *moyens* (sans allocations) s'élèvent par exemple à 1159.- dans l'industrie textile, 1489.- dans l'industrie chimique et 1208.- dans la construction (mines et carrières), cf. RITZMANN-BLICKENSTORFER Heiner, SIEGENTHALER Hansjörg, *Statistique historique de la Suisse*, Chronos, Zurich 1996, Tab. G.11b : « Branches du secondaire et du tertiaire: gains horaires moyens des ouvriers qualifiés et des ouvriers semi-qualifiés et non qualifiés, de 1968 à 1990 » et Tab. G.16 : « Salaires journaliers et mensuels et travailleur-se-s agricoles 1870-1989 », versions révisées en ligne : *Statistique historique de la Suisse HSSO*, 2012 : URL hssso.ch/2012/g/11b ; hssso.ch/2012/g/11b, 14.10.2024.

⁸⁸ Lettre manuscrite adressée à l'Union suisse des paysans, Ried, 25.07.1976. AFS J2.332-01#2019/6#1007*. Schweizerischer Bauernverband, Vermittlung von Saisoniers-Stellen, Korrespondenz (1969-1976).

Premièrement, l'agriculteur propriétaire oppose à son propre profil d'« honnête » citoyen et travailleur assidu, une image globalement méprisante de certains de ses ouvriers. Ces derniers auraient en réalité « de l'argent en abondance » grâce à leur salaire suisse, au contraire de l'employeur, en difficulté financière en raison des charges qui lui incombent. Deuxièmement, cet argent en surplus serait utilisé de manière immorale, dans l'alcool et le tabac, par les travailleurs étrangers, ce qui les rendrait d'autant plus fainéants et médiocres dans leur travail. Troisièmement, les plaintes et revendications des travailleurs apparaissent aux yeux du propriétaire de Kerzers d'autant plus déplacées qu'elles s'apparentent à une menace directe pour lui et de là, pour sa famille. Mais il précise refuser se sentir mis sous pression (« *Ich wollte mich nicht unter Druck fühlen lassen* »), raison pour laquelle il se tourne vers l'USP à Brugg. L'injustice perçue par le propriétaire est enfin justement appuyée par l'argument familial : alors que les travailleurs gagneraient « bien assez pour toute leur famille », il souligne que : « nous, paysans suisses, ne le pouvons malheureusement pas ».

Du côté des employeurs, ainsi que l'évoque de manière représentative cette source, on attend une bonne conduite et tolère mal les revendications notamment salariales des employé·e·s étranger·ère·s. L'appréciation semble pourtant dépendre encore d'une image plus globale, influencée par les représentations populaires d'« étrangers » dangereux. Dangereux pour l'économie suisse et pour les valeurs morales du pays – nous y reviendrons au fil de nos prochains chapitres. La date de cette source (1976) démontre que les critères notamment comportementaux devant être remplis par les ouvriers étrangers aux yeux de leurs patrons continuent dans les années 1970 de refléter la tendance de toute la période dite des « Trente Glorieuses », voire au-delà.

La thématique de la famille des travailleur·euse·s apparaît quant à elle presque systématiquement dans de telles correspondances au sujet de la répartition de main-d'œuvre étrangère. Du point de vue des patrons et employeurs, on le suppose et quelque part, on le sait : le·la travailleur·euse étranger·ère vient en Suisse pour subvenir aux besoins de sa famille ou plutôt – comme le défend le paysan bernois que nous avons lu : pour « enrichir » sa famille.

Une dernière thématique ressort de cette même lettre de 1976 : celle des préférences des employeurs parmi les différentes nationalités des travailleur·euse·s étranger·ère·s. L'employeur susmentionné demande expressément « Ist es nicht möglich, Italiener zu bekommen [...] ? » – parce qu'il a eu l'habitude de travailler avec des ouvriers de cette nationalité auparavant, comme le reste de sa lettre le laisse présumer. Cet exemple n'est pas isolé. Nous observons dans les correspondances des années 1960-1990 de l'USP une évolution dans les préférences des employeurs : chaque confrontation à des travailleur·euse·s d'une nouvelle provenance semble

compliquée et fait regretter la population précédente⁸⁹, devenue au fil des saisons plus... familière⁹⁰. Nous verrons l'importance de l'évolution de ce que nous appelons plus loin l'« image » des travailleurs étrangers, à savoir leur tolérance ou « (im)popularité » au sein de la société suisse. Celle-ci dépend d'une multitude de facteurs, comme des informations véhiculées par la presse suisse, des relations politiques avec les pays d'origine ou encore plus simplement, de la durée de côtoiement des communautés étrangères selon les périodes de leur arrivée respective (comme vu au sous-chapitre précédent).

Fondamental, le critère de la « bonne conduite » ne se laisse pas traduire tel quel dans les accords bilatéraux conclus par la Suisse avec l'étranger. Au fil de ses négociations, la Confédération insère et combine ce critère à des arguments juridiques dans ses articles de lois de politique migratoire, puis dans ses directives aux cantons. Du côté des autorités fédérales, le travailleur modèle recherché est sinon saisonnier, du moins, temporaire.

1948. MISE EN PLACE DU « TEMPORAIRE » DANS LES CANTONS

L'emploi saisonnier est une pratique bien connue avant le second XX^e siècle en Suisse comme ailleurs⁹¹. La Suisse en fait pourtant dès 1931 une institution⁹² et, dès 1948, une pratique strictement réglementée pour servir ses objectifs politiques exposés plus haut (prévention de l'*Überfremdung* et contrôle du marché du travail). Alors que l'émigration italienne, en grande partie illégale, démarre immédiatement après la fin de la guerre pour devenir massive dès le printemps de l'année 1946⁹³, la Suisse et l'Italie ne signent leur premier accord bilatéral qu'en juin 1948. 1945-1947 est une période marquée par des mouvements migratoires intenses qui, précisément, poussent les deux États à la conclusion d'un traité formel. La Suisse reprend ses

⁸⁹ Nous trouvons ainsi une multitude de courriers qui attestent des préférences spécifiques, parfois aussi régionales, dans les provenances des ouvriers recherchés, comme celui de cet agriculteur valaisan en 1972 : « Ma préférence irait à des ouvriers espagnols de la région de Corune, soit plus exactement de la région de Mallid-St-Jacques de Compostelle, ou, à ce défaut, à des ouvriers tunisiens ». Lettre concernant « l'inscription de 6 ouvriers agricoles pour 1972 » au Secrétariat des producteurs de fruits et légumes à Sion, St-Pierre-de-Clages, 12.01.1972. J2.332-01#2019/6#1007* Korrespondenz mit Fremdenpolizei und Bundesamt für Ausländerfragen, Bewilligungen, Garantieerklärungen, Schwarzarbeits-meldungen (1969–1976).

⁹⁰ Il s'agit d'une observation qui ne se limite pas au secteur de l'agriculture, choisi ici pour exemple, mais qui se retrouve dans les processus de recrutement ainsi que de contrôle de la main-d'œuvre étrangère d'autres secteurs économiques au fil de la période considérée, comme d'autres exemples le montrent plus loin.

⁹¹ Entre l'Italie et la France par exemple, les migrations de travail saisonnières, encore non réglementées au XIX^e, sont considérées comme ancrées dans les traditions régionales. RINAURO Sandro. *Il cammino della speranza*, op.cit., p. 7-8. Voir aussi BARCELLA Paolo, « *Venuti qui per cercare lavoro* », op.cit., p. 37s.

⁹² ARLETTAZ Silvia : « Saisonniers », in : DHS, version du 04.10.2012.

⁹³ RINAURO Sandro. *Il cammino della speranza*, op.cit., p. 91.

textes de loi en se basant sur sa précédente convention avec l'Italie (1868)⁹⁴, revue en 1934⁹⁵, ainsi que la Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE) du 26 mars 1931, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1934⁹⁶.

L'accord de 1948 rend officielle la norme du séjour temporaire. Sa disposition générale stipule : « le présent arrangement s'applique à l'immigration en Suisse de main-d'œuvre saisonnière ou admise à titre temporaire »⁹⁷. Dans son article 17, il augmente de cinq à dix ans le délai pour l'octroi d'un permis d'établissement en spécifiant :

L'emploi des travailleurs italiens admis en Suisse depuis le 1^{er} janvier 1945 et durant la validité du présent arrangement revêtant un caractère temporaire, ces travailleurs seront soumis en ce qui concerne leur séjour en Suisse, au régime exceptionnel prévu à l'article 2, 2^e alinéa de la déclaration italo-suisse du 5 mai 1934⁹⁸.

Le « régime exceptionnel » dont il est question correspond en réalité aux « cas exceptionnels » envisagés en 1934, dans lesquels « l'admission [...] ne peut être autorisée [...] que dans un but déterminé et pour des raisons spéciales »⁹⁹. La durée requise pour l'octroi de l'établissement est, dans de tels cas, de dix ans. Les « raisons spéciales » sont quant à elles – dès 1948 – incarnées par le boom économique à durée encore incertaine. Autrement dit : l'exceptionnalité de la situation des années 1930 devient la norme pour tout l'après-guerre, avec des répercussions sur les différentes populations étrangères, jusqu'à aujourd'hui¹⁰⁰.

La notion de « saisonniers » quant à elle apparaît pour la première fois dans la LSEE de 1931. Née dans un contexte de défense nationale de l'entre-deux-guerres, cette loi assied le rôle

⁹⁴ 1868. Convention d'établissement et consulaire entre la Suisse et l'Italie, conclue le 22 juillet 1868, Entrée en vigueur le 1^{er} mai 1869, RS 0.142.114.541.

⁹⁵ Dans la déclaration de mai 1934, le paragraphe concernant les saisonniers ne comporte pas de restrictions spécifiques : « Les autorités suisses compétentes délivreront chaque année le premier permis de séjour aux saisonniers italiens à titre irrévocable pour une durée minimum équitable en relation avec le contrat de travail et avec les conditions du marché du travail ». 1934. Déclaration concernant l'application de la convention italo-suisse d'établissement et consulaire du 22 juillet 1868. 05.05.1934, entrée en vigueur 01.08.1934, RS 0.142.114.541.3 Art. 8.

⁹⁶ 1931. Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers, du 26 mars 1931, *Feuille Fédérale*, 83e année, vol. 1, n°13, 01.04.1931, pp. 437-446.

⁹⁷ Arrangement entre la Suisse et l'Italie relatif à l'immigration de travailleurs italiens en Suisse conclu à Rome le 22 juin 1948, entrée en vigueur le 15 juillet 1948. RO 1948 25, *Recueil des Lois Fédérales* n°25, 22.07.1948, 817-824, Art. 1, p. 818.

⁹⁸ *Ibid.*, Art. 17 al. 1. p. 822.

⁹⁹ 1934. Déclaration concernant l'application de la convention italo-suisse d'établissement et consulaire du 22 juillet 1868. 05.05.1934, entrée en vigueur 01.08.1934, RS 0.142.114.541.3, Art. 2, al. 2.

¹⁰⁰ L'octroi de permis C continue à se faire dans de nombreux cas après un délai non pas de cinq, mais de dix ans, pour les personnes ne remplissant pas de « conditions particulières », à savoir par exemple, qui n'ont pas conclu de mariage avec un ou une partenaire suisse, ou encore qui ne possèdent pas une certaine fortune. Pour un aperçu de l'obtention du permis C et de la nationalité suisse voir : ARGAST Regula, ARLETTAZ Gérald, STUDER Brigitte. *Das Schweizer Bürgerrecht : Erwerb, Verlust, Entzug von 1848 bis zur Gegenwart*, NZZ Libro, Neue Zürcher Zeitung, Zurich 2008. Pour une perspective comparatrice : D'AMATO Gianni : *Vom Ausländer zum Bürger. Der Streit um die politische Integration von Einwanderern in Deutschland, Frankreich und der Schweiz*, Lit. Verlag, Münster 2005.

phare de l'autorité fédérale¹⁰¹ en matière d'étrangers, désignée comme compétente pour statuer sur les autorisations. L'article 17 reste la référence principale pour tout l'après-guerre :

En règle générale, l'autorité ne délivrera d'abord qu'une autorisation de séjour, même s'il est prévu que l'étranger s'installera à demeure en Suisse. La police fédérale des étrangers fixera, dans chaque cas, la date à partir de laquelle l'établissement pourra être accordé¹⁰².

Mais la LSEE précise à l'article suivant (Art. 18) les compétences réservées aux cantons :

Les cantons ont le droit d'accorder de leur chef des autorisations de séjour :

- a) Jusqu'à deux ans, aux étrangers n'exerçant pas d'activité lucrative, s'il paraît établi, d'après le but du séjour et les circonstances, qu'ils ne resteront en Suisse que pendant un laps de temps limité ; jusqu'à la fin de leurs classes, aux écoliers ; jusqu'au terme de leurs études, aux étudiants ; jusqu'à la sortie des hôpitaux, hospices, cliniques, etc., aux malades dans ces établissements ;
- b) Jusqu'à cinq ans, aux domestiques du sexe féminin et aux valets de ferme ;
- c) Pour une saison, mais pas au-delà de neuf mois, aux ouvriers / employés saisonniers ; si l'office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail fixe un contingent annuel, dans la limite de ce contingent¹⁰³.

Bien que le contrôle des entrées et de la validité des permis se fasse au niveau fédéral, les autorités cantonales sont donc compétentes non seulement dans la délivrance de certains titres de séjour à durée limitée (saisonniers, femmes dans le service de maison), mais encore pour l'application de la Loi fédérale et l'exécution des directives. Ces compétences restent en place dans l'après-guerre ; l'article 18 se rallonge seulement, en insistant sur le devoir de l'autorité cantonale de se référer à la police fédérale des étrangers en cas de doute ou de problème¹⁰⁴.

Les modalités spécifiques de communication au sujet du contrôle entre les autorités fédérales et cantonales, puis dans les cantons, sont cruciales pour comprendre les cas individuels qui nous intéressent dans ce travail. L'outil principal de cette communication est la « circulaire » (« *Kreisschreiben* »). Détail important : elle n'est pas publiée, mais destinée à être conservée pour l'usage interne¹⁰⁵. En conséquence, d'autres acteur·rice·s-clé de ce processus, en premier lieu les travailleur·euse·s eux et elles-mêmes, mais aussi les employeurs ou encore les syndicats et les autorités du pays de recrutement, n'ont pas accès à ces documents.

Nous trouvons en parcourant les dossiers de police des étrangers aux archives fédérales régulièrement des correspondances privées, intercantionales, ou encore avec l'étranger, de personnes cherchant à se renseigner sur la nature d'une certaine circulaire qu'elles se plaignent de ne jamais avoir eue entre leurs mains. Outre les plaintes récurrentes de l'ambassade

¹⁰¹ Le pouvoir de régir l'établissement d'étranger·ère·s en Suisse est octroyé à la Confédération par un article de la Constitution en 1925. cf. D'AMATO Gianni. « Une Revue Historique et Sociologique Des Migrations En Suisse », *op.cit.*, p. 170-171.

¹⁰² LSEE du 26 mars 1931. FF 1931 437. *Feuille Fédérale* n° 13, 01.04.1931, 437-446, Art. 17 al. 1-2, p. 442.

¹⁰³ *Ibid.*, Art. 18 al. 2, p. 442.

¹⁰⁴ 1949. Loi fédérale modifiant et complétant la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers, du 8 octobre 1948. RO 1949 10, 10.03.1949, pp. 225-268, Art. 18, al. 1, p. 245.

¹⁰⁵ HOFSTETTER Yves. Le statut juridique du travailleur saisonnier : étude du droit suisse de la police des étrangers, Renens 1981, p. 32-33.

italienne¹⁰⁶, nous trouvons pour exemple la lettre d'un « pasteur et rédacteur », originellement adressée à la centrale d'impression de la Confédération. Un certain Monseigneur B. Sprecher exige, en janvier 1959, une copie de la « circulaire 772 du 12 novembre 1956 »¹⁰⁷ en s'assurant : « Darf ich annehmen, dass Sie die eidgen. Gesetze und Verordnungen ausliefern, die von Schweizern benötigt werden? »¹⁰⁸. Il précise son intention, celle de rédiger une communication de presse clarifiant les permis de séjour des étrangers et ajoute : « Um einerseits neben dem Ausländergesetz vom 26. März 1931 auch die wichtigen Weisungen des Bundes befragen zu können, um anderseits nicht Behauptungen aufzustellen, die vielleicht der Wahrheit nicht entsprechen, benötige ich die genannte Weisung ». La réponse de la Police fédérale, apparemment habituée à ce genre de demande, ne se fait pas attendre : « Zu unserem Bedauern müssen wir Ihnen leider mitteilen, dass wir aus grundsätzlichen Erwägungen nicht in der Lage sind, die für den Verwaltungsinternen Gebrauch bestimmten Kreisschreiben privaten Personen zur Verfügung zu stellen »¹⁰⁹. Suit un résumé, général, des conditions d'autorisation de travailleurs et de leurs familles, qui doivent servir à « orienter » Monseigneur B. Sprecher.

Dans les archives cantonales, parfois municipales, nous trouvons de même non seulement les copies des directives fédérales au sujet de la main-d'œuvre étrangère, mais encore divers documents qui accompagnent ces dernières. Il s'agit de clarifications, souvent de la part des Chefs de police, qui ressemblent à des traductions des directives formulées dans des termes pragmatiques plus directs. Dans le canton de Neuchâtel par exemple, nous identifions dans les archives de police une telle « circulaire aux Polices des habitants »¹¹⁰. Datée de novembre 1961, elle résume les difficultés des services de police qui « s'efforcent de dépister les étrangers occupés sans autorisation », selon la directive fédérale, mais qui, par « leurs effectifs restreints », ne parviennent pas à « assumer cette tâche comme elle le mériterait ». Une collaboration « précieuse » des services communaux est sollicitée. Dans ces mêmes archives cantonales, ce sont aussi les confusions quant à l'appellation même de « saisonniers » qui

¹⁰⁶ E4300B#1971/4#91* Zuzug von Familienangehörigen (1960–1961); E4001D#1976/136#86* Zulassungspraxis für Familienangehörige ausländischer Arbeitskräfte (1961–1969).

¹⁰⁷ Il s'agit d'une circulaire adressée à la direction des polices cantonales dont l'objet s'intitule : « Zulassung der Familienangehörigen der in der Schweiz tätigen Arbeitskräfte », 12.11.1956.

¹⁰⁸ Lettre de « Msgr. B. Sprecher, Pfarrer und Redaktor » adressée à la centrale d'impression du palais fédéral, Tänikon-Aadorf TG, 16.01.1959. La lettre est transférée au Département de police le 19.01.1959 et traitée le 24.01.1959. E4300B#1971/4#90* Zuzug von Familienangehörigen, (1957–1959). La citation qui suit est tirée de cette même source.

¹⁰⁹ Réponse de la Direction de la police fédérale des étrangers à Msgr. Sprecher, signée par Fritz Bürki, 26.01.1959. E4300B#1971/4#90* Zuzug von Familienangehörigen (1957–1959).

¹¹⁰ Lettre circulaire adressée aux préposés à la Police des habitants par le Conseiller d'État, Chef du Département de Police, Canton de Neuchâtel, 15.11.1961, AEN 1POL-926 : Étrangers (1952–1968). Les citations qui suivent sont tirées de ce même document.

frappent. Alors que les services communaux utilisent plutôt d'autres termes, comme « travailleurs occasionnels », certains employeurs mettent le mot « saisonniers » entre guillemets ou se servent de l'expression « les travailleurs considérés comme saisonniers »¹¹¹. En les confrontant aux différentes archives en notre possession, nous savons que ces confusions ne sont pas anodines. Elles reflètent les conflits autour de la notion de saison.

SAISON : DÉFINITION

Une définition détaillée et contraignante de l'emploi saisonnier parvient aux autorités exécutives, donc cantonales, en mars 1949. L'Ordonnance fédérale de 1949 rappelle d'abord que « les ouvriers et employés saisonniers sont des étrangers dont la profession s'exerce à des saisons déterminées et qui, dans cette profession, occupent un emploi saisonnier »¹¹². Elle précise surtout la durée de la saison en ces termes, à l'article 18, alinéa 6 :

Des autorisations ou des prolongations de séjour ne seront octroyées aux ouvriers et employés saisonniers que pour la saison ; elles ne dépasseront en tout cas pas neuf mois. Les séjours successifs dans plusieurs cantons doivent être additionnés. En règle générale, une autorisation pour une nouvelle saison ne sera accordée que si le saisonnier a séjourné au moins trois mois à l'étranger¹¹³.

La formulation de ces précisions, notamment quant au contrôle des « trois mois » passés à l'étranger, n'illustre pas seulement la volonté du législateur résumée dans la dernière phrase de l'alinéa 6 précité : « le séjour saisonnier ne doit ni en fait, ni en droit, devenir permanent »¹¹⁴. Plus encore, elle montre que cette volonté bouscule ce qui se fait alors. Elle adopte et accentue pour cela la forme négative : au lieu de « durer neuf mois », les saisons « ne dépass[ent] en tout cas pas neuf mois ». C'est ici la volonté politique, celle de réguler la population étrangère en Suisse qui s'affirme face aux besoins purement économiques lesquels ne se calculent pas toujours en tranches de neuf mois. Alors que cette durée est traditionnellement adaptée aux saisons naturelles dans l'agriculture par exemple¹¹⁵, elle devient problématique lorsque l'emploi saisonnier s'étend de manière exponentielle dans le secteur de la construction dès l'après-guerre. Les travaux y durent presque toute l'année malgré les difficultés que pose la période hivernale et les entrepreneurs cherchent des solutions pratiques à l'intérieur des

¹¹¹ AEN 1POL-926 : Étrangers (1952–1968).

¹¹² Règlement d'exécution de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers du 1^{er} mars 1949. 1949 RO 232, *Recueil officiel* n° 10, 10.03.1949, 225-268, Art. 18 alinéa 5, p. 246.

¹¹³ *Ibid.*, Art. 18., al. 6, p. 246.

¹¹⁴ *Ibid.* Voir aussi : SCHULZ Kristina. « 'Der Saisonaufenthalt soll weder tatsächlich noch rechtlich in dauernden Aufenthalt übergehen'. Zumutungen der 'Gastarbeit' in der Schweiz der 'Trente Glorieuses' », in : *Traverse. Revue d'histoire*, Vol. 29, n°3, 2022, pp. 41-55.

¹¹⁵ L'emploi saisonnier est d'abord utilisé en Suisse dans le domaine de l'agriculture alors que les récoltes se font à une saison déterminée relativement courte. C'est le cas notamment en zone de montagne, puisque les employés travaillent durant les saisons « hautes ». Il gagne ensuite les domaines de l'artisanat, de la construction ou encore de l'hôtellerie au XIX^e et XX^e siècle, avec le début du tourisme. GUZZI-HEEB Sandro. « Lavoro stagionale » in : *Dizionario storico della Svizzera (DSS)*, version du 04.02.2015.

contraintes administratives. L'une d'elles consiste à engager officiellement des « saisonniers », mais officieusement durant onze mois au lieu de neuf, à savoir en les faisant rentrer au pays seulement quelques semaines. Cette stratégie permet de les employer toute l'année sans devoir recourir à la demande d'un octroi de permis B par l'autorité fédérale¹¹⁶.

Autrement dit, quand bien même la possibilité d'engager une main-d'œuvre la plus flexible possible (saisonnière) sert à la fois la demande des employeurs et les intérêts politiques de la Suisse, les conditions formelles des contrats de travail de type A bloquent certains employeurs. Qui plus est dès 1974, de telles stratégies des employeurs sont combattues par l'autorité fédérale, qui soumet l'octroi du permis saisonnier à l'approbation de la Police fédérale des étrangers. Les marges de manœuvre des cantons et des employeurs sont ainsi réduites, mais de loin pas encore épuisées.

POUR CONTOURNER LES PROCÉDURES OFFICIELLES... : LA POSITION DES EMPLOYEURS

En comparaison avec certains pays voisins comme la France¹¹⁷, le rôle de l'État dans les processus de recrutement de travailleur·euse·s « temporaires » est particulièrement faible en Suisse¹¹⁸. Comme le résume Sandro Rinauro dans son étude sur l'émigration illégale de l'Italie :

En Suisse plus qu'ailleurs, il était fréquent que des agences privées, avec la complicité de spéculateurs italiens, fournissent aux candidats à l'émigration de faux contrats de travail contre de l'argent et se volatilisent ensuite, ou qu'elles embauchent nominalement des émigrants sans en faire la demande préalable auprès des offices du travail, dans l'espoir, parfois fondé, d'obtenir des passeports auprès de la direction de la police, laquelle ignorait le non-respect des procédures en amont¹¹⁹.

Alors que l'Italie affirme sa volonté de rester maîtresse des procédures de recrutement dans l'accord de 1948, des entorses sont faites dès le départ du côté suisse¹²⁰. De cette manière, des réseaux se développent à travers des contacts directs entre certaines régions et des entreprises

¹¹⁶ La confusion autour de la durée de la saison est présente dès 1948 comme le montrent nos archives. Le débat autour de « vrais » et « faux » saisonniers devient plus virulent au début de la crise économique des années 1970. Cf. CASTELNUOVO FRIGESSI Delia. *La condition immigrée, op.cit.*, p. 33-34.

¹¹⁷ Dès novembre 1945, la France institue l'Office national d'immigration (ONI), seul organe compétent pour la validation d'un recrutement, qu'il soit nominatif ou collectif. Cet instrument vise à combattre, entre autres, la baisse des salaires. RINAURO Sandro. « L'émigration illégale des Italiens en France et en Suisse... », *op.cit.*, p. 91, voir aussi RINAURO Sandro. *Il cammino della speranza, op.cit.*, pp. 148-243.

¹¹⁸ RINAURO Sandro. « L'émigration illégale des Italiens en France et en Suisse », *op.cit.*, p. 91 ; RINAURO Sandro. *Il cammino della speranza, op.cit.*, p. 131s.

¹¹⁹ « In Svizzera più che altrove erano, infatti, frequenti le agenzie private che, con la complicità di speculatori italiani, fornivano agli aspiranti emigranti falsi contratti d'assunzione in cambio di denaro per poi svanire nel nulla, oppure ingaggiavano nominalmente gli emigranti senza presentarne previa domanda agli uffici del Lavoro nella speranza, a volte fondata, di ottenere i passaporti dalle questure ignare del mancato rispetto delle procedure », RINAURO Sandro. *Il cammino della speranza, op.cit.*, p. 131-132.

¹²⁰ Certaines d'entre elles sont en partie couvertes par une clause de l'accord, qui assure aux employeurs suisses le droit de recruter, « exceptionnellement », directement en Italie « les travailleurs italiens avec lesquels ils entretiennent des relations personnelles ». CERUTTI Mauro. « La politique migratoire de la Suisse, 1945-1970 », *op.cit.*, p. 91-92.

spécifiques en Suisse¹²¹. Il s'agit ici en majeure partie de procédures de recrutements nominatifs, soit individuels, qui visent à favoriser la venue d'ouvriers qualifiés, mais aussi de « bons » ouvriers. Très rapidement, ces manœuvres sont considérées abusives par l'État italien pour trois raisons. D'abord parce qu'elles privent l'Italie des ouvriers les plus qualifiés, ceux qu'elle ne veut pas voir partir. Ensuite, ces manœuvres tendraient à court-circuiter les procédures mises en place dans les bureaux régionaux de recrutement italiens, censés garder la mainmise italienne sur l'émigration. Enfin – comme certains de nos témoins nous l'ont également expliqué en détail – les recrutements suisses s'orientent à des préjugés négatifs sur les Méridionaux, soigneusement écartés des appels nominatifs¹²².

Ainsi que le laisse sous-entendre l'explication de Rinauro précité, les procédés de recrutement favorisés par la Suisse naviguent aux marges de l'illégalité. Le second cas décrit par l'auteur – celui qui consiste à délivrer une promesse de travail avant de mettre la police locale ou fédérale devant le fait accompli une fois en Suisse – représente une stratégie que nous rencontrons sous de multiples formes tant dans les archives qu'à travers les récits d'embauche de nos témoins. Nous repérons deux formes dérivées de cette manœuvre, qui incluent cette fois les stratégies des migrant·e·s eux et elles-mêmes.

La première forme est la plus connue. Elle se résume par l'expression de « faux-touriste »¹²³. La personne entre en Suisse sans contrat de travail en tant que « touriste » (avec autorisation de trois mois), mais en réalité dans l'intention de trouver du travail le plus rapidement possible, souvent via des recommandations. Lorsque cette personne trouve du travail, l'employeur en question n'est pas forcément en mesure de lui octroyer tout de suite un contrat de travail en bonne et due forme : il peut en revanche s'adresser à la police cantonale (pour les permis A jusqu'en 1974) ou fédérale pour motiver sa demande. Les archives fédérales ne manquent pas de telles lettres, argumentant de la qualité de travail exceptionnelle des employé·e·s en question. La deuxième forme est similaire, mais concerne la parenté d'une personne déjà recrutée en Suisse. Ici, les lettres des employeurs insistent sur la confiance qu'ils ont en ces oncles, tantes, cousin·e·s et autres : ils et elles seraient de « bonne famille ».

L'analyse de la position des employeurs démontre la lourdeur des procédures officielles, qui pousse ces derniers à se risquer à contourner certaines étapes. De plus en plus, en avançant

¹²¹ Cela confirme le constat des « préférences » des provenances des ouvriers, souligné plus haut. C'est le cas aussi par exemple du secteur horloger neuchâtelois, voir : GARUFO Francesco. *L'emploi du temps*, op.cit. p. 250s.

¹²² Concernant la préférence des entrepreneurs suisses pour les « travailleurs du Nord » de l'Italie, ainsi que l'hétérogénéité de ces procédures de recrutement reflétée par des témoignages individuels, voir aussi : BARCELLA Paolo. « *Venuti qui per cercare lavoro* », op.cit., pp. 41-63 ; pp. 103-130 ; pp. 277-283.

¹²³ Dans les années 1950, l'Italie tente de combattre ce phénomène en demandant à la Suisse de ne plus laisser entrer ces « faux-touristes », (voir aussi chap. 2.4).

dans la période qui nous intéresse, l'emploi de travailleur·euse·s « temporaires » est réglementé. Il nécessite des démarches bureaucratiques et des documents spécifiques. Dans certains cas, le consulat étranger en Suisse doit être sollicité pour la délivrance de papiers d'identité supplémentaires alors que dans d'autres, l'employeur doit attendre de se voir attribuer une autorisation pour son secteur d'exploitation, au vu du quota (contingentement) toléré dans l'année en cours. Pour rester sur l'exemple du secteur agricole, certaines correspondances archivées nous donnent une idée du « casse-tête » que représente le recrutement pour certains patrons. En 1973, l'USP met en garde contre le non-respect des procédures officielles :

Main-d'œuvre agricole étrangère. Renseignements à l'usage des employeurs.

À conserver soigneusement.

Comme ces années précédentes, l'agriculture suisse a besoin de main-d'œuvre étrangère venant du Portugal, d'Espagne, de Yougoslavie et de Tunisie. Nous prions tous les employeurs d'observer les dispositions du contrat de travail et des contrats types. Méconnaître les prescriptions du contrat, c'est s'exposer tôt ou tard à des désagréments. Si vous voulez vous charger vous-mêmes des formalités à remplir pour votre employé espagnol, il vous faut demander [sic !] l'office cantonal du travail ...¹²⁴.

Le ton de la communication – laquelle est apparemment traduite de l'allemand – laisse entendre que l'USP est précisément consciente que certains employeurs « se chargent eux-mêmes des formalités ». L'USP a avantage à ce que les patrons respectent les contrats types prévus pour les recrutements collectifs qu'elle organise. D'une part, l'USP prélève des taxes sur l'organisation des recrutements (transports, parfois logement et nourriture)¹²⁵. De l'autre, il en va de la sécurité ainsi que de l'image de la branche agricole. Nous sommes ici, autrement dit, face à l'autre côté du « problème » du recrutement ; face aux contraintes des procédures longues et coûteuses pour les employeurs. Aux « désagréments » dont il est question dans la communication sont en outre incluses les plaintes portées contre les employeurs par les pays d'origine via les ambassades, consulats et autres organes. Nous trouvons alors dans la correspondance entre l'USP et l'ambassade d'Espagne des « listes noires d'employeurs agricoles », à savoir des agriculteurs que l'Espagne ne souhaite plus voir employer ses ouvriers pour cause de mauvais traitements rapportés au préalable : il s'agit ici des « suites » du premier document cité dans ce sous-chapitre sur les retours d'ouvriers espagnols.

Deux derniers phénomènes s'observent enfin concernant la position, souvent ambiguë, des employeurs. Ils concernent la famille. En premier lieu et particulièrement dans l'agriculture, nous observons des employeurs qui, pour motiver leurs autorisations de séjour à délivrer,

¹²⁴ Renseignement à l'usage des employeurs, main-d'œuvre agricole étrangère, Union Suisses des Paysans, Brugg, janvier 1973, AFS J2.332-01#2019/6#980* : Korrespondenz mit Fremdenpolizei und Bundesamt für Ausländerfragen, Bewilligungen, Garantieerklärungen, Schwarzarbeitsmeldungen (1969-1976).

¹²⁵ L'organisation des « trains spéciaux » prend une large place, dans les archives de l'Union suisse des paysans. En 1970, l'Union réclame ainsi 200 francs par ouvrier aux employeurs qui profiteraient de ces services sans avoir payé la taxe. AFS J2.332-01#2019/6#995* Einzelanfragen Spanien, Briefe ; Rückreisen : Listen, Begründungen, Korrespondenz (1969-1976).

utilisent un narratif singulier. Les employeurs réclament de jeunes employé·e·s pour « compléter la famille » ; notamment après le décès d'un membre de la famille qu'il faut remplacer pour le travail à effectuer, mais encore pour renforcer la cohésion familiale. Dans une demande adressée à l'USP à Brugg, nous lisons par exemple : « cherche jeune homme [...] nous pourrions lui offrir aussi une vie familiale »¹²⁶. Il s'agit entre autres d'assurer à l'USP le « bon traitement » des employés à recruter pour, en retour, se garantir leur « octroi » via l'USP. En second lieu, dans les archives de police cette fois, se dégagent des réponses à des lettres d'employeurs, lesquelles concèdent des autorisations exceptionnelles pour de « bonnes familles ». Ces concessions se font parfois dans une logique comparatrice entre différentes nationalités d'origine, comme déjà relevé ; parfois aussi malgré l'interdiction du regroupement familial. L'exemple ci-après est représentatif des cas qui nous intéressent dans les chapitres qui suivent :

Der Beurteilung durch den Arbeitgeber von Herrn *** und der Lehrerin des Sohnes *** ist zu entnehmen, dass es sich hier um eine gute Ausländerfamilie handelt, bei der alle Gewähr gegeben ist, dass sie sich in unsere Volksgemeinschaft gut einordnet. Es ist sicher wenig sinnvoll, diese wertvolle Familie durch Nichtzulassung ihres Sohnes zur Rückkehr nach Italien zu veranlassen, um nachher andere Ausländer bewilligen zu müssen, deren persönliche Qualitäten uns nicht bekannt sind und die als Arbeitskräfte zuerst wieder eingearbeitet werden müssen¹²⁷.

Le cas, annoncé à la police fédérale des étrangers, concerne un saisonnier italien engagé dans la métallurgie ainsi que sa femme, ayant obtenu un poste d'auxiliaire dans l'électronique à Zurich. Contre le gré de l'employeur du mari, la famille est contrainte de quitter le pays si leur enfant n'obtient pas d'autorisation. Le directeur de la police zurichoise conclut sa lettre en soulignant être bien conscient que de telles réflexions, en faveur de cette « wertvolle Familie », sont en contradiction avec la dernière circulaire¹²⁸ reçue par les cantons : « Trotzdem unterbreite ich Ihnen den Fall mit der Bitte, mir Ihre Stellungnahme bekannt zu geben ». La lettre nous éclaire sur trois aspects.

Nous constatons d'abord le respect fidèle, de la part du Chef de la police du canton de Zurich, de la clause de 1949 citée plus haut exigeant référence directe à la police fédérale en cas de doute. Nous verrons que cette « obéissance » fluctue d'un canton et d'une période à l'autre. Datée de décembre 1961, la lettre reflète ensuite les premières observations des limites du système de rotation des travailleurs du point de vue des employeurs, ici appuyé par celui

¹²⁶ Lettre manuscrite d'un agriculteur vaudois à l'Union suisse des paysans à Brugg [s.l.n.d.], années 1970, AFS, J2.332-01#2019/6#980*. Korrespondenz mit Fremdenpolizei und Bundesamt für Ausländerfragen, Bewilligungen, Garantieerklärungen, Schwarzarbeitsmeldungen (1969-1976).

¹²⁷ Lettre de la direction de la Police cantonale zurichoise à la police fédérale des étrangers, concerne : « Kindernachzug », 29.12.1961, AFS E4300B#1971/4#91* Zuzug von Familienangehörigen (1960-1961). Les citations des paragraphes qui suivent proviennent de ce même document.

¹²⁸ Il s'agit de la circulaire de la police fédérale aux cantons du 30.12.1960 qui concerne le rappel de l'interdiction au regroupement familial pour les saisonniers, cf. *Ibid*.

d'une autorité cantonale. Le directeur de la police exprime son désaccord avec la décision de renvoi de l'enfant en précisant : « Ich persönlich halte unser[e]n Entscheid für höchst anfechtbar, obwohl er sich auf eine Vernehmlassung des Arbeitsamtes stützt ». Il est en effet convaincu par l'argument de l'employeur selon lequel en cas de recrutement d'un nouveau travailleur, ce dernier devrait en amont recevoir une formation. Enfin, cette lettre illustre bien, d'une part, l'influence qu'ont les mots d'un employeur – appuyés par ceux d'autres figures, comme ici d'une enseignante privée – en parvenant rapidement jusqu'à la police fédérale. D'autre part, la lettre montre que l'interdiction du regroupement familial représente un obstacle de taille pour les employeurs également, si ce n'est l'obstacle principal.

En somme, le « saisonnier modèle » est, pour les autorités fédérales, celui qui ne reste pas. Pour les autres acteurs concernés dont les employeurs ou les cantons en revanche, il n'a pas toujours le même profil. Ce sous-chapitre a montré que malgré l'entente des différentes instances sur certains critères (la bonne conduite) et arguments (la flexibilité de la main-d'œuvre et l'absence de tensions sur le lieu de travail), le strict « modèle de saison », sert avant tout l'objectif politique. Dans les cantons, outre les difficultés de gestion des contrôles pour l'application des mesures fédérales, les tensions avec les employeurs dans la demande se font sentir. Malgré cela, les différentes libertés laissées aux cantons ne peuvent être retirées ; elles sont le fondement du principe du fédéralisme qui, comme l'illustre le prochain sous-chapitre, s'avère par ailleurs utile à la justification du système de rotation par la Confédération face à l'étranger. De même, l'existence du permis B, qui fait office de pendant au modèle du permis A, permet à la Suisse de respecter en partie, sur le papier, les normes courantes dans les pays voisins. Mais comment la Suisse distingue-t-elle ces deux catégories (A et B) à travers son système de régulation de l'immigration ? Et : est-il possible pour un « saisonnier modèle » de devenir « ouvrier qualifié » ?

1.4. L'OBSESSION DU « TEMPORAIRE » OU LA LUTTE CONTRE LA FAMILLE

Durant toute la période de haute conjoncture d'après-guerre, la Suisse est en Europe le seul pays de recrutement qui interdit formellement le regroupement familial à certain·e·s travailleur·e·s étranger·ère·s. Elle reste encore le seul État à le faire après la crise économique des années 1970 – malgré les restrictions qui s'imposent dans les pays voisins¹²⁹ – et ce,

¹²⁹ Alors que le manque de logements entrave le regroupement familial dans la plupart des pays voisins (notamment en France), il devient juridiquement plus restrictif dans les pays européens comme l'Allemagne seulement après la crise économique des années 1970. Mais aucun statut n'interdit, d'emblée, ce droit. Concernant la

officiellement jusqu'en 2002 (date de l'abolition du statut de saisonnier). Au début des années 1960, la Suisse se trouve dans une situation qui apparaît impossible : face aux pressions de l'étranger et de sa propre économie d'un côté, d'où proviennent les critiques de son modèle de rotation des travailleurs ; face à la peur de l'*Überfremdung* de l'autre côté, laquelle envenime les partis xénophobes de plus en plus intransigeants.

Après un retour sur le deuxième accord italo-suisse de 1964 – que la Suisse ne peut plus éviter – ce quatrième sous-chapitre présente la manière avec laquelle l'interdiction de la famille pour les travailleur·euse·s « temporaires » est appliquée et justifiée par la Suisse. Vis-à-vis de ses pays de recrutement ainsi que des Conventions internationales sur les droits des travailleurs migrants, la Confédération adapte son argumentaire officiel. Mais elle ne renonce pas à son idée du temporaire pour les étranger·ère·s non désiré·e·s. Parmi les « nouveaux » critères d'acceptabilité des travailleurs étrangers qu'introduisent l'accord de 1964 (logement, travail stable, etc.) et le contingentement, celui de la « bonne conduite » continue de prédominer¹³⁰.

1964. FAMILLES DE « MANŒUVRES » INTERDITES, CONCESSIONS ET CONDITIONS

La signature du premier traité de recrutement de 1955 entre l'Italie et l'Allemagne, suivie de l'avènement du code de libre circulation dans la CEE (1961-1968), aiguise la concurrence représentée par les pays voisins de la Suisse¹³¹. L'hostilité de la Suisse face aux familles des travailleurs risque de porter préjudice à son économie et à son image. D'autant plus rigoureusement après les tragédies dans les « charbonnages » belges, dont celle de Marcinelle en 1956¹³², l'Italie quant à elle redouble d'efforts dans ses négociations avec la Suisse pour l'amélioration des conditions de travail de ses ressortissant·e·s¹³³. Les négociations concernant les assurances sociales durent depuis 1948¹³⁴. Elles aboutissent en 1962 avec la Convention italo-suisse de sécurité sociale qui entre en vigueur en 1964¹³⁵.

France, voir RINAURO Sandro. « L'émigration illégale des Italiens », *op.cit.*, p. 95 ; pour l'Allemagne, STOKES Lauren. *Fear of the family*, *op.cit.*, pp. 75-100 ; pp. 101-128.

¹³⁰ La partie II de ce travail revient en détail sur ce mécanisme dans l'analyse de nos témoignages.

¹³¹ Les Italien·ne·s se dirigent en masse en tant que *GastarbeiterInnen* vers l'Allemagne sitôt son économie à nouveau fonctionnelle tandis qu'ils continuent d'affluer vers la France sur toute la période, cf. RINAURO Sandro. *Il cammino della speranza*, *op.cit.*, p. 112-113.

¹³² Entre 1946 et 1956, plus d'un millier de mineurs italiens décèdent dans des accidents de chantier, dont 262 à Marcinelle en 1956. RINAURO Sandro. *Il cammino della speranza*, *op.cit.*, p. 116-117 ; p. 122-123.

¹³³ Durant les années 1950, l'Italie n'a jamais cessé les négociations, lesquelles s'intensifient dans les pourparlers italo-suisse du début des années 1960. CERUTTI Mauro. « La politique migratoire de la Suisse, 1945-1970 », *op.cit.*, pp. 97-132.

¹³⁴ Entre 1948 et 1962, la convention ne s'applique qu'en matière d'assurance vieillesse et survivants, cf. *Ibid.*

¹³⁵ La Convention de 1962 garantit l'assurance-chômage après cinq ans de séjour en Suisse. Elle règle les questions d'assurances accidents et maladie. cf. Convention entre la Confédération suisse et la République Italienne relative à la sécurité sociale, conclue le 14.12.1962, entrée en vigueur le 01.09.1964, RS 0.831.109.454.2.

L'accord italo-suisse de 1964 est le fruit de longs pourparlers qui durent depuis le début des années 1950 : il est un compromis complexe. Sur le papier et – chose importante – pour l'opinion publique tant italienne que suisse et internationale : des *concessions* sont officiellement faites de la part de la Suisse pour les familles des travailleur·euse·s italien·ne·s. Les saisonnier·ère·s peuvent accéder au permis B après cinq ans au lieu de dix¹³⁶ et surtout, le regroupement familial est facilité « dès l'instant où le séjour et l'emploi de ce travailleur p[euven]t être considérés comme suffisamment stables et durables »¹³⁷.

Dès l'annonce de la signature prévue de l'accord, la presse suisse ne tarde pas à faire de ces concessions les gros titres de ses journaux, à l'instar du quotidien genevois *La Suisse* dans un article tel que « le statut des travailleurs étrangers s'assouplit »¹³⁸. Après avoir souligné le « nouveau progrès » que constitue pour les familles d'« ouvriers spécialistes » une autorisation après six mois déjà et après dix-huit mois (au lieu de trois ans au préalable) pour celles d'« ouvriers qualifiés », l'article souligne quant aux « manœuvres » : « En ce moment, la police fédérale des étrangers prépare un nouveau statut plus libéral encore [...]. Il s'agira de réduire le délai de carence imposé à la main-d'œuvre non qualifiée ». Les autorités de police agissent en cela, selon le rédacteur, à l'image du directeur de la police fédérale (M. E. Mäder) décrit comme « chef intelligent, sensible et juste ». Les autorités de police se seraient ainsi « avisées que ce sont précisément les moins bien lotis des salariés qui éprouvent le plus besoin de retremper leur courage dans l'atmosphère familiale, ce qui atteste clairement le goût de l'équité et le sens de l'humain de ces autorités »¹³⁹. D'une part donc, la Suisse officielle redore, via les concessions de l'accord, son blason « humanitaire » à l'intérieur comme à l'extérieur des frontières¹⁴⁰. D'autre part, elle donne aux partis xénophobes des arguments concrets pour convaincre la population de l'envahissement imminent de l'étranger : les initiatives « contre l'emprise étrangère » sont lancées dès 1965¹⁴¹.

¹³⁶ Le texte de l'accord stipule : « Les travailleurs saisonniers qui, durant cinq ans consécutifs, ont séjourné régulièrement pendant au moins 45 mois en Suisse pour y travailler, obtiendront sur demande une autorisation de séjour non saisonnière, à condition qu'ils trouvent un emploi à l'année dans leur profession ». Accord entre la Suisse et l'Italie relatif à l'émigration de travailleurs italiens en Suisse, conclu le 10 août 1964, entré en vigueur le 22 avril 1965. RS 0.142.114.548, Art. 12, alinéa 1.

¹³⁷ *Ibid.*, Art. 13, alinéa 1.

¹³⁸ « Le statut des travailleurs étrangers s'assouplit », courrier de Berne de notre correspondant, *La Suisse*, 11.01.1964, p. 25. AFS E4300B#1971/4#92* Familienangehörige, Ehefrau und Kinder (1959–1965).

¹³⁹ *Ibid.*

¹⁴⁰ Tout au long des avancées des négociations avec l'Italie documentées dans les archives consultées, nous notons un enthousiasme marqué du côté italien du moment que la délégation suisse envisage d'accorder une attention aux « aspects humains » et familiaux de la « main-d'œuvre ». Du côté suisse, l'accent est systématiquement mis sur la précaution à observer pour éviter une généralisation incontrôlée de mesures d'accueil des familles. Cf. AFS E4300B#1971/4#90* Zuzug von Familienangehörigen (1957–1959).

¹⁴¹ Après une première initiative de 1965 refusée par l'Assemblée fédérale, la deuxième initiative appelée aussi « initiative Schwarzenbach » du nom de son initiateur James Schwarzenbach est rejetée de justesse en 1970.

Mais les concessions ne sont pas faites sans condition. Des réserves apparaissent dans les alinéas qui suivent les « progrès » prévus (Art. 12 et 13) ainsi que dans les « déclarations communes » liées à l'accord de 1964 :

Art. 12 Travailleurs saisonniers

3. Sont réservées les prescriptions suisses qui restreignent l'emploi de main-d'œuvre étrangère pour des raisons impérieuses d'intérêt national.

Art. 13 Regroupement familial

2. Pour que l'autorisation puisse être accordée, le travailleur devra toutefois disposer pour sa famille d'un logement convenable¹⁴².
En vertu du chiffre II des « déclarations communes », les autorités compétentes doivent, en outre s'assurer, lorsque les deux conjoints travaillent, que la garde ou l'hébergement des enfants accompagnant leurs parents en Suisse est assuré dans des conditions satisfaisantes¹⁴³.

En clair, l'autorisation de regroupement familial reste dépendante de l'appréciation de la police fédérale des étrangers – via la police locale. Les autorités fédérales s'attachent à le faire comprendre aux cantons sur toute la période qui encadre la signature de l'accord. Comme le formule le Conseil fédéral fin 1964, l'autorisation des familles (italiennes) ne doit en aucun cas acquérir de « caractère automatique »¹⁴⁴ après dix-huit mois¹⁴⁵, mais bien servir de délai indicatif d'attente *minimum* pour permettre l'évaluation. Celle-ci comprend nouvellement au moins trois critères – plus ou moins formels – que nous analysons spécifiquement dans nos prochains chapitres, dont : un travail stable, une situation de garde prévue pour les enfants et enfin, un « logement convenable ». Ainsi dans la pratique, l'accord de 1964 rend pour un grand nombre de familles de plus en plus difficile la réalisation – légale – du regroupement familial, y compris pour les détenteur·trice·s de permis B.

Une troisième initiative « contre l'emprise étrangère et le surpeuplement de la Suisse » échoue encore en 1974. cf. SKENDEROVIC Damir. « Xénophobie », in *DHS*, version du 5.5.2015, traduit de l'allemand ; AKDOGANBULUT Cenk. « Überfremdungsdiskurse und migrantischer Widerstand in der Nachkriegsschweiz » in : FALK Francesca (dir.). *Der Schwarzenbacheffekt*, *op.cit.*, pp. 21-36.

¹⁴² Accord entre la Suisse et l'Italie relatif à l'émigration de travailleurs italiens en Suisse, conclu le 10 août 1964, entré en vigueur le 22 avril 1965. RS 0.142.114.548, Art. 12-13, respectivement alinéas 3 et 2.

¹⁴³ Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'approbation de l'accord entre la Suisse et l'Italie relatif à l'émigration de travailleurs italiens en Suisse du 4 novembre 1964. FF 1964 1037, *Feuille Fédérale* n°46, 19.11.1964, 1037-1081, p. 1052.

¹⁴⁴ *Ibid.*

¹⁴⁵ En 1965, le délai des dix-huit mois ne concerne d'abord « en règle générale » que les ressortissants italiens, bien que la pratique reste arbitraire comme nous le verrons. La circulaire officielle de 1965 aux cantons formule cette règle comme suit : « Il ne pourra cependant être question, en règle générale, de regroupement familial que lorsque le séjour du chef de famille travaillant en Suisse peut être considéré comme suffisamment stable et durable (pour les Italiens après 18 mois, en règle générale, selon l'accord italo-suisse et pour les autres étrangers, après 3 ans) ». Circulaire de la police fédérale des étrangers aux polices cantonales des étrangers, « concerne : statistique relative au regroupement des familles », Berne, 26.05.1965, p. 2. AFS E4001D#1976/136#86*, Zulassungspraxis für Familienangehörige ausländischer Arbeitskräfte, (1961–1969).

ENTRE ROTATION ET ASSIMILATION : ESPOIRS, QUOTAS ET « RETOURS À LA CASE DÉPART ».

Pour garantir un plafonnement, voire une réduction de la population étrangère à moyen et long terme, la Suisse renforce son système de contingentement (quotas) mis en place dès 1963¹⁴⁶. Ce système fonctionne conjointement aux restrictions d'application précitées de l'accord de 1964 avec l'Italie : lorsqu'un quota de travailleurs dans un secteur économique ou un canton est atteint pour l'année, l'autorité compétente doit refuser l'octroi de permis supplémentaire « pour des raisons impérieuses d'intérêt national » (Art. 12, al. 3). En 1974, au début de la crise économique mondiale¹⁴⁷, est enfin instauré le « registre fédéral des étrangers », outil perfectionné censé calmer l'opinion publique dans la lutte contre la « pénétration étrangère ». Il systématise le contrôle du nombre d'étranger·ère·s en Suisse¹⁴⁸. Malgré cette politique restrictive, deux choses sont entre 1950 et le milieu des années 1960 devenues claires pour les autorités : 1) la conjoncture reste haute ; 2) les Italiens restent plus longtemps que prévu initialement. En outre, certain·e·s Italien·ne·s ainsi que ressortissant·e·s d'autres pays y sont même encouragé·e·s : il s'agit des travailleur·euse·s qualifié·e·s et des spécialistes. Une politique d'immigration axée sur le principe de l'assimilation et destinée à cette population spécifique se développe ainsi dès les années 1960¹⁴⁹. Elle contribue, en outre, à améliorer l'image de la Suisse à l'étranger sans que le principe d'assimilation n'évince celui de rotation : bien plutôt, les deux principes cohabitent.

En raison de cette politique sélective, la « qualification », qui passe par l'évaluation et l'appréciation globale de la part des employeurs, devient un enjeu central pour les migrant·e·s. D'autant que la transformation d'un permis saisonnier (A) en permis annuel (B) reste

¹⁴⁶ En 1963 est instauré un « plafonnement simple » (baisse de l'effectif au sein des entreprises), en 1965 un « double plafonnement » (baisse de l'effectif étranger au sein des entreprises et baisse de l'effectif total) et en 1969, un système de « contingentement global ». Celui-ci vise une politique de stabilisation de la présence étrangère en Suisse sur la base d'un calcul conjoint par canton, par secteur et fédéral. cf. PIGUET Étienne, MAHNIG Hans. « Quotas d'immigration : l'expérience suisse », *op.cit.*, pp. 5-11 ; p. 26s.

¹⁴⁷ La crise économique se ressent en Suisse dès le début de l'année 1975. Entre fin 1974 et 1977, 15,8% des emplois de l'industrie disparaissent. Ce sont en première ligne les contrats des travailleur·euse·s saisonnier·ère·s et annuel·le·s qui sont rompus. Ceci limite l'augmentation du chômage. HAUG Werner. « ... Und es kamen Menschen ». *Ausländerpolitik und Fremdarbeit in der Schweiz 1914 bis 1980*, Z-Verlag, Basel 1980, p. 7-8.

¹⁴⁸ Concernant la mise en place du registre fédéral des étrangers dès les années 1960 avant qu'il ne devienne opérationnel en 1974, voir : ESPAHANGIZI Kijan, MÄHR Moritz. « The Making of a Swiss Migration Regime », *op.cit.*, pp. 379-404.

¹⁴⁹ En 1964, le Conseil fédéral admet pour la première fois que : « notre politique d'admission future ne pourra se borner à freiner l'entrée de nouveaux travailleurs ; elle devra tendre dans une mesure accrue à garder et à assimiler la main-d'œuvre qui a fait ses preuves ». Cité dans : Cf. PIGUET Étienne, MAHNIG Hans. « Quotas d'immigration : l'expérience suisse », *op.cit.*, p. 8. Le principe d'assimilation, opposé à l'idée d'intégration qui commence à se profiler dans les mêmes années, suggère l'abandon des spécificités culturelles d'origine de la personne immigrée au profit de celle de la société d'accueil. Voir NIEDERBERGER Josef Martin. *Ausgrenzen, Assimilieren, Integrieren : die Entwicklung einer schweizerischen Integrationspolitik*, Seismo, Zurich 2004.

légalement possible sur toute la période : cette existence juridique alimente à elle seule l'espoir de certains « saisonniers-modèles ». Autrement dit, certain·e·s travailleur·euse·s passent par la case « saisonnier·ère·s » uniquement parce que c'est parfois la seule possibilité qui s'offre à eux et elles dans un premier temps, avant d'acquérir un titre de travailleur·euse qualifié·e. Nous verrons plus loin à travers les récits des témoins interviewés que la perspective d'obtenir à moyen terme un meilleur travail (mieux rémunéré, mieux reconnu socialement) est un moteur important de leur venue en Suisse. Cette perspective justifie le sacrifice des années réduites à des saisons difficiles et par là même les efforts, parfois périlleux pour la santé, à fournir pour obtenir la reconnaissance de leurs employeurs.

Le mécanisme de transformation des permis est central dans la régulation étatique de l'immigration. Par le biais des contingentements fixés, il fait partie des marges de manœuvre des autorités fédérales : il leur permet une gestion « discrète » de l'immigration. La discrétion est une ligne directrice forte dans l'application des mesures visant la lutte contre l'*Überfremdung*. Elle est introduite dans les années 1950 déjà. Christian Stohr souligne en effet l'importance des « mesures préventives contre l'excès de main-d'œuvre étrangère » instituées par l'OFIAMT dès 1951 pour guider les négociations politiques avec l'Italie¹⁵⁰. Stohr relève d'une part les mesures qui court-circuitent de facto les clauses négociées avec l'Italie, dont la question des non-transformations de permis¹⁵¹. D'autre part, il démontre que la discrétion est explicitement exigée au sein de l'administration : « Les mesures préventives devront être appliquées en toute prudence et discrétion. La découverte de celles-ci pourrait causer des complications et des difficultés pour le Département politique et la Police fédérale »¹⁵². Dans la pratique, ces mesures se répercutent en particulier sur le contrôle des décomptes des saisons et sur celui de leur durée exacte : un départ anticipé ou retardé de la Suisse, ne serait-ce que de quelques jours, peut être considéré comme une contravention à la loi sur le séjour. Et s'il ne l'est pas, le retard peut néanmoins suffire à annuler le renouvellement du permis saisonnier l'année suivante. De là, une personne peut rester « saisonnière » jusqu'à une quinzaine d'années sans que le permis B ne soit validé¹⁵³. Dans le pire des cas, elle peut être renvoyée « à la case

¹⁵⁰ Durant toute cette période, une série de conférences a lieu entre les offices du travail, la Police des étrangers, les représentants du patronat ainsi que les syndicats et la Commission fédérale pour les questions relatives au marché du travail, dans le but de sensibiliser les autorités compétentes au danger de l'« *Überfremdung* ». STOHR Christian. « Des représentations au dispositif de régulation », *op.cit.*, p. 45.

¹⁵¹ Stohr détaille ici que : « Le point 7 sur l'admission des membres de la famille contredit le point 4 de l'arrangement, et les points 1, 3, 5 et 6, qui visent à empêcher les étrangers d'atteindre la durée de séjour nécessaire au droit d'établissement, court-circuitent le délai négocié avec l'Italie ». *Ibid.*, p. 46.

¹⁵² Lettre du 27 octobre 1953 de A. Jobin (Chef de la Section pour la main-d'œuvre étrangère de l'OFIAMT) au délégué Zipfel (délégué fédéral pour les possibilités de création d'emploi), AFS E7175 (B) – 1978/57, 255 *Einreisewesen*, Band 10. Cité dans : *Ibid.*, p. 47.

¹⁵³ Voir par exemple l'histoire familiale de notre témoin Enzo Verdi*.

départ » dans le décompte des saisons *consécutives*, si par malheur elle interrompt son « séjour » une année¹⁵⁴.

Ces procédés élaborés par les autorités politiques et de police suisses visant à pénaliser les migrant·e·s ne passent pas inaperçus depuis l'étranger. Outre les clauses enregistrées dans les accords bilatéraux, les « Trente Glorieuses » ont vu naître au niveau européen diverses conventions en lien avec les droits des travailleurs qui touchent aussi le droit de la famille.

FACE À LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

Dès la fin des années 1950, la Suisse se place par sa politique d'immigration restrictive en retrait des Conventions contraignantes en matière de droits humains établies par la communauté européenne ou internationale. De manière générale en Europe, le délai d'attente maximal pour l'autorisation du regroupement familial est de douze mois : norme qui est rendue officielle par la « Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant » le 24 novembre 1977¹⁵⁵. Privilégiant l'instrument bilatéral, la Suisse se refuse à ratifier cette dernière, tout comme elle a refusé de ratifier en amont la Charte sociale européenne (1961)¹⁵⁶ ainsi que la « Convention n°143 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur les migrations dans des conditions abusives » (1975)¹⁵⁷. Parmi les raisons de ces refus figurent le statut de saisonnier et les questions de sécurité sociale des travailleurs immigrés et de leur famille.

L'une des justifications de la position de la Suisse est détaillée de manière représentative dans les négociations autour de la Convention italo-suisse sur la sécurité sociale (1962). Nous prenons pour exemples les cas des allocations familiales¹⁵⁸ ainsi que de l'assurance-maladie. En 1963, le Conseil fédéral explique avoir reconnu quelques années plus tôt « l'évidente nécessité » d'une révision de la Convention italo-suisse au vu du développement récent « dans

¹⁵⁴ À titre d'exemple, voir la lettre d'Olga Esperante, née en 1960 en Espagne à son fils, dans laquelle est décrite la « petite erreur » dans le contrat de travail, faisant repartir la famille « à zéro dans le décompte des années » – et prolonger de quatre ans sa séparation. Projet de lettres ouvertes dirigé par Katharine Dominici : MAGNIN Charles, MERMINOD Vanessa (éds.), *Nous, saisonniers, saisonnières... Genève 1931-2019, op.cit.*, p. 53.

¹⁵⁵ Bien qu'à caractère non contraignant pour les États signataires, cette Convention prévoit explicitement un délai maximal de douze mois d'attente pour l'autorisation du regroupement familial pour les travailleurs migrants (art. 12, al.1), excluant par là le statut de saisonnier tel que persistant en Suisse. cf. HOFSTETTER Yves. *Le statut juridique du travailleur saisonnier, op.cit.*, p. 54.

¹⁵⁶ La Suisse signe en 1976, mais ne ratifie pas la « Charte sociale européenne du Conseil de l'Europe » de 1961. La charte conçoit la protection des droits fondamentaux des travailleurs migrants, dont la protection de la famille, des mères et des enfants et le droit au regroupement familial (Art. 16-19 ; Art. 19, al. 6). La Charte est consultable en ligne : <https://rm.coe.int/168006b642>, consulté le 22.01.2024 ; *Ibid.*

¹⁵⁷ Il s'agit de la « Convention n° 143 de l'OIT sur les migrations dans des conditions abusives et sur la promotion de l'égalité des chances et de traitement des travailleurs migrants du 24 juin 1975 », *Ibid.*, p. 55.

¹⁵⁸ Les allocations familiales sont un sujet à débat dans les pays voisins de la Suisse, dont en Allemagne dès 1974 : STOKES Lauren. « 'An Invasion of Guest Worker Children': Welfare Reform and the Stigmatisation of Family Migration in West Germany » in : *Contemporary European History*, Vol. 28, n°3, 2019, pp. 372–389.

le domaine de la sécurité sociale, de formes de collaborations internationales plus perfectionnées et en partie complètement nouvelles »¹⁵⁹. Il expose ensuite de manière tranchée sa décision quant aux allocations familiales : « [I]l fallut déclarer qu'en raison de la compétence législative des cantons, il ne pouvait être question de leur imposer des obligations par la voie d'une convention internationale »¹⁶⁰. La primauté du principe du fédéralisme est aussi l'argument choisi pour contrer l'exigence de l'Italie en matière d'assurance-maladie pour les membres des familles de travailleurs italiens. La Suisse l'écarte en rappelant que, si les régimes d'assurance-maladie des six pays de la CEE se fondent sur le principe de l'assurance familiale, le modèle suisse est différent. La Suisse rappelle que son modèle est, lui, conçu comme une assurance individuelle, dominé qui plus est « complètement par le principe de territorialité » – ce qui empêche la Confédération d'imposer « une obligation générale ou même partielle »¹⁶¹ aux cantons.

Le respect du principe du fédéralisme représente pour la Confédération un argument fort en faveur du maintien de sa politique d'immigration restrictive pour les familles. Mais les choses se compliquent lorsque s'en mêlent les revendications internationales pour la protection des droits de l'enfant dès les années 1960. Ce même fédéralisme peut dès lors aussi se retourner contre la ligne politique migratoire de la Confédération. En matière de droit à l'éducation, les cantons s'engagent d'abord individuellement, à partir des années 1970, puis collectivement, pour accorder l'accès inconditionnel à l'école aux enfants clandestins¹⁶². Peu après l'adoption de la « Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant » (1989), les cantons garantissent de leur chef aux enfants leur droit fondamental à l'éducation (1992)¹⁶³, tandis que la Suisse ratifie la Convention en 1997 avec cinq réserves – dont l'une concernant le regroupement familial¹⁶⁴.

Ce sous-chapitre a démontré que l'insistance de la Suisse sur le refus des familles immigrées découle de sa volonté de limiter l'établissement d'ouvriers qu'elle considère comme n'étant ni qualifiés ni désirables. Mais, pour les autorités, cela veut-il dire que les travailleurs « temporaires » qui prévoient de rester sont plus « dangereux » que ceux qui n'ont pas de permis de séjour du tout ? Le dernier sous-chapitre éclaire la situation des migrant·e·s qui ne

¹⁵⁹ Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'approbation d'une convention sur la sécurité sociale conclue entre la Suisse et l'Italie du 4 mars 1963, pp. 625-669, dodis.ch/35067, p. 627.

¹⁶⁰ *Ibid.*, p. 630.

¹⁶¹ *Ibid.*, p. 632.

¹⁶² L'accès à l'école pour les enfants « interdits » est traité au chapitre 5.

¹⁶³ Commission nationale suisse pour l'UNESCO. *Séminaire « Scolarisation d'enfants clandestins »*, Fribourg, 14 décembre 1989, Berne et Neuchâtel 1991.

¹⁶⁴ Rapport Enfance maltraitée en Suisse. Avis du Conseil Fédéral du 27 juin 1995 in : *Feuille Fédérale*, Vol. 4, n° 39, 03.10.1995, pp. 1-216, pp. 36-39.

remplissent pas les critères pour l'obtention d'un permis ou qui sont « hors quotas », même s'ils et elles sont recherchée·e·s par les employeurs suisses.

1.5. LES INVISIBLES : CLANDESTIN·E·S, FEMMES ET ENFANTS

Par sa proximité avec les pays d'émigration du sud de l'Europe et sa politique migratoire restrictive, la Suisse est dans l'après-guerre particulièrement exposée à l'entrée illégale de migrant·e·s¹⁶⁵. Malgré le renforcement des contrôles de permis en particulier dès le milieu des années 1960, le phénomène ne faiblit pas. Au contraire, l'augmentation des restrictions tend à « créer » de « nouveaux » illégaux¹⁶⁶. La Suisse n'est pas la seule concernée. C'est dans les années 1970 que le phénomène commence à gagner en visibilité en Europe en raison du frein au recrutement que provoque la crise économique. À titre indicatif, on estime à 900'000 le nombre de clandestin·e·s en Europe, dont 300'000 en Allemagne entre 1973 et 1975 ; le chiffre représenterait le 15% du total de « GastarbeiterInnen » durant ces années¹⁶⁷. Comme le souligne Rinauro, si l'immigration illégale n'est pas un phénomène « nouveau » qui « apparaîtrait » dans l'après-guerre, c'est bien durant cette période, entre 1945 et 1975, qu'il atteint des dimensions colossales¹⁶⁸.

Dans le but de comprendre les mécanismes desquels font partie les enfants « interdits » en Suisse, nous formulons dans ce cinquième et dernier sous-chapitre deux constats concernant d'une part les hommes illégaux et d'autre part les femmes clandestines et les enfants. Avant cela, nous proposons une définition de l'illégalité qui s'applique à la situation de ces personnes. À partir de cette définition, nous précisons l'approche que nous avons choisie pour étudier les marges de manœuvre de ces migrant·e·s malgré, ou précisément, grâce à leur invisibilité.

¹⁶⁵ Rinauro observe dans son étude sur l'émigration italienne illégale qu'en comparaison avec l'émigration outre-mer, c'est vers l'Europe que cette dernière atteint des « dimensions énormes », RINAURO Sandro. *Il cammino della speranza*, op.cit., p. 112.

¹⁶⁶ Nous nous référons à KARAKAYALI Serhat. *Gespenster der Migration*, op.cit., p. 97-98.

¹⁶⁷ *Ibid.*, p. 96.

¹⁶⁸ L'étude de Sandro Rinauro nous donne une idée de l'ampleur de l'immigration illégale en Europe entre 1945 et 1975 : alors que 50 % des Italien·ne·s immigré·e·s en France entre 1945 et 1960 sont clandestin·e·s, 50% de l'émigration espagnole devient illégale en Europe occidentale entre 1961 et 1969 notamment en Allemagne. Entre 1957 et 1974 enfin, 61% des Portugais·es immigré·e·s en France, soit 550 000 personnes, sont illégales. RINAURO Sandro. *Il cammino della speranza*, op.cit., p. x; p. 112s; p. 129s. L'auteur se réfère concernant les Portugais·es aux études précitées de Víctor Pereira. Concernant la migration espagnole, voir aussi : SANZ DÍAZ Carlos. « Umstrittene Wege. Die irreguläre Migration spanischer Arbeitnehmer in die Bundesrepublik Deutschland » in : OLTMER Jochen, KREIENBRINK Axel, SANZ DÍAZ Carlos (éds). *Das « Gastarbeiter » -System*, op.cit., pp. 119-132.

ILLÉGALITÉ, « ILLÉGALISATION » ET ESPACES DE TOLÉRANCE : CONCEPTS

Tandis que la migration illégale prend plutôt la forme d'une « émigration illégale » jusqu'à la fin du XIX^e siècle, désignant la réticence d'un État à voir sortir sa précieuse population¹⁶⁹, l'« immigration illégale » se répand lorsqu'un État décide au contraire d'imposer ses conditions d'entrée. Mais elle n'est pas automatiquement synonyme de l'incapacité d'un État à protéger son territoire contre un « danger ». Sandro Rinauro relève plutôt que :

[Ce sont] précisément les pays les plus développés [...] qui figurent parmi les principales destinations des émigrants [...]. [L]es étrangers illégaux apportent dans une certaine mesure des avantages aux sociétés d'accueil et sont donc tolérés, voire favorisés, par les entreprises familiales et les compagnies, voire même par les pouvoirs publics¹⁷⁰.

Les personnes illégales seraient donc tolérées « dans une certaine mesure », lorsqu'elles servent la prospérité d'un État. Alors, comment savoir qui est considéré comme illégal, à partir de quand et pourquoi ? Et surtout que signifie et que véhicule cette notion concrètement ?

La notion de migration illégale renferme une allusion à la délinquance¹⁷¹. Bien que le « délit » en question ne soit pas de nature criminelle, mais bien lié au droit de séjour, la migration illégale évoque une menace pour l'État et la société¹⁷². Cette peur alimente à son tour celle que perçoivent et vivent les migrant·e·s eux et elles-mêmes. De là, la notion d'illégalité est indissociable de la perspective étatique de la migration et doit être comprise dans la logique de la période considérée. Dans notre étude, serait « illégal » quiconque se trouverait en Suisse sans titre de séjour valable. Cette définition minimaliste est utile pour notre travail, puisqu'elle nomme l'objet déterminant de la potentielle sanction (le titre de séjour). Tout à la fois, elle souligne la position de pouvoir de l'État, lequel est le juge de la validité de ce titre ; mais la définition reste insuffisante.

Le concept d'« illégalisation » de la migration (all. « Illegalisierung ») met en évidence la nature dynamique du rapport de pouvoir entre l'État et les migrant·e·s. Il ne s'agit plus d'un état « passif » d'illégalité, mais d'une action. L'acteur principal n'est cependant pas le·la migrant·e, mais l'État. C'est l'État qui, à travers ses lois édictées, construit et produit

¹⁶⁹ « ... proprio i paesi più sviluppati che governano la globalizzazione sono tra le principali destinazioni degli emigranti [...] [G]li stranieri illegali giovano in parte alle società d'accoglienza e perciò sono tollerati o anche favoriti da imprese e famiglie e persino dai poteri pubblici ». RINAURO Sandro. *Il cammino della speranza*, op.cit., p. 3s.

¹⁷⁰ *Ibid.*, p. ix.

¹⁷¹ La littérature consacrée remplace souvent ce terme par migration « non autorisée », « irrégulière », ou de « sans-papiers ». Ces notions restent problématiques puisqu'elles tendent à dissimuler les réalités juridiques des Sans-papiers, dont l'exclusion de toute structure sociale de l'État. cf. D'AMATO Gianni. « Une Revue Historique et Sociologique Des Migrations En Suisse », op.cit., pp. 169-187, p. 182. Voir aussi : ACHERMANN Christin, EFIONAYI-MÄDER Denise. *Leben ohne Bewilligung in der Schweiz : Auswirkungen auf den sozialen Schutz*. Office fédéral des assurances sociales, Berne 2003.

¹⁷² KARAKAYALI Serhat. *Gespenter der Migration*, op.cit., p. 12s.

l'illégalité¹⁷³. Cette notion est adaptée à la description des parcours des enfants « interdits », lesquels peuvent à tour de rôle devenir légaux, puis illégaux à nouveau, selon les délais octroyés à leurs parents pour régler leur situation de séjour. Mais ce concept a lui aussi ses limites. L'« acteur principal », soit l'État reste trop compact et ses actions démultipliées trop peu accessibles à notre analyse. De même, il suggère un rapport de pouvoir unidirectionnel au sein duquel la marge de manœuvre des migrant·e·s est à son tour invisibilisée¹⁷⁴.

En nous inspirant de la notion d'espace de tolérance exploitée par Michel Foucault – dans ses réflexions autour du concept d'« illégalismes » qu'il propose en 1975¹⁷⁵ – nous avons fait le choix de nous pencher sur les *pratiques* des autorités suisses, plutôt que sur les *lois*. Si selon Foucault, « la loi n'est pas faite pour empêcher tel ou tel comportement, mais pour différencier les manières de tourner la loi elle-même »¹⁷⁶, alors c'est cette différenciation qui nous intéresse. Dans notre travail, les « manières de tourner la loi » – donc de la mettre en pratique différemment selon les circonstances – correspondent à l'interprétation de la validité du titre de séjour d'un·e migrant·e par l'État. Dans le cas des enfants « interdits », non seulement la loi se constitue en réalité d'un ensemble complexe de directives, lois et mesures qui évoluent, mais celles-ci sont surtout appliquées de manière hétérogène dans toute la Suisse, avec des espaces de tolérance plus ou moins grands. Autrement dit, au lieu de nous concentrer sur le pouvoir des autorités suisses en tant qu'entités abstraites, nous voulons mettre en lumière les actions individuelles des différents agents étatiques – les fonctionnaires – pour observer *leurs* applications des lois. À partir de là, nous chercherons à saisir, tel qu'annoncé en introduction, comment les migrant·e·s eux et elles-mêmes perçoivent et comprennent ces espaces de tolérance selon les catégories de travailleur·euse·s « temporaires » dans lesquelles

¹⁷³ Nicholas de Genova propose en ce sens d'étudier « the legal production of migrant 'illegality' » : DE GENOVA Nicholas. « Migrant Illegality and Deportability in Everyday Life », in : *Annual Review of Anthropology*, 31, 2002, pp. 419-447, p. 429s. Voir aussi : WICKER Hans-Rudolf. « Deportation at the Limits of 'Tolerance': The Juridical, Institutional, and Social Construction of 'Illegality' in Switzerland », in : DE GENOVA Nicholas, PEUTZ Nathalie (éds.). *The Deportation Regime*, Duke University Press, Durham 2010, pp. 224–244.

¹⁷⁴ Pour un exemple d'étude qui tente de rendre ces marges de manœuvre au contraire visibles, voir entre autres : LAUBENTHAL Barbara. *Der Kampf um Legalisierung: soziale Bewegungen illegaler Migranten in Frankreich, Spanien und der Schweiz*. Campus, Frankfurt am Main 2007.

¹⁷⁵ Michel Foucault entend par illégalismes « l'ensemble des pratiques illicites associées chacune à des groupes sociaux distincts » et s'intéresse à la « gestion différentielle des illégalismes » par le pouvoir en place. C'est en étudiant l'évolution des pratiques judiciaires et pénales dès le XVIII^e siècle que Foucault relève la marge d'impunité imposée par la pratique, qui consiste à accorder un espace de tolérance à différents groupes en vue de maintenir l'ordre social. Si nous n'exploitons pas ce concept en tant que tel pour notre travail, nous retenons l'idée d'un espace de tolérance octroyé par les autorités, ainsi que celle d'une « gestion différentielle », en l'occurrence de la migration considérée comme illégale en Suisse. FOUCAULT Michel. *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Gallimard, Paris 1975, p. 84-89, cité dans : FISCHER Nicolas, SPIRE Alexis. « L'État face aux illégalismes », in : *Politix*, 87, n°3, 2009, pp. 7-20, p. 8.

¹⁷⁶ FOUCAULT Michel. « Des supplices aux cellules », in : *Dits et écrits (1954-1975)*, Gallimard, Paris 2001, tome 1, p. 1587, cité dans : *Ibid.*, p. 8.

ils et elles sont placé·e·s. Notre étude soulèvera alors des nuances quant à la notion même de « tolérance » (chap. 4). Pour avoir un aperçu de toutes les situations incluses à notre recherche, il nous faut ici nous rapprocher encore des différentes pratiques spécifiques à la gestion de l'immigration illégale en Suisse.

MÉCANISMES DE L'IMMIGRATION DE TRAVAIL ILLÉGALE EN SUISSE

Durant la haute conjoncture, les restrictions légales à l'immigration empêchent l'économie suisse de remplir ses besoins effectifs en main-d'œuvre¹⁷⁷. Ou plutôt : en main-d'œuvre légale. Comme nous l'avons vu plus haut en nous intéressant à la position des employeurs, ces derniers s'arrangent de manière privée en évitant les contrôles. Dans l'immédiat après-guerre (1945-1948), alors que l'Italie craint encore que la Suisse se tourne vers d'autres pays de recrutement, les migrations illégales ne sont que très peu freinées ; aussi peu par l'Italie que par la Suisse. Entre 1946 et 1976, l'immigration illégale depuis l'Italie est estimée à la moitié de l'entrée totale, alors que l'enregistrement indique officiellement environ 75 000 recrutements italiens par année¹⁷⁸. En 1973, le nombre total de clandestins atteindrait encore les 30 000 en Suisse¹⁷⁹. Évidemment, ces chiffres reflètent uniquement les clandestin·e·s qui sont découvert·e·s, donc contrôlé·e·s. Mais qui est contrôlé, où et quand ?

Nous savons que les contrôles formels des contrats de travail et des permis de séjour augmentent pendant la période étudiée. En particulier dès 1965, une « promesse d'engagement » ne suffit plus pour passer la frontière¹⁸⁰ et obtenir un permis dans un second temps, comme auparavant¹⁸¹. En parcourant nos différents fonds d'archives tant au niveau cantonal que fédéral, le constat est sans équivoque : la lutte contre le travail au noir est sur toute la période une réelle préoccupation des autorités suisses de police. Elle crée également des tensions intercantionales dans les départements de police, à l'exemple de cette Conférence annuelle des polices romandes de 1956, au cours de laquelle le Canton de Neuchâtel est pointé du doigt en raison du laxisme de ses contrôles, notamment concernant la Ville de La Chaux-de-Fonds¹⁸². Nous remarquons cela dit de manière générale une baisse des problématiques liées au

¹⁷⁷ Ceci est le cas dans toute l'Europe. Pour exemple en France, en 1948, sur les 200 000 travailleurs italiens demandés, seuls 29 000 entrent en effet, dont plus de la moitié sont irréguliers. La cause en est la complexité bureaucratique des recrutements légaux. RINAURO Sandro. *Il cammino della speranza*, op.cit., p. xiii.

¹⁷⁸ En 1954, le ministre italien du Travail constate que les recrutements illégaux pour la Suisse constituent « le contingent le plus haut du mouvement migratoire italien pour la Suisse », cité dans : *Ibid.*, p. 133.

¹⁷⁹ *Ibid.*, p. 131.

¹⁸⁰ Pour exemple en 1961, sur les 161 293 « travailleurs italiens » entrés en Suisse à Chiasso, 20 189 sont illégaux, à savoir sont « privés de documents spécifiques » et « viennent pour chercher du travail », *Ibid.*, p. 134.

¹⁸¹ Ceci est la conséquence de l'accord italo-suisse, lequel vise explicitement à combattre les recrutements illégaux.

¹⁸² Lettre du Chef de la police fédérale des étrangers au département de police du Canton de Neuchâtel, Berne, 21.06.1956. Dossier : étrangers, main-d'œuvre. AEN 1POL-926 : Étrangers, (1952–1968).

travail au noir dans le milieu des années 1960 : celles-ci se concentrent de plus en plus sur le contrôle de la situation familiale des travailleurs.

FEMMES CLANDESTINES, ENFANTS ILLÉGAUX

Concernant les pratiques de la migration illégale en Suisse, les sources à disposition démontrent deux tendances importantes. Premièrement, les contrôles liés au travail au noir concernent rarement les femmes. Nous n'avons du moins relevé aucun cas dans nos sources. À titre indicatif, sur les vingt-quatre familles avec enfants « interdits » interviewées pour notre étude, plus d'une mère sur deux séjourne à un moment ou un autre illégalement en Suisse¹⁸³. Deuxièmement, après 1964, si le contrôle des familles est renforcé, il cible la situation des hommes, potentiels « chefs de famille ». Dans la logique de la loi et du contrôle, si l'homme ne reste pas en Suisse : aucun risque que son épouse ou son enfant reste.

Les contrôles ne sont pas les seuls à se renforcer au cours de la période étudiée. L'immigration illégale devient, elle aussi, plus organisée et plus structurée¹⁸⁴. Au fur et à mesure de la prise de connaissance des contrôles pratiqués, les familles migrantes s'adaptent. En outre, les réseaux créés par les recrutements individuels, tout comme ceux des familles déjà en partie immigrées en Suisse – les chaînes migratoires – continuent de se développer. Nous relevons dans les parcours de nos témoins notamment des transferts de membres de famille dans un autre canton, via une recommandation privée, permettant de contourner le blocage des contrôles. Quant aux recrutements individuels, ils semblent dans certains secteurs (service de maison, soins hospitaliers) ne pas poser de difficultés aux autorités de police lorsqu'il s'agit de main-d'œuvre féminine : nous en parlons plus loin.

Enfin, la question des enfants « interdits » ou « clandestins » apparaît, dans les dossiers de la police fédérale des étrangers consacrés à la thématique du regroupement familial (1957 à 1965), sous deux formes. D'un côté, les premiers scandales médiatiques autour d'enfants expulsés, sur lesquels nous reviendrons, poussent la police fédérale à demander un meilleur contrôle des situations familiales des travailleurs en amont de leur recrutement. De l'autre côté, l'accord italo-suisse de 1964 est présenté par la police fédérale comme la solution au problème des enfants clandestins et, de manière générale, à l'assurance de la « dignité humaine des

¹⁸³ Au total, quatorze mères sur vingt-quatre sont concernées par des situations irrégulières, alors que seuls deux pères travaillent sans permis et ce, uniquement brièvement, avant le regroupement familial illégal effectif.

¹⁸⁴ Rinauro souligne ici les réseaux de recrutements illégaux entre la Suisse et l'Italie avec l'intermède de passeurs. RINAURO Sandro. *Il cammino della speranza*, op.cit., p. 124s. et p. 135s.

travailleurs »¹⁸⁵. Cela veut dire aussi qu'en parallèle des mouvements xénophobes décrits plus haut, une partie de la population s'inquiète et s'alarme devant ce phénomène.

Cette opinion publique ne laisse pas indifférents les agents et les Chefs des polices locales responsables de l'application des mesures dans leur canton. Pour illustrer le mécanisme des contrôles de la migration illégale jusque dans les communes, nous pouvons nous référer à l'exemple de la circulaire émise par le Chef du département de police neuchâtelois en 1965. Dans le but de résumer les conséquences de l'accord conclu par la Confédération avec l'Italie, le Chef de police « traduit » en ce qui concerne les familles des travailleurs : « Aux termes de l'accord italo-suisse, les travailleurs italiens peuvent songer à se faire rejoindre par leurs familles [...]. Le régime de bienveillance dont bénéficient les travailleurs italiens sera appliqué à l'avenir à tous les autres étrangers »¹⁸⁶. Le choix du mot « bienveillance » pour transmettre les directives fédérales strictes, censées renforcer les contrôles des familles, donne ici l'impression de la reproduction du dernier message d'un téléphone arabe : certaines informations se sont déformées, voire perdues en cours de route. Quoi qu'il en soit, les mesures appliquées quant au contrôle des enfants clandestins dépendent en grande partie des autorités locales, à savoir des polices cantonales et de l'habitant – en collaboration avec les employeurs.

En définitive pour l'autorité fédérale, les migrants clandestins ne sont pas « moins dangereux », dans l'absolu, que ceux qui ont l'intention de s'installer en Suisse. Les femmes et les enfants quant à elles et eux, qui dépendent juridiquement des pères de famille, sont incapables de représenter une menace directe pour l'*Überfremdung* à long terme. Mais ils et elles ne doivent pas attirer l'attention. En effet, plus les familles des travailleur·euse·s « temporaires » passent inaperçues, plus il est aisé pour les autorités fédérales de prétendre que la question du regroupement des familles ne se pose pas, voire que les familles elles-mêmes n'ont pas le désir de se réunir en Suisse, comme l'évoque un rapport daté de 1957 :

Les raisons principales pour lesquelles les familles n'accompagnent pas le travailleur

Les émigrants suisses se recrutent généralement dans les jeunes classes d'âge, composées essentiellement de célibataires ou de jeunes mariés sans enfants. Ceux qui ont de la famille émigrent le plus souvent avec elle ou la font suivre très rapidement. Dans un certain nombre de cas, la famille reste en Suisse jusqu'à ce que l'émigrant ait pu consolider sa situation ou ait trouvé un logement convenable. En général, le Suisse n'accepte pas volontiers de se séparer pour longtemps de sa famille.

Quant aux étrangers travaillant en Suisse, il s'agit dans une large mesure de saisonniers ou de frontaliers au sujet desquels le problème ne se pose pas. Pour le reste, la main-d'œuvre étrangère a généralement le caractère d'une main-d'œuvre d'appoint dont la présence chez nous est d'une durée relativement brève. D'autre part, une grande partie d'entre eux sont encore célibataires ou sont logés dans le ménage de l'employeur (agriculture, service de maison, hôtellerie). Il s'ensuit que la plupart

¹⁸⁵ Notice de la police fédérale des étrangers. Admission des membres des familles des travailleurs étrangers, Berne, 10.01.1964. AFS E4300B#1971/4#92* Familienangehörige. Ehefrau und Kinder (1959-1965).

¹⁸⁶ Département de Police, République et Canton de Neuchâtel, « Circulaire aux Conseils communaux », 02.06.1965, Neuchâtel. CH NE AVN H 214.02.04.04, Police communale : enquêtes (1961-1986).

des travailleurs étrangers n'éprouvent pas le désir d'établir immédiatement leurs familles en Suisse ; ceux qui ont de la famille ou qui désirent fonder un foyer attendent généralement que leur séjour en Suisse ait pris un caractère stable et durable¹⁸⁷.

Sur l'ensemble des dossiers individuels consultés dans les cantons pour prendre ce dernier exemple, nous identifions une tendance claire dans la gestion du « problème » par les autorités locales, qui tentent parfois de concilier les instructions fédérales et les demandes des employeurs et des familles migrant·e·s : leur outil principal est le recours à la « prolongation du permis de séjour » pour trois mois, six mois ou « jusqu'à l'échéance du permis de séjour du père »¹⁸⁸. Ainsi, le caractère temporaire du séjour est garanti, tout comme les situations d'urgence sont temporisées pour les familles migrant·e·s en recherche de solutions.

CONCLUSION DU CHAPITRE 1 : LES *TRENTE TEMPORAIRES*

Le phénomène des familles « interdites » est l'expression du système d'immigration de travail temporaire mis en place, renforcé et défendu en Suisse durant tout l'après-guerre et au-delà. Le chapitre 1 a montré que la restriction du regroupement familial est l'outil principal de la Confédération dans sa lutte contre l'*Überfremdung*, déjà engagée au début du siècle.

En 1945, la Suisse ne se perçoit pas comme pays d'immigration. Durant le second XX^e siècle, elle le devient pourtant, en prend conscience progressivement et non sans réticences. Mais elle le devient *de facto* : elle s'adapte aux phénomènes migratoires en plein développement, tente de les réguler et de les façonner selon ses objectifs économiques et surtout, politiques. Les autorités suisses sculptent pour ce faire avec de plus en plus de minutie le principe de rotation des travailleurs. Elles le font à partir d'un modèle principal, celui du saisonnier qui doit repartir et de son pendant, le modèle du travailleur qualifié qui peut rester sous conditions. En dehors et entre ces modèles naviguent des milliers de personnes, parfois accompagnées d'enfants, sans autorisation de séjour : ces personnes sont temporairement tolérées en Suisse au vu de la demande des employeurs suisses en temps réel.

Le contexte tant économique que politique des « Trente Glorieuses » en Suisse est empreint de méfiance. À travers la reconstruction de ce contexte, le chapitre 1 a d'abord montré que les calculs qui sous-tendent la conception des politiques migratoires suisses s'imbriquent dans les logiques de la Guerre froide (1.1). Le chapitre a ensuite rappelé le pessimisme des

¹⁸⁷ Réponse de l'Office fédéral des assurances sociales, en collaboration avec l'OFIAMT et la police fédérale des étrangers à l'Union internationale des organismes familiaux à Paris. Dossier « Le problème des familles de travailleurs déplacées en raison du travail du père », 10 pages, Berne, 02.03.1957, p. 3. AFS, E4300B#1971/4#90, Zuzug von Familienangehörigen (1957-1959).

¹⁸⁸ Nous nous référons aux cas pour lesquels le préavis est « négatif », alors qu'une autorisation de séjour de quelques mois est accordée. Pour exemple : CH NE AVN H 214.02.04.03 : Police des étrangers (1954-1960).

prévisions conjoncturelles du gouvernement helvétique à la fin de la Seconde Guerre mondiale : le boom économique n'est alors pas pensé sur le long terme. La Suisse procède donc par étapes dans ses choix des pays de recrutement. Elle suit une ligne censée ni mettre en danger l'État social ni brusquer les « distances culturelles », autrement dit, elle suit une liste préétablie de ses préférences parmi les étrangers qu'elle estime – selon les préjugés – désirables ou non (1.2).

Nous avons procédé dans la suite du chapitre à un zoom avant sur le cœur du mécanisme migratoire instauré par la Suisse en deux phases. Notre analyse a distingué une première phase de « mise en place du temporaire » de 1948 aux années 1960. Cette phase est caractérisée par la consolidation de la figure du « saisonnier modèle » censée répondre aux fluctuations de la demande économique tout en respectant le code de « bonne conduite ». De cette première phase ressortent deux ambiguïtés à l'observation du rôle des cantons d'une part et des employeurs de l'autre. Malgré la supervision fédérale prévue, les cantons peinent à appliquer les mesures relatives aux délais stricts des saisons de neuf mois, alors qu'ils possèdent de larges marges de manœuvre dans l'octroi des permis. De leur côté, les employeurs s'accommodent parfois mal des procédures officielles de recrutement : ils profitent aussi, tant qu'il est encore possible, du relatif « laisser-faire »¹⁸⁹ qui domine cette période (1.3).

La seconde phase du mécanisme enclenchée dès les années 1960 marque le renforcement des contrôles des permis de séjour, ainsi que des situations familiales des travailleurs « temporaires ». L'accord italo-suisse de 1964 correspond à une concession conditionnelle aux travailleurs italiens : elle leur promet un regroupement familial facilité uniquement après évaluation positive de la part de l'autorité fédérale. Paradoxalement, le regroupement familial illégal touche dès cette période de plus en plus de travailleur·euse·s annuel·le·s, lequel·le·s ne parviennent pas à remplir les critères nouvellement requis, dont celui du logement convenable. Malgré la pression de l'étranger et notamment des conventions internationales défendant les droits des travailleurs immigrés dès les années 1960, la Suisse maintient le statut juridique de saisonnier comme elle continue de restreindre l'accès aux familles, en particulier de travailleurs non qualifiés ou qu'elle juge indésirables (1.4).

L'immigration illégale abordée dans le dernier sous-chapitre révèle un modèle migratoire déconnecté de la réalité des employé·e·s immigré·e·s comme des employeurs. S'il était nécessaire de reconstruire à gros traits les lois de la politique migratoire sur la période étudiée dans un premier chapitre pour saisir la logique étatique, il ne faut pas s'y tromper : ce cadre ne dirige pas les parcours migratoires des familles migrantes. Il n'est pas non plus capable

¹⁸⁹ PIGUET Étienne, MAHNIG Hans. « Quotas d'immigration : l'expérience suisse », *op.cit.*, p. 3.

de les expliquer. À l'inverse, les vécus de familles de travailleurs « temporaires » en Suisse peuvent nous aider à décoder le sens des évolutions multiples de certaines mesures. Car face à l'hétérogénéité des situations de migration, le modèle théorique ne peut être qu'incompatible. Autrement dit, ce modèle ne peut être appliqué que par nombre d'exceptions, qui confirment sa règle (1.5).

Dès le chapitre suivant et tout en gardant en tête ce cadre tant juridique que politique, modélisé autour de ce que nous avons appelé « l'obsession du temporaire », nous nous concentrons sur la perspective du vécu des travailleur·euse·s « temporaires » et de leurs enfants. Dans les chapitres 2 et 3, nous voyageons entre la Suisse et différents pays du sud de l'Europe. Nous accompagnons des pères, mères, des oncles, tantes, des grands-parents et des enfants dans l'attente d'une stabilité atteinte une fois pour toutes, alors que les aléas de l'organisation de la vie familiale eux encore s'y opposent, parfois. Pour ces acteur·trice·s, la durée d'une saison est cruciale pour de tout autres raisons.

CHAPITRE 2

« ENCORE UN MOIS, ET PUIS JE RENTRE ! »

ALLERS-RETOURS DES PARENTS... ET DES ENFANTS

Et puis je me suis dit, moi j'aurais jamais pu, à trente ans, quitter mes enfants, quitter ma femme...

Et puis à l'époque, c'était obligé, pour pouvoir donner une réussite, un tout petit peu de réussite, à sa famille. Fallait faire des sacrés sacrifices.

Que ça soit physiquement, psychologiquement et tout, hein !¹

¹ Enzo Verdi*, 06.12.2021, Neuchâtel, p. 4.

L'idée du séjour temporaire de travailleur·euse·s en Suisse n'est pas seulement conçue et alimentée par les autorités étatiques. Volontairement et consciemment ou non, elle est aussi entretenue dans les projets concrets des familles elles-mêmes – sous forme d'incertitudes. Certains projets de migration en Suisse prévus à court terme par des parents durent ainsi plusieurs décennies, sinon toute une vie ; des rêves « d'une vie » en Suisse sont à l'inverse parfois écourtés à quelques semaines.

De tels projets se développent forcément étape par étape, chacune comprenant une réévaluation de la situation professionnelle, financière ou encore familiale. D'un point de vue de l'imaginaire collectif en Suisse – et d'une perspective purement administrative – il n'existe pourtant que deux scénarios possibles pour les familles : a) les saisonniers·ères (célibataires) désireux·euses de rentrer rapidement au pays avec des économies et b) les travailleur·euse·s (qualifié·e·s) déjà parents, souhaitant venir travailler et s'installer en Suisse avec les enfants². Si ces deux scénarios peuvent s'avérer cohérents en rétrospective, nous y perdons précisément le détail du vécu des familles et l'éventualité d'un renversement soudain des projets. Ces scénarios taisent surtout l'expérience du doute, récurrent, de chaque parent et de chaque enfant quant à la durée du séjour en Suisse.

Ce sont ces doutes récurrents, autrement dit ces incertitudes permanentes des familles, qui sont au centre de ce chapitre : nous les étudions à l'aide de la notion d'incertitude pensée par Giovanni Levi, historien de la microhistoire. Levi souligne l'impossibilité de transposer les comportements des acteurs passés dans une histoire linéaire. Son approche permet aussi de comprendre la nature de l'incertitude avec laquelle doivent composer les acteur·trice·s :

[L]'incertitude ne provient pas seulement de la difficulté de prévoir le futur, mais aussi de la conscience permanente de disposer d'informations limitées sur les forces à l'œuvre dans le milieu social où l'on doit agir³.

Il s'agira dès lors dans cette étude de nous interroger sur la conscience qu'ont les familles quant aux options ouvertes ou non et ce, dès le départ du pays d'origine.

Selon la situation socioéconomique de la famille, mais aussi politique, au pays d'origine (nous pensons aux dictatures en Espagne ou au Portugal, à l'instabilité en Italie ou en Ex-Yougoslavie), les motifs d'émigration divergent tout comme ils peuvent se cumuler. Dans notre

² Les dossiers relatifs à la question du regroupement familial des années 1960 reflètent la supposition de cette distinction nette, entre personnes célibataires et mariées, à l'instar de ce courrier zurichois : « Wenn auch in mancher Beziehung die übernatürliche Aufblähung der Wirtschaft immer noch zusätzlicher Arbeitskräfte bedarf, so liessen sich, entgegen immer wieder anderslautender Behauptungen, ledige Ausländer und Ausländerinnen noch in genügend grosser Zahl finden ». Lettre de l'Office du travail de la Ville de Zurich à la police cantonale, 05.10.1961. AFS E4300B#1971/4#91, Zuzug von Familienangehörigen (1960-1961).

³ LEVI Giovanni. *Le Pouvoir au village : histoire d'un exorciste dans le Piémont du XVIIe siècle*, traduit de l'italien par Monique Aymard, précédé de « l'histoire au ras du sol » par Jacques Revel, Gallimard, Paris 1989, p. 70-71. La référence vient d'Anne-Françoise Praz que je remercie.

échantillon de témoins, le dénominateur commun des raisons du départ vers la Suisse est clair : c'est le désir de s'offrir et d'offrir de meilleures perspectives de vie à sa famille. On vient ainsi précisément « pour chercher du travail »⁴. Tout le reste est difficilement sinon absolument impossible à anticiper. Pour cette raison, beaucoup de familles gardent une solution alternative ouverte, un « plan B », comme une opportunité professionnelle ailleurs, ou encore l'investissement dans une maison familiale au pays. La maison peut aussi représenter plutôt le « plan A » et le séjour en Suisse, le « plan B » ; tendance qui peut s'inverser à tout moment. Tandis que les parents ont du mal à estimer les coûts matériels, mais encore émotionnels de la migration, ils risquent encore de s'enfermer dans une situation *prévue* transitoire. C'est ce qu'il se passe lorsque, saison après saison, il devient clair que les perspectives ne s'annoncent toujours pas (ou plus) prometteuses au pays, alors qu'elles pourraient le devenir en Suisse – à condition de travailler toujours plus dur. Seulement, que se passe-t-il pour les enfants, pendant cette période « prévue temporaire », durant cette période où, chaque année, les parents promettent que la saison prochaine « c'est la bonne » ? Que perçoivent les enfants ? Et que se passe-t-il si cette période a finalement duré... toute une enfance, une adolescence ?

Le chapitre 2 s'intéresse à la période qui, dans la chronologie de chaque histoire familiale, précède son regroupement – légal ou illégal – en Suisse. Durant cette phase pensée temporaire, les familles font l'expérience d'années, voire de décennies marquées par des séparations successives et des allers-retours entre le pays d'origine et la Suisse. La thématique de la non-transformation de permis A en permis B éclairée au chapitre 1 devient centrale. De là, le présent chapitre détaille l'un des paradoxes principaux vécus par les parents saisonniers ou travailleurs annuels – et, ainsi la thèse défendue, par leurs enfants – en raison de l'interdiction du regroupement familial. Le paradoxe réside dans le fait que l'intention et le désir originels de partir travailler en Suisse pour améliorer la situation de sa propre famille conduisent, pour un temps, à des épreuves plus ou moins rudes à surmonter par chacun des membres de la famille. Il peut s'agir de l'attente, mais encore de situations de logement toujours changeantes. Les séjours, ici et là-bas, sont sans cesse entrecoupés ; les visites sont elles aussi limitées dans le temps, mais pas toujours contrôlées de manière stricte, ni par les autorités ni par les employeurs. Il existe alors certaines marges de manœuvre pour les familles. Ces dernières développent sans cesse de nouvelles stratégies pour rester en contact avec leurs proches en attendant une solution « définitive ».

⁴ Le titre choisi par Paolo Barcella pour son ouvrage basé sur l'histoire orale l'illustre bien, cf. BARCELLA Paolo. « *Venuti qui per cercare lavoro* », *op.cit.*

Démarrant avec les planifications souvent à court terme des perspectives de travail et d'épargne des parents dans l'après-guerre (2.1), le chapitre 2 s'arrête ensuite sur une forme de sacrifice ressenti par ces derniers (2.2). De là, il se concentre sur le vécu des enfants pendant cette phase « d'exploration » du lieu de travail par les parents (2.3). Tandis que certains garçons et certaines filles sont confié·e·s temporairement à des membres de la famille et que d'autres accompagnent déjà quelque temps leurs parents en Suisse lors de visites, les trajets en train, en voiture, voire en avion marquent l'esprit des enfants. Au-delà des visites, nous verrons encore les différents moyens mis en place par les parents pour entretenir le lien avec leurs enfants et conjoints au travers de cadeaux, de contacts téléphoniques ou l'envoi de photos (2.4)⁵.

2.1. DE L'ÉPARGNE, DU PROVISOIRE ET DE L'IMPROVISATION

En partant pour la Suisse en quête de meilleures perspectives professionnelles, les migrant·e·s ne sont souvent pas au courant des défis, notamment administratifs, qu'ils et elles vont devoir surmonter. Le premier sous-chapitre présente les conditions d'émigration de deux familles parmi nos témoins, respectivement portugaise et italienne : les Rocha* et les Bellini*. Ces exemples montrent que chacun de ces parcours migratoires est organisé par étapes : la première étant provisoire et les suivantes intégrant une logique de « provisoire prolongé ».

« ... JUSTE PAS NEUF MOIS ». COMPTER LES SAISONS

Au printemps 1965, Celestino Rocha* a dix-neuf ans lorsqu'il reçoit sa convocation à l'armée. Il habite encore chez son père dans un village à quelque cinquante kilomètres de Porto. Il vient de rencontrer sa partenaire de danse folklorique originaire du village voisin : Amélia* deviendra sa partenaire de vie et la mère de leurs trois filles. Comme de nombreux jeunes gens de cette génération au Portugal, Celestino* ne se rappelle aujourd'hui que trop bien la règle qui prévalait alors quant aux formalités du recrutement pour le service militaire : « il fallait être marié avant le début du service, sinon on était envoyés à la guerre en Afrique »⁶. Le mariage de Celestino* et d'Amélia* est célébré en novembre 1965. Trois mois « trop tard », car les premiers six mois de service militaire au domicile sont bien comptabilisés dès le mois d'août. Déjà, la vie commune des deux amants commence à être bouleversée par des calculs de délais, comme en guise de préparation à l'expérience « administrative » qui les attend en Suisse.

⁵ Les conditions de logement, des soins et de la scolarisation sont également directement concernées par ces situations d'allers-retours : nous les traitons en détail dans les chapitres ultérieurs (chap. 3 à 5).

⁶ Celestino et Amélia Rocha* 20.01.2023, Porto, p. 8.

Celestino* nous raconte ces détails liés à son départ pour le service militaire à la fin d'une journée d'entretien de janvier 2023⁷. Il nous ramène alors en voiture en compagnie d'Amélia* à la petite gare d'un village du district de Porto où ils vivent à nouveau après avoir travaillé plus de quarante ans en Suisse. Debout sur le quai de la gare qui a peu changé, il se rappelle qu'après trois mois de mariage, de novembre 1965 à janvier 1966, il est contraint de partir au Mozambique : « mais je ne lui ai pas dit [souriant à sa femme] que je partais pour vingt-six mois, ça aurait été trop dur ! »⁸ Cela aurait été d'autant plus douloureux si les deux jeunes mariés avaient été conscients qu'Amélia* venait de tomber enceinte : leur première fille, Flora*, naît en août 1966. Son père ne rentre que plus d'une année plus tard, après vingt-six mois de séparation d'Amélia* et de contacts sporadiques par aérogrammes.

Au retour du Mozambique, Flora* est juste assez grande pour balbutier ses premiers mots à son père qui sont, traduits en français : « Va-t'en ! T'es pas d'ici ! »⁹ Après s'être habituée à son papa, Flora* vit pourtant encore plusieurs séparations de ses parents – ainsi que de ses deux petites sœurs, nées en 1969 et 1971.

Près de quatre ans après son retour du Mozambique, Celestino* envisage de repartir à l'étranger pour garantir à sa famille de meilleures perspectives pour le futur. Il explique que malgré que son travail en tant que menuisier au Portugal « allait bien », il aspire alors à mieux, après que son séjour en Afrique lui ait ouvert l'esprit et « donné de nouvelles idées » :

Un ami, A*, qui est parti [en Suisse] au mois de mars 1972, m'a trouvé du travail. Et l'idée de venir en Suisse, c'était parce qu'après avoir été en Afrique, je voulais voir l'Europe. Dans les années 1960, tout le monde partait en France, pour fuir le service militaire, avec des passeurs et pour gagner sa vie... Mais moi, je voulais pas ça, je voulais pas une migration clandestine. Alors A*, lui, il avait trouvé un contrat de travail [pour la Suisse] à Porto et il a dit, mon ami [Celestino*] est une personne de confiance... Alors il a trouvé du travail près d'Etoy¹⁰, comme jardinier et vigneron...

Et après quelques jours, je me suis dit : « mais merde ! Qu'est-ce que je fais ici ? » – C'est ce que je pensais le premier mois... – « Je suis dehors de ma famille », je pleurais tout seul : « je suis dans un métier que je connais rien du tout », alors à la fin du mois, j'ai dit que je pars. Et mon ami a dit « non, mais reste... tu verras ». Et à la fin de ce mois, comme on avait bien travaillé, il [le patron] nous a pas donné six cents comme prévu, mais sept cents francs !

[...]

Ici au Portugal, je travaillais cinq jours par semaine et je gagnais six cents. Mais en Suisse, je travaillais six jours par semaine, avec le samedi – mais j'étais nourri et logé : c'est la femme du patron qui s'occupait de tout. Et à la fin du second mois... Ils m'ont donné pas six cents, pas sept cents, mais huit cents francs ! Alors comme ça, on est restés jusqu'en novembre, donc *juste pas* neuf mois. Mais juste avant, on a vu dans une entreprise à côté qu'il y aurait du travail pour nous, c'était « *Betonbau* », alors on a obtenu qu'ils nous envoient le contrat pour 1973¹¹.

⁷ L'entretien avec les Rocha* a eu lieu sur une journée en plusieurs parties, dont l'une uniquement avec Celestino*, l'autre entre quatre yeux avec Amélia*, enfin une partie avec les deux époux, (cf. Annexes B et D).

⁸ Celestino et Amélia Rocha* 20.01.2023, Porto, p. 8

⁹ *Ibid.*, p. 2.

¹⁰ Etoy se situe près de Morges dans le canton de Vaud en Suisse.

¹¹ Le témoin *souligne*. Celestino et Amélia Rocha*, 20.01.2023, Porto, p. 3.

Ce passage du début de l'entretien avec Celestino* est révélateur. Il illustre d'abord les conditions dans lesquelles le jeune père de famille prend sa décision d'un premier départ en Suisse, départ qui a tout sauf des allures de « départ définitif ». Cet extrait souligne ensuite les raisons qui encouragent le témoin à prolonger son séjour à l'époque, malgré ses premières impressions négatives¹². Si le « plan A » de Celestino* est bien de gagner un peu d'argent pour revenir rapidement auprès de sa femme et ses trois filles et investir dans la construction d'une maison, le premier mois est non pas encore décisif, mais crucial : ce qui fait la différence pour lui, c'est de découvrir que si son travail est bien fait, il est en tant qu'employé aussi reconnu, apprécié et ainsi (toujours) mieux rémunéré par le patron : « comme on avait bien travaillé, il nous a pas donné six cents comme prévu, mais sept cents francs ! »

La fin de la description de Celestino* nous aide à comprendre quelque chose qu'il est difficile de visualiser à partir d'archives seules¹³ concernant le recrutement. Ici, Celestino* et son ami se trouvent dans une situation légale. Ils entrent en Suisse en 1972 avec un contrat (permis A) déjà établi (recrutement individuel). Ils travaillent d'abord en tant que main-d'œuvre respectivement agricole (vigneron) et domestique (jardinier) pour un privé. Alors que les conditions de travail sont dures, ils se rendent compte d'une part que des économies non négligeables sont tout de même possibles (puisque'ils épargnent sur la nourriture et le logement et que la paie augmente). D'autre part, ils voient qu'il existe alentour d'autres opportunités de travail possiblement meilleures, ici chez un propriétaire voisin dans la construction (*Betonbau*)¹⁴.

Ce que Celestino* ne sait pourtant pas à ce moment-là, c'est qu'en changeant d'employeur entre deux saisons, il prend le risque de se faire refuser l'entrée en Suisse l'année suivante, le permis A interdisant le changement de poste de travail. Il ne semble pas que Celestino* ait rencontré de difficultés au niveau de ce contrôle-ci. En revanche – autre chose que Celestino* découvre des années plus tard et qu'il souligne durant l'entretien – sa première saison, de mars à mi-novembre 1972, ne dure « *juste pas* neuf mois ». Nous retrouvons la problématique de la durée stricte d'une saison de neuf mois jour pour jour, pour qu'elle soit comptabilisée pour l'éventuelle transformation en permis B. Nos archives consultées le

¹² Celestino* ne décrit pas en détail cette partie ; sa fille raconte les péripéties rapportées par son père alors. Outre la pénibilité du travail à l'extérieur, Celestino* peine à organiser les tâches ménagères : situation qui mène à « des casseroles brûlées ou encore des chaussettes pourries ». Flora Rocha*, 20.11.2020, Lausanne, p. 3.

¹³ Nous pensons ici aux dossiers de l'OFIAMT cités précédemment. Ces derniers nous renseignent sur les conditions d'engagement standard, mais ne nous disent bien sûr rien sur l'offre salariale individuelle réelle.

¹⁴ Celestino* souligne encore le courage de certaines de ses connaissances venues en Suisse avec des contrats dans l'élevage en montagne. Il s'agit alors parfois de la seule solution pour repérer d'autres opportunités une fois sur place : mais encore faut-il supporter les premiers mois très rudes, selon notre témoin.

confirment. Dans chaque dossier individuel créé par la police cantonale des étrangers, notamment dans le canton de Vaud, des grilles de décompte accompagnent systématiquement les demandes de transformation de permis¹⁵.

Après la « comptabilisation » des mois de mariage avant l'appel à l'armée en 1965, le calcul des mois dans une saison commence donc pour Celestino* en 1972. Difficile de dire dans ce cas précis après combien d'années peut avoir lieu, en théorie, l'obtention du permis B (la loi change en 1976 et le délai passe de cinq à quatre ans)¹⁶. Mais il nous importe ici davantage de parvenir à nous représenter ce que les Rocha* eux-mêmes savent en temps réel. Alessandro Portelli a résumé cette approche pour souligner la contribution de l'histoire orale : « [Oral sources] tell us not just what people did, but what they wanted to do, what they believed they were doing and what they now think they did »¹⁷. Que comprennent et pensent alors Celestino* et sa femme de la situation des lois quant au regroupement familial en Suisse ; quelles réflexions motivent leurs décisions ? Et qu'en saisissent ou non leurs enfants ?

Pendant ses premières saisons de travail en Suisse, Celestino* est préoccupé de la situation de sa femme, seule avec les trois filles en bas âge. Il tente d'avoir de leurs nouvelles le plus régulièrement possible par téléphone. Pendant l'entretien, le témoin se remémore deux facteurs qui changent au cours de ses premiers séjours en Suisse (ici 1973/74). Premièrement, il apprend qu'en parallèle de son travail en tant qu'ouvrier dans la construction, il peut aussi suivre une formation lui permettant de devenir contremaître et gagner mieux plus tard. Deuxièmement, un événement politique majeur : la révolution des Œillets. Mettant fin à la dictature de Salazar, elle survient le 25 avril 1974 tandis que Celestino* se trouve à Lausanne. Il se souvient encore des émeutes contraignant le consulat portugais de Lausanne à fermer momentanément¹⁸. Celestino* commente rétrospectivement : « Pour moi, la révolution a d'abord signifié un chaos total »¹⁹. Il explique que la situation au Portugal lui semble alors presque dangereuse, car complètement désordonnée. Lui qui avait prévu de ne rester que quelques années en Suisse... il doute. Amélia* s'en souvient bien : lors d'une discussion

¹⁵ Il s'agit de grilles de calcul remplies à la main avec les dates précises d'entrée et de sortie au début et à la fin de chaque saison. ACV S 217/1-1089 : Dossiers individuels et familiaux de la police des étrangers, ici S 217/400.

¹⁶ Il n'est pourtant pas certain que tous les cantons aient mis en application de manière immédiate et uniforme cette loi de 1976, comme démontré plus haut.

¹⁷ PORTELLI Alessandro. « The peculiarities of oral history », *op.cit.*, p. 36.

¹⁸ Concernant les relations consulaires et diplomatiques entre la Suisse et le Portugal, voir : MONICO Reto. « Portugal » in : *DHS*, version du 30.03.2012 ; WIDMER Sabina. « D'une 'neutralité abstentionniste' à une solidarité instrumentalisée : L'établissement de relations diplomatiques entre la Suisse et le Mozambique » in : *Relations Internationales*, Vol. 163, n°5, 2015, pp. 81–94. Concernant le vécu de la Révolution des Œillets : VOLOVITCH-TAVARES Marie-Christine, ZANOUN Louisa (dir.) « La Révolution des Œillets et l'immigration portugaise » in : *Migrance*, Vol. 43, 2014.

¹⁹ Celestino et Amélia Rocha*, 20.01.2023, Porto, p. 2.

téléphonique avec son mari dans le courant de cette année-là, c'est elle qui conclut en lui disant : « Mais si c'est comme ça, il faut que je vienne avec toi ! »²⁰ Nous notons la position singulière d'Amélia* durant cette période : vivant d'abord l'attente dans l'insécurité – elle fait partie de la famille « restée au pays » – elle expérimente ensuite la migration de travail en tant que jeune mère et devient elle-même travailleuse « temporaire » en Suisse, sans statut légal.

Le regroupement familial pour les Rocha* – en Suisse plutôt qu'au Portugal – se fait lui aussi par étapes. La première étape consiste en une deuxième constellation de séparation de la famille : Amélia* rejoint d'abord seule son mari en 1974 avec une, puis les deux cadettes, qui ne vont pas encore à l'école. Quant à l'aînée Flora*²¹, elle est confiée temporairement à sa grand-mère maternelle jusqu'à la fin de sa scolarité obligatoire²². Elle ne rejoint ses parents et ses sœurs en Suisse qu'en 1976, à l'âge de dix ans. C'est à ce moment que les quelques jours manquants de la première saison de Celestino* en 1972 prennent toute leur importance : en 1976, il n'a accompli ni quatre, ni cinq saisons complètes. Le petit studio qu'il trouve au centre-ville de Lausanne n'est pas non plus considéré comme « convenable » pour loger cinq personnes. Lui qui s'était refusé à une « migration clandestine »²³, Celestino* est alors forcé de faire face à une période de séjour illégal en Suisse jusqu'à la stabilisation de la situation de toute la famille. En parallèle de leurs projets en Suisse, Celestino* et Amélia* ne perdent pas de vue leur projet initial, malgré la difficulté de synchroniser le financement de la maison et le fait de subvenir aux besoins de toute la famille – « provisoirement » – en Suisse, comme le détaille Celestino* : « Le studio était deux cent cinquante francs par mois [...] c'était déjà pas mal [cher] et des fois je pouvais même pas payer le studio, parce qu'il fallait que j'amène l'argent ici [au Portugal], pour les ouvriers qui travaillaient à ma maison ici... Alors certains mois, je disais que je payais le mois d'après et c'était OK »²⁴.

L'exemple des Rocha* a montré, d'une part, que les premiers temps du départ pour la Suisse de cette famille sont prévus de manière provisoire et que chaque étape comprend une part d'improvisation. D'autre part, il a souligné que les contraintes des procédures administratives liées au statut de saisonnier ne se révèlent parfois que des années plus tard.

²⁰ *Ibid.*

²¹ Nous avons interviewé Flora* fin 2020 et ses parents deux ans plus tard, début 2023.

²² La scolarité obligatoire comprend alors quatre ans de primaire, cf. Flora Rocha*, 20.11.2020, Lausanne, p. 5.

²³ Sur l'émigration portugaise illégale en France, voir : PEREIRA Victor. « L'émigration clandestine portugaise vers la France et les paradoxes de l'intégration européenne » in : *Exils et migrations ibériques aux XX^e et XXI^e siècles*, Vol. 5, n°1, 2013, pp. 193-237.

²⁴ Celestino et Amélia Rocha*, 20.01.2023, Porto, p. 4.

« MAIS J'ÉTAIS CONTENTE DE TRAVAILLER ! » RECEVOIR LE PERMIS DE SÉJOUR

Comme les Rocha*, plusieurs familles de notre échantillon enregistrent de manière explicite dans leur narratif familial les premiers séjours en Suisse comme étant « un essai », « une aventure » pour « tenter [leur] chance »²⁵ : dans les cas où nous interviewons uniquement des « enfants », ce sont les expressions qui continuent de se transmettre d'une génération à l'autre jusqu'à nous. Si l'un de nos témoins, fils d'un couple espagnol immigré en Suisse dès 1963, nous explique la force avec laquelle ses deux parents ont insisté pour être engagés en tant que travailleurs annuels et « surtout pas saisonniers »²⁶ – précisément pour que leur départ d'Espagne *soit* définitif – plusieurs autres témoins soulignent être venus en Suisse sans autre idée que celle d'« avant tout, trouver du travail »²⁷, comme Iolanda Bellini*.

L'exemple des Bellini* qui suit met dans un premier temps en évidence la complexité des démarches administratives requises pour le recrutement en Suisse dans la perspective du couple italien. Dans un second temps, il montre l'impact direct de l'interdiction du regroupement familial et la difficulté pour les Bellini* d'en anticiper les conséquences.

À plusieurs reprises pendant son entretien, Iolanda* souligne l'importance de trouver du travail à l'époque où elle décide d'émigrer. Née en 1942 près de Bergame en Italie, elle part pour la Suisse en 1965. Elle rejoint l'homme qu'elle vient d'épouser. Tous deux viennent de familles nombreuses avec peu de moyens, tandis que les possibilités d'emploi sont limitées dans la région. Iolanda* explique qu'avant son départ, elle a toujours travaillé dans le carrelage, tout comme son mari Leonardo*²⁸. Elle précise : « Mais bon, c'était le seul travail, si on voulait pas sortir du village, c'était la seule chose qu'il y avait ! »²⁹.

Alors que le rêve de Leonardo Bellini* est de devenir jardinier, il émigre quant à lui en 1960 vers la Suisse pour trouver d'autres perspectives de travail. Il le fait grâce à un petit réseau établi entre Neuchâtel et Bergame, comme le précise Iolanda* : « ... Parce que Madame T* elle allait – comme c'était une dame qui venait de Bergame [...] – elle allait dans les familles où elle savait qu'il y avait des garçons, à chercher des ouvriers »³⁰. En 1960, à l'âge de dix-neuf ans, Leonardo* est d'abord engagé à Neuchâtel en tant que maçon aux côtés de l'un de ses frères avec un permis saisonnier. Il décroche quelques années plus tard un poste en tant que

²⁵ Entretiens avec Basilio Costa*, Gabriela Santos*, Catarina Ferreira*, Flora Rocha*, Juan Ibarra*, Svetlana Milobratovic*, Felipe Pellegrino*, Marcelo Nunes*, Blanca Vidal*, etc., (cf. Annexe B).

²⁶ Antonio Barco*, 02.06.2021, Neuchâtel, p. 1.

²⁷ Iolanda et Leonardo Bellini*, 17.02.2021, Neuchâtel, p. 6, 10 et 13.

²⁸ Leonardo* est présent lors de l'entretien. Malheureusement, ayant perdu l'usage de la parole suite à sa maladie, il ne peut intervenir que par de brefs sons, des gestes, des regards...ou des sourires.

²⁹ Iolanda et Leonardo Bellini*, 17.02.2021, Neuchâtel, p. 11.

³⁰ *Ibid.*, p. 9.

peintre – un domaine, plus créatif, qui se rapproche pour lui déjà un peu plus de sa profession rêvée de jardinier – toujours avec le permis A, cela dit. Ici également, nous comprenons que Leonardo* change d’employeur pour trouver des conditions meilleures, même si le permis A l’en empêche en principe. Iolanda* résume : « Et puis après, [le second employeur], il avait vu Leonardo* et son frère travailler sur le bâtiment, il a dit : ‘Venez chez moi. Je vous garantis, je vous apprendrai le travail de peintre. Et puis [...] quand il fait mauvais temps, on travaille dedans, vous perdez pas de journée de travail’ »³¹.

Les deux jeunes amants Bellini* ne se voient, pendant les premières années suivant leur rencontre, que pendant la « pause des trois mois » à Noël. Iolanda* ne peut alors pas s’imaginer quitter l’Italie et en particulier abandonner sa propre famille, puisqu’elle l’a promis à son père « sur le lit de mort ». C’est Leonardo* qui insiste pour lui faire changer d’avis, après quatre années – ou plutôt quatre saisons – passées en Suisse, comme l’explique Iolanda* :

(...) [En] 1960, il [Leonardo*] est venu en Suisse. Et pis, et pis après en ‘64, le mois de décembre il est venu à la maison et il m’a dit : « écoute, on va se marier, parce que moi en Suisse tout seul, je n’y vais plus ». Je lui ai dit : « mais moi j’ai promis sur le lit de mort à mon père, il m’a demandé de ne pas laisser ma maman toute seule ». Parce qu’elle avait les quatre frères après. Pis j’ai dit oui [pour l’épouser] ! Pis j’ai dit : « non, pis après tu vas aller où, en Suisse ? Ah non ». J’ai dit : « moi j’ai promis à mon père sur le lit de mort que je ne laisserai pas ma maman toute seule. Donc moi je ne me marie pas pour venir en Suisse ». Et puis après il m’a amenée à l’église [...] et pendant que j’étais à l’église, lui il est venu à la maison et puis il a parlé avec ma maman³².

Après la discussion avec son futur gendre, la mère de Iolanda* confirme à cette dernière qu’elle doit « fare la sua strada », sinon : « facciamo una vita da cani tutte e due »³³. Iolanda* se remémore alors l’enchaînement rapide des événements qui suivent au début de l’année 1965 : « Poff, j’ai dit... oui, d’accord ! Alors on a commencé avec les préparations, pis le 23 janvier on s’est mariés. Et le 8 février j’étais déjà à * [près de Neuchâtel] ! [...] Et le 14 février, j’ai commencé le travail à la Suchard ! Et heureusement d’un côté... »³⁴. Iolanda* détaille durant cette séquence les difficultés, mais aussi les peurs qu’a comportées ce premier voyage qu’elle n’oublie pas, tout comme le choc de l’arrivée et du tout premier matin, de ce lundi, alors que Leonardo* est parti tôt au travail : « moi je me suis retrouvée seule dans la maison. Je me suis dit : ‘mais je fais quoi ?’ Je regarde dehors, il y avait la neige, la neige et puis des merles, et c’est tout ! Je voyais rien d’autre »³⁵. Ce matin-là, après qu’elle s’est débrouillée pour trouver l’église, puis de quoi faire la lessive des chemises et des blouses blanches noircies par la vapeur du train de la veille, l’employeur de son mari lui enjoint de ne pas rester seule, mais de venir

³¹ *Ibid.*

³² *Ibid.*, p. 2.

³³ « Faire/suivre son chemin », sinon « nous menons toutes deux une vie de chien », *Ibid.*, p. 2.

³⁴ Iolanda et Leonardo Bellini*, 17.02.2021, Neuchâtel, p. 4.

³⁵ *Ibid.*, p. 4.

chez lui avant de l'accompagner vers une fabrique de chocolat qui recrute à ce moment-là en particulier des femmes, la Suchard³⁶ :

Pis à la Suchard, [...] ils vous posent des questions, des questions, j'avais l'impression qu'ils ne finissaient plus de me poser des questions. Pis j'ai répondu tout comme, comme c'était, comme je cause avec vous. Et pis à la fin ils m'ont dit : « écoutez, pour nous c'est tout bon. Maintenant c'est la police des habitants, si elle vous donne le permis de séjour, s'il y a les choses qui se mettent en ordre ». Pis moi je me disais : « mais c'est quoi ce permis de séjour ? », à moi-même. Il a dit : « c'est le papier avec lequel vous êtes en règle ici ». Bon. Et puis, la semaine d'après j'ai commencé le travail, heureusement ! Parce que là j'ai trouvé des Bergamasques, j'ai trouvé des Italiens. [...] Pis ils m'ont montré un atelier pour lequel il y avait un chef qui était italien – le grand chef c'était un Tessinois, Conti, je me souviens toujours [le nom]. Et pis il a dit : « maintenant c'est le problème de l'office des émigrés, qu'ils vous donnent le permis de séjour ». Pis quand ils me l'ont donné, mais j'étais contente de travailler !³⁷

Comme cela transparaît dans cet extrait, Iolanda* n'est pas au clair avec les formalités exigées pour son permis de séjour, que ce soit du côté de l'Italie ou de la Suisse : « mais c'est quoi ce permis de séjour ? » se demande-t-elle encore après son arrivée. Ce qui compte alors pour elle, c'est de pouvoir être auprès de son époux, trouver un travail ainsi qu'un cercle de personnes familières, rapidement. Au fil des explications de notre témoin bergamasque, nous comprenons que son mari est à l'époque déjà plus au fait des procédures administratives. « Oui, parce que Leonardo*, il s'était renseigné pis il s'était bien rendu compte qu'on n'avait pas le temps de faire toutes ces choses »³⁸. Iolanda* sous-entend ici les étapes d'un recrutement classique, comprenant les contrôles des passeports et des contrats de travail à la frontière, ainsi que la visite médicale. La jeune mariée entre ainsi en tant que touriste et fait la visite sanitaire à La Chaux-de-Fonds seulement après avoir commencé son emploi, afin de finaliser son contrat. Pourtant, Leonardo Bellini* n'est pas au courant de *toutes* les clauses que contient son propre permis de travail, celui de saisonnier : notamment le fait de ne pas être autorisé à avoir d'enfant en Suisse³⁹.

« SOIT LES TROIS ICI, SOIT LES TROIS LÀ-BAS ! ». BRÛLER LA LETTRE DE LA POLICE

Une année plus tard, en 1966, Iolanda* vient de mettre au monde son premier enfant : le couple reçoit immédiatement une lettre de la police des étrangers, exigeant l'expulsion du nouveau-né, prénommé Iacopo*. Iolanda* décrit le choc de cette nouvelle en se remémorant le fil de son raisonnement d'alors :

³⁶ Sur l'histoire de la Suchard et le recrutement de femmes italiennes dans l'après-guerre, voir la recherche récente : PELLEGRINI Irène, RICCIARDI Toni, CATTACIN Sandro. *Suchard: un colosso dalle mani migranti*, op.cit.

³⁷ Iolanda et Leonardo Bellini*, 17.02.2021, Neuchâtel, p. 6.

³⁸ *Ibid.*, p. 7.

³⁹ Il n'est en outre pas possible de déterminer ici si Leonardo* était conscient des conséquences d'un changement de poste de travail pendant ses premières saisons en Suisse. Nous nous référons ici au calcul des saisons pour la transformation du permis, comme expliqué plus haut quant au témoin Celestino* : dans le cas de Leonardo* arrivé en 1960, il s'agirait en théorie de dix saisons (selon l'accord de 1948).

Alors on a reçu la lettre de la police, que les deux on avait le droit de vivre en Suisse parce qu'on avait un contrat de travail, mais pas [Iacopo*]. Mais seulement cette lettre, on l'a brûlée parce que chaque fois qu'on la voyait, ça faisait mal ! Et puis, moi j'ai dit à mon mari, j'ai dit : « écoute, moi, de laisser ma mère, elle a eu huit enfants [...]. Elle a jamais été travailler. Moi pour un, je le porte en Italie, et puis moi ici, pour travailler ? Non ! Soit les trois ici, soit les trois là-bas ! »⁴⁰

Leonardo* est du même avis : une séparation de leur bébé lui est inimaginable. Après de longues négociations avec son (nouvel) employeur, il obtient l'accord de la transformation de son permis A en permis B et la jeune famille revient l'année suivante 1967, pour s'« installer provisoirement » à Neuchâtel.

En reconstruisant le cadre légal desdites négociations à cette période, autrement dit en essayant de comprendre a posteriori ce que doivent surmonter les jeunes parents, nous nous heurtons à une ambiguïté liée à l'application cantonale des lois. Deux mois après l'entrée en vigueur de l'accord italo-suisse (de 1964) détaillé plus haut, le Conseiller d'État et Chef du département de Police neuchâtelois Carlos Grosjean transmet, en juin 1965, les directives fédérales concernant le regroupement des familles dans une circulaire adressée aux Conseils communaux. Il y précise les modalités d'application dans le canton : « [...] Comme l'accord n'a été ratifié que récemment, nous ne ferons pas de difficultés en 1965 pour autoriser la famille d'un ouvrier saisonnier. Mais en 1966, nous devons nous en tenir strictement aux termes de cet accord »⁴¹. Il s'agit d'un exemple qui révèle à la fois les particularités cantonales dans la décision des délais pour l'exécution des directives fédérales, mais aussi l'impact de l'une de ces fameuses circulaires lesquelles pour rappel, ne sont pas divulguées en dehors de l'administration interne. Dans ces conditions, il est plus facile de saisir les raisons pour lesquelles ni l'employeur de Leonardo* d'alors ni Leonardo* et sa femme eux-mêmes ne sont entièrement au fait quant aux lois régissant leur séjour et celui de leur enfant en Suisse.

À travers l'analyse du cas des Bellini*, le rôle-clé de l'employeur du père devient plus explicite. Ce n'est qu'avec le soutien actif de ce dernier que Leonardo* peut espérer le déclenchement de la procédure menant possiblement à une transformation de permis. En clair, il s'agit de savoir si l'employeur estime Leonardo* indispensable et s'il est, de ce fait, prêt à défendre son ouvrier devant les autorités⁴². La suite dépend comme nous l'avons vu des

⁴⁰ Iolanda et Leonardo Bellini*, 17.02.2021, Neuchâtel, p. 14.

⁴¹ Département de Police, République et Canton de Neuchâtel, « Circulaire aux Conseils communaux », 02.06.1965, Neuchâtel. CH NE AVN H 214.02.04.04, Police communale : enquêtes (1961-1986).

⁴² Dans les dossiers individuels de la police des étrangers notamment à Bâle se trouvent des copies de telles lettres d'employeurs, qui appuient les demandes de permis pour leurs employé·e·s. Voir aussi GROSSMANN Flavia. « Kontrolle und Widerstand: Handlungsweisen von Migrantinnen und Migranten und die Praxis der Fremdenpolizei Basel-Stadt nach dem Zweiten Weltkrieg bis 1970 » in : *Basler Zeitschrift für Geschichte und Altertumskunde* Vol. 117, 2017, pp. 35-62.

contrôles effectués par les autorités du canton (Contrôle de l'habitant, police des étrangers)⁴³. Pour les travailleur·euse·s, l'alternative est de chercher des solutions chez d'autres employeurs, voire dans d'autres cantons, malgré les interdictions. Pour les années 1957-1961, nous trouvons dans nos sources divers cas de plaintes, par exemple de la part du canton de Berne, quant au non-respect des directives fédérales sur le regroupement familial dans des cantons voisins : des ouvrier·ère·s seraient ainsi tenté·e·s de quitter Berne pour aller travailler à Neuchâtel, à La Chaux-de-Fonds ou encore au Locle, puisqu'il semble que des employeurs y autorisent à faire venir la famille de certains employés étrangers avant le délai légal⁴⁴.

Enfin, si le fait de s'« installer provisoirement » représente un oxymore dans le vocabulaire même des autorités suisses, c'est néanmoins bel et bien le projet *premier* des deux Bergamasques que ce sous-chapitre a suivis, c'est leur projet initial. Les deux Bellini*, depuis le début de leurs allers-retours entre Bergame et la Suisse dès 1960, économisent en réalité pour la construction d'une maison en Italie. Au fil des années pourtant, avec l'apparition des problèmes de santé de leur fils aîné nécessitant des soins en Suisse, ainsi que la naissance de deux autres enfants au début des années 1970, il leur faut improviser. Leur projet de retour dans la demeure familiale en Italie s'éloigne sans jamais s'effacer complètement. En 2021, tous les membres de la famille vivent pourtant encore dans la région de Neuchâtel tandis que plusieurs des cinq petits-enfants y commencent leurs études.

Le sous-chapitre 2.1 a éclairé des exemples de transition à travers les parcours migratoires des Rocha* et des Bellini*. Il s'agit dans les deux cas d'une transition du provisoire à un « provisoire qui se prolonge » et ce, pour diverses raisons, parmi elles l'organisation de l'épargne en vue d'un retour au pays d'origine. Le sous-chapitre qui suit tente de saisir plus en détail comment est vécue cette transition par différents membres de la famille. Partant de perspectives d'autres parents d'origine italienne, nous revenons ensuite à l'histoire des Bellini* entre Neuchâtel et Bergame ; Iacopo* est entre-temps devenu enfant, puis préadolescent.

2.2. SE SACRIFIER POUR OFFRIR MIEUX À SES ENFANTS

« Et puis je me suis dit, moi j'aurais jamais pu, à trente ans, quitter mes enfants, quitter ma femme... »⁴⁵. Enzo Verdi* a septante-trois ans lorsqu'il nous partage son histoire en 2021.

⁴³ Les contrôles comprennent les quotas imposés par la Confédération : les saisonniers y sont inclus dès 1974, mais les permis B en font déjà partie dans les années concernées dans l'exemple des Bellini* (1960-1967).

⁴⁴ Lettre de la police fédérale des étrangers au Département de police du canton de Neuchâtel, copie à la direction de la police bernoise, Berne, 02.03.1961. AFS E4300B#1971/4#91, Zuzug von Familienangehörigen (1960-1961) ; AFS, E4300B#1971/4#90, Zuzug von Familienangehörigen (1957-1959).

⁴⁵ Enzo Verdi*, 06.12.2021, B*, Neuchâtel, p. 4.

Après avoir subi les deux décès rapprochés de son épouse et de l'une de ses filles pendant la pandémie de Covid (en 2020), il parle avec d'autant plus d'émotion de l'expérience migratoire de ses propres parents, dans les années 1950-1960, entre le Sud de l'Italie et la Suisse : « Et puis à l'époque c'était obligé pour pouvoir donner une réussite, un tout petit peu de réussite à sa famille. Fallait faire des sacrés sacrifices. Que ça soit physiquement, psychologiquement et tout, hein ! » Enzo* fait référence, entre autres, aux treize ans d'attente du permis B qui le privent ainsi que ses quatre frères et sœurs de leur père pendant l'enfance. Mais les sacrifices comprennent encore des conditions de logement épouvantables en Suisse.

À l'arrivée en Suisse en effet, les conditions de travail et de vie n'apparaissent pas toujours ni tout de suite « meilleures » en comparaison à celles juste quittées au pays d'origine par les travailleur·euse·s « temporaires ». Il s'agit dans un premier temps de « tenir bon »⁴⁶. Une perspective (encore) meilleure peut se présenter du jour au lendemain : le « boom » économique initié dès 1946 et prévu temporaire par les autorités suisses dure au moins jusqu'à la crise économique des années 1970. La main-d'œuvre continue d'être très recherchée. Pourtant, la sélection est rude et seules les personnes qui prouvent « bien travailler », pour reprendre les mots de Celestino*, sont gardées, voire peuvent espérer aspirer à une ascension professionnelle⁴⁷ et une installation digne en Suisse, en famille.

Ce deuxième sous-chapitre propose dans un premier temps d'approfondir la notion de sacrifice décrite par des parents à travers différents témoignages, dont certains déjà publiés et d'autres nouvellement créés pour cette recherche, avant de se pencher sur la perspective d'enfants dans un second temps.

« OÙ ON DEVAIT LA METTRE LA FAMILLE, DANS LA VOITURE ? ». L'INSTABILITÉ

Le mot « sacrifice » revient comme un refrain dans les témoignages sur l'expérience de la migration de travail en Suisse. Il s'agit d'un thème connu dans la littérature – souvent sociologique – sur cette immigration⁴⁸. Bien que centrés sur la perspective des « travailleur·euse·s », ces ouvrages contiennent des éléments liés à la situation des familles.

Avant d'adopter le point de vue d'enfants plus bas, nous nous penchons sur des perspectives de parents qui témoignent de leurs impressions et soucis peu de temps après leur arrivée en Suisse. Il s'agit autrement dit d'une rétrospective plus courte que dans le cas de nos témoins interviewés. La source qui suit est intéressante pour notre propos puisqu'elle présente

⁴⁶ Basilio Costa*, 30.06.2020, Genève, p. 16.

⁴⁷ La concurrence entre les groupes de travailleurs étrangers de différentes nationalités (ici italienne et espagnole) est soulignée dans : CASTELNUOVO FRIGESSI Delia. *La condition immigrée, op.cit.*, pp. 39s. et 91s.

⁴⁸ Nous nous référons aux ouvrages présentés dans la section « sources secondaires » de notre introduction.

des témoignages recueillis dans les années 1970 : nous ne connaissons pas la suite de ces parcours et ne pouvons ainsi que mieux nous projeter dans leur perspective incertaine d'alors⁴⁹. Au cours de ces années, pendant que de « nouveaux » et « nouvelles » saisonnier·ère·s arrivent, notamment de l'Espagne ou du Portugal, certain·e·s y sont – « temporairement » – depuis la fin des années 1940 déjà... Dans un témoignage publié en 1978, un Italien de quarante-cinq ans, originaire de Bergame et père de deux enfants, explique (en 1973) comment il a décidé de se résigner à vivre loin de sa famille. Ayant obtenu le permis C depuis quelques années seulement, il a vécu principalement en Suisse pendant environ vingt-sept ans au total – avec un intermède de quatre ans en France notamment. On lui demande d'abord s'il a essayé de chercher du travail en Italie depuis sa première arrivée avec son père en 1946, il répond :

J'ai essayé ça aussi. En 1957, je suis resté en Italie, j'ai fait une saison. Je travaillais dans une fabrique, toujours dans le bois, mais comme j'étais marié, avec deux enfants, on ne réussissait pas à vivre. J'ai vu qu'on ne pourrait pas joindre les deux bouts, et j'ai filé à nouveau. J'ai passé l'année 1957 en Italie, en 1958 je suis revenu ici, à l'entreprise. Voilà trois ou quatre ans que j'ai le permis C⁵⁰.

Après avoir expliqué comment il a tenté, sans succès, de convaincre son épouse de le rejoindre malgré les conditions défavorables de l'époque (il travaille dans les années cinquante encore comme saisonnier dans des zones de montagne), le ressortissant italien décrit ensuite comment il a décidé de se sacrifier pour le bien de sa famille :

Après, il y a eu les enfants, et l'école. Alors comment les faire changer de place. Moi j'ai toujours eu cette idée, que si j'avais une famille, plutôt que de faire élever les enfants par quelqu'un d'autre, je préférerais me sacrifier à vivre tout seul ici, en laissant au moins la mère avec les enfants⁵¹.

Comme le définit cet ancien saisonnier italien, l'une de ses préoccupations d'alors ayant motivé son « sacrifice » – outre celles liées au permis de travail – est l'instabilité de la situation du logement pour sa famille en Suisse. C'est ce que déplore aussi son collègue bergamasque de cinquante-deux ans, revenant sur ses propres expériences lors de l'obtention de son permis B :

On avait l'autorisation d'amener sa famille, mais on n'était jamais à la même place. On changeait. On n'avait jamais un travail fixe. Une fois c'était à Berne, une fois à Genève, une fois à Neuchâtel ou au Brassus. Et comment est-ce qu'il fallait faire pour amener sa famille ? [...] Il y a vingt ans que je suis ici, je ne veux tout de même pas y mourir. [...] Tous les jours, une valise à la main. Trois ou quatre mois pendant lesquels je ne l'ouvrais même pas, ma valise, elle restait dans la voiture⁵².

Le premier ouvrier rebondit sur ce dernier commentaire : « Alors je vous demande un peu, où on devait la mettre la famille, dans la voiture ? ».

⁴⁹ Une telle source contraste avec notre échantillon, qui ne comprend que les familles qui se sont installées en Suisse. Celles-ci ont pourtant vécu des épisodes similaires à celles restées effectivement temporairement.

⁵⁰ CASTELNUOVO FRIGESSI Delia. *La Condition immigrée*, op.cit., p. 135.

⁵¹ *Ibid.*

⁵² *Ibid.*, p. 137.

Ces deux récits illustrent l'instabilité et l'inconfort que peuvent signifier les premiers temps en Suisse pour les membres d'une famille de travailleurs « temporaires »⁵³. Ils montrent surtout la conscience qu'en avaient les migrant·e·s à l'époque. Précisément pendant cette phase pensée « temporaire », les parents vivent le paradoxe évoqué : l'intention d'améliorer les conditions de vie à long terme conduit d'abord à une péjoration tant matérielle qu'affective de la situation familiale.

« POUR BOSSER DU MATIN JUSQU'AU SOIR ». COURIR AU TRAVAIL

La thématique du « sacrifice » apparaît aussi dans les récits des enfants. Elle comprend – a posteriori, dans le cas de nos entretiens – d'une part la description des expériences éprouvantes des parents en lien avec leur travail ou la séparation de leur famille. D'autre part, les sacrifices décrits concernent les enfants eux-mêmes.

Iacopo Bellini*, né en 1966 à Neuchâtel (puis expulsé, avant de pouvoir revenir légalement en 1967), se rappelle ses parents « sans cesse courir au travail »⁵⁴. Il se rappelle cela non seulement en Suisse, mais également en Italie, où sa famille rentre pour quelques mois ou semaines chaque année. Nous demandons à Iacopo* les souvenirs qu'il garde de ses « vacances » scolaires en tant qu'enfant en Italie. Et nous comprenons qu'il se sent alors lui aussi entièrement concerné par « le sacrifice » de toute la famille. Sa réponse est catégorique :

- MM : Et là, vous avez des souvenirs aussi ?
IB : On allait bosser. On allait bosser.
MM : Bosser ?
IB : Construire la maison. [...] Donc mes parents bossaient toute l'année ici, pis quand ils allaient là-bas, c'était pour bosser⁵⁵.

Iacopo* ne dit plus « ils » (les parents), mais bien « on » allait bosser. Iolanda* (sa mère) n'évoque dans son entretien, une semaine plus tôt, que très brièvement le thème de la construction de la maison en Italie durant les années 1970, alors qu'il est central dans le récit de Iacopo* : « En fonction de l'argent qu'ils [mes parents] avaient, ils faisaient avancer les travaux, mais évidemment les trois semaines en Italie, de vacances qu'ils avaient l'été, c'était pour bosser du matin jusqu'au soir. Donc moi (rit) comme enfant, bah voilà, je bossais à ma façon »⁵⁶.

⁵³ D'autres témoignages publiés attestent de telles conditions provisoires. Pour exemple : « Provisorisch war auch die Wohnsituation. Wir lebten mit Möbeln der Firma, das Kissen, das Bettzeug, alles war geliehen, erst nach und nach haben meine Eltern eigene Bettwäsche gekauft ». Citation de « Emanuela B. » dans : BERNDT Sarah, HELBLING Jasmine. « Verboten, versteckt und abgeschoben » in : *Beobachter*, 26.09.2019.

⁵⁴ Iacopo Bellini*, 24.02.2021, Neuchâtel, p. 10. L'expression « courir au travail » est utilisée par d'autres de nos témoins pour parler de leurs parents. Elle est entre autres thématisée par Stella Bruni*.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 14.

⁵⁶ *Ibid.*

« FALLAIT PAS DIRE ! ». DOUBLE LANGAGE

Consciemment ou non, la mère de Iacopo* n'insiste pas dans son récit sur le sujet de l'investissement en Italie : la maison devient un tabou du narratif familial. Iacopo* va jusqu'à s'y tromper au moment de son propre entretien :

- IB : On allait là-bas les vacances. Alors, bah ma maman avait encore sa maman, donc on allait chez la *nonna* (.) (réfléchit). Enfin non ! On n'allait pas chez la *nonna*, parce qu'on avait notre maison ! Alors ici, et puis c'était (.) c'était un double langage ! Alors quand on disait (.) il fallait *surtout* pas dire qu'on avait la maison.
- MM : Fallait pas dire ?
- IB : Ah non. [...] C'était tabou. Fallait pas dire, mais on était tous à la même hein ! On était tous à la même. Ou alors fallait dire que c'était (.) bah surtout pas (.) évidemment c'était au noir. C'était au niveau, au niveau fiscal. [...] Cette maison-là elle était pas déclarée !⁵⁷

Le travail à la construction de la maison en Italie va en réalité de pair avec des heures de travail supplémentaires du soir qu'effectue en Suisse notamment le père, Leonardo*. Autrement dit, la maison familiale est au cœur de différents sacrifices, en termes de temps et de travail. Mais le narratif familial se conçoit, lui, en omettant volontairement ce thème, de peur d'une dénonciation de la fraude fiscale. Cette peur a encore une autre raison d'être, comme nous le dit cette fois Iolanda* : parce que les Suisses « ils avaient toujours l'impression que nous [les Italiens], on [leur] volait [leur] travail, on [leur] volait les sous [...] puis qu'après on allait faire la maison en Italie [...] et qu'on rendait pauvre la Suisse »⁵⁸. Le souvenir des stéréotypes offensants à l'égard des Italien·ne·s en Suisse, toujours vif, a donc un réel impact sur la construction rétrospective des récits familiaux de cette période « provisoire ». Cet impact se répercute jusque dans notre relation avec nos témoins pendant l'entretien, point sur lequel nous revenons plus loin (chap. 6).

L'extrait du témoignage de Iacopo* met en outre en lumière la question du « double langage ». Faisant penser à une littérature de fiction bien connue⁵⁹, de tels témoignages concernant les « vacances » au pays nous font comprendre qu'un langage spécifique doit aussi être utilisé dans l'autre sens, c'est-à-dire non pas seulement en Suisse, mais au pays. Il s'agit alors d'un langage feutré qui doit être adopté par les « Suisses » qui « reviennent » au pays : car c'est ainsi que sont parfois désigné·e·s les saisonnier·ère·s lors de leurs retours épisodiques dans leurs familles quittées. Iacopo*, en l'occurrence, comprend qu'il doit faire attention à ce

⁵⁷ Le témoin souligne. *Ibid.*, p. 15.

⁵⁸ Iolanda et Leonardo Bellini*, 17.02.2021, Neuchâtel, p. 14.

⁵⁹ Nous pensons entre autres aux romans qui thématisent des expériences saisissantes d'enfants durant la Guerre froide. Pour un exemple en lien avec le vécu du communisme en tant qu'enfant, ici dans la Tchécoslovaquie d'alors : BREŽNÁ Irena. *Die beste aller Welten*, Ebersbach, Berlin 2008.

qu'il dit à la fois en Suisse et en Italie pour ne pas risquer d'être méprisé doublement comme (mauvais) « étranger »⁶⁰.

Ces deux exemples des Rocha* et des Bellini* ont permis de reproduire un tableau général de ce à quoi peuvent ressembler les premières étapes du départ en Suisse de jeunes familles à peine fondées. Les difficultés successives auxquelles elles font face au jour le jour sont diverses : des conditions de travail qui ne permettent pas de réaliser les objectifs d'épargne aussi vite que prévu ; de mauvaises surprises administratives ; l'impossibilité d'obtenir un permis B, donc le regroupement familial en temps voulu ; les travers du travail non déclaré ou des transferts fiscaux ; mais encore les défis matériels empêchant de faire loger confortablement sa famille. À cela s'ajoute le double langage à soigner, aussi bien en Suisse qu'au pays. Enfin, alors que Iacopo* est encore bébé au moment de la transition délicate du permis de séjour du père, d'autres enfants parmi nos témoins sont déjà plus âgés. Ils gardent en mémoire non pas forcément le vécu du « sacrifice » comme détaillé ici, mais les incertitudes vécues par les parents, qu'ils et elles ressentent aussi.

Dans le sous-chapitre qui suit (2.3) nous allons plus loin dans notre compréhension du vécu et de la perception des enfants. Plus exactement : nous voulons inclure la perspective d'autres membres de la famille pour mieux saisir les expériences individuelles des uns (les enfants) et des autres (les parents, les grands-parents, les oncles et tantes, etc.) et ce, à partir de leurs différents récits. Comme le notent Mary Chamberlain et Selma Leydesdorff : la famille en tant qu'entité joue un rôle fondamental dans la création de l'imaginaire et de la mémoire, individuels et collectifs et ce, d'autant plus dans une famille transnationale⁶¹. Les deux autrices montrent que les récits familiaux sont à leur tour partie intégrante de l'expérience migratoire en soi. Elles s'appuient sur l'historien oral Alistair Thomson :

Migrant stories have always been a central part of the migration experience: in the imagination of possible futures; during the physical process of passage; and as migrants have lived with and made sense of the consequences of their migration. At each stage life stories articulate the meanings of experience and suggest ways of living⁶².

2.3. « OUI, MAIS C'EST QUAND QUE VOUS VENEZ NOUS CHERCHER !? »

Thématiser les incertitudes, mais aussi la multitude de détails pesant les uns après les autres dans la balance de la décision des parents sur la durée de leur séjour en Suisse est

⁶⁰ La partie II revient sur le mépris auquel sont confronté·e·s les travailleur·euse·s « temporaires » en Suisse lorsqu'ils et elles retournent au pays, notamment vis-à-vis de membres de leur famille qui sont restés au pays.

⁶¹ CHAMBERLAIN Mary, LEYDESDORFF Selma. « Transnational Families : Memories and Narratives » in : *Global Networks*, Vol. 4, n°3, 2004, pp. 227-241, p. 233s.

⁶² THOMSON Alistair. « Moving Stories », *op.cit.*, p. 35.

essentiel. Cette démarche nous paraît d'autant plus importante qu'elle permet de reséquencer chaque palier franchi par les familles. Il s'agit de différentes expériences relatées de l'attente : l'attente d'une réunion de la famille ; l'attente d'un « mieux ».

Le troisième sous-chapitre se focalise sur ces « attentes ». Il se réfère à des exemples d'enfances vécues à la fin des années 1970, puis dans les années 1980, entre le Portugal et le canton de Vaud (Marcelo Nunes* ; Gabriela Santos*). Il se penche enfin sur une situation de séparation familiale entre l'Ex-Yougoslavie et le canton de Bâle vers 1965 (Svetlana Milobratovic*).

« C'EST QUATRE ANS'... ». L'ATTENTE COMME HORIZON

Marcelo Nunes*, né en 1971, se rappelle vaguement le départ de ses parents pour la Suisse en 1979. Il vit jusque-là encore avec son père, sa mère et son petit frère (né en 1974), dans une maison « à eux »⁶³ dans un village du district de Beja dans le sud-est du Portugal. Lorsqu'un couple d'amis de ses parents, déjà engagé auprès d'un riche propriétaire en France puis à Lausanne, leur propose un emploi dans un hôtel près du lac dans la capitale vaudoise (lui comme jardinier, elle en tant qu'employée de l'hôtel) les enfants sont mis au courant de la situation : dans quatre ans, lui et son frère pourront rejoindre leurs parents en Suisse sur les rives du Léman. D'ici là, Marcelo* doit finir son école secondaire et son petit frère, l'école primaire. L'aîné habitera d'abord chez ses grands-parents puis chez sa tante maternelle qui est enseignante ; le cadet restera chez ses grands-parents maternels près de l'école primaire. Les vacances, en revanche, se feront en famille tantôt à Lausanne, tantôt au Portugal.

Même si ce n'est pas l'avis de tous les membres de la famille puisque les transitions ne sont pas toujours évidentes, pour Marcelo* : pour l'instant tout va bien. Il se rappelle en outre avoir « beaucoup aimé venir [à Lausanne] en vacances ! »⁶⁴ Les choses se compliquent pourtant au bout de la quatrième et promise « dernière » année d'allers-retours, en 1983. Les souvenirs de Marcelo* sont dès cette date de plus en plus précis. Des images de retours de ses parents, perçus comme trop courts, deviennent par exemple légèrement plus nettes :

Par rapport à [mes parents], j'ai souvenir de, ben quand ils venaient [au Portugal]. Ils venaient quand ils rentraient en vacances justement [...], je pense, plutôt en bus ou en train. Quand ils venaient en vacances, pour nous c'était un peu la fête ! Ils venaient, on était contents. [...] Je me souviens de scènes d'arrivée de mes parents [...] Ma mère, elle est très expressive... [...] Mon père il l'est beaucoup moins. Mais donc ils nous accueillaient (.) disons, ils (.) quoi (.) on les accueillait (rit)

⁶³ Marcelo Nunes*, 09.02.2022, Lausanne, p. 3.

⁶⁴ Marcelo* se réfère au premier endroit où il loge pour les vacances à Ouchy, au bord du lac de Lausanne. Ses parents installent alors simplement des « lits de camp » : « bon, on était petits, hein, mais voilà, on dormait [...] un peu « les uns sur les autres ». *Ibid.*, p. 15.

c'était (.) on les accueillait, mais pour nous, ils (.) voilà (.) ma mère elle était (.) souvent elle pleurait, etc., quand... quand elle arrivait [...] et elle pleurait sur le départ aussi⁶⁵.

Marcelo* poursuit en essayant d'expliquer à quel moment il prend – en partie⁶⁶ – conscience de la situation délicate qu'est en train de traverser sa famille :

Au début, le « pourquoi on n'est pas venus tout de suite », ça, j'ai pas de souvenir. Mais par contre, la période, trois ou quatre ans plus tard, où on n'a pas pu venir, ça je me souviens bien [...]. J'ai des souvenirs de cette période-là, où il y avait cette attente due au fait de ces tracasseries administratives... Pourquoi, tout d'un coup ? C'est comme si la règle avait changé. Ils nous avaient dit : « c'est quatre ans, etc. », et puis, tout à coup, ça change. C'est... c'est quoi cette règle, quoi !?⁶⁷

Après avoir mentionné « cette attente », il revient encore sur le moment de sa perception du « changement de règle » alors qu'il a environ douze ans (1983), avant de reconstruire à l'aide de ses connaissances actuelles ce à quoi font face ses parents pendant ce temps :

La dernière année plus ou moins, c'était devenu assez pénible pour moi de rester là-bas [au Portugal]. Même que j'étais avec ma tante [...] voilà, quand je rentrais, là il y avait cet effet de désillusion, de chaque fois, devoir repousser le fait de venir en Suisse [...] et puis je rentrais un peu dans une phase d'adolescence et puis justement, ça faisait un moment qu'on vivait pas avec les parents, donc voilà... C'était un peu, je sais pas, je me sentais pas très bien à ce moment-là [...] j'ai eu des moments un peu de déprime, me sentir pas bien, même que j'allais à l'école, j'avais des copains [...] Mais oui, il y avait quelque chose qui manquait quand même.

[...]

Cette fin des années 70, début des années 80, pour les Portugais, ils ont vraiment créé des contrats réduits [en Suisse] [...] des permis de séjour réduits⁶⁸. [...] Il y avait des gens qui ont commencé à venir seulement pour certaines cultures par exemple, pour l'agriculture. Et donc il y avait ces obstacles qu'on mettait pour éviter, pour décourager les gens de faire du regroupement familial. [...] On utilisait les tracasseries administratives, ou disons les règles administratives non diffusées, ou mal connues des gens, pour les décourager ou les embêter au maximum, pour que voilà, peut-être qu'effectivement, il y en a qui vont se dire, « bon, ben voilà, si c'est comme ça, moi je viens plus », quoi. De toute façon y avait assez de monde qui cherchait du travail. Et puis mes parents effectivement ils ont vécu ça, mais c'était (.) nous on le voyait aussi comme injuste, disons, c'était quelque chose qui était (.) on trouvait pas ça normal, que ça se passe comme ça...⁶⁹

Nous demandons alors au témoin si, déjà à l'époque, il trouve cela « pas normal ». Marcelo* souligne sa dernière réflexion en revenant à la conscience qu'il gagne déjà pendant ses années de préadolescence décrites ci-dessus : « oui, [...] j'ai des vagues souvenirs... Ils [les parents] nous disaient « ça joue pas » pour telle et telle raison, ben... on comprenait pas ! On trouvait ça injuste ! »⁷⁰. Il résume encore qu'il est, enfant, déjà au courant de la décision de son père de ne pas vouloir être « saisonnier tout seul » et que ses parents sont bien « dans l'attente que [leurs enfants puissent] venir vivre avec eux », avant de compléter : « c'était un peu cette situation-là où tu espères que la situation va s'améliorer, va se modifier pour que tu puisses être

⁶⁵ Le témoin souligne. Marcelo Nunes*, 09.02.2022, Lausanne, p. 4.

⁶⁶ Le chemin de cette prise de conscience est traité en lien avec le travail de la mémoire plus loin (chap. 6.1).

⁶⁷ Marcelo Nunes*, 09.02.2022, Lausanne, p. 31.

⁶⁸ Marcelo* fait référence aux contrats de travail « courts » (de quelques mois) plus nombreux dans les années 1980. Comme l'immigration portugaise croît durant cette période (avec un pic en 1986-1992), les Portugais·es sont en effet particulièrement concerné·e·s par ces permis (cf. chap. 1.2).

⁶⁹ Marcelo Nunes*, 09.02.2022, Lausanne, p. 30-31.

⁷⁰ *Ibid.*

en famille. Et puis après, ben tu dois attendre plus [de temps] que prévu et ... Ça dure... Ça dure, quoi ! »⁷¹ Pour Marcelo*, cela durera deux ans *de plus* que prévu : en 1985 seulement, le père obtient le permis B et la famille peut commencer à s'atteler aux prochains défis *en Suisse*. Marcelo* a alors quatorze ans. Ce dernier comprend plus tard, petit à petit, toute la complexité des « tracasseries administratives », comme il les nomme, endurées par ses parents : en partant des saisons non comptabilisées aux problèmes de permis de séjour pour la mère de Marcelo*, en passant par la peur de se faire dénoncer en prenant un simple bus⁷².

À travers le témoignage de Marcelo Nunes*, nous pouvons rejoindre la réflexion développée par Anne Lisa Carstensen. À ses yeux, le « temps », c'est-à-dire la notion de temps, joue un rôle de plus en plus important dans les études actuelles sur la migration. L'autrice relève que le fait de faire face à l'incertitude ainsi qu'à l'absence d'un processus de planification fixe du point de vue de la personne migrante est peu à peu devenu central dans ces recherches, en particulier dans le cas des travailleur·euse·s migrant·e·s temporaires en situation précaire. Carstensen souligne dans un article récent l'importance de la dimension subjective du temps, en ce qui concerne la migration de travail *et* la famille, en prenant l'exemple de la perspective d'enfants en bas âge : « Zeit als benennbares Phänomen wird erst durch kulturelle und wissenschaftliche Techniken hervorgebracht. Allerdings lernt jedes Kleinkind, dass Zeit nur in begrenztem Maß manipulierbar ist – so sehr man sie auch beschleunigen oder anhalten möchte »⁷³. Dans l'analyse de Carstensen, une « activité » retient l'attention, celle de l'attente, d'un titre de séjour par exemple : « Doch Warten ist nicht nur passive Erfahrung, sondern auch 'gelebte' Zeit »⁷⁴. Il s'agit donc d'un temps « vécu », avec une certaine perception, selon la perspective : le même temps d'attente peut sembler excessivement long pour un enfant et à l'inverse particulièrement court pour des parents, pour qui ce temps est rythmé par les échéances des permis de séjour à renouveler sans cesse.

Cette expérience du « temps court », peut-être difficile à reproduire avec des mots a posteriori pour les parents, se laisse pourtant appréhender, voire ressentir à l'aide des demandes conservées de permis de prolongation de séjours : dans les archives cantonales. Tout va très vite. C'est du moins notre propre sentiment au moment de parcourir l'un après l'autre et dans l'ordre chronologique, les dossiers individuels de la police des étrangers par série, là où l'accès

⁷¹ *Ibid.*, p. 27.

⁷² Autant d'éléments que nous illustrons aux chapitres 3 à 5. Marcelo Nunes*, 09.02.2022, Lausanne, p. 29.

⁷³ CARSTENSEN Anne Lisa. « Alles hat seine Zeit? Zeittheoretische Perspektiven auf Arbeit und Migration » in : *Zeitschrift für Migrationsforschung (ZMF)* 2022, Vol. 2, n° 2, pp. 5-29, p. 10.

⁷⁴ DRANGLAN Kari Anne K. « Waiting as a Redemptive State : The 'Lampedusa in Hamburg' and the Offer from the Hamburg Government » in : *Time & Society* 29, Vol. 2, 2020, pp. 318-339, p. 322, cité dans : CARSTENSEN Anne Lisa. « Alles hat seine Zeit ? », *op.cit.* p. 17.

a été possible (Vaud, Bâle-Ville, Neuchâtel)⁷⁵. Lorsque, par exemple, une demande de permis de séjour est refusée à un·e saisonnier·ère en raison d'un papier manquant (confirmation de renouvellement d'emploi ; passeport ; papier d'identité du consulat ; « timbre » de sortie ou d'entrée de la Suisse), la personne en question n'a souvent qu'une, voire deux semaines pour clarifier la situation – ou quitter le pays. Aussi, bien que cette réalité s'aplanisse en rétrospective : chaque autorisation de séjour, saisonnière comme annuelle, doit faire l'objet d'une *nouvelle* demande auprès des autorités compétentes. Elle comporte donc, chaque année, le risque d'un obstacle imprévu.

Pour un Marcelo* qui a douze ans, un tel obstacle crée une désillusion incompréhensible. Mais tandis que dans la situation des Nunes* le temps d'attente est en principe défini d'avance, l'horizon n'est depuis le début pas fixé du tout, pour la jeune Gabriela Santos* : quelle est alors sa notion du temps de l'attente ?

« ON EST RESTÉES SEULES ». L'ATTENTE COMME « TEMPS VÉCU »

Gabriela* est née en 1977 au Nord du Portugal, dans un petit village du district de Brague (Braga). Son père (né en 1950), part d'abord en Afrique dans les années 1970. À son retour et avec ses quelques économies, il entreprend – pour « quelque part impressionner son beau-père », selon Gabriela* – d'acheter son propre tracteur, ainsi que la maison familiale, qu'il loue jusque-là. Pour ce faire, il envisage sur conseil de l'un de ses frères déjà émigré en Suisse de s'y rendre lui aussi, à la fois pour économiser davantage et pour « tenter sa chance ». La citation suivante est un extrait du début de l'interview de Gabriela*, qui a deux ans lorsque son père part pour la première fois en Suisse, mais presque onze, lorsque la famille s'y réunit – apparemment – « pour de bon »⁷⁶ :

Alors, d'abord il y a mon père qui est parti, fin 70 [en 1979] et puis après ma mère, peu de temps après elle l'a rejoint [en 1983]. Et puis là, on est restées seules. Pendant quatre ans, on est restées seules. J'ai posé la question à ma mère, elle ne savait pas. Mais quatre ans c'est sûr, vraiment la période de l'école primaire. On les voyait à Noël. [...]. Alors c'est vrai que pendant [qu'ils travaillaient en Suisse], on les voyait en été, un petit peu. Mais ma mère elle n'arrivait plus à me dire combien de temps, tu vois, parce qu'elle travaillait. Les deux travaillaient. Mais on venait quand même peut-être quelques semaines...⁷⁷

Le récit de Gabriela* est une reconstruction à la fois de ses propres souvenirs et des récits de ses parents. En gardant à l'esprit la dimension subjective de la perception du « temps vécu » (*gelebte Zeit*)⁷⁸, ce qui frappe est la divergence de la notion du temps aux yeux de la fille, puis de la mère. Cette dernière ne peut plus compter le nombre d'années de séparation ou

⁷⁵ Voir la section « archives » de notre introduction. Pour rappel, Genève nous a par exemple refusé cet accès.

⁷⁶ Gabriela Santos*, 21.11.2021, Lausanne, notes d'entretien.

⁷⁷ *Ibid.*, p. 9.

⁷⁸ CARSTENSEN Anne Lisa. « Alles hat seine Zeit? », *op.cit.*, p. 17.

la durée des visites. Mais Gabriela* sait que ses parents ne sont pas auprès d'elle lorsqu'elle est à l'école primaire, par exemple. Dans le témoignage de Gabriela*, nous percevons que pendant ces années d'école, ce qui va se passer pour ses parents n'est pas bien clair pour elle. Elle sait cependant qu'à partir d'un certain moment, ses parents commencent à lui manquer, en particulier sa maman⁷⁹. Les mots utilisés par la témoin le soulignent également lorsqu'elle dit : « et puis là on est restées seules » et répète : « pendant quatre ans, on est restées seules ».

Bien sûr, Gabriela* n'est pas restée complètement seule, mais avec des proches, dont sa tante. Gabriela* se *sente* pourtant seule, parce que sa mère, à qui elle commence par ailleurs à écrire des lettres, lui manque⁸⁰. Gabriela* se souvient dans l'une d'elles s'être plainte de sa tante, laquelle menaçait de s'emparer du rôle de sa mère – et avait même osé porter « *le pull-over de [s]a mère !* »⁸¹. Au fil du récit de Gabriela*, il apparaît clair qu'à partir d'un moment donné, il est non plus question d'attendre le retour de ses parents au Portugal, mais d'attendre que ces derniers puissent venir les chercher sa petite sœur et elle pour les emmener en Suisse. Gabriela* nous confie que ces derniers le font « dès qu'ils en [ont] la possibilité ». Elle explique alors être, vers l'âge de dix ans, déchirée entre le fait de devoir quitter ses meilleures amies d'école et de souffrir de la séparation de sa mère⁸². Gabriela* partage enfin les deux souvenirs les plus marquants qu'elle garde de cette époque dont : un appel téléphonique à sa mère en Suisse autour de 1985 et l'un des retours de ses parents à la maison lors d'un Noël :

Au village, il y avait une personne qui avait un téléphone ! On les appelait « les Brésiliens », parce qu'ils avaient migré au Brésil dans les années cinquante. Donc c'étaient des gens qui avaient plus de moyens, et ils avaient un téléphone. Puis je m'entends encore dire ça à ma mère, que oui : « oui, mais c'est quand que vous venez nous chercher ?! ». Oui, je crois que j'en avais marre, que j'étais triste de cette situation. D'ailleurs, quand ils venaient à Noël, quand je les voyais arriver, ma sœur elle, elle courait vers eux, tu vois elle était plus petite. Puis bon, différente. Et elle courait vers eux. Et moi j'allais m'isoler, comme ça, dans les toilettes ou je ne sais pas où. Parce qu'il me fallait toujours un petit moment pour, euh, tu vois...⁸³

⁷⁹ Gabriela Santos*, 21.11.2021, Lausanne, p. 14-15.

⁸⁰ Malheureusement, sa mère a plus tard détruit ces lettres, qui « lui rappelaient probablement trop sa souffrance », selon Gabriela*, *Ibid*, p. 15.

⁸¹ *Ibid*.

⁸² La thématization du manque de la « mère saisonnière » est plus rare dans l'historiographie. Dans les études sur les saisonnières dont nous avons connaissance, nous lisons souvent l'absence du père. Selon notre analyse, il s'agit aussi d'une conséquence de l'invisibilisation des femmes et mères saisonnières dans l'imaginaire collectif non pas seulement en Suisse, mais également dans les pays de recrutement. À ce sujet, voir : SANTOS RODRIGUEZ Victor. « Des saisonnières aux 'sans-papiers' : migration, genre et économie politique des corps (in)sécurisés en Suisse » in : *Géo-Regards : revue neuchâteloise de géographie*, n°15, 2022, pp. 83-100.

⁸³ Gabriela Santos*, 21.11.2021, Lausanne, p. 14. Les conséquences du manque évoqué dans cet extrait, dans la vie adulte de ces enfants, sont étudiées par exemple – de manière similaire aux travaux de Marina Frigerio en Suisse – en 2022 par Musa Deli, psychologue social turco-allemand. Nous trouvons dans son livre des descriptions, mais aussi expressions similaires à celles de Gabriela Santos* : ici dans la bouche de la jeune Ayse, laquelle doit attendre « qu'on vienne la chercher » et dont les parents ont l'impossibilité de planifier à long terme, puisque, de toute façon, ils doivent « bientôt » retourner au pays. DELI Musa. *Zusammenwachsen. Die Herausforderung der Integration*. Hoffmann & Campe Verlag, Hamburg 2022.

Gabriela* vit avec peine l'attente de durée incertaine, qui impacte sa relation à ses parents : elle accueille ces derniers d'abord avec réticence à certains Noëls. Et lorsqu'elle les rejoint enfin en Suisse, elle se sent d'abord à nouveau seule : ses meilleures amies lui manquent effectivement. Pour le couple Santos*, le paradoxe – celui de vouloir offrir le meilleur à leurs filles, mais de devoir les laisser temporairement « seules » – aura duré au moins huit ans : le père obtient un permis B en 1987, avant le droit au regroupement familial.

Gabriela* est suffisamment âgée lors du premier départ de ses parents pour la Suisse pour qu'elle puisse en tant que jeune enfant tisser un lien affectif avec son père et sa mère ; Svetlana Milobratovic* est, elle, encore bébé, soit trop jeune pour cela. Sa notion de l'attente a dès lors une autre signification encore.

L'ATTENTE COMME « ÉPÉE DE DAMOCLÈS »

Née en été 1965 à Bâle de parents originaires de la Croatie actuelle (alors Royaume de Yougoslavie), Svetlana* doit être expulsée de Suisse et ainsi séparée de ses deux parents quelques mois après sa naissance, durant l'hiver de la même année. Son père (1936-2001), cadet de quatre frères et contraint de renoncer à l'Université, travaille d'abord dans la construction métallique au pays, avant de partir en Suisse en 1962. Son épouse (1937-2015) le rejoint l'année même de leur mariage, en 1964. Lui est alors engagé en tant que fondeur dans une entreprise privée dans une commune de Bâle-Campagne et s'entend particulièrement bien avec son employeur, Monsieur G* ; elle travaille d'abord en tant qu'aide-infirmière dans un hôpital du même canton⁸⁴. Selon Svetlana*, ses deux parents ont probablement le permis annuel⁸⁵. Les deux époux ont vingt-huit et vingt-neuf ans début 1965, lorsqu'ils apprennent, avec surprise, attendre un enfant. Ce qui n'est pas prévu ; pas « si vite ». Du jour du départ de Svetlana* bébé, il existe alors encore une photo. Durant son entretien en 2021, la témoin nous décrit le contexte émouvant de celle-ci, alors que sa mère est décédée six ans plus tôt :

Und eigentlich, so wie mir dies meine Eltern erzählt haben, hatten sie vor, ein paar Jahre zu bleiben, ein bisschen Geld zu verdienen und dann wieder zurück nach Kroatien zu gehen. Dann wurden sie mit mir schwanger. Und das war nicht geplant. Sie wollten schon Kinder, aber nicht so schnell, nicht nach so kurzer Zeit. Sie haben 1964 geheiratet und ich kam 1965 zur Welt. Sie wollten nicht, denn

⁸⁴ Le recrutement pour le personnel soignant féminin dans les hôpitaux comporte des particularités. Des exceptions sont faites pour les femmes de saisonniers afin qu'elles puissent rester à l'année, au vu de la pénurie de personnel. Pour un exemple détaillé dans le canton de Vaud en complément des directives fédérales voir les dossiers d'archives : ACV S 217 1140, R 18 : « Personnel sanitaire et hospitalier étranger ».

⁸⁵ Selon le récit de l'expulsion de Svetlana*, il semble que le père soit en réalité saisonnier et que le regroupement familial lui soit formellement interdit. Or, pour la main-d'œuvre yougoslave, le permis A n'est pas favorisé en raison de la difficulté de l'organisation de l'aller-retour de trois mois au pays (distance, financement du voyage). Nos archives montrent pourtant que lorsque les employeurs ne trouvent pas de permis de travail pour la main-d'œuvre annuelle à cause des quotas, ils demandent aux cantons des permis saisonniers, en attendant. Nous pensons que c'est le cas pour le père de Svetlana*. AFS J2.332-01#2019/6#957*, Jugoslawischen Behörden : Unterlagen Verhandlungen, Verträge, Korrespondenz, Protokolle, (1965–1974).

sie wussten, sie können nicht als Familie in der Schweiz bleiben. Sie hatten dies schon von anderen gehört. Dann ist meine Mutter schwanger geworden und ich wurde in Basel geboren. Als relativ kleines Kind... Ich weiss eben nicht genau wann, aber ich habe ein Foto, das ich dir zeigen kann. Meine Mutter hat immer Tränen in den Augen, wenn sie dieses Foto anschaut. Es muss Winter sein. Das ist vor der Abreise. Sie haben mich so eingepackt und zu meiner Grossmutter nach Jugoslawien gebracht. Meine Mutter hat dieses Foto überhaupt nicht gern. Denn das war der Tag, an dem sie mich wegbringen mussten. Ich bin im Sommer geboren, Ende Juli. Und hier bin ich in so einem Winterschlafsack eingepackt, dann muss das gegen Ende des Jahres gewesen sein, also ein paar Monate nach meiner Geburt⁸⁶.

Svetlana* est ainsi amenée chez ses grands-parents à L*, au sud de l'actuelle ville de Zagreb. Pour elle, le temps « d'attente » n'est donc pas perçu comme tel, pendant les cinq premières années de son enfance : elle construit plutôt, naturellement, le lien affectif (« *Bonding* ») avec sa grand-mère et son grand-père⁸⁷. Néanmoins, lorsque ses parents viennent chercher Svetlana* pour la (r)amener en Suisse en 1969, une autre forme d'attente, plus précisément d'incertitude, commence pour la petite fille : quand sera-t-elle réunie avec ses (grands)-parents ? Devra-t-elle apprendre l'allemand et rester en Suisse « pour de bon », ou est-ce vrai, ce que ses parents disent parfois et ils partiront pour toujours vivre à K* (Croatie), où une villa familiale (le projet initial des parents) attend la jeune famille ?

Svetlana* raconte alors par exemple qu'elle a « l'honneur » de vivre deux fois l'excitation du premier jour d'école : d'abord à Bâle en avril 1972 puis à K* en septembre 1972. Mais ce retour « au pays » n'est que temporaire : le père n'est pas satisfait de son travail là-bas et comme s'en rappelle Svetlana*, elle n'est pas heureuse non plus : « und ich weiss, dass ich ganz viel geweint habe. Denn alle meine Freundinnen waren natürlich hier in der Schweiz und ich musste da weg, kannte niemanden, musste in eine ganz neue Klasse. Das war ganz schlimm »⁸⁸. Les Milobratovic* n'y restent donc que cinq mois : ils doivent prendre une décision rapide (un exemple de « temps court »), car, sinon, leur permis de séjour en Suisse deviendrait caduc⁸⁹. À ce moment-là, son père a en fait déjà passé près de dix ans en Suisse : encouragé par son supérieur à Bâle, il décide de poursuivre sa vie en Suisse pendant un certain temps encore, mais ne renonce jamais complètement à son projet initial – devenu quelque part l'alternative – et que Svetlana* décrit comme son « épée de Damoclès » :

Danach, als wir wieder in der Schweiz waren, mein Vater hat wieder bei Schindler gearbeitet, hat er diesen Wunsch zurückzugehen nie aufgegeben. Er hat immer gesagt, wenn ich die Primarschule beendet habe, gehen wir zurück. Das waren fünf Jahre. Dann sind wir aber nicht zurückgegangen.

⁸⁶ Svetlana Milobratovic*, 15.07.2021, Bâle, p. 2-3.

⁸⁷ La témoin utilise elle-même le terme anglais de « *Bonding* » pour le décrire. Svetlana Milobratovic*, 15.07.2021, Bâle, p. 3.

⁸⁸ Svetlana Milobratovic*, 15.07.2021, Bâle, p. 6.

⁸⁹ Après un séjour à l'étranger de plus de six mois, le décompte s'interrompt et la personne doit recommencer depuis le point de départ : comme saisonnier·ère, à la saison « 1 », (cf. chap. 1.4).

Danach war ich vier Jahre im Progymnasium. Dann hat er gesagt, wenn ich das Progymnasium beendet habe, gehen wir zurück. Es war immer wie ein Damoklesschwert, ganz schlimm⁹⁰.

Pour mettre fin à l'incertitude qu'elle perçoit comme un danger constant (son épée de Damoclès), Svetlana* décide d'entreprendre les formalités de naturalisation suisse sans attendre, à l'âge de dix-sept ans. Le projet initial de ses parents ne se réalise pas non plus. Ils restent plus longtemps que prévu à Bâle et, après la guerre de Yougoslavie des années 1990 – au cours de laquelle leur maison de K* est cambriolée – ils deviennent d'abord apatrides, demandent le passeport croate et finalement la naturalisation suisse, une décennie après leur fille.

Nous avons vu dans ce sous-chapitre que la notion du temps durant la période transitoire du permis A est perçue différemment par les enfants et par les parents. La perception diverge notamment selon que la durée de cette période est estimée à l'avance (à « quatre ans » comme pour Marcelo*), qu'elle est indéterminée (Gabriela*) ou encore qu'elle *semble* déterminée (Svetlana*). Le dernier exemple des Milobratovic* a également permis de mieux comprendre l'impact à long terme sur les familles, d'une part de la séparation selon l'âge des enfants et, d'autre part, de l'idée d'un séjour provisoire en Suisse avec l'option alternative d'un « retour »⁹¹ laissée ouverte.

L'histoire familiale des Milobratovic* est en outre marquée d'une force singulière par l'un des facteurs qui n'a pas encore été traité : la distance géographique entre les lieux d'origine et de travail des parents en Suisse. Comment s'organisent alors les visites, dans un sens ou dans l'autre, des membres des familles séparées ? De quelle manière les parents procèdent-ils pour entretenir le lien entre ces visites selon les moyens techniques à disposition et comment ces contacts sont-ils perçus, par les parents comme les enfants ?

2.4. DES CADEAUX, DES VISITES ET DES « ENFANTS-COLIS » : GARDER LE LIEN

Und die Eltern waren nette Leute, die ab und zu zu Besuch kamen und mir ein schönes Geschenk brachten, aber ich habe nicht verstanden, was sie mit mir zu tun haben. Ich kann mich nicht mehr so gut erinnern⁹². [...] Ich weiss nur, ich habe ihnen « Onkel und Tante » gesagt. Und zu meiner Grossmutter habe ich « Mama » gesagt. Sie sagte immer, sie sei nicht meine Mutter. Sie war eben auch sehr jung für eine Grossmutter⁹³...

⁹⁰ Svetlana Milobratovic*, 15.07.2021, Bâle, p. 8.

⁹¹ Concernant la notion de « retour », Svetlana* précise qu'un emménagement dans la maison en Croatie – loin du lieu où elle grandit chez ses grands-parents – ne peut « raisonnablement pas » être considéré pour elle comme un « retour », mais comme un arrachement à sa patrie ou son « foyer », la Suisse : « Denn das [la Suisse] war damals meine Heimat und ich wollte nicht irgendwohin zurück. Für mich war es auch nicht ein 'Zurück'. Es war für mich alles fremd. Ich konnte mich nicht an das Land erinnern ». *Ibid.*, p. 5.

⁹² *Ibid.*, p. 3.

⁹³ *Ibid.*, p. 15.

Svetlana Milobratovic* est trop jeune pour avoir des souvenirs précis de ses cinq premières années de vie, durant lesquelles elle grandit auprès de ses grands-parents dans la Yougoslavie d'alors. Pourtant, elle dit avoir encore l'image en tête de « quelqu'un qui arrive, là, avec beaucoup de cadeaux », puisqu'il s'agit pour elle non pas d'un simple souvenir, mais aussi d'un « sentiment » :

Sie [die Eltern] haben immer Geschenke, wie Kleider für mich, gebracht, wahrscheinlich auch Spielsachen. Sie haben dann auch Dinge für meine Grosseltern mitgebracht, Kaffee oder so. Dass da jemand kommt mit vielen Geschenken, glaube ich schon, dass das tief drin eine Erinnerung von mir ist, dass man mir das nicht nur erzählt hat. Es ist nicht so eine Erinnerung, die man abrufen kann. Es ist mehr so ein Gefühl⁹⁴.

L'expression, plus ou moins exacte de « quelqu'un qui nous amenait des cadeaux »⁹⁵, se répète dans plusieurs des entretiens menés avec des enfants d'anciens saisonniers : il s'agit de la première (1) des cinq formes de maintien du contact mises en œuvre par les parents, que nous voulons analyser dans ce quatrième sous-chapitre. Alors que les trois formes suivantes correspondent à l'organisation des visites (2), du passage de la frontière (3) et des trajets (4) des enfants en Suisse, la dernière contient divers outils de communication dont l'envoi de photographies (5) :

- 1) Les retours des parents au pays (avec des cadeaux)
- 2) L'organisation des visites en Suisse
- 3) Le passage de la frontière
- 4) Les (longs) trajets vers ou depuis la Suisse
- 5) Les moyens de communication pendant la séparation

DES VALISES ET DES CADEAUX

Tout à l'inverse de Svetlana*, Enzo Verdi*, né en 1948, est déjà bien assez âgé pour se souvenir des retours de son père chaque fin de saison dans son village des environs de Lecce en Italie. Son père part pour la première fois en 1950 en Suisse, d'abord dans le canton de Saint-Gall puis dans la région de Neuchâtel. Il part seul. Il ne parvient à se faire rejoindre par sa femme et ses quatre⁹⁶ enfants qu'en 1963, treize ans plus tard au total. Enzo* a déjà quinze ans. Le témoin nous raconte ainsi les souvenirs des derniers retours de son père en tant que saisonnier, au début des années 1960, en mentionnant ce que ses frères et sœurs cadets ne comprennent sûrement pas encore, mais que, lui, commence à saisir alors (entre ses treize et ses quinze ans). Enzo* revoit son père arriver à la maison avec de grandes valises. L'une d'elles est très probablement pleine de cadeaux pour les enfants comme les années précédentes (Enzo*

⁹⁴ *Ibid.*, p. 16.

⁹⁵ Babilio Costa*, 30.06.2020, Genève, p. 2.

⁹⁶ Les enfants des Verdi* sont cinq au total : l'un d'eux décède juste avant que le père ne reçoive le permis B, la cadette naît en Suisse. Enzo Verdi*, 06.12.2021, Neuchâtel, notes d'entretien.

sourit en racontant), mais son père n'ouvre pas tout de suite les bagages, faisant perdre patience aux plus jeunes : « pourquoi il ouvre pas la valise ?! »⁹⁷. Enzo* a conscience que son père est lui-même impatient de retrouver, d'abord, son épouse. Il commente : « pour dire le manque d'amour, la frustration, oui. Les questions aussi sentimentales, intimes entre les couples »⁹⁸. Cette scène d'un « retour du père saisonnier » que nous avons déjà évoquée dans l'exemple de Marcelo Nunes* apparaît alors comme une scène qui a marqué l'esprit des témoins enfants⁹⁹. L'un d'eux, moins âgé qu'Enzo*, mais plus que Svetlana* durant cette période de séparation du père, dépeint cette scène avec une quantité remarquable de détails. Il s'agit de Basilio Costa*.

Né en 1977 dans un petit village au sud de Porto, Basilio* ne se rappelle pas bien le départ de son père (pour Genève en 1981), mais différents de ses *retours*, lorsque lui a environ sept-huit ans. Il nous explique qu'aux retours de son père, sa maman dit à son petit frère et lui « que (leur) père revenait et qu'il (leur) amenait des cadeaux ». Nous demandons ici à Basilio* « s'il a souvenir de ce que c'était, [ces cadeaux] ? »

Les cadeaux ? Je m'en souviens vaguement, vaguement. Des jouets, des bricoles. Je me souviens vraiment (.) je me souviens vraiment de ses arrivées en fait, quand il revenait. Ses valises, le cadeau, le fait que ma mère l'accueillait comme un roi, table dressée. Ça, j'ai un grand souvenir de ça, peut-être pas de chaque retour, mais de plusieurs, mais je me souviens très peu de l'après-ça. Les périodes où il restait... j'ai pas beaucoup de souvenirs des périodes où mon père restait. Ni de combien de temps ni de ce qu'on faisait avec lui¹⁰⁰.

La réponse de Basilio* reflète son étonnement quant à la demande de l'intervieweuse de décrire les cadeaux reçus : ce ne sont en effet pas ces cadeaux qui est important pour lui alors, du moins à cet âge-là. La question du vide émotionnel impossible à combler par un confort matériel se manifeste dès ce moment pour le témoin. Il s'agit d'un thème déjà relevé dans l'une des rares études menées dans les années 1980, avec des familles tout juste arrivées à Genève, au travers d'entretiens menés avec un père et une fillette de dix ans, originaires du Portugal :

Témoignage d'un père : « Ils se plaisaient là-bas après que nous soyons partis. Nous envoyions de l'argent, suffisamment, même plus que suffisamment, ils menaient une bonne vie. Ils se plaisaient vraiment. Mas nous n'étions pas là, l'argent ne remplace pas l'amour ».

Témoignage d'une fillette de 10 ans ayant vécu la séparation : « Au Portugal, j'étais toujours malade, j'avais la grippe, j'ai eu beaucoup d'accidents ».

Les chercheuses commentent : « D'après les entretiens, nous avons pu constat[er] que si certains enfants arrivent à comprendre le départ du père, d'autres le vivent comme un

⁹⁷ *Ibid.*, p. 4.

⁹⁸ *Ibid.*

⁹⁹ Voir aussi FIAŁKOWSKA Kamila. « Remote Fatherhood and Visiting Husbands : Seasonal Migration and Men's Position within Families », in : *Comparative Migration Studies* Vol.7, n°2, 2019, pp. 1-17.

¹⁰⁰ Basilio Costa*, 30.06.2020, Genève, p. 2.

abandon. D'autres encore somatisent »¹⁰¹. La question de l'opposition entre un confort affectif d'un côté et matériel de l'autre est ainsi une réelle préoccupation des parents comme des enfants – selon leur âge – déjà à l'époque de la séparation. Dans notre cas, Basilio* parvient à mettre des mots sur ce ressenti plus tard, celui de la distance perçue avec son père, sinon du manque, affectif, de son père¹⁰² :

Ce que je me souviens de cette époque-là en fait, c'est beaucoup, je me rappelle beaucoup de ses absences, très peu de ses présences. Je sais pas, quand il restait, j'avais l'impression qu'en fait [quand] on se réjouissait de le retrouver, c'était pas tellement une personne qu'on retrouvait, on retrouvait quelqu'un qui nous amenait des cadeaux. En gros c'était ce truc-là. On avait peu de complicité, en fait, avec lui [...]. Moi je me souviens de ce truc de cadeaux, très matériel, j'aurais préféré autre chose, mais (rit), mais c'est, c'est vrai que c'est un peu ce que j'ai vécu.

[...]

J'avais pas, j'ai pas l'impression qu'il s'occupait beaucoup de moi en tout cas. Il était émigré dans l'âme, en permanence, même à ses retours. J'ai l'impression que pour moi c'était quelqu'un du voyage en permanence et que s'il est là, bah voilà il est là, mais il repartira peut-être demain...¹⁰³

Basilio* ramène ces ressentis à sa propre position dans la famille en tant qu'aîné durant son enfance : « donc ça a été un peu une enfance sans père, en fait. À partir de l'âge de quatre ans, j'étais un peu l'homme de la famille (rit) »¹⁰⁴. Dans ces extraits, les descriptions de Basilio* consacrent également une place importante à la notion du temps. Les départs de son père, d'allure « imminente » en tout temps font penser au jeune Basilio* que son père est « quelqu'un du voyage en permanence ». Le temps symbolise ici non seulement le temps *long* de l'attente du père ou de la réunion de la famille, mais aussi le temps *court* ou éphémère, de ces réunions. Ce temps *court*, peut-être souhaité plus long ou *infini*, est alors placé en contraste à quelque chose de fini et de matériel, symbolisé par « les cadeaux ». Un tel contraste fait écho au paradoxe, décrit dans cette partie, vécu par les parents (dont la question du sacrifice), mais perçu ici par les enfants en l'occurrence restés au pays pour un temps indéterminé. Nous l'appelons dès lors le paradoxe perçu par les enfants, lequel décrit l'insécurité produite par une attente (du retour des parents) vécue tantôt comme une promesse, tantôt comme une souffrance. Et si toutes et tous n'y mettent pas des mots précis comme Basilio*, plusieurs de nos témoins partagent des anecdotes relatives aux cadeaux mentionnés. Ils et elles soulignent à travers ces allusions le paradoxe ressenti entre un certain bien-être matériel et l'inconfort émotionnel dû au manque de temps passé avec les parents ou l'un d'eux.

¹⁰¹ GONZALEZ Elisabeth, NEMETHY Marietta, VELASCO Josefa. *Des enfants illégaux, des enfants tolérés*, op.cit., p. 73-74.

¹⁰² Sur la séparation du père (en particulier père-fils) à travers l'histoire orale, voir : THOMSON Alistair. « 'When's dad home?': an oral history of inter-war Australian fatherhood » in : *Oral History* Vol. 47, n° 1, 2019, pp. 35-48; HALL Richard. « Emotional histories : materiality, temporality and subjectivity in oral history interviews with fathers and sons » in : *Ibid.*, pp. 61-70.

¹⁰³ Basilio Costa*, 30.06.2020, Genève, p. 1-2.

¹⁰⁴ *Ibid.*

Ainsi l'expérience de Iacopo Bellini*, dont nous avons évoqué plus haut le récit des « vacances laborieuses » (à « bosser ») en Italie. Il revient ici au milieu des années 1970 et à son premier vélomoteur puis, en remontant le fil de ses souvenirs, à ses premiers vélos dont : un en Italie... et un en Suisse :

[Mon papa] était prêt à m'acheter un vélomoteur [là-bas en Italie], il avait l'argent [...] puis je lui ai dit : « mais papa » – et je pleurais dans cette voiture, puis je dis : « mais papa, t'as bien beau m'acheter un vélomoteur, mais je ne serai pas plus intégré ici [en Suisse] ». Et c'était complètement ridicule de m'acheter un vélomoteur là-bas, que j'utilise deux ou trois semaines par année, alors qu'on est cinquante-deux semaines ici.

[...]

Et j'ai eu, non, mais pour dire aussi les aberrations qui ont été faites, j'ai passé ma 1^{re} primaire, alors comme récompense il m'a acheté un vélo, là-bas [en Italie]. Il était magnifique ce vélo. Mais je l'ai utilisé une semaine, deux semaines, je retourne une année après, j'ai grandi. [...] Alors qu'ici, c'est ici que j'avais besoin d'un vélo. Alors oui ici on m'a acheté un vélo, à dix ans. Un vélo de femme avec des grandes roues qui pesait 25 kilos, où j'avais de la peine à aller [...] Et puis là-bas, bah on s'est construit la maison, c'était [...] voilà, c'était comme ça¹⁰⁵.

Pour Iacopo*, l'image du « vélomoteur inutile » ou du « super vélo » devenu trop petit est intrinsèquement liée à un sentiment désagréable : il a l'impression de grandir avec des parents peu attentifs à ses besoins d'enfant, car toujours (trop) occupés à travailler, aussi bien en Suisse que pendant les séjours en Italie. Même s'il comprend aujourd'hui que l'objectif de ses parents est alors de donner à leurs enfants de meilleures perspectives en termes de travail et d'avenir, il ne peut rayer de sa mémoire certains épisodes plus douloureux. Parmi eux, celui des colonies de vacances dans lesquelles il est envoyé pendant que ses parents travaillent. Les colonies durent plus de trois semaines : « Quand j'avais cinq ans, mon père m'a emmené à la gare : « (imite la voix de son père) 'Je viendrai te voir !' Tu parles ! Aujourd'hui, j'attends toujours sa visite. En voilà un mensonge. Voilà ! »¹⁰⁶

L'absence des parents, sur un plan tant physique qu'émotionnel, Horácio Oliveira* la vit aussi. Il est né en 1980 dans un village près de Lisbonne. Et l'un des souvenirs les plus forts qui lui restent est également lié à un vélo : cette fois, c'est le vélo que son père lui apporte à son retour d'une saison de travail à Genève ; Horácio* vit alors encore chez sa grand-mère, au Portugal : « J'ai un souvenir de mon père d'être arrivé une fois en voiture au Portugal avec, si je ne me trompe pas, une Ford Escort blanche qu'il avait achetée ... et il y avait un vélo, pour moi ! »¹⁰⁷ Au moment de l'entretien en 2021, nous pensons que ce souvenir est lié à un moment de joie pour le témoin. Ce n'est qu'à la toute fin de cette interview, tandis que nous parlons de son propre fils et de la relation de ce dernier avec son grand-père – le père d'Horácio* – que la connotation s'éclaircit (d'abord pour Horácio* lui-même et ensuite pour l'intervieweuse). Le

¹⁰⁵ Iacopo Bellini*, 24.02.2021, Neuchâtel, p. 17-18

¹⁰⁶ *Ibid.*, p. 6.

¹⁰⁷ Horácio Oliveira*, 16.02.2021, Genève, p. 6.

cadeau du vélo n'évoque en réalité pas nécessairement une image réjouissante pour lui, mais symbolise plutôt l'absence de son père, pendant son enfance au Portugal. Horácio* se remémore à ce moment la dernière discussion qui a eu lieu peu de temps avant notre entretien de 2021 avec son propre fils et son père (devenu grand-père)¹⁰⁸. Lorsque le jeune fils d'Horácio* lui demande alors « pourquoi il n'aime pas le football aujourd'hui », Horácio* se tourne vers son père comme s'il le priait, sans un mot, de répondre lui-même à son petit-fils. Afin que nous saisissons toute l'histoire, Horácio* met cette fois des mots sur cette rétrospective : il nous dit son « horreur » du foot aujourd'hui, en réalité parce qu'il aurait aimé que son père l'accompagne et partage cette passion avec lui à l'époque où il était petit. Mais pendant son enfance, son père n'est pas là : il travaille sur des chantiers à Genève, entre 1982 et 1987, en tant que saisonnier. Horácio* ne le sait non pas uniquement par les récits de son père, mais aussi parce qu'il le voit de ses propres yeux. Car il vient également plusieurs fois, avec sa maman ainsi que son oncle, rendre visite à son père en Suisse.

DES VISITES OU DES « VACANCES » CHRONOMÉTRÉES EN SUISSE

C'est précisément à la suite d'une visite jugée « trop longue » par les autorités (au-delà de trois mois consécutifs¹⁰⁹) qu'Horácio* est renvoyé au Portugal. Cela se passe en 1985 ; le témoin a cinq ans. Horácio* relate la confusion qui règne dans son esprit sur ce fameux jour de 1985 où, au lieu des voisins et amis qui ont alors l'habitude de venir sonner à la porte du petit appartement que loue son père à Genève, il voit des policiers en costume bleu sur le seuil de la porte, sans comprendre ce qu'ils disent :

Oui et donc j'étais là [à Genève] et ma mère était assise sur un fauteuil en cuir noir qu'on avait [...]. Et on avait un voisin au 2^e étage. Donc nous on était au 4^e [étage], le voisin était au 2^e et on allait souvent manger avec eux. Il y avait une certaine fraternité et ils habitaient pas très loin de chez mes parents, au Portugal. Et chaque fois ils venaient et j'ouvrais la porte et un jour effectivement ça a sonné à la porte. Et moi j'avais l'habitude d'ouvrir la porte, de me mettre derrière la porte. Et du coup quand tu ouvrais la porte comme ça (mime le geste) tu avais une grande vue sur toute la pièce. [...] Et sauf que ce jour-là bah c'était la police. [...] Et puis mon père était sous la douche. Et du coup ils sont arrivés, ils ont demandé à rentrer, ils ont discuté avec mes parents. Moi je ne me rendais pas compte de la situation, de toute manière je ne parlais pas français. Je ne comprenais même pas. [...] Et je sais que très rapidement on est mis dans un avion, on part au Portugal (...) ¹¹⁰.

« Très rapidement » donc, Horácio* rentre avec sa maman au Portugal et, depuis ce jour, la famille est d'autant plus prudente avec la durée cautionnée des visites. Il ne reviendra que deux ans après l'obtention du permis B (1987) de son père, à savoir en 1989, puisque son année scolaire en cours doit d'abord être terminée. Nous voulons nous arrêter ici sur les visites des

¹⁰⁸ C'est cette fois son père, depuis le Portugal, qui vient lui rendre visite en Suisse.

¹⁰⁹ Il s'agit de trois mois consécutifs, au total six par année, au maximum. La durée d'interruption entre deux visites n'est pas définie. HOFSTETTER Yves. *Le statut juridique du travailleur saisonnier*, op.cit., p. 190s.

¹¹⁰ Horácio Oliveira*, 16.02.2021, Genève, p. 25-26.

enfants en Suisse lors de la période où l'un des parents ou les deux y travaillent encore avec un permis saisonnier, avant 1987. Au-delà d'une forme de maintien du lien entre les membres de la famille, il s'agit d'étapes importantes dans le parcours migratoire familial. D'autant que les visites représentent en quelque sorte une première évaluation, tant pour les parents que pour les enfants, des perspectives possibles dans le pays « d'accueil ». Nous savons aussi que ce sont des récits qui ressortent dans les témoignages d'enfants d'anciens saisonniers précisément parce que de tels voyages sont susceptibles de marquer les jeunes esprits. Ils et elles se rappellent alors leurs premières impressions de la Suisse ou leurs expériences au sein de la famille durant ces visites, puisqu'elles sont liées à un événement extraordinaire : la découverte d'un nouvel environnement. Selon notre analyse, les souvenirs de ces enfants, en rétrospective, enrichissent les récits des parents. Certains détails peuvent échapper à ces derniers, tandis que les enfants gardent parfois des images de scènes précises en tête ainsi que des émotions¹¹¹ qui leur sont liées (voir chap. 6).

Nous restons à Genève dans les mêmes années, soit au milieu des années 1980. Basilio Costa*, dont nous venons de citer le récit des retours du père au Portugal nous raconte cette fois ses premières visites à lui, en Suisse, pendant des vacances scolaires. Il explique qu'il s'agit à l'époque pour sa famille (ses parents et son petit frère, né en 1982), d'« une sorte de repérage ». Autrement dit, il leur faut se préparer à une éventuelle installation qui est, à ce moment-là, prévue à moyen terme par ses parents.

Donc je me souviens pas de grand-chose [de mon enfance], je me souviens juste par contre de certaines fois où on venait lui rendre visite ici [à mon père], les premières fois où je venais juste pour les vacances. À Genève. On venait avec ma mère. Souvent on était – mon père vivait à cette époque-là en coloc' avec un autre émigré, mais espagnol si je me souviens bien [...] Je me souviens qu'on était un peu à l'étroit, ça c'est certain. Et on dormait tous dans la même chambre. La journée on allait se faire des balades au bord du lac...

[...]

Ça je me souviens, c'étaient de beaux moments généralement, parce que je découvrais autre chose déjà, et puis ma mère était toujours, je la voyais contente de venir là et de voir mon père donc j'ai plutôt un bon souvenir de ça. Mais je me souviens déjà que mon père était quelqu'un de stressé, d'assez (.) on sentait justement que, cette impression que tout était chronométré (*réfléchit*). Il était pas à l'aise. Pas seulement à cause des conditions, mais il y avait quelque chose qui n'était pas tout

¹¹¹ Bien que notre travail s'intéresse aux expériences intimes des témoins et à leurs émotions dans des contextes spécifiques, nous ne l'inscrivons pas strictement dans le courant historiographique de l'*histoire des émotions*. Adopter cette approche impliquerait en effet de traiter chaque émotion comme une variable historique et culturelle, voire comme une catégorie historique en soi. Cf. ROSENWEIN Barbara, CRISTIANI Riccardo (eds). *What is the History of Emotions ?* Polity Press, Cambridge 2018, pp. 26-48. Cela aurait nécessité en outre une méthode de travail différente, en séquençant par exemple d'une autre manière nos entretiens. Nous avons choisi de privilégier le séquençage par étapes des parcours de vie pour répondre à nos questions de recherche. Toutefois, nous nous inspirons de l'histoire des émotions dans certaines de nos analyses basées sur la méthode de l'histoire orale : voir les sections concernant « les peurs » au chapitre 4. Enfin, nous avons choisi de thématiser les émotions (fortes) davantage à travers leur importance pour le fonctionnement de la mémoire des témoins, au chapitre 6.

à fait naturel. C'était une sorte de petite parenthèse qu'on s'autorisait, mais (.) ça ne durait pas longtemps et bon ce sentiment qu'il fallait vivre ce truc très très vite parce que ça n'allait pas durer¹¹².

Le témoignage de Basilio* comporte des descriptions d'une précision rare sur ses impressions et souvenirs d'enfant vis-à-vis de ses parents. Cela nous permet de nous plonger dans l'atmosphère quotidienne d'une famille, encore à cheval entre deux pays. Alors que le témoin garde le souvenir d'un « émigré dans l'âme » de son père revenant dans son village du Sud de Porto, il dépeint ici un contraste touchant. Un contraste entre une scène de vacances en famille au bord de l'eau – moment de détente à apprécier notamment pour sa mère et lui-même – et le portrait de son père, la tête encore « au travail » ou du moins dans le stress organisationnel de ces « parenthèses » de loisir, au beau milieu de ses saisons sur les chantiers et son propre projet de construction de la maison familiale au Portugal.

Basilio* resitue dans l'aventure migratoire de sa famille « l'étape » des visites. Il contextualise la situation de son père durant ces années, alors que les trois thèmes déjà abordés ci-dessus dans le présent chapitre (le provisoire, le sacrifice et l'attente) se cristallisent précisément dans la scène de ce jour de vacances d'été au bord du lac de Genève vers 1985 :

Je sais qu'après, mon père, la dernière année avant qu'on le rejoigne, a fait une dépression, une grave dépression. Il était interné à O* pendant quelques mois je crois, où il était vraiment pas bien et c'est ce qui a, en fait, décidé ma mère à venir le rejoindre. Même si c'était pas tout à fait légal à ce moment-là. Ils avaient ce projet comme beaucoup de Portugais de construire leur maison. Et plutôt que de renoncer à ce projet pour lequel ils s'étaient déjà sacrifiés plus de quatre ans [...] bah lui a essayé de faire venir ma mère, de la faire rejoindre, ce qui l'a aidé à aller mieux ça c'est sûr, mais je sais qu'on a fait ça en plusieurs étapes. Ma mère est d'abord venue, on était venus une fois à Noël déjà, les trois pour le voir pendant les vacances, une sorte de repérage (rit), on peut dire ça. Ensuite, ma mère est partie le rejoindre avec mon frère d'abord. Je me souviens que c'était au mois de mars, février-mars. Et moi je suis resté au Portugal chez mes grands-parents pour finir ma scola (.) mon année en cours, ma 3^e primaire, avant de les rejoindre ensuite pour l'été... pour y rester¹¹³.

Nous comprenons que ces visites, puis la perspective de s'installer temporairement à Genève avec la famille, ne sont pas un projet tracé d'avance. Le projet se met en place au fur et à mesure des obstacles rencontrés. La détresse et la maladie du père sont le signal décisif pour la première étape du regroupement familial, à savoir celle de la venue de la mère en 1985. Le séjour de cette dernière se déroule dans l'illégalité, puisque le père est encore saisonnier.

Basilio* va plus loin dans la suite de ce même passage en décrivant le fait que le contraste évoqué, entre le sentiment de son père et le sien, n'est pas hermétique. Au contraire, en s'approchant de ses huit ans, il sait qu'il perçoit déjà le stress éprouvé par son père :

J'étais pas du tout conscient de si on avait le droit d'être là ou pas là, mais je me sentais (.) en tout cas je me rendais compte qu'il y avait une certaine angoisse, un certain stress. Les enfants sont doués pour sentir ce genre de choses (rit) et moi je m'en souviens, notamment quand j'étais plus vers les huit ans, je m'en souviens assez [bien]¹¹⁴.

¹¹² Basilio Costa*, 30.06.2020, Genève, p. 2-3.

¹¹³ *Ibid.*, p. 3.

¹¹⁴ Basilio Costa*, 30.06.2020, Genève, p. 3.

Ces dernières paroles de Basilio* éclairent l'enjeu indissociable de telles visites ou, pour utiliser le terme des autorités de police, le « risque » de tels « séjours de touristes » : ils sont limités à trois mois, précisément pour ne pas « menacer » de « devenir permanents ». Nos archives montrent que la surveillance de la durée des visites et la suspicion de la volonté d'installation sous « prétexte » d'un séjour de moins de trois mois se développent tôt, dans la période étudiée. Au début des années 1950 déjà, la police fédérale des étrangers est appelée à réagir à des dénonciations d'abus des visites, de la part des polices cantonales. C'est le cas par exemple de celle d'Argovie en 1951 :

Die Besuchs- und Erholungsaufenthalter aus Italien und Österreich können [...] ohne irgendwelche Erklärungen einreisen. Das hat nur zur Folge, dass sich die Fälle bedenklich mehren, wo auf diesem leichten Wege der Nachzug der Familie, also eine unbewilligte Uebersiedelung vollzogen wird. Frau und Kinder kommen zu Besuch des arbeitenden Mannes, aussereheliche oder eheliche Kinder zum Besuch der tätigen Mutter und wollen nach der bewilligungsfreien Aufenthaltsdauer von 3 Monaten die Schweiz nicht mehr verlassen.

[...]

Nach den täglichen Erfahrungen versuchen Ausländer sich unter allen erdenklichen Vorwänden in der Schweiz sesshaft zu machen und Rechte zu verschaffen, die eine Einreisebewilligung ausgeschlossen hätte, wenn vor der Einreise über die Zukunftsabsichten wahrheitsgetreue Angaben gemacht worden wären.

[...]

Durch den nachträglichen Nachzug der Familie [...] werden auch die Entfernungsmassnahmen erschwert. Erfahrungsgemäss hält es ungemein schwer, eine ganze Familie zu entfernen, wenn es der Arbeitsmarkt nicht mehr erlaubte, den Fremdarbeiter weiter im Lande zu dulden. Wird das Verbleiben der bewilligungsfrei eingereisten Ehefrauen und Kinder bewilligt oder deren Nachzug gestattet, so gibt die Fremdenpolizei gewissermassen das Heft schon aus den Händen. Die jetzt oft zu hörende Ansicht ist abwegig, es sei leicht, ausländische Arbeiter, die nur für eine beschränkte Zeit Arbeitsbewilligung haben, zu entfernen, wenn die Beschäftigung zurückginge. Für Einzelpersonen mag das in gewissem Sinne zutreffen, nicht aber für ganze Familien¹¹⁵.

Cette source montre la marge de manœuvre que représente pour les migrant·e·s la visite des trois mois : selon la police, ils et elles n'hésitent pas à en faire usage pour « tenter de s'installer en Suisse et d'obtenir des droits sous tous les prétextes possibles et imaginables ». Autrement dit, cela favoriserait la tolérance de l'immigration illégale et surtout, rendrait impossible de renvoyer une famille entière si le père devait être licencié pour les besoins économiques. De là, tant que la réglementation n'est pas resserrée par l'autorité fédérale, le contrôle ne peut qu'échapper aux cantons. Dans l'exemple cité, le Chef de la police cantonale des étrangers argovienne exige alors une déclaration « véridique » (*wahrheitsgetreue Angaben*) sur les intentions de séjour des travailleurs étrangers *avant* leur entrée. Il conclut ce courrier en revenant aux expériences de l'entre-deux-guerres pour justifier le bien-fondé de ses suspicions au moment de la rédaction :

Die Fremdenpolizei hat die Schwierigkeiten während der Krisenzeit in den Dreissigerjahren noch nicht vergessen, wo Schweizer, die wegen der Ueberfremdung in der Heimat keine Lebensgrundlage

¹¹⁵ Police cantonale d'Argovie à la police fédérale des étrangers, Aarau, 23.04.1951 « Fremdarbeiter. Nachzug der Familien ». AFS, E4300B#1971/4#90, Zuzug von Familienangehörigen (1957-1959).

mehr fanden, mit Bundesmitteln zur Auswanderung bewogen wurden, wogegen die Ausländer ruhig im Lande blieben und nur schwer zu entfernen waren¹¹⁶.

La suspicion quant aux visites ne disparaît pas au cours des décennies qui suivent. Or, l'autorisation de telles visites représente pour la Suisse un élément stratégique de négociation avec les pays de recrutement. Depuis les négociations avec l'Italie, cette stratégie est reprise pour contrer les plaintes d'autres pays. L'OFE rétorque en 1983 à la Turquie par exemple : « La possibilité d'effectuer des séjours de visite dans le cadre des séjours non soumis à autorisation atténue souvent la rigueur de ce délai d'attente »¹¹⁷. L'argument suisse consiste d'un côté à justifier l'interdiction du regroupement familial avant un délai conséquent précisément par les visites qui sont autorisées pendant l'intervalle¹¹⁸ ; celles-ci sont supposées rendre la séparation des familles « supportable »¹¹⁹. D'un autre côté, l'entrée de familles ou d'enfants seuls, pour des visites, est enregistrée de manière systématique au passage de la frontière de sorte que les autorités locales soient informées de la durée de visites suspectes¹²⁰. Encore faut-il parvenir à déceler à partir de quels indices, mais aussi peut-être où et quand les soupçons sont éveillés pour la police : ici, les situations dans les cantons divergent¹²¹.

Le principe de la visite est ainsi source de confusions et d'ambiguïtés tant pour les autorités suisses au niveau local, que pour les familles : ambiguïtés qui se reflètent jusqu'au moment des entretiens d'histoire orale, en particulier avec des ex-enfants : qu'est-ce qui est alors légal ; toléré, ou non ? Et comment le savoir puisque, même dans la durée « légale » de la visite, la discrétion est de mise ?

L'une de nos témoins (Flora*) se souvient par exemple, alors qu'il lui est parfaitement clair que le temps de sa « visite » est dépassé, être rassurée de savoir par cœur ce qu'elle doit répondre si jamais quelqu'un lui pose une question sur sa présence : « Vous dites que vous êtes

¹¹⁶ *Ibid.*

¹¹⁷ Lettre de l'Office fédéral des étrangers à Ömer Kâmil Sahin, via l'Ambassade de Suisse à Ankara, Berne, 17.10.1983. AFS E4300C-01#1998/299#367* Berücksichtigung des späteren Familiennachzugs bei der Erteilung einer Aufenthaltsbewilligung. (1973–1987).

¹¹⁸ En soustrayant les six mois de visite admis sur une année aux 18 mois d'attente requis (dès 1964), la Suisse respecterait en outre les normes européennes des 12 mois, cf. Lettre de l'Office fédéral des étrangers à Schefer & Co AG, Mechanische Feinweberei, 9042 Speicher, 21.09.1979, *Ibid.*

¹¹⁹ « Supportable » n'est pas la situation non plus pour Catia Porri qui n'est pas séparée de ses parents, mais qui vit de ses douze à ses quinze ans (1962-1965) en alternance six mois en tant que « touriste » en visite en Suisse et six mois dans l'illégalité, cachée et enfermée dans sa chambre à Zurich. Catia Porri est aujourd'hui cofondatrice de l'association TESORO.

¹²⁰ Comme évoqué par la source argovienne ci-dessus, les cantons annoncent les cas problématiques à la police fédérale des étrangers ; au fur et à mesure, cette dernière établit des circulaires adressées à tous les cantons visant à clarifier la marche à suivre, parfois avec des exceptions à « tolérer ».

¹²¹ Cet aspect est illustré de manière représentative à travers des exemples de nos archives ci-après, ou encore de nos entretiens plus loin. Une étude systématique des contrôles d'entrée d'enfants à la frontière à partir des archives de police reste pourtant à faire : elle constituerait un réel apport pour la recherche.

là en vacances ! »¹²² lui explique sa voisine, tandis que son père laisse quelques billets d'argent liquide sur une table de l'appartement afin que ses filles puissent, dans « le pire des cas », encore « prouver » qu'elles sont bien et uniquement des touristes¹²³. À l'inverse, une autre de nos témoins (Gabriela*) exprime son doute toujours actuel quant à l'un de ses premiers séjours de visite en Suisse, tandis que sa mère lui a raconté la peur éprouvée lors d'un contrôle de papiers à domicile dans les années 1980. La témoin en question et sa sœur, encore petites, étaient alors sorties à la place de jeu dans les environs de Lausanne. La mère se serait dit, au moment du contrôle de police : « [Mon dieu] faites qu'elles restent en bas encore un moment, le temps qu'ils partent... »¹²⁴.

Ce dernier exemple montre que même si la visite est effectuée dans les règles, la peur du contrôle persiste. Il s'agit de la peur d'éveiller les suspicions des autorités d'une éventuelle (volonté de) transgression de la loi interdisant le regroupement familial. Pour les familles, cela implique pour l'organisation des visites comme pour celle du passage des frontières d'essayer de « ne pas se faire repérer en tant que famille »¹²⁵.

PASSER LA FRONTIÈRE SANS « SE FAIRE REPÉRER EN TANT QUE FAMILLE »

C'est précisément l'expression qu'utilisent les deux parents de Catarina*, Luís et Florinda Ferreira* pour décrire leur premier voyage de l'est de Porto vers la Suisse. Leur fille aînée Catarina* est née en 1977. Au début des années 1980, le couple Ferreira* décide de ne poursuivre les séjours saisonniers en Suisse que si toute la famille peut rester réunie. Le père part d'abord seul en 1981 pour travailler un premier mois dans une ferme dans le canton de Vaud chez des maraîchers. Il gagne « juste assez pour se payer le voyage du retour »¹²⁶. Puisque les conditions, dont le climat, le travail de la terre et la séparation de sa femme et sa fille lui semblent insurmontables, il prend sa décision rapidement : « encore un mois et puis je rentre ! ». Durant cette période, sa patronne, venant par ailleurs de perdre son mari, sait estimer l'application au travail de Luís*. Au moment où celui-ci annonce son départ anticipé, la propriétaire de la ferme lui enjoint immédiatement de rester et le convainc avec ces mots : « mais amène ta femme ! ». Luís* décrit la situation dans laquelle son couple se trouve au bout

¹²² Flora Rocha*, 20.11.2020, Lausanne, p. 6.

¹²³ Dans le film espagnol *Un franco, 14 pesetas* par exemple, une telle scène de « faux touristes », accompagnés d'enfants, est représentée : ces derniers doivent montrer de l'argent en liquide lors de contrôles de police à la frontière suisse pour prouver qu'ils sont des touristes – et non des chercheurs d'emploi sans contrats. IGLESIAS Carlos. *Un Franco, 14 pesetas*, Adivina Producciones, Espagne, 2006.

¹²⁴ Gabriela Santos*, 21.11.2021, Lausanne, p. 10.

¹²⁵ Catarina Ferreira*, 22.10.2020, Lisbonne, p. 4 ; Luís et Florinda Ferreira*, 19.01.2023, Porto, p. 3.

¹²⁶ Luís et Florinda Ferreira*, 19.01.2023, Porto, p. 2. Les citations de ce paragraphe sont tirées du même extrait.

de cette première saison de 1981, période durant laquelle leur fille (âgée de quatre ans et demi) reste auprès de sa grand-mère paternelle au Portugal :

À la fin de l'année, elle [la patronne] a dit [...] à moi : « vous voulez faire le contrat pour l'année prochaine ? » Et moi j'ai dit : « Non, à moins que ma fille vienne aussi... » Et puis elle a dit : « Bon ! Je connaissais pas [Florinda*] avant. Si je l'avais connue avant, j'aurais dit qu'elle [votre fille] pouvait venir avec elle ! » [...] Mais vous pouvez l'amener.

Alors, on s'est préparés pour partir, ma femme a préparé [Catarina*], Catarina* n'avait qu'à nous suivre et puis... (.) Qu'est-ce qu'on fait ? C'était difficile avec l'avion, parce qu'il y avait des contrôles très serrés, c'est interdit d'amener la femme avec les enfants, donc ma fille aurait dû rester au Portugal et sa maman avec... et alors on a pris le train ! Le train jusqu'à Paris ; attendu quelques heures, six heures ; puis on a repris le train et on est partis en Suisse.

Cet extrait montre que la patronne des Ferreira* fait partie des employeurs décrits au chapitre 1 pour qui la règle d'interdiction des familles est une contrainte : elle n'a rien contre la venue d'une travailleuse aussi assidue que son mari et avec qui elle s'entend bien ; rien non plus contre leur fille. C'est bien le passage de la frontière, même en train plutôt qu'en avion, qui inquiète pourtant les Ferreira* : « On a pris deux wagons. On a convenu de se séparer, parce que ça aurait été sinon trop facile pour le douanier de nous repérer. Alors le douanier me contrôle, et elle [Florinda*] ... il paraît qu'ils lui ont posé des questions... »¹²⁷.

Florinda* complète le récit de son mari en rectifiant d'abord que selon elle, il ne s'agit non pas du douanier, mais bien du contrôleur du train qui lui demande, dans le train de Vallorbe à Lausanne, à trois reprises « si [elle n'était] pas avec un Monsieur du même nom [de famille] ? »¹²⁸ Florinda* répond ainsi par trois fois que non, qu'elle ne connaît pas ce Monsieur et enjoint à sa fille Catarina* de dormir dans le train et que : « si jamais elle ne dormait [plus], qu'elle fasse semblant (rit) ! »¹²⁹ L'idée des Ferreira* est donc bien, malgré l'autorisation de voyager en tant que touristes, de ne pas attirer l'attention sur leur famille.

Le phénomène des « faux touristes », appelé « *overstayer* »¹³⁰ par les études migratoires actuelles, est bien connu des autorités et ce, dès l'immédiat après-guerre, comme évoqué au chapitre précédent. Dans les années 1950, l'Italie par exemple réclame un contrôle conséquent de ces « faux-touristes » de la part de la Suisse, de sorte de garder la mainmise sur sa propre émigration : réclamation qui, par principe de souveraineté, ne trouve pas écho positif du côté suisse, comme le reflète cette prise de position, par le Chef de la police fédérale des étrangers

¹²⁷ *Ibid.*, p. 10-11.

¹²⁸ *Ibid.*

¹²⁹ Un autre de nos témoins, Diego Perez*, relate cette même scène dans un trajet de vingt-quatre heures de train entre Valencia et La Chaux-de-Fonds : à la frontière, lui et ses frères et sœurs doivent « faire comme s'ils dormaient ». Diego Perez*, 04.04.2022, La Chaux-de-Fonds, p. 6.

¹³⁰ Cf. D'AMATO Gianni. « Une Revue Historique et Sociologique Des Migrations En Suisse », *op.cit.*, p. 182s. Le terme « *overstayer* » est utilisé également dans le cadre de l'asile, voir : PIGUET Étienne, WIMMER Andreas. « Les nouveaux *Gastarbeiter* ? Les réfugiés sur le marché du travail suisse », in : *Revue de l'intégration et de la migration internationale*, Vol. 1, n° 2, 2002, pp. 233-257.

Elmar Mäder, sur l'annonce de la visite de l'ambassadeur d'Italie Coppini adressée en novembre 1957 au Conseiller fédéral Markus Feldmann (DJP) :

Es ist indessen nicht ausgeschlossen, dass Herr Botschafter Coppini mit Ihnen das Problem der sogenannten « falschen Touristen », d.h. der italienischen Arbeiter, die mit einem Touristenpass in die Schweiz einreisen und keinen von einer italienischen Vertretung visierten Arbeitsvertrag besitzen, besprechen wird. Um eine strenge Kontrolle über die Auswanderung ihrer Arbeitskräfte zu haben, möchte die italienische Botschaft, dass die schweizerischen Behörden an italienische Arbeitskräfte, die mit einem Touristenpass eingereist sind und keine von einer italienischen Vertretung in der Schweiz visierten Arbeitsvertrag besitzen, keine Aufenthaltsbewilligung erteilen¹³¹.

La police fédérale des étrangers estime pourtant que les exigences de l'ambassadeur d'Italie concernant ces contrôles vont trop loin, puisque ces derniers reviendraient à donner aux autorités italiennes « die Möglichkeit [...], die Einwanderung der italienischen Arbeitskräfte nach ihrem Gutdünken zu dirigieren »¹³². De là, comme nous l'avons vu, la Suisse met en place son propre système qui vise à augmenter le contrôle de la situation des familles.

Certains de nos témoins décrivent ainsi les peurs et parfois les risques pris pour passer la frontière discrètement, d'abord seul·e·s, sans contrat de travail – comme Florinda Ferreira* – puis « en tant que famille ». D'autres affirment que « [le] problème n'était pas d'entrer en Suisse, mais [que] c'était plus difficile d'y rester ! »¹³³. Avant de nous intéresser dans la fin de ce chapitre aux autres stratégies utilisées par les familles pour entretenir le contact dans l'intervalle des visites décrites, nous voulons souligner l'importance des trajets, de différents passages de frontière, du temps des trajets et des circonstances de ces derniers dans leurs diverses formes. L'expérience de ces voyages allers et retours a fait émerger par ailleurs, dans le vocabulaire descriptif attaché au phénomène desdits « enfants du placard », des expressions symbolisant précisément l'inverse, à savoir non pas l'immobilité (la cachette dans un placard), mais le mouvement (les allers-retours) : des « enfants-colis »¹³⁴ ou encore des « Kofferkinder »¹³⁵.

¹³¹ Lettre de la direction de la police fédérale des étrangers au Conseiller fédéral du DJP Markus Feldmann, 29.11.1957. AFS E4300B#1971/4#90* Zuzug von Familienangehörigen (1957–1959).

¹³² *Ibid.*

¹³³ Juan Ibarra*, 11.11.2021, par Carole Villiger, Allemagne, en ligne, p. 10.

¹³⁴ L'image d'« enfants-colis », à savoir d'allers-retours « expéditifs », mais aussi de « paquets indésirables » et « pesants » pour la Suisse est suggérée dans l'une des scènes du film *Lo Stagionale* d'Alvaro Bizzarri. Le terme est également repris dans la presse. BIZZARRI Alvaro. *Lo Stagionale*, Colonia Libera Italiana, Suisse, 197; GONZALEZ Elisabeth, NEMETHY Marietta, VELASCO Josefa. *Des enfants illégaux, des enfants tolérés*, op.cit. p. 75. Le problème de l'organisation de la garde des enfants devient parfois une réelle « charge » aussi, pour les familles : nous y venons au prochain chapitre.

¹³⁵ Le terme « Kofferkinder » rappelle tristement le scandale révélé en 1971 par la presse internationale : des cadavres d'enfants découverts par *Interpol* à Gênes et à Milan. Il serait alors question d'une organisation chargée de se débarrasser d'enfants « indésirés » de femmes saisonnières travaillant en Suisse contre paiement, cf. « Im Bereich des Denkbaren : Kinderleichen in Genua und Mailand, 1971 » in : KHAN Benjamin. *Unsichtbare Kinder*, op.cit., pp. 45-47. L'expression fait plus généralement allusion au passage illégal de la

TRAINS BONDÉS, VOITURES PLEINES À CRAQUER, SEULS EN AVION

Les allers-retours des parents saisonniers en Suisse ne signifient pas que de longues attentes pour les enfants qui restent au pays. Ils correspondent aussi à de longs trajets pour les parents et, lors de visites organisées plutôt en Suisse, également pour les enfants. Par exemple, la distance entre le territoire de la Croatie actuelle d'où est originaire la famille de Svetlana Milobratovic* a pour conséquence, nous l'avons noté, une issue claire pour la garde de la fillette : le trajet étant trop rude pour une enfant, elle reste auprès de ses grands-parents pendant plusieurs années¹³⁶. Les allers-retours fréquents sont effectivement abandonnés plus rapidement si le voyage est long – et trop coûteux pour la famille, comme expliqué par une autre de nos témoins, originaire de la Bosnie actuelle¹³⁷. Lorsque les trajets sont réalisables pour de jeunes enfants, l'alternative reste en revanche ouverte et dans les témoignages d'enfants de travailleurs portugais, espagnols ou encore italiens, la thématique des trajets jugés *longs* – et parfois pénibles ou au contraire en partie amusants – ressort fortement. Nous remarquons également que l'accompagnement des enfants pour les trajets peut représenter un casse-tête pour des parents contraints par leurs contrats de travail de ne pas quitter la Suisse¹³⁸. Les quelques exemples suivants sont tirés d'entretiens avec des enfants d'anciens saisonniers, dont deux originaires d'Italie, deux (un frère et une sœur) de la Catalogne et deux du Portugal ; tous sont arrivés pour la première fois en Suisse entre le milieu des années 1960 et le milieu des années 1980 ; les allers-retours ont pour la plupart perduré sur plusieurs années.

Julia Milano*, née en 1967 dans le canton de Neuchâtel de parents alors saisonniers (et donc sans autorisation de séjour) a encore en tête les « fameux trains bondés qui allaient en Italie du sud »¹³⁹. Les images impressionnantes de quais de gare surpeuplés en partance pour le Sud depuis la Suisse sont capturées dans différents reportages, documentaires et autres films de ces années¹⁴⁰. Aujourd'hui encore, dans les expositions et diverses commémorations de la

frontière par des enfants cachés dans des valises ou le coffre d'une voiture, ainsi qu'en témoigne Catia Porri sous le titre « Im Kofferraum eines bordeauxroten Alfa Romeo » dans : FRIGERIO Marina. *Verbotene Kinder: die Kinder der italienischen Saisoniers erzählen von Trennung und Illegalität*. Rotpunktverlag, Zurich 2014, pp. 69-73.

¹³⁶ Svetlana Milobratovic*, 15.07.2021, Bâle, p. 15.

¹³⁷ Jasmin Berjan* explique que son mari abandonne les allers-retours promis après deux visites seulement, au vu de la situation financière.

¹³⁸ Dans *la Condition immigrée*, des saisonniers témoignent du retrait de leur passeport par leurs propres patrons, pour les empêcher de quitter la Suisse pendant la saison. Cf. CASTELNUOVO FRIGESSI Delia. *La condition immigrée*, op.cit., p. 97s.

¹³⁹ Julia Milano*, 18.03.2021, Neuchâtel, p. 17.

¹⁴⁰ Entre autres : AMMANN Peter. *Train rouge*, op.cit. ; SEILER Alexander J., KOVACH June, GNANT Rob. *Siamo Italiani*, Suisse, 1964. Parmi les réalisations d'Alvaro Bizzarri : *Il treno del Sud* (1970) ; *Il rovescio della medaglia* (1974) ; *Pagine di vita dell'emigrazione* (1976). Voir encore : « Les saisonniers aux portes de la Suisse » in : *Continents sans visa*, RTS, 16.04.1960 ; « Saisoniers » in : *Blickpunkt*, SRF, 18.03.1981.

migration notamment italienne en Suisse, les valises en carton et les trains¹⁴¹ sont les premiers objets et symboles utilisés pour représenter « les saisonniers »¹⁴². Pour la jeune Julia*, ces images de valises sur quai de gare ne sont pas seulement impressionnantes, mais, comme elle l'évoque plus tard, « traumatisantes » :

Mes parents n'avaient pas de voiture. [...] Et tous nos voyages se sont faits en train, dans ces fameux trains bondés qui allaient en Italie du sud. Là aussi c'était vraiment très traumatisant, en tout cas pour nous [pour Julia* et sa petite sœur]. Après, même plus tard, nos parents nous laissaient avec nos valises à Milan. Nous on devait garder les valises, après, eux ils allaient chercher les trains. Il y avait énormément de monde, voilà. [...] Mais je pense que j'avais aussi une sensibilité donc tout ça était très, très compliqué pour moi. Donc il y a eu beaucoup d'insécurité. Tout le temps. L'abandon, mais l'insécurité... (.) Et là je découvre pour moi la solitude extrême en fait. Très précocement¹⁴³.

Durant cette période, les trajets vont pour Julia* de pair avec un changement constant de situation de garde, chez différents membres de sa famille en Italie, plus tard également chez des personnes extérieures à la famille, en Suisse. Si nous avons dit que l'expérience d'un voyage possède la force de marquer de jeunes esprits, celle de voyages à répétition l'a peut-être encore davantage. Les valises, en tant qu'objets, résumant bien les préoccupations organisationnelles des parents, c'est la vision d'un quai de gare qui marque le souci des enfants – comme celui de Milan revenant sans cesse dans les souvenirs de nos témoins d'origine italienne. Le quai de gare est dans le cas de Julia* associé à sa peur de l'abandon par son père et sa mère, une peur évoquée dans plusieurs de nos entretiens, dont celui de Iacopo Bellini* à nouveau. Pour ce dernier, tandis que les voyages d'allers-retours dans le nord de l'Italie se font en voiture avec toute la famille – et parfois des incidents dus au mal du transport chez les plus petits¹⁴⁴ – le quai de gare signifie la séparation, ici lors de départs en colonie de vacances : « On était avec un groupe d'enfants, accompagnés par [...] deux-trois adultes. Et nos parents, voilà, nous amenaient sur le quai de gare à Neuchâtel »¹⁴⁵. Iacopo* se rappelle deux colonies, dont l'une à Pietra Ligure au bord de la mer à l'âge de cinq ans et l'autre, sa toute première colonie : « je me rappelle que sur le chemin du retour, j'avais fait [...] dans ma culotte pis je suis rentré

¹⁴¹ Une telle scène observée par une enfant apparaît aussi dans le livre à caractère (auto-)biographique précité, rédigé par Sylviane Roche à partir du récit de vie de son amie défunte, Marie-Rose De Donno : « Mon souvenir le plus frappant, c'est l'arrivée du train. Le train arrivait, tout le monde se levait, criait, courait. Alors que le train roulait encore, les gens sautaient dessus, essayaient d'entrer par les fenêtres. Il y avait des cartons, des valises attachées, et des gens qui se tapaient dessus pour avoir de la place. Des hurlements. Et moi, toute petite, je regardais toute cette masse humaine qui hurlait ». ROCHE Sylviane, DE DONNO Marie-Rose. *L'Italienne. Histoire d'une vie, op.cit.*, p. 16.

¹⁴² Voir par exemple l'exposition *Losanna, Svizzera. 150 ans d'immigration italienne à Lausanne* (18.08.2021-09.01.2022) au Musée historique de Lausanne.

¹⁴³ Julia Milano*, 18.03.2021, Neuchâtel, p. 17.

¹⁴⁴ Iacopo* nous embarque dans l'un de ces trajets en voiture à ses huit ans (vers 1972). La scénographie est précise : départ à cinq heures du matin ; les premières autoroutes ; Grand-Saint-Bernard ; Seriate ; pas d'air conditionné ; le père au volant avec ses « Parisiennes Super » ; lui devant avec son radiocassette ; sur la banquette arrière sa mère, son petit frère et sa petite sœur – avec une boîte de la Suchard (où travaille la maman) sur les genoux, pour vomir dedans. Iacopo Bellini*, 24.02.2021, Neuchâtel, p. 16.

¹⁴⁵ *Ibid.*, p. 14. La citation qui suit est tirée du même extrait.

[comme ça]. [...] Hein, pas très fier ! » Cette scène nous ramène à l'impression de Iacopo* d'avoir grandi avec des parents très occupés au travail, eux-mêmes toujours en mouvement entre la Suisse et l'Italie.

Certains trajets ont un poids symbolique plus fort que d'autres. Pour Inès et Elio Sanchez* nés respectivement en 1969 et 1972 à Barcelone¹⁴⁶, le premier départ pour la Suisse a déjà des allures de départ définitif. Questionnés ensemble sur leur arrivée en Suisse en 1979, Inès* rétorque qu'elle a surtout des souvenirs du départ d'Espagne et du voyage, puisqu'il s'agit d'une expédition avec meubles et... animaux de compagnie, comme le précise instantanément son petit frère Elio* :

- I* : Non (.) je me souviens du départ déjà d'Espagne, de quitter l'Espagne ! Alors là, on était mal hein, on pleurait tous. On voulait pas. La voiture, elle était pleine, hein. On avait une Citroën... orange? C'était celle-là ? (Rit)
- E* : Ouais, alors moi je me, je me rappelle qu'on avait... quand on était partis d'Espagne... on avait, euh, douze canaris ! (S'adresse à sa sœur) Tu te souviens toi ? Dans la voiture ? Y en a six qui ont claqué pendant le voyage. Bah ouais j'ai pleuré moi, tu rigoles ? Les pauvres canaris, ils ont claqué ! Tu ne te souviens pas toi ?
- I* : T'étais pas trop petit, là ? (Rit)
- E* : (Rires) C'était pas moi qui avais les oiseaux. Demande-voir à maman, je te jure il y en a six qui ont... (rient ensemble) Non mais, je te jure qu'on avait des oiseaux ! [Inès*], demande à maman !
- I* : Douze canaris dans la voiture ? avec les... les meubles, enfin les meubles, tous ce qu'on pouvait prendre ? [...] Et on était les trois sur la banquette arrière. Y avait tout qui était plein...
- E* : Ben oui, c'était... c'était tout plein¹⁴⁷.

Les deux cadets n'ont pas les exacts mêmes souvenirs de la route en voiture, ici notamment concernant les canaris. Mais ils s'accordent quelque quarante ans plus tard à dire leurs difficultés à quitter Barcelone pour arriver dans la commune neuchâteloise – alors enneigée – du Locle. Les trois enfants Sanchez* ont à ce moment respectivement onze, dix et sept ans. Au vu de leur âge considéré comme suffisant pour comprendre, ils sont mis au courant de la situation par leur père : ce dernier a décidé d'emmener toute la famille en Suisse plus d'une année avant le délai légal. Même si le risque que la tentative « échoue » existe, pour les Sanchez* le départ doit correspondre à une installation en Suisse et ainsi à un adieu à leurs camarades de classe et l'environnement familial de leur enfance. Ni Inès* ni son frère cadet n'ont de souvenir précis du passage de la frontière suisse, si ce n'est celui des nombreux virages et la longueur du voyage passant par Besançon et le col des Roches.

Pour d'autres de nos témoins en revanche, le risque du renvoi à la douane est clair, comme l'évoque Tiago Sousa*. Arrivé la première fois à La Chaux-de-Fonds à l'âge de trois-quatre ans

¹⁴⁶ Un frère plus âgé est né en 1968, cf. Annexes A et B.

¹⁴⁷ Inès et Elio Sanchez* du 07.04.2022, La Chaux-de-Fonds, p. 24-25.

au début des années 1980, Tiago* reconstruit ce dont il se souvient, puis ce qu'il sait, en grande partie de par le récit familial :

Alors nous, quand je suis venu, on était venus dans un pick-up, dans une camionnette, pis on était assis dans la benne derrière. Pis comme, ben, tout était avec la paille, on était bien aménagés, on était cachés. Donc, ben au final, je pense que... à la douane, ils se sont pas imaginé qu'il y avait des gens qui pouvaient voyager dans la partie arrière du pick-up. [...] Mais je m'en rendais pas compte. J'étais trop petit. Pour moi c'était... voilà, c'était presque un jeu. C'était drôle d'être là au milieu.

Pour les parents de Tiago*, l'expérience n'a rien d'amusant :

[Mes parents] eux, leur peur c'était que quand on arrivait à la douane, ben... c'était qu'il y ait tout d'un coup (.) ben, on repart quoi. Tout d'un coup, ils nous attrapent pis on repart. Mais euh, ben il faut s'imaginer à l'époque que quand on faisait la route, aujourd'hui on dit : « ouais ouais, c'est 15 heures de voiture, c'est seize heures de voiture, c'est... » À l'époque, c'était trois-quatre *jours* de voiture ! Et puis c'étaient des routes interminables, et pis ça roulait pas comme aujourd'hui, et pis y avait pas d'autoroute, rien ! Donc quand on avait déjà fait toute la route, c'était un petit peu, arriver là, pis devoir repartir...

Alors après, bon [...] je sais qu'y a des gens qui sont repartis, qui se sont faits (.) arrivés à la douane, qui avaient pas le... le titre pour rentrer en Suisse. Donc ils repartaient en France voisine. Ils restaient, ils réessayaient trois-quatre jours après, trois-quatre semaines après. Donc euh, c'était ça. Pis après y avait tout le... la problématique de l'argent. Parce que si on restait de l'autre côté, ben fallait se loger, fallait se nourrir... c'était assez compliqué¹⁴⁸.

Tiago* se rappelle donc surtout la durée du trajet, sur plusieurs jours. En outre, la « problématique de l'argent » comme il l'appelle ici, prend une place conséquente dans l'histoire familiale de Tiago*, dont les parents décident de quitter le Portugal précisément en raison de la situation économique précaire. Pour de telles familles, les voyages représentent des dépenses à anticiper lorsqu'elles ne sont pas prises en charge par les employeurs¹⁴⁹. Car les contrats de travail sont prévus pour des personnes seules et ne permettent pas l'organisation de l'entrée familiale en Suisse : cette dernière doit, forcément, avoir lieu dans la discrétion.

Nous savons aussi que la question de l'émigration portugaise clandestine vers la France est répandue¹⁵⁰. En particulier dès les années 1970, l'émigration portugaise vers la France s'oriente vers la Suisse sans que les allers-retours clandestins entre ces deux pays ne s'estompent : nos entretiens témoignent de divers refoulements de personnes portugaises à la frontière suisse, lesquelles réessaient le passage quelques jours plus tard ou passent par une douane excentrée plus petite¹⁵¹. Malgré les tentatives « réussies », l'anticipation d'un éventuel refoulement amène les familles ou les couples à préparer systématiquement un, voire plusieurs plans de secours. Ces plans consistent par exemple en l'avertissement de connaissances de l'autre côté de la frontière pour l'hébergement temporaire en France voisine¹⁵² ou en une

¹⁴⁸ Tiago Sousa*, 04.04.2022, La Chaux-de-Fonds, p. 6.

¹⁴⁹ Les voyages sont parfois pris en charge par des organisations telles que l'USP dans le cadre de recrutements collectifs, pour citer l'exemple étudié plus haut, (cf. chap. 1.2).

¹⁵⁰ Cf. PEREIRA Victor. « Les réseaux de l'émigration clandestine portugaise vers la France... », *op.cit.*

¹⁵¹ Cf. les témoignages de Juan*, Horácio*, Basilio* ou les Ferreira*.

¹⁵² Les enfants sont parfois davantage concernés par ces allers-retours en France voisine, notamment pour se rendre à l'école publique, comme nous le verrons.

réception par des amis à la douane, feignant une visite ou une demeure provisoire. Et lorsque le voyage est organisé avec des enfants, trois possibilités se présentent : le passage avec les parents pour une visite (touristique) de trois mois ; le passage de la frontière en cachette avec les parents (dans la paille, comme pour Tiago*, dans le coffre de la voiture comme susmentionné ou encore dans un wagon de train séparé dans le cas de Catarina*) ; le passage de la frontière d'enfants accompagnés par des proches – ou seuls, comme pour Marcelo* et son frère.

Marcelo Nunes* raconte les défis logistiques liés aux trajets effectués depuis le sud du Portugal en bus pour venir rendre visite à ses parents en Suisse. Il souligne avant tout que « c'était long »¹⁵³ avant de revenir sur l'un de ses premiers voyages, en avion cette fois. Bien que les années et les trajets se confondent dans sa mémoire au vu du nombre d'allers-retours, il se souvient de voler alors seul (à l'âge de dix ans) avec son petit frère (sept ans), au début des années 1980. Nous lui demandons comment se déroule l'organisation à l'aéroport :

L'été, on est venus en Suisse avec mon frère en avion, seuls. C'est-à-dire que, ma famille [...] là-bas, ils nous ont amenés à l'aé – (.) euh, à Lisbonne [...] on a de la famille à Lisbonne, donc ils nous ont amenés à l'aéroport, etc. Et puis après [...] ils te remettent à une hôtesse ou à un *steward*, je sais pas, quelqu'un de [l'équipe]... et puis après, quand tu arrives ici [en Suisse], la même chose : tu as quelqu'un qui te prend en charge et puis ils t'amènent à tes parents...¹⁵⁴

Comme le montre le cas des Nunes*, différents membres de la famille sont impliqués dans l'organisation des allers-retours des enfants¹⁵⁵.

Une autre de nos témoins, Nora Castelli*, sait par exemple que ses parents font face à une situation compliquée lorsqu'ils sont contraints de la ramener, encore bébé, en Italie, au vu de l'illégalité de sa présence : sa mère possède alors un contrat de travail annuel et ne peut pas partir avec son bébé en Italie ; son père saisonnier ne peut, lui, se rendre en Italie qu'après la fin de la saison... Nora*, née en 1965, raconte l'organisation de son retour, probablement vers fin 1965 avec un oncle, une tante, ou son père. Mais elle relève encore différentes lacunes et curiosités dans l'histoire qu'elle peine aujourd'hui encore à reconstruire, même en s'aidant des photos familiales conservées :

Erst war ich die ersten drei Monate hier [in Zürich]. Dann gab es diese Reise [nach Italien] zu meiner Pflegefamilie, von der ich nichts weiss. (.) Da gibt es Fotos. [...] Da ist meine Mutter schwanger mit mir. Also, das bin ich hier, mit meiner Cousine, die sozusagen « meine Schwester » war. Es gibt auch Fotos, auf denen hinten drei Monate steht. Also : man schickt meiner Mutter im Januar nach Zürich ein Foto von mir, wo drei Monate draufsteht. Das heisst, am zehnten Januar war ich dort [in Italien]. Aber ich weiss nicht, wie ich dorthin gekommen bin. Ich weiss nicht, weshalb meine Mutter Fotos bekommt. Kam sie gar nicht mit? Ich weiss es nicht.

[...]

[Meine Eltern] erzählen mir, er [mein Vater] sei diese drei Monate dort gewesen und habe am Haus gebaut. Er hat mir noch kurz vor seinem Tod erzählt, dass ich hier in dieser Familie war und er war

¹⁵³ Marcelo Nunes*, 09.02.2022, Lausanne, p. 5-6.

¹⁵⁴ *Ibid.*, p. 6.

¹⁵⁵ Les coûts financiers des déplacements ou de la garde peuvent aussi être source de tensions familiales comme le montre le prochain chapitre. Voir aussi : TODISCO Vincenzo. *Das Eidechsenkind*, op.cit. p. 25s.

in einem anderen Dorfteil und hat am Haus gearbeitet. Am Morgen habe er sich warm angezogen und sei mit der Vespa zu mir gefahren. Dann ist er zurück und hat den ganzen Tag gearbeitet. Anschliessend ist er wieder zu mir gekommen und hat sich um sein Baby gekümmert. Dann ging er wieder zurück und hat geschlafen. Das habe er drei Monate jeden Tag getan. Meine Mutter war nicht da. Sie war hier [in Zürich]. Sie hat in der Fabrik gearbeitet. Das war im Januar bis März 1966¹⁵⁶.

Outre ces doutes sur l'hiver 1965, il reste à Nora* un autre point d'interrogation sur un trajet effectué, apparemment trois ans plus tard, de Zurich vers l'Italie. Son statut n'est alors toujours par légal : tout d'un coup, Nora* n'apparaît plus sur aucune photo, ni en Italie ni à Zurich. L'interrogation concerne aussi des cartes postales :

Das Jahr 1968 muss schwierig gewesen sein. Dann habe ich auch noch Postkarten gefunden. Und zwar sind das Postkarten, die meine anderen Tanten mir im Jahre 1968 zum Geburtstag schrieben. Diese waren an das Haus in Italien adressiert, nicht hier. Ich habe [neulich] meiner Mutter die Karten gezeigt und gefragt, weshalb sie so adressiert waren? Wo war ich da? Oder wolltet ihr zeigen, dass ich dort bin? Wollten sie mit diesen Karten [der Fremdenpolizei] beweisen, dass ich nicht hier bin?¹⁵⁷

La grande confusion qui règne pour toute la famille durant la petite enfance de Nora* se dégage de ces extraits. La mère de Nora* ne peut pas répondre à ces questions. Il s'agit d'un reflet du stress que la situation génère pour les parents, ainsi que le résume Nora* : « Auf alle Fälle hatten [meine Eltern] super Stress und wussten, dass mein Status bald illegal werden würde. Was machen sie jetzt hier mit diesem Kind ? »¹⁵⁸. Le couple reçoit en effet de la police des étrangers la sommation de se séparer de l'enfant. Mais la solution n'est ni simple ni unique. Comme en témoignent les correspondances conservées par la témoin, les lieux comme les personnes de référence changent à différentes reprises, avant que la famille ne se réunisse, plus tard.

Les courriers et en particulier les photos envoyées représentent la dernière forme de maintien du lien entre les membres des familles pendant les séparations temporaires, la forme sur laquelle nous voulons nous pencher pour clore ce chapitre.

PHOTOGRAPHIES ET COUPS DE FIL URGENTS

Toute l'histoire familiale de Nora*, celle de ses parents, mais aussi de ses grands-parents avant eux, se construit autour de correspondances, en particulier entre la Suisse alémanique et l'Italie¹⁵⁹. Nora* garde précieusement les quelque cinquante lettres, rédigées par chacun de ses parents, qu'elle a retrouvées après le décès de son père. Les lettres datent des années durant

¹⁵⁶ Nora Castelli*, 27.04.2021, Zurich, 1^{re} partie, p. 14.

¹⁵⁷ *Ibid.*, p. 24.

¹⁵⁸ Nora Castelli*, 27.04.2021, Zurich, 1^{re} partie, p. 9.

¹⁵⁹ Le grand-père paternel de Nora* est lui aussi saisonnier en Suisse (ainsi qu'en Italie, en Belgique et en France) dans le domaine de la construction de tunnels. Plusieurs membres de la famille le suivent en Suisse.

lesquelles sa maman n'a pas encore pris la décision de suivre son époux en Suisse¹⁶⁰. Sur l'ensemble des témoignages de notre échantillon, selon les périodes et les technologies à disposition pendant les séparations, les communications entre parents et enfants ou entre les deux parents se font par courrier, par aérogramme, par télégramme, puis par téléphone. Nous choisissons de nous arrêter sur les photographies transmises et les appels téléphoniques lancés. Quelle est leur fonction pour la suite des planifications par les familles ?

En restant dans la famille des Castelli*, nous comprenons que les photos de Nora* bébé (fin des années 1960 à Zurich), tout comme les appels émis par sa tante pour donner des nouvelles de la petite ne sont pas uniquement réjouissants pour les parents restés en Suisse :

Ich habe meine Mutter eigentlich immer sehr traurig in Erinnerung, sehr selten lustig. [...] Sie hat mir auch erzählt, dass ich als Kind in Italien sehr schnell lernte zu laufen und zu sprechen. Mit zehn Monaten konnte ich schon sprechen und gehen. Und ich habe natürlich angefangen, meiner Tante « mamma » zu sagen. Meine Tante hat meine Mutter hier angerufen und ihr gesagt, dass ihre Tochter spreche und « mamma » zu ihr sage. Und meine Mutter sagte mir, sie habe daraufhin drei Tage und drei Nächte geweint¹⁶¹.

La confusion se répercute pour Nora*, bébé, sur son attachement à la personne de référence : sa tante qu'elle appelle « maman », ainsi que nous l'avons constaté également dans le cas de Gabriela Santos* par exemple. Les souffrances de la séparation apparaissent vives dans le récit de Nora*. Ceci est dû, aussi, aux échanges tout récents que cette dernière a avec sa mère, elle qui s'attèle à mieux comprendre sa propre expérience familiale en rétrospective. Chez d'autres témoins, de telles souffrances transparaissent de manière plus implicite.

Horácio* nous a lui, par exemple, fait part des envois de photographies des premiers jours d'école envoyées par sa grand-maman à ses parents, à Genève (milieu des années 1980). Le témoin va alors quelque temps seulement au jardin d'enfants au Portugal avant de commencer l'école au mois de septembre de l'année 1986. Il commente :

Alors c'était très drôle, parce que tu avais toujours la photo officielle que tu prenais en début d'année et que tu envoyais aux parents. C'était une manière... que : eux, ils puissent voir aussi les habits qu'ils t'avaient achetés, le petit sac, voilà. C'est une manière de garder le lien¹⁶².

Au-delà des cadeaux donc, c'est ici la preuve, en images, de leur utilité qui importe. Mais la combinaison des expressions choisies par le témoin nous fournit une autre information encore. « C'était très drôle [...] le petit sac, voilà », dit-il : bien que l'intonation avec laquelle il les exprime soit difficile à retranscrire sur papier, elle suggère une note d'ironie à la fois amère et attendrie de la part du témoin. D'une part, elle fait écho dans le récit de Horácio* aux souvenirs associés du vélo offert et à celui de son rapport au foot, symbolisant l'absence

¹⁶⁰ À l'heure où nous rédigeons, Nora Castelli* n'a pas encore pu se résoudre à lire entièrement ces lettres en raison des émotions fortes qu'elles sont susceptibles de déclencher chez elle.

¹⁶¹ Nora Castelli*, 27.04.2021, Zurich, 1^{re} partie, p. 19.

¹⁶² Horácio Oliveira*, 16.02.2021, Genève, p. 10.

temporaire de son père. D'autre part, l'analyse de Horácio* dans l'entretien qu'il nous partage souligne une entente profonde, sinon une complicité avec ses propres parents lorsqu'il dit, au présent « c'est une manière de garder le lien »¹⁶³.

Par la suite, Horácio* a également contact avec ses parents par téléphone pour les communications importantes, voire très « urgentes ». Car l'accès au téléphone est limité, comme nous l'explique le témoin avant de nous confier la nouvelle qu'attend alors la famille :

Dans la rue, il y avait une personne [...] qui faisait chauffeur de taxi et qui avait un téléphone parce que les gens devaient pouvoir lui téléphoner pour commander le taxi. Et c'est à travers elle (.) nous on habitait au numéro 14 (.) c'est la maison qui est aujourd'hui habitée par mon oncle, le frère de ma mère. Et c'était au numéro 1 de la rue. C'était une rue en cul-de-sac et le numéro 1 c'était au fond à droite (rit).

Et là (.) par contre il y avait, je peux dire, une urgence. Heureusement, il y a rarement eu des urgences dans ce sens-là. On a appelé ma grand-mère [...] Et puis ma grand-mère quand elle est revenue elle m'a dit que voilà : j'avais une petite sœur. Alors moi, j'étais très fier. Chaque personne qui venait chercher du fromage à la maison (rit) : « ah, j'ai une petite sœur, j'ai une petite sœur ! »¹⁶⁴.

La petite sœur de Horácio* est née en Suisse en 1987, au moment où le père obtient le droit au regroupement familial ; Horácio* les rejoindra deux ans plus tard, légalement.

Dans d'autres témoignages d'enfants, le récit des contacts téléphoniques avec les parents travaillant en Suisse prend peu de place, comme dans celui de Marcelo Nunes*, qui nous explique brièvement que ses parents « lui posaient des questions »¹⁶⁵. En contraste, les parents de Catarina Ferreira* nous décrivent une tout autre atmosphère dégagée par de tels coups de fil. Luís Ferreira* en particulier – que nous avons entendu se promettre de ne rester qu'« encore un mois » seulement, séparé de sa femme et sa fille – nous parle avec beaucoup d'émotion des mois qui suivent alors. Car lorsque son épouse Florinda* le rejoint en Suisse, sa fille reste quelque temps au Portugal chez sa mère. Luís* répète ainsi à diverses reprises pendant l'entretien les inquiétudes qu'il a en pensant à sa fille. Le soir tard après son travail, il ne peut s'empêcher de se rendre sur les rives du lac de Lausanne : il veut accéder aux cabines téléphoniques et par là, aux nouvelles de sa fille aînée, avant de raccrocher et malgré tout... continuer de s'inquiéter¹⁶⁶.

Pendant ces quelques mois, Luís* et Florinda* décident fermement, comme bien d'autres couples avant et après eux, de ne pas continuer l'expérience suisse sans leur enfant. L'épisode d'après, nous l'avons vu, est celui de la discussion avec la patronne puis de l'entrée en train avec la famille complète en Suisse, mais en wagons séparés.

¹⁶³ Horácio* est lui-même devenu papa : cela explique peut-être son choix (conscient ou non) du retour au présent de l'indicatif du verbe dans l'idée exprimée de « garder le lien », suggérant qu'il est capable d'appréhender dans le présent les actions de ses parents alors.

¹⁶⁴ Horácio Oliveira*, 16.02.2021, Genève, p. 9.

¹⁶⁵ Marcelo Nunes*, 09.02.2022, Lausanne, p. 21.

¹⁶⁶ Luís et Florinda Ferreira*, 19.01.2023, Porto, discussions hors enregistrement.

Ce quatrième sous-chapitre a révélé la place importante que prennent les différents moyens déployés par les parents pour maintenir un contact régulier avec leurs enfants pendant la période d'instabilité, laquelle est liée au permis de séjour temporaire. En écho au sous-chapitre précédent (2.3), il a montré que cette période – d'attente – apparaît plus ou moins longue pour les enfants et pour les parents selon leur perception des circonstances tant matérielles qu'affectives. Ce dernier sous-chapitre a enfin souligné à la fois le rôle central des visites pour les familles et les défis logistiques que représente de leur organisation.

CONCLUSION DU CHAPITRE 2 : DES STRATÉGIES FACE AUX INCERTITUDES DU TEMPORAIRE

Les incertitudes des familles imprègnent tout le chapitre 2. Elles sont omniprésentes : au moment du premier départ ; des trajets d'allers et de retours vers ou depuis la Suisse ; des passages de la frontière. Elles sont fortement perceptibles encore dans les échanges entretenus entre les membres des familles dans l'intervalle séparant deux visites. L'objet de ces échanges est *l'attente* de l'évolution de la situation vers la réunion prochaine et stable de toute la famille. Autrement dit, les incertitudes des migrant·e·s sont liées à l'idée du temporaire de leur situation professionnelle comme familiale : comment appréhender la durée du temporaire et comment se projeter au-delà ? Ce chapitre a montré que les différents membres de chaque famille doivent composer avec des informations parfois « limitées » – dans le vocabulaire de Giovanni Levi. Il s'agit donc pour les migrant·e·s de mettre en œuvre une « stratégie complexe », « dans laquelle la prudence et les diversifications n'interdisent pas [leur] initiative »¹⁶⁷ : ils et elles s'efforcent d'élaborer des stratégies précisément pour faire face aux incertitudes.

Insistant sur la dimension économique et matérielle (épargne à réaliser, coûts des trajets, des cadeaux), ce chapitre a souligné d'une part le paradoxe auquel sont confrontés les travailleur·euse·s « temporaires » en tant que parents, à savoir le fait de devoir supporter une séparation de la famille ou des conditions de vie pénibles pendant un certain temps, avant de pouvoir (espérer) offrir mieux à toute la famille. D'autre part, en incluant la perspective des enfants ainsi que leurs souvenirs en rétrospective, nous avons constaté que le paradoxe est parfois partagé et ressenti par ces derniers aussi et ce, de différentes manières. Comme l'a souligné Basilio Costa* : « les enfants sont doués pour sentir ce genre de choses », se référant au stress vécu par ses parents lors de visites, limitées dans le temps ou « chronométrées », en l'occurrence dans la Genève des années 1980. La notion du temps, perçu comme court (lors des

¹⁶⁷ LEVI Giovanni. *Le Pouvoir au village*, op.cit., p. 70-71, note 1.

décisions à prendre pour les parents à la fin de chaque saison) ou comme long (pendant l'attente du prochain retour des parents ou des enfants) rythme également toute cette première étape de la migration correspondant à celle de l'interdiction du regroupement familial.

De ces phases d'allers-retours, considérées en miroir des cadres mouvants de la migration de travail en Suisse (chap. 1), ressortent alors les traits des stratégies des différent·e·s acteur·trice·s. Deux éléments des stratégies éclairées par ce chapitre méritent une attention particulière, car ils sont mobilisés tantôt par les familles, tantôt par les autorités avec des objectifs, forcément, opposés. Il s'agit premièrement des visites et deuxièmement, des échéances courtes des permis de séjour.

Premièrement, les visites permettent d'un côté aux autorités suisses à la fois de démentir les critiques adressées à l'interdiction du regroupement familial – puisque les visites permettent aux familles de se voir régulièrement – et de réglementer les entrées des enfants « touristes ». Dans certains cas, le constat de visites abusives peut justifier une expulsion ou un non-renouvellement de permis des parents. D'un autre côté, les visites permettent aux familles une marge de manœuvre dans leur organisation. Parce qu'elles sont autorisées par principe, les contrôles des enfants à la frontière posent moins de problèmes légaux. Pour les cas de passages de frontière plus délicats en outre, nous avons vu que différents réseaux de migrant·e·s développent également une stratégie propre, avec ou sans passeurs. Il demeure que les visites correspondent à des moments d'incertitudes pour les migrant·e·s, puisque la tolérance des autorités n'est jamais fixe. Les visites sont en cela des éléments stratégiques à double tranchant.

Deuxièmement, si les échéances courtes des permis de séjour visent au premier chef le maintien du caractère temporaire du séjour des étrangers dans la perspective des autorités suisses, ce chapitre a montré que ces mêmes échéances s'insèrent dans les stratégies des migrant·e·s. Ils et elles utilisent alors les échéances pour réévaluer leurs projets ouverts, favorisant une première alternative (un retour au pays) ou une seconde (rester une année supplémentaire). La focale placée sur la perception subjective de la notion du temps a permis ici de relever divers contrastes : entre le vécu des parents et des enfants ; entre l'aspect pragmatique des délais de trois mois accordés par les autorités et les défis logistiques relevés par les parents lors des voyages, par exemple.

Les stratégies des familles impliquent par ailleurs – outre les différentes autorités suisses – deux autres ensembles d'acteur·trice·s importants sur lesquels nous continuons de nous concentrer dans les chapitres qui suivent : les membres des familles « restés » au pays, ainsi que les employeurs des parents en Suisse. Alors que les employeurs interviennent concrètement dans les procédures de délivrances (ou non) de permis, ces deux groupes d'acteur·trice·s

possèdent un point commun : ils ont le pouvoir d'influencer les décisions des familles migrantes quant au développement et la faisabilité de leur projet. Ils peuvent aussi agir sur les incertitudes des migrant·e·s en leur proposant un soutien ou une nouvelle perspective.

Enfin, « ce genre de choses » qu'évoque notre témoin Basilio* peut encore signifier des sentiments mitigés entre la réjouissance d'une nouvelle perspective de vie meilleure et la peur d'un risque ou d'un échec. En ce sens, la perspective des enfants nous offre différentes clés de lecture et davantage de nuances par exemple en mettant le doigt sur un contraste entre un certain confort matériel et un inconfort affectif – ou l'inverse. Pour saisir cette complexité, nous devons encore nous plonger plus franchement dans les vécus familiaux et en particulier dans l'organisation de la garde temporaire pour chacun des enfants, au fur et à mesure de l'avancée, souvent non linéaire nous l'avons compris à présent, des divers projets familiaux.

CHAPITRE 3

DES SOLUTIONS DE GARDE TEMPORAIRES

ENTRAIDES, PLACEMENTS, IMPASSES

Dans la grande famille où tu as vécu...
Pis maintenant, tu te retrouves toute seule.
...Tu vas déprimer !¹

¹ Iolanda Bellini*, 17.02.2021, Neuchâtel, p. 21.

Le droit au regroupement familial est réservé au père « chef de famille », dans la Suisse d'après-guerre ; le statut de la mère est, par principe, délié de ce droit². Avant l'autorisation légale du séjour de la famille, les travailleur·euse·s « temporaires » sont contraint·e·s de trouver des solutions intermédiaires pour la garde des enfants. S'ils envisagent de s'installer ensemble même provisoirement, en Suisse, les deux parents doivent travailler. Chaque enfant ne peut rester qu'au maximum trois mois légalement auprès d'eux en visite. En outre, la question de la garde ne se résout pas instantanément au moment de l'obtention du permis B. Le système de crèches, encore peu répandu, priorise alors les familles suisses. Comment les couples concernés appréhendent-ils ces dilemmes ? Comment les femmes perçoivent-elles leur propre position en tant que travailleuses et mères, au cœur d'une société largement dominée par le modèle familial de « la mère au foyer »³ ? Et quelles sont les stratégies que développent en conséquence les différents membres de la famille ? En miroir des voyages à répétition étudiés au chapitre 2, ces stratégies sont elles aussi mouvantes : elles sont au cœur du chapitre 3, dans lequel nous adoptons en alternance la perspective des enfants, des mères, des pères, ainsi que des autorités locales.

La focale chronologique est placée sur les années 1960 et 1970 pour deux raisons. D'abord, ces années marquent la transition, dans la politique migratoire suisse, du « laisser-faire » à un système de contrôle accru de la situation des familles étrangères, accompagné par une (lente) prise de conscience d'un besoin de politique d'« assimilation » (chap. 1). Ensuite, le nombre croissant de familles étrangères en Suisse propulse la question de la garde des enfants au rang de préoccupation majeure de la société – et des familles. Pour les familles interviewées, ce moment du parcours correspond à une étape suspendue dans le temps, celle où la migration de travail dépasse les « allers-retours » pour devenir – aux yeux des parents – une migration « prolongée ». La garde des enfants tente alors d'être organisée majoritairement en Suisse, lorsque c'est possible : le chapitre 3 représente le moment de bascule avant la « décision » du regroupement familial plus ou moins « définitif » et « complet » qui introduira la partie II de ce travail. Autrement dit, après que les premières longues séparations ont été surmontées, le défi à l'ordre du jour est ici : comment mettre en place un quotidien de travail compatible avec la garde des enfants, les économies à réaliser... et les lois de politique migratoire suisse ?

Au-delà de notre saisie thématique (la garde), ce chapitre choisit une approche autre, incluant une perspective genre pour étudier le phénomène des enfants « interdits ». Si la

² Différentes exceptions existent pour les mères célibataires dès les années 1970. Toutefois, le principe du regroupement familial du chef de famille, masculin, reste en place dans toute la période étudiée.

³ Cette notion est abordée plus bas (chap. 3.2).

question du genre en tant que construction sociale est importante pour les différentes thématiques traitées dans ce travail – nous y reviendrons ponctuellement au cours des prochains chapitres – elle est analysée ici de manière exemplaire plus en profondeur. Comment en effet appréhender la garde des enfants étant par exemple saisonnière, ou femme de saisonnier ? D'une part, nous mettons en lumière les incohérences inhérentes aux lois de politique migratoire suisse qui placent les travailleuses « temporaires » dans des « situations impossibles ». Il s'agira ici de procéder à une analyse intersectionnelle⁴ en l'occurrence en ne perdant pas de vue l'imbrication entre deux débats différents qui se recoupent dans la figure des mères migrantes : celui sur les étrangers (les discours xénophobes) et celui sur le travail salarié féminin. D'autre part, nous montrons comment ces situations sont vécues et parfois détournées ou mises à profit par les migrant·e·s concerné·e·s. Pour entrer en Suisse, les femmes doivent avoir un contrat de travail qui ne dépasse pas la durée du contrat de leur mari. Elles ne sont pas censées avoir d'enfant à charge. Tout à la fois, la séparation d'une mère et de son enfant ne correspond pas au modèle familial dominant en Suisse. Les travailleuses « temporaires » et mères sont au centre de cette contradiction, entre besoins économiques, lois et prescriptions morales. Nous verrons que cette contradiction pose des problèmes d'interprétation de la loi pour les agents de police des étrangers eux-mêmes. Ici, il sera encore question de la protection de la petite enfance : il en va d'un argument utilisé dès les années 1960 par les autorités suisses pour justifier l'interdiction d'un regroupement familial, si les conditions sont jugées insatisfaisantes pour le « bien de l'enfant ». Nous verrons pourtant les ambivalences de ces contrôles de police.

Les familles ont recours à de multiples solutions de garde temporaires, avec le soutien de différent·e·s acteur·trice·s, à l'intérieur et hors de la famille, comme à l'intérieur et hors du cadre légal. Certaines familles se débrouillent seules et se retrouvent dans un certain isolement. D'autres s'appuient sur des réseaux plus larges, malgré l'illégalité. Dans le but d'éclairer les conséquences du système genré de migration de travail en place, ce chapitre se penche sur trois groupes de solutions de garde adoptées par les familles interrogées. Elles sont le plus souvent illégales et, toujours, précaires. Nous les introduisons ici pour les analyser au fil du chapitre dans leurs combinaisons et successions réelles.

⁴ Nous nous inspirons ici notamment des réflexions méthodologiques de : SCHWENKEN Helen. « Intersectional Migration Regime Analysis : Explaining Gender- Selective Labor Emigration Regulations » in : POTT Andreas, RASS Christoph, WOLFF Frank (éds.). *Was Ist Ein Migrationsregime ? What Is a Migration Regime ?* Migrationsgesellschaften. Springer, Wiesbaden 2018, pp. 207–224.

La famille élargie joue d'abord un rôle important pour l'organisation de la vie familiale des travailleur·euse·s « temporaires »⁵. Incluant grands-parents, oncles et tantes, cousin·e·s, etc., elle influence les prises de décision des migrant·e·s. Cette famille élargie – par opposition à la famille dite « nucléaire »⁶ ou proche – intervient dans la mise en place des visites dans l'un ou l'autre sens, mais aussi dans la prise en charge de la garde des enfants. Une solution ponctuelle réside dans la venue d'un grand-parent ou d'une tante, par exemple, en tant que « touriste » en Suisse pour s'occuper d'un enfant. En allant plus loin dans l'analyse des dynamiques familiales, nous éclairons dans ce chapitre les potentiels conflits intrafamiliaux liés à la garde. Parmi la diversité des expériences, nous mettons en lumière une situation plus marginale, celle d'enfants illégitimes⁷.

Les solutions de garde à court terme sont ensuite souvent organisées de manière individuelle et spontanée sur place, en Suisse. Elles peuvent comprendre le soutien d'employeurs ou de patron·ne·s ; l'aide de voisin·e·s ; l'entraide ponctuelle encore d'autres familles de travailleur·euse·s étranger·ère·s dans une situation identique ou ayant déjà surmonté des difficultés similaires. Dans ce dernier cas, nous rencontrons le soutien de femmes de saisonniers ou de travailleurs annuels présentes illégalement en Suisse, lesquelles se chargent de la garde ou encore de tâches ménagères pour décharger d'autres travailleur·euse·s.

L'entraide quant à la garde peut enfin être organisée dans le cadre d'associations étrangères locales en Suisse. C'est le cas dans les associations italiennes, puis dans, ou en collaboration avec d'autres groupes immigrés (espagnols, portugais, etc.)⁸. Et lorsque l'entraide ne peut plus être sollicitée à petite ou grande échelle et que la famille au pays d'origine n'est plus une solution envisageable non plus, restent celles d'un placement temporaire ou d'une garde « prolongée », par exemple dans des familles hors canton ou chez des connaissances⁹.

⁵ La migration en tant que phénomène inhérent à l'histoire de la famille, en Europe, a été longtemps négligée dans la recherche en histoire. Il existe pourtant des recherches pionnières sur l'étude de *patterns* familiaux dans le processus de la migration de travail et en particulier saisonnière. Pour un aperçu, voir: ORIS Michel. « The history of migration as a chapter in the history of the European rural family: An overview » in : *The History of the Family*, Vol. 8, n°2, 2003, pp. 187–215, ici p. 190s.

⁶ Le terme « nucléaire » est la traduction italienne (*nucleo familiare*) de « ménage commun ». Il est parfois retraduit en français (« noyau familial légal ») dans les documents de police des étrangers en Suisse pour spécifier l'étendue du droit au regroupement familial. Cf. Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'approbation d'une convention sur la sécurité sociale conclue entre la Suisse et l'Italie, du 4 mars 1963, pp. 625-669, Dodis.ch/35067, p. 632 ; DHS, RIPPmann Dorothee, PERRENOUD Alfred. « Ménage », in DHS, version du 23.02.2010, traduit de l'allemand.

⁷ Nous nous concentrons sur les enfants nés hors mariage de mère suisse de père étranger avec statut temporaire. La situation est d'autant plus complexe si le père est marié une première fois à l'étranger, car le divorce est interdit notamment en Italie jusqu'en 1970, au Portugal jusqu'en 1975 et jusqu'en 1981 en Espagne.

⁸ Au vu de la période choisie (1960-1970), nous prendrons un exemple de la communauté italienne, à Neuchâtel.

⁹ La dernière option – que nous ne traitons pas dans ce travail, cf. Introduction – est celle du placement dans des foyers aux frontières suisses. Voir à ce propos notamment : SHAUKAT Saffia Elisa. « Les 'orphelins de frontière' à la Casa del fanciullo de Domodossola », *op.cit.*

Le chapitre 3 débute avec un dernier aller-retour : un exemple de garde problématique, à cheval entre la Suisse et le sud de l'Italie. Il enchaîne, dans la même histoire familiale, avec des cas de garde chez des connaissances puis, à travers un second exemple, chez une patronne en Suisse (3.1). Le sous-chapitre suivant traite des injonctions faites aux femmes de saisonniers et mères : censées être femmes au foyer, elles doivent trouver des solutions de garde malgré la clandestinité (3.2). Le troisième sous-chapitre propose d'observer les conséquences de l'interdiction formelle du regroupement familial pour les mères, mais aussi le poids des normes et prescriptions morales, en passant par l'exemple d'un enfant illégitime d'une mère suisse et d'un père saisonnier espagnol (3.3). Le dernier sous-chapitre se penche sur l'interdiction de la fréquentation de crèches pour des enfants de travailleurs « temporaires » et ses conséquences. Il saisit alors l'expérience de deux formes de placement hors canton : l'une en institution religieuse et l'autre, en famille d'accueil, « menaçant » de devenir une « adoption » (3.4).

3.1. S'ENTRAIDER POUR LES « GARDER »

La famille élargie peut représenter pour les travailleur·euse·s étranger·ère·s un soutien d'ordre financier, matériel ou moral. Mais elle peut tout aussi bien signifier l'inverse. Elle peut aller jusqu'à induire une volonté de rupture, voire d'émancipation de l'unité familiale, selon les dynamiques relationnelles ou des urgences de circonstance. Parfois, le soutien de la famille à distance ne suffit pas. Ce sous-chapitre (3.1) vise à donner un premier aperçu des options de garde ouvertes, ou non, aux parents d'enfants « interdits », en partant de celle de la famille élargie. Il rassemble pour ce faire une sélection de sources diverses, dont sept entretiens et une série d'archives de police des étrangers, complétées par le recours à une fiction.

DERNIER RETOUR CHEZ LES GRANDS-PARENTS : DERNIER RECOURS

La garde chez mes grands-parents paternels, je ne pense pas que [...] ça se soit fait gratuitement. Non. Parce que (.) [...] c'était... début 71 ? Qu'ils nous [ma petite sœur et moi] ont amenées là-bas [en Italie] ? En janvier peut-être. Et puis à l'été, ils nous ramènent [en Suisse].

Mais je sais que je suis restée plusieurs mois, peut-être presque une année [...] avec des chaussures qui n'étaient pas à ma pointure. Et de ce fait, j'ai les orteils tordus [aujourd'hui]. Donc ça a eu énormément de conséquences sur ma vie psychologique et physique. [...]. À dix-huit ans, je dis [à mes parents] : « Ah, regardez ces pieds, c'est à cause de vous ! ». [Ils me répondent] « Ah, mais non » – et ça, je les crois – « nous, on envoyait l'argent à tes grands-parents pour qu'ils vous habillent, vous coiffent et vous achètent des chaussures ! » Et à cet âge-là, on change beaucoup, les pieds, tout ça. Et en fait (.) donc l'argent n'a pas été utilisé pour nous...¹⁰

Julia* est née en 1967 et sa sœur en 1968, à Neuchâtel. Son père y travaille depuis 1965 saisonnièrement dans la construction ; sa mère, dans les soins à l'hôpital. Le père n'obtient le

¹⁰ L'entretien avec Julia* s'est avéré délicat, car empli d'émotions douloureuses. Il s'est déroulé en une seule séquence, intense et relativement courte. Julia Milano*, 18.03.2021, Neuchâtel, p. 17.

regroupement familial qu'au cours de l'année 1971¹¹. Dans cet extrait, la témoin revient sur l'une des solutions de garde envisagée au tournant des années 1970 par ses parents : la garde chez les grands-parents paternels, en Italie du Sud. C'est en réalité l'option envisagée en dernier recours par le couple Milano*, probablement en raison des relations tendues du côté de la famille du père de Julia*. Les autres options testées, organisées dans l'illégalité en Suisse, se sont en effet avérées tout aussi problématiques. Il s'agit alors de gardes – ponctuelle chez une femme, puis hebdomadaire chez un couple de Suisses – qui permettent aux parents de travailler sans avoir d'ennui avec la police des étrangers.

Au travers de ces différentes options, l'exemple des deux filles Milano* souligne d'abord la charge financière¹² que représente la garde pour un jeune couple de saisonniers. Lorsque Julia* souligne que « ça » a eu des « conséquences sur [sa] vie psychologique et physique » ensuite, elle entend par « ça » les différentes transitions, vécues comme « rapides », qui ont lieu pour elle en tant que bébé et jeune enfant, autrement dit, le changement des situations de garde : « Et puis là, on va chez mes grands-parents paternels. Là aussi, ça se fait, mais genre, du jour au lendemain, *bim boum* : ils nous laissent là une année. Moi, je ne suis pas émue, de toute façon (.) voilà, j'étais une enfant passive et silencieuse. Donc je suis ballotée là-bas, je ne dis rien »¹³. Pour appréhender la situation de ses deux parents durant cette période (entre 1965 et 1972) et mieux comprendre l'enchaînement des situations de garde pour Julia*, nous remontons d'abord le fil de son histoire familiale, depuis la décision d'émigrer du couple Milano*.

À l'âge de trente ans en 1965, la mère de Julia Milano* épouse un homme de vingt-huit ans, originaire comme elle des Pouilles en Italie. Les deux ont grandi dans l'Italie fasciste et ont vécu la Deuxième Guerre mondiale en tant qu'enfants, avant de commencer à travailler jeunes : « Donc il y a ce contexte-là de la guerre, de la pauvreté [...] Ma mère a commencé à travailler vers l'âge de dix-douze ans en tant que bonne et mon père aussi vers douze-treize-quatorze ans, en tant que maçon. [...] Les deux n'ont pas de formation professionnelle. Ma mère a dû arrêter l'école »¹⁴. Au-delà de la problématique de la pauvreté, Julia* souligne un point commun de l'histoire familiale de ses deux parents : tous deux viennent de familles nombreuses, dont ils se sentent « mis à l'écart ». Son père est le seul de sa fratrie à ne pas avoir

¹¹ Selon le récit de Julia*, le père obtient le permis B en 1970 puis le droit au regroupement familial vers l'été 1971.

¹² Nous entendons ici les frais d'entretien des enfants (nourriture, vêtements, etc.) évoqués dans le cas des grands-parents, ainsi que le prix payé par les parents pour la prise en charge de la garde dans le cas de la garde hebdomadaire chez le couple suisse dont nous parlons ci-après.

¹³ Julia Milano*, 18.03.2021, Neuchâtel, p. 7.

¹⁴ *Ibid*, p. 2.

fait de formation ; le seul à émigrer à l'étranger¹⁵. Ses frères migrent dans le nord de l'Italie : « ses frères avaient quand même fait à peu près des études... d'ingénieurs, etc., donc ils travaillaient [...] et donc lui [mon père] il se sent marginalisé un peu déjà [à l'époque] dans la famille, donc il décide d'émigrer »¹⁶.

Alors qu'on lui a prédit qu'elle ne pourrait pas avoir d'enfant¹⁷, la mère de Julia* tombe enceinte¹⁸ en 1966. Elle se trouve alors en Suisse¹⁹ et travaille précisément en tant qu'aide-soignante dans un hôpital du canton de Neuchâtel. Puisque le père est saisonnier, l'enfant n'est pas censée rester en Suisse. Julia* sait aujourd'hui qu'après sa naissance, elle reste pourtant un certain temps avec sa mère à la maison (en périphérie de Neuchâtel) puis, en alternance avec une voisine : une « dame paysanne ». Julia* détaille ici aussi les circonstances financières :

Et puis la dame paysanne, elle ne prenait pas d'argent. Non, non. Là, c'était vraiment la notion de survie. Elle était [...] suisse. Je pense que c'était vraiment la solidarité, il y a eu quelque chose... Mais j'étais, je ne sais pas, les trois quarts du temps avec ma mère et, si vraiment elle devait faire une course ou comme ça, [elle l'aidait]...²⁰

Si les contours de ce soutien de la voisine ne sont pas clairs, il aura dépanné la mère de Julia* dans l'urgence. Mais au vu de la situation de clandestinité, une solution plus durable doit être trouvée. Surtout, la garde ne doit plus être pensée pour une, mais bientôt deux enfants.

« SI ELLE EST JOLIE ET PROPRE ». ARRANGEMENT PRÉCAIRE CHEZ UN POLICIER

En février 1968, la mère de Julia* a repris son travail à l'hôpital. Elle apprend être à nouveau enceinte. Julia* reconstitue cette fois la période de cette seconde grossesse. À la naissance de sa petite sœur, il est prévu que les deux fillettes soient confiées à un couple suisse. La femme, D*, se trouve à l'hôpital où travaille la mère après une opération un mois plus tôt, en septembre 1968 :

Elle [ma mère] a rencontré une dame qui s'était fait opérer [...] et là elle [ma mère] est enceinte pour la deuxième fois. [...] Encore, une [enfant], on peut la garder [...], mais deux, ça devient compliqué. Et puis [ma mère], je pense qu'elle était dans l'obligation de travailler puisqu'elle avait des contrats. Donc, à qui donner ces enfants ? Et cette dame, une dame suisse [D*], dit : « ne t'en fais pas, je vais

¹⁵ Le père de Julia* a d'abord travaillé en France, fin des années 1950 : « Mon père a émigré en 58-59 en France, puis il revient en Italie, donc il fait quelques va-et-vient et finalement en 65 il rencontre ma mère ». *Ibid.*

¹⁶ *Ibid.*, p. 13.

¹⁷ La mère de Julia Milano* apprend suite à une opération dans sa jeunesse qu'elle est stérile.

¹⁸ Les moyens de contraception se développent dans les années 1970 en Suisse, mais ne sont pas encore accessibles à toutes les couches de la population (raisons financières, influence de l'Église, contraintes morales). Sur les coûts et l'accès à la contraception pour ces années, voir : RUSTERHOLZ Caroline. « *Deux enfants, c'est déjà pas mal* ». *Famille et fécondité en Suisse (1955-1970)*. Antipodes, Lausanne 2017, pp. 65-77 et pp. 255-341.

¹⁹ La mère de Julia* suit son mari à contrecœur, selon le récit de Julia* : « et d'ailleurs, même à Domodossola pendant l'inspection sanitaire [au moment où] ils doivent remonter dans le train, ma mère ne veut pas remonter. Elle dit : 'je n'aurai que des malheurs dans cette Suisse' », Julia Milano*, 18.03.2021, Neuchâtel, p. 3.

²⁰ *Ibid.*, p. 19.

prendre ta fille ». C'était moi [la fille], j'avais une année et demie, bientôt vingt mois... et l'enfant qui va naître. En contrepartie quand même de plus de quatre cent cinquante francs²¹ par mois, hein²².

La mère de Julia*, enceinte de huit mois, se confie à cette dame, D*, dont elle prend soin à l'hôpital. Le mari de cette dernière, prénommé B*, travaille dans la police du même canton. Il n'est pas clair si ce couple ne peut plus avoir d'enfants²³, ou bien s'« [ils] voulaient rendre un service ? », comme se le demande Julia* jusqu'à aujourd'hui, peu convaincue.

Ce qui interroge est évidemment la position de B*, policier de profession, comme l'exprime Julia* : « Le mari qui est policier, il semble alors, lui, aller au-delà des lois, puisqu'il aurait dû plutôt nous dénoncer, mais est-ce que, par amour pour sa femme, il se dit pas : 'on va prendre ces deux'. [...] Il y a beaucoup de confusion »²⁴. La témoin tente encore de décrire la scène de la décision de cet arrangement entre les deux couples, avec les souvenirs de sa mère. Elle y souligne les facteurs qui ont eu des conséquences pour elle-même :

Oui, ma mère aide-soignante, elle est là, enceinte, peut-être que d'un coup elle a pleuré. [...] Et puis cette dame [dit] : « non, je vous aiderai ». Et puis tout se fait là. Autour de ce moment-là. [...] Mais le policier (.) après je ne sais pas dans leurs discussions privées comment ça se passe. Mais ça se passe rapidement. Ça se passe rapidement. Et puis les exigences de cette dame sont quand même (.) c'est... : « propre, jolie » ... (hausse la voix) Non mais, je sais pas, faut aller acheter une poupée !²⁵

Julia* souligne à deux reprises que « ça se passe rapidement » : avant que D* ne devienne la « mère adoptive » des deux fillettes pour quelque temps. En outre, la témoin fait référence aux conditions que pose cette dame, avant d'accepter, en plus de la garde du bébé à naître, celle de la fille aînée, donc Julia*. D* aurait alors promis de venir rendre visite au couple de saisonniers pour voir leur fille Julia* en avertissant la mère : « je prendrai ta fille [...] seulement si elle est jolie et propre ». Julia* dit avoir encore le souvenir « flash » du jour de ladite visite, où ses parents l'habillent entièrement de blanc²⁶ :

Là, je vois cette dame, on ouvre la porte, elle me trouve jolie, elle accepte. [...] Et du jour au lendemain (.) genre c'est le matin ; le soir je suis chez eux. Sans aucune explication. [...] Il y a rien, il y a pas de mots. Je suis chez ces gens et là je commence à hurler, donc ça va durer des jours. Je veux pas être avec cette dame ni avec ce monsieur et puis trois semaines après, ma sœur naît en octobre 1968. Ma mère fait un *delirium post-partum*, elle ne veut pas prendre cet enfant. Donc ma sœur n'est même pas allée dans les bras de ma maman. Et D* et B* viennent la chercher à la maternité.

[...]

²¹ À titre indicatif, vers 1970, les salaires moyens dans la construction (manœuvre) s'élèvent à quelque 5-6.- de l'heure (env. 1000/1200.- brut par mois et ce, pour 9 mois). Les salaires des femmes sont nettement inférieurs. Dans l'industrie vers 1970, une témoin explique gagner 1,45.- de l'heure (env. 300.- par mois). Les 450.- mentionnés représentent une somme colossale pour l'époque, sachant que les allocations familiales ne sont pas perçues par le père de Julia*, qui ne peut déclarer ses enfants, puisque clandestines. Voir aussi : CASTELNUOVO FRIGESSI Delia. *La condition immigrée, op.cit.*, pp. 156-160.

²² *Ibid.*, p. 5.

²³ Le couple a déjà une fille âgée de quinze ans à ce moment-là.

²⁴ *Ibid.*, p. 5.

²⁵ *Ibid.*

²⁶ Julia Milano* a retrouvé et conservé le minuscule blouson d'un blanc immaculé dans une broderie de dentelle fine pour nous le montrer : ce souvenir signifie beaucoup pour elle aujourd'hui encore.

Et là, il y a un lien très très fort qui va se faire entre ma sœur et cette dame, et sa fille de quinze ans qui va devenir la marraine de ma sœur. Et moi, bah mes cris au bout d'un moment s'arrêtent. Je ne vais plus me révolter, je vais être une enfant (.) comme ça (imite une poupée) comme une poupée, très sage. Voilà. Et puis je ne sais pas, D* quand elle sortait, D* et B*, comment ils nous présentaient. Je crois qu'elle, elle avait aussi, elle était partie dans un délire et elle présentait (.) – je ne sais pas si c'est les deux ou que ma sœur – si elle allait en ville, comme ses enfants.

[...]

Ces deux personnes sont décédées. Moi, aussi, je n'avais pas du tout un bon lien avec ces personnes. Parce que je veux dire, je ne jouais plus... Ce n'est que dernièrement que j'ai appris que j'ai dû faire une dépression anaclitique²⁷, je pense dès l'âge de deux ans²⁸.

C'est donc en particulier à cette période de son enfance que Julia Milano* fait référence en évoquant les conséquences physiques et psychologiques sur sa vie adulte. Il s'agit de la période d'illégalité. Ces extraits nous permettent de saisir la précarité de la situation des parents de Julia*, sinon leur détresse, qu'évoque la mention du *delirium post-partum*²⁹ de la mère après la deuxième naissance. La mère de Julia* sait alors qu'elle doit se séparer non seulement de son bébé, mais aussi de sa fille aînée, jusqu'à la légalisation. La garde des filles Milano* par le couple suisse D* et B* dure plus d'une année³⁰ après quoi les parents tentent la garde en Italie, avant de pouvoir les emmener puis les garder légalement auprès d'eux en Suisse dès l'été 1971.

L'exemple de Julia* montre trois aspects du phénomène des enfants « interdits » : les contraintes pour les saisonniers qui deviennent parents ; l'ambiguïté des « arrangements » de garde en suisse ; les tensions liées à la famille élargie. Tandis que les deux grossesses ne semblent dans le cas des Milano* pas prévues – puisque la mère pensait être stérile – nous comprenons que des solutions doivent être trouvées dans l'urgence pour la garde. Sur place, les familles telles que celle des Milano* sont contraintes d'accepter des aides extérieures, mais tout en restant dans une certaine discrétion vis-à-vis des autorités locales de police et de contrôle de l'habitant. Dans ce cas, l'aide ponctuelle de la première voisine des Milano* s'avère d'abord bienvenue, mais ne suffit pas. Le « service rendu » par l'agent de police et son épouse ensuite, qui s'occupent des deux filles pendant plus d'une année contre rémunération, apparaît

²⁷ Une dépression anaclitique est un « état d'apathie massive avec refus du contact ou indifférence à l'entourage chez un nourrisson de six à huit mois privé brutalement de sa mère (R. Spitz, 1946) ». Elle survient ainsi après que l'enfant a eu une relation normale d'au moins six mois avec sa mère, avant la séparation. Au contraire, si l'enfant est séparé de sa mère très tôt où si la relation était mauvaise, il est alors protégé d'une telle dépression. Dictionnaire médical de l'Académie de Médecine – version 2023, URL : <https://www.academie-medecine.fr/le-dictionnaire/index.php?q=d%C3%A9pression%20anaclitique>, 18.05.2023.

²⁸ Julia Milano*, 18.03.2021, Neuchâtel, p. 6.

²⁹ La « psychose du post-partum » (délire aigu puerpéral) est définie comme une « affection rare, débutant le plus souvent au premier mois après l'accouchement [...], chez des primipares de 25 à 35 ans [...] Quatre tableaux cliniques principaux sont décrits : psychose délirante aiguë à forte charge anxieuse (non-reconnaissance de l'enfant, négation de son existence), accès maniaque, accès mélancolique, psychose d'allure schizophrénique ». Dictionnaire médical de l'Académie de Médecine – version 2024, URL <https://www.academie-medecine.fr/le-dictionnaire/index.php?q=psychose%20puerp%C3%A9rale#:~:text=Manifestation%20psychotique%20des%20suites%20de,avec%20%C3%A9pisode%20d%C3%A9pressif%20plus%20tardif>, 01.03.2024.

³⁰ Les filles voient pendant ce laps de temps leurs parents biologiques le weekend ou un jour du weekend.

ambivalent. La situation est du moins difficile à supporter à la fois pour Julia* et pour ses parents. Cette solution, bien que nécessaire pour permettre aux parents de continuer à travailler, aura divisé la famille durablement, comme l'explique la témoin. Le coût élevé du financement de cette garde n'est pas non plus pour améliorer la situation économique précaire du couple.

L'appel au soutien de la famille élargie, en dernier recours, démontre enfin précisément que celui-ci ne va pas toujours de soi. Pour les Milano*, alors qu'aucune option n'existe du côté de la famille maternelle, des tensions viennent compliquer la dernière solution de garde en liste chez la famille paternelle. Ces tensions sont en partie liées à l'émigration du père à l'étranger : une « migration de rupture »³¹ au sens de Paul-André Rosental, à savoir, ici, une volonté d'éloignement de la famille. Les tensions au cœur des familles transnationales en lien avec la garde des enfants sont un aspect important du phénomène concerné de migration de travail³². C'est surtout un aspect qui n'est tout simplement pas « pensé » par les autorités suisses. Ces dernières comptent alors sur le soutien, évident, de membres de la famille élargie aux travailleur·euse·s « temporaires », comme la prochaine section l'éclairera. Or, si certaines tensions familiales précèdent la migration, celle-ci a également un potentiel de création de conflits dans les familles devenues transnationales. Dans le cas de Julia*, ce conflit³³ se concrétise dans les conditions de garde : les grands-parents, qui s'attendent à recevoir davantage d'argent depuis la Suisse, économisent dans cette attente sur certains biens matériels, notamment sur les chaussures des enfants – qui deviennent vite trop petites.

LA GARDE PAR DES « TOURISTES » : LA FAMILLE ÉLARGIE VIENT EN SUISSE

La solution qui implique la venue en Suisse d'un membre de la famille précisément pour se charger de la garde d'un enfant est la plupart du temps de courte durée (trois mois de visite) et, toujours, précaire³⁴. Les séjours de « touristes » qui menacent de se prolonger sont quant à eux surveillés de plus près par les autorités locales : des lignes directrices spécifiques guident alors les décisions, tandis qu'une certaine quantité d'exceptions les accompagnent.

³¹ Rosental définit la migration de rupture comme une migration où « le migrant envisage tous ses projets dans le cadre de son lieu d'arrivée, tournant au contraire le dos à son espace d'origine ». De là : « Le cas où il existe une correspondance entre espace vécu et espace investi sera associé à des déplacements que nous qualifierons de migrations de rupture. Elles concernent en effet des migrants pour lesquels la référence à l'espace initial est absente ». ROSENTAL Paul-André. « Maintien/rupture : un nouveau couple pour l'analyse des migrations » in : *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*. Vol. 45, n°6, 1990. pp. 1403-1431, ici p. 1410.

³² BALDASSAR Loretta, MERLA Laura. *Transnational families, migration and the circulation of care*, op.cit.

³³ D'autres témoignages soulignent plus loin cet aspect conflictuel souvent lié aux finances, mais pas que.

³⁴ Le cas de la famille de Stella Bruni* démontre cette précarité. Il illustre aussi la porosité de la frontière entre solidarité familiale d'une part et tensions familiales de l'autre. Cf. Annexe B, Stella Bruni*.

Pour le comprendre, nous avons sélectionné une série de cent-vingt dossiers de police des étrangers à Neuchâtel entre 1954 et 1986. Il s'agit de demandes d'entrées en Suisse – pour plus de trois mois – ou de demandes de prolongation de permis de séjour, conservées dans les archives de police des étrangers et de police des habitants de la ville de Neuchâtel³⁵. Nous notons d'abord que, malgré l'absence de contrat de travail à l'entrée sur le territoire suisse, un permis de séjour de courte durée peut être octroyé sous certaines conditions. La personne requérante – souvent une femme, une tante ou grand-mère dans nos exemples – obtient un permis : a) si l'emploi des travailleur·euse·s en Suisse est considéré comme important ou « nécessaire » à l'économie et b) si ces employé·e·s peuvent prouver être à même de pourvoir, financièrement et matériellement, à tous les besoins de la personne requérante : la taille du logement³⁶ est alors examinée, ainsi que la « fiabilité » des employé·e·s, évaluée.

Sur les cent-vingt dossiers sélectionnés, la mention de la garde d'enfants en tant que motif d'entrée figure dans trente-cinq d'entre eux³⁷. Nous comptons parmi ces derniers quelque vingt octrois de permis de séjour à des membres de la famille de couples de travailleurs étrangers autorisés à venir se charger de gardes d'enfants. À l'inverse, nous repérons quinze refus d'autorisation de séjour pour de telles personnes requérantes³⁸. En guise d'illustration, l'un de ces refus, daté de 1958, est justifié par la remarque suivante, inscrite sous le « préavis de l'officier de police » : « négatif à l'octroi d'une autorisation de séjour. Il s'agit du regroupement d'une famille. La jeune fille ne tardera pas à demander une autorisation de travailler ce qui nécessitera la présence d'une nouvelle sœur ou cousine auprès du bébé, et l'on en [sic !] finira pas »³⁹. L'officier ajoute : « Le Département de police freine sérieusement ces cas-là, maintenant »⁴⁰. La décision de la direction de police indiquera dans ce cas : « 3 mois, non-renouvelable ». De telles réactions de la part des autorités locales confirment au moins trois de nos hypothèses de travail concernant les contrôles des visites en lien avec la garde.

³⁵ CH NE AVN H 214.02.04.03 : Police des étrangers (1954–1960) ; CH NE AVN H 214.02.04.02 : Police des habitants (1955–1967) ; CH NE AVN H 214.02.04.04 : Police des étrangers (1961–1986).

³⁶ Pour rappel, le logement représente déjà une condition centrale à la simple entrée en Suisse avant 1965 (accord italo-suisse). Ici, c'est le cas aussi concernant des séjours présentés comme des « visites ».

³⁷ Ces dossiers concernent tous les travailleur·euse·s étranger·ère·s, y compris les personnes seules ou sans enfants. Nous avons présélectionné pour cet exemple 120 dossiers « avec enfants ». Ces chiffres n'ont pas d'ambition de représentativité, ils illustrent cela dit la présence de la problématique de la garde des enfants à cette période.

³⁸ Il s'agit de personnes qui ont « osé » faire de telles demandes. Autrement dit : de tels dossiers n'incluent certainement pas des personnes présentes sans contrat de travail conforme.

³⁹ La demande d'autorisation, pour la sœur d'une ouvrière italienne mère d'un enfant de trois mois, est formulée comme suit : « Cette personne désire vivre auprès de sa sœur et comme les époux A* travaillent (lui comme coiffeur chez R* à la rue L*, elle comme ouvrière à l'usine E*) elle s'occuperait du ménage et de la garde d'un enfant de 3 mois. [Le père] A* est d'accord de prendre sa belle-sœur chez lui et de subvenir à ses besoins, les revenus du ménage étant complétés par le salaire de l'épouse ». Demande d'autorisation de séjour datée du 25.04.1958, CH NE AVN H 214.02.04.03 : Police des étrangers (1954–1960).

⁴⁰ *Ibid.*

Premièrement, le soutien de la famille proche comme élargie pour la garde (ici « une nouvelle sœur ou une nouvelle cousine auprès du bébé ») est présumé par l'autorité responsable comme étant : disponible par défaut – et féminine. Ces présuppositions influencent cela dit de différentes manières les décisions des agents, comme l'illustrent certains exemples de préavis positifs. S'il semble n'exister aucune « attache »⁴¹ au pays d'origine, alors l'agent en question prend en considération l'option de garde envisagée en Suisse. Autrement dit, c'est uniquement lorsqu'une personne ne possède plus de famille du tout au pays que le « soutien familial » est considéré comme absent.

Deuxièmement, la question de la garde ne doit pas devenir un prétexte pour faire venir d'autres membres de la famille en tant que « faux touristes », comme expliqué aux chapitres précédents. La ligne directrice des politiques migratoires reste en cela constante. « Le Département de police freine sérieusement ces cas-là, maintenant » se réfère bien, dans l'exemple de 1958 ci-dessus, à la lutte contre l'*Überfremdung*, passant par la lutte contre les familles. Les circonstances favorisant la prolongation de séjours de jeunes familles doivent être soigneusement évitées. Ces différents exemples montrent d'une part la réalité de ces solutions mises en œuvre par les familles (la venue d'une grand-mère ou d'une tante pour la garde en Suisse) et d'autre part, la position claire des autorités quant à l'organisation de la garde des enfants à *long terme* : elle doit être planifiée non pas en Suisse, mais bien au pays d'origine.

Troisièmement, ces exemples confirment que l'outil utilisé par les autorités pour influencer la solution à privilégier pour les familles (le retour au pays) réside dans la fixation de délais courts. Ils sont parfois intermédiaires (« 3 mois, non-renouvelable ») : entre deux évaluations d'une même situation, économique notamment. Pour les autorités suisses, tant que des travailleur·euse·s étranger·ère·s ont encore des membres de la famille dans leur pays, il va de soi qu'ils s'établissent aussi auprès d'eux, à terme. Et l'éventualité d'un conflit familial n'existe pas, dans cette logique, ni à moyen ni à long terme.

LA PRESSION EXERCÉE PAR LA FAMILLE AU PAYS ET LE SILENCE DES PÈRES

Divers témoignages récoltés pour ce travail attestent de tensions dans les familles transnationales. La plupart restent implicites, mais sont suggérées par les récits⁴².

⁴¹ Ainsi le préavis pour une femme veuve espagnole, mère de deux jeunes travailleurs employés en Suisse et d'un troisième enfant mineur vivant auprès d'elle : « favorable à l'octroi d'une autorisation d'entrée en Suisse et de séjour échéant à la même date que celle des frères F*, leur mère n'ayant plus aucune attache dans son pays. S'ils louent un appartement, ils devront demander une autorisation ». Demande d'autorisation de séjour datée du 06.10.1960, CH NE AVN H 214.02.04.03 : Police des étrangers (1954–1960).

⁴² C'est le cas dans l'histoire familiale précitée des Bruni*, par exemple.

Plonger dans le tableau familial fictionnel dépeint par Vincenzo Todisco dans son roman *Das Eidechsenkind* (*L'enfant lézard*)⁴³ nous permet de visualiser de tels conflits latents, avant d'analyser leurs conséquences. L'« enfant lézard », sans nom, est le fils d'un couple de saisonniers italiens. Il vit clandestinement en Suisse dans les années 1960-1970 : il se cache, tel un reptile agile, dans les recoins du petit appartement en attendant son titre de séjour, c'est-à-dire son droit d'exister en Suisse. Dans les échanges des parents avec la famille de l'« enfant caché », au pays, les critiques de la grand-mère maternelle *Nonna Assunta* occupent une place conséquente. Elles sont adressées tant au père qu'à la mère. Les deux devraient plutôt se marier et rentrer en Italie, selon la *Nonna* : « Das sei kein richtiges Leben, ohne die Familie, in der Fremde »⁴⁴. Quant à la mère : a-t-elle bien choisi son partenaire de vie, si ce dernier n'est pas capable de lui offrir une vie convenable ? N'était-ce pas une folie, de partir en Suisse ?⁴⁵

Dans cette fiction, les prises de décision des deux parents sont influencées par deux ensembles d'attentes opposées : celles de la famille en Italie et celles du patron du père en Suisse. D'une part, les parents de l'« enfant lézard » taisent à la famille élargie les conditions réelles dans lesquelles l'enfant est contraint de vivre en Suisse, dans le silence et la peur. Or, nous apprenons qu'à Ripa, dans le village d'origine, toujours personne n'est au courant de « l'existence de lézard » de l'enfant, en Suisse⁴⁶. D'autre part, les parents taisent au patron le fait même d'être parents, ce qui les met dans une situation extrêmement délicate au moment d'obtenir le permis B, comme le révèle la dernière scène de la première partie du roman :

Nachdem sie fast drei Jahre gebangt hat, erhält die Mutter endlich die Erlaubnis, das ganze Jahr hindurch im Gastland zu bleiben. Dühr [der Arbeitsgeber des Vaters, MM.] hat sie zwischenzeitlich als Putzfrau in seinen Baracken eingestellt, bis sie eine feste Anstellung in der Fabrik gefunden hat. Sie sagt dem Vater: « Jetzt müssen wir das Kind nicht mehr verstecken. » Der Vater wird wütend. Wie, bitte schön, solle er es dem Padrone sagen? Sie müssten für alles eine Erklärung finden, der Padrone würde sich verschaukelt vorkommen, er kenne keine Gnade, er würde ihm kündigen, und dann käme die Polizei, und sie wisse, wie seltsam sich das Kind benehme, es sei bis jetzt nicht einmal zur Schule gegangen, man nehme es ihnen bestimmt weg und sie kämen ins Gefängnis⁴⁷.

L'histoire fictionnelle de la famille « lézard » nous aide à saisir les injonctions diverses pesant sur des saisonniers parents. Nous en extrayons ici deux points liés à la garde de l'enfant. Premièrement, l'auteur renvoie à un thème dont la véracité n'est plus à démontrer, à savoir la pression vécue par les saisonniers en lien avec les exigences des employeurs et l'instabilité

⁴³ TODISCO Vincenzo. *Das Eidechsenkind*, op.cit.

⁴⁴ *Ibid.*, p. 25.

⁴⁵ « Nonna Assunta will nicht aufhören, mit dem Vater zu schimpfen. Sie sagt, die beiden sollen endlich heiraten und nach Ripa zurückkommen. [...] Der Vater wagt keine Widerrede. Er hebt das Kind hoch und trägt es auf dem Arm. Er erzählt ihm, wie er Muratore geworden ist. Er redet laut, damit Nonna Assunta ihn hören kann. In der ganzen Gegend habe es nie Aussicht auf ein besseres Leben gegeben. », *Ibid.*, p. 25.

⁴⁶ « In Ripa wissen sie immer noch nichts vom Eidechsendasein des Kindes ». *Ibid.*, p. 125.

⁴⁷ *Ibid.*, p. 79.

des contrats de travail. Dans le passage cité, le père craint le patron décrit comme « sans merci » et est persuadé qu'à la moindre faute décelée, il se verrait licencié sur-le-champ – chose impensable pour le père de l'« enfant lézard » après tous les sacrifices déjà faits.

Deuxièmement, cette pression sur les parents en tant que travailleurs « temporaires » est exacerbée par le mensonge nécessaire à l'engagement même du père saisonnier dans l'entreprise du « Padrone » en tant que maçon, en amont : le fait qu'il n'ait pas d'enfant. En raison de cette cumulation de craintes (perdre le travail et perdre son propre enfant en cas de dénonciation) le couple de cette fiction apparaît finalement dans la scène précitée comme livré à lui-même ou plutôt, chacun des parents, comme livré à soi-même. Le père se réfugie dans sa consommation d'alcool ; la mère semble peu à peu perdre goût à la vie, rongée par le souci.

Ce deuxième point – le secret gardé vis-à-vis des patrons quant à l'existence d'enfants – est un élément des parcours familiaux repéré à travers différents canaux dans notre recherche. Les dossiers individuels de la police des étrangers dans le canton de Vaud⁴⁸ en sont un bon exemple. À la consultation, nous avons été frappée par un « détail » dans la chronologie des dossiers de familles : presque systématiquement, la mention de l'existence d'un enfant reste absente des contrats d'engagement du père. Ceci pendant que ce dernier a encore un permis A – et bien que les formulaires contiennent une place dédiée pour cette information. Pourtant, l'enfant est déjà relativement âgé, lorsqu'il « surgit » dans de tels dossiers. Il est difficile de retracer de tels parcours avec précision sur la base des collections de formulaires de police, mais cette observation révèle un indice précieux. Car taire l'existence de ses propres enfants est un moyen réel utilisé par des pères de famille, à l'instar du « père lézard »⁴⁹. Nous présumons d'ailleurs que ceci est le cas dans l'exemple cité plus haut de Julia Milano*⁵⁰.

LES EMPLOYEURS : UNE AUTRE « ENTRAIDE »

La stratégie du silence de certains pères saisonniers sur leur situation familiale réelle – par peur de se faire refuser ou retirer un contrat de travail – contraste avec une autre stratégie, celle qui inclut les employeurs. Nos témoignages récoltés renvoient à des cas où précisément les employeurs participent à l'« entraide » pour la garde des enfants en Suisse. Mais dans quelle mesure peut-on parler d'entraide : en quoi consiste cette dernière ?

⁴⁸ Nous nous référons aux dossiers suivants : Archives Cantonales Vaudoises (ACV) S217/1–1089 400 Dossiers individuels et familiaux de la police des étrangers ; ACV S217/1–1089 138 ; S217/1–1089 812.

⁴⁹ Cette stratégie ne se dessine pas des mêmes traits en ce qui concerne les mères de famille. Nous le développons plus loin (3.2 à 3.4), ainsi qu'au chapitre 6, concernant les silences.

⁵⁰ La naissance de Julia* n'est pas annoncée en 1967. Sur son permis de séjour actuel, Julia* serait « entrée sur le territoire suisse » en 1971 : l'année du regroupement familial officiel. À ce moment, Julia* « surgirait » donc sur le formulaire de police attaché au dossier de son père. Julia Milano*, 18.03.2021, Neuchâtel, pp. 4-8.

Dalila Visconti* nous donne un premier exemple concret. Elle est venue rejoindre son mari saisonnier dans l'agriculture depuis 1955 à Noiraigue, petite commune périphérique à Neuchâtel⁵¹. Dalila* travaille d'abord plusieurs mois clandestinement avant d'accoucher de son premier enfant en 1965 dans des conditions difficiles. Elles le sont, financièrement aussi, puisque Dalila* n'est pas encore assurée en Suisse. Mais, comme s'empresse de le souligner la témoin, elle n'est alors pas la seule dans cette situation : leurs patrons, un couple de paysans, n'ont pas non plus d'assurance maladie⁵². La situation de Dalila* se normalise suite à son accouchement. Son mari obtient peu de temps après le permis B (fin 1965). Dalila* explique pourtant connaître plusieurs femmes qui ont déjà des enfants, lorsqu'elles travaillent avec elle à Noiraigue. La patronne se charge en partie de la garde, gratuitement, à la connaissance de Dalila*. Ces femmes ont des statuts différents (permis A ou B, sans permis). La témoin précise que dans ce lieu excentré relativement isolé « il était difficile de tisser des liens, surtout en ville de Neuchâtel »⁵³ et ainsi de chercher une aide extérieure pour la garde d'enfants, entre autres. Dans ce cas, l'aide apportée par la patronne, ou l'entraide, si on la lit comme entraide féminine, renvoie aussi aux contraintes géographiques et infrastructurelles propres à la région.

Dans notre échantillon de témoins, deux autres cas correspondent encore à cette situation, où les patrons eux-mêmes participent – plus ou moins directement – à la garde des enfants. Outre celui de Catarina Ferreira* déjà évoqué au chapitre 2 (années 1980, canton de Vaud, chez des paysans), le cas de Felipe Pellegrino* l'illustre bien. Ce dernier concerne les années 1950, dans le canton de Neuchâtel.

Né en 1945 à Marrakech d'une mère originaire de la région piémontaise, Felipe* a cinq ans lorsqu'il vient pour la première fois en Suisse. Il vient d'abord en alternance pendant les vacances uniquement. Sa mère a entre-temps suivi son propre père en Suisse, lequel y travaille en tant que contremaître (le grand-père maternel de Felipe*). Ce dernier est engagé dans une petite entreprise près du Château de Serrières, une commune proche de la ville de Neuchâtel, depuis 1948. Le mari de la mère⁵⁴ ainsi que plusieurs de ses frères y sont également embauchés dans les mêmes années. La mère de Felipe* n'a d'abord pas de permis de séjour. Et elle ne travaille pas non plus pour l'employeur de son père, comme le confirme Felipe*: « Non, elle travaillait pas du tout⁵⁵. Elle était à la maison. Elle s'occupait de ses enfants et de faire à manger

⁵¹ Dalila Visconti*, 21.10.2020, Neuchâtel, notes d'entretien.

⁵² L'assurance maladie devient obligatoire pour toutes et tous en Suisse en 1996.

⁵³ Dalila Visconti*, 21.10.2020, Neuchâtel, notes d'entretien.

⁵⁴ Felipe* ne connaît pas son père biologique. La mère de Felipe* rencontre son futur mari, originaire de Modène (le « père de cœur » de Felipe*), en 1946 à Marrakech, alors qu'il est prisonnier de guerre. Cf. Annexe B.

⁵⁵ Le travail ménager n'est à l'époque (années 1950) pas considéré comme un « travail », c'est-à-dire qu'il n'est pas rémunéré, conformément à la division du travail traditionnelle qui attribue à la femme la réalisation de

à son mari et puis ses frères »⁵⁶. L'employeur en question autorise la venue de la mère de Felipe*, sans permis, pour qu'elle s'occupe du ménage des différents employés. L'entreprise loue en effet des chambres aux ouvriers. Dans le cas de Felipe*, il ne s'agit donc pas d'un soutien direct des patrons pour la garde. C'est un arrangement pour que les enfants puissent être gardés. Mais il existe un bénéfice pour l'entreprise : en contrepartie, elle encaisse le loyer des chambres supplémentaires pour les membres de la famille, employés ou non.

Les conditions des derniers exemples nommés, ceux de Felipe*, Dalila* ainsi que celui, rappelé, de Catarina* divergent en bien des points. Ils concernent en outre respectivement les années 1950, 1960 et 1980. Pourtant, une tendance intéressante se dégage de ces trois cas pour notre analyse. Ils impliquent tous trois des employeurs dans le besoin, faisant face à une pénurie de main-d'œuvre⁵⁷ et qui, par la taille modeste de leur entreprise ou exploitation, se trouvent plus proches de leurs employés⁵⁸. Il s'agit bien d'une petite entreprise (dans le cas de la famille de Felipe*) ou de patrons indépendants (dans les deux autres cas) du domaine de l'agriculture, un secteur économiquement faible. De manière générale, ces patrons ont donc un intérêt majeur à tenter de trouver des solutions parfois à la limite de la légalité pour conserver une main-d'œuvre bon marché : l'une de ces solutions est d'offrir ou de rendre possible un soutien pour la garde des enfants de saisonniers, afin de ne pas déranger le rythme de travail des ouvrier·ère·s et donc, ne pas accuser de perte économique.

ENTRAIDE LOCALE : ASSOCIATIONS ITALIENNES À LA CHAUX-DE-FONDS

Comme décrit par Dalila*, la situation géographique du lieu de travail joue un rôle central dans l'organisation des familles de travailleurs « temporaires ». À Noiraigue dans les années 1960, ces familles ont par exemple du mal à entrer en contact avec les associations italiennes actives dans la région. Celles-ci, comme les missions catholiques ou encore les *Colonie Libere*, sont pourtant organisées depuis plusieurs décennies déjà à Neuchâtel ou La Chaux-de-Fonds. À La Chaux-de-Fonds, des crèches sont ouvertes dès les années 1960 ; l'école italienne est en place ; différents soutiens et aides sont apportés aux familles, par exemple pour

tâches dites ménagères (préparation des repas, confection d'habits, provisions de ménage, consommation, nettoyages). C'est le cas dès le XIX^e siècle et « largement encore au début du XXI^e siècle ». JORIS Elisabeth. « Travaux ménagers » in *DHS*, version du 09.03.2015, traduit de l'allemand.

⁵⁶ Felipe Pellegrino*, 16.12.2021, Neuchâtel, p. 4.

⁵⁷ Tout à la fois, ces cas illustrent bien la position des employeurs, telle que présentée au chapitre 1, qui peinent à obtenir des permis de séjour à délivrer à leurs employés en raison des conditions posées par la police des étrangers, mais aussi des quotas : dans le cas de la patronne des Ferreira*, nous savons qu'elle n'est pas autorisée à engager officiellement plus que quatre employés selon les quotas fixés dans le domaine de l'agriculture, or elle en a six, en comptant la mère de Catarina*... et Catarina* elle-même.

⁵⁸ En termes d'organisation de l'espace, il s'agit également de conditions où le lieu de vie et de travail est identique.

les jeunes filles et mères seules⁵⁹. Selon quelques-un·e·s de nos témoins issu·e·s de ce cadre associatif⁶⁰, le soutien proposé à la communauté italienne par le biais de telles organisations décharge alors réellement les parents, mais pas que : elles rendent également service aux employeurs⁶¹. Les structures comprennent des garderies et espaces parascolaires (*doposcuola*)⁶². Cela permet aux travailleur·euse·s « temporaires » – ou moins « temporaires » – de maintenir leur emploi et un rythme de travail soutenu, malgré un faible revenu⁶³.

Ce premier sous-chapitre (3.1) a d'une part présenté différentes combinaisons de solutions de garde qui sont envisagées successivement par les parents selon leurs possibilités restreintes en raison de la clandestinité. D'autre part, il a relevé les ambiguïtés inhérentes aux différentes formes d'« entraide » sollicitées pour la garde d'enfants, « entraides » qui sont : des aides gratuites, payantes ou encore des entraides féminines, entre étranger·ère·s, ou des services réciproques dont bénéficient les acteurs économiques en Suisse. Ces ambiguïtés sont imbriquées dans un système, tant migratoire que sociétal, fortement genré. Un système qui implique que les « bonnes mères » étrangères – comme suisses d'ailleurs – sont celles qui restent à la maison. Pour éclairer ces imbrications, nous nous arrêtons ci-après sur la problématique du travail salarié des femmes étrangères, toujours en lien avec la garde des enfants. À ce sujet, l'une de nos témoins a partagé avec nous sa première impression de l'époque (années 1960) quant à l'image des « femmes au foyer » en Suisse :

Das habe ich nie verstanden : Alle Schweizer Frauen hier, die nicht gearbeitet haben und Hausfrauen waren... Ich meine, warum, und wie geht das (lächelt)!?⁶⁴

⁵⁹ Dès 1957, il existe à La Chaux-de-Fonds plusieurs foyers d'écoliers. La première crèche pour les plus petits est inaugurée en 1962. ZOSSO François, MARSICO Giovanni Emilio, SPOLETINI Giovanni. *Le retour des bâtisseurs*, op.cit., pp. 269s. et 287s. Sur les missions catholiques italiennes (MCI) à La Chaux-de-Fonds, voir aussi *Ibid.*, pp. 141s, 155s., 165s. et 249s ; NATALI Rubens, ZOSSO François (éds). *Missione cattolica italiana, 1952-2002, 50 anni di presenza nelle montagne neocastellane*, La Chaux-de-Fonds 2002.

⁶⁰ Il s'agit de Dalila Visconti*, Oriana Rocca* et Massimo Ronco*. Ce dernier, ancien directeur de la MCI à La Chaux-de-Fonds, souligne l'aide apportée aux familles italiennes dès le début des années 1950 par le prêtre et missionnaire Don Giuliano. Massimo Ronco*, 24.04.2021, La Chaux-de-Fonds, p. 2.

⁶¹ *Ibid.*, p. 12.

⁶² De premières structures de garde *doposcuola* – « après l'école » – sont mises en place dès 1957 à l'initiative d'habitants de La Chaux-de-Fonds ; d'autres établissements sont aménagés directement par les associations italiennes, les mêmes années. En 1957, il s'agit de « quelques Chaux-de-Fonniens », qui seraient « frappés de voir le grand nombre de gosses qui, après la classe, rôdaient dans la rue en attendant que leurs parents reviennent de l'atelier ou du bureau », *L'Impartial*, 29 mars 1957, cité dans : ZOSSO François, MARSICO Giovanni Emilio, SPOLETINI Giovanni. *Le retour des bâtisseurs*, op.cit., p. 227 ; Voir aussi chap. 5.

⁶³ Le dernier sous-chapitre (3.4) montre comment les associations étrangères assument l'organisation d'un système de crèches « parallèle » au système suisse.

⁶⁴ Jasmin Berjan*, 03.07.2022, Rapperswil-Jona, p. 27.

3.2. « L'ÉPOUSE N'A QU'À CESSER LE TRAVAIL ET S'OCCUPER ELLE-MÊME DE SON ENFANT ! »

La situation des travailleuses « temporaires » n'est pas équivalente à celle de leurs homologues masculins, en Suisse. Saisonnières ou femmes étrangères avec contrat annuel peuvent en outre modifier instantanément leur statut juridique : en se mariant, elles adoptent automatiquement le statut de leur époux⁶⁵. La base légale est certes d'abord la même pour les deux sexes. En règle générale, pas de permis de séjour sans contrat de travail, saisonnier ou annuel. Mais cette base est en contradiction avec le modèle familial dominant de la période d'après-guerre en Suisse, comme ailleurs en Europe et au-delà : celui de la « femme au foyer » et de l'« homme gagne-pain »⁶⁶. Dans ce sous-chapitre (3.2), nous introduisons d'abord la notion d'« idéal » de la femme au foyer dans le contexte suisse. Nous observons ensuite la position contradictoire de deux femmes de saisonniers, Iolanda Bellini* et S* Castelli*, pour saisir de quelles manières elles ont affronté le dilemme de la garde de leur enfant « interdit ». L'analyse est complétée par des archives qui mettent en évidence le rôle du modèle familial dans des décisions d'agents de police des étrangers. Nous resituons enfin ces cas dans le contexte des années 1960 pour souligner à la fois la césure de 1965 pour les familles « interdites » et l'apparition de l'argument du « bien de l'enfant » dans la pratique suisse de l'interdiction du regroupement familial.

MÈRES AU FOYER... MIGRANTES. TROIS INJONCTIONS CONTRADICTOIRES

La codification du rapport entre les sexes dans le droit suisse de la famille est arrêtée dans le Code civil de 1907. À partir de là, « l'idéal de la femme au foyer, ménagère économe qui permet à son mari de s'investir pleinement à l'extérieur de la maison [est] adopté par les hommes de toutes les couches sociales et de toutes les professions »⁶⁷. En Suisse, c'est en particulier dans la période suivant la Première Guerre mondiale et le milieu des années 1970

⁶⁵ Une femme avec permis B, mariée avec un « permis A » est ainsi considérée en premier lieu comme « femme de saisonnier ».

⁶⁶ Mis en place et promu par la classe bourgeoise dès le XVIIIe siècle en Suisse, c'est un modèle familial qui est consolidé, structurellement et juridiquement, au XIXe siècle. Ce modèle se calque à la fois sur les valeurs des partis conservateurs et sur les promesses du système néolibéral, dont celle d'une meilleure « intégration sociale » grâce à la diffusion plus large de biens de consommation. Juridiquement, il reste en place jusque dans les années 1980, voire au-delà ; structurellement, il reste ancré jusqu'à aujourd'hui. GABATHULER Martin, BLATTMANN Lynn. « Rôle des sexes », in : *DHS*, version du 24.03.2011, traduit de l'allemand. Concernant le contexte théorique du modèle de la famille bourgeoise en lien avec les études sur la transition démographique en Suisse, voir : RUSTERHOLZ Caroline. « *Deux enfants, c'est déjà pas mal* », *op.cit.*, pp. 15-39.

⁶⁷ GABATHULER Martin, BLATTMANN Lynn. « Rôle des sexes », *op.cit.*, section 5 : « la femme au foyer ».

que le taux de femmes actives hors du foyer ne cesse de baisser⁶⁸. Ce n'est cela dit qu'après la Deuxième Guerre mondiale⁶⁹ que cet idéal dualiste de l'attribution des rôles selon le sexe devient une réalité pour une majorité de Suisse·sse·s⁷⁰. Après plusieurs révisions⁷¹, le nouveau droit matrimonial entre en vigueur en 1988⁷². Jusqu'à cette date, les droits civils de la femme mariée en Suisse sont restreints⁷³: elle ne peut, par exemple, prendre un emploi ou encore ouvrir un compte en banque sans l'autorisation de son mari, considéré comme « chef de l'union conjugale ». Elle a par contre un devoir, celui de diriger le ménage⁷⁴.

Le travail salarié des femmes étrangères – requis pour leur entrée en Suisse – renforce leur marginalité au sein de cette société « d'accueil » dans les années 1960-1970⁷⁵. Placées d'emblée dans une situation impossible, ces femmes qui ne sont pas censées s'installer sont *de facto* confrontées à diverses difficultés d'intégration. Autrement dit, elles font face à la réalité concrète de conciliation entre travail salarié et ménager bien avant que la question ne gagne véritablement la société sous forme de débat en Suisse dès les années 1970 puis 1980⁷⁶. Il s'agit

⁶⁸ Le taux d'activité des femmes s'accroît dès les années 1970 (il est de 42,5% en 1971) ; il est souvent partiel. À partir des années 1960 en outre : « les formes d'insertion dans le marché du travail se modifient profondément [...] l'ouvrière tend à disparaître (ou alors elle est étrangère) ». HEAD KONIG Anne-Lise. « Travail féminin » in *DHS*, version du 05.03.2015.

⁶⁹ Dès l'après-guerre, la plupart des pays occidentaux expérimentent un renforcement de l'idéal de la famille en tant que « fondement de la nation ». Le modèle bourgeois traditionnel se maintient, selon les pays, jusque tard dans le siècle, malgré la progression du modèle dit « dual income family ». Pour l'exemple des USA, voir l'ouvrage d'Isabel Heinemann, en particulier le chapitre 3 « Working Women, Domesticity and The Expert : Öffentliche Debatten und Expertendiskurse über Frauenarbeit und Mutterschaft, 1940-1970 ». Le chapitre démontre entre autres que les discours des expert·e·s excluent systématiquement les étrangères, en l'occurrence afro-américaines. Ces discours diabolisent tantôt le travail féminin, tantôt les effets néfastes du travail ménager à temps plein, mais n'incluent pas l'ensemble des femmes toutes origines et couches sociales confondues. HEINEMANN Isabel. *Wert der Familie. Ehescheidung, Frauenarbeit und Reproduktion in den USA des 20. Jahrhunderts*, Berlin 2018, ici chapitre 3, pp. 164-223.

⁷⁰ Le principe de l'égalité des sexes est inscrit dans le droit suisse en 1981 ; la Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (« Loi sur l'égalité », LEg) entre en vigueur en 1996. Concernant le contexte des débats féministes des années 1970 menant à cette loi, voir : KIANI Sarah. *De la révolution féministe à la Constitution : mouvement des femmes et égalité des sexes en Suisse (1975-1995)*. Antipodes, Lausanne 2019, en particulier pp. 49-134 et pp. 135-200.

⁷¹ Trois révisions apparaissent dès les années 1970, respectivement dans le droit : d'adoption (1973) ; de filiation (1978) ; de nationalité (1978, 1983 puis 1985). CFQF. *Femmes. Pouvoir. Histoire. (1948-2000)*, URL : <https://www.ekf.admin.ch/ekf/fr/home/documentation/geschichte-der-gleichstellung--frauen-macht-geschichte/frauen-macht-geschichte-18482000.html>, 01.03.2024, 3.5, p. 6s ; 3.6, p. 5s.

⁷² Le nouveau droit matrimonial de 1984 (en vigueur dès 1988) est fondé sur le principe du partenariat égalitaire et prévoit la responsabilité commune des époux pour l'entretien des enfants. *Ibid.*

⁷³ Certains points de cette loi ne sont plus observés avec la même rigueur, vers la fin de la période.

⁷⁴ La femme mariée prend automatiquement le nom de famille, le droit de cité ainsi que le domicile du mari (sauf exception) jusqu'à la révision du droit matrimonial, en 1988. *Ibid.*

⁷⁵ Considéré de la perspective inverse, le travail féminin des étrangères aurait renforcé la position des femmes au foyer suisses. Ce phénomène serait lié à celui de l'ascension professionnelle et sociale de l'ensemble de la société suisse qui aurait, dès l'après-guerre, de plus en plus accès à des emplois qualifiés, en conséquence du boom économique et de l'immigration dans les secteurs professionnels moins qualifiés. Sarah Baumann note à ce sujet : « Die hohe Beschäftigungsquote ausländischer Frauen trug vielmehr dazu bei, die Trennung von Berufs- und Familienarbeit unter den einheimischen Frauen aufrechtzuerhalten », BAUMANN Sarah: ...*Und es kamen auch Frauen*, op.cit., p. 82.

⁷⁶ FALK Francesca. *Gender Innovation and Migration in Switzerland*, Palgrave, Londres ; New York 2019, p. 43.

d'un débat qui concerne l'idéal de la famille bourgeoise, alors que le travail salarié des mères est parfaitement accepté, voire valorisé dans certains secteurs du monde ouvrier, comme l'a démontré l'historienne Stéphanie Lachat à travers l'exemple des ouvrières dans l'horlogerie⁷⁷. Malgré cela, le consensus sociétal sur le rôle de la femme au service des membres masculins de la famille, ainsi que responsable de l'éducation des enfants, opère pour une grande partie de ces femmes *avant* le moment de leur arrivée en Suisse. Il s'agit d'une norme qu'elles ont alors intériorisée en amont. D'autres normes et d'autres droits n'apparaissent pourtant pas forcément comme réservés aux hommes pour ces migrantes⁷⁸, comme : le simple fait de travailler, la gestion de la « fortune » conjugale ou encore, le droit de vote⁷⁹.

En somme, dans la partie féminine de notre échantillon de témoins, toutes sont conscientes d'un décalage, multiforme, avec la position des femmes suisses. Mais toutes ne sont pas pour autant de l'avis de Jasmin Berjan*, condamnant la situation des femmes au foyer⁸⁰.

Iolanda Bellini* nous a quant à elle fait part de ses tiraillements de conscience face à ce dilemme. Sachant sa place, en tant que femme, auprès de son mari : comment faire si ce dernier part travailler en Suisse pour une durée qui semble vouée à se prolonger ? « Oui parce que la femme, elle doit suivre le mari »⁸¹, souligne Iolanda*. Et la femme, dans la logique d'alors de Iolanda*, doit surtout être auprès de ses enfants : alors, comment faire si, quelques dizaines de jours après son premier accouchement en 1966, son employeur lui enjoint de retourner au travail, tandis que la police des étrangers envoie une lettre aux jeunes parents exigeant le renvoi du bébé en Italie ? Dans l'immédiat enfin : comment nourrir le nouveau-né ? L'extrait suivant nous permet de nous plonger dans un tel moment d'urgence avec Iolanda* durant l'automne 1966 à Neuchâtel :

⁷⁷ LACHAT Stéphanie. *Les pionnières du temps. Vies professionnelles et familiales des ouvrières de l'industrie horlogère suisse (1870-1970)*, Alphil, Neuchâtel 2014.

⁷⁸ Comme l'a souligné Francesca Falk, la situation juridique concrète de la femme mariée en Suisse dément ici la théorie de l'« émancipation » de femmes à travers leur migration « Sud-Nord » : « According to a common narrative in the history of migration, female 'migrants' coming from the south discovered 'women's emancipation' through living in the supposedly more advanced north. But Italian women coming to Switzerland also experienced the opposite. From a 'migrant's perspective', the defects of a newly adopted home country become particularly visible ». *Ibid.*, p. 1-2.

⁷⁹ Le droit de vote est accordé aux femmes en Suisse en 1971, bien après la plupart des pays européens. Parmi les exemples qui nous intéressent dans ce travail : l'Italie et la Yougoslavie accordent ce droit en 1945 ; l'Espagne en 1931 (1933), puis 1975 (universel) ; le Portugal dès 1931, puis 1974 (universel).

⁸⁰ Ces perspectives diverses, voire divergentes de femmes ou mères se reflètent également dans la littérature à caractère (auto)biographique d'une même communauté, par exemple celle de l'émigration italienne en Suisse. Voir à ce sujet en particulier les portraits rédigés par Rosanna Ambrosi, qui décrivent des parcours migratoires de femmes perçus tantôt comme des sacrifices, tantôt comme une libération, voire une émancipation : AMBROSI Rosanna. *Tra due culture – Otto ritratti di donne italiane in Svizzera. Zwischen zwei Kulturen – Acht Porträts von Italienerinnen in der Schweiz*, Hibiscus Presse, Zurich 2004.

⁸¹ Iolanda Bellini*, 17.02.2021, Neuchâtel, p. 14.

Et puis après, quand j'ai [...] accouché, j'avais une trentaine de jours. Mais comme le, comme je le nourrissais, le pédiatre, il m'a fait un certificat à apporter à la Suchard : que je nourrissais l'enfant et que j'avais le droit de rester à la maison. Pour le bien de l'enfant, pour le nourrir. Je ne pouvais pas le nourrir si j'allais travailler. Et puis là je suis restée. Mais après (.) je me souviens toujours, c'était pour la fête des Vendanges, j'entendais la musique et puis moi, là, un peu avant la fête, le mois de septembre comme ça, on a reçu la lettre de la police, laquelle [disait que] l'enfant, on devait l'emmener en Italie. Parce qu'il n'avait pas le droit de vivre ici, parce qu'on était saisonniers. [...] Alors bon, moi j'avais le droit de rester parce que j'avais le contrat de travail, mais je devais aller travailler. Mais l'enfant il doit (.) alors là, euh, j'ai été à la maternité pour savoir comment je devais faire avec le lait. Parce que j'avais trouvé une dame pour me le garder⁸².

Après que Iolanda* a trouvé une voisine pour garder temporairement son bébé [Iacopo*], reste donc pour elle le souci du lait à donner :

Je ne pouvais pas chaque fois venir à la maison et puis, euh, et pis elle [la voisine] me dit : « écoute je téléphone à la maternité pour te prendre rendez-vous ». [...] J'ai été à la maternité et là ils m'ont dit les médicaments que je devais prendre et tout. [...] Pis je me souviens, j'entendais la musique de la fête des Vendanges et puis moi j'étais là avec la fièvre, enflée ! Pis j'ai dit : « mais non, mais moi je suis folle, mais moi je suis folle » que je me disais tout le temps, « mais pourquoi je fais ça !? ». Il y a tant de mamans qui pleurent qu'elles n'ont pas à nourrir leur enfant et pis moi j'ai la possibilité de le nourrir... pis je fais ça. On se culp (.) culp[abilise]...⁸³

La culpabilité de Iolanda* de « faire ça », à savoir de travailler alors qu'elle a un nourrisson, ne se calme pas pendant les mois qui suivent. Son bébé ne supporte pas les changements de lait et doit passer plusieurs jours à l'hôpital. Il est dans un état de santé critique, selon les médecins. Iolanda* termine le récit de cette séquence lourde en disant : « Alors là, c'était vraiment le cauchemar ! Si on n'a pas fait la dépression les deux, là – mais les deux ! Pas que moi ! – on ne la fait plus. Et puis quand il [Iacopo*] est venu à la maison de l'hôpital, on est partis. C'était à Noël et puis on est partis en Italie »⁸⁴. Iolanda* ne tolère plus, par la suite, le risque d'une séparation soit de son mari, soit de son enfant, plus tard de ses trois enfants.

Cette séquence de l'entretien avec Iolanda* montre la force du consensus sociétal autour de la place de la femme, en Italie comme en Suisse : auprès des enfants. Ce consensus va, en Suisse, jusqu'à confondre des agents de la police des étrangers chargés de se prononcer sur les demandes d'entrée et de prolongation de séjour. Les femmes doivent travailler pour séjourner en Suisse. La garde d'enfants, problème connu des autorités, doit être combattue si elle menace de tendre à un regroupement familial à long terme. Or, des décisions identifiées dans nos archives démontrent que la réflexion de certains agents de police se heurte d'abord à l'image de la femme salariée qui n'assumerait pas elle-même la garde de son enfant. Aux archives de la Ville de Neuchâtel, un refus d'autorisation de séjour l'illustre. Daté de 1958, il s'adresse à la mère d'une ouvrière italienne :

⁸² *Ibid.*, p. 15-16.

⁸³ *Ibid.*, p. 16.

⁸⁴ *Ibid.*, p. 17.

Négatif à l'octroi d'une autorisation de séjour. Il s'agit là d'un regroupement de famille où l'on veut tirer le maximum d'argent de la Suisse. L'épouse n'a qu'à cesser le travail et s'occuper elle-même de son enfant !⁸⁵

Or, si l'épouse en question, la mère de l'enfant, cessait le travail, elle devrait quitter la Suisse⁸⁶. La remarque du directeur de la police est en ce sens incohérente, puisque la police est précisément chargée de refuser ou d'interrompre le permis de séjour aux femmes qui ne travaillent pas. Mais la femme n'est pas renvoyée : son emploi comme celui de son mari, sont considérés comme « nécessaires à l'économie » comme l'indique le reste du document. C'est le ton désapprouvateur de la dernière phrase qui nous interpelle encore. Inscrite à la main et destinée à l'interne, elle laisse transparaître le modèle familial présent à l'esprit de son auteur : celui de la mère au foyer et du père pourvoyeur. Si l'argument principal du courrier de refus revendiqué est celui de la lutte contre la « surpopulation étrangère », de telles notices renvoient au poids des normes sociales dans le jugement d'agents de police. La confrontation de telles sources écrites aux témoignages de notre échantillon permet de reconstruire ce qui n'est écrit dans aucune loi ni « circulaire », mais qui impacte directement les familles : notre travail montre ici ce sur quoi des agents de police ne sont *pas toujours* d'accord de fermer les yeux.

En somme, les travailleuses étrangères qui sont, ou deviennent mères, se trouvent dans une position « impossible » au croisement de trois injonctions contradictoires : servir leur mari ; s'occuper du ménage et du foyer ; travailler... pour rester en Suisse. Elles doivent faire face à des regards (en Suisse comme parfois dans leur pays d'origine aussi) semblables au ton de l'agent de police cité, réprobateur sinon accusateur.

FEMMES DE SAISONNIERS : UNE IMPASSE ?

À ces injonctions contradictoires s'ajoutent pour les femmes de saisonniers deux directives, potentiellement incohérentes elles aussi. Il s'agit de : 1) l'interdiction de rester en Suisse plus longtemps que le mari (neuf mois) et 2) la non-éligibilité au droit du regroupement familial. L'exemple de la mère de l'une de nos témoins, Nora Castelli* – que nous appelons S* Castelli* – montre que certains couples sont poussés à développer des stratégies complexes

⁸⁵ Demande d'entrée en Suisse, décision de la direction de la police, le 24 juin 1958. Archives de la Ville de Neuchâtel, CH NE AVN H 214.02.04.02 : Police communale : enquêtes (1955-1967).

⁸⁶ Ceci apparaît clairement dans une lettre des mêmes années et confirme la question du contrôle d'entrée de « touristes » pour la garde d'enfants. La lettre est adressée à une jeune Italienne, cousine de l'un des partenaires d'un couple marié en Suisse : « Selon les directives de l'autorité fédérale, nous ne pouvons accorder des autorisations de séjour que pour des personnes appelées à exercer une activité lucrative bien définie à la condition que la situation du marché du travail le permette. En revanche, nous ne saurions admettre l'arrivée d'éléments étrangers principalement pour permettre à un couple de travailler et de charger une parente de s'occuper du ménage ou de la garde d'enfants, ce qui est le cas en l'espèce ». Lettre du conseiller d'État, chef du Département de Police, E. Guinand, le 18 février 1960. Archives de la Ville de Neuchâtel, CH NE AVN H 214.02.04.02 : Police communale : enquêtes (1955-1967).

pour contourner ces incohérences⁸⁷. Nous nous concentrons ici sur le vécu de la jeune mère, S*, en Suisse. Et nous ne nous situons pas par hasard dans les mêmes années, au tournant de 1965 ; l'année où le contrôle de la garde des enfants de couples de travailleurs étrangers se précise et se resserre.

« È nata la serva! È nata la serva ! »⁸⁸ C'est ce qui se serait dit en 1940, dans un village de la région vénétienne, au moment de la naissance de la mère de Nora*⁸⁹. S* est la cadette de sept frères : une fille pour servir la famille ; pour servir les hommes de la famille et soutenir sa propre mère. Autrement dit, S* grandit, puis vit dans un cadre familial marqué fortement par l'autorité masculine. Plus tard, lorsque son époux lui écrit des lettres depuis Zurich où il part travailler en tant que saisonnier dans le domaine de la construction dès 1962, il la prierait de « ne pas poser trop questions, mais de faire ce qu'il lui dit »⁹⁰ : le suivre en Suisse. S* Castelli* ne serait alors pas au courant de l'interdiction d'avoir des enfants en Suisse avant de rejoindre son mari, en 1963.

La mère de Nora* obtient à Zurich ce qu'une femme de saisonnier n'est a priori pas censée recevoir : un permis de travail *annuel* (B) dans une fabrique de machines, chez Oerlikon. Une exception qui tend à supplanter la règle ? Nous savons du moins que les femmes étrangères sont très recherchées pour différents postes de travail considérés comme « nécessaires à l'économie »⁹¹ en Suisse durant cette période de hausse conjoncturelle. Pour les parents de Nora*, il semble clair que S* doit travailler et que le premier enfant doit encore attendre. Le couple n'a en outre à ce moment pas de soutien familial à ses côtés en Suisse. Nora* explique :

Die älteren Brüder [meiner Mutter] waren zum Teil schon hier gewesen : hier, in Belgien und in Frankreich. Aber in dem Moment war sie von ihrer Familie die einzige, die mit ihrem Mann in die Migration ging. Wenn sie aber keine Arbeit gehabt hätte, hätte sie nicht bleiben dürfen. Ob sie das gewusst hat, ist mir nicht so klar. [...] Sie hat mir erzählt, ihre Verhütungsmethoden seien Temperaturmessen und Koitus Interruptus gewesen. Also sie wollten verhüten, sie wollten nicht, dass sie schwanger wird. Dann ist sie aber trotzdem schwanger geworden, und zwar zwischen Ende

⁸⁷ Ces incohérences mènent en l'occurrence aux allers-retours décrits pour la garde de Nora* plus haut.

⁸⁸ « Das Dienstmädchen sei geboren ». Nora Castelli*, 27.04.2021, Zurich, 1re partie, p. 4.

⁸⁹ Le père de Nora* est décédé en 2018 ; sa mère est au moment de l'entretien en Italie dans un home pour personnes âgées dans un état de santé fragile. *Ibid.*

⁹⁰ « Er sagt ihr, dass sie mit der Familiengründung noch etwas warten müssten. Er zeigt da so ein bisschen die männliche Autorität, in dem er schreibt, er sage das jetzt, es sei jetzt so, und sie müsse jetzt tun, was er sagt und nicht viele Fragen stellen ». *Ibid.*, p. 5.

⁹¹ Parmi nos corpus d'archives de police fédérales et cantonales, nous observons que le recrutement de femmes suscite dès la fin des années 1950, et de manière croissante dans les années 1960 et 1970, de plus en plus de préoccupations. Notamment, de plus en plus de cas de femmes mariées qui contractent un emploi sous leur nom de jeune fille sont dénoncés. S* Castelli* échappe pourtant à ce contrôle. En outre, le critère de « nécessité » à l'économie est contrôlé différemment selon les secteurs de travail : il pose moins de problèmes dans le secteur domestique ou des soins hospitaliers, mais davantage dans celui de l'industrie, par exemple. Ici aussi, S* Castelli y échappe. Cf. AFS E4300B#1971/4#92* Familienangehörige, Ehefrau und Kinder, (1959–1965) ; E4001D#1976/136#86*, Zulassungspraxis für Familienangehörige ausländischer Arbeitskräfte, (1961–1969) ; Staatsarchiv Basel-Stadt (StaBL) PD-REG 3a 133784 ; ACV S217/1140 R 18 : Main-d'œuvre étrangère ; Personnel sanitaire et hospitalier étranger (1939–1975).

1964 und Anfang 1965, mit mir. [...] Ich glaube [...] sie waren sehr glücklich. Ich war ein Kind der Liebe. Sie liebten sich und ich bin ein Kind der Liebe⁹².

Lorsque S* accouche de Nora* en octobre 1965, elle obtient un congé maternité de quelques semaines⁹³, puis doit retourner à la fabrique⁹⁴. Dans l'urgence, la mère de Nora* part demander une place pour sa fille dans différentes crèches : à Zurich et alentour, ainsi qu'à l'étranger. Elle est alors confrontée à deux types de réponses que nous voulons analyser. Nora* les évoque :

Dann bin ich am 10. Oktober 1965 auf die Welt gekommen. Da war mein Vater noch Saisonnier (zählt nach), also 1962, 63, 64, 65, 66. Er war noch Saisonnier und wusste 1966 könne er den Jahresaufenthalter beantragen. [Meine Mutter] hat mir immer erzählt, sie sei mit mir in verschiedene Krippen gegangen und sie hätten ihr gesagt, der Status ihres Mannes sei ausschlaggebend, nicht ihrer: « Sie sind verheiratet. Er ist das Familienoberhaupt. Er ist Saisonnier, also ist ihr Jahresaufenthalter nichts wert. Sie können nicht mit diesem Kind hier leben ». [...] Sie hat mir aber auch erzählt, sie hätten Krippen, oder Heime, ausserhalb der Grenze angeschaut. Diese haben ihr nicht gefallen. Sie fand die schrecklich. [...] Das waren keine schönen Orte für Kinder.

[...]

Eine Krippe hat ihr nicht das gesagt vom Familienoberhaupt, sondern hat den Lohnausweis von meinem Vater gesehen und gesagt, ihr Mann verdiene so viel, sie müsse zu Hause bleiben. Sie solle nicht arbeiten. Warum sie ihr Kind in die Krippe bringe? Ihr Mann verdiene genug für die Familie⁹⁵.

Nora Castelli* conclut ce passage en commentant, à raison : « Und meine Mutter konnte nichts sagen, wenn sie dies täte, müsse sie zurück nach Italien mit ihrem Kind. Sie könne doch nicht hierbleiben als Frau von einem Saisonnier »⁹⁶.

La première réaction décrite de la part de l'une des crèches sollicitées se réfère à la situation de S* en tant que travailleuse étrangère ; la seconde, à sa situation en tant que femme mariée. Dans les deux cas pourtant, la logique est identique, puisque la situation de la mère de Nora* dépend du statut de son mari, celui de saisonnier, mais aussi de son statut économique, soit de son salaire. La logique est uniforme également parce qu'elle s'accorde à l'idéal de la mère au foyer : une femme qui a un enfant ne doit pas aller travailler, surtout si le salaire du mari peut suffire⁹⁷. Or pour les Castelli* la solution de la crèche à proximité est primordiale,

⁹² Nora Castelli*, 27.04.2021, Zurich, 1^{re} partie, p. 8.

⁹³ Il s'agit d'un congé de deux semaines, aux souvenirs de S*. L'assurance maternité en tant que telle n'est introduite en Suisse qu'en 2004, garantissant quatorze semaines d'indemnités à hauteur de 80% du salaire. En 1965, la loi sur l'assurance maladie et accidents (non obligatoire) introduit un remboursement des frais liés à l'accouchement en Suisse. Des assurances peuvent être contractées pour bénéficier d'indemnités jusqu'à non plus six, mais dix semaines. CFQF. *Femmes. Pouvoir. Histoire. (1948-2000) (2001-2017)*, op.cit., ici « 3.4. Assurance Maternité » et « 2.4. Assurance maternité, parentalité et sécurité sociale ».

⁹⁴ Plusieurs exemples problématiques de femmes sommées de retourner au travail peu de temps après leur accouchement sont analysés dans : GROSSMANN Flavia. « Kontrolle und Widerstand: Handlungsweisen von Migrantinnen und Migranten und die Praxis der Fremdenpolizei Basel-Stadt nach dem Zweiten Weltkrieg bis 1970 », in : *Basler Zeitschrift für Geschichte und Altertumskunde* 117, 2017, pp. 35-62.

⁹⁵ Il s'agit de la logique du droit matrimonial en vigueur en Suisse jusqu'en 1988, selon lequel la femme mariée est censée dépendre de l'entretien financier du mari. Nora Castelli*, 27.04.2021, Zurich, 1^{re} partie, p. 8-9.

⁹⁶ *Ibid.*

⁹⁷ La question du salaire de l'homme, en adéquation avec la qualification professionnelle de ce dernier, est fondamentale puisqu'elle détermine le droit au regroupement familial (facilité). Les débats au niveau législatif puis exécutif dans la Confédération et les cantons des années 1950-1960 montrent bien le problème de

puisque tous deux doivent travailler. Et la séparation de Nora* est au-dessus de leurs forces. Après le constat d'impasse face aux structures d'accueil à Zurich, le bébé est finalement renvoyé en Italie peu après sa naissance (janvier 1966), laissant sa mère dans un état de stress émotionnel difficile à surmonter. Nora* explique qu'encore aujourd'hui, sa mère a de la peine à retourner en pensées à cette période : « Wenn ich darüber rede, ist es eine wirklich eine grosse Konfusion bei ihr und auch emotional sehr belastend. Aber ich habe auch nicht aufgegeben. Ich frage sie immer wieder, wo genau das war und so. Sie sagt dann, sie wisse es nicht mehr »⁹⁸.

Les deux derniers exemples de S* Castelli* et de Iolanda Bellini* illustrent un moment important de la chronologie de la problématique du regroupement familial. Le moment où la garde des enfants de travailleurs migrants devient un critère décisif. Dans la fin de ce sous-chapitre, nous éclairons quelques jalons de cette évolution en lien avec la situation des mères, en restant sur ces deux mêmes cas.

GARDE D'ENFANTS « INTERDITS » : L'AVANT ET L'APRÈS 1965

Les enfants aînés, Nora Castelli* et Iacopo Bellini* sont tous deux contraints de retourner en Italie la même année, 1966. À Neuchâtel, nous avons vu qu'il s'agit de l'année à partir de laquelle la police cantonale décide, à l'interne « de s'en tenir strictement »⁹⁹ à l'accord italo-suisse de 1964. Il s'agit de resserrer le contrôle pour les familles d'ouvriers saisonniers, parfois tolérées jusqu'alors¹⁰⁰. L'application de l'accord renforce dans la pratique des cantons le contrôle non seulement du respect de la durée des permis de séjour des parents, mais aussi de la situation familiale des personnes recrutées¹⁰¹.

Les exemples de notre échantillon démontrent que le critère de la clarification de la garde des enfants devient dès 1965 un argument de poids pour le refus du regroupement familial par la partie helvétique. De ce fait, l'accord augmenterait l'ampleur du problème de la séparation des familles et ce, en particulier pour les personnes en situation irrégulière. Sandro Rinauro précité, en étudiant le phénomène de l'émigration illégale depuis l'Italie, l'a souligné :

Le flux de clandestins et de faux touristes italiens et d'autres nationalités sub[i]t un arrêt dramatique, mais temporaire, à partir de février 1965. Dès lors, leurs arrivées [sont] non seulement bloquées par les contrôles à la frontière suisse, mais aussi [...] la police des étrangers expuls[e] plusieurs

différences de traitement, à partir de ce critère (employé considéré comme « qualifié » ou non). En lien avec les crèches, voir encore FALK Francesca. *Gender Innovation and Migration in Switzerland*, op.cit., p. 49.

⁹⁸ Nora Castelli*, 27.04.2021, Zurich, 1^{re} partie, p. 8.

⁹⁹ Département de Police, République et Canton de Neuchâtel, « Circulaire aux Conseils communaux », Neuchâtel 2 juin 1965, Police communale : enquêtes (1961-1986), CH NE AVN H 214.02.04.04.

¹⁰⁰ Pour rappel, l'accord de 1964 réduit le délai d'attente théorique pour le regroupement familial (18 mois) pour les ressortissant·e·s italien·ne·s, mais introduit des critères pour son obtention (logement, emploi stable).

¹⁰¹ Cf. PIGUET Étienne. *L'immigration en Suisse depuis 1948*, op.cit., p. 83.

overstayers, faux touristes et travailleurs et travailleuses clandestines, ainsi que des familles entières et des enfants en séjour irrégulier. Cet arrêt [est] la conséquence du traité d'immigration de 1964¹⁰².

L'analyse de situations concrètes comme celles de S* et de Iolanda* permet d'ajouter une précision à cette conclusion. Car les deux mères obtiennent un permis B, malgré l'interdiction de cette pratique pour les femmes de saisonniers. Autrement dit, alors que l'État s'efforce de contenir le nombre d'étrangers en interdisant les familles, l'économie suisse continue, elle, de chercher de la main-d'œuvre féminine, de *préférence* célibataire. Protégées par la « nécessité » de leur emploi aux yeux des autorités économiques, ces femmes sont paradoxalement poussées à trouver des solutions illégales, si elles deviennent mères en Suisse. Ce que notre recherche démontre ici est l'ordre des priorités des autorités suisses dans la pratique : ce qui est important, c'est que les besoins de l'économie soient satisfaits ; ce qui est secondaire est que les conditions de recrutement soient respectées au pied de la lettre. Le fait que des mères soient engagées sans que leurs enfants puissent légalement vivre auprès d'elles représente enfin ce sur quoi les autorités sont – temporairement, il va de soi – prêtes à fermer les yeux.

Selon leurs possibilités de contacts et leur lieu de séjour, ces femmes cherchent des solutions dans la discrétion auprès de voisines, comme Iolanda*, ou avec des collègues de travail ou des femmes de collègues, habitant souvent les mêmes immeubles, loués par l'entreprise des patrons respectifs. La mère de Nora*, après avoir trouvé des solutions pour la garde de ses propres filles, soutient encore ses voisines en gardant leurs enfants, en cachette. Ces entraides informelles en dehors d'organisations plus officielles comme au sein des associations italiennes par exemple sont mentionnées dans de nombreux témoignages déjà existants ou réalisés pour notre recherche¹⁰³.

LE BIEN DE L'ENFANT ET L'« AMOUR MATERNEL »

Le critère de la clarification de la garde, dès 1964, augmente simultanément l'attention portée sur les familles étrangères qui sont déjà en Suisse. Comme résumé par Rinauro plus haut, le nombre d'expulsions augmente en conséquence, dont celles de nouveau-nés. Ce phénomène découle d'un nouvel argument qui apparaît du côté suisse au cours des années 1960 pour

¹⁰² RINAURO Sandro. « L'émigration illégale des Italiens en France et en Suisse après la Deuxième Guerre mondiale » in : *Journal of Modern European History / Zeitschrift für moderne europäische Geschichte / Revue d'histoire européenne contemporaine* 12, n° 1, 2014, pp. 84–106, p. 101.

¹⁰³ Stella Bruni* relate un tel épisode d'une perspective d'enfant. Elle a six ans vers 1968/1969, lorsque sa petite sœur vient de naître et que sa mère aide d'autres familles, espagnoles, en gardant – en plus de ses quatre propres filles – trois autres enfants en bas âge. Cf. Annexe B, Stella Bruni*.

justifier la pratique : il se construit autour du « bien de l'enfant »¹⁰⁴. Il implique la non-séparation d'une mère de son jeune enfant, au nom de la protection de l'enfance.

Le cas de l'expulsion des enfants Pomilia permet de mieux comprendre le fonctionnement de cet argument. L'expulsion survient en 1969 en Argovie et l'affaire est ensuite largement relayée dans la presse. Les parents Pomilia auraient alors déjà reçu plusieurs avertissements de la police cantonale des étrangers en vue de « mieux s'occuper » de leurs deux enfants, quand la police fédérale intervient. Elle suggère que la meilleure solution est bien le retour en Italie des deux garçons, chez leurs grands-parents :

Da diese im Interesse und zum Schutze der Kinder erlassenen Weisungen von den Eltern Pomilia trotz mehrmaliger Aufforderung nicht beachtet wurden, musste die kant. Fremdenpolizei eingreifen. [...] Da sich indessen die Eheleute Pomilia in Palermo ein Haus bauen lassen [...] und daher möglichst viel Geld verdienen wollen, sah die kantonale Fremdenpolizei die Lösung der Probleme darin, die Kinder nach Italien verbringen zu lassen, wo deren Betreuung bei den noch relativ jungen Grosseltern in durchaus befriedigender Weise gewährleistet ist¹⁰⁵.

Ce texte justifie le renvoi des enfants Pomilia en Italie pour leur propre bien-être, soit « dans leur intérêt » et « pour leur protection ». L'évaluation, par les autorités locales comme fédérales, s'oriente à une donnée centrale pour elles : le retour prochain de toute la famille en Italie, qui aurait été annoncé par la famille elle-même¹⁰⁶. La décision se tourne vers le recours à la garde par les grands-parents en Italie pour deux raisons. D'abord parce que la surveillance des enfants en Suisse est jugée insuffisante par la police locale lorsque les deux parents travaillent ; ensuite, parce que les grands-parents semblent encore assez « jeunes » pour se charger de la garde « d'une manière tout à fait satisfaisante ». Quant au respect du principe de la proximité de la mère et des jeunes enfants, la logique des autorités le voit, de toute façon, se réaliser dans un futur imminent : lorsque le couple Pomilia quittera le pays après leur séjour « temporaire ».

L'exemple Pomilia reflète une problématique corrélée : l'image des « mauvaises mères » étrangères, délaissant leurs enfants pour le travail et le profit rapide en Suisse. Propagée au cours des années 1960, l'image contribue à envenimer les débats sur l'*Überfremdung* au sein de la société suisse. Il s'agit d'un discours né d'une part de la préoccupation d'une immigration trop envahissante et menaçante pour les valeurs de la Suisse. Il est combiné d'autre part avec une attention croissante portée à la protection de la petite enfance. C'est le cas dans le monde

¹⁰⁴ Au tournant des années 1980, une nouvelle notion apparaît dans les dossiers de police des étrangers pour argumenter un refus de regroupement familial, celle de « centre de la vie familiale » : ce « centre », sans preuve du contraire, est supposé se situer auprès de la mère de famille et non du père. Nous ne développons pas ce point qui s'écarte de la focale temporelle de notre chapitre. Il a été étudié dans : GONZALEZ Elisabeth, NEMETHY Marietta, VELASCO Josefa. *Des enfants illégaux, des enfants tolérés*, op.cit., p. 30s.

¹⁰⁵ Lettre de la Police fédérale des étrangers à Frau K. Gonser, Zurich, 28.11.1969. AFS, E4001D#1976/136#86*. Voir aussi KHAN Benyamin. *Unsichtbare Kinder*, op.cit., pp. 37-49.

¹⁰⁶ Le rôle de soutien de la famille élargie des travailleurs étrangers est par ailleurs présumé par les autorités, comme démontré plus haut.

scolaire et médical par exemple. Et même s'il n'est pas toujours nommé comme tel, le nœud de ce discours se situe bien autour du travail salarié des mères, en conflit avec leur rôle de gardienne du foyer et de responsable de l'éducation des enfants.

La lettre d'un médecin, parmi les archives de police fédérale des étrangers, est révélatrice de l'enjeu du discours sur la petite enfance dans le contexte du regroupement familial. Elle est datée de la même année 1969. Le médecin bernois, spécialiste de la petite enfance, y expose sa préoccupation, celle du bien de l'enfant et de la famille en fonction de la disponibilité de la mère (étrangère). Cette disponibilité dépend selon lui de la politique migratoire en vigueur. Revenant sur l'impact de 1964, il s'adresse directement au Conseil fédéral via le DJP :

Das Abkommen zwischen der Schweiz und Italien – meines Wissens aus dem Jahre 1964 – sollte den italienischen Arbeitern ermöglichen, schon nach 1½ Jahren ununterbrochenen Aufenthaltes in der Schweiz Frau und Kind aus Italien nachzuziehen, ganz offenbar mit dem löblichen Zweck, dass die Familie beisammen sei; oder aus der Sicht der Kinder formuliert : damit diese in der vereinigten Familie leben können wie unsere Kinder auch. Das Abkommen war zweifellos gut gemeint; nur ging der Schuss hinten hinaus : die zu Tausenden einströmenden Frauen verschwanden umgehend als Arbeiterinnen in Industrie und Gewerbe. Die Kinder wurden anderweitig in Obhut gegeben. Ebenso ergeht es den vielen Tausenden von Fremdarbeiterkindern, die alljährlich in unserem Lande zur Welt kommen¹⁰⁷.

Ce médecin souligne l'importance de l'unité familiale pour le bien de l'enfant. Il porte dès lors un regard critique sur les circonstances politiques qui ont amené, à son sens, les femmes étrangères en Suisse à devoir délaisser le foyer pour leurs activités lucratives. Quant à l'accord de 1964, il aurait, à ses yeux, manqué son apparent objectif premier, celui de garantir aux enfants le droit de vivre auprès de leurs parents. Un droit qui est dû, en vertu de la Déclaration des Droits de l'enfant adoptée en 1959 par l'Assemblée générale des Nations Unies, comme il le précise. Il conclut la première partie de sa lettre sur la thématique de la prévalence des moyens financiers sur la valeur de l'unité familiale. Il est critique :

Aber nur ganz wenige erkennen dieses Elend! Viele Leute, beispielsweise die Familien, die ein Italienerkind in Pflege nehmen, sind sogar der Ansicht, ein solches Kind lebe besser in schweizerischem Milieu als im primitiven italienischen; so komme es in den Genuss einer richtigen Pflege, Ernährung, Ordnung und Sauberkeit. Als wäre die Mutterliebe und das Zusammenleben der Familie nicht tausendmal wichtiger!¹⁰⁸

La séparation des enfants de leurs parents biologiques est pour ce spécialiste une « misère » (« *Elend* ») : un malheur qui ne peut être « compensé » matériellement. Il décrit la promesse d'une meilleure qualité de vie pour des enfants étrangers placés chez des familles suisses, plus aisées, comme une illusion, voire une hypocrisie. Le choix de ses mots appuie un

¹⁰⁷ Lettre adressée au président du Département de Justice et Police (DJP), L. von Moos, avec copie à la police fédérale des étrangers, par un médecin spécialiste des maladies de la petite enfance : « Betrifft die Fremdarbeiterkinder in der Schweiz », Burgdorf (BE), 18.1.1969. AFS J2.332-01#2019/6#980, Zulassungspraxis für Familienangehörige ausländischer Arbeitskräfte (1961-1969).

¹⁰⁸ *Ibid.*

contraste qu'il veut plutôt déconstruire, entre un milieu italien « primitif » et un ordre et une « propreté » suisses. Car selon lui, le bien de l'enfant passe d'abord par la vie commune avec les parents et, comme il le met en évidence : par « l'amour maternel ». Dans l'ensemble de sa lettre, le spécialiste ne remet pas en question la place de la mère auprès de son enfant, au foyer. Au contraire, il critique plutôt les conséquences néfastes du travail rémunéré des femmes étrangères.

Les éléments cristallisés dans ce courrier sont à resituer dans le contexte des années 1960 et ce, de deux manières. D'une part, l'augmentation réelle d'enfants étrangers en Suisse devient une préoccupation pour l'ensemble de la société et d'autre part, les discours sur les étrangers s'imbriquent dans un débat sociétal comme politique plus général sur les conséquences du boom ou de la « surchauffe », économique.

D'abord, malgré l'intensification des contrôles, les femmes mariées¹⁰⁹ et les enfants¹¹⁰ dont il est question sont effectivement toujours plus nombreuses et nombreux au cours de cette décennie. Alors que les nouveaux recrutements continuent, une partie de l'immigration italienne tend, en parallèle, à abandonner son statut « temporaire » en Suisse pour s'y intégrer peu à peu en obtenant le permis B puis C¹¹¹. Or, les infrastructures nécessaires aux enfants sont encore largement sous-développées : elles sont un impensé de cette immigration de « bras », prévue temporaire.

Le discours du médecin bernois est ensuite à comprendre dans le contexte des débats politiques et sociaux des années 1960 et 1970. D'un côté, les mouvements xénophobes prennent volontiers les étrangers eux-mêmes pour responsables de la surchauffe économique¹¹². De l'autre, les mouvements sociaux de défense des droits des travailleurs étrangers émergent de manière synchrone pour dénoncer les mauvaises conditions de travail et notamment l'interdiction du regroupement familial¹¹³. Un point rejoint pourtant ces deux pôles : la place de la femme au foyer, elle, n'est pas remise en question en tant que telle.

¹⁰⁹ Dans l'immigration italienne féminine, le nombre de femmes mariées augmente fortement dans les années 1960 ; en 1970, elles représentent le 50%. BAUMANN Sarah: ...*Und es kamen auch Frauen*, op.cit., p. 88-89.

¹¹⁰ Le nombre d'enfants croît rapidement dans les années 1960 : au début des années 1970, 29% de l'immigration totale est composée d'enfants de moins de 16 ans. *Ibid.*

¹¹¹ PIGUET Étienne. *L'immigration en Suisse depuis 1948* op.cit., pp. 73-87.

¹¹² Ils seraient notamment « responsables » de la crise de logement, comme nous le verrons. Voir aussi KREIS Georg « Vorwort » in : BUOMBERGER Thomas. *Kampf gegen unerwünschte Fremde*, op.cit., pp. 9-10.

¹¹³ Dans les années 1970, face à la vague xénophobe, une trentaine d'organisations et de partis se réunissent pour lutter contre les conditions de travail des étranger·ère·s – des saisonnier·ère·s en particulier. Ces luttes débouchent notamment sur l'initiative « Être solidaires, en faveur d'une nouvelle politique à l'égard des étrangers ». Elle est rejetée à 84% le 5 avril 1981. Archives Contestataires (ArCont), CH CH-002049-8 082 CCSI (1974–2010). Voir aussi le travail réalisé par les Archives contestataires à Genève en 2021, URL : <https://archivescontestataires.ch/valoriser/ephemeride/etre-solidaires>, 04.03.2024.

En somme, la problématique des familles de travailleurs étrangers devient dans les années 1960 de plus en plus visible – et sensible. Tandis que la protection de la petite enfance émerge dans le débat, le consensus sociétal sur la mère au foyer en Suisse se maintient. Comment cette problématique est-elle perçue par les différent·e·s acteur·trice·s et surtout, comment évolue-t-elle dans la suite de cette période, après 1965 ? Pour mieux le comprendre, le sous-chapitre suivant (3.3) parcourt à vol d’oiseau le destin des revendications des premières militantes pour l’égalité et l’émancipation des femmes au sein des associations italiennes en Suisse. Cela permet de saisir le blocage autour de la question du droit au regroupement familial au nom de... la mère. Nous nous penchons dans un deuxième temps sur un cas d’enfant illégitime de mère suisse et de père espagnol, Aldo Meier*.

3.3. « AU NOM DU PÈRE » : LE REGROUPEMENT FAMILIAL POUR LES « CHEFS DE FAMILLE »

La *Federazione delle Colonie Libere Italiane in Svizzera* (FCLIS), fondée en 1943¹¹⁴, est la plus grande association italienne en Suisse dans l’après-guerre. Ses membres féminines¹¹⁵ s’engagent dès les premières années pour la reconnaissance des droits spécifiques aux femmes dans l’émigration italienne. Dans son travail *Und es kamen auch Frauen*, Sarah Baumann a analysé les différentes phases traversées par ces militantes, illustrant leurs principaux obstacles. Nous reprenons dans ce sous-chapitre certains de ces obstacles pour mesurer leur impact sur la question de la garde des enfants d’une part et du regroupement familial de l’autre.

MILITANTES ITALIENNES DE LA FCLIS : LA « DOUBLE CHARGE » DES MÈRES (1967-1975)

Le « premier Congrès de la femme émigrée »¹¹⁶ de 1967 attire une première fois l’attention sur les femmes étrangères : d’une part en tant que travailleuses, d’autre part en tant que travailleuses *et* mères ayant des droits spécifiques à faire valoir. Les requêtes principales¹¹⁷ sont liées à l’urgence de la situation des femmes concernées, à savoir à l’organisation du travail

¹¹⁴ Dans les années 1960, la FCLIS se développe fortement pour atteindre près de 15 000 membres et quelque 116 sections régionales à travers la Suisse, en 1968 (contre 5 000 membres et 50 colonies encore en 1961). BAUMANN Sarah: ...*Und es kamen auch Frauen*, op.cit., p. 46s. et 57s.

¹¹⁵ Encore très minoritaires au sein de l’association active, les femmes représenteraient un quart des effectifs à la fin des années 1960. *Ibid.* Voir aussi : MEYER SABINO Giovanna (2003). « Frauen in der Emigration » in : HALTER Ernst (dir.): *Das Jahrhundert der Italiener in der Schweiz*, Offizin, Zurich 2003, pp. 203-220.

¹¹⁶ La Conferenza della donna emigrata à Olten, le 22 octobre 1967. BAUMANN Sarah: ...*Und es kamen auch Frauen*, op.cit., p. 57s.

¹¹⁷ Visant initialement une répartition des tâches entre hommes et femmes, les requêtes du Congrès se réduisent à quelques points précis, mais ont la particularité de s’adresser directement aux autorités du pays d’accueil. *Ibid.*

à la naissance d'un enfant¹¹⁸. Les formules proprement émancipatrices quant à elles s'écrasent contre un mur sourd et ce, en Suisse comme en Italie.

En Italie, le travail de sensibilisation fourni par la FCLIS à l'intention du gouvernement reste sans effet¹¹⁹. Malgré l'incitation à l'émigration par l'État, le travail rémunéré des femmes n'est, lui, pas encouragé en soi, car il ne correspond pas au modèle sociétal italien d'après-guerre¹²⁰. En Suisse, seules les requêtes liées directement au regroupement familial facilité ou à la sécurité du travail se reflètent dans les échos médiatiques du congrès de 1967 – même si elles ne seront pas écoutées¹²¹. Les revendications émancipatrices sont ignorées. Touchant au système social, ces éléments vont à l'encontre du modèle familial que prône alors la Confédération helvétique : « Lohnleichheit und Mutterschutz hätten signalisiert, dass eine Verbindung zwischen Berufsarbeit und Mutterschaft gebilligt oder sogar erstrebt würde – und gerade gegen diese Verbindung wehrten sich Schweizer Politik und Wirtschaft vehement »¹²².

De ces revendications ressort tout au plus la poursuite du combat des associations de travailleur·euse·s migrant·e·s pour une facilitation « réelle », comme alors souligné, du regroupement familial (pour les hommes). La FCLIS voit son rôle se limiter aux questions sociales incluant la situation de logement, de formation¹²³ et le regroupement familial : les questions de salaire ou encore de congé maternité seraient de la compétence des syndicats¹²⁴. Quant aux infrastructures de garde, elles semblent confinées à un point aveugle au cœur des préoccupations urgentes. D'autant qu'une partie de femmes migrantes, bien qu'effectivement confrontées aux problèmes de garde, continuent de souhaiter s'occuper elles-mêmes de leurs enfants. D'autres encore ne parviennent pas, ne serait-ce qu'à entrer en contact, avec des associations telles que la FCLIS. Leurs tâches quotidiennes les en empêchent, tout comme le manque d'information de manière générale. Ces deux éléments sont confirmés par une témoin.

Ancienne membre de diverses associations italiennes du canton de Neuchâtel, Oriana Rocca* est dès 1975 active dans un mouvement féminin des Colonies Libres Italiennes. Elle

¹¹⁸ Le point 6 de la motion finale l'illustre : « Wir weisen weiter auf die prekäre Lage der arbeitenden Mütter [...]. Während der ersten drei Jahren benötigt ein Kind besondere Aufmerksamkeit, leider muss es aber in der Zeit, in der die Mutter arbeitet, an notdürftigen und für Kleinkinder ungeeigneten Orten untergebracht werden ». Schlussmotion zum Ersten Kongress der Migrantin (1967), traduit de l'italien et cité en annexe : *Ibid.*, p. 179s.

¹¹⁹ La non-réaction de l'*Unione Donne Italiane* (UDI), active en Italie auprès du PCI depuis 1945, en témoigne. Malgré son soutien de fond à la FCLIS, elle ne démontre pas de volonté de coopération avec les émigrées en Suisse : leurs réalités sociales et économiques seraient alors trop différentes. *Ibid.*, p. 81.

¹²⁰ Voir aussi parmi d'autres : BALDASSAR Loretta, GABACCIA Donna R. *Intimacy and Italian Migration : Gender and Domestic Lives in a Mobile World*, Fordham University Press, New York 2011.

¹²¹ BAUMANN Sarah. ...*Und es kamen auch Frauen*, *op.cit.*, p. 81, note 231.

¹²² *Ibid.*, p.82.

¹²³ En outre, la priorité pour les consulats italiens à cette époque est placée sur l'organisation de la scolarisation des enfants, avant celle de la garde. Voir notre chapitre 5.

¹²⁴ *Ibid.*, p. 84s.

précise que son premier combat à elle, à l'époque, est d'entrer en contact avec certaines femmes immigrées « encore très isolées ». À notre demande concernant la disponibilité d'infrastructures de garde durant la période où elle-même travaille à l'usine (1960/70) elle admet : « Mais c'était (.) À ce moment-là, je crois qu'on n'était pas prêts, nous, à mettre l'enfant à la crèche »¹²⁵.

Après l'échec de 1967, l'action des femmes militantes au sein de la FCLIS se réoriente vers des thèmes plus « concrets » : l'éducation et la scolarisation des enfants. C'est par ce bout-là que les femmes attaquent leur problème à elles, aussi, au début des années 1970¹²⁶. Résignées¹²⁷ comme l'explique Baumann, elles se servent de l'image « positive » de la mère au foyer pour exiger de meilleures conditions d'éducation, pour les enfants d'abord. Le « Manifeste de la femme étrangère » de 1975 l'illustre. L'un des constats mis en avant quant à la « situation familiale » s'intitule la « double charge » (« *Doppelbelastung* ») des mères :

Wir stellen fest :

- Wir Frauen sind Opfer der überlieferten Verteilung der Arbeit innerhalb der Familie. Diese Einengung in der menschlichen Entfaltung ist für uns erwerbstätige Frauen eine zusätzliche doppelte Belastung.
- Wir berufstätigen Mütter haben unseren Kindern gegenüber Gewissensbisse, da auch sie unter unserer Überforderung leiden¹²⁸.

Ce texte éclaire deux aspects pour notre analyse. Premièrement, l'argument du « bien de l'enfant » est repris par les militantes : si les mères ne sont pas soutenues dans leurs tâches ménagères, ce sont aussi les enfants qui en souffrent. L'argument justifie dès lors une meilleure répartition du travail entre les sexes¹²⁹. Pour le dire autrement : les militantes se servent du consensus sociétal sur « la mère au foyer » pour convaincre de la nécessité d'une adaptation des infrastructures de garde, des conditions de travail et des lois (migratoires). Deuxièmement, les enfants ne sont pas les seules victimes, selon l'argumentaire des militantes. Les mères souffrent, elles, de « remords » (« *Gewissensbisse* »). Le choix des mots révèle selon notre analyse un aspect qui va au-delà de la trajectoire prévue de l'argument initial. Le vocabulaire reflète une mauvaise conscience des mères, en cas d'indisponibilité pour leur enfant : la culpabilité dont nous parle, par exemple, Iolanda Bellini* précitée. Ce deuxième aspect illustre le ressenti des femmes concernées face au poids du jugement sociétal à leur égard, en cas de manquement à leur « devoir » de femmes et mères. Quant à l'éligibilité d'une femme au droit

¹²⁵ Oriana Rocca*, 26.05.2021, Neuchâtel, p. 14. Oriana* est active dans : les comités des *Colonie Libere Italiane*, le *Comitato Cittadino* et le *Comité des Italiens à l'Étranger*. Elle œuvre à soutenir les femmes immigrées et à lutter contre les discriminations – et les violences faites – à leur égard.

¹²⁶ Cf. « Rückzug in die Familie (1970-1974) », BAUMANN Sarah. ...*Und es kamen auch Frauen*, op.cit., p. 88s.

¹²⁷ Cf. « Resignation und Neuorientierung I : Von der Frauen- zur Schulproblematik », *Ibid.*

¹²⁸ « Manifest ausländischer Frauen », février 1975, traduit de l'italien et cité en annexe dans : *Ibid.*, p. 182s.

¹²⁹ Le « Manifeste » intègre des revendications plus larges : deux ans de crèche avec flexibilisation des horaires de travail pour femmes et hommes ; salaires égaux ; égalité des droits quant au regroupement familial. *Ibid.*

du regroupement familial enfin : elle n'est pour toute la période étudiée pas adressée frontalement par les autorités suisses, mais sans cesse contournée.

L'ÉGALITÉ HOMME-FEMME POUR LE REGROUPEMENT FAMILIAL : SUR LE PAPIER

Après des tentatives d'autorisations exceptionnelles pour des femmes de saisonniers en 1959¹³⁰, les négociations quant à l'égalité homme-femme en matière de regroupement familial se heurtent à la question de la garde en 1964. Après cette date, alors que les exceptions pour des femmes dont l'emploi est considéré comme « nécessaire » se maintiennent, les critères ne sont pas allégés légalement. En 1979, des critères supplémentaires apparaissent pour le recrutement d'une femme ou mère¹³¹, tandis que le regroupement familial reste en principe réservé au mari¹³². Au cours des années 1970 cela dit, certains cantons rapportent des cas problématiques de regroupements familiaux interdits à des épouses ou mères¹³³. Nos archives montrent que le sujet ne laisse pas indifférent. Quelques voix cantonales plaident pour une adaptation de la loi et une uniformisation des pratiques, d'autres pour davantage d'exceptions.

Le courrier d'un adjoint d'Office du travail du canton de Bâle-Campagne illustre l'une de ces dernières voix. Daté de 1974, l'adjoint semble remettre d'abord en question les fondements juridiques de la pratique fédérale en matière d'égalité homme-femme :

Gleichberechtigung wird in letzter Zeit in der Schweiz und überall grossgeschrieben. [...] Gleicher Lohn für gleiche Leistung, gleiche politische Rechte etc. sind bereits verwirklicht (jedenfalls auf dem Papier!), nicht aber existiert die Gleichberechtigung bei der Erteilung von Bewilligungen im Rahmen des Familiennachzuges. Heiratet ein Ausländer, welcher während mindestens 15 Monaten ununterbrochen in der Schweiz erwerbstätig gewesen ist, eine Ausländerin, so kann er seine Gattin in die Schweiz nachziehen, und es kann ihr eine Bewilligung zur Aufnahme der Erwerbstätigkeit erteilt werden, ohne dass das kantonale Kontingent belastet werden muss [...]. Dieses Recht steht einer Ausländerin nicht zu, sei es nun eine Niedergelassene oder eine Jahresaufenthalterin! Sie kann

¹³⁰ La circulaire 37/59 prévoit trois exceptions à l'interdiction de l'entrée en Suisse de femmes de saisonniers : a) pour travailler en tant que saisonnière ; b) pour un séjour sans activité lucrative « lorsque des conditions extraordinaires de travail et de vie du mari l'imposent » ; c) lorsque « des raisons humanitaires particulières justifient une exception ». L'ensemble de la circulaire insiste sur le principe premier : le séjour du mari saisonnier ne doit pas devenir permanent. Cf. Courrier du chef de la police fédérale des étrangers, n°37/59, « Circulaire aux directeurs de police des cantons. Concerne : saisonniers ; admission des membres de familles », Berne, le 25.11.1959. AFS E4300B#1971/4#90* Zuzug von Familienangehörigen, (1957–1959).

¹³¹ Dès 1979, une mère seule avec enfant mineur doit apporter la preuve de la garde assurée à l'étranger pour obtenir un permis A ; le permis A ne peut être accordé à une femme mariée que si celle-ci a déjà travaillé en Suisse avant 1972. HOFSTETTER Yves. *Le statut juridique du travailleur saisonnier*, op.cit., p. 157-158.

¹³² Dans l'Ordonnance de 1949, le texte n'exclut pas d'emblée la femme en tant que « chef de famille » : « 1. Dans l'autorisation familiale établie au nom du chef de famille (mari, mère) seront compris, lorsqu'ils vivent en ménage commun, les membres de la famille au sens restreint du terme, c'est-à-dire les conjoints et leurs enfants et, le cas échéant, la mère et son enfant naturel [...] ». Pourtant, il s'agit pour les femmes « cheffes de famille » d'exceptions (mères seules ou veuves), raison pour laquelle il n'est pas mentionné dans le texte de 1949 « femme », mais bien « mère ». Règlement d'exécution de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers du 1er mars 1949. 1949 RO 232, *Recueil officiel* n° 10, 10.03.1949, 225-268, Art. 9, al. 1, p. 238.

¹³³ AFS E4300C-01#1998/299#367* Berücksichtigung des späteren Familiennachzugs bei der Erteilung einer Aufenthaltsbewilligung. (1973–1987).

ihren Gatten nicht ohne weiteres in die Schweiz nachziehen. Die departementale Verfügung spricht ausdrücklich von « im Familiennachzug eingereisten Ehefrauen »¹³⁴.

L'adjoint bâlois déplore que l'égalité homme-femme, qui tend à se faire valoir dans différents domaines en Suisse « sur le papier du moins », ne soit pas transposée au regroupement familial. L'intérêt de l'auteur du courrier est cependant bien spécifique : il demande en réalité l'autorisation d'*exceptions* pour l'autorisation de séjours d'époux de femmes étrangères avec permis B ou C : celles-ci seraient « appréciées et urgemment nécessaires en tant que force de travail »¹³⁵ dans le canton. Au mieux, les époux de ces femmes ne devraient pas être comptabilisés dans les quotas de main-d'œuvre étrangère sous contrôle. Le fonctionnaire bâlois justifie ces exceptions par le fait que, de toute façon, « les cas ne sont pas très courants »¹³⁶. Autrement dit, l'auteur se sert de l'argument de l'égalité pour bénéficier d'une entorse au contingentement et ce, pour les besoins économiques du canton¹³⁷.

En somme, même si à partir du début des années 1980, le terme « Ehefrauen » est progressivement remplacé dans les textes de loi par celui de « Ehegatten », supposant l'interchangeabilité des sexes des partenaires inclus dans le regroupement familial, la pratique continue de n'accorder que rarement d'attention à la demande de regroupement familial pour une femme. Ce droit reste dans un angle mort des débats de politique migratoire en Suisse¹³⁸.

Des femmes suisses sont encore concernées par cette exclusion du droit au regroupement familial. Bien que ces cas se situent aux marges de notre objet d'étude, ils nous permettent de saisir les contours des enjeux de genre dans le système migratoire en place, lequel est combiné au droit matrimonial en vigueur. Nous savons aussi que certains enfants nés d'unions mixtes entre Suissesses et saisonniers sont parfois reconnus par un homme suisse pour permettre à l'enfant de rester en Suisse¹³⁹. Une situation similaire est suggérée dans le film

¹³⁴ Souligné dans l'original. « Kantonales Arbeitsamt Baselland : der Adjunkt H. Schwob » à l'OFIAMT, copie à la Police fédérale des étrangers, « Bewilligungen für Ausländer, die eine bereits in der Schweiz erwerbstätige Ausländerin heiraten – Anrechnung auf die kantonale Höchstzahl ? », Pratteln, 26.04.1974. AFS E7175B#1982/104#396*. Familiennachzug (1960-1971), (1972-1975).

¹³⁵ « Handelt es sich dabei um eine Arbeitskraft aus einem ausgesprochenen Mangelberuf (z.B. aus dem Gastgewerbe), so ist ihr Verlust für den Arbeitgeber oft ein echtes Problem. Menschlich gesehen mag die Alternative nicht zu befriedigen : Entweder Ihr lebt getrennt und die Frau kann in der Schweiz arbeiten (wo sie als begehrte Arbeitskraft geschätzt und dringend benötigt wird) [...] oder die Frau reist aus », *Ibid*.

¹³⁶ « Da die Fälle nicht allzu häufig sind, fragen wir Sie an, ob Sie nicht eine Möglichkeit sähen, solchen Ausländern die Einreise zur Aufnahme der Erwerbstätigkeit ohne Anrechnung auf die kantonale Höchstzahl zu bewilligen [...] », *Ibid*.

¹³⁷ Les femmes comprises dans un regroupement familial ne sont pas comptabilisées dans les quotas.

¹³⁸ En RFA par exemple, le regroupement familial pour des « hommes » n'est pas interdit d'emblée, bien qu'il déclenche des différends dès les années 1970. Voir STOKES Lauren. *Fear of the Family*, *op.cit.*, chapitre 4 « Are Men Family Members ? Husbands, Teenagers, and 'False Family Reunification' », pp. 101-128.

¹³⁹ Nous avons rencontré au fil de nos recherches deux personnes concernées, qui n'ont pas souhaité témoigner.

espagnol *Un franco, 14 pesetas*¹⁴⁰, un film qui nous a été recommandé précisément par l'un de nos premiers témoins interrogés, Aldo Meier*, parce qu'il se rapproche de son propre parcours.

PÈRE SAISONNIER, MÈRE SUISSE : ENFANT ILLÉGITIME D'UN MARIAGE INTERDIT

En août 2020, Aldo Meier* contacte notre équipe de recherche¹⁴¹. Il signale se sentir intimement concerné par l'étude, malgré sa nationalité suisse. Il est né en 1962 à Berne d'une union alors qualifiée de « libre » (hors mariage)¹⁴² entre une mère suisse et un père originaire de la Galice, saisonnier en Suisse depuis 1960. Le père d'Aldo* est marié une première fois en Espagne, mais n'a pas – encore – d'enfants, comme l'explique Aldo* : « Die [Kinder] sind dann später entstanden. Es ist etwas peinlich... Aber diese sind dann jeweils entstanden, als er [mein Vater] für drei Monate wieder zurückkehrte »¹⁴³.

Durant ces années, le divorce est interdit en Espagne par la dictature de Franco¹⁴⁴. Les deux parents d'Aldo* ne peuvent donc, légalement, pas contracter de mariage. Aldo* analyse rétrospectivement la situation de son père : « Ich denke mir, der hat extrem gelitten, weil er viel Druck hatte. [...] Er wusste nicht, 'wo bin ich jetzt eigentlich zu Hause, gehöre ich in die Schweiz zu dieser Frau mit ihrem Kind oder gehöre ich zu meiner offiziell angetrauten Frau ?' ». Aldo* évoque ici une autre pression subie par son père en disant : « Ich meine jetzt [...] die Sexualität als Druck ». Concernant la première épouse de son père, le témoin souligne : « Die andere Frau hat natürlich dafür gesorgt, dass er auch Kinder zeugt »¹⁴⁵. Jusqu'à aujourd'hui, Aldo* ne connaît pas ses trois demi-frères et sœurs, nés après lui.

Le témoin décrit ensuite sa mère comme une personne « joyeuse, cultivée et féministe »¹⁴⁶. Celle-ci est secrétaire comptable et traductrice de formation. Elle rencontre son partenaire alors qu'ils travaillent tous deux dans un foyer pour personnes âgées à Berne vers 1960. Le père d'Aldo* travaille par la suite dans une pharmacie, toujours dans le canton de

¹⁴⁰ IGLESIAS Carlos. *Un franco, 14 pesetas*, 105 min, Espagne, 2006. Ce film suit deux immigrés espagnols en Suisse dans les années 1960. L'un d'eux, dont la femme et l'enfant sont restés en Espagne, a une relation avec une Suissesse dans une auberge. À la fin du film, la femme et l'enfant s'installent en Suisse auprès du père. Lorsque ce dernier revoit la Suissesse de l'auberge, elle lui présente son enfant : leur enfant.

¹⁴¹ Aldo Meier* réagit le 06.06.2020 à l'émission « Die vergessenen Kinder des Schweizer Wirtschaftswunders » du 10vor10, SRF, 05.06.2020, en contactant par courriel Prof. Kristina Schulz, interviewée dans l'émission.

¹⁴² La révision du Droit de l'enfant de 1978, introduit une large égalité juridique entre enfants légitimes et naturels. On parle alors encore de « naissances hors mariage », mais le terme d'« illégitimité » n'est plus approprié. C'est en 1983 que l'Église catholique admet cette égalité. LISCHER Markus. « Illégitimité », in : *DHS*, version du 22.01.2008, traduit de l'allemand.

¹⁴³ Aldo Meier*, 31.08.2020, Berne, p. 7.

¹⁴⁴ En 1939, la loi autorisant le divorce est abrogée sous le Franquisme. Le divorce est à nouveau légal à partir de 1981. CONDE Ana. « L'évolution historique du mariage en Espagne : de la Seconde République au Franquisme » in : *Journal of Civil Law Studies*, Vol. 8, n°1, La Roche-sur-Yon (France) 2015.

¹⁴⁵ Aldo Meier*, 31.08.2020, Berne, p. 7.

¹⁴⁶ « Eine fröhliche Person, gebildet und feministin ». Aldo Meier*, 31.08.2020, Berne, notes d'entretien.

Berne, comme saisonnier. La mère lutte plusieurs années pour tenter d’obtenir, dans un premier temps, un permis annuel pour l’homme que l’Église catholique l’empêche d’épouser. Durant ces saisons (env. 1960-1966), les deux amants ne peuvent en outre pas habiter ensemble en Suisse, du moins pas officiellement : le concubinage¹⁴⁷ est interdit dans un grand nombre de cantons, dont celui de Berne. Les jeunes parents s’organisent difficilement, en se « rendant visite ». Ils ne se quittent pas et continuent de chercher des solutions.

Après le choc d’une maladie grave pourtant – une méningite dont sort « miraculeusement »¹⁴⁸ Aldo* sain et sauf à l’âge de quatre ans en 1966 – le couple commence à perdre ses forces. Les parents abandonnent de réaliser le regroupement familial auprès de la mère. Quelque quinze ans plus tard, la mère découvre un article de journal, qu’Aldo* conserve aujourd’hui encore : « Meine Mutter hat einen Zeitungsausschnitt, den ich noch zu Hause habe, über die erste Scheidung in Spanien [in den 1980er Jahren]. [...] Dieser Zeitungsausschnitt war sehr bedeutsam für meine Mutter »¹⁴⁹. Le témoin ajoute que pourtant : « meine Eltern haben dann trotzdem nicht mehr zueinander gefunden, weil es schon zu spät war »¹⁵⁰.

Aldo* explique avoir vécu une enfance, puis une vie adulte, à essayer de comprendre qui était son père et pourquoi il n’est pas resté auprès de sa mère et lui à l’époque. Le récit du témoin met en avant une forme d’injonction faite à l’homme, ici dans la société espagnole, celle de fonder *une* famille et de pourvoir aux besoins de cette dernière. Aldo* poursuit son analyse de la situation de ses deux parents au tournant des années 1970, ainsi que de la sienne au milieu :

Mein Vater hat sich wahrscheinlich für mich geschämt, nehme ich mal an. Der durfte das dort, in diesem stockkatholischen Spanien, auch nicht jedem erzählen. Das heisst, der arme Kerl hatte an zwei Orten unmögliche Verhältnisse. Hier konnte er nicht bleiben, weil er ja nicht heiraten konnte. Er konnte nicht einfach in der Schweiz bleiben und aus diesem Saisonnierstatut herauskommen. Und auch meine Mutter hatte nicht mehr den Mut zu sagen, er solle doch jetzt hierbleiben, weil sie ein schlechtes Gewissen gegenüber der Familie in Spanien hatte. Da waren eigentlich alle ein bisschen hin-und hergerissen, und ich dazu¹⁵¹.

La notion de « situation impossible » (« *unmögliche Verhältnisse* ») décrit dans le récit d’Aldo* la position de son père face à des injonctions contradictoires. La position de la mère apparaît quant à elle bloquée. Mais le témoignage d’Aldo* nous plonge surtout dans le contexte moralisateur de ces années quant au modèle du mariage traditionnel, en l’occurrence en Suisse comme en Espagne.

¹⁴⁷ Dans les années 1970, des législations restrictives quant au concubinage (ménage commun hors mariage) subsistent dans quatorze cantons alémaniques. La dernière est abrogée en 1996 en Valais. HEAD-KÖNIG Anne-Lise. « Concubinage » in : *DHS*, version du 10.09.2007.

¹⁴⁸ La mère perçoit à l’époque la maladie comme une « punition de Dieu ». Aldo Meier*, 31.08.2020, Berne, p. 6.

¹⁴⁹ *Ibid.*, p. 7.

¹⁵⁰ *Ibid.*, p. 8.

¹⁵¹ *Ibid.*

Outre la « mauvaise conscience » évoquée vis-à-vis de la famille en Espagne, Aldo* mentionne les expériences pénibles vécues par sa mère en Suisse en tant que mère seule fréquentant un étranger. Plus que des regards désapprobateurs, ce statut lui attire des difficultés matérielles, parmi elles celle de trouver ou de garder un emploi, un logement ou encore une place de crèche auprès de personnes qui soient « ouvertes » à sa situation :

Meine Mutter hat zuerst mit mir in der Stadt Bern gewohnt [...]. Wir haben dort in der Nähe an der Aare gewohnt, die ersten zwei Jahre als ich auf die Welt kam [...] Und nachher haben die Leute gemerkt, dass meine Mutter nicht verheiratet ist, und dass zwischendurch ein spanischer Gastarbeiter zu Besuch kommt. Und dann haben sie gesagt, « das ist ein Skandal, das darf nicht sein. Wir wollen diese Frau mit ihrem Kind nicht mehr hier ». Und dann hat man meiner Mutter gekündigt. Und dann bin ich nach Wabern gezogen¹⁵².

Après ce premier déménagement du centre de Berne, Aldo* grandit dans un quartier excentré de la ville et précise : « Aber ich bin mit einem Schlüssel um den Hals aufgewachsen. Das ist für mich eine ganz wichtige Erfahrung. [...] ich hatte so ein Stretchplastik mit einem Schlüssel. In diesem Sinne war ich ein Schlüsselkind, denn ich musste immer vor und nach der Schule selbständig sein »¹⁵³. Le terme « Schlüsselkinder »¹⁵⁴ fait référence dans les années concernées aux enfants – suisses ou étrangers – dont les parents travaillent. Ils sont alors, du point de vue de la société suisse et notamment de la police comme évoqué plus haut, livrés à eux-mêmes. Plus spécifiquement, le terme symbolise la thématique de la garde des enfants qui serait négligée en raison du travail rémunéré des mères. La mère d'Aldo*, Suissesse, est concernée par cette culpabilisation au-delà des jugements portés sur son couple.

Durant les heures de travail de ses parents, Aldo* est tantôt gardé par des voisin·e·s ou connaissances de sa mère, tantôt placé dans une crèche à Berne. Cette crèche est occupée, selon le récit de la personne responsable à l'époque¹⁵⁵, par une majorité d'enfants de migrant·e·s : il s'agit d'une période (milieu des années 1960) où la demande en places de crèche croît, avec diverses réticences¹⁵⁶ du côté de l'État et de la société en général : nous nous y intéressons dans le dernier sous-chapitre (3.4).

¹⁵² Aldo Meier*, 31.08.2020, Berne, p. 3.

¹⁵³ *Ibid.*, p. 4.

¹⁵⁴ Le terme prend des connotations différentes selon la perspective. Pour des exemples dans la mémoire collective des Italien·ne·s en Suisse lesquel·le·s s'identifient à cette appellation, voir : BARCELLA Paolo. « *Venuti qui per cercare lavoro* », *op.cit.* p. 95-96.

¹⁵⁵ Nous avons pris contact en 2020 avec la femme, originaire d'Allemagne, ayant dirigé cette crèche pendant plus de trente ans (env. 1950-1980). Elle nous a confirmé qu'elle accueille à l'époque en majorité des enfants de travailleurs étrangers. Elle dit ne pas être impossible que certains n'ont pas permis de séjour.

¹⁵⁶ Pour exemple, en 1968, Marc Viot (Chef de la police des étrangers du canton de Berne de 1957 à 1969) note que : « Oft arbeiten beide Elternteile, so daß Krippen und Horte überfüllt sind. Diese Erscheinung ist aber auch bei den Schweizern anzutreffen, wenschon in einem kleineren Ausmaß . Der Pflegeplatz für ein Kleinkind ist bei uns die Ausnahme. « Schlüsselkinder » gibt es bei uns auch, doch ist die allgemeine Auffassung gegen eine solche Lösung ». VIROT Marc. *Vom Anderssein zur Assimilation. Merkmale zur Beurteilung der Assimilationsreife der Ausländer in der Schweiz*, Haupt, Berne 1968, p. 67.

Les exemples cités dans ce chapitre ont jusqu'ici montré les impacts divers, pour les familles, de l'interdiction du regroupement familial pour les femmes de saisonniers et mères. Celles-ci sont soumises à la validité juridique du statut de leur partenaire. Si cette inégalité est dénoncée par des militantes notamment italiennes, elle reste à l'état d'obstacle immuable, voire inconscient pour une majorité de travailleuses. Parmi elles, nos témoins, à l'instar de Iolanda* ou de la mère de Nora* vivent ces confrontations dans une certaine solitude et dans l'urgence. Ce sont des femmes qui ne tentent pas d'obtenir des autorités une permission de regroupement familial pour leur enfant, sachant la demande vaine. Il s'agit ainsi de femmes qui ne laissent pas de traces dans les archives de police. Leurs témoignages et ceux de leurs enfants mettent en lumière des situations vécues et parfois des stratégies individuelles, qui ne sont pas toujours connues des autorités en temps réel. À ce groupe de solutions appartient celle du placement : dans une crèche « ouverte » – à savoir à la fois disponible et tolérant leur situation – dans un foyer, un internat, une pouponnière ou encore dans une famille d'accueil.

3.4. CRÈCHES INTERDITES, PLACEMENTS HORS CANTON

Dès les années 1960, la demande en structures d'accueil pour enfants (crèches, garderies)¹⁵⁷ augmente en Suisse¹⁵⁸. Ceci, en grande partie, parce que les femmes étrangères¹⁵⁹ qui travaillent et qui sont elles-mêmes de plus en plus nombreuses sollicitent ces places¹⁶⁰. Cette sollicitation ne concerne que de loin les familles de notre étude, puisqu'elle est destinée en principe à des enfants avec permis de séjour en règle. Pourtant, les logiques d'accueil ou d'exclusion des structures de garde sont aussi révélatrices de la problématique de la garde « clandestine » qui nous intéresse. Autrement dit, le contrôle policier ou social de l'occupation des crèches en Suisse durant cette période illustre sous un autre angle les contraintes qu'affrontent les parents d'enfants « interdits ».

¹⁵⁷ Il s'agit de structures pour des enfants en âge préscolaire (crèches), mais aussi scolaire (garderies).

¹⁵⁸ Pour un exemple au niveau cantonal et un aperçu pour les années qui nous intéressent, voir : SCHARER Michèle, ZOTTOS Eléonore. *A petits pas ... Histoire des crèches à Genève 1874-1990*, EESP, Lausanne 2014 ; SCHARER Michèle, ZOTTOS Eléonore. « Une période charnière dans l'histoire des crèches à Genève : les années 1960-1970 » in : *Traverse, Revue d'histoire*, Vol. 19, n°2, 2012.

¹⁵⁹ Entre 1950-1960, les trois quarts de l'augmentation du travail féminin est dû aux étrangères. Entre 1960-1970, plus de la moitié de cet accroissement est toujours dû à ces femmes, dont beaucoup italiennes. SUTTER Gaby, *Berufstätige Mütter : subtiler Wandel der Geschlechterordnung in der Schweiz (1945-1970)*, Chronos, Zurich 2005, p. 207, cité dans : FALK Francesca. *Gender Innovation and Migration in Switzerland*, op.cit., p. 43.

¹⁶⁰ L'accroissement du taux d'activité des femmes en Suisse dès les années 1970 (de 42,5% en 1971 à 57,6% en 2000) a diverses raisons outre l'immigration, dont l'augmentation de mères célibataires et de divorces. Le modèle d'activité professionnelle des couples se transforme progressivement : en 1970, env. 65% des couples vivent sur un revenu unique (un travail à temps plein) ; en 1990, env. 45%. HEAD KONIG Anne-Lise. « Travail féminin », op.cit.; JORIS Elisabeth. « Egalité entre femmes et hommes », in *DHS*, version du 01.05.2023, traduit de l'allemand. Voir aussi TOGNI Carola. *Le genre du chômage*, Antipodes, Lausanne 2015.

Dans ses récents travaux sur l'évolution du système de crèche en Suisse en lien avec la présence de femmes étrangères, Francesca Falk a mis en lumière deux aspects centraux pour notre analyse. Premièrement, l'autrice relève les réticences dans les premiers développements du système de crèches d'après-guerre¹⁶¹. Elle étudie pour ce faire la position du *Schweizerische Krippen-Verband*¹⁶². Les rapports des années 1960 reflètent le « consensus about the temporary character of nurseries »¹⁶³ lequel, comme le démontre Falk, perdure largement jusque dans les années 1970 et au-delà. Les crèches sont alors pensées temporaires, comme l'immigration elle-même. Elles sont une « aide d'urgence », dans les cas où elles ne peuvent être évitées. Mais elles sont censées disparaître après le boom économique, permettant de ramener l'« ordre », c'est-à-dire, de ramener les enfants au foyer auprès de leur mère, qui ne travaillerait pas. Et dans l'intervalle, l'idée est de privilégier les familles – suisses comme nous le verrons – qui sont « réellement » dans le besoin, à savoir pour lesquelles le salaire du père ne suffit pas¹⁶⁴. Deuxièmement, Falk note que durant cette période, la crèche est encore perçue comme néfaste pour le développement de l'enfant¹⁶⁵ en raison de la séparation de la mère¹⁶⁶. Ce n'est que dans le courant des années 1980 que l'idée selon laquelle la crèche pourrait représenter une contribution essentielle au développement de l'enfant se répand¹⁶⁷.

La thématique des structures d'accueil de la petite enfance, de pair avec l'augmentation du travail féminin salarié, représente donc une préoccupation émergente pour la société suisse des années 1960-1970. Et elle est exacerbée par la « menace » grandissante d'envahissement de ces infrastructures par des enfants de travailleurs étrangers « temporaires ».

¹⁶¹ Le système de crèches n'est pas seulement étatique. Il s'appuie sur l'initiative de municipalités, d'entreprises ou d'organisations privées. FALK Francesca. *Gender Innovation and Migration in Switzerland*, op.cit., p. 46.

¹⁶² À titre indicatif pour visualiser l'ampleur du système de crèches à l'échelle nationale, l'association compte 62 membres en 1946 ; 90 en 1961 ; 120 en 1970. En 1978, elle compte 170 membres *Ibid*, p. 47.

¹⁶³ *Ibid.*, p. 43.

¹⁶⁴ Dans cette perspective, ce sont les employeurs des femmes étrangères qui devraient assumer l'organisation de la garde pour les enfants. Dans différents secteurs, comme l'horlogerie ou l'industrie, des garderies d'entreprise se développent effectivement au cours des années 1970. Voir à ce sujet l'exemple de la crèche de « La Pelouse » à St-Imier dès 1970, une « crèche d'entreprises » pour le secteur horloger : LACHAT Stéphanie. *Ouvrières, ménagères, mères : un siècle d'articulation famille/emploi dans l'industrie horlogère suisse (1870-1970)*. Thèse de doctorat, Université de Genève, 2013, pp. 284-289.

¹⁶⁵ La notion du bien-être de l'enfant trouve de plus en plus d'échos dans le débat public en Suisse, notamment en réaction à l'augmentation de divorces et par-là, de mères célibataires « cheffes de famille ». Ayant passé de 5 à 17 % entre 1900 et 1970, le taux de divorce atteint plus de 25% au début des années 1980. REUSSER Ruth. « Divorce », in *DHS*, version du 07.04.2006, traduit de l'allemand. Au sujet des mères célibataires, voir BORASCHI Chiara. *Aux marges de la maternité. La maternité célibataire en discours. Arc lémanique et Suisse italienne*, Thèse de doctorat, Université de Lausanne, Lausanne 2023.

¹⁶⁶ Sur l'évolution du modèle de parentalité et du modèle familial, ainsi que sur la thématique du bien-être familial et de l'enfant dans la période desdites « Trente Glorieuses » en lien notamment avec l'acquisition de nouveaux biens de consommation, voir RUSTERHOLZ Caroline. « *Deux enfants, c'est déjà pas mal* ». op.cit., pp. 185s. et 205s.

¹⁶⁷ FALK Francesca. *Gender Innovation and Migration in Switzerland*, op.cit., p. 50.

Ce dernier sous-chapitre (3.4) saisit d'abord un exemple cantonal, bâlois, de contrôles policiers effectués dans les structures de garde au cours des années 1960. Cet aperçu permet de situer le cas de notre témoin Svetlana*. Nous nous penchons ensuite sur un placement hors canton depuis Berne vers 1960, celui de Blanca Vidal*, exemple complété par un témoignage réalisé en 2009. Nous terminons par les récits de Jasmin Berjan* et de son fils Tomislav* qui non seulement reconstruisent un autre cas particulier de placement hors canton, mais présentent encore une perspective différente sur l'« idéal » de la mère au foyer en Suisse.

LES « CAS À VÉRIFIER » DANS LES CRÈCHES : EXEMPLES BÂLOIS (1959-1972)

Dès la fin des années 1950, la problématique de garde d'enfants de couples étrangers devient une préoccupation pour le canton de Bâle-Ville¹⁶⁸. Au début de l'année 1959, la police cantonale des étrangers ne juge pas encore la situation alarmante. Pourtant, lors du bilan d'une enquête auprès des structures d'accueil du Canton, elle souligne les risques d'une situation qu'elle estime tendue pour justifier le besoin d'un contrôle accru :

Gemäss der heute geltenden Ordnung werden kontrollpflichtige ausländische Ehepaare, die ihre Kinder nicht selbst beaufsichtigen oder sie nicht irgendwo privat unterbringen können, ihnen [sic!] aufgefordert, ihren Nachwuchs in die Heimat zu verbringen. Es ist ihnen untersagt, die Kinder in einem hiesigen Heim oder in einer Krippe unterzubringen, da diese Institutionen in erster Linie der einheimischen Bevölkerung und den niedergelassenen Ausländern dienen müssen. In manchen Fällen hat dies begreiflicherweise zu Härten geführt. Wir prüfen deshalb, ob sich eine entgegenkommendere Praxis verantworten lässt und ersuchen Erhebungen über Aufnahmefähigkeit und gegenwärtigen Bestand der nachfolgend genannten Heime und Krippen, sowie über die Nationalität der dort sich aufhaltenden Kindern¹⁶⁹.

Comme le rappelle ce bilan, il est en principe défendu aux familles de travailleurs étrangers de solliciter les infrastructures de garde locales, celles-ci sont réservées à la population indigène et établie (permis C). Cette interdiction aurait déjà mené jusque-là à de certaines « rigueurs » (« Härten »), dans le canton de Bâle-Ville, à savoir : le retrait jugé nécessaire d'enfants étrangers non autorisés pour laisser place à des enfants suisses ou avec permis d'établissement. Le reste de ce dossier d'archives confirme l'augmentation de la sollicitation des infrastructures de garde dans la décennie suivante.

Observés d'une autre perspective, ces dossiers montrent l'augmentation effective des contrôles des conditions de garde, telles qu'instaurées en 1964 par l'accord italo-suisse. Ce critère suppose alors un contrôle à l'entrée en Suisse de travailleuses avec enfants, donc avant

¹⁶⁸ L'augmentation de la demande de places d'infrastructure de garde pour enfants en bas âge n'est pas due, dans ce cas bâlois, uniquement aux enfants de travailleurs étrangers, mais aussi aux enfants suisses et illégitimes, ainsi qu'aux enfants de réfugiés notamment hongrois après 1956.

¹⁶⁹ Cet extrait est suivi d'une liste de vingt-cinq établissements (foyers pour enfants, pour nouveau-nés, foyers de jour ou encore crèches), lesquels ont été visités par l'autorité responsable. Rapport du bureau de contrôle de la police des étrangers de Bâle-Ville à la direction de la police des étrangers du canton, 20.03.1959. Staatsarchiv Basel-Stadt (StaBS) PD-REG 3a 154400, Kinderheime (1958-1966).

le contrôle « une fois sur place ». Or, en parallèle comme nous l'avons dit, les femmes continuent d'être recrutées dans différents domaines (soins hospitaliers¹⁷⁰, fabriques de machines, etc.), malgré l'absence de solutions de garde « clarifiées », ce qui augmente la pression sur un système de crèche encore limité.

Au début des années 1970, la police des étrangers du canton de Bâle-Ville établit un nouveau bilan sur la situation de la fréquentation des crèches et foyers pour enfants. Il vise à estimer le taux occupé par des enfants d'origine étrangère et, le cas échéant, à le réduire. L'une des associations de placement d'enfants, la *Basler Frauenverein am Heuberg*, fait état de l'occupation de ses différentes structures d'accueil pour l'année 1971 : « Die Zahl der vom Pflegekinderwesen betreuten Kinder war ab 1960 regelmässig angestiegen und erreichte 1968 das Maximum 813 »¹⁷¹. Elle constate ensuite un recul, depuis l'année en cours de 1972. Le détail des chiffres de 1970 montre que sur un total de 697, les enfants étrangers représentent environ un tiers (284)¹⁷². Mais il s'agit ici uniquement d'enfants de parents ayant obtenu le permis C au préalable. Autrement dit, ces enfants remplissent bien les critères d'entrée dans ces établissements tels que fixés par les directives de la police bâloise dès la fin des années 1950. Ces dossiers indiquent en outre que les cas d'enfants dont le statut est « à vérifier » sont encore non négligeables au tournant 1960 et se limitent à quelques cas seulement à la fin de la décennie¹⁷³. Dès les années 1970, ils deviennent plus rares¹⁷⁴. Ceci est certainement lié, aussi, aux licenciements de travailleurs étrangers durant la crise économique, mais pas seulement : nos archives montrent que les contrôles de police poussent les familles avec enfants « interdits » à se tourner vers des crèches d'associations étrangères locales.

En consultant une série de dossiers individuels de la police des étrangers¹⁷⁵ des mêmes années, nous constatons dans les rubriques prévues à la clarification de la garde d'enfants que n'apparaît qu'exceptionnellement la mention d'infrastructures de garde publiques¹⁷⁶. Dans les dossiers sélectionnés, nous repérons principalement la référence à deux types de garde : d'une

¹⁷⁰ StaBS, PD-REG 3a 133784, Bürgerspital, « Fall A ».

¹⁷¹ Pflegekinderwesen des Basler Frauenvereins am Heuberg. Jahresbericht 1971. StaBS PD-REG 3a 366600, Pflegekinderwesen (1971-1978).

¹⁷² À noter que les enfants illégitimes (283 sur 697 pour 1970, suisses et étrangers confondus) représentent également près d'un tiers des effectifs.

¹⁷³ En 1959 par exemple, l'organe de contrôle fait état, sur 63 cas d'enfants étrangers analysés, des situations suivantes : 27 permis C, 7 enfants ukrainiens, 8 permis B ou A, 7 enfants qui « attendent de pouvoir être renvoyés dans leur pays » et 14 cas « à vérifier », à savoir : « 14 Fälle zu prüfen : Kinder nicht gemeldet, oder widerrechtlich im Heim », *Ibid.*

¹⁷⁴ StaBS PD-REG 3a 154400, Kinderheime (1958-1966) ; StaBS PD-REG 3a 366600, Pflegekinderwesen (1971-1978).

¹⁷⁵ Nous avons présélectionné 40 dossiers individuels de police des étrangers avec enfants.

¹⁷⁶ Comme nous l'avons souligné plus haut, c'est dans le dossier de la mère que la situation de garde de l'enfant est étudiée : il s'agit donc des réponses formulées par les mères.

part dans des structures gérées par des associations étrangères (surtout italiennes)¹⁷⁷ et d'autre part, la garde par des familles tierces (parenté établie à Bâle ou familles suisses)¹⁷⁸. L'exemple de l'une de nos témoins permet de mieux comprendre la situation du point de vue d'une famille.

Svetlana Milobratovic* fréquente un jardin d'enfants bâlois précisément entre 1971 et 1972¹⁷⁹. Notre témoin suppose qu'il s'agit alors d'un établissement étatique « tout à fait normal »¹⁸⁰. Nous ignorons pourtant aujourd'hui la nature véritable de cette structure : privée, publique ou encore « clandestine »¹⁸¹ ? Car le père de Svetlana*, saisonnier depuis 1962, n'obtient pas le permis C avant 1971, mais bien après. Autrement dit, si le jardin d'enfants où se trouve Svetlana* est public, alors elle ferait partie de la catégorie des « cas à vérifier » du bilan précité des autorités de Bâle-Ville, à savoir des enfants de permis A ou B. Situé, cela dit, dans le canton de Bâle-Campagne, le cas de Svetlana* aurait-il été soumis à une autre politique de contrôles ?¹⁸² Nous savons quoi qu'il en soit que les horaires de ce jardin d'enfants ne suffisaient alors pas à couvrir le temps de travail des deux parents Milobratovic*.

Svetlana* raconte ses souvenirs quant à une voisine italienne qui se dévoue pour la garder ainsi que plusieurs autres enfants étrangers du quartier :

Ich erinnere mich, dass im gleichen Block wie unsere Einzimmerwohnung war, lebte im Parterre eine Italienerin aus Milano. Sie hat nicht gearbeitet, ich weiss aber nicht weshalb – Denn meine Eltern mussten ja arbeiten – Und ich konnte immer nach dem Kindergarten zu ihr gehen. Ich konnte dort zu Mittag essen und dortbleiben, bis meine Eltern abends nach Hause kamen. [...] Ab und zu waren dort noch ein bis zwei andere Kinder. In welchem Verhältnis diese Kinder zu ihr standen, weiss ich nicht. Jedenfalls war das so wie eine Tagesmutter¹⁸³.

La témoin évoque encore quelques souvenirs quant à cette maman de jour : « Ich erinnere mich [...] wenn ein Kind Geburtstag hatte, dann hat sie eine Torte gebacken. Das war ganz süss. Und sie war Schneiderin. [...] Und einmal hat sie mir etwas genäht, so ein Oberteil, wie sie die Matrosen tragen »¹⁸⁴. Elle ajoute, en parlant de cette période de garde : « Ich weiss

¹⁷⁷ Voir l'exemple de l'« asilo Pinocchio » des MCI à Bâle dans les mêmes années. GROSSMANN Flavia. « Kontrolle und Widerstand », *op.cit.*, p. 58s.

¹⁷⁸ Ces placements hors foyers sont de plus en plus réglementés au cours de cette période. Dans l'ordonnance « Verordnung über die Aufnahme von Pflegekindern » du 19 octobre 1977, nous trouvons la liste des critères devant être remplis quant aux enfants étrangers – dont le premier est la possession d'un titre de séjour valable transmis directement par la police des étrangers. StaBS PD-REG 3a 366600, Pflegekinderwesen (1971-1978).

¹⁷⁹ Svetlana* est pour rappel née à Bâle-Campagne en 1965 ; renvoyée la même année chez ses grands-parents en ex-Yougoslavie (Croatie actuelle) puis ramenée à Bâle à l'âge de quatre ans en 1969. Ses deux parents étant décédés, elle n'a su retrouver le nom précis du jardin d'enfants qu'elle fréquente alors ; seule une photo lui en reste. Svetlana Milobratovic*, 15.07.2021, Bâle, p. 23s.

¹⁸⁰ *Ibid.*

¹⁸¹ La question des garderies « clandestines » fait partie du débat autour des structures d'accueil de la petite enfance dès les années 1960. Cf. BORASCHI Chiara. *Aux marges de la maternité*, *op.cit.*, pp. 248-275, ici p. 256.

¹⁸² À Bâle comme à Genève ou encore au Tessin, nous savons qu'il existe en outre des solutions de garde et de placement privilégiées au-delà de la frontière, comme dans le cas de l'école d'ailleurs.

¹⁸³ La famille Milobratovic* reste en contact avec cette maman de jour jusqu'après son retour en Italie. Svetlana Milobratovic*, 15.07.2021, Bâle, p. 18.

¹⁸⁴ *Ibid.*, p. 22.

nicht, ob meine Eltern etwas dafür bezahlt haben. [...] Ich habe nur so bruchstückhafte Erinnerungen an diese Frau. Ich mochte sie sehr gut »¹⁸⁵.

Cet exemple nous confirme que l'aide ponctuelle de voisins, en particulier de voisines et parmi elles souvent de nationalité étrangère représente un soutien précieux pour pallier le déficit de structures d'accueil. Parmi nos témoins, sans surprise, celles et ceux qui fréquentent une institution de garde publique en âge préscolaire (tel qu'Aldo* ou, peut-être, Svetlana*) sont des exceptions¹⁸⁶. En revanche, les établissements gérés par des initiatives privées ou d'associations religieuses occupent une place importante¹⁸⁷. Pour éclairer cet aspect, nous avons choisi deux cas spécifiques se déroulant tous deux d'abord dans le canton de Berne. Ils nous permettent tout à la fois de souligner le poids des frontières cantonales. Celles-ci sont bien au cœur du fonctionnement administratif des contrôles des familles par les polices des étrangers.

HORS-CANTON (I) : « OUI, C'EST LA VOITURE À PAPA ! »

Entre 1961 et 1962, Blanca Vidal* est placée dans une pouponnière dans le canton de Fribourg alors que ses parents séjournent à Berne. Elle a entre deux et trois ans. Son père et sa mère, Catalans¹⁸⁸, sont alors travailleurs saisonniers. Parti en raison des crises économiques successives, son père (né en 1922) se décide pour la Suisse une première fois en 1958 : « faux-touriste » jusqu'alors, il n'obtient un contrat de travail dans une fabrique de machines qu'en 1960. La mère de Blanca* (née en 1932) – et Blanca* – le suivent une année plus tard, alors que la petite est âgée d'à peine une année et demie. La mère trouve une place de travail dans une fabrique de tissus. Le couple cherche encore, en vain, une place de crèche à Berne. Notre témoin Blanca* se rappelle les explications de ses parents à ce sujet plus tard :

Meine Eltern haben mir immer gesagt : « Wir mussten dich verstecken, weil wir die Bewilligung nicht für dich hatten ». Sie haben gesagt : « Du warst in Fribourg, weil wir dich nicht in die Schweiz nehmen konnten, also zu uns, und du konntest nicht bei der Tante [in Spanien] bleiben, weil dein Cousin erkrankt ist. [...] Dann haben wir geschaut, wo können wir dich ausserhalb des Kantons Bern (.) wir haben in Frankreich geschaut und dann haben wir *das hier* in Fribourg gefunden »¹⁸⁹.

Ce n'est qu'après le décès de ses parents, récemment, que Blanca* parvient à retracer et situer géographiquement ce « *das hier* ». Ce lieu est lié à ses souvenirs épars d'enfance, dont

¹⁸⁵ *Ibid.*, p. 23.

¹⁸⁶ Nous revenons dans le chapitre 5 sur ces mêmes questions, mais quant à la scolarisation.

¹⁸⁷ Ce constat est à mettre en lien avec l'évolution globale de la reconnaissance de l'utilité publique des structures d'accueil aux niveaux communal, cantonal et fédéral. Les cantons et villes continuent de s'appuyer fortement sur les organisations à caractère caritatif ou religieux jusqu'aux années 1970 ; le débat prend un tournant vers 1980. En 2017, le soutien financier étatique au système de crèche reste l'un des plus bas parmi les pays de l'OCDE. FALK Francesca. *Gender Innovation and Migration in Switzerland*, op.cit., p. 50 et 51s.

¹⁸⁸ Les parents Vidal* sont tous deux originaires d'une ville industrielle à quelque dix km de Barcelona.

¹⁸⁹ C'est nous qui soulignons, MM. Blanca Vidal*, 05.08.2022, Berne, p. 24.

quelques mots de français et l'image de la voiture de son père, à travers une grande fenêtre¹⁹⁰. En 2021, elle retrouve un papier dans les affaires de son père sur lequel est inscrit : « Pouponnière Sainte Bernadette Givisiez (près Fribourg) »¹⁹¹. C'est ce papier que nous avons devant nous lors de l'entretien, ce « *das hier* ». À l'aide de cet indice et des explications de sa mère, Blanca* reconstruit certaines « anecdotes »¹⁹² de son séjour fribourgeois (1961-1962) :

Da gibt es schon noch Anekdoten [...]. Zum Beispiel, dass meine Eltern mich besucht haben und dann gab es immer ein Drama, ich habe immer geweint und so. Und dann haben meine Eltern beschlossen, sie besuchen mich, aber *aus der Ferne*, ohne dass ich sie sehe. Sie haben das Auto parkiert und dann haben sie mir zugeschaut beim Spielen. Und die Woche [darauf] haben sie mich dann besucht, ich habe sie gesehen und dann hat die... die Nonne, also die *sœur* erzählt, ich hätte ihnen gesagt : « C'est la voiture à papa » und dann hat sie gesagt : « Non, c'est pas la voiture à papa » und dann habe ich gesagt : « Oui, c'est la voiture à papa ! » Und ich habe das Auto meines Vaters gesehen. [...] Und die Nonne hat gesagt : « Nein, deine Eltern sind nicht gekommen »¹⁹³.

Les parents de Blanca* sont impuissants face aux crises de leur fille lors des séparations à répétition au moment de la confier aux sœurs de la pouponnière. Ils décident dès lors de lui « rendre visite à distance ». Cette stratégie de maintien du contact « à distance » permet aux parents de se rassurer en voyant leur enfant, tout en évitant les douleurs de la séparation¹⁹⁴.

La spécificité du cas des Vidal* réside dans la solution choisie pour la garde, hors canton, un choix corrélé à la situation du père de Blanca* en 1961. Dans son récit, Blanca* contextualise d'abord les réflexions de son père à l'époque :

Aber eben, die Kinder... das war eine Belastung für die Schweiz. Also, meinem Vater hatte einmal einer gesagt, der Nachbar, dass sie ihre Tochter in die Schweiz genommen haben, hat dem Schweizerstaat zehn Tausend pro Jahr gekostet. ... Die Schule! Und dann hatte mein Vater gesagt : « Ich zahle ja Steuern...! »¹⁹⁵

Alors que Blanca* entre en Suisse en tant que « touriste » en 1961, le père a entre-temps tenté de négocier l'entrée légale de sa fille auprès de son employeur, malgré son statut de saisonnier. Blanca* mentionne le reste des papiers retrouvés concernant ces négociations : « Und dann hat [mein Vater] eben verhandelt und dann ist er in eine andere Firma gegangen, weil sie für meinen Familiennachzug, also für meine Einreisebewilligung, nichts getan

¹⁹⁰ Blanca Vidal* participe en 2021 à un atelier d'écriture organisé par TESORO (fondée la même année à Zurich) et rédige une première version de son autobiographie sous le titre « C'est la voiture à papa ».

¹⁹¹ En 2002, cette pouponnière nous a confirmé l'accueil d'enfants étrangers durant cette période. Il n'existe cela dit plus d'archives à leur sujet.

¹⁹² Nous revenons sur la signification de telles anecdotes au chapitre 6 concernant le travail de la mémoire.

¹⁹³ La témoin souligne. Blanca Vidal*, 05.08.2022, Berne, p. 20.

¹⁹⁴ Le roman précité *Chiamami Sottovoce* met en scène cette même stratégie de « visite à distance ». Les parents du petit Michele, saisonniers italiens, confient la garde à leur voisine d'en face Delia, vers 1976 au Tessin. La séparation est décrite dans la perspective de l'enfant : « I miei genitori hanno cercato di assicurarmi con deboli carezze, ma niente ti rassicura se hai otto anni e devi dormire da solo, in un posto che forse è la casa di una strega ». Le roman insiste sur l'importance de l'âge de l'enfant. À huit ans, le garçon est en âge d'avoir peur de l'abandon, mais est aussi « à mi-chemin entre les contes de fées et la réalité » : il perçoit la personne qui le garde comme une sorcière. BORTOLOTTI Nicoletta. *Chiamami sottovoce*, op.cit., p. 90-91.

¹⁹⁵ Blanca Vidal*, 05.08.2022, Berne, p. 11-12.

hatten...»¹⁹⁶ La témoin nous a transmis la démission de son père de cette première entreprise, datée d'avril 1961. Le père de Blanca* y souligne le sentiment insupportable dû à la séparation, en particulier pour son épouse :

Der Unterzeichnete [Blanca*s Vater] erlaubt sich Ihnen höflich mitzuteilen, dass angesichts der aussichtslosen Lage betreffend der Niederlassung meiner Familie, die sich sehr vereinsamt fühlt, besonders meine Frau, ich mich entschlossen [habe], meine Kündigung vom 7.4.61 bis und mit den 22.4.61 bekanntzugeben. Ich bitte Sie, mir ein Zeugnis auszustellen. Für das erwiesene Vertrauen danke ich Ihnen aufrichtig¹⁹⁷.

Dans l'attente d'une solution meilleure, le père de Blanca* choisit l'option du canton voisin, Fribourg, afin de ne pas risquer de contrôle par les autorités bernoises. Le père a alors une aversion profonde et irréversible pour l'Église catholique¹⁹⁸ héritée de son histoire familiale. Ironie du sort, il se voit pourtant contraint de placer sa fille dans cet orphelinat catholique¹⁹⁹. Cette pratique de placement dans un canton étranger souligne le blocage de la situation légale et matérielle pour des parents comme ceux de Blanca*, ici dans les années 1960.

Dans le reportage de 2009 par Raphaël Engel²⁰⁰, le cas de la famille di Buchianico est un second témoignage de ces mêmes contraintes. Les parents sont saisonniers à Bienne, début des années 1960 également. Ils logent dans un appartement dont la patronne de la mère est la garante. La mère, Maria, reconstitue face caméra le dialogue des agents de police venus frapper à sa porte dix jours après la naissance de sa première enfant, à sept heures du matin, fin 1961 :

Ils [les agents de police] me demandent s'ils peuvent entrer [...] je les fais entrer et passer. Et l'un me dit : « vous faites quoi, à la maison ? » Je leur réponds que j'ai un bébé, d'ailleurs à ce moment, ma fille a commencé à pleurer. Je leur dis, cela fait dix jours que j'ai un bébé. [Ce à quoi ils me répondent] « Ce n'est pas notre problème, vous, vous devez aller travailler, parce que votre mari ne peut pas vous nourrir vous et votre fille. C'est comme ça, en Suisse ». Je leur ai répondu : « mais nous ne voulons rien d'autre que de rester un peu avec ma fille et après, après j'irai [travailler] ! » [Ils répondent] : « Non, non, non. On vous donne une semaine. Et si vous n'allez pas travailler, on vous emmène à la frontière. En Suisse, on travaille. Et vous allez travailler. Et sinon vous prenez votre fille, et partez en Italie²⁰¹.

La suite du reportage montre le couple di Buchianico refaire plus de quarante ans plus tard le trajet en train jusqu'à l'orphelinat du canton de Soleure, au foyer Saint-Ursula. Leur fille

¹⁹⁶ *Ibid.*

¹⁹⁷ Lettre de démission adressée à la WIFAG (Maschinenfabrik Winkler, Fallert & Co. AG.) par le père de Blanca Vidal* Berne, le 7.04.1961. Archives privées de la témoin.

¹⁹⁸ Blanca* explique : « Wir hatten keinen Kontakt zur *Mission cattolica*. Wir wollten das nicht. Also... mein Vater. [Er wollte] eine gewisse Distanz zur Kirche. [...] Mein Vater hatte genug von der Kirche. Er meinte, die katholische Kirche war auf Francos Seite ». Pour Blanca* elle-même, une chose est claire : « Ich wollte nicht auf Spanisch beten ». Elle suit l'enseignement religieux chez les catholiques suisses et non espagnols. Ce choix est lié aux tensions entre Espagnols et Catalans. Concernant la question religieuse sous Franco et son lien avec l'émigration en Suisse, voir : FARRÉ Sébastien. *La Suisse et l'Espagne de Franco. De la guerre civile à la mort du dictateur, 1936-1975*. Antipodes, Lausanne 2006, en particulier pp. 385-412.

¹⁹⁹ L'adresse de la pouponnière de Fribourg serait transmise au couple par des connaissances catalanes en Suisse. Blanca Vidal* retrouve plus tard ces personnes qui lui confirment avoir été placées dans ce même établissement, ou encore dans un *Theresianum* du canton de Fribourg, étant petites.

²⁰⁰ ENGEL Raphaël. « Les enfants du placard », *Temps présent*, RTS, 19.11.2009.

²⁰¹ Témoignage de Maria di Buchianico, *Ibid.*, [00 :33':00''] - [00 :34'00''].

Fiorenza y est à l'époque placée deux ans : de sa naissance en 1961, jusqu'à l'obtention du permis B de son père en 1963. Maria, la mère, décrit la douleur d'imaginer pendant ces longues années Fiorenza grandir loin d'elle. Après le placement, elle explique devoir se débarrasser du lit pour bébé déjà prêt à la maison²⁰².

Ces deux derniers exemples montrent la force des contraintes exercées par les contrôles effectifs de police ainsi que les impacts des séparations, indicibles pour les parents comme pour les enfants. Dans ces deux cas en outre, ce sont des établissements religieux tenus par des sœurs qui accueillent les bébés et enfants en bas âge, étrangers et clandestins. Si la fille du couple di Buchianico, Fiorenza, témoigne de sa reconnaissance pour ne pas avoir été renvoyée en Italie, elle souligne la tristesse à la pensée du manque de ses parents durant son enfance²⁰³. L'organisation du couple di Buchianico pour assurer la faisabilité financière de leur séjour²⁰⁴ ne suffit pas à convaincre les agents de police bernoise à l'époque, dans les années 1960.

D'autres familles ne sont pas toujours en mesure d'assurer une organisation financière ou matérielle suffisante pour la garde en amont, en Suisse. C'est le cas lorsque les salaires sont trop maigres, ou encore pour une famille monoparentale. Les projets de la famille peuvent encore être bouleversés de manière brutale, à la mort d'un parent par exemple. Le dernier exemple de ce chapitre, sélectionné pour illustrer la solution temporaire du placement dans un autre canton, concerne la famille Berjan*. Jasmin*, mère d'un premier fils né en 1964 perd son mari quelques mois avant de donner naissance à un second fils. Ce dernier naît avec le prénom et le nom de son défunt père en 1971, A* Berjan*. Nous reconstruisons le contexte d'émigration du couple pour mieux saisir l'ensemble de la situation lorsque Jasmin* devient veuve avec deux enfants à charge.

HORS CANTON (II) : CONTRAT DE GARDE À « DURÉE DÉTERMINÉE »

Jasmin Berjan* est née en 1939 près de Banja Luka²⁰⁵ dans le territoire de la Bosnie-Herzégovine actuelle. Elle se marie en 1964²⁰⁶ et a son premier fils, Tomislav*²⁰⁷, avec A*.

²⁰² C'est le commentateur qui prononce la dernière phrase de cette séquence, se rapportant au soir ayant suivi le placement : « Cette nuit-là, seule la seringue d'un médecin appelé sur place pourra calmer la mère dépossédée de sa fille. Une mère prisonnière de son emploi, par son statut de saisonnière » *Ibid.*, [00 :36 :09-00 :36 :24].

²⁰³ Elle sait, par exemple, que lorsqu'elle se fait mal à l'époque, ce n'est pas sa mère qui la soigne, mais une sœur. Témoignage de Fiorenza Ricchitelli, *Ibid.*, [00 :37' :00''] - [00 :38' :45''].

²⁰⁴ Témoignage de Pierino di Buchianico, *Ibid.*, [00 :32' :30''] - [00 :33' :00''].

²⁰⁵ Banja Luka est une région peuplée avant tout par des catholiques.

²⁰⁶ Placée, à la mort de sa mère en 1950, chez un oncle, elle part à l'âge de seize ans pour Sarajevo où elle travaille pendant près de dix ans dans un bureau.

²⁰⁷ Nous avons rencontré Tomislav* lors d'une assemblée de TESORO à Zurich en 2022. C'est par le biais de l'écho médiatique de cette association qu'il se sensibilise lui-même à cette problématique. L'entretien avec la mère, Jasmin*, a lieu deux semaines avant l'entretien avec Tomislav*.

Ouvrier qualifié, le père, A*, trouve par le biais de son entreprise un poste de travail en Suisse dans l'industrie de métal : en 1967, il obtient un permis B et vient à Rapperswil-Jona, canton de Saint-Gall. Jasmin* le rejoint en 1968²⁰⁸ et travaille d'abord dans l'hôtellerie.

Le fils aîné Tomislav* reste chez ses grands-parents paternels pendant ce temps à Sarajevo, il a quatre-cinq ans. L'année suivante, Jasmin* est engagée dans une fabrique d'électronique, elle a également le permis B. Lorsque nous demandons à Jasmin* quel était le projet de son mari et elle-même durant ces premières années en Suisse, elle répond :

Wie alle anderen... der Plan war zurückzukommen, um ein Haus zu bauen. Aber durch den Tod meines Mannes [...] das Ziel des Hauses wollte ich natürlich nicht mehr verfolgen... [...] Arbeit zu finden in Sarajevo wäre auch schwierig gewesen... [...] Und als « Schweizer » wären wir nicht mehr wirklich willkommen gewesen... [...] Mein Schwiegervater hat gesagt, wir hätten eine bessere Zukunft in der Schweiz. Und die politische Situation in Jugoslawien war gefährlich, sobald Tito [gestorben wäre], das wäre ein Chaos gewesen... Dann habe ich es meinen Kindern erspart²⁰⁹.

Au début des années 1970, Jasmin* abandonne l'idée de retourner dans son pays. Durant son entretien, la témoin n'évoque le décès de son mari que de manière furtive, comme dans l'extrait ci-dessus. De la même manière, elle parle très peu de son second fils, A*. Lorsque nous demandons s'ils portaient bien le même prénom pour être sûre de n'avoir rien mécompris de son récit, elle hoche la tête. Elle ajoute à voix basse qu'« elle ne voulait pas le mentionner directement », mais que « c'était le destin »²¹⁰. Concernant la garde des enfants, Jasmin* explique d'abord, simplement, qu'elle s'est débrouillée. L'aîné Tomislav* est confié, avant et après l'école, à une première maman de jour. Quant à son frère A*, de six ans son cadet, il ne vit en réalité pas longtemps auprès de sa maman pendant ses premières années.

Entre 1971 et 1975, le petit frère de Tomislav* est placé chez un couple du canton de Glaris qui ne pouvait pas avoir d'enfant. Le contrat de garde est à « durée déterminée »²¹¹. Mais en 1975, Jasmin* doit se battre pour récupérer son fils cadet, que le couple glaronnais insiste à adopter. Alors que la maman, Jasmin*, saute ces années dans son récit, c'est en fait de Tomislav* que nous prenons connaissance de ce placement temporaire. Tomislav Berjan* détaille les événements de cette période, qui correspond à ses années d'école primaire à lui :

Mein Bruder wurde für fünf Jahre an eine Pflegefamilie gegeben. Meine Mutter hatte diesen Nervenzusammenbruch und konnte sich nicht um das Kind kümmern und hat dann eine Pflegefamilie gesucht [...] und sie hat eine Familie gefunden im Kanton Glarus. Eine kinderlose Familie bzw. sie konnten keine Kinder selbst haben und haben dann Kinder betreut, also aus zerrütteten Familien, Waisenkinder... Also A* [mein Bruder] ist mit drei Mädchen aufgewachsen, die ersten fünf Jahre. [...] [Dort war] es total ländlich... Diese Pflegefamilie, das Ehepaar wohnte

²⁰⁸ Comme évoqué au chapitre 2, après quelques allers-retours du père, le couple se décide à emménager « temporairement » en Suisse ensemble : la durée et le coût du trajet les y obligent.

²⁰⁹ Jasmin Berjan*, 03.07.2022, Rapperswil-Jona, p. 19.

²¹⁰ *Ibid.*, p. 10.

²¹¹ Tomislav Berjan*, 29.07.2022, Bienne, p. 21.

mit zwei Schwestern, also die waren zu viert [...] und hatten eine Gaststätte. [...] und wir haben Verstecken gespielt im Haus²¹².

Tomislav* voit son petit frère toutes les deux semaines pour un weekend à Glaris, alors que ce dernier avait déjà trois autres « sœurs d'adoption ». Cette période dure cinq ans. Lorsque nous demandons à Tomislav* comment se passe le retour de son frère A* à la maison, notre témoin dit se souvenir seulement « qu'il y a eu beaucoup de larmes »²¹³. Il précise plus loin : « Glarus [...] das war nicht schwierig für mich, sondern für meine Mutter... »²¹⁴.

Jasmin* s'attache quant à elle à expliquer la gestion de son organisation en tant que mère cheffe de famille : « Das war alles so selbstverständlich damals, ich habe einfach viel gearbeitet. Natürlich, als mein Mann gestorben ist, dann musste ich [arbeiten]... Manchmal habe ich am Mittwochnachmittag gefragt, ob ich nach Hause kann; für *die Kinder* »²¹⁵. Nous lui posons encore différentes questions visant à reconstituer son organisation quant à la garde « des » enfants pendant ses heures de travail. Jasmin* évoque brièvement des démarches effectuées auprès de son travail concernant certains congés. Elle parle ensuite d'aides externes, ponctuelles, qu'elle ose alors solliciter – ou non :

Am Anfang hatte ich keinen Kontakt mit Schweizern, aber ich [bekam] eher Hilfe von einer Ungarin, zum Beispiel. Ich hatte auch die Hilfe von meiner Schwiegermutter, die gut Deutsch konnte. Auch mein Mann hatte einen Bruder und eine Schwester hier, eine Zeit lang²¹⁶.

Les Suisse·sse·s ne sont d'abord pas une ressource pour elle. Nous comprenons que les parents du défunt mari viennent à plusieurs reprises en visite afin de soutenir Jasmin*, les premières années seulement. D'ailleurs, comme ses beaux-parents, les beau-frère et belle-sœur de Jasmin* ne réapparaissent plus dans la suite de son récit²¹⁷. Après les premières années en tant que veuve travaillant à temps plein et après avoir confié la garde de son cadet à une famille pour un temps, Jasmin* se tourne peu à peu vers des familles suisses de son voisinage. Jasmin* détaille encore sa situation financière des années 1970 en parlant de l'organisation du ménage :

Das ist ganz einfach, ich habe vorgekocht, dann [...] sind die Kinder später aufgestanden, da war ich schon weg... Dann habe ich gearbeitet, etc. Am Wochenende, da gab es natürlich die Wäsche, etc. Aber die Zeit war ganz anders. Vor allem wir Frauen, das war selbstverständlich, dass man das macht. (.) Und auch wegen Finanzen. [...] Das war für mich verrückt, dass Frauen kein Bankkonto hatten!²¹⁸ [...] Hier in der Schweiz waren viele Hausfrauen, also schweizerische Hausfrauen, die schon ein-zwei Kinder hatten, und die dann andere Kinder aufgenommen haben. (.) Und das war

²¹² *Ibid.*, p. 13.

²¹³ *Ibid.*, p. 21.

²¹⁴ *Ibid.*

²¹⁵ C'est nous qui *soulignons*, MM. Jasmin* parle bien « des enfants », sans préciser qu'il ne s'agit pendant une certaine période (1971-1975) que de Tomislav*. Jasmin Berjan*, 03.07.2022, Rapperswil-Jona, p. 15.

²¹⁶ *Ibid.*, p. 14.

²¹⁷ Jasmin* rencontre plus tard un homme italien, par le biais de son travail en Suisse. Les vacances, par exemple, se font par la suite non plus à Sarajevo auprès de la famille de son défunt mari, mais en Italie avec le nouveau partenaire de vie de Jasmin*.

²¹⁸ Voir à ce sujet aussi « As If I Had Made a Journey Back in Time » dans : FALK Francesca. *Gender Innovation and Migration in Switzerland*, op.cit., pp. 5-7.

sehr gut, denn die Kinder konnten zusammen sein, sprechen, zusammen aufwachsen, halt. Da hat man Verständnis für meine Situation gehabt, ich war Witwe... Und natürlich habe ich die Tagesmutter bezahlt, aber das ging. [...] Kindergeld, habe ich bekommen, aber das war wenig²¹⁹.

La même Jasmin Berjan* qui nous a dit précédemment ne pas réussir à concevoir pour elle-même le modèle de la mère au foyer exprime ici sa reconnaissance pour l'une d'elles. Il s'agit de la première maman de jour chez qui Tomislav* peut passer prendre le goûter et faire ses devoirs avec d'autres enfants suisses. Elle est reconnaissante pour sa disponibilité, ainsi que pour les avantages d'intégration que cette garde représente pour son fils²²⁰. Pour Jasmin, il est essentiel que Tomislav* apprenne le dialecte local avec d'autres enfants ou adultes.

Tomislav* relate de son côté son expérience personnelle avec sa première maman de jour : « Die Frau war, wie damals üblich, Hausfrau – das hat übrigens meine Mutter nie verstanden [...] (lächelt) – Aber gut, ich konnte dort Mittag essen, und [...] das war meine erste Konfrontation mit Schweizer Kultur : Alles aufessen, diszipliniert sein, etc. »²²¹. Si Tomislav* reconnaît, comme sa mère, les bénéfices de ce soutien, il perçoit avec d'autant plus de force les éléments qui l'éloignent de cette famille de jour :

Ich hatte gewisse Ressentiments. Sie hatten auch mehr Geld [...] Und es gab viele Vorschriften. Ich, war an Freiheit gewohnt [...] Nach einem Jahr wollte ich nicht mehr dorthin! [...] Ich erinnere mich an die Zweite Klasse. Ich sass alleine zuhause und habe alleine gegessen – meine Mutter hatte vorgekocht [...]. Also, ich war schon früh selbständig²²².

Le témoignage de Tomislav* nous apporte une seconde clé de lecture. Tandis que Jasmin* ressent durant cette période une certaine distance avec quelques-unes des mères au foyer suisses qu'elle côtoie, son fils éprouve quant à lui un ressentiment pour des raisons similaires, mais différentes. La distance décrite par Tomislav* provient d'une part de son observation de l'aisance financière qu'il ne connaît pas lui-même et de différences culturelles de l'autre. Lorsqu'il évoque la liberté à laquelle il est habitué, il parle non seulement de l'année passée seul chez ses grands-parents à Sarajevo en 1968, mais aussi des moments où il se débrouille seul²²³. Finalement, dans ce duo d'entretiens, si nous n'avons que peu appris sur l'expérience du frère cadet A*, nous avons effleuré un sujet sur lequel se focalise notre chapitre 4 qui suit : les expériences divergentes au sein de mêmes fratries.

²¹⁹ Jasmin Berjan*, 03.07.2022, Rapperswil-Jona, p. 25.

²²⁰ Le temps de pause marqué dans le dernier extrait par Jasmin*, « (.) », correspond pourtant selon notre compréhension à la position de cette mère travailleuse seule, face au modèle traditionnel. Jasmin* reste visiblement sceptique, mais ne souhaite pas s'attarder sur le sujet, durant notre entrevue.

²²¹ Tomislav Berjan*, 29.07.2022, Bienne, p. 14.

²²² *Ibid.*, p. 17.

²²³ Dans l'entretien de Jasmin* et de Tomislav* est évoqué un même « mot-clé » (!) déjà rencontré : « Schlüsselkind ». Mais il ne prend ici aucune connotation négative. Il symbolise plutôt, pour la mère comme pour le fils, l'apprentissage de l'autonomie. (Bien que, selon Jasmin*, Tomislav* aurait perdu une dizaine de clés au total !) Jasmin Berjan*, 03.07.2022, Rapperswil-Jona, p. 29.

L'exemple de la famille, monoparentale, des Berjan* fait partie des cas sélectionnés bien qu'en marge de notre focale sur les enfants « interdits ». Il nous a pourtant permis d'illustrer une autre situation de placement hors canton, qui ne peut être ni qualifiée de volontaire ni décrite comme choisie « à contrecœur ». Elle est décidée dans des circonstances exceptionnelles. Tout à la fois, cet exemple familial a souligné plusieurs aspects propres à la condition de mères seules, travailleuses et étrangères. Veuve d'un travailleur étranger annuel (et non saisonnier), Jasmin Berjan* est confrontée à des conditions, spécifiques aux femmes²²⁴, qu'elle énumère elle-même après les avoir qualifiées de « peu réjouissantes » : arrivée en Suisse, elle « doit juste aller travailler » et accepter un poste d'abord peu qualifié ; elle ne bénéficie pas de cours de langue (contrairement à son mari)²²⁵ ; elle fait face à certains regards désapprobateurs au sein d'une population accoutumée au modèle de la mère au foyer. Enfin, quand nous demandons à Jasmin* si, pendant toute cette période, elle connaît ou a conscience de la situation de familles dont les enfants seraient cachés, car interdits, elle nous répond :

Also das, das war bei Italiener, nicht bei uns! Weil, wir waren nicht Saisonniers. Also ich habe selber nicht gewusst, dass Kinder versteckt wurden, ich habe vor zehn Jahren darüber gelesen. Damals war es nicht so streng... Wir sind früh gekommen... und wir hatten B-Bewilligung. [...] Wir haben uns auch nicht wirklich darum gekümmert, wir hatten eigene Probleme²²⁶.

CONCLUSION DU CHAPITRE 3 : MÈRES ILLÉGALES, MÈRES « DÉBROUILLES »

Chacune des familles de travailleurs étrangers rencontrées jusqu'ici, à l'instar de celle de Jasmin Berjan*, a « ses propres problèmes » – aussi. Le chapitre 3 s'est attaché à mettre en évidence à la fois les difficultés internes à une même famille transnationale, tout en marquant les axes transversaux, externes, mais communs à toutes ces familles, qui ont influencé leur parcours. Il s'agit des conditions liées au permis de travail et de séjour en Suisse des parents. Ces conditions sont combinées à des normes genrées, fortement ancrées dans le système socioéconomique suisse organisé autour du modèle familial dualiste de l'homme gagne-pain et de la femme au foyer. Focalisé sur la question des solutions de garde directement en lien avec ce modèle, le chapitre 3 a souligné l'importance du rôle imputé aux femmes en tant que mères pour l'articulation des parcours des familles de travailleurs « temporaires ».

Partant de la contradiction inhérente à la position même des travailleuses « temporaires » en Suisse, nous avons illustré et analysé, à travers plusieurs groupes

²²⁴ À ce sujet, voir aussi SCHWENKEN Helen. « Intersectional Migration Regime Analysis », *op.cit.*

²²⁵ « Die Männer mussten gute Berufe haben, um zu kommen. Die Frauen nicht. Die mussten nur arbeiten gehen. [...] Die Männer hatten aber sechs Monate Sprachkurse, bezahlt von der Firma ». Jasmin Berjan*, 03.07.2022, Rapperswil-Jona, p. 9.

²²⁶ Jasmin Berjan*, 03.07.2022, Rapperswil-Jona, p. 17.

d'exemples, les stratégies déployées par les différents membres de ces familles. Les stratégies sont multiples : garde par les grands-parents aux pays d'origine ; gardes alternées entre les parents en Suisse et des membres de la famille en visite, des voisin·e·s ou d'autres femmes étrangères (légalement ou non) ; placements temporaires dans des familles suisses ou étrangères, à proximité des parents ou dans un canton voisin ; placements temporaires dans des établissements religieux, etc. Ce chapitre a surtout démontré qu'une même famille doit sans cesse adapter sa stratégie et que chaque membre est impacté différemment. La focale sur les injonctions faites aux mères a enfin mis en évidence leurs corollaires pour les pères, appelés notamment à entamer les négociations avec un employeur, ou encore, taire leur propre paternité.

Une analyse fine de l'évolution chronologique de cette thématique n'étant pas pertinente à l'échelle de notre échantillon de témoins, nous en avons cependant souligné deux moments importants. Ceux-ci nous permettent de situer certaines tendances caractérisant les solutions de garde dans le temps.

Premièrement, la clarification de la situation de garde exigée par la Suisse suite à la signature du second accord italo-suisse de 1964 a pour conséquence un resserrement des contrôles de la situation des familles en Suisse par les polices cantonales des étrangers. Les familles de saisonniers sont les premières touchées. Au vu de la conjoncture et en particulier de la « nécessité » ou préférence de femmes pour certains domaines de l'économie, la stratégie de contrôle du côté suisse repose sur l'argument du modèle dualiste de la famille : le regroupement familial ne pouvant s'opérer qu'au nom du père de famille, le contrôle passe par l'évaluation critique de la situation du père. En conséquence, les femmes ne possédant pas de permis de séjour en règle sont plus nombreuses que les hommes.

Deuxièmement, nous avons pu observer que la problématique liée aux enfants de travailleurs « temporaires » vient se calquer sur les débats autour du travail féminin en Suisse, ainsi que sur ceux autour des aménagements sociaux correspondant à son évolution. Au cours des années 1960 et 1970, les préoccupations autour de la capacité des crèches se multiplient. Ces infrastructures doivent être réservées à la population indigène et étrangère établie (permis C). En conséquence, les mères d'enfants « interdits » – elles-mêmes parfois illégales, selon le statut de leur partenaire en Suisse – n'ont d'autre choix que de se débrouiller, seules ou presque, avec l'organisation de la garde des enfants. Quant aux injonctions contradictoires faites aux femmes, elles aussi, servent à la fois la stratégie de contrôle des autorités (elles font figure d'arguments pour les renvois, si la garde des enfants n'est pas assurée) et celle des familles : si les mères possèdent un contrat de travail et que les couples se « débrouillent » pour la garde, cela peut alors fonctionner... mais au prix de l'illégalité temporaire pour toute la famille.

CONCLUSION DE LA PARTIE I : ENTRE SOLITUDES ET SOLIDARITÉS

Les trois premiers chapitres ont souligné une incertitude constante qui est commune à tous les cas familiaux étudiés, celle qui vient de l'étroitesse de la frontière entre la nécessité d'une solidarité – et ses risques. Dépendants de différentes formes de solidarités pour organiser notamment la garde de leurs enfants, les parents ne sont jamais sûrs des limites réelles de ces aides multiples : ils font face à l'incertitude, permanente, que décrivait Giovanni Levi. Nous avons au fil de ces chapitres identifié les aides de la part de différents acteurs : des employeurs des parents, de leurs familles respectives, celles d'autres familles étrangères et suisses ou encore d'associations locales.

Or, en acceptant par exemple de leurs patrons un travail sous contrat (ou non), un logement ou encore une solution de garde temporaire pour un enfant, les couples de travailleurs « temporaires » se placent aussi dans un flou juridique risqué. En sollicitant l'aide de leurs propres familles ou d'autres personnes privées en Suisse, ils ne sont pas non plus à l'abri de conflits latents, de dénonciations ou d'autres retournements de situation. Il en est enfin de même lorsqu'ils bénéficient de la politique du « fermer les yeux » des autorités suisses – que nous analyserons à travers la notion de la « tolérance » dans les chapitres de la partie suivante (partie II) : leur vulnérabilité et par là même leur solitude ancrée dans un complexe de solidarités n'en est qu'exacerbée. Évidemment, même confrontées à de telles insécurités, de réelles relations de confiance peuvent se construire et se consolider avec le temps pour de nombreuses familles et parmi elles : celles dont « l'ancrage du temporaire » (chap. 1), en Suisse ou ailleurs, finit par s'estomper... ou à être accepté, consciemment. Autrement dit, les familles parviennent au fil du temps soit à ne plus se considérer elles-mêmes comme « temporaires », soit à s'en accommoder en développant des stratégies pour lutter contre l'incertitude.

Quant aux enfants « interdits », cette première partie (I) a mis en évidence l'importance de la durée ressentie de la période considérée comme temporaire et ce, selon l'âge des enfants : d'une part au moment des trajets d'allers-retours au pays d'origine (chap.2) et de l'autre quant aux changements incessants des solutions de garde (chap.3).

La partie II qui suit continue de se plonger dans les expériences vécues par les enfants « interdits ». Elle intègre leurs perceptions des espaces cette fois, mais aussi leur compréhension des situations globales, à savoir leur conscience des événements, en particulier pendant le vécu de la clandestinité et immédiatement après (chap. 4 et chap. 5), mais aussi a posteriori (chap. 6).

PARTIE II

EN FAMILLE, EN CACHETTE

« Time is to audition what space is to vision »¹.

The senses is a field in its infancy for all those involved in writing, making or recording histories, and there is still much to be worked out in terms of interpretive frameworks. But the historian Mark Smith is right when he claims that working on the senses becomes a « way of thinking about the past » or a habit of mind, since it involves a conceptual shift that brings new dimensions to the interview process and its outcome and provides evocative possibilities for the future study of memory².

¹ O'CALLAGHAN Casey. « The world of sounds » in : *Philosopher's Magazine*, issue 45, 2009, p. 66, cité dans : HAMILTON Paula. « The Proust Effect : Oral History and the Senses » in : THOMSON Alistair, PERKS Robert. *The Oral History Reader*. Third edition. Routledge, London 2016 (2011), pp. 104-116, p. 111.

² *Ibid.*, p. 114.

La clandestinité est expérimentée de deux façons par les familles d'enfants « interdits ». Elle est pour ces familles d'une part une étape en soi : une épreuve, administrative, pour l'obtention du droit au regroupement familial sur le papier. D'autre part, la clandestinité représente un ensemble de contraintes, notamment sociales, à travers lesquelles sont vécues les différentes étapes des parcours migratoires en famille (naissances, déménagements, scolarisation, projets professionnels, etc.). Sous cette dernière forme, elle n'a pas de date de début ni de fin précise. Ces expériences de clandestinité multiformes – en tant qu'épreuve concrète et ensemble de contraintes – sont au centre de la seconde partie de ce travail. Alors que la partie I s'est intéressée majoritairement aux séparations qui précèdent le regroupement familial, la partie II suit les parcours familiaux à partir du moment de leur réunion (le plus souvent illégale) en Suisse, jusqu'aux regards rétrospectifs des ex-enfants « interdits » sur ce même moment. Dans son ensemble, cette partie vise à saisir les influences complexes des expériences de la clandestinité sur les parcours individuels, en particulier ceux des enfants. Elle reconstruit pour ce faire, d'un côté, la chronologie des obstacles à surmonter par les familles ; de l'autre, elle déconstruit les catégories théoriques fermées du système migratoire en place (permis A, B, illégalité) en montrant le flou juridique qui caractérise ces moments. Le permis B, nécessaire, mais pas suffisant pour le regroupement familial, est central dans notre analyse. Avant d'annoncer la structure de cette partie, nous introduisons ici trois précisions sur notre approche pour l'étude des expériences de la clandestinité concernant : premièrement, le rôle des critères informels pour l'obtention du regroupement familial ; deuxièmement, la frontière poreuse entre la représentation de l'immigration illégale et celle de l'immigration tout court en Suisse ; troisièmement, la notion de « tolérance » de la clandestinité.

D'abord, le regroupement familial dans la Suisse d'après-guerre est, officiellement, autorisé par la police des étrangers sur la base d'un ensemble de critères formels. Pour rappel, le critère principal est le permis B, obtenu après un délai allant de trente-six mois à plus de dix ans de permis A. Or, quand bien même parfois attendu comme « le Graal »³, le papier du permis B ne représente dans bien des cas que le symbole d'une étape, plus ou moins importante, dans le parcours migratoire des familles. Car derrière le permis B se cache une série d'obstacles supplémentaires pour la réunion légale, complète et stabilisée de la famille. Au-delà des critères – plus ou moins – formels qui s'additionnent à la seule lettre (B) du permis du père (logement, garde des enfants, revenu), subsistent des critères informels. Ces derniers sont à l'image des appréciations soulignées en partie I en lien avec le recrutement des travailleur·euse·s

³ Juan Ibarra*, 11.11.2021, Allemagne (en ligne), p. 10.

(discipline, comportement et morale irréprochables, etc.) : dictés par des valeurs morales, ils correspondent à des codes clairs à l'esprit des contemporains, mais ne sont pas quantifiables (comme les mois d'une saison qui sont comptés et insérés dans des formulaires). Ces critères informels peuvent aussi dénoter une part de subjectivité lorsqu'ils sont en mains de personnes qui ont un contact direct avec les familles en Suisse dont les employeurs, les propriétaires, les voisins·e·s, les agents de police des étrangers, de contrôle de l'habitant ou d'offices du travail ou encore les collègues de travail, etc. La seconde partie s'attache à saisir les contours de ces critères informels, autrement dit, les fonctionnements de l'arbitraire des contrôles du système migratoire en place, à partir de situations vécues par les familles.

Cet arbitraire renvoie ensuite au lien entre le phénomène des enfants « interdits » (immigration illégale) et celui de la peur de l'*Überfremdung* dans la Suisse d'après-guerre (immigration tout court). La représentation de l'immigration illégale par les autorités et la population est en effet, comme l'a soulevé Serhat Karakayali pour le cas de la RFA, dépendante en Suisse aussi de celle de l'immigration de manière générale :

Das heimlich-unheimliche der klandestinen Migration ist [...] Projektionsfläche zahlreicher Befürchtungen, die die Migration im Allgemeinen betreffen : An erster Stelle derjenigen, dass man sie nicht kontrollieren könne. Insofern ist die illegale Migration das Gespenst per se. Auch weil aus genau dieser Verbindung das fließende der Grenzen zwischen illegaler und unerwünschter Migration resultiert⁴.

Et dès lors que la migration illégale effraie l'État et sa population parce qu'elle semble incontrôlable, la situation devient tout aussi effrayante pour les migrant·e·s illégalisé·e·s eux et elles-mêmes. Autrement dit, ce sont les fluctuations de la perception de cette menace « cachée et inquiétante » (« *das heimlich-unheimliche* »), dans la société d'accueil, qui se répercutent sur les expériences de la clandestinité. D'autant que ces dernières s'insèrent pour les familles dans un ensemble d'étapes déjà caractérisées par l'incertitude due au « temporaire ». La partie II éclairera en particulier le fonctionnement de la peur, en tant qu'outil de contrôle tacite sur les familles dites clandestines, les poussant à la discrétion (chap. 4 et 5) puis au silence (chap. 6).

Enfin, la présence d'enfants « interdits » sur toute la période considérée pose la question du degré de « tolérance »⁵ du phénomène en Suisse. Pour l'aborder, nous partirons de notre définition de travail minimale de l'« illégalité » évoquée au chapitre 1, l'absence de permis de séjour. Comment se présentent alors ces moments de doute quant à la situation légale d'une famille ? Autrement dit, comment comprendre le témoignage de Gabriela Santos*, qui évoque

⁴ KARAKAYALI Serhat. *Gespenster der Migration*, op.cit., p. 12.

⁵ Le mot « tolérance » est utilisé dès les années 1980 en Suisse pour désigner l'accès autorisé à l'école publique pour des enfants sans permis de séjour. À Genève, une telle législation entre en vigueur en 1986 sous le nom de « Tolérance Föllmi », d'après le conseiller d'État Dominique Föllmi, (cf. chap. 5.3).

que sa sœur et elle sont illégales dans les années 1980 en précisant : « enfin, peut-être qu'on l'était, mais [en tout cas], ma mère nous donnait l'impression d'être illégales... »⁶. Dans la deuxième partie de ce travail, cette « impression d'être illégal·e » nous intéressera davantage que les caractéristiques juridiques de la « légalité » réelle de chaque situation migratoire.

Le premier chapitre de la partie II traite du moment du regroupement familial. Il analyse les vécus divergeant entre des frères et sœurs séparés pendant la phase de clandestinité, avant de se focaliser sur les circonstances de diverses expériences clandestines vécues en famille. Il inclut une observation des réactions face à la clandestinité en Suisse : entre dénonciations, expulsions, politique du fermer les yeux et autres « tolérances ». L'axe d'analyse porte ici majoritairement sur la sphère privée, autrement dit « à la maison », mais aussi sur le voisinage en Suisse (chapitre 4). Enchaînant avec des cas de non-délivrance d'autorisation du regroupement familial en raison du défaut de logement, le chapitre suivant s'attache à comprendre l'organisation de la vie quotidienne en dehors du cercle familial, à savoir notamment pour les enfants à l'école (chapitre 5). Avant de s'intéresser aux conséquences, jusqu'à aujourd'hui, du vécu d'expériences de clandestinité pour les différents membres des familles et en particulier dans la mémoire des ex-enfants, le dernier chapitre analyse certains allers-retours, dans l'autre sens cette fois, entre la Suisse et différents pays d'origine. Il se concentre sur les traces laissées – ou non – par ces différentes phases de parcours migratoires dans les récits individuels et familiaux des témoins : comment et pourquoi certains silences sur ce phénomène ont-ils perduré jusqu'à aujourd'hui ? (Chapitre 6).

⁶ Gabriela Santos*, 21.11.2021, Lausanne, p. 39.

CHAPITRE 4

RÉUNIR LA FAMILLE

« *LA PEUR, C'ÉTAIT LA RÈGLE* »

Ma mère s'est dit :
« Cette vie-là, ça vaut pas la peine de la vivre sans mes enfants ».
Donc ils sont venus me chercher...¹

¹ Juan Ibarra*, 11.11.2021, Allemagne (en ligne), p. 5.

Le regroupement familial, à savoir la réunion sous un même toit des parents et des enfants, en Suisse, se réalise pour les familles de travailleur·euse·s « temporaires » après des séparations multiples. Il n'est pas forcément simultané pour tous les membres de la famille proche et ne signifie pas automatiquement la fin des problèmes à résoudre. Il marque pourtant une étape importante pour le parcours migratoire à l'échelle familiale comme individuelle. Alors que des couples vivent des séparations à répétition, les fratries sont elles aussi séparées à différents moments. La diversité de ces séparations est due aux circonstances du moment vécu : la profondeur de la séparation est parfois liée à l'expérience divergente de la clandestinité. Au cœur du chapitre 4 se situent ces vécus de la clandestinité par les différents membres de la famille : selon leur situation familiale et sociale et, surtout, selon leur âge. Sur l'échelle des calendriers familiaux, la focale temporelle du chapitre 4 est placée sur la période qui suit immédiatement le regroupement familial physique, en Suisse. Dans quelles circonstances concrètes se présente alors ce dernier à l'époque ? Quels sont, par exemple, les risques réels d'une dénonciation de personnes présentes sans autorisation de séjour ? Et à quoi ressemble le quotidien familial dans une situation de discrétion générale imposée par l'illégalité ? Le chapitre 4 inclut toute la période étudiée – de la fin des années 1950 au tournant des années 1990. Il se concentre sur la diversité des perceptions de la clandestinité, tout en soulignant les caractéristiques communes des expériences des familles pourtant décalées dans le temps. Ces points communs concernent avant tout les peurs vécues, mais aussi les stratégies des familles déployées pour surmonter les obstacles de la clandestinité. Nous détaillons ci-dessous deux aspects de l'approche utilisée pour l'analyse de ce chapitre : son point de départ (la perception de nos témoins) et le choix de sa focale thématique (l'espace de la vie privée).

La diversité des expériences clandestines en Suisse est due à différents facteurs, dont la conjoncture ou encore des discours xénophobes sur l'immigration des années concernées. La multitude de perspectives *sur* et *de* l'immigration illégale dépend quant à elle des rapports de pouvoir à l'œuvre dans le système migratoire en place qui est guidé par le principe de rotation des travailleur·euse·s. De là, les discours sur la migration illégale contiennent le plus souvent des « lignes de fuite »² : la perception de l'immigration illégale est en permanence renégociée dans la société d'accueil. Par effet miroir, les migrant·e·s perçoivent leur propre situation différemment³ et surtout, ressentent une certaine confusion : c'est une nouvelle forme d'incertitude. Cette incertitude est l'un des points de départ de notre analyse : dans quelle

² Cf. KARAKAYALI Serhat. *Gespenster der Migration*, op.cit., p. 34.

³ Nous nous inspirons de l'approche utilisée dans le travail d'analyse d'entretiens d'histoire orale par : ALTHAUS Andrea. *Vom Glück in der Schweiz?* op.cit., pp. 12-17.

mesure les témoins sont-ils et elles conscient·e·s de leur propre situation clandestine au moment vécu et quelle en est leur compréhension ? Autrement dit, il s'agit d'intégrer l'expérience subjective de la clandestinité des migrant·e·s, parents comme enfants⁴, afin de saisir les dynamiques communes aux diverses expériences de la clandestinité. Pour ce faire, le présent chapitre s'intéresse dans un premier temps aux situations sociales des familles, en tenant compte de leur situation économique au moment de la migration : ces personnes proviennent elles-mêmes de contextes extrêmement différents, ce qui influe sur leur vécu de l'illégalité et sur leur gestion de cette dernière. Le chapitre se concentre dans un second temps sur l'évolution de la perception de l'espace par nos témoins : que voit-on et qu'entend-on ou pas, lorsqu'on est clandestin·e ? De manière plus générale, que nous apprend la connaissance de ces expériences subjectives sur les migrations de travail d'après-guerre en Suisse ?

En se concentrant sur la sphère de la vie privée et familiale (maison, quartier d'habitation, temps libre), il sera possible de réfléchir aux différences ou aux similitudes de perception, en comparaison à l'espace professionnel, notamment : comment les injonctions à être de « bon·ne·s » travailleur·euse·s affectent-elles la sphère de la vie privée ? Et si les sphères privée et professionnelle sont géographiquement proches, ou autrement imbriquées ? En outre, comment la clandestinité influence-t-elle les dynamiques relationnelles intrafamiliales ; comment, enfin, les enfants perçoivent-ils leur propre rôle dans cette constellation ?

À partir de témoignages d'ex-enfants « interdits », le premier sous-chapitre se penche sur la situation des fratries séparées pendant, voire *en raison de* la clandestinité. Il fait un arrêt sur image de certains quotidiens familiaux juste après la réunion de la famille, pour souligner des réalités parfois conflictuelles ou tendues (4.1). Thématisant les ressentis des enfants, le deuxième sous-chapitre propose de se pencher sur leur compréhension – ou leur relative « insouciance » – des enjeux de l'illégalité (4.2). Le troisième sous-chapitre est consacré à l'analyse des stratégies et des limites de la vie clandestine en famille. En particulier, comment est vécu le temps « libre » de la clandestinité ; à quoi ressemble un dimanche en famille, mais en cachette, en Suisse ? C'est ce troisième sous-chapitre qui proposera enfin une analyse de cas de dénonciations voire d'expulsions, tout en apportant des nuances concernant diverses zones grises, définies plus bas (4.3). Reprenant les grandes lignes de parcours ayant mené au regroupement familial, la conclusion de ce chapitre propose un bilan intermédiaire sur l'importance des critères informels caractérisant la légalité et a contrario, la clandestinité.

⁴ LÄSSIG Simone, STEINBERG Swen. « Why Young Migrants Matter in the History of Knowledge » in : *KNOW : A Journal on the Formation of Knowledge*, Vol. 3, n°2, 2019, pp. 195–219.

4.1. FRATRIES SÉPARÉES ET RÉUNIES, FRATRIES CALCULÉES

Les séparations de fratries ne sont pas rares dans les familles de travailleurs « temporaires » en Suisse. À titre d'illustration, sur les vingt-quatre entretiens menés pour cette étude avec des ex-enfants « interdits », treize d'entre eux sont séparés de leurs frères et sœurs pendant l'enfance. Parmi ces vingt-quatre témoins en outre, deux sont enfants uniques ou plus exactement, le restent, pour des raisons liées aux restrictions des permis de séjour des parents⁵. D'autres fratries sont « séparées » par des écarts d'âges résultant d'un calcul précis : celui du délai d'attente pour l'obtention du droit au regroupement familial du père de famille. À travers six témoignages au total (Horácio*, Juan*, Diego*, Tiago*, Catarina* et Iacopo*) ce premier sous-chapitre vise à comprendre, d'une part, dans quelles circonstances est prise la décision du regroupement familial, par les parents. D'autre part, il cherche à saisir comment les séparations préalables impactent les dynamiques familiales, en particulier les relations de fratries.

« C'EST JAMAIS LE BON MOMENT » : LA DÉCISION DU REGROUPEMENT FAMILIAL

Horácio* a sept ans en 1987 ; il est chez sa grand-mère, au Portugal. C'est un jour de marché, un lundi, que cette dernière reçoit le coup de téléphone décrit plus haut, attendu depuis Genève : l'annonce de la naissance de la petite sœur d'Horácio*⁶. 1987 est aussi l'année de l'obtention du permis annuel par le père d'Horácio*, après cinq années d'attente et d'expériences temporaires de clandestinité avec son épouse. Horácio* vit lui-même l'un de ces épisodes, lors d'une visite « trop longue » en Suisse en 1985, à l'âge de cinq ans, avant d'être renvoyé chez sa grand-mère en avion (chap. 2). Sa petite sœur, née et directement enregistrée de manière légale en Suisse ne connaîtra jamais cela, comme le précise Horácio*. Le grand frère et la petite sœur ne vivent pas la même enfance. Horácio* partage ses impressions en reconstruisant la chronologie de son histoire familiale :

Dans l'histoire familiale, mes parents, ils passent quand même deux ans avec ma sœur en Suisse, quand elle naît. Et c'est l'éternelle question pour les personnes quand elles sont immigrées, quand elles ont des enfants à l'étranger : « qu'est-ce qu'on fait ? Est-ce qu'on les ramène, on les ramène pas ? ». Alors pour mes parents, c'était pas une question qui était tranchée.

[...]

Après, c'est jamais le moment, c'est jamais le bon moment. Et la décision qui a été prise, c'est qu'en 89 – ma sœur avait deux ans – et « bon, [Horácio*], il vient en Suisse ». Mes grands-parents ils commençaient à vieillir aussi, un peu⁷.

⁵ Il s'agit ici d'Aldo Meier* et de Svetlana Milobratovic*. Alors que le père d'Aldo*, saisonnier espagnol, doit rentrer en Espagne sans pouvoir épouser la mère d'Aldo*, la mère de Svetlana* ne peut plus avoir d'autre enfant, après les complications liées au stress de sa première grossesse, c'est-à-dire avant de devoir renvoyer sa propre fille au pays quelques mois après sa naissance.

⁶ Horácio Oliveira*, 16.02.2021, Genève, p. 8.

⁷ *Ibid.*, p. 16-17.

Et après je sais que [...] quand je suis arrivé en Suisse, je vais être dans la chambre avec ma sœur et après, mon oncle va trouver un appartement et il va s'installer avec sa femme. Et puis moi je vais prendre la chambre qui était occupée par mon oncle.

[...]

En 91, mon cousin naît et ils sont déjà dans leur appartement. Donc ça a été peut-être le temps de deux ans [...] qu'on est restés vraiment tous ensemble dans cet appartement. Après, la vie avec ma sœur, ça a été compliqué. Moi, jusqu'en 89 j'étais seul. Et après, il a fallu s'habituer à quelqu'un. [...] Je n'ai pas vécu avec elle bébé. Je l'ai vue bébé quand je suis venu en Suisse en été. [...] Donc je la voyais très peu. Elle est née en 87, en fait elle est née en mai, moi je l'ai vue en juillet-août [...]. Après je l'ai vue en décembre 87, puis je l'ai vue en juillet 88. [...] Et je pense décembre 88. Et puis après, mai 89, et on est rentrés tous ensemble⁸.

Horácio* précise quant à l'année 1989 : « Mes parents, ils sont partis au Portugal en vacances au mois de mai avec ma sœur [...]. Après, il y a eu toutes les formalités à faire et puis on est rentrés en Suisse. [...] On est venus en Suisse tous ensemble, les quatre »⁹.

Dans ces extraits, les thématiques du caractère temporaire du séjour en Suisse font surface : le « retour » au pays, toujours envisageable ; les allers-retours ; les visites. Mais ces thématiques sont ici tournées vers un nouvel événement, une naissance, ainsi que vers un changement de situation juridique des parents. Quant aux formalités mentionnées pour « rentrer » en Suisse, le témoin explique : « moi, j'étais enregistré au Portugal. Et puis ma sœur, elle, elle était née en Suisse et moi finalement [...] quand je suis venu, j'étais sous l'égide du regroupement familial »¹⁰. Autrement dit, le père d'Horácio* doit déposer une demande formelle de regroupement familial pour son fils aîné, lequel n'est contrairement à la cadette, pas encore inclus aux dossiers administratifs de la famille en Suisse¹¹.

Quant aux circonstances du regroupement familial, le récit d'Horácio* donne à comprendre qu'il s'agit d'une organisation ni évidente ni simple pour la famille. La prise de décision par les parents en 1989 est encadrée de difficultés concernant d'une part les conditions de logement¹² en Suisse à ce moment-là et d'autre part, l'évolution des projets de la famille. Au vu des coûts de logement à Genève dans ces années d'abord, les parents s'arrangent avec la famille de l'oncle d'Horácio* pour former une colocation provisoire, afin d'économiser sur le loyer. En 1989 se pose donc la question de l'espace encore disponible pour la venue du grand frère dans l'appartement familial. À cette première difficulté matérielle s'ajoute une série de doutes concernant : le retour au pays avec la deuxième enfant ; la continuité de la scolarité d'Horácio* ; l'organisation du quotidien familial avec une deuxième famille en construction également (celle de l'oncle d'Horácio*); les coûts de la vie en Suisse et les économies à

⁸ *Ibid.*, p. 28-29.

⁹ *Ibid.*, p. 29.

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ Le délai de 18 mois pour l'autorisation du regroupement familial est compté depuis la demande officielle à déposer pour chaque enfant. Voir aussi l'exemple de Nora Castelli* dans le présent chapitre (4.2).

¹² Différentes situations de logement sont détaillées au chapitre 5.

poursuivre – pour un éventuel retour au pays plus tard. L’expression de notre témoin sur « le bon moment » se réfère ainsi à l’ensemble de cette situation à l’instant venu de la possibilité du regroupement familial, d’un point de vue légal du moins.

Alors qu’entre 1989 et 1990 la famille d’Horácio* partage encore le toit avec une autre famille, ce n’est que dès 1991, lorsqu’Horácio* a onze ans, qu’il commence à vivre pour la première fois avec sa famille dite « nucléaire » au complet. Et si « la vie avec [s]a sœur a été compliquée » ces premières années c’est, comme le précise le témoin, parce qu’il n’a pas grandi avec elle ni connu de quotidien avec elle, ni avec ses parents d’ailleurs, avant le moment de devoir partager sa chambre avec sa sœur pour deux ans.

Le témoignage d’Horácio* illustre enfin le glissement de la focale des descriptions sur la perception de la notion du temps à celle de l’espace¹³ et ce, au moment du récit sur le regroupement familial en particulier. L’espace réel, ici une chambre d’appartement à partager avec une petite sœur encore bébé, est aussi lié à la perception d’un espace plus abstrait et subjectif : celui de la liberté, de l’autonomie, mais encore de l’espace correspondant à la place de l’attention des parents pour chaque enfant. C’est dans le témoignage de Juan Ibarra* que cette description subjective ressort le plus fortement, d’une part en raison des particularités des séparations prolongées de la famille avant le regroupement familial en Suisse au tournant des années 1990 et d’autre part, parce que Juan*, le frère aîné de deux jumelles, vient de vivre une année dans la clandestinité en tant qu’adolescent juste avant le jour de la réunion de la famille.

POUR RASSEMBLER TOUTE LA FAMILLE, POUR LA PREMIÈRE FOIS

Juan Ibarra* est né en 1978 à Lisbonne. À l’âge de onze ans en 1989, il vient à Genève sans autorisation légale. Le témoin récapitule d’abord la séquence de ce regroupement familial : « mon père arrive en 86 à Genève, ma mère arrive en 88. Moi j’arrive en 89. Et mes deux sœurs arrivent en 90 »¹⁴. C’est donc dès ses douze ans (1990) que Juan* commence à vivre avec sa famille réunie¹⁵. Les circonstances de ces séparations sont difficilement compréhensibles sans la reconstruction du contexte familial des Ibarra* avant l’émigration. Juan* dit :

¹³ Concernant l’agencement d’un récit selon les perceptions de l’espace, mais aussi les « stratégies spatiales » de la mémoire dans le récit d’un souvenir traumatique, notamment de séparations familiales, voir : COLE Tim. « (Re)Placing the Past : Spatial Strategies of Retelling Difficult Stories » in : *The Oral History Review*, Vol. 42, n°1, 2015, pp. 30-49.

¹⁴ Juan Ibarra*, 11.11.2021, Allemagne (en ligne), p. 1.

¹⁵ Voir aussi la fin du témoignage de Helena cité en introduction concernant le moment du regroupement familial : « Nous voilà regroupés. Vous n’êtes pas tous morts. [...] Ma vie en famille commence à mes dix ans. La suite, tu la connais, nous l’avons vécue ensemble ». Lettre de Helena (née en 1974, Lisbonne) à son petit frère en 2019. Projet de Lettres ouvertes par Katharine Dominicé, dans : MAGNIN Charles, MERMINOD Vanessa (éds.). *Nous, saisonniers, saisonnières... Genève 1931-2019, op.cit.*, p. 54.

Bon, on avait des situations – économique, matérielle – assez précaires, dès mon enfance. Ce qui fait que [...] l'émigration [...] c'était pas quelque chose qu'on souhaitait [...] c'était le résultat des circonstances, au fond, qui nous a forcés – qui a forcé d'abord mon père – à partir. Donc je suis l'enfant aîné. Ensuite, deux ans plus tard, deux petites sœurs sont venues. Des jumelles. Elles ont d'ailleurs dû être séparées à la naissance parce que mes parents n'avaient pas la possibilité de subvenir aux besoins de trois enfants. Donc l'une est allée vivre chez les grands-parents.

[...]

Entre 88 et 89, c'était une situation assez extraordinaire dans laquelle mes deux parents étaient à Genève. Moi et l'une de mes sœurs étions au village de mon père dans le nord du pays, dans le nord du Portugal avec les grands-parents. Et l'autre sœur était au sud du Portugal dans le village de ma mère. Voilà, donc on était à peu près, presque, tous séparés [...]. Ça, c'était jusqu'en 89-90¹⁶.

Après avoir mentionné le contexte économique précaire de ses parents, Juan* évoque la situation politique dans le Portugal de la décennie suivant la Révolution des Œillets¹⁷: « c'était quelque chose, hein ! [...] Les gens essayaient de se construire une vie (rit), mais de toute façon un petit peu chaotique [...] Et en 1985 mon père, il a fait le premier saut. Il est allé travailler quelques mois en France faire la cueillette des pommes »¹⁸. Le père de Juan* part ensuite pour la Suisse en 1986. Il travaille sans papiers une année avant d'obtenir un contrat de saisonnier dans le secteur du bâtiment en 1987¹⁹. Dans le parcours des Ibarra*, la migration en Suisse se présente d'emblée comme une étape contraignante, nécessaire à la survie de la famille. Les prises de décision menant au regroupement familial sont imprégnées de ces réticences.

En 1988 et 1989, le père est saisonnier et la mère, travailleuse sans-papiers dans des ménages privés, près de Genève. Juan* poursuit en exposant la situation de sa perspective : il décrit pourquoi il ne veut pas suivre ses parents en Suisse à onze ans, avant de souligner l'insistance de sa mère pour qu'il les rejoigne malgré le contexte illégal :

Même si j'étais chez les grands-parents, même si (.) ce n'était plus le, disons, le Portugal de ma prime enfance, c'est-à-dire qui était à Lisbonne [...] Mais je ne voulais pas venir [en Suisse]. Je suis venu à contrecœur, en fait. Et ça a été une décision (.) [...] Donc le (.) aussi pour des raisons qui sont liées à des difficultés, disons, entre mon père et ma mère. Il y avait (.) mon père était alcoolique. Il y avait beaucoup de problèmes dans le couple. Et aussi l'idée de dépenser sans compter. Donc on avait beaucoup, beaucoup de dettes. Et ma mère à un moment donné elle s'est dit : « pour vivre cette vie-là... » – en plus, ils vivaient comme saisonniers dans la campagne genevoise, dans une petite chambre en fait, sans beaucoup de moyens, vraiment dans la précarité – elle s'est dit : « cette vie-là, ça vaut pas la peine de la vivre sans mes enfants ». Donc elle est allée (.) ils sont venus me chercher, après [...] la rentrée [scolaire] 89²⁰.

Juan* vient à Genève à contrecœur²¹ et sans autorisation légale. Dans ce récit familial se cristallisent trois éléments caractéristiques du moment fragile de la réalisation du

¹⁶ Juan Ibarra*, 11.11.2021, Allemagne (en ligne), p. 1-2.

¹⁷ Cf. le témoignage de Celestino Rocha* sur la Révolution du 25 avril 1974 : « un chaos total » (chap. 2.1).

¹⁸ Juan Ibarra*, 11.11.202, Allemagne (en ligne), p. 2.

¹⁹ Le père de Juan* suit alors un cousin déjà à Genève. Juan* précise que le projet de ses parents est de « faire quelques économies et puis [de] retourner au pays », mais que cela « ne s'est pas passé comme ça ». *Ibid.*, p. 4.

²⁰ *Ibid.*, p. 5.

²¹ Juan* souligne qu'il a hâte de rentrer au Portugal après ses premières vacances en Suisse : « J'étais allé en Suisse [...], mais juste pour les vacances [...] puis j'étais très content de retourner au Portugal. J'aimais bien Genève, c'était sympa, mais pour moi, ma vie était clairement au Portugal », *Ibid.*

regroupement familial : 1) les difficultés au sein du couple liées à la précarité²² des saisonnier·ère·s ; 2) les prises de décision des parents face à l'illégalité ; 3) les vécus différents des enfants selon leur position dans la fratrie²³. Alors que certains de ces éléments ont déjà été soulevés séparément plus haut, la densité de leur évocation conjointe dans cet extrait permet un autre niveau d'analyse à partir de la perception de l'enfant, ici de Juan*.

Premièrement, Juan* mentionne – en adoptant ici le point de vue de sa mère – les « problèmes dans le couple » de ses parents. Il en nomme alors subrepticement deux causes : l'alcoolisme du père et le fait de « dépenser sans compter ». Ces deux mentions font écho aux reproches et critiques adressés aux travailleurs « temporaires » nouvellement recrutés en Suisse. Tandis que les « buveurs » parmi eux sont mal vus²⁴, le caractère économe, associé à une certaine discipline, fait partie des évaluations décisives pour un recrutement²⁵. Autrement dit, ces critères représentent des normes sociales plus ou moins tacites, posées comme des attentes à ne pas décevoir sous peine de licenciement et donc d'échec, en termes de perspective de travail – et de revenu suffisant pour la famille dans le besoin. À travers le témoignage de Juan*, nous pouvons observer le parcours migratoire de son père dès les décisions prises en amont de son « premier saut » pour l'étranger. Il incombe alors au jeune père, désigné – tacitement ici aussi – comme père pourvoyeur, d'émigrer du Portugal pour ramener l'argent nécessaire. Jusqu'en 1989, le père a alors déjà traversé une première émigration insatisfaisante en France (1986), puis deux années de clandestinité, dont la seconde avec son épouse (1987-1988). En 1989, la tension se mêle à la responsabilité que le couple cherche à assumer, celle de réussir à rassembler suffisamment d'argent pour pouvoir rassembler la famille. Supposée temporaire, la première séparation des enfants a déjà duré bientôt une décennie. Et elle se prolonge en raison du blocage de la situation économique des parents. Le récit de Juan* rappelle l'influence oppressante des attentes sociales, genrées, posées selon le modèle de parentalité idéalisée déjà

²² Certaines des expériences et ressentis décrits ci-après peuvent également concerner la classe ouvrière de manière générale et non pas seulement les étranger·ère·s. Ce qui nous intéresse dans cet exemple des Ibarra* est la cumulation des différents facteurs (statut saisonnier, illégalité, précarité).

²³ Voir LETT Didier. « Les fratries dans l'histoire » in : *Informations sociales*, Vol. 173, n° 5, 2012, pp. 13-22 ; ORELLANA Marjorie Faulstich, THORNE Barrie, CHEE Anna, LAM Wan Shun Eva. « Transnational Childhoods : The Participation of Children in Processes of Family Migration » in : *Social Problems*, Vol. 48, n° 4, 2001, pp. 572-591.

²⁴ Par exemple : Kantonale Vermittlungsstelle : Saisonniers-Stellen, AFS, J2.332-01#2019/6#995* (cf. chap. 1.3).

²⁵ Pour rappel, nous avons vu plus haut un propriétaire agricole se plaindre du rapport à l'argent – et donc au travail – de ses ouvriers : « Wenn die Fremdarbeiter noch mehr Lohn erhalten, so trinken sie und rauchen sie noch mehr, weil sie Geld in Überfluss haben und arbeiten dementsprechend weniger », AFS J2.332-01#2019/6#1007*. Le chapitre 5 approfondira cette analyse.

évoqué²⁶. Puisque la précarité empêche les Ibarra* de se réunir, une forme de culpabilité spécifique à chaque parent vient s'ajouter à la souffrance de la séparation des enfants.

Deuxièmement, le récit de la décision de faire venir en Suisse les enfants reflète le chemin des réflexions menées par les parents. Ces derniers pèsent les « pour » et les « contre » du risque à prendre. Or, l'impulsion de la décision part pour la mère du constat de l'insoutenabilité du « contre » puisque, selon elle, sans les enfants « cette vie-là, ça vaut pas la peine de la vivre ». Quand bien même les conditions à ce moment en Suisse sont pénibles, elles semblent plus supportables avec la consolation d'être au moins auprès de ses enfants. Comme dans l'exemple de la famille Costa* susmentionné²⁷, la logique décisionnelle du couple revient ici aussi à prendre le risque de la clandestinité en Suisse, afin de soulager la solitude endurée. Le cas des Ibarra* montre qu' en mettant bout à bout les étapes traversées par des pères et mères séparément, puis ensemble – parmi ces étapes, celle de la pression de l'évaluation par les employeurs – nous nous rapprochons de leur vécu durant la période précédant directement le regroupement familial. Cette période conditionne le moment de la réunion de la famille, comme l'explique Juan*.

Troisièmement, le témoignage de Juan* donne un exemple d'expériences divergentes du regroupement familial pour une même fratrie. Juan* décrit les conséquences des séparations sur la période de cohabitation plus tard à Genève. Celle-ci n'est pas évidente pour Juan*, puisqu'il s'agit de « la première fois qu' [ils sont] réunis »²⁸, alors que ses sœurs et lui ont passé leur enfance dans des contextes différents au préalable : au nord et au sud du Portugal. Dans le nord du Portugal avec l'une des deux jumelles, Juan* explique se créer son propre espace de libertés alors qu'il ne se sent pas « chez lui » chez ses grands-parents paternels, dans un contexte qu'il décrit comme « assez autoritaire »²⁹ : « cette bulle de bonheur, c'était lié à l'école. [...] Parce que l'école était dans un autre village et puis j'y allais seul, j'étais déjà assez autonome »³⁰. En 1989, juste avant de venir à Genève, Juan* vient donc de passer une année dans une certaine autonomie. Quant à la venue en Suisse, deux différences sont notées par le

²⁶ Nous avons parlé au chapitre 3 de « situations impossibles » à la fois pour des pères et des mères, dont la famille ne correspond pas au modèle traditionnel (ex. Aldo Meier*). Concernant les rôles de genre dans les familles transnationales, voir : AMBROSINI Maurizio. « Séparées et réunies : familles migrantes et liens transnationaux » in : *Revue européenne des migrations internationales*, Vol. 24, n°3, 2008, pp. 79-106.

²⁷ Le père de Basilio* souffre d'une dépression alors qu'il est seul à Genève en tant que saisonnier au début des années 1980 : c'est la raison qui pousse sa femme à le rejoindre sans autorisation légale.

²⁸ Juan Ibarra*, 11.11.2021, Allemagne (en ligne), p. 1.

²⁹ « J'étais bien à l'école [...] Mais dans la famille elle-même... (.) Au nord du Portugal (.) c'est une région très catholique et il y avait un côté [...] assez autoritaire de la part de mes grands-parents, de mon oncle ». Quant au sud du Portugal, Juan* dit en revanche : « je me sentais beaucoup mieux au sud qui est un contexte complètement différent [...]. Et là il n'y avait pas d'Église, j'avais beaucoup plus de libertés », *Ibid.*, p. 17.

³⁰ *Ibid.*

témoin entre sa perception à lui et celles de ses sœurs : quant à la perception de la précarité matérielle et celle de la dynamique familiale.

Juan* évoque son expérience de la précarité matérielle non pas au Portugal, mais à partir de son arrivée en Suisse : « pour moi, quelque chose d'extrêmement fort dans ces premières années en Suisse, c'était vraiment la honte. [...] je ne pouvais pas avoir des vêtements très 'beaux' ou de bonne qualité »³¹. Tout à la fois, Juan* se rend compte à l'époque que malgré les difficultés financières : « il y avait quand même [...] une aisance matérielle, qui n'était pas possible au Portugal pour nous. Donc moi je me rendais aussi compte dès mon adolescence que c'était une chance d'être à Genève »³². Ces séquences mettent en lumière la conscience développée par l'aîné de famille de sa propre situation en tant qu'enfant de travailleurs immigrés. Cette conscience apparaît, dans sa maturité, différente de celle de ses sœurs cadettes. Juan* pense du moins ne pas avoir le même ressenti de cette période que ses deux jeunes sœurs :

J'ai l'impression que pour elles, c'était plus facile. Elles sont arrivées une année plus tard, donc aussi la phase de clandestinité a été plus courte. Et puis il y avait déjà le grand frère qui était là [...] elles étaient un peu plus jeunes. J'ai l'impression que, oui, elles se faisaient moins de soucis. [...] Mon père était aussi souvent absent. Et puis moi, j'avais ce rôle-là [...] (.) d'être un peu l'homme de la maison. Donc je me sentais un peu responsable de la famille. Pendant quelques années, c'était aussi assez lourd. Mais du coup, moi j'ai l'impression qu'elles ont vécu ça de façon, je dirais pas insouciance, non. Non, non. [...] Mais c'était plus « léger »³³.

Le rôle au sein de la famille est le second aspect impacté par le moment du regroupement familial. À la question de savoir s'il se rappelle du moment où ses sœurs sont arrivées à Genève, Juan* souligne qu'il s'en souvient très bien, puisqu'ils se trouvent alors dans une maison où il n'y a « pas assez de chambres » : « donc on a commencé à partager. [...] Au début j'étais très content qu'elles soient là, mais en même temps, je voyais ça un petit peu comme : 'oh ! Mon espace de vie, il se rétrécit !' [...] J'étais le seul enfant et maintenant, on est trois »³⁴. Juan* qualifie ainsi le moment de l'arrivée de ses sœurs en 1990 comme « un peu ambivalent ». D'une part, son « espace de vie » à lui, déjà limité, se réduit encore. D'autre part, son rôle dans la famille se transforme, puisqu'il est d'un seul coup selon son ressenti tout à la fois le grand-frère, mais aussi le remplaçant du père en cas d'absence, « l'homme de la maison »³⁵.

Le cas de la fratrie des Ibarra* permet ici une réflexion sur la perspective genre en ce qui concerne le rôle des enfants, à savoir, des filles et des garçons. Sur l'ensemble de notre recherche, si le facteur de l'âge des enfants au moment de la migration nous est apparu

³¹ En dialogue avec l'intervieweuse – ici Carole Villiger – Juan* explique ici qu'il lui est alors plus difficile « d'être pauvre parmi des riches » en Suisse, que « pauvre parmi les pauvres » au Portugal. *Ibid.*, p. 26.

³² *Ibid.*, p. 17. Nous analysons la thématique la « chance » dans les récits rétrospectifs des témoins au chapitre 6.

³³ *Ibid.*, p. 28.

³⁴ *Ibid.*, 29. La citation qui suit est tirée du même extrait.

³⁵ L'expression « être l'homme de la maison » est utilisée par différents témoins, dont Basilio* par exemple.

prépondérant et ainsi plus pertinent à analyser que celui du genre, l'évocation récurrente de l'expression « être l'homme de la maison » mérite notre attention. En effet, à l'exemple de Juan*, c'est avant tout sa position d'aîné dans la famille ainsi que son âge plus mûr qui marquent sa perception des événements. Toutefois, son sentiment de devoir assumer le rôle de son père en cas d'absence indique l'influence des constructions sociales genrées sur la perception du garçon³⁶, il s'agit alors d'un facteur de stress qui vient s'ajouter à la situation de précarité et de clandestinité. Dans les derniers extraits cités, c'est enfin justement le vécu de la clandestinité en tant que tel qui est souligné. Bien que perçue différemment par Juan* et ses sœurs, la clandestinité est une expérience qui les a rapprochés : « au fond, cette expérience migratoire et de vivre dans la clandestinité en fait, ça renforce des liens »³⁷.

En somme, dans le récit de Juan*, le vécu de la clandestinité apparaît central, bien que jamais isolé de la thématique des séparations. L'épisode de la clandestinité, plus court dans sa durée réelle que les séparations qui le précèdent, semble du moins marquer tout aussi durablement les équilibres familiaux. Pour les Ibarra*, la clandestinité marque le risque pris par les parents pour réunir leurs enfants, consolider le soutien familial et échapper à la souffrance de la solitude. L'exemple de Juan* a enfin démontré que le ressenti des conditions de vie des enfants à l'arrivée en Suisse dépend de plusieurs facteurs, parmi eux la situation socioéconomique dans la région de départ et la dynamique familiale de manière générale.

Les témoignages de Diego Perez* et de Tiago Sousa* qui suivent illustrent deux autres contextes familiaux de départ (dans l'aisance financière ou la précarité) et d'autres raisons (problèmes de santé, absence d'alternative), qui mènent à la même contrainte : celle de devoir emmener les enfants en Suisse malgré la clandestinité qui les attend. Selon l'âge des enfants, leurs parents donnent des explications plus ou moins claires sur les enjeux de cette migration, dès le moment du départ du pays d'origine. Leur interprétation reste propre à chaque enfant.

« ÉCOUTE, C'EST TRÈS GRAVE. FAUDRAIT QUE TU PUISSES VENIR... »

« Parce que je voulais bien soulever qu'on a toujours respecté les lois. Pis c'est pas par plaisir qu'on s'est retrouvés à pas respecter la loi suisse, en fait »³⁸. Diego Perez*, né en 1951

³⁶ Évidemment, le fait que notre échantillon ne contienne pas d'exemples correspondants pour le rôle de filles – notamment assignées au rôle de soins des membres masculins de la famille – ne signifie pas qu'ils n'existent pas, ou que leur analyse ne soit pas pertinente. Toutefois, il nous a semblé plus important pour les objectifs de notre étude de souligner le facteur prédominant de l'âge des enfants, lesquels sont appelés non seulement à assumer davantage de responsabilités en tant qu'aîné·e·s, mais aussi, souvent, à poursuivre d'autres parcours scolaires : nous y revenons plus loin.

³⁷ Il ajoute que ces liens perdurent : « aujourd'hui, même si on vit dans des pays différents [...] le soutien familial, il est permanent en cas de besoin ». Juan Ibarra*, 11.11.2021, Allemagne (en ligne), p. 25.

³⁸ Diego Perez*, 04.04.2022, La Chaux-de-Fonds, p. 4.

à Valence en Espagne, débute son entretien par ce que l'histoire orale appelle un récit libre³⁹ : anticipant la question des intervieweuses⁴⁰, il expose les raisons ayant poussé ses parents à se réunir en Suisse avec leurs quatre enfants malgré l'absence d'autorisation. Diego*, qui a quinze ans lorsque son père emmène toute la famille à La Chaux-de-Fonds en 1966, est le deuxième enfant de cette fratrie de quatre⁴¹. Pour conter cette décision prise par ses parents, Diego* remonte à la situation de ses parents en Espagne, jusqu'au premier départ de son père en 1965 :

Le « pourquoi » on était clandestins, pourquoi on est venus avant la date qui était prévue qu'on vienne, je pense que c'est important à soulever. Donc [...] mon père est venu en 65 [en Suisse]. [...] Il était à la tête d'une entreprise de tapissier-décorateur, en Espagne. [...] Il avait passé vingt-cinq ouvriers ! [...] On était très à l'aise en Espagne. Moi-même, je voulais faire des études de médecine. [...] On avait même des bonnes qui s'occupaient du ménage, chez nous, et autres. Mon père a voulu aider son beau-frère [...] Après cinq ans, cet oncle, il s'est monté son atelier, pis il a pris les clients à mon père [...] Mon père s'est retrouvé dans cette situation avec quatre fils [...] devoir assumer tout ça. Et... il avait un ami dans le quartier [...] c'est lui qui lui a dit : « Mais écoute, viens en Suisse, c'est très bien ». Pis il lui a cherché une place de travail chez Leitenberg [à La Chaux-de-Fonds], en tant que tapissier-décorateur. Et pis alors, il lui a dit : « mais écoute, tu dois être pendant une année et demie, sans pouvoir amener la famille. Pis après, il faut que t'aies un contrat pour pouvoir amener la famille ». Alors, il [mon père] est venu [en Suisse] pendant une année⁴².

Diego* marque une pause avant d'expliquer lentement : « Et il a pas pu venir à Noël. Et pis c'est donné que ma maman est tombée gravement malade. Elle a eu une péritonite ouverte, avec tout infecté. Elle a risqué de mourir ». Il répète : « pis mon père pouvait pas venir » et poursuit :

Et... c'est vrai que, heureusement elle est pas morte, mais enfin. Sa famille, quand on était à Valence, disait ça à mon père : « Écoute, c'est très grave. Faudrait que tu puisses venir... ». Il pouvait pas venir. Il pouvait pas trouver un avion. Il avait pas les moyens non plus. C'était très difficile. À la fin, quand il a pu venir, ma mère était déjà dehors de l'hôpital. [...] Et pis il a dit : « On se sépare plus ». Et c'est là, pourquoi on est venus avant. Alors il a tout préparé ici. Il a acheté des meubles d'occasion et pis il a essayé de trouver le maximum de confort qu'on pouvait. Mais [...] on n'avait qu'un lit dans notre chambre [...] sous ce lit on avait des autres lits, qu'on déplaçait, genre camping⁴³.

Le témoignage de Diego* présente différemment les trois mêmes éléments soulevés à l'instant dans celui de Juan*. Caractéristiques d'une situation familiale lors de la transition du pays de départ à une période de clandestinité en Suisse, ils reflètent à nouveau : les difficultés matérielles du couple ; les enjeux de la décision du regroupement familial sans autorisation ; les vécus d'enfants d'une même fratrie.

En premier lieu, le couple Perez* a contrairement à celui des Ibarra* une situation aisée en Espagne, dans la perception de Diego*. L'élément déclencheur du départ du père en Suisse est lié à une affaire de famille qui met en péril de façon abrupte les projets des Perez*. C'est

³⁹ Voir la partie méthodologique de notre introduction, cf. WIERLING Dorothee. « Oral History als Bewegung und Disziplin », *op.cit.*, pp. 109–113 ; ROSENTHAL Gabriele, *Erlebte und Erzählte Lebensgeschichte*, *op.cit.*

⁴⁰ Il s'agit ici pour rappel de Myriam Minder et d'Alexandra Schiess du MhcdF, cf. Introduction ; Annexe B.

⁴¹ Un frère est né deux ans plus tôt (1949) ; un petit frère (1954) et une petite sœur (1961) sont nés après lui.

⁴² Diego Perez*, 04.04.2022, La Chaux-de-Fonds, p. 3. La citation suivante est tirée du même extrait.

⁴³ *Ibid.*

pour pallier cet imprévu que le père tente sa chance en Suisse. Il a alors dans l'idée, ainsi que le résume Diego*, d'offrir mieux à sa famille dans un pays comme la Suisse, qu'il voit comme approprié pour des perspectives professionnelles prometteuses dans le présent comme dans l'avenir – de ses enfants, aussi⁴⁴. La description contrastée de l'environnement quitté et celui nouvellement découvert en Suisse ressort du récit de Diego*. À un « on avait même des bonnes qui s'occupaient du ménage, chez nous » fait suite un « on n'avait qu'un lit dans notre chambre [...] genre camping ». La notion de restriction de l'espace et du mouvement refait surface : non pas seulement quant à la chambre décrite, mais aussi pour ce qui est de la formation professionnelle – nous y reviendrons – que le témoin perçoit au vu de sa situation illégale, d'abord comme limitée en Suisse. Elle contraste avec ses aspirations à son départ d'Espagne : étudier la médecine. Cette dichotomie est pourtant instantanément ponctuée, dans les mots et la voix de Diego* par un commentaire affectueux, voire admiratif pour la gestion de la situation par son père à l'époque. Il décrit les efforts déployés par ce dernier : « alors il a tout préparé ici [...] il a essayé de trouver le maximum de confort »⁴⁵. Le ton reconnaissant et compréhensif utilisé par Diego* se réfère directement aux circonstances du départ⁴⁶, décrit comme précipité, de toute la famille pour la Suisse en 1966.

En deuxième lieu, la décision de regroupement familial se prend sur un « coup » non pas de tête, mais « de cœur ». Elle est prise par amour, sous le choc d'une grande peur : la mort de la maman évitée de justesse et, surtout, en l'absence de son mari à son chevet. L'impossibilité du retour en Espagne depuis La Chaux-de-Fonds au moment de l'accident apparaît décisive dans l'histoire familiale. « On se sépare plus » en est la réponse immédiate et catégorique, justifiant toute autre prise de risques évalués comme moins graves qu'une autre séparation. Le rappel de la distance et du manque de moyens pour la traverser permet en outre de dégager la racine d'un sentiment thématique jusqu'ici davantage en regard des mères, celui de la culpabilité. Si nous avons souligné plus haut la double culpabilisation des mères (d'une part de la société d'accueil⁴⁷, d'origine ou encore de la famille elle-même ; d'autre part l'autoculpabilisation), nous observons ce même duo en regard du père de Diego*. La culpabilisation exercée par la famille élargie au pays sur le père et son autoculpabilisation apparaissent dans un moment de

⁴⁴ Le père de Diego* planifie originellement un retour prochain en Espagne lors de son premier départ pour la Suisse, mais y envisage rapidement une installation avec sa famille. Les premiers mois, il écrit à sa femme : « Elle me plaît beaucoup, la Suisse. [...] Et puis on peut donner un futur à nos fils ». *Ibid.*, p. 6.

⁴⁵ *Ibid.*, p. 3.

⁴⁶ Diego* commente : « C'était une (.) une immense épreuve pour mes parents, de se séparer de tout ce qu'ils avaient [...]. Et de partir – il [était] jamais sorti d'Espagne, mon père ! – Pis partir, comme il est parti, sans savoir le français, ni rien... Et ben ça, c'était une sacrée leçon de vie pour nous », *Ibid.*, p. 3.

⁴⁷ Le chapitre 3 a montré les influences du modèle familial de la mère responsable du ménage et du bien-être des enfants sur le regard désapprouvé porté sur les mères qui travaillent.

danger pour la vie de la mère (« Écoute, c'est très grave...»). Tandis que le départ initial du père a pu être perçu comme un acte socialement respecté, voire attendu – correspondant à son rôle de pourvoyeur⁴⁸ – son absence et son impuissance figurent ici au cœur du problème. La décision prise par le père de ne plus jamais tolérer de séparation à la suite de cet épisode lourd témoigne enfin de ce sentiment de peur empreint de culpabilité, découlant d'une absence au mauvais moment, c'est-à-dire un moment où sa famille a besoin de lui.

En troisième lieu, les quatre enfants sont directement mis au courant de la situation. Ils sont inclus dans l'équation du refus de la séparation posée par le père (« on se sépare plus ») et savent que l'aventure suisse doit être dorénavant tentée *avec* eux : en famille. Mais comme le souligne Diego*, lui et ses frères et sœurs sont au courant qu'il s'agira de vivre en cachette : « Alors, ben moi personnellement, du premier jour, on savait qu'on n'avait pas le droit d'être en Suisse, puisque [...] mon père nous l'avait dit. Je pense que ma sœur et mon frère, euh, moins âgés [en avaient] peut-être moins [conscience] que nous »⁴⁹. Il ajoute :

Mais mon grand frère et moi, on savait, très exactement. [...] Mon père m'avait dit depuis le départ : « On y va, mais on n'a pas le droit d'y être, là-bas. Mais on se sépare plus » [...] On savait, mais (.) on connaissait pas non plus les réactions [qu'auraient] les Suisses vis-à-vis de nous. S'ils nous voyaient, s'ils allaient dire à la police ? Ou bien euh... quelqu'un qui allait nous dénoncer ?⁵⁰.

Les deux frères aînés (dix-sept et quinze ans) ont au moment de leur arrivée en Suisse conscience des enjeux : la crainte de se faire repérer se reflète dans le récit de Diego*, qui conclut ce passage en disant « donc, on était attentifs ». Ce dernier évoque que son grand frère et lui assument alors une grande partie des tâches ménagères et précise être lui-même quelqu'un « de très soucieux » à l'époque, en particulier lorsque ses petits frère et sœur (onze et cinq ans en 1966) descendent dans la rue, alors qu'ils sont clandestins :

On vivait toujours avec cette peur que quelqu'un nous dénonce. Et alors, on voulait rester vraiment le plus calme possible. Y a une partie quand même de notre enfance... pas « nous », mais qui a été... plus sage, mais [que pour] mon frère [aîné] et moi. [...] Mon frère et ma sœur [cadets]⁵¹, ils ont quand même une partie de leur enfance qui a été « gâtée »⁵² de ce côté-là [...] Mais [...] ils ont appris à être solides ; et [on a appris à être] solidaires, entre nous. C'est la chose qui est importante⁵³.

⁴⁸ Maurizio Ambrosini note dans sa synthèse sur la thématique de la séparation des familles transnationales : « les mères sont le plus souvent culpabilisées non seulement par la communauté, mais aussi par leurs enfants, qui vivent leur départ comme un abandon et non pas celui des pères ». L'argument porte sur le rôle genré attribuant aux pères le devoir d'envoi d'argent à la maison, mais non pas de présence physique : « l'éloignement physique ne s'oppose pas au rôle qui leur est demandé, au contraire il confirme le sérieux avec lequel il est assumé ». AMBROSINI Maurizio. « Séparées et réunies : familles migrantes et liens transnationaux », *op.cit.*, p. 85.

⁴⁹ Diego Perez*, 04.04.2022, La Chaux-de-Fonds, p. 9.

⁵⁰ *Ibid.*

⁵¹ Diego* appelle par inadvertance ses deux cadets d'abord ses deux « enfants », ce qui fait écho à son comportement dévoué au soin de ses frère et sœur, qu'il vient d'évoquer, *Ibid.*

⁵² Le témoin entend ici une période où les enfants ne manquent de rien, voire sont privilégiés et « chouchoutés ».

⁵³ Diego Perez*, 04.04.2022, La Chaux-de-Fonds, p. 8.

Dans cette biographie familiale, bien que la fratrie ne soit pas séparée physiquement, l'expérience exerce une influence sur les dynamiques et la répartition des rôles au sein de la fratrie et ce, selon les âges au moment de la clandestinité. L'apprentissage de la solidarité – pendant l'« apprentissage de la clandestinité »⁵⁴ – apparaît à plusieurs reprises dans les témoignages en guise de conclusion, en particulier quant aux liens de fratrie. Le cas des Sousa* qui suit illustre enfin tout à la fois cette solidarité et une division de la même fratrie, de trois.

« ON EST TROIS [FRÈRES]. MAIS ON EST 'DEUX' ET 'UN' »

En 1981, Tiago Sousa* a quatre ans et son frère aîné six, lorsqu'ils arrivent à La Chaux-de-Fonds illégalement – dans la paille, à l'arrière d'un Pick up (chap. 2). Ils ont alors vécu séparés de leurs parents plusieurs années déjà⁵⁵. Avant la naissance « légale » de leur frère cadet en Suisse en 1987, Tiago* et son frère aîné vivent ensemble la clandestinité durant trois années consécutives, entre 1981 et 1983.

Tiago* commente d'abord la décision de ses parents de les faire venir illégalement en 1981 : « pour eux c'était devenu trop... trop, trop dur. Donc ils ont préféré être dans l'illégalité plutôt que dans la souffrance. Donc ils se sont dit : 'on les ramène [les enfants] pis on verra bien', [voilà] comment c'est parti »⁵⁶. Le témoin soulève ensuite avoir bel et bien « vécu la même chose » que son grand frère pendant la clandestinité, tandis que cette expérience accentue la distance ressentie avec leur petit frère :

On est trois frères. [...] Mon grand-frère, il a deux ans de plus que moi. Euh... et on a un petit frère, mais qui lui, n'a pas vécu la même vie que nous, parce que lui a dix ans de moins [...] Quand il est né, c'était un petit peu [...] la vie normale, la vie de tout le monde. [...] Il est né à La Chaux-de-Fonds... et on voit d'ailleurs aujourd'hui. On s'entend tous très bien, les trois, mais... on a quand même une différence dans les souvenirs d'enfants, dans les discussions, dans les... (.) qui ressort [...] quand il se plaint un petit peu [...]. Je lui dis : « mais attends... toi t'as rien vécu, mon gars ! »⁵⁷

Tiago* ajoute : « Et c'est vrai qu'au final on est trois. Mais on est 'deux et un'. Et ça, c'est (.) on sera toujours là les uns pour les autres [...]. Mais c'est vrai que... la vie a fait qu'avec l'aîné, on est beaucoup plus proches par rapport au vécu de la situation de l'époque »⁵⁸. Le témoin souligne enfin que son frère aîné et lui sont devenus autonomes⁵⁹ et responsables de

⁵⁴ Cf. L'exposition temporaire du Mhcd : « Enfants du Placard. À l'école de la clandestinité », *op.cit.*

⁵⁵ Les deux parents de Tiago* séjournent en Suisse plusieurs années seuls, avant 1981. Tiago* relate les échanges téléphoniques brefs avec ses parents alors : « on avait des nouvelles qui duraient [...] 5-10 minutes avec mes parents... ils discutaient plus avec mes grands-parents qu'avec nous. Mais... les quelques secondes qu'on pouvait s'entendre (.) c'était comme ça... », Tiago Sousa*, 04.04.2022, La Chaux-de-Fonds, p. 6.

⁵⁶ *Ibid.*

⁵⁷ *Ibid.*, p. 7.

⁵⁸ Concernant son grand frère, Tiago* soulève cela dit une différence quant à la peur vécue : « il [mon frère aîné] avait moins peur que moi. [...] Et... peut-être que c'était une carapace. [...] Mais en tout cas moi, ça me donnait cette impression que soit, il voulait me rassurer, soit, ben il avait pas peur. », *Ibid.*, p. 7.

⁵⁹ Contrairement à l'exemple précité de Juan* qui se réfère à son pays d'origine, « l'autonomie » décrite par Tiago* prend ici le sens d'une certaine « responsabilité » également, pendant la phase de clandestinité.

manière précoce⁶⁰, au vu des tâches qui leur sont attribuées à l'époque, dont celle de se débrouiller seuls tout en étant sages : « Alors effectivement, on faisait des choses qui étaient pas (.) je dirais que, c'était pas de notre âge, de s'occuper de certaines responsabilités ou certaines choses qui (.) Rien que de se préparer à manger, je veux dire... »⁶¹. Nous verrons dans le prochain sous-chapitre (4.2) que parmi ces tâches, que n'a pas connues le frère cadet, figure la responsabilité de ne pas se faire repérer par la police pour ne pas faire échouer le projet familial.

COMPTER LES (NEUF) MOIS : PERMIS A, B ET NAISSANCES PLANIFIÉES

L'écart d'âge entre les enfants est parfois le résultat d'un calcul par les parents, correspondant aux délais d'obtention du droit au regroupement familial. Catarina Ferreira* (née en 1977 près de Porto) thématise ce calcul au moment de nous faire part de sa relation avec sa sœur, de huit ans sa cadette. Alors que Catarina* « réclame » à ses parents une petite sœur lorsqu'elle est enfant, elle n'aura pas toujours la proximité souhaitée avec cette dernière plus tard. La témoin revient sur la période où elle prend conscience, pendant ses études (années 1990-2000), de la signification des politiques migratoires pour sa propre histoire familiale :

Je demandais souvent à mes parents « quand est-ce que j'aurai une sœur ? » Je voulais absolument avoir une petite sœur. Et mes parents, à un certain moment, ils m'avaient dit : « quand tu auras cinq ans ». J'avais cinq ans et j'insistais : « quand est-ce que j'aurai une sœur ? » Six ans : « quand est-ce que j'aurai une sœur ? » Et la sœur, elle ne venait pas. [...] J'ai mis plus de vingt ans à comprendre une chose, c'est que : mon père a eu son permis B en 1985, et ma sœur est née en mai 1985. En fait, mes parents ont eu deux filles, et les deux ont été des grossesses planifiées. Et elles ont été calculées en fonction de ça. Donc j'ai huit ans de différence avec ma sœur. Et quand elle est née, moi j'ai pas du tout bien géré ça. À huit ans, je n'avais plus envie d'avoir une petite sœur ! (rit)⁶².

Catarina* évoque ne pas avoir eu « grand-chose en commun » avec sa sœur cadette avant de conclure : « donc cette attente, provoquée par ce permis A, a eu un impact sur la relation que j'ai eue avec ma sœur, enfin, j'en suis convaincue... »⁶³.

La planification des naissances selon les saisons du permis A, ou les périodes de travail du permis B, se manifeste enfin dans d'autres agencements du calendrier migratoire familial. Certains parents s'orientent davantage à la progression de leur « plan A » (le projet initial du retour au pays) par exemple la construction d'une maison familiale en Italie. Iolanda Bellini* évoque ainsi prévoir avec son mari, au tournant des années 1970, ses trois grossesses en

⁶⁰ Sur la thématique de la maturité précoce liée aux responsabilités confiées à des enfants clandestins, voir parmi d'autres : CARRERAS Laetitia, PERREGAUX Christiane et BUNJAKU Blerim. *Histoires de vie, histoires de papiers op.cit.*, p. 89.

⁶¹ Tiago Sousa*, 04.04.2022, La Chaux-de-Fonds, p. 8.

⁶² Catarina Ferreira*, 22.10.2020, Lisbonne (en ligne), p. 7.

⁶³ Catarina* reprend ici la chronologie de la relation avec sa sœur, qui comporte de nombreuses années d'éloignement, avant de s'harmoniser à l'âge adulte, *Ibid.*

fonction des semaines de vacances de manière à organiser les travaux de la maison. Lorsque nous soulignons la « coïncidence » de la synchronisation des trois naissances autour du mois de mai⁶⁴ la témoin répond : « oui, parce que je voulais être tranquille pour les vacances d'été ! ... Pour pouvoir aller à Bergame... »⁶⁵. Quant à la fratrie Bellini* : alors que les frère et sœur cadets de Iacopo* sont nés de manière légale en Suisse au début des années 1970, l'aîné souligne quant à lui le mystère autour de sa naissance... avec humour :

Du reste, j'ai eu un permis C très particulier, peut-être même une pièce, je ne sais pas, unique ? Je suis né (.) sur mon permis C, c'est écrit : « né à Neuchâtel le 7 mai 1966 », mais : « entré en Suisse le 12 mai 1967 ». [...] Donc ça veut dire que, quand je suis né, Neuchâtel n'était pas en Suisse⁶⁶.

Au-delà de ce papier « unique », Iacopo* n'a pas de souvenir de cette période de clandestinité, puisqu'il est alors encore bébé. Dans le prochain sous-chapitre, nous nous intéressons aux souvenirs d'enfants alors un peu plus âgés. Les limites entre les expériences vécues dans, ou hors de la clandestinité continuent pourtant de ne pas toujours se révéler étanches. Les contours de la clandestinité apparaissent mouvants.

Les six exemples développés dans ce premier sous-chapitre ont permis d'une part de saisir les circonstances concrètes qui ont poussé certaines familles à se réunir en Suisse malgré l'interdiction et d'autre part, d'observer les conséquences sur les dynamiques familiales. La décision du regroupement familial apparaît d'abord toujours comme un compromis, alors qu'elle est parfois prise dans des conditions d'urgence. Le fait de se concentrer sur les fratries a ensuite rendu possible une analyse plus fine de trois aspects : 1) l'impact des séparations, qui continuent parfois à « peser » encore sur les relations après la réunion de la famille (Horácio*, Juan*) ; 2) la situation de clandestinité, qui bouleverse les dynamiques dans la fratrie (Diego*, Tiago*) ; 3) le calcul des naissances en fonction du permis de séjour, mais aussi des projets de vie des parents au pays d'origine (Horácio*, Catarina*, Iacopo*).

4.2. VIVRE LA CLANDESTINITÉ : SAVOIR ÊTRE CLANDESTIN·E

Comment un·e enfant comprend-il ou elle sa propre situation de clandestinité au moment vécu ? Est-ce que chaque enfant *sait* être clandestin·e, autrement dit : est-ce qu'il ou elle en a conscience d'une part et de l'autre, comment interprète-t-il ou elle son rôle, voire la « responsabilité » à assumer en conséquence ? Le présent sous-chapitre (4.2) se concentre majoritairement sur la perspective des enfants, avant de faire le lien avec ces deux mêmes

⁶⁴ Iolanda* énumère les années et les mois de naissance de ses enfants : « 66, Iacopo*, le mois de mai ; 71, début juin, [le deuxième] ; 72, en mai, [la troisième] », Iolanda Bellini*, 17.02.2021, Neuchâtel, p. 28.

⁶⁵ *Ibid.*

⁶⁶ Iacopo Bellini*, 24.02.202, Neuchâtel, p. 2.

thématiques (la conscience et la responsabilité) du point de vue des parents en vue du dernier sous-chapitre (4.3). Cela permettra de mesurer l'importance de la subjectivité de l'expérience de la clandestinité par les différent·e·s acteur·trice·s.

À quoi ressemble le quotidien des enfants durant la période où ils n'ont pas de titre de séjour, alors qu'ils sont à la maison, plus ou moins cachés ? Quelles activités leur sont possibles ou au contraire interdites ? Alors que certain·e·s de nos témoins ont évoqué plus haut s'occuper de « choses d'adultes »⁶⁷ pendant cette période, comment perçoivent-ils et elles leur mission en tant qu'enfants pour aider ou du moins, pour éviter de mettre en péril le projet de leurs parents ? Ou tout simplement, pour se débrouiller seuls – mais discrètement – en l'absence de ces derniers s'ils sont au travail ? Dans les descriptions rétrospectives des témoins, la mémoire auditive prend une place importante : le sous-chapitre démarre par la perception diffuse du « silence » (« *Stille* ») d'une période de clandestinité par Nora Castelli* et se termine par l'injonction de « ne pas faire de bruit » par les parents de Tiago Sousa*. Nous verrons comment différentes compréhensions de la clandestinité se développent pendant l'enfance : de l'« insouciance » à la stratégie de « cachette » acquise, en passant par l'incertitude et la peur.

« EINFACH SO FASZINIERT VON DIESER PLÖTZLICHEN STILLE »

Partir de l'expérience sensorielle d'enfants ouvre de nouvelles dimensions d'analyse pour l'étude d'un phénomène historique⁶⁸. Le témoignage de Nora Castelli* illustre comment la reconstitution de certains moments précis par la mémoire des sens (ici l'auditif et le visuel) permet de saisir des circonstances spécifiques à une période vécue dans la clandestinité.

Nora Castelli* est née « déjà illégale en Suisse »⁶⁹ à Zurich, en 1965. Après l'avoir envoyée en Italie, ses parents décident de la reprendre à Zurich alors que le regroupement familial n'est toujours pas en règle pour elle⁷⁰. La petite sœur de Nora*, née en Suisse en 1967 est, elle, directement enregistrée sous le permis B du père, permis qu'il obtient la même année. Mais le regroupement familial pour l'aînée ne sera pas validé avant 1968⁷¹. Nora* vit encore

⁶⁷ Ce constat apparaît dans les témoignages suivants : Aldo*, Catarina*, Basilio*, Tiago*, Diego*, Ines* et Elio*, Enzo*, Horácio*, Gabriela*, Giovanni*.

⁶⁸ HAMILTON Paula. « The Proust Effect : Oral History and the Senses », *op.cit.*, p. 110s.

⁶⁹ L'expression vient de Iacopo Bellini*, 24.02.202, Neuchâtel, p. 3. Pour des raisons de place, nous ne développons pas ici les circonstances des « naissances illégales » en Suisse. Nos entretiens révèlent des cas problématiques liés à l'absence d'assurance maladie et relatent des cas de femmes qui se rendent à l'étranger, notamment en France, pour accoucher (Dalila Visconti*, Antonio Barco*). Voir aussi GONZALEZ Elisabeth, NEMETHY Marietta, VELASCO, Josefa, *Des enfants illégaux, des enfants tolérés*, *op.cit.*, p. 64s.

⁷⁰ Nora* séjourne chez son oncle et sa tante en Italie pendant environ une année entre 1966 et 1967.

⁷¹ Le regroupement familial de Nora* serait ainsi octroyé après les 18 mois d'attente réglementaires.

près d'une année dans la clandestinité : du moins, elle vit dans une situation ambiguë et comme nous le comprendrons, tendue. Elle a alors entre deux et trois ans⁷².

Nora Castelli* tente de reconstruire la chronologie – floue pour ses propres parents – des années qui suivent sa naissance (1965-1968). Elle se sert de photographies. Nora* revient d'abord sur son « retour » à Zurich depuis la Vénétie en 1967, avant de constater que la « pièce de puzzle » qu'il lui reste entre les mains s'étend en réalité sur toute l'année 1968 : « ...Wenn das stimmt, war ich [ab] August [1967] für sechs Monate lang als 'Touristin' hier »⁷³. Les photos ne peuvent la renseigner pour la période qui suit : « In diesem Jahr 1968, gibt es einfach keine Fotos von mir. [...] Wo war ich in diesem Jahr, als es mich hier nicht geben durfte ? Ich weiss es nicht. Meine Mutter kann nicht darüber sprechen »⁷⁴. En l'absence de photos imprimées sur papier, il reste à Nora* celles prises par sa mémoire. Les clichés sont déclenchés par un interrupteur non pas visuel, mais auditif : un son auquel Nora* n'est pas habituée à l'époque.

Meine erste Erinnerung ist, ich und meine Mutter, am Morgen, in dieser Wohnung und meine Schwester im Zimmer in der Wiege, denn sie war sehr klein und sehr... *still*. Und dann erinnere ich mich an ein *Geräusch* ausserhalb der Wohnung. Meine Mutter ging ganz *leise* zur Tür, dort war eine andere Frau mit Kindern. Und sie schob diese Kinder sehr schnell in unsere Wohnung. Ich *sehe* noch, wie diese Frauen *einfach so schauen* (imitiert einen ernsten, ängstlichen Blick). Die Tür ging wieder zu. Und diese Kinder waren da und *wir mussten ruhig sein*.

[...]

Meine Erinnerung ist wirklich diese Situation. Speziell war nämlich, dass es bei uns eigentlich *immer laut* war. Und dieser Moment war *so still*, als sie die Tür öffnete und diese Kinder hineinkamen. Ich war, glaube ich, einfach so fasziniert von dieser *plötzlichen Stille*. Ich denke, darum erinnere ich mich daran⁷⁵.

Les éléments soulignés en italique se réfèrent aux deux sens sollicités par la témoin, ceux sur lesquels s'appuie sa mémoire : l'auditif (« *still* ; *ruhig* ; *immer laut* ; *plötzliche Stille* », etc.) et le visuel (« *sehe* ; *einfach so schauen* », etc.)⁷⁶. Son récit met en évidence à la fois la finesse et la force de la dimension auditive pour sa propre expérience. Nora*, encore enfant, perçoit le contraste entre ce silence « extrême »⁷⁷, sinon « lourd » et le quotidien connu jusqu'alors, plus « bruyant », qui semble alors plus « léger ». Autrement dit, ces détails de

⁷² Parmi nos entretiens, celui de Nora* est l'un des rares qui contiennent des éléments témoignant de la perception d'une forme de clandestinité par une enfant en bas âge. Un second cas est celui de Julia Milano*. D'autres témoignages publiés thématisent certains comportements de (très) jeunes enfants clandestins, cf. FRIGERIO Marina, TESTA Gianmaria, CIOTTI Luigi, MAURO Max, *Bambini proibiti*, op.cit, pp. 40-42.

⁷³ Nora Castelli*, 27.04.2021, Zurich, 1^{re} partie, p. 16.

⁷⁴ *Ibid.*

⁷⁵ C'est nous qui soulignons, MM. *Ibid.*, p. 18-19.

⁷⁶ Nous nous inspirons de la thèse remarquable de Philipp Freyburger, laquelle développe une analyse fine de la dimension sensorielle dans un large échantillon d'entretiens d'histoire orale, en différentes langues, portant sur la Shoah. FREYBURGER Philipp. *Körperliches und Sinnhaftes Bezeugen. Multimodale Analysen deutsch-französisch- und italienischsprachiger Oral-History Interviews mit ZeitzeugInnen aus nationalsozialistischen Gefangenenlagern*, Freiburger Romanistische Arbeiten, Bd. 18, Freiburg i.Br., 2023.

⁷⁷ Nora Castelli*, 27.04.2021, Zurich, 1^{re} partie, notes d'entretien.

perception retransmis montrent que Nora*, enfant, est sensible au fait que quelque chose sinon de grave, du moins d'important est en train de se passer. Ils renvoient à la charge émotionnelle de la situation dans son ensemble pour la famille et notamment pour sa mère à l'époque.

La mère de Nora Castelli* aurait aujourd'hui du mal à retourner en pensées à ces années ; ses souvenirs semblent comme brouillés, alors qu'elle est prise d'une certaine panique en abordant la question⁷⁸. La témoin continue pourtant de lui poser certaines questions⁷⁹. Lorsque Nora* fait part à sa mère de ce « premier souvenir » qu'elle estime étrange, elle l'interroge en même temps sur l'identité des autres enfants évoqués, ceux qui sont déposés silencieusement dans l'appartement des Castelli* : « Ich habe sie gefragt, ob das alles *clandestini* Kinder waren ? Und sie antwortete, wie aus der Kanone geschossen : '*Ma per forza! Per forza!* ', also im Stil von 'was denn sonst?' »⁸⁰. Nous [MM] demandons à Nora [NC*] d'où viennent ces enfants :

MM : ...Nachbarn, Freunde?

NC* : Ja, genau. Ich habe sie gefragt. Sie sagte, es seien die [Nachbarn von] oben, die [von] unten und die neben uns gewesen. Dann habe ich gefragt, woher sie wusste, welche der Kinder *clandestini* waren? Und sie antwortete : « Ma erano ovunque, erano ovunque! »⁸¹.

La mère de Nora* aide certaines de ses voisines et connaissances en gardant leurs enfants pendant cette période, comme évoqué plus haut. Ces enfants sont « quoi d'autre », sinon clandestins, car dans le souvenir de la mère de Nora*, ces derniers sont alors « partout ».

Les extraits de témoignage de Nora* ont dévoilé trois aspects concernant tant la clandestinité de ces « autres enfants » que celle de sa propre famille. D'abord, ce qui est « évident » (« *per forza* » !) pour la mère de Nora*, ne l'est pas pour Nora*, encore pratiquement bébé. Pourtant, Nora* ressent dans ce cas l'étrangeté de la situation émotionnelle vécue⁸². Ensuite, l'expérience rapportée par la témoin a permis d'appréhender les circonstances de la formation d'un silence pesant jusqu'à aujourd'hui sur le phénomène des enfants « interdits ». Il apparaît ici intergénérationnel, à savoir entre Nora* et sa mère, laquelle peine à parler en raison du stress subi alors. Enfin, l'ensemble de l'exemple a montré qu'il n'est pas

⁷⁸ Selon les récits de Nora*, des symptômes de troubles du stress post-traumatique apparaissent chez sa mère à l'évocation de ces épisodes. Voir à ce sujet parmi d'autres : RICKARD Wendy. « Oral History- 'More Dangerous than Therapy' ? Interviewees' Reflections on Recording Traumatic or Taboo Issues » in : *Oral History*, Vol. 26, n° 2, 1998, pp. 34-48 ; VICKERS Emma L. « Unexpected Trauma in Oral Interviewing » in : *The Oral History Review* Vol. 46, n°1, 2019, pp. 134-141 ; FIELD Sean. « Beyond 'Healing' : Trauma, Oral History and Regeneration » in : *Oral History*, Vol. 34, n°1, 2006, pp. 31-42.

⁷⁹ Nora* précise que sa mère se trouve en foyer pour personnes âgées en Italie et qu'elle communique avec elle par appels vidéo (ici en 2021). Nous approfondissons ces échanges au chapitre 6 concernant la mémoire.

⁸⁰ Nora Castelli*, 27.04.2021, Zurich, 1^{re} partie, p. 18.

⁸¹ « Mais il y en avait partout, ils étaient partout ! », *Ibid.*

⁸² Sur l'analyse des émotions en histoire orale : BORNAT Joanna. « Remembering and reworking emotions : the reanalysis of emotion in an interview » in : *Oral History*, Vol. 38, n°2, 2010, pp. 43-52 ; HARDING Jenny. « Talk about care : emotions, culture and oral history » in : *Oral History*, Vol. 38, n° 2, 2010, pp. 33-42.

toujours pertinent d'étudier la situation de « chaque » enfant de manière isolée : ici, celle de Nora* par exemple, sans considérer la situation de sa mère et des autres enfants « interdits » autour d'elle. Autrement dit, il s'agit de cerner la situation générale d'une famille, puisque l'impact de la clandestinité ne se traduit pas uniquement dans l'absence matérielle du permis d'un seul enfant, mais aussi dans la charge émotionnelle portée, différemment, par chaque membre de la famille.

En somme, dans l'étude des expériences de clandestinité des familles, reconstruire le seul cadre juridique pour lui-même n'est pas suffisant. Il nous faut également intégrer les ressentis et impressions des différent·e·s acteur·trice·s à différents moments, y compris pendant l'enfance⁸³. Dans ce qui suit, les dimensions sensorielles restent le point de départ des analyses de nos témoignages. Nous nous penchons sur trois situations de vécu dans la clandestinité. Elles sont divisées schématiquement par degré de conscience ou de compréhension par les enfants⁸⁴, selon que la clandestinité est vécue : 1) « dans l'insouciance », selon l'expression utilisée par Catarina* (qui a de cinq à huit ans entre 1982-1985) ; 2) dans un entre-deux, donc dans une incertitude quant à la situation légale réelle (Basilio*, neuf ans en 1986) ; 3) dans une conscience des enjeux de la clandestinité (Tiago*, quatre à six ans entre 1981-1983 et Diego*, quinze ans en 1966).

CLANDESTINITÉ « INSOUCIANTE » : ILLÉGAUX ET BIENVENUS

Florinda* et Luís Ferreira* emmènent leur fille Catarina* en Suisse en train illégalement en 1982⁸⁵. Jusqu'en 1985, le père est saisonnier ; la mère n'a pas de permis. Le cas de Catarina* montre que la perception de l'expérience clandestine par les enfants est dépendante de circonstances spécifiques du séjour de leurs parents en Suisse, dont le lieu et le secteur de travail des parents ou encore le lien personnel à l'employeur. La focale est placée ici sur le récit de la période 1982-1985 par Catarina*. La témoin a alors entre cinq et huit ans. Elle est (encore) fille unique et vit avec ses parents clandestinement sans le savoir chez une maraîchère, la patronne de ses parents, dans le canton de Vaud.

Je n'avais absolument pas conscience que je vivais dans une situation irrégulière, que moi et ma mère étions clandestines et que si j'étais identifiée... on pouvait être expulsées. Donc moi je vivais, j'ai toujours vécu dans l'insouciance, toute mon enfance... et toute mon adolescence. Je n'ai absolument pas eu notion de ce que cela signifiait, de ne pas avoir de permis⁸⁶.

⁸³ Cf. LÄSSIG Simone, STEINBERG Swen. « Why Young Migrants Matter in the History of Knowledge », *op.cit.*

⁸⁴ Cf. ALEXANDER Sally. « Memory-Talk : London Childhoods », *op.cit.*

⁸⁵ Catarina* passe quelques mois auprès de ses grands-parents au Portugal avant sa venue en Suisse comme expliqué plus haut. Nous nous concentrons ici majoritairement sur son quotidien avant qu'elle ne commence l'école, clandestinement.

⁸⁶ Catarina Ferreira*, 22.10.2020, Lisbonne (en ligne), 1^{re} partie, p. 6.

Avant de commencer à prendre conscience de la signification de cette clandestinité à l'âge adulte, Catarina* vit « dans l'insouciance »⁸⁷. Son témoignage reconstitue ses impressions du moment où elle arrive en Suisse à cinq ans : elle décrit ce qu'elle voit, entend, ce qu'elle fait et de qui elle est entourée. Elle se souvient d'abord de la première rencontre de la patronne de ses parents – la première fois qu'elle entend un mot de français : « Et donc on est en bas des escaliers et mon père me dit : 'on va monter, et dans la cuisine [...] tu vas voir une dame âgée, et tu vas lui dire : bonjour. Répète. Répète après moi : bon-jour' »⁸⁸. De là, Catarina* n'observe à l'époque pas de grand changement dans son quotidien par rapport à celui qui a été le sien au Portugal jusqu'alors, puisque ses deux parents sont là et qu'elle peut jouer dans les champs :

À partir de là, j'ai vécu... bah, comme avant : mes parents travaillaient là où on habitait. Enfin, ma mère, elle travaillait à la maison [au Portugal] et puis là, elle continuait à travailler à la maison. C'est juste que le terrain était grand, donc je pouvais vagabonder à mon aise. J'allais et je m'amusais au milieu des oignons, des carottes [...] Je me souviens d'être assez libre, de pouvoir jouer comme j'en avais envie...⁸⁹

La témoin ne relève aucune particularité à cette situation, au vu de son jeune âge notamment. Lorsque nous lui demandons si elle a alors de la compagnie d'autres enfants durant cette période⁹⁰, elle explique avoir, de temps à autre, la visite du petit-fils de la patronne : « ça a été mon petit camarade de jeu pendant [...] les vacances scolaires. Sinon, je me souviens d'être assez seule, quand même »⁹¹. Catarina* précise en outre assimiler le français en peu de temps grâce aux dames avec qui elle habite, dont la patronne et la grand-tante de cette femme.

Catarina* apprend autre chose encore à cette période. Elle explique assumer quelques petites « missions » à accomplir pour sa patronne et relate ensuite son quotidien matinal tandis qu'elle est encore une enfant « interdite » :

Quand j'avais six ou sept ans, je me levais le matin, environ vers sept heures du matin, et [...] j'étais chargée par la patronne de mes parents (.) elle m'envoyait faire les commissions. [...] Donc je partais avec mon petit chariot et j'allais chercher tous les matins un kilo de pain, du lait et d'autres choses. Donc elle me faisait un petit billet, elle me donnait de l'argent – je ne savais pas lire et écrire donc je prenais mes trucs et j'allais [au petit magasin] : [...] je montais toute la rue et après j'arrivais à l'avenue principale et je tournais [...], donc je changeais de commune et j'allais à la boulangerie-pâtisserie chez madame H*, qui avait un petit magasin aussi. Et je lui donnais ma petite liste et l'argent, et je revenais avec mon chariot. Et donc ça, c'était ma mission tous les matins⁹².

La description permet d'abord de visualiser un quotidien de la clandestinité qui n'apparaît pas anormal aux yeux de Catarina* enfant. La mission dont elle est chargée par la patronne met ensuite en évidence une forme d'entraide différente de celle abordée plus haut quant à la garde

⁸⁷ *Ibid.*

⁸⁸ *Ibid.*, p. 4-5.

⁸⁹ *Ibid.*

⁹⁰ Pour rappel, la petite sœur « promise » à Catarina* pour ses cinq ans se fait encore attendre plusieurs « saisons ».

⁹¹ Catarina* souligne les problèmes de compréhension en raison de la langue étrangère au début : « [le petit-fils de la patronne] disait : « elle parle l'allemand ? Je comprends rien de ce qu'elle dit ! (rit) » *Ibid.*, p. 14.

⁹² Il s'agit ici, en partie, déjà de la période durant laquelle elle est scolarisée (dès ses six ans, en 1983). *Ibid.*, p. 12.

des enfants. Il s'agit, certes, ici aussi d'un arrangement avec cette patronne pour que Catarina* puisse être avec ses parents. Cela dit, la patronne décide non seulement de tolérer la venue de Catarina* et de sa mère Florinda*, mais c'est aussi elle qui le propose en amont. Elle le fait d'une part, pour ne pas perdre un employé qui travaille bien, le père de Catarina* Luís*⁹³. D'autre part, comme il ressort des trois récits des Ferreira*, la patronne les accueille parce que la compagnie de cette famille est à ce moment la bienvenue pour elle : d'autant que Florinda* – comme Catarina* encore enfant – travaillent et participent aux tâches ménagères. Catarina* explique passer du temps avec la patronne, à l'aider au jardin et à la cuisine, à regarder la télévision aussi. Elle dit ressentir une certaine proximité avec elle et précise : « parce qu'en fait [la patronne] est devenue veuve très peu de temps après que mon père soit arrivé. Donc c'était un couple de maraîchers, mais, très vite, elle était toute seule. [...] Et [...] ça devait lui plaire, d'avoir une enfant à la maison »⁹⁴. L'entraide apparaît finalement réciproque et partagée, chaque membre de la famille participant aux tâches de la vie quotidienne. Qui plus est : la question des contrôles par la police des étrangers ne semble pas entraver ce quotidien.

Si la patronne des Ferreira* n'est en réalité pas autorisée à recruter plus de quatre employé·e·s, elle en emploie à cette période effectivement cinq, avec Florinda* (et six, si l'on compte Catarina*). Mais, comme l'explique le couple Ferreira* : « la police savait qu'elle employait des illégaux »⁹⁵. Ils précisent que les agents de police sont alors très probablement au courant que davantage de personnes travaillent et logent chez elle, mais qu'ils ferment les yeux⁹⁶. Pour reprendre le vocabulaire utilisé par Serhat Karakayali précité, la famille Ferreira* est dès lors non pas « indésirée » (« *unerwünscht* »), mais « désirée », bien qu'illégale⁹⁷. Et du point de vue de la patronne, les Ferreira* sont illégaux, *bien que* bienvenus : ce sont ici notamment les quotas limités, qui l'empêchent d'accorder un permis de travail par exemple à la mère, Florinda*.

Enfin, le récit de Catarina* souligne l'influence de la situation de travail et de logement des parents (chez une maraîchère) sur sa propre expérience de clandestinité. En rétrospective, elle la compare à celles d'autres ex-enfants « interdits », dont certaines de ses amies :

Moi, j'ai eu cette chance-là [...] Comme cette période de permis A a correspondu à une période de travail chez des maraîchers, chez qui on était nourris-logés, ça a grandement atténué tout ce qui aurait pu être... sentiments d'être désemparés, dans des cas où [...] le père et la mère habitaient un

⁹³ Luís* explique travailler 55 heures par semaine à cette période, avec des heures supplémentaires les jours de marché, pour 1100 francs par mois (nourri-logé).

⁹⁴ Catarina Ferreira*, 29.10.2020, Lisbonne (en ligne), 2^e partie, p. 16.

⁹⁵ Luís et Florinda Ferreira*, 19.01.2023, Porto, p. 35.

⁹⁶ Les Ferreira* évoquent que l'une des raisons pour lesquelles la police ferme les yeux s'explique par le fait que la patronne se montre arrangeante vis-à-vis de l'exploitation de la route traversant ses propriétés agricoles, par la commune. Les contrôles de police sur la propriété se seraient toujours bien déroulés pour la patronne, *Ibid.*

⁹⁷ Cf. KARAKAYALI Serhat. *Gespenster der Migration*, op.cit., p. 12.

appartement, mais travaillaient à l'extérieur, dans le bâtiment, par exemple. Parce que, moi, je savais toujours que mes parents étaient là, on prenait tous les repas ensemble [...] Je vivais librement, j'étais dehors. [...] Je n'ai jamais vécu la peur que quelqu'un vienne frapper à la porte. On était protégés dans ce cocon, on habitait chez nos patrons⁹⁸.

Nous reviendrons sur la question des contrôles et de la peur quant à la scolarisation de Catarina* pour compléter et nuancer ses constats de cette première période de clandestinité. Jusqu'ici, son exemple a avant tout souligné l'importance de la relation personnelle des différents membres de la famille avec l'employeur, en l'occurrence la patronne. Catarina* parle de proximité en se référant à sa relation avec cette dernière. C'est une notion qui caractérise aussi la relation générale de travail, d'habitation et de vie entre la famille Ferreira* et celle de la patronne. Parmi nos entretiens, il s'agit de la relation décrite comme la plus « proche », entre un·e patron·ne et des employés. Dans d'autres témoignages, c'est plutôt la compréhension de l'employeur qui est soulignée, voire la relation de confiance⁹⁹, tandis que le rapport reste professionnel uniquement.

CLANDESTINITÉ DANS UN ENTRE-DEUX : L'IMPRESSION D'ÊTRE ILLÉGAL·E

Illustrant une deuxième situation de vécu de la clandestinité, l'exemple de Basilio Costa* corrobore en partie l'analyse rétrospective que nous venons de lire chez Catarina* : les parents de Basilio* habitent en appartement à Genève ; ses parents travaillent à l'extérieur, dont le père dans le bâtiment ; et Basilio* à neuf ans en 1986 perçoit effectivement de l'incertitude. Son récit permet de se concentrer sur le rôle de Basilio* en tant qu'enfant dans la famille. Comment perçoit-il sa « mission » et sa place dans le projet de ses parents ? En parallèle, l'exemple des Costa* éclaire d'autres aspects de l'influence du regroupement familial sur les dynamiques familiales après une longue séparation, ici notamment entre le père et le fils aîné.

Basilio* ne sait dire aujourd'hui si sa situation est légale ou non au moment où il arrive, comme il le résume, « définitivement » à Genève depuis le Portugal à l'été 1986. Il se « ren[d] compte » pourtant, comme relevé plus haut « qu'il y avait une certaine angoisse, un certain stress » dans sa famille. Basilio* se réfère dans son récit en particulier au lien à son père. Depuis le départ de ce dernier pour Genève en 1981, Basilio* dit d'une part endosser malgré lui le rôle de « l'homme de la famille »¹⁰⁰ très jeune déjà. D'autre part, il souligne qu'il n'a que très peu connu son père *avant* de (re)commencer à vivre avec lui et la famille réunie en 1986 :

Et moi je suis resté au Portugal chez mes grands-parents pour finir [...] ma 3^e primaire, avant de les rejoindre ensuite pour l'été, pour y rester. C'était assez particulier cette période-là, parce qu'avec

⁹⁸ Catarina Ferreira*, 29.10.2020, Lisbonne (en ligne), 2^e partie, p. 5.

⁹⁹ C'est le cas pour Amélia* qui travaille au noir à Lausanne dès 1974. Elle souligne le fait que son supérieur lui accorde des pauses pour aller s'occuper de ses filles, clandestines, en disant avec un regard complice : « Ah, Madame Rocha*, allez-y, voir les enfants... ». Amélia Rocha*, 20.01.2023, Porto, p. 83.

¹⁰⁰ Basilio Costa*, 30.06.2020, Genève, p. 1.

mon père j'avais pas du tout un bon *feeling* (réfléchit). Pas très sympa, alcoolique, il se montrait violent, donc j'ai vécu assez mal ça ...¹⁰¹

Pour dépeindre avec plus de clarté la situation de sa famille pendant les années qui suivent ce regroupement familial, Basilio* insiste sur la détermination de son père. Il note la solidité de la volonté de son père à ne pas échouer dans son projet initial, qui consiste à réaliser les économies suffisantes à la construction de la maison familiale au Portugal pour y retourner avec la famille réunie le plus tôt possible. Basilio* décrit son père comme « un fonceur [qui] travaillait dur »¹⁰² et précise : « Mais pour ça, il a sacrifié [beaucoup]. Ses cinq premières années à Genève, il a sacrifié sa famille qu'il a laissée au pays et, les années suivantes, il a sacrifié [...] le temps et l'énergie qu'il aurait pu – qu'il devait – investir pour sa famille, dans le travail ». Quant à son arrivée à lui en Suisse en 1986, Basilio* dit :

Donc finalement, j'ai pas gagné un père, j'ai eu juste une forme d'autorité en plus [...] Mais sans avoir l'impression d'avoir un père qui était là pour moi. Dans mon souvenir, ce qui me manquait au Portugal cruellement, il me le manquait aussi ici. [...] [Ma mère] rentrait [du travail] et des fois, elle (.) je me souviens de moments où elle pleurait¹⁰³.

Le témoin qualifie la situation familiale d'« éclatée » : « Et le soir en fait [...] [ma mère] n'avait pas ce réconfort. En fait, la même chose que moi. On se retrouvait dans une sorte de famille un peu éclatée comme ça, on vivait tous ensemble, mais chacun sa galère ». De là, Basilio* reconstitue l'atmosphère et la dynamique à la maison à l'aide de sa mémoire tant auditive que visuelle, à travers les « engueulades » ou encore l'image de sa mère en pleurs. Nous [MM] demandons au témoin [BC*] quant à cette dernière :

MM : Tu as en tête les mots qu'elle te disait, là, à ce moment-là, un soir où elle est rentrée comme ça... Tu as en tête, ses mots ?

BC* : Je me souviens pas de mots qu'elle me disait à moi. Vraiment, il y avait ce truc [...] très compartimenté, où il y avait les enfants d'un côté, les adultes de l'autre. J'entendais juste ses pleurs, ou ce qu'elle disait à mon père, ou leurs engueulades – parce que ça générerait aussi des prises de bec entre eux. Mon père en fait, déjà stressé lui-même de cette vie-là, avait beaucoup de mal à trouver l'énergie de soutenir ma mère. [...] Donc chacun, finalement, était enfermé dans son monde¹⁰⁴.

Quant à son rôle d'enfant, Basilio* complète : « Moi, bah je me suis enfermé dans mes trucs d'enfant et comme j'avais des camarades et un frère qui commençait à avoir l'âge de jouer vraiment avec moi et tout – et qui me suivait partout d'ailleurs (sourit) – j'ai vécu vraiment ce truc d'enfant... ». En rétrospective, il souligne que son enfance à lui « n'était pas mauvaise, elle était chouette », mais que ses parents, eux : « ont vraiment trimé [...] dès le moment où mon père est arrivé jusqu'au moment où ils sont partis, repartis les deux [au Portugal] ». C'est

¹⁰¹ Réalisé « par étapes », l'élément déclencheur du regroupement familial est ici la dépression du père vers 1985, qui pousse la mère de Basilio* à venir rejoindre son époux puis de faire venir ses deux enfants avant le délai légal. *Ibid.*, p. 3.

¹⁰² *Ibid.*, p. 10. Les citations qui suivent sont tirées du même extrait.

¹⁰³ *Ibid.* Les citations du paragraphe suivant sont tirées du même extrait.

¹⁰⁴ *Ibid.*, p. 11. Les citations qui suivent sont tirées du même extrait.

à ce moment que revient en tête à Basilio* « le son » sur l'image de certains souvenirs, en l'occurrence des bribes de dialogues entre ses deux parents : « je me souviens [...] de choses que mon père disait à ma mère quand elle était pas bien : 'faut que tu t'accroches', 'moi aussi je l'ai fait, et j'étais tout seul !' ». Face à son père, Basilio* doit à ce moment-là, dans sa perception : « être le plus 'droit' possible pour ne pas l'embêter, en gros »¹⁰⁵. L'ensemble du témoignage de Basilio* met en évidence une expression qui symbolise la détermination de son père : « la ligne droite de son père », correspondant au projet d'économies en Suisse et de retour au Portugal. De sa « place à lui dans cette ligne droite », Basilio* en dit enfin : « Ma place, c'était d'être le plus discret possible, pour pas qu'il ne doive prendre de virage pour moi. [...] Je sentais que sa ligne droite, il fallait bien rester dessus »¹⁰⁶.

En somme, le cas de Basilio* représente un « entre-deux » d'abord parce que la situation légale de la famille n'est pas encore clarifiée en 1986. Mais il correspond aussi à une situation d'incertitudes et d'instabilité familiale en lien avec le projet de retour des parents. Le « sentiment d'être désemparé » évoqué par notre témoin Catarina* a dans le cas des Costa* des causes diverses qui se cumulent. Basilio* et son frère ne sont ni cachés ni enfermés à la maison. Et pourtant, le récit du frère aîné montre qu'en réaction à ce qu'il voit et entend de ses parents à l'époque, il se sent tenu de se faire « discret ». Sa technique : se réfugier dans « ses trucs d'enfant »¹⁰⁷. C'est une stratégie dont parlent différents témoins, dont Gabriela Santos*.

Née la même année que Basilio*, également au nord du Portugal, Gabriela* évoque avoir l'« impression d'être illégale » à son arrivée dans le canton de Vaud en 1987, à dix ans. Elle dit se sentir dans l'incertitude pour les mêmes raisons que Basilio* : parce qu'elle a conscience du stress de ses parents et parce qu'elle n'est pas bien sûre de comprendre si elle pourra retourner au Portugal bientôt ou non – ce qu'elle souhaite dans un premier temps¹⁰⁸. Ses premières années en Suisse, Gabriela* dit les passer « dans [s]on monde à [elle] »¹⁰⁹.

Dans ces deux derniers témoignages, si le doute généré par la migration pour les enfants est lié à une certaine conscience de la vulnérabilité de la situation légale de la famille, il touche les enfants avant tout à travers les préoccupations des parents. C'est ce qui se passe aussi lorsque les enfants sont avertis de la situation de clandestinité et en saisissent les enjeux : les deux

¹⁰⁵ *Ibid.*, p. 31.

¹⁰⁶ *Ibid.*

¹⁰⁷ Les enfants se créent ainsi des « espaces de bonheur et de liberté », cf. DROUX Joëlle, PRAZ Anne-Françoise. *Placés, déplacés, protégés ? op.cit.*, p. 8.

¹⁰⁸ Gabriela Santos*, 21.11.2021, Lausanne, p. 21.

¹⁰⁹ *Ibid.*, p. 25.

derniers exemples de ce sous-chapitre montrent que la « discrétion » requise, déjà évoquée par Basilio*, peut représenter une « pression » conséquente pour certains enfants.

CLANDESTINITÉ EXPLIQUÉE : FAIRE « ATTENTION »

Tiago Sousa* et Diego Perez* savent qu'ils sont clandestins, à leur arrivée en Suisse. Ils comprennent surtout les conséquences de leurs éventuelles désobéissances ou « bêtises » : c'est ce qui nous intéresse ici. Dans les deux cas sélectionnés, les enfants sont cachés et en partie enfermés à la maison. Comment gèrent-ils cette situation, qu'ont-ils le droit de faire ou ne pas faire ? Tiago* et Diego* ne craignent pas seulement « d'embêter » leurs parents dans leur projet de migration. Ils ont aussi peur de faire instantanément échouer ce dernier en se faisant remarquer, dénoncer ; au pire, expulser. Ici encore pourtant, les degrés de conscience peuvent se démultiplier au sein de cette même troisième situation de vécu dans la clandestinité : nous verrons qu'ici aussi l'âge des enfants implique des divergences dans les perceptions. Le premier exemple de Tiago* (de quatre à six ans) thématise successivement : l'attente (en tant qu'activité¹¹⁰) propre à la clandestinité ; l'interprétation parfois compliquée des consignes des parents ; les stratégies de cachette, par exemple sous le lit.

Tiago Sousa* décrit la pression ressentie par son frère aîné et lui-même lorsque leurs parents sont au travail. En partant, ils leur rappellent l'importance de ne pas faire trop de bruit dans l'appartement. Tiago* décrit son sentiment à l'époque (La Chaux-de-Fonds, 1981-1983) :

Alors nous ça nous mettait chaque fois [...] une pression supplémentaire pour au final... dire que... ben ouais, « faut pas ». Et on... on avait l'impression, au fait, qu'on allait « rater » non seulement... nous quelque chose, mais nos parents ! Parce que, au final, si nos parents perdaient le travail parce que nous, on a fait du bruit... (.) Donc au final, on était toujours dans cette, euh... dans cette crainte de se dire : « ouais, ce sera de ma faute si... » Alors on nous mettait toujours cette pression, un petit peu, de rester discrets¹¹¹.

Les hésitations et phrases laissées en suspens dans cet extrait sont évocatrices. Le témoin ne termine pas sa première phrase ; ne dit pas ce qu'il ne « faut pas ». Le contexte de ce témoignage indique qu'il s'agit de manière générale de rester sage, pour que rien ne tourne mal¹¹². D'un côté, les directives données par les parents de Tiago* sont claires (ne pas faire de bruit dans l'appartement), tout comme le sont les risques courus (les parents en perdraient leur travail). D'un autre côté, les explications de cet état de fait apparaissent vagues et pour cette raison, d'autant plus effrayantes pour les enfants : ce qui est secret ou caché est à la fois inquiétant (« *heimlich-unheimlich* »)¹¹³. Les deux expressions marquant la répétition (« chaque

¹¹⁰ L'attente du retour des parents au pays par les enfants est une première forme d'attente « active » (chap. 2).

¹¹¹ Le témoin souligne. Tiago Sousa*, 04.04.2022, La Chaux-de-Fonds, p. 3.

¹¹² *Ibid.*, p. 8.

¹¹³ KARAKAYALI Serhat. *Gespenster der Migration*, op.cit., p. 12.

fois » et « toujours ») accentuent en outre dans la perception de Tiago* le poids de la pression. Enfin, la cause des soucis est nommée par des pronoms neutres ou impersonnels (« ça » ou « on » nous mettait [...] une pression »). Tiago* se réfère bien à ce que disent ses parents. Mais les formules descriptives indiquent qu'il subsiste pour le garçon quelque mystère autour de ces directives restrictives, à commencer par leur provenance : qui, exactement, exige leur discrétion ?

Tiago* confirme plus loin que sa réelle compréhension de sa situation clandestine ne se développe qu'au moment où il entre à l'école quelques années plus tard. « Parce que », dit Tiago*, « jusque-là, on nous disait de rester tranquille »¹¹⁴. Il ajoute : « Alors on se disait : ‘ma foi, c'est comme ça, la vie. Faut rester tranquille, voilà. On sait bien qu'on n'est pas tout à fait comme les autres’ (.), mais sans trop se poser de questions »¹¹⁵. Nous suivrons les questionnements des frères Sousa* sur les bancs de l'école plus bas. En attendant, c'est justement Tiago* et son frère qui doivent faire passer le temps : « Y a des jours où ça faisait long, quoi. D'attendre, d'attendre... C'est que (.) c'était ça : on attendait. Mais on savait pas quoi »¹¹⁶.

S'il leur faut ainsi *attendre Godot*¹¹⁷, les frères Sousa* savent aussi qu'il faut, quoi qu'il arrive, « faire attention ». Une injonction devenue refrain familial. Mais ici non plus, ils ne savent pas toujours très bien à quoi : « Alors [chez] nous, c'était toujours – pis c'est toujours ! – c'est : ‘Fais attention’. On faisait n'importe quoi, on devait faire attention, mais on savait pas à quoi. On nous disait ‘fais attention’ »¹¹⁸. Réalisant l'ambiguïté de cette expression pour quelqu'un qui n'aurait pas vécu dans sa famille à l'époque, Tiago* s'empresse de préciser :

Et, au fait, le « fais attention », c'était pas dans le sens « fais attention à toi », « tombe pas » ou comme ça, non. [Mais] : « fais attention, pas qu'on t'attrape » ! « Fais attention, pas de bruit ». [...] Nous, c'était vraiment : « fais attention, sois discret, n'attire pas l'attention sur toi » !¹¹⁹

Pour ne pas attirer l'attention du voisinage sur eux lorsqu'ils sont cachés à la maison, Tiago* et son frère ont des stratégies. Tiago* décrit d'abord l'immeuble où ils habitent pour reconstituer le cadre de ses activités de jeu avec son frère, au fil des heures de la journée. Il mentionne enfin les réflexes à prendre, en cas de signal annonçant un éventuel « danger » :

¹¹⁴ Tiago Sousa*, 04.04.2022, La Chaux-de-Fonds, p. 8.

¹¹⁵ Le témoin relève à plusieurs reprises le fait de ne pas être seul, mais bien toujours « ensemble avec [s]on frère ». *Ibid.* Son récit diverge de ceux de témoins ayant vécu cette période seul·e·s ou en partie seul (comme Juan Ibarra*). En particulier, la tendance à « ne pas se poser trop de questions » diverge alors.

¹¹⁶ Tiago Sousa*, 04.04.2022, La Chaux-de-Fonds, p. 3.

¹¹⁷ L'expression signifie attendre, mais sans savoir quoi exactement : il s'agit d'une pièce de théâtre de l'absurde rédigée en 1948 en français. BECKETT Samuel, *En attendant Godot*, Éditions de Minuit, 1952, Paris.

¹¹⁸ Tiago Sousa*, 04.04.2022, La Chaux-de-Fonds, p. 10.

¹¹⁹ *Ibid.*

Alors nous, on habitait dans un appartement de deux-pièces et demi, avec mes parents [...] Et puis [...] on était plutôt dans la discrétion. Il fallait vraiment pas échanger. Parce que comme ça, on évitait de dire peut-être ce qui fallait pas dire. Donc on restait vraiment qu'entre nous.

[...]

La plupart des journées, on les passait à jouer. Mais [...] il fallait jouer discrètement. [...] Ça, c'est des recommandations de mes parents qui partaient le matin. C'était qu'il fallait surtout pas attirer l'attention des voisins [pour ne pas qu'ils s'aperçoivent] qu'il y avait quelqu'un dans l'appartement. [...] On était souvent rappelés à l'ordre : « restez tranquilles ». [...] La télé, on pouvait pas, parce que ça faisait trop de bruit, alors on faisait souvent [...] des jeux ou autres (.) de cartes...

[...]

On nous demandait de pas s'approcher des fenêtres parce qu'on pouvait être vus. Donc nous, on nous disait tout le temps : « non, tu restes là. Fermez les rideaux ». On avait notre coin où on pouvait jouer [...] Si on regardait [par la fenêtre], c'était vraiment... la petite escapade et puis hop!¹²⁰.

Les consignes données par les parents avant de quitter la maison reviennent dans le récit de Tiago* sous la forme absolue : « il ne faut pas ». Elles se déclinent ici dans une liste plus détaillée et plus longue. Première consigne à observer, ne pas « échanger » avec des personnes de l'extérieur. Autrement dit, Tiago* et son frère, comme leurs parents, doivent à l'époque « rester entre [eux] », en famille. Le deuxième passage montre qu'il ne faut pas non plus se faire entendre et donc, apprendre à « jouer discrètement ». Enfin pour ne pas se faire repérer, Tiago* et son frère notent le risque des fenêtres : il s'agit de ne pas s'en approcher ou de ne le faire que furtivement. Ayant appris à ne pas parler, ne pas se faire entendre ni voir, si quelqu'un vient malgré ces efforts sonner à leur porte, la « marche » à suivre est aussi prête :

On avait l'interdiction d'ouvrir la porte¹²¹. [...] Et si on était tout seuls, on attendait, ben, que la personne parte. [...] S'il y avait mes parents [...] peu importe l'heure, peu importe quand, dès le moment où ça sonnait, on devait partir sous le lit se cacher directement [...]. Ça sonnait, hop ! [...] direct, réflexe, c'était mis en place. Mais oui, ça nous a eu arrivé, des fois, de passer des heures sous le lit à paniquer [...]. On se disait : « Mais est-ce qu'ils sont toujours là ? » [...] Pis on restait à pas faire de bruit sous le lit, euh... des heures¹²².

La consigne de ne pas ouvrir la porte est présentée comme une interdiction stricte. Tiago* décrit : « on devait partir sous le lit » en précisant « directement ». Si l'identité des personnes de qui ils doivent se cacher est indéterminée (« 'ça' sonnait » ; « 'ils' sont toujours là ? »), l'interdiction vaut de manière absolue : Tiago* et son frère doivent, de manière générale, ne pas être vus.

Avant que nous passions la porte pour mieux comprendre dans le sous-chapitre suivant (4.3) comment s'applique la consigne « ne pas se faire voir » à l'extérieur de la maison, le récit d'un autre témoin, Diego Perez*, présente ci-après dans un premier temps un écho à la consigne de « ne pas se faire entendre ». Dans un deuxième temps, l'interprétation de ces différentes

¹²⁰ *Ibid.*, p. 2-3.

¹²¹ D'autres témoignages récoltés font écho à ce point, dont celui des Sanchez* : « Quand il y a quelqu'un qui sonnait à la porte, on n'ouvrait pas, on n'avait pas le droit » [...] « Se taire ; faire silence ». Inès et Elio Sanchez*, 07.04.2022, La Chaux-de-Fonds p. 21.

¹²² Tiago Sousa*, 04.04.2022, La Chaux-de-Fonds, p. 5.

consignes par Diego* montre les responsabilités assumées par l'adolescent, ainsi que la stratégie qu'il met en place pour petit à petit oser sortir de la maison.

OSER SORTIR ? SURTOUT : « NE PAS SE FAIRE REMARQUER »

Pour la fratrie de quatre des Perez*, la période de clandestinité dure environ six mois. Le père obtient l'autorisation officielle à la fin de l'année 1966. Diego* récite d'abord les différentes règles dictées par ses parents à ce moment-là :

« Faites surtout pas de bruit ». [...] « Vous marchez pas trop dans les pièces, parce qu'on saura ». (Explique) Parce que les bruits c'est... c'est répercuté dans la maison. C'étaient des planchers en bois. (Reprend) Alors : « Faites quand même attention, et puis si on sonne à la porte, vous ouvrez surtout pas. Et vous faites pas de bruit ». C'est : « surtout pas ». « Pas faire de bruit ». « Faire sembl[ant], comme s'il y avait personne dans l'appartement ». C'est ce qu'il fallait faire¹²³.

Le craquement du parquet pour Diego* et ses frères et sœurs est un casse-tête¹²⁴. Le témoin complète pour préciser le « but » de ces précautions à prendre : « Parce que nous, on n'osait surtout pas trop bouger [...]. Parce qu'on savait qu'on n'avait pas le droit d'être là. [...] Il fallait pas... qu'on nous remarque. Voilà. C'était ça le but »¹²⁵. L'agencement du récit de Diego* reflète une compréhension des consignes différente de celle, par exemple, de Tiago* dans l'exemple ci-dessus. Diego* insère dans sa description de la période de clandestinité le fait qu'à l'époque, il « sait » qu'il n'a pas le droit d'être là. L'expression « c'était ça le but » reflète une explication intériorisée par le jeune Diego*. Cette période apparaît ensuite à travers son récit comme organisée : alors que la durée du séjour illégal est estimée à l'avance par le père (moins d'une année), les tâches de Diego* et de son frère aîné à la maison sont clarifiées. La description de son quotidien par le témoin pendant la clandestinité indique qu'il s'agit tout à la fois pour lui d'une période de découvertes, de phase de projets à construire aussi, en commençant par l'assimilation de la matière scolaire :

On regardait beaucoup par la fenêtre. [...] Et c'était spectaculaire pour nous, parce qu'en bas, on avait le Cercle français. [...] Y avait toujours, ou des bagarres, ou des histoires, toujours [...] Mais après ça [...] donc ma petite sœur, qui avait [...] cinq ans [...] et mon deuxième frère, il avait onze ans. Donc [...] on s'occupait d'eux. À faire, euh... des mathématiques, de la lecture, apprendre le français¹²⁶.

¹²³ Diego Perez*, 04.04.2022, La Chaux-de-Fonds, p. 9.

¹²⁴ Le récit de Diego* fait écho à celui de Catia Porri publié en 2012. Née à Florence en 1950, elle vit de ses 12 à ses 15-16 ans cachée dans un petit appartement à Zurich. Elle décrit ne pas oser bouger à cause du parquet bruyant : « Abitavamo in una stanza con cucina sotto il tetto. I vecchi pavimenti di legno scricchiolavano a ogni minimo movimento. Non osavo muovermi e passavo le giornate sdraiata sul letto a leggere e guardar per aria con la speranza che il tempo passasse in fretta. Dalla paura che avevo, non usavo nemmeno le stoviglie per mangiare, per non fare rumore » PORRI Catia « Dentro il cofano dell'alfa rosso bordò » in : FRIGERIO Marina et al., *Bambini proibiti*, op.cit., p. 76-81 ; Voir aussi le témoignage de Catia Porri dans « Die vergessenen Kinder des Schweizer Wirtschaftswunders », 10vor10, SRF, 05.06.2020.

¹²⁵ Diego Perez*, 04.04.2022, La Chaux-de-Fonds, p. 9.

¹²⁶ *Ibid.*, p. 4.

À quinze ans, Diego* est curieux d'apprendre à connaître son nouvel environnement. La suite de son témoignage illustre l'évolution de cet apprentissage dans le temps, qui commence par oser sortir de la maison ou plutôt par comprendre quand et comment sortir. Le témoin explique quant à ses premiers jours après son arrivée en avril 1966 : « alors, on n'osait jamais sortir quand on était seuls »¹²⁷. Il souligne ainsi d'abord l'importance de la présence des parents – qui renvoie aux moments où ces derniers ne travaillent pas (fériés et weekends) – avant de noter l'importance de l'endroit de sortie : les premières « sorties de ski »¹²⁸ ou sinon, de lessive, se font dans le jardin. Diego* dit : « C'était plutôt le samedi-dimanche [...] Donc, c'est quand [mes parents] étaient là qu'on descendait, en bas, pis qu'on aidait [...] notre maman à pendre le linge. Et là on était que dans le jardin. [...] Mais quand ils [les parents] n'étaient pas là, on était interdits de sortie »¹²⁹.

Il s'agit donc pour Diego* de faire la différence entre les sorties pendant le temps libre et celles durant les horaires de travail et d'école. Ces dernières sont interdites pour ne pas attirer l'attention sur des enfants seuls. L'organisation stratégique de ces sorties pendant la clandestinité ressort de différents témoignages. Concernant les lieux de sortie, Amélia Rocha* évoque par exemple des places de jeux auxquelles elle peut se rendre avec ses filles (au centre de Lausanne vers 1970). Elle sait alors que ses filles sont entourées de nombreux autres enfants pour la plupart « légaux » et qu'elles peuvent ainsi passer inaperçues¹³⁰. Quant aux sorties « tout seuls » enfin, Diego* complète :

C'est vrai que, plus le temps passait, et plus on osait les sorties. Parce qu'on voyait quand même que la crainte qu'on avait, peut-être qu'elle était pas... très motivée non plus. Mais, on cherchait pas à se faire... trop voir en fait. C'est pas, euh (.) comment est-ce que je peux exprimer ça ?... Il fallait pas se faire remarquer en fait. Il fallait être quelqu'un normal, et pas vouloir jouer au foot dans la rue et pis casser une vitre ou quelque chose comme ça. Pour pas avoir affaire à quelqu'un qui dise : « Ouais, c'est ce gamin [...] qu'est-ce qu'il a fait !? ». [...] On vivait toujours avec cette peur que quelqu'un nous dénonce. Et alors, on voulait rester vraiment le plus calme possible¹³¹.

Pour Diego* finalement, la période passée dans l'isolement de l'extérieur, à savoir avec la crainte de toute sortie est concentrée sur le début du temps passé dans l'illégalité. Puis, « plus le temps pass[e] », plus il « os[e] » sortir.

¹²⁷ *Ibid.*, p. 10.

¹²⁸ Diego* précise qu'il voit la neige pour la première fois en Suisse et qu'il veut « absolument » faire du ski. Il raconte : « Quand il y avait eu les premières neiges. [...] On avait (.) c'était des vieux skis en bois, avec des courroies. Alors on se mettait ça et dans le jardin on se poussait pour 'faire du ski' (rit) » *Ibid.*, p. 5.

¹²⁹ *Ibid.*, p. 10.

¹³⁰ La stratégie qui consiste à faire accompagner un enfant sans permis de séjour par d'autres enfants « légaux » apparaît dans divers témoignages publiés, dont : LÜÖND Rahel, SCHRIBER Daniel. *Zweiheimisch. Zwölf persönliche Geschichten aus dem Einwanderungsland Schweiz*, éd. De Caro, Einsiedeln 2021, p. 13s.

¹³¹ Diego Perez*, 04.04.2022, La Chaux-de-Fonds, p. 8.

Mais de quoi dépendait ce fait d'« oser » sortir ? Autrement dit, à partir de quel moment et de quels signaux, les enfants sans statut légal considèrent la crainte comme non justifiée ? Pour le prendre par l'autre bout : dans quelle mesure persiste la méfiance ? Au vu de l'ensemble des témoignages de notre échantillon, il apparaît que Diego* exprime de manière représentative la ligne de conduite la plus sûre à suivre pendant le séjour illégal : « il fallait pas se faire remarquer » ; « il fallait être quelqu'un [de] normal ». Le prochain et dernier sous-chapitre continue de s'intéresser à cette injonction, celle de « ne pas se faire remarquer ». Il se concentre pour ce faire sur l'espace extérieur, c'est-à-dire sur l'espace en dehors de la maison, toujours dans la période de clandestinité vécue par les familles.

4.3. NE PAS SE FAIRE (MAL) VOIR : DÉNONCIATIONS, ZONES GRISES

Pendant la clandestinité, les parents ont d'autres soucis que leurs enfants, d'autres craintes, qu'ils perçoivent aussi différemment. Si certains enfants vivent cette période dans l'« insouciance », quelle connaissance¹³² et quelle compréhension les parents ont-ils des enjeux du séjour illégal ? Que pensent-ils risquer face à la police, mais avant tout, comment le savent-ils ? L'incertitude quant aux risques face à la police concerne à la fois le fait d'être repéré et le type de sanction encourue. Elle est particulièrement forte dans des situations spécifiques que nous appelons « zones grises », pour signifier le flou juridique qui mène à l'éventualité d'échapper au contrôle ou à la sanction : il s'agit donc de situations qui laissent des marges de manœuvre aux migrant·e·s – mais, justement, aux autorités également.

Au fil des entretiens réalisés, différentes peurs ont été nommées par les témoins : contrôles, expulsions, dénonciations, mais encore la peur « d'embêter ». Apparaissant parfois diffuses – mais jamais infondées, puisqu'elles se réfèrent à un système de contrôle solide décrit plus haut – nous avons cherché à comprendre comment ces peurs se développent chez les familles à l'époque. Nous poursuivons d'abord la thématique des sorties pendant le temps dit « libre »¹³³, en l'occurrence à travers un récit d'activités du dimanche du point de vue de parents. Que semble alors ne pas être trop risqué, voire « toléré » ? Et comment protéger la famille ? En analysant des situations de voisinage, nous recroisons ensuite les perspectives de parents et d'enfants pour nous intéresser à des cas de plaintes et de dénonciations. Nous revenons enfin au lien de ces expériences de clandestinité avec la situation concrète de travail

¹³² Cf. LÄSSIG Simone, STEINBERG Swen. « Knowledge on the Move : New Approaches toward a History of Migrant Knowledge » in : *Geschichte Und Gesellschaft*, Vol. 43, n° 3, 2017, pp. 313–346.

¹³³ Voir aussi les travaux déjà réalisés sur le vécu du temps libre par les saisonnier·ère·s séparé·e·s de leur famille. Pour exemple : « Du temps libre sous le signe de l'absence et du manque » dans : MAGNIN Charles, MERMINOD Vanessa (éds.). *Nous, saisonniers, saisonnières... Genève 1931-2019, op.cit.*, p. 87.

– parfois dans l’illégalité aussi – des parents. Ces récits complètent ceux entendus ci-dessus de la perspective d’enfants uniquement. Une image plus complexe et par là plus proche des nuances des réalités vécues s’en dégagera, ainsi du moins l’objectif de la fin de ce chapitre.

« MÊME DIMANCHE ... » : LES INQUIÉTUDES DU TEMPS « LIBRE »

Amélia et Celestino Rocha* se réunissent à Lausanne en 1974. En quittant le nord du Portugal pour la Suisse – et non pour la France – en avril 1972, Celestino* dit vouloir alors précisément éviter une migration clandestine, comme souligné plus haut. En 1976, leur fille aînée Flora* les rejoint à l’âge de dix ans ; ses deux petites sœurs (cinq et sept ans) sont déjà auprès des parents. La famille est désormais au complet à Lausanne, mais en cachette. L’exemple des Rocha* éclaire d’une part la gestion des sorties des enfants pendant les heures de travail du père et de l’autre la gestion de la peur des contrôles de police notamment les weekends, par chacun des parents.

En 1976, le père Celestino* n’a pas encore obtenu le permis B. La mère Amélia* travaille sans papiers dans un magasin situé en plein centre de Lausanne tout comme le petit logement de la famille. Nous [MM] demandons au couple d’expliquer comment se passent les sorties. Amélia [AR*] répond d’abord ; Celestino [CR*] intervient :

- MM : Et puis, comment c’était pour sortir, par exemple, la journée ? Parce qu’en fait, les gens qui voyaient trois enfants, une famille... (/)
- AR* : C’était un problème. On avait peur.
[...]
- CR* : Oui. Moi, non. Ma femme, elle, avait peur.
- MM : (à CR*) : Vous, vous n’aviez pas peur ?
- CR* : Non, parce que moi, je n’étais pas là. Moi, je travaillais, je partais. Mais elles étaient au jardin avec les autres enfants. Et parce qu’elle [Amélia*] avait peur que la police [leur] demande le papier.
- MM : Et c’était possible que ça arrive, oui... Mais alors il fallait mentir et dire que vous étiez touristes...¹³⁴
- AR* : Heureusement que personne ne nous a demandé ! (Sourit)
- MM : Pourtant, au centre de Lausanne...
- AR* : Au centre de Lausanne. À la Riponne, c’[était]t là, le centre des immigrants portugais, des enfants surtout. Et puis, il y avait un autre jardin aussi, dans lequel [se retrouvaient] les enfants pour jouer, etc. Le but, c’était que la police ne [voie] pas de bêtises... (reprend) Le but, c’était que les enfants ne fassent pas de bêtises. S’il y avait un problème... S’il y avait un problème, la police... (s’interrompt).
- MM : ... Ça, vous l’avez dit à vos enfants ?
- AR* : Elles savaient qu’il y avait la police.
- MM : Vous avez juste dit de « ne pas faire de bêtises » ?
- AR* : Oui, je di[sai]s : « non, il ne faut pas faire de bêtises, parce que si vous faites des bêtises, la police vient et il y a des problèmes ». Heureusement qu’elles étaient tranquilles...¹³⁵

¹³⁴ Nous nous référons au témoignage de Flora*. Pour rappel, puisque les visites de trois mois sont autorisées, la stratégie utilisée par les Rocha* consiste à expliquer aux enfants qu’en cas de questions, ils doivent répondre « qu’ils sont là en vacances ». Flora Rocha*, 20.11.2020, Lausanne, p. 6.

¹³⁵ Celestino et Amélia Rocha*, 20.01.2023, Porto, p. 60.

Celestino* réagit encore à ce moment pour évoquer les sorties du weekend : « *Même* dimanche, pour se promener dans Ouchy [au bord du lac à Lausanne], etc. C'était un peu pénible »¹³⁶. Il explique : « C'était un peu pénible, d'avoir des problèmes. Nous, on disait toujours 'il ne faut pas faire de bêtises, pas avoir des problèmes', etc. Parce que les problèmes, c'est ça... Parce qu'elles n'avaient pas d'assurance, elles n'avaient rien du tout ». Il termine sa phrase en disant « il n'y avait pas d'accident », pour signifier non seulement qu'il n'y en a à l'époque effectivement aucun, mais aussi qu'il *doit* alors ne pas y en avoir, pour éviter d'être repérés¹³⁷. Les récits parallèles de Celestino* et d'Amélia* mettent en évidence deux éléments concernant les sorties.

Premièrement, une inquiétude apparaît présente en permanence durant le temps dit libre. Comme le souligne Celestino*, « *même* dimanche », le risque de rencontrer des problèmes n'est jamais nul. La juxtaposition utilisée par Celestino* (« ne pas faire de bêtise » / « pas avoir des problèmes ») indique l'incertitude de l'origine de ces « problèmes », autrement dit, ce qui les *causent* (le fait d'être là, sans permis, ou le fait de *faire* quelque chose de faux sur place ?) Plus loin, son affirmation « c'était un peu pénible d'avoir des problèmes » renvoie en même temps au fait qu'alors, c'est pour lui « un peu pénible » d'avoir en permanence *peur* d'avoir des problèmes.

Deuxièmement, l'intervention de Celestino* en début de séquence (« Moi non. Ma femme, elle, avait peur ») attire l'attention sur la dynamique entre ce père et cette mère de trois filles « interdites ». Au-delà de leur situation légale différente, ils assument encore des rôles tacitement définis, genrés, qui influent sur leur expérience. Celestino* dit quant à lui – cette fois dans notre entretien entre quatre yeux – que la difficulté principale est causée à l'époque par le fait « qu'[il] ne pouvai[t] pas les déclarer »¹³⁸, en parlant de son épouse et de ses trois filles. Il souligne que lui-même est alors en règle, qu'il a les papiers, mais que sa femme et ses filles, elles, « n'avaient rien du tout ».

La confrontation de ces deux éléments fait ressortir une pression mise sur le père. Celestino* ne nie pas, à d'autres moments de son entretien, avoir peur de complications au cours de cette période. En présence de son épouse cela dit, Celestino* tient à souligner le quotidien différent que son épouse et lui vivent à l'époque en Suisse. Alors qu'Amélia* est elle-

¹³⁶ Le témoin souligne. *Ibid.*, p. 61. Les citations qui suivent sont tirées du même extrait.

¹³⁷ Concernant l'accès aux soins des enfants « interdits », voir : HIRLIMANN Valentine. « La Convention relative aux droits de l'enfant et la prise en charge de la santé des 'enfants du placard' » in : GARUFO Francesco, KIANI Sarah, SCHULZ Kristina (ed). *Enfants du placard. A l'école de la clandestinité*, op.cit., pp. 105-114.

¹³⁸ Celestino Rocha*, *ibid.*, notes d'entretien.

même clandestine et veille à ce que ses filles ne « fassent pas de bêtises » durant la journée¹³⁹ notamment à la place de jeux, Celestino* est au travail. Cela ne signifie pas que lui-même n'ait pas d'inquiétudes, au contraire. Mais sa première intervention reflète d'abord un rapport genré et l'image, « forte », du père censé être responsable de la protection de sa famille¹⁴⁰. D'autres témoignages illustrent cette même dynamique de couple, dont celui des Ferreira*. Sauf que, dans leur cas, leur fille Catarina* a effectivement un accident tandis qu'elle est clandestine.

PROTÉGER ET (R)ASSURER, MAIS AUSSI CÉLÉBRER EN FAMILLE

« *Mais* je ne pouvais pas les déclarer ! »¹⁴¹. Le timbre de voix de Luís Ferreira* est particulier lorsqu'il prononce le premier mot de cette assertion (« mais »). Il évoque la frustration, mais témoigne surtout d'une peur passée. Ce passage se rapporte à l'accident de la fille de Luís*, Catarina*, qui se casse une jambe en 1984. Le cas des Ferreira* démontre les inquiétudes des parents pendant toute la période de clandestinité (1982-1985), le sentiment d'impuissance dans certains cas d'urgence, ainsi que l'ambiguïté du contraste de ces situations inquiétantes avec d'autres moments de « festivités » créés pendant le temps libre.

En 1984, Catarina* (sept ans) se fait renverser par une voiture lorsqu'elle traverse comme à son habitude la route qui sépare les deux terrains agricoles de sa propriétaire en périphérie de Lausanne. Elle se fracture une jambe, séjourne à l'hôpital cantonal quelques jours, avant de rentrer avec plâtre et béquilles. Le père de Catarina* explique – dans son entretien séparé – la frayeur qu'il a alors lorsque des policiers disent vouloir interroger sa fille sur le déroulement de l'accident. Aucun autre incident ne survient pourtant et Catarina* n'est pas expulsée. En amont de l'accident, Luís* réussit certes à se débrouiller pour contracter une assurance qu'il appelle alors une assurance « pour clandestins »¹⁴² pour sa femme et sa fille. Mais cela n'enlève rien à sa peur que la police découvre que ni sa fille ni sa femme ne possèdent de permis de séjour. Comme dans le cas du couple Rocha*, le récit du père, ici Luís*, indique d'une part l'(auto-)attribution de sa responsabilité quant à la protection et la sécurité de sa famille. D'autre part, la peur survient dans des souvenirs précis de Luís*¹⁴³, dont celui de

¹³⁹ Amélia* a alors des horaires de travail coupés (matin/soir), Amélia Rocha*, 20.01.2023, Porto, p. 83s.

¹⁴⁰ Sur le rôle des pères en tant que « protecteurs » de la famille et les « déséquilibres », voire conflits engendrés par la situation migratoire avec le modèle traditionnel familial genré, voir : FIAŁKOWSKA Kamila. « Remote Fatherhood and Visiting Husbands : Seasonal Migration and Men's Position within Families », *op.cit.*, p. 6.

¹⁴¹ Le témoin *souligne*. Luís Ferreira*, 19.01.2023, Porto, notes d'entretien.

¹⁴² Luís Ferreira* précise qu'il s'agit d'une assurance privée basée à Winterthur, de laquelle il a connaissance par un ami à l'époque. L'assurance lui coûterait alors 99 francs par mois. Selon notre analyse, il ne s'agit pas ici d'un cas unique ou particulier, mais d'une pratique connue, *Ibid.*

¹⁴³ Une première inquiétude est liée à la période où Catarina* reste au Portugal seule chez ses grands-parents ; d'autres apparaîtront encore lors de la scolarisation de sa fille. *Ibid.*

l'accident de 1984 et est évoquée non pas pendant l'entretien en présence de son épouse, mais dans l'interview entre quatre yeux avec nous. Ces inquiétudes, qui prennent peu de place dans les entretiens des trois Ferreira*, sont d'autant plus importantes à soulever qu'elles contrastent avec le reste de leur récit familial qu'ils orientent plus volontiers vers les « bons souvenirs ».

Le temps libre au cœur du quotidien illégal vécu entre 1982 et 1985 chez les maraîchers est de manière générale décrit comme convivial par les trois Ferreira*. Luís* et Florinda* se remémorent avec humour quelques aventures rocambolesques à la frontière (genevoise), avant d'évoquer des moments de retrouvailles qui suivent parfois. Ces fêtes ont lieu dans la maison où ils logent en tant qu'ouvriers agricoles. Les Ferreira* mentionnent des passages de douanes « réussis » avec « un jambon entier » ou encore une « bombonne de cinq litres de vin » depuis le Portugal. Ce sont des importations interdites alors – et des événements célébrés comme le souligne Luís* : « Après [...] dans ce lieu [chez les maraîchers], quand il n'y avait personne, on pouvait faire la fête ! Voilà, il y a le père de [Flora*] qui était là [Celestino*], la mère [Amélia*], le cousin, le beau-frère qui [invitait] la bande de sa maison »¹⁴⁴.

La fille des Ferreira* Catarina* mentionne quant à elle la « grande table » de la cuisine à l'époque¹⁴⁵. Après avoir précisé que certains de ses oncles viennent plus tard travailler chez la même patronne, elle ajoute : « on était nombreux, hein. [...] C'était, oui c'était (.) on était une grande famille »¹⁴⁶. Et lorsque la famille Ferreira* ainsi que les autres ouvriers se retrouvent seuls certains weekends, Catarina* se souvient elle aussi des festivités : « [M]es parents avaient quelques amis qui étaient aussi des migrants portugais [...]. On se fréquentait plutôt les weekends [...] Des fois le dimanche. [...] Souvent, la cuisine était à nous. Donc on faisait des repas traditionnels portugais... »¹⁴⁷. Catarina* parle ainsi de « grande famille », en incluant celle de la patronne de ses parents, soulignant que sa propre famille est alors « protégée dans ce cocon »¹⁴⁸. Cette protection n'évite pas toutes les peurs, comme l'a montré le témoignage séparé du père, Luís*. Elle est pourtant l'une des stratégies des parents afin de permettre des moments festifs malgré la clandestinité et ce, pour les Ferreira* comme pour les Rocha*, lesquels y sont parfois invités le dimanche.

¹⁴⁴ Les Rocha* et les Ferreira* viennent de la même région du Portugal et émigrent dans le même canton en Suisse, Vaud, cela dit à une dizaine d'années d'écart (respectivement 1970s et 1980s), *Ibid.*, p. 21-22.

¹⁴⁵ La patronne fait alors à manger pour tout le monde en semaine ; Catarina* elle-même est chargée de « mettre la table et laver la salade », Catarina Ferreira*, 22.10.2020, Lisbonne (en ligne), 1^{re} partie, p. 16.

¹⁴⁶ *Ibid.*

¹⁴⁷ *Ibid.*, p. 14.

¹⁴⁸ *Ibid.*, p. 5.

Ces deux groupes d'entretiens avec les Ferreira* et les Rocha*¹⁴⁹ ont souligné ensemble l'ambiguïté des moments de « détente » pendant le temps dit libre. Ils ont montré, d'un côté, les possibilités réelles de sorties ou de moments de célébration et de l'autre, l'inquiétude ainsi que certaines peurs, lesquelles sont permanentes. Ces peurs sont liées au contrôle de police, en particulier dans l'espace public pour les Rocha* qui vivent en ville.

La suite et fin de ce sous-chapitre se concentre sur cet ensemble de peurs¹⁵⁰ et autres préoccupations latentes – celles qui participent des incertitudes ressenties par les familles. Selon notre hypothèse de travail, ces peurs ont quatre origines. Dans un premier temps, elles naissent ou sont corroborées par les « ouï-dire ». Il s'agit des bruits véhiculés parmi les réseaux de travailleur·euse·s quant aux sanctions éventuelles en cas de découverte d'un·e enfant « interdit·e » (peurs I). Dans un deuxième temps, les peurs résultent des regards portés sur les migrant·e·s et des plaintes à leur égard, dont celles du voisinage (peurs II). Dans un troisième temps, certaines peurs viennent d'expériences de clandestinité vécues par les parents avant la venue des enfants en Suisse (peurs III). Dans un quatrième et dernier temps, elles sont liées à une impossibilité pour les familles d'accorder leur confiance aux différentes personnes de leur entourage, en commençant par leurs patrons et/ou propriétaires respectifs. Cela concerne ici encore, par crainte d'une dénonciation, le voisinage ou encore les membres d'une même communauté étrangère (peurs IV).

LE JOURNAL DE LA CASERNE : LES OUI-DIRE (PEURS I)

Celestino* et Amélia Rocha* craignent d'avoir des problèmes ; en particulier, que leurs filles soient repérées et expulsées par la police. Mais comment se représentent-ils ces risques

¹⁴⁹ Ces groupes d'entretiens sont d'autant plus intéressants à analyser en parallèle que les témoins se côtoient à l'époque. Nous avons accès à des expériences vécues, tout comme à d'autres informations émises lors d'échanges qui ont lieu entre ces quatre témoins alors. Sur la pratique des croisements d'entretiens pour l'analyse, voir : RITCHIE Donald A. *Doing oral history*. Third edition. Oxford oral history series, Oxford University Press, New York 2015, pp. 1-28 ; pp. 103-110 ; pp. 110-122 ; pp. 252-254.

¹⁵⁰ Dans ce qui suit, nos analyses concernant les peurs des familles se rapprochent du courant historiographique de l'histoire des émotions, en cela que chaque peur n'est pas seulement décrite en tant qu'émotion psychologique (de chaque témoin), mais aussi, en partie, en tant qu'émotion historique, à savoir en tant qu'expression de sentiments qui est acquise selon les normes culturelles d'un contexte historique donné. En l'occurrence, la peur – de se faire expulser, dénoncer – et la méfiance, en tant qu'attitude, sont « apprises » par les migrant·e·s pour répondre aux besoins de leurs situations face à la police suisse et prennent différentes formes selon d'autres facteurs (âge, genre, etc.). Nous nous concentrons toutefois davantage sur notre fil rouge, à savoir notre approche d'histoire orale avec une focale sur les enfants, en nous inspirant de projets d'histoire orale notamment sur la jeunesse ou l'enfance, par exemple : APEL Linde. « Gefühle in Bewegung, Autobiographisches Sprechen über die Jugend » in : ANDRESEN Knud, APEL Linde, HEINSOHN Kirsten (éds.). *Es gilt das gesprochene Wort. Oral History und Zeitgeschichte heute*, Wallstein Göttingen 2015, pp. 59–77. Cf. ROSENWEIN Barbara. « Worrying about emotions in history », in *The American historical review*, Vol. 107, n°3, 2002, pp. 821–845 ; voir aussi : DELUMEAU Jean. *La peur en Occident XIV-XVIII siècles. Une cité assiégée*. Fayard, Paris 1978.

alors ; qui les renseigne, ou les avertit ? L'exemple des Rocha* montre d'abord que les menaces perçues par les parents n'ont pas toujours de source d'émission claire. Il permet ensuite de comprendre l'interprétation de ces peurs par des parents, autrement dit, les conséquences sur leur propre comportement pour anticiper les confrontations à la police.

Celestino* [CR*] commence par expliquer pourquoi il cache, dès 1976, ses trois enfants, avant de répondre, ainsi que son épouse Amélia* [AR*], à nos [MM] questions :

[CR*] : C'est-à-dire, nous, on a caché les nôtres parce que des fois, ils nous disaient « si la police... si on les trouve, vous payez une amende... »

[MM] : Ils... venaient vous avertir... ?

[AR*] : Et puis, ils font sortir [de Suisse] !

[...]

[MM] : Mais *qui* vous avait dit ça ?¹⁵¹

[CR*] : C'est les gens de la caserne, les gens qui étaient là comme nous, qui étaient prêts à [faire] attention aux enfants, à [faire] attention aussi à la police¹⁵². [...] On dit que c'est « le journal de la caserne ». C'est... les choses qu'on écoute par-là, même au travail...

[...]

[MM] : ... Mais alors, vous avez connu des gens, vous, qui se sont fait dénoncer ou même qui se sont fait expulser ? [Et ont dû] retourner au Portugal par ex[emple] (/)

[CR*] : Je ne sais pas. C'était plus les Espagnols, les Italiens [...] Mais qu'on connai[ssai]t ? Non.

[AR*] : Peut-être qu'il y a eu quelques cas, mais moi, je ne peux pas vous dire qui¹⁵³.

Les risques en cas de contrôles de police prennent des formes diverses pour les Rocha* : « si la police [...] les trouve, vous payez une amende » ou plutôt « ils font sortir [de Suisse] », correspondant à une expulsion. Sur l'ensemble de nos témoignages, ces risques sont tantôt présentés sous forme de menaces claires, comme dans l'exemple précité de Tiago Sousa* (ne pas faire de bruit dans l'appartement, sinon les parents perdent le travail)¹⁵⁴. Tantôt, les menaces corrélées aux peurs sont floues, voire dissonantes, comme dans le récit de Celestino* et d'Amélia*. Ces menaces se répercutent ensuite sous ces mêmes formes dans les consignes et lignes de conduite dictées à leurs enfants, ici pour les Rocha* : « ne pas faire de bêtises » pour « ne pas avoir de problème ». Mais ni les bêtises ni les problèmes n'ont ici de définition fermée. Autrement dit, ce qu'il ne faut pas faire n'est pas clair¹⁵⁵.

¹⁵¹ Notre question découle des interrogations nées au fil de nos précédents entretiens : une trentaine d'entre eux sont déjà préanalysés au moment de celui avec les Rocha*, qui est le dernier réalisé. « Mais *qui* vous avait dit ça ? » constitue une question développée pour la troisième étape de l'entretien qui vise à confronter le témoignage aux données déjà récoltées. Il s'agit ici de saisir d'où vient, concrètement, la peur d'une expulsion, évoquée dans différents témoignages dont ceux déjà publiés. Concernant le canevas d'entretien et les questions complémentaires (*follow-up questions*), voir aussi RITCHIE Donald A. *Doing oral history, op.cit.*, pp. 93-95.

¹⁵² Celestino et Amélia Rocha*, 20.01.2023, Porto, p. 100-102.

¹⁵³ *Ibid.*, p. 103-105.

¹⁵⁴ Ces menaces formulées comme des phrases types, telles que « Ne fais pas de bruit, sinon la police viendra pour t'emmener », apparaissent dans divers témoignages publiés ainsi que dans la presse de l'époque. Voir à ce sujet aussi le film documentaire : MALLEARO Mario, ROSSI Alessandra. *Non far rumore. La storia dimenticata dei bambini nascosti*, Rai3, 2019.

¹⁵⁵ Celestino* parle en outre de « la police » avant d'utiliser le pronom impersonnel « on » (« si 'on' les trouve »), indiquant ici aussi un doute quant à l'identité exacte du contrôle.

Une confusion subsiste également quant aux dires des « gens de la caserne », c'est-à-dire les personnes qui avertissent les Rocha* en leur parlant soit de leur propre vécu, soit de ce qu'ils ont vu, entendu ou entendu dire. Le témoignage du couple Rocha* permet cela dit de saisir que les deux parents sont à l'époque au courant de la réalité des expulsions¹⁵⁶. Nous en mentionnons également des cas connus pendant notre entretien¹⁵⁷. Celestino* et Amélia* ne se montrent pas surpris :

[CR*] : Ça m'étonne pas ! À l'époque, c'était vraiment pénible. Nous, on a eu la chance, je vous le dis en tout cas.

[AR*] : Jamais de problème ! [...] Les enfants étaient calmes. Le soir, ils faisaient pas de bruit. On avait peur... vraiment, de problèmes (.) on restait calmes.

[...]

[CR*] : ...Bah avec les enfants, sans papiers....

[AR*] : Il y avait la peur qu'il y ait l'expulsion !

[CR*] : Oui... mais non, ça va.

[AR*] : On a eu de la chance, dans cette chose-là¹⁵⁸.

Pour Celestino* et Amélia*, « ce qu'on entendait par là » c'est-à-dire, les avertissements qu'ils reçoivent alors, les encourage à « rester calmes », puisqu'ils sont conscients de ne pas avoir les papiers, comme le rappelle Celestino*. Les échos d'expulsions donnent enfin aux Rocha* à l'époque – comme en rétrospective – le sentiment d'avoir (eu) « de la chance ». Mais cette chance n'est pas uniquement le fruit du hasard dans leur perception. Elle est aussi méritée :

[MM] : Vous aviez peur, pour les enfants... Mais aussi, pour vous ? Parce que si vous aviez été dénoncés, ça aurait aussi été compliqué, ou... ? (/)

[CR*] : Mais heureusement que non. Nous, on faisait le nécessaire pour pas embêter le monde. Même dans le travail (.) elle (se référant à Amélia*) dans le travail. Elle faisait toujours les choses dans les conditions que *personne* ne pouvait dire quelque chose de mal de ce qu'elle faisait¹⁵⁹.

« Le nécessaire pour ne pas embêter le monde » résume pour les Rocha* leur ligne de conduite à eux pendant la clandestinité. Cette ligne se réfère à leurs différents espaces de vie : du travail à l'espace public de manière générale, en passant par le fait de ne pas déranger le voisinage.

¹⁵⁶ Outre les exemples déjà cités, les archives de la police fédérale des étrangers permettent de reconstruire différents cas d'expulsions parfois massives dans les cantons, dès la fin des années 1950. Voir par exemple les « 150 cas d'expulsions de femmes et d'enfants de saisonniers » en 1957/8 au Tessin, à Bellinzona. Le cas est ensuite relayé et dénoncé dans la presse italienne. Cf. Lettre de Guido Solari (collaborateur de la police fédérale des étrangers) au Directeur de la police fédérale des étrangers Elmar Mäder, « Betrifft : Wegweisung von Familienangehörigen italienischer Arbeitskräfte im Kanton Tessin », s.l., 08.02.1958. AFS E4300B#1971/4#90* Zuzug von Familienangehörigen, (1957–1959).

¹⁵⁷ Nous évoquons ici certains cas d'expulsions de migrant·e·s notamment italien·ne·s, parus dans la presse dans les années 1960 et 1970, dont celui cité plus haut des enfants Pomilia (1969, Argovie), ainsi que d'autres scandales de bébés ou de mères expulsées, dont l'article « Les enfants de l'ombre... », *La Tribune de Lausanne*, 11.11.1971, *op.cit.*, sachant que les Rocha* séjournent à l'époque à Lausanne.

¹⁵⁸ Celestino et Amélia Rocha*, 20.01.2023, Porto, p. 105.

¹⁵⁹ Le témoin souligne. *Ibid.*, p. 106-107.

LA PLAINTÉ DE LA VOISINE ET LA « RÈGLE » DE LA PEUR (PEURS II)

La crainte de déranger les voisin·e·s pendant la clandestinité s'avère centrale dans les témoignages récoltés des enfants et des parents. Cette section vise à éclairer le rôle du voisinage dans les diverses expériences de clandestinité, en soulignant l'importance de la peur des regards critiques portés sur les familles de migrant·e·s. La section est présentée en trois exemples concernant respectivement les années 1950, fin 1960, puis 1980, tous trois dans le canton de Neuchâtel (Giovanni* ; Diego* ; Tiago*).

Giovanni Sanna*, né en 1952 en Italie, reste « caché » en Suisse environ deux ans entre 1955 et 1957¹⁶⁰. Son père y travaille depuis 1951 en tant que saisonnier dans la construction ; sa mère depuis 1955 dans la couture. En 1955 est aussi née la petite sœur de Giovanni* : les quatre séjournent illégalement à Neuchâtel. Le récit de Giovanni* permet de reconstruire l'atmosphère de l'espace-temps concerné, ici une petite localité neuchâteloise dans les années 1950. Il éclaire en outre un cas de *peur de* plainte de voisins qui résulte non pas en une dénonciation, mais en panique pour la famille.

Selon Giovanni*, les autorités de police locale sont à l'époque parfaitement au courant de la présence d'enfants « interdits » comme lui : « Les autorités le savaient. Vous croyez que le petit gendarme de L* ne savait pas, qu'il y avait quinze gamins d'Italiens cachés ici !? »¹⁶¹ Le témoin souligne que si les gendarmes « savaient », « ils n'intervenaient que s'ils étaient obligés, parce qu'il y avait eu une dénonciation ». Concernant les dénonciations, il complète encore : « il y en avait, à ma connaissance... Pas beaucoup, mais il y en avait. Je l'ai même vécu dans ma famille : ma tante... ma petite cousine (.) Mais... c'était pas la règle (.) ». Giovanni* entend par là qu'il s'agit de cas plutôt « exceptionnels », qui confirment la règle, du moins celle qu'il a connue : « (.) Mais : la peur de ceux qui étaient là, oui, ça, c'était la règle ».

Le témoin estime que les sanctions de la police n'opèrent qu'en réaction à une dénonciation. Pour cette raison, les plaintes à la police dont celles du voisinage font peur aux familles, puisqu'elles risquent de conduire à une dénonciation¹⁶². Giovanni* évoque une telle crainte vécue par ses parents alors qu'il a environ quatre ans en 1956 :

Le souvenir le... plus fort que j'ai de ces deux-trois ans, c'est lorsque j'étais avec ma sœur ; elle avait alors une année à peu près... Et puis il y avait un gamin, suisse, qui habitait dans la maison, qui avait mon âge. Et malgré le fait qu'on était clandestins, il venait jouer avec nous, des fois. Et il

¹⁶⁰ Giovanni* est ensuite ramené en Italie auprès de ses grands-parents avant de revenir dans le canton de Neuchâtel dans le cadre du regroupement familial légal en 1960.

¹⁶¹ Giovanni Sanna*, 07.12.2021, Neuchâtel, p. 14-15. Les citations qui suivent sont tirées du même extrait.

¹⁶² Nous rejoignons en cela les conclusions de Lauren Stokes qui, dans son ouvrage sur les regroupements familiaux de *GastarbeiterInnen* en RFA, démontre le fonctionnement bidirectionnel des « peurs des familles » ; à savoir non seulement du point de vue des autorités, mais aussi des familles elles-mêmes. Cf. STOKES Lauren. *Fear of the Family*, op.cit.

embêtait [ou plutôt], il « jouait » avec ma sœur, comme ça... Et puis moi, je lui disais d'arrêter [...] Et il continuait à l'embêter, et puis la petite pleurait. Et puis j'ai appliqué la langue universelle qu'on utilisait chez nous [...] et je lui ai allongé un... sur le pif... et je me souviens de ça, je me souviens du drame que ça a été, le soir. Parce qu'après mon père est rentré ; le petit, il a dit à ses parents un truc ; ma mère, tout de suite : « Ils vont nous dénoncer, on va être expulsés ! » et tout ça, ça avait fait un drame... terrible, dans la famille.

Et qu'après, il ne s'est rien passé, parce que la famille de ce petit garçon, comme [la mienne], était une famille normale et intelligente ; ils ont dit « ben, c'est deux gamins qui se sont engueulés, et puis c'est fini ! » Ils n'ont rien dénoncé, ils ont pas (.) ils n'ont pas fait d'ennuis¹⁶³.

Le témoin conclut après quelques instants de silence : « Mais, la panique que j'avais vue chez mes parents ce soir-là, ça, c'est le souvenir le plus fort qui me reste d'ici »¹⁶⁴. Malgré son jeune âge à l'époque, il perçoit la peur-panique de ses parents et ce, même s'« il ne s'est rien passé ». L'ensemble du récit de Giovanni* montre que, malgré le « laisser-faire » caractéristique des années 1950 en termes de politique migratoire¹⁶⁵, la peur de la dénonciation fonctionne comme moyen de pression sur les familles.

Le cas de la plainte de la voisine de Diego Perez* en 1966 est un second exemple¹⁶⁶ de ce mécanisme de la peur. Si elle implique cette fois la venue de la police, la plainte n'engendre pas de dénonciation non plus. Le récit de Diego* éclaire ici la perception de l'adolescent (quinze ans) quant aux regards du voisinage pendant la clandestinité.

À La Chaux-de-Fonds, la famille de six des Perez* habite dans un deux-pièces et demi au troisième étage. Diego* précise d'abord qu'ils n'ont ni douche ni baignoire et doivent se rendre aux bains publics : « Et chaque fois qu'on allait, eh bien... on allait toujours avec la peur au ventre, parce qu'on n'était pas... donc, officiellement déclarés, d'être là... »¹⁶⁷. Le témoin relate ensuite que la peur ne disparaît pas lorsqu'ils sont de retour dans l'enceinte de leur bâtiment. En décrivant son voisinage, il parle avant tout de sa voisine de palier : « Elle était très âgée. [...] Elle avait des problèmes physiques. [...] Elle avait... l'appartement à côté, elle avait quatre pièces et demie [...]. Pis elle vivait toute seule »¹⁶⁸. Diego* et ses frères et sœurs aident alors cette dame « à tout ce qu'[ils] p[euvent] » : monter son charbon depuis la cave, monter ses commissions. Le témoin change de ton au moment d'évoquer la plainte à la police de cette même voisine. Alors qu'ils sont là depuis plusieurs mois et qu'ils viennent de se procurer « une

¹⁶³ Giovanni Sanna*, 07.12.2021, Neuchâtel, p. 2.

¹⁶⁴ Le témoin *souligne*, *Ibid.*, p. 2.

¹⁶⁵ Avant le resserrement progressif des contrôles dès la fin des années 1950 et en particulier dès 1965 pour le contrôle des familles, les années 1950 sont marquées par le « laisser-faire » guidé par les intérêts économiques. PIGUET Étienne, MAHNIG Hans. « Quotas d'immigration : l'expérience suisse », *op.cit.*, p. 3.

¹⁶⁶ L'épisode concernant la voisine est narré par Diego* dans les premières minutes d'entretien sous forme de récit libre : il est présenté comme l'un de ses souvenirs les plus marquants, comme c'est le cas pour Giovanni*.

¹⁶⁷ Diego Perez*, 04.04.2022, La Chaux-de-Fonds, p. 2.

¹⁶⁸ *Ibid.*, p. 2. Les citations qui suivent sont tirées du même extrait.

télévision noir-et-blanc d'occasion [...] pour pouvoir, enfin, se divertir », Diego* détaille le moment de l'irruption de la police, un soir :

Et après une semaine qu'on avait cette télévision... Un soir, vers à peu près neuf-dix heures du soir, la porte a sonné – et pis ma maman qui a demandé qui c'était – et c'était la police. [...] Là, on s'est tous cachés sous le lit. Et... ils sont venus, parce que la dame à côté, elle s'était plainte que la télévision, elle était trop forte. [...] Au lieu de venir discuter, « s'il vous plaît »... Ben elle a directement appelé la police. Alors c'est vrai que ça nous a fait un choc. Mais on a continué à l'aider quand on pouvait, pis tout quoi. Mais c'est quand même une preuve que... on a tout fait pour s'intégrer. Pour être un petit peu (.) Pis surtout qu'on avait toujours peur de... justement, de ce mot « police ». [...] On n'a rien contre la police. Mais dans l'état qu'on était, et qu'on savait qu'on était clandestins. Ben... on était sûrs qu'ils allaient nous emmener¹⁶⁹.

Le témoignage de Diego* met en évidence d'une part le sentiment de peur omniprésent chez cet adolescent qui est conscient de sa situation illégale (« toujours avec la peur au ventre » ; « toujours peur de [...] ce mot 'police' »). D'autre part, il illustre l'influence de cette peur sur son propre comportement ainsi que sur celui de toute sa famille envers le voisinage. Non seulement, ils font leur possible pour « ne pas embêter » – dans les mots de Celestino Rocha* – mais ils veulent aussi se montrer serviables, appréciables ; « tout fai[re] pour s'intégrer ».

Enfin, que nous disent ces exemples sur les réactions des voisin·e·s face aux familles « interdites » ? Si au contraire de l'épisode vécu par la famille Sanna*, la plainte de la voisine des Perez* implique l'intervention de la police, les deux incidents ont la même issue : après l'apaisement d'une tension de voisinage, aucune dénonciation n'est prononcée. Dans un cas comme dans l'autre, il n'est pas à exclure que les voisins respectifs n'aient *pas conscience* de la situation (il)légale des familles. Ces exemples montrent pourtant que dans la perspective des migrant·e·s se sachant « clandestin·e·s », de tels incidents sans suite ne sont pas automatiquement interprétés comme une forme de « tolérance » à l'égard de l'absence de leur permis de séjour. Ils et elles continuent donc à être prudent·e·s, peut-être davantage encore.

Un troisième exemple permet une observation quant à la réaction de la police. Tiago Sousa* vit effectivement une intervention de la police en 1983 à La Chaux-de-Fonds, alors que lui et son frère ont mis en place le « réflexe » de la cachette sous le lit. Le cas de Tiago* illustre la politique du « fermer les yeux » par un agent de police.

En 1983, Tiago* et son frère aîné sont déjà là depuis près de deux ans en cachette. Son père obtiendra bientôt le permis B et vient de déposer une demande de regroupement familial. Tiago* reconstitue la scène de la venue d'un policier, lequel est décrit par ses parents comme quelqu'un de « très sympa[thique] » :

Quelqu'un est venu à la maison. Mais c'était [...] un policier très sympa. Enfin [...] mes parents avaient bien compris qu'en fait, le policier avait compris qu'on était là. Mais... il est venu, il a dit à mes parents : « je viens contrôler s'il y a des enfants ». Et pis il a regardé ma maman et il a dit : « On est bien d'accord qu'il y a pas d'enfants, ici ? » Et ma maman a dit : « non, il y a pas d'enfants ».

¹⁶⁹ *Ibid.*, p. 2-3.

Puis, il est reparti. Mais il savait pertinemment, parce qu'en fait, on avait fait un petit peu de bruit¹⁷⁰ quelques jours avant, et on avait été dénoncés¹⁷¹.

Il s'agit à nouveau d'une plainte à la police en raison de bruit, autrement dit, une affaire de voisinage. Tiago* l'appelle « dénonciation », renvoyant à la perception de sa famille qui, malgré l'approche de sa légalisation, sait continuer de risquer des ennuis. Tiago* précise cela dit qu'il ne leur reste à ce moment-là que « quelques semaines » avant le regroupement familial légal et suggère quant au policier : « donc je pense qu'il a laissé un petit peu aller... »¹⁷².

L'exemple de Tiago* reflète alors deux aspects quant au contrôle de la police des étrangers dans l'espace-temps concerné. Premièrement, le geste du policier qui fermerait les yeux sur les deux enfants est à lire également en lien avec les directives de police évoquées plus haut, qui circulent à l'interne. Dans l'application de la loi sur le regroupement des familles, si les délais restent observés, le caractère « stable et durable » du père de famille prend une place centrale (*critères formels*). Avec la promesse du permis B, le père de Tiago* se rapproche de cette position. L'application de cette loi dépend en outre de critères moins stricts, parfois en partie subjectifs (*critères informels*) comme l'appréciation générale de la famille et l'évaluation de sa situation économique¹⁷³. La « sympathie » du policier est ainsi à situer dans cette zone grise de l'application de la loi. Deuxièmement, le contexte des années 1980 à La Chaux-de-Fonds correspond à une période où la problématique du regroupement des familles est effectivement connue des autorités de police, mais aussi de la population civile, comme nous le verrons concernant l'école plus loin.

Les trois exemples de Giovanni*, Diego* et Tiago*, ensemble, ont montré d'un côté la prévalence de la peur en tant que « règle » et ce, en particulier dans le voisinage. D'un autre côté, ils ont illustré différents contextes de contrôles policiers : en opposition aux confusions qui subsistent dans l'application des lois des années 1950 quant aux saisonniers, comme le

¹⁷⁰ Malgré le fait qu'ils jouent alors « discrètement », Tiago* précise : « C'est vrai qu'on a eu [...] des plaintes du voisinage. Pis c'était inévitable que [...] deux garçons dans un appartement ! On peut jouer un petit moment, mais après... voilà, ça dégénère un petit peu ». Tiago Sousa*, 04.04.2022, La Chaux-de-Fonds, p. 1-2.

¹⁷¹ *Ibid.*, p. 5.

¹⁷² Tiago Sousa*, 04.04.2022, La Chaux-de-Fonds, p. 5.

¹⁷³ La question des critères « formels » ou « informels » n'est en outre pas spécifique à la Suisse. Karakayali précise quant au cas de la *Gastarbeit* en RFA par exemple que, là aussi en raison du fonctionnement décentralisé de l'administration en matière de politique migratoire, la gestion administrative n'est *de facto* pas contrainte par le droit des étrangers (*Ausländerrecht*) ajoutant : « Einzelne Verwaltungsbeamte interpretierten zum Beispiel jene rechtlich unbestimmten Kriterien, die in der Ausländerpolizeiverordnung verankert waren, nämlich etwa, ob der oder die Betroffene 'der Gastfreundschaft würdig' oder sein/ihr 'Verhalten [...] wichtige Belange des Reiches und der Volksgemeinschaft zu gefährden geeignet' sei ». KARAKAYALI Serhat. *Gespenster der Migration*, op.cit., p. 106.

reflètent nos archives¹⁷⁴, les années 1980 marquent une connaissance plus répandue des directives à appliquer – au cas par cas. Autrement dit, les zones grises apparaissent mieux définies. Le prochain exemple traite d'une autre zone grise qui, elle aussi, entretient la peur chez les parents comme chez les enfants. Elle est liée à la clandestinité d'une mère.

POUR « NE PAS AJOUTER À ÇA, LA PEUR... ». EXPULSION EN ZONE GRISE (PEURS III)

Juan Ibarra* arrive en Suisse en 1990 alors que son père est saisonnier et que sa mère travaille encore sans papiers dans des ménages privés à Genève. Le cas des Ibarra* permet de comprendre l'influence des expériences vécues par les parents pendant leur « propre » clandestinité, sur celle des enfants, ici l'adolescent Juan*.

Juan* relate quant à sa mère : « avant mon arrivée, elle a été expulsée de Suisse. Elle a été renvoyée »¹⁷⁵. Puis il reproduit le récit de cette dernière quant à l'expulsion qui a lieu vers 1988, détaillant les réactions des différents agents de police à qui elle a affaire¹⁷⁶ :

Elle vivait [...] dans la campagne genevoise, dans un petit village [...] elle faisait des ménages dans les villages environnants. C'était déjà difficile au niveau des transports [...] elle avait peur de ces contrôles. Et une fois, elle a été contrôlée et donc ils l'ont emmenée au poste de police, dans un petit village qui s'appelle Soral [...]. Et là, il y a des jeunes policiers [...] qui l'ont renvoyée de Suisse¹⁷⁷.

Et ils l'ont amenée ensuite à Onex dans un poste de police plus grand, dans lequel il y avait un supérieur hiérarchique de la police, un policier plus âgé, qui a déchiré ce document [...]. Il a dit : « laissez tomber, on sait ce qu'elle fait ». Mais il lui a quand même demandé de quitter la Suisse. Et puis elle a eu quelques jours pour quitter la Suisse. [...] Elle est allée en France [...] et peut-être [...] deux heures plus tard, elle est retournée à Genève clandestinement par une petite douane¹⁷⁸.

Le témoin précise que lors du premier contrôle, sa mère se fait accuser de vol par les « jeunes policiers ». Ils trouvent plusieurs trousseaux de clés dans son sac à main – les clés des différents ménages de sa journée – pour en déduire un vol. Le témoignage de Juan* éclaire d'abord trois aspects quant aux stratégies qui permettent à sa mère de rester en Suisse sans papiers. Premièrement, la réaction du « policier plus âgé », en rien surpris de la situation de la mère de Juan*, rappelle ce que nous avons développé plus haut quant au contrôle des femmes de saisonniers : si le regroupement familial ne peut se faire que par le statut légal du père, celui de la mère a moins d'importance quant aux contrôles visant la lutte contre l' *Überfremdung*¹⁷⁹. Le policier en question agit dès lors à la fois de manière à respecter la loi sur le contrôle de la

¹⁷⁴ Voir aussi, à partir des mêmes dossiers d'archives : STÄCHELI Joris. « Les autorités policières neuchâteloises et les 'enfants du placard' » in : GARUFO Francesco, KIANI Sarah, SCHULZ Kristina (ed). *Enfants du placard. A l'école de la clandestinité*, op.cit., pp. 89-96.

¹⁷⁵ Juan Ibarra*, 11.11.2021, Allemagne (en ligne), p. 8.

¹⁷⁶ Nous nous référons ici notamment à : LIPSKY Michael. *Street-Level Bureaucracy : Dilemmas in the Individual in Public Services*, Russel Sage Foundation, New York 1980.

¹⁷⁷ Il s'agit ici d'une sommation de quitter la Suisse, puisque le droit de séjour de trois mois (de touriste) est échu.

¹⁷⁸ Juan Ibarra*, 11.11.2021, Allemagne (en ligne), p. 8.

¹⁷⁹ Pour rappel, dans le cadre des quotas visant à limiter le nombre d'étrangers, le contrôle des familles se concentre sur les permis de séjour des pères « chefs de famille » (cf. chap. 3.3).

frontière – il demande à la mère de Juan* de quitter la Suisse¹⁸⁰ – et à limiter les ennuis pour elle. Deuxièmement, le délit initial duquel est accusée la mère de Juan* est un vol. Si l'accusation est démentie par le commentaire de l'agent « laissez tomber, on sait ce qu'elle fait », le « réel délit » commis du séjour illégal¹⁸¹ apparaît moins grave. Il n'est du moins pas sanctionné¹⁸². Troisièmement, le récit témoigne de possibilités qu'ont et que développent les migrant·e·s pour le passage clandestin de la frontière¹⁸³. Il s'agit de moments cela dit stressants et parfois effrayants : Juan* décrit encore notamment la peur de sa mère arrivée, après un autre passage de frontière en bus, seule à la gare de Cornavin : « l'un des endroits les plus surveillés »¹⁸⁴.

L'évocation des expériences passées de la mère de Juan* renvoie ensuite aux inquiétudes perçues par Juan* qui a onze ans en 1989. Il n'est à cet âge pas encore au courant de l'épisode d'expulsion de sa mère, qu'elle raconte plus tard seulement. Il dit pourtant être alors conscient qu'il doit « faire attention » et ajoute : « Mais je le sentais quelque part [...] parce que je sais que (.) surtout ma mère... Elle ne pouvait pas sortir, elle ne pouvait pas vraiment être libre de sortir »¹⁸⁵. Juan* explique qu'il comprend la situation précisément *malgré* le fait que ses parents n'en parlent pas, à l'époque : « mes parents, intentionnellement, ils évitaient d'en parler, parce qu'ils ne voulaient pas nous faire peur ». Il termine par rappeler l'ensemble de la situation familiale : « il y avait déjà tellement de difficultés [...] à Genève [...] les questions matérielles, le manque d'argent, le regard des autres, la honte de vivre dans une sorte de taudis. Mes parents ne voulaient pas ajouter encore à ça, la peur... ».

¹⁸⁰ Le contrôle des délais (entrée et sortie de Suisse) est dans ce cas appliqué avec rigueur : le policier refuse de la laisser s'en aller sans qu'elle obtienne un tampon de sortie. Après l'obtention de ce tampon pourtant, la personne peut en théorie revenir en Suisse pour trois mois (en tant que touriste). Autrement dit, un aller-retour à la frontière suffit parfois à contourner le problème du contrôle : nos différents dossiers d'archives de police des étrangers, dont certains dossiers individuels, attestent ce type de cas. Pour exemples : AFS E7175B#1982/104#396*, Familiennachzug, (1960–1971) ; StaBL PD-REG 3a 143146 (1957-1975).

¹⁸¹ Concernant la gravité du « délit » de l'immigration illégale, Karakayali note : « Schliesslich reicht es nicht aus, einen entsprechenden Straftatbestand zu schaffen [...], um aus dem Delikt der Grenzüberletzung eine gefährliche und kriminelle Handlung zu machen [...]. Zum Aufbau eines Grenzregimes gehört die Konstruktion von Migration als Problem ». KARAKAYALI Serhat. *Gespenster der Migration*, *op.cit.*, p. 34.

¹⁸² Dans ce cas « [l']expression de *gestion* des illégalismes prend alors tout son sens : elle renvoie à un répertoire d'actions qui va de la sanction à la transaction, et qui ne saurait se réduire à la manifestation uniforme du pouvoir étatique ». cf. FISCHER Nicolas, SPIRE Alexis. « L'État face aux illégalismes », *op.cit.*, p. 14.

¹⁸³ Il s'agit ici d'un réseau formé entre la Suisse et la France via les contacts, en partie frontaliers, de l'employeur du père, un contremaître français à Genève. Juan Ibarra*, 11.11.2021, Allemagne (en ligne), p. 11.

¹⁸⁴ Juan* décrit ici les « combines » mises en place par des passeurs à l'époque, notamment entre Annemasse et Cornavin : un trajet qui coûte 200 francs, que la mère de Juan* doit emprunter. *Ibid.* Ces stratégies font en outre partie des « règles informelles » qu'intègrent les personnes sans titre de séjour, dont « des lieux à éviter en raison de leur fort quadrillage policier » ou « la manière de chercher un emploi en limitant les risques de dénonciation ». cf. FISCHER Nicolas, SPIRE Alexis. « L'État face aux illégalismes », *op.cit.*, p. 18.

¹⁸⁵ Juan Ibarra*, 11.11.2021, Allemagne (en ligne), p. 10. Les citations qui suivent sont tirées du même extrait.

L'exemple de Juan* montre en somme que les inquiétudes de la famille viennent de ce que vit la mère en Suisse en amont, dont des sommations de quitter le pays. Ces peurs restent dans la famille et sont tuées (voir chap. 6) pour éviter d'effrayer les enfants, ce qui ne fonctionne pas entièrement. Les derniers exemples concernent les peurs de dénonciation, que la famille de Juan* connaît aussi à l'époque : « [...] Des fois, on entendait, même au sein de la communauté portugaise. [...] Des gens, pour des questions de conflits personnels, ils dénonçaient cette personne-là : 'cette personne, elle travaille, elle est clandestine, etc.' »¹⁸⁶.

DÉNONCIATIONS ET MÉFIANCE (PEURS IV)

La peur des dénonciations touche différents espaces de vie des familles, dont celui de la maison et du voisinage, du travail, mais encore des connaissances, notamment dans les cercles des communautés étrangères. Dans quelle mesure les familles peuvent-elles alors développer des relations de confiance pendant la clandestinité en Suisse ? Cette dernière section montre que la crainte d'être dénoncés pousse certaines familles à l'isolement d'une part et, de l'autre, à redoubler d'efforts notamment au travail pour les parents, pour se faire apprécier et éviter la dénonciation. Nous revenons sur les exemples de Tiago*, Diego* et Giovanni*, avant d'évoquer des situations diverses à travers les récits d'Antonio*, Basilio* et Gabriela*.

Tiago Sousa* explique d'abord que ses parents font à l'époque confiance uniquement à des amis qui, comme eux-mêmes, sont aussi dans l'illégalité. Il dit : « Au final, tout le monde se faisait un peu confiance, parce que... tout le monde avait un petit peu peur, donc ça allait »¹⁸⁷. En dehors de ce cercle pourtant, la méfiance reste de mise selon le témoignage de Tiago*. Diego Perez* résume pour sa part que « malgré l'étape de cette dame qui [les] a dénoncés à la police »¹⁸⁸, lui et ses frères et sœurs voient que petit à petit, ils peuvent « quand même » faire confiance aux gens : « peu à peu, [...] on a fait des amis... des amis italiens qui habitaient en face, des enfants qui ont joué avec nous dans la rue... ». Ici aussi cela dit, il s'empresse de préciser : « Mais je crois que... eux aussi... ils étaient aussi clandestins ! (Rit) ». Quant à Giovanni Sanna*, il développe le cas de dénonciation qui a lieu dans sa propre famille (sa tante¹⁸⁹) pour souligner la concurrence et la méfiance entre Conationaux¹⁹⁰ en Suisse. Sa tante rejoint son mari à Zurich avec leur enfant dans les années 1960. Alors qu'elle travaille au noir,

¹⁸⁶ *Ibid.*, p. 11.

¹⁸⁷ Tiago Sousa*, 04.04.2022, La Chaux-de-Fonds, p. 2.

¹⁸⁸ Diego Perez*, 04.04.2022, La Chaux-de-Fonds, p. 9. Les citations qui suivent sont tirées du même extrait.

¹⁸⁹ Il s'agit en réalité de la tante qu'il hérite : celle qui le garde lorsqu'il est enfant, les quelques années pendant lesquelles il est renvoyé en Italie (1957-1960) avant de revenir en Suisse chez ses parents légalement.

¹⁹⁰ Iolanda* parle notamment de « jalousie » entre *Connazionali* : elle soupçonne que la lettre d'expulsion de son bébé en 1966 résulte d'une dénonciation par un·e collègue. Iolanda Bellini*, 17.02.2021, Neuchâtel, p. 13.

elle se fait dénoncer par un collègue de son mari, originaire de la même commune qu'eux en Italie :

[Ma tante] faisait le ménage dans les baraques où ils vivaient. Et elle avait ma cousine avec. Et elle a été dénoncée, quand ma cousine était là, à la police, par un autre maçon, de la même commune que chez nous, parce que comme ça (.) ma tante a été arrêtée, avec la petite fille, ma cousine, et [elles] ont été expulsé[e]s. Et comme ça, ce maçon [...] a pu faire engager sa femme à la place¹⁹¹.

Ces trois premiers exemples montrent que si certaines familles n'accordent leur confiance qu'à d'autres personnes dans la même situation d'illégalité, d'autres familles comme celle de Giovanni* se font dénoncer par ces mêmes personnes, en recherche d'emploi. Pour ne prendre aucun risque, l'une des solutions est d'éviter tout contact ; ne pas se faire apercevoir ni entendre ; au mieux, rester entièrement « cachés » à la maison. Antonio Barco* connaît pendant son enfance une famille espagnole qui vit dans un tel isolement : les parents sont réticents aux contacts, même au sein de la communauté espagnole*¹⁹² et les enfants ne sortent pas.

Antonio Barco*, né à La Chaux-de-Fonds de parents espagnols, n'a pas vécu lui-même la clandestinité en tant qu'enfant¹⁹³. Au milieu des années 1970, alors qu'il a lui-même neuf-dix ans, il fréquente deux adolescents « planqués » comme il précise :

C'étaient deux frères, ils étaient entre eux et regardaient la télé... Eux devaient avoir treize-quatorze ans et ça faisait deux ou trois ans qu'ils étaient en Suisse. [...] Et les enfants avaient comme mission de ne pas sortir de la maison. [...] Enfin voilà, c'était trop dangereux [...]. Je les ai toujours vus chez eux, et ils étaient planqués. Ils étaient dans leur « trip » d'adolescence [...] Et c'est vrai que pour moi, c'était bizarre...¹⁹⁴.

Antonio* conclut de manière abrupte son récit quant à ces deux garçons en disant : « et... on ne les a jamais revus ». Il ne sait pas ce qui advient de ces jeunes par la suite et suppose qu'ils sont rentrés au pays avant d'avoir obtenu le permis¹⁹⁵. Seuls quelques amis très proches leur rendent visite pendant leur séjour en Suisse, comme le précise Antonio*. Cet exemple confirme celui de Giovanni* ou encore de Juan* plus haut concernant les limites poreuses entre confiance et méfiance au sein de mêmes communautés (ici respectivement espagnole ; italienne ; portugaise). Enfin, les derniers témoignages ont de manière générale souligné que l'entourage des familles en Suisse est directement lié aux contacts créés sur le lieu de travail.

¹⁹¹ Giovanni Sanna*, 07.12.2021, Neuchâtel, p. 13.

¹⁹² Divisée politiquement en deux cercles espagnols avant 1975, date de la mort du dictateur Franco, la communauté espagnole de La Chaux-de-Fonds s'unit après cette date en une seule sous le nom de « *Pueblos de España* ».

¹⁹³ Les deux parents d'Antonio* obtiennent un permis B en 1963, après plusieurs mois en Suisse sans permis. Différents membres de la famille élargie d'Antonio* sont en outre touchés par l'interdiction du regroupement familial, dont plusieurs de ses oncles et tantes.

¹⁹⁴ Antonio* ajoute que ce qui lui semble « bizarre » est que ces deux enfants « n'ont pas appris un seul mot de français ». Ils passent alors leur temps « à écouter de la musique dans leur chambre, les Beatles ou encore Pink Floyd ». Antonio Barco*, 02.06.2021, Neuchâtel, p. 23-24. La citation suivante est tirée du même extrait.

¹⁹⁵ Le chapitre 6 thématise l'usage du récit d'Antonio*, concernant ces deux enfants « cachés », en tant que rare possibilité d'accès à une telle réalité vécue par une famille qui évite à l'époque les contacts.

Les différents espaces de vie (travail, sphère privée) se réunissent en outre parfois dans un lieu unique (comme nous l'avons vu avec les Ferreira* qui habitent sur le lieu de travail des terrains agricoles). Mais ce peut être le cas aussi lorsque les espaces de vie sont physiquement séparés.

Le cadre du travail représente le premier lieu de contacts que les parents nouent en Suisse. Il influence la perception de leur environnement de vie. Les deux derniers exemples de ce chapitre éclairent les imbrications de la sphère professionnelle et de la sphère privée dans l'expérience de la clandestinité. Ils illustrent les conséquences de la pression subie au travail par deux mères illégales sur le vécu de chaque famille, respectivement les Costa* et les Santos*.

La mère de Basilio Costa* travaille encore au noir à Genève dans des ménages privés lorsque son fils la rejoint et qu'il la voit parfois pleurer vers 1986. Elle fait alors face à l'exigence toujours croissante de ses patrons. C'est seulement des années plus tard qu'elle en parle à son fils Basilio*. Le récit de ce dernier permet de reconstituer les perspectives à la fois du fils et de la mère pendant la clandestinité :

Donc c'est vrai que ça a été très difficile de voir ça à la maison, parce que je voyais ma mère finalement qui avait du mal à s'acclimater, qui parlait mal le français. [...] Elle travaillait pour des gens, elle faisait un peu « la bonne à tout faire ». Des gens très exigeants, très... – d'un milieu, des fois un petit peu aisé – qui étaient très exigeants avec elle. Elle rentrait [...] je me souviens de moments où elle pleurait, et je comprenais pas pourquoi elle pleurait comme ça. Et après coup elle m'a raconté. [...] On lui faisait tout faire, et quand elle comprenait pas un truc, on l'engueulait. Elle vivait des journées pas possibles, et le soir [...] mon père était tellement harassé par le travail que finalement, elle avait pas ce réconfort...¹⁹⁶

Si la mère de Basilio* parvient à raconter « après coup » ces situations professionnelles vécues comme des humiliations, la pression est pourtant trop grande sur le moment pour en parler et elle doit d'abord « s'accrocher », comme le lui enjoint son mari. Le cas de la mère de Gabriela*, partagé ici aussi a posteriori avec la fille, est similaire. Il permet en outre de comprendre comment se mêle la méfiance du voisinage à la pression subie au travail, notamment lorsque les voisins connaissent personnellement les employeurs de la famille.

La mère de Gabriela Santos* relate le manque de considération par ses premiers employeurs dans les années 1980¹⁹⁷. Elle travaille alors sans papiers dans le ménage et le service, puis en tant qu'employée de maison dans le canton de Vaud : d'abord au restaurant-caféteria de l'EPFL puis dans un foyer/internat pour « gosses de riches », comme le résume Gabriela*. Cette dernière soulève successivement : « Les employeurs... ils ont été durs avec elle »¹⁹⁸ ; « c'étaient deux sœurs qui tenaient cet internat, puis elles étaient exécrables avec les

¹⁹⁶ Basilio Costa*, 30.06.2020, Genève, p. 10.

¹⁹⁷ Gabriela* relate : « c'étaient toujours des gens qui abusaient un peu [...] de leur pouvoir et puis qui ne considéraient pas vraiment les étrangers [...]. Enfin, après elle a trouvé une famille chez qui elle a travaillé pendant dix ans [...] C'était une famille de Suisses, et là c'était vraiment sa première vraie relation avec des gens qui la traitaient d'égal à égal ». Gabriela Santos*, 21.11.2021, Lausanne, p. 22.

¹⁹⁸ *Ibid.* p. 22-23. Les citations qui suivent sont tirées du même extrait.

employés [...] vraiment (.) pas du tout respectueuses et pas du tout reconnaissantes avec les employées ». Contrairement à son père qui travaille sur des chantiers et qui est entouré de personnes « de la même communauté [...] des Italiens, des Espagnols, etc. », sa mère est seule face à ses supérieur·e·s. Lorsque l'un de ses trajets en train depuis le nord du Portugal (plus de quarante-huit heures à l'époque selon Gabriela*) risque de retarder son arrivée au travail le matin suivant, elle téléphone à son premier responsable qui lui répond : « oui, de toute façon, [...] si vous n'êtes pas là à telle et telle heure, bon, vous pouvez oublier votre travail ». Gabriela* commente : « Puis [ma mère] avait grelotté dans ce train « des années » ... (Imite la voix de sa mère) : 'il faisait froid, il faisait froid, c'était un voyage horrible et puis j'arrive, je voulais me reposer un tout petit peu... et j'ai même pas pu' »¹⁹⁹.

Ces extraits permettent en outre de reconstruire l'agencement des différents parcours migratoires : au carrefour entre celui de Gabriela*, qui se demande à l'époque « quand est-ce que [ses parents] [viendraient la] chercher » (chap. 2) et celui de sa maman, aux prises avec les menaces de licenciement. Gabriela* évoque enfin la situation délicate de sa mère quant à leur propriétaire de l'époque :

En plus, [...] le propriétaire il habitait au-dessus de nous. Monsieur D, un Allemand. Et puis il avait des contacts. Une fois, ma mère n'avait pas été travailler parce qu'elle était malade. Puis il connaissait son employeur. Il connaissait personnellement où elle travaillait. [...] – Même malade, ma foi, il faut bien que tu ailles aux courses... Il l'avait vue et puis [...] justement il avait appelé les employeurs de ma mère²⁰⁰.*

La mère de Gabriela* reçoit alors « une remarque désobligeante » de ses employeurs. Gabriela* complète : « ...pour dire qu'à l'époque, il y avait beaucoup d'histoires [...] où des voisins... (.) [...] vont plutôt te dénoncer, et pas forcément t'aider »²⁰¹. La mère de Gabriela* ne vit finalement pas de « dénonciation » en raison de l'absence de permis de séjour, mais reçoit des avertissements en raison de retards ou encore de jours de maladie non tolérés. Elle doit prendre garde non pas à ne pas se faire voir, mais bien à ne pas se faire *mal* voir et ce, de ses employeurs *et* de son voisinage, pour ne pas perdre son emploi.

Ce troisième sous-chapitre (4.3) a identifié diverses peurs perçues par les familles pendant la clandestinité. L'ensemble des cas étudiés a démontré qu'une peur liée à *un* espace de vie (la maison/le voisinage ; les transports publics ; les cercles de connaissances ; le travail) se répercute sur les autres espaces. À l'inverse, lorsqu'une certaine protection semble acquise dans l'un d'eux (au travail par exemple), les autres peurs (celles de la dénonciation ou des

¹⁹⁹ Gabriela Santos*, 21.11.2021 à Lausanne, p. 23.

²⁰⁰ C'est nous qui *soulignons*, MM. Gabriela* fait ici un lien spontané, pendant l'entretien, passant rapidement de l'employeur de sa mère au propriétaire : les espaces de vie (la maison, le travail) s'imbriquent dans son récit et la situation générale de la famille Santos* apparaît contrainte à la méfiance. *Ibid.*, p. 24.

²⁰¹ *Ibid.*, p. 24.

contrôles de police) ne sont pas annulées pour autant. Finalement, contrairement à la peur de se faire repérer sans autorisation de séjour, nous verrons que la peur de se faire « mal voir » continue bien après l’obtention du permis B et du droit au regroupement familial ; cette peur-ci est le point de départ du chapitre suivant.

CONCLUSION DU CHAPITRE 4 : L’IMAGINAIRE ET L’ARBITRAIRE DE LA CLANDESTINITÉ

La clandestinité dans laquelle vivent les familles de travailleur·euse·s « temporaires » en Suisse dans l’après-guerre ne peut être ramenée à une définition fermée. Les expériences multiples de la clandestinité peuvent cependant être retracées à travers les perceptions des migrant·e·s. Partant de ces perceptions d’enfants et de parents, le chapitre 4 a permis d’éclairer encore d’autres points de vue sur la clandestinité, dont ceux d’agents de police ou de l’entourage des familles à l’époque (voisin·e·s, connaissances, patrons, employeurs, etc.).

Ces différentes perspectives, rassemblées, confirment que les expériences de la clandestinité se situent dans un flottement continu entre caractéristiques formelles (permis B, revenu stable) et informelles (comportement irréprochable), donnant droit au regroupement familial ou non. Elles montrent par là que les incertitudes des migrant·e·s décrites aux chapitres précédents perdurent et se démultiplient. Les perceptions décrites au fil du chapitre 4 reflètent à leur tour un imaginaire, inquiétant, de la clandestinité. Cet imaginaire est rattaché d’une part à des circonstances juridiques et matérielles bien réelles (ne pas avoir de permis, rester enfermé à la maison). D’autre part, il est imprégné de craintes relatives à des catastrophes impossibles à écarter totalement (se faire dénoncer par des voisins, perdre son travail, avoir une amende, etc.)²⁰². Il s’agit alors de peurs entièrement fondées, puisque nous avons souligné que les contrôles prévus par la police sont réels et visent à empêcher les familles jugées indésirables de s’installer. Pas plus tard qu’à la fin des années 1980 en outre, l’éclosion du « scandale des fiches »²⁰³ a par exemple démontré l’ampleur de contrôles de police en l’occurrence d’ordre politique dans le contexte de la Guerre froide : la surveillance est fonctionnelle et c’est ce qui renforce la peur des familles concernées dans notre étude. Sous forme de premier bilan

²⁰² Cet imaginaire a par ailleurs inspiré plus d’une fiction à l’heure qu’il est, cf. Bibliographie, Littérature (fiction). Voir aussi : KINZEMBO Gloria. « De l’enfant lézard... approcher l’enfance clandestine par la littérature » in : GARUFO Francesco, KIANI Sarah, SCHULZ Kristina (ed). *Enfants du placard. A l’école de la clandestinité*, op.cit., pp. 121-128.

²⁰³ En 1989-1990, les activités de surveillance d’une police intérieure de type politique en Suisse sont révélées au grand public : près de 900’000 personnes sont fichées durant la Guerre froide, car soupçonnées de faire partie de l’extrême gauche. La commission d’enquête parlementaire constate le caractère illicite de certaines activités de surveillance, ce qui provoque un débat sur le rôle de la protection de l’État. Cf. STEFFEN GERBER Therese, KELLER Martin. « Police fédérale », in : *DHS*, version du 27.01.2010, traduit de l’allemand.

intermédiaire, nous dressons ci-après à partir des résultats du chapitre 4 quatre constats, lesquels permettent de visualiser les caractéristiques de la clandestinité *perçue*.

Premièrement, l'analyse des récits d'ex-enfants « interdits » à travers l'histoire orale et les perceptions sensorielles a permis un accès à différents vécus de la clandestinité, incluant les atmosphères quotidiennes perçues et les ressentis des témoins. La focale des descriptions s'est ici déplacée de la notion du temps (la durée des séparations vue en partie I) à celle de l'espace. Alors que Juan* ou encore Horácio* perçoivent que leur espace de vie se « restreint » au moment du regroupement familial en Suisse (partage de la chambre avec une sœur, restriction de l'autonomie et des mouvements), l'analyse des sens sollicités (auditif et visuel) souligne le lien entre resserrement de l'espace perçu et différentes peurs. Nous avons par exemple « entendu », à la maison, les injonctions faites aux enfants (Diego*, Tiago*) pour éviter le bruit – par peur de la dénonciation. Dans les yeux des parents de Giovanni*, nous avons lu (« vu ») la panique – par peur de l'expulsion – à la suite d'une dispute avec un jeune voisin. Durant le temps libre, un dimanche au bord du lac à Lausanne (avec les Rocha*) nous avons « entendu » les échos des « gens de la caserne » sur l'importance de « ne pas faire de bêtises » pour « ne pas avoir de problèmes » avec la police – par peur des contrôles. Nous avons finalement saisi, par un coup de téléphone (à la mère de Gabriela*), l'importance de ne pas se faire « mal voir » par ses employeurs et ses propriétaires/voisin·e·s – au risque de se faire licencier.

Deuxièmement, l'analyse de situations socioéconomiques différentes de départ et « d'arrivée » (en Suisse), caractérisées par l'aisance ou la précarité (les Perez* ; les Ibarra*) révèle des perceptions divergentes de la clandestinité. En Suisse, les pressions ressenties dans le monde du travail par les parents se répercutent en outre sur le vécu de la clandestinité des enfants. Ici, les situations divergent selon que les parents se trouvent dans une relation de proximité, voire un rapport de protection vis-à-vis de leur employeur (les Ferreira*) ou au contraire sont soumis à l'intransigeance de leurs patrons (la mère de Basilio*). En conséquence, les enfants vivent tantôt dans une certaine « insouciance » de la clandestinité (Catarina Ferreira*) ou dans une « impression » renforcée d'être illégaux (Gabriela*). Ils et elles interprètent différemment leurs « missions » à accomplir (serviabilité ; discrétion : Diego* ; Tiago*) ou – face à l'incertitude – se retirent dans « leur monde d'enfant » (Basilio*). Nous verrons aux chapitres suivants que certaines de ces stratégies perdurent *après* la légalisation.

Troisièmement, nous avons observé différents degrés de conscience et de compréhension des enjeux de la clandestinité à la fois chez les enfants et chez les parents. Nous avons identifié l'importance des circonstances des décisions prises quant à la venue des enfants en Suisse avant le délai légal. Dans les cas cités, il s'agit non seulement de situations d'urgence

(l'hospitalisation de la mère de Diego*), mais aussi de souffrance due aux séparations prolongées. Nous repérons ainsi des similitudes dans certains « moments » de la clandestinité, en l'occurrence la décision du regroupement familial : « au moins, on est ensemble »²⁰⁴ reflète l'un de ces moments. Une autre similitude qui émerge dans le quotidien familial décrit réside enfin dans les bouleversements, voire tensions nouvellement créées dans la dynamique familiale dès la réunion en Suisse. Celles-ci sont liées d'une part aux injonctions à la discrétion et de l'autre à la réunion de couples et de fratries après des séparations parfois longues.

Quatrièmement, l'analyse de l'origine des peurs perçues pendant la clandestinité a mis en évidence certains de leurs mécanismes, tout comme les stratégies mises en place par les familles pour les contrer ou s'en accommoder. Du côté des autorités de contrôles d'abord, du voisinage ou encore des gens de l'entourage des familles en Suisse, nous avons repéré plusieurs cas de non-dénonciation à la police ou de non-expulsion en cas de contrôles d'enfants ou de mères sans papiers. Ces cas, qui apparaissent dans ce que nous avons appelé des « zones grises », correspondent tantôt à une ignorance de la situation d'illégalité en temps réel, tantôt à une politique du « fermer les yeux ». Dans ce dernier cas, l'absence de sanction de la police renvoie encore au caractère informel de l'appréciation de la situation globale de la famille concernée, autrement dit à l'arbitraire des contrôles. C'est cet arbitraire qui alimente la peur des familles. Notre analyse démontre alors que dans les interactions entre les différents acteurs, les rapports de pouvoir sont hiérarchisés précisément selon leur lien respectif à l'incertitude. Les informations – plus ou moins limitées – qu'ils possèdent sur ce qui est considéré comme illégal ou toléré n'ont en effet pas la même importance. Les conséquences pour des fonctionnaires ou encore des voisins par exemple sont minimales, alors que pour les familles, elles peuvent être catastrophiques, ce qui les rend vulnérables.

Du côté des migrant·e·s ensuite, nous avons retracé l'apprentissage de certaines « lignes de conduite » visant à diminuer leur propre vulnérabilité : elles convergent dans l'idée de « ne pas faire de bruit » dans un sens propre comme figuré, c'est-à-dire de ne pas se faire remarquer. Il s'agit de lignes directrices qui permettent aux différents membres des familles d'anticiper les situations risquées. Face à l'arbitraire, les enfants comme les parents développent donc des moyens pour réduire leurs incertitudes : ils font en sorte, d'une part, de contourner les contrôles et de l'autre, de se rendre irréprochables aux yeux de ceux et celles qui influent sur le verdict arbitraire, dont les employeurs.

²⁰⁴ « Wenigstens sind wir zusammen ». Témoignage de « Sandro de Maria » dans : FRIGERIO Marina, BURGHERR Simone. *Versteckte Kinder*, op.cit., p. 10.

Pour conclure, ce sont précisément les employeurs qui se situent – comme certains autres acteurs étatiques et économiques locaux – au croisement des marges de manœuvre des migrant·e·s et des autorités de police : ils co-déterminent la « tolérance » à l'égard des familles en fonction de la nécessité économique de la présence des parents. L'un des témoins que nous continuerons d'écouter au chapitre suivant résume son impression de cette « tolérance », revenant sur l'expérience de sa mère qui travaille plusieurs années sans papiers à l'époque (années 1980, canton de Vaud) :

Il me semble que c'était une période [...] où, justement, il y avait cette tolérance, du point de vue de : parce qu'on avait besoin de personnes qui viennent travailler là, eh bien, malgré les restrictions en termes de lois, disons, de règles, il y avait cette tolérance qui fait que les gens qui travaillaient [...] et puis qui ne faisaient pas trop de vagues ... Bah, on les laissait tranquilles ! Après, je sais pas si... est-ce que [ma mère] avait peur ? [...] [Mais] (.) un truc bête : [elle] voyageait pas sans un ticket de bus... parce qu'elle avait (.) [...] Fallait pas qu'elle se fasse prendre²⁰⁵ !

²⁰⁵ Marcelo Nunes*, 09.02.2022, Lausanne, p. 29.

CHAPITRE 5

UN OBSTACLE EN CACHAIT TOUJOURS UN AUTRE

LOGEMENT, ÉCOLE, FRAIS ET ÜBERFREMDUNG

Dans ma nouvelle classe, je ne m'étais fait aucun ami. J'avais compris que les élèves de Mme Schanz étaient considérés comme la crème de l'école. [...] Leur silence signifiait : on s'en fout de comment tu t'appelles et d'où tu viens. À part les regards inquisiteurs du premier jour, on continuait à m'ignorer. J'étais habitué à devoir me battre, à rendre coup pour coup, mais je n'avais jamais été confronté à l'indifférence.

J'étais le seul élève rencontrant des difficultés, mes notes contribuant, même faiblement, à faire baisser la moyenne de la classe. Mme Schanz rendait ma copie toujours en dernier, la laissait tomber sur mon pupitre avec une sorte de dédain :

— André, 3. Médiocre¹.

[...]

Ma mère signait généralement mes carnets après y avoir jeté un œil distrait. [...] Elle avait d'autres soucis en tête, mes parents se disputaient de plus en plus souvent. Elle aspirait à une forme d'apaisement et mon père semblait vouloir tout saboter sur son passage, frustré d'une existence qui le laissait insatisfait².

¹ *Note originale de l'auteur* : « Dans le canton de Genève, les notes scolaires vont de 1 (nul) à 6 (excellent) ». INCARDONA Joseph. *Une saison en enfance*, Pocket, Paris 2018, p. 29.

² *Ibid.*, p. 31.

Julia Milano*, Italie du Sud ; Neuchâtel, 1960-1970

...Et bon, les Suisses ne nous aimaient pas beaucoup, quand même. [...] Les chats qui disparaissaient : c'était nous – les Italiens du quartier – qui avions mangé les chats !³

Antonio Barco*, Espagne du Nord ; La Chaux-de-Fonds, 1960-1970

...Les « Ritals » : les Italiens ; les « Portos » : les Portugais ; et puis les « Espingouins », c'étaient les Espagnols. [...] Moi, si je disais pas mon nom, c'était bon, je passais pour un petit Suisse. [...] Je pouvais aller à la Migros, à la Coop, partout, si je disais pas que j'étais un « Espingouin » ...⁴.

Celestino Rocha*, Portugal du Nord ; Lausanne, 1960-1970

Le portugais, c'était rare de trouver du portugais là-bas [à Lausanne]. Il n'y avait pas beaucoup. [...] Les gens nous demandaient : « vous, vous venez d'où ? Vous êtes espagnols ou italiens ? » « Non, je suis portugais » « Portugais ? C'est où le Portugal ? »... Oui, ces années-là, c'était difficile⁵.

Jasmin Berjan*, Bosnie du Nord ; Saint-Gall, 1960-1970

In den sechziger Jahren gab es wenige Jugoslawe, nur Ärzte, Ingenieure, etc. Die Männer mussten gute Berufe haben, um zu kommen. [...] Damals musste man eher italienisch lernen, um auf der Arbeit zurechtzukommen, später ist es strenger geworden...⁶

Au cours des années 1960 et 1970 auxquelles se réfèrent ces quatre témoignages, les représentations des différentes populations étrangères de travailleur·euse·s « temporaires » en Suisse évoluent. Il s'agit de préjugés. Ce sont eux qui façonnent la hiérarchie des nationalités perçues comme plus ou moins acceptables en Suisse, et eux aussi, qui font partie des critères informels déterminants pour l'octroi du droit au regroupement familial. De là, ils influent directement sur la fin de la clandestinité des familles en Suisse ou au contraire, leur retour au pays. Les quatre extraits cités ne renvoient en outre pas tous à la période de la clandestinité formelle vécue par les témoins. Ils se situent à cheval entre la période de fin de permis A et celle du permis B, alors que les familles sont en partie déjà considérées comme légales d'un point de vue juridique – mais pas toujours comme acceptables pour autant. Le présent chapitre se focalise sur cette transition : de la clandestinité à la légalité formelle.

Le chapitre 5 vise à éclairer les défis supplémentaires lancés aux familles après l'obtention du permis B en particulier quant au logement, à la scolarisation des enfants et aux difficultés financières, mais encore face à la xénophobie en Suisse. Le chapitre traite l'ensemble de la période étudiée (des années 1950 au tournant des années 1990) en analysant la suite des parcours des familles après leur réunion en Suisse. Symétriquement opposée à celle du chapitre 4, la structure de ce chapitre suit d'abord la perspective des parents avant de s'intéresser à celles des familles entières (via la thématique du logement), puis des enfants qui deviennent écoliers et bientôt adultes. Pour chaque thématique, les perspectives des migrant·e·s sont ponctuellement confrontées à celles des autorités de manière à resituer chaque histoire familiale

³ Julia Milano*, 18.03.2021, Neuchâtel, p. 9.

⁴ Antonio Barco*, 02.06.2021, Neuchâtel, p. 24.

⁵ Celestino Rocha*, 20.01.2023, Porto, p. 41.

⁶ Jasmin Berjan*, 03.07.2022, Rapperswil-Jona, p. 9.

dans un contexte plus large au niveau suisse. Trois axes d'analyse qui parcourent ces thématiques sont introduits ci-après. Le premier concerne l'*Überfremdung*⁷ tandis que les deux autres sont construits autour de contrastes qu'a révélés l'analyse des témoignages d'histoire orale. Le deuxième axe éclaire ainsi le contraste entre *dépendance* et *indépendance* (des parents vis-à-vis des employeurs) ; le troisième, celui entre *isolement* et *soutiens* (notamment à l'école).

Dans les années 1960-1970, pendant que les Italien·ne·s⁸ sont encore accusé·e·s d'être des « mangeurs de chats » à Neuchâtel, les Espagnol·e·s dont la communauté croît y sont surnommé·e·s les « Espingouins ». Dans le canton voisin de Vaud, on essaie au même moment de comprendre où se situe le Portugal tandis que la langue italienne devient *la* langue à maîtriser pour les étranger·ère·s venant d'autres pays – encore moins connus – par exemple de l'ex-Yougoslavie comme le souligne Jasmin Berjan*. Ces préjugés fluctuent. Ils dépendent aussi du taux d'*Überfremdung* aux yeux du gouvernement et de la politique suisses. Durant cette même période, la pression sur les travailleur·euse·s « temporaires » ne cesse d'augmenter en particulier dès la crise économique des années 1970. La « tolérance » à l'égard de la main-d'œuvre étrangère (clandestine) dépend ainsi parallèlement de la conjoncture⁹. Selon la période et le lieu de leur scolarisation, les enfants sont plus ou moins fortement impactés par les propos xénophobes pendant comme après la clandestinité. Le présent chapitre souligne le rôle central de la peur de l'*Überfremdung* en Suisse pour une analyse du vécu des enfants « interdits ».

Le permis B ne constitue ni plus ni moins qu'une promesse d'un établissement possible en Suisse. Il donne théoriquement le droit aux travailleur·euse·s « temporaires » de changer d'emploi. Mais comment se défaire d'un premier employeur, lequel a précisément rendu possible en amont l'obtention du permis B et qui, dans bien des cas, est aussi le propriétaire du logement fourni ? Le chapitre 5 propose de se concentrer sur l'évolution des projets familiaux tels que décrits au chapitre 2, à savoir : d'une part en incluant les projections de retour au pays d'origine et de l'autre en tenant compte des objectifs initiaux des parents dont celui d'offrir mieux à leur famille à long terme. À l'approche du permis B se manifeste chez les parents une volonté de gagner en indépendance et d'optimiser le bien-être de la famille après la période de sacrifices du permis A. Comment se passent, après la clandestinité ou dans la perspective

⁷ Le terme d'*Überfremdung*, en soi, disparaît du vocabulaire officiel progressivement dès le milieu des années 1970. Cela dit, les mouvements xénophobes continuent leur « lutte contre l'*Überfremdung* » bien au-delà, sous d'autres appellations. Cf. NIEDERBERGER Josef Martin. « Le développement d'une politique d'intégration suisse » in : MAHNIG Hans (éd.). *Histoire de la politique de migration...*, op.cit., pp. 255-287, p. 286.

⁸ Sur la xénophobie envers les Italien·ne·s en Suisse, voir aussi : VECCHIO Concetto. *Jagt sie weg ! die Schwarzenbach-Initiative und die italienischen Migranten*. Orell Füssli Verlag, Zurich 2020.

⁹ Cf. SENN Tobias. *Hochkonjunktur, « Überfremdung » und Föderalismus*, op.cit.; PIGUET Étienne. *L'immigration en Suisse depuis 1948*, op.cit.

imminente d'en sortir, les démarches qui incombent aux parents respectivement pour : trouver un meilleur travail (et réorganiser l'épargne) ; obtenir un logement suffisamment grand ou simplement « convenable » ; assurer l'adaptation de la famille en Suisse au niveau de la langue, de l'école et de manière générale ? Après les « tracasseries administratives »¹⁰ dont nous ont parlé certains témoins quant au permis A, le chapitre 5 s'attache à saisir comment se présente le nouveau parcours d'obstacles qui débute avec le permis B. Car dans la perspective des autorités suisses, les étrangers nouvellement entrés dans cette catégorie « B » sont susceptibles de rester dans le pays. Ils doivent alors satisfaire à des exigences plus élevées.

Nombre de familles se sont pendant la clandestinité « débrouillées » seules ou avec l'aide d'un entourage proche uniquement, entourage parfois restreint encore par la méfiance et la peur de la dénonciation. Le chapitre 5 tente de comprendre comment se développent les situations des familles en dehors de la sphère privée notamment au travail et dans l'espace scolaire. Quels impacts a leur relatif isolement causé par la clandestinité sur les nouveaux liens créés et comment se présentent les soutiens nécessaires pour l'intégration à l'école ? Nous verrons avec des témoins comme Felipe Pellegrino* que l'apprentissage de la discrétion ne s'évapore pas instantanément au moment de la sociabilisation par l'école :

On était ensemble, oui, avec les autres enfants de la rue, ou bien, des autres enfants de l'école. Je sais pas, on était... Mais comme on avait été assez, euh... au début de notre arrivée en Suisse, on ét- (.) on s'était (.) on était un petit peu (.) je veux pas dire isolés, mais euh... quand même discrets, donc, euh... par la suite on (.) ça a (.) c'est toujours un petit peu resté...¹¹

L'étude de l'espace scolaire permet alors d'une part de souligner l'importance de l'entourage de camarades de jeu et d'apprentissage pour les enfants. D'autre part, elle éclaire différents aspects des entraides à l'œuvre entre parents concernant « la deuxième génération »¹² au sein de différentes communautés étrangères. La préoccupation de la scolarisation d'enfants « interdits » émerge en outre progressivement dès les années 1960 puis 1970 en Suisse. Dès le tournant des années 1980 se développe finalement une « tolérance » à l'égard de ces enfants, toutes origines confondues : elle aboutira à l'autorisation de la fréquentation de l'école publique dans tous les cantons et pour tous les enfants indépendamment de leur statut légal dès 1992.

Partant de relations de travail ambiguës avec certains employeurs, le premier sous-chapitre traite de la signification de l'obtention du permis B en tant qu'étape dans le parcours migratoire des familles. Nous y analysons d'une part l'évolution de la situation financière des

¹⁰ Marcelo Nunes*, 09.02.2022, Lausanne, p. 31.

¹¹ Felipe Pellegrino*, 16.12.2021, Neuchâtel, p. 26.

¹² Cf. « La 2^a generazione degli emigranti » Assembla Annuale della MCI, La Chaux-de-Fonds, 03.03.1978, p. 7s. ArVCDF – VCH-BVFSP IMI 104.21. MCI à La Chaux-de-Fonds ; Association espagnole des pères de famille à La Chaux-de-Fonds (1976–1979).

familles au sortir de la clandestinité. D'autre part, nous dressons un aperçu des obstacles administratifs ou matériels qui perdurent ainsi que des nouvelles exigences auxquelles font face les parents entrés en catégorie « B » (5.1). Le sous-chapitre suivant se penche sur le souci majeur du critère du logement « convenable » pour les familles. Il expose d'abord succinctement une série de situations d'hébergement différentes et leurs conséquences sur les projets familiaux. Il détaille ensuite une étude de cas à partir du témoignage d'Enzo Verdi*, dont la famille vit une forme de clandestinité et surtout, de vulnérabilité extrême, liées à la situation précaire de logement (5.2). Le troisième sous-chapitre aborde l'accès à l'école pendant et après la clandestinité. Il analyse le vécu des enfants et les différentes formes de soutien et d'(entr-)aide développées au niveau local pour leur scolarisation, avec une focale sur les quelques « écoles clandestines » qui ont existé notamment à Lausanne et La Chaux-de-Fonds. Avant de conclure sur les divers liens entre les expériences faites *pendant et après* la clandestinité – dans un second bilan intermédiaire – il reprend la question du vécu des discriminations sur les bancs de l'école : il se concentre alors sur la perspective des enfants notamment au tournant des années 1970 dites aussi les « années Schwarzenbach »¹³ (5.3).

5.1. AVOIR LE PERMIS B, C'EST « VIVRE EN SUISSE, COMME LES SUISSES »

Le moment de l'obtention du permis B correspond à une période de transitions. Pour les familles, il ouvre au premier abord la porte à de nouvelles opportunités, lesquelles impliquent des prises de décision. Or, ces décisions ne dépendent pas que des familles. D'un point de vue de la politique migratoire suisse, le permis B équivaut à un droit de séjour conditionnel. Il reste provisoire, probatoire. Ce premier sous-chapitre prend sous la loupe les étapes intermédiaires souvent imprévisibles qui attendent les parents dans cette période de flou juridique qu'est celle de l'obtention du permis annuel. Quelles nouvelles exigences englobe le droit de séjourner à l'année en Suisse dans la perspective de pouvoir s'y établir un jour ? Après un constat introductif d'un ex-enfant « interdit », Horácio*, nous analysons d'abord les préoccupations professionnelles comme financières de cinq familles (Milobratovic*, Costa*, Ferreira*, Rocha*, Bellini*). Nous soulignons ensuite la position des autorités politiques et de police, mais aussi des employeurs, quant au comportement attendu des travailleur·euse·s annuel·le·s dans leur rapport à l'argent et à la consommation. Un dossier individuel de police des étrangers bâloise en apportera un exemple.

¹³ Voir : FALK Francesca (dir.): *Der Schwarzenbacheffekt*, op.cit.

« SI ON AVAIT ÉTÉ GENTILS, SYMPA... » : LE PERMIS B COMME NOUVELLE(S) ATTENTE(S)

Rétrospectivement, l'obtention du permis B est présentée dans les témoignages récoltés tantôt comme la « fin » d'une attente et le début d'une « nouvelle vie »¹⁴, tantôt comme la fin d'une illusion et le début d'une nouvelle attente. Le récit d'Horácio Oliveira*, près de trente-cinq ans après s'être fait expulser de Genève enfant¹⁵, atteste cette seconde image du permis B :

Donc c'est vrai que je n'étais pas très bien¹⁶ et mon père, il pensait à ce qu'on puisse venir s'établir ensemble, faire le regroupement familial qui était tant rêvé au bout des quatre ans de permis A [...], que si on avait été gentils, sympa et qu'on avait fait toutes les choses que les autorités nous avaient demandées, on pouvait... (rit) [...] – qu'on avait été « réglo » – on pouvait enfin avoir un permis B, le « Saint Graal »... lequel il fallait garder cinq ans encore, avant de pouvoir avoir le permis d'établissement¹⁷.

La nouvelle attente qui démarre avec le permis B pour Horácio* réside dans celle du permis C¹⁸. Le témoin en fait cependant un récit rétrospectif qui regroupe, voire saute certaines étapes. Celles qui nous intéressent sont résumées ici dans le fait de « faire toutes les choses [...] demandées » ; être « gentils, sympa » et « réglo ». Autrement dit, le témoignage d'Horácio* indique que le permis B est perçu dans son histoire familiale comme une faveur à mériter, laquelle il faut pourtant encore parvenir à « garder » pour obtenir une récompense plus complète, celle du permis C.

Dans le cas de la famille d'Horácio* en outre, le jour du permis B (en 1987) n'est pas synonyme du jour du regroupement familial, puisqu'Horácio* lui-même doit attendre deux ans avant de pouvoir rejoindre sa famille en 1989¹⁹. Les raisons en sont des complications tant administratives que matérielles, dont l'attente de l'enregistrement officiel d'Horácio* en Suisse, sa scolarisation, le logement et donc, la possibilité pour les parents de subvenir aux besoins de la famille.

La situation globale de la famille est directement liée à l'évolution des rapports de travail des parents au moment de l'obtention du permis B. Lorsqu'Horácio* parle de répondre à toutes les exigences des « autorités », il se réfère également, inéluctablement, aux employeurs de ses parents. Car c'est seulement *après* avoir prouvé leur qualité de bons travailleurs et ainsi avoir

¹⁴ Flora Rocha*, 20.11.2020, Lausanne, p. 9.

¹⁵ Pour rappel, Horácio* accompagne ses parents à Genève entre 1982 et 1985 ; son père est encore saisonnier. En 1985, la police intervient en raison d'une visite « trop longue » et Horácio* est renvoyé.

¹⁶ Enfant, Horácio* est souvent malade : il a été contaminé par la tuberculose bébé. Ses soucis de santé poussent les parents à trouver une solution en Suisse au plus vite – jusqu'à l'épisode de l'expulsion de 1985.

¹⁷ Horácio Oliveira*, 16.02.2021, Genève, p. 7.

¹⁸ Le permis d'établissement (permis C) correspond à un permis de séjour à durée indéterminée ainsi qu'à une égalité de statut avec les Suisse·sse·s sur le marché de l'emploi. Les conditions d'obtention du permis C (entre cinq et dix ans) divergent selon le canton, l'état civil, la période et le pays d'origine.

¹⁹ Les problématiques de la garde ainsi que du suivi de la scolarité nécessitent également des arrangements intermédiaires avant le regroupement familial, indépendamment du permis de séjour des parents.

donné pleine satisfaction à leurs supérieurs que ses parents doivent encore se montrer capables d'adaptation en Suisse et ce, en ne se faisant pas trop remarquer. Être « gentils, sympa, réglo » peut se comprendre ainsi dans le sens de leur qualité respective de travailleur·euse apprécié·e.

Enfin, si les parents d'Horácio* sont arrivés au début des années 1980 en Suisse, l'exemple de cette famille montre la continuité de ce que Thomas Buomberger a appelé le « Leitfaden für den idealen Ausländer »²⁰. En traitant la problématique de l'*Überfremdung* sur tout le second XX^e siècle, l'auteur flanque ce « guide de l'étranger idéal » de deux adjectifs-clés : « *unauffällig* » et « *anpassungsfähig* », soit « discret, qui passe inaperçu » et « capable d'adaptation ». Les prochains exemples reprennent ces prescriptions en montrant leur corrélation avec la satisfaction de l'employeur.

« ER HAT MEINEN VATER WIE EINEN SOHN GELIEBT. [...] ABER ES WAR HALT AUCH DER CHEF »

Le permis B donne droit au changement du poste de travail. Hormis la perspective du regroupement familial, c'est la nouveauté qui apparaît comme attendue avec le plus d'impatience à travers nos entretiens. Trouver un meilleur travail pour enfin offrir mieux à sa famille continue d'être le *Leitfaden* du point de vue des parents jusqu'alors saisonniers, qui prennent la décision de rester en Suisse au moins quelque temps encore. Du point de vue de nombre d'employeurs en revanche, voir partir de bons ouvriers est une crainte constante. C'est particulièrement le cas dès les années 1960, alors que les restrictions d'engagement augmentent et que le « modèle de rotation » des travailleurs commence à confirmer ses faiblesses. Dans plusieurs témoignages se manifeste le zèle déployé par les employeurs pour retenir leur main-d'œuvre qualifiée et précieuse, parmi eux le témoignage de Svetlana Milobratovic* concernant son père arrivé à Bâle-Campagne en 1962 ; celui de Basilio Costa* quant à son père à Genève dès 1981 et ceux de Luís et Florinda Ferreira* dans le canton de Vaud dès 1982/83.

Le cas de la famille Milobratovic* illustre dans cette section d'abord l'ambiguïté de la relation de dépendance entre le père et son premier – et dernier – employeur. Cette dépendance est non seulement asymétriquement réciproque, mais aussi empreinte de paternalisme. Le récit de Svetlana* souligne en outre les réalités de la pression subie sur le marché du travail par ses parents d'une part et les imprévus liés à la situation dans le pays d'origine de l'autre, ici l'ex-Yougoslavie. Les parents de Svetlana Milobratovic* ont, au moment de venir en Suisse un projet qui se matérialise dans une maison familiale à une trentaine de kilomètres de leur ville

²⁰ Cf. BUOMBERGER Thomas. *Kampf gegen unerwünschte Fremde*, op.cit., « Unauffällig und anpassungsfähig. Ein Leitfaden für den idealen Ausländer », p. 22 s. L'auteur se réfère notamment au texte de Marc Virost, lequel nous analysons plus bas dans le présent sous-chapitre.

d'origine en Croatie actuelle : ce que Svetlana* appelle plus tard son « épée de Damoclès », puisqu'elle ne veut plus quitter la Suisse (chap. 2). Nous reconstruisons ci-après la chronologie de l'expérience professionnelle du couple Milobratovic* jusqu'au tournant des années 1970, à savoir jusqu'aux « années Schwarzenbach ».

En 1962, le père de Svetlana* qui est formé dans la construction métallique est informé qu'une « grande entreprise familiale » suisse, la *Schindler Waggon AG*, recrute. Svetlana* relate : « Und [mein Vater] hat für sich in Ex-Jugoslawien keine Perspektiven gesehen und er wollte, zumindest vorübergehend, auswandern »²¹. Son épouse le rejoint en 1964. Mais la naissance inattendue de Svetlana* en 1965 bouleverse les plans. À partir de là, l'employeur du père prend une place centrale dans l'histoire familiale des Milobratovic*.

Le récit de Svetlana* reflète d'abord les avantages dont bénéficient ses parents grâce au « bon rapport » du père avec son supérieur : « Der Vorgesetzte meines Vaters hatte selber keine Kinder, der hat meinen Vater wie einen Sohn geliebt. Das war schon irgendwie eine Freundschaft. (Überlegt) Aber es war halt auch der Chef »²². L'employeur est décrit d'abord comme un « père » ; « quelque part » un ami ; mais avant tout, comme le chef. Il est en réalité aussi le propriétaire de leur logement, lequel appartient à l'entreprise *Schindler AG* : « Meine Eltern hatten einfach ein Zimmer. Die Küche und das Bad musste man mit allen anderen teilen. Meine Eltern haben sich da nicht beklagt – sie wussten das von diesen Baracken, was sie sehr schlimm fanden – denn sie hatten ein Zimmer »²³. Svetlana* évoque alors le soutien reçu par l'employeur pour que le père obtienne cette chambre séparée au moment où il décide de faire venir son épouse en 1964 : il s'agit d'une aide censée encourager – et qui encourage – le père de Svetlana* à rester à la *Schindler* où il est demandé pour ses compétences.

À ces privilèges quant au logement s'oppose ensuite une charge de travail toujours plus conséquente. Svetlana*, qui rejoint ses parents dès 1969, explique que tous deux rentrent très tard du travail pendant ces années²⁴. Elle relate d'abord quant à son père : « mein Vater hatte sehr viele Überstunden. [...] Manchmal hat er sogar samstags noch gearbeitet. Es war so richtig der Aufschwung »²⁵. Employée dans un hôpital puis dans une fabrique, la mère Svetlana* voit quant à elle sa charge de travail augmenter progressivement, ce qui nécessite le soutien des autres membres de la famille dont celui de Svetlana* qui a alors cinq-six ans à l'époque :

²¹ Svetlana Milobratovic*, 15.07.2021, Bâle, p. 2.

²² *Ibid.*, p. 11.

²³ *Ibid.*, p. 13.

²⁴ Svetlana* est pendant ce temps gardée en alternance par une voisine italienne, *Ibid.*, p. 18.

²⁵ *Ibid.*, p. 22.

Meine Mutter [hat] Heimarbeit²⁶ – wie das hiess – betrieben, bei einer Firma namens *Magnetic* [...]. Ich musste immer dabei helfen und fand das ganz schlimm. [...] Es gab dann immer ein Datum, an dem ein Mann kam und die fertigen Motoren abholte. Zu diesem Datum hin musste alles fertig sein. Manchmal war es zu viel. Dann haben mein Vater und ich manchmal geholfen²⁷.

Les deux parents de Svetlana* sont non seulement appliqués et assidus dans leur travail, mais aussi appréciés comme tels par leurs patrons respectifs. Svetlana* revient sur la situation professionnelle de son père à la fin des années 1960 :

Dadurch, dass mein Vater in seinem Job sehr gut war und ihn sein Chef extrem schätzte (.) [...] Mein Vater [...] sagte einmal, er müsse immer diese Stirnwände machen, [...] weil die anderen das nicht so gut konnten. [...] Er musste einmal nach Luzern, zum Sitz der *Schindler*-Aufzüge, um den anderen Schlossern zu zeigen, wie er das machte. Da war er dann schon stolz²⁸.

Le récit de Svetlana* révèle alors que la nécessité de son père dans l'entreprise est très probablement la raison pour laquelle elle peut rejoindre ses parents avant le délai légal en 1969²⁹ : pour éviter qu'il parte, la direction de l'entreprise aurait fait en sorte que le père de Svetlana* puisse avoir sa famille auprès de lui³⁰.

Malgré le soutien dont bénéficie le père en tant qu'employé « nécessaire », ce dernier ne perd pas de vue son projet de vie initial en Croatie. D'autant que les initiatives populaires contre le « danger » d'*Überfremdung* ne parlent pas en faveur d'un changement de projet pour une installation en Suisse au tournant des années 1970³¹. Mais lorsque le père tente la réalisation de son projet de retour en famille en 1972, c'est son responsable qui le rappelle avec insistance. Ce dernier lui promet un nouvel appartement, mieux ; le père revient sur sa décision quelques mois plus tard. Svetlana* retrace cet aller-retour :

Wir sind nur fünf Monate dageblieben [in Kroatien], weil erstens mein Vater nicht glücklich war [...] Und die Leute von *Schindler* waren so traurig, dass mein Vater weggegangen ist [...] und haben immer wieder geschrieben, dass, wenn er zurückkommen würde, sie ihm eine Wohnung und alles organisieren würden. Und genau so war es. Die haben uns eine Wohnung organisiert, zuerst eine vorübergehende in einem Hochhaus [...]. Nachher sind wir in einen kleinen Block gezügelt, der dem *Schindler* gehört hat. Dort haben meine Eltern gewohnt, bis sie gestorben sind³².

²⁶ Svetlana* précise quant à ce travail à domicile : « Bei der Heimarbeit wurde das Rohmaterial für diese Elektromotoren den Arbeitenden – es waren meistens Frauen – nach Hause geliefert », *Ibid.*, p. 17.

²⁷ *Ibid.*

²⁸ *Ibid.*, p. 24.

²⁹ Pour rappel, il est impossible de déterminer quel permis de séjour possède le père dès 1962. Le récit du renvoi au pays de Svetlana* bébé en 1965 indique cela dit l'impossibilité pour les parents de garder leur fille auprès d'eux, jusqu'en 1969 au moins (chap. 2.3). Dès 1965 se renforce en outre le contrôle de la clause du logement convenable. Malgré l'offre du studio par le patron du père, il n'est pas sûr que tous les critères pour le regroupement familial légal soient réunis à ce moment pour la venue de Svetlana*. *Ibid.*, p. 24s.

³⁰ « Und weil sie ihn und seine Arbeit geschätzt haben und sie seine Fähigkeiten gebraucht haben... könnte es schon sein, dass sie versucht haben, ihm zu helfen, sein Kind zu holen », *Ibid.*, p. 24.

³¹ La témoin le souligne pour contextualiser la décision de son père en 1972 : « Und in den 1970er gab es dann diese Schwarzenbach-Initiative... », *Ibid.*

³² *Ibid.*, p. 6.

L'exemple des Milobratovic* éclaire trois aspects quant à la situation professionnelle des parents pendant la phase de transition du permis B, dont : leur volonté d'indépendance ; le maintien du projet de retour ; la pression au travail durant cette période de haute conjoncture.

Premièrement, l'émigration en Suisse se présente chez les Milobratovic* comme temporaire et est motivée par un accès à de meilleures perspectives professionnelles. Elle n'est pas un « rêve » en soi, mais une étape nécessaire pour un mieux. C'est ce que soulignent d'autres témoignages également, dont celui d'Inès et Elio Sanchez* : ils expliquent que leur père décide de quitter l'Espagne à cause d'une impasse professionnelle pour venir travailler en Suisse dans les années 1970, mais que « pour lui, c'était pas un 'rêve'. C'était... un ras-le-bol [...]. Parce qu'il a été indépendant longtemps... »³³. Si dans le récit familial des Sanchez* l'indépendance professionnelle perdue est exprimée avec nostalgie, l'indépendance financière reste la boussole des décisions tant pour les Sanchez* que pour les Milobratovic*. Dans ces deux cas, les parents sont des personnes formées³⁴, ainsi qu'ambitieuses sinon entrepreneuses³⁵. Or, durant le permis saisonnier puis annuel, leurs conditions de vie sont marquées d'une relation de dépendance vis-à-vis de l'employeur en raison des clauses juridiques inhérentes au permis de séjour et de l'importance de prouver, avant tout, leurs qualités de « bons travailleurs » et de là, de « bons étrangers ». L'exemple des Milobratovic* montre en outre que la dépendance à l'employeur est étroitement liée aux difficultés d'accès à un logement pour le couple étranger.

Deuxièmement, dans l'exemple de Svetlana Milobratovic*, l'aspiration à davantage d'indépendance maintient la famille dans l'attente d'un retour prochain au pays. En 1972 pourtant, le père est sur le point de pouvoir obtenir un permis d'établissement en Suisse, qu'il obtient finalement peu après leur retour fin 1972. Svetlana* s'en souvient comme d'un « jour de joie » (« *Freudentag* ») : « Ich kann mich erinnern – da waren wir schon in dieser Dreizimmerwohnung – dass dort mein Vater eines Tages so erleichtert war, dass wir endlich diese C-Bewilligung erhalten hatten »³⁶. Après celle du regroupement familial compliqué pour les Milobratovic* donc, c'est l'étape de l'obtention du permis C seulement, qui marque une césure dans le projet de retour en Croatie.

³³ Après avoir voyagé « en Allemagne ou encore en Suède » le père refuse de rester « bloqué » en Espagne. Il entend parler de la Suisse par des connaissances : « Mais viens en Suisse, il y a beaucoup de travail : il y a *Union Carbide* qui ouvre... ! », Inès et Elio Sanchez*, 07.04.2022, La Chaux-de-Fonds, p. 22-23.

³⁴ Les deux femmes ont une formation commerciale et diverses expériences professionnelles ; le père des Sanchez* est mécanicien de précision et a entre-temps également ouvert un restaurant avec son épouse, en Espagne.

³⁵ Voir aussi PIGUET Étienne. « Entrepreneurship among immigrants in Switzerland » in : OECD. *Open for business : migrant entrepreneurship in OECD countries*, OECD, Paris 2010, pp. 149-179.

³⁶ Svetlana Milobratovic*, 15.07.2021, Bâle, p. 19.

Troisièmement, les conditions de travail après le permis B restent insatisfaisantes pour les parents de Svetlana* notamment pour le père. Malgré qu'il grave progressivement dans le cadre de son métier, la réalité économique s'avère rude pour l'entreprise : le « boom » dont parle Svetlana* se traduit en heures supplémentaires infinies pour son père³⁷. Il s'agit également des conséquences de l'augmentation de la concurrence sur le marché international au cours des années 1960. Au vu de la diversification des pays de recrutement de la Suisse – de nombreux·ses Espagnol·e·s arrivent par exemple dès 1959 – la pression sur la qualité, rapidité et productivité de chaque travailleur·euse redouble³⁸. Les salaires quant à eux plafonnent³⁹. Enfin, la situation se péjore lors de la crise économique des années 1970. Le risque de licenciement menace en premier lieu les saisonnier·ère·s, mais aussi les annuel·le·s. Toutes et tous en ont conscience⁴⁰.

En somme, le témoignage de Svetlana Milobratovic* a éclairé certaines conséquences d'une relation à un employeur – unique – sur un projet familial à long terme, parmi elles l'entrave à l'indépendance. Les exemples qui suivent des Costa* puis des Ferreira* permettent de saisir à l'inverse les circonstances d'un changement d'employeur dès le permis B.

« MAIS BON, ON ÉTAIT LÀ POUR TRAVAILLER... » : UN TRAVAIL AU MÉRITE

Au terme de leur statut saisonnier, certain·e·s travailleur·euse·s « temporaires » font tout pour changer de secteur de travail. C'est le cas du père de Basilio Costa* qui travaille sur les chantiers à Genève pendant plus de cinq ans en tant que saisonnier, avant d'être engagé à la fin des années 1980 avec un permis annuel en tant que serveur aux Chemins de fer fédéraux suisses (CFF). Le récit du fils Basilio* donne un exemple d'une phase de transition au permis B qui s'avère se transformer en prolongation de la période de sacrifices du permis A. Il illustre en outre la continuité de la pression subie au travail ainsi qu'une première forme d'isolement vécue par les parents.

³⁷ Dans l'entreprise familiale en question (*Schindler AG*) la semaine de quarante-trois heures est pourtant adoptée dès 1963 sur le papier (après celle de quarante-huit heures réglementaires dès 1958).

³⁸ Dans les enquêtes réalisées dans les années 1970 avec des Italien·ne·s, certain·e·s ouvrier·ère·s reprochent aux nouveaux·elles arriv·e·s, espagnol·e·s, de travailler toujours plus dur et d'accepter « n'importe quelle paie ». Cf. CASTELNUOVO FRIGESSI Delia. *La Condition immigrée, op.cit.*, p. 91-108, ici p. 92.

³⁹ Pour exemple, Oriana Rocca* relate l'échec de revendications salariales dans une entreprise d'électronique vers 1970 à Neuchâtel, en raison de la peur de perdre le travail. Les employé·e·s sont alors des Italien·ne·s, Espagnol·e·s ainsi que des femmes d'autres cantons : « Un jour, il devait y avoir une augmentation de vingt centimes de l'heure, et ils en ont donné dix. [...] Alors à une heure et demie : 'à la place de commencer, on se met tous debout et on ne travaille pas !' [...] Moi j'étais tout au-devant. Deux minutes [plus tard], il y a la direction qui arrive : et quand je me suis retournée, il y avait tout le monde qui était assis. [...] la fameuse loi de la paix du travail ! » Oriana Rocca*, 26.05.2021, Neuchâtel, p. 13.

⁴⁰ Parmi nos entretiens, ces récits sur la peur du licenciement se retrouvent notamment dans les secteurs industriel et du bâtiment. Julia Milano* dit par exemple qu'à Neuchâtel, son père « a eu de la chance », car « Facchinetti a dû licencier beaucoup de monde... ». Julia Milano*, 18.03.2021, Neuchâtel, p. 4.

Basilio* relate d'abord l'état de stress général de son père à la fin du permis A⁴¹. Lorsque ce dernier peut « enfin changer » d'emploi, Basilio* souligne qu'« il y a eu une période comme ça, où il s'est senti mieux. [...] C'était autre chose que les travaux physiques [sur] les chantiers ». Rapidement pourtant, les conditions de travail se révèlent tout aussi éprouvantes, et ce, pour d'autres raisons. Basilio* précise : « Mais en fait, ce travail-là lui faisait travailler beaucoup plus d'heures, et des heures qui étaient irrégulières. [...] Il faisait des douze heures par jour, par moments. Des sept jours par semaine, sans aucun congé ». Pour Basilio* à l'époque, ce changement d'emploi signifie une continuité quant à l'absence de son père : « Il y a plein de soirées où il était pas là. [...] Ce qui fait que quand il rentrait, c'était une fois de plus un peu comme ce que j'ai vécu au Portugal : mon père est là ou n'est pas là, on sait pas trop ».

Outre les horaires irréguliers, le témoin évoque ensuite la « concurrence » du nouveau milieu où travaille son père : la rémunération y est tout aussi irrégulière, car elle se mérite :

Ils étaient payés, en plus, une misère. [...] Pour être mieux payés que sur les chantiers, ils vivaient des pourboires. [...] Et plus ils vendaient, évidemment plus ils gagnaient. Donc c'était un boulot harassant, avec des trains remplis de monde et en fait c'était un travail qui était un petit peu au mérite – le salaire au mérite – parce que les gens qui étaient un peu plus « dépatouille », qui s'en sortaient un peu mieux, alors on leur donnait les meilleurs trains. [...] Et évidemment [...] pour qu'il y ait à gagner, il faut être le meilleur. Donc il y avait une concurrence terrible, féroce et mon père faisait partie des meilleurs, c'est certain. [...] Un fonceur⁴².

Autrement dit, après s'être « accroché » et avoir « trimé » pendant le permis A – dans les mots de Basilio* (chap. 4) – son père redouble d'efforts encore, dès le permis B. Basilio* en sait quelque chose : il a plus tard en tant qu'adolescent lui-même accompagné son père durant des journées de travail aux CFF, pour y travailler ensuite temporairement⁴³. Il mesure la pénibilité et le stress de ce travail, lequel est, dans le narratif familial autour de l'attente du permis B, censé déjà représenter le début de la récompense vers une vie plus aisée. Basilio* en dit pourtant plutôt, parlant ici de ses deux parents à la fois : « C'était une vie très isolée. En fait tout ce qu'ils faisaient, c'était mettre de l'argent de côté, se sacrifier en fait. Sacrifier toutes ces années-là pour construire l'après »⁴⁴. Car encore bien après l'obtention du permis B, le projet du retour au Portugal continue de l'emporter sur cette vie en Suisse pour les Costa*.

La pression au travail et les heures supplémentaires, Luís et Florinda Ferreira* les vivent eux aussi, bien que dans d'autres circonstances – hors des trains bondés. Engagés dans l'agriculture dans la périphérie lausannoise, ils décrivent dans un premier temps leur relation

⁴¹ « Mon père [...] venait de sortir d'une dépression, il était pas bien. On sentait qu'il était très stressé, [que] son travail le prenait beaucoup ». Basilio Costa*, 30.06.2020, Genève, p. 9-10. Les citations de ce paragraphe sont tirées du même extrait.

⁴² Basilio Costa*, 30.06.2020, Genève, p. 10.

⁴³ Basilio* a alors dix-huit ans et décide de quitter sa première école de formation, *Ibid.*, p. 24.

⁴⁴ *Ibid.*, p. 12.

avec leur patronne comme « familière »⁴⁵. Le cas des Ferreira* montre qu'à l'approche du permis B, la rupture du lien avec cette première patronne (et propriétaire) se fait d'autant plus difficilement. Nous nous intéressons ci-après au parcours professionnel de Luís* en parallèle de l'évolution de la situation financière de la jeune famille : comment se présentent leurs perspectives de travail et de vie familiale après le permis B ?

En 1985, Luís* est sur le point d'obtenir son permis B ; Florinda* est enceinte pour la deuxième fois. Luís* explique qu'il sent le moment venu de quitter son poste chez la maraîchère pour « enfin trouver mieux »⁴⁶, c'est-à-dire trouver avant tout un poste mieux rémunéré. C'est aussi la dureté du travail physique⁴⁷ dans l'agriculture qui l'encourage à s'activer, ainsi que les horaires : « Le premier contrat [...] c'était mille-cent [francs] de salaire [...] ; cinquante-cinq heures de travail par semaine. Mais j'ai travaillé plus ! On travaillait plus, partout. On allait au marché et on rentrait après (.) [...] à 'pas d'heure' »⁴⁸. Luís* ajoute immédiatement, pour rappeler l'objectif initial de leur venue en Suisse : « Mais bon, on était là pour travailler... ». Pour travailler ; pour réaliser des économies. Cela dit, les dépenses supplémentaires qui surviennent notamment pour les enfants pendant ces années rendent l'épargne insuffisante⁴⁹. Par ailleurs, Luís* aspire à retrouver un emploi dans son domaine qui est le travail du bois.

Cette même année 1985, Luís* a déjà repéré une entreprise de charpenterie à quelques pas des terrains agricoles. Le lieu de travail est un critère déterminant, puisque Luís* prend tout à la fois conscience des difficultés à trouver un logement à la fois abordable et dont le propriétaire accepterait des étrangers. Il doit donc d'abord rester habiter chez la maraîchère. Or, si son recrutement à la charpenterie n'est pas gagné d'avance, un autre problème se pose. Annoncer à sa patronne sa démission. Luís* résume le premier dénouement de cette situation : « Alors, j'ai convaincu [la patronne] de quitter [mon poste], parce que le patron où j'allais travailler, c'étaient des amis à elle ! [Elle m'a répondu :] 'Vous pouvez [rester] à la maison, mais vous venez manger chez nous !' Et alors, je suis resté [loger] là où j'étais »⁵⁰. Quant au nouvel emploi, le patron lui refuse d'abord un contrat. Le personnel serait au complet. C'est alors un ami à lui cette fois – le contremaître de l'entreprise – qui convainc le patron⁵¹ :

On était tout près, on se voyait tous les jours : « Bonjour, bonjour. Salut, je suis avec [mon ami contremaître] ». Ils me tutoyaient déjà ! [...] Et puis, un jour, je vais pour trouver du travail, le patron me dit non [...]. Alors je sors, le contremaître m'a appelé « Luís* ! Qu'est-ce que tu fais, là ? » [Je

⁴⁵ Catarina Ferreira*, 22.10.2020, Lisbonne (en ligne), 1^{re} partie, p. 16.

⁴⁶ Luís et Florinda Ferreira*, 19.01.2023, Porto, p. 41.

⁴⁷ Luís* évoque ici ses douleurs en raison de sa blessure à la jambe datant de son service militaire, *Ibid.*

⁴⁸ *Ibid.* La citation qui suit est tirée du même extrait.

⁴⁹ Vers 1985, avant la naissance de leur seconde fille et en raison de l'accident à la jambe de leur aînée Catarina*, Luís* achète une voiture, qui leur servira également pour les trajets jusqu'au Portugal, l'été, *Ibid.*

⁵⁰ *Ibid.*, p. 42-43.

⁵¹ Le contremaître devient patron de cette entreprise quelque temps plus tard. *Ibid.*

dis] : « Je suis venu [chercher du] travail ». « Ils t'ont donné le travail, j'espère ? ». « Non ». « Viens ici ». Il m'a appelé et il a dit [au patron] : « Vous renvoyez celui-là et vous engagez celui-ci. Il ne [sait] pas travailler... Renvoyez celui-là, et vous engagez Luís* ». Parce qu'il savait que, moi, je bossais !⁵²

Luís* est alors engagé à la place d'un ouvrier italien : « Il paraît qu'il ne faisait rien du tout. Il faisait semblant de travailler... », souligne le témoin. Il ajoute quant à ses débuts dans cette charpenterie⁵³ : « Donc, j'aimais ça [...] et j'ai commencé : il m'a donné tout de suite [...] quinze francs à l'époque. Et après, il m'a remonté l'argent du salaire ; il m'a mis comme responsable de tout le matériel. Parce que moi, je n'avais pas peur de travailler ! »⁵⁴ De fil en aiguille, Luís* devient enthousiaste à rester quelques mois, puis encore quelques années de plus : toujours dans la perspective de réaliser les économies pour l'achat de la maison au Portugal.

Les exemples des Costa* et des Ferreira* ont montré ensemble, d'une part, que la prise d'un nouvel emploi à l'obtention du permis B ne va pas de soi, mais nécessite la sollicitation d'une énergie conséquente⁵⁵, l'objectif étant toujours celui de gagner l'estime du nouvel employeur. D'autre part, le cas des Ferreira* en particulier a illustré la dépendance de la famille à la première patronne quant au logement, après la période de clandestinité, en raison du coût des loyers. Au moment de l'obtention du statut légal, certaines familles ont d'autres mauvaises surprises quant à leurs finances encore, comme des arriérés d'assurances à payer par exemple. C'est le cas des Rocha* à Lausanne à la fin des années 1970. Mais tous les membres de la famille ne le vivent pas de la même manière.

ÉCONOMISER, « JOUER LE PAUVRE » ET COMMENCER « UNE VIE NORMALE » ?

« Et puis voilà, après, on a enfin pu commencer à vivre normalement »⁵⁶. La fille aînée de Celestino et d'Amélia Rocha*, Flora*, exprime de son côté le soulagement ressenti à l'obtention du permis B vers 1978. Il signifie pour elle, à bientôt treize ans, le début d'une vie dans la légalité. Flora* souligne le contraste entre « l'avant » et l'« après » du permis B :

...À pouvoir sortir quand on voulait, aller jouer dans le parc avec les autres copines, ça c'était vraiment une sensation de liberté, parce que la période où... où on était dans ce studio [...] ça,

⁵² *Ibid.*, p. 51.

⁵³ Luís* est formé et a travaillé des années dans une ébénisterie au Portugal auparavant. Il précise dans ce passage qu'il connaît certaines pratiques que les charpentiers de formation ne connaissent pas toujours, *Ibid.*, p. 50-51.

⁵⁴ *Ibid.*

⁵⁵ Les difficultés pour les travailleur·euse·s « temporaires » de grader professionnellement sont caractéristiques du système migratoire en place dans l'après-guerre et ne sont pas propres à la Suisse. À ce sujet, Sandro Rinauro note quant à la France : « Le système constituait une ingénierie sociale visant à empêcher l'ascension sociale de l'étranger indépendamment de ses mérites pour l'enfermer dans les professions désertées ou peu choisies par les autochtones et, surtout, pour constituer un contingent de travailleurs dont il était facile de se débarrasser en cas de crise économique ». RINAURO Sandro. « L'émigration illégale des Italiens en France et en Suisse... », *op.cit.*, p. 87-88.

⁵⁶ Flora Rocha*, 20.11.2020, Lausanne, p. 9.

c'[était] toujours bien surveillé. Et puis chaque fois qu'on voyait la police c'était : « mon dieu, est-ce qu'on va me poser des questions ? » (Rit). [...] Donc... On ne devait pas faire de bruit quand on était dans le studio, enfin (.) c'était, c'était un petit peu difficile cette partie-là. Mais après [...] voilà, après on est passés à autre chose, on a pu recommencer une vie normale...⁵⁷

Du côté des parents, cette période de transition à la vie « normale » est synonyme de nouveaux défis, notamment financiers. L'exemple des Rocha* illustre la complexité de l'organisation des économies à réaliser en raison des coûts de la vie en Suisse.

Celestino* explique d'abord qu'au vu des paiements mensuels pour la maison au Portugal en plus des frais de nourriture et de logement en Suisse, leurs revenus suffisent à peine pour le petit studio qu'ils louent jusqu'en 1978⁵⁸. Malgré cela, il cherche déjà un appartement plus adapté à une famille de cinq durant ces années, lorsque sa femme reçoit une mauvaise nouvelle : à peine « devenue » légale par le regroupement familial au nom de son mari, les assurances exigent un règlement d'arriérés. Elle a travaillé en Suisse plusieurs années sans papiers, jusqu'à son enregistrement officiel : « Quand on a eu le permis [...] nous, pour les assurances, on a payé deux ou trois ans de 'retard'. Mais oui, parce qu'on a déclaré... Ça fait cher... Mais oui, parce que [les autorités] ont trouvé qu'elle a travaillé [...]. Voilà. [...] Donc : on a payé »⁵⁹.

Pour les Rocha*, l'important est alors de faire les choses en bonne et due forme – d'« être réglo », dans les mots d'Horácio* – malgré l'accumulation de leurs préoccupations quant à l'avancée de leurs projets. Amélia* souligne ensuite continuer de « beaucoup, beaucoup » travailler à l'époque, toujours de manière consciencieuse et de faire attention aux dépenses⁶⁰. Les problèmes financiers mèneront pour les Rocha* aussi à des heures de travail supplémentaires, dont des heures de ménage le soir pour Amélia*, de manière à ce que les enfants ne manquent de rien.

Les trois récits des Rocha* soulignent les différences de perception entre parents et enfants quant au début de la vie « normale », à savoir légale en Suisse. Centraux dans le récit des parents, les problèmes financiers ne sont pas abordés par la fille Flora*. D'autres ex-enfants « interdits » thématisent en revanche eux-mêmes la précarité, à l'instar de Iacopo Bellini*.

À la fin des années 1970, la situation d'épargne des Bellini* est similaire à celle des Rocha*. Les projets avancent, mais plus lentement que prévu, malgré les heures supplémentaires de travail au noir déjà intégrées au calendrier familial. Outre le regret de

⁵⁷ *Ibid.*

⁵⁸ Pour ses plans d'épargne, Celestino* précise qu'il vend sa voiture au Portugal, en 1974. Lorsqu'il rentre pendant les trois mois réglementaires, il se débrouille alors avec une moto pour les transports de toute la famille : « à cinq... mais (.) [sur] une grosse moto ! ». Celestino Rocha*, 20.01.2023, Porto, p. 32-33.

⁵⁹ *Ibid.*, p. 62-63.

⁶⁰ Amélia Rocha*, 20.01.2023, Porto, p. 108.

l'absence de ses parents pendant son enfance, le témoignage du fils aîné Iacopo* reflète aussi sa conscience de devoir faire semblant d'être « pauvre » en Suisse. La conclusion de son récit sur les « deux vélos » (l'un magnifique, mais inutile en Italie, l'autre utile, mais inadapté – car « trop » bon marché – en Suisse, chap. 2) permet ici de saisir le ressenti de Iacopo*. Il explique qu'à dix ans, puisqu'il peine à manier son « vélo de femme avec des grandes roues qui pesait vingt-cinq kilos »⁶¹ et qu'il commet des fautes sur la route : « la prof', elle avait organisé des cours de circulation routière... ». Iacopo* commente « mais voilà, ici, fallait jouer le pauvre, qu'on n'a pas de moyens. Quand on va au camp de ski, on demande de l'aide etc., etc. » avant de rappeler qu'en Italie, sa famille possède pourtant une maison. Le récit de Iacopo* renvoie à la compréhension du témoin du comportement qu'il doit adopter pour s'« adapter » en Suisse en tant que fils d'immigrés ; sa mère quant à elle craint pendant ce temps que les Suisses accusent « les Italiens » de leur « vol[er] les sous », pour « rend[re] pauvre la Suisse »⁶² comme évoqué plus haut.

Illustré de différentes manières dans les deux derniers exemples des Rocha* et des Bellini*, c'est le rapport des familles à l'argent – dépensé ou économisé – qui ressort. Plus exactement, les deux témoignages soulignent ce que les familles perçoivent des attentes de la société suisse quant à leur situation financière et à leur comportement vis-à-vis de l'argent. La fin de ce sous-chapitre vise à éclairer la perspective des autorités et des employeurs suisses quant à ces attentes : comment sont censés dépenser les étrangers de manière générale et en particulier, les détenteurs de permis B ?

« DER WILLE, UM [...] JEDEN PREIS REICH ZU WERDEN, ENTSPRICHT NICHT UNSERER ART ».

En accord avec la volonté des politiques, les familles de travailleurs sont venues en Suisse dans l'intention de ne rester que temporairement. À l'obtention du permis B pourtant, ces familles entrent subtilement dans une autre catégorie d'étrangers pour les autorités suisses, celle qui va peut-être s'installer. Autrement dit, intégrant cette catégorie parfois sans le savoir ni le vouloir « à tout prix », certaines de ces familles gardent en tête leur premier projet de vie consistant en un retour au pays. Progressivement, elles prennent tout à la fois conscience de ce qui est attendu d'elles pour le temps qu'elles passent effectivement en Suisse. Ces attentes évoluent aussi selon la hiérarchie des nationalités perçues comme acceptables qui s'établit en

⁶¹ Iacopo Bellini*, 24.02.2021, Neuchâtel, p. 17-18. Les citations qui suivent sont tirées du même extrait.

⁶² Iolanda Bellini*, 17.02.2021, Neuchâtel, p. 14.

Suisse au fur et à mesure de l'arrivée des populations de différentes origines, comme vu précédemment.

Les lignes directrices du comportement exigé des étrangers en Suisse se clarifient durant les années 1960. Un rapport adapté à l'argent devient l'une des prescriptions. En 1968, ces prescriptions sont arrêtées dans une synthèse visant à clarifier les critères d'un processus de naturalisation en Suisse : *Vom Anderssein zur Assimilation*, de Marc Viot⁶³. Conformément au comportement suisse exemplaire quant au travail⁶⁴, Viot prescrit :

Ein Ausländer darf trotz seines Fleißes, vor allem bei der Akkordarbeit, aus Gewinnsucht keinen Rhythmus einschlagen, der allzu sehr außerhalb der Norm liegt, oder sogar Schwarzarbeit leisten. Hier wird oft der Grund liegen, daß sich Schweizer vor der Konkurrenzfähigkeit des Ausländers fürchten, weil dieser mit zäher Ausdauer eine ungeheure Arbeitsleistung vollbringt und am liebsten noch jeden Tag Überstunden leisten möchte⁶⁵.

L'excès de zèle au travail équivaut d'emblée pour l'auteur à un « appât du gain » (« *Gewinnsucht* »). De là, c'est aussi le sens excessif des économies qu'il convient selon Viot de ne pas tolérer chez les étranger·ère·s à « assimiler »⁶⁶ : « Andererseits stoßen wir uns oft nicht am Eifer, aber an der Wut bei der Arbeit von Ausländern, die an allem sparen, an der Ernährung, an der Kleidung und Wohnung, um Millionen von Lire zu äufnen »⁶⁷. L'auteur souligne que la « colère » des étrangers au travail est la conséquence déplorable de leur propre péché, l'avarice⁶⁸. Il conclut sur ce point : « Der Wille, um wirklich jeden Preis reich zu werden, entspricht nicht unserer Art. Wir halten uns auf über unterernährte, schlampige Fremdarbeiter, deren einziger Lebenszweck darin besteht, ein möglichst großes Bankkonto zu besitzen »⁶⁹.

En somme, le rapport à l'argent prescrit aux étrangers par Viot comporte deux volets, qui se contredisent : il illustre bien les injonctions contradictoires faites aux familles. D'une part, le sens de l'économie ne doit pas être exagéré. Mais d'autre part, l'étranger doit se montrer raisonnable, sérieux ainsi que prévoyant – et non pas dépenser sans compter ni vivre au-dessus

⁶³ Marc Viot est directeur de la police des étrangers du canton de Berne dès 1957 et président de l'association des chefs de polices cantonales des étrangers (1963-1966). Son texte devient une référence majeure pour les décennies suivantes. Cf. BUOMBERGER Thomas. *Kampf gegen unerwünschte Fremde*, op.cit., p. 22s.

⁶⁴ « Wir sind ein arbeitsames Volk und Frühaufsteher mit Sinn für Qualität. Wir können nicht als faul und bequem angesprochen werden, sind aber auch keine Arbeitssklaven, sondern nur fleißig und arbeitsam ». VIROT Marc. *Vom Anderssein zur Assimilation*, op.cit., p. 72.

⁶⁵ *Ibid.*, p. 73-74.

⁶⁶ Concernant la politique d'assimilation en tant que « lutte contre l'*Überfremdung* », voir notamment : NIEDERBERGER Josef Martin. « Le développement d'une politique d'intégration suisse », op.cit., p. 272s.

⁶⁷ VIROT Marc. *Vom Anderssein zur Assimilation*, op.cit., p. 74-75.

⁶⁸ L'avarice serait en outre selon l'auteur la cause du travail des femmes, dont l'image « désagréable » ne correspond pas non plus à la « manière suisse » : « [Die Ausländer fallen] wegen ihres Geizes vor allem dann unangenehm [auf], wenn noch die Ehefrau und die Kinder erwerbstätig sind », *Ibid.*

⁶⁹ *Ibid.*

de ses moyens⁷⁰. Rédigé à l'intention des autorités, le texte de Virost reflète aussi la perception de ces attentes par nos témoins, parents comme enfants. C'est enfin à travers les dossiers d'archives de la police des étrangers que les critiques du rapport à l'argent des étrangers peuvent être observées. Le dernier exemple de ce sous-chapitre permet de conclure sur la signification du permis B pour les familles avant d'aborder le prochain obstacle, le logement.

DES FAMILLES DE TRAVAILLEURS RAISONNABLES ET MODESTES

Le dossier personnel de la famille « C » des archives de la police des étrangers à Bâle-Ville retrace l'ensemble des obstacles surmontés par une famille d'origine sicilienne entre 1956 et 1977 à savoir : depuis l'obtention du permis A jusqu'à la naturalisation suisse, en passant par les permis B (1962) et C (1967)⁷¹. Le couple sicilien aura au total quatre enfants, quatre filles nées respectivement en 1954, 1958, 1962 et 1967. Ce cas donne à la fois un aperçu du suivi du dossier par la police des étrangers. Il illustre enfin le changement de la situation de la famille au moment du permis B et l'évolution de la relation aux employeurs des parents.

Le dossier « C » démarre en mars 1956 avec l'obtention du permis saisonnier du père chez un privé dans l'agriculture⁷². Dans sa correspondance avec la police, l'employeur du père ne manque pas de mentionner que Monsieur « C » est un « ruhiger und sehr tüchtiger Arbeiter ».

Dès 1957 apparaissent de premières notices émanant du bureau de contrôle de la police cantonale sous forme interrogative. Elles concernent la femme « C » et un enfant. Le responsable du dossier est surpris qu'il soit « tout d'un coup » question d'un enfant et s'adresse par ses notices au département de la police des étrangers chargé du contrôle sur place : « Ist das Kind schon in Basel ? Warum ist es hier oder soll hierher kommen ? Bei wem war es bisher ? Ist die ganze Familie in einem Einzelzimmer wohnhaft ? Wer beaufsichtigt die Kleine, wenn Vater und Mutter der Arbeit nachgehen ? ».

Le reste des documents datés de 1957 révèle deux moments importants. D'abord, le responsable tente de clarifier la situation de garde de l'enfant⁷³ et exige rapidement son renvoi ainsi que celui de sa mère en Italie. Quant au logement ensuite, les agents du contrôle sur place notent que la famille aurait trouvé un appartement de deux pièces, avant de préciser qu'il s'agit

⁷⁰ L'argent épargné devrait être dépensé intelligemment en Suisse dans des produits de qualité : « [Der Ausländer] übernimmt auch unsere Auffassung, wenn er nach einem höheren Lebensstandard trachtet und hier mittelfristige Güter kauft, wie Fernsehapparat [...] und sich [...] ungenügend ernährt ». *Ibid.*, p. 78-79.

⁷¹ Dossier personnel : « Fall C », StaBL PD-REG 3a 143146 (1956-1977).

⁷² Sa femme, arrivée en octobre de la même année, est autorisée à séjourner pour un maximum de six mois en « touriste ». La suite du dossier suggère que la femme travaille pourtant déjà comme domestique pour un privé.

⁷³ Jusque-là assurée par le grand-père en Italie, la garde serait prise en charge par les MCI, en Suisse.

en réalité d'un bâtiment destiné à la démolition. À la fin de l'année 1957, la famille est sommée de quitter les lieux sur le champ. Mais il n'en est rien et le dossier continue.

Dès 1958, le dossier familial contient des courriers émis par les employeurs du père et de la mère dans lesquels ils défendent leur employé·e respectif·ve et soulignent leur nécessité⁷⁴. En 1959, les problèmes relevés par la police concernent à nouveau les enfants, désormais deux filles : celles-ci seraient placées dans un foyer public, contrairement aux directives cantonales⁷⁵. Alors que le responsable conclut ici encore à un renvoi en Italie des deux fillettes faute de solution de garde alternative, nous perdons la trace de ces dernières jusqu'au 4 août 1962, date de l'obtention du permis B du père.

Peu après l'octroi du permis B, une troisième fille est enregistrée dans le dossier de la famille « C ». Durant la période qui suit, le dossier atteste d'une détérioration de la relation entre le père et son employeur. En cause : l'achat d'une nouvelle voiture et les réclamations – non justifiées selon l'employeur – d'une augmentation ainsi que d'avances de salaire par son employé qu'il connaît depuis près de huit ans : « Es ist Ihre Sache, wenn Sie sich einen 'Fabrik-neuen' Wagen für rund 10 000 kaufen, es ist aber auch Ihre Sache, mit einem Salär, das mancher tüchtige Schweizerarbeiter mit Familie nicht erhält, auszukommen, ohne dauernd Vorschusszahlungen zu verlangen ». Le père est licencié au 31 juillet 1964. Le reste du dossier nous apprend que ce dernier trouve en août 1964 un emploi en tant que chauffeur alors que la mère continue de voir son contrat en tant qu'employée de maison se renouveler. En mai 1967, un bilan positif est tiré par l'autorité de contrôle et octroie rapidement le permis d'établissement à la famille « C », en août 1967. La quatrième fille, la cadette, naît avec un permis C en septembre 1967.

Le cas de la famille « C » permet d'abord deux constats. Premièrement, le soutien des employeurs face aux autorités apparaît central pour que la famille puisse rester en Suisse jusqu'au permis B en 1962. Deuxièmement, la composition du dossier montre que la focale du contrôle par les autorités est placée sur la situation globale des parents. De là, malgré que la famille ne respecte pas toutes les prescriptions quant à l'organisation de la garde des enfants par exemple, c'est la situation professionnelle, financière et générale des parents (dont leur « capacité d'adaptation ») qui est évaluée positivement en 1967.

Ensuite, l'exemple « C » illustre la position de l'employeur face aux dépenses de son employé saisonnier devenu annuel. Celui qu'il décrit précédemment comme un travailleur

⁷⁴ L'employeur du père prend la défense du père quant à la question du logement ; celui de la mère souligne la nécessité de Madame « C » en tant que domestique dans sa propriété.

⁷⁵ Pour rappel, dès la fin des années 1950, la fréquentation des crèches est surveillée à Bâle.

« calme » et « compétent » (« *ruhiger und sehr tüchtiger Arbeiter* ») devient à son sens dépensier et trop exigeant. La mention de l'acquisition de la « voiture flambant neuve » (« *fabrikneuen Wagen* ») marque alors leur discord : elle apparaît déraisonnable et, surtout, détonner avec le comportement d'un bon et modeste travailleur – suisse – aux yeux de l'employeur⁷⁶. Ce que des sources d'archives comme celle de la famille « C » ne permettent pas, en revanche, est une observation du vécu des enfants. La fille aînée, par exemple, a déjà douze ans lors de l'obtention du permis B : comment aura-t-elle « compris » cette transition ?

Le sous-chapitre 5.1 a montré que si certains parents parlent du début de nouveaux problèmes dès le permis B, les enfants perçoivent tantôt des contraintes, tantôt l'opportunité d'une « deuxième étape dans la vie »⁷⁷. Parmi les rares sources ayant capturé des voix d'enfants « interdits » à l'époque enfin, le témoignage anonymisé de l'un d'eux à Genève dans les années 1980 reflète une image parlante. L'enfant en question dit qu'« avoir le permis B signifie vivre en Suisse, comme les Suisses »⁷⁸. Et une partie de vérité sort de sa bouche, puisque le permis B correspond bien à l'exigence d'une assimilation à la manière de vivre suisse. Cependant, il ne garantit pas de pouvoir s'installer en Suisse pour y vivre. Les chercheuses de l'étude précitée concluent que les enfants interrogés « savent tous que le permis B leur donne le droit d'être en Suisse, mais ils ne comprennent pas qu'il y ait une condition de logement convenable ». Le sous-chapitre qui suit se penche sur la problématique du logement pour les familles respectivement en tant que : critère inatteignable pour l'obtention du droit au regroupement familial ; obstacle pratique majeur ; moyen de pression sur les familles.

5.2. UN LOGEMENT « CONVENABLE » : CONTINUER À NE PAS FAIRE DE BRUIT

Les parcours des familles d'enfants « interdits » sont ponctués de déménagements incessants. La quête d'un meilleur logement est une constante préoccupation des parents, et ce, d'abord pendant le permis saisonnier puis dès le permis B. Cette quête se présente en particulier – parfois dans l'urgence – à trois moments : lors de la transition au permis B ; au moment d'une naissance ; à la venue d'un enfant resté jusque-là au pays d'origine. Or, la Suisse connaît dès l'après-guerre et pour plusieurs décennies une crise du logement⁷⁹. Alors que la pénurie est à

⁷⁶ La critique de la consommation déraisonnable des étrangers fait alors partie des arguments des mouvements xénophobes. Cf. BUOMBERGER Thomas. *Kampf gegen unerwünschte Fremde*, op.cit., p. 15 s. et 29 s.

⁷⁷ Marcelo Nunes*, 09.02.2022, Lausanne, p. 35.

⁷⁸ GONZALEZ Elisabeth, NEMETHY Marietta, VELASCO Josefa. *Des enfants illégaux, des enfants tolérés*, op.cit., p. 84. La citation qui suit est tirée du même extrait.

⁷⁹ Les causes de cette pénurie sont multiples, parmi elles : les conséquences de la récession de la guerre ; le « baby-boom » et la dissolution des familles de trois générations ; la prospérité et l'exigence d'un espace de vie accru

son apogée dans les années 1960⁸⁰, comment réunir les « conditions minimales » en matière d'hébergement pour prétendre à un regroupement familial considéré comme légal ? Comment organiser l'espace d'habitation pour une famille entière qui n'est pas censée être là ?

Ce sous-chapitre (5.2) resitue d'abord la problématique du logement dans le cadre de la montée des mouvements xénophobes en Suisse dès les années 1960. Il revient ensuite sur une sélection de cas où le logement se trouve au cœur des défis organisationnels des familles. Parmi eux, l'exemple de la famille d'Enzo Verdi* sera analysé en détail de manière à éclairer les liens complexes entre conditions de logement, discriminations, permis B et légalité. La fin du sous-chapitre présente une seconde sélection de témoignages incluant différentes périodes (des années 1960 aux années 1990) afin d'illustrer la continuité de la problématique du logement ainsi que son imbrication avec les conséquences de la clandestinité.

PÉNURIE DE LOGEMENTS : XÉNOPHOBIE ET INSALUBRITÉ

La crise du logement touche à la fois la population suisse et étrangère dans l'après-guerre. Cette section montre que les travailleur·euse·s « temporaires » sont concerné·e·s de deux manières spécifiques. D'une part, ils et elles sont pénalisé·e·s sur le marché du logement en raison des préjugés xénophobes ; d'autre part, ils et elles font face à la clause du logement « convenable » nécessaire à la régularisation de leur séjour⁸¹.

En étudiant les facteurs qui mènent aux initiatives contre le « danger de surpopulation étrangère », Thomas Buomberger note : « 'Überfremdungs'- und Wohnungsprobleme bilden gewissermassen ein Zwillingsspaar »⁸². L'auteur souligne que si la pénurie de logements s'aggrave dans les années 1960, la main-d'œuvre étrangère est recrutée dans un nombre toujours croissant précisément dans le secteur de la construction pour remédier à la pénurie⁸³. Or, ces mêmes étrangers sont tenus pour responsables de priver une partie de la population

par personne ; l'immigration et l'accroissement des surfaces d'exploitation nécessaires à l'économie. BUOMBERGER Thomas. *Kampf gegen unerwünschte Fremde*, op.cit., p. 77s.

⁸⁰ La situation s'améliore progressivement dans la deuxième moitié des années 1970, mais non pas partout. Concernant la pénurie de logements particulièrement forte à Genève et son impact pour les travailleur·euse·s « temporaires », voir : COLOMBO Graziella. *Enjeux et politique du logement des saisonniers : le cas du canton de Genève, 1945-2002*, mémoire de Master, dir. Prof. Christian Stohr, Genève 2016-2017.

⁸¹ Cette section se réfère notamment aux synthèses de Buomberger intitulées « Die Ausländer in der Schweiz : Missliche Wohnverhältnisse » ; « Auch Schweizer Bevölkerung leidet unter Wohnungsnot » et « Ursachen der Ablehnung : 'Eine erhebliche sozio-kulturelle Diskrepanz' » : BUOMBERGER Thomas. *Kampf gegen unerwünschte Fremde*, op.cit., p. 72s. ; p. 76s. ; p. 82s.

⁸² *Ibid.*, p. 73.

⁸³ Entre 1946 et 1966, quelque 710 000 nouveaux logements sont bâtis, alors qu'entre 1960 et 1970, un tiers des logements est occupé par des étrangers. Les chiffres se réfèrent au rapport de 1976 par la *Eidgenössische Konsultativkommission für das Ausländerproblem*. *Ibid.*, note 230, p. 73.

suisse de logement⁸⁴. Dans le discours dominant à tendance xénophobe, le réel problème ne viendrait pas de l'espace occupé par les travailleurs saisonniers, puisque ces derniers logent notamment dans des baraques lesquelles sont de toutes façons indésirables pour la population suisse. Le problème serait plutôt causé par des étrangers qui font venir leur famille, donc par les travailleurs avec permis B. Au-delà du manque de logements⁸⁵, c'est la façon de vivre des étrangers – alors pratiquement synonyme des « Italiens » dans les années 1960 – qui serait dérangeante⁸⁶. En conséquence, nombre de propriétaires suisses refusent de louer des appartements à des étrangers⁸⁷ ; d'autres en revanche leur louent des chambres ou des locaux non conformes en faisant des bénéfices⁸⁸.

Dans les mêmes années 1960, des plaintes au sujet des conditions inhumaines⁸⁹ de logement de travailleurs notamment saisonniers font craindre à la Suisse officielle une atteinte à son image⁹⁰. Ces constats poussent le gouvernement suisse à prendre deux mesures. D'une part dès 1962, les contrôles de la salubrité des logements pour travailleurs étrangers dans les cantons sont exigés et rappelés à plusieurs reprises : si les normes ne sont pas respectées, l'octroi de permis de séjour doit être refusé par le canton aux employeurs. D'autre part dès 1964, la preuve d'un logement « convenable » devient un critère décisif pour l'octroi ou le refus du droit au regroupement familial, bien qu'une marge de manœuvre conséquente soit laissée à l'autorité locale responsable. Alors que quelques-uns des parents des familles intégrées à notre étude ont eux-mêmes fait l'expérience de baraques ou logements surpeuplés voire insalubres pendant leur permis A⁹¹, nous nous intéressons dans ce qui suit essentiellement à la perpétuation de leur problème de logement en Suisse pour faire venir (ou rester) officiellement leurs enfants.

⁸⁴ Tandis que les prix augmentent, les loyers bas font particulièrement défaut. Certains locataires suisses seraient expulsés par des entreprises nécessitant l'espace pour leur personnel étranger : ces cas sont largement diffusés par les médias soutenant la cause des partis xénophobes. Buomberger cite ici James Schwarzenbach, en mai 1970: « Ungezählte Schweizer Familien werden aus ihren preisgünstigen Altwohnungen vertrieben, damit ein Unternehmer seine Fremdarbeiter einquartieren kann ». *Ibid.*, note 247, p. 77.

⁸⁵ Les étrangers sont aussi tenus pour responsables de surcharger les infrastructures (hôpitaux, écoles) cf. *Ibid.*

⁸⁶ Ils seraient trop bruyants et passeraient trop de temps dans la rue ; en tant que voisins, ils ne respecteraient pas le « repos nocturne » *Ibid.*, p. 82.

⁸⁷ Divers films documentaires thématisent les discriminations vécues par les Italien·ne·s en Suisse face au logement. Voir parmi eux : BIZZARRI Alvaro. *Touchol*, Collettivo Cinema Indipendente, Suisse 1990.

⁸⁸ *Ibid.*, p. 73 s. Voir aussi CASTELNUOVO FRIGESSI Delia. *La Condition immigrée*, *op.cit.*, p. 30s.

⁸⁹ Rudolf Braun évoque dans son étude des bâtiments insalubres où plus de soixante personnes, dormant à cinq par chambre, se partagent une unique cuisine dans un logement où les toilettes font défaut. Cf. BRAUN Rudolf. *Sozio-kulturelle Probleme der Eingliederung italienischer Arbeitskräfte in der Schweiz*, Zurich 1970, ici cité dans : BUOMBERGER Thomas. *Kampf gegen unerwünschte Fremde*, *op.cit.*, p. 72-73.

⁹⁰ Diverses plaintes déclenchent un scandale médiatique qui se répercute dans la presse étrangère dans les années 1960 et 1970. Pour des exemples à Genève, notamment à Meyrin, voir: BUOMBERGER Thomas. *Kampf gegen unerwünschte Fremde*, *op.cit.*, p. 76s.

⁹¹ Il s'agit par exemple des parents de Julia*, Giovanni*, Enzo*, Flora*, etc.

DES LOGEMENTS PROVISOIRES...

« De toute façon... c'était la façon pour passer la frontière aussi : il fallait un contrat de travail ou une habitation [...] : il fallait prouver que tu allais loger chez quelqu'un »⁹². La présentation d'une preuve de logement en plus de celle du contrat de travail fait partie des formalités du contrôle à l'entrée en Suisse pour les travailleur·euse·s « temporaires », comme le rappelle Giovanni Sanna*. Au vu de la pénurie générale de logements, les migrant·e·s comme les employeurs tentent de trouver des stratégies pour contourner ce contrôle. Cette section présente les alternatives des chambres d'hôtes puis des colocations. En outre, elle éclaire comment les familles s'arrangent en aménageant des espaces restreints prévus provisoires, mais qui ne le sont pas toujours.

Giovanni* dépeint d'abord une solution temporaire trouvée par son père lors de sa première prise d'emploi en Suisse dans les années 1950. Le contrôle de la preuve de logement s'avère délicat à l'époque en trois circonstances : lorsque l'hébergement n'est pas prévu par l'employeur ; lorsque les travailleur·euse·s passent la frontière sans contrat de travail en tant que « touristes » ; lorsque l'appartement prévu par l'employeur ne suffit pas pour la famille qui accompagne clandestinement le·la travailleur·euse. C'est la troisième situation qui concerne le père de Giovanni*. Le témoin se réfère à une photographie pour expliquer :

Ca, c'était la maison du patron où travaillait mon père. Il lui avait donné le premier logement. Et puis après, de là, je pense par des connaissances [...] il a pu louer un petit appartement à la rue [...], où on était. Mais on était déjà des clandestins, quand on était chez le patron (.) Mais le patron il savait très bien qu'on était des clandestins, mais il avait besoin de mon père pour décharger le charbon (rit)... il lui a donné une chambre⁹³.

La famille de Giovanni* loge d'abord dans une chambre. Le patron ne s'y oppose pas : ce n'est que temporaire.

À l'instar de celui de Giovanni*, différents témoignages décrivent ensuite l'organisation d'hébergements provisoires chez des employeurs ou des privés notamment dans des chambres d'hôtes⁹⁴. Dans les Montagnes neuchâteloises, la pratique est bien connue, comme le relate Massimo Ronco* quant à La Chaux-de-Fonds : « il y avait pas les appartements et tout ça. Donc, on utilisait ce qu'on avait »⁹⁵. Il explique par exemple que lorsque son frère et la femme de ce dernier rejoignent le reste de la famille en 1962, l'appartement de deux pièces qu'ils louent

⁹² Giovanni Sanna*, 07.12.2021, Neuchâtel, p. 14.

⁹³ *Ibid.*

⁹⁴ Antonio* relate par exemple que lorsque ses parents arrivent à La Chaux-de-Fonds en 1963, « les premiers mois, ils [étaient] dans une chambre de bonne [...] 'tapis' ». Antonio Barco*, 02.06.2021, Neuchâtel, p. 3.

⁹⁵ Massimo Ronco*, 24.04.2021, La Chaux-de-Fonds, p. 8.

est déjà habité par deux familles : « bon là aussi, il a trouvé une chambre chez quelqu'un : et puis, c'était ça »⁹⁶.

Les récits de Giovanni* et de Massimo* soulignent la multiplicité des solutions trouvées. Outre les chambres louées chez l'employeur ou chez des privés, le réseau familial et de connaissances présente des alternatives. Ces dernières permettent aux membres des familles arrivés plus tard de s'organiser dans l'attente de trouver une meilleure situation de logement et peut-être aussi de travail. Dans l'intervalle, des économies supplémentaires sont réalisées pour les familles qui vivent en colocation.

La solution de la colocation apparaît dans la plupart de nos entretiens. Elle s'avère devenir problématique dès la réalisation des premières étapes du regroupement familial. Basilio Costa* relate à ce sujet que lorsque son frère et lui viennent en visite à Genève dans les années 1980, le colocataire de leur père (encore saisonnier) doit se « se débrouill[er] pour ne pas être trop souvent là »⁹⁷ pour leur laisser de la place.

Dans les mêmes années, Horácio Oliveira* décrit l'aménagement fabriqué par son père dans le petit appartement genevois le temps de la colocation avec la famille de son oncle. Il précise que la paroi utilisée pour créer sa « chambre » pour une période « est restée longtemps là, [...] peut-être même pour les locataires après nous »⁹⁸. La confection de ces « parois », parfois « rideaux »⁹⁹ constitue ainsi une solution d'arrangement de logement dont se servent certaines familles nombreuses aussi.

Celestino Rocha* détaille par exemple l'organisation minutieuse du petit studio où sa famille vit à quatre, puis à cinq, dans les années 1970 à Lausanne. Il redessine ce dernier au stylo et commente son croquis : ses trois filles dorment sur un grand canapé, tandis que lui et son épouse disposent d'un coin faisant office de chambre. Pour l'aînée Flora* qui y emménage à dix ans (1976), ce petit studio est alors comme « un paradis coincé, très serré »¹⁰⁰ : d'un côté, il s'agit pour elle du premier appartement chauffé qu'elle connaît ; de l'autre, ses sœurs et elles sont à l'étroit, d'autant qu'elles ne sortent que rarement. Mais au moins, les Rocha* possèdent leur propre logement. Ils ne doivent pas le partager avec d'autres personnes externes à la famille. Il s'agit en effet d'une priorité que mentionnent plusieurs témoins¹⁰¹.

⁹⁶ *Ibid.*

⁹⁷ Basilio Costa*, 30.06.2020, Genève, p. 2.

⁹⁸ Horácio Oliveira*, 16.02.2021, Genève, p. 25.

⁹⁹ Cf. les témoignages de : Tomislav*, Stella*, Enzo*, Basilio*, Horácio*, Juan*, Celestino et Amelia*, Gabriela*.

¹⁰⁰ Flora Rocha*, 20.11.2020, Lausanne, p. 5.

¹⁰¹ Marcelo Nunes* dit par exemple quant à ses parents à la fin des années 1970 à Lausanne : « Ils ont choisi de ne pas habiter dans ce logement du personnel [...]. Comme ils voulaient nous faire venir [...], ils préféreraient avoir leur propre appartement plutôt que d'avoir une chambre ». Marcelo Nunes*, 09.02.2022, Lausanne, p. 15.

En somme, dès que possible, les parents cherchent un logement familial en Suisse. Or, selon la directive de la police des étrangers clarifiée dès 1964, ils *doivent* aussi avoir trouvé un tel logement « convenable » au plus tard au moment de la demande du regroupement familial pour que ce dernier soit légal. Dans ce qui suit, nous tentons de comprendre d’une part les conséquences pratiques de cette clause juridique pour les familles et de l’autre, comment ce contrôle est pratiqué par les autorités des différentes localités concernées.

... ET DES CONDITIONS LÉGALES MINIMALES : UN ENFANT PAR CHAMBRE

Le contrôle du logement « convenable » pour les travailleur·euse·s « temporaires » et leurs familles précède les clauses officielles de 1962 et de 1964. Tandis que les cantons sont en règle générale responsables du contrôle de la preuve d’hébergement pour les travailleur·euse·s, l’appréciation des logements « convenables » destinés aux familles incombe aux autorités locales. Pour ces dernières comme pour les propriétaires – de façon variable selon les régions et les années¹⁰² – le standard d’une chambre par enfant s’impose progressivement durant la période étudiée. Cette problématique est thématifiée par différents témoins. Nous analysons ici les cas des Ferreira* et des Ibarra* dans les années 1980 puis 1990. Ces exemples montrent la difficulté pour les familles de trouver des logements à la fois « convenables » et abordables, ainsi que la réticence des propriétaires suisses à louer à des étrangers.

Luís Ferreira* peine toujours à trouver un logement après avoir obtenu un nouveau contrat de travail en tant que charpentier à Lausanne vers 1985. À la naissance de sa seconde fille, il est confronté au standard du nombre minimum de chambres. Luís* rapporte d’abord le résultat de sa première recherche : « Et puis [on m’a dit] ‘non, celui-là, je ne vous donne pas. Vous avez deux filles, donc il vous faut en tout cas trois chambres’ »¹⁰³. La propriétaire en question lui propose un autre appartement presque deux fois plus cher et à une condition : « elle voulait des informations sur moi, [...] des renseignements, si je suis quelqu’un de bien (.) C’était mon premier appartement... ». Les réticences de la propriétaire s’estompent d’une part, parce qu’elle connaît personnellement le nouvel employeur du père et de l’autre, parce qu’une voisine aurait rapporté voir Luís* « travailler, travailler, tous les jours » et convaincu la propriétaire qu’avec ce locataire « il n’y aurait pas d’histoires ». Le témoin conclut en expliquant avoir remercié chaleureusement la propriétaire en lui offrant « un beau bouquet de

¹⁰² Pour exemple, Iacopo* relate que ses parents sont forcés de déménager à la naissance du deuxième enfant au début des années 1970 à Neuchâtel. Iacopo Bellini*, 24.02.2021, Neuchâtel, p. 5.

¹⁰³ Luís Ferreira*, 19.01.2023, Porto, p. 42 s. Les citations qui suivent sont tirées du même extrait.

fleurs » avant de préciser son arrangement au vu du prix inabordable du loyer : Luís et Florinda* loueront une chambre à un jeune travailleur pour une colocation temporaire.

Tandis que les Ferreira* ont déjà obtenu le droit au regroupement familial lorsqu'ils logent chez leur première patronne, l'exemple de la famille de Juan Ibarra* montre que le nombre minimum de chambres se pose comme condition *sine qua non* pour l'obtention de ce droit. Juan* est adolescent lorsqu'il vit la période des contrôles des conditions de logement de sa famille à Genève au début des années 1990. Il explique que dans le quartier où ils logent lorsque son père est saisonnier – en réalité l'entrepôt d'une entreprise – les conditions minimum ne sont pas remplies. Sa famille déménage dans la campagne genevoise, dans un autre entrepôt du même entrepreneur¹⁰⁴. Juan* mentionne qu'il fait alors d'abord surtout plus froid :

Cette maison était plus froide [...] on n'avait pas de chauffage. Donc [...] pendant quelques semaines, mon père et puis des amis ouvriers portugais se sont affairés pour faire des travaux, pour que cette maison puisse nous accueillir « officiellement ». Et puis à un moment donné, il y a des représentants du [...] Contrôle des habitants [...] qui étaient venus pour contrôler qu'on avait vraiment les conditions pour héberger toute la famille¹⁰⁵.

Dans un contexte de pénurie de logements particulièrement forte à Genève, il s'agit pour la famille Ibarra* de se débrouiller pour *rendre* un logement « officiellement » conforme, comme l'explique Juan*. La famille sollicite pour ce faire l'aide d'amis et de connaissances et obtient peu de temps plus tard le droit de rester, légalement, en famille. Le témoignage de Juan* est cela dit l'un des rares qui mentionnent la visite effective du contrôle de l'habitant. Dans différents cas étudiés, notamment à des périodes antérieures, la question du logement apparaît comme une zone grise : malgré l'obtention du permis B, les familles se trouvent dans une situation de logement instable. La section suivante montre la vulnérabilité d'une famille face à ses propriétaires en raison de la clause sur le logement dans les années 1960.

« C'ÉTAIENT DES CAGES À LAPINS ». LOGEMENT ET LÉGALITÉ

« 'Casa trovata !' Mon père avait envoyé un télégramme. Et je me rappellerai toujours, comme on était contents, surtout ma mère... de pouvoir venir en Suisse ! »¹⁰⁶ En 1963 après treize ans d'attente¹⁰⁷, le père d'Enzo Verdi* obtient le permis B. Après maintes recherches, il trouve aussi une « maison » ou du moins, de quoi loger sa famille qui vit jusque-là près de Lecce dans le Sud de l'Italie. La famille se compose à ce moment, après le décès d'un garçon

¹⁰⁴ Il s'agit d'une « vieille maison en attente de démolition [...] louée par un entrepreneur portugais dans le bâtiment », Juan Ibarra*, 11.11.2021, Allemagne (en ligne), p. 13.

¹⁰⁵ *Ibid.*

¹⁰⁶ Enzo Verdi*, 09.11.2021, Neuchâtel, notes d'entretien.

¹⁰⁷ Avant 1965, les saisonniers italiens doivent attendre dix ans avant le permis B. Dans le cas du père d'Enzo*, les trois premières saisons ne sont pas comptabilisées, puisque son employeur – à Saint-Gall, de 1950 à 1953 – lui envoie systématiquement son contrat de travail quelques jours trop tard.

la même année, de trois enfants et un à venir : deux garçons (nés en 1948 – Enzo* – et 1953) et une fille (née en 1958). La fille cadette naît en Suisse en 1963 alors qu'Enzo* a quinze ans.

Le récit de l'aîné Enzo*¹⁰⁸ permet de reconstruire le quotidien et les conditions de logement concrètes de cette famille nombreuse, mais aussi d'analyser leur situation sociale au cours des années 1960 en Suisse quant à leur statut à la limite de la légalité et face à la xénophobie marquée envers les Italien·ne·s – du Sud en particulier.

En 1963, la pénurie de logements ainsi que les négociations avec l'Italie font monter la pression sur les autorités¹⁰⁹. Le père d'Enzo* travaille alors dans une entreprise de maçonnerie près de Neuchâtel et trouve un appartement pour six par l'intermédiaire de contacts de cette entreprise. Enzo* décrit ce premier appartement chez les T* :

Là, c'était un appartement (.) c'était *pas* un appartement [...] c'étaient des cages à lapins. C'étaient des cages à lapins qu'ils n'[auraient] jamais, mais *jamais* [pu] louer, même bon marché, à des Suisses ! Nonante-neuf pour cent des Suisses, ils n'auraient jamais habité là. [...] Et puis bien entendu, il n'y avait pas de chauffage, pas de frigo [...] pas de téléphone. [...] Les toilettes étaient à cinquante mètres dehors. Quand il pleuvait, il neigeait, il fallait prendre le parapluie¹¹⁰.

Enzo* détaille ensuite l'aménagement et leur organisation quotidienne dans l'appartement :

C'était un appartement sur deux étages. En bas [...] il y avait une petite chambre que nous, on employait comme salon. Et puis après on montait des escaliers en bois – qui faisaient un bruit que je me rappelle encore maintenant : quand tu montais, tu descendais, on aurait dit que la maison allait s'écrouler. Et puis en haut, il y avait deux chambres à coucher. Donc une chambre où il y avait mes parents avec mon frère puis après en tout cas une de mes sœurs. Et puis moi par chance j'avais une petite chambre. Elle était sur pilotis, elle était à l'extérieur de la maison, elle était tenue par deux piliers et puis là, les habits le matin ils étaient humides [...] La cuisine, par contre, elle était partagée avec les propriétaires, avec ce Monsieur et cette Madame T*.

[...]

En bas [...] il y avait une cuisine assez grande. Eux ils cuisinaient là : ils mangeaient chez eux, les Suisses. Mais le soir, quand ils rentraient mes parents, il fallait d'abord attendre que les Suisses et les patrons, ils aient cuisiné, pour que la cuisine se libère, pour que mes parents puissent cuisiner. Donc le soir, nous, on mangeait *très très* tard. Parce que : d'abord c'était eux, et puis après c'était nous, hein¹¹¹.

Au-delà du manque de tout confort, c'est en particulier la propriétaire qui rend alors la situation « invivable » selon le témoin :

Cette Madame T* – qui pesait cent-vingt kilos [...] – elle était devenue amoureuse de mon papa et puis elle voulait absolument dormir avec. [...] Et puis c'est là que pour se venger, au bout de quelques mois, elle a commencé à fermer l'eau... On n'avait même pas l'eau froide. [...] Et puis elle l'ouvrait simplement quand mon papa il rentrait. [...] Ce n'était plus vivable, cette situation¹¹².

¹⁰⁸ Il s'agit d'un entretien délicat. Lors de notre première rencontre (09.11.2021), Enzo* hésite à nous l'accorder. Il dit ne pas être « sûr de vouloir, ou plutôt de réussir » à « tout raconter ».

¹⁰⁹ Ces négociations font peur aussi à une partie la population suisse préoccupée par le nombre croissant d'étrangers dont la plupart italiens ; la clause officielle du logement « convenable » se prépare.

¹¹⁰ Le témoin *souligne*. Enzo Verdi*, 06.12.2021, Neuchâtel, p. 17-18.

¹¹¹ *Ibid.*, p. 18.

¹¹² *Ibid.*

Hormis le chantage et les complications infligées par la propriétaire¹¹³, le récit d'Enzo* souligne le rapport hiérarchique implicite des règles de la maison : « d'abord c'était eux », à savoir « les Suisses » ; « et puis après c'était nous ». En faisant la distinction entre « les Suisses » et sa famille, Enzo* reconstitue sa propre compréhension d'alors, c'est-à-dire sa représentation de la position de sa famille face « aux Suisses ». Selon le témoin, la séparation entre Suisses d'un côté et Italiens de l'autre est nette à l'époque et ne s'applique pas que dans la cuisine de ses propriétaires. La suite du récit d'Enzo* montre que la peur de l'expulsion est omniprésente pour sa famille en partie en raison de la xénophobie marquée à l'époque.

« Faire attention » et « ne pas faire trop de bruit » sont deux expressions qui apparaissent dès les premières phrases du récit libre d'Enzo* quant à son arrivée en Suisse. Il s'agit de formules se référant chez d'autres de nos témoins à la période de clandestinité (chap. 4) : pour Enzo*, elles se réfèrent à la situation vulnérable de sa famille bien après l'obtention du permis B. Enzo* évoque à ce sujet d'abord ses quelques premières expériences avec des Suisse·sse·s pour expliquer qu'en tant qu'Italien du Sud et non du Nord il comprend vite qu'il risque d'être « mal vu » : « Parce que [pour les Suisses] ceux du Nord ils étaient bien. Et puis ceux du Sud [...] ils l'étaient un peu moins [...] Dans la mentalité suisse, plus on descendait dans le bas de l'Italie, plus 'il fallait faire attention avec ces gens-là' »¹¹⁴. Le témoin décrit alors les consignes qu'il enregistre à l'époque devoir suivre non pas en tant qu'enfant « interdit », mais en tant qu'enfant d'immigrés sud-italiens : « Oh, surtout, alors là, [...] c'était très (.) primordial : il fallait toujours bien te montrer... éduqué, consciencieux, voilà, il fallait montrer patte blanche au maximum, parce que sinon t'étais tout de suite un petit peu mal vu ».

De là, les préjugés envers les Italien·ne·s fonctionnent comme un premier moyen de pression pour Enzo*. Le second réside dans la précarité du logement. Et les deux moyens de pression sont liés, puisque les chances de trouver un propriétaire accueillant une famille sud-italienne semblent réduites. Autrement dit, comme la crainte de la plainte de voisin·e·s évoquée plus haut, la xénophobie et la situation instable de logement forment ensemble un mécanisme de la peur pour la famille Verdi*.

Enzo* mentionne en particulier les peurs de sa mère¹¹⁵ et parmi elles, précisément celle de la dénonciation par des voisin·e·s. Car tandis que le chantage dure dans l'appartement des

¹¹³ Enzo* précise que « c'est surtout 'Madame T*' qui dirigeait tout ça », puisque « 'Monsieur T*', lui, il s'en foutait complètement [...]. Il était toujours rond, parce qu'il buvait facilement »... *Ibid.*, p. 18.

¹¹⁴ *Ibid.*, p. 3. Les citations qui suivent sont tirées du même extrait.

¹¹⁵ À son arrivée en Suisse, la mère d'Enzo* ne maîtrise pas le français, contrairement aux autres membres de la famille. Selon Enzo*, les premières années seraient alors particulièrement pénibles pour elle. Enzo Verdi*, 06.12.2021, Neuchâtel, p. 19.

T* et que l'eau courante lui est coupée, la mère d'Enzo* doit se débrouiller pour la cuisine et la lessive. Or, elle a quatre enfants à la maison dont deux en bas âge. Enzo* explique que sa mère, « les casseroles et puis le linge », elle les lavait dans « un petit ruisseau à dix mètres de chez [eux] qui traversait le village » :

Et puis c'est là qu'une voisine [...] tout d'un coup, elle avait vu [ma mère] et elle a dit : « mais qu'est-ce que vous faites là ?! ». Et puis ma maman, mais elle a eu tellement peur qu'elle [aille] appeler la police ! Et puis dès qu'on disait « police », à l'époque c'était tout de suite « expulsion ». Donc on avait tellement peur de cette police. Et puis ma mère elle a dit, voilà – elle lui a expliqué – [...] Et puis c'est là que [la voisine] avait dit : « venez voir à côté ». [...] Et puis elle lui avait montré la lessiverie. Elle a dit : « moi, j'ouvre la lessive le matin à sept heures [...]. Madame Verdi*, vous pouvez venir quand vous voulez. Vous pressez ce bouton, ça sera gratuit, mais je ne veux plus jamais voir que vous lavez ces casseroles et surtout le linge dans ce ruisseau ! »¹¹⁶

Pour la voisine des Verdi*, la vision de la vaisselle et de la lessive faites dans un ruisseau est inappropriée. Et c'est précisément de paraître inappropriée, voire de déranger, dont la mère d'Enzo* a peur : elle craint une quelconque plainte à son égard, puisque celle-ci peut signifier un appel à la police et comme le dit Enzo* : « dès qu'on disait 'police', à l'époque c'était tout de suite 'expulsion' ».

Alors que les Verdi* sont venus en Suisse après l'obtention du permis B, un flou subsiste encore dans leur propre perception quant à leur légalité. La venue de la police et un contrôle du logement auraient-ils signifié un renvoi de la famille ? Nous ne le saurons pas, mais parce que les Verdi* le craignent, ils vivent dans le doute quant à leur statut légal et dans la peur. À leurs yeux, leur situation de logement peut à tout moment représenter un alibi pour une expulsion par la police des étrangers. Malgré cela, la famille est contrainte de chercher un nouvel appartement après que la location chez les T* devient intenable. La mère d'Enzo* s'en charge en faisant « discrètement », comme précise Enzo*, du porte-à-porte. La famille cherche alors un logement décent, mais aussi de l'aide pour la garde des deux filles cadettes pendant les heures de travail à rallonge des deux parents¹¹⁷.

Un autre couple avec des enfants déjà plus âgés est prêt à accueillir les Verdi*. Mais après la mauvaise expérience chez les premiers propriétaires, celle-ci s'avère cauchemardesque. Le père de cette seconde famille de propriétaires a un comportement déplacé avec les deux sœurs cadettes d'Enzo*. C'est d'abord la mère d'Enzo* puis son père qui prennent connaissance de ces abus¹¹⁸ ; Enzo* lui-même ne l'apprend que plus tard. Le témoin décrit l'impuissance ressentie par toute la famille. Il s'agit d'une situation « extrêmement douloureuse », parce qu'ils savent qu'ils ne peuvent pas dénoncer cet homme : « de toute façon, à la police à l'époque (.)

¹¹⁶ *Ibid.*

¹¹⁷ En plus des travaux de ménage qu'elle fait le soir, la mère a désormais trouvé du travail dans une boulangerie : les horaires matinaux compliquent l'organisation familiale, *Ibid.*, p.16.

¹¹⁸ La femme du propriétaire se dit elle-même impuissante : c'est elle qui le confie à la mère d'Enzo*, *Ibid.*, p. 34.

des Italiens du Sud, qui allaient porter plainte contre une famille suisse, pour des attouchements !? [...] Aucune chance »¹¹⁹. Les Verdi* se trouvent à ce moment-là depuis plusieurs années en Suisse ; le père, depuis presque vingt ans. Mais à la fin des années 1960, leur peur de la police n'est pas apaisée et faire appel à la justice suisse pour se défendre est impensable.

L'exemple de l'expérience familiale d'Enzo* dans son ensemble a rendu compte de la vulnérabilité extrême dans laquelle le problème de logement peut placer la famille d'un travailleur toujours considéré comme « temporaire ». Le cas des Verdi* a en outre mis en lumière deux ambiguïtés.

Premièrement, la situation de logement des Verdi* s'est révélée se situer dans un entre-deux contradictoire de la politique migratoire suisse de cette période. D'un côté, l'image d'étrangers – d'Italiens – qui viendraient uniquement pour gagner de l'argent sans vouloir dépenser trop pour le loyer continue de dominer. Et d'un autre côté, si les étrangers restent ou ont une famille, les exigences à leur égard s'élèvent considérablement. Dès ce moment-là, dès le permis B, la famille doit être ou du moins paraître se situer dans une situation financière suffisante et convenable.

Deuxièmement, la réaction de la voisine de la mère d'Enzo* lui proposant – ou lui ordonnant – d'utiliser sa « lessiverie » gratuitement a soulevé une nouvelle fois la thématique de l'aide ou de l'entraide, entre femmes. Dans la perspective des familles migrantes pourtant, de telles réactions peuvent aussi suggérer la pitié¹²⁰ et susciter la honte. Certains de nos témoins thématisent cette impression en se référant à leur situation de logement comme le montre la fin de ce sous-chapitre. Sa dernière section éclaire ci-après les moyens que certains parents déploient pour offrir le plus rapidement possible un logement décent à leur famille : comment mobilisent-ils et elles leur réseau de contacts pour ce faire ? Et que doivent-ils et elles, le cas échéant, donner en retour pour les services rendus ou l'aide reçue ?

« ICH KRIEGE EINE WOHNUNG ». LOGEMENT ET DIGNITÉ

Pour les familles d'enfants « interdits », la situation de logement en Suisse entraîne souvent une restriction de l'espace d'habitation ainsi qu'une péjoration des conditions de vie sur le plan matériel. La situation n'est pas toujours aussi temporaire que prévu. Certains parents se débrouillent pour créer dans l'intervalle « le maximum de confort qu'[ils] p[euvent] »¹²¹ pour

¹¹⁹ Enzo* explique dans cet extrait que le sujet ne sera plus « jamais, jamais » abordé dans sa propre famille, bien que l'une des sœurs souffre particulièrement de ce traumatisme, jusqu'à l'âge adulte, *Ibid.*, p. 36.

¹²⁰ Voir parmi d'autres : CASTELNUOVO FRIGESSI Delia. *La Condition immigrée*, *op.cit.*, p. 94s ; p. 102s.

¹²¹ Diego Perez*, 04.04.2022, La Chaux-de-Fonds, p. 3.

leurs enfants ; d'autres se refusent à accepter des conditions de logement précaires trop longtemps et font de ce combat leur priorité dès les premières années. Les témoignages de Nora Castelli*, Blanca Vidal* et Celestino Rocha* illustrent d'abord les stratégies de cette lutte. Ceux d'Horácio Oliveira*, Juan Ibarra* et Enzo Verdi* abordent ensuite l'aspect ambigu de certaines aides reçues.

Pour le père de Nora Castelli*, ouvrier saisonnier dans le bâtiment à Zurich depuis 1962, disposer d'un « bel appartement » est primordial. Conscient d'être surqualifié pour son travail, il s'impose auprès de son supérieur sur le chantier pour obtenir un appartement digne de ce nom – et non pas habiter « dans ces baraques ». Nora* explique d'abord quant à son père : « Ja, er wusste, was er Wert war. Der Lohn war nicht so gut. Er sagte dann aber, er wolle für seine Familie dafür eine schöne Wohnung. Er konnte schon kämpfen »¹²². Nora* revient ensuite aux négociations entre son père et son employeur *et* propriétaire de l'époque :

Mein Vater ist auf dem Bau [...] ziemlich schnell aufgefallen, weil er ein super kluger Kopf und ein super guter Handwerker war. Er hatte in Italien [...] Abendkurse in Hochbauzeichnen besucht. Er konnte [Pläne] so gut lesen, dass er sofort gesehen hat, wenn sie nicht funktionierten. Er hat dann dem Chef auf dem Bau gesagt, das gehe so nicht. [...] Sie haben ihn auch rasch zum Vorarbeiter befördert. [...] Er [hat] dann gesagt : « ich kriege eine Wohnung. Ich gehe nicht in diese Baracken. Ich will eine Wohnung ». Er hat sich, verglichen mit anderen, schnell gut verkauft, für Privilegien¹²³.

Le père de Nora* obtient cet appartement quelque temps plus tard, tandis que les problèmes de la famille se concentrent dans la question de la garde des enfants notamment.

Dans le cas des Vidal*, ce sont les négociations avec leurs propriétaires suisses qui se compliquent : c'est cette fois la mère de Blanca* qui se sert de ses contacts. Arrivés à la fin des années 1950 de Catalogne à Berne, les parents perdent patience durant les années 1960 à la naissance de leur seconde fille. Blanca* cite son père : « Die Schweizer werden uns nie eine grössere Wohnung geben ! [...] Die Schweizer, die wollen Arbeitskräfte, die wollen nicht, dass wir Kinder haben »¹²⁴. La mère de Blanca* s'engage à trouver d'autres moyens : « [...] Später hat meine Mutter die Initiative ergriffen : Sie hat Hilfe bei Freunden geholt und hat mit den Nachbarn gesprochen und die haben dann das weitergeleitet und dann haben wir eine Dreizimmer Wohnung bekommen »¹²⁵. Alors que le père de Nora* s'impose auprès de son propre employeur, la mère de Blanca* sollicite donc ses voisin·e·s et connaissances.

Quant à Celestino Rocha* enfin, c'est grâce à *un* ami en particulier qu'il parvient à obtenir un studio à Lausanne en 1974. D'origine portugaise également, mais en Suisse depuis bien plus longtemps, cet ami possède un théâtre à Lausanne : il propose alors le studio qu'il

¹²² Nora Castelli*, 27.04.2021, Zurich, 1^{ère} partie, p. 10.

¹²³ *Ibid.*, p. 6-7.

¹²⁴ Blanca Vidal*, 05.08.2022, Berne, p. 29.

¹²⁵ *Ibid.*

loue sinon à des artistes à Celestino*, en échange de « coups de main » dans la construction des décors pour son théâtre. Par ce théâtre, la famille Rocha* connaît également beaucoup de monde, des Suisse·sse·s comme des étranger·ère·s qui sont pour la plupart des artistes¹²⁶.

Ces trois exemples reflètent – au-delà de la détermination des parents pour l’obtention d’un logement familial – l’aide sollicitée par ces derniers auprès de connaissances. Dans les démarches propres aux recherches d’appartement, cette sollicitation est parfois marquée d’une nuance genrée, laquelle ressort de notre échantillon d’entretiens. Comme dans l’exemple de Celestino*, le terme utilisé pour qualifier l’aide sollicitée par un homme est majoritairement celui du « coup de main » ou encore du « service » rendu. Il s’agit alors d’aspects pratiques, matériels ou encore administratifs. En ce qui concerne en revanche l’aide sollicitée par une femme et en particulier une mère, le terme utilisé n’est pas le « coup de main », mais systématiquement l’« aide ». La mère de Blanca* a ainsi demandé de « l’aide » (« *Hilfe* ») à ses voisins et amis en vue d’améliorer la situation de logement de ses deux fillettes. Les trois exemples qui suivent montrent la finesse de la frontière entre cette notion d’aide et celle de la pitié dans la perception de certains témoins alors enfants.

Horácio Oliveira* décrit d’abord son sentiment désagréable quant à sa situation de fils d’immigrés portugais dans les années 1980. Un reportage suisse daté de 1985 ravive ce sentiment que le témoin qualifie comme étant « proche de la honte »¹²⁷. Nous visionnons un extrait du reportage pendant l’entretien¹²⁸. Au moment où la caméra filme des saisonniers portugais rentrer dans leur ville d’origine décrite comme un « bidonville », Horácio* nous explique qu’il s’agit précisément de la région où il est né. Il commente : « Tu as quasiment cette impression de : ‘les pauvres ! On [les Suisses] est allés les aider !’ »¹²⁹.

La « honte » est aussi le mot utilisé par Juan Ibarra*. Juan* relate les conséquences de la péjoration de ses conditions de logement pour son intégration à Genève. En 1989 à douze ans, il loge encore dans ce qu’il appelle une « cité-dortoir » à Genève en périphérie de la ville. Il explique qu’il a « honte » de sa précarité matérielle vis-à-vis de ses camarades de classe :

Pour moi la difficulté, là, c’est qu’il y avait (.) en dehors disons du processus d’immigration, [...] il y avait aussi une situation très précaire sur le plan matériel [...] qui faisait que je n’osais pas, par exemple, inviter quelqu’un, un camarade de classe, à venir. J’avais honte, en fait. J’avais honte¹³⁰.

¹²⁶ Celestino et Amélia Rocha*, 20.01.2023, Porto, p. 88 ; Flora Rocha*, 20.11.2020, Lausanne, p. 3-4.

¹²⁷ Horácio Oliveria*, 16.02.2021, Genève, p. 1.

¹²⁸ Nous visionnons alors la capsule intitulée « Profession : saisonnier », coupée de l’émission « Printemps amer ». Horácio* souligne le « ton dramatique » de la description de la capsule qui dit : « Maçon sans emploi, il vit avec ses parents dans un bidonville à Lisbonne. Il voudrait se marier, voler enfin de ses propres ailes. Le marasme économique dans lequel le Portugal est plongé l’en empêche. Seule issue pour lui : aller vendre sa force de travail en dehors du pays ». « Printemps amer », *Temps présent*, RTS, 16.05.1985.

¹²⁹ Horácio Oliveria*, 16.02.2021, Genève, p. 1-2.

¹³⁰ Juan Ibarra*, 11.11.2021, Allemagne (en ligne), p. 6.

Dans les années 1990, le témoin mentionne avoir l'impression de devoir « mendier » pour vivre en Suisse. Il dit quant à la situation financière de sa famille durant sa scolarité obligatoire : « Mais c'était la position dans laquelle j'étais... où je me sentais petit : 'je n'ai pas le choix, je dois mendier' [...] Voilà, je me faisais vraiment tout petit et j'acceptais »¹³¹.

Une dernière expérience détaillée par Enzo Verdi* permet enfin de nuancer davantage l'image de l'aide reçue par les familles :

Quand il fallait prendre le train pour partir depuis la Suisse en Italie, [...] mon papa, il disait toujours : « c'est toi qui dois attendre le train, parce que le train, il t'attend pas, toi ! » (Rit) [...] Et puis là dans ces salles d'attente de la gare, à l'époque il y avait un froid, un froid !

[...]

Et puis voilà, une fois il y a une dame suisse qui passe là avec un petit chien, puis qui se promène, puis elle nous regardait, et puis à l'époque c'était... oui, ils [les Suisses] nous regardent à cause... de la façon que nous étions habillés, elle a compris que c'est des Italiens [...] et puis on l'a regardée un peu, pas avec méchanceté, mais : « qu'est-ce qu'elle cherche ? ». Et puis voilà, quand elle a compris le truc, elle est revenue avec un immense thermos de lait et café chaud, avec des biscuits, elle a dit : « Madame avec les enfants, ça fait tellement longtemps que vous êtes dans cette salle d'attente, je vous ai amené quelque chose de chaud avant que le train arrive » (rit)¹³².

« *Madame avec les enfants* » a donc reçu le lait chaud avec des biscuits. Pour notre recherche, cette image n'est pas seulement une « anecdote »¹³³ comme la qualifie le témoin lui-même, mais l'illustration d'une thématique centrale à l'origine de notre questionnement : de quelle(s) aide(s) bénéficient ou non spécifiquement les enfants « interdits » ? C'est l'une des questions sur lesquelles se penche le prochain sous-chapitre.

Le sous-chapitre 5.2 a souligné les défis que représente pour les différents membres des familles la difficulté d'accès à un logement « convenable ». En particulier, il a montré que la précarité de la situation de logement accentue et matérialise le caractère « provisoire » du séjour en Suisse et ce, pour les parents comme pour les enfants. De là, Juan Ibarra* a par exemple évoqué ne pas oser inviter de camarade chez lui avant tout parce qu'il habite dans « une sorte de taudis »¹³⁴. Il sait en outre qu'il est clandestin. Cela dit, il dit se sentir dans sa classe comme « un élève presque normal »¹³⁵ : en 1989, Juan* est effectivement officiellement « toléré » à l'école publique malgré l'absence de statut légal. L'école, le suivi de la scolarité des enfants, le soutien en faveur de la scolarisation des enfants « interdits », mais encore les discriminations vécues à l'école sont au cœur du troisième et dernier sous-chapitre qui suit.

¹³¹ *Ibid.*, p. 26-27.

¹³² Enzo Verdi*, 06.12.2021, Neuchâtel, p. 21.

¹³³ *Ibid.*

¹³⁴ Juan Ibarra*, 11.11.2021, Allemagne (en ligne), p. 10.

¹³⁵ *Ibid.*, p. 5.

5.3. ÉCOLE ET CLANDESTINITÉ : ISOLEMENT, SOUTIENS

Là [où on habitait] il y avait un immeuble, avec d'autres enfants, bien sûr. Et puis, un beau jour, il y a des gens bien-pensants de la maison qui ont dit : « Il y a des petits étrangers qui sont par-là ! » Alors [...] des gendarmes sont venus pour dire que (.) qu'on n'avait pas le droit de séjourner... et puis : qu'il fallait qu'on aille à l'école !¹³⁶

Felipe Pellegrino* est scolarisé à Neuchâtel dès 1953. Sa situation n'est pourtant pas légale, son père d'adoption étant encore saisonnier¹³⁷. Le cas de Felipe* reflète la situation des années 1950 quant à la scolarisation des enfants « interdits » en Suisse¹³⁸. Cette scolarisation connaît alors des réponses hétérogènes dans les cantons : ni les autorités locales ni la population n'ont entièrement conscience des enjeux sous-jacents. Près de quarante ans plus tard, en décembre 1989¹³⁹, le sujet est largement connu et fait l'objet d'un séminaire national tenu à Fribourg sous le titre *Scolarisation d'enfants clandestins*¹⁴⁰. Selon leur âge, le canton et l'année de leur arrivée en Suisse, les enfants « interdits » interrogés pour cette recherche connaissent des expériences de scolarité extrêmement diverses. Souvent discontinues, ces expériences vont d'années sans scolarisation à quelques années scolaires à « rattraper »¹⁴¹, en passant par une « tolérance » à l'école publique ou encore la fréquentation d'écoles dites « clandestines ».

Durant la période 1948-1992, les enfants de saisonnier·ère·s ne sont pas autorisés à rester en Suisse plus de deux fois trois mois par année ; ils ne sont pas censés être scolarisés en Suisse. Quant aux enfants qui obtiennent le droit de séjour, ceux-ci ne bénéficient pas toujours de structures scolaires prévues à leur intention. Dans les années 1950 et 1960, la situation est marquée par l'absence d'engagement du côté suisse dans le développement de l'infrastructure scolaire et de là, par une prévalence de la scolarisation séparée¹⁴². Pour nombre d'enfants

¹³⁶ Felipe Pellegrino*, 16.12.2021, Neuchâtel, p. 2.

¹³⁷ La mère n'a pas de contrat de travail ; Felipe* vient en Suisse dès l'été 1950 en visite et y reste, dès 1953.

¹³⁸ Certains aspects de ce sous-chapitre concernent également la scolarisation d'enfants étrangers de manière générale. Dans les cas étudiés d'enfants « interdits » pourtant, ces aspects révèlent des spécificités et doivent pour cette raison être intégrés à l'analyse. Nous nous référons alors majoritairement aux travaux précités de Philipp Eigenmann et de Paolo Barcella.

¹³⁹ En 1989, la Suisse se voit obligée de signer la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant. Elle ne la ratifie pourtant qu'en 1997. L'une des cinq réserves émises concerne en outre précisément l'article 10 – le droit de l'enfant à vivre auprès de ses parents – en contradiction avec le statut saisonnier (cf. chap. 1.4).

¹⁴⁰ Commission nationale suisse pour l'UNESCO. *Séminaire « Scolarisation d'enfants clandestins »*, op.cit.

¹⁴¹ Pour exemple, Marcelo Nunes*, arrivé à Lausanne en 1985, doit faire au total trois fois la 8^e année, dont une fois au Portugal, puis deux fois en Suisse. Il dit : « il y avait quand même un bémol [...] moi je suis arrivé, justement, pas au bon moment », en se référant notamment au « système de niveaux, qui n'existait pas au Portugal ». Le témoignage de Marcelo* montre que l'insertion au cours d'un cycle, ici le secondaire, se fait difficilement sans rattrapage. Marcelo Nunes*, 09.02.2022, Lausanne, p. 17-18.

¹⁴² En 1967, l'ambassade italienne à Berne recense 11 écoles primaires italiennes (dont 1'590 élèves) et 439 cours d'italien dans le pays (dont 7'149 inscrits). Au total, ces structures italiennes accueillent donc au moins le 10% des enfants italiens en âge scolaire, tandis qu'une grande partie fréquente les classes « spéciales » ou « d'intégration » prévues par certaines communes. BARCELLA Paolo. *Migranti in classe*, op.cit., p. 147.

italiens, l'instabilité du permis de séjour des parents entraîne en outre des parcours scolaires interrompus ou discontinus¹⁴³.

Après 1964, les débats autour de l'intégration d'enfants étrangers aux classes suisses gagnent en importance¹⁴⁴. D'un côté, la baisse du niveau scolaire ainsi que le risque de violences ou de « ghettoisations »¹⁴⁵ dans les classes inquiètent. De l'autre, l'« assimilation »¹⁴⁶ rapide des élèves étrangers est perçue comme nécessaire pour estomper leur potentiel d'*Überfremdung* du pays. Dans la pratique, la mise en place uniformisée – entre les différents cantons – de structures adaptées à l'intégration d'élèves étrangers reste pratiquement inexistante jusqu'aux années 1970¹⁴⁷. Dans l'intervalle, certains cantons, communes et écoles ainsi que des enseignant·e·s isolé·e·s cherchent des solutions¹⁴⁸, tout comme le font déjà les associations de communautés étrangères ou religieuses en Suisse : ce sont ces dernières qui s'engagent en premier pour la scolarisation d'enfants « interdits »¹⁴⁹.

Le phénomène des associationnismes italiens en Suisse joue ici un rôle fondamental entre les années 1950 et 1980¹⁵⁰. Au vu de la marginalisation qu'entraînent, pour ces migrant·e·s, le statut de travailleur·euse·s « temporaires », les activités de leurs diverses associations (les *Colonie Libere*, les Missions catholiques, les associations sportives, culturelles, ou encore régionales) renforcent leur sentiment de faire partie d'une communauté bien spécifique et soudée : ces activités participent d'un côté à combler une offre de prestations

¹⁴³ En 1966 par exemple, le rapport d'un prêtre catholique italien déplore la situation préoccupante de 17'000 enfants qui ne seraient pas scolarisés en Suisse – parmi les 85'000 en âge scolaire selon l'estimation statistique de cette même année. Cf. Michele Jungo, *Manca la scuola per 17.000 bambini italiani in Svizzera*, in « Corriere degli Italiani », Lugano, 5 marzo 1967, cité par : BARCELLA Paolo dans : *Ibid.*, p. 134.

¹⁴⁴ Les associations italiennes sont elles-mêmes divisées sur la question. D'un côté, les MCI soutiennent les écoles italiennes et de l'autre, les *Colonie Libere* encouragent dès la fin des années 1960 l'intégration des élèves aux classes suisses, cf. EIGENMANN Philipp, *Migration macht Schule, op.cit.*, pp. 161-202.

¹⁴⁵ *Ibid.*, p. 198.

¹⁴⁶ Dans le contexte scolaire, l'idée d'« assimilation » s'entend jusqu'au tournant des années 1960 comme un processus qui vise la conformité complète (culturelle et sociale) à la société d'accueil. Cf. BARCELLA Paolo. *Migranti in classe, op.cit.*, p. 135. Dès les années 1960, le programme d'intégration formulé par la « Commission chargée de l'étude du problème de la main-d'œuvre étrangère » interprète l'assimilation scolaire comme une intégration qui favorise la participation symbolique : notamment par une répartition uniforme des étrangers dans les institutions d'accueil. Cf. EIGENMANN Philipp, *Migration macht Schule, op.cit.*, p. 165.

¹⁴⁷ Après l'impulsion donnée par la loi n°153 édictée par l'État italien en 1971, une harmonisation des structures d'adaptation scolaires est engagée par le DIP. En 1972 sont publiées des « Grundsätze zur Schulung der Gastarbeiterkinder ». Elles sont complétées en 1976 et 1979 puis à différentes reprises durant les années 1980. Cf. EIGENMANN Philipp. *Migration macht Schule, op.cit.*, p. 191s. ; BARCELLA Paolo. *Migranti in classe, op.cit.*, p. 153s.

¹⁴⁸ Au niveau local, différentes initiatives sont déjà prises avant 1972, comme à Baden, depuis les années 1950. Après 1972, les communes ne respectant pas les normes d'intégration des élèves étrangers (la durée minimum de fréquentation de 'classe spéciale', par exemple), sont ramenées à l'ordre, comme c'est le cas de Saint-Gall, en 1974. Cf. EIGENMANN Philipp. *Migration macht Schule, op.cit.*, p. 162 et p. 198.

¹⁴⁹ Pour un aperçu de ces mobilisations, voir les contributions concernant l'école dans : GARUFO Francesco, KIANI Sarah, SCHULZ Kristina (ed). *Enfants du placard. A l'école de la clandestinité, op.cit.*

¹⁵⁰ Pour un aperçu de l'histoire de ces associationnismes, voir la synthèse de : RICCIARDI Toni. *Associazionismo ed emigrazione, op.cit.*

sociales qui leur est refusée en Suisse et de l'autre, à consolider leur propre indépendance en tant que communauté « étrangère » dans ce pays « d'accueil temporaire »¹⁵¹. Alors que les associations italiennes manifestent leurs préoccupations pour la thématique de l'enfance dès leurs débuts (1950-1960), elles ouvrent plus tard la voie à d'autres communautés « étrangères » pour le développement d'un soutien aux familles migrantes au niveau local. Dans le domaine de l'accès à l'école pour les enfants clandestins en particulier, certains acteurs des associationnismes italiens sont aussi parvenus à entrer en contact étroit avec les autorités suisses pour trouver des solutions *avec* ces dernières, comme nous en verrons un exemple plus bas.

Ce sous-chapitre analyse les conséquences de la clandestinité sur le parcours scolaire des enfants. Les expériences de scolarité sont indissociables des étapes ponctuées par les allers-retours entre le pays d'origine et la Suisse ; elles sont intimement liées au vécu des parents en particulier à travers les formes de xénophobie expérimentées notamment au travail ou quant au logement. Le sous-chapitre 5.3 a trois objectifs. Il a pour but premier de resituer l'importance de la planification de la scolarisation des enfants dans les projets familiaux, ainsi que de saisir les imprévus et les obstacles causés par les difficultés d'accès à l'école en Suisse. Il vise deuxièmement à présenter des exemples locaux de scolarités clandestines, dont : une école clandestine à Lausanne ; une intégration clandestine à l'école publique à La Chaux-de-Fonds ; une « tolérance » officielle, à Genève. Il a troisièmement pour objectif de retracer la perception des enfants de leur propre parcours scolaire tout en replaçant chaque perspective dans le contexte plus ou moins marqué par les manifestations xénophobes de la période concernée. En vue de ces trois objectifs, le sous-chapitre est organisé autour de trois phases caractéristiques de la scolarité (clandestine) des enfants : 1) la transition d'une scolarité à l'autre (au pays, puis en Suisse) 2) l'expérience de la (non-)scolarisation pendant la clandestinité en Suisse et 3) les expériences scolaires et parascolaires après la clandestinité.

« ICH DURFTE DAS ZWEIMAL ERLEBEN » : DEUX ÉCOLES, DEUX ENFANCES

Parmi les témoins de cette étude, douze sur les vingt-quatre enfants « interdits » commencent leur scolarité au pays d'origine avant de poursuivre leur scolarité en Suisse avec ou sans interruption. Neuf témoins sur les douze sont les aîné·e·s de famille. Dans tous ces parcours familiaux, le suivi de la scolarité des enfants apparaît comme une préoccupation majeure des parents. C'est la raison pour laquelle certain·e·s de ces aîné·e·s rejoignent leur famille plus tard, leurs parents ayant insisté pour qu'ils et elles terminent leur année scolaire en

¹⁵¹ Cf. BARCELLA Paolo. « *Venuti qui per cercare lavoro* », *op.cit.*, pp. 64-82 ; pp. 193-210.

cours, voire un premier cycle d'école en amont¹⁵². D'autres enfants sont scolarisés au pays d'origine *après* avoir vécu – clandestinement – en Suisse quelques années.

Cette première section présente d'abord deux exemples, ceux de Svetlana Milobratovic* et de Basilio Costa*. Elle relève par ces derniers la signification des différentes transitions vécues d'une école à l'autre. Elle souligne ensuite le lien parfois ambivalent au pays d'origine conservé depuis la Suisse par les enfants en évoquant la question des écoles de langue des communautés étrangères en Suisse.

« Im September 1972 bin ich in K* [Jugoslawien] eingeschult worden. Ich hatte nochmals meinen ersten Schultag. Ich durfte das zweimal erleben »¹⁵³. Durant la même année 1972 à six ans et demi puis à sept ans, Svetlana Milobratovic* fait deux fois de suite l'expérience du premier jour d'école à Bâle, puis en Yougoslavie (Croatie). Après dix ans en Suisse, ses parents tentent de s'établir dans leur région d'origine : l'expérience ne durera que cinq mois. Le témoignage de Svetlana* reflète non seulement sa confusion en tant qu'enfant face à ces changements rapides, mais aussi sa perception de diverses différences culturelles d'une classe à l'autre. Avant tout, il montre l'influence de ces expériences sur la compréhension de Svetlana* de son propre rôle alors qu'elle réintègre l'école en Suisse début 1973 : qu'est-il attendu d'elle, en tant qu'écolière ?

Svetlana* relate d'abord que lors de sa « deuxième première » rentrée scolaire en Yougoslavie, elle est bien moins nerveuse, d'autant qu'une grande cérémonie ainsi que du gâteau l'attendent : « Am ersten Schultag gibt es so eine Zeremonie für die neuen Schüler [...] : Man ist jetzt eigentlich ein 'Mitglied der sozialistischen Gesellschaft' [...] Da war ich nicht mehr so nervös. Ich habs ja schon zum zweiten Mal gemacht ! »¹⁵⁴.

La témoin détaille ensuite les deux questions qui préoccupent ses parents et elle-même quant à sa scolarité en Yougoslavie dans un premier temps, à savoir sa maîtrise de la langue et son niveau scolaire : « Ich habe zu Hause mit meinen Eltern immer serbokroatisch gesprochen. [...] Und serbokroatisch konnte ich ja auch nicht schriftlich. Ich konnte es nur mündlich. Lustigerweise war ich [...] 'Klassenbeste' – in diesen fünf Monaten jedenfalls ». Dans un deuxième temps, ces deux préoccupations se retrouvent en Suisse avec une langue étrangère que Svetlana* apprend « sur la place de jeux » seulement. La témoin souligne alors d'une part

¹⁵² Il s'agit des situations de : Basilio Costa*, Flora Rocha*, Gabriela Santos*, Horácio Oliveira*, Juan Ibarra*, Enzo Verdi*, Felipe Pellegrino*, Giovanni Sanna* et Marcelo Nunes*.

¹⁵³ Svetlana Milobratovic*, 15.07.2021, Bâle, p. 5.

¹⁵⁴ « Aber es war sehr lustig. Es gab da einen total guten Kuchen. Ich habs in sehr schöner Erinnerung... » *Ibid.*, p. 7-8. Les citations qui suivent sont tirées du même extrait.

sa réussite scolaire et de l'autre les blocages qu'entraîne pour elle sa réintégration à l'école suisse :

Und lustigerweise war ich in der Primarschule [in der Schweiz] auch eine sehr gute Schülerin. [...] [Aber] nachdem ich fünf Monate lang nur serbokroatisch gesprochen hatte, hatte ich extreme Hemmungen, deutsch zu sprechen. Ich habe den Mund nicht aufgemacht. Die Lehrerin, [...] war sehr lieb zu mir. [...] Ich habe mich aber nicht getraut, ein Wort zu sagen. Ich hatte zwar alles verstanden. Ich hatte aber Angst, dass ich beim Sprechen einen Fehler machte. In den fünf Monaten in [Jugoslawien] hatten wir das ganze Alphabet schon gelernt. In der Schweiz war das viel langsamer, und spielerischer¹⁵⁵.

L'une des erreurs que commet alors Svetlana* est d'écrire la lettre « A » à l'envers : « Das war für mich ganz schlimm, dass ich diesen Fehler gemacht hatte »¹⁵⁶.

Les expériences que Svetlana* décrit représentent différents moments importants d'un parcours d'écolière, dont les premiers contacts avec les camarades de classe et les premières évaluations. Pour la témoin, ces moments s'insèrent dans une suite de transitions qui la confrontent à ses différences vis-à-vis de ses camarades de classe respectif·ve·s. Deux confrontations principales ressortent. Il s'agit premièrement de la peur de Svetlana* de « faire une erreur » dans la langue étrangère (« *Angst, dass ich beim Sprechen einen Fehler machte* ») qui renvoie à sa peur d'être considérée comme une étrangère, ainsi qu'elle le relate quant à la suite de son parcours scolaire¹⁵⁷. Deuxièmement, cette peur reflète à son tour le préjugé qui prévaut en partie dans le milieu scolaire à cette période selon lequel les élèves étranger·ère·s auraient un niveau inférieur et menaceraient d'abaisser celui de leur classe¹⁵⁸. Le témoignage de Svetlana* atteste ce préjugé lorsqu'elle dit que « de manière amusante » (« *lustigerweise* ») elle est « une très bonne écolière ».

Comme Svetlana*, Basilio Costa* souligne lui aussi le « côté ludique » (« *spielerisch* ») de l'école en Suisse, en ce qui le concerne à Genève dans les années 1980¹⁵⁹. Il dit : « L'école ici, c'était incroyable : l'arrivée en classe, de voir des dessins d'enfants aux murs (rit), j'avais jamais vu ça avant ! [...] On se dit : 'c'est génial, il y a des couleurs, dans le préau il y a des

¹⁵⁵ *Ibid.*, p. 8.

¹⁵⁶ La témoin explique qu'elle a appris à dessiner le « A » en commençant par « la fin », en serbocroate, *Ibid.*

¹⁵⁷ *Ibid.*, p. 8-9.

¹⁵⁸ Même si, dès les années 1960, différentes études européennes montrent l'influence moindre de la langue étrangère sur les résultats scolaires en particulier chez les enfants de moins de dix ans, le préjugé sur le niveau scolaire des élèves étrangers perdure en Suisse. Parmi les voisins européens, la Suisse fait en outre partie des pays – avec l'Allemagne notamment – dans lesquels les décisions politiques au niveau national concernant les structures favorisant l'accueil dans les classes sont prises le plus tard – comparativement à la France ou la Grande-Bretagne – par exemple. Cf. BARCELLA Paolo. *Migranti in classe*, op.cit., pp. 122-128.

¹⁵⁹ Dans l'intervalle temporel qui sépare ces deux témoignages (1972-1986) non seulement le nombre d'élèves étranger·ère·s augmente en Suisse, mais les concepts pédagogiques évoluent. Philipp Eigenmann souligne notamment la naissance de la « pédagogie interculturelle » en tant que sous-discipline des sciences de l'éducation dans l'espace germanophone ; ces évolutions divergent selon les régions linguistiques et les cantons suisses. Cf. EIGENMANN Philipp. *Migration macht Schule*, op.cit., p. 11, p. 19s.

jeux... des jeux pour enfants !' »¹⁶⁰ Basilio* intègre l'école suisse en août 1986 à onze ans. Son témoignage souligne le contraste d'abord avec sa scolarité au Portugal qu'il perçoit comme dure et autoritaire, puis avec les cours de portugais en Suisse qui lui rappellent que ses parents prévoient de retourner au Portugal dès que possible.

Basilio* décrit par exemple la cour d'école au Portugal : « c'étaient des grands grillages, on [aurait dit] une prison. Le seul truc qu'il y avait – Portugal oblige – [...] un but pour le foot, [...], mais à part ça, il y avait rien »¹⁶¹. Il mentionne qu'il y vit sa scolarité comme « une sorte de punition constante » : « J'avais peur. En permanence. Peur d'aller à l'école. [...] J'avais une telle boule à l'estomac »¹⁶². À Genève dès 1986 en revanche, Basilio* explique avoir l'opportunité d'entamer une nouvelle expérience scolaire – et de « vivre » son enfance :

Ma scolarité à Genève m'a permis de [...] me construire en tant qu'enfant, ce que je n'avais pas au Portugal [...] c'est vrai que j'avais beaucoup trop de poids sur mes épaules et (.) arrivé à Genève, j'ai pu vivre un peu cette enfance¹⁶³.

Ce « poids sur [ses] épaules » au Portugal lui vient de son malaise à l'école, ainsi que de l'absence de son père. En Suisse, la scolarité représente pour Basilio* un espace où il apprend, se sent à l'aise et surtout se fait des amis. Il explique en outre ne pas se « sentir étranger » dans une classe déjà « plurielle » avec plusieurs autres enfants portugais, italiens ou espagnols¹⁶⁴.

Basilio* dit en particulier quant aux cours de français : « j'adorais, j'y allais, [...] j'aimais bien les lieux et je m'y sentais *secure* »¹⁶⁵. Pour le témoin, ce sentiment de « sécurité » contraste avec son « angoiss[e] à l'idée d'aller » au cours de portugais auxquels son père l'inscrit en Suisse : « je revivais ce que j'avais vécu au Portugal [...] je retrouvais cette austérité [...] dans les enseignants ». Basilio* souligne enfin que la langue française équivaut à son attachement à la Suisse qu'il ne veut plus quitter contrairement à ses parents. Quand il rentre de l'école, il entend régulièrement son père dire que bientôt, la maison familiale au Portugal serait terminée, qu'ils rentreraient.

De l'école portugaise, espagnole, italienne ou encore yougoslave, différents témoins en parlent comme d'une « punition » et ce, pour deux raisons : d'abord, à l'instar de Basilio* ou de Svetlana*, parce que ces cours signifient le projet de retour redouté ; ensuite parce qu'ils les éloignent de leurs camarades de classe suisses. C'est l'avis de Iacopo Bellini* quant à l'école

¹⁶⁰ Basilio Costa*, 30.06.2020, Genève, p. 6.

¹⁶¹ *Ibid.*, p. 4.

¹⁶² Le témoin explique être considéré à l'école comme un élève qui « ne veut pas » et « préfère ne rien faire », tandis qu'il vit « un calvaire » et que son seul soutien est son petit frère (né en 1982) : « C'était un peu mon petit nuage [...] je m'évadais grâce à lui », *Ibid.*

¹⁶³ *Ibid.*, p. 7.

¹⁶⁴ *Ibid.*, p. 8.

¹⁶⁵ *Ibid.*, p. 16. La citation qui suit est tirée du même extrait.

italienne. À Neuchâtel dans les années 1970, ce dernier a la hantise de devoir s'enfermer tout le mercredi après-midi¹⁶⁶ dans un sous-sol pour ces cours. Au lieu d'être dehors comme les autres enfants, lui est bloqué là « avec une lumière artificielle »¹⁶⁷. Son expérience de l'école italienne va alors de pair avec celle d'un certain isolement vécu à l'école publique, puisqu'il souligne être durant ces années « le seul étranger »¹⁶⁸ de sa classe.

La diversité des expériences de transition d'une scolarité à l'autre pour les enfants « interdits » ressort de cette première section. Cette section a souligné les facteurs principaux qui influencent les expériences, dont la configuration du projet familial (le retour) et la composition de la classe d'école selon les périodes. Les trois exemples cités reflètent en effet l'atténuation progressive du « sentiment d'être étranger »¹⁶⁹ entre les années 1970 et 1990. Quant à l'expérience de l'école de langue du pays d'origine en Suisse, elle s'avère dépendre du vécu personnel préalable au pays de chaque témoin. Certain·e·s parlent enfin de ces mêmes écoles avec grand enthousiasme, en particulier ceux et celles pour qui elles ont signifié un moyen de garder contact avec des camarades pendant la clandestinité. Pour Inès et Elio Sanchez* par exemple, l'école du Centre espagnol du Locle dans les années 1980 est l'opportunité de continuer d'apprendre alors que l'école publique leur est défendue, comme le relate Elio* :

Nos parents, ils ont pu [...] nous inscrire à l'école espagnole. On pouvait pas (.) on n'allait pas à l'école [suisse]. Mais [...] tous les mercredis après-midi, on allait à l'école espagnole pour nous garder un lien avec les camarades, et continuer l'école¹⁷⁰.

Les prochaines sections se penchent sur les alternatives que les parents trouvent pour permettre aux enfants une scolarité malgré l'absence de statut légal en Suisse.

ÉCOLES CLANDESTINES : EXEMPLE DE L'ÉCOLE CATHOLIQUE DU VALENTIN À LAUSANNE

Dès les années 1970 puis 1980 en particulier, diverses associations étrangères puis suisses, religieuses ou non, ainsi que différent·e·s acteur·trice·s privé·e·s dont des enseignant·e·s se mobilisent pour la scolarisation d'enfants « interdits » au niveau local¹⁷¹.

¹⁶⁶ L'après-midi de libre « volée » aux petit·e·s Italien·ne·s préoccupe les associations italiennes en Suisse dès les années 1960, voir à ce sujet : EIGENMANN Philipp. *Migration macht Schule, op.cit.*, p. 175.

¹⁶⁷ Iacopo Bellini*, 24.02.2021, Neuchâtel, p. 7.

¹⁶⁸ Iacopo* dit que les « un ou deux » autres de ses « rares » camarades d'origine italienne qu'il connaît plus tard rentrent en Italie après quelques années. *Ibid.*

¹⁶⁹ Voir aussi : BARCELLA Paolo. « Se sentir étranger : écritures des immigrés italiens dans la Suisse alémanique au début des années 1970 » in : CATTACIN Sandro, LA BARBA Morena, ORIS Michel, STOHR Christian (éds.). *La migration italienne dans la Suisse d'après-guerre, op.cit.*, pp. 291-312.

¹⁷⁰ Inès et Elio Sanchez*, 07.04.2022, La Chaux-de-Fonds, p. 18.

¹⁷¹ Cf. KIANI Sarah. « La scolarisation des 'enfants du placard' en Suisse (1970–1990). Écoles clandestines et intégration par la scolarité » in : *Traverse*, Vol. 29, n°3, 2022, pp. 119-135.

Cette section se concentre majoritairement sur l'expérience de Flora Rocha* (la fille de Celestino* et Amélia*) qui manque deux ans d'école. La section éclaire ainsi une alternative de scolarisation pendant la clandestinité, ici à l'école catholique du Valentin à Lausanne.

Flora Rocha* est scolarisée à douze ans en 1978 alors qu'elle est encore « interdite ». Entre 1976 et 1978, elle vit dans un studio à Lausanne avec ses deux sœurs cadettes et ses parents sans aller à l'école. La témoin le dit dans la première phrase de son récit spontané avant de préciser qu'elle peut alors « sauter » deux classes au vu de sa réussite scolaire : « Donc je suis arrivée en '76, mais j'ai commencé l'école qu'en '78. Donc [...] j'ai commencé en 3^e primaire. Et puis de 3^e, j'ai passé... (.) en fait, pour rattraper les deux ans que j'avais ratés de scolarité, j'ai pu [...] passer en 6^e [en 1979] »¹⁷². La suite du témoignage de Flora* permet de saisir d'une part son vécu de cette expérience scolaire et de l'autre de reconstruire les stratégies mises en place par la famille pour permettre à Flora* de continuer à apprendre pendant la clandestinité.

Flora* précise d'abord que ses parents attendent deux ans avant de la faire venir en Suisse. De 1974 à 1976, elle reste chez sa grand-mère et finit sa 4^e année scolaire : « Parce qu'en Suisse, ils savaient que je n'avais aucune possibilité... »¹⁷³. Elle évoque ensuite le « rêve » que représente pour elle son arrivée en Suisse, avant de rectifier et de nuancer :

Mais en fait le 'rêve'... après, il est quand même devenu un petit peu compliqué parce que, du fait qu'on n'était pas reconnues – on n'« existait » pas, en Suisse – on pouvait pas aller à l'école. Donc on est restées deux ans – enfin moi surtout, parce que mes sœurs elles n'avaient pas encore l'âge d'aller à l'école – je suis restée deux ans sans scolarité. [...] Alors, moi qui ai toujours aimé étudier... ça, c'était compliqué pour moi¹⁷⁴.

Dès 1976, Flora* étudie alors seule à la maison. Une femme d'origine portugaise qu'elle appelle sa « deuxième grand-maman »¹⁷⁵ lui apporte de quoi apprendre le français. Il s'agit de l'épouse du propriétaire du théâtre ainsi que du studio loué aux Rocha* : « cette 'grand-maman', elle m'amenait tout le temps des choses. Elle m'amenait tout ce qu'elle trouvait, [...] des livres, [...] des mots-croisés pour, justement, m'occuper »¹⁷⁶. À travers ces mots-croisés, Flora* assimile le français : « je dis toujours (rit) j'ai appris le français en faisant des mots-croisés ! »

¹⁷² Puisqu'elle se sent mal à l'aise à douze ans, avec des camarades de huit-neuf ans en 3^e année, le corps enseignant décide de lui faire « sauter » deux classes pour l'intégrer en 6^e année : les résultats scolaires de Flora* le permettent, ils sont excellents en français comme ailleurs. Flora Rocha*, 20.11.2020, Lausanne, p. 4-5.

¹⁷³ *Ibid.*, p. 5-6.

¹⁷⁴ Flora Rocha*, 20.11.2020, Lausanne, p. 6.

¹⁷⁵ La « vraie » grand-maman maternelle de Flora*, chez qui cette dernière est restée deux ans entre 1974 et 1976 et à laquelle elle s'est attachée comme à une seconde mère, décède peu de temps après le départ en Suisse de Flora*, cf Amélia Rocha*, 20.01.2023, Porto, p. 86.

¹⁷⁶ Flora Rocha*, 20.11.2020, Lausanne, p. 6. La citation qui suit est du même extrait.

La « deuxième grand-maman » de Flora* ne s'arrête pas à amener du matériel à Flora*. Elle invite aussi les filles Rocha* de temps en temps chez elle et aide leurs parents à trouver des solutions pour l'école :

Et puis un jour justement, à force de connaître des gens, quelqu'un a parlé de l'école du Valentin à mes parents [...]. Et cette école, elle accueillait *tous* les enfants. Indépendamment qu'ils soient légaux ou pas. Ils accueillait tous les enfants. Donc c'était une école semi-privée, parce que les parents devaient quand même contribuer à cette scolarité. Mais c'était symbolique. C'était par rapport à ce que les parents *pouvaient* payer. Mais j'ai quand même pu – enfin ! – aller à l'école ici, sortir, et aller à l'école. Donc j'ai commencé en 78...¹⁷⁷.

Ces derniers passages mettent en lumière trois éléments de l'expérience de scolarité clandestine de Flora* lesquels permettent certains parallèles avec d'autres cas de notre étude. Il s'agit de : 1) l'apprentissage à la maison et l'entraide ; 2) la question des frais d'écolage ; 3) l'existence d'établissements scolaires « clandestins ».

Premièrement, l'organisation de « l'école à la maison »¹⁷⁸ pendant l'attente du permis de séjour est une stratégie mise en place par diverses familles. Cette solution transitoire implique aussi une entraide et des contacts notamment au sein des communautés étrangères en Suisse : « à force de connaître des gens » se réfère dans le cas de Flora* majoritairement aux communautés portugaise et espagnole ainsi qu'italienne à Lausanne. Le père et la mère de Flora* (en Suisse depuis respectivement six et quatre ans) expliquent avoir déjà rencontré « beaucoup de monde », dont des personnes ayant connu des problèmes similaires aux leurs. Ils entrent par ce biais en contact avec les enseignantes de l'école du Valentin¹⁷⁹. Flora* dit ne rencontrer alors « que des gens extraordinaires »¹⁸⁰ : « Mais... mais c'était génial ! [...] même au Valentin les gens étaient extraordinaires. Donc c'était une école catholique, il y avait des sœurs, il y avait des prêtres ». Elle souligne « ador[er] aller à l'école » : « le matin, on se donnait rendez-vous avec les copines et les copains [...] et on arrivait à presque cinq ou six personnes en même temps à l'école ». Ses ami·e·s et camarades d'école sont en grande majorité des Espagnol·e·s et des Italien·ne·s : « tous des cousins », selon Flora*¹⁸¹.

Deuxièmement, les parents de Flora* s'orientent aux possibilités de scolarisation « par rapport à ce qu'[ils] peuv[en]t payer ». L'une des alternatives à l'école publique est en effet l'école privée qui est plus coûteuse. À ce sujet, Basilio Costa* relate par exemple que des amis de son père, arrivés dans les années 1970 à Genève choisissent d'envoyer leurs enfants dans la région de Saint-Julien en France : « [Ils] avaient scolarisé leurs enfants dans une école privée

¹⁷⁷ La témoin souligne. *Ibid.*, p. 6-7.

¹⁷⁸ C'est ainsi que l'appellent d'autres témoins qui font cette même expérience, parmi eux Inès et Elio Sanchez*.

¹⁷⁹ Celestino et Amélia Rocha*, 20.01.2023, Porto, p. 64 ; p. 105.

¹⁸⁰ Flora Rocha*, 20.11.2020, Lausanne, p. 27-28. Les citations qui suivent sont tirées du même extrait.

¹⁸¹ Flora* précise : « à force de fréquenter ces gens d'origine espagnole [...] je le comprends très bien. Et puis l'italien – mes amies qui étaient à l'école du Valentin, c'étaient beaucoup, beaucoup d'Italiennes », *Ibid.*

en France [...] Ils ont réussi à faire ça, mais bon, ils devaient payer de leur poche, et ils devaient faire les trajets tous les jours... »¹⁸². Plusieurs témoins, comme les Rocha*, soulignent cependant l'impossibilité pour eux d'assumer des charges supplémentaires pour une scolarisation privée ou encore pour des cours particuliers¹⁸³.

Troisièmement, des institutions qui accueillent les enfants « interdits », comme l'école du Valentin, représentent alors l'unique alternative pour certains parents, comme ceux de Flora*. De telles écoles dites clandestines existent selon l'état de la recherche actuelle¹⁸⁴ dès les années 1970 à Neuchâtel¹⁸⁵ ainsi qu'à Renens¹⁸⁶ dans le canton de Vaud ou encore à Genève où la « Petite école » est fondée en 1984¹⁸⁷. La fin de cette section resitue l'expérience vaudoise de Flora* au tournant des années 1980 dans le contexte suisse¹⁸⁸.

L'école catholique du Valentin, fondée en 1816 et dirigée jusqu'en 1986 par des religieux rassemble dans les années concernées des enfants de diverses nationalités : elle accueille bien « tous les enfants » et entend avant tout soutenir les familles en difficulté financière¹⁸⁹. Jusqu'à la fin des années 1980, le canton de Vaud fait partie des cantons où « l'institution scolaire interdit toute inscription d'enfants en situation irrégulière »¹⁹⁰.

De manière générale en Suisse, tandis que les associations italiennes développent dans les années 1960 leurs structures scolaires et parascolaires, d'autres communautés notamment espagnole et portugaise s'organisent durant les deux décennies suivantes. En certains endroits, des comités de parents se créent. Ces comités s'organisent parfois aux côtés de parents suisses

¹⁸² Basilio Costa*, 30.06.2020, Genève, p. 12-13.

¹⁸³ Cette alternative est choisie par la famille des Perez*, de manière anticipée : encore en Espagne, le père de Diego* investit pour offrir des cours de français aux enfants, en vue de les préparer à leur scolarité en Suisse – après la clandestinité. Diego Perez*, 04.04.2022, La Chaux-de-Fonds, p. 4.

¹⁸⁴ Des recherches supplémentaires en Suisse alémanique sont encore à faire.

¹⁸⁵ L'école clandestine du Seyon est créée en 1972 à Neuchâtel. Voir aussi : LOPEZ COSIO Claire, ROUILLER Julie. « Militantes engagées en faveur des 'enfants du placard'. L'école clandestine du Seyon (1972-1974) » in : GARUFO Francesco, KIANI Sarah, SCHULZ Kristina (ed). *Enfants du placard. A l'école de la clandestinité*, op.cit., pp. 137-144.

¹⁸⁶ Il s'agit dans le cas de Renens d'une « classe spéciale » pour enfants clandestins créée en 1971 par un groupe de travail composé d'Italien·ne·s, d'Espagnol·e·s et de Suisse·sse·s. Cf. KIANI Sarah. « La scolarisation des 'enfants du placard' en Suisse (1970–1990) », op.cit., p. 124-125.

¹⁸⁷ Sur la « Petite école », voir parmi d'autres : PERREGAUX Christiane, TOGNI Florio. *Enfant cherche école*, op.cit., p. 83 s. ; ARSICH Irène, VOGT Annemieke. *Permis d'apprendre : recherche sur les enfants passés par l'école clandestine*, Institut d'études sociales, Genève 1991.

¹⁸⁸ Chaque canton suisse étant souverain en matière scolaire, les processus d'inscription divergent sur toute la période étudiée. Voir aussi : PERREGAUX Christiane, TOGNI Florio. *Enfant cherche école*, op.cit., p. 49 s.

¹⁸⁹ L'école est fondée par Marie Rivier, une religieuse française qui poursuit ses activités religieuses après la Révolution. Celles-ci sont tournées vers l'éducation chrétienne de la jeunesse et l'accueil des plus démunis. Mixte depuis 1972, l'école compte 648 élèves en 1955, 750 en 1966 et 530 en 1983. L'école existe encore aujourd'hui, cf. <https://www.levalentin.ch/histoire-de-l-ecole>, 09.08.2023.

¹⁹⁰ Commission nationale suisse pour l'UNESCO. *Séminaire « Scolarisation d'enfants clandestins »*, op.cit, p. 56.

pour trouver des formes de scolarité adaptées à leurs enfants¹⁹¹. Toujours localement, des enseignant·e·s ainsi que certaines autorités scolaires agissent également dès le tournant des années 1980, par exemple à La Chaux-de-Fonds.

LA CLANDESTINITÉ À L'ÉCOLE : EXEMPLE À LA CHAUX-DE-FONDS

Tiago Sousa* et son frère aîné (respectivement à six et huit ans) comprennent leur « différence »¹⁹² au moment de leur première rentrée scolaire comme annoncé plus haut. Elle a lieu à La Chaux-de-Fonds en 1983 : « Le jour où on a intégré la classe au Collège de la Promenade [...] on se rend compte... qu'on n'est pas comme les autres... »¹⁹³. Ils sont clandestins et n'ont pas le même niveau scolaire que les autres. Le témoignage de Tiago* met en lumière les conséquences de la clandestinité sur son parcours scolaire. Il constitue en outre un point de départ pour l'observation des positions des autorités scolaires – puis politiques – locales au cours des années 1980. Tiago* mentionne tout d'abord les premières tentatives de mise en place par certains parents, dont les siens, d'une « école après l'école » avec l'aide de quelques enseignantes au tournant des années 1980 :

Dans le quartier, il y avait cinq-six gamins. Et au départ, les parents avaient trouvé une classe où ils essayaient [...] une solution, pour nous mettre dans une école parallèle. [...] Madame Sammali¹⁹⁴ et d'autres [enseignantes] ont fait [...] une « école après l'école ». Mais, c'était dans des greniers [...] où on a fait [...] quelques semaines ou quelques mois¹⁹⁵.

Tiago* décrit ensuite l'organisation du soutien pour sa scolarisation. Il commence par relever son retard scolaire lorsqu'il se rend compte être : « vraiment... à des années-lumière de ce qu'ils étaient en train de faire à l'école : nous, on comprenait *rien* »¹⁹⁶. Il souligne avoir pourtant conscience « d'être soutenu » et précise que des contacts avec l'école en question sont activés grâce aux enseignantes précitées et aux connaissances de sa mère dont « ses patrons » qui l'auraient « beaucoup aidée » : « 'avec les gamins, on pourrait faire comme-ci, on pourrait faire comme ça' ». Tiago* évoque enfin le rôle du directeur des écoles de la Ville à cette période, Jean-Michel Kohler¹⁹⁷ :

¹⁹¹ Cf. « Elternkomitees als Türöffner zur lokalen Schulpolitik » : EIGENMANN Philipp, *Migration macht Schule*, *op.cit.*, p. 211-219.

¹⁹² Comme vu plus haut, Tiago* explique que jusque-là, son frère et lui ont accepté que « c'[est] comme ça, la vie » et qu'il faut alors « juste rester tranquilles », Tiago Sousa*, 04.04.2022, La Chaux-de-Fonds, p. 8.

¹⁹³ *Ibid.*, p. 8-9. Concernant la scolarisation d'enfants clandestins au Collège de la Promenade (dit aussi école de la Promenade) à La Chaux-de-Fonds dès 1983, voir aussi ZOSSO François, MARSICO Giovanni Emilio, SPOLETINI Giovanni. *Le retour des bâtisseurs*, *op.cit.*, p. 384 s.

¹⁹⁴ Jacqueline Sammali est l'une des enseignantes qui donne des cours aux enfants clandestins, dans les locaux des associations italiennes de La Chaux-de-Fonds, cf. *Ibid.*, p. 385. Voir aussi : SAMMALI Jacqueline. *Les enfants des travailleurs immigrés, quelques aspects de leur vie scolaire et familiale*, La Chaux-de-Fonds 1978.

¹⁹⁵ Tiago Sousa*, 04.04.2022, La Chaux-de-Fonds, p. 4.

¹⁹⁶ Le témoin souligne. *Ibid.*, p. 8-9. Les citations qui suivent sont du même extrait.

¹⁹⁷ Jean-Michel Kohler est directeur des écoles primaires de La Chaux-de-Fonds de 1975 à 1997.

Mais, on avait... des professeurs [...] et un directeur – qui était Monsieur Kohler à l’époque – qui [...] avait compris l’importance de nous scolariser. Et puis qui nous avait, au final [scolarisés] « dans » l’illégalité, mais au moins, il faisait avancer les choses. Parce qu’il savait très bien...¹⁹⁸

Ce que le directeur des écoles saisit à l’époque est entre autres l’impact des années de scolarité manquées pour les enfants « interdits » à l’exemple de Tiago* qui dit : « Moi, ce qui me manquait... c’étaient les bases. Puis c’est après qu’il faut reconstruire (.) Mais on construit tout *avec* le décalage des années »¹⁹⁹. Les informations de base – les « codes » comme il les appelle – qu’il a en revanche enregistrées pendant ce « décalage » sont celles inculquées par ses parents pendant la clandestinité : « Quand tu vas à l’école, tu parles pas (.) pas plus fort ! Quand on te demande rien... tu ne réponds pas ! ». L’automatisme de ne pas faire trop de bruit continue pour Tiago* à l’école et au-delà, comme il le souligne.

Le témoignage de Tiago* a reflété non seulement sa prise de conscience des conséquences de sa clandestinité en tant qu’enfant, mais encore celle de différent·e·s acteur·trice·s dont les autorités scolaires et de la Ville. Le cas de Tiago* a ici montré les étapes de la mobilisation pour sa scolarisation : après que des parents concernés se sont concertés, des enseignantes s’organisent d’abord pour un soutien scolaire parallèle avant que certaines d’entre elles n’intègrent les enfants dans une classe publique. La fin de cette section détaille la gestion de cette scolarisation clandestine par les autorités locales. Elle retrace la consolidation du lien des personnes concernées (parents, enseignant·e·s, associations étrangères) avec les autorités politiques locales puis cantonales : le 19 février 1990, un arrêté du Département de l’Instruction publique dirigé par le conseiller d’État Jean Cavadini rend officiel le droit à la scolarisation d’enfants sans statut légal dans le canton²⁰⁰.

À La Chaux-de-Fonds, différentes associations étrangères s’engagent pour la scolarisation des enfants « interdits » dans les années 1980. La communauté espagnole²⁰¹ est notamment à l’origine de la création d’une école clandestine appelée « l’école Mosaïque » ouverte par l’institutrice Denyse Reymond en 1981²⁰². Réunies en *Comitato Cittadino Italiano*,

¹⁹⁸ Tiago Sousa*, 04.04.2022, La Chaux-de-Fonds, p. 4.

¹⁹⁹ Le témoin *souligne*. *Ibid.*, p. 5. Les deux citations qui suivent sont tirées du même extrait.

²⁰⁰ Cf. JENNI Michelle. De la cachette à une place d’apprentissage : les mobilisations en faveur de l’accès à l’éducation et la formation pour les enfants sans statut légal en Suisse. Mémoire de Master non publié, dir. Karl Hanso, Institut universitaire Kurt Bösch, Sion 2015, pp. 40-50, ici p. 45.

²⁰¹ Fondée en 1968 à Renens, l’Association de travailleurs émigrés espagnols en Suisse (*Asociación de trabajadores emigrantes españoles en Suiza*) (ATEES) se mobilise dans les années 1970 pour de meilleures conditions de scolarisation, outre l’abolition du statut de saisonnier, cf. SILVA-JOST Linda. « Die spanische Arbeitsmigration in der Schweiz in den sechziger und siebziger Jahren : Anliegen und Forderungen des Verbandes ATEES » in : *Basler Zeitschrift für Geschichte und Altertumskunde*, Vol. 117, 2017, pp. 63-90.

²⁰² Voir aussi BOUVIER Marie, VOUGA Simon. « La scolarisation des ‘enfants du placard’ et le rôle de l’école Mosaïque de La Chaux-de-Fonds » in : GARUFO Francesco, KIANI Sarah, SCHULZ Kristina (ed). *Enfants du placard. A l’école de la clandestinité*, op.cit., pp. 129-136.

les associations italiennes – actives depuis plusieurs décennies – engagent les discussions tant avec ces différentes associations étrangères qu’avec les autorités scolaires, les enseignant·e·s et les autorités de la Ville.

Ancien membre des Missions catholiques italiennes (MCI) de La Chaux-de-Fonds dès 1975, Massimo Ronco* souligne par exemple l’engagement de plusieurs prêtres²⁰³ pour la scolarisation des enfants, dont celui de Don Giovanni Paolo Rota (1973-1985). Massimo* explique que ce dernier « s’est lié d’amitié avec Monsieur Francis Matthey »²⁰⁴, alors président de la Ville ainsi que de la commission scolaire au début des années 1980. Massimo* relate que la loi qui interdit aux enfants de saisonniers d’aller à l’école est à l’époque contournée de diverses façons et ce, en partie grâce aux actions de Francis Matthey : « les interventions de la police... étaient annoncées ! Donc, quand la police arrivait... il n’y avait ‘pas’ d’enfants de saisonniers ! (Rit) »²⁰⁵. Massimo* relève enfin que dans certaines réunions organisées par la commission scolaire et les associations italiennes, des agents de police vêtus « en civil » – qui « se sentaient concernés » comme il le précise – participent.

Ces exemples Chaux-de-Fonniers ont démontré que dans les années 1980, différent·e·s acteur·trice·s sont non seulement au courant de la présence d’enfants « interdits », mais qu’ils et elles se mobilisent. Dans l’historiographie disponible à ce jour, l’« émergence du problème des enfants clandestins venus avec leur mère rejoindre leur père » est généralement située « vers la fin des années 70 »²⁰⁶. Si le phénomène existe évidemment depuis bien plus longtemps, ce résumé souligne les débuts de prise de conscience publique en particulier dans les milieux scolaires et au niveau politique, alors que les engagements et initiatives des communautés étrangères se renforcent en parallèle. À titre d’exemple, Jean-Michel Kohler explique qu’au début des années 1980 : « On a ouvert dans le canton sept classes de dix-sept à dix-huit élèves par classe. On savait qu’il y avait des enfants clandestins, mais on a été surpris par leur nombre. C’était énorme ! »²⁰⁷ Quant à lui, Massimo* conclut concernant le dénouement politique au niveau cantonal en 1990 en disant : « Mais pour arriver à ça... il y a eu vingt ans de lutte »²⁰⁸.

²⁰³ Massimo* souligne l’initiative de Don Bortolo Belotti (1966-1973) : « Il a fait un grand tour de visites des familles, pour... [leur dire] qu’il fallait parler aux Suisses. [...] Pour dire que les problèmes des ouvriers suisses, c’étaient les mêmes que ceux des ouvriers italiens ». Massimo Ronco*, 24.04.2021, La Chaux-de-Fonds, p. 5.

²⁰⁴ Francis Matthey (1942-), membre du Parti socialiste, est conseiller communal (1976-1980) puis président de la ville de La Chaux-de-Fonds (1980-1988). Il est également conseiller national (1987-1995) et conseiller d’État (1988-2001) du canton de Neuchâtel.

²⁰⁵ Massimo Ronco*, 24.04.2021, La Chaux-de-Fonds, p. 4. Les citations qui suivent sont tirées du même extrait.

²⁰⁶ ZOSSO François, MARSICO Giovanni Emilio, SPOLETINI Giovanni. *Le retour des bâtisseurs*, op.cit. p. 384.

²⁰⁷ *Ibid.*, p. 385.

²⁰⁸ *Ibid.*

Ces « vingt ans de lutte » correspondent à des luttes locales et cantonales. En 1992, seuls trois cantons n'ont pas encore inscrit cette mention dans leur loi : les Grisons, le Tessin et Bâle-Ville²⁰⁹. À Genève, la scolarisation de tous les enfants est rendue officielle fin 1991, alors qu'elle est tolérée pour certains enfants clandestins dès les années 1980.

LA « TOLÉRANCE FÖLLMI » À GENÈVE (1986)

Genève introduit en différentes étapes une législation permettant aux enfants de travailleur·euse·s « temporaires » d'être accueillis provisoirement à l'école publique. Dès 1984 est mise en place la formule « Bouton d'or » destinée à des enfants de permis A et B en attente de regroupement familial²¹⁰ ; en 1986 est introduite par le chef du Département de l'instruction publique (DIP) Dominique Föllmi ladite « tolérance Föllmi »²¹¹. À la suite de celle-ci, une tolérance dite des « 32 mois » pour les enfants de saisonnier·ère·s entre également en vigueur²¹². Cette section souligne à la fois le soutien pour la scolarisation au niveau cantonal et le conflit de son organisation face aux autres obstacles de la clandestinité pour les familles à travers les exemples des Costa* et des Ibarra* à Genève.

Basilio* est scolarisé à Genève précisément en 1986, avant que son père n'obtienne le permis B. C'est en se tournant vers le Centre de Contact Suisses-Immigrés (CCSI)²¹³ que le père est informé de cette possibilité d'inscription anticipée (la « tolérance Föllmi ») alors que les démarches administratives relèvent encore d'un défi pour lui. L'autorité de contrôle de la population de Genève se montre elle-même étonnée de cette « tolérance » :

Quand [mon père] a dû finalement obtenir des papiers pour nous, [...] l'Office de la population lui a posé des questions par rapport à nous : « est-ce qu'on était déjà à Genève ? » [...] Et là mon père fait : « oui, mais ils sont déjà scolarisés ». Là ils n'en revenaient pas : « mais comment c'est possible [...] ? Vous n'avez pas encore de droit, vraiment, de les avoir ici... ». Et mon père leur a gentiment dit : « ça je peux pas vous dire »²¹⁴.

L'exemple de Basilio* montre une ambivalence dans le soutien mis en place pour la scolarisation. D'un côté, les milieux scolaire, associatif et en partie politique permettent des solutions pour un accès facilité à l'école. De l'autre, les autorités de police et de contrôle de

²⁰⁹ KIANI Sarah. « La scolarisation des 'enfants du placard' en Suisse (1970–1990) », *op.cit.*, p. 124.

²¹⁰ À Genève, le critère du logement « convenable » peine particulièrement à être rempli pour le regroupement familial en raison de la pénurie de logement dans ce canton. Cf. GONZALEZ Elisabeth, NEMETHY Marietta, VELASCO Josefa. *Des enfants illégaux, des enfants tolérés*, *op.cit.*, pp. 31-36.

²¹¹ « Des Lois à revoir », *L'Hebdo*, 03.07.1986 et « Pas d'enfants 'clandestins', mais... », *La Tribune de Genève*, 24.08.1987, cités dans : *Ibid.*, Annexes 4 et 5, pp. 109-110.

²¹² *Ibid.*, p. 54 s.

²¹³ Le CCSI est né en 1974 de « la volonté des trois principales communautés de personnes migrantes présentes à Genève dans les années 1970 – les communautés italienne, espagnole et portugaise – de créer une plateforme commune pour faire entendre leur voix et défendre leurs droits », cf. <https://ccsi.ch/>, 18.04.2024.

²¹⁴ Basilio Costa*, 30.06.2020, Genève, p. 13.

l'habitant continuent d'appliquer les mesures visant en principe à expulser les personnes sans statut légal.

Juan Ibarra* qui également scolarisé à Genève en 1989 en tant que fils de saisonnier souligne quant à lui un paradoxe dans cette expérience. Alors que son propre père est encore tenu de rentrer au Portugal les trois mois réglementaires par année, lui est « toléré » à l'école, mais doit continuer de faire attention à la police : un élève « *presque normal* »²¹⁵, donc.

Ces exemples genevois rappellent que la scolarisation est un défi en soi pour les familles clandestines. Une fois effectuée, l'entrée à l'école n'enlève pourtant rien à la problématique du permis de séjour : cette problématique-ci dépend de la politique migratoire de la Confédération et ne peut pas (toujours) être négociée ou contournée au niveau local. Pour les familles enfin, l'école publique en Suisse est parfois appréhendée comme source de nouvelles violences, de discriminations et de manifestations de xénophobie envers les enfants.

AUTOUR DE L'ÉCOLE : ISOLEMENT, VIOLENCES... ET SOUTIENS

Quand nous, on allait à l'école ici (.) c'était bien plus dur que les trois ans de clandestinité, parce que là, les rapports étaient basés sur la violence. [...] Mes copains d'école, c'étaient les trois-quatre Italiens que (.), mais (.) j'ai pas de copain d'école suisse²¹⁶.

À l'instar de Giovanni Sanna*, différents témoins vivent l'école publique en Suisse comme un obstacle supplémentaire. Cette section illustre les influences de la peur de l'*Überfremdung* et de la xénophobie²¹⁷ sur les enfants à l'école pendant et après la clandestinité. En parallèle, elle souligne l'expérience de diverses formes de soutien scolaire parfois ambiguës. Comment se développent les liens créés à l'école pour les enfants « interdits » puis légalisés ? La section traite d'abord de possibilités d'activités parascolaires ainsi que de premières expériences avec les camarades de jeu et de classe en Suisse avant de se pencher sur les premières évaluations scolaires.

Tout aussi importante que l'école elle-même, l'une des préoccupations de certains enfants « interdits » à l'arrivée en Suisse est de recommencer leur activité sportive favorite. Les exemples de Diego Perez* puis d'Elio Sanchez* illustrent deux situations opposées quant à la fréquentation de cours de sport pendant la clandestinité.

En 1966, Diego Perez* (quinze ans) sait qu'un accident n'a pas le droit de lui arriver sans statut légal. C'est aussi pour cette raison qu'il se voit refuser son inscription au club de gymnastique à La Chaux-de-Fonds alors qu'il s'impatiente : « moi j'avais commencé déjà la

²¹⁵ Juan Ibarra*, 11.11.2021, Allemagne (en ligne), p. 5.

²¹⁶ Giovanni Sanna*, 07.12.2021, Neuchâtel, p. 3.

²¹⁷ Sur les expériences de xénophobie et d'injustices à l'école, voir aussi : BARCELLA Paolo. *Migranti in classe*, op.cit., p. 144s. et p. 164s.

gymnastique en Espagne. Et puis j'étais 'obsédé', pour continuer »²¹⁸. Puisqu'il n'ose pas se rendre au cercle de gymnastique lui-même pour se renseigner, un ami de son père le fait pour lui, mais reçoit une réponse négative : « Écoutez, s'il est pas déclaré, s'il y a un accident, quoi que ce soit, on peut pas l'inscrire. Il peut pas venir ». Diego* souligne alors : « donc on a dû vraiment attendre qu'on ait l'autorisation d'être là, pour que je puisse continuer à faire du sport [...] Mais, cette période – à peu près cinq à six mois – c'était vraiment très pénible pour tous », en se référant à tous les membres de sa famille.

La situation se présente différemment pour Elio Sanchez* quelque dix ans plus tard, qui explique avoir « commencé le foot avant l'école »²¹⁹. Il intègre le club de foot Junior au Locle avec son frère à la fin des années 1970 : « l'entraînement, on le faisait après l'école. Et puis comme... nous, on n'allait pas à l'é(.) – l'école c'était chez nous, en fait – [donc] on allait [seulement] à l'entraînement »²²⁰. Elio* précise encore que leur inscription se fait grâce à des parents de « copains » dont des Espagnols qui les auraient vu jouer devant la maison : « il y avait quand même déjà des Espagnols [...] C'est eux qui nous informaient de tout »²²¹. Si Elio* souligne quant à cette période qu'ils doivent certes être « discrets par rapport à [leur] situation »²²², la possibilité d'aller au club de foot aura signifié beaucoup pour son frère et lui. À l'époque, cela leur permet avant tout de trouver des camarades de jeu.

Trouver des camarades de classe est une autre préoccupation majeure pour les enfants « interdits ». Certains vivent pourtant les premières années de scolarité, voire leur parcours scolaire entier comme une confrontation permanente.

À Neuchâtel, alors que Giovanni Sanna* estime que « les rapports à l'école, [...] c'étaient des rapports de violence »²²³ dans les années 1960, Felipe Pellegrino* évoque quant à sa classe au début des années 1950 : « on était [...] traités de 'Tchink'²²⁴, 'Piafs', 'Maguttas'... Quand il fallait faire payer quelque chose à quelqu'un, c'étaient toujours les étrangers qui prenaient. Quand il y avait quelque chose qui allait pas quelque part, c'était la faute des étrangers »²²⁵. Felipe* souligne encore deux moments de sa scolarité qui marquent pour lui son

²¹⁸ Diego Perez*, 04.04.2022, La Chaux-de-Fonds, p. 4. Les citations qui suivent sont tirées du même extrait.

²¹⁹ Inès et Elio Sanchez*, 07.04.2022, La Chaux-de-Fonds, p. 17.

²²⁰ Pour « l'école à la maison » en Suisse – après les cours particuliers en Espagne – leur père leur procure deux livres pour l'apprentissage : « un dictionnaire français-espagnol et un grand cahier de vocabulaire », *Ibid.*

²²¹ *Ibid.*

²²² *Ibid.*, p. 21-22 et p. 35.

²²³ « Les rapports à l'école, c'était les quatre-cinq Italiens contre le reste de la classe, c'étaient [...] des rapports physiques, de violence... » Giovanni Sanna*, 07.12.2021, Neuchâtel, p. 2.

²²⁴ « Tchink » ou *Tschingg* en Suisse alémanique se réfère au jeu de la *Morra* et provient du mot lombard « cinch », « cinq ». Il désigne péjorativement les Italiens en Suisse en tant qu'ouvriers. « Tschinggelen-Mören » in : *Schweizerisches Idiotikon*, Vol. IV, p. 380.

²²⁵ Felipe Pellegrino*, 16.12.2021, Neuchâtel, p. 14.

éloignement des élèves suisses. Il s'agit d'abord de sa double punition pour avoir appris son premier (vilain) mot en français :

Ça, c'était l'après-midi du premier jour d'école [...] Ce qu'on apprend, donc au début, ce sont toujours les gros mots. Et puis j'ai dû dire un gros mot à un garçon. [...] Quand on est arrivés en classe, [...] ce gamin il a levé le bras [...] : « Felipe* il a dit un gros mot, Mademoiselle ». Et puis [...] elle m'a fait aller devant la classe, devant tout le monde, et elle m'a prié de tirer la langue. [...] Elle a pris le savon noir et elle m'a frotté la langue, comme quoi, je devais apprendre à ne pas dire des gros mots. Alors, à la première récréation [...] je me suis défoulé [...] sur le garçon qui m'avait dénoncé [...]. Alors évidemment, on se fait pas beaucoup de copains...²²⁶

De là, Felipe* mentionne les « albums » ou « carnets d'amitié » que les enfants ont coutume de faire circuler en classe à leurs amis pour qu'ils leur laissent un dessin ou un mot en signe d'amitié : « jusqu'à ce que j'aie un album d'un de mes copains de classe, ça a duré des années, hein ! J'étais un étranger : on donne pas le carnet à l'étranger »²²⁷.

Après les préoccupations quant aux camarades de jeu et de classe : les résultats scolaires. Les premières évaluations à l'école ont une importance particulière pour les enfants « interdits » et ce, pour diverses raisons. D'une part, elles symbolisent pour eux leur réussite ou leur échec non seulement de leur apprentissage de la langue étrangère, mais aussi de leur intégration de manière générale. D'autre part, leurs résultats influencent leur projection dans une perspective professionnelle en Suisse. Ils influencent par-là en outre le projet de retour au pays de la famille lorsque celui-ci est en suspens : de mauvais résultats parleraient en faveur d'un retour, ce que certain·e·s veulent éviter. Mais de quels soutiens et appuis scolaires disposent-ils et elles en cas de difficultés ? L'aide aux devoirs est par exemple décrite par les témoins tantôt de manière positive (Blanca*) tantôt avec scepticisme (Iacopo*).

Blanca Vidal* relève le soutien aux devoirs offert par leurs voisin·e·s (à Berne, années 1960) en décrivant la « symbiose » avec les membres de cette famille : ces derniers disent « aimer l'Espagne » tandis que leur fils aide toujours volontiers Blanca* en allemand²²⁸. En l'absence de soutien prévu par la structure scolaire, l'organisation de l'aide aux devoirs incombe donc aux parents qui s'arrangent de manière privée, parfois difficilement.

Iacopo* Bellini reçoit quant à lui des leçons d'appui en français d'une dame contactée par son enseignante de l'école primaire (à Neuchâtel, années 1970) : « Et, oui, elle m'a aidé. Mais en même temps, elle m'a formaté pour [...] pas que j'aille en niveau supérieur à son fils, voilà »²²⁹. Le témoin souligne que son enseignante fait à l'époque « une remarque assez

²²⁶ *Ibid.*

²²⁷ *Ibid.*

²²⁸ « Die [Nachbarn] haben meine Hausaufgaben korrigiert, der Sohn war Lehrer, wenn ich Probleme hatte in Deutsch, ich konnte zu ihnen gehen. Das war so eine Symbiose, das war so schön! » Blanca Vidal*, 05.08.2022, Berne, p. 33.

²²⁹ Iacopo Bellini*, 24.02.2021, Neuchâtel, p. 12.

désobligeante » à son père : « elle avait osé dire : ‘je ne connais pas d’enfant d’ouvriers qui soit allé à l’université’. [...] Du coup, [mon père] était dégoûté »²³⁰. Le récit de Iacopo* souligne l’aspect ambivalent de l’« aide » reçue qui équivaut dans la perception du témoin à une projection limitante pour son futur professionnel et qui reflète pour lui un sentiment de supériorité²³¹ émanant de l’attitude des deux enseignantes suisses²³².

Les différents exemples de cette section ont montré, outre l’importance des activités parascolaires pour les enfants clandestins, certaines expériences de xénophobie subies à l’école. Ils ont encore mis en évidence l’impact des préjugés négatifs sur les enfants étrangers pour leur scolarité et leur formation à travers le témoignage de Iacopo* : il s’agit d’un obstacle qui s’ajoute à ceux inhérents au parcours scolaire des enfants « interdits ». Ces parcours sont eux aussi jonchés d’injonctions contradictoires, mais ce ne sont pas les mêmes que celles faites aux parents. La prochaine et dernière section de ce sous-chapitre montre comment les enfants interprètent ces injonctions. Comment en effet être à la fois « bon·ne élève étranger·ère » et satisfaire, en tant qu’enfant ou adolescent·e, les attentes de ses parents ?

APRÈS L’ÉCOLE : « NE DEVEZ PAS OUVRIERS COMME NOUS... »

Nous, on était destinés... structurellement. L’école destinait les enfants italiens [...] à certains métiers. Alors nous, on pouvait être maçon, mécanicien, ou ouvrier dans une fabrique. À part ces trois choses-là, on n’avait pas beaucoup d’autres choix. Donc les vrais sentiments de ségrégation, et de racisme, ne sont pas liés à ces années d’enfance de clandestinité : ce sont les années d’après qui sont pénibles²³³.

Certains ex-enfants « interdits » comme Giovanni Sanna* soulignent que les discriminations vécues pendant la scolarité se répercutent ou se prolongent dans leur parcours professionnel²³⁴. D’autres décrivent encore les avertissements lancés par leurs parents pour qu’eux et elles-mêmes ne se retrouvent pas dans une situation professionnelle similaire. Cette dernière section illustre trois interprétations de ces avertissements respectivement par : Enzo* (Neuchâtel, années 1960) ; Basilio* (Genève, années 1980) ; Juan* (Genève, années 1990)²³⁵.

²³⁰ *Ibid.*

²³¹ Concernant ce sentiment de supériorité (*Überlegenheitsgefühl*) perçu et décrit par les travailleur·euse·s « temporaires », voir aussi : BUOMBERGER Thomas. *Kampf gegen unerwünschte Fremde*, op.cit., p. 83s.

²³² Sur les expériences d’élèves italien·ne·s dans les classes suisses et les préjugés limitant leur choix professionnel, voir aussi : BARCELLA Paolo. *Migranti in classe*, op.cit., p. 148-149.

²³³ Giovanni Sanna*, 07.12.2021, Neuchâtel, p. 3.

²³⁴ Il s’agit, dans les années 1970, ni d’un avis isolé ni d’un discours méconnu du débat public. Dès la fin des années 1960 en particulier, les *Colonie Libere Italiane* s’engagent pour combattre l’inégalité des chances des élèves italien·ne·s en Suisse. Comme l’a étudié Philipp Eigenmann à l’exemple de Zurich, elles argumentent alors dans le sens d’une « lutte des classes », à poursuivre en classe d’école. En 1973, le titre d’une réunion de parents l’illustre : « I nostri figli, una nuova generazione di manovali ? » 06.04.1973, cité dans : EIGENMANN Philipp. *Migration macht Schule*, op.cit., « Chancengleichheit und Klassenkampf » pp. 243-273; ici p. 259.

²³⁵ Si nous nous limitons dans cette section aux injonctions faites aux enfants en lien avec la situation précaire des familles due à la clandestinité, une analyse de ces injonctions avec une perspective genre permettrait d’aller

À quinze-seize ans au milieu des années 1960, Enzo Verdi* est conscient des difficultés pour trouver une place d'apprentissage en tant qu'Italien, en raison des clichés défavorables : « Donc il fallait trouver, déjà ! Parce que du fait que tu étais étranger, 't'étais un âne' ; 't'avais pas tellement de capacités' ; déjà : 'tu ne parlais pas très bien la langue'... »²³⁶. Pour Enzo* qui a en réalité appris le français à l'école à Lecce en Italie, ces préjugés négatifs l'obligent à devoir prouver le contraire : « parce qu'à l'époque, surtout en tant qu'étranger, si t'avais pas une moyenne de 5, voire 5.5 dans les carnets scolaires, tu trouvais pas de place de travail »²³⁷. Autrement dit, Enzo* comprend qu'il doit obtenir les meilleures notes.

Juan Ibarra* comme Basilio Costa* lient quant à eux cette injonction à obtenir de bonnes notes à l'école à un impératif sous forme négative qu'ils intériorisent à l'époque, à savoir : surtout ne pas faire comme leurs parents. Juan* explique : « J'ai mis toute mon énergie et tout mon temps à bien étudier, à faire les devoirs, à étudier pour les épreuves, les récitations. Donc à devenir bon élève »²³⁸. Il complète en disant que contrairement à ses parents, lui aura pu choisir son métier : « Eux, ils n'ont pas pu choisir. Et ça, par contre, c'était clair, c'est qu'ils (.) la transmission à moi et à mes sœurs c'était : 'ne devenez pas ouvriers comme nous. Parce que c'est pénible, c'est pas très bien payé' ».

Basilio* perçoit enfin un message similaire de son père au travers du partage d'une expérience douloureuse vécue au travail par ce dernier. Alors qu'il est engagé au CFF avec un permis B, le père subit un vol et une agression par un passager. L'incident déclenche une explosion de colère à la maison le soir : « Et il est arrivé [...] à la maison [...] J'ai entendu gueuler : « [...] j'en peux plus ! ». Et il est venu vers moi un peu agressif, mais pas envers moi, mais [comme pour me dire] (.) : 'tu vois ce qui t'attend, si tu travailles pas bien à l'école !' »²³⁹.

Les témoignages de cette section montrent que hormis les discriminations que certain·e·s vivent eux-mêmes sur le marché de l'emploi après l'école à l'instar d'Enzo*, d'autres sont marqué·e·s par les expériences professionnelles parfois pénibles de leurs parents comme dans les cas de Juan* ou de Basilio*. Le message retenu est similaire dans les deux cas : les enfants intériorisent l'importance des bons résultats scolaires. Pour les parents, ces réussites à l'école signifient aussi que leurs sacrifices pour offrir mieux à leur famille ne sont pas vains.

plus loin : les injonctions différent-elles selon les perspectives professionnelles attribuées socialement aux filles ou aux garçons ?

²³⁶ Enzo Verdi*, 06.12.2021, Neuchâtel, p. 22.

²³⁷ *Ibid.*

²³⁸ Juan Ibarra*, 11.11.2021, Allemagne (en ligne), p. 14-15. La citation qui suit est tirée du même extrait.

²³⁹ Basilio Costa*, 30.06.2020, Genève, p. 15-16.

Le sous-chapitre 5.3 a soulevé successivement les obstacles à la scolarisation des enfants « interdits » puis ceux qui surviennent pendant leur scolarité. Après l'attente de la mise en place de l'accès – soit clandestin, soit « toléré » – à l'école, les enfants sont encore confrontés à trois obstacles principaux dont : la transition scolaire depuis le pays d'origine ; les manifestations xénophobes ; les attentes envers leurs résultats scolaires. En outre, les injonctions à se faire ni mal voir ni trop remarquer ne s'effacent pas après la légalisation. De là, alors que « faire des erreurs » est l'une des hantises de Svetlana Milobratovic*, celle-ci se fixe le même objectif que Juan* ou encore que Basilio* : être une bonne élève, sinon la meilleure, mais : discrètement²⁴⁰.

CONCLUSION DU CHAPITRE 5 : ÊTRE LES MEILLEUR·E·S – DANS LA DISCRÉTION

La clandestinité n'a pas de date de fin, comme elle n'a pas de définition finie. Le chapitre 5 a étudié les circonstances de la transition entre la période vécue par les familles dans l'illégalité formelle (l'absence de permis de séjour) et le moment du regroupement familial considéré comme légal en Suisse : ce moment varie selon les perspectives adoptées. *De facto*, le permis B n'est pas automatiquement synonyme de regroupement familial ou de légalité. L'acquisition du permis B correspond dans cette configuration à une prolongation de cette période où « la peur est la règle » (chap. 4). C'est en particulier le cas lorsque la situation de logement ne peut être considérée comme convenable selon les standards suisses. Les obstacles à la légalisation concernent encore la stabilité économique et de là, celle de l'emploi des parents, ainsi que l'accès à l'école. Il s'agit d'aspects concrets qui pèsent dans la balance de la décision des familles quant à une potentielle installation en Suisse ou un retour au pays. Autrement dit, le chapitre 5 a confronté les attentes des autorités suisses d'un côté et des familles de l'autre. Pour ce faire, il a placé la focale en alternance sur le vécu des parents et des enfants quant à chacun des obstacles à surmonter dès le permis B. Ces obstacles peuvent se lire comme des injonctions contradictoires faites aux parents ou aux enfants : ils sont la traduction de leur situation d'incertitude permanente.

L'étude de la période transitoire qui commence avec le permis B a mis en lumière l'évolution des incertitudes rencontrées à l'échelle des calendriers de vie des témoins dans les chapitres précédents (liées au sacrifice temporaire ; à la solidarité/solitude ; à la confiance/méfiance). Elle a en parallèle donné un aperçu de la manière dont ces calendriers s'insèrent dans la chronologie des développements politiques et économiques majeurs de la

²⁴⁰ Svetlana Milobratovic*, 15.07.2021, Bâle, p. 8.

période étudiée en Suisse. Sous forme de second bilan intermédiaire, la présente conclusion resitue dans cette chronologie l'évolution de deux incertitudes principales : celle concernant la *dépendance* caractéristique de la situation professionnelle des parents ; celle autour des *soutiens* aux familles et aux enfants disponibles, ou non. Quatre moments servent de points de repère, dont le tournant des années : 1960 (notamment 1964) ; 1970 (dites « Schwarzenbach ») ; 1980 (les mobilisations pour la scolarisation) ; enfin 1990 (la scolarisation tolérée puis autorisée dans les cantons).

L'incertitude des parents quant à leurs perspectives professionnelles a d'abord été relevée. Certains d'entre eux sont tiraillés entre la situation de dépendance à leur employeur lorsqu'ils sont encore saisonniers et leur désir de gagner en indépendance une fois la période de « sacrifice » terminée (le permis A). Le rapport entre le père de Svetlana* et son employeur l'a illustré en renvoyant au paternalisme de la relation (chap. 5.1). Au tournant des années 1970 après dix ans en Suisse, le climat politique comme les conditions économiques et de travail continuent pour les Milobratovic* de faire pencher la balance pour un retour au pays.

D'autres exemples ont montré que la recherche d'indépendance pour les familles est à comprendre dans le contexte des années dites des « Trente Glorieuses ». Il s'agit d'une période durant laquelle, au cœur de l'euphorie ambiante du progrès, des voix critiques et des peurs se cristallisent contre ce qui apparaît menacer cette prospérité croissante en Suisse. En l'occurrence : des ressortissant·e·s étranger·ère·s qui réclameraient des salaires trop élevés, témoignant d'une mentalité trop épicurienne et surtout trop « étrangère » à la manière de vivre suisse. C'est du moins l'un des éléments à même de convaincre les partisans de l'initiative populaire « contre l'emprise étrangère » en 1969²⁴¹. En miroir du « *Gespenst* »²⁴² que représente la migration illégale selon Serhat Karakayali en raison de sa définition incertaine, Thomas Buomberger relève alors quant au phénomène de l'*Überfremdung* :

Der Begriff « Überfremdung » [...] wurde [...] nie eindeutig definiert und während langer Zeit völlig unreflektiert verwendet. Gerade durch seine Unschärfe bietet er sich auch dazu an, einen imaginären Gegenpol zum wünschbaren Schweizerischen zu bilden²⁴³.

Autrement dit, les familles sur le point d'obtenir un permis B se situent dans l'intersection de ces deux « spectres » que sont la clandestinité et l'*Überfremdung*. Et si ces familles restent en Suisse, elles sont tenues de se rapprocher du « pôle » de l'idéal suisse, c'est-à-dire de s'« assimiler ». Parents comme enfants se retrouvent dès lors dans une situation difficile à cerner sinon une situation impossible : comment, par exemple, obtenir une stabilité financière,

²⁴¹ KREIS Georg « Vorwort » in : BUOMBERGER Thomas. *Kampf gegen unerwünschte Fremde*, op.cit., p. 9.

²⁴² BUOMBERGER Thomas. *Kampf gegen unerwünschte Fremde*, op.cit., p. 35.

²⁴³ *Ibid.*, p. 31.

mais sans réclamer trop, c'est-à-dire, sans passer pour un « mauvais étranger » ? Une vie confortable, mais aussi agréable (sans discrimination) en Suisse est-elle envisageable à long terme ? À cette question, plusieurs parents y répondent d'abord « non », en continuant de projeter un retour, d'économiser et de « jouer les pauvres » (Iacopo Bellini*) tout en se montrant discrets. Dans l'intervalle cela dit, il faut un logement ; il faut une école.

Au cœur des solutions trouvées pour l'organisation pratique dans l'intervalle nommé se dégage une seconde incertitude pour les migrant·e·s. Ils et elles sont cette fois pris entre la nécessité de demander de l'aide ou du soutien et l'injonction à continuer de ne pas se faire (trop) remarquer. Cette situation d'incertitude marque la continuité de la situation sociale d'isolement caractéristique de la clandestinité. Les expériences des témoins face aux défis du logement (chap. 5.2) et de l'école (chap. 5.3) ont ici, d'une part, relevé des aspects spécifiques à cette période de transition. D'autre part, la focale sur les enfants a permis de souligner l'influence réciproque entre les expériences des parents et des enfants.

Au-delà d'un défi matériel, le critère du logement convenable agit comme un alibi justifiant une expulsion. De là, il entretient la peur de certaines familles après le permis B comme l'a montré le cas des Verdi*. En outre, le témoignage d'Enzo Verdi* a soulevé le ressenti d'un adolescent face aux préjugés négatifs envers les « étrangers » ici italiens : le « spectre » de l'*Überfremdung* est à son apogée durant les années 1960. Les scènes décrites concernant les parents d'Enzo*, par exemple la recherche d'appartement, de solutions pour la lessive, mais encore l'impuissance face aux abus envers leurs enfants sont alors immergées dans l'ambivalence dont il est question : la *nécessité* d'une aide qui renforce la vulnérabilité et par là même, parfois l'isolement vécu. De manière générale, le sujet du logement a souligné des situations de dépendance à l'employeur et aux propriétaires.

La problématique de l'école a quant à elle révélé l'évolution de la dynamique entre *solidarité* et *solitude* vers celle entre *soutiens* et *isolement*. Dès les années 1970 en outre se développe la mobilisation de nouveaux acteurs, dont des personnes de la société civile comme des enseignant·e·s, des voisin·e·s, des associations religieuses et étrangères de plus en plus revendicatrices ou encore des autorités scolaires puis politiques. Ces mobilisations démontrent que l'aide destinée à la scolarisation des enfants, dans sa forme, diverge de l'aide destinée notamment à l'acquisition d'un travail ou d'un logement pour les parents²⁴⁴. Dans l'expérience des Rocha* par exemple, le contraste entre le problème du logement et celui de l'école s'est

²⁴⁴ Pendant les entretiens, l'école apparaît comme un sujet plus facile à aborder, malgré les expériences pénibles dont celles de violences et autres rejets : l'accès à l'école représente pour les témoins à l'époque un droit dû et non un privilège qui serait mérité en échange d'une prestation fournie.

avéré parlant. Bien que Celestino Rocha* obtienne le logement à travers une connaissance qui devient un ami, il explique rendre différents services au propriétaire : Celestino* exprime non seulement sa reconnaissance, mais aussi son sentiment de redevabilité envers cet homme. L'aide à la scolarisation clandestine de Flora* offerte en 1978 par l'école catholique du Valentin est en revanche décrite comme inconditionnelle. Les parents paient ce qu'ils peuvent et aucune « dette » ni pécuniaire ni de conscience n'est contractée.

Plus généralement, dès les années 1950, comme l'a montré l'exemple de Felipe*, la scolarisation de tout enfant semble aller de soi. Mais alors que la tension monte dans les années 1960 et que le contrôle des familles étrangères s'intensifie, l'interdiction de la présence d'enfants de travailleurs « temporaires » devient une réalité connue de toutes et tous : on sait aussi qu'elle entraîne des discontinuités dans la scolarisation de ces enfants. Mais le blocage qui est politique persiste encore longtemps. Il se situe bel et bien autour du principe du « temporaire » et du statut saisonnier lequel est aboli officiellement en 2002. Par conséquent, même après la tolérance généralisée de la scolarisation d'enfants sans statut légal dès 1992, la peur de l'expulsion continue de peser sur les familles.

Enfin, les expériences des enfants liées à la scolarité (continue, clandestine, ou non) ont permis d'observer les conséquences immédiates ou différées de la clandestinité. D'une part, ces conséquences sont illustrées à travers des phrases restées aux oreilles des enfants (« quand tu vas à l'école, tu parles pas (.) pas plus fort ! », Tiago*) ou encore par des retards scolaires et de sociabilité, qui apparaissent parfois irrattrapables. D'autre part, les expériences scolaires ont permis d'étudier l'évolution des réseaux d'entraide développés notamment entre étranger·ère·s (et « ex-clandestin·e·s »), tout comme elles ont souligné des moments d'isolement et de rejet à l'école. Ceux-ci résultent des expressions xénophobes et sont parfois liés à la précarité des familles. Replacées dans les calendriers migratoires familiaux, ces expériences de scolarité ont montré les imbrications des injonctions contradictoires faites aux parents et aux enfants : les travailleur·euse·s « temporaires » qui comptent rester doivent devenir des « bon·ne·s étranger·ère·s » ; leurs enfants, de « bon·ne·s élèves étranger·ère·s ».

À l'âge adulte, ces ex-enfants « interdits » prennent conscience de certains nouveaux éléments de leur histoire familiale et personnelle. D'autres éléments, souvent en lien avec le vécu de leurs parents, leur apparaissent toutefois encore indéchiffrables. Le chapitre 6 qui suit est dédié à ces silences que l'histoire orale est parfois capable d'identifier, voire de révéler et d'expliquer.

CHAPITRE 6

SORTIR DE LA CLANDESTINITÉ : SORTIR DU SILENCE ?

EX-ENFANTS « INTERDITS » FACE À LA MÉMOIRE FAMILIALE

Pendant plus de vingt ans, j'ai vécu dans l'insouciance et l'inconscience de ce que cela signifiait de vivre dans la clandestinité, pour ma mère et moi...

[...]

Quand je revenais de l'école, depuis le centre-ville, il y avait plein de bus différents et il fallait pas que je me trompe. Et je me souviens que mes parents insistaient énormément : « tu ne parles à personne ! Tu ne parles jamais à personne. Tu ne parles pas aux inconnus, tu rentres à la maison, mais tu rentres à la maison direct' ! »

[...]

J'ai mis vingt ans à comprendre pourquoi tant d'insistance et surtout, le pourquoi, d'un après-midi où j'étais rentrée à la maison par un autre chemin et que je suis arrivée en retard, mon père m'a donné la plus grande fessée de ma vie... J'ai mis vingt ans à comprendre... qu'en fait ils étaient morts d'inquiétude. Ils pensaient que je m'étais fait accoster par quelqu'un [...]. Parce qu'à l'époque, je n'avais absolument pas conscience de vivre en situation irrégulière, que moi et ma mère étions clandestines et que si j'étais identifiée par la police, on pouvait être expulsées¹.

¹ Catarina Ferreira*, 22.10.2020, Lisbonne (en ligne), 1^{re} partie, p. 6s.

La reconstruction mémorielle du phénomène des enfants « interdits » ne fait que commencer. À l'heure où nous rédigeons ces lignes, nombreuses sont probablement les personnes qui n'ont pas conscience qu'elles aussi ont vécu illégalement en Suisse étant bébé ou enfant. Peut-être qu'elles ne le sauront jamais, parce que leurs parents ont décidé entre-temps de clore ce chapitre de leur vie pour se concentrer sur le futur ou que ceux-ci sont décédés sans en avoir parlé. Par la force des choses, tous ces cas ne font pas partie de notre échantillon d'analyse. Mais ils ne sont pas pour autant exclus de cette étude².

En parallèle, toujours plus nombreuses sont les voix des ex-enfants « interdits » devenus adultes qui rompent les silences autour des contraintes subies par leur famille en raison de la clandestinité. Certaines personnes concernées se réunissent pour encourager un travail collectif de mémoire et revendiquer la reconnaissance des torts causés aux leurs comme à elles-mêmes³. Ces voix permettent aux historien·ne·s non seulement d'accéder à certains aspects encore méconnus des parcours de vie de ces personnes, mais aussi de questionner les origines des silences⁴ qui ont précédé leur prise de parole. Ce dernier chapitre propose d'inclure à la réflexion les silences formés et maintenus en partie jusqu'à aujourd'hui autour du phénomène.

Les entretiens effectués ont montré qu'au moment de la clandestinité, les enfants sont conscients de leur situation à différents degrés (voir chap. 4). Pour certain·e·s, la prise de conscience opère a posteriori comme c'est le cas pour Catarina Ferreira* citée en entrée de chapitre. D'autres en revanche comprennent déjà de manière plus ou moins complète les enjeux de la clandestinité de leur séjour en Suisse et les conséquences pour leur famille. Lorsque la prise de conscience a lieu à l'âge adulte, les personnes concernées commencent à relire certains de leurs souvenirs différemment. Catarina* dit notamment : « J'ai commencé à repêcher certaines mémoires et à mieux comprendre la politique migratoire dont j'avais souffert les conséquences sans réellement en saisir les contours politiques »⁵. Le témoignage de Catarina* est révélateur : au fil de ses études universitaires, elle parvient à donner du sens à cette « plus grande fessée de [s]a vie ». Elle saisit que ses parents vivent à l'époque dans la peur de l'expulsion. La fessée, vécue dans l'incompréhension par la fillette de six ans, est réinterprétée à la lumière de l'inquiétude de ses parents soucieux de protéger la famille.

² Une première version synthétique de ce chapitre, en particulier du sous-chapitre 6.3, est déjà parue dans un article : « 'Ce qui est sûr, c'est qu'on n'était pas censés être là...' . Reconstituer l'histoire d'enfants du placard à partir de silences (1964-1986) », in : *Traverse. Revue d'histoire*, Vol. 29, n°3, 2022, pp. 99-118.

³ Nous nous référons en particulier à l'association TESORO, fondée officiellement à Zurich en octobre 2021, trois ans après la publication d'une lettre ouverte à la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga par Paola De Martin qui devient la présidente de l'association. Cette lettre est citée plus bas.

⁴ Une définition plus complète de ces silences est donnée au sous-chapitre 6.3.

⁵ Catarina Ferreira*, 22.10.2020, Lisbonne (en ligne), 1^{re} partie, p. 6.

L'exemple de Catarina* nous éclaire sur deux éléments confirmés par d'autres entretiens. En premier lieu, il démontre que la conscientisation est un processus par définition inachevé qui se développe sur une temporalité longue. Elle débute parfois au moment vécu de la clandestinité, parfois plus tard, mais reste en constante évolution. Nous appelons ici l'ensemble du processus le « travail de mémoire » des témoins. En deuxième lieu, ce travail de mémoire ouvre une phase de réinterprétation et d'élargissement de la compréhension du vécu. Or, le travail de mémoire est intrinsèquement lié à la dynamique familiale. Il l'est notamment au sein des fratries : les frères et sœurs « interdits » observent à l'âge adulte les divergences dans leur perception de leur enfance et tentent de les interpréter. Ce travail de mémoire est très fortement lié à la relation entretenue entre les parents et les enfants⁶. Pour cette raison, il est nécessaire pour cette étude de connaître différents aspects de la suite du parcours de vie des témoins parents comme enfants. Certaines étapes de leur vie future – comme le retour au pays des parents à l'âge de la retraite, entre autres – influencent le travail infini de leur mémoire.

Mais comment comprendre le travail de mémoire ? De quelle manière, surtout, ce dernier nous renseigne-t-il sur les silences inhérents au phénomène des enfants « interdits » ? La méthode de l'histoire orale exploitée pour cette recherche permet – ainsi la thèse défendue dans ce chapitre – quelques éléments de réponses. Pour ce faire, elle doit d'abord entrer en dialogue avec certaines réflexions et concepts développés récemment autour de la mémoire⁷ et en particulier la mémoire familiale. Avant d'annoncer la structure du chapitre, nous introduisons ici trois notions théoriques utiles, lesquelles nous approfondissons dans les sous-chapitres.

« *Postmemories* », « *Screen Memories* » et mémoire familiale

Premièrement, la notion de *Postmemories* représente un outil pertinent pour analyser le moment du début de la prise de conscience du vécu clandestin par les enfants. Car c'est à ce moment que des questions viennent se poser aux parents sur ce qu'il s'est « vraiment » passé⁸. Les enfants sollicitent des parents qui ont parfois enfoui certains souvenirs douloureux dans un coin de leur mémoire jusque-là⁹. Le travail de mémoire des parents se réactive alors

⁶ Sur les liens entre histoire orale et psychologie, voir la riche contribution : VON PLATO Alexander. « Geschichte Und Psychologie – Oral History Und Psychoanalyse. Problemaufriss Und Literaturüberblick » in : *Historical Social Research / Historische Sozialforschung*, Vol. 29, n°4 (110), 2004, pp. 79–119.

⁷ Pour une orientation utile sur les modes de fonctionnement de la mémoire humaine, voir en particulier WIERLING Dorothee. « Oral History als Bewegung und Disziplin », *op.cit.*, p. 94s.

⁸ Cf. la célèbre citation de Leopold von Ranke (1795-1886) : « wie es eigentlich gewesen ist ». Voir MÜLLER Bertrand. « Historisme » in : *DHS*, version du 22.05.2014.

⁹ PASSERINI Luisa. « Memories between silence and oblivion », *op.cit.* Concernant l'histoire orale et la mémoire, voir aussi RITCHIE Donald A. *Doing Oral History, A practical guide*, *op.cit.*, pp. 30-46.

simultanément et ce que Marianne Hirsch appelle les *Postmemories* fait surface dans la mémoire familiale. Selon Hirsch, le terme de *Postmemories* ou de « postmémoire » décrit :

[L]a relation que la « génération d'après » entretient avec le trauma culturel, collectif et personnel vécu par ceux qui l'ont précédée. [Le terme de postmémoire] concerne ainsi des expériences dont cette génération d'après ne se 'souvient' que par le biais d'histoires, d'images et de comportements parmi lesquels elle a grandi. Mais ces expériences lui ont été transmises de façon si profonde et affective qu'elles semblent constituer sa propre mémoire¹⁰.

Deuxièmement, le concept de *Screen Memories* nous permet de comprendre que ce qui n'est pas exprimé par les parents peut aussi laisser des traces dans les souvenirs des enfants. Ces traces se présentent alors sous forme de scènes plus ou moins banales de la vie quotidienne (comme une fessée après désobéissance pour Catarina*), mais représentent des projections d'événements plus importants (la peur d'une expulsion), voire traumatiques¹¹.

Troisièmement, la mémoire familiale est centrale pour ce chapitre. Inspirée entre autres par les réflexions de Paul Ricoeur¹², nous situons celle-ci au croisement des notions de mémoire commune (*common memory*) et de mémoire partagée (*shared memory*). D'après Rothberg, ces dernières sont deux formes différentes de mémoire collective¹³ tandis qu'elles se distinguent comme suit selon le philosophe Avishai Margalit :

A common memory [...] is an aggregate notion. It aggregates the memories of all those people who remember a certain episode which each of them experienced individually [...]. A shared memory, on the other hand, is not a simple aggregate of individual memories. It requires communication. A shared memory integrates and calibrates the different perspectives of those who remember the episode [...] into one version (...) ¹⁴.

Pour notre propos, nous abordons ainsi la mémoire familiale à la fois en tant qu'agrégat de souvenirs individuels et en tant que souvenirs partagés, c'est-à-dire communiqués. En somme, le dernier chapitre s'attache à repérer dans les récits individuels des témoins les aspects qui ont

¹⁰ HIRSCH Marianne. « Postmémoire », in : *Témoigner. Entre histoire et mémoire*, (trad. Philippe Mesnard), n°118, 2014, pp. 205-206, p. 205. Voir aussi HIRSCH Marianne, SPITZER Leo. « 'We would not have come without you'. Generations of nostalgia », in HODGKIN Katharine, RADSTONE Susannah (éd.), *Memory, History, Nation. Contested Pasts*, op.cit. pp. 79-96.

¹¹ Nous nous référons au terme repris de Sigmund Freud (« *Deckerinnerung* ») par Michael Rothberg. Cf. « Rethinking Screen Memory » ROTHBERG Michael. *Multidirectional Memory: Remembering the Holocaust in the Age of Decolonization*. Stanford : Stanford University Press, 2009, p. 12s.

¹² RICOEUR Paul. *La mémoire, l'histoire, l'oubli*. Ed. du Seuil, Paris 2003.

¹³ Rothberg fait référence aux deux ouvrages de Maurice Halbwachs, *Les cadres sociaux de la mémoire* (1925) et *La mémoire collective* (1950). L'auteur souligne alors comment et pourquoi, chaque mémoire est à la fois individuelle et collective. Cf. ROTHBERG Michael. *Multidirectional Memory*, op.cit., p. 14.

¹⁴ MARGALIT Avishai. *The Ethics of Memory*, Harvard University Press, Cambridge, MA 2002, p. 51-52, ici cité dans : *Ibid.*, p. 15.

trait au récit familial¹⁵ : il analyse les différentes formes narratives (« *Erzählformen* »¹⁶) propres à chacun de ces récits dans le but de déceler leurs influences réciproques¹⁷.

Le chapitre 6 part de la définition minimale de la mémoire utilisée par Rothberg, « *Past made Present* »¹⁸. Si le « présent », celui des récits rétrospectifs des témoins nous a jusqu'ici majoritairement servi à mieux saisir le « passé », c'est le troisième terme de l'expression de Rothberg qui gagne de la place dans le chapitre 6 : « *made* ». Trois sous-chapitres visent ainsi à éclairer le processus de ce travail de mémoire pour identifier les potentiels silences évoqués. Le premier sous-chapitre se concentre sur les « nouvelles » séparations des familles qui surviennent lorsque les enfants sont adultes (6.1). Le deuxième sous-chapitre traite des souvenirs de la clandestinité. Il analyse d'une part l'évolution des perspectives des ex-enfants sur leur propre vécu familial notamment en fonction de l'image qu'ils et elles se sont forgée de leurs parents. D'autre part, il tente de cerner l'impact de ces perspectives en évolution sur les formes narratives de l'histoire familiale, et ce, en particulier à travers « la chance »¹⁹ que les témoins estiment a posteriori parfois avoir eue malgré la clandestinité (6.2). Le troisième sous-chapitre reprend enfin certains résultats des précédents (sous-)chapitres pour saisir la nature des différents silences identifiés, dont ceux formés à l'époque et conservés jusqu'à aujourd'hui (partiellement dans les archives), ainsi que ceux formés dans l'intervalle par le travail complexe de la mémoire familiale (6.3)²⁰.

6.1. ALLERS-RETOURS DANS L'AUTRE SENS : RAVIVER LA MÉMOIRE

Un beau jour j'ai dit à ma mère (.) j'ai dit : « Oui, mais, en Italie, on est les sales Suisses ;
En Suisse, on est les sales Italiens. On est bien où ? »²¹

¹⁵ CHAMBERLAIN Mary, LEYDESDORFF Selma. « Transnational Families : Memories and Narratives », *op.cit.*
Voir aussi CHAMBERLAIN Mary, THOMPSON Paul Richard (éds). *Narrative and Genre*. Routledge Studies in Memory and Narrative, 1, Routledge, London 1998.

¹⁶ Cf. ROSENTHAL Gabriele. *Erlebte und Erzählte Lebensgeschichte*, *op.cit.*

¹⁷ L'objectif est d'accorder une importance particulière à la trame narrative de l'histoire familiale en prenant soin de considérer ce que Pierre Bourdieu a aussi appelé l'« illusion biographique ». Cf. BERTAUX Daniel, THOMPSON Paul (éds). *Between Generations : Family Models, Myths and Memories*, *op.cit.* Voir aussi BERTAUX Daniel. *Le récit de vie*, *op.cit.* ; BOURDIEU Pierre. « L'illusion biographique » in : *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 62-63, 1986, pp. 69-72.

¹⁸ Rothberg se réfère à TERDIMAN Richard. *Present Past : Modernity and the Memory Crisis*. Cornell University Press, 1993, cité dans : ROTHBERG Michael. *Multidirectional Memory*, *op.cit.*, p. 3.

¹⁹ Voir aussi : ALTHAUS Andrea. « Vom Glück in der Schweiz. Erfolgs- und Aufstiegserzählungen in Migrationsbiographien », in : ANDRESEN Knud, APEL Linde, HEINSOHN Kirsten (éds.). *Es gilt das gesprochene Wort*, *op.cit.*, pp. 24-42.

²⁰ Au vu de la focale du chapitre sur les formes de récit rétrospectives, nous soulignons selon les besoins de l'analyse certaines particularités des situations d'entretiens d'histoire orale effectués.

²¹ Felipe Pellegrino*, 16.12.2021, Neuchâtel, p. 14.

Les familles d'enfants « interdits » sont transnationales. Une partie de leurs proches poursuivent leurs projets de vie au pays d'origine pendant que les migrant·e·s font face aux différents obstacles du regroupement familial en Suisse. La vie qui continue au pays ne sort pourtant jamais entièrement du champ de vision des parents. Pour certains, le projet de retour au pays reste à l'ordre du jour des années, des décennies, et ce, en particulier lorsque la construction d'une maison familiale l'a cimenté. La décision du retour des parents préoccupe les ex-enfants « interdits ». Comme le suggère le témoignage de Felipe Pellegrino* précité, elle entretient parfois aussi l'instabilité et le sentiment d'être étranger à la fois en Suisse et au pays d'origine²². Une fois la décision de retour prise par les parents, elle influe encore sur la dynamique familiale après que les enfants ont opté pour une installation en Suisse²³. Ce premier sous-chapitre se penche sur la signification de certaines étapes de la suite du parcours de vie des parents pour la mémoire tant individuelle que familiale des témoins.

Près de cinquante ans après *Siamo Italiani*²⁴ tourné en Suisse, le film documentaire *Il Vento di Settembre*²⁵ du même réalisateur donne un aperçu de certaines nuances de récits rétrospectifs de familles de travailleurs « temporaires » rentrées en Italie du Sud. Alexander J. Seiler suit les traces de quelques-un·e·s des protagonistes de son précédent film de 1964 : il leur demande de revenir sur leur propre parcours de vie. Décidément moins sombre que celui de *Siamo Italiani*, le ton qui se dégage d'*Il Vento di Settembre* en 2002 dénote pourtant une amertume notamment lorsque les parents racontent les années de séparation de leurs enfants. Tandis que la trame du film se voit plus tard résumée sur certaines plateformes de cinéma dans des formules doucereuses telles que « les jeunes couples d'antan profitent des fruits de leur vie professionnelle à l'étranger en tant que retraités dans leur patrie des Pouilles »²⁶, un écho plus lourd sourd. Au-delà du regard critique des Italien·ne·s resté·e·s au pays ou des tensions familiales que doivent parfois affronter les retraité·e·s, certaines préoccupations apparaissent dans les témoignages de la deuxième génération, comme les problèmes de santé des parents. Ces échos se retrouvent aussi dans nos témoignages récoltés sur deux générations.

Le présent sous-chapitre étudie successivement le moment de la décision de retour des parents et celui de leur emménagement dans la « maison familiale » – devenue parfois « maison

²² Voir SAYAD Abdelmalek. *La Double Absence. Des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré*, préface de Pierre Bourdieu, Seuil, Paris 1999.

²³ À ce sujet, voir : AZEVEDO Liliana. *Partir ou ficar? Transição para a reforma e migração de regresso de casais portugueses na Suíça (Partir ou rester ? Passage à la retraite et migration de retour de couples portugais en Suisse)*, Iscte – Institut universitaire de Lisbonne, Thèse de Doctorat en sociologie soutenue en 2022.

²⁴ SEILER J. Alexander, GNANT Rob, KOVACH June. *Siamo Italiani*, Suisse, 1964.

²⁵ SEILER J. Alexander. *Il Vento di Settembre*, Coproduction TSI, 107', Suisse, 2002.

²⁶ Cf. Procinema.ch, URL : <https://www.procinema.ch/it/statistics/filmdb/1003659.html>, 03.05.2024.

de retraite ». Il analyse enfin la dimension rétrospective des récits des parents et des enfants sur la période vécue en Suisse comme plus ou moins pénible et « temporaire » : comment perçoivent-ils et elles a posteriori *leurs* « Trente Glorieuses » ?

LE « BON » MOMENT DU RETOUR

À l'instar d'Alexander J. Seiler, nous avons fait le trajet pour rencontrer deux couples portugais rentrés au pays dès leur retraite, les Ferreira* et les Rocha*. Nous avons au préalable interviewé leurs filles respectives en Suisse, Catarina Ferreira* et Flora Rocha*. Cette première section reconstitue les étapes du retour des deux couples retraités en les confrontant à l'expérience des Bellini* qui eux a contrario n'ont pas « pu » rentrer en Italie comme souhaité. S'il n'y a en amont « jamais [d]e bon moment »²⁷ pour le regroupement familial en Suisse : y a-t-il un « bon » moment pour laisser ses enfants devenus adultes, voire ses petits-enfants en Suisse... et repartir ?

Flora Rocha*, Catarina Ferreira* et Iacopo Bellini* refont pour leur part – parfois avec un humour affectueux – le compte total des années passées en Suisse par leurs parents :

Parce que [mon père] disait toujours – je me souviendrai toujours (rit) – il disait : « l'année prochaine on s'en va ! » [...] Et il a dit ça pendant quarante-sept ans ! (Rit)²⁸

Ça a été presque trente ans de voyage en voiture [...]. Donc le projet de mes parents, c'était un projet de retour. Ça a jamais été un projet de « on va vivre notre vie jusqu'à la retraite en Suisse ». ... Bien que ça ait été le cas, en fait...²⁹

Ma maman qui disait que son intention, c'était de rester là une année...
Résultat des courses : cinquante-six ans après, elle est toujours là³⁰.

Tous trois savent que le séjour en Suisse de leurs parents s'est rallongé avant tout pour que la famille continue d'être réunie et notamment pour qu'eux-mêmes puissent en tant qu'enfants ou adolescents finir leur scolarité puis leur formation en cours. Mais dans la balance pesaient aussi pour les parents par exemple les conditions financières de la retraite. Les réflexions autour du retour sont centrales dans les entretiens avec les parents.

Le premier cas des Rocha* montre la difficulté des parents de se projeter à nouveau dans l'environnement professionnel au Portugal après quelque dix ans en Suisse (environ 1972-1982). Celestino* et Amélia* reviennent d'abord sur une période qu'ils qualifient de quelque peu « absurde »³¹ pour eux. Au milieu des années 1980, l'aînée Flora* ainsi que la cadette (vers dix-huit et treize ans) reviennent au Portugal pour suivre des formations prévues sur deux ans.

²⁷ Horácio Oliveira*, 16.02.2021, Genève, p. 16-17.

²⁸ Flora Rocha*, 20.11.2020, Lausanne, p. 16.

²⁹ Catarina Ferreira*, 22.10.2020, Lisbonne (en ligne), 1^{re} partie, p. 7 et p. 18.

³⁰ Iacopo Bellini*, 24.02.2021, Neuchâtel, p. 11.

³¹ Celestino* et Amélia Rocha*, 20.01.2023, Porto, p. 66.

La sœur du milieu poursuit pendant ce temps son cycle de scolarité entamé en Suisse. À ce moment-là, Celestino* et Amélia* (à environ quarante ans) doutent de la suite de leurs projets. Celestino* dit : « Parce que, quand on partait d'ici [du Portugal], laisser [Flora*] et [la cadette] (...) Je dis : '[...] l'année prochaine, on s'en va (...) [c'est-à-dire] on revient'. Le départ... de laisser la famille ici, c'était terrible. Je dis '[...] on va quitter cette ville [Lausanne] et puis on revient [vivre au Portugal]' »³². Celestino* réfléchit avant d'expliquer que : « l'année [suivante], on a commencé à voir qu'on a gagné pas mal, là-bas [en Suisse] ». Il reste alors encore en Suisse, mais n'a aujourd'hui pas oublié les raisons de ses doutes de l'époque :

J'ai décidé de rester [en Suisse] parce que là, j'ai commencé à avancer. J'ai dit : « je ne veux pas travailler au Portugal avec le salaire qu'on a ici et la manière de travailler ici [au Portugal]. Si je rentre au Portugal, je vais faire des bêtises. Alors non, on va rester ». J'ai décidé : jusqu'à la retraite. Mais avant, oui, c'est vrai. Chaque fois que je parlais, on disait : « merde, valise à gauche, valise à droite » et encore une fois, je disais « ça, c'est pas une vie » !³³

Amélia* et Celestino* rentrent « définitivement » en 2005 au Portugal ; leurs trois filles et petits-enfants sont toutes et tous en Suisse à l'heure actuelle. Lorsque l'aînée Flora* se marie en Suisse et a elle-même sa première enfant précisément au milieu des années 2000, les grands-parents font pendant plusieurs années encore des allers-retours « valise à gauche, valise à droite » : cette fois dans l'autre sens pour venir rendre visite aux nouvelles familles en construction en Suisse. Et lorsque nous [MM] nous trouvons sur la grande terrasse de la maison au Portugal à la mi-janvier 2023 avec Amélia* et Celestino*, ce dernier nous dit le plaisir qu'il a lorsque ses filles viennent et lorsque notamment la cadette vient sur cette terrasse pour prendre son café au soleil. Alors que nous rentrons dans la maison, le témoin dit encore pourtant : « mais elles ne viennent jamais... Personne ne vient »³⁴.

Chez les Ferreira*, les circonstances des décisions quant au retour au Portugal après la retraite en 2014/2015 sont similaires à celles des Rocha*. L'exemple des Ferreira* illustre d'une part l'échec d'une tentative de retour après quelques années en Suisse et d'autre part l'influence du souhait des enfants sur la décision familiale. Luís* résume la situation en partant de 1986, la dernière année où son épouse et lui auront essayé de rentrer au Portugal avant la retraite : « Mais alors, je suis venu au Portugal. Je suis rentré au Portugal pendant quelques mois... Mais ça n'a pas été plus de quatre mois. [...] Je suis venu essayer un truc [l'ouverture d'un café]. Ça n'a pas marché, alors je suis retourné là-bas [en Suisse] »³⁵. Et « à partir de là » ajoute Luís* : « on n'avait plus de date pour rentrer, donc : 'on rentrera un jour. J'ai du travail, abrité du froid

³² *Ibid.* La citation qui suit est tirée du même extrait.

³³ *Ibid.*, p. 67-68.

³⁴ *Ibid.*, notes d'entretien.

³⁵ Luís Ferreira*, 19.01.2023, Porto, p. 44.

et de la chaleur', alors j'ai dit : 'je reste jusqu'à la retraite' »³⁶. Pendant ces mêmes années en outre, leur fille cadette entre en âge scolaire ; leur fille aînée Catarina* devient quant à elle adolescente et de plus en plus réticente à l'idée de « rentrer » au Portugal, pays dont elle se forge depuis la Suisse une image plutôt négative. Lorsque le sujet du retour est abordé à table, Catarina* répond : « Pas du tout ! Je veux pas rentrer ! [...] Je veux jamais vivre dans ce pays complètement retardé ! »³⁷. La vision de Catarina* change à nouveau à l'âge adulte lorsqu'elle entreprend seule un séjour au Portugal³⁸. Pour les parents de Catarina* toutefois, comme pour ceux de Flora*, trouver le « bon » moment et les bonnes conditions pour un retour au pays selon les parcours scolaires des enfants s'est avéré complexe.

Quant à Iolanda et Leonardo Bellini*, c'est avec nostalgie³⁹ qu'ils évoquent leur ville d'origine, Bergame. L'exemple des Bellini* (arrivés à Neuchâtel en 1965) retrace un retour reporté à plusieurs reprises avant de se révéler impossible⁴⁰. Au moment de l'entretien en 2021, la pandémie mondiale de Covid est en outre encore telle que les voyages en Italie sont impensables⁴¹. Lorsque la « décision » de rester en Suisse est abordée dans la suite de l'entretien, Iolanda* décroche du dialogue. Elle repense à Bergame et s'adresse à son époux : « ... Eh', Leonardo*? ... *Il nostro Bergamo ?* (...) »⁴² Ce dernier lui répond avec les yeux, ayant perdu l'usage de la parole pendant sa maladie récente. Les maladies, dont celles de leur

³⁶ *Ibid.*

³⁷ Catarina* dit : « Donc [...] ils en parlaient un peu, avec les amis aussi, [...] de rentrer au pays et moi j'étais absolument contre, [...]. Dans mon image à moi du Portugal [...] (.) C'était une image pas du tout d'actualité ». Catarina Ferreira*, 22.10.2020, Lisbonne (en ligne), 1^{re} partie, p. 20-21.

³⁸ De là, la situation des Ferreira* est quelque peu différente de celle des Rocha* au moment de l'entretien (janvier 2023). Leur fille aînée Catarina* vit au Portugal dans une autre ville avec sa propre fille, à savoir la première petite-fille de Luís* et Florinda*. Signe que les allers-retours ne s'arrêtent pourtant jamais : Catarina* part ensuite, mi-2023 à nouveau en Suisse pour son travail dans la recherche, avec un CDD d'une année.

³⁹ Il faut souligner ici que la manière des témoins de raconter leur (non-)retour au pays dépend évidemment de leur rapport avec leur propre migration, et donc du vécu personnel, ainsi que d'une multitude de facteurs (socioéconomiques, culturels, politiques) propres à chaque migration familiale. Au sein de la communauté italienne, ces récits varient de sentiments de nostalgie à ceux de souffrance ou encore de révolte. Pour des exemples d'œuvres littéraires autobiographiques particulièrement intéressantes parce que divergentes en bien des points, voir : MORASCHINELLI Luisa, *L'albero che piange (testimonianze d'emigrazione in Svizzera (1953- 1976))*, Bonazzi, Sondrio 1994 ; AMBROSI Rosanna, *Gomitoli. Poesie 1979-1989*, Hibiscus, Zurich, 1990. Voir à ce sujet l'analyse de : BARCELLA Paolo, « Donne e letteratura dell'emigrazione italiana nella Svizzera del secondo dopoguerra », in : *Studi Emigrazione*, Vol. LXII, n°238, (à paraître), 2025.

⁴⁰ Voir aussi : WESSENDORF Susanne. « State-Imposed Translocalism and the Dream of Returning: Italian Migrants in Switzerland » in : BALDASSAR Loretta, GABACCIA Donna R. *Intimacy and Italian Migration*, op.cit., pp. 157-70. Quant au nombre de retours entre 1975 et 1990, Wessendorf relève : « of the 522'000 Italians living in Switzerland in 1975, only 60'000 returned to Italy during that year. From then on, the number declined to an average of 15'000 a year during the 1980s, and 11'500 a year during the 1990s », p. 161.

⁴¹ Iolanda* dit : « là, ça fait plus d'une année, quatorze mois, qu'on ne va plus. À cause du Covid ! » Elle précise qu'avant le Covid, les trajets sont déjà devenus plus compliqués au vu de leur âge avancé : « parce que bon, tout seuls, on ne va plus. Mais il y a toujours un des enfants qui nous amène et puis qui reste là-bas avec nous quelques jours et puis après, on rentre... » Iolanda Bellini*, 17.02.2021, Neuchâtel, p. 29.

⁴² « Hein, Leonardo* ? ... Notre [chère] Bergame ? », *Ibid.*

fil aîné sont précisément au cœur de l'explication de Iolanda* quant aux circonstances qui ont petit à petit poussé le couple à renoncer au projet de retour :

Avant [que les enfants ne se marient], oui : on avait l'espoir... de pouvoir partir [à Bergame]. Mais après la maladie de [notre premier fils] Iacopo*, non. C'était exclu. Parce que lui, il avait pas la caisse maladie après, en Italie.

[...]

Et puis alors là on s'est dit, non. Et puis moi j'ai dit, tant qu'il y a ma maman, l'Italie, elle m'[attire]. Mais c'est pas (.), mais de laisser mes enfants, mes petits-enfants ici ? Non (.) Quand c'est arrivé, la maladie de [mon mari] Leonardo* [récemment], là, mes frères et ma sœur [en Italie] [ont dit] : « mais viens ici, comme ça on peut t'aider » ! J'ai dit : « oui, moi je viens là-bas et puis les enfants tous les week-ends, sur la route ? ». [...] Notre famille elle est ici (parle avec émotion). D'ailleurs j'ai la fille de ma fille, combien de fois elle m'a dit : « *Nonna*, toi, tu ne nous laisses pas, toi tu restes toujours ici ? ». J'ai dit : « oui, *nonna* elle reste toujours à [Neuchâtel] »⁴³.

Aujourd'hui donc, « l'espoir » de rentrer à Bergame n'est plus pour les Bellini* : après le premier cancer du fils aîné Iacopo* dans les années 1980, d'autres priorités ont successivement convaincu le couple de rester en Suisse dont la proximité des trois enfants et cinq petits-enfants. Ce dernier exemple met ainsi en lumière d'un côté l'attache au pays d'origine de la famille transnationale des Bellini* et de l'autre la priorité pour le couple de ne pas se séparer de ses enfants⁴⁴. L'entretien a souligné en parallèle l'impact du Covid⁴⁵ qui dans ce cas empêche physiquement un déplacement au pays, même en visite. La pandémie de Covid agit encore comme l'un des éléments déclencheurs de la réactivation du processus du travail de mémoire pour certain·e·s autres témoins dont la famille proche est – à nouveau – séparée par la distance pour une durée indéterminée, comme celle des Rocha*.

Le regret de Celestino* de ne plus voir « personne » venir à la maison au Portugal est par exemple d'autant plus marqué pendant les quelque deux ans de pandémie (2020-2022). Quant à leur fille Flora*, elle explique que l'impossibilité des visites pendant ce temps a entraîné pour elle tout à la fois une prise de recul sur sa propre histoire familiale. Elle conclut sa réflexion en disant : « Donc en fait, ce qui est triste, c'est que la grande maison qu'ils ont construite – c'était ça le rêve de mon papa, pour réunir toute la famille – mais : ils sont que les deux... »⁴⁶. La réflexion de Flora* sur le « rêve » des parents quant à la famille réunie se retrouve dans différents de nos entretiens. Décrit aussi comme un idéal, ce « rêve » présente

⁴³ *Ibid.*, p. 29-30.

⁴⁴ Cette décision est prise dès la réception de la lettre de la police en 1966 sommant l'expulsion de Iacopo* bébé : « Non ! Soit les trois ici, soit les trois là-bas ! », *Ibid.*, p. 14 (chap. 2.1).

⁴⁵ Durant la pandémie, certaines familles comme les Rocha* expliquent que la préoccupation première est de s'assurer que tous les « proches » vont bien, à distance donc. La panique passée, certaines réflexions amorcées sur les parcours choisis et les décisions prises par le passé apparaissent ou continuent leur chemin.

⁴⁶ Flora* nuance ici précisant que pour les vacances d'été par contre, tout le monde « se retrouve tout le temps là-bas, c'est assez chouette », Flora Rocha*, 20.11.2020, Lausanne, p. 10.

parfois des perspectives divergentes entre enfants et parents. Elles se réfèrent alors précisément à l'image de la maison construite au pays d'origine *pour* rassembler toute la famille.

LA MAISON FAMILIALE « VIDE » AU PAYS

Basilio Costa* utilise pour désigner la maison construite au Portugal par ses parents des expressions telles que celle du « château fort » ou encore d'une « prison vide »⁴⁷. Alors qu'il vient d'avoir dix-huit ans en 1995, ses parents rentrent au Portugal emmenant avec eux son petit frère encore mineur. Cette section souligne deux interprétations différentes du « rêve » de la famille réunie à l'exemple de celle de Basilio* d'un côté et de son père de l'autre. Elle retrace pour ce faire l'évolution de la dynamique familiale dans la mémoire de Basilio* à partir de 1995. En parallèle, elle met son témoignage en dialogue avec ceux d'une étude qualitative récente de Susanne Wessendorf portant sur des familles italiennes (ré)migrantes entre la Suisse et l'Italie : *Italian Families in Switzerland. Sites of Belonging or 'Golden Cages' ?*⁴⁸.

Dans son étude, Wessendorf relève d'abord de forts contrastes parmi les discours de migrant·e·s italien·ne·s de la seconde génération en Suisse. Ils concernent l'importance de la famille réunie à leurs yeux et de là, leur propre rapport à leur famille. Outre des divergences liées aux questions genrées du contrôle familial⁴⁹, la chercheuse constate :

The idealisation of the family among Italian migrants and [...] in public discourse, somewhat obscures the conflicts which took place in families during many second-generation Italians' adolescences. Such conflicts have often been described as inter-generational and cultural conflicts between parents who hold on to their traditions, and adolescents who want to break out of the rigid control of their parents⁵⁰.

C'est alors dans le témoignage d'un certain « Antonio » que Wessendorf relève l'expression d'une perception de la famille comme étant une « cage dorée » (« *golden cage* »). Il s'agit de l'image d'une famille oppressante qui se mêlerait de, et contrôlerait la vie des enfants – mais où tout a l'air de briller depuis l'extérieur⁵¹. Cette expression fait écho aux témoignages récoltés pour notre étude de deux façons. D'une part, elle renvoie à certains conflits intergénérationnels abordés également par nos témoins. D'autre part, l'image de la « cage dorée » rejoint certaines de leurs descriptions en particulier quant à la maison familiale, tout en

⁴⁷ Basilio Costa*, 30.06.2020, Genève, p. 31.

⁴⁸ WESSENDORF Susanne. « Italian Families in Switzerland. Sites of Belonging or Golden Cages ? Perceptions and Discourses inside and outside the Migrant Family » in : GRILLO Ralph (éd.) *The Family in Question. Immigrant and Ethnic Minorities in Multicultural Europe*, Amsterdam University Press, Amsterdam 2008, pp. 205-224.

⁴⁹ Wessendorf relève ici les injonctions quant au mariage et à la fidélité, mais aussi la structure familiale patriarcale ressentie comme oppressante par certaines femmes italiennes de cette seconde génération, *Ibid.*, p. 215s.

⁵⁰ *Ibid.*, p. 213.

⁵¹ *Ibid.*, p. 205-206.

adoptant une connotation différente. Nous reconstruisons ici la perspective de Basilio* dès le départ de Genève de sa famille après un total de neuf ans de vie commune (1986-1995).

En 1995, Basilio* effectue un stage aux CFF, là où travaille encore son père. Ce qui compte davantage cette année-là pour lui est le fait que cette expérience le « rapproche » alors « un peu » de son père malgré les tensions à la maison :

Donc ça m'a fait du bien, ça m'a un peu rapproché de mon père – au départ. Parce que je l'ai vu sous un autre aspect. Une fois, j'avais fait un train avec lui [...] et il m'a vu aussi différemment. Il m'a vu travailler, il était un peu fier de moi, quelque part. [...] Et on a parlé, vraiment, de la vie, de plein de choses. [...] Et il me parlait comme à un adulte. [...] C'était vraiment super. Par contre, à la maison c'était toujours aussi difficile. Et j'ai rencontré mon ex-femme à ce moment-là. J'avais dix-huit ans, presque dix-neuf et je commençais à être un petit peu chez elle, de temps en temps, un petit peu chez mes parents, et tout (.) [Là] je me suis un petit peu éloigné...⁵².

À la fin de cette même année alors que Basilio* le redoute depuis son enfance, la décision tombe : « Et le coup dur est arrivé à ce moment-là. C'était que mon père a pris la décision de partir, avec mon frère, qui n'était pas majeur. Il ne pouvait pas rester. Et moi, je pouvais pas, j'avais pas les moyens de le garder. Je l'ai mal vécu, j'ai arrêté le boulot (...) »⁵³. Son petit frère, Basilio* l'a décrit comme le « petit nuage »⁵⁴ de son enfance, la personne qui l'aidait à se rassurer. En rétrospective, il explique que cette séparation-là a représenté pour lui l'épisode le plus douloureux : « pour moi la difficulté c'était ça. Mon frère était parti, j'ai perdu mon frère. On était super complices »⁵⁵. Le témoin précise que ce n'est cependant pas sur le moment qu'il le réalise, mais plus tard et ce, en trois temps.

Le premier temps correspond à l'année suivante 1996. Basilio* insiste alors pour faire (re)venir son frère en vacances chez lui et chez sa compagne à Genève – un aller-retour dans l'autre sens pour son petit frère qui a quinze ans à l'époque :

Quand ils sont repartis, la première année je me suis concentré vraiment sur ma vie ici [...]. En plus, en ménage avec ma copine, enfin voilà : « c'est nouveau, c'est super ». Mais au bout d'une année, j'ai pris une claque monumentale. En fait, mon frère est revenu en vacances une année plus tard, j'ai voulu qu'il revienne [...]. Mon frère est venu, mais j'ai pas retrouvé le même frère. [...]. Je comprenais pas pourquoi mon frère était si distant. J'ai compris après coup⁵⁶.

Le deuxième temps équivaut à cet « après-coup », aux années qui suivent le départ. C'est cette fois son frère qui lui explique la raison de la « claque monumentale » décrite, à savoir la désillusion quant à leur proximité fraternelle. Son frère lui « avoue » plus tard que : « pour lui, ça a été un calvaire de s'adapter là-bas [au Portugal] pendant deux ans », seul avec les parents. Contrairement à Basilio* par ailleurs, son frère n'a pas été scolarisé au Portugal avant de venir

⁵² Basilio Costa*, 30.06.2020, Genève, p. 23-24.

⁵³ *Ibid.*, p. 24.

⁵⁴ *Ibid.*, p. 5.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 27.

⁵⁶ *Ibid.* La citation du paragraphe qui suit est tirée du même extrait.

en Suisse à l'âge de cinq ans (en 1986), ce qui augmente la difficulté du retour au Portugal peu avant sa majorité. Basilio* le réalise aussi progressivement :

J'ai compris après [...]. [Mon frère] m'a dit qu'il devait s'éloigner de ça [de la Suisse], en fait. Parce qu'il pouvait pas rêver y revenir. Mes parents lui avaient reposé le permis C : c'était fini, terminé. Donc mon frère, il [était] un peu condamné à y rester [au Portugal]. [...] Pas le choix. Ils lui ont pas donné le choix (.) D'ailleurs, il le vit toujours mal [aujourd'hui].

[...]

Et ça a généré énormément de conflits entre eux à la maison, parce qu'il l'a reproché à mes parents : « vous avez tout fait pour me piéger ici ! » ; « mon frère a pu rester, moi non, vous m'avez piégé. Vous auriez pu attendre que je sois adulte ! ». [...] Des trucs comme ça sont ressortis et mon père a essayé de lui vendre le truc : « oui, mais t'auras une maison [au Portugal] » et tout...⁵⁷

Basilio* commente sa dernière phrase pour conclure : « du matériel, donc ». Il se réfère à ce que son père « vend » alors à son frère selon lui. Dans ce « matériel » au sens propre en outre, il y a également une caméra. Il s'agit de celle avec laquelle le petit frère de Basilio* filme dans les années 1990 « la maison, avec sa nouvelle salle de jeux »⁵⁸. Basilio* commente ici : « enfin, tout ce que mon père a essayé de lui amener pour combler le vide, en gros. Il a tout filmé et il m'avait envoyé [la vidéo] »⁵⁹.

Le troisième temps se déroule dans les années 2010. À partir du repère enregistré par son frère vers 1996, le témoin évoque la dernière étape de la reconstruction de sa propre mémoire du retour de sa famille au pays. Celle-ci intervient « beaucoup plus tard », soit vers 2014 lorsque Basilio* retombe lors d'un déménagement sur la vidéo :

J'ai regardé cette vidéo. Et j'ai pris conscience (.) de la tristesse de mon frère, qui me parlait et qui filmait. J'en ai pleuré toute la nuit (rit d'émotion). [...] Ce que [mon frère] voulait, c'était partager ça avec moi. Je lui manquais. C'est ça que ça disait, la vidéo. Affreux. J'ai réalisé à quel point : mais quel gâchis ! Mais je m'étais pas rendu compte à l'époque [...]. Ça a été une grosse prise de conscience [...] Comment c'est possible qu'on ait laissé faire ça !?⁶⁰

C'est ainsi seulement quelque vingt ans plus tard que Basilio* réalise l'impact de la séparation d'avec son frère sur leur relation. De là, le témoin resitue le contexte de ce qu'il appelle un « gâchis », à savoir : la construction de la maison familiale au Portugal avec les économies et les sacrifices de ses parents ainsi que de toute la famille.

Pour Basilio*, la maison représente la ligne d'arrivée au bout de la « ligne droite » tracée par son père à travers le projet migratoire : « Ce que je vois, c'est la maison au bout [...]. Finalement (.) la finalité de cette ligne droite, c'est cette maison, où il règne un climat froid »⁶¹. Lorsque Basilio* y séjourne plus tard pour les vacances d'été, il regrette le manque de proximité et de partages familiaux : « parce que, justement, on n'a pas cultivé ce truc-là, de vivre des

⁵⁷ *Ibid.*, p. 28-29.

⁵⁸ *Ibid.*, p. 29.

⁵⁹ *Ibid.*

⁶⁰ *Ibid.*

⁶¹ *Ibid.*, p. 31.

choses en famille, des choses fortes [...]. Il fallait faire tous les sacrifices pour ce château fort, qui finalement est une prison vide »⁶².

Les deux expressions de « prison vide » et de « château fort » ne se réfèrent pas uniquement à la perspective individuelle de Basilio*. Elles renferment notamment l'expérience du petit frère : la première image de la « prison » renvoie avant tout à l'impression de ce dernier, d'avoir été « piégé » et obligé, car mineur, de rentrer au Portugal. L'adjectif « vide » caractérise ensuite l'absence de temps passé en famille, l'absence de chaleur, de « choses fortes » dans les mots de Basilio*, ce qui laisse place à un « climat froid ». Pour Basilio*, c'est encore parce qu'elle symbolise l'objectif fixe de son père vécu comme contraignant et oppressant⁶³ que la maison lui fait penser à une prison. L'analogie se rapproche ici de celle de la famille en tant que « cage dorée », décrite par S. Wessendorf : il s'agit également d'un sentiment d'oppression malgré une couverture brillante. La seconde expression de « château fort » est précisément moins forte, au sens où elle ne dénote pas de forme punitive comme la prison. La structure solide et imposante émanant de la vision du château renvoie plus directement à la sécurité construite par les parents de Basilio* : un château fort qui se veut protecteur pour la famille. Basilio* traduit en cela la perspective de ses parents, mais avec ses mots.

Enfin, Basilio* remet toutes ces perspectives ensemble pour conclure en repensant à son enfance : « Pour moi [...] c'est à cause de cette maison finalement qu'on a vécu une enfance comme ça ; et [mes parents] une vie de chien comme ils l'ont vécue ». Il complète :

Ce qui est le plus difficile dans cette vie que j'ai vécue, d'enfant d'immigrés, c'est [...] finalement pas le moment, c'est l'après. Je me dis [...] : « tout ça pour ça ». Tout ce qu'on a enduré, tout ce qu'il a fallu sacrifier [...] pour, au final... Je vois pas les gens heureux. Je les vois juste (.) OK, ils ont obtenu ce « matériel » qu'ils voulaient, cette maison, cette réussite d'avoir construit la maison de [leurs] propres mains [...]. Mais ça a éclaté complètement la famille⁶⁴.

« Tout ça », tout ce travail et ces sacrifices pour « ça » : une famille « complètement éclatée » ? C'est le message qui ressort tant de la forme que de la structure du récit de Basilio Costa*. Sa conclusion diverge de celle de la « cage dorée » relevée dans l'étude sur les migrant·e·s italien·ne·s précisément parce qu'elle déplore le manque de proximité au sein de la famille. En somme, l'exemple de Basilio* permet deux constats à partir des analogies liées à la maison familiale « vide » au pays d'origine.

Premièrement, le récit de Basilio* a mis en évidence deux compréhensions d'un même idéal familial. D'un côté, le projet du père tendrait à matérialiser la sécurité, ainsi que la preuve

⁶² *Ibid.*, p. 31.

⁶³ « ... Et c'est pour ça que je l'aime pas, cette maison, et c'est pour ça que cette ligne droite de mon père m'a toujours dégoûté, et que moi j'ai fait beaucoup plus de virages... et je continue à en faire ! (rit) Parce que j'apprends avec mes virages, moi », *Ibid.*

⁶⁴ *Ibid.*, p. 30.

de son engagement pour assurer un certain confort à sa famille – idéalement réunie sous un même toit. De l'autre, l'idéal de Basilio* réside dans la proximité non pas physique, mais humaine des membres de la famille. Les années 1980 et 1990 auxquelles se réfèrent les réflexions de Basilio* marquent en outre la fin desdites « Trente Glorieuses ». Les désillusions sur le modèle de croissance économique émergent pour plus tard pousser certain·e·s à rebaptiser ces mêmes années les « Trente Ravageuses »⁶⁵. C'est du moins la perspective de Basilio* quant aux années qui auraient ravagé sa famille en la séparant.

Deuxièmement, les notions de « cage dorée », de « prison vide » ou encore de « château fort » ont toutes, à leur façon, renvoyé à une notion d'oppression du point de vue des enfants. La première traduit pourtant davantage la position conflictuelle parent-enfant, tandis que les deux autres vont au-delà. Outre le besoin d'émancipation caractéristique de l'adolescence comme le note Wessendorf, le récit de la « prison vide » par Basilio* est dominé par un souci bienveillant : le souci du bien-être de sa famille. Il est émis d'un point de vue adulte. Basilio*, lui-même devenu père entre-temps, se soucie de « ne pas voir les gens heureux », à savoir ses parents et son frère. Alors que son combat à lui a consisté jusque-là à s'émanciper de la « ligne droite » de son père, il contient à présent surtout l'espoir d'un apaisement des tensions dans sa famille et au mieux un nouveau rapprochement. C'est dans le cadre de ces espoirs que les soucis pour la santé des parents qui vieillissent augmentent. Ces soucis accentuent sinon accélèrent le travail de reconstruction de la mémoire familiale pour les enfants. Ces derniers prennent du recul quant aux projets migratoires des un·e·s et des autres. C'est aussi le cas pour les parents, entraînant parfois des changements de point de vue sur les décisions prises par le passé. La fin de ce sous-chapitre saisit certaines circonstances concrètes de la retraite des parents anciens travailleurs « temporaires » concernant notamment les frais de la santé.

« SI J'AVAIS SU » : LE « TEMPORAIRE » ET LA SANTÉ DES PARENTS

« Et il a travaillé toute sa vie dans la construction. Donc : le chaud, le froid, le lourd. Donc il est très abîmé. Mais il est heureux, donc c'est ce qui compte... »⁶⁶. Selon sa fille Flora Rocha*, Celestino* aurait travaillé « trop » et « trop longtemps »⁶⁷ ; il serait aujourd'hui « usé »⁶⁸. Cette section éclaire la perspective rétrospective de parents sur leur propre passé professionnel en Suisse et en particulier sur certaines prestations ou aides sociales qui ont

⁶⁵ Cf. PESSIS Céline, TOPÇU Sezin, BONNEUIL Christophe. *Une autre histoire des « Trente Glorieuses »*, op.cit.

⁶⁶ Flora Rocha*, 20.11.2020, Lausanne, p. 26.

⁶⁷ *Ibid.*

⁶⁸ Flora* dit : « C'est pour ça qu'aujourd'hui [...] je trouve que les gens, ceux qui sont là-bas aussi [au Portugal] – mais la vie peut-être était moins rude... – ils sont usés », *Ibid.*

parfois fait défaut. Elle se penche successivement sur : la retraite anticipée avec Celestino* ; l'assurance invalidité (AI) avec Florinda* ; l'aide sociale avec Jasmin*.

« Maintenant, je pars quand je prends la retraite. Je veux prendre ma retraite [à mes] cinquante ans »⁶⁹ se serait dit Celestino Rocha* après s'être finalement décidé à rester encore quelques années en Suisse. Celestino* ne s'est pourtant pas arrêté de travailler en 1994. Il a continué encore plus de dix ans. Il revient dans ce qui suit sur les circonstances des années 1990 alors que lui et son épouse sentent la fatigue physique les freiner :

Oui... J'[ai dit] : « je vais m'arrêter ». Mais (.) j'[ai fait] une demande – c'était [ma fille Flora*] qui écrivait [...] à l'AVS – [...] parce que moi, j'ai dit : « je suis fatigué. Je ne peux plus travailler, donc j'aimerais bien être retraité ». Et puis, ils ont répondu : [...] « il faut demander à la caisse de retraite, ce n'est pas à nous. C'est eux qui vont dire si [oui] ou non ». Et puis, j'ai dit : « non, mais je ne peux pas demander, parce qu'ils ne vont pas accepter » [...] Je n'ai pas osé demander...⁷⁰.

À cinquante-huit ans, en 2001, c'est un problème au cœur qui stoppe Celestino* : « c'est seulement qu'après, j'ai eu ce problème de santé. J'ai été hospitalisé. J'ai été deux semaines dans le service intensif aux CHUV. J'ai fait deux ans de récupération ». En 2001 par ailleurs, la loi sur la retraite pour les métiers de la construction est encore fixée à soixante-deux ans ; elle baisse les années qui suivent. Peu après avoir repris le travail, la loi sur la retraite anticipée à soixante ans dans la construction (Rente LA) passe en juillet 2003⁷¹. Entre-temps, Amélia* a également été contrainte d'arrêter son travail en raison de problèmes de santé.

L'exemple des Rocha* donne ainsi un aperçu des difficultés qui ponctuent ces années précédant la retraite, allant des questions administratives complexes – qui nécessitent notamment le soutien de leur fille aînée Flora* – aux maux physiques, en passant par le fait d'« oser demander ». Le fait et parfois le regret (en rétrospective) de ne pas avoir « osé demander » revient sous diverses formes dans nos entretiens comme le montrent les deux prochains exemples. Chez les Rocha*, cette forme reflète enfin celle du récit concernant la fin de leur clandestinité vers 1980 lorsque les époux soulignent leur volonté de régler tous les aspects administratifs conformément aux lois suisses et surtout, de travailler toujours de manière consciencieuse et assidue⁷².

L'assiduité au travail est le point de départ d'une deuxième forme de remise en question rétrospective chez Florinda Ferreira*. L'épouse de Luís* se réfère alors au fait qu'elle renonce

⁶⁹ Celestino Rocha*, 20.01.2023, Porto, p. 68.

⁷⁰ *Ibid.*, p. 68-69. Les citations du paragraphe suivant sont tirées du même extrait.

⁷¹ Voir DEGEN Bernard. « Assurance vieillesse et survivants (AVS) » in : *DHS*, version du 13.04.2007, traduit de l'allemand.

⁷² Il s'agit par exemple des paiements d'arriérés d'assurance évoqués plus haut. Quant au travail consciencieux, Celestino* dit notamment concernant les débuts de l'engagement d'Amélia* encore sans papiers en 1974 : « Et puis, au final, elle est restée [à ce poste]. Vous voyez, ça a commencé [comme ça]. Pourquoi ? Parce qu'elle faisait bien son travail. Et puis, elle était quelqu'un qui faisait toujours beaucoup de boulot », Celestino* et Amélia Rocha*, 20.01.2023, Porto, pp. 62-63 et pp. 106-108, ici p. 107.

à solliciter une aide de l'AI alors qu'elle est à l'époque malade : « dans ma mentalité, je devais travailler, travailler, travailler ! [...] Mais si j'avais su... je me serais mise à l'AI plus tôt ! »⁷³ Dès le tournant des années 1990, Florinda* passe par des moments pénibles : alors qu'elle travaille à Lausanne et se charge d'emmener ses deux filles à la crèche puis à l'école, elle souffre de vertiges, de pertes d'équilibre et de nausées violentes inexplicables. Elle souligne que durant plusieurs années, les médecins peinent à en trouver les causes tandis qu'elle souffre en parallèle du regard des gens autour d'elle qui « pensent qu'elle est folle »⁷⁴. Elle s'inquiète de ce que ses voisins doivent penser, la voyant tituber en sortant de chez elle le matin.

Dans ce témoignage, c'est ainsi toujours la précaution de « se faire bien voir » qui filtre. Florinda* découvre uniquement à sa retraite les causes de sa maladie complexe incluant notamment un problème d'oreille interne. La témoin émet alors un remords à l'égard de « sa mentalité » de l'époque, à savoir celle de travailler le plus possible pour économiser.

Une troisième forme de rétrospection sur le fait « de n'avoir pas osé demander » concerne enfin la demande d'une aide sociale. Pour Jasmin Berjan* en 1971, à la naissance de son deuxième enfant en Suisse l'année du décès de son mari, il est tout simplement impensable de demander une quelconque aide auprès de sa commune à Saint-Gall. En résumant sa situation financière, elle relève aussi sa manière de penser de l'époque :

So, erstmal, ja, dass man wenig Geld hatte, hat man für selbstverständlich hingenommen. Und man hat gar nicht daran gedacht, dass man noch, von irgendwo, irgendwas – wenn man 'Ausländer' war – [bekommen konnte]. Man hat immer so gedacht, das ist, also (.) ich bin [hierher] gekommen, um zu arbeiten, und nicht um Sozial(.) [um] Sozialgeld [zu erbitten]⁷⁵.

Jasmin* repense ensuite au moment où elle s'est présentée à la commune pour entamer sa naturalisation après près de quatorze ans en Suisse et reproduit le dialogue avec l'un des employés de sa commune vers 1982 :

Nach zwölf Jahren [mit B-Bewilligung], habe ich die Einbürgerung gesucht und da [gab es] ein Gespräch, bei der Gemeinde : « Wo ist [Ihr] Mann? » da habe ich [gesagt]: « Ja, er ist vor zwölf Jahren gestorben ». « Was?! Wie ist denn (.) wir haben davon gar nichts gewusst, dass Sie (.) alleine... mit zwei Kindern... » (.) Da habe ich [geantwortet] : « Ja ja, ich bin 'Ausländer', da habe ich gar nicht gedacht, dass ich [es melden] muss ». Weil ich auch gedacht habe : es ist schon besser, wenn ich selbst [für meine Bedürfnisse] Sorge, [und] mir nicht von [der] Gemeinde [helfen lasse]. Es ist schon meine Sache, also⁷⁶.

La témoin revient ensuite au présent sur un ton plus léger, mais non moins critique : « Heute ist das ganz anders ! (Lacht). Heute geht man sofort [zur] Gemeinde (.) [zur] Sozial[hilfe] und so... Aber damals war das ganz anders. Auch (.) Arbeitslosengeld, gab es auch

⁷³ Florinda Ferreira*, 19.01.2023, Porto, p. 66.

⁷⁴ *Ibid*, p. 68.

⁷⁵ Jasmin Berjan*, 03.07.2022, Rapperswil-Jona, p. 28s.

⁷⁶ *Ibid*. Les citations du paragraphe suivant sont tirées du même extrait.

keines, das hat man gar nicht erst (.) ja... davon gewusst! »⁷⁷. Jasmin* précise cependant que ce n'est à l'époque pas primordial, puisque : « Da gab es Arbeit überall ! Das ist die 'Goldene Zeit' gewesen, sagt man dann heute... ».

Pour Jasmin Berjan*, la période qui suit la fin des « Trente Glorieuses » est en effet moins dorée alors qu'éclatent les Guerres de Yougoslavie. Elle dit en avoir souffert de différentes manières, mais avant tout en raison des préjugés négatifs qui se développent dans les discours politiques en Suisse à l'arrivée de réfugié·e·s des Balkans. Durant ces années 1990, la manière de penser son propre parcours se confirme pour la témoin. Tandis que les discours xénophobes tendent à accuser les réfugié·e·s de profiter de l'aide sociale ou encore d'être des criminels⁷⁸, il devient pour Jasmin* d'autant plus important de souligner qu'elle-même n'a fait appel à aucune aide sociale, mais qu'elle a effectivement travaillé et subvenu à ses besoins seule depuis qu'elle a foulé le sol suisse en 1968.

Ensemble, les derniers exemples abordés des Rocha*, des Ferreira* et enfin de Jasmin Berjan* ont mis en lumière différents moments susceptibles d'influencer les témoignages de parents a posteriori⁷⁹. Certains de ces moments font émerger des remises en question de « la mentalité de l'époque » comme dans le cas de Florinda Ferreira*. Outre les réflexions quant au départ à la retraite ou au retour au pays, certaines démarches administratives en Suisse comme celle de la naturalisation renvoient les témoins aux situations traversées par le passé. Enfin, l'évolution des discours sur les étrangers de manière générale en Suisse continue comme l'a montré le cas de Jasmin* d'impacter les récits rétrospectifs des ancien·ne·s travailleur·euse·s « temporaires » et ce, bien après leur établissement en Suisse – ou leur retour au pays. Autrement dit, les étapes subséquentes aux séjours « temporaires » des migrant·e·s ravivent leur mémoire des obstacles rencontrés pendant le permis A et B. Elles agissent comme ce que nous appelons des « éléments déclencheurs » dans le processus du travail de mémoire : c'est le cas aussi pour les ex-enfants « interdits » comme le montrera le prochain sous-chapitre.

Ce premier sous-chapitre 6.1 s'est concentré majoritairement sur la suite du parcours de vie des parents afin d'éclairer l'évolution des dynamiques familiales notamment après le retour des parents au pays dès la retraite. Il a alors souligné le poids de la décision d'une « nouvelle »

⁷⁷ L'assurance-chômage devient obligatoire en Suisse dès 1977 ; la loi fédérale correspondante entre en vigueur en 1983. Cf. DEGEN Bernard. « Assurance chômage (AC) » in : *DHS*, version du 26.11.2002, traduit de l'allemand.

⁷⁸ Voir parmi d'autres : PIGUET Étienne. *Asile et réfugiés : repenser la protection*. Presses polytechniques et universitaires romandes, Lausanne 2019. Pour un aperçu de l'actualité de cette thématique, voir aussi : <https://asile.ch/prejuge/criminalite/>, 04.05.2024.

⁷⁹ Sur l'histoire orale et la notion ainsi que l'utilisation de l'« a posteriori », voir aussi : DESCAMPS Florence. *L'historien, l'archiviste et le magnétophone : de la constitution de la source orale à son exploitation*, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, Paris 2001, pp. 505-530.

séparation, lequel est parfois symbolisé par le « vide » – réel ou ressenti – au sein de la maison familiale au pays. Il a enfin montré l'impact à long terme à la fois de la clandestinité et du statut ancré du « temporaire » sur l'attitude de certains parents dans leurs démarches administratives en Suisse : ils et elles restent discret·ète·s ; évitent de se faire mal voir en exigeant de l'aide sociale ou financière. Le prochain sous-chapitre est consacré à la mémoire des ex-enfants « interdits » et en particulier au chemin de leurs souvenirs de, et autour de la clandestinité. Si les parents constatent des différences entre leur mentalité de l'époque et celle d'aujourd'hui, que réalisent a posteriori les enfants ? Que comprennent-ils et elles (de plus), de ce qui leur a été dit – ou tu ? Comment évolue l'image qu'ils se sont faite dans leur enfance puis à l'âge adulte de leurs parents ? Et comment fonctionne l'élément déclencheur tristement le plus puissant, celui du décès de l'un des parents ?

6.2. EX-ENFANTS « INTERDITS » : UNE CLANDESTINITÉ EFFACÉE ?

« La voiture à papa » de Blanca Vidal* (chap. 3) ; le « silence extrême » (« *extreme Stille* ») de Nora Castelli* (chap. 4) ; « la plus grande fessée » de la vie de Catarina Ferreira* (chap. 6) : trois souvenirs d'enfance clandestine et trois points de départ⁸⁰. Ce qui a tendance à être balayé d'emblée par certain·e·s historien·ne·s, car soupçonné de n'être qu'« anecdote »⁸¹, correspond dans notre étude au contraire à une pièce essentielle du puzzle de la mémoire des témoins. Cette pièce permet de mettre le doigt sur le début d'un processus de prise de conscience et d'interprétations complexes qui vont lui faire suite. Ce deuxième sous-chapitre identifie parmi les événements de la vie adulte des ex-enfants « interdits » ceux qui déclenchent une reconstruction mémorielle. Il vise par-là à visibiliser les silences pesant encore sur leur enfance. L'analyse exploite pour ce faire un aspect de la notion de *Screen Memory* telle que revisitée par Michael Rothberg : sa définition est détaillée et commentée ici.

Certaines bribes de souvenirs d'enfance sont d'apparence banale. Que ces bribes soient visuelles (une voiture), auditives (un silence) ou tactiles (une fessée), leur clarté⁸² contraste

⁸⁰ Il faut noter ici l'importance des émotions fortes vécues pendant l'enfance pour le travail de la mémoire des témoins. Si notre analyse se concentre davantage sur les dynamiques des mémoires familiales dans le but de questionner les silences, une étude plus spécifique sur les souvenirs d'enfance (clandestine), avec une approche d'histoire des émotions notamment, pourrait encore enrichir la recherche. Pour un aperçu des diverses possibilités passionnantes qu'offre l'histoire des émotions, voir HITZER Bettina. « Emotionsgeschichte – ein Anfang mit Folgen » in : *H-Soz-Kult*, H-Net, Clio-online, 23.11.2011. Pour un exemple d'étude historique à partir de souvenirs d'enfants, voir ALEXANDER Sally. « Memory-Talk: London Childhoods », *op.cit.*

⁸¹ Sur l'« anecdote » et son utilisation dans un projet d'histoire orale, voir parmi d'autres : RITCHIE Donald A. *Doing oral history, A practical Guide*, *op.cit.*, pp. 34-36, pp. 120-122, pp. 231-232.

⁸² Cette première clarté a été relevée au XIX^e siècle par Sigmund Freud. Elle a amené ce dernier à développer la notion de « *Deckerinnerung* » (littéralement « souvenir qui couvre », traduit par « souvenir-écran » en français, « *Screen Memory* » en anglais). Le neurologue autrichien se demande alors pourquoi certains souvenirs du

fortement avec l'opacité des interprétations qui résultent de la reconstruction du sens du souvenir plus tard. Ce « souvenir-écran » ou *Screen Memory* serait ainsi un souvenir anodin qui en masque un autre refoulé. Rothberg souligne quant à lui que le fait de considérer ces *Screen Memories* comme des projections non pas à sens unique, mais comme étant « multidirectionnelles » permet de comprendre le souvenir-écran aussi comme ce qui a le potentiel de dévoiler le contexte du souvenir :

[S]creen memory is, in my terminology, multidirectional not only because it stands at the center of a potentially complex set of temporal relations, but also – and perhaps more importantly – because it both hides and reveals that which has been suppressed. [...] While screen memory might be understood as involving a conflict of memories, it ultimately more closely resembles a remapping of memory in which links between memories are formed and then redistributed between the conscious and unconscious⁸³.

Ce sous-chapitre retrace le chemin des souvenirs des ex-enfants « interdits » à reculons : il s'arrête aux croisements où les témoins procèdent à une réorganisation mentale (« *remapping* ») de leurs souvenirs et découvrent ce qui leur a été tu ou ce qui leur a échappé. Il part de leur prise de conscience du contexte de la clandestinité de l'époque à l'âge adulte. Autrement dit, il démarre aux moments où « l'écran » se déchire pour « révéler » d'autres souvenirs et peut-être des questionnements. La fin du sous-chapitre revient à la signification de cet « écran » en remettant ensemble les souvenirs des parents et des enfants : car l'écran est systématiquement tissé sur – au moins – deux générations à la fois, ce qui engendre des silences spécifiques.

« J'AI COMPRIS TOUT SEUL ». PRISES DE CONSCIENCE À L'ÂGE ADULTE

Certain·e·s témoins ont pris conscience de leur clandestinité passée seulement peu de temps avant notre entretien (entre 2020 et 2023)⁸⁴. D'autres ont réalisé avec surprise certaines particularités de leur parcours au fur et à mesure d'une compréhension par étapes. Iolanda Bellini* dit par exemple qu'une dizaine d'années avant l'entretien (vers 2010), son fils Iacopo* serait venu vers elle en lui disant, son permis C sous les yeux : « 'Né à Neuchâtel en 66, entré en Suisse en 67. [...] Mais qu'est-ce que t'as fait de moi pendant une année ? Tu m'as gardé

quotidien de la jeune enfance sont enregistrés avec tant de détails, bien qu'ils ne semblent pas avoir impacté émotionnellement l'enfant, tandis que d'autres souvenirs plus lourds de conséquences semblent s'être effacés. Rothberg se réfère principalement à : FREUD Sigmund. « Screen Memories », trans. David McLintock, Penguin, New York 2003 et FREUD Sigmund. *The Psychopathology of everyday Life*, trans. Anthea Bell, Penguin, New York 2003, cités dans : ROTHBERG Michael. *Multidirectional Memory*, op.cit., pp. 12-14.

⁸³ *Ibid.*, p. 13-14.

⁸⁴ L'une d'entre eux et elles, Svetlana Milobratovic*, en a pris conscience au moment même de l'entretien, ayant pourtant au préalable précisé par courriel qu'elle ne pouvait pas avoir été clandestine, puisque ses parents n'avaient, eux, jamais été saisonniers, mais bien travailleurs annuels.

caché dans une armoire ?' J'ai dit : 'non' »⁸⁵. Il s'agit du seul exemple d'une telle demande directe à un parent au sein de notre échantillon.

De fait, à l'exception de cas d'adolescent·e·s ayant été averti·e·s par leurs parents à l'époque⁸⁶, la majorité de nos témoins disent avoir réalisé leur clandestinité passée « bien plus tard » et souvent sans en parler aux parents. Cette section présente trois cas de prise de conscience à l'âge adulte dont : un premier après la mort des deux parents (Blanca Vidal*) ; un deuxième après le décès du père (Nora Castelli*) ; un dernier alors que les deux parents sont encore en vie (Marcelo Nunes*).

Pour Blanca Vidal* (née en 1959), l'entretien effectué pour cette recherche fait partie d'une quête personnelle engagée sur son histoire familiale en parallèle. C'est le cas pour plusieurs témoins, en particulier les personnes membres ou en contact avec l'association TESORO⁸⁷. En 2021, Blanca* se dit d'abord prête pour un échange avec nous. Quelques mois plus tard pourtant, elle est submergée à la fois par l'émotion du décès récent de sa mère et par les procédures administratives liées au devenir de la maison désormais vide en Espagne où ses parents ont vécu dès leur retraite en 1987⁸⁸.

Le cas de Blanca* montre deux dimensions de la réorganisation des souvenirs d'enfance de la témoin. La première dimension est liée au placement de cette dernière à Fribourg pendant sa clandestinité (1960-1961/62) et la seconde à la position de ses parents en tant que travailleurs « temporaires » à l'époque. Nous retraçons ici les événements à partir de l'un des éléments déclencheurs de 2021 : le billet retrouvé par Blanca*, celui qui indique le nom de la pouponnière⁸⁹ dans laquelle elle a été placée bébé (chap. 3).

En 2021, le billet retrouvé dans les affaires de sa mère interroge Blanca*. Il la renvoie à ses quelques souvenirs d'enfance, ainsi qu'au fait encore inexplicable que ses premiers mots ont en réalité été du français⁹⁰. Autrement dit, le billet déclenche ce que Rothberg nomme *remapping* chez Blanca* : ses souvenirs changent de disposition et se mettent sinon dans l'ordre, dans un ordre lui permettant de saisir d'autres éléments du contexte de son enfance. Il s'agit pour la témoin d'une prise de conscience concernant les conditions dans lesquelles elle

⁸⁵ La témoin s'exprime ici sur un ton humoristique – tout comme son fils Iacopo* cité – Iolanda Bellini*, 17.02.2021, Neuchâtel, p. 23

⁸⁶ Il s'agit par exemple de Diego*, Inès et Elio Sanchez*, Tiago*, Flora*, etc.

⁸⁷ Ils sont au nombre de quatre dans notre échantillon (Nora*, Svetlana*, Tomislav*, Blanca*). Deux des objectifs principaux de TESORO sont précisément de permettre une reconstruction de l'histoire personnelle en la resituant dans le contexte politique de l'époque et de la partager avec d'autres personnes concernées.

⁸⁸ Après le retour de ses parents en Catalogne en 1987, Blanca* se marie et a deux enfants en Suisse. Le père de Blanca* est décédé plusieurs années avant la mère.

⁸⁹ Il s'agit de la « pouponnière Sainte Bernadette Givisiez », Blanca Vidal*, 05.08.2022, Berne, p. 23s.

⁹⁰ *Ibid.*, p. 11, p. 20 et p. 25 (cf. chap. 3.4).

a été séparée de ses parents, bébé, et placée hors canton depuis Berne en raison de la clandestinité. À partir de là, Blanca* retrace différemment deux épisodes de son enfance au tournant des années 1970 : celui des « années Schwarzenbach » et celui de la première explication donnée par ses parents quant aux soucis de permis de séjour qu'ils ont traversés.

Vers 1970 alors que Blanca* a une dizaine d'années, ses parents tentent de la rassurer : la plupart de leurs ami·e·s en Suisse n'ont qu'un mot à la bouche, « Schwarzenbach » et Blanca* a peur de l'expulsion⁹¹. La témoin reproduit le dialogue d'alors avec son père :

Und... da kam Schwarzenbach. Und ich (.) [...] ich habe das schon gespürt! Und ich hatte Angst. [...] Ich hatte meinen Vater gefragt : « Müssen wir zurück? Was ist passiert, was haben wir getan? Wir haben ja, wir arbeiten ja (.) Ja (.) weshalb? » Und dann hatte mich mein Vater beruhigt und hat gesagt : « Nein, wir sind so lange in der Schweiz, uns trifft es nicht »⁹².

Les phrases, directement en allemand telles que le père de Blanca* les entend lui-même de son entourage à l'époque montrent d'abord la manière dont la famille appréhende sa propre situation : en tant qu'étrangers, mais présents depuis « si longtemps » (« *so lange* ») et donc à ne plus confondre avec des saisonniers. Les parents obtiennent le permis C au début des années 1970. Les questions de Blanca* enfant traduisent pourtant la peur d'avoir fait quelque chose de faux, voire de mal (« *was haben wir getan* » ?). La témoin se souvient ensuite de ce qu'elle sait à l'époque de la situation de ses parents et revient à un épisode légèrement antérieur.

Lors de vacances en Catalogne vers la fin des années 1960, ses parents lui expliquent que durant les premières années en Suisse (1960-1961/62), ils « n'avaient pas d'autorisation pour elle »⁹³. Ils lui disent que pour cette raison, ils n'ont pas pu tout de suite habiter sous le même toit⁹⁴. Blanca* précise quant à ces vacances :

Also ich mag mich erinnern, als meine Schwester⁹⁵ klein war und wir waren in den Ferien, [da] hat sie diese Geschichte gehört. Sie wusste davon. Und da gab es eine Zeit, da war sie die ganze Zeit bei meiner Mutter und hat sie nicht losgelassen. [Sie war im Alter des] Kindergarten[s], oder so. Und wir wussten nicht, was ist los mit ihr? Was ist das Problem? Und mein Vater hat gesagt : « Ich vermute, sie hat Angst, dass wir sie hierlassen. So wie wir es mit dir gemacht haben »⁹⁶.

La témoin souligne que jusqu'à aujourd'hui, elle n'a jamais parlé de tout cela directement avec sa sœur comme elle n'a pas posé de questions plus précises à ses parents avant leur décès concernant l'autre « toit » sous lequel elle a vécu temporairement bébé. À travers ces deux souvenirs sélectionnés et réinterprétés par Blanca*, deux moments de sa reconstruction mémorielle concernant la période de clandestinité sont ressortis.

⁹¹ « Das war so meine Angst und ich (.) : 'Was soll ich in Spanien? Was soll ich dort, wenn wir zurückmüssen' », *Ibid.*, p. 17

⁹² *Ibid.*

⁹³ « Wir mussten dich immer verstecken, weil wir die Bewilligung nicht für dich [hatten] », *Ibid.*, p. 24.

⁹⁴ « Du durftest [...] nicht bei uns bleiben, bei uns sein ». *Ibid.*, p. 30.

⁹⁵ La sœur de Blanca* est née en 1966.

⁹⁶ *Ibid.*, p. 30.

Premièrement, alors que Blanca* a déjà eu certaines explications pendant son enfance, les phrases exactes prononcées par son père et déjà enregistrées dans sa mémoire refont surface pour faire écho à ce qu'elle a appris plus récemment : d'une part, son placement à Fribourg et de l'autre, le fait que le phénomène ait touché des milliers d'autres ex-enfants « interdits » comme elle. Autrement dit, elle fait le lien avec l'interdiction du regroupement familial pour ses parents à l'époque. De là, elle resitue encore dans l'histoire familiale la peur de sa sœur d'être elle aussi séparée de ses parents étant petite. Pour Blanca*, cette supposition de son père renvoie aux propres souvenirs de ses deux parents quant aux séparations décrites comme douloureuses alors qu'ils lui rendaient visite « à distance » seulement pendant son placement à Fribourg. Plus généralement donc, cela renvoie aux difficultés vécues par ses parents.

Deuxièmement, c'est la perception de Blanca* de ses propres parents qui évolue parallèlement⁹⁷. Blanca* relève dans le reste de son témoignage les reproches qu'elle aurait faits pendant son adolescence à ses parents : « Also ich habe dann meinen Eltern vorgeworfen, sie hätten nicht Deutsch gelernt (.), weil (.) ich musste immer übersetzen... »⁹⁸. Elle explique qu'elle doit les accompagner aux réunions de parents à l'école : « Und ich habe mich damals ein bisschen geschämt... dass meine Eltern es nicht geschafft haben, Deutsch zu lernen »⁹⁹. Blanca* précise qu'il s'agit d'une honte « de l'époque » et qu'elle a aujourd'hui réalisé les difficultés surmontées par ses parents. D'ailleurs précise-t-elle, s'ils ne parlaient pas l'allemand, ils se seraient toujours débrouillés pour communiquer : « Wie, weiss ich nicht, aber sie hatten mit allen gesprochen ! Ein bisschen Deutsch, ein bisschen Italienisch, ein bisschen Spanisch, also ein Mischmasch! (Lacht) »¹⁰⁰ Blanca* elle-même a ainsi appris toutes les langues nationales suisses en écoutant par exemple les nouvelles avec ses parents : des compétences utiles pour lesquelles elle se dit justement reconnaissante¹⁰¹.

L'exemple de Blanca* a finalement montré le lien entre la réorganisation des souvenirs de la témoin quant aux circonstances de la clandestinité passée d'une part et la réinterprétation des comportements de ses propres parents de l'autre. Bien qu'elle entende en boucle de son père la phrase « Die Schweizer, die wollen Arbeitskräfte, die wollen nicht, dass wir Kinder

⁹⁷ L'évolution de l'image de ses parents va pour Blanca* de pair avec celle de l'état général de ses connaissances, notamment sur l'histoire de l'immigration et de l'exil espagnols en Suisse. Blanca* précise par exemple s'être intéressée récemment aux recherches menées par Sébastien Farré précité.

⁹⁸ Blanca Vidal*, 05.08.2022, Berne, p. 31.

⁹⁹ *Ibid.*

¹⁰⁰ *Ibid.*

¹⁰¹ Cette perception de sa propre identité de « seconda » est forcément liée à d'autres facteurs externes à la seule famille de Blanca*. Pour ne prendre que cet exemple, des recherches du début des années 2000 montrent la valorisation progressive au sein de la société en Suisse de la richesse du capital culturel de cette seconde génération. Voir BOLZMAN Claudio, FIBBI Rosita, VIAL Marie. « *Secondas – Secondos* », *op.cit.*

haben »¹⁰² étant enfant, ce n'est que plus tard qu'elle réalise qu'il s'agissait bien d'une loi suisse : elle comprend que ses parents ont été contraints de trouver des stratégies complexes et parfois émotionnellement lourdes¹⁰³ pour organiser leur vie familiale.

Pour Marcelo Nunes* (né en 1971), le dernier élément déclencheur en date est un événement public : l'exposition « Nous saisonniers, saisonnières... Genève (1931-2019) »¹⁰⁴. En 2019, les deux parents de Marcelo* vivent au Portugal depuis cinq ans¹⁰⁵. Le cas de Marcelo* illustre une prise de conscience du témoin par étapes et majoritairement en l'absence de dialogue avec les parents. Il montre en outre un exemple de manifestation de *Postmemories* pour le témoin : en l'occurrence lorsqu'il parvient à resituer son histoire familiale qu'il dit déjà connaître « inconsciemment » dans « la grande histoire ». En commentant l'exposition de 2019, Marcelo* souligne d'abord avoir compris que son parcours d'ex-enfant « interdit » en est un parmi tant d'autres différents :

C'est que, moi j'ai vécu un parcours, et après [...] il y en a d'autres. [...] Il y a des gens qui ont vécu, des fois, presque la même chose, mais pas tout à fait [...] comme j'ai vu après, justement par exemple dans l'exposition qu'il y a eu, sur les saisonniers. [...] J'ai trouvé que c'était vraiment très, très fort, et puis ça (.) ça touchait, tous ces témoignages¹⁰⁶.

Marcelo* explique ensuite que sa prise de conscience a lieu progressivement pendant ses études. Après avoir saisi adolescent déjà que ses parents font face à des règles « injustes »¹⁰⁷, il dit gagner rapidement une compréhension « plus politique » de la situation : « je pense, plus ou moins au moment du gymnase¹⁰⁸, j'ai commencé à [...] un peu à m'éveiller, un peu à comprendre certaines choses, disons, sociétales, politiques, etc. »¹⁰⁹. À partir de là, il cherche surtout à « mettre des mots » sur ce qu'il a déjà observé et en partie compris :

Je pense que c'étaient plusieurs choses qui m'ont, un peu, fait revenir (.) Bon, disons, en même temps, c'était une histoire que je connaissais. C'est-à-dire qu'inconsciemment, je connaissais ça. [...] Après, c'est une question de [...] d'y mettre des mots [...] de comprendre les causes [...]. Ça, c'est venu, justement, au moment de l'uni [...] ¹¹⁰.

À l'université, il mentionne avoir participé notamment à une grève estudiantine (en 1997) ainsi qu'à des mobilisations lors de votations et commente : « j'ai vécu tous ces moments-

¹⁰² Blanca Vidal*, 05.08.2022, Berne, p. 29.

¹⁰³ Blanca* souligne ici – dans la partie d'entretien qui concerne son rapport à ses parents – qu'elle a en réalité eu un frère jumeau, lequel est mort-né (en 1959). Blanca Vidal*, 05.08.2022, Berne, p. 34.

¹⁰⁴ Initié par la Ville de Genève et mis sur pied en 2019, le projet d'exposition (30.10-24.11.2019) a donné suite à un catalogue précité ainsi qu'à une seconde exposition au Nouveau Musée de Bienne en 2022/23.

¹⁰⁵ Les parents de Marcelo* rentrent au Portugal en 2015. Son frère (né en 1974) revient quant à lui en Suisse avec sa femme et ses enfants à la fin des années 2010, après avoir vécu une dizaine d'années au Portugal.

¹⁰⁶ Marcelo Nunes*, 09.02.2022, Lausanne, p. 39.

¹⁰⁷ *Ibid.*, p. 31-31 et p. 35-36.

¹⁰⁸ Marcelo* a dix-huit ans lorsqu'il entre au gymnase, étant donné qu'il fait au total trois fois la 8^e année scolaire. Il a alors vingt-deux ans, lorsqu'il commence l'université. *Ibid.*, p. 17-18.

¹⁰⁹ *Ibid.*, p. 37.

¹¹⁰ Marcelo Nunes*, 09.02.2022, Lausanne, p. 37s.

là et on parlait [...] du fait d'être migrant, etc. [...] Je commençais à comprendre ce que nous – mes parents et moi – on avait vécu au niveau personnel. [...] Je plaçais ce qu'on appelle le 'vécu' dans cette 'grande histoire' »¹¹¹. Tandis qu'il resitue le parcours de ses parents dans le contexte plus large des politiques migratoires, Marcelo* précise pourtant ne pas en avoir parlé avec eux pendant toute cette période. La réorganisation des souvenirs concernant le vécu de ses parents a donc lieu dans une première étape sans la parole de ces derniers, mais avec une compréhension « inconsciente » de leurs expériences : ce qui correspond à la notion même de *Postmemories*.

Une deuxième étape s'amorce dès 2015 lorsque ses parents rentrent au Portugal. Sa mère commence à extérioriser davantage ce qu'elle a vécu. Alors que Marcelo* se souvient lui-même des pleurs de sa mère lors des séparations à répétition pendant les allers-retours du permis A (1979-1985), elle partage encore avec lui dès son retour au Portugal ses propres souvenirs :

Des choses qu'elle a dites plus tard [...] c'est qu'elle s'en veut beaucoup. [Après être repartie au Portugal] elle s'est rappelé ces moments-là, et puis [elle a dit] que voilà, elle s'en voulait de nous avoir laissés petits, avec nos grands-parents, etc. Et donc, ça lui a fait, je pense, beaucoup de mal, beaucoup de mal à elle (.) en tout cas comme elle l'exprime. [...] Ben nous, on le ressentait pas de la même manière, mais je pense qu'effectivement, pour elle c'était un déchirement...¹¹²

L'aveu de ces remords par sa mère pousse Marcelo* à parler de l'exposition « Nous saisonniers, saisonnières » en 2019 : « j'en ai parlé à mes parents – à ma mère en tout cas – et puis [...] j'ai pensé que ça aurait été bien qu'ils voient ça... en fait »¹¹³. Le témoin estime que voir cette exposition pourrait « faire du bien » à ses parents : pour qu'eux aussi puissent remettre leur vécu dans la « grande histoire ». En somme, si Marcelo* dit avoir « compris tout seul » le contexte de l'interdiction du regroupement familial qui a pesé sur son enfance, sa reconstruction mémorielle est étroitement liée à la dynamique de la mémoire familiale. Il s'agit d'une mémoire à la fois commune et (tacitement puis explicitement) partagée entre les membres de la famille.

À l'inverse de Marcelo Nunes*, Nora Castelli* (née en 1965) peut nommer *un* moment précis, central, de sa prise de conscience de son enfance en partie clandestine. Cet élément déclencheur correspond au visionnement d'un film de 2002 : *Il Vento di Settembre* précité. Alors que la témoin a une trentaine d'années, ses parents viennent eux-mêmes de faire le pas du retour en Italie. Après le décès de son père en 2018, Nora Castelli* s'engage à reconstruire elle-même l'histoire de cette prise de conscience. Le cas de Nora* illustre une étape qui mène

¹¹¹ *Ibid.*, p. 38-39.

¹¹² *Ibid.*, p. 27.

¹¹³ Les parents n'ont finalement pas vu l'exposition. *Ibid.*, p. 39. Les citations qui suivent sont tirées du même extrait.

la famille à « briser le silence » dans les mots de la témoin ou du moins, à briser un premier silence. Nora* écrit en 2018 d'abord pour elle-même, puis publiquement :

Ich schaute mir den Film mit meinen Eltern und meiner Schwester an. Melancholie breitete sich aus, als wir den Kinosaal verliessen, niemand schien etwas sagen zu wollen. Ich dachte, es hätte damit zu tun, dass meine Eltern kurz zuvor, nach einem halben Leben in der Schweiz, nach Italien zurückgekehrt waren. Es war im Grunde keine Rückkehr, sondern eine zweite, nicht ganz gewollte Migration gewesen, unter der meine Mutter schwer litt. Sie brach dann auch das Schweigen und sagte zu mir: *Eh, sì, che tristezza*, was musste man nicht alles ertragen, wir haben unsere Kinder heimlich über die Grenze geschmuggelt, wie Diebe, wir haben sie versteckt. Ich dachte : Wir – wer ist Wir? Ich traute mich zwar nicht zu fragen, aber das unterschwellige Wissen brannte darauf, an die Oberfläche zu kommen. Ich begann den Fokus zu schärfen¹¹⁴.

Nora* détaille dans cette lettre ouverte également l'étape précédente de son questionnement ou dans ses mots : « das erste Mal, als ich diese brennende Unschärfe wahrgenommen habe ». Il s'agit du moment où elle entame sa naturalisation en 1984. Elle découvre n'avoir été enregistrée officiellement en Suisse qu'en novembre 1968, alors qu'elle y était (à nouveau) dès 1967 déjà. Nora* écrit quant à cette période : « Ich fragte meine Eltern, was das zu bedeuten hatte, sie wichen aus. Ich fragte wieder und wieder. Sie verstrickten sich in Widersprüche, sie wurden wütend. Ich liess es sein ».

C'est finalement aussi « seule » et lors de ses études universitaires (dans les années 2000) que Nora* parvient à mettre des mots sur ces bribes d'explications encore floues. Elle décrit plus tard le cours magistral qu'elle suit alors à l'Université de Zurich : « Es ging um die erlittenen Menschenrechtsverletzungen der Saisonniers im Zusammenhang mit dem verhinderten Familiennachzug und den Tausenden von versteckten Kindern. Mir pochte das Herz rasend »¹¹⁵. Nora* remet l'une des pièces de puzzle manquantes en place : « Und erst da wurde mir in aller Schärfe bewusst, dass die Differenz zwischen August 1967 und November 1968 mit meinem Versteckt werden zu tun hatte ». Le puzzle mémoriel reste pour Nora* pourtant incomplet quant à son histoire familiale : elle continue après le décès de son père à poser des questions à sa mère pour reconstruire les détails omis ou momentanément « effacés » en raison notamment du stress subi par sa mère à l'époque¹¹⁶.

Dans ces trois exemples de prise de conscience à l'âge adulte par Blanca*, Marcelo* et Nora*, la discussion frontale avec les parents n'apparaît pas au premier plan. Alors que la mère de Nora* « brise » une première fois le silence après qu'un film documentaire a ravivé certains

¹¹⁴ « Brennende Unschärfe ». Lettre ouverte de Paola De Martin à la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga du 21.09.2018, Blog de l'INES (Institut Neue Schweiz). URL : https://institutneueschweiz.ch/De/Blog/176/De_Martin_Brennende_Unschärfe, 06.05.2024. Les citations du paragraphe qui suit sont tirées de cette même lettre.

¹¹⁵ *Ibid.* La citation qui suit est tirée de la même lettre ouverte précitée.

¹¹⁶ C'est, par exemple, plus tard seulement que Nora* comprend que sa mère s'occupe aussi, comme évoqué plus haut, d'autres « *bambini clandestini* », des enfants clandestins, qui seraient à l'époque « partout ». Nora Castelli*, 27.04.2021, Zurich, 1^{re} partie, p. 18.

souvenirs, c'est Nora* qui doit étudier le sujet elle-même pour réaliser que ce dernier dépasse le cadre de sa famille. Dans les cas de Blanca* et de Marcelo*, les explications des parents pendant l'enfance ou adolescence ne suffisent pas non plus. Du côté des ex-enfants, ce sont donc des réflexions individuelles qui les amènent, parfois tardivement, à saisir la signification de ce passé clandestin sur leur histoire familiale avant de pouvoir mieux comprendre le vécu de leurs parents. En parallèle, ils et elles réalisent parfois des conséquences concrètes sur leur propre vie adulte. La prochaine section en aborde quelques exemples.

« MAIS ÇA, C'EST BIEN PLUS TARD... » : A POSTERIORI ET *POSTMEMORIES*

Certaines « tracasseries administratives »¹¹⁷ continuent parfois bien après le permis C pour les parents comme pour les enfants. Même anodines, elles sont susceptibles de renvoyer les ex-enfants « interdits » à des aspects intimes de leur histoire familiale ainsi qu'à des impacts insoupçonnés sur leur parcours de vie. Cette section montre à travers une sélection d'exemples succincts l'un des fonctionnements des *Postmemories* : leur « oscillation déstabilisante entre rupture et continuité »¹¹⁸. Elle revient d'abord à la situation de la mère de Nora Castelli* avant de se concentrer sur trois ex-enfants : Felipe *, Julia * et Svetlana*.

Dès 2018, Nora* se heurte à une démarche administrative qui la touche émotionnellement. Elle souhaite faire revenir sa mère désormais veuve auprès d'elle en Suisse. Mais la réalité des papiers est telle que cette dernière a depuis longtemps perdu son permis C, bien qu'elle soit retournée à contrecœur en Italie après la retraite. Nora* dit :

Konkret war es für mich sehr bitter, als mein Vater starb. Denn meine Mutter weinte bitterlich und sagte, sie habe nicht nach Italien zurückgewollt und nun stirbt er und sie sei alleine, dort. Daraufhin habe ich ihr gesagt, sie solle mit mir nach Zürich zurückkommen. Ich hätte hier für sie einen Platz im Altersheim¹¹⁹.

Il s'agit donc d'une autre situation de (non)-« retour » : en sens inverse, mais impossible. Nora* explique que l'organisation d'un accueil dans un home en Suisse est bloquée : « Ich habe dort viel herumtelefoniert. 'Was heisst das nun? Ich bin Schweizerin und hole meine Mutter, die nun ohne C-Ausweis, Ausländerin ist'. Ich sagte dann, sie habe aber vierunddreissig Jahre lang hier gelebt, diese Stadt geputzt und, und, und... (.) Das war bitter »¹²⁰. Le cas des Castelli* met avant tout en lumière la perception de l'« amertume » de la situation par Nora* qui voit dans ce blocage administratif une injustice supplémentaire pour sa mère et pour toute sa famille.

¹¹⁷ Marcelo Nunes*, 09.02.2022, Lausanne, p. 31.

¹¹⁸ HIRSCH Marianne. « Postmémoire », *op.cit.*, p. 206.

¹¹⁹ Nora Castelli*, 08.06.2021, Zurich, 2^e partie, p. 14-15.

¹²⁰ *Ibid.*, p. 15.

Certains soucis administratifs qui perdurent sont plus dérangeants que d'autres pour les ex-enfants « interdits ». Les témoins citent par exemple avec insistance les divergences de pratiques en Suisse et à l'étranger quant à l'enregistrement des noms de famille : puisqu'un seul est gardé en Suisse de manière aléatoire, les ressortissant·e·s notamment portugais·es perdent leur nom originel. Plus tard pourtant, lorsque les passeports sont renouvelés dans un nouveau format, le nom complet réapparaît, renvoyant certain·e·s des témoins dans un passé auquel ils ne s'identifient plus¹²¹. D'autres procédures semblent ensuite inéquitables, voire injustes notamment selon les nationalités d'origine, mais aussi le sexe. Ainsi Felipe Pellegrino* né en 1945, arrivé à Neuchâtel dès 1950 et marié à une Suissesse en 1968 :

Et puis aussi, bon, ce qui est arrivé bien plus tard, quand j'ai demandé la naturalisation suisse – mais ça, c'est bien plus tard, hein – pourquoi est-ce que pour les Italiens, il fallait avoir dix ans de permis d'établissement, et puis pour les Français, cinq ans suffisaient ?

[...]

Et puis à l'époque où je me suis marié, en 1968, une femme suisse qui se mariait avec un étranger – son mari ne devenait pas suisse. Mais un homme suisse, qui se mariait avec une femme étrangère, sa femme devenait automatiquement suisse¹²². Donc c'était (.) voilà... Moi, je me suis fait suisse, en désespoir de cause¹²³.

Felipe* donne « en désespoir de cause » raison à sa mère, déjà décédée. À sa question citée plus haut posée pendant son enfance de savoir « on est bien où ? » – se sentant mal vu tant en Italie (des « bouffeurs de chocolat qui reviennent »¹²⁴) qu'en Suisse (des « Piafs », des « Maguttas »¹²⁵) – sa mère aurait en effet rétorqué : « mais, ta patrie, c'est celle qui te nourrit »¹²⁶. L'exemple de Felipe* reflète d'une part un sentiment d'injustice quant aux traitements inégalitaires entre ressortissant·e·s de différentes nationalités comme entre sexes. D'autre part, la formulation utilisée par le témoin (« Et puis aussi, bon, ce qui est arrivé bien plus tard...») soulève la continuité que lui-même perçoit dans les contraintes notamment administratives auxquelles il a dû faire face : depuis sa clandestinité jusqu'à sa naturalisation qu'il appréhende comme en partie forcée notamment par la « folie »¹²⁷ de Schwarzenbach.

¹²¹ Dans les années 2010, le format des passeports portugais est actualisé. Lorsque Flora* renouvelle son permis C en 2012 par exemple, elle en reçoit un avec son nom complet d'origine – deux prénoms et quatre noms de famille. Elle dit à la collaboratrice : « mais attendez, c'est pas le mien ! » et commente : « ça m'a fait un choc, parce que vraiment, ce n'était pas mon identité en Suisse ». Flora Rocha*, 20.11.2020, Lausanne, p. 12.

¹²² Voir STUDER Brigitte, ARLETTAZ Gérald, ARGAST Regula. *Das Schweizer Bürgerrecht*, op.cit.

¹²³ Felipe Pellegrino*, 16.12.2021, Neuchâtel, p. 5.

¹²⁴ *Ibid.*, p. 14.

¹²⁵ *Ibid.*

¹²⁶ *Ibid.*

¹²⁷ Felipe* explique avoir fait la naturalisation pour faciliter les aspects administratifs à ses enfants et à sa femme : « Ma femme, quand on s'est mariés, elle a eu la bonne idée de prendre la nationalité italienne. Donc elle était suisse et italienne, mais [...] sur son passeport suisse, elle avait pas le droit de mettre ses enfants. Ses enfants étaient étrangers [...]. C'était impensable, c'était... (.) Alors que Schwarzenbach commençait de faire le fou, j'ai dit 'bon, on veut jamais retourner vivre en Italie, donc : je prends la nationalité suisse' ». *Ibid.*, p. 5.

À l'inverse, Julia Milano* tient à garder sa nationalité italienne. Puisque « la Suisse ne voulait pas d'[elle] »¹²⁸, elle dit ne pas pouvoir se résoudre à entamer les procédures de naturalisation suisse bien qu'elle y soit née et y ait vécu toute sa vie. Le choix de Julia* est intimement lié à son histoire familiale. Les conséquences de son enfance en partie clandestine sur sa vie future ne sont de loin pas seulement administratives, mais bien personnelles ainsi que physiques¹²⁹. C'est à la clé d'une longue thérapie et de médicaments que Julia* parvient à comprendre l'origine de sa dépression anaclitique (chap. 3) ainsi que les séquelles concrètes à l'âge adulte¹³⁰. Il s'agit entre autres des conséquences de la séparation de ses parents étant bébé.

Svetlana Milobratovic*, ayant également vécu une telle séparation réalise quant à elle l'impact de cette période sur sa relation à ses parents jusqu'à leur décès¹³¹. À l'âge de trente ans (vers 1995), l'élément déclencheur est amené par une discussion avec l'une de ses amies sage-femme de formation : elle découvre les explications des complications liées à sa propre naissance¹³². La témoin apprend que sa mère aurait eu une réaction traumatique lors de sa naissance en 1965 en sachant qu'elle devrait se séparer de son enfant rapidement¹³³ :

Und ich habe [...] realisiert, dass ich ein ziemlich distanziertes Verhältnis zu meinen Eltern habe. Für mich war das normal. Ich habe nie reflektiert, weshalb dies so ist. Ich dachte einfach, das hätte mit meinem, oder ihrem Charakter zu tun. Aber mit etwa dreissig Jahren habe ich gemerkt, dass andere Leute ein ganz enges Verhältnis zu den Eltern haben. Und ich hatte das nie. Das war das erste Mal, dass ich mir die Geschichte überlegt habe¹³⁴.

Svetlana* complète : « Dann wurde mir auch bewusst, dass das Verhältnis, das andere zu den Eltern haben, habe ich zu den Grosseltern »¹³⁵ avant de revenir en particulier à sa mère et à ses souvenirs d'adolescence dans les années 1980 :

Meine Mutter hat immer mal wieder davon gesprochen, dass sie mich weggeben mussten und wie schlimm das war. [...] Sie hatte auch immer ein schlechtes Gewissen und hat mich dadurch mit ihrer Liebe fast erdrückt. Sie hat dann übertrieben, weil sie das wieder gutmachen wollte, was damals geschehen war, als sie mich weggeben mussten. Und das war für mich, besonders als Teenager, sehr

¹²⁸ Julia Milano*, 18.03.2021, Neuchâtel, p. 8.

¹²⁹ Au sujet des enjeux de santé, mais aussi de mémoire, en lien avec le phénomène, voir également le projet de recherche : BEVILACQUA Salvatore (dir.) « Regroupement familial entravé et politique migratoire en Suisse romande (1960-1990) : une perspective intergénérationnelle et de santé », URL : <https://www.chuv.ch/fr/ihm/ihm-home/recherche/toutes-les-recherches/a-c/salvatore-bevilacqua>, 23.10.2014.

¹³⁰ *Ibid.*, p. 6s.

¹³¹ Le père de Svetlana* est décédé en 2001 et sa mère en 2015.

¹³² La témoin Svetlana* est à cette période en train de se questionner sur son propre vœu d'avoir des enfants, ce qui renforce l'action de l'élément déclencheur de sa reconstruction mémorielle. Pour aller plus loin, il serait évidemment intéressant et utile d'adopter, ici encore, une perspective genre pour l'analyse des souvenirs des témoins selon leurs parcours, en se concentrant sur les diverses influences des normes genrées sur l'ensemble du processus de leur travail de mémoire. Voir à ce sujet les réflexions suivantes : LE HOANGAN Julien. « Le genre de la mémoire [Notes de recherche] » in : *Rhizomes*, 25.11.2020. URL : <https://doi.org/10.58079/tpc5>, 10.10.2024. Voir aussi : SMITH Graham. « Beyond Individual/ Collective Memory : Women's Transactive Memories of Food, Family and Conflict » in : *Oral History*, Vol. 35, n°2, 2007, pp. 77–90.

¹³³ Il s'agit comme mentionné plus haut de la raison pour laquelle Svetlana* est restée enfant unique.

¹³⁴ Svetlana Milobratovic*, 15.07.2021, Bâle, p. 3.

¹³⁵ *Ibid.*

lästig. Ich verstehe das heute schon, aber es führte schon zu einem komischen Verhältnis. Ich habe ständig versucht, mich zu befreien¹³⁶.

Cette relation à sa mère qu'elle caractérise de distante puis d'oppressante pousse Svetlana* à précipiter les démarches pour se faire naturaliser le plus vite possible et ce, sans l'accord de ses parents. Elle veut s'assurer pouvoir rester en Suisse même si ses parents décident de retourner en Croatie : « Für mich war das wichtig. Für mich war klar : ich bleibe hier. Ich war sowieso *extrem* angepasst und überintegriert »¹³⁷. Svetlana* explique avoir rapidement et « tristement » cherché à être « une vraie Suissesse » ou plus exactement à ne pas être considérée comme yougoslave : « Wenn ich irgendwo jemanden gehört habe, der serbokroatisch gesprochen hat, habe ich einen Bogen gemacht. Das ist traurig, ich weiss. Jetzt im Nachhinein finde ich das ganz schlimm. Es hatte aber mit der ganzen Situation zu tun. Ich wollte unbedingt hier dazugehören »¹³⁸. Par « toute cette situation », Svetlana* entend non seulement les projets de retour au pays de ses parents, mais encore sa relation tendue avec eux.

Les exemples de cette section dont les expériences de Svetlana* et de Julia* reflètent la « structure » que Marianne Hirsch voit dans la « postmémoire », c'est-à-dire : « une structure du retour inter- ou transgénérationnel d'un savoir traumatique et d'une expérience incorporée par ses destinataires. C'est une conséquence du rappel traumatique [...], mais pris dans un mouvement générationnel (...) »¹³⁹. Autrement dit, ces exemples ont montré l'ambivalence « entre rupture et continuité » de la mémoire familiale de certaines expériences : la « rupture » représentant la prise de recul des ex-enfants « interdits » sur leur passé familial à chaque étape de leur travail de mémoire et la « continuité », les conséquences sur leur présent.

Enfin, le travail de mémoire reste parfois entravé pour les ex-enfants lorsque des questions restent sans réponse. Svetlana* dit par exemple regretter de ne pas avoir posé certaines questions à ses parents avant leur décès : c'est le sujet du dernier sous-chapitre (6.3) à savoir : les silences qui subsistent.

Mais ces silences ne correspondent pas à un vide absolu : dans l'intervalle, ils sont projetés sur un « écran », celui des *Screen Memories* disponibles : la dernière section qui suit traite de la manière dont est vécu cet intervalle lorsque certaines choses ne sont pas encore dites, mais que les familles cherchent des narratifs, positifs, pour aller de l'avant. Comme le dit Svetlana* : « Denn ich habe das [diese Familiengeschichte], wie meine Eltern auch, einfach

¹³⁶ *Ibid.*, p. 4-5.

¹³⁷ La témoin souligne, *Ibid.*, p. 8.

¹³⁸ *Ibid.*

¹³⁹ HIRSCH Marianne. « Postmémoire », *op.cit.*, p. 206.

verdrängt und es war auch nicht wichtig. Die Gegenwart und die Zukunft [waren] wichtig, die Vergangenheit war nicht so wichtig. Das war so ein Impuls »¹⁴⁰.

« ON A EU DE LA CHANCE » : MÉMOIRE SÉLECTIVE ET *SCREEN MEMORIES*

Les stratégies des migrant·e·s pour réaliser leur vie familiale malgré l'interdiction et les contraintes sont multiples. Elles comprennent différentes étapes dont la plus importante est la planification d'alternatives ouvertes pour contrer les imprévus. Elles concernent comme vu précédemment l'organisation des visites, de la garde des enfants, des perspectives professionnelles et scolaires ou encore du retour au pays. Toutes ces stratégies possèdent une composante commune, tout aussi essentielle qu'immatérielle : une histoire qui raconte l'alternative choisie¹⁴¹. Autrement dit, les familles construisent en parallèle leur récit familial autour de la meilleure alternative possible. Elles remodelent sans cesse leur récit, mais gardent un fil rouge : celui d'une histoire allant vers un « mieux »¹⁴². Chaque membre de la famille, chacun·e à sa façon, sélectionne et enregistre ensuite les informations pertinentes pour lui ou elle-même, en cohérence avec le récit familial. Plus tard, c'est cette sélection qui se retrouve dans chaque rétrospective.

La présente section vise à éclairer le mécanisme de la forme de récit familial qui ressort le plus fortement de notre échantillon, celle construite autour de « la chance » vécue. La section relève deux exemples chez des parents d'abord, avec les Bellini* et les Ferreira*, avant de suivre le développement du récit des Rocha* dans la perspective de leur fille Flora* : quels souvenirs sont gardés de l'enfance clandestine et surtout, sur quel « écran » sont-ils projetés lorsqu'il s'agit de *Screen Memories* ?

Se référant aux moments où il a fallu « s'accrocher »¹⁴³, les parents d'abord accordent parfois d'autant plus d'importance à une aide offerte ou encore à de simples moments joyeux de convivialité. En rétrospective, ces moments-ci deviennent d'autant plus « beaux ». Iolanda Bellini* a notamment parlé longuement pendant son entretien de son « petit bonheur »¹⁴⁴ : inviter quelques collègues à prendre le café chez elle pendant les courtes pauses de midi alors qu'elle travaillait dans une fabrique à Neuchâtel dans les années 1960. Dans cet exemple, l'évocation désagréable des mauvaises conditions d'hygiène au travail – les vestiaires non aérés

¹⁴⁰ Svetlana Milobratovic*, 15.07.2021, Bâle, p. 4.

¹⁴¹ Voir parmi d'autres : CHAMBERLAIN Mary, THOMPSON Paul Richard (éds). *Narrative and Genre*, op.cit.

¹⁴² Cf. ALTHAUS Andrea « Vom Glück in der Schweiz. Erfolgs- und Aufstiegserzählungen in Migrationsbiographien » in : ANDRESEN Knud, APEL Linde, HEINSOHN Kirsten (éds.). *Es gilt das gesprochene Wort*, op.cit., pp. 24-42.

¹⁴³ Basilio Costa*, 30.06.2020, Genève, p. 11.

¹⁴⁴ Iolanda Bellini*, 17.02.2021, Neuchâtel, p. 13s.

qui devaient aussi faire office de salle de pause¹⁴⁵ – est furtive. Les pauses-café à la maison, elles, sont décrites généreusement et encadrées de plusieurs anecdotes amusantes, mais aussi : en tant que souvenirs positifs, elles raccrochent d’autres maillons compatibles à ce qui devient une chaîne : une trame narrative positive.

Parlant des moments de convivialité et notamment de son plaisir en entendant par surprise l’un·e ou l’autre collègue parler son dialecte (bergamasque), Iolanda* en vient à décrire « la chance » qu’a représentée pour sa famille la présence du petit réseau bergamasque dans la région¹⁴⁶. À la fin de son entretien après s’être émue à plusieurs reprises lorsqu’elle a dû passer par les moments plus pénibles de son récit, Iolanda* conclut en disant :

Oui, c’étaient des années dures. Mais d’un côté, c’était dur pour les histoires qu’on vivait, mais de l’autre côté c’était, des fois j’y pense, (parle avec émotion), mais c’était encore des bonnes années ! Parce qu’on était jeunes, on était en pleine santé, on avait la force (.) Et il y avait l’amour...¹⁴⁷

Des « bonnes » ou « belles années », Florinda Ferreira* en parle aussi avec nostalgie en rétrospective. Elle souligne pour sa part les moments de festivités notamment autour de la grande table à manger chez leur première patronne maraîchère dans les années 1980. Elle se remémore les aventures impliquant le jambon et le vin ramenés (illégalement) du Portugal (chap. 4) : ces aventures constituent aussi les maillons d’une chaîne narrative optimiste.

Si les maillons s’enchaînent précisément pour aller vers le « mieux » de l’après dans la logique narrative, paradoxalement, l’« après » peut aussi parfois apparaître finalement « moins bien » sinon décevant. La fille des Ferreira* Catarina* résume alors la manière dont ses parents décrivent aujourd’hui l’époque où ils étaient respectivement saisonnier (son père) et sans papiers (sa mère) :

À ce moment-là de leur vie où c’était difficile pour plusieurs raisons, il y avait plus d’union. [...] Ils le disent comme ça : les gens étaient plus unis, plus solidaires, ils donnaient beaucoup plus d’importance à être ensemble, à faire un repas ensemble aux petites occasions, aux rencontres, il y avait plus de disponibilités. [...] Donc en même temps ils sont capables de te décrire plein de choses qui étaient assez dures, assez difficiles, assez (.) Et en même temps, il y a ce contraste de souvenirs d’un certain bonheur dans la tristesse parce que (.) parce qu’il y avait un côté humain, qui plus tard dans leur vie était moins présent¹⁴⁸.

Ce « bonheur dans la tristesse » qui découle de la formation des souvenirs des parents de Catarina* s’immisce dans les propres souvenirs de cette dernière pour lui faire dire à son

¹⁴⁵ Iolanda* dit : « Il n’y avait pas de cantine. Et puis l’odeur qu’il y avait dans ce vestiaire... je me disais : ‘ces pauvres qui doivent manger là’. Mais bon, quand on avait [...] un quart d’heure [de pause], bah c’était dans le vestiaire, on n’osait pas manger dans les ateliers [...] il y avait des contrôles. ». *Ibid.*

¹⁴⁶ La témoin explique sur cette lancée sa rencontre avec un médecin de la même origine, devenu bientôt comme un « père » pour ses concitoyen·ne·s en Suisse, car toujours prêt à aider. *Ibid.*

¹⁴⁷ *Ibid.*, p. 20.

¹⁴⁸ Catarina Ferreira*, 22.10.2020, Lisbonne (en ligne), 1^{re} partie, p. 18.

tour : « moi j'ai eu cette chance-là »¹⁴⁹. Elle estime avoir eu la chance de vivre cette période en tant qu'enfant « interdite » dans un certain « bonheur » – notamment pendant les festivités et grâce à la solidarité – malgré la « tristesse », à savoir les soucis des parents. Cela ne veut donc pas dire que les soucis sont effacés. Ils existent bien, mais sont étouffés tandis que d'autres images plus agréables sont agrandies au premier plan, sur l'« écran ».

Ces deux premiers exemples des Bellini* et des Ferreira* ont montré l'un des rôles des *Screen Memories* dans la formation de la mémoire de la période de la clandestinité en rétrospective. Ils ont permis d'accentuer l'importance des éléments qui ont contribué soit à rendre le moment vécu moins pénible, soit à sortir de la clandestinité, ou les deux. L'exemple de Flora* qui suit détaille encore un fonctionnement de la sélection de la mémoire individuelle au fil des années, à partir de la trame positive du récit familial, en l'occurrence toujours construite autour de « la chance ».

Flora* donne le ton de la trame que va suivre son récit rétrospectif dès la toute première phrase de son entretien : « Voilà, donc en fait (.) bon, ce qui était chouette – c'est pour ça que moi je [...] dis, je n'ai que des bons souvenirs – parce que ce qui était sympa, c'est qu'on a croisé plein de gens fantastiques, qui sont devenus des amis ! »¹⁵⁰. C'est seulement trois ans après l'enregistrement – après l'entretien mené avec les parents de Flora*, ainsi qu'après différents échanges *off-the-record*¹⁵¹ avec Flora* – que notre réécoute de l'entretien a fait ressortir certains éléments de ladite trame narrative : celle de « la chance ». Dans ce qui suit, nous présentons trois maillons de cette trame dont : le premier concernant le logement (leur petit studio habité à cinq entre 1976 et 1978) ; le deuxième, l'image du père (saisonnier dans la construction) forgée par Flora* ; le troisième, les « gens fantastiques » rencontrés.

Premièrement, Flora* décrit son arrivée à Lausanne en 1976 dans le petit studio comme un moment à la fois d'« émerveillement »¹⁵² et de déception : elle se réjouit de la nouveauté et d'être avec ses parents, mais regrette de ne pas pouvoir aller à l'école. Elle choisit pour caractériser cette image en rétrospective une expression proche d'un oxymore : « un paradis coincé, très serré »¹⁵³. L'analyse de cet extrait à la lumière de la trame narrative familiale permet alors de saisir la sélection qui opère dans les souvenirs de Flora* :

¹⁴⁹ *Ibid.*, p. 5.

¹⁵⁰ Flora Rocha*, 20.11.2020, Lausanne, p. 1.

¹⁵¹ Nous avons rencontré Flora* au total à quatre reprises entre 2020 et 2023, dont trois fois sans enregistreur ni stylo, pour des échanges informels. Concernant les éléments hors enregistrement (*off-the-record*) en histoire orale, nous nous référons à : FREUND Alexander. « Toward an Ethics of Silence ? Negotiating Off-the-Record Events and Identity in Oral History » in : SHEFTEL Anna, ZEMBRZYCKI Stacey (éd.). *Oral History Off the Record : Toward an Ethnography of Practice*, Palgrave Macmillan, New York 2013, pp. 223–238.

¹⁵² Flora Rocha*, 20.11.2020, Lausanne, p. 5.

¹⁵³ *Ibid.*

Donc quand vous avez dix ans et que vous débarquez dans un studio, même s'il est minuscule, mais que vous avez des toilettes, vous ouvrez un robinet et vous avez de l'eau, à l'intérieur il fait chaud – parce qu'il y avait du chauffage – mais j'avais l'impression d'être au paradis ! Un paradis coincé, très serré (rit), mais c'était, c'était un paradis, c'était vraiment hallucinant. Donc c'était (réfléchit) moi j'ai adoré. J'ai adoré vivre dans ce petit studio¹⁵⁴.

Plus loin dans son entretien et puisque la date de son arrivée coïncide à quelques jours près avec celle de son anniversaire, elle dit encore : « Alors, je me demande si on a fêté mon anniversaire... je ne pense pas. Ça, je me souviens pas (rit). Je pense que j'étais tellement émerveillée par cette (.) par ce studio avec l'eau chaude, la baignoire... (rit) »¹⁵⁵. En écho à la double interview réalisée avec les parents, c'est ainsi le ton optimiste qui domine aussi toute cette partie de l'entretien avec Flora*.

La mère Amélia* souligne quant à elle en effet « la chance » qu'elle et son mari ont eue de ne pas avoir d'ennuis avec la police (chap. 4), tandis que Celestino* s'estime chanceux d'avoir pu à l'époque louer un appartement, même étroit (chap. 5)¹⁵⁶. Le ton du récit des parents filtre dans celui de Flora*. Le « paradis », c'est ainsi également le reflet du projet des parents qui va vers un « mieux » ; le fait qu'il soit serré, c'est le ressenti d'une réalité temporaire pour Flora* en rétrospective. « Je me souviens que c'était parfois compliqué, parce que rester, ces trois enfants enfermées, autant d'heures dans une pièce, franchement... »¹⁵⁷ explique-t-elle. Autrement dit, les conclusions optimistes sont mises en évidence tant dans l'agencement des souvenirs de Flora* que dans leur formulation rétrospective : même si « c'était parfois compliqué », elle a « adoré vivre dans ce petit studio ».

Deuxièmement, la chance est aussi perçue par Flora* à travers l'ascension professionnelle de son père. Elle décrit dans son entretien ce dernier comme quelqu'un qui sait travailler et qui a réalisé de beaux projets : « Donc il a fait plein de jolies choses à Lausanne ; en tout cas, de bâtiments, il y a plein de choses qui ont été construites par mon papa ! »¹⁵⁸. C'est ici encore un maillon de la trame narrative qui fait partie du récit des parents concernant la réussite au travail, moyennant application et efforts. Tout à la fois pourtant, cette réussite est dans la perspective de Flora* nuancée plus tard par les soucis qu'elle se fait quant à la santé de son père notamment, « abîmé » par le travail d'une vie dans la construction (« il est très abîmé, mais il est heureux donc c'est ce qui compte... »¹⁵⁹). Malgré les conclusions du récit de Flora* orientées vers la chance vécue donc, d'autres réalités se distinguent en arrière-plan.

¹⁵⁴ *Ibid.*, p. 5-6.

¹⁵⁵ *Ibid.*, p. 6.

¹⁵⁶ Celestino* et Amélia Rocha*, 20.01.2023, Porto, p. 88.

¹⁵⁷ Flora Rocha*, 20.11.2020, Lausanne, p. 21.

¹⁵⁸ *Ibid.*, p. 18.

¹⁵⁹ *Ibid.*, p. 26.

Troisièmement, le maillon qui s'avère avoir « soudé » la chaîne du récit familial le plus solidement réside dans la solidarité manifestée par les « gens fantastiques » rencontrés. À travers cette solidarité mentionnée se retrouve par ailleurs l'importance accordée par les parents notamment à l'aide apportée quant à la scolarisation des enfants, ou simplement aux moments de convivialité, alors que le quotidien se vit encore à l'époque dans un climat de discrétion imposée. Flora* aborde elle aussi cet aspect :

Il y avait des associations où les Portugais se réunissaient, où justement ils pouvaient passer les dimanches après-midi, les samedis soir... Et il y avait toujours des fêtes. Et puis là quelqu'un m'avait prêté un châle [...] C'est pour ça que je [...] dis [aujourd'hui], on a été gâtés. On a croisé que des gens magnifiques...¹⁶⁰.

Ces derniers éléments de la trame narrative de « la chance » permettent de mieux saisir comment un tel fil rouge, a posteriori, est capable d'influencer l'interprétation de la période clandestine pour les ex-enfants¹⁶¹. Flora* place en l'occurrence ses deux années de scolarité manquées à l'arrière-plan pour ramener au premier plutôt la manière dont elle a rapidement pu les rattraper, grâce au soutien d'amis de ses parents. De là, sur l'« écran » conservé par sa mémoire défilent avant tout des personnes magnifiques qui l'ont « gâtée » : ici, Flora* se rappelle encore le joli châle prêté par des amis de ses parents. Les difficultés quant au logement, à l'école ou encore au travail pénible du père correspondent quant à elles aux souvenirs en partie « refoulés », donc réprimés sans être effacés. Ils sont « recouverts » momentanément par ce qui correspond aux *Screen Memories*. D'apparence parfois anodine (une baignoire, de jolis bâtiments, un châle) ceux-ci sont mis en forme pour soutenir la cohérence de la trame narrative rétrospective de « la chance ». Quant à la clandestinité elle-même, la témoin dira précisément : « enfin c'était (.) c'était un petit peu difficile cette partie-là. Mais après, c'est pas des souvenirs qui m'ont le plus marquée »¹⁶².

En somme, le témoignage de Flora* a montré un exemple d'appropriation d'un narratif familial – celui de « la chance » – par une (ex-)enfant « interdite ». Les ex-enfants ne reprennent cependant pas toujours la trame des récits familiaux telle quelle. Ils peuvent aussi la remettre en question, en garder une partie et modifier le reste ou encore procéder à des combinaisons narratives différentes. C'est le cas en particulier lorsque certaines explications restent inaccessibles, car tuées, comme le thématise le dernier sous-chapitre ci-dessous. La trame narrative de « la chance » est en rétrospective l'un des outils qui contribuent pour les familles

¹⁶⁰ Flora* détaille ici que les contacts de cette association permettent à sa famille de s'informer de tout. Elle dit par exemple : « Après dans cette association justement, il y avait un Monsieur qui nous expliquait qu'on pouvait suivre des cours de portugais en Suisse (...) ». Flora Rocha*, 20.11.2020, Lausanne, p. 2.

¹⁶¹ Voir aussi « Le récit de vie comme forme narrative » dans : BERTAUX Daniel. *Le récit de vie, op.cit.* p. 39s.

¹⁶² Flora Rocha*, 20.11.2020, Lausanne, p. 9.

à taire la clandestinité vécue sans l'effacer complètement. Mais comment identifier les éléments qui restent tus ou indéchiffrables ? Comment reconstituer l'histoire des différentes familles concernées précisément en incluant ces silences ?

6.3. À PARTIR DE SILENCES...

Die eigene Geschichte zu rekonstruieren ist schwierig, vor allem, wenn gewisse Dinge tabu sind¹⁶³.

C'était pas un tabou (s'adresse à MM) vous utilisez un terme faux ! C'était un... excès de pudeur : ne pas ramener sur la table les difficultés... (.) On parlait de problèmes, mais... par pudeur, les points de la famille, les pages noires de l'histoire, on n'en parle plus¹⁶⁴.

Mais il a fallu que je pose des questions à des gens, soit qui ne voulaient pas, soit qui souffraient¹⁶⁵.

Ich habe mit [meinen Eltern] nicht spezifisch darüber gesprochen. Also es wurde nicht komplett verschwiegen. Meine Eltern haben schon zwischendurch mal etwas gesagt. Ich weiss auch nicht, ob es an mir lag, dass ich vielleicht nicht genug gefragt habe oder ob sie nicht reden wollten...¹⁶⁶

Après que les ex-enfants ont pris conscience de l'existence d'une période de clandestinité dans leur parcours, ils et elles se heurtent parfois encore à des éléments incompréhensibles de leur histoire. Difficiles pour eux et elles de s'expliquer par exemple la nature exacte des lois qui régissaient leur situation familiale précise à une date donnée. Les parents ne sont pas toujours en mesure de les éclairer et parfois ils ne veulent simplement plus en parler, comme le suggèrent les citations qui précèdent. Quant aux archives écrites, certaines attestent la présence d'enfants clandestins expulsés ou tolérés, mais sans donner d'indices sur leur parcours réel. Enfin, divers témoignages se réfèrent à d'autres expériences vécues par des personnes qui à leur tour sont incapables ou refusent de parler de leur passé.

Certains silences continuent alors de peser sur la reconstruction de cette histoire notamment à travers la mémoire des témoins. Les sources orales produites pour ce projet font néanmoins dans certains cas ressortir de tels silences. Elles permettent de réfléchir aux raisons pour lesquelles les séjours illégaux de ces ex-enfants ont laissé jusqu'à aujourd'hui si peu de traces tant écrites qu'orales.

Ce dernier sous-chapitre interroge l'origine des silences inhérents au phénomène des enfants « interdits ». La méthode de l'histoire orale sert dans ce cas non seulement à retracer, mais surtout à problématiser ces silences. D'où viennent-ils exactement, de quelles tensions sont-ils nés ? Quels sont les différents acteurs concernés et à quels niveaux les silences opèrent-ils ? Pour illustrer la capacité de l'histoire orale à mettre en évidence la signification de ces

¹⁶³ Nora Castelli*, 27.04.2021, Zurich, 1^e partie, p. 13.

¹⁶⁴ Giovanni Sanna*, 07.12.2021, Neuchâtel, p. 2.

¹⁶⁵ Julia Milano*, 18.03.2021, Neuchâtel, p. 18.

¹⁶⁶ Svetlana Milobratovic*, 15.07.2021, Bâle, p. 4.

silences, ce sous-chapitre s'oriente à une différenciation utile introduite ci-après, suggérée par l'historienne Luisa Passerini dans ses travaux sur la mémoire.

Passerini distingue entre les silences « as repression of memory and imposed 'amnesia' » et les silences « as full of memory, nourishing and projecting it to the future »¹⁶⁷. Tous deux sont pertinents pour la présente analyse. Les premiers, parce qu'une partie des silences repérés est à imputer aux autorités suisses cherchant à éviter que le phénomène ne fasse trop de bruit : la mémoire des enfants « interdits » serait alors réprimée. Les seconds renvoient à une autre partie des silences, ceux qui concernent les stratégies des familles elles-mêmes. Passerini entend par silence « as full of memory » la connotation positive de l'oubli en particulier dans la sphère privée, dans le cas présent celle qui permet aux familles d'enfants « interdits » de ne pas se remémorer les souffrances, mais de ne garder que le meilleur pour avancer. La trame narrative de « la chance » évoquée ci-dessus en fait donc aussi partie, en tant que silence stratégique.

Par « silence », ce sous-chapitre n'entend ainsi pas seulement le fait de taire un élément du présent ou du passé, mais aussi de faire taire. Il s'inspire de la forme anglaise utilisée comme verbe transitif et connue notamment dans le titre de Michel-Rolph Trouillot : *Silencing the Past*¹⁶⁸. Selon cet auteur, chaque narration historique est un « particular bundle of silences »¹⁶⁹. Il convient alors de commencer à écrire l'histoire non pas à partir de ce que l'on sait, mais de ce qu'on ne sait pas. Elle doit s'écrire à partir des silences – et du « silencing », soit la relation de pouvoir ayant engendré ces silences. Utiliser le terme de « silence » dans le cadre du phénomène des enfants « interdits » rappelle enfin une réalité importante du quotidien de ces enfants comme décrit plus haut, celle de devoir « ne pas faire de bruit »¹⁷⁰.

La fin de ce chapitre procède à une analyse en trois sections. La première met en lumière l'origine de silences *restés* dans l'ombre à travers deux générations jusqu'à aujourd'hui, tout comme celle de silences *nouvellement créés* par la deuxième génération. Elle resitue ensuite l'état de la formation récente d'une mémoire collective entre ex-enfants « interdits ». Dans la deuxième section, la focale est placée sur la création de premiers silences au moment vécu. Elle vise à déceler deux autres origines, liées à des tabous tant familiaux que sociétaux de l'époque à partir d'une sélection d'ensembles de témoignages. La troisième et dernière section se concentre sur des silences créés simultanément à l'époque, mais du côté des autorités de police

¹⁶⁷ PASSERINI Luisa. « Memories between silence and oblivion », *op.cit.*, p. 242s. et 246s.

¹⁶⁸ TROUILLOT Michel-Rolph. *Silencing the Past : Power and the Production of History*, Beacon Press Boston 1995.

¹⁶⁹ *Ibid.*, p. 27.

¹⁷⁰ Voir aussi le film documentaire de 2019 : MALLEARO Mario, ROSSI Alessandra. *Non far rumore*, *op.cit.*

et de l'administration ainsi que des employeurs : que deviennent ces silences dans les archives et comment procéder à une reconstruction historique à partir de cet état des sources ? Autrement dit, les dernières réponses recherchées par les ex-enfants « interdits » – et par la présente étude – existent-elles bel et bien quelque part matériellement ?

« CE TRUC DE CACHETTE » : SILENCES PARTAGÉS

Basilio Costa* a mis le doigt sur la trame du récit familial créé par ses parents allant a priori vers « un mieux ». Il l'a lui-même nommée la « ligne droite qui [...] conduisait à la maison »¹⁷¹ construite au Portugal, c'est-à-dire à une sécurité matérielle pour la famille. Le cas des Costa* montre que les silences intergénérationnels ne sont pas unidirectionnels : ils peuvent aussi contenir des informations tues aux parents par les enfants. Partant du récit rétrospectif de Basilio*, cette section donne ensuite un aperçu de différentes manières avec lesquelles certains ex-enfants disent se « réconcilier » avec leur histoire familiale.

Pour Basilio*, la trame narrative familiale de la « ligne droite » équivaut à l'écran de ses *Screen Memories*. Il a quant à lui déchiré cet écran en le remettant en question, c'est-à-dire en doutant sur sa signification d'un « mieux »-être pour sa famille. Il reste à Basilio* un autre récit familial entre les mains, celui qui décrit les sentiments et ressentis partagés – tacitement – avec ses parents et son frère. Concrètement, son témoignage met en évidence son ressenti d'une « certaine angoisse, [d'] un certain stress »¹⁷² perçu dès les années « d'entre-deux », à savoir lorsque la situation légale de la famille n'est pas clarifiée. Mais le témoignage de Basilio* va plus loin. Il éclaire encore un aspect important de la dynamique de la mémoire familiale en lien avec la clandestinité a posteriori. Concernant sa vie d'adolescent et de jeune adulte, Basilio* dit en rétrospective avoir vécu « sous bien des aspects »¹⁷³ « ce truc de cachette » :

Que ce soit pour ma scolarité, où je devais faire semblant d'être dans une école où je n'étais plus... (.) J'ai beaucoup vécu ce truc de cachette. De cacher un petit peu, à mes propres parents : mon mauvais ressenti ; le fait que je sentais m'être trompé de voie (.), mais j'osais pas...¹⁷⁴

Après le retour au pays de ses parents à ses dix-huit ans (1995), Basilio* n'ose pas dire à ses parents qu'il a interrompu sa formation en cours par exemple. Encore inconsciemment donc, Basilio* agit lui-même pour renforcer la première trame narrative familiale « positive » : cela consiste dans ce cas à minimiser la peur et les préoccupations des parents quant à son avenir. Son silence à lui est dû à la continuité de la pression exercée par le projet familial qu'il

¹⁷¹ Basilio Costa*, 30.06.2020, Genève, p. 31.

¹⁷² *Ibid.*, p. 32.

¹⁷³ *Ibid.*, p. 26.

¹⁷⁴ *Ibid.*

ne fallait surtout pas faire échouer¹⁷⁵. La pression subsiste après le départ des parents, qui comptent sur Basilio* pour qu'il s'assure une stabilité professionnelle en Suisse. Tandis que certains parents ont tu les difficultés aux enfants pour les protéger comme vu en début de chapitre, c'est ici également l'inverse qui se passe en parallèle, comme plus tard. Autrement dit, les enfants qui veulent épargner aux parents des soucis supplémentaires se taisent aussi sur certaines choses qu'ils vivent eux et elles-mêmes parfois même bien plus tard dans leur vie.

Quant à « ce truc de cachette » face aux autorités suisses – c'est-à-dire sa situation légale à l'époque – Basilio* continue d'avoir du mal à le dépeindre clairement aujourd'hui. Malgré son échange ultérieur avec ses parents, le contexte d'alors reste flou pour le témoin. Cette incertitude-ci est en réalité partagée non pas seulement avec ses parents, mais encore avec les agents de contrôle de l'Office de la population à l'époque en 1986 : eux aussi semblent désemparés face aux lois poreuses et aux « tolérances » (ici la « tolérance Föllmi » à Genève) à accorder ou non¹⁷⁶.

Le fait que la reconstruction précise du cadre juridique ne soit pas aisée à réaliser a posteriori apparaît donc moins surprenant. Cette reconstruction est surtout moins pertinente aux yeux du témoin que celle de l'expérience effectivement vécue. En l'occurrence : Basilio* estime que si la période de clandestinité « formelle » n'a pas dû durer plus de six mois, le stress n'a jamais vraiment cessé pour ses parents. Quant à son petit frère et lui pendant cette période, il peut seulement attester que : « ce qui est sûr, c'est qu'on n'était pas censés être là »¹⁷⁷.

L'exemple de Basilio Costa* révèle que la mémoire familiale de la clandestinité en tant que mémoire commune (*common memory*) comporte d'une part des mémoires individuelles qui tendent à des récits familiaux divergents selon la perspective du·de la narrateur·trice à un moment donné. D'autre part, cette mémoire familiale peut être partagée (*shared memory*) sans qu'elle ne soit communiquée avec des mots : elle l'est aussi par les ressentis, ici l'angoisse ou encore l'incertitude. Dans ce cas, elle est difficilement dicible a posteriori : certain·e·s ex-enfants « interdits » se tournent alors par exemple vers l'art pour s'exprimer¹⁷⁸.

Pour certains témoins à l'instar de Basilio*, les questions ne sont en outre plus uniquement à poser aux parents, mais au-delà de leur famille, voire de leur communauté. Basilio* est pour sa part réticent à considérer sa propre expérience comme faisant partie du

¹⁷⁵ La pression ressentie par les enfants pour éviter de faire échouer le projet des parents est thématisée dans différents entretiens, en lien avec la période clandestine (Diego* ou Tiago*), mais pas seulement.

¹⁷⁶ « Mais comment c'est possible qu'ils soient déjà scolarisés ? Vous n'avez pas encore de droit vraiment de les avoir ici... » Basilio Costa*, 30.06.2020, Genève, p. 13.

¹⁷⁷ *Ibid.*, p. 15.

¹⁷⁸ Cf. les projets de TESORO, URL : <https://www.tesoro2021.ch/dokumentation/kuenste>, 06.05.2024.

phénomène des « enfants du placard » : « ça, c'est plutôt les Italiens qui l'ont vécu, pas nous... »¹⁷⁹. L'expression « enfants du placard » évoque pour lui l'image figée d'une cachette physique à laquelle il ne s'identifie pas¹⁸⁰. L'émergence au cœur de ce phénomène d'une formation de conscience voire d'identité de groupe incluant diverses nationalités d'origine est pourtant déjà engagée.

Pour d'autres témoins comme Svetlana*, les échanges avec d'autres ex-enfants ou familles ayant vécu des séparations dues à l'interdiction de regroupement familial sont précieux. Svetlana* a entre-temps accepté qu'elle n'obtiendrait jamais de réponse à certaines de ses questions après le décès de ses parents. Quant à son contact avec l'association TESORO et notamment à la lecture du dernier roman *Tauben fliegen auf* (2010) de Melinda Nadj Abonji¹⁸¹ – également membre de TESORO – la témoin dit : « Bis zu diesem Zeitpunkt habe ich meine Geschichte verdrängt [...] Mich haben wirklich diese Bücher von solchen Secondos versöhnt, ein wenig, mit meiner Geschichte »¹⁸².

Enfin, ceux et celles qui ont vécu l'expérience de la clandestinité de manière intense *en famille* procèdent à un travail de mémoire différent. Ils se réconcilient parfois autrement avec leur enfance passée. Comme constaté avec un témoin comme Juan*, la clandestinité signifie tout à la fois la fin d'une période de séparation des parents et de ses sœurs jumelles. Elle peut ainsi être perçue malgré les tensions comme une étape qui a soudé les membres de la famille comme soulevé plus haut¹⁸³. Dans ces derniers cas, la trame narrative « allant vers un mieux » est construite *uniquement* a posteriori et peut, aussi, passer temporairement sous silence certains autres aspects s'en écartant.

Cette section a montré la persévérance de certains silences. Elle a révélé la difficulté pour les ex-enfants « interdits » de les décrire avec des mots a posteriori. Malgré certaines explications fournies par les parents, des « déconstructions » mémorielles utiles (pour Basilio*) ou encore des réconciliations avec la propre enfance (pour Svetlana* ou Juan*) les silences vécus à l'époque restent opaques pour certain·e·s. En confrontant des témoignages isolés ou encore des ensembles de témoignages, l'histoire orale permet enfin d'identifier l'origine de

¹⁷⁹ Basilio Costa*, 30.06.2020, Genève, notes d'entretien.

¹⁸⁰ Pour un parallèle avec le phénomène des enfants placés, voir aussi : « Mémoires vives et processus de réparation » dans : DROUX Joëlle, PRAZ Anne- Françoise. *Placés, déplacés, protégés ? op.cit.*, pp. 122-132.

¹⁸¹ NADJ ABONJI Melinda. *Tauben fliegen auf*, 5^e éd., Deutscher Taschenbuch Verlag, München 2014.

¹⁸² Svetlana Milobratovic*, 15.07.2021, Bâle, p. 26.

¹⁸³ Juan Ibarra*, 11.11.2021, Allemagne (en ligne), p. 25.

certains silences passés même complexes et ce, en croisant les perspectives¹⁸⁴. La section qui suit confronte notamment des témoignages de différents membres d'une même famille.

L'ELLIPSE NARRATIVE FAMILIALE : SILENCES IMBRIQUÉS

Et, pourquoi je ne suis pas d'accord avec le mot « tabou » ? Parce que le sens du mot « tabou », c'est quelque chose d'interdit, c'est quelque chose qu'on décide : « on ne parle pas de ça, c'est tabou, c'est interdit ». C'est pas ça, c'est pas ça. Il n'y a aucune interdiction : il y a la volonté de ne pas rouvrir en permanence des blessures...¹⁸⁵

« Tabou » est un mot qui a posé problème à certain·e·s témoins. D'autres n'ont pas hésité à l'utiliser pour expliquer les raisons ayant poussé leurs proches à ne pas parler de « ça », à savoir, de la clandestinité et des conséquences pour la famille à l'époque comme plus tard. Giovanni Sanna* estime d'abord que « tabou » est un terme inapproprié. Le témoin distingue alors entre la question strictement légale d'un côté (la présence d'enfants sans autorisation) bien connue selon lui notamment des gendarmes à l'époque et les « points de la famille » d'un autre côté. Que veut-il dire par là ?

En parlant de sa propre histoire en alternance de celle « des enfants cachés », Giovanni* donne la réponse de manière implicite dans la *forme* de son propre récit¹⁸⁶. Alors qu'il parle avec aisance, avec de longues phrases et avec rhétorique de la situation générale de clandestinité de l'époque¹⁸⁷, il change plus tard radicalement de ton comme de forme narrative en évoquant l'histoire de ses parents : le récit est entrecoupé, empli d'émotions et il réfléchit plus longuement à ses mots¹⁸⁸. Autrement dit, le témoignage de Giovanni* souligne le mécanisme d'autoprotection des familles à l'œuvre dans un silence destiné à « ne pas rouvrir en permanence des blessures », bien qu'en parler ne soit pas « interdit ». Cette section éclaire les circonstances de la formation de silences dans le cadre familial à l'époque ainsi que les conséquences sur les récits rétrospectifs et de là, les conséquences pour la recherche historique. Nous avons choisi d'utiliser pour ce faire la notion d'« ellipse » narrative¹⁸⁹, introduite ici.

Les « points de la famille » que nomme Giovanni* sont par définition difficilement isolables du reste du vécu. Tus par « excès de pudeur » ou par peur du « tabou », soit de

¹⁸⁴ BERGMANN Klaus. *Multiperspektivität. Geschichte selber denken*, op.cit., pp. 25-70.

¹⁸⁵ Giovanni Sanna*, 07.12.2021, Neuchâtel, p. 12.

¹⁸⁶ Cf. ROSENTHAL Gabriele. *Erlebte und Erzählte Lebensgeschichte*, op.cit.

¹⁸⁷ Giovanni* dit par exemple : « Mettez-vous à la place [des parents] : là maintenant, ce soir. Vous rentrez chez vous. Et vous avez votre enfant qui veut manger, qui veut jouer [...], mais si un policier vient sonner à la porte, vous avez vingt-quatre heures pour faire votre valise et partir. Comment vous pouvez vivre ? » Giovanni Sanna*, 07.12.2021, Neuchâtel, p. 14.

¹⁸⁸ Giovanni* souligne ici par exemple, comme vu plus haut, que « le souvenir le plus fort » qu'il lui reste des années de clandestinité, c'est « la panique [...] vue chez [s]es parents » *Ibid.*, p. 2.

¹⁸⁹ Pour un autre exemple d'ellipses narratives à partir de récits (migratoires) familiaux, voir MICHELET Magali. *Rêve et réalité d'un exil. Parcours de Tchécoslovaques en Suisse (1968-2018)*, ASTP, Vol. 20, Fribourg 2018.

l'interdit, ils sont situés dans le nœud même des silences. Or, lorsque ces thèmes familiaux sont tus, ils entraînent avec eux d'autres aspects dans le silence. C'est ce que cette section appelle « l'ellipse » des récits familiaux, à savoir une « omission dans une suite logique, une narration »¹⁹⁰. Bien que des épisodes familiaux soient « omis » des trames narratives de certains témoins, ils ne sont pas effacés ; ils ne rendent pas le récit incompréhensible. Autrement dit, l'omission reste audible à condition d'écouter attentivement.

La présente section est constituée de deux ensembles de témoignages. Le premier représente l'exemple d'une « double » ellipse repérée dans les silences *imbriqués* des témoignages de Iolanda Bellini* et de son fils aîné Iacopo*. Le second ensemble est un exemple d'ellipse reconstituée à travers deux témoignages corrélés, mais *rapportés*, ceux d'Antonio Barco* et d'Oriana Rocca*. Ces deux ensembles montrent que les raisons d'être des silences sont à resituer dans les difficultés, voire les traumatismes vécus par les parents et ce : depuis leur départ du pays d'origine jusqu'aux expériences de xénophobie vécues en Suisse, en passant par la peur de ne pas correspondre aux normes de l'idéal familial dominant alors (chap. 3) ainsi que par celle d'être « mal vus » (chap. 5).

Lors du premier contact téléphonique avec Iolanda Bellini* pour cette recherche¹⁹¹, celle-ci dit vouloir « en » parler aujourd'hui, parce qu'elle estime que ses enfants et petits-enfants doivent pouvoir comprendre ce par quoi elle et son mari sont passés. Elle entend par là en particulier le fait que son fils aîné Iacopo* ait été « interdit » dès sa naissance en Suisse en 1966. L'entretien enregistré laisse dans un premier temps se développer le récit libre de Iolanda* qui est focalisé sur *cet* événement de son histoire. Au fil des questions de compréhension posées, deux thèmes liés sont effleurés avec hésitation par la témoin puis écartés. L'exemple des Bellini* permet alors d'identifier l'origine de ces deux silences. Dans ce qui suit, nous prenons un thème mis sous silence après l'autre en passant par le récit du fils Iacopo* pour suivre les courbes des ellipses narratives opérées par Iolanda*.

Le premier thème concerne la garde. Iolanda* parle alors des mois durant lesquels, dans l'urgence, elle décide d'accepter de confier son nouveau-né à une voisine. Il s'agit de Madame J*. Iolanda* dit sans prononcer le mot en entier s'être alors « culp[abilisée] » de ne pas allaiter elle-même son bébé (chap. 3)¹⁹². Mais avec le souvenir ravivé de cette peur au ventre – celle de devoir se séparer de son fils en cas de contrôle de police – d'autres souvenirs de Iolanda* se

¹⁹⁰ Cf. « Ellipse » in : *Le Robert en Ligne*, URL : <https://dictionnaire.lerobert.com/definition/ellipse>, 06.05.2024.

¹⁹¹ Iolanda* a entendu parler de la présente recherche par une association italienne de la région de Neuchâtel.

¹⁹² Dans ce passage, Iolanda* a débuté par évoquer le choc provoqué par la lettre de la police qui mentionnait l'interdiction des saisonniers d'avoir auprès d'eux leur « famille nucléaire » (« *nucleo familiare* ») : « [On] n'avait pas le droit (...) *del nucleo familiare* ». Iolanda Bellini*, 17.02.2021, Neuchâtel, p. 16.

cristallisent pendant l'entretien. Autrement dit, le « complex set of temporal relations »¹⁹³ dont parle Rothberg quant à la dimension multidirectionnelle des *Screen Memories* se manifeste. Car la scène de la réception de la lettre de la police – qui sera brûlée par les Bellini* – est rattachée : en amont, à son départ pour la Suisse quelques années plus tôt, laissant sa maman seule derrière elle et en aval, aux séjours de Iacopo* à l'hôpital, bébé, alors qu'il ne supporte pas le lait donné.

C'est une semaine après l'entretien que l'importance de cette séquence du témoignage de Iolanda* nous est apparue avec clarté, durant l'interview avec son fils Iacopo*. Ce dernier raconte sa propre histoire avec ses mots, résumant ce qu'il a compris des contraintes vécues par ses parents durant sa petite enfance. Il commence par expliquer de manière succincte le fait qu'il soit tombé malade après sa naissance et que sa maman soit repartie avec lui en Italie. Lorsque nous demandons à Iacopo* en fin d'entretien si sa famille est restée en contact avec ses différentes mamans de jour d'alors dont Madame J*, le témoin semble confus. Il compose instantanément le numéro de téléphone de sa maman : « Hai parlato di una Madame J*? Chi è questa Madame J*? [...] E quanto tempo mi ha tenuto Madame J*? »¹⁹⁴. Iacopo* met fin à l'appel avec le mot « *tranquilla* », rassurant sa maman apparemment agitée. Il résume ce qu'il vient d'apprendre : précisément l'épisode confié au préalable par Iolanda*, celui de la Fête des vendanges de 1966, du lait à tirer et de la lettre de la police.

L'enjeu du silence repéré est désormais clair. Il se réfère à la culpabilité de la mère Iolanda* forcée de confier la garde de son bébé et souhaitant, par la suite, éviter d'évoquer ce souvenir au sein de la famille. Pour cette raison et même s'il ne s'agissait pas d'un véritable secret pour Iolanda*, il ne s'agissait pas non plus d'un sujet abordé volontiers, ni d'un sujet longuement discuté entre la mère et le fils.

Deuxième thème : la maison en Italie. Ici, Iacopo* utilise précisément le mot « tabou » pour évoquer les « vacances » destinées aux travaux de la maison non déclarée en Italie (chap. 2). Il s'agit par ailleurs d'un autre exemple de trame narrative familiale que Iacopo* brise pendant son entretien. Expliquant tout naturellement aller chez sa grand-mère en été, il se corrige instantanément pour relever que cela ne correspond qu'à l'explication officielle qu'il devait donner à l'époque et non à la réalité¹⁹⁵. Dans cet entretien avec Iacopo* donc, la situation inverse apparaît : un silence gardé par Iolanda* non pas vis-à-vis de son fils, mais vis-à-vis de nous-même [MM] en tant qu'intervieweuse. Lorsque Iacopo* résume l'image des souvenirs de

¹⁹³ Cf. ROTHBERG Michael. *Multidirectional Memory*, op.cit., p. 13-14.

¹⁹⁴ « Tu as parlé d'une Madame J* [à MM] ? Qui est cette Madame J* ? [...] Et combien de temps m'a gardé Madame J* ? ». Iacopo Bellini*, 24.02.2021, Neuchâtel, p. 18s.

¹⁹⁵ Iacopo* parle alors de « double langage » : « Enfin, non ! On n'allait pas chez la *nonna*, parce qu'on avait notre maison ! Mais [...] c'était tabou. Fallait pas dire (...) ». *Ibid.*, p. 15.

ses parents durant les années 1970 en train de « bosser, bosser »¹⁹⁶ en Italie, il réagit encore à notre froncement de sourcils et ajoute : « Bah oui. Elle ne vous l'a pas dit ma mère, qu'on a une maison en Italie !? »¹⁹⁷ C'est bien à ce moment que les hésitations décrites plus haut dans le témoignage de Iolanda* s'éclaircissent : elle a effectivement mentionné la maison, mais s'est arrêtée brusquement, nous [MM] regardant droit dans les yeux en disant : « Je m'excuse, hein ! [...] Mais ils [les Suisses] avaient toujours l'impression que nous [...] on allait faire la maison en Italie [...], qu'on rendait pauvre la Suisse »¹⁹⁸.

L'enjeu de ce silence de la part de Iolanda* est d'une autre nature. Il ne s'agit plus seulement d'une dimension individuelle ou familiale, mais renvoie à une position adoptée par précaution ou par autodéfense par un groupe plus large, ici des travailleur·euse·s « temporaires » en Suisse. Alerté·e·s, comme l'exprime Iolanda*, par les accusations répandues sur les Italiens perçus en Suisse comme des « voleurs », ils et elles préféraient rester discret·ète·s, d'autant que des dénonciations pouvaient avoir lieu entre conationaux également, comme le suspecte la témoin. L'une des explications du choix de Iolanda* de ne pas placer le sujet des économies au centre de l'entretien est donc à chercher dans la forme de dialogue transparente qu'évoque l'historien oral Ronald J. Grele : celui entre l'interviewé·e et sa « propre conscience historique »¹⁹⁹. Au moment où Iolanda* passe sous silence certains thèmes, elle se place en porte-parole de la communauté italienne, face à une intervieweuse dont l'identité est ramenée à sa nationalité, suisse²⁰⁰.

Les silences soulevés dans les deux séquences d'entretien avec Iolanda* et Iacopo* ont finalement deux origines distinctes. Ils montrent, d'une part, le poids de la culpabilité individuelle ressentie par un parent quant aux difficultés créées par le statut saisonnier. D'autre part, le silence lié aux questions fiscales et au travail au noir dans le discours révèle l'ancrage d'un sentiment collectif de malaise diffus, celui des migrant·e·s italien·ne·s en Suisse ayant vécu les décennies marquées par les discours xénophobes. La question des économies et des projets de retour constitue alors un sujet dont on ne parle pas en dehors de la famille. Or, nous savons que le travail au noir concerne à l'époque de nombreuses familles d'enfants « interdits »²⁰¹.

¹⁹⁶ *Ibid.*, p. 14.

¹⁹⁷ *Ibid.*

¹⁹⁸ Iolanda Bellini*, 17.02.2021, Neuchâtel, p. 13-14.

¹⁹⁹ GRELE Ronald J. « Movement without aim: Methodological and theoretical problems in oral history », *op.cit.*, p. 169.

²⁰⁰ Il s'agit ici d'un seul exemple de paramètre faisant partie intégrante d'une situation d'histoire orale. Nous nous référons ici entre autres encore à : FRISCH Michael H. *A Shared Authority*, *op.cit.*

²⁰¹ À l'échelle de notre échantillon seulement, le travail au noir concerne plus d'une famille sur deux – et en particulier les femmes. Dans les cas étudiés, les économies réalisées doivent soit permettre de rentrer le plus

En somme, les deux silences repérés dans ce duo d'entretiens correspondent à différents thèmes délicats sinon tabous, difficilement exprimables de manière simultanée. Ils doivent pourtant être analysés en parallèle, dans l'entreprise d'une reconstitution de l'histoire des enfants « interdits ». C'est ce que rend possible une démarche d'histoire orale incluant diverses perspectives de témoins, en s'attachant à les insérer dans le cadre des conditions juridiques et matérielles de l'instant vécu. À ces conditions appartient aussi la fonction des associations étrangères présentes en Suisse, comme le complète le prochain exemple.

Oriana* et Antonio* représentent tous deux pour ce projet d'histoire orale des témoins à la fois directs et « indirects », à savoir « informatifs »²⁰² : ils partagent leur propre vécu en tant qu'immigrés (respectivement italienne et espagnol), tout en nous renseignant sur les expériences de familles « interdites » qu'ils ont connues à l'époque. Les deux témoignages se réfèrent aux années 1970 à La Chaux-de-Fonds. Oriana Rocca* utilise pour sa part avec insistance le mot « tabou » pour décrire les silences autour du phénomène²⁰³. Antonio Barco* dit être lui-même confronté à la persistance d'un silence aujourd'hui, n'ayant plus jamais entendu parler de ses deux amis d'enfance (deux frères espagnols « interdits » et restés « cachés » à la maison ; chap. 4)²⁰⁴. Tandis qu'Antonio* ne peut en dire plus sur ses deux amis devenus adolescents au moment de quitter la Suisse – sans sortir du silence – Oriana* est à l'époque au courant de situations délicates d'autres familles.

Quels sont les enjeux de tels silences, ici ? L'exemple qui suit montre que l'histoire orale permet, malgré l'absence d'informations personnelles tangibles sur les familles concernées, de saisir les contours d'un tabou à cheval entre les sphères familiale et sociétale. Le silence entraîné par l'isolement presque total vécu par les amis d'Antonio* pousse par exemple à réfléchir plus loin : à la situation sociale de la famille en question à l'époque. Dans ce cas, le croisement non seulement avec d'autres témoignages, mais aussi avec d'autres types de sources représente des pistes pour la recherche : nous en esquissons deux.

La première piste consiste à reconstruire le cadre associatif des différentes communautés étrangères à La Chaux-de-Fonds dans les années 1970. Nous savons que les associations

vite possible au pays, soit elles sont nécessaires à l'entretien de la famille en Suisse, ou les deux. Les heures de travail (supplémentaires) au noir visent dans tous ces cas un regroupement familial plus rapide et plus sûr.

²⁰² RITCHIE Donald A. *Doing oral history. A practical Guide*, pp. 101-102 et pp. 110-128.

²⁰³ Oriana* arrive en 1957 en Suisse. Elle devient membre active dans l'associationnisme italien à La Chaux-de-Fonds et à Neuchâtel dès les années 1970. En tant que témoin directe, elle partage son propre vécu en tant que femme, travailleuse immigrée et mère (chap. 1 et 5). En tant que témoin indirecte, elle renseigne par exemple sur les possibilités rares de garde pour les enfants de familles italiennes dans les années 1960 (chap. 3).

²⁰⁴ Antonio Barco* est né en Suisse en 1964. En tant que témoin direct, il partage le vécu de ses parents à l'arrivée en Suisse ainsi que, notamment, les discriminations vécues en tant que fils d'immigré espagnol plus tard (chap. 2 et 5). En tant que témoin indirect, il rapporte l'expérience de deux de ses amis d'enfance « cachés ».

italiennes sont organisées de plus longue date en ce qui concerne l'accueil des enfants avec ou sans statut légal²⁰⁵. Du côté des associations espagnoles ou portugaises, cette organisation débute plus tard. Ce n'est par exemple qu'en 1978 qu'une première association espagnole se consacre entièrement à la question des familles, l'*Asociacion de padres de familia de La Chaux-de-Fonds*²⁰⁶. À ce moment-là, les amis d'Antonio* ont déjà quitté la Suisse depuis peu. Dans les archives de ces différentes associations, à aucun moment la question de l'« illégalité » des enfants n'est abordée frontalement. Toute mention écrite de clandestinité doit plutôt être camouflée, pour ne pas attirer l'attention et ne pas porter préjudice aux parents qui risqueraient de voir leur projet migratoire mis à mal. Les procès-verbaux évoquent ainsi plus généralement les « problèmes de l'école »²⁰⁷ pour se référer, aussi, aux enfants non scolarisés en raison de leur clandestinité. Il s'agit tout à la fois indirectement de ne pas impacter négativement les personnes qui les couvrent, telles que certains employeurs ou encore des enseignant·e·s.

La seconde piste s'ouvre avec Oriana*, ancienne membre du *Comitato Cittadino Italiano* (C.C.I) de La Chaux-de-Fonds. En 2021, elle ose dire ce qui ne se dit pas à l'époque. Après avoir décrit l'isolement dans lequel vivent alors certaines femmes de saisonniers en particulier, notamment parce que les couples logent loin de centres urbains (dans la campagne neuchâteloise), elle esquisse d'abord la problématique du manque d'informations disponibles pour les familles. Elle parle ensuite des jugements portés sur les femmes étrangères et des pressions pesant sur elles concernant l'éducation des enfants. Quant à la problématique de l'illégalité, elle précise que si elle est restée tue même au sein des communautés étrangères, c'est aussi parce qu'elle risque de dévoiler des tabous plus délicats concernant la sphère privée et conjugale, tels que des problèmes d'alcoolisme, des violences conjugales ou d'autres crises familiales touchant les enfants. Oriana* et ses collègues ou amies ont à l'époque connaissance de différents cas d'enfants hospitalisés. Selon cette témoin, certaines pathologies sont alors dues « malheureusement, [aux] défauts de la famille à la maison... »²⁰⁸. La témoin clôt finalement à la hâte cette partie de l'entretien. Elle souligne qu'« à ce moment-là » et même en s'efforçant de déceler les problèmes, « c'était : tabou, tabou tabou tabou »²⁰⁹.

²⁰⁵ Pour rappel, des crèches sont ouvertes dès les années 1960, l'école italienne est en place et différents soutiens et aides sont apportés aux familles, notamment pour les jeunes filles ou mères seules.

²⁰⁶ Cf. VCH-BVFSP IMI 104.21. Documents relatifs et statuts de l'*Asociacion de padres de familia de La Chaux-de-Fonds* (association espagnole des pères de famille à La Chaux-de-Fonds) (1976–1979).

²⁰⁷ Les documents mentionnent « *i problemi della scuola* » ou encore « *i problemi educativi* », cf. VCH-BVFSP IMI 104.1. *Comitato di Coordinamento Consolare* (CoCoCo), (1972–1983) ; 104.11. *Comitato Cittadino Italiano* de La Chaux-de-Fonds (1974–1987).

²⁰⁸ Oriana Rocca*, 26.05.2021 à Neuchâtel, p. 23. Ces problématiques sont évoquées, mais non développées, dans : SAMMALI Jacqueline. *Les enfants des travailleurs immigrés*, op.cit.

²⁰⁹ *Ibid.* Plus tard, Oriana* œuvre, au cœur de diverses associations italiennes, à soutenir les femmes immigrées et à lutter contre les discriminations et les violences faites à leur égard.

Les exemples tirés des témoignages d'Antonio* et d'Oriana* ont indiqué que les silences « du présent », à savoir les lacunes d'information repérées peuvent renvoyer à leur tour à deux types de silences « du passé » : soit à un secret familial destiné à ne pas porter préjudice au projet des parents, soit à des tabous sociétaux de l'époque : impossible de parler à voix haute de violences ou de conflits familiaux.

Les silences ayant persisté jusqu'à aujourd'hui peuvent surtout renvoyer aux deux à la fois : cela permet de mieux saisir l'imbrication de silences déjà identifiés jusqu'ici dans d'autres témoignages. Dans le cas de la famille des Verdi* confrontée à des abus sur leurs fillettes par l'un des propriétaires (chap. 5) par exemple, ces deux types de silences opèrent. Ils sont en outre encore ficelés par un dernier silence engendré par l'impuissance : impossible, pour des étrangers, de parler trop fort d'une telle accusation à l'encontre d'un citoyen suisse²¹⁰. De là, une partie du vécu familial reste dans le silence aujourd'hui. De la même manière et malgré nos demandes, le refus de raviver les souvenirs a dissuadé plusieurs parents, frères, sœurs ou ami·e·s des témoins interviewés·e·s de témoigner²¹¹.

« Tu ne parles jamais à personne ».
« On n'en parlait pas à table ».
« On n'en parle plus entre nous »²¹².

Cette section a retracé le parcours de silences contenus dans les ellipses narratives familiales. Ces ellipses sont d'abord créées dès la période de la clandestinité : lorsque certains enfants sont sommés de ne pas parler (« Tu ne parles jamais à personne »). Elles sont ensuite intégrées au quotidien familial pour ne pas alimenter la peur²¹³ et ce, dans les deux sens générationnels (« On n'en parlait pas à table »). Elles sont enfin entretenues dans le narratif familial a posteriori (« On n'en parle plus entre nous »).

Le contenu de ces ellipses est en somme fait d'un entremêlement de silences différents. Alors que la plupart d'entre eux veulent être « effacés », certains ne sont pas propres à la dynamique familiale, mais à celle du contexte migratoire de l'époque. Ils sont inhérents aux lois et avant tout aux pratiques en vigueur de la politique migratoire. Le dernier type de silence est celui à imputer aux différentes autorités suisses concernées ainsi qu'aux employeurs. Une fois les pistes en main grâce aux entretiens d'histoire orale : comment faire usage des quelques

²¹⁰ Enzo Verdi*, 06.12.2021, Neuchâtel, p. 34s.

²¹¹ Les témoins eux et elles-mêmes décident parfois de tenir certains membres de leur famille à l'écart de leur démarche de travail de mémoire et donc, de leur propre témoignage, soit pour protéger ces dernier·ère·s, soit pour se protéger eux ou elles-mêmes, en cas de conflits familiaux par exemple.

²¹² Dans l'ordre : Catarina Ferreira*, 1^{re} partie, p. 6 ; Gabriela Santos*, p. 25 ; Giovanni Sanna*, p. 1.

²¹³ Juan Ibarra*, 11.11.2021, Allemagne (en ligne), p. 10.

sources écrites produites par les autorités si ces dernières sont alors tenues de rester discrètes quant à la question des enfants « interdits » ?

SILENCES PASSÉS, SILENCES ARCHIVÉS ?

Ni les autorités fédérales ni les autorités locales n'ont intérêt à ce que le sujet des enfants « interdits » éclate au grand jour. Au-delà du souci d'image vers l'extérieur des frontières suisses, la discrétion doit notamment être de mise dans les limites des frontières cantonales. Pour les unités de police des étrangers en outre, le constat de séjours illégaux signifie des familles de travailleurs étrangers « mal » contrôlées et de là, l'aveu d'un échec dans leur rôle primordial, défendre le pays contre le danger d'*Überfremdung*.

Les archives conservées reflètent pourtant en partie les pratiques des polices locales qui sont inévitablement confrontées à la clandestinité. Quant aux employeurs, certains se placent eux-mêmes dans une posture d'illégalité en couvrant la présence d'enfants « interdits ». D'autres sont critiques vis-à-vis de discriminations à leur égard par l'autorité cantonale. C'est le cas notamment si un·e travailleur·euse ne peut pas être engagé·e en raison de l'existence de ses enfants. Les archives des polices des étrangers ou encore de l'OFIAMT sont ici moins expressives, mais non pas muettes : grâce aux indices repérés à travers l'histoire orale, certaines traces peuvent être relevées.

Cette dernière section illustre certains aspects de la discrétion observée par les autorités suisses aux trois niveaux (fédéral, cantonal, communal) quant à la présence d'enfants « interdits ». Elle souligne d'une part les conséquences de cette discrétion sur les silences pesant sur le phénomène et de l'autre, différentes manières d'accéder à ces mêmes silences²¹⁴. Pour ce faire, elle présente les résultats de l'analyse de trois ensembles de sources d'archives de police reflétant l'interconnexion des trois niveaux d'autorités : 1) le premier ensemble concerne les niveaux communal et cantonal à Neuchâtel (1952-1986) ; 2) le deuxième documente des disparités cantonales (notamment entre Neuchâtel et Berne) à partir d'archives fédérales (vers 1960) ; 3) le troisième, à l'échelon fédéral, retrace les prises de position de l'Office fédéral des étrangers (OFE)²¹⁵ face à des divergences cantonales quant au nombre « maximum » autorisé d'enfants par travailleur étranger recruté : un scandale alors dénoncé par la presse ainsi que par des privés (années 1980).

²¹⁴ Voir aussi CARTER Rodney G.S. « Of things said and unsaid : Power, archival silences, and power in silence », in : *Archivaria* 61, 2006, pp. 215-233.

²¹⁵ En 1979, la Police fédérale des étrangers est renommée « Office fédéral des étrangers » (OFE).

Alors que le premier ensemble atteste la rareté des informations archivées dans les dossiers de police concernant directement les enfants « interdits », sa confrontation avec les deux autres ensembles permet de reconstruire certaines logiques administratives discrétionnaires. Les deux derniers ensembles mettent en lumière en particulier la gestion des exceptions tolérées d'enfants « interdits » au niveau cantonal, tout comme l'intransigeance de l'autorité fédérale quant à la généralisation de tels cas²¹⁶. Autrement dit, ces sources révèlent des exceptions qui doivent en tout temps confirmer la règle de l'interdiction formelle du regroupement familial pour les familles jugées indésirables.

Premier ensemble. Une discrétion qui fonctionne (Neuchâtel 1952-1986).

Dans les archives municipales et cantonales à Neuchâtel²¹⁷, trois types de dossiers sont a priori susceptibles de documenter la présence temporaire d'enfants « interdits ». Il s'agit de dossiers concernant : le contrôle des saisonniers ; les dossiers individuels de police des étrangers ; les communications internes des autorités locales. Bien qu'ils ne se réfèrent pas à des cas individuels, ce sont surtout les troisièmes dossiers qui s'avèrent effectivement utiles à notre recherche.

Si les premiers ne contiennent que de courtes mentions au sujet de familles de « faux saisonniers » ou d'« étrangers fautifs »²¹⁸, les seconds ne donnent quant à eux qu'un aperçu de la diversité des situations se rapportant à des enfants de travailleur·euse·s « temporaires »²¹⁹. Ils permettent tout au plus de distinguer trois de ces situations, dont des séjours temporaires : pour des enfants dont la garde serait confiée à un·e résident·e suisse ; pour des grands-parents (en vue d'assurer la garde en Suisse) ; enfin, pour des enfants parfois orphelins, placés dans des foyers catholiques par exemple. De manière générale donc, ces deux premiers types de dossiers ne permettent pas de suivre le parcours des enfants : que se passe-t-il avant et après ces courts séjours autorisés (le plus souvent de trois, six ou douze mois) ? Restent-ils clandestinement, sont-ils renvoyés au pays ou placés ailleurs ? Ces archives restent silencieuses. Même si certaines situations apparaissent se situer à la limite des clauses légales, il reste impossible d'attester les séjours clandestins : autrement dit, la discrétion fonctionne.

²¹⁶ Voir aussi WICKER Hans-Rudolf. « Deportation at the Limits of 'Tolerance': The Juridical, Institutional, and Social Construction of 'Illegality' in Switzerland », *op.cit.*

²¹⁷ Il s'agit de séries de dossiers de police des archives de l'État (trois) et de la Ville de Neuchâtel (deux): AEN 1TP-949 : Police des étrangers, affaires diverses, correspondances diverses (1962–1975); AEN 1POL-926: Étrangers (1952–1968); AEN 1POL-475: Permis de séjour et de travail pour travailleurs étrangers (1955–1975) ; CH NE AVN H 214.02.04.04: Police communale : enquêtes (1961–1986); CH NE AVN H 214.02.04.02: Police communale : enquêtes (1955–1967).

²¹⁸ Contrôle de police des ouvriers étrangers engagés à la raffinerie Shell à Cornaux-Cressier, 30.7.1965. AEN 1POL-926 étrangers (1952–1968).

²¹⁹ Nous nous concentrons ici en particulier sur les dossiers individuels de police contenant les demandes de permis de séjour pour des membres de la famille (enfants, parenté éloignée) de travailleur·euse·s « temporaires ».

Le dernier type de dossiers de ce premier ensemble permet d'appréhender la logique des contrôles des familles à travers les communications internes entre le canton de Neuchâtel et ses communes. Ces documents laissent transparaître le flou régnant à différents moments quant à la tolérance d'enfants sans statut légal. Un exemple est constitué par les interprétations des circulaires fédérales adressées aux communes par le canton. L'une d'elles datée de juin 1965 s'est déjà révélée utile notamment pour contextualiser la naissance de Iacopo Bellini* plus haut : il s'agit de la circulaire concernant l'accord italo-suisse de 1964. Alors que le canton se réserve une certaine flexibilité dans l'application de la directive fédérale jusqu'à fin 1965, ses autorités enjoignent aux communes neuchâteloises une application « stricte » dès 1966²²⁰ : la lettre d'expulsion de Iacopo* né en 1966 l'a confirmé. Mais c'est encore en confrontant de telles démarches discrétionnaires d'un canton unique à des plaintes provenant d'autres cantons que le repérage de silences peut avancer.

Deuxième ensemble. « [A]n die eidg. Fremdenpolizei weiterzuziehen » ? (1960-1961)

Une série d'archives fédérales de l'OFIAMT et de la police fédérale des étrangers vers 1960 éclaire les stratégies utilisées par des employeurs pour retenir leurs travailleur·euse·s. Elle montre tout à la fois les limites de ces stratégies face au contrôle fédéral, en passant par celles des marges de manœuvre cantonales. En janvier 1961, les directeurs de la succursale Schäublin S.A. (usine de machines) à Tramelan (Berne) réclament pour deux de leurs ouvriers espagnols le droit de « pouvoir vivre en famille » avant le délai fixé par l'autorité fédérale :

Vous savez que dans des cantons voisins il est permis de faire venir la famille et nous craignons que ces ouvriers ne prennent un emploi dans le canton de Neuchâtel par exemple, étant donné qu'ils pourraient y vivre avec leur femme et leur enfant.
Nous pensons qu'il est également possible dans le canton de Berne de déroger aux prescriptions en vigueur pour des motifs valables ce qui est le cas pour ces deux ouvriers²²¹.

L'argumentation de l'employeur est d'abord fondée sur la comparaison avec le canton voisin de Neuchâtel dans lequel il serait « permis » de faire venir les familles de saisonniers. L'employeur demande alors une dérogation, c'est-à-dire une exception incluant à la fois des circonstances atténuantes (« Nous avons la possibilité de les loger ici à Tramelan. Ils ont chacun un enfant d'un an environ, il n'y a donc pas de problème de scolarité ») et une promesse (« nous nous efforcerons de donner la préférence à de la main-d'œuvre célibataire »). Il s'agit autrement dit d'une négociation.

²²⁰ « Comme l'accord n'a été ratifié que récemment, nous ne ferons pas de difficultés en 1965 pour autoriser la famille d'un ouvrier saisonnier. Mais en 1966, nous devons nous en tenir strictement aux termes de cet accord ». Département de Police, République et Canton de Neuchâtel, « Circulaire aux Conseils communaux », Neuchâtel 2.6.1965. CH NE AVN H 214.02.04.04. Police communale : enquêtes (1961–1986).

²²¹ Lettre signée des directeurs de Schäublin S.A., succursale de Tramelan, à l'Office Cantonal du Travail, Berne, 30.01.1961. AFS, E4300B#1971/4#91*B.15.34. Zuzug von Familienangehörigen (1960 – 1961). Les deux citations qui suivent sont tirées de cette même lettre.

La réaction de l'autorité bernoise – ici l'office du travail et la police cantonale des étrangers – permet ensuite de mieux cerner les intérêts prioritaires de chaque acteur dans ces négociations. Entre-temps, l'Office cantonal du travail bernois est contacté par le Contrôle de l'habitant de Genève au sujet d'un ressortissant portugais venant de s'annoncer dans le Jura bernois avec sa famille. Genève souligne : « notre canton n'ayant pas [...] opposé de refus systématique aux demandes des travailleurs étrangers arrivant avec leurs familles »²²². Berne se montre avant tout préoccupée d'une généralisation de telles exceptions non justifiées en l'occurrence en Romandie et de leurs répercussions sur les autres cantons :

Sollte der Familiennachzug durch den Kanton Genf nicht stichhaltig begründet werden können, so fragen wir uns allerdings, ob die Sache nicht an die eidg. Fremdenpolizei weiterzuziehen sei [...]. In diesem Zusammenhang erlauben wir uns, auf unsere Ausführungen in dem Ihnen erst kürzlich zugestellten Bericht im Falle der Maschinenfabrik Schäublin S. A., Filiale Tramelan [...] über die von Herrn Direktor Schäublin behauptete Zustimmung des Kantons Neuenburg zum kurzfristigen Nachzug von Familienangehörigen [...] zurückzukommen, dessen Vorgehen, sofern es der Wirklichkeit entspricht, mit den einschlägigen eidg. Richtlinien ebenfalls nicht in Einklang gebracht werden kann und geeignet ist, einer übermässigen Ueberfremdung Vorschub zu leisten²²³.

En raison du danger d'*Überfremdung* donc, ces documents sont effectivement transférés à la police fédérale des étrangers laquelle s'adresse directement au Conseiller d'État responsable du Département de police du canton de Neuchâtel en mars 1961 :

Nous comprenons la réaction de l'autorité bernoise. [...] C'est précisément ce que nous avons voulu éviter [...] par notre circulaire du 30 novembre 1960 [...]. Nous avons cependant de la peine à croire que votre département fasse fi de nos directives, car vous avez le même intérêt que les autres cantons à freiner [...] l'accroissement du nombre des travailleurs étrangers et de leurs familles. En revanche, nous pouvons nous imaginer que dans certains cas déterminés vous avez eu des raisons particulières d'admettre des familles avant le délai de 3 ans prévu [...] et que ces cas isolés, comme il arrive bien souvent, ont été généralisés pour les besoins de la cause par des employeurs (...)»²²⁴.

La police fédérale exige enfin des explications de Neuchâtel ainsi qu'un contrôle renforcé des familles²²⁵. Cette dernière lettre illustre d'une part les répercussions des plaintes de la part d'employeurs défavorisés par rapport à un autre canton : elles fonctionnent alors comme des dénonciations indirectes. D'autre part, elle rappelle les principes inculqués par l'autorité fédérale aux cantons : « vous avez le même intérêt que les autres cantons à freiner [...] l'accroissement du nombre des travailleurs (...) »²²⁶. La police fédérale se profile comme

²²² Il en va ici en outre de la problématique liée aux travailleurs à considérer comme qualifiés ou « spécialistes », lesquels auraient droit à un regroupement familial facilité. Lettre du Contrôle de l'Habitant, République et Canton de Genève, à la Direction de la police du canton de Berne, Police des étrangers, 07.02.1961. *Ibid.*

²²³ Kantonales Arbeitsamt Bern : « Geht zurück an die kantonale Fremdenpolizei Bern », Bern, 11.02.1961. *Ibid.*

²²⁴ Lettre de la Police fédérale des étrangers (signée du sous-directeur Tzaut) au Département de police du Canton de Neuchâtel, adressée au Conseiller d'État. Copie à la direction de la police du canton de Berne. *Ibid.*

²²⁵ Après un résumé du cas précis de Tramelan, la lettre énumère d'autres cas problématiques décelés : « M. Schäublin aurait notamment appris que dans certaines fabriques de La Chaux-de-Fonds et du Locle, cette autorisation aurait été accordée après un délai de 8 semaines déjà ». Elle se clôt par une demande d'examen des cas cités et d'un rapport sur les mesures prises en conséquence par la police neuchâteloise. *Ibid.*

²²⁶ *Ibid.*

une entité protectrice des cantons : du côté de Berne comme de Neuchâtel, elle promet de veiller au renforcement des contrôles pour leur bien et leur sécurité.

Réunies, les trois lettres mentionnées dans ce deuxième ensemble montrent avant tout la réalité des exceptions tolérées quant aux enfants « interdits ». Les exceptions sont négociées entre employeur et canton jusqu'à ce que les cas soient estimés trop nombreux ou susceptibles d'appeler des plaintes du canton d'à côté²²⁷. Toutes ces informations restent cela dit dans le cadre des communications internes entre les différents acteurs. Que se passe-t-il encore, si l'opinion publique s'en mêle ; comment se positionne alors l'autorité fédérale ?

Troisième ensemble. « Sleeping lions » awaken (OFE, 1980-1987)

Dès l'été 1980, une série de titres dénonciateurs éclot dans la presse suisse, dans les différentes langues. Au « Saisonniers à Nidwald : pas plus de 3 enfants ! »²²⁸ de Lausanne, fait par exemple écho un « Vier Kinder pro Saisonnier. Auch Uri schreibt Saisonniers Maximal-Kinderzahl vor »²²⁹ de Lucerne, ou encore un « Troppi figli, perciò niente lavoro. L'incredibile caso di uno stagionale nel canton di Zurigo – Interrogativi morali »²³⁰ de Lugano. La problématique reste vive jusqu'à la fin des années 1980²³¹.

Ce troisième et dernier ensemble de sources montre que les incohérences des pratiques cantonales renvoient aussi à des critères informels, qui n'excluent pas la subjectivité. Certains cantons et employeurs se servent du prétexte de la loi restrictive pour refuser des familles indésirables d'un point de vue économique : concrètement, les familles trop nombreuses dans cet exemple. Ces pratiques sont soutenues par l'autorité fédérale, mais officieusement. Nous prenons ici l'exemple d'une réponse de l'OFE aux courriers dénonciateurs évoqués pour relever la logique de son argumentaire visant à légitimer les pratiques défavorisant les familles étrangères nombreuses.

« Keine Pressemitteilung, nach dem guten alten Sprichwort : 'Let sleeping lions sleep' »²³². Alors que le DFJP s'attachait en 1959 à ne pas laisser de scandale éclater quant à la

²²⁷ Quant aux employé·e·s, ici des pères espagnols, ils s'orientent vers les possibilités ouvertes à leur famille et s'informent à travers leurs connaissances dans d'autres cantons, comme le montrent nos témoignages.

²²⁸ *Gazette de Lausanne*, 14-15.06.1980. E4300C-01#1998/299#367* Berücksichtigung des späteren Familiennachzugs bei der Erteilung einer Aufenthaltsbewilligung (1973-1987).

²²⁹ *Luzerner Neuste Nachrichten*, 21.06.1980. *Ibid.*

²³⁰ « Trop d'enfants, donc pas de travail. Le cas 'incroyable' d'un saisonnier dans le canton de Zurich – Questions morales », *Il Lavoro*, Emigrante, Lugano, 29.08.1986, *Ibid.*

²³¹ Sur les réticences à l'octroi de permis de séjour en raison du nombre d'enfants et de là, des charges d'allocations familiales, voir aussi pour l'exemple allemand : STOKES Lauren. « 'An Invasion of Guest Worker Children': Welfare Reform and the Stigmatisation of Family Migration in West Germany », *op.cit.*

²³² La notice est inscrite au stylo sur l'enveloppe du dossier : il s'agit de la préparation de la circulaire n°37/59 visant à clarifier le contrôle du séjour *temporaire* des saisonniers. Des exceptions sont prévues pour des femmes sans enfants le temps d'une saison uniquement. Courrier du chef de la Police fédérale des étrangers au

restriction de la venue de la famille de saisonniers, en 1980 le « lion » se réveille. À l'instar d'un article de la *Berner Tagwacht* du 4 août 1980, les textes dénoncent en l'occurrence une atteinte aux droits de l'homme quant au nombre d'enfants maximal admis par saisonnier :

Seit kurzem ist es publik: Wer als Saisonnier in der Schweiz arbeiten will, muss nicht nur einen gesunden Körperbau, flinke Finger, Leukoplast vor dem Mund und einen Panzer um die Seele haben – er muss sich spätestens nach dem dritten Kind auch noch sterilisieren lassen [...]. Denn so will es die Fremdenpolizei : Saisonniers mit « zu vielen » Kindern schaden unserer Heimat. Sie erhalten in der Regel keine Aufenthaltsbewilligung mehr²³³.

L'autorité compétente, l'OFE, répond à la situation en plusieurs étapes. Elle assure en premier lieu aux différent·e·s interlocuteur·trice·s que cette pratique ne correspond pas à une loi émise par une autorité étatique, avant de souligner entre autres les conditions problématiques de logement. Le directeur suppléant de l'OFE Kaspar König répond par exemple à la lettre d'une citoyenne d'Olten dénonçant la « honte » (« *Schande* »)²³⁴ que représenteraient ces pratiques « indignes » de la Suisse :

Wir möchten dazu feststellen, dass es keine eidgenössischen Bestimmungen gibt, wonach Saisonniers in der Schweiz nicht beschäftigt werden dürfen, wenn sie eine bestimmte Anzahl Kinder haben. Andererseits [...] [ist es] offensichtlich, dass die in unserem Land verfügbaren Wohnungen in der Regel nicht für eine grosse Kinderzahl eingerichtet sind. Dazu kommt die Frage der Betreuung der Kinder während der Arbeitszeit der Eltern²³⁵.

En second lieu, l'auteur complète quant à l'argument de l'encadrement des enfants : « Es würde [...] eine viel grössere Härte für den betreffenden Ausländer bedeuten, wenn er [...] wegen [...] mangels hinreichender Betreuung der Kinder keine Jahresbewilligung erhalten würde als wenn ihm die Arbeitsaufnahme von Anfang an verweigert wird ». L'argument est ici destiné à présenter les pratiques des cantons comme étant dans l'intérêt des familles étrangères. Autrement dit, l'autorité fédérale se profile encore en entité « protectrice » des étrangers eux-mêmes – aux yeux de la population suisse inquiète, du moins.

Suite au scandale, de nouvelles directives – toujours non publiées – sont transmises par l'OFE aux cantons en 1982. Elles demandent expressément aux autorités cantonales d'examiner non seulement le cas du « chef de famille », mais aussi de tous les membres de la famille – et leur nombre – avant d'octroyer une autorisation de séjour²³⁶. Le reste du dossier d'archives

responsable du DFJP, « Betrifft : Saisonarbeiter ; Zulassung von Familienangehörigen », Bern, 24.11.1959. AFS E4300B#1971/4#90* B.15.34. Zuzug von Familienangehörigen 1957-1959.

²³³ Dorothe Schyder, « Nicht mehr als drei Kinder für Saisonniers » in *Berner Tagwacht*, 04.08.1980. E4300C-01#1998/299#367* Berücksichtigung des späteren Familiennachzugs bei der Erteilung einer Aufenthaltsbewilligung (1973-1987).

²³⁴ Lettre de Mme Michel à l'OFE, Olten, 09.08.1980, *Ibid*.

²³⁵ Réponse de l'OFE à Mme Michel, Bern, 15.08.1980, *Ibid*. La citation qui suit est tirée du même document.

²³⁶ Les directives se réfèrent à la LEtr. Elles prévoient que : « soient considérés d'intérêt national au sens de l'article 66 LEtr, tous les cas de demande d'autorisation de séjour laissant prévoir un séjour de durée indéterminée ». Notice de A. Hunziker (OFE) à Kaspar König, directeur de l'OFE : « Conception d'une nouvelle procédure d'approbation », Berne, 10.03.1982. *Ibid*.

documente jusqu'en 1987 une série de refus d'autorisation de séjour avec, dans la section « remarques », des notices telles que : « le père de cette étrangère a 6 enfants mineurs. Les conséquences du regroupement de toute cette famille n'ont certainement pas été examinées lors de l'admission de cet étranger comme saisonnier »²³⁷.

En juin 1987 enfin, le protocole d'une conférence régionale de directeurs des polices cantonales des étrangers atteste la perpétuation des divergences dans les cantons : alors qu'en Argovie « une pratique encore plus stricte » avec un refus systématique de saisonniers avec plus de quatre enfants est observée, à Zurich ou encore en Thurgovie, on ne « prête plus attention au nombre d'enfants »²³⁸. Autrement dit, si l'autorité fédérale encourage fortement les cantons à limiter l'entrée de familles nombreuses, les pratiques locales restent, elles, arbitraires.

Que révèlent ces trois ensembles de sources d'archives quant aux silences sur le phénomène ? En éclairant le fonctionnement arbitraire du contrôle des familles d'enfants « interdits », ils contribuent avant tout à saisir les raisons de la faible documentation des expériences clandestines : dans les archives, celles-ci n'ont souvent laissé que les traces du renforcement du contrôle après leur constat, lui-même effectué le plus discrètement possible.

Trois constats ressortent à leur tour quant aux sources sélectionnées. Premièrement, elles ont permis une analyse ciblée du discours de l'autorité fédérale. Construit autour de son rôle protecteur (des cantons, des familles concernées), celui-ci sert aussi à étouffer les accusations « d'inhumanité ». Deuxièmement, ces sources ont reflété le silence créé autour d'enfants clandestins par des employeurs : le directeur susmentionné à Tramelan aurait-il procédé de la même manière pour des enfants en âge scolaire ; aurait-il renoncé, ou encore tu leur présence ? Troisièmement et dernièrement, elles ont montré que la marge d'interprétation dont disposent les autorités locales est en partie intentionnellement entretenue par l'autorité fédérale : sur le papier, la loi ne doit pas apparaître inhumaine. De là, près de cinquante ans après la première LSEE (1931), c'est bien le même article 16 qui est utilisé en 1982 pour justifier les refus d'autorisation de séjour : « Pour les autorisations, les autorités doivent tenir compte des intérêts moraux et économiques du pays, ainsi que du degré de surpopulation étrangère »²³⁹.

Le dernier sous-chapitre 6.3 a démontré que les silences qui entourent le phénomène des enfants « interdits » sont non seulement multiples, mais qu'ils se sont aussi formés à différents moments pendant, ainsi que bien après les expériences clandestines. Ils sont, encore, entremêlés. Certains d'entre eux proviennent directement des tensions entre les différentes

²³⁷ OFE à l'Office cantonal vaudois des étrangers, concerne : une ressortissante yougoslave, 07.03.1985, *Ibid.*

²³⁸ Luzerner Neuste Nachrichten, 18.07.1980, *Ibid.*

²³⁹ LSEE du 26 mars 1931, *op.cit.*, Art. 16, al. 1, p. 442.

autorités compétentes ou encore les employeurs. Cela explique, d'une part, que certains parents concernés ne soient eux-mêmes pas sûrs de la légalité de leur statut à l'époque. D'autre part, cela entrave les démarches des ex-enfants qui tentent, à l'instar de Nora Castelli*, de reconstruire ce passé à l'aide de questions à leurs parents : il leur est difficile de démêler ces silences, surtout lorsqu'ils contiennent des phases traumatiques vécues par leurs parents. Dans les archives cela dit, les silences des autorités sur le phénomène sont sinon déchiffrables, du moins perceptibles²⁴⁰.

Mais ces derniers silences enfin ne sont pas des silences « imposés » au sens utilisé par l'historienne Luisa Passerini²⁴¹. Il s'agit de silences que nous appellerons finalement « composés ». Mis en place par les autorités, ils sont aussi entretenus par les familles concernées : pour protéger leur situation et union familiale ; pour éviter dans l'immédiat la dénonciation et l'expulsion ; pour s'autoprotéger a posteriori des potentielles blessures du souvenir. De là, si Passerini estime que les silences qui résultent d'une attitude adoptée délibérément par une communauté sont précisément les plus intéressants²⁴², ces silences-là sous-tendent aussi les exemples développés ci-dessus : la famille des amis d'enfance d'Antonio* ou encore celle de Iacopo* ont aussi fait le choix de « ne pas faire de bruit », pour autant que la situation reste uniquement temporaire – et à condition de placer plus tard cet épisode dans une ellipse du récit familial.

CONCLUSION DU CHAPITRE 6 : DES SILENCES COMPOSÉS

Les silences font partie intégrante de l'histoire des enfants « interdits ». Plutôt qu'une impasse, ils peuvent aussi constituer un point de départ pour une recherche telle que la présente fondée sur la méthode de l'histoire orale. Le sixième et dernier chapitre a ainsi permis d'éclairer des aspects centraux du phénomène de deux manières. D'une part, il a mis le doigt et parfois des noms sur certains silences révélés grâce à l'analyse des récits rétrospectifs des témoins. Ici, c'est en osant plonger dans les étapes du travail de mémoire des témoins qu'ont pu être identifiées certaines des raisons de ces silences, déjà dévoilés. D'autre part, ce chapitre a problématisé le reste des silences, à savoir ceux qui ont pu être repérés de façon plus ou moins ciblée au fil de notre étude, mais sans avoir été dévoilés. L'analyse s'est cette fois attelée à des croisements de témoignages familiaux et d'archives écrites, avec l'objectif de reconstruire la

²⁴⁰ L'historien oral Alistair Thomson parle quant à lui de « unrecorded, ill-documented and hidden stories of migration », Cf. THOMSON Alistair. « Moving Stories : Oral History and Migration Studies », *op.cit.*, p. 26.

²⁴¹ PASSERINI Luisa. « Memories between silence and oblivion », *op.cit.*, p. 242s.

²⁴² *Ibid.*

logique des silences qui ont perduré jusqu'à aujourd'hui. Ci-après, les éléments de réponse à notre interrogation sur les origines des multiples silences sont résumés. Ils sont regroupés pour être présentés dans l'ordre chronologique en deux temps : après avoir réuni les silences créés à l'époque (*silences passés*), nous décrivons ensuite comment ils ont perduré (*silences conservés*) – parfois en évoluant dans la mémoire des témoins.

Silences passés : pourquoi n'en parle-t-on pas à l'époque ?

Afin de reconstituer ce qui n'a pas été dit ou ce qui a été activement tu au moment vécu, le chapitre 6 s'est intéressé à trois groupes d'acteur·trice·s : aux familles ; aux autorités suisses chargées du contrôle ; aux employeurs. Du côté des familles, un silence stratégique permet d'abord de se protéger pendant la période clandestine. En particulier lorsque les enfants sont encore petits, les parents s'en servent aussi pour leur épargner la peur. En suivant des ex-enfants tels que Catarina*, Blanca* ou encore Marcelo* dans leurs différentes prises de conscience à l'âge adulte, ce silence stratégique s'est manifesté à travers des bribes de souvenirs parfois très brefs, mais précis (6.2). Alors que Marcelo Nunes* sait, enfant, qu'il doit attendre plusieurs années avant de pouvoir rejoindre ses parents en Suisse, c'est seulement en 2019 lors de l'exposition sur les saisonnier·ère·s à Genève qu'il saisit la complexité de la réalité politique des contraintes vécues. Il comprend en même temps les souffrances engendrées pour ses parents.

Car au-delà d'un silence stratégique permettant aux familles de ne pas se faire remarquer, le silence est aussi un mécanisme d'autoprotection pour les parents dans les moments émotionnellement difficiles. Dans ce cas, nous avons analysé plutôt ce qui comble ce silence, à savoir : les trames narratives familiales souvent construites en n'accordant que peu de place aux séparations ou à la clandestinité. Nous avons alors relevé la similitude de ce mécanisme avec celui des *Screen Memories* – les narratifs correspondant à ce que l'on voit projeté sur l'« écran ». Avec les Rocha*, nous avons saisi que cette trame contient parfois un mot-clé permettant d'y rattacher les perspectives réjouissantes : celui de la chance. Avec Basilio Costa*, nous avons compris qu'une telle trame narrative peut aussi être simplement orientée vers un objectif clair à atteindre, par exemple la construction d'une maison au pays (6.1 et 6.2). Dans de rares cas tels celui de Marcelo*, les questions posées aux parents permettent encore de démêler certains silences via la manifestation de *Postmemories*. Dans d'autres tels celui de Nora* ou de Iacopo* en revanche, il leur reste compliqué de décrire eux et elles-mêmes les circonstances exactes légales comme familiales de leur situation à l'époque.

Le retour aux archives et à la perspective des autorités et employeurs a enfin permis de montrer que les familles ne sont pas les seules à se taire. Plus exactement, elles ne sont pas les

premières à le faire, puisque des silences stratégiques eux aussi sont souvent déjà nés en amont : ils se situent au cœur du fonctionnement des autorités compétentes au niveau local (communal et cantonal) et sont, au besoin, couverts par les autorités fédérales. Autrement dit, selon les besoins variables de l'économie, des exceptions sont faites à l'intérieur d'une zone grise, ajustable par les employeurs ou les autorités, voire par les deux.

Silences conservés : pourquoi continue-t-on à (se) taire jusqu'à aujourd'hui ?

Dans le but de retracer à reculons le chemin parcouru par les silences passés, le chapitre 6 a d'abord cherché à identifier les « éléments déclencheurs » du travail de mémoire et parmi eux : les événements à même de remettre en question la trame narrative comblant un silence familial. Dans certains cas, la nature de ces remises en question a ensuite permis de saisir comment et pourquoi le passé clandestin est resté tel bien après le moment vécu. Nous nous sommes ici premièrement concentrée sur la suite du parcours de vie des parents (6.1). Au moment de leur retraite qui correspond parfois à un retour au pays et ainsi à une nouvelle séparation de la famille, les témoins adoptent un nouveau point de vue sur leur propre histoire familiale – voire, en modifient le récit. Alors que certains parents comme Florinda Ferreira* ou Jasmin Berjan* réalisent que leur mentalité de l'époque centrée sur le travail les a poussé·e·s à se débrouiller sans arrêt maladie ni aide financière, d'autres regrettent parfois que la maison construite pour la famille au pays reste vide, comme Celestino Rocha*.

Chez les enfants deuxièmement (6.2), la retraite, le retour au pays, voire le décès d'un parent, mais encore les propres expériences professionnelles et familiales constituent des éléments susceptibles de déclencher une réorganisation mentale (*remapping*) de leurs propres souvenirs d'enfants. Orienté par la définition de la mémoire exploitée par Rothberg dans *Multidirectional Memory*, le deuxième sous-chapitre a observé comment ces mélanges de souvenirs, empruntés et réappropriés²⁴³, sont aussi réinterprétés par les enfants. Dans les yeux de Blanca Vidal* ou encore de Svetlana Milobratovic*, ce sont de nouvelles images de leurs propres parents qui sont apparues. Tandis que Blanca* se souvient de la « honte » éprouvée en tant qu'adolescente à qui l'on demandait des traductions pour ses parents allophones, elle recadre différemment le récit de sa propre histoire lorsqu'elle saisit les contraintes ayant mené ses parents à devoir la placer, bébé, dans un foyer. Svetlana* procède quant à elle à une relecture de la relation singulière à ses parents, tout comme Basilio* qui réalise avoir lui-même eu certaines difficultés aux siens même plus tard dans sa vie. Au fil des différents moments de prises de conscience par les ex-enfants – et plus rarement par les parents – le chapitre 6 a

²⁴³ ROTHBERG Michael. *Multidirectional Memory*, op.cit., p. 5.

finalement relevé que l'une des raisons principales qui poussent les familles à ne plus parler de ce passé entre elles revient à la volonté de ne pas risquer de raviver de blessures.

Dévoilés ou seulement repérés, tous ces silences sont révélateurs pour cette recherche. Ils sont composés non seulement parce qu'ils sont successivement imposés et délibérément conservés, mais encore parce qu'ils sont : passés et, en partie, toujours présents. Hormis les peurs des contrôles de police et des dénonciations quant à la présence d'enfants « interdits », diverses pressions vécues par les parents sont finalement encore ressorties à travers les situations d'entretiens d'histoire orale de ce dernier chapitre. Liées à la famille restée au pays, à l'employeur, à d'autres familles concernées ou à des membres des communautés étrangères, ces anciennes peurs et pressions multiples des parents sont imbriquées aux silences composés et encore perceptibles dans la mémoire de leurs enfants aujourd'hui.

CONCLUSION DE LA PARTIE II. AU MÉRITE DE LA DISCRÉTION ET DU SILENCE

Les familles d'enfants « interdits » vivent une incertitude persistante dès leur réunion en Suisse et jusqu'à des décennies après la clandestinité vécue : elle s'étend de leur illégalité formelle à leur sentiment d'être indésirables en tant qu'étranger·ère·s. L'incertitude dure parfois jusqu'à aujourd'hui. Les trois derniers chapitres de la seconde partie ont reflété la continuité des doutes vécus par les travailleur·euse·s « temporaires » quant à leurs possibilités de vivre en Suisse en famille sans devoir se cacher. Ils ont montré que chaque étape du regroupement familial (réunir les fratries, réorganiser la garde et le quotidien ; chap. 4), comme chaque étape subséquente (trouver une école, un nouveau travail, un logement ; chap. 5) continue de renvoyer à des obstacles. Ces derniers sont à la fois des défis organisationnels à surmonter ponctuellement et des contraintes qui nécessitent des stratégies d'action et de positionnement à plus long terme. Surmonter ces obstacles revient pour les familles à mobiliser l'énergie suffisante pour prouver deux de leurs mérites : leurs qualités en tant que travailleur·euse·s, voire écolier·ère·s d'une part et leur capacité à être discret·ète·s, voire silencieux de l'autre.

Quant aux obstacles organisationnels, pratiques comme administratifs, la seconde partie a montré qu'ils ne s'arrêtent pas à l'obtention du permis B, ni même à celle du droit au regroupement familial. Au contraire, puisque la notion d'illégalité elle-même n'est ni définie ni figée, les familles respectent la « règle de la peur » (Giovanni Sanna*), en fonction de l'évolution de leur situation sociale en Suisse. De là, elles ne vivent pas toujours le moment de la légalisation comme le début d'une « nouvelle vie » (Flora Rocha*).

Quant aux autres obstacles, tels que les manifestations xénophobes subies, leur gestion est intégrée par les membres des familles à leur stratégie quotidienne développée pendant la clandestinité pour réduire leur incertitude. Autrement dit, ils et elles entretiennent leur apprentissage qui consiste à ne faire ni « trop de bruit » ni se faire trop « mal voir ». De là, quand bien même des contraintes – comme des injustices, dans le point de vue des témoins – se poursuivent jusqu'après la retraite des parents, l'une des stratégies développées permet à ces derniers comme à leurs enfants de construire des récits familiaux allant vers un « mieux » (chap. 6). Leur stratégie consiste ici en partie à entretenir le silence. En rétrospective, l'incertitude constante sur le fait d'être légaux ou « acceptés » par la société suisse tend à disparaître pour faire place au mérite d'avoir surmonté *tous* les obstacles, précisément grâce à la discrétion et au silence. Mais comme l'a souligné également cette seconde partie, la reconstruction mémorielle du phénomène est à peine amorcée.

CONCLUSIONS

PAR ET À TRAVERS LES ENFANTS « INTERDITS »

Michele, 2009, Airolo.

Molti anni più tardi tua madre si è messa in contatto con noi, ha chiesto perdono alla mia, si tormentava, voleva darci dei soldi. Si era resa conto che a seguire la giustizia alla lettera aveva commesso un'ingiustizia più grave. Era una persona sensibile, solo molto rispettosa delle regole. E molto attaccata a te.

[...]

I miei genitori hanno violato le regole da clandestini, credendo di fare la cosa giusta per loro. Anche quelli che imponevano di rispettarle credevano di fare la cosa giusta per loro. Così come tua madre, Nicole, era convinta di fare la cosa giusta per te. E allora, molti anni dopo mi sono chiesto, Dov'è la giustizia? In una legge uguale per tutti o in un genitore che la infrange per fare sopravvivere il proprio figlio? Tua madre ha rispettato la legge per la tua sopravvivenza, i miei l'hanno infranta per la mia sopravvivenza, capisci? In entrambi casi, anche se può sembrare paradossale, è stato un gesto d'amore¹.

Bien des années plus tard, ta mère a pris contact avec nous, elle a demandé pardon à la mienne, elle était tourmentée, elle voulait nous donner de l'argent. Elle s'est rendu compte qu'en suivant la justice à la lettre, elle avait commis une injustice plus grande. C'était une personne sensible, juste très respectueuse des règles. Et elle tenait beaucoup à toi.

[...]

Mes parents ont enfreint les règles en tant que clandestins, en pensant que c'était la meilleure chose à faire pour eux. Même ceux qui les appliquaient croyaient faire ce qui était bon pour eux. Tout comme ta mère, Nicole, était convaincue de faire ce qui était bon pour toi. Alors, bien des années plus tard, je me suis demandé, où est la justice ? Dans une loi qui est la même pour tous ou dans un parent qui l'enfreint pour garder son propre enfant en vie ? Ta mère a obéi à la loi pour ta survie, la mienne l'a enfreinte pour ma survie, tu comprends ? Dans les deux cas, même si cela peut sembler paradoxal, il s'agissait d'un acte d'amour.

¹ BORTOLOTTI Nicoletta. *Chiamami sottovoce*, op.cit., p. 335.

Le roman de Bortolotti cité en introduction se conclut sur une forme de réconciliation entre les familles de Nicole et de Michele, après l'aveu de l'identité de la personne ayant dénoncé et fait expulser le petit Michele en 1976 : il s'agissait de la mère de Nicole, croyant protéger sa propre fille et faire son devoir de citoyenne suisse. Mais malgré l'effort de compréhension des paradoxes vécus, identifiés comme « actes d'amour », le sentiment d'injustice semble ne s'être complètement évanoui ni chez Michele ni chez son amie d'enfance.

Si la romancière met en évidence la force de l'argument du « bien de la famille » en tant que raison d'agir au cœur du phénomène des enfants « interdits », elle laisse aussi nombre de questions ouvertes quant aux parcours des familles concernées : cette thèse a permis d'amener certains éléments de réponse, en se focalisant sur le vécu de différents membres des familles. Durant lesdites « Trente Glorieuses » et au-delà, les travailleur·euse·s « temporaires » en Suisse ont en effet dû composer avec une politique migratoire restrictive pour réorganiser, chaque année, leur vie familiale selon ce qui leur semblait être le mieux. Les autorités suisses ont quant à elles cherché à maintenir les restrictions d'installation des familles étrangères sur le long terme, en adaptant sans cesse les mesures appliquées aux réalités mouvantes de la conjoncture, de la politique, de la faisabilité des contrôles et des sensibilités de l'opinion publique.

Les conclusions qui suivent résument les différentes stratégies mises en place par les migrant·e·s face à ces restrictions du regroupement familial. Notre recherche s'est efforcée de resituer ces stratégies dans leurs dynamiques historiques, en tenant compte des contraintes multiformes qu'affrontent les migrant·e·s, des informations lacunaires à leur disposition, mais aussi des opportunités qu'ils et elles perçoivent, parfois au cœur même de l'incertitude. Tout ce contexte révèle l'asymétrie des rapports de pouvoir entre ces migrant·e·s et les autres acteurs de la migration (autorités, employeurs, etc.), qui place les familles dans une grande vulnérabilité et les oblige à imaginer leur futur dans une incertitude permanente. Toutefois, cette incertitude n'est pas paralysante, les migrant·e·s mobilisent leurs ressources pour repousser les limites des possibles et rester acteur·trice·s de leur histoire. C'est pourquoi une histoire d'en bas – et même, de « tout en bas », en nous référant aux enfants migrants – est précieuse, voire incontournable, pour l'étude d'un phénomène migratoire.

Ce chapitre conclusif est articulé en trois points, qui présentent nos résultats à différents niveaux d'échelle. Le premier point revient sur les contraintes réglementaires imposées aux migrant·e·s, en proposant un renouvellement de l'histoire des politiques migratoires : étudier ces politiques à travers la perspective des migrant·e·s suggère d'autres points forts, de nouvelles interprétations et une chronologie révisée. Le deuxième point traite des stratégies des familles migrantes face à l'ensemble des contraintes, changeantes et souvent imprécises, auxquelles

elles font face. Notre recherche a mis en évidence les initiatives des familles, les solutions qu'elles inventent à chaque étape du parcours migratoire pour poursuivre leur projet familial, composant avec les zones grises du système, retournant parfois les contraintes en opportunités. Le troisième point souligne les apports innovants d'une histoire des migrations à la fois du point de vue *des* enfants et avec une focale *sur* les enfants, mais aussi les difficultés et les défis qu'elle implique. Finalement, tous ces apports permettent d'identifier de nouvelles pistes de recherche, qui mériteraient d'être poursuivies dans de futurs travaux.

L'ANCRAGE DU TEMPORAIRE ET LES FAMILLES SOUS CONTRÔLE

Organisé selon la chronologie des calendriers de vie des migrant·e·s, ce travail a étudié en deux parties les étapes traversées par chaque couple, famille ou enfant, respectivement avant (I) et après (II) le regroupement familial – le plus souvent illégal – en Suisse. Les résultats principaux de chaque partie sont ci-après replacés dans une chronologie plus large qui met en lumière les apports de notre étude, centrée sur le regroupement familial, à l'histoire des migrations dans la Suisse d'après-guerre.

La partie I a montré l'importance de la perception de la notion du temps selon les perspectives des différent·e·s acteur·trice·s. En se concentrant sur les étapes pensées comme provisoires, elle a attiré l'attention sur le rôle des échéances fixées entre chaque permis de séjour, mais surtout, sur celui de l'attente. La chronologie du phénomène apparaît alors marquée par certaines formes de continuité.

Notre analyse a tout d'abord montré à quel point la famille, son bien-être ainsi que sa prospérité, est au centre des préoccupations, sur toute la période. Alors que le besoin de main-d'œuvre se fait sentir chez les employeurs, des précautions sont prises par les instances de contrôle pour « protéger » le pays d'une « surpopulation étrangère » : celle-ci pourrait mettre en danger son équilibre politique et social et impacter le bien-être des familles *suisses*. Du côté des migrant·e·s, le bien de la famille est à la fois le motif du départ à l'étranger et le frein à une émigration pensée comme définitive. De là, accepter certains sacrifices pour permettre d'« offrir toujours mieux » aux siens signifie aussi pour les parents un respect strict des délais fixés par la police des étrangers, tout comme un effort constant d'entretien des liens avec les membres de la famille à distance. Et si une prolongation du séjour en Suisse, voire une installation, est envisagée, cela se passe toujours après (ré)évaluation positive des perspectives à la fois pour les parents et les enfants. En parallèle, l'étude des politiques migratoires dès 1948 a montré une forte constante quant à l'insistance sur le caractère temporaire des autorisations

de séjour. À partir des négociations intenses avec l'Italie de l'immédiat après-guerre, le principe de rotation des travailleurs dessine un fil rouge jusqu'à la fin de la période étudiée.

En se penchant sur les contrôles quant à la présence des familles, la première partie a ensuite mis en avant un tournant autour de 1964. Cependant, il est orienté dans le sens opposé aux conséquences généralement attribuées à l'accord italo-suisse alors signé : au lieu de « faciliter le regroupement familial », ce dernier devient moins accessible en raison des critères nouvellement fixés (logement, revenu stable). Certains témoins nés entre 1965 et 1966 (dont Iacopo* ou Nora*) ont démontré par leurs parcours l'importance de ce tournant « en sens inverse », qui a marqué leur expulsion en tant que bébés. 1974 devient également une date pivot en regard des saisonnier·ère·s, dès lors considéré·e·s eux et elles aussi comme faisant partie du contingent à stabiliser : la rigueur des contrôles augmente encore (exemples des Sanchez*, Rocha*, etc.). Progressivement depuis 1964 et formellement depuis 1974 donc, les saisonnier·ère·s sont « jugé·e·s » comme faisant potentiellement partie de la catégorie « qui va rester » et se voient soumis·e·s à une règle tacite dictant l'irréprochabilité de leur comportement.

Souligner le principe du regroupement familial au nom du chef de famille uniquement sur toute la période étudiée a fait apparaître une chronologie complémentaire marquée par la continuité. Parmi les jalons de cette continuité, on peut citer la circulaire n°37 de 1959, censée clarifier les critères défendant aux femmes le regroupement familial, et le resserrement de ces conditions au cours des années 1970. Nous avons relevé les incohérences constantes entre d'une part les directives interdisant aux femmes tout regroupement familial, alors qu'elles obtiennent un permis de séjour plus long que leur époux, et d'autre part les réalités vécues par certaines travailleuses recrutées en transgressant ces critères (par ex. la mère de Nora*). Les femmes considérées comme « nécessaires à l'économie » bénéficient d'exceptions, lesquelles n'ébranlent pourtant jamais la règle. En somme, la focale de cette étude sur la question spécifique du regroupement familial a permis de faire apparaître une chronologie différente de celle généralement utilisée pour l'étude des phénomènes migratoire d'après-guerre en Suisse, notamment en remettant en question la « césure » de 1964.

La partie II a quant à elle souligné l'importance de ce que nous avons appelé les « critères informels » pour l'obtention du droit au regroupement familial, à savoir les critères permettant aux familles non seulement l'autorisation d'un séjour stable, mais aussi de se sentir acceptées en tant que telles. Nous nous sommes alors intéressée à la perception de différents espaces (sphère privée/famille, monde du travail/école, espace public) par les membres des familles. Notre analyse s'est servie en outre du caractère rétrospectif des témoignages de

migrant·e·s pour étudier, sur le long terme, l'impact de l'incertitude quant à l'acceptation de leur présence en Suisse. Nous avons ainsi observé comment les migrant·e·s percevaient et interprétaient les regards portés sur eux et elles. Ici encore, le phénomène a dénoté diverses continuités sur l'ensemble de la période, notamment quant à l'expression injonctive de « ne pas se faire mal voir ».

La deuxième partie s'est avant tout attachée à déconstruire le schéma théorique du regroupement familial sur quatre ou cinq ans, selon lequel la famille d'un saisonnier aurait pu s'établir en Suisse dès l'année de l'obtention du permis B. Ce tableau – outre le fait qu'il occulte le statut de la femme en tant que travailleuse – décerne au permis B une importance pratique qu'il n'a pas eue en réalité. Les témoignages analysés montrent que le permis B a plutôt fonctionné comme une étape symbolique ; un objectif parfois réjouissant à atteindre avant qu'il ne devienne qu'une échéance intermédiaire de plus, dans une suite infinie d'obstacles à surmonter. D'abord, le permis B ne permettait pas automatiquement le regroupement familial : l'une des grandes difficultés pour les familles consistait à trouver un logement qui soit non seulement approprié pour réunir tous les membres, mais également jugé « convenable » aux yeux de la société suisse et des autorités de contrôle. Au-delà du critère formel de l'obtention du permis B, les chapitres 4 à 6 ont démontré l'enjeu des critères informels, notamment liés à l'évaluation de chaque parent par son employeur, voire à la bonne entente avec celui-ci. Notre analyse confirme ainsi que le sentiment du « temporaire » perdure dans les différentes sphères de vie des familles après le permis B : en famille, au travail et à l'école ainsi que dans la rue, des lignes de conduite devaient continuer d'être suivies, en tout premier lieu celles de rester discret·e·s – pour « ne pas se faire mal voir » et donc, pour être accepté·e·s.

Le « spectre de l'*Überfremdung* », thématisé dans le chapitre 5, se déploie lui aussi en continu sur toute la période. Il s'agit des menaces que représente le climat à la fois xénophobe et anxiogène pour les familles. Dès les négociations avec l'Italie dans les années 1950, des voix défendent les travailleur·euse·s en déplorant la séparation des familles, mais le blocage politique autour du statut de saisonnier reste entier jusqu'à la fin du siècle. De même, les premières voix qui dénoncent directement la situation des enfants (leur bien-être, leur santé et scolarité) sont vite étouffées : elles s'expriment en réalité dans le même espace-temps que celles faisant écho aux idées de James Schwarzenbach, dès la fin des années 1960. Autrement dit, l'accroissement de la sensibilité pour le bien de l'enfant ne suffit pas à contrer la force des mouvements xénophobes : d'une part la peur de l'*Überfremdung* parvient à rendre les étrangers de manière générale responsables de problèmes tels que les effets néfastes de la surchauffe de l'économie, d'autre part les autorités fédérales s'attachent à ce que le sujet des enfants

« cachés » ne fasse pas de bruit ni à l'intérieur du pays ni à l'étranger, pour éviter l'atteinte à l'image du pays. Au sujet des droits de l'enfant en revanche, nous avons noté une mobilisation partant d'associations étrangères ainsi que de groupes de parents à l'échelle locale, orientée vers le droit à la scolarisation, dès la fin des années 1970. Quant à l'écho médiatique des enfants « clandestins », il s'accroît seulement au cours des années 1980, et toujours autour de l'école¹ : c'est donc seulement le tournant des années 1990 – l'apparition du droit à l'école pour tous les enfants dans tous les cantons – qui marque une réelle rupture dans cette chronologie.

Au « spectre » de l'*Überfremdung* fait enfin écho celui de la migration illégale, selon l'expression de S. Karakayali : notre étude a confirmé son constat d'une « fluidité des frontières » entre les phénomènes de migration illégale ou « indésirable »². Nous avons ainsi relevé, de la part des fonctionnaires, différentes formes de doutes sur les règles du regroupement familial entre 1948 et 1992 ; dans les années 1950, nous avons des exemples d'hésitations quant à la présence d'enfants non scolarisés (ex. Felipe*), mais nous retrouvons de telles hésitations plus tard également, jusque chez certains agents de police locale. Le cas des Costa* révèle que ces hésitations se répercutent sur les migrant·e·s pour corroborer leur propre incertitude quant à leur (il)légalité. C'est en somme une incertitude permanente que nous avons notée, particulièrement bien décrite par Giovanni Levi précité. S'efforçant de contenir et de réduire ces incertitudes, les migrant·e·s doivent prendre des risques, en fonction des informations parfois ambiguës à leur disposition. Il subsiste néanmoins pour ces familles une certitude dans l'incertitude : celle de devoir, toujours, prévoir une solution alternative, à court comme à long terme. Les stratégies qu'ils et elles développent sont alors complexes, comme l'expose le point suivant.

CONTRAINTES, INCERTITUDES ET STRATÉGIES DES FAMILLES

En cherchant à comprendre comment fonctionnent les espaces de tolérance des enfants « illégaux » en Suisse, ce travail a finalement mis en évidence différentes zones grises. Ce sont des espaces dans lesquels le flou juridique qui subsiste autour du statut légal des migrant·e·s laisse place à des marges de manœuvre, pas seulement pour les migrant·e·s, mais pour les autres acteurs également. Il s'agit par exemple des réglementations non uniformisées, changeantes, voire obscures concernant la durée des visites, le critère du logement convenable ou encore certaines exceptions concernant les mères de famille. L'usage stratégique qu'en font les migrant·e·s dépend ainsi bien sûr des contraintes concrètes mises en place – par les autorités

¹ Cf. PERREGAUX Christiane, TOGNI Florio. *Enfant cherche école*, op.cit.

² KARAKAYALI Serhat. *Gespensster der Migration*, op.cit.

suisses, mais parfois également par des employeurs – mais surtout du rapport à l’incertitude de chaque parent ou de chaque enfant en temps réel. Ces incertitudes concernent principalement le fait d’être (considéré comme) légal ou « accepté·e » ou non, ainsi que les sanctions en cas de dénonciation ou encore, plus généralement, les perspectives familiales possibles en Suisse – ou au pays d’origine en cas de retour.

Pour parvenir aux résultats présentés ici, il a fallu reconstituer en amont les perspectives des « autres » groupes d’acteurs (autorités, fonctionnaires, employeurs, etc.) avant de, soigneusement, revenir à la situation précise de chaque famille migrante pour appréhender leurs perceptions, leur compréhension de ces perspectives et ainsi, leurs raisons d’agir, à chaque étape. C’est donc l’approche multi-perspective adoptée – toujours avec une focale sur les migrant·e·s – qui a permis cette analyse plus fine des dynamiques à l’œuvre entre les acteurs engagés aux différentes échelles (macro, méso, micro). De là, en croisant les archives et les sources orales, ce travail a identifié six éléments qui sont d’abord contraignants, mais dont les familles parviennent à se servir stratégiquement pour malgré tout, se réunir en Suisse du moins à moyen terme.

(1) La durée limitée des permis de séjour saisonniers ou annuels représentait une contrainte essentielle avec laquelle les familles *ont* effectivement composé. Du point de vue des autorités, ces permis limités représentaient un outil d’évaluation de la situation de la « main-d’œuvre étrangère sous contrôle » : l’insistance de la police des étrangers sur le retour au pays des saisonnier·ère·s pendant trois mois était alors justifiée par le bilan, annuel, réclamé par le monde politique. Du point de vue des employeurs, une stabilisation était parfois pourtant souhaitable. Après 1964, puis 1974, les actions des autorités suisses se sont orientées vers différents compromis, dont une réglementation toujours plus stricte des critères à réunir pour l’éligibilité au droit du regroupement familial, tout en laissant une marge de manœuvre aux cantons. Mais notre analyse a démontré que si ces réglementations se sont codifiées (en chiffres, quotas, formulaires détaillés, etc.), les bases décisionnelles ont connu là encore une continuité : en amont, la dépendance à l’appréciation des travailleur·euse·s par les employeurs ou encore par le voisinage par exemple, est restée forte. De là, pour les migrant·e·s qui nous intéressent ici, la réévaluation annuelle était d’abord une contrainte. Mais elle était parfois utilisée aussi au profit d’une planification plus sûre, par étape, notamment concernant la situation financière de la famille. La courte durée des permis permettait dans certains cas la première impulsion de départ pour le ou les parents, dans la perspective d’un retour imminent. Et lorsqu’employeurs et employés tiraient à la même corde, espérant une prolongation facilitée des permis octroyés, les réponses stratégiques des familles ont résidé dans des arrangements privés avec les

employeurs respectifs (concernant les contrats, les trajets, mais aussi la famille à loger, etc.). Enfin, la conscience d'une stabilisation possible du séjour malgré les obstacles a maintenu pour certaines familles cet horizon ouvert, tandis que les années passées en Suisse accroissaient les contacts noués et ainsi les opportunités professionnelles.

(2) Dans la même logique, les allers-retours effectués entre la Suisse et le pays d'origine ont parfois fait également partie des plans d'action stratégiques des familles, même s'ils leur étaient d'abord imposés. Pour les travailleur·euse·s « temporaires », les visites autorisées pour trois mois en tant que « touristes » ont en effet souvent constitué une marge de manœuvre nécessaire à l'organisation familiale. L'entrée sur le territoire suisse n'étant pas interdite en tant que telle, certaines familles sont parvenues à faire venir leurs enfants « en vacances » avant de les faire rester, comme s'en rappelle Flora* (« si quelqu'un vous pose des questions, vous dites que vous êtes là en vacances ! »). Quant aux contrôles, les témoignages ont montré des situations complexes lors de passages de la frontière notamment : bien que les visites étaient admises, l'arrivée d'une famille entière était susceptible d'éveiller les soupçons chez les agents de police locale. Pour cette raison, la stratégie utilisée était de « ne pas se faire repérer en tant que famille » (ex. les Ferreira*) ou encore de se cacher dans un véhicule de transport, par exemple dans la paille d'une benne (Tiago*). Le croisement des sources, ici avec nos archives de police des étrangers, a alors permis de comprendre que du point de vue des autorités législatives, les visites représentaient en réalité un argument indispensable, répondant aux critiques de l'étranger à l'encontre du statut de saisonnier : puisque les familles avaient l'autorisation de se rendre visite six mois par année (au total), les séparations de quelques années devaient être supportables (chap. 2). Dans l'application de la loi, le contrôle – parfois laborieux – du respect de la durée des visites agissait comme prétexte pour justifier l'expulsion d'une famille et relevait en ce sens de la marge de manœuvre de l'autorité de police, c'est-à-dire de l'arbitraire. Dans certains cas, un tel contrôle a fait office de dissuasion d'un regroupement familial anticipé donc illégal, comme pour Horácio*, dont la famille a ensuite attendu le permis B et la naissance du deuxième enfant des années plus tard pour se réunir légalement. L'élément stratégique des visites représentait donc pour beaucoup de familles une prise de risque et surtout, les incertitudes continuaient de peser sur les parents comme les enfants.

(3) Notre analyse de la situation des mères a ensuite souligné l'ambivalence de l'argument du « bien de l'enfant » : du point de vue des autorités, il a servi à justifier l'interdiction de la venue d'enfants en Suisse au nom de leur protection, alors que les familles invoquaient ce même argument pour justifier la présence de l'enfant en bas âge auprès de la

mère en Suisse. Autrement dit, les exceptions concernant la non-séparation d'une mère et de son bébé ont parfois représenté une opportunité pour l'organisation des familles. Dans l'argumentaire des autorités cherchant à limiter la généralisation de cas de regroupement familial, nous avons d'abord relevé les clauses supplémentaires formulées en 1964 concernant la garde des enfants. Celles-ci étaient fondées sur le modèle familial traditionnel de la mère au foyer. Elles présupposaient que le « foyer » en question se trouvait au pays d'origine : au plus tard dès 1965, l'argument de la non-séparation de l'enfant de sa mère a plutôt servi à refuser la présence en Suisse des mères avec enfants en bas âge. Mais ce modèle contredisait les réalités de la demande économique de femmes dans certains secteurs en Suisse, raison pour laquelle une série d'exceptions ont été, *de facto*, tolérées. Ainsi, du côté des familles, les solutions « exceptionnelles » ont avant tout consisté en divers arrangements privés – discrets – sur place en Suisse (garde par des voisin·e·s, interventions de membres de la famille éloignée, garde par les missions catholiques, placements en foyer hors canton, etc.). De manière générale, la marge de manœuvre s'appuyait pour les femmes concernées sur la garantie transmise à la police cantonale que l'organisation de la garde des enfants était bien anticipée et ne tomberait pas à la charge publique (chap. 3). Les témoignages ont montré ici diverses situations de garde pendant les heures de travail, avec ou sans contrat d'ailleurs pour certaines mères, comme chez les Ferreira*, Rocha* ou Milobratovic* (travail chez les maraîchers ou à domicile). Ces solutions provisoires pour les enfants en bas âge n'étaient cependant pas toujours valables pour les enfants en âge scolaire, comme l'a rappelé Flora* (« Mais mes sœurs elles étaient petites, donc là il n'y avait pas de souci, elles étaient pas encore obligées d'aller à l'école ») – ce qui a mené à la séparation des frères et sœurs en vue de l'organisation de la scolarité notamment.

(4) Au-delà de la pénurie de logements qui rendait difficile la réunion d'une famille « nombreuse », diverses complications sont encore apparues quant à la scolarisation des enfants. La moitié parmi nos témoins « enfants » (douze sur vingt-quatre) ont commencé et le plus souvent fini un cycle de scolarisation au pays avant de rejoindre leur famille en Suisse. En tant que solution provisoire, la séparation des fratries permettait alors de pallier l'impossibilité de loger la famille entière (en Suisse, parfois au pays aussi) pour des raisons légales et financières. À l'exemple de la famille Ibarra*, cela impliquait un regroupement des différents membres de la famille par étape, après des séparations parfois longues. Du côté des parents, nous avons noté la planification de parcours scolaires selon les échéances des permis de séjour (qui ne se passait pas toujours comme prévu, comme pour Marcelo*), voire des calculs des naissances en fonction de ces mêmes permis (ex. la sœur de Catarina*) (chap. 4). À l'appui de dossiers individuels d'archives, nous avons enfin pu souligner l'inscription tardive d'enfants

sur les formulaires de permis B, autrement dit : pour contourner les contraintes, des parents ont dissimulé le fait même d'avoir un enfant ou d'en avoir plusieurs. Car c'est évidemment la préférence de la part des autorités suisses pour les personnes sans enfants ou avec « peu » d'enfants qui menait à la contrainte de la séparation des familles ou des fratries. En ce sens, nous avons vu que la dissuasion de recrutement de parents et notamment de pères avec un « trop » grand nombre d'enfants avait parfois lieu directement au contact de l'employeur, comme l'a confirmé le scandale vite étouffé et démenti des années 1980 autour d'une « loi » qui aurait fixé un nombre d'enfants maximal par saisonnier dans les cantons (chap. 6). Pour le reste, l'appréciation du « caractère stable » de la situation du père de famille est restée l'outil décisionnel principal – officiel – des autorités pour déterminer si une famille nombreuse était autorisée ou non à rester.

(5) La clause sur le logement signifiait donc pour les familles aussi bien un moyen de pression qu'une raison supplémentaire pour ne pas « se faire remarquer » : elle illustre de manière exemplaire les injonctions contradictoires qu'ont dû affronter les migrant·e·s, entre le fait de devoir remplir tous les critères requis et celui de rester discret·e·s. La discrétion représentait ici précisément, en même temps, un élément stratégique pour les familles. Les conséquences des clauses (officielles dès 1964) sur le logement et le revenu convenables ont été démontrées à travers le cas des Verdi* notamment. Nous avons souligné à travers cet exemple notamment la gravité de la précarité des situations de logement pour certaines familles, que la menace d'expulsion rendait d'autant plus vulnérables face à leurs propriétaires. Or, disposer d'une preuve de logement était une condition *sine qua non* bien avant 1964, pour entrer en Suisse en tant que travailleur·euse étranger·ère. Les employeurs dans le besoin entraient alors en jeu pour fournir à leurs employé·e·s des logements souvent précaires et provisoires (chap. 5). Pour les autorités, ce déroulement représentait aussi un moyen de s'assurer que la venue des familles était irréalisable, avant de se servir de ce constat pour justifier le fait que « la plupart des travailleurs étrangers n'éprouv[ai]ent pas le désir d'établir immédiatement leurs familles en Suisse » (chap. 1). Plus tard, en réponse aux dénonciations quant à l'insalubrité des logements et pour soigner l'image du pays, le compromis de la clause du logement convenable pour le regroupement familial a pris la place n°1 parmi les outils permettant à la police des étrangers de justifier un refus d'autorisation de séjour. De là, pour les familles, les arrangements se passaient le plus souvent à travers les contacts privés (ex. Celestino*) ou dans une négociation avec l'employeur. Mais certains parents ont aussi retourné cet outil de pression contre leur employeur : ils ont exigé la disposition d'un logement convenable et digne pour leur famille, sans quoi ils entendaient démissionner (ainsi le père de Nora*). Enfin, pour subvenir

aux besoins de la famille et disposer de cette preuve face aux autorités de contrôle notamment de l’habitant – à savoir, pour réduire leurs incertitudes – l’alternative consistait pour les parents à cumuler plusieurs postes de travail, souvent non déclarés. Dans les témoignages de parents, ces explications sont parfois omises ou exprimées à demi-mot seulement.

(6) Comme résumé par l’un de nos témoins dans l’expression « ne pas faire trop de vagues » (Marcelo*), la dernière stratégie réunit ainsi les cinq précédentes dans la nécessité de garder le silence sur le phénomène. Toutes les personnes ayant témoigné ont, à un moment ou un autre, fait l’expérience de devoir taire la situation de leur propre famille illégale ou à la limite de l’illégalité, pour ne pas risquer d’ennuis. D’autres acteur·trice·s tels que des employeurs, voisin·e·s ou personnes proches des familles ont été inclus·e·s au silence. Ce même silence était dans l’intérêt des autorités à différentes échelles, évitant par là non seulement le scandale, mais aussi la généralisation du phénomène : les cas d’enfants tolérés devaient rester des exceptions, qui à leur tour confirmaient la règle de leur « interdiction ». Le chapitre 6 a thématiqué ces différentes formes de silence qui découlent entre autres du flou juridique constant sur toute la période quant à la tolérance temporaire de l’illégalité. Pour les autorités en somme, la gestion de ces espaces de tolérance nécessitait la discrétion – une discrétion qui, à son tour, conférait un pouvoir immense au monde économique ainsi qu’aux entreprises, lesquelles gagnaient en marge de manœuvres notamment en contournant les procédures administratives. Or, pour les familles, la discrétion était de mise d’une part dans l’objectif de remplir les critères informels nécessaires à leur acceptabilité en Suisse et d’autre part, pour taire les « privilèges » qui leur auraient été accordés. L’histoire orale a ici permis une analyse plus fine en croisant les témoignages de parents et d’ex-enfants comme le résument les conclusions méthodologiques ci-dessous.

LES PERSPECTIVES D’(EX-)ENFANTS

Partir de la perspective des enfants migrants a favorisé une compréhension plus large du phénomène : en intégrant à l’analyse le rôle des enfants, nous avons mieux saisi les prises de décision d’émigration (perspectives professionnelles, soucis de santé, urgences financières, souhaits), ainsi que les difficultés supplémentaires de la migration familiale au-delà des aspects formels – ou informels. Malgré certaines réticences des parents à s’exprimer sur des tensions relationnelles passées (ou présentes), des situations de stress extrême ont été identifiées chez certains, liées à une dépression ou encore à des conflits plus profonds dans la famille éloignée. Les ex-enfants osent parfois dire ce que les parents disent à demi-mot. Et ils le disent différemment. D’autres fois, ils ajoutent quelque chose... d’autre.

Une saison de travail n'a pas la même durée pendant l'enfance qu'à l'âge adulte. Penser le phénomène des enfants « interdits » à travers eux implique d'autres notions du temps, d'autres temporalités tout comme d'autres espaces de vie à considérer en priorité. D'un point de vue historiographique, cela induit un déplacement des thématiques d'analyse. D'abord, dans chaque parcours familial conté par un ex-enfant, la fratrie – ou son absence – a pris une place importante. Nous avons observé de mêmes étapes vécues tout à fait différemment selon l'âge des frères et sœurs, tout comme nous avons saisi le rapport direct des constellations familiales avec le phénomène même (ex. Svetlana*, restée fille unique). Les thématiques de la garde et de la scolarité se sont ensuite imposées pour montrer la spécificité des perceptions d'enfants, ici aussi selon leur âge : nous avons reconstruit successivement : des parcours complexes d'alternances de garde chez des inconnus ou des grands-parents (Julia*) ; des séjours hebdomadaires ou mensuels en foyer (Blanca*) ; des premiers jours d'école singuliers (Felipe*, Svetlana*, Flora*, etc.) ; des débuts de carrière dans des circonstances tendues (Enzo*). En outre, l'apprentissage des enfants au fil de leurs expériences avant, pendant et après la clandestinité, a contribué à mettre en lumière les conséquences du phénomène pour l'ensemble des personnes concernées. Nous avons relevé l'impact à long terme de l'apprentissage de la discrétion, de la responsabilité ou encore de l'assiduité si ce n'est l'injonction d'excellence, à l'école comme au travail. Selon Alessandro Portelli, le « noyau de l'histoire orale » réside dans « le récit de la manière dont l'Histoire a fait irruption dans sa propre vie »³. Dans le cas des enfants « interdits », il s'agit d'« enveloppes de sons »⁴ infinies : nous y découvrons, non pas un portrait générique formant une typologie fermée, mais bien l'individualité des parcours. Ce noyau comporte les aspects tant négatifs que positifs du vécu, ce qu'une témoin a résumé dans l'expression « le bonheur dans la tristesse » (Catarina*). De manière générale donc, la focale sur les enfants a démontré la richesse, à la fois des thématiques qui surgissent, et des nuances liées à l'âge des migrant·e·s.

Comme le défend Alexander von Plato, une histoire écrite sans inclure les expériences subjectives devient incompréhensible⁵. Les résultats de notre travail montrent que la réalité vécue par les familles n'aurait pas été traduisible sans les nombreuses descriptions des sentiments – en particulier de la peur – présentes dans nos témoignages. Et atteindre ces

³ PORTELLI Alessandro. « Un travail de relation. Quelques observations sur l'histoire orale » in : *Le cartable de Clio, Revue romande et tessinoise sur les didactiques de l'histoire orale*, GDH, n°4, 2004, pp. 18-28, p. 22.

⁴ GRELE Ronald J. *Envelopes of Sound : Art of Oral History*, op.cit.

⁵ VON PLATO Alexander. « Zeitzeugen und historische Zunft. Erinnerung, kommunikative Tradierung und kollektives Gedächtnis in der qualitativen Geschichtswissenschaft – ein Problemaufriss » in : *BIOS. Zeitschrift für Biographieforschung und Oral History*, 13, 2000, pp. 5-29, p. 9s.

descriptions a été rendu possible par l'histoire orale en s'intéressant, à l'écoute des entretiens, aux détails, matériels aussi, de la vie quotidienne des témoins. Les détails quant aux lieux habités (le studio des Rocha*, la « cage à lapins » des Verdi*) ou encore quant aux trajets comme ceux menant à l'école (la route en bus pour Catarina*) ont enrichi l'étude de manière parfois surprenante. La sollicitation de la mémoire sensorielle des témoins nous a alors plongée dans la singularité de (l'absence de) certains « sons », comme le silence « extrême » d'un moment de dépôt d'enfants « clandestins » dans un appartement (Nora*) ou encore dans la particularité d'impressions et de sentiments, comme la panique décelée dans la réaction de parents lors d'un retour à la maison (Giovanni*). Paula Hamilton souligne que les sens sont toujours liés à une émotion⁶, mais de façon parfois indéchiffrable. Noter la récurrence des souvenirs sensoriels qui se rapportent à la peur, tout en les recontextualisant dans chaque parcours, nous a alors offert des clés d'analyse. Nous avons par exemple reconstruit la signification de « l'impression d'être illégale » (Gabriela*) à partir de la peur du licenciement de la mère de cette témoin. La peur, en effet, est au cœur de la grande majorité des silences repérés. Enfin, se concentrer sur les sens et dès lors sur les émotions qui correspondent à des moments intenses tant de joie (parfois « le jour » du permis B ou C) ou de souffrance (le renvoi d'un enfant) est un outil indispensable à une analyse de telles histoires familiales.

L'analyse des trames narratives familiales repérées dans les témoignages rétrospectifs a enrichi notre compréhension du phénomène à plusieurs niveaux. Avant tout, cette analyse a induit une approche qui tient compte de la répartition (mouvante) des rôles attribués à chacun des membres de la famille. Nous avons par exemple relevé le bouleversement des rapports parents-enfants à l'arrivée en Suisse dans la clandestinité (Basilio*, Juan*, etc.) ou encore les divergences d'expériences de la clandestinité en tant que « grand » ou « petit frère » (Tiago*).

Ensuite, interroger la cohérence de chaque récit a parfois permis de mettre le doigt sur des incohérences brutes, celles qui précèdent la reconstruction subjective du sens. Pour exemple, alors que Svetlana* avait déduit ne pas avoir été une enfant « interdite », les questions de compréhension pendant l'entretien ont éclairé les éléments qui « ne font pas de sens » et par là, les hésitations qui indiquent le flou juridique *réel* qui a impacté la famille. D'autres incohérences se sont manifestées à travers les questions de Nora* sur les pièces manquantes du récit familial de ses parents (« Wo war ich in diesem Jahr, wo es mich hier nicht geben durfte » ?) ou encore les aveux de Iacopo* sur les fausses cohérences de son récit rapporté (« Fallait pas dire [qu'on avait la maison en Italie] ! »). Tandis qu'une histoire commune

⁶ HAMILTON Paula. « The Proust Effect: Oral History and the Senses », *op.cit.*, p. 226.

(familiale) peut donc être trompeuse, notre travail a démontré la pertinence analytique de l'identification de trames narratives divergentes.

Enfin, le caractère rétrospectif des témoignages s'est avéré nécessaire à notre étude. Il a représenté une opportunité pour saisir les étapes – encore très vives dans la mémoire de certains témoins – de la compréhension de leur propre passé, autrement dit : de la manière dont ils et elles « make sense of their past » (M. H. Frisch). Le chapitre 6 a finalement démontré comment certains éléments vécus pendant l'enfance comme étant « normaux » apparaissent soudain singuliers avec du recul, comme le fait d'avoir, pendant des années d'enfance, toujours dû « faire attention » – à « tout » (Tiago*).

PISTES DE RECHERCHE EN TROIS DIMENSIONS

Notre travail a indiqué diverses lacunes dans l'état actuel de la recherche sur le phénomène. Il a tout à la fois mis le doigt sur des pistes de recherche pour de futurs travaux, que nous regroupons ici en trois possibilités d'ouvertures.

Dimension locale. L'étude isolée des lois de politique migratoire suisses n'a pas mené à une meilleure compréhension des expériences vécues par les ex-enfants « interdits » : ce sont les échelles cantonale et communale qui, ensemble, ont servi l'analyse en renseignant sur les réalités des pratiques de contrôles (avec leurs hésitations et exceptions). Des recherches complémentaires de ces deux échelles à la fois s'avèreraient encore fructueuses. À cette dimension locale appartient en outre la place, centrale, que ce travail a identifiée dans la figure de l'employeur : comment auraient en effet relaté ces périodes de leur vie des employeurs (malheureusement en l'occurrence décédés) comme le supérieur du père de Svetlana* ou encore la patronne des Ferreira* ? En reconstruisant certaines prises de position d'employeurs à travers des correspondances notamment pour le secteur de l'agriculture, nous avons repéré certaines préoccupations qui doivent être incluses à l'étude (précarité des familles suisses, formalités lourdes pour le recrutement, etc.). De là, il serait pertinent de procéder à une étude comparative entre différents secteurs : outre les conditions de logement, quelles étaient les différences pour les familles « interdites », selon que les parents travaillaient dans l'industrie ou l'agriculture ? En restant à l'échelle locale, poursuivre les études concernant les réseaux qui se sont mis en place pour pallier les difficultés des familles « interdites » semble essentiel. D'une part, il serait pertinent d'approfondir le sujet des entraides organisées entre les communautés de différentes nationalités. D'autre part, des recherches sur l'aide à la scolarisation dans les régions alémanique et tessinoise restent à faire.

Dimension transnationale. Les entretiens récoltés évoquent des aspects qui n'ont pas été détaillés dans notre analyse. Certains le mériteraient, comme ceux relatant les expériences de membres de familles transnationales dans les intermèdes passés au pays d'origine. Enzo* rapporte pour exemple : « Et moi je me rappelle, j'entendais ces femmes, le matin quand elles allaient travailler, qu'elles chantaient ! Ça, c'est quelque chose ! Elles étaient tellement heureuses toutes ces femmes toutes seules, que tous les maris ils étaient en Suisse »⁷. Une étude ciblée sur « les retours » de travailleur·euse·s « temporaires » et « interdit·e·s » reste aussi à faire⁸. Concernant le phénomène des enfants « interdits » *stricto sensu*, c'est son écho médiatique dans les principaux pays de recrutement qui gagnerait à être étudié, par exemple au Portugal, d'où nous avons lu quelques répercussions critiques dans l'espace médiatique suisse.

Dimension mémorielle. Le processus du travail de la mémoire de chaque témoin représente en soi des portes d'entrée vers les aspects les plus complexes du phénomène. Et ceux-ci sont tous encore en cours – à un stade de développement plus ou moins avancé selon les témoins, ex-enfants, mais aussi parents : « Meine Eltern seien an die [*] -strasse gegangen, wo sie mich versteckt hielten. Sie wollten zusammen noch einmal an diesen Ort gehen [...] irgendwas klären oder Abschied nehmen »⁹. Tandis que les parents de Nora* auraient encore essayé de tirer un trait sur ce passé après se l'être remémoré une dernière fois ensemble, d'autres témoins nous disent continuer de travailler individuellement les étapes de leur parcours. Nos analyses ont enfin donné raison à Marianne Hirsch ayant souligné l'indissociabilité des souvenirs de la première et de la seconde génération dans ses études sur les *Postmemories*. Autrement dit, cette recherche a éclairé l'impact synchrone, sur plusieurs générations, du phénomène des familles « interdites ». Mais comme l'a suggéré la fiction et comme nous l'avons esquissé à travers des témoins tels qu'Antonio* une dernière piste de recherche consisterait à intégrer davantage à l'analyse de la dimension mémorielle les souvenirs croisés de Suisses et Suissesses : qu'ont vécu les ancien·ne·s voisin·e·s, ami·e·s, parents d'accueil des enfants « interdits » ?

* * *

⁷ Enzo Verdi*, 06.12.2021, Neuchâtel, p. 9.

⁸ Ces dernières années, différents films s'emparent du sujet, pour exemple, voir le récent documentaire concernant le retour au pays à contre-cœur d'enfants de travailleurs « temporaires » espagnols, qui sont en réalité des amis d'enfance du réalisateur lui-même : BORDONE Adrien. *Mes amis espagnols*, hiddenframe GmbH, Suisse 2024.

⁹ Nora Castelli*, 08.06. 2021, Zurich, 2^e partie, p. 13.

Ce travail a démontré, expliqué et contextualisé l’invisibilisation au cœur du phénomène des enfants « interdits » en Suisse entre 1948 et 1992. Tel que déjà initié par quelques chercheur·euse·s¹⁰, étudier les continuités de ce phénomène dans une perspective historique allant jusqu’à l’après-1992, l’après-2002 et jusqu’à aujourd’hui paraît essentiel : car ce même caractère d’invisibilité perdure dans la situation des sans-papiers. En 2015, une étude du Secrétariat d’État aux migrations (SEM) estimait le chiffre de sans-papiers en Suisse se situer entre 50’000 et 99’000¹¹. Aujourd’hui, ce dernier est présumé être en hausse, sans que des quantifications plus précises ne puissent être émises. Alors que la campagne nationale « aucun enfant n’est illégal » a dénoncé en 2008 la situation irrégulière de plusieurs milliers d’enfants en Suisse, en 2020-2021, la pandémie du Covid a rendu visibles de telles situations encore péjorées dans les cantons. Dans les témoignages des sans-papiers actuellement : une même injonction à la discrétion, une même peur. L’ouvrage de 2002 *Histoires de vie, Histoires de papiers* qui réunit en effet témoignages d’(ex)-enfants « interdits » et de sans-papiers atteste cette continuité, comme le fait le récit d’« Oriana ». Arrivée de Colombie à Genève en 1993 à l’âge de douze ans, elle est « tolérée » à l’école, mais vit dans une discrétion totale : « Mon maître principal et la direction étaient les seuls à être au courant de ma situation. [...] Peut-être par peur de ma part d’être exclue ou même dénoncée. [...] Ma mère nous a toujours dit qu’il ne fallait jamais rien raconter »¹².

Appréhender la complexité des réalités sociales expérimentées par des enfants « interdits » dès les « Trente Glorieuses » et au-delà a ainsi permis de rendre visibles les dysfonctionnements profonds d’une société orientée vers la prospérité et fondée sur une « paix du travail ». Une prospérité et une « paix » qui nécessitent, cachée dans leur socle, la présence de travailleur·euse·s « temporaires » précarisé·e·s voire illégaux·ales dont les familles sont sinon interdites, sommées de rester au moins temporairement silencieuses. Cette thèse a pourtant montré qu’il est encore possible d’entendre ces silences, ou de les reconstruire grâce au travail historien, notamment à travers des voix d’enfants.

¹⁰ Parmi d’autres : SANTOS RODRIGUEZ Victor. « Des saisonnières aux ‘sans-papiers’... », *op.cit.*

¹¹ URL : <https://www.ekm.admin.ch/ekm/fr/home/zuwanderung---aufenthalt/sanspapiers.html>. Pour la même période, le nombre de « travailleuses domestiques » est estimé à plus de 40’000 personnes, voir URL : <https://sans-papiers.ch/fr/projekte/aucune-employee-de-maison-n'est-illegale>, liens consultés le 21.05.2024.

¹² CARRERAS Laetitia, PERREGAUX Christiane. *Histoires de vie, histoires de papiers : du droit à l’éducation au droit à la formation pour les jeunes sans- papiers*. CCSI, Ed. D’en bas, Lausanne/Genève 2002, p. 113.

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

- Annexe A :** Tableau des témoins
- Annexe B :** Notices sur les témoignages
- Annexe C :** Recherches de témoins et composition de l'échantillon
- Annexe D :** Déroulement des entretiens et canevas
- Annexe E :** Transcriptions : organisation et liste des codes
- Annexe F :** Lettres-accord avec les témoins
- Annexe G :** Accès aux archives cantonales
- Annexe H :** Liste des thèmes pour l'analyse thématique
- Annexe I :** Immigration de travail en Suisse : chiffres (1949-1990)
- Annexe J :** Tableau des permis de séjour suisses

ANNEXE A : TABLEAU DES TÉMOINS

	Pseudonyme*		Témoïn	Né·e	Famille Fratrie / enfants	Pays Nationalité	Arrivée en Suisse ¹		
	Nom	Prénom					Lieu ²	Année	Âge
1	Meier	Aldo	Enfant	1962	Demi-frères et sœurs (en Espagne)	Espagne	BE	1962	0
2	Costa	Basilio	Enfant	1977	1 frère 1982	Portugal	GE	1984 1986	7 9
3	Ferreira	Catarina	Enfant	1977	1 sœur 1985	Portugal	VD	1982	5
4	Visconti	Dalila	Parent	1938	1 garçon 1965 1 fille 1967	Italie	NE	1965	27
5	Alves	Ema	Enfant	1981	2 sœurs	Portugal	VD	1981	0
6	Rocha	Flora	Enfant	1966	2 sœurs 1969, 1971	Portugal	VD	1976	10
7	Santos	Gabriela	Enfant	1977	1 sœur 1980	Portugal	VD	1984 1987	7 10
8	Oliveira	Horácio	Enfant	1980	1 sœur 1987	Portugal	GE	1985 1989	5 9
9	Bellini	Iolanda	Parent Iacopo	1942	2 fils 1966, 1971 1 fille 1972	Italie	NE	1965	23
10	Bellini	Iacopo	Enfant Iolanda	1966	1 frère 1971 1 sœur 1972	Italie	NE	1966 1967	0 1
11	Milano	Julia	Enfant cachée	1967	1 sœur 1968	Italie	NE	1967 1971	0 4
12	Ronco	Massimo	MCI	1945	—	Italie	NE	1975	30
13	Castelli	Nora	Enfant	1965	1 sœur 1967	Italie	ZH	1965 1968	0 3
14	Rocca	Oriana	MCI	1934	—	Italie	NE	1957	23
15	Barco	Antonio	Enfant Ami	1964	1 sœur 1965	Espagne	NE	1964	0

¹ Lorsque deux années sont indiquées : la première correspond à l'« entrée » (ou la naissance) en Suisse ; la seconde, à l'année à partir de laquelle le ou la témoin est resté·e en Suisse (majoritairement) en continu.

² Cantons : Bâle-Ville (BS) ; Berne (BE) ; Fribourg (FR) ; Genève (GE) ; Neuchâtel (NE) ; Vaud (VD) ; Saint-Gall (SG) ; Zurich (ZH).

16	Milobratovic	Svetlana	Enfant	1965	(Fille unique)	Yougoslavie (Croatie)	BS	1965 1969	0
17	Ibarra	Juan	Enfant	1978	2 sœurs jumelles 1980	Portugal	GE	1989	11
18	Verdi	Enzo	Enfant	1948	1 frère 1951-1963 1 frère 1953 2 sœurs 1958, 1963	Italie	NE	1963	15
19	Sanna	Giovanni	Enfant	1952	1 sœur 1955	Italie	NE	1955 1960	3 8
20	Pellegrino	Felipe	Enfant	1945	1 demi-sœur 1947	Italie	VD	1950 1953	5 8
21	Nunes	Marcelo	Enfant	1971	1 frère 1974	Portugal	NE	1982 1985	11 14
22	Sanchez	Inès	Enfant Elio (frère)	1969	2 frères 1968, 1972	Espagne	NE	1979	10
23	Sanchez	Elio	Enfant Inès (sœur)	1972	1 frère 1968 1 sœur 1969	Espagne	NE	1979	8
24	Sousa	Tiago	Enfant	1977	2 frères 1975, 1987	Portugal	NE	1981	4
25	Perez	Diego	Enfant	1951	2 frères 1949, 1954 1 sœur 1961	Espagne	NE	1966	15
26	Berjan	Jasmin	Parent De Tomislav	1939	2 fils 1964, 1971	Yougoslavie (Bosnie)	SG	1968	29
27	Berjan	Tomislav	Enfant De Jasmin	1964	1 frère 1971	Yougoslavie (Bosnie)	SG	1968 1971	6
28	Bruni	Stella	Enfant	1960	2 frères, 2 sœurs 1959, 1963, 1968, 1969	Italie	FR	1960	0
29	Vidal	Blanca	Enfant	1959	1 sœur 1966	Espagne	FR BE	1960 1961	1 2
30	Ferreira	Florinda	Parent De Catarina	1953	2 filles 1977, 1985	Portugal	VD	1981	28
31	Ferreira	Luís	Parent De Catarina	1949		Portugal	VD	1981	32
32	Rocha	Amélia	Parent De Flora	1945	3 filles 1966, 1969, 1971	Portugal	VD	1974	29
33	Rocha	Celestino	Parent De Flora	1944		Portugal	VD	1972	32

Les témoins apparaissent dans l'ordre dans lequel ils et elles ont été interviewé-e-s entre 2020 et 2023.

Parents

Enfants

Autres témoins

ANNEXE B : NOTICES SUR LES TÉMOIGNAGES

Les notices³ ont été conçues comme des supports utiles à la contextualisation des extraits cités des témoignages ou à celle de leur analyse dans le texte. Elles se présentent en conséquence ni comme des portraits complets ni des biographies, mais comme des résumés qui font office de points de repère au fil de la lecture.

Chaque notice contient de manière générale : une description de la situation familiale du ou de la témoin ; une synthèse des étapes de la migration vers la Suisse – et de la migration de retour – avec des repères chronologiques ; des indications concernant la situation d’entretien (lieu, langue, durée, approbation ou refus de l’enregistrement, circonstances). Dans le cas des témoignages liés (parent-enfant de la même famille), certaines informations ont été reconstituées à partir du témoignage de l’autre membre de la famille.

Anonymisation. Nous avons attribué un pseudonyme à chaque témoin interviewé·e : les prénoms et noms correspondant aux pseudonymes sont marqués d’un astérisque (ex. Nora* ; Nora Castelli* ; les Castelli*). Pour les personnes ayant une visibilité publique, nous avons fait le choix de maintenir l’anonymat, bien que certaines d’entre elles sont reconnaissables dans les passages qui mentionnent, le cas échéant, certaines de leurs publications ou apparitions publiques. Les personnes mentionnées à plusieurs reprises au cours de la thèse, mais qui n’ont elles-mêmes pas été interviewées (par ex. un parent d’un·e témoin, un·e patron·ne, un·e voisin·e, etc.) sont quant à elles marquées d’une seule lettre suivie d’un astérisque (ex. S*). Concernant les lieux, nous n’indiquons que le canton concerné en Suisse ou la ville, mais pas le quartier ni la localité exacte. Si nécessaire, nous ajoutons une description de la localité en question (par ex. « une petite localité en périphérie de la ville de Neuchâtel »).

Remarque sur les cinq entretiens non dirigés par nous-même. Les cinq entretiens menés par des collaboratrices (l’un par Carole Villiger et les quatre autres par Myriam Minder et Alexandra Schiess du Musée d’Histoire de La Chaux-de-Fonds) ont été réalisés sur la base de notre canevas d’entretien (selon Annexe D). Les notices correspondantes sont rédigées à la fois à partir des enregistrements transmis et des notes d’entretien partagées avec nous par les collaboratrices.

Index. En guise d’index sont indiqués au début de chaque notice les sous-chapitres dans lesquels le ou les témoignages concernés sont cités ou mentionnés.

³ La présentation des notices est inspirée de : ROBERT Tiphaine. *Des migrants et des revenants. Une histoire des réfugiées et réfugiés hongrois en Suisse (1956-1963)*, Alphil, Neuchâtel 2021, pp. 443-460.

Aldo Meier* (AM*) est né en 1962 à Berne d'une mère suisse et d'un père espagnol, originaire de la Galice. AM* est un enfant considéré comme illégitime en Suisse, à savoir, né d'une union hors-mariage. Au moment de la naissance d'AM*, son père travaille comme ouvrier saisonnier dans un foyer pour personnes âgées dans le canton de Berne, où est employée également la mère d'AM*. Le père d'AM* a le statut de saisonnier en Suisse depuis 1960. Sa situation professionnelle est instable : il change plusieurs fois de poste et ne parvient pas à faire comptabiliser des saisons « consécutives » en vue de l'obtention d'un éventuel permis B.

En 1960, à son arrivée en Suisse, le père d'AM* est déjà marié à une femme espagnole et ne peut divorcer en raison de la loi interdisant le divorce (dès 1939) sous le régime franquiste. Les parents d'AM* ne peuvent pas se marier en Suisse et le père est contraint de quitter le pays trois mois par année. Plus tard, le père a trois enfants avec sa femme espagnole : des demi-frères et sœurs, dont AM* ne fera pas la connaissance.

Dès le début de sa liaison avec le père d'AM*, la mère d'AM* est confrontée aux critiques de ses propres parents, de sa sœur, ainsi que de certaines personnes de son entourage à Berne (voisin·e·s, collègues). La mère d'AM* est secrétaire et traductrice de métier. Elle maîtrise parmi d'autres langues, l'espagnol. Durant les années où le père d'AM* est saisonnier (env. 1960-1966) elle tente de l'aider dans ses démarches administratives pour qu'il puisse obtenir un permis de séjour annuel.

Vers 1966, après qu'AM* (quatre ans) a survécu à une grave maladie (une méningite), la mère cesse à la fois d'espérer une possibilité de mariage en Suisse et de se battre pour que le père de son fils y obtienne un permis B. Le père d'AM* retourne vivre en Galice. La mère rend ensuite visite au père en Espagne régulièrement. Elle y emmène parfois AM* pendant l'été (à Madrid, Barcelone ou en Galice). AM* se rappelle au moins quatre de ces visites, notamment à ses six, huit, onze puis quatorze ans (de 1968 à 1976).

Au début des années 1980 enfin, la mère d'AM* découpe un article dans un journal et le conserve soigneusement, selon AM*, jusqu'à son décès. La coupure atteste l'événement tant attendu : le divorce peut à nouveau être prononcé en Espagne (dès 1981). Trop tard, explique AM* : « Trotzdem haben meine Eltern nie zueinander gefunden ».

Situation d'entretien avec Aldo Meier* :

- L'entretien a eu lieu à Berne le 31 août 2020.
- Langue : allemand.

- L'enregistrement a été approuvé. (Durée de l'enregistrement 01h26).
- L'entretien s'est déroulé dans un parc près du centre-ville de Berne. Nous avons gardé une certaine distance de « sécurité » en raison de la pandémie de Covid. AM* s'est servi de plusieurs photographies datant de son enfance pour se remémorer les épisodes contés.

2. COSTA, BASILIO*

2.4 ; 4.2 ; 4.3 ; 5.1 ; 5.3 ; 6.1 ; 6.3

Basilio Costa* (BC*) est né en 1977 dans une petite ville au Sud de Porto. Lorsqu'il a quatre ans (1981) son père émigre en Suisse, à Genève, en tant que saisonnier dans le bâtiment. Le père de BC* a l'objectif de ne rester que quelques saisons/années à Genève et de réaliser des économies suffisantes pour la construction d'une maison familiale au Portugal. Le petit frère de BC* naît en 1982.

Entre 1981 et 1985, le père de BC* fait des allers-retours réguliers entre Genève et le Sud de Porto. De cette période, BC* dit « beaucoup » se rappeler « les absences » de son père et « très peu ses présences ». Il se rappelle, d'une part, se sentir comme « l'homme de la maison » et de l'autre, les retours de son père comme ceux de « quelqu'un qui amenait des cadeaux ». Il se souvient encore des premières visites en famille à Genève en été, alors que son père habite en colocation avec un saisonnier espagnol. Au Portugal, BC* vit ses trois premières années d'école primaire comme un « calvaire » dans un endroit qui lui apparaît « austère ».

Vers 1985, le père de BC* fait une dépression jugée grave à Genève : il séjourne plusieurs mois dans un hôpital psychiatrique. À sa sortie, la mère de BC* rejoint son mari à Genève alors que sa venue en tant que femme de saisonnier n'est pas légale. À partir de là, le regroupement familial se fait « par étapes » : toute la famille vient à la fin de l'année 1985 pour une visite « de repérage » ; le petit frère de BC* rejoint les parents en mars 1986 ; BC* les rejoint quant à lui en août 1986. Le père n'obtient pourtant le permis B ainsi que le droit au regroupement familial qu'entre la fin de l'année 1986 et le début de l'année 1987 – période pendant laquelle BC* et son frère sont « tolérés » à l'école publique, grâce à la « tolérance Föllmi » de 1986 et le soutien du CCSI. La mère de BC* travaille quant à elle quelques années au noir avant d'obtenir le permis B via son mari.

En 1995, lorsque BC* a dix-huit ans, ses parents prennent la décision de retourner au Portugal une fois les travaux de la maison familiale parachevés. Ils repartent en emmenant le frère de BC* encore mineur (treize-quatorze ans). BC* reste à Genève après avoir vécu avec sa famille au complet environ neuf ans (1986-1995). Au moment de l'entretien, BC* vit à Genève avec sa compagne et ses enfants ; ses parents ainsi que son frère vivent au Portugal.

Situation d'entretien avec Basilio Costa*

- L'entretien a eu lieu à Genève le 30 juin 2020.
- Langue : français.
- L'enregistrement a été approuvé. (Durée de l'enregistrement : 02h28).
- L'entretien s'est déroulé dans la vieille Ville de Genève sur une terrasse, avec les conditions imposées par la pandémie de Covid (port du masque, distance).

3. FERREIRA, CATARINA*

2.4 ; 3.1 ; 4.1 ; 4.2 ; 4.3 ; 6.1 ; 6.2

FILLE DE LUÍS* ET FLORINDA*, 30 – 31°

Catarina Ferreira* (CF*) est née en 1977 dans une ville du district de Porto. Ses parents (Luís* et Florinda Ferreira*, 30° et 31°) se sont mariés en 1973. CF* a une petite sœur née en 1985. À la naissance de CF* en 1977, ses parents vivent dans une chambre chez ses grands-parents paternels. Le père de CF* – formé en tant qu'ébéniste – est alors employé dans l'entreprise textile de son frère, comme la mère de CF*, qui travaille à domicile. Les parents de CF* se rendent indépendants des grands-parents, mais leur emploi dans le textile leur permet à peine de subsister.

En 1981, le père de CF* part en Suisse avec un contrat de neuf mois chez des maraîchers dans la périphérie de Lausanne. Dès les premiers mois, il envisage d'interrompre la saison au vu des conditions difficiles et de ses inquiétudes pour sa femme et sa fille. La patronne l'encourage à faire venir sa femme qui le rejoint sans contrat de travail à la fin de l'année 1981. CF* est confiée à ses grands-parents paternels. Six mois plus tard, les parents de CF* font venir CF* en Suisse sans autorisation, en tant que « touriste ». Dès 1982, tous trois logent avec la patronne, entre-temps devenue veuve, à proximité des territoires agricoles. De ses cinq ans à ses sept ans et demi, CF* vit sans permis de séjour en Suisse, comme sa mère.

En 1983, à six ans, CF* commence l'école « clandestine » : elle fréquente sur le conseil d'amis de ses parents l'école privée catholique du Valentin au centre de Lausanne. Elle doit prendre le bus seule pour s'y rendre et faire attention : ses parents lui enjoignent de ne pas parler aux inconnus, de peur qu'elle ne se fasse repérer par la police. En 1984, CF* a un accident sur la route et se casse une jambe. Malgré la peur des parents, l'agent de police sur place ne procède pas à un contrôle de permis de séjour. Le père de CF* décide d'acheter à ce moment-là une voiture et envisage de prolonger le séjour en Suisse.

Le père de CF* obtient le permis B en 1985 : l'année de la naissance de la petite sœur de CF* à Lausanne. En 1986/1987, les parents font une tentative de retour au Portugal : ils y

ouvrent un café, mais décident de rentrer après cinq mois pour ne pas risquer de perdre le permis B. Les parents de CF* travaillent en Suisse trente-quatre ans au total : ils retournent vivre au Portugal en 2015 après leur retraite.

Quant à CF*, naturalisée suisse dès sa majorité, elle profite durant sa vingtaine d'un stage proposé aux jeunes d'origine portugaise en Suisse et part d'abord une année à Lisbonne. Elle y vit plus tard pour une plus longue période – jusqu'au moment de l'entretien en 2020.

Situation d'entretien avec Catarina Ferreira*

- L'entretien a eu lieu à Lisbonne (en ligne) les 22 et 29 octobre 2020.
- Langue : français.
- L'enregistrement a été approuvé. (Durée de l'enregistrement 01h48 et 01h44).
- L'entretien s'est déroulé par vidéoconférence (Skype) pendant la pandémie de Covid. Entre la première et la seconde partie de l'entretien, la témoin est retournée chez ses parents dans la région de Porto et a récupéré certaines photos, dont elle s'est servie pour détailler certains épisodes dans la seconde partie.

Autre référence liée à ce témoignage :

- AZEVEDO Liliana, MICHELET Magali. « 'J'ai mis vingt ans à comprendre...' Retour sur une enfance 'cachée' avec Liliana Azevedo, témoin et chercheuse » in : GARUFO Francesco, KIANI Sarah, SCHULZ Kristina (ed). *Enfants du placard. A l'école de la clandestinité*, op.cit., pp. 37-48.

4. VISCONTI, DALILA*

1.2 ; 1.3 ; 1.5 ; 3.1

Dalila Visconti (DV*) est née en 1938 à Lecce dans une famille de cinq enfants. Dans les années 1940, son propre père part en Suisse en tant que saisonnier. Plus tard, tous ses frères et sœurs émigrent également – au moins temporairement – vers la Suisse, dans des régions différentes (Genève, Bienne, Neuchâtel). DV* est couturière de métier.

En 1965 (à vingt-sept ans), DV* rejoint en Suisse l'homme qu'elle vient d'épouser, également originaire de Lecce. Ce dernier travaille depuis 1955 (dès l'âge de seize ans) en tant que saisonnier pour un paysan dans une petite localité excentrée dans le canton de Neuchâtel. Le mari de DV* n'a pas encore obtenu le permis B. Au moment de son arrivée en Suisse, DV* est enceinte. Elle reste plusieurs mois auprès de son mari « en cachette », ainsi qu'elle le décrit, précisant ne pas être la seule dans cette situation : dans les logements destinés aux saisonnier·ère·s chez les paysans pour qui travaille son mari vivent d'autres femmes de saisonniers sans permis de séjour, ainsi que des enfants. DV* relate que les patrons « couvrent » à l'époque ces couples et que la patronne se charge au besoin de la garde des enfants.

À la naissance de leur premier enfant en mai 1965, DV* et son mari viennent d'obtenir le permis B et le droit au regroupement familial. DV* relève les différents soucis lors de son accouchement en Suisse, parmi eux l'absence d'assurance maladie pour elle-même. Le mari de DV* change ensuite de secteur professionnel pour travailler dans la construction. Après la naissance de son premier puis de son deuxième enfant (en 1967), DV* travaille dans l'horlogerie plusieurs années. Elle réalise plus tard seulement que malgré la maigre paie (1 franc de l'heure), elle n'a pas cotisé pour son deuxième pilier pendant ces années-là. Elle travaille ensuite une dizaine d'années en tant que couturière à domicile et fait des ménages pour des privés. Le mari de DV* travaille par la suite quant à lui pour la commune de Neuchâtel et décède à l'âge de soixante-deux ans (2001). Les deux enfants de DV* vivent encore en Suisse au moment de l'entretien, ainsi que plusieurs de ses petits-enfants et de ses neveux et nièces.

Situation d'entretien avec Dalila Visconti*

- L'entretien a eu lieu à Neuchâtel, le 21 octobre 2020.
- Langue : français et italien.
- La témoin n'a pas souhaité être enregistrée.
- L'entretien s'est déroulé au domicile de la témoin en plusieurs séquences, sur une après-midi, jusqu'en soirée.

5. ALVES, EMA*

INTRODUCTION ; ANNEXE C

Ema Alves (EA*) est née en 1981 à Lausanne de parents d'origine portugaise. Elle a deux sœurs cadettes. Au moment de sa naissance, le père d'EA* est saisonnier à Lausanne depuis 1978. La mère d'EA* n'a pas de permis de séjour et vit auprès du père à Lausanne. La mère d'EA* a passé la frontière en tant que « touriste » avec l'oncle d'EA*, également saisonnier en Suisse. Le père d'EA* obtient le droit au regroupement familial en 1986/1987 et EA* peut commencer sa scolarité normalement en Suisse.

Au moment de l'entretien en 2020, EA* n'en sait elle-même pas plus : ce n'est qu'en 2019/2020 qu'elle apprend avoir été concernée par l'interdiction du regroupement familial pour les saisonnier·ère·s en Suisse. Après avoir accepté en 2019 de répondre aux questions d'un journaliste français intéressé par la suite du parcours de vie de saisonniers passés par la Suisse durant ces années, elle commence à questionner ses parents ainsi que ses oncles et tantes. Les parents d'EA* vivent à nouveau au Portugal depuis leur retraite et peinent eux-mêmes, selon les explications d'EA*, à répondre à ses questions. L'une des tantes d'EA*, également

concernée à l'époque par le phénomène en tant que jeune mère, a quant à elle catégoriquement refusé d'en parler. EA* relate que sa tante serait « paralysée par la culpabilité ».

À la fin de l'entretien, EA* explique vouloir prendre le temps de retourner au Portugal dès que la situation sanitaire le permet pour en parler de vive voix avec ses parents. Elle souhaite alors réaliser un entretien avec nous dans un second temps – ce qui n'a malheureusement plus été possible dans le temps de ce projet.

Situation d'entretien avec Ema Alves*

- L'entretien a eu lieu à Lausanne, le 6 juillet 2020.
- Langue : français.
- La témoin n'a pas souhaité être enregistrée.
- L'entretien s'est déroulé sur la terrasse d'un café à Lausanne. EA*, mère de deux jeunes enfants et travaillant à plein temps, n'a pas eu la possibilité de nous accorder un entretien entier : celui-ci a été reporté à plusieurs reprises et ne s'est pas (encore) fait.

6. ROCHA, FLORA*

2.1 ; 4.3 ; 5.1 ; 5.2 ; 5.3 ; 6.1 ; 6.2

FILLE DE CELESTINO* ET AMÉLIA*, 32° – 33°

Flora Rocha* (FR*) est née en 1966 dans un petit village à une cinquantaine de kilomètres de Porto. Au moment de sa naissance, son père (Celestino Rocha*, 32°) est au Mozambique pour accomplir son service militaire. Les deux petites sœurs de FR* sont nées en 1969 et en 1971. En 1972, lorsque FR* a six ans et demi, son père part pour la Suisse avec l'objectif de réaliser des économies pour la construction d'une maison pour sa famille au Portugal et de rentrer le plus vite possible.

Dès 1972, le père de FR*, formé en tant que menuisier, travaille d'abord chez des agriculteurs dans la campagne vaudoise. Il parvient ensuite à trouver un poste dans la construction à Lausanne ainsi qu'un appartement (un studio) au centre-ville, grâce à des connaissances. Puisque plusieurs de ses premières saisons en Suisse n'ont pas été validées, il n'obtient le permis B puis le droit au regroupement familial que vers 1978/1979.

En 1974, la mère (Amélia Rocha*, 33°) et les deux sœurs cadettes de FR* rejoignent le père à Lausanne sans permis de séjour. La mère de FR* travaille au noir, dans un magasin ainsi que dans les nettoyages. FR* reste chez sa grand-mère maternelle deux ans encore pour terminer son cycle de scolarité en cours au Portugal.

En 1976, FR* rejoint sa famille à Lausanne et vit deux-trois années dans le studio avec ses parents et ses deux petites sœurs sans statut légal et sans aller à l'école. Entre 1976 et 1978,

FR* et ses sœurs peuvent sortir jouer sur la place de jeux à Lausanne, mais uniquement si elles sont entourées d'autres enfants et si elles sont « bien surveillées » par leur mère. FR* apprend le français seule à la maison grâce au matériel amené par une voisine et amie de ses parents.

Dès 1978, FR* peut entrer – toujours sans statut légal – à l'école privée catholique du Valentin au centre de Lausanne. Elle est inscrite en 3^e primaire alors qu'elle a douze ans. En 1979, ses enseignantes lui font « sauter » deux classes et elle entre directement en 6^e primaire.

Les parents de FR* rentrent au Portugal après leur retraite, en 2005. FR*, ses deux sœurs, ainsi que leurs conjoints et enfants respectifs vivent au moment de l'entretien toutes et tous en Suisse.

Situation d'entretien avec Flora Rocha*

- L'entretien a eu lieu à Lausanne, le 20 novembre 2020.
- Langue : français.
- L'enregistrement a été approuvé. (Durée de l'enregistrement 02h05).
- L'entretien s'est déroulé au domicile de FR* (canton de Vaud), en partie en présence de son époux et de sa fille. Plusieurs autres rencontres ont eu lieu l'année ayant suivi cet entretien ainsi qu'après l'entretien de 2023 avec les parents de FR* au Portugal.

7. SANTOS, GABRIELA*

2.3 ; 2.4 ; 4.2 ; 4.3

Gabriela Santos* (GS*) est née en 1977 dans un village du district de Brague (Braga) au Nord du Portugal. Ses deux parents travaillent dès leur adolescence dans l'agriculture. GS* a une sœur née en 1980. Le père de GS* (né en 1950) part pour la Suisse en tant que saisonnier en 1979 après être revenu de son service militaire en Afrique. Il a l'objectif d'économiser pour acheter la maison familiale que la mère de GS* et lui louent encore à Brague.

Dès 1979, le père de GS* travaille en tant que maçon puis en tant que machiniste, sur différents chantiers près de Lausanne. En 1983, alors que GS* a six ans et sa petite sœur trois, la mère de GS* (née en 1953) rejoint le père en Suisse sans permis de séjour. Elle travaille au noir, notamment dans la cafétéria d'une Haute école en tant que serveuse puis dans le service domestique chez des privés.

Entre 1983 et 1987, GS* et sa sœur sont gardées par leur grand-mère maternelle au pays, ainsi que par leurs oncles et tantes. Les parents de GS* rentrent au Portugal « le plus souvent possible » selon le récit de GS* pour rendre visite à leurs filles pendant ces quatre années, notamment en été et à Noël. GS* et sa sœur rendent également visite à leurs parents en Suisse pendant l'été. La communication avec les parents en Suisse se fait en outre par téléphone – depuis le téléphone des voisins – ou encore par écrit (notamment entre GS* et sa mère).

En 1987, le père est « sur le point » d’obtenir le permis B et les parents de GS* ne tardent pas à faire venir leurs filles, malgré les réticences de GS* à quitter sa classe d’école, à dix ans. À ce moment, la mère de GS* travaille encore au noir et continue de craindre d’être dénoncée notamment par les propriétaires et les voisins, qui sont en contact avec son employeur. Durant cette période comme durant les premières visites effectuées en Suisse, GS* dit avoir « l’impression d’être illégale » sans être certaine jusqu’à aujourd’hui si c’est à l’époque effectivement le cas ou non.

GS* peut intégrer l’école publique dans le canton de Vaud en 1987/1988, mais doit refaire une année et se trouve dans une classe avec des enfants d’une année ou deux de moins qu’elle. Plus tard, à ses dix-huit ans, GS* décide d’essayer de retourner vivre au Portugal environ une année avant de revenir en Suisse pour ne pas perdre son permis C.

Au moment de l’entretien, GS* vit en Suisse avec son compagnon et leurs deux filles. Les parents de GS* sont rentrés au Portugal après leur retraite – quelques années seulement avant l’entretien.

Situation d’entretien avec Gabriela Santos*

- L’entretien a eu lieu à Lausanne, le 21 novembre 2020.
- Langue : français.
- L’enregistrement a été approuvé. (Durée de l’enregistrement 01h31).
- L’entretien s’est déroulé au domicile de la témoin. GS* a préparé plusieurs albums photos dont elle s’est servie pour contextualiser son récit, en particulier quant aux quatre années vécues au Portugal sans ses parents entre 1983 et 1987. L’une des filles de GS* se joint à la conversation en cours d’entretien pour poser des questions supplémentaires à GS* sur certaines photos.

8. OLIVEIRA, HORÁCIO*

2.4 ; 4.1 ; 5.1 ; 5.2

Horácio Oliveira* (HO*) est né en 1980 dans une localité de la périphérie de Lisbonne. Ses parents (nés en 1956) viennent tous deux de cette même région. Son père travaille à l’époque dans le domaine de la construction et sa mère dans une fabrique. HO* est gardé par sa grand-mère maternelle lorsque ses parents travaillent. En 1981, lorsqu’HO* a une année et demie, son père part en Arabie Saoudite via son entreprise de construction.

En 1982, le père de HO* part avec l’un de ses collègues pour Genève, toujours par le biais des contacts de l’entreprise basée à Lisbonne. La mère de HO* rejoint le père en Suisse dans les années qui suivent. Selon le récit d’HO*, le projet de ses parents n’est à ce moment-là pas « tranché » : ils envisagent a priori de rentrer vivre au Portugal, mais ne prennent pas de décision définitive.

De ces quelques premières années, HO* se rappelle les cadeaux pour sa famille amenés par son père (dont une télévision en couleur et une chaîne Hi-Fi) – parce qu’au village, « c’étaient des événements », comme l’explique HO*. Vers 1984 pour la première fois, HO* rend visite à son père en Suisse et voit les chantiers sur lesquels il travaille.

En 1985, HO* (cinq ans) accompagne quelque temps ses parents en Suisse. Il loge dans le petit appartement que ses parents partagent avec la famille de l’un des oncles d’HO*. La « visite » d’HO* dépasse les trois mois réglementaires du permis de touriste. Des agents de police viennent sonner à la porte et c’est le petit HO* qui ouvre. Quelques jours plus tard, HO* est renvoyé au Portugal en avion. Dès cette date, il reste auprès de sa grand-mère et commence l’école au Portugal.

En 1987, deux événements : l’obtention du permis B et du droit au regroupement familial par le père d’HO* et la naissance – légale – de la petite sœur d’HO* à Genève. HO* apprend cette dernière nouvelle par téléphone. Il vient en visite pour rencontrer sa sœur cette année-là, mais doit attendre de finir son cycle de scolarité en cours avant de rejoindre sa famille en Suisse : en 1989, à l’âge de neuf ans.

HO* reste vivre en Suisse. Au moment de l’entretien, il est marié, vit à Genève et a un fils. Les parents d’HO* sont rentrés au Portugal dès leur retraite, quelques années avant l’entretien.

Situation d’entretien avec Horácio Oliveira*

- L’entretien a eu lieu à Genève, le 16 février 2021.
- Langue : français.
- L’enregistrement a été approuvé. (Durée de l’enregistrement 01h34).
- L’entretien s’est déroulé sur le lieu de travail d’HO*, dans une pièce calme. Avant de commencer l’entretien, nous avons visionné ensemble la séquence intitulée « Profession : saisonnier » tirée de l’émission « Printemps amer » (*Temps présent*, RTS, 16.05.1985), dans laquelle apparaît la région dans laquelle HO* a grandi près de Lisbonne, qui est décrite par le commentateur comme un « bidonville ». Certains membres de la famille d’HO* sont concernés par le reportage.

9. BELLINI, IOLANDA* ET LEONARDO*

2.1 ; 2.2 ; 3.2 ; 4.1 ; 5.1 ; 6.1 ; 6.2 ; 6.3

PARENTS DE IACOPO*, 10°

Iolanda Bellini* (IB*) est née en 1942 dans la région de Bergame en Italie. Elle se marie au début de l’année 1965 avec un Bergamasque, Leonardo Bellini* (LB*, né en 1941). Tous deux viennent de familles nombreuses (elle est l’aînée de six frères et sœurs, lui a quatre frères). IB* et LB* travaillent dans le carrelage avant de venir en Suisse. Lorsqu’ils se rencontrent, LB*

est sur le point de partir en Suisse : à l'âge de dix-neuf ans en 1960, il est recruté dans le canton de Neuchâtel en tant que peintre dans le bâtiment avec un contrat saisonnier.

En 1964, IB* hésite à partir en Suisse et à laisser sa mère seule. LB* la convainc : leur projet commun est de réunir les économies nécessaires à la construction d'une maison familiale à Bergame et d'y revenir dès que possible. Un mois après leur mariage, IB* « atterrit » à Neuchâtel, comme elle l'explique, sans permis de séjour ni contrat de travail. Dès février 1965, elle est engagée avec un permis annuel à la Suchard, une fabrique de chocolat à Neuchâtel. IB* et LB* ont trois enfants, nés respectivement en 1966 (Iacopo* IB2*, 10°), 1971 et 1972.

En 1966, le mari de IB*, LB* est encore saisonnier. Quelques mois après la naissance de leur premier fils IB2*, les jeunes parents reçoivent sans s'y attendre une lettre d'expulsion visant le nouveau-né. Ils pensent avoir été « dénoncés » par un·e collègue, jaloux·se de leur situation. À la fin de l'année, la mère IB* repart en Italie avec le bébé.

En 1967, le père LB* parvient à obtenir d'un autre employeur la transformation de son permis A en permis B que lui refusait son premier patron. À Pâques 1967, IB* revient en Suisse avec IB2* légalement. Elle reprend son travail à la Suchard jusqu'en 1971, soit jusqu'à la naissance du frère de IB2*. Malgré les heures de travail supplémentaires et en partie au noir des deux parents en Suisse pendant ces années, les projets d'économies pour la construction de la maison à Bergame avancent plus lentement que prévu.

Dans les années 1980, après la première maladie (cancer) de leur fils aîné, IB* et LB* décident de rester plus longtemps en Suisse – sans abandonner leur projet de retour à Bergame. Des années plus tard, après la naissance de leurs premiers petits-enfants en Suisse au tournant des années 2000, après le début de la maladie du père LB* et enfin dès le début de la pandémie de Covid, IB* et LB* renoncent à retourner vivre en Italie.

Situation d'entretien avec Iolanda et Leonardo Bellini*

- L'entretien a eu lieu à Neuchâtel, le 17 février 2021.
- Langue : français avec intermèdes en italien.
- L'enregistrement a été approuvé. (Durée de l'enregistrement 01h45).
- L'entretien s'est déroulé au domicile des Bellini* à Neuchâtel pendant la pandémie de Covid (ce qui a signifié : masques, distance et précautions). Le mari d'IB* LB* était présent durant tout l'entretien, mais ne pouvait pas intervenir directement ayant perdu l'usage de la parole à cause de la maladie. Il communiquait pourtant à sa façon avec son épouse pour lui rappeler certains éléments. Pendant l'entretien, nous avons visionné différents documents et photos gardés de l'époque de l'arrivée en Suisse du couple.

Autre référence liée à ce témoignage :

- PELLEGRINI Irene, RICCIARDI Toni, CATTACIN Sandro (dir.). *Suchard : un colosso dalle mani migranti, op.cit.*

10. BELLINI, IACOPO* (FILS DE IOLANDA* ET LEONARDO*, 9°)

2.1 ; 2.2 ; 2.4 ; 3.2 ; 4.1 ; 5.1 ; 6.1 ; 6.2 ; 6.3

Iacopo Bellini* (IB2*) est né en 1966 à Neuchâtel. Quelques mois après sa naissance, il est sommé par une lettre de la police des étrangers de quitter la Suisse. Sa mère (Iolanda*, IB*, 9°) repart avec lui à Noël 1966 à Bergame. IB2* entre à nouveau légalement sur le territoire suisse en 1967. Sur son permis C actuel est ainsi inscrit : « Né à Neuchâtel en 1966, entré en Suisse en 1967 ». IB2* est l'aîné d'un frère et d'une sœur, nés respectivement en 1971 et 1972.

Dès son enfance, IB2* est conscient du projet de retour en Italie de ses parents. Chaque été et chaque hiver, toute la famille part à Bergame : pour les vacances, mais aussi pour contribuer aux travaux de construction de la maison. L'été, IB2* est envoyé en colonie de vacances une à trois semaines en Italie, puis rejoint ses parents à Bergame. En Suisse, IB2* est gardé pendant que ses parents travaillent – notamment les soirs, alors que ses parents font des heures supplémentaires – par une famille suisse du quartier avec deux enfants.

De ces années, IB2* se rappelle en particulier ne pas devoir parler, en Suisse, de la maison en Italie que ses parents construisaient. Il explique avoir appris à « jouer le pauvre », à faire semblant que sa famille « n'avait pas de moyens » pour ne pas donner raison aux discours xénophobes dominants de l'époque selon lesquels les « Italiens » (ou les « étrangers ») profitaient de la Suisse et l'appauvrissaient.

Dans les années 1970, IB2* est le seul « étranger » de sa classe à l'exception d'un·e ou deux autres camarades italien·ne·s, qui retournent vivre en Italie après quelque temps. IB2* est inscrit à l'école italienne qui a lieu le mercredi après-midi « dans un sous-sol avec une lumière artificielle », selon ses souvenirs. Pendant sa scolarité, l'une de ses enseignantes recommande à IB2* un soutien pour le français et une aide aux devoirs : IB2* dit comprendre plus tard que l'objectif de cette enseignante était certes de le faire progresser, « mais en même temps », dit-il : « elle m'a formaté pour [...] pas que j'aie en niveau supérieur à son fils, voilà ».

Au moment de l'entretien, IB2* vit toujours dans le canton de Neuchâtel avec son épouse et ses enfants, à quelques pas de là où habitent toujours ses parents.

Situation d'entretien avec Iacopo Bellini*

- L'entretien a eu lieu à Neuchâtel, le 24 février 2021.
- Langue : français avec intermèdes en italien.

- L'enregistrement a été approuvé. (Durée de l'enregistrement 01h41).
- L'entretien s'est déroulé au domicile de IB2* à Neuchâtel. Le témoin s'est servi de quelques photos, ainsi que du document de son permis C pour étoffer son récit. Vers la fin de l'entretien, l'un des fils de IB2* se joint à la conversation qui a lieu dans la cuisine, pour demander à son père des détails sur un épisode de son enfance à Bergame (concernant son premier vélo puis vélomoteur). Dans les dernières minutes de l'entretien, IB2* téléphone à sa mère pour lui demander de lui expliquer un épisode que nous évoquons alors, mais dont il n'est lui-même visiblement pas au courant. Il s'agit de sa situation de garde par une voisine lorsqu'il est encore bébé – et considéré comme illégal en Suisse.

11. MILANO, JULIA*

2.4 ; 3.1 ; 5 (INTRO) ; 6.2

Julia Milano* (JM*) est née en 1967 à Neuchâtel. Elle a une sœur née en 1968. Les parents de JM* sont originaires de la région des Pouilles. Ils viennent tous deux de familles nombreuses qui se trouvent pendant la Guerre dans une situation économique difficile. Ils commencent à travailler jeunes, vers douze-treize ans, lui en tant que maçon, elle en tant que bonne. Du côté du père de JM* (né en 1937), toute la fratrie émigre à l'époque dans le Nord de l'Italie. Du côté de la mère (née en 1935), certaines de ses sœurs émigrent en Suisse après elle.

En 1965, les parents de JM* se marient. Le père de JM* a au préalable travaillé en tant que saisonnier en France (1958-59). Il vient pour la première fois en Suisse à Neuchâtel en 1962. Il y travaille de 1962 à 1965 dans une entreprise de construction avec des contrats de travail courts. En 1965, les parents de JM* viennent ensemble à Neuchâtel, avec l'objectif initial de rentrer un jour en Italie. La mère de JM* est engagée en tant qu'aide-soignante à l'hôpital, le père est toujours saisonnier dans le domaine de la construction.

Après la naissance de JM* en 1967 – qui n'était pas prévue, un médecin ayant « prédit » à sa mère qu'elle ne pourrait pas avoir d'enfant – la mère de JM* continue à travailler à l'hôpital. Elle confie en alternance son bébé, JM*, à une voisine dans la périphérie de la ville de Neuchâtel, « une dame paysanne », selon le récit rapporté de JM*. Lorsque la mère de JM* est enceinte pour la deuxième fois en 1968, elle se confie à une femme alors hospitalisée dans l'établissement où elle travaille. Cette femme est mariée à un agent de police. Elle propose à la mère de JM* de prendre en charge ses deux filles contre rémunération. À l'âge d'une année et demie environ, dès la naissance de sa sœur, JM* est ainsi confiée à ce couple pendant environ deux ans (1968-1970). Les parents de JM* voient leurs filles le weekend.

Vers 1970/71, le père est toujours saisonnier. Alors que la situation de garde est mal vécue par JM*, la relation entre le couple chargé de la garde des filles et les parents de JM* se détériore. Les parents de JM* décident d'envoyer temporairement leurs filles en Italie dans la

famille du père – malgré les tensions familiales – contre rémunération. La garde par les grands-parents dure environ huit mois, après quoi les filles sont ramenées à Neuchâtel au courant de l'été 1971. JM* a quatre ans et demi.

Fin 1971, le père obtient le droit au regroupement familial. JM* commence l'école en Suisse, ainsi que l'école italienne. Au contraire de JM*, sa petite sœur garde contact avec le couple qui s'est occupé d'elles petites, ainsi qu'avec la fille aînée de ce couple qui devient la marraine de la sœur de JM*. La mère de JM* travaille plus tard à la Suchard à Neuchâtel. Les parents de JM* ne retourneront pas en Italie. La mère de JM* décède en 2000.

Au moment de l'entretien, le père et la sœur de JM* vivent en Suisse et sont tous deux naturalisés ; JM* a quant à elle gardé la nationalité italienne.

Situation d'entretien avec Julia Milano*

- L'entretien a eu lieu à Neuchâtel, le 18 mars 2021.
- Langue : français.
- L'enregistrement a été approuvé. (Durée de l'enregistrement 01h19).
- L'entretien s'est déroulé dans un bureau sur le site de l'Université de Neuchâtel. La témoin a apporté une photographie d'elle enfant, ainsi qu'un objet-souvenir. JM* nous a au préalable prévenue que certains épisodes ne seraient pas faciles, voire impossibles pour elle de raconter en détail. Nous avons procédé à l'entretien en plusieurs séquences de manière à permettre suffisamment de temps de pause. D'autres informations ont été partagées durant la recherche par mail, par téléphone ou durant d'autres rencontres.

12. RONCO, MASSIMO*

1.3 ; 5.2 ; 5.3

L'entretien avec Massimo Ronco (MR*) n'a pas été mené tel un entretien biographique. Il a été davantage dirigé par l'intervieweuse et s'est focalisé sur les connaissances de MR* du phénomène des enfants « interdits » à partir de ses propres expériences dans les années 1970-1990 à La Chaux-de-Fonds. Le témoignage fait également des parallèles avec le vécu de certains membres de la famille de MR*, d'origine italienne.*

Au début des années 1960, une partie de la famille de MR* dont sa mère, son frère ainsi que certains de ses oncles et tantes émigrent de l'Italie pour travailler dans les montagnes neuchâteloises. MR* arrive lui-même à La Chaux-de-Fonds en 1975 à trente ans avec son épouse. MR* décrit la situation de pénurie de logements à l'époque et les diverses solutions alternatives, provisoires, trouvées par sa famille et leurs connaissances notamment.

De 1980 à 1983, MR* est directeur des missions catholiques italiennes (MCI) à La Chaux-de-Fonds. MR* retrace dans son entretien les étapes et les réalisations des MCI depuis leur fondation en 1951. Selon MR* le rôle principal joué par les diverses associations italiennes dont les MCI dès cette période a été d'offrir aux familles de travailleur·euse·s les services dont

ni les autorités de la ville ni les familles elles-mêmes « pensaient » avoir effectivement besoin alors – puisqu’ils et elles étaient (censé·e·s être) des « immigré·e·s temporaires ».

Concernant les années 1970 et 1980, MR* souligne l’engagement du Missionnaire Don Giovanni Paolo Rota (de 1973 à 1985), notamment pour la reconnaissance des associations italiennes et de leurs besoins par les autorités de la Ville de La Chaux-de-Fonds. Concernant le phénomène des enfants « interdits », MR* relève enfin d’une part le rôle des sœurs ursulines de Bergame et d’autre part, le rôle de Francis Matthey, conseiller communal (1976-1980) puis président de la Ville de La Chaux-de-Fonds (1980-1988).

Situation d’entretien avec Massimo Ronco*

- L’entretien a eu lieu à Neuchâtel, le 24 avril 2021.
- Langue : français.
- L’enregistrement a été approuvé. (Durée de l’enregistrement 01h04).
- L’entretien s’est déroulé au domicile de MR* en présence de son épouse. Ils se réfèrent tous deux pendant l’entretien à différents articles de journaux de presse locale ou d’autres documents et études sur l’action des MCI à La Chaux-de-Fonds.

Autre référence liée à ce témoignage :

- ZOSSO François, MARSICO Giovanni Emilio, SPOLETINI Giovanni. *Le retour des bâtisseurs*, op.cit.

13. CASTELLI, NORA*

2.4 ; 3.2 ; 4.2 ; 5.2 ; 6.2 ; 6.3

Nora Castelli* (NC*) est née en 1965 à Zurich. Ses deux parents sont originaires de la région de la Vénétie. NC* a une sœur née en 1967. Le père de NC* (né en 1938) est le cadet d’une fratrie de trois et la mère de NC* (née en 1940), la cadette d’une fratrie de huit ; elle est la seule fille de la famille. Les deux parents de NC* grandissent dans la précarité, voire la pauvreté pendant la Guerre et dans l’immédiat après-guerre. Ils commencent tous deux à travailler dès l’adolescence. Le grand-père paternel de NC* est lui-même saisonnier. Il est recruté sur les chantiers de différents tunnels en Suisse, en Belgique et en France, comme plusieurs de ses frères et d’autres membres de la famille.

En 1962, le père de NC* part à Zurich en tant que saisonnier dans la construction à vingt-quatre ans. Il vient de rencontrer la mère de NC*, qu’il épouse en 1963 et avec qui il correspond dans l’intervalle par écrit. La mère de NC* rejoint également son mari en 1963 et obtient la même année un contrat annuel dans une fabrique de machines.

À la naissance de NC* en 1965, sa mère cherche en vain une crèche dans la région de Zurich et au-delà – voire, au-delà des frontières suisses : c’est au plus tard à ce moment, selon

le récit de NC*, que ses deux parents mesurent l'impact de l'interdiction à la famille pour les pères saisonniers. Si les responsables des crèches enjoignent à la mère de NC* de rester à la maison pour s'occuper de sa fille, elle-même est consciente du fait qu'elle n'a pas le droit de rester en Suisse sans travailler. NC* ne sait pas exactement, jusqu'à aujourd'hui, quelle solution de garde ont trouvée ses parents pendant les quelques mois qui ont suivi sa naissance.

De Noël 1965 à mi-1967 environ, NC* est emmenée en Italie. Elle est gardée par la femme de l'un des frères aînés de sa mère. En 1967, le père de NC* obtient le permis B. La petite sœur de NC* est enregistrée sur le permis annuel du père dès sa naissance la même année. Les parents ramènent à ce moment également NC* en Suisse, mais celle-ci n'est quant à elle pas inscrite sur le permis B du père, puisque les dix-huit mois après la demande officielle ne sont pas écoulés. NC* est enregistrée en Suisse à partir de l'automne 1968 seulement. La famille de quatre déménage à plusieurs reprises, toujours dans des logements prévus pour les employés de l'entreprise de construction pour laquelle travaille le père.

Dès 1967, la mère de NC* cesse son travail à la fabrique. Elle s'occupe les années qui suivent non seulement de ses deux filles, mais encore d'autres « enfants clandestins » présents dans l'immeuble et le quartier où la famille loge. Elle aide d'autres familles dans l'organisation des repas et la garde des enfants.

Au début des années 1970, avec le « stress » supplémentaire ressenti par les parents de NC* en raison des initiatives dites Schwarzenbach, la mère souhaite rentrer en Italie. Les parents de NC* restent pourtant en Suisse jusqu'en 1996, date à laquelle ils retournent vivre en Italie et perdent leur permis C.

Le père de NC* est décédé en 2018 ; sa mère est au moment de l'entretien dans un foyer pour personnes âgées en Italie et ne peut revenir en Suisse auprès de NC* comme le souhaiterait la témoin.

Après une lettre ouverte rédigée à l'intention de la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga en 2018, NC est dès 2020 co-fondatrice du groupe de travail « Schwarzenbach-Komplex ». En octobre 2021, elle devient officiellement la présidente de l'association TESORO.*

Situation d'entretien avec Nora Castelli*

- L'entretien a eu lieu à Zurich les 27.04.2021 et 08.06.2021.
- Langue : allemand, avec intermèdes en italien.
- L'enregistrement a été approuvé. (Durée de l'enregistrement 01h45 et 01h16).
- L'entretien s'est déroulé au domicile de NC* à Zurich. La témoin a préparé une série de photos de la période de son enfance et les commente au fur et à mesure de l'interview. Entre la première et la deuxième partie de l'entretien, NC* a échangé à plusieurs reprises avec sa mère en Italie pour tenter de reconstruire certains détails.

Autres références liées à ce témoignage (sélection) :

- « Brennende Unschärfe ». Lettre ouverte de Paola De Martin à la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga du 21.09.2018, Blog de l'INES, *op.cit.*
- Témoignage de Paola De Martin sur le site officiel de l'association TESORO, URL : <https://www.tesoro2021.ch/Zeugenberichte?b=1000513&c=ND1000017>, 30.05.2024.
- « Schwarzenbach-Komplex », URL : <https://schwarzenbach-komplex.ch/cms/>, 30.05.2024.
- « Sondersendung über Gegenwart, Schweigen, Erinnerung, Illegalisierung und Aktualität », *Radio LoRa*, 27.02.2021, URL : <https://www.lora.ch/aktuell/852-impulse-aus-unserer-gegenwaertigen-vergangenheit-fuer-die-erinnerungsarbeit-an-einer-anderen-zukunft>, 30.05.2024.

14. ROCCA, ORIANA*

1.3 ; 2.1 ; 3.3 ; 6.3

L'entretien avec Oriana Rocca n'a pas été mené tel un entretien biographique. Il s'est focalisé sur les connaissances d'OR* du phénomène des enfants « interdits » à partir de ses propres expériences dans les années 1960-1990 dans la région de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel. Le témoignage fait des parallèles avec le vécu personnel d'OR* en tant que travailleuse italienne « temporaire » et mère.*

Oriana Rocca* (OR*) est née en 1934 dans la région des Marches en Italie. En 1957, elle rejoint son mari à La Chaux-de-Fonds. Également originaire des Marches, ce dernier travaille depuis le milieu des années 1950 en tant que mécanicien de précision avec un contrat annuel dans les montagnes neuchâteloises. Il devient plus tard syndicaliste et s'engage dans différentes associations italiennes à La Chaux-de-Fonds dès les années 1960. OR* est employée dès 1957 dans l'industrie horlogère avec un contrat annuel. Après la naissance de ses deux fils (1959 et 1969), elle travaille dans une entreprise d'électronique puis dans une fabrique de boîtes de montres. OR* et son mari obtiennent le permis C en 1967. Le mari d'OR* décède d'une maladie en 1982.

Dès 1975, OR* s'engage dans la section féminine des *Colonie Libere Italiane*. Au tournant des années 1980, elle est active au sein de différents comités à La Chaux-de-Fonds (*Colonie Libere Italiane*, *Comitato Cittadino*, Comité des Italiens à l'étranger). Son engagement soutient en particulier la cause des femmes étrangères en Suisse et la cause des femmes en général. Elle devient amie de Jacqueline Sammali, une enseignante (mariée à un Italien) engagée à la fin des années 1970 pour la scolarisation des enfants « interdits ».

Concernant les années 1960 à 1980-1990, le contexte décrit par OR* à La Chaux-de-Fonds souligne deux aspects. Premièrement, OR* relève l'isolement dans lequel se trouvent les couples de travailleurs saisonniers majoritairement italiens, espagnols et portugais qui logent en périphérie de la Ville et en particulier l'isolement des femmes qui s'occupent des enfants « interdits » et qui ne parlent pas un mot de français. Deuxièmement, OR* évoque certains

tabous qui empêchent selon elle certaines familles de travailleurs « temporaires » de parler de leurs difficultés à l'époque, dont les problèmes de couple, d'alcool et de violences, qui touchent également les enfants. OR* explique avoir connu certains cas d'enfants de travailleurs « temporaires » hospitalisés qui présentaient des symptômes renvoyant, selon la témoin, à des « problèmes familiaux graves ».

Situation d'entretien avec Oriana Rocca*

- L'entretien a eu lieu à Neuchâtel, le 26.05.2021.
- Langue : français.
- L'enregistrement a été approuvé. (Durée de l'enregistrement 01h05).
- L'entretien s'est déroulé au domicile d'OR*. La témoin a préparé des documents et photos d'une part personnels et d'autre part, liés à ses différentes activités et ses engagements dans les associations italiennes de la région de La Chaux-de-Fonds.

Autre référence liée à ce témoignage :

- ZOSSO François, MARSICO Giovanni Emilio, SPOLETINI Giovanni. *Le retour des bâtisseurs, op.cit.*

15. BARCO, ANTONIO*

4.3 ; 5 (INTRO) ; 6.3

L'entretien avec Antonio Barco n'a pas été mené tel un entretien biographique. Il s'est focalisé sur les connaissances d'AB* du phénomène des enfants « interdits » à partir de ses propres expériences dans les années 1970-1990 dans la région de La Chaux-de-Fonds. Le témoignage aborde également le parcours de certains membres de la famille d'AB* ainsi que le vécu personnel d'AB* en tant que fils de travailleurs « temporaires » espagnols et ami d'enfants « interdits » espagnols dans les années 1970.*

Antonio Barco* (AB*) est né en 1964 à La Chaux-de-Fonds de parents de nationalité espagnole. Les parents d'AB* arrivent en Suisse en 1963 sans permis de travail, sur conseil d'un frère du père d'AB*. Les parents d'AB* quittent à l'époque l'Espagne de Franco dans l'espoir de ne plus devoir y retourner : ils ne veulent « surtout pas être saisonniers » en Suisse comme le relate AB*, mais trouver un travail qui leur permette de s'y établir. Ils restent quelques mois en tant que « touristes » avant de trouver tous deux un contrat de travail annuel, lui, dans le secteur de l'imprimerie ; elle, dans la conciergerie et les nettoyages. AB* a une sœur née en 1965.

AB* décrit dans son entretien les conditions de recrutement et de manière générale, d'arrivée en Suisse (logement, conditions de travail) de ses parents ainsi que de plusieurs de ses oncles et tantes vers 1960-1970. Pour certains de ces oncles et tantes, la migration de travail en Suisse a signifié une séparation de leurs enfants : pour l'une des familles, durant huit ans avant

que leurs enfants ne les rejoignent en Suisse et pour une autre famille, durant toute la vie active du père, qui rejoint sa famille en Espagne après sa retraite seulement.

Au milieu des années 1970, AB* rencontre deux enfants/adolescents espagnols qui ne vont pas à l'école. Ce sont les fils d'amis de ses parents qui n'ont pas obtenu le droit au regroupement familial. Les deux garçons restent durant deux ou trois années la plupart du temps à la maison et n'apprennent pas le français. AB* ne sait pas ce qu'il s'est passé pour ces derniers par la suite.

L'entretien d'AB* décrit les conditions de sa scolarité en tant que fils d'immigrés espagnols, ainsi que l'évolution de la vie associative notamment dans les Cercles espagnols à La Chaux-de-Fonds (puis « le » Cercle, dès 1975). Au moment de l'entretien, ses deux parents vivent toujours à La Chaux-de-Fonds.

Situation d'entretien avec Antonio Barco*

- L'entretien a eu lieu à Neuchâtel, le 2 juin 2021.
- Langue : français.
- L'enregistrement a été approuvé. (Durée de l'enregistrement 01h10).
- L'entretien s'est déroulé dans un café calme à Neuchâtel.

16. MILOBRATOVIC, SVETLANA*

2.3 ; 3.4 ; 5.1 ; 5.3 ; 6.2 ; 6.3

Svetlana Milobratovic* (SM*) est née en 1965 à Bâle. Ses deux parents viennent de la Croatie actuelle, à l'époque la Yougoslavie. Le père de SM* (né en 1936) vient d'une famille paysanne. Il est le cadet de quatre frères et travaille avant de venir en Suisse dans la construction métallique. La famille de la mère de SM* (née en 1937) est propriétaire d'une petite entreprise ; la mère de SM* est l'aînée de deux frères. En 1962, le père de SM* est recruté dans une entreprise à Bâle en tant que soudeur, probablement avec un contrat saisonnier. Il a lui-même pour objectif de partir quelque temps seulement avant de revenir au pays.

En 1964, le père et la mère de SM* se marient. La même année, la mère de SM* rejoint son mari en Suisse et est engagée en tant qu'aide-infirmière dans un hôpital bâlois. L'employeur du père permet au couple de trouver un studio appartenant à l'entreprise pour qu'ils puissent habiter ensemble. La mère de SM* tombe enceinte en 1964, ce n'est pas prévu. Dans l'impossibilité de garder l'enfant auprès d'eux en Suisse, les parents de SM* s'organisent pour amener l'enfant chez ses grands-parents maternels peu de temps après sa naissance. À cause du choc de cette période pour la mère de SM*, elle ne pourra plus avoir d'autre enfant.

Entre 1965 et 1969, SM* est élevée par ses grands-parents maternels. Les parents de SM* viennent en visite chaque année et apportent des cadeaux pour leur fille et pour toute la famille. SM* ne comprend pas encore qu'il s'agit de ses parents.

En 1969, les parents emmènent SM* en Suisse. Ils habitent toujours dans le studio à Bâle et la situation légale de la famille n'est pas claire selon le témoignage de SM*. Les parents ont à ce moment-là toujours pour objectif de rentrer au pays avant que SM* ne commence l'école : ils ont entamé les travaux de construction d'une maison familiale dans une ville près de Zagreb.

Entre 1969 et 1972, le père de SM* est promu et la mère de SM* commence un travail dans une entreprise d'électronique, pour lequel elle réalise en partie des heures à domicile, avec l'aide de SM*. En l'absence des parents, SM* est placée en alternance dans une crèche, probablement une crèche publique et chez une voisine d'origine italienne qui se charge de la garde de plusieurs enfants du quartier.

En 1972, peu avant que le père ne puisse obtenir un permis C (dix ans après son arrivée en Suisse), les parents décident de tenter le retour au pays, dans la maison construite avec leurs économies près de Zagreb. La même année, SM* a déjà été scolarisée à Bâle. Elle vit une deuxième fois son premier jour d'école en Yougoslavie, mais ses parents décident de revenir en Suisse après cinq mois – soit, juste avant de perdre leur permis de séjour suisse.

Dès 1972, la date butoir du retour planifié au pays par les parents est successivement fixée puis reportée à chaque fin de cycle de scolarité de SM* : après l'école primaire ; secondaire ; puis le lycée. À ses dix-huit ans, SM* entreprend seule les démarches pour se naturaliser, puisqu'elle a décidé depuis plusieurs années qu'elle veut rester en Suisse.

Les parents de SM* reportent leur retour, jusqu'aux années 1990 où la Guerre le rend impossible. Ils deviennent apatrides et prennent plus tard la nationalité suisse. Le père de SM* est décédé en 2001 et la mère en 2015. Au moment de l'entretien SM* est préoccupée par l'affaire de la vente de la maison en Croatie dont elle a hérité au décès de ses parents.

Situation d'entretien avec Svetlana Milobratovic*

- L'entretien a eu lieu à Bâle, le 15 juillet 2021.
- Langue : allemand.
- L'enregistrement a été approuvé. (Durée de l'enregistrement 02h45).
- L'entretien s'est déroulé au domicile de SM* à Bâle. La témoin utilise pour son récit une série d'albums photos de ses parents ou encore de ses grands-parents maternels ainsi que plusieurs objets-souvenirs, notamment en lien avec sa scolarité.
- Remarque : SM* fait partie des témoins en contact avec l'association TESORO.

Cet entretien a été mené par Dr. Carole Villiger (Post-doc du projet FNS) à partir de notre canevas de recherche (Annexe D).

Juan Ibarra* (JI*) est né en 1978 à Lisbonne, où ses parents se sont rencontrés puis mariés. JI* a deux sœurs jumelles nées en 1980. Le père de JI* vient du Nord du Portugal et sa mère du Sud du pays. Du côté tant maternel que paternel, la famille de JI* est dans une situation économique précaire au lendemain de la Révolution des œillets (1975). Ni le père ni la mère n'a pu finir l'école secondaire : ils ont tous deux travaillé tôt, lui dans un aéroport, elle dans une imprimerie.

En 1980, dès la naissance des sœurs jumelles de JI*, l'une d'elle est envoyée dans la famille de la mère dans le Sud du pays en raison de l'impossibilité pour les parents de subvenir aux besoins des trois enfants. Le père part d'abord en France en tant que saisonnier dans la cueillette des pommes au début des années 1980 puis en Suisse.

En 1986, le père part pour Genève avec l'un de ses cousins, sans contrat de travail. Il travaille dans la construction. Il obtient un permis saisonnier en 1987 et son épouse le rejoint en 1988. La mère de JI* travaille dès 1988 dans des ménages privés sans permis de séjour. Elle est contrôlée et expulsée cette même année avant de revenir illégalement par une douane non-surveillée. Pendant ces quelques années, JI* et la sœur qui est restée avec lui sont envoyés dans le Nord du Portugal, dans la famille du père de JI*, où ce dernier entame l'école secondaire.

En 1989, JI* rejoint ses parents à Genève à l'âge de onze ans ; ses sœurs les rejoignent en 1990. Entre 1989 et 1990, JI* vit avec ses parents dans logement qu'ils partagent avec d'autres ouvriers de l'entreprise de construction du père, il s'agit en réalité d'un local servant d'« entrepôt » du matériel de l'entreprise. Peu après l'arrivée des sœurs jumelles en 1990, le regroupement familial ne peut être accordé au père faute de logement adéquat. Après le réaménagement d'une maison en périphérie de la Ville de Genève (originellement un autre entrepôt de l'entreprise), la famille de JI* obtient le permis B, en 1991.

Dès 1989, JI* est « toléré » à l'école publique genevoise : il bénéficie de la « tolérance Föllmi » qui permet dès 1986 aux enfants de travailleurs « temporaires » d'être scolarisés alors que leurs parents sont dans l'attente du permis B. Les sœurs de JI* ont vécu cette situation plus brièvement. JI* évoque dans son entretien également la situation d'autres familles portugaises à Genève qu'il connaît à l'époque par les contacts de ses parents : il mentionne d'une part l'entraide et le soutien dans les associations portugaises et, de l'autre, la subsistance de la peur

de la dénonciation pour les personnes qui travaillent ou vivent avec leurs enfants sans permis de séjour.

Au milieu des années 1990, les parents de JI* divorcent, mais les deux restent en Suisse. Le père de JI* est décédé en Suisse en 2021, au début de l'année de l'entretien.

Situation d'entretien avec Juan Ibarra*

- L'entretien a eu lieu en ligne (Allemagne) avec Carole Villiger le 11 novembre 2021.
- Langue : français.
- L'enregistrement a été approuvé. (Durée de l'enregistrement 02h30).
- L'entretien s'est déroulé par vidéoconférence (Webex).

18. VERDI, ENZO*

2.2 ; 2.4 ; 5.2 ; 5.3

Enzo Verdi* (EV*) est né en 1948 dans un village près de Lecce en Italie, d'où sont originaires ses deux parents. Au total, EV* aura deux frères (1951, 1953) et deux sœurs cadettes (1958, 1963). Le premier de ses frères décède pourtant l'année durant laquelle la famille rejoint le père d'EV* en Suisse dans le canton de Neuchâtel, en 1963.

Les deux parents d'EV* viennent de familles de paysans nombreuses (de cinq et six enfants). Plusieurs de leurs frères et sœurs partent pour la Suisse également durant cette période, avant ou après la famille d'EV*. Le père d'EV* (né en 1919) a fait trois ans d'école avant de travailler et de faire son service militaire. Il part en Suisse alémanique en 1950 et travaille plusieurs saisons (incomplètes) sur des chantiers, avant d'être transféré dans le canton de Neuchâtel, toujours dans la construction. La mère d'EV* (née en 1927) a fait une année d'école, avant de commencer à travailler dans une usine de tabac pendant une quinzaine d'années. Durant son enfance, EV* est souvent gardé par sa grand-mère maternelle.

En 1963, après treize ans d'allers-retours entre la Suisse et Lecce en tant que saisonnier, le père d'EV* obtient le permis B ainsi qu'un logement pour accueillir au moins provisoirement sa famille. EV* a quinze ans et doit terminer son année scolaire en cours : il vit quelque temps chez sa tante avant de venir en Suisse et de rencontrer sa sœur cadette, née en Suisse.

Dès 1963, bien que le père ait obtenu le permis B, la situation de logement de la famille en Suisse ne remplit pas le critère « convenable » posé par la Suisse. Le quotidien familial dans le premier logement habité par la famille d'EV* – que le témoin caractérise de « cages à lapins » – est « invivable », mais, au vu de la difficulté de trouver un logement pour une famille étrangère pendant ces années, la famille d'EV* y vit plus d'une année. Dans le second logement, la situation est pire. Alors que les deux parents travaillent et que le propriétaire se charge en

partie de la garde des sœurs cadettes d'EV*, la famille d'EV* apprend des abus commis sur les fillettes, des abus qui ne peuvent pas être dénoncés.

Dès 1966, EV* trouve un apprentissage malgré les obstacles dus aux réticences des employeurs vis-à-vis des étranger·ère·s. La mère d'EV* rentre en Italie en 1969, puis son père également, en 1971, après être resté pour soutenir EV* dans le lancement de son entreprise en tant qu'indépendant en Suisse. EV* hésite plus tard à son tour à retourner en Italie, mais se décide pour la Suisse et y fonde une famille, avec une Suisse allemande rencontrée à ses dix-sept ans. Plusieurs des frères et sœurs d'EV* sont rentrés en Italie après le départ des parents. Les deux parents d'EV* sont décédés. Au moment de l'entretien en 2021 pendant la pandémie de Covid, EV* vient de perdre son épouse, ainsi que sa fille.

Situation d'entretien avec Enzo Verdi*

- L'entretien a eu lieu à Neuchâtel, le 6 décembre 2021.
- Langue : français avec intermèdes en italien.
- L'enregistrement a été approuvé. (Durée de l'enregistrement 01h56).
- L'entretien s'est déroulé dans une cafétéria en dehors de la Ville de Neuchâtel, dans une arrière-salle calme. Nous avons rencontré EV* une première fois quelques mois plus tôt et ce dernier a hésité à nous accorder cet entretien. Le 6 décembre 2021, nous commençons par reprendre les éléments déjà évoqués lors de la première rencontre, puis nous procédons en plusieurs séquences, entrecoupées de longues pauses.

19. SANNA, GIOVANNI*

4.3 ; 5.2 ; 5.3 ; 6.3

L'entretien avec Giovanni Sanna, personnalité publique, s'est concentré sur l'expérience personnelle et familiale du témoin et non sur son parcours politique et militant, raison pour laquelle nous avons jugé bon de conserver son pseudonyme dans le texte. L'entretien a été réalisé en complément d'un témoignage déjà publié en 2012 dans Bambini Proibiti de Marina Frigerio.*

Giovanni Sanna* (GS*) est né en 1952 dans la région des Abruzzes en Italie. Ses deux parents sont originaires de cette région. Le père de GS*, qui vient d'une famille paysanne de quatre enfants, est l'un des premiers de son village à émigrer en 1951. Il est recruté en tant que saisonnier sur des chantiers dans la région de Neuchâtel. La mère de GS*, d'une famille de huit enfants, rejoint son mari en Suisse en 1955 avec un contrat saisonnier. Elle travaille en tant que couturière. En 1955, GS* rejoint ses parents – et sa sœur née cette année-là.

Entre 1955 et 1957, GS* et sa sœur restent auprès des parents sans permis de séjour. Ils sont gardés en alternance par une femme italienne avec d'autres enfants lorsque les deux parents travaillent. GS* mentionne pendant l'entretien un souvenir précis de cette période. Il s'agit du soir du « drame » causé par sa bagarre avec un autre enfant de l'immeuble, qui embêtait sa

petite sœur et auquel il a mis un poing dans la figure « pour lui demander d'arrêter ». Même si aucune dénonciation ni expulsion n'a été prononcée, GS* se rappelle la peur de ses parents.

Entre 1957 et 1961, GS* et sa sœur sont ramenés en Italie auprès de leur tante. Les parents de GS* rentrent durant cette période régulièrement rendre visite à leurs enfants, mais la petite sœur de GS* ne reconnaît pas sa mère. Quelques années plus tard, la tante de GS* vient en Suisse avec sa propre fille, illégale elle aussi, à Zurich. La tante de GS* se fait dénoncer par l'une de ses connaissances – originaire du même village – et expulser avec son enfant.

En 1961, alors que GS* a neuf ans, son père obtient le permis B. GS* et sa sœur reviennent en Suisse et GS* commence sa scolarité sans savoir le français. Il détaille durant son entretien les discriminations vécues durant cette période scolaire et mentionne « ne pas avoir eu de copain d'école suisse ». À partir de là, GS* lutte pour ne pas devenir « maçon ou mécanicien » comme le système scolaire de l'époque « prédestinait » les étrangers, selon lui. Il obtient un diplôme de géomètre.

Dès 1968-1969 (vers dix-sept ans) GS s'engage politiquement malgré l'opposition de son père, d'abord via les Colonie Libere Italiane. GS* intègre différentes associations italiennes en Suisse pour lutter contre le statut de saisonnier et en particulier pour l'autorisation du regroupement familial.*

Plus tard devenu sénateur à Rome (première élection en 2006), il continue dans le cadre de la politique italienne à défendre les droits des immigré-e-s, en prônant notamment l'intégration des enfants par l'école.

Situation d'entretien avec Giovanni Sanna*

- L'entretien a eu lieu à Neuchâtel, le 7 décembre 2021.
- Langue : français avec intermèdes en italien.
- L'enregistrement a été approuvé. (Durée de l'enregistrement 01h26).
- L'entretien s'est déroulé dans un café en dehors de la Ville de Neuchâtel, proche de l'endroit où GS* a vécu – clandestin – enfant. Le témoin Enzo Verdi* (EV*, 18°) est également présent lors de l'entretien et intervient à deux reprises, pour poser une question à GS* ou faire un parallèle avec sa propre enfance, dans les mêmes années. Les deux témoins se sont connus en Suisse.

Autre référence liée à ce témoignage :

- « Come poteva sapere mio padre che aiutarmi in quel modo era proibito ? » in : FRIGERIO Marina, TESTA Gianmaria, CIOTTI Luigi, MAURO Max. *Bambini proibiti, op.cit.*, pp. 81-90.

20. PELLEGRINO, FELIPE*

3.1 ; 5.3 ; 6.1 ; 6.2

Felipe Pellegrino* (FP*) est né en 1945 à Marrakech. Il ne connaît pas son père biologique. La mère de FP* (née en 1924 en France), deuxième enfant d'une fratrie de sept, vient de la région piémontaise et vit d'abord en France, puis une grande partie de sa vie à Marrakech. Elle travaille en tant que couturière pour des privés notamment. Sa famille au

Piémont vit, difficilement, de l'agriculture et la plupart des frères et sœurs de la mère de FP* émigrent. En 1946, la mère de FP* rencontre celui qui devient le « père de cœur » de FP*. Originaire de la région Émilie-Romagne, il est alors prisonnier de guerre à Marrakech. Dès 1947, la mère vit dans la province de Modène avec ce dernier ; ils se marient. La petite sœur de FP* naît en 1947.

Dès la fin des années 1940, le grand-père paternel de FP* part en Suisse en tant que saisonnier dans le bâtiment, dans le canton de Neuchâtel. Il fait venir plusieurs de ses fils. En 1952, il fait également venir le mari de la mère de FP* qui est recruté en tant que saisonnier, ainsi que la mère de FP*, qui n'a pas de contrat de travail. La mère de FP* s'occupe du ménage et de la cuisine dans le logement loué à l'employeur. Entre 1947 et 1952, FP* est gardé majoritairement par sa grand-mère maternelle et sa tante dans le Piémont. Il accompagne parfois sa tante et sa grand-mère en Suisse pour des visites l'été ; il est scolarisé en Italie.

Dès 1953, FP* (huit ans), rejoint sa mère, son père de cœur et sa petite sœur à Neuchâtel. Il ne va pas encore à l'école, jusqu'à ce que « des gens bien-pensants de la maison » avertissent la police de la présence de FP* et de deux autres enfants non scolarisés. FP* se rappelle seulement la venue de gendarmes, lesquels auraient dit que ces enfants « n'avaient pas le droit de séjourner », mais « qu'il fallait qu'ils aillent à l'école ». FP* est scolarisé en 1953 sans savoir le français. Il détaille dans son entretien les violences subies à l'école en tant que « piau ». FP* est à l'époque resté en Suisse probablement plus de trois ans sans statut légal.

La situation de la famille de FP* se stabilise en Suisse lorsque son grand-père paternel obtient le permis B dès la fin des années 1950. Le grand-père devient contremaître. Il rentre plus tard en Italie, alors que les parents de FP* restent en Suisse. La mère de FP* travaille dès les années 1960 à la Suchard. FP* a un permis C dès ses dix-sept ans (env. 1962).

En 1968, FP* se marie à une Suissesse. Ils partent régulièrement en Italie, plus tard avec leurs enfants. En 1978, FP* se naturalise suisse et perd momentanément sa nationalité italienne. Au moment de l'entretien, il a la double nationalité. Il vit toujours en Suisse avec sa femme, ses enfants et petits-enfants.

Situation d'entretien avec Felipe Pellegrino*

- L'entretien a eu lieu à Neuchâtel le 16 décembre 2021.
- Langue : français.
- L'enregistrement a été approuvé. (Durée de l'enregistrement 01h22).
- L'entretien s'est déroulé au domicile de FP*, en partie en présence de son épouse. Elle donne durant l'entretien parfois un coup de main à FP* qui a une mobilité réduite. Les deux ont préparé quelques photos pour l'entretien. L'épouse participe ensuite à certaines séquences de l'entretien seulement.

Marcelo Nunes* (MN*) est né en 1971 dans la région de l'Alentejo dans le Sud du Portugal. Il a un frère né en 1974. Les deux parents de MN* (nés en 1946 et 1948) viennent du même village de la région de l'Alentejo. Leurs familles respectives, chacune composée de trois enfants, vivent de l'agriculture. À la fin des années 1970, un couple d'amis des parents de MN* parti d'abord en France puis en Suisse les encouragent à les rejoindre : ils travaillent comme domestiques pour un riche propriétaire.

En 1979, les deux parents de MN* partent pour Lausanne à travers le contact transmis par leurs amis. Le père de MN* est recruté en tant que saisonnier, travaille comme jardinier pour un hôtel et sa mère, comme employée dans ce même hôtel. La mère de MN* se voit d'abord octroyer un permis saisonnier, mais celui-ci est annulé lorsqu'elle déclare avoir deux enfants. Les premières saisons du père de MN* ne sont pas comptabilisées dans le décompte nécessaire pour le permis B. Les parents changent de lieu de travail vers 1981 et sont recrutés, lui en tant que concierge et elle, en tant qu'employée de maison pour des propriétaires. Le père obtient le permis annuel deux ans plus tard que prévu, en 1985 au lieu de 1983.

Dès 1979, lors du premier départ de ses parents en Suisse, MN* (huit ans) est informé qu'il doit attendre « quatre ans » avant de pouvoir les rejoindre – quatre ans qui deviendront six ans. De 1979 à 1985, MN* et son frère vivent chez leurs grands-parents paternels. MN* vit ensuite une période chez sa tante maternelle qui habite proche de l'école que fréquente MN*. Durant ces six années, les parents rentrent chaque Noël et en été ; MN* vient également en Suisse l'été rendre visite à ses parents avec son frère. Les parents se débrouillent alors pour trouver un petit appartement à eux, plutôt que de louer une chambre.

En 1985, MN* (quatorze ans) et son frère viennent en Suisse quelques mois avant l'octroi officiel du regroupement familial. L'inscription à l'école est compliquée et les parents de MN* demandent de l'aide à une voisine qui est enseignante et qui connaît les démarches à entreprendre dans une telle situation. MN* doit pourtant faire au total deux fois sa 8^e année scolaire ainsi qu'une année supplémentaire de raccordement, en raison du système de niveaux (qui n'existe pas au Portugal à l'époque).

Dans les années 1990, le frère de MN* retourne vivre au Portugal une dizaine d'années, avant de revenir en Suisse avec son épouse et ses enfants. Les parents de MN* retournent au Portugal deux ans après leur retraite, en 2015. Au moment de l'entretien, MN* vit en Suisse.

Situation d'entretien avec Marcelo Nunes*

- L'entretien a eu lieu à Lausanne, le 9 février 2022.
- Langue : français.
- L'enregistrement a été approuvé. (Durée de l'enregistrement 01h52).
- L'entretien s'est déroulé dans l'arrière-salle d'une bibliothèque à Lausanne, avec des masques, selon les directives à nouveau en vigueur pendant la pandémie de Covid.

22. – 23. SANCHEZ, INÈS* ET ELIO*

2.4 ; 5.1 ; 5.3

Cet entretien a été mené par l'équipe du Musée d'histoire de La Chaux-de-Fonds à partir de notre canevas de recherche (Annexe D).

Inès* et Elio Sanchez* (IS* et ES*) sont nés respectivement en 1969 et 1972 à Barcelone. Ils ont un frère plus âgé, né en 1968. Leur père est formé en tant que mécanicien de précision et voyage pour son travail notamment en Suède et en Allemagne. Dans les années 1970, il monte à Barcelone sa propre entreprise et est indépendant. Après quelques années, il se retrouve pourtant dans une impasse professionnelle après que son entreprise a fait faillite. Les parents d'IS* et ES* se lancent à ce moment dans l'ouverture d'un bar à tapas quelque temps. À la fin des années 1970, l'un des amis du père revient en visite depuis la Suisse et encourage le père d'IS* et ES* à le suivre et y tenter lui aussi « sa chance », puisque les mécaniciens de précision sont recherchés.

En 1979, le père d'IS* et ES* part trois mois dans les montagnes neuchâteloises pour une période d'essai. Il écrit des lettres enthousiastes à sa femme et à ses enfants. En décembre de la même année, toute la famille quitte Barcelone en voiture pour atterrir au Locle. En partant de l'Espagne, le père explique aux trois enfants qu'il n'a pas encore l'autorisation pour les faire venir légalement et qu'ils devront rester pendant environ une année « discrets », sans pouvoir aller à l'école. Cette période de clandestinité dure effectivement près de douze mois au total. La mère d'IS* et ES* trouve rapidement du travail, mais sans contrat.

En 1980, IS*, ES* et leur frère aîné ont pour consigne de ne pas faire de bruit dans l'appartement, de ne pas se faire remarquer et de ne pas ouvrir si on frappe à la porte. Ils apprennent le français seuls à la maison pendant les heures d'école : la règle qu'ils doivent respecter consiste à ne pas sortir en dehors des heures de l'école publique. Grâce à des ami·e·s des parents, notamment espagnol·e·s ou italien·ne·s, ils sont informés de la possibilité d'aller à l'école au Cercle espagnol le mercredi après-midi. ES* et son frère aîné peuvent également intégrer le club de foot de la ville. Quant à l'école publique, ES* dit pendant l'entretien : « on a commencé le foot, avant même d'aller à l'école ! ». Les trois frères et sœur commencent

l'école publique après l'obtention du permis B du père, ils doivent alors redoubler une année scolaire.

Situation d'entretien avec Inès et Elio Sanchez*

- L'entretien a eu lieu le 7 avril 2022 à La Chaux-de-Fonds.
- Langue : français.
- L'enregistrement a été approuvé. (Durée de l'enregistrement 00h54).
- L'entretien s'est déroulé en présence des deux intervieweuses, Myriam Minder et Alexandra Schiess, ainsi que d'un ingénieur du son, en vue de la préparation des extraits utiles au montage de l'exposition temporaire au MhCdF.

Autre référence liée à ce témoignage :

- GARUFO Francesco, KIANI Sarah, MINDER Myriam, SCHIESS Alexandra. « Exposer la clandestinité », in : GARUFO Francesco, KIANI Sarah, SCHULZ Kristina (ed). *Enfants du placard. A l'école de la clandestinité, op.cit.*, pp. 51-74.

24. SOUSA, TIAGO*

2.4 ; 4.1 ; 4.2 ; 4.3 ; 5.3

Cet entretien a été mené par l'équipe du Musée d'histoire de La Chaux-de-Fonds à partir de notre canevas de recherche (Annexe D).

Tiago Sousa* (TS*) est né en 1977 au Portugal. Il a deux frères, le premier est né en 1975 et le second en 1987. Les parents partent pour la Suisse à la fin des années 1970, n'ayant pas de perspectives professionnelles au Portugal. L'idée première du père est de réaliser des économies pour construire une maison au Portugal. Le père de TS* est recruté comme saisonnier d'abord en Suisse allemande comme main-d'œuvre, la mère travaille dans le ménage puis dans un restaurant. Plus tard, le frère du père part également pour La Chaux-de-Fonds avec un contrat saisonnier en tant que maçon et recommande aux parents de TS* de le rejoindre.

En 1981, les parents de TS* organisent avec l'aide de certains membres de la famille le trajet en Pick-up depuis le Portugal pour emmener leurs deux enfants en Suisse clandestinement : TS* (quatre ans) et son frère (six ans) sont cachés dans la paille d'une benne derrière le véhicule. Ils vivent en cachette pendant environ deux ans à La Chaux-de-Fonds jusqu'à l'obtention du droit au regroupement familial du père en 1983.

Entre 1981 et 1983, les parents demandent à TS* et son frère de jouer sans faire de bruit dans l'appartement et de tirer les rideaux. Ils n'ont pas le droit de sortir, du moins seuls. TS* explique que, puisque c'est l'inconnu à l'époque, « ça faisait comme peur ». Le témoin souligne pendant son entretien qu'il ressent en tant qu'enfant une pression, celle de ne pas se faire remarquer pour ne pas faire échouer le plan des parents.

Vers 1984, avant de pouvoir être inscrit officiellement à l'école publique, TS* est scolarisé dans des classes « clandestines » avec l'aide de quelques enseignantes, dont Jacqueline Sammali. Il intègre d'abord une classe « après l'école », puis le Collège de la Promenade. Il dit réaliser à ce moment-là d'une part, que lui et son frère sont clandestins et de l'autre, le retard scolaire accumulé par rapport à ses camarades de classe.

Au moment de l'entretien, les parents de TS* sont rentrés au Portugal (en 2020).

Situation d'entretien avec Tiago Sousa*

- L'entretien a eu lieu le 4 avril 2022 à La Chaux-de-Fonds.
- Langue : français.
- L'enregistrement a été approuvé. (Durée de l'enregistrement 00h49).
- L'entretien s'est déroulé en présence des deux intervieweuses, Myriam Minder et Alexandra Schiess, ainsi que d'un ingénieur du son.

Autres références liées à ce témoignage :

- GARUFO Francesco, KIANI Sarah, MINDER Myriam, SCHIESS Alexandra. « Exposer la clandestinité », *op.cit.*, pp. 51-74.
- ENGEL Raphael. *Les enfants du placard*. Temps présent. Diffusion de la TSR, 19.11.2009.

25. PEREZ, DIEGO*

4.1 ; 4.2 ; 4.3 ; 5.3

Cet entretien a été mené par l'équipe du Musée d'histoire de La Chaux-de-Fonds à partir de notre canevas de recherche (Annexe D).

Diego Perez* (DP*) est né à Valence en Espagne en 1951. Il est le deuxième enfant d'une fratrie de quatre : il a deux frères nés en 1949 et 1954 et une sœur née en 1961. Les parents de DP* ont une situation que DP* qualifie « d'aisée » en Espagne. Dès 1960, le père dirige une entreprise de tapisserie-décoration et emploie quelque vingt-cinq personnes ; la mère a une formation commerciale et travaille ; ils ont des domestiques à la maison. DP* lui-même a l'intention d'entamer des études de médecine. Après que l'entreprise du père de DP* fait faillite et que la relation avec son nouvel associé – son frère – se brouille, les parents de DP* envisagent des alternatives. Vers 1965, un ami du père propose à ce dernier de partir à La Chaux-de-Fonds avec un permis saisonnier.

En 1965, le père part quelques mois en Suisse. Il sait qu'il doit attendre une année et demie avant de faire venir sa famille. Quelques mois après son arrivée en Suisse, vers Noël, il reçoit la mauvaise nouvelle de Valence : sa femme est à l'hôpital et sa situation est critique. La famille lui enjoint de venir le plus rapidement possible, mais le père de DP* ne trouve pas les

moyens de financer son trajet à temps. Lorsqu'il arrive à Valence, sa femme est tirée d'affaire : le père de DP* promet à sa femme et ses quatre enfants qu'ils ne se sépareront plus jamais.

En 1966, toute la famille part avec le père pour La Chaux-de-fonds. DP* (quinze ans) et son frère aîné (dix-sept ans) sont au courant de la situation légale qui les attend : ils ne peuvent pas encore aller à l'école et ne doivent pas se faire remarquer dans la rue, parce qu'ils n'ont pas de permis de séjour. Au total, cette vie en cachette dure environ six mois, après quoi le père obtient l'autorisation de vivre avec sa famille en Suisse.

Durant ces six mois, DP* et ses frères et sœurs apprennent entre eux le français à la maison et font attention à ne pas sortir pendant les heures d'école. Pendant son entretien, DP* insiste sur l'un des souvenirs marquants pour lui : la plainte de la voisine à la police un soir, en raison de la télévision à trop haut volume. Si la plainte n'a pas eu de conséquence pour la situation légale de la famille de DP*, elle a effrayé tant ses parents que lui-même et ses frères et sœur. DP* regrette pendant cette période de ne pas pouvoir continuer son sport préféré, la gymnastique : son inscription « clandestine » au club de la ville est refusée en raison d'absence de couverture en cas d'accident.

En 1968-1969, DP* commence un apprentissage en tant qu'installateur sanitaire, alors qu'il ne maîtrise pas encore parfaitement le français. Tandis qu'il a « échappé » comme il le dit, au service militaire en Espagne, il fait ensuite son service militaire en Suisse à Payerne.

Situation d'entretien avec Diego Perez*

- L'entretien a eu lieu le 4 avril 2022 à La Chaux-de-Fonds.
- Langue : français.
- L'enregistrement a été approuvé. (Durée de l'enregistrement 00h48).
- L'entretien s'est déroulé en présence des deux intervieweuses, Myriam Minder et Alexandra Schiess, ainsi que d'un ingénieur du son.

Autre référence liée à ce témoignage :

- GARUFO Francesco, KIANI Sarah, MINDER Myriam, SCHIESS Alexandra. « Exposer la clandestinité », *op.cit.*, pp. 51-74.

26. BERJAN, JASMIN*

1.4 ; 3.2 ; 3.4 ; 5 (INTRO) ; 6.1

MÈRE DE TOMISLAV*, 27°

Jasmin Berjan* (JB*) est née en 1939 dans une petite localité, majoritairement catholique, près de la ville de Banja Luka dans le Royaume de Yougoslavie (Bosnie-Herzégovine actuelle). JB* a deux sœurs cadettes, nées en 1940 (décédée en 1997) et 1950 (qui

vit toujours à Banja Luka). La mère de JB* est décédée en 1950, après quoi JB* est placée chez un oncle et une tante à l'âge de onze ans. Le père de JB* a d'autres enfants d'un premier mariage. À seize ans en 1955, JB* part chez l'un des fils de son père à Sarajevo et y travaille jusqu'à ses vingt-cinq ans (1964) dans un bureau.

En 1964, JB* se marie à Sarajevo et donne naissance à son premier fils, Tomislav* (TB*, 27°). Le mari de JB*, A* (1938), est un ouvrier qualifié qui travaille dans l'industrie de métal. En 1967, il est recruté à Saint-Gall avec un permis B en tant que spécialiste dans une fabrique de machines. Il promet à JB* de lui rendre visite tous les trois mois ; il a d'abord pour objectif de retourner vivre à Sarajevo avec JB* après quelques années.

En 1968, c'est JB* qui rejoint son mari en Suisse. Elle travaille la première année dans un hôtel. Dès 1969, elle obtient un permis B dans une entreprise d'électronique. Pendant ces deux années, son fils TB* est confié, à Sarajevo, aux beaux-parents de JB*. Ces derniers viennent en visite en Suisse à quelques reprises avec TB*. JB* et son mari trouvent à ce moment-là un appartement à eux en Suisse

En 1970, JB* est enceinte pour la deuxième fois alors que son mari décède. En 1971, à la naissance du deuxième enfant de JB* qui prend le même nom (A*) que son défunt mari, ses beaux-parents la rejoignent quelque temps en Suisse pour l'aider.

Dès 1971, le fils aîné, TB*, reste auprès de sa mère en Suisse. Le fils cadet A* est placé chez une famille d'accueil dans le canton de Glaris jusqu'en 1975, après quoi il revient vivre auprès de sa mère et de son frère. Pendant cette période, les beaux-parents de JB* encouragent cette dernière à rester en Suisse malgré les difficultés, estimant que sa situation serait meilleure pour elle et les enfants qu'à Sarajevo. En l'absence de sa mère, TB* est gardé par une famille suisse du quartier. Plus tard, JB* rencontre un autre homme d'origine italienne par le biais de son travail à Saint-Gall. Elle organise avec ce dernier et ses enfants des vacances en Italie l'été, plutôt qu'à Sarajevo. Toute la famille Berjan* parle couramment l'italien aujourd'hui encore.

En 1983, JB* entreprend sa naturalisation suisse. Elle continue à travailler dans la même fabrique jusqu'à sa retraite en 2001, soit trente-deux ans au total. Au moment de l'entretien elle vit dans l'appartement où ont grandi ses deux fils.

Situation d'entretien avec Jasmin Berjan*

- L'entretien a eu lieu le 3 juillet 2022 à Rapperswil-Jona (Saint-Gall).
- Langue : allemand.
- L'enregistrement a été approuvé. (Durée de l'enregistrement 02h21).
- L'entretien s'est déroulé au domicile de JB* sur une journée entière en plusieurs séquences. Le témoin a préparé des albums photos, ainsi qu'une documentation sur sa région d'origine. Nous

avons rencontré son fils aîné, Tomislav* (27°) au préalable ; l'entretien avec Tomislav* a eu lieu quelques semaines après celui avec sa mère, JB*.

27. BERJAN, TOMISLAV*

1.4 ; 3.4 ; 5.1 ; 5.3

FILS DE JASMIN*, 26°

Tomislav Berjan* (TB*) est né en 1964 à Sarajevo. Il a un frère né en 1971 en Suisse. La mère de TB* (JB*, 26°) est originaire de la région de Banja Luka. Le père de TB* (A*) vient de Sarajevo et travaille dans l'industrie du métal. En 1967, il est recruté à Saint-Gall avec un permis B dans une fabrique de machines. Dès l'automne 1968, la mère de TB* rejoint son mari en Suisse. Elle obtient dès 1969 un permis B dans une entreprise d'électronique. Le père de TB* décède trois ans après son arrivée en Suisse, à la fin de l'année 1970, tandis que la mère de TB* est enceinte. Le petit frère de TB* porte le même nom que son père, A*.

Entre 1968 et 1971, TB* est élevé par ses grands-parents paternels. À l'âge de six ans et demi en 1971, il rejoint sa mère à Saint-Gall et y commence l'école. Entre 1971 et 1975, son petit frère ne vit pas avec eux, il est placé pendant cinq ans dans le canton de Glaris, chez un couple qui ne pouvait pas avoir d'enfants et qui en a adoptés plusieurs : le frère de TB* les considère alors comme ses frères et sœurs. TB* et sa mère rendent visite toutes les deux semaines au petit frère à Glaris.

Pendant les années 1970, TB* a au total trois ou quatre familles de jour, suisses, qui s'occupent de lui lorsque sa mère est au travail ou absente, ou qui l'aident avec les devoirs le soir. Il s'agit de voisin·e·s ou de connaissances du quartier. À l'école, TB* explique que ses meilleurs amis sont surtout des enfants d'immigrés, dont la plupart italiens.

Jusque vers 1978 à l'âge de treize ans, TB* séjourne régulièrement l'été à Sarajevo chez ses grands-parents paternels, lesquels viennent à leur tour rendre visite à sa mère en Suisse. Après 1978, TB* ne retournera plus à Sarajevo jusqu'à ses trente ans environ. L'été, il part à plusieurs reprises en Italie avec sa mère et l'homme qu'elle a rencontré.

En 1983, TB* se naturalise, dès sa majorité, au moment de recevoir sa convocation au service militaire en Serbie. Il fait ensuite son service militaire en Suisse. TB* se marie, a plusieurs enfants et vit à l'étranger une grande partie de sa vie. Au moment de l'entretien, il vit à nouveau en Suisse avec son épouse.

Situation d'entretien avec Tomislav Berjan*

- L'entretien a eu lieu le 29 juillet 2022 à Bienne.
- Langue : allemand.

- L'enregistrement a été approuvé. (Durée de l'enregistrement 01h46).
- L'entretien s'est déroulé sur la terrasse d'un café à Bienne dans un jardin. TB* nous a montré pendant l'entretien quelques photos conservées sur son téléphone. Nous avons déjà échangé à plusieurs reprises durant l'année précédant l'entretien.
- Remarque : TB* fait partie des témoins en contact avec l'association TESORO.

28. BRUNI, STELLA*

1.2 ; 1.3.

Selon les vœux de la témoin, les citations ont été retirées du manuscrit. Son parcours – dont l'anonymat a été renforcé par des changements de noms de lieux et de dates – est néanmoins intégré à la réflexion ainsi qu'à l'analyse globale.

Stella Bruni* (SB*) est née en 1960 dans le canton de Fribourg en Suisse. Elle est la deuxième enfant d'une famille de cinq : ses frères et sœurs sont nés respectivement en 1959, 1963, 1968 et 1969. Les parents de SB* sont originaires de Sardaigne et viennent tous deux de familles nombreuses. Le père n'a pas fréquenté l'école et la mère a été placée dans un couvent jusqu'à ses vingt ans. Le père de SB* part d'abord à Milan – où travaillent plusieurs de ses frères et sœurs dans les années 1950 – puis dans d'autres pays du Nord.

En 1959, le père de SB* part pour Fribourg en Suisse en tant que maçon avec un contrat saisonnier. Sa femme le rejoint en 1960, enceinte. La famille de SB* habite dans une colocation de huit personnes au total en Suisse, avec la famille de l'un des oncles de SB*.

À la fin des années 1960, la famille déménage dans un appartement plus spacieux loin de la ville, vis-à-vis de l'entreprise où travaille le père. La mère travaille également dans une entreprise d'électronique et s'occupe durant ces années, en plus, d'autres enfants de familles de travailleurs, dont des Espagnol·e·s. Plusieurs des frères et sœurs de SB* ainsi que SB* tombent malades pendant la même période. Les parents de SB* demandent l'aide d'un médecin qu'ils connaissent et qui vient à domicile.

Vers 1970, le père de SB* a un accident au travail et doit être alité pour une période indéterminée – qui se prolonge. Il ne peut reprendre le travail qu'à mi-temps plus tard. Certains oncles et tantes de SB* viennent temporairement en aide à la famille depuis Milan. La mère augmente ses heures de travail, prend des heures de ménage supplémentaires le soir et s'occupe des quatre filles. La famille de SB* abandonne dès le début des années 1970 progressivement les allers-retours en été en Sardaigne.

SB* est scolarisée en Suisse. Elle décrit les violences qu'elle subit en raison de la xénophobie de l'époque. Bien que première de classe, elle est aussi impactée par la situation

familiale après l'accident de son père et est envoyée pour une année dans une classe « spéciale » dans un autre établissement. Plus tard, elle vit à l'étranger pour des raisons professionnelles.

Au moment de l'entretien, SB* vit en Suisse, son père est décédé et sa mère vit en Sardaigne, mais refuse de parler de son parcours.

Situation d'entretien avec Stella Bruni*

- L'entretien a eu lieu le 4 juillet 2022 à Lausanne.
- Langue : français.
- La témoin n'a pas souhaité être enregistrée.
- L'entretien s'est déroulé sur la terrasse d'un café à Lausanne. Nous avons au préalable lu une première version des mémoires de SB* qu'elle nous a transmis de manière confidentielle.

29. VIDAL, BLANCA*

3.4 ; 5.2 ; 5.3 ; 6.2

Blanca Vidal* (BV*) est née en 1959 dans une ville industrielle près de Barcelone, en Catalogne. Elle a une petite sœur née en Suisse en 1966. Le père de BV* (né en 1922), aîné d'une sœur, est considéré après avoir perdu son père pendant la Guerre civile espagnole (1936-1939) comme « unique pourvoyeur » de la famille : à ses dix-huit ans en 1939, il n'est pas envoyé en Allemagne par Franco. Le père de BV* a une formation de mécanicien. La mère de BV* (1932) vient d'une famille qui se retrouve selon BV* en 1939 « du mauvais côté de la Guerre civile » : son père est arrêté par les autorités locales et assassiné ; sa mère est décédée une année plus tard. La mère de BV* est placée avec ses deux sœurs chez un oncle dont la famille travaille dans l'industrie textile.

En 1958, le père de BV* part d'abord en tant que « touriste » (ou « faux saisonnier ») avec un ami à Berne et travaille pour une fabrique de machines dans l'imprimerie. Il y obtient un permis A dès 1960. La mère de BV* le rejoint en 1960 avec BV* qui a environ une année. Dès 1961, la mère de BV* est engagée dans une entreprise textile à Berne. Ne trouvant pas d'autre solution, les parents de BV* placent leur fille aînée, bébé, dans un foyer catholique dans le canton voisin de Fribourg pour environ un ou deux ans (1961-1962). BV* suppose qu'il s'agit alors de la Pouponnière Sainte Bernadette à Givisiez.

En 1961-1962, les parents rendent visite à BV* au foyer fribourgeois le weekend, mais se résolvent après quelque temps à ne lui rendre visite qu'« à distance », depuis le parking, pour éviter la douleur de la séparation.

Vers 1966, après la naissance de la sœur de BV*, les parents de BV* ont du mal à trouver un logement suffisamment grand pour la famille. Les parents demandent de l'aide à des

voisin·e·s pour obtenir d'une régie un appartement à eux. Les parents de BV* obtiennent le permis C au tournant des années 1970. BV* explique se souvenir de la peur qu'elle a à cette époque (à onze-douze ans) d'être expulsée du pays comme le voulait un certain Schwarzenbach.

En 1987, les parents de BV* rentrent en Catalogne dès leur retraite. Au moment de l'entretien, le père est déjà décédé depuis quelques années, la mère vient de décéder. BV* est durant cette période préoccupée par le devenir de la maison de ses parents en Espagne.

Situation d'entretien avec Blanca Vidal*

- L'entretien a eu lieu le 5 août 2022 à Berne.
- Langue : allemand.
- L'enregistrement a été approuvé. (Durée de l'enregistrement 01h42).
- L'entretien s'est déroulé dans un café d'abord calme à Berne – qui le devient moins, au moment où une violente tempête se déchaîne. La témoin étant multilingue, nous avons d'abord discuté en différentes langues, elle a ensuite choisi l'allemand pour l'entretien. BV* nous a transmis au préalable différents documents concernant les contrats de travail de son père à l'époque, à Berne. Pendant l'entretien, elle nous montre également plusieurs photos de famille.
- Remarque : BV* fait partie des témoins en contact avec l'association TESORO.

30. – 31. FERREIRA, FLORINDA* ET LUÍS*

2.4 ; 4.1 ; 4.2 ; 4.3 ; 5.1 ; 5.2 ; 6.1 ; 6.2

PARENTS DE CATARINA*, 3^o

Luís Ferreira* (LF*) est né en 1949 dans une municipalité du district de Porto et a deux frères. Il se forme en tant qu'ébéniste et travaille dans l'entreprise de meubles de son père. Florinda Ferreira* (FF*) est née dans la même localité en 1953, elle a trois sœurs et un demi-frère. Elle a commencé à travailler à l'âge de treize ans avec une machine à coudre.

En 1973, à vingt-quatre et vingt ans, LF* et FF* se marient. Ils partent deux ans en Angola, lui pour accomplir son service militaire, elle pour travailler : elle emporte sa machine à coudre et travaille à domicile. À leur retour d'Angola en 1975, ils logent d'abord dans une chambre chez le père de LF* et sont tous deux employés dans l'entreprise textile du frère de LF* spécialisée dans l'exportation de vêtements pour enfants.

En 1977, à la naissance de Catarina* (CF*, 3^o), LF* et FF* louent un appartement plus loin du centre-ville et continuent à travailler pour le frère de LF*. Ils parviennent tout juste à subsister, alors que LF* travaille de plus en plus d'heures, également de nuit. LF* envisage d'émigrer quelques années comme certaines de ses connaissances de la région pour réaliser ses projets de vie au Portugal avec FF*.

En 1981 LF* obtient un contrat saisonnier dans la campagne vaudoise chez des maraîchers, un travail qu'il n'a jamais exercé et qu'il appréhende notamment en raison d'une blessure qui date de son service militaire. Après deux mois, il décide de payer son trajet de retour avec l'argent gagné, mais la patronne le convainc de rester encore un peu en lui disant de faire venir sa femme. Le mois suivant, FF* rejoint LF* dans la périphérie de Lausanne. Ils logent dans une chambre sur les terrains agricoles avec la famille de la patronne et quelques autres ouvrier·ère·s. FF* n'a pas de contrat de travail. Leur fille CF* est gardée par les parents de LF* pendant ce temps.

En 1982, LF* et FF* emmènent leur fille CF* en Suisse en train : ils voyagent dans des wagons séparés pour « ne pas se faire repérer en tant que famille ». En 1983, CF* commence l'école « clandestine » au Valentin au centre de Lausanne. LF* et FF* donnent des consignes claires à CF* pour s'y rendre en bus, seule. Elle ne doit pas parler aux inconnus et se dépêcher de rentrer à la maison. En 1984, CF* a un accident sur la route et se casse une jambe. La police fait état de l'accident, sans contrôler les papiers de la famille. LF* décide à ce moment d'acheter une voiture pour amener CF* à l'école : LF* et FF* repoussent leur retour au Portugal en raison des économies à réaliser, ce qui prend plus de temps que prévu.

En 1985, LF* obtient le permis B. Quelques mois plus tard naît la fille cadette du couple, la sœur de CF*. Dès le permis B, LF* tente de changer d'emploi. Il cherche dans son secteur, le travail du bois. Fin 1985, il est engagé dans une charpente et est à la recherche d'un appartement pour la famille, qui loge toujours sur les terrains agricoles. En 1986, après avoir trouvé un logement « trop cher », LF* et FF* tentent de rentrer au Portugal. Ils ouvrent un café, mais décident de revenir en Suisse cinq mois plus tard.

Dès 1987, LF* et FF* prennent la charge de la conciergerie de l'immeuble où ils logent et s'arrangent pour louer l'une des chambres de l'appartement à un jeune travailleur. FF* travaille dans un magasin ainsi que dans des ménages et LF* est engagé plus tard comme concierge dans un gymnase lausannois. Ils restent en Suisse jusqu'à leur retraite.

En 2014/2015, LF* et FF* retournent vivre au Portugal dans la maison qu'ils ont réussi à finir de financer au tournant des années 1990. Au moment de l'entretien, leur fille aînée CF*, naturalisée suisse, vit à Lisbonne avec sa propre fille ; leur petite-fille. Leur fille cadette vit quant à elle à Lausanne, dans l'appartement que LF* et FF* ont loué depuis 1986. LF* et FF* sont restés au total trente-quatre ans en Suisse.

Situation d'entretien avec Luís et Florinda Ferreira*

- L'entretien a eu lieu le 19 janvier 2023 près de Porto.

- Langue : français (avec intermèdes en portugais entre les témoins).
- L'enregistrement a été approuvé. (Durée de l'enregistrement 02h35).
- L'entretien s'est déroulé au domicile de LF* et FF* sur une journée entière en plusieurs parties. Certaines séquences ont été réalisées avec le couple réuni, certaines uniquement avec LF* ou uniquement avec FF*. Les discussions se sont poursuivies hors-enregistrement pendant les activités (repas, cuisine, potager, animaux à nourrir, etc.). Nous avons pendant et après l'enregistrement visionné une série d'albums photos de la famille, lesquels concernaient en partie également la famille des Rocha* (32°, 33° et 6°) : il s'agit de connaissances des Ferreira* qui habitent – dès leur retraite – la même localité.

32. – 33. ROCHA, AMÉLIA* ET CELESTINO*

2.1 ; 4.3 ; 5 (INTRO) ; 5.1 ; 5.2 ; 5.3 ; 6.1 ; 6.2

PARENTS DE FLORA*, 6°

Celestino Rocha* (CR*) est né en 1944 dans un village du district de Porto et a six frères et sœurs. CR* est le cinquième enfant. Sa famille vit de l'agriculture. Ses frères et sœurs aînés n'ont pas commencé l'école : c'est à partir de « son année », 1950, que l'école devient obligatoire à l'époque pour quatre ans de primaire. L'électricité était encore rare dans la région. CR* fait un apprentissage de menuisier.

Amélia Rocha* (AR*) est née en 1945 dans le village voisin de celui de CR*. Elle a trois frères et une sœur et sa famille vit de l'industrie textile. AR* travaille dans le textile dès la fin de l'école obligatoire à domicile avec sa mère. Elle rencontre CR* dans des soirées de danse folklorique au début des années 1960.

En 1965, CR* et AR* se marient, mais CR* a déjà reçu sa convocation au service militaire. Lorsqu'il part au Mozambique pour vingt-six mois, AR* est déjà enceinte : CR* l'apprend par aérogramme. AR* reste habiter chez ses parents. Au retour de CR* en 1968, leur fille Flora* (FR*, 6°) qui a une année et demie ne reconnaît pas son père. CR* reprend son travail dans la menuiserie et CR* et AR* ont deux autres filles, nées en 1969 et 1971. La situation financière de la famille ne permet pas à CR* et AR* de réaliser leurs projets, dont celui d'avoir leur propre maison. Un ami de CR* lui parle de la Suisse, puisque CR* se refusait à émigrer – clandestinement – en France.

En 1972, CR* part avec cet ami avec un contrat saisonnier dans la campagne vaudoise. Il travaille dans les vignes. Après quelques jours, il pense qu'il a commis une erreur et envisage de rentrer dès que possible. Mais l'augmentation de son salaire d'un mois à l'autre d'une part et les perspectives de travail en dehors de l'agriculture de l'autre l'encouragent à rester. Dès 1973, il obtient un contrat saisonnier dans la construction. Il parvient ensuite à trouver un

logement, un studio, à Lausanne, grâce à une connaissance. Ses premiers contrats saisonniers ne seront plus tard pas validés puisqu'ils ne comptent pas exactement neuf mois.

En 1974, AR* rejoint CR* à Lausanne dans le studio sans permis de séjour et emmène leurs deux filles cadettes (qui ont trois et quatre ans et demi). L'aînée FR* (huit ans) reste chez la mère d'AR* et va à l'école primaire. AR* trouve un emploi, au noir, dans un magasin à Lausanne en tant que remplaçante. Elle fait également des ménages pour des privés. En 1976, l'aînée FR* rejoint la famille en Suisse.

Vers 1978, leurs filles commencent l'école « clandestine » au Valentin. CR* obtient quelque temps plus tard le permis B et devient contremaître de l'entreprise où il travaille. À la fin des années 1970, la famille trouve un logement plus grand. La famille obtient le permis C dans les années 1980. Faute de perspectives professionnelles au Portugal, CR* et AR* poursuivent leur projet de construction de la maison, mais repoussent d'une année à l'autre leur retour au pays. Dès les années 1990, AR* doit cesser le travail en raison de problèmes de santé. CR* est quant à lui hospitalisé au début des années 2000 et prend sa retraite en 2004 (soixante ans) au moment où la loi sur la retraite anticipée à soixante ans dans les métiers de la construction est adoptée (2003).

En 2005, CR* et AR* retournent vivre au Portugal. Ils rendent encore régulièrement visite en Suisse à leurs filles et petits-enfants : au moment de l'entretien, leurs trois filles sont mariées et vivent en Suisse avec leurs enfants, les petits-enfants de CR* et AR*.

Situation d'entretien avec Amélia et Celestino Rocha*

- L'entretien a eu lieu le 20 janvier 2023 près de Porto.
- Langue : français (avec intermèdes en portugais entre les témoins).
- L'enregistrement a été approuvé. (Durée de l'enregistrement 02h23).
- L'entretien s'est déroulé au domicile de CR* et AR* sur une journée entière en plusieurs parties. Certaines séquences ont été réalisées avec le couple réuni, certaines uniquement avec CR* ou uniquement avec AR*. Les discussions se sont poursuivies hors-enregistrement pendant les pauses (repas, visites de la propriété et du village, etc.). Nous avons pendant et après l'enregistrement visionné une série d'albums photos de la famille ainsi que certains documents concernant l'activité professionnelle des témoins en Suisse.

ANNEXE C : RECHERCHES DE TÉMOINS ET COMPOSITION DE L'ÉCHANTILLON

- Recherches de témoins (3 stratégies, exemple d'appel à témoins)
- Composition de l'échantillon (influence de la chercheuse, tendances)
- Les réticences à témoigner (exemples)

L'Annexe C est composée de trois parties. Premièrement, les recherches de témoins menées au cours de ce travail (2020-2024) sont présentées de manière synthétique. Un exemple d'appel à témoin est joint. Deuxièmement, les caractéristiques de la composition finale de l'échantillon, directement liées aux stratégies mises en place pour les recherches de contacts, sont commentées. Troisièmement, quelques cas de prises de contact n'ayant pas mené à des entretiens sont développés. Il s'agit de témoins potentiels, lesquels ont renoncé à témoigner pour différentes raisons : des exemples de ces réticences à témoigner sont mentionnés.

Recherches de témoins : 3 stratégies

Nous avons utilisé au total trois stratégies pour la recherche de témoins potentiels, à savoir des ex-enfants « interdits » prêts à témoigner de leur histoire :

- (1) La publication d'appels à témoins ; les réseaux sociaux
- (2) Les contacts via des associations étrangères en Suisse ou via des employeurs
- (3) Les contacts privés et la méthode dite « boule de neige »

(1) Dès le début du projet (2020), nous avons placé un appel à témoins (voir une copie ci-contre) sur le site officiel de la présente recherche du projet FNS ainsi que sur le réseau social Facebook. L'appel à témoins, préparé en trois langues (français, allemand, italien) a ensuite été traduit en différentes autres langues (espagnol, portugais, turc, serbo-croate-bosniaque, albanais) et diffusé en 2021 via les journaux « l'Événement syndical » et « Horizonte », grâce à l'aide offerte par une collaboratrice chez Unia.

Appel à témoins

Enfants de saisonniers « interdits » (1946-1989)



Dans le cadre du projet en histoire contemporaine lancé par Prof. Kristina Schulz, directrice de l'Institut d'Histoire de l'Université de Neuchâtel, je suis à la recherche de personnes ayant connu, en tant qu'enfants, les difficultés liées à l'interdiction du regroupement familial pour les saisonnier·e·s ou travailleurs et travailleuses étranger·e·s en Suisse et qui auraient été contraintes d'y vivre « cachées » pour une certaine durée.

Pouvoir parler ou échanger avec ces personnes* pourrait être d'une grande aide pour une meilleure compréhension de cette histoire et je serais reconnaissante pour toute communication d'information ou de contact.

Magali Michelet, doctorante en histoire contemporaine, Université de Neuchâtel.

N'hésitez pas à me contacter : magali.michelet@unine.ch ou au ...

Pour plus d'informations, voir le site du projet de recherche : <https://www.unine.ch/shm>.

** Toutes les données traitées dans le cadre de cette recherche le seront de manière anonyme.*

(2) En parallèle, nous avons contacté directement une vingtaine d'associations et centres culturels notamment italiens, espagnols, portugais, kosovars et turcs, principalement dans les cantons de : Neuchâtel, Vaud, Genève, Berne, Zurich, Fribourg et du Valais. Nous avons prié ces différentes associations de parler du présent projet de recherche à leurs membres, en leur laissant nos coordonnées de contact. De même, nous avons contacté différent·e·s chercheur·euse·s et collègues (historien·ne·s, sociologues, géographes, etc.) ayant travaillé ou travaillant sur les différentes communautés étrangères concernées par ce travail en Suisse. Enfin, nous avons tenté de contacter certaines entreprises que nous savions, grâce à la littérature secondaire et à nos archives, avoir été concernées par le recrutement de saisonnier·ère·s dans la période concernée. Nous avons contacté cinq entreprises.

Au total, bien que différents premiers contacts aient été établis via ces deux premières stratégies, seuls trois d'entre eux (l'un grâce à l'appel à témoins, le deuxième grâce à une association italienne, le troisième par l'intermédiaire d'une entreprise de construction) ont réellement abouti à des entretiens enregistrés : extrêmement peu. Rapidement donc, nous avons réorienté nos recherches vers la dernière et troisième stratégie, qui s'est avérée de loin la plus efficace.

(3) La troisième stratégie a consisté en une recherche de contacts directs via nos réseaux personnels (famille, ami·e·s, collègues, proches, connaissances). Dans certains cas, la méthode dite « boule de neige » s'est ensuite enclenchée d'elle-même : certains témoins ont convaincu d'autres de leurs proches de témoigner également (au total, six contacts supplémentaires ont été obtenus via cette méthode).

Deux moments ont en outre marqué l'avancée de ces recherches de témoins. Premièrement, les « déconfinements » pendant la période de pandémie de COVID (2021, puis 2022) ont permis davantage de rencontres personnelles et d'échanges informels lors d'événements divers (manifestations culturelles, colloques, autres), ce qui a été fructueux de manière générale pour la recherche de contacts. Deuxièmement, notre participation à la soirée de la fondation officielle de l'association TESORO en octobre 2021 nous a permis d'entrer en contact avec différents membres de l'association, ainsi qu'avec des connaissances de ces membres.

En somme, les recherches de témoins ont montré que les personnes concernées étaient parfois réticentes à parler en l'absence d'une base de confiance constituée par un contact direct ou du moins par l'intermédiaire d'une personne de confiance.

Composition de l'échantillon

Les résultats des recherches de témoins précités se reflètent dans la composition de l'échantillon créé. Au contraire de projets d'histoire orale orientés notamment vers une approche quantitative et conçus à partir de critères précis quant à la sélection des témoins à intégrer ou exclure, notre recherche a composé avec une marge de manœuvre relativement faible quant à cette présélection.

L'objectif était, d'abord, de trouver des témoins prêts à parler, malgré les aspects délicats des sujets à traiter (personnels, familiaux) et de créer un échantillon de témoins hétérogène. Ce dernier est resté aléatoire dans sa composition finale. Nous décrivons et commentons ci-dessous d'une part l'influence des contacts privés de la chercheuse sur l'échantillon (a) et de l'autre, les tendances qui se dégagent de sa composition (b), dont certaines révélatrices pour notre étude.

(a) Influence de la chercheuse

De la nécessité de proximité évoquée avec les témoins interrogés découle notre influence en tant que chercheuse sur l'échantillon. D'abord, plusieurs témoins sont des proches ou des ami·e·s de personnes de notre cercle de contacts. Ensuite, parmi ces contacts intermédiaires se trouvent plusieurs ami·e·s ou collègues qui sont également historien·ne·s : en conséquence, certain·e·s témoins eux- et elles-mêmes sont des historien·ne·s (trois au total). Enfin, notre influence sur l'échantillon ressort à travers les facteurs géographique et linguistique : les témoins francophones de Suisse romande sont les plus nombreux·euses. Parmi ces dernier·ère·s, les témoins d'origine portugaise sont en majorité. Ceci s'explique notamment par le fait que la communauté portugaise est plus grande en Suisse romande que dans les deux autres régions linguistiques : en 2010 encore, 63% des Portugais·es de Suisse habitent en Suisse romande, dont 20% dans le canton de Vaud⁴.

(b) Tendances qui se dégagent de la composition de l'échantillon (4)

L'échantillon créé se compose de 31 témoins concernés par le phénomène en tant qu'enfants (24) ou parents (7). Pour notre étude, quatre tendances qui en émanent se sont avérées intéressantes et utiles à l'analyse :

- (1) La sous-représentation des années 1950
- (2) La surreprésentation des années 1980
- (3) Le nombre élevé de femmes sans permis de travail parmi les mères
- (4) Le faible nombre de parents interviewés

⁴ Cf. FIBBI Rosita (dir.), *Les Portugais en Suisse*, op.cit., p. 33.

Nous développons ces tendances ci-dessous, après une présentation plus globale de l'échantillon.

L'échantillon présente en effet certaines tendances qui ne sont pas directement pertinentes pour notre analyse – illustrées dans les tableaux suivants quant à la nationalité d'origine, le canton et les années d'arrivée en Suisse des témoins :

Nationalités	Portugaise	Italienne	Espagnole	Yougoslave
Témoins	13	9	6	3

Canton	NE	VD	GE	BE	SG	FR	ZH	BS
Témoins	12	9	3	2	2	1	1	1

Années	1950	1960	1970	1980
Témoins	2	14	5	10

Tandis que la majorité, respectivement de Portugais·es et des cantons romands s'expliquent par nos stratégies de recherches de contacts précitées, la surreprésentation du canton de Neuchâtel est due quant à elle à la collaboration de notre recherche à l'exposition temporaire « Enfants du Placard à l'école de la clandestinité », (12.06.2022-19.03.2023) au Musée d'Histoire de La Chaux-de-Fonds. Cela dit, cette configuration a entraîné un nombre élevé de cas concernant les années 1980 : si cette donnée en tant que telle ne dit rien sur le phénomène, elle a permis l'une des réflexions utiles, parmi les quatre tendances significatives décelées :

(1) *Les années 1950.* Premièrement, la faible quantité de récits récoltés concernant les années 1950 – liée à l'âge avancé des témoins – reflète aussi un aspect important du phénomène. En confrontant les quelques récits témoignant des années 1950 avec ceux déjà publiés (sources secondaires) et les archives à disposition, il a été possible de tirer certaines conclusions quant à la pratique des autorités responsables du contrôle des familles de travailleurs « temporaires ». En l'occurrence, nous avons repéré certaines confusions au niveau des polices locales quant aux contrôles à effectuer vis-à-vis des saisonniers et de leurs familles.

(2) *Les années 1980.* Deuxièmement, les précisions obtenues sur les années 1980 se sont avérées intéressantes pour notre réflexion sur les continuités et discontinuités du phénomène des enfants « interdits », dans un parallèle avec les continuités et discontinuités des discours

xénophobes de l'ensemble de la période étudiée en Suisse. Nous avons ainsi par exemple observé le cadre différent de la scolarisation des enfants entre les années 1950/60 et 1970/80. D'autres thématiques ont plutôt montré des constantes, notamment concernant certains secteurs de travail (dont les conditions de travail dans l'agriculture), mais encore quant aux conditions de travail des femmes, à savoir, dans notre étude, des mères d'enfants « interdits » en tant que travailleuses « temporaires ».

(3) *Les mères qui travaillent au noir*. Troisièmement, notre échantillon présente une diversité de cas quant aux secteurs de travail des parents concernés (industrie, construction, agriculture, hôtellerie, service, vente, nettoyages, etc.). Si aucune conclusion n'a pu être tirée à partir de ce seul facteur, c'est en le mettant en rapport avec les permis de travail correspondants d'un côté (A, B ou sans contrat) et le genre des travailleur·euse·s, de l'autre, qu'une tendance cette fois plus nette s'est dessinée : le nombre de mères d'enfants « interdits » actives dans le secteur domestique et/ou au noir domine largement. Cette situation concerne plus d'une mère sur deux, parmi les 31 familles incluses à notre échantillon – facteur qui a donc été pris en compte dans notre analyse.

(4) *Le nombre de parents interviewés*. Quatrièmement, le nombre faible de parents inclus à notre échantillon (7) découle en premier lieu de la focale de l'étude placée intentionnellement sur les enfants. Nous avons cependant choisi d'inclure les parents à l'échantillon dès la deuxième année de notre recherche, à savoir, relativement tôt dans le processus de travail. De là, la faible participation de parents s'est expliquée – outre l'âge avancé des personnes concernées – par les réticences de ces derniers à témoigner, lesquelles se sont montrées plus fréquentes, comparativement à celles constatées chez les ex-enfants. Parmi les quelques soixante personnes contactées ou rencontrées une première fois, les refus d'un témoignage enregistré ont concerné plus d'une fois sur deux des parents, ce qui a alimenté nos réflexions concernant les « silences » inhérents au phénomène historique étudié.

Les réticences à témoigner (exemples)

Parmi les raisons des refus de témoigner – qui sont rarement apparues de manière isolée – nous en avons distingué au moins quatre formes, dont : a) un sentiment proche de la honte, celle d'avoir fait quelque chose de considéré comme illégal ; b) une volonté d'autoprotection, lorsque l'expérience a été douloureuse voire traumatique et qu'un risque de post-trauma existe ; c) des raisons familiales (conflits, secrets gardés par exemple vis-à-vis des enfants) ; d) l'impression que l'histoire vécue n'a pas d'importance, ou n'est pas assez « grave » pour en

parler. En outre, les raisons des réticences renvoient parfois à l'hétérogénéité-même du phénomène, comme le montrent les exemples ci-dessous.

Exemple 1. L'un des premiers témoins interviewés pour cette étude (Basilio*, d'origine portugaise, arrivé en Suisse dans les années 1980), nous a d'abord expliqué que « la vraie histoire des enfants cachés » était selon lui celle des « Italiens des années 1960 » et non pas la sienne. Autrement dit, certaines personnes sont réticentes à témoigner parce qu'elles estiment « avoir eu de la chance » (d'avoir pu garder leur travail, de ne pas se faire dénoncer) et dès lors ne « pas avoir à se plaindre », en comparaison à d'autres personnes, ayant été selon elles davantage lésées par la situation.

Exemple 2. Parmi ces diverses réticences ensuite, un cas de figure apparu de manière récurrente mérite d'être mentionné. Après avoir établi un premier contact avec un ex-enfant « interdit » (voire un enfant d'ex-enfant « interdit »), le blocage s'est parfois produit au moment, pour cette personne intermédiaire, d'aborder le sujet avec les autres personnes concernées de la famille. Pour exemple, nous avons rencontré à deux reprises une femme d'origine italienne, laquelle nous a expliqué que des membres de sa famille dont sa mère, avaient connu dans les années 1950 et 1960 des placements dans divers foyers, dont certains auraient été compliqués. Après des interrogations de la part de sa fille et des hésitations, la mère en question a refusé d'aller plus loin dans la démarche, après avoir confirmé à sa fille qu'en reparler serait trop douloureux.

Exemple 3. Certains témoins potentiels se sont encore montrés sensibles aux échos médiatiques concomitants parfois critiques sur le sujet et n'ont pas souhaité s'exprimer, de peur de prendre part à un débat auquel ils ne s'identifieraient pas entièrement. En 2021, deux témoins ont décidé de se retirer de la recherche *après* l'entretien enregistré. La raison spécifique était la diffusion d'un débat politique sur la question suite à la fondation de l'association TESORO. Les témoins en question ont dit s'être senti·e·s humilié·e·s par les discours de certain·e·s invité·e·s présents⁵. Plus tard, une témoin a choisi de réintégrer la recherche.

Exemple 4. Enfin, certain·e·s ex-enfants ont expliqué ne pas avoir la certitude d'avoir été effectivement concerné·e·s ou non, par ce phénomène : elles ont (d'abord) hésité à nous rencontrer, ainsi les exemples de notre témoin Svetlana* ou encore de Gabriela*.

⁵ Il s'agit de l'émission suivante : « Le grand débat. 'Enfants du placard' : la Suisse doit-elle s'excuser ? » in : Forum, émission de la RTS, 26.11.2021.

ANNEXE D : DÉROULEMENT DES ENTRETIENS ET CANEVAS

- Prises de contact avec les témoins
- Langue des entretiens
- Étapes des entretiens (3)
- Modèles de canevas
- Gedächtnisprotokoll
- Remarque sur les entretiens avec deux personnes (couples)

L'Annexe D décrit les différentes étapes effectuées avec chacun·e de nos témoins et ce : à partir des premières prises de contacts jusqu'à la rédaction des notes pour l'analyse des témoignages, en passant par les précautions prises quant aux situations d'entretien et l'utilisation du canevas de questions à poser aux différent·e·s témoins.

Prises de contact avec les témoins

De manière générale, les rencontres avec les témoins ont eu lieu en trois temps :

- Une prise de contact par téléphone ou une première rencontre ;
- Un entretien enregistré (en une, deux ou davantage de séances) ;
- Une ou plusieurs rencontres informelles après l'entretien.

En parallèle, nous avons communiqué avec les différent·e·s témoins par e-mail ou par téléphone.

Langue des entretiens

Nous avons laissé le choix de la langue de l'entretien (français, allemand, italien) pour les personnes multilingues. (La langue principale de l'entretien est mentionnée en Annexe B).

Au total : 6 entretiens ont été réalisés en allemand ; 3 en français avec des intermèdes en italien ; 4 en français avec des apartés et mentions en portugais. Il s'agit dans ce dernier cas d'interview de deux couples (les Ferreira* et les Rocha*) – des parents d'ex-enfants interviewées. Nous avons alors bénéficié de l'aide de l'une de nos transcriptrices, maîtrisant le portugais et ayant traduit également ces intermèdes nécessaires à la compréhension du récit.

Dans certains cas, les personnes italophones ayant choisi l'allemand ou le français ont pendant leur récit changé de langue pour reproduire des phrases exactes dans leur langue maternelle, entendues notamment pendant leur enfance : ces passages correspondent souvent à des récits spontanés ou « vivants » (cf. Wierling).

Étapes des entretiens (3)

Nous avons mené pour ce projet des entretiens biographiques – ou entretiens dits « longs » – ainsi que décrits par Dorothee Wierling⁶. Selon les prescriptions de cette historienne, nous avons procédé pour chaque entretien en trois étapes. Nous avons successivement :

- (1) Laisse le ou la témoin s'exprimer librement et ainsi structurer son récit selon sa propre logique ;
- (2) Repris les sujets abordés sous l'impulsion du ou de la témoin dans l'étape (1) ;
- (3) Posé de nouvelles questions ciblées sur les thématiques centrales pour le projet, de manière à pouvoir confronter les réponses avec celles des autres témoignages récoltés.

Dans la pratique, chaque entretien a débuté par une introduction de notre part, visant à clarifier le déroulement de l'entretien ainsi qu'à présenter et faire signer au ou à la témoin la « lettre-accord » (Annexe E) contenant les clauses sur la confidentialité des données récoltées, dont l'anonymat et les possibilités d'archivage futures.

Canevas : déroulement des entretiens en trois étapes

Les canevas préparés en vue des entretiens reflètent ces trois étapes. Celles-ci sont décrites ici à partir du modèle utilisé avec les ex-enfants ; différents modèles de canevas utilisés (4) se trouvent ci-contre sous forme condensée.

(1) Dans la première étape, concrètement, le canevas a été ramené à une forme simple partant d'une seule première et même question posée à tous les témoins (ex-enfants) : « pouvez-vous me raconter votre enfance ? ». De là, les entretiens ont pris des formes diverses notamment quant à la chronologie utilisée. Nous n'avons dans cette première étape cependant pas interrompu les témoins autrement que pour s'assurer de bien saisir leurs propos au moment du récit. Dans certains cas où les témoins se montraient bloqués face à la première question trop large, nous avons utilisé des sous-questions contenant des appels à description (avec qui avez-vous passé votre enfance, comment était la maison, le quartier, etc.). Nous avons parfois utilisé en début d'entretien des supports tels que des photographies ou des reportages liés au contexte familial du ou de la témoin.

*Remarque : cette première étape correspond aussi à la partie d'entretien dite « récit libre » des témoins. Cela dit, ces parties ne se situent pas obligatoirement qu'au début de

⁶ WIERLING Dorothee. « Oral History als Bewegung und Disziplin », *op.cit.*, p. 109-113.

l'entretien, mais peuvent réapparaître à tout moment en cours d'entretien, lorsque le ou la témoin prend l'initiative de formuler une thématique qui lui semble essentielle.

(2) Dans la deuxième étape, nous avons invité les témoins à décrire certains moments vécus de manière à ce que « nous puissions nous imaginer le vivre avec » eux et elles notamment en tentant de détailler certaines habitudes quotidiennes. Cette méthode a parfois permis aux témoins de recréer certains liens entre différents souvenirs. Dans tous les cas, elle nous a permis l'accès à des indices précieux quant aux contextes historiques considérés.

(3) La troisième et dernière étape comprenait une série de questions organisées en trois groupes : 1) le quotidien (familial) au pays et les éventuels retours au pays 2) le quotidien en Suisse (travail des parents, école, contacts, etc.) et 3) la suite du parcours de vie. Nous avons en outre ici prêté attention à ne pas brusquer les témoins quant à des sujets identifiés comme sensibles en amont⁷.

Certains témoins ont aussi abordé d'eux- ou d'elles-mêmes la totalité des thèmes de la troisième étape, laquelle se trouvait ainsi réduite. Dans cette dernière étape apparaissait enfin la thématique de la *prise de conscience* des témoins quant à leur situation liée à l'interdiction du regroupement familial par la politique migratoire suisse.

Gedächtnisprotokoll

Pendant l'entretien enregistré, nous avons pris des notes sur les situations d'entretien de manière à nous remémorer par exemple la dynamique de certains moments, parfois la gestuelle des témoins, ou encore notre ressenti par rapport à certaines séquences.

Immédiatement après chaque entretien, nous avons systématiquement rédigé un « Gedächtnisprotokoll »⁸, à savoir, une description détaillée de toutes nos impressions en quittant le·a ou les témoins interviewés. Nous avons en particulier pris note de tous les petits dialogues ayant eu lieu juste avant ou juste après l'enregistrement (par exemple lors de trajets en voiture ou en bus, lorsque les témoins sont par exemple venus nous chercher à la gare).

Via l'outil du « Gedächtnisprotokoll », nous avons enfin réfléchi à l'impact de notre âge, sexe, profession, etc., sur la situation d'entretien ainsi qu'à l'influence de cette situation d'entretien sur le contenu de l'interview produite en tant que source orale.

⁷Voir parmi d'autres : RICKARD Wendy. « Oral History – 'More Dangerous than Therapy'? Interviewees' Reflections on Recording Traumatic or Taboo Issues » in : *Oral History*, 26, n° 2, 1998, pp. 34–48.

⁸ WIERLING Dorothee. « Oral History als Bewegung und Disziplin », *op.cit.*, p. 124s.

Remarque sur les entretiens avec deux personnes (couples)

Lorsque nous avons interviewé des témoins ensemble, en l'occurrence des couples (les Ferreira* et les Rocha*), nous avons procédé en trois parties : nous avons commencé l'entretien à trois, puis nous avons demandé un entretien séparé avec chaque témoin, en demandant au besoin de revenir sur les éléments déjà racontés par le·la conjoint.

Modèles de Canevas (2)

Les canevas, ou « grilles d'entretien » ont évolué au fil de notre recherche. De manière générale, les canevas et autres documents conçus ont été utilisés avant tout pour la préparation des entretiens.

Dans la pratique, nous nous sommes adaptée à chaque situation d'entretien en prenant soin de laisser le maximum de place aux récits libres des témoins.

Nous avons préparé des canevas spécifiques aux trois groupes de témoins : parents, enfants et « proches ». Ci-dessous se trouve une sélection de deux documents de travail utilisés pendant la recherche :

- 1) Le canevas utilisé avec les ex-enfants, dans une version courte (**Canevas 1**).
- 2) Un canevas sous forme de mots-clés pour la recherche (**Canevas 2**).

D1. Canevas 1 : Version courte

Grille d'entretien Interviews « anciens enfants » (1)

INTRO

- Présentation buts de la recherche, Confidentialité
- Déroulement entretien, questions en seconde partie
- Droit de ne pas répondre à une question, Pauses

DONNÉES

- Dates et lieux, Famille
 - Ecole, parcours professionnels, associations, ...
 - Retours au pays
-

1) Contexte – naissance

- **Lieu et date de naissance ?**
 - Origine famille, situation, contexte (pays d'origine)
-

2) En Suisse/ Pays à l'époque

PARENTS

- Conditions de la venue des parents en Suisse
 - Contacts avant de venir
 - Embauche, logement
 - Connaissances sur place
 - Conditions de travail

ENFANCE

- Grandi / passé l'enfance avec qui ?
 - Dormir, manger, habitudes, jeux, langues
 - Jeux/télé ? Livres ? – Quelles histoires ?
 - Maladies ? Accidents ? Peurs ? (...)

ÉCOLE

- Crèche, structure d'accueil, école enfantine ? (Description)
 - Quelle école ? (Description, chemin, personnes, vécu)
 - Salle de classe, sentiments
 - Activités favorites, pourquoi ?
 - Devoirs, maison, apprentissage, langues
 - Quand je serai grand-e je voudrais être... (Rêve, représentations...)
-

3) Liens au pays, à l'époque / retour (s)

- Retour/s au pays (description)
 - Statut de saisonnier / travailleur/se
 - Organisation familiale
 - Retour individuel
 - Situation, impressions au pays
- Contacts, informations du pays (canaux...)
- Liens jusqu'à aujourd'hui
 - Liens émotionnels, culturels, attaches, etc.

4) Approfondissements « clandestinité » et suite du/des parcours de vie

CLANDESTINITÉ

- Devoir se cacher
 - Quelle signification, quotidien
 - Durée, répétition
 - Moments précis
- Tabou, dans la famille / Extérieur
 - Qui savait, Comment, (etc.)
- Prise de conscience
 - Premières sorties
 - Rencontres, activités
- Suite du parcours scolaire
 - Situation, perceptions, bons et mauvais moments
- Évolution de situation personnelle
 - Parcours prof, etc.
 - Bien-être
- Évolution de situation familiale
 - Relations entre les parents
 - Parents enfants. Culpabilité, aspect matériel, etc.
 - Entre les enfants, parenté éloignée
- Mariage, enfants
- Rapport à la Suisse / intégration : sentiments
- Rapport au pays d'origine

5) A POSTERIORI – RECUL

- Changements, évolution marquante dans gestion de cette situation
 - Situation des actuels sans papiers
- La pandémie de Covid, réflexions et sentiments
- Prise de conscience

D2. Canevas 2 : Mots-clés pour la recherche

– Situation de la famille – migration

- Situations sociale, économique, (politique) des parents et famille(s) et proches/amis (au pays d'origine)
 - Parcours professionnels des parents ou famille
 - Éventuellement ; appartenance religieuse
 - (Santé des membres de la famille)
- Besoins, intentions, attentes et espoirs
- Les conditions et circonstances de la venue en Suisse (cf. **Contacts-Suisse**)

– Naissance et enfance

- (Selon dires des parents) : naissance et conditions
- Conditions de l'enfance, personnes proches, présentes
 - Conditions matérielles, logement, nourriture, etc.
 - Rapport avec les parents, frères/sœurs
- Loisirs ? jeux ? tâches ? (Rôles)... Camarades / connaissances ?
 - Peurs, réjouissances, ... : souvenirs et sentiments

– (Conditions de travail des parents)

- Situation et évolution des conditions de travail des parents en Suisse / (et au pays ?)
- Statut en Suisse (saisonnier, permis, etc.)
 - (Compréhension et conscience des lois)
 - Horaires, temps libre, ménage
 - Situation financière, quelles taxes
 - Quelles assurances

– Crèche, école, internat, structures d'accueil ?

- Fréquentation de l'école (enfantine/primaire) possible ? (Dates et lieux)
- Conditions de l'entrée à l'école
 - Premiers temps / la classe /les classes
 - Langue(s)
 - Apprentissage, devoirs, etc.
 - « Responsabilités », tâches, ...
 - Les déplacements
 - Les souhaits, les bons et mauvais moments
- Apprentissage ?

– Contacts – Suisse

- Contacts, réseaux, famille – avec la Suisse avant l'arrivée ? (Parents)
- Conditions d'embauche (parents)
- Quels contacts en Suisse (parents)
 - Réseaux, associations
 - Œuvres d'entraide
 - Syndicats
 - Collègues de travail des parents
 - Ambassade ?
 - Autorités ?
 - Amis, voisins ?
 - Autres groupes (immigrés), autres.
- Quelle perception, premières années en Suisse (évolution)

- **Contacts – Pays d’origine (Retours ?)**
 - Retours au pays ? « Forcés » ? (Parents et enfants)
 - Moyen de transport. Conditions. Intervalles
 - Contacts, lieux, activités au pays ?
 - Aspect matériel et financier : maison, nourriture, etc.
 - Vécu, impressions, perceptions, souvenirs (question identitaire)
 - Réseaux d’information. Depuis la Suisse, quels canaux
 - Associations, privés, etc.
 - Liens au pays jusqu’à aujourd’hui ?
- **Évolution du parcours personnel (« concret »)**
 - Parcours scolaire, conditions, joies, difficultés, conflits ?
 - Rapport à la Suisse, aux Suisses-ses...
 - Parcours professionnel
 - Permis (situation juridique)
 - Question de la naturalisation
 - Question de la langue, (question identitaire)
- **Évolution du parcours personnel (personnalité)**
 - Clandestinité : à quel moment prise de conscience ?
 - Tabou / fait connu : qui savait ?
 - Médiatisé, quand, en parlait-on, où ?
 - « Sortie » de la Clandestinité
 - Conséquences, personnalité et identité
 - Santé (+ psychique) / bien-être...
- **Évolution du parcours de la famille, relations familiales**
 - Relations aux parents, autres membres de la famille
 - Mariage, couple, enfants ? Constellation familiale
 - Retraite, perspectives
- **A posteriori**
 - Tabou / fait connu aujourd’hui ?
 - (Engagement/militantisme/Réhabilitation) ?
 - Perception, cf. rapport à la Suisse
 - Évolution de la situation des étrangers/sans-papiers en Suisse
 - Situation actuelle (Covid) – Vécu, sentiments et réflexions
 - Prise de conscience d’avoir été un enfant « interdit » en Suisse ? (Quand ? Comment ?)

ANNEXE E : LETTRES-ACCORD AVEC LES TÉMOINS

Lettre-accord pour la participation au projet de recherche et la publication de la thèse (1)



UNIVERSITÉ DE
NEUCHÂTEL

Institut d'histoire

Espace Tilo-Frey 1
CH-2000 Neuchâtel

LETTRE-ACCORD

Je, soussigné/e

Déclare par la présente accorder à :

Magali Michelet (doctorante)

Un entretien enregistré avec mon plein consentement dans le cadre du projet d'histoire orale suivant :

Le projet intitulé « Une socio-histoire des gens qui migrent : Les enfants du placard (1946-2002) » est dirigé par la Professeure Kristina Schulz de l'Université de Neuchâtel et soutenu par le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) pour la période 2019-2023. Dans ce cadre, Magali Michelet réalise une thèse de doctorat qui aboutira à une monographie dont la publication est prévue au terme du projet.

Protection des données personnelles

Je comprends que cet entretien, rendu anonyme, est protégé par le droit d'auteur. Je comprends qu'il ne sera pas utilisé à des fins commerciales ou de propagande et qu'il sera conservé dans les archives privées de la doctorante (avec copie chez la Professeure et la collaboratrice scientifique membre du projet, Sarah Kiani).

J'accepte que l'enregistrement et la transcription soient utilisés à des fins de recherche scientifique pour la réalisation du projet et l'écriture de la monographie susmentionnée.

Prénom et nom de la personne interviewée :

Adresse :

Adresse électronique :

Numéro de téléphone :

FACULTÉ DES LETTRES ET
SCIENCES HUMAINES

Institut d'histoire

Secrétariat
Espace Tilo-Frey 1
CH-2000 Neuchâtel
Tél : +41 (0)32 718 17 56
secretariat.histoire@unine.ch

Lien et date :

Signature :

www.unine.ch/histoire

Lettre-accord pour l'archivage des entretiens (audios) au Sozialarchiv (ZH) (2)

Vereinbarung

zwischen

(Vorname Name Zeitzeug/in)

(Strasse PLZ Wohnort)

(Tel. und/oder Email)

und [Magali Michelet, Juravorstadt 31],
[2052 – BIEL]

betreffend Verwendung des Zeitzeugen-Interviews vom

1. Nutzung durch [Magali Michelet]

[Magali Michelet] nutzt die Tonaufnahme für ihr Forschungsprojekt. Sie darf die Tonaufnahme auf andere Datenträger übertragen, verschriftlichen (transkribieren) und für wissenschaftliche Publikationen verwenden.

2. Persönlichkeitsschutz

☐ Variante a)

Der Name des Zeitzeugen / der Zeitzeugin wird in sämtlichen Publikationen durch ein Pseudonym ersetzt. Der Zeitzeuge / die Zeitzeugin wurde darüber aufgeklärt, dass dies seinen / ihren Persönlichkeitsschutz in der Öffentlichkeit entscheidend erhöht, die Identifikation durch Nahestehende oder besonders Interessierte aber nicht absolut verunmöglicht.

☐ Variante b)

Der Name des Zeitzeugen / der Zeitzeugin wird nicht geschützt, sondern offen verwendet.

3. Archivierung

Nach Abschluss des Forschungsprojekts wird die Tonaufnahme (inkl. dazugehörige Daten wie z. B. eine allfällige Transkription) dem Schweizerischen Sozialarchiv (Zürich) übergeben. Dieses bewahrt die Tonaufnahme im Rahmen seiner Möglichkeiten zugunsten der wissenschaftlichen Forschung auf, ist aber nicht zur integralen und unbefristeten Archivierung aller Unterlagen verpflichtet.

4. Benutzung und publizistische Verwendung

Für die Benutzung der Tonaufnahme und deren publizistische Verwendung gilt nach der Übergabe ans Archiv Folgendes:

☐ Variante a)

Die Tonaufnahme ist frei zugänglich und verwendbar.

☐ Variante b)

Die Tonaufnahme unterliegt einer Schutzfrist von ☐ 30 Jahren ☐ 80 Jahren. Nach Ablauf der Schutzfrist ist die Aufnahme frei zugänglich und verwendbar.

Über Einsichtsgesuche innerhalb der Schutzfrist entscheidet:

☐ das Archiv unter Berücksichtigung der üblichen Sorgfaltspflichten

☐ der / die unterzeichnende Zeitzeuge / Zeitzeugin selbst

Erfolgt auf ein Einsichtsgesuch an den Zeitzeugen / die Zeitzeugin innerhalb von 30 Tagen kein Entscheid, so kann das Archiv unter Berücksichtigung der üblichen Sorgfaltspflichten über das Gesuch entscheiden.

5. Rechte

Die Urheber-, Nutzungs- und Verwertungsrechte für die Tonaufnahme liegen bei [Magali Michelet]. Mit der Übergabe ans Archiv erhält dieses neben dem Eigentum auch das Recht, die Tonaufnahmen sowie die dazugehörigen Materialien auf andere Datenträger zu kopieren und sie gemäss den Bestimmungen in Artikel 4 öffentlich nachzuweisen, zu publizieren, zu verwerten und Dritten das Recht zur Publikation zu erteilen.

Ort, Datum:

Ort, Datum:

Der/die Zeitzeug/in

[Vorname Name ForscherIn]

*Remarque : L'accord a été traduit en français à partir de l'original transmis par le Sozialarchiv.

ANNEXE F : TRANSCRIPTIONS : ORGANISATION ET LISTE DES CODES

- Organisation des transcriptions
- Transcriptrices
- Liste des codes pour les transcriptions

Organisation des transcriptions

Dans un premier temps pour la phase d'analyse, nous avons majoritairement travaillé avec les audios, en réalisant une transcription partielle des séquences d'entretiens identifiées comme étant pertinentes.

Transcriptrices

Dans un deuxième temps, nous avons opéré une découpe du temps des entretiens à transcrire (en général, à 1h30 à 2h00 maximum) et les avons ensuite transmis à différentes transcriptrices engagées pour le projet FNS. Il s'agit de cinq étudiantes au total, dont :

Pour le français :

- Amélie Médebielle (Unine)
- Hélène Dupraz (Unine)
- Fiona Silva Vicente (Unine)

Pour l'allemand :

- Anna Rebecca Perler (Unibe)
- Clémentine Cure (Unine)

Les séquences plus délicates, ou difficilement compréhensibles ont été transcrites par nous-même. Quelques entretiens ont été entièrement transcrits par nous-même.

Les entretiens réalisés (français) par l'équipe du Musée d'Histoire de La Chaux-de-Fonds ont quant à eux été transcrits dans le cadre d'un stage par :

- Claire Lopez Cosio (Unine)

Pour l'utilisation des citations dans le travail écrit enfin, nous sommes systématiquement repassée par l'enregistrement audio, afin de noter les éventuelles précisions nécessaires à la bonne compréhension de la séquence.

Liste de codes pour les transcriptions

Les transcriptions sont réalisées intentionnellement au plus proche du langage parlé des narrateur·trice·s. En cas de traduction de certaines expressions ou phrases entières dans le texte, les termes spécifiques originaux sont indiqués entre parenthèses (ex. « *ganz schlimm* »). Par souci de fluidité pour la lecture, aucun « [sic !] » n'a été placé après une éventuelle maladresse grammaticale ou de vocabulaire, lesquelles correspondent au langage oral courant.

Les codes⁹ ci-dessous ont été en grande partie repris de notre précédent projet d'histoire orale¹⁰ et adaptés à la présente étude.

[AR*], [MM]	Précision des interlocuteur·trice·s dans les dialogues reproduits
(Rit, sourit)	Caractérisation d'expressions verbales ou non (ton, mimique, gestuelle)
[Mon père...]	Explication du contexte en vue de la compréhension
(/)	Interruption par l'interlocutrice ou l'interlocuteur
...	Courte pause marquée volontairement dans la narration
[...]	Extrait d'interview coupé
Mhm... / Ehm...	Marque la réflexion avant ou pendant une réponse (fr. / all.)
Ça	Fort accent sur un mot par la ou le témoin elle-même ou lui-même
« Je viendrai ! »	Discours direct dans la narration
(.)	Interruption soudaine dans le récit ou changement abrupt de sujet : une nouvelle idée reprend

⁹ Les signes et légendes ont été inspirés de : MEYER Mirjam. Die Aufnahme tschechoslowakischer Flüchtlinge in der Schweiz 1968. Unter besonderer Berücksichtigung des Kantons Luzern, Bern 2014, p. 121. (Mémoire de licence non publié).

¹⁰ MICHELET Magali. Rêve et réalité d'un exil. Parcours de Tchécoslovaques en Suisse (1968-2018), op.cit.

ANNEXE G : ACCÈS AUX ARCHIVES CANTONALES

- État des lieux des archives dans les cantons (dont : archives détruites)
- Accès aux dossiers individuels

L'annexe G souligne certaines difficultés d'accès aux archives pertinentes pour le sujet des enfants « interdits », en particulier aux archives cantonales. Certaines de ces difficultés sont, dans la logique de notre travail de recherche, à considérer comme de premiers résultats : des résultats sous formes de « silences » (Cf. « Silences archivés », chap. 6).

État des lieux des archives dans les cantons

Notre recherche d'archives au niveau cantonal s'est orientée au travail de repérage effectué en 2019 par Benyamin Khan dans le cadre de son travail de Master. Ce mémoire fait un état des lieux des archives pertinentes : en particulier, des dossiers individuels de la police cantonale des étrangers à Berne, Zurich et Bâle-Ville (BE, ZH, BS). Il indique des restrictions d'accès à d'autres archives concernées, notamment en Valais et à Lucerne (VS, LU).

Le travail thématise en outre la destruction d'une grande partie des archives concernées à Berne pour des « raisons de place » et, puisque ces dossiers ne semblaient plus pertinents aux yeux de la police des étrangers, après le retour au pays ou l'obtention de permis C des migrant·e·s concerné·e·s. Le mémoire le démontre à travers une interview partiellement retranscrite avec Gaston Rossel, ancien collaborateur (dès 1963) et directeur (1983-2000) de la police cantonale bernoise¹¹.

À partir de ce repérage, les archives cantonales exploitées pour notre recherche (à NE, VD et BS) ont été sélectionnées à la fois parce qu'elles correspondaient aux lieux de résidence de nos témoins (NE et VD) et en fonction des possibilités matérielles d'accès aux dossiers qui nous intéressaient, dont : les dossiers individuels de la police des étrangers.

Accès aux dossiers individuels

L'accès aux dossiers individuels a posé problème en particulier pour la fin de la période considérée, en raison des lois d'archivage et des clauses sur les données personnelles et sensibles.

¹¹ KHAN Benyamin. Unsichtbare Kinder. Der Umgang der Behörden mit versteckten Kindern von ArbeitsmigrantInnen in der Schweiz (1950er-1970er Jahre), Mémoire de Master non publié, dir. Prof. Kristina Schulz, Université de Berne, 2019, p. 28s. et annexes.

Pour des raisons de protection des données, le canton de Genève nous a par exemple refusé l'accès à l'ensemble de ces dossiers individuels (en 2022), malgré la condition respectée de l'anonymat dans notre travail. Dans les autres cantons mentionnés, le respect garanti de l'anonymat a permis une consultation – restreinte – des dossiers.

Une autre difficulté d'accès aux dossiers individuels pertinents a consisté dans l'organisation matérielle de ces fonds. Pour les cantons mentionnés, la constitution des fonds permet en général de distinguer au préalable ni des années précises, ni d'autres catégories (par exemple selon les permis de séjour ou des dossiers familiaux parmi les dossiers individuels). Les dossiers sont alors classés par ordre alphabétique uniquement, ce qui présuppose une recherche d'abord aléatoire ainsi que la création de séries.

Pour les cantons retenus (NE, VD, BS), nous avons ainsi consulté une centaine de dossiers, parmi lesquels nous en avons respectivement retenu une vingtaine ou une trentaine : ceux concernant des familles avec enfants. De là, restait la distinction la plus problématique à établir : s'agissait-il potentiellement d'enfants ayant vécu de manière intermédiaire « clandestinement » en Suisse ?

À Neuchâtel en guise d'exemple enfin, d'autres travaux d'inventaires ont été réalisés par des étudiant·e·s sur ces dossiers individuels de police des étrangers à partir de notre repérage, dans le cadre du projet de recherche FNS. L'un de ces travaux¹² a confirmé la rareté de données sur la présence d'enfants sans statut légal, avec un seul cas explicite identifié sur plus de 400 dossiers concernant des familles avec enfants.

¹² PROGIN Lionel. Enfants du placard et archives. La présence d'enfants cachés dans les archives du Département de police du canton de Neuchâtel, travail de stage, Neuchâtel 2021.

ANNEXE H : LISTE DES THÈMES POUR L'ANALYSE THÉMATIQUE

- Les informations des témoignages (exemple)
- 10 couples de thèmes (contrastes) ; les ensembles de sous-thèmes

L'Annexe H évoque d'abord un exemple de l'entremêlement des trois types d'informations (factuelles, subjectives, rétrospectives) identifiés dans le contenu des témoignages récoltés. Elle présente ensuite, sous forme de mots-clés, la liste des thèmes (10) et les différents sous-thèmes retenus pour l'analyse thématique.

Les informations contenues dans les témoignages

Les témoignages récoltés sont, comme le reflète bien l'expression utilisée par Alistair Thomson, des « *Moving stories* » : des récits de migrations, chargés en émotions et en mouvement constant dans la mémoire des témoins. Les témoignages contiennent donc des informations qui sont :

- (1) Factuelles (étapes de la migration et des projets familiaux) ;
- (2) Subjectives (vécu et perception des témoins à l'époque) ;
- (3) Rétrospectives (le travail de la mémoire des témoins).

Les différentes informations se présentent entremêlées dans chacun des entretiens, comme dans l'extrait suivant avec notre témoin Iolanda Bellini* :

Et puis on a dû avoir quelqu'un qui nous ont dénoncé [...] Alors on a reçu la lettre de la police, que les deux, on avait le droit de vivre en Suisse parce qu'on avait un contrat de travail, mais pas Iacopo* [fils aîné de Iolanda*]. Mais seulement cette lettre on l'a brûlée parce que chaque fois qu'on la voyait, ça faisait mal ! Et puis, moi j'ai dit à mon mari [...] « Non ! Soit les trois ici, soit les trois là-bas »¹³.

L'année et le lieu, 1966 à Neuchâtel, ainsi que la lettre d'expulsion de la police des étrangers reçue par les parents du nouveau-né Iacopo* sont les informations factuelles qui nous permettent de reconstruire le contexte juridique, notamment. (1)

Le récit de la dénonciation par Iolanda* se situe ensuite à cheval entre le factuel (1) et le subjectif (2) : nous apprenons que la présence de l'enfant a été annoncée aux autorités locales et tout à la fois, nous lisons des informations sur la manière dont Iolanda* l'a vécu, à l'époque. Ce sont ici également les indices sur le ressenti de la témoin, qui nous intéressent.

De même, la construction du récit de Iolanda*, qui se souvient du cheminement de sa pensée de l'époque ayant motivé ses décisions, nous replonge avec le couple dans l'expérience vécue et dans leur univers mental d'alors (3). Enfin, certains éléments, telle que la mention de la destruction de la lettre, nous informent aussi bien sur le processus du travail de la mémoire –

¹³ Iolanda et Leonardo Bellini*, 17.02.2021, Neuchâtel, p. 14.

et de l'oubli volontaire (3) – de la témoin suite aux événements vécus, que sur la période vécue elle-même (2).

Ces dernières informations transmises par le caractère rétrospectif des témoignages sont essentielles pour notre analyse des entretiens réalisés tant avec les parents qu'avec les enfants.

10 couples de thèmes pour l'analyse (10 contrastes)

À partir des séquences d'entretien correspondant à la première étape des entretiens principalement (les récits dits « libres », cf. Annexe D), une liste d'une vingtaine de thèmes a été établie. Ces 20 thèmes ont ensuite été regroupés en 10 couples de thèmes formant – pour la presque totalité – 10 contrastes de deux notions :

	Thèmes	Description (mots-clés)
1	Temps long / temps court	Attente (Permis de séjour, service militaire, etc.)
2	Économies / dépenses	Espoir d'une vie meilleure (conditions de travail, etc.)
3	Rester / Rentrer	Allers-retours, visites, garder contact, école
4	Fratrie unie / Fratrie éclatée	Aîné·e·s et cadet·te·s, différences d'âge, maison, garde et placements, conflits, école
5	Vie familiale Famille proche / Famille élargie	Père, mère (couples) / grands-parents, oncles et tantes / sorties familiales, manger, garde et placements
6	Enfance / Âge adulte (Insouciance / Responsabilité)	« Choses d'adulte », stress, soucis et jeux, adolescence, autorité parentale et rôles, conflits
7	Illégalité / Légalité (Espace restreint / Espace de liberté)	« Mériter » le permis B, contrôles, zones grises et tolérances, logements, dénonciations
8	Solitude / Solidarité	École / scolarité, associations étrangères, aide, entraide, réseaux, xénophobie
9	Silence / Bruit	Se cacher dans l'espace public, ne pas se faire remarquer, ouï-dire, fêtes
10	Souvenir / Oubli	Prises de conscience, présences et absences des parents

En parallèle, nous avons travaillé avec des ensembles de sous-thèmes correspondant à des étapes concrètes des parcours des migrant·e·s ou à des expériences spécifiques vécues (Voir

extrait ci-dessous) avant de constituer les six chapitres de la thèse. Enfin nous avons travaillé avec l'établissement d'une liste de mots-clés (env. 200) pour permettre une recherche textuelle parmi les séquences d'entretiens présélectionnées.

Les ensembles de sous-thèmes (28+) (Extrait du document de travail)

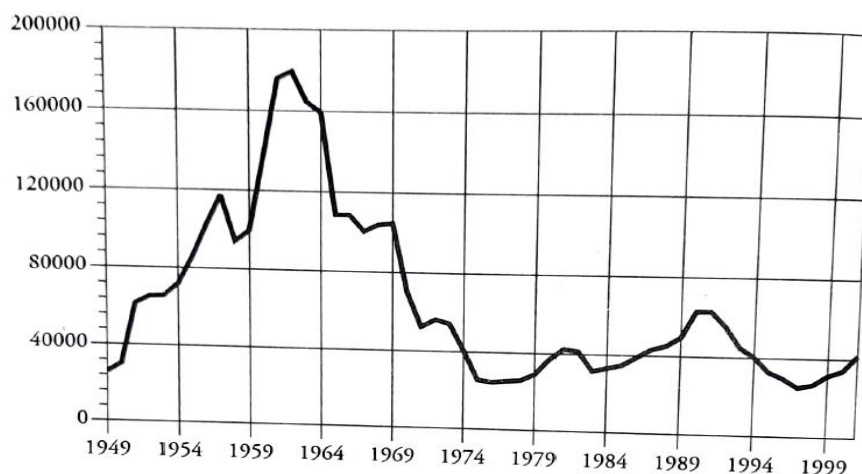
1.	Pays d'origine (nostalgie, politique, culture, religion etc.)
2.	Service militaire, séparations
3.	Politique et religion (pays d'origine)
4.	Cadeaux, voitures, aspects matériels
5.	Conditions de travail, permis de travail
6.	« Incohérences » ou « contradictions » des lois suisses (pratiques) → chap. 1
7.	Employeurs et contrôles
8.	Garder contact : le téléphone, les lettres, etc.
9.	Frontières et douanes, contrôles et « combines »
10.	Vacances et visites, retours en été / à Noël → chap. 2
11.	L'organisation de la garde des enfants → chap. 3
12.	Image du père, image de la mère (évolution)
13.	Impressions, ressentis et émotions (famille)
14.	Genre, égalité (couples)
15.	« Patchwork Family » (familles recomposées)
16.	Zones grises, tolérance (exemples)
17.	Les dénonciations, la méfiance, la peur → chap. 4
18.	Logement, déménagements → chap. 5
19.	Accidents, santé
20.	Maternité et naissance
21.	Solitude, solidarité (ambiguïtés ?)
22.	Se cacher (espace public)
23.	Autres communautés étrangères, associations
24.	École / scolarité → chap. 5
25.	Mariages (couples) binationaux
26.	Tentatives de retour
27.	Retours « définitifs » ? → chap. 6
28.	L'humour

ANNEXE I : IMMIGRATION DE TRAVAIL EN SUISSE : CHIFFRES (1949-1990)

Selon les statistiques disponibles sur les permis de séjour et les nationalités des migrant·e·s selon les périodes¹⁴, il n'est possible d'obtenir un aperçu que fragmenté de l'immigration de travail temporaire qui nous intéresse. Les cinq tableaux ci-dessous illustrent ainsi ensemble, les tendances de recrutements décrites dans le chapitre 1:

- (1) L'immigration totale (permis B et C) (1949- 2001)
- (2) L'entrée totale de saisonniers (permis A) (1949- 2001)
- (3) L'entrée de saisonniers selon les nationalités (1975-1996)
- (4) L'immigration (permis B et C) selon les nationalités (1969-1999)
- (5) L'immigration (permis B et C) selon les nationalités par décennie (1950-1997)

1. Tableau 1. Immigration de travailleur·euse·s (permis B et C), 1949-2001



Source : 1949-1959 OFIAMT – Chiffres publiés dans *La Vie économique* ; 1960-1974 OFE – Tableaux historiques ; 1974-2001 OFE – RCE, par : PIGUET Étienne. *L'immigration en Suisse depuis 1948 : une analyse des flux migratoires*. Seismo, Zurich 2005, p. 26, Graphique 1 « Immigration de travailleurs 1949-2001 », description p. 235.

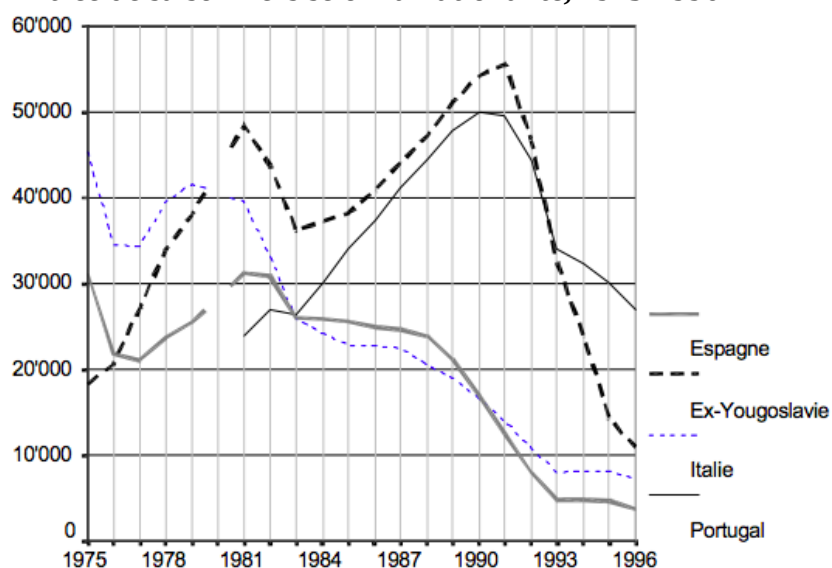
¹⁴ De manière générale selon les travaux d'Étienne Piguet, il est difficile d'obtenir des chiffres complets sur les saisonniers avant 1974, comme sur les nationalités pour l'immigration en général avant 1969.

2. Tableau 2. Entrée de saisonniers, 1949-2001



Source : 1949-1959 OFIAMT – Chiffres publiés dans *La Vie économique* ; 1960-1974 OFE – Tableaux historiques ; 1974-2001 OFE – RCE, par : PIGUET Étienne. *L'immigration en Suisse depuis 1948 : une analyse des flux migratoires*. Seismo, Zurich 2005, p. 27, Graphique 2 « Entrée de saisonniers 1949-2001 », description p. 235.

3. Tableau 3. Entrée de saisonniers selon la nationalité, 1975-1996



Source : Office fédéral de étrangers – registre central, par : PIGUET Étienne, MAHNIG Hans, « Quotas d'immigration : l'expérience suisse » in *Cahiers de Migrations internationales*, n°37, Bureau International du Travail, Genève 2000, pp. 1-42, Figure 11, p. 23.

4. Tableau 4. Immigration selon la nationalité, 1969-1999

Tableau 11 : Immigration selon la nationalité (en milliers)

Année	Italie	ex- Yougo- slavie	Alle- magne	Espagne	Por- tu- gal	France	Turquie	Etats- Unis	Gran- de-Bre- tagne	Aut- riche	Autres	TOTAL
1969	51	8	13	20	1	8	3	5	4	4	23	140
1970	35	6	10	15	1	6	3	5	4	3	16	104
1971	25	4	8	13	1	5	3	5	3	2	15	85
1972	30	5	7	13	1	5	4	5	3	2	15	90
1973	30	5	7	12	1	5	5	5	3	2	16	90
1974	20	5	6	10	1	4	4	4	2	2	14	70
1975	15	3	5	7	1	3	2	3	2	1	12	54
1976	15	3	5	6	1	3	2	3	2	1	12	54
1977	15	4	6	6	1	4	3	4	2	1	14	61
1978	13	4	6	5	1	3	4	3	2	1	14	57
1979	12	5	6	6	2	3	4	3	3	2	21	75
1980	14	6	7	6	3	4	6	3	3	2	21	88
1981	22	8	7	7	4	4	6	3	3	2	22	83
1982	15	9	8	7	5	5	5	3	3	1	15	66
1983	12	7	6	6	5	4	4	2	2	1	15	67
1984	11	8	7	7	6	4	3	2	2	1	15	69
1985	10	9	7	7	8	4	3	2	2	2	16	76
1986	10	11	7	7	10	4	3	2	2	2	16	81
1987	10	14	8	7	11	5	3	2	2	2	18	87
1988	10	17	8	7	12	5	4	3	2	2	19	93
1989	9	20	9	7	14	5	4	2	2	2	23	118
1990	11	28	10	8	20	6	6	3	3	2	27	127
1991	10	34	10	6	20	5	7	3	3	2	26	128
1992	10	41	10	5	19	5	5	3	3	2	25	118
1993	8	41	9	4	15	5	5	2	3	2	24	104
1994	8	32	9	3	12	5	4	3	2	1	25	94
1995	7	24	9	3	10	5	4	3	3	1	24	80
1996	6	16	9	2	7	5	3	3	2	1	24	73
1997	5	13	9	2	6	5	3	3	3	1	27	75
1998	5	11	9	2	5	5	3	3	3	1	32	86
1999	6	13	11	2	5	6	3	3	3	1	32	86
Total	461	412	248	218	209	148	121	98	80	57	601	2653

Source : OFE – RCE (tableaux historiques puis publications annuelles), par : PIGUET Étienne.
L'immigration en Suisse depuis 1948 : une analyse des flux migratoires. Seismo, Zurich
2005, tableau 11, p. 92.

5. Tableau 5. Immigration selon la nationalité, 1950-1997

Pays d'origine	1950	1960	1970	1980	1990	1997
Allemagne	55981	93406	118289	87913	86197	100311
Autriche	22153	37762	44734	32135	30172	29317
Espagne	1212	13524	121239	107510	124127	94773
Etats-Unis	2765	7868	12146	9397	11301	12131
France	27470	31328	55864	47570	52715	57233
Grande-Bretagne	4683	8100	14805	15378	17583	19075
Grèce	913	2427	9094	8891	8493	6600
Hongrie	1279	1498	11561	6438	4865	3623
Italie	140280	346223	583850	418989	383204	345195
Liban	74	303	690	1014	7626	1940
Pays-Bas	2718	5068	10767	10100	12264	14464
Pologne	4033	1423	910	2349	5701	4314
Portugal	173	386	3632	18943	110312	142415
Sri Lanka	6	23	102	–	13672	9006
Tchécoslovaquie ³²	1662	454	12966	14398	6269	4923
Turquie	590	645	12215	38626	81655	79836
Vietnam	–	117	891	4961	7025	5112
Yougoslavie ³³	892	1169	24971	60916	172777	313610
Autres	18562	33015	41350	59446	109474	123466
Total	285446	584739	1080076	944974	1245432	1367344

Source : PIGUET Étienne. « L'immigration en Suisse depuis 1948 – Contexte et conséquences des politiques d'immigration et d'asile » in : MAHNIG Hans (dir.) *Histoire de la politique de migration, d'asile et d'intégration en Suisse depuis 1948*, Chronos, Zurich 2005, pp. 37-63, tableau 1 « population étrangère résidente en Suisse », p. 50.

Le recrutement depuis la Turquie et la Grèce¹⁵

Le recrutement depuis la Turquie – pays sur « liste noire » pour la Confédération en 1964 – représente un cas singulier en deux points. Premièrement il est caractérisé par le séjour clandestin. Durant toute la période de l'après-guerre et particulièrement dès 1961, l'Allemagne devient aux côtés de l'Autriche, l'une des premières destinations pour les travailleur·euse·s turc·que·s¹⁶. Pourtant, lorsque le permis de travail est échu ou lorsque ces personnes ne retrouvent pas de travail tout de suite, elles se rendent aussi en Suisse en tant que touristes, souvent pour travailler par intervalle le temps de trouver une solution¹⁷. Dans les années 1970, certaines associations dénombrent 10 000 personnes illégales de nationalité turque en Suisse¹⁸. Deuxièmement, dans le cadre de la migration légale, l'immigration turque est en comparaison à celle des ressortissant·e·s yougoslaves et portugais·es moins concernée par l'emploi saisonnier. Entre 1969 et 1999, les entrées de permis B et C de Turquie sont d'environ 4 000 par année, alors que les permis A ne dépassent pas 2 000 par année jusqu'aux années 1990¹⁹.

La Grèce figure en 1964 également sur la « liste noire » des recrutements de la Suisse. Dans le cas de l'immigration de travail depuis la Grèce, dès 1967, il s'agit en majeure partie de réfugié·e·s de Guerre, lequel·le·s ne sont pas toujours reconnu·e·s comme tel·le·s. Ils et elles rejoignent la Suisse pour y travailler, sans posséder tout de suite de permis de travail et donc de séjour²⁰. C'est le cas de la fameuse Elena, réfugiée politique grecque voisine du protagoniste du film *Pane e Cioccolata* de Franco Brusati, en 1973, qui garde alors également son fils en cachette dans le placard²¹. Autrement dit, la situation des migrations de travail chevauche ici celle des requérant·e·s d'asile.

¹⁵ Malgré nos recherches dans les cantons du Valais, de Zurich et de Berne, nous n'avons malheureusement pas trouvé de témoins de ces nationalités pour nos entretiens d'histoire orale.

¹⁶ Alors que l'immigration de « GastarbeiterInnen » turc·que·s en RFA démarre dès 1957, le premier accord sur le recrutement est signé en 1961. Jusqu'en 1973 (Anwerbestopp), près d'un million de personnes rejoignent la République fédérale depuis la Turquie. Cf. LEGGEWIE Claus, FRIEDLANDER Colette. « Turcs, Kurdes et Allemands. Histoire d'une Migration : De La Stratification Sociale à La Différenciation Culturelle, 1961-1990 » in : *Le Mouvement Social*, n° 188, 1999, pp.103–118, ici pp. 107-111.

¹⁷ Étienne Piguet relève le caractère particulier « en dents de scie » de l'immigration turque, à savoir l'irrégularité de son entrée en Suisse selon les fluctuations économiques, cf. PIGUET Étienne. *L'immigration en Suisse depuis 1948*, op.cit., p. 95.

¹⁸ Le dossier en question du Comité des Églises tente de réunir des chiffres pour la plupart parus dans la presse ou dans des émissions télévisées, comme pour le cas de la Suisse. Il fait mention de 250 000 personnes employées illégalement en RFA, dont la plupart de Turquie. Au total, la rédaction estime à un demi-million le nombre de travailleurs sans contrat de travail en Europe en 1973. cf. *Comité des Églises auprès des travailleurs migrants : La dimension politique des clandestins. L'aspect européen*. Dossier des séances spécialisées de la Première Assemblée, du 4 au 8 juin 1973 à Genève, 1973, p. 43-44. SoZArch. Ar 48.60.10, Zürcher Kontaktstelle für Ausländer und Schweizer, Verschiedenes (1967–1984).

¹⁹ PIGUET Étienne. *L'immigration en Suisse depuis 1948*, op.cit., p. 95-96.

²⁰ *Ibid.*, p. 92.

²¹ Cf. BRUSATI Franco. *Pane e cioccolata*, op.cit.

ANNEXE J : TABLEAU DES PERMIS DE SÉJOUR SUISSES

Vue d'ensemble des différents permis de séjour existant de 1948 à 2002, ainsi que de leurs caractéristiques principales (durée de séjour autorisé, de regroupement familial)²².

	Titres de séjour	Durée	Description/caractéristiques pour le détenteur
1	Tolérance	Indéterminée	Lorsqu'aucun permis ne peut être décerné, l'autorité compétente peut délivrer un permis dit de « tolérance » (LSSE, 1931). Aucun droit au regroupement familial.
2	Permis Frontalier F	Relative au contrat de travail	Doit repasser la frontière chaque soir. Aucun droit au regroupement familial.
3	Permis de courte durée	3, 6 ou 12 mois	Non renouvelable Aucun droit au regroupement familial.
4	Permis saisonnier A	9 mois	Renouvelable sous conditions. Doit quitter le pays chaque année durant 3 mois. Aucun droit au regroupement familial. Transformation en permis B possible après 10 saisons (dès 1948) 5 saisons (dès 1964) puis 4 saisons (dès 1972/1976) et sous certaines conditions. Le statut est aboli par les accords bilatéraux I (1999) entrés en vigueur en 2002.
5	« Domestiques du sexe féminin »	Relative au contrat de travail	Renouvelable sous conditions, pour cinq ans. Aucun droit au regroupement familial.
6	Permis annuel B	1 année	Renouvelable. Transformation en permis C possible après 5 ou 10 ans (le délai varie selon les périodes et les pays). Droit à la demande du regroupement familial (critères : 3 ans, puis 18 mois de délai (dès 1964), emploi stable, logement convenable, garde des enfants assurée, etc.).
7	Permis d'établissement C	Illimitée	Obtient les mêmes droits que le citoyen suisse en ce qui concerne le travail. Droit au regroupement familial. Le permis C peut être perdu en cas d'une absence prolongée à l'étranger
8	Fonctionnaire international-e	Relative au contrat de travail	A généralement droit au regroupement familial.
9	Étudiant-e, stagiaire	Relative à la durée des études	N'ont généralement pas droit au regroupement familial.

²² Sources : Ordonnance d'exécution de la Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers, du 5 mai 1933, RO 1933 16, 10.05.1933, pp. 289-305. Règlement d'exécution de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers du 1er mars 1949. 1949 RO 232, Recueil officiel n° 10, 10.03.1949, pp. 225-268 ; VUILLEUMIER Marc : « Étrangers », in : *DHS*, version du 09.07.2015 ; ARLETTAZ Silvia, « Saisonniers », *op.cit* ; PIGUET Étienne. *L'immigration en Suisse depuis 1948*, *op.cit*.

BIBLIOGRAPHIE

SOURCES PRIMAIRES

Les sources primaires comprennent :

- Les sources orales
- Les fonds d'archives
- La presse
- Les archives privées
- Les sources publiées

ENTRETIENS D'HISTOIRE ORALE (SELON ANNEXES A ET B)

- 1) Aldo Meier*, Berne, le 31.08.2020.
- 2) Basilio Costa*, Genève, le 30.06.2020.
- 3) Catarina Ferreira*, Lisbonne, les 22.10.2020 et 29.10.2020.
- 4) Ema Alves*, Lausanne, le 06.07.2020.
- 5) Dalila Visconti*, Neuchâtel, le 21.10.2020.
- 6) Flora Rocha*, Lausanne, le 20.11.2020.
- 7) Gabriela Santos*, Lausanne, le 21.11.2020.
- 8) Oliveira, Horácio*, Genève, le 16.02.2021.
- 9) Iolanda Bellini*, Neuchâtel, le 17.02.2021.
- 10) Iacopo Bellini*, Neuchâtel, le 24.02.2021.
- 11) Julia Milano*, Neuchâtel, le 18.03.2021.
- 12) Massimo Ronco*, Neuchâtel, le 24.04.2021.
- 13) Nora Castelli*, Zurich, les 27.04.2021 et 08.06.2021.
- 14) Oriana Rocca*, Neuchâtel, le 26.05.2021.
- 15) Antonio Barco*, Neuchâtel, le 02.06.2021.
- 16) Svetlana Milobratovic*, Bâle, le 15.07.2021.
- 17) Juan Ibarra*, en ligne, *par Carole Villiger*, le 11.11.2021.
- 18) Enzo Verdi*, Neuchâtel, le 06.12.2021.
- 19) Giovanni Sanna*, Neuchâtel, le 07.12.2021.
- 20) Felipe Pellegrino*, Neuchâtel, le 16.12.2021.
- 21) Marcelo Nunes*, Lausanne, le 09.02.2022.
- 22) Tiago Sousa*, La Chaux-de-Fonds, *par le MhCF*, le 04.04.2022.
- 23) Diego Perez*, La Chaux-de-Fonds, *par le MhCF*, le 04.04.2022.
- 24) Inès Sanchez*, La Chaux-de-Fonds, *par le MhCF*, le 07.04.2022.
- 25) Elio Sanchez*, La Chaux-de-Fonds, *par le MhCF*, le 07.04.2022.
- 26) Jasmin Berjan*, Saint-Gall, le 03.07.2022.
- 27) Tomislav Berjan*, Bienne, le 29.07.2022.
- 28) Stella Bruni*, Lausanne, le 04.07.2022.
- 29) Blanca Vidal*, Berne, le 05.08.2022.
- 30) Florinda Ferreira*, Porto, le 19.01.2023.
- 31) Luís Ferreira*, Porto, le 19.01.2023.
- 32) Amélia Rocha*, Porto, le 20.01.2023.
- 33) Celestino Rocha*, Porto, le 20.01.2023.

ARCHIVES PRIVÉES

- Collections de photos, documents conservés, archives privées des témoins suivants : Aldo Meier*, Catarina Ferreira*, Flora Rocha*, Gabriela Santos*, Julia Milano*, Nora Castelli*, Svetlana Milobratovic*, Stella Bruni*, Tomislav Berjan*, Blanca Vidal*, Luís et Florinda Ferreira*, Celestino et Amélia Rocha*.
- Archives privées de Liliana Bettinelli, ancienne procès-verbaliste du « Comitato Cittadino Italiano di La Chaux-de-Fonds » : ensemble de procès-verbaux et d'archives documentant les activités des groupements des associations italiennes à La Chaux-de-Fonds et au Locle, (1976–1991).

FONDS D'ARCHIVES

ARCHIVES FÉDÉRALES / ÉCHELLE NATIONALE

Bundesarchiv / Archives Fédérales, BE, (AFS)

Fonds concernant la pratique des autorités quant aux regroupements familiaux pour les travailleurs étrangers (épouses et enfants) ; le recrutement des travailleurs étrangers ; les conditions de travail des saisonniers ; les accords bilatéraux et les conventions de travail ; le travail au noir ; la correspondance avec la police fédérale des étrangers.

Police fédérale des étrangers

Fonds principal: E4300B* Eidgenössische Fremdenpolizei : Zentrale Ablage (1934–1966):

- E4300B#1971/4#90* Zuzug von Familienangehörigen, (1957–1959).
- E4300B#1971/4#91* Zuzug von Familienangehörigen, (1960–1961).
- E4300B#1971/4#92* Familienangehörige, Ehefrau und Kinder, (1959–1965).

Fonds principal: E4001D* Departementssekretariat des eidgenössischen Justiz- und Polizeidepartements : Zentrale Ablage (1952–1979):

- E4001D#1976/136#86*, Zulassungspraxis für Familienangehörige ausländischer Arbeitskräfte, (1961–1969).

Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT)

Fonds principal: E7175B* Bundesamt für Industrie, Gewerbe und Arbeit : Arbeitskraft und Auswanderung, (BIGA), (1942–1978):

- E7175B#1982/104#396*, Familiennachzug, (1960–1971), (1972–1975).
- E7175B#1982/104#599*, Arbeitsgruppe Saisonniers, (1970–1971).

Office fédéral des étrangers / Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration

Fonds principal: E4300C-01* Bundesamt für Ausländerfragen und Bundesamt für Zuwanderung, Integration und Auswanderung: Zentrale Ablage der Papierablage (1979–2001):

- E4300C-01#1998/299#365* Familienangehörige, Ehegatte und Kinder; Allgemeines, (1976–1984).
- E4300C-01#1998/299#367* Berücksichtigung des späteren Familiennachzugs bei der Erteilung einer Aufenthaltsbewilligung. (1973–1987).

- E4300C-01#1998/299#366* Frauen mit minderjährigen Kindern, (1976–1987).
- E4300C-01#1998/299#369*, Familiennachzug der Ehefrau, (1974–1983); Berücksichtigung des späteren Familiennachzugs bei der Erteilung einer Aufenthaltsbewilligung, (1973–1987).

Union suisse des paysans (USP)

Fonds principal: J2.332* Schweizerischer Bauernverband (1897-):

- J2.332-01#2019/6#995*, Liste unerwünschter Arbeitgeber: Korrespondenz, Personenangaben (1965–1969); Gruppen und Einzeleinreisen (1971–1975); Einzelanfragen Spanien, Briefe; Rückreisen : Listen, Begründungen, Korrespondenz, (1969–1976).
- J2.332-01#2019/6#1007*, Spanien, Korrespondenz, (1969–1976).
- J2.332-01#2019/6#980*, Korrespondenz mit Fremdenpolizei und Bundesamt für Ausländerfragen, Bewilligungen, Garantieerklärungen, Schwarzarbeitsmeldungen (1978-1989).
- J2.332-01#2019/6#957*, Jugoslawischen Behörden : Unterlagen Verhandlungen, Verträge, Korrespondenz, Protokolle, (1965–1974).
- J2.332-01#2019/6#1060*, Türkischen Konsulat, Interessenten : Korrespondenz, (1965–1978).
- J2.332-01#2019/6#1017*, Informationsblätter für portugiesische Arbeiter, (1979–1981).

Télévision Suisse

Fonds principal: J2.225* Schweizer Fernsehen DRS (1953-):

- J2.225#2007/195#130#6*, Innerschweiz - Umfrage unter spanischen Bauarbeitern, (12.08.1970).
- J2.225#2007/195#160#15*, Des Saisonarbeiters Schweiz, (17.03.1971).
- J2.225#2007/195#244#32*, Personalkrise im Gastgewerbe, (03.01.1973).
- J2.225#2007/195#341#14*, Jugoslawien : Die Gastarbeiter kehren heim, (11.03.1975).

Fonds principal : J2.240#3* Téléjournal TSR (1980–1991):

- J2.240#1998/317#1927#2* ECOLE CLANDESTINE / SAISONNIERS / GE ; TELE JOURNAL, (20.03.1987).

Centrale suisse d'éducation ouvrière (CEO)

Fonds principal: J2.237* Schweizerische Arbeiterbildungszentrale (1922–2001):

- J2.237#2005/74#1#9*, Braccia si - uomini no; Arbeitskräfte ja, Menschen nein; Des travailleurs oui, des hommes non, (1970).
- J2.237#2005/74#1#32*, Il Rovescio della medaglia; Die Kehrseite der Medaille, (1973).

Documents Diplomatiques Suisses (DODIS) et Recueil des Lois fédérales (RO) (numérique et papier)

Documents originaux relatifs aux accords bilatéraux et les Conventions entre la Suisse et les différents pays de recrutement (Italie, Espagne, Portugal, Turquie, Yougoslavie, etc.) ; dossier spécial (e-dossier) sur l'accord entre la Suisse et l'Italie de 1964 :

- Documents Diplomatiques Suisses, 1848 et suiv., base de données en ligne Dodis : dodis.ch.

Liste des accords bilatéraux, conventions, arrangements, pourparlers et négociations sur la main-d'œuvre étrangère principalement utilisés dans ce travail (ordre chronologique) :

- 1868. Convention d'établissement et consulaire entre la Suisse et l'Italie, Conclue le 22 juillet 1868, Entrée en vigueur le 1er mai 1869, RS 0.142.114.541.
- 1934. Déclaration concernant l'application de la convention italo-suisse d'établissement et consulaire du 22 juillet 1868, Faite le 5 mai 1934, Entrée en vigueur par échange de notes le 1 août 1934, RS 0.142.114.541.3.
- 1948. Arrangement entre la Suisse et l'Italie relatif à l'immigration de travailleurs italiens en Suisse, Conclu à Rome le 22 juin 1948, Date de l'entrée en vigueur 15 juillet 1948, RO-1948-25, 22.07.1948, pp. 817-824.
- 1948. No 1106. Adhésion de la Suisse au Comité international de coordination pour les mouvements migratoires européens. Dodis.ch/2839.
- 1948. Schweizerisch-italienische Verhandlungen über die italienischen Arbeitskräfte in der Schweiz, vom 14. bis 22.6.1948 in Rom. Dodis.ch/2717.
- 1951. Convention entre la Suisse et l'Italie relative aux assurances sociales, Conclue le 17 octobre 1951, Entrée en vigueur le 28 décembre 1953, RS 0.831.109.454.1.
- 1957. Conférence interdépartementale de la main-d'oeuvre étrangère. Réunion du 9.11.1957 chez M. le Ministre Kohli. Dodis.ch/13238.
- 1959. Convention entre la Suisse et l'Espagne sur la sécurité sociale, Conclue le 21 septembre 1959, Entrée en vigueur le 1er juillet 1960, RS 0.831.109.332.1.
- 1961. Accord entre la Suisse et l'Espagne sur l'engagement de travailleurs espagnols en vue de leur emploi en Suisse. Conclu le 2 mars 1961, Entré en vigueur le 10 novembre 1961, RS 0.142.113.328.
- 1961. Aktennotiz. Besuch in der Schweiz des italienischen Arbeitsministers F. Sullo : dieser kritisiert stark die Arbeits- und Aufenthaltsbedingungen der italienischen Fremdarbeiter, 8.11.1961. Dodis.ch/18766.
- 1961. Pourparlers italo-suisses sur l'immigration de travailleurs italiens en Suisse, Berne, le 7 juin 1961. Dodis.ch/14400.
- 1962. Convention entre la Confédération suisse et la République Fédérale de Yougoslavie relative aux assurances sociales, Conclue à Berne le 8 juin 1962, Entrée en vigueur le 1^{er} mars 1964, (Version de 1964), 1964, n°9, RO 1964 09 du 05.03.1964, pp. 141-188, p.157s.
- 1962. Convention entre la Confédération suisse et la République Fédérale de Yougoslavie relative aux assurances sociales, Conclue le 8 juin 1962, Entrée en vigueur le 1^{er} mars 1964, (Version de 2002), RS 0.831.109.818.1.

- 1962. Convention entre la Confédération Suisse et la République Italienne relative à la sécurité sociale, Conclue le 14 décembre 1962, Entrée en vigueur le 1^{er} septembre 1964, RS 0.831.109.454.2.
- 1963. Arrangement administratif concernant les modalités d'application de la convention relative à la sécurité sociale entre la Confédération suisse et la République italienne, Conclu à Berne le 18 décembre 1963, Date de l'entrée en vigueur 1^{er} septembre 1964, RS 0.831.109.454.23.
- 1964. Abkommen zwischen der Schweiz und Italien über die Auswanderung italienischer Arbeitskräfte nach der Schweiz, Abgeschlossen am 10. August 1964, In Kraft getreten am 22. Übersetzung des französischen Originaltextes, April 1965, RS 0.142.114.548.
- 1964. Accord entre la Suisse et l'Italie relatif à l'émigration de travailleurs italiens en Suisse, Conclu le 10 août 1964, Entré en vigueur le 22 avril 1965, texte original italien, RS 0.142.114.548.
- 1964. Accordo fra la Svizzera e l'Italia relativo all'emigrazione dei lavoratori italiani in svizzera, Conchiuso il 10 agosto 1964, Entrato in vigore il 22 aprile 1965, testo originale, RS 0.142.114.548.
- 1964. E-Dossier: L'accord sur l'émigration avec l'Italie. URL : <https://www.dodis.ch/fr/laccord-sur-lemigration-avec-litalie>, 11.03.2024.
- 1964. Landwirtschaftliche Arbeitskräfte aus Spanien und Portugal. Dodis.ch/31065.
- 1969. Convention de sécurité sociale entre la Confédération suisse et l'Espagne (avec protocole final), Conclue à Berne le 13 octobre 1969, Entrée en vigueur le 1^{er} septembre 1970, RS 0.831.109.332.2.
- 1970. Aktennotiz : Saisonnierstatut. Dodis.ch/35728.
- 1970. Aktennotiz betreffend Rekrutierung von Saisonniers für die Landwirtschaft in Spanien und Portugal. Dodis.ch/36575.
- 1970. Notice pour Monsieur l'Ambassadeur Micheli concernant l'aide-mémoire de l'Ambassade d'Italie, datée du 3.4.1969 relative à la scolarité des enfants italiens en Suisse. Dodis.ch/36617.
- 1971. Die ausländische Wohnbevölkerung in der Schweiz. Referat, Fremdenpolizei, Botschafterkonferenz am 01.11.1971. Dodis.ch/34582.
- 1971. Procès-verbal no II de la 12^e séance du Conseil fédéral du 31.3.1971. Modification de l'arrêté du Conseil fédéral du 16.3.1970 limitant le nombre de travailleurs étrangers. Dodis.ch/37054.
- 1972. Aide-mémoire remis par le Ministre italien des Affaires étrangères, G. Medici, au Conseiller fédéral P. Graber, le 11.12.1972. Dodis.ch/35591.
- 1972. Notice relative aux arrangements passés dans le cadre de la Commission mixte italo-suisse et consignés dans le procès-verbal signé le 22.6.1972 à Rome. Dodis.ch/35595.
- 1973. Telegram (T). G. Leone, Président de la République italienne, a fait part de sa contrariété suite à la décision suisse de limiter à neuf mois la durée de séjour des saisonniers italiens. Cette décision qui renforce les communistes italiens devrait être réexaminée. Dodis.ch/38144.

- 1974. Convention européenne des droits de l'homme. Dodis.ch/39377.
- 1975. Bericht der EKA über das Problem der Saisonarbeiter. Dodis.ch/38438.
- 1975. Convention de sécurité sociale entre la Suisse et le Portugal, Conclue le 11 septembre 1975, Entrée en vigueur le 1^{er} mars 1977, RS 0.831.109.654.1.
- 1976. Table ronde organisée par le DPF à l'intention d'une délégation de journalistes espagnols visitant la Suisse. Berne, 11.6.1976. Aperçu de l'activité de la Commission fédérale consultative pour le problème des étrangers (CFE). Dodis.ch/49624.
- 1978. Türkische Saisonniers. Dodis.ch/49105.

Textes de lois concernant le séjour et l'établissement des étrangers dès 1931 ; Messages concernant l'approbation de l'accord sur les travailleurs italiens en Suisse entre la Suisse et l'Italie :

- 1931. Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers, du 26 mars 1931, Feuille Fédérale, 83e année, Vol. 1, n°13, 01.04.1931, pp. 437-446.
- 1933. Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers, du 26 mars 1931, RO 1933 16, 10.05.1933, pp. 279-288.
- 1933. Ordonnance d'exécution de la Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers, du 5 mai 1933, RO 1933 16, 10.05.1933, pp. 289-305.
- 1948. Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant une loi modifiant et complétant la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers, du 8 mars 1948, Feuille Fédérale, 100^e année, Vol. 1, n°12, 25.03.1948, pp. 1277-1293.
- 1949. Règlement d'exécution de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers du 1er mars 1949. 1949 RO 232, Recueil officiel n°10, 10.03.1949, pp. 225-268.
- 1949. Bundesgesetz über Abänderung und Ergänzung des Bundesgesetzes über Aufenthalt und Niederlassung der Ausländer, vom 8. Oktober 1948. AS 1949 10, 10.03.1949, pp. 221-244.
- 1959. Arrêté fédéral approuvant la convention entre la Suisse et l'Espagne sur la sécurité sociale, du 10 mars 1960. RO 196027, 30.06.1960, pp. 833-904.
- 1960 Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale relatif à l'approbation de la convention en matière de sécurité sociale conclue entre la Suisse et l'Espagne, du 22 janvier 1960, Feuille Fédérale, Vol. 1, n°5, 04.02.1960, pp. 397-425.
- 1961. Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'accord conclu entre la Suisse et l'Espagne sur l'engagement de travailleurs espagnols en vue de leur emploi en Suisse, du 5 juin 1961, Feuille Fédérale, Vol. 1, n°23, 08.06.1961, pp. 1175-1185.
- 1963. Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'approbation d'une convention sur la sécurité sociale conclue entre la Suisse et l'Italie, du 4 mars 1963. pp. 625-669, Dodis.ch/35067.
- 1964. Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'approbation de l'accord entre la Suisse et l'Italie relatif à l'émigration de travailleurs italiens en Suisse, du 4 novembre 1964. Feuille Fédérale, 116e année, Vol. 2, n°46, pp. 1037-1081.

Sozialarchiv / Archives Sociales, ZH (SozAr)

Fonds du syndicat FOBB : Gewerkschaft Bau und Industrie / Syndicat industrie et bâtiment / Sindacato dell'edilizia e dell'industria. Enquête de 1991 menée sur la situation des enfants clandestins ; Saisonniers et enfants de saisonniers ; Rapports du SKJP (Schweizerische Vereinigung für Kinder- und Jugendpsychologie) ; Manifestes contre la discrimination des Yougoslaves ; Coupures de presse ; Convention relative aux droits de l'enfant ; Textes de la conférence de presse de la FOBB du 14.10.1991:

- Ar GBI 05C-0017, Bildung für Saisonnier- Kinder (« versteckte Kinder »), (1989–1991).
- Ar GBI 05C-0017 (1989-1991) « Enquête FOBB sur les enfants clandestins et revendications syndicales »
- Ar GBI 05C-0021 (1), Interessengruppe Saisonniers : Landeskongressen, Korrespondenz, (1978–1987).
- Ar GBI 01C-0034, Ausländer-Integrationspolitik, Saisonnier, (1980–1995).

Fonds qui concerne les travaux de la Commission fédérale pour le problème des étrangers ; Fonds sur les œuvres d'entraide et les points de contacts Suisses-Immigrés ; Zürcher Kontaktstelle für Ausländer und Schweizer ; Coupures de presse ; Groupe d'intérêts des travailleurs migrants ; Comité syndical portugais ; Situation des travailleurs saisonniers ; Conférence nationale « groupe saisonniers » ; allocations familiales ; Respect du contrat de travail ; Merkblätter für Arbeitgeber ; « Umwandlung einer Saisonnier- in eine Jahresbewilligung » ; Dossier « Cinema e Emigrazione » ; « Demographisches Material » ; « Ausländerkinder unter 16 Jahren » ; Problèmes de santé des travailleurs migrants ; Wohnungsprobleme, Kinderprobleme, Möglichkeiten der Kinderplatzierung ; Rapports et initiatives de la SKAF (Schweizerische Katholische Arbeitsgemeinschaft für Ausländerfragen) ; Mitenand Initiative ; Bibliographies ; « Migrant Workers in Western Europe » ; Projets pour les migrants et le soin des petits enfants dans différents cantons ; Comité des Églises auprès des travailleurs migrants, *Travailleurs migrants en Europe. La dimension politique. Les clandestins. L'aspect européen*. Dossier des séances spécialisées de la Première Assemblée, du 4 au 8 juin 1973 à Genève :

- Ar 48.20.1, Verschiedenes, (1967–1987).
- Ar 48.30.3, Allgemeine Korrespondenz, (1968–1975).
- Ar 48.40.1, Korrespondenz, Berichte, Protokolle, (1973–1988).
- Ar 48.60.5, Rechtsfragen, (1971–1982).
- Ar 48.60.10, Verschiedenes, (1967–1984).

Archives contestataires, GE (ArCont)

Fonds du Centre de contact Suisses Immigrés (CCSI) (1974–2010) : Publications, brochures, bulletins et correspondances des différents acteurs et actrices du CCSI autour des débats politiques et revendications contre le statut de saisonnier et l'interdiction au regroupement familial :

- CH CH-002049-8 082 CCSI (1974–2010).

Fonds de l'Association genevoise pour la reconnaissance et l'encadrement des enfants sans statut légal (AGRES) (1984-1992) (Sous-fonds SF01) : Rapports d'activités de l'AGRES ; Correspondances ; procès-verbaux ; copies de dossiers du Contrôle de l'Habitant, de la Police des étrangers (demandes de regroupements familiaux, etc.) ; Questionnaires, enquêtes et travaux sur la situation des familles d'enfants sans statut légal ; travaux de recherche sur les enfants passant par l'école clandestine ; statistiques par année scolaire :

- CH CH-002049-8 082 CCSI-SF01, CCSI V 017.
- CH CH-002049-8 082 CCSI-SF01, CCSI V 048.
- CH CH-002049-8 082 CCSI-SF01, CCSI V 0415.

ARCHIVES CANTONALES ET MUNICIPALES

Archives de l'État de Neuchâtel, NE, (AEN)

Fonds du Département de police concernant le séjour et le contrat de travail des étrangers : correspondances avec des employeurs ; correspondances internes ; directives ; Fédération Neuchâteloise des viticulteurs ; Association de propriétaires de vignes ; « éléments étrangers travaillant sur les chantiers » ; Contrôle de papiers de légitimation ; travail au noir ; Transport de main-d'œuvre ; départs d'ouvriers saisonniers, validité des permis de séjour, tolérance, pas de régularisation ; Circulaires aux Polices des habitants ; Bâtiments Travaux publics ; Correspondance avec la police fédérale des étrangers ; Correspondances avec les offices du travail régionaux (La Chaux-de-Fonds, Locle, etc.) ; Circulaires aux entreprises occupant de la main-d'œuvre étrangère :

- AEN 1POL-926 : Étrangers, (1952–1968).
- AEN 1POL-475 : Permis de séjour et de travail pour travailleurs étrangers, dossiers individuels (1919–1977) ; (1955–1975).

Fonds du Département des Travaux publics concernant : Affaires diverses (avec rapports de la police) ; Correspondance entre le Conseil fédéral et le département de police du canton de Neuchâtel concernant la réglementation de la main-d'œuvre étrangère et la révision de l'arrêté du CF du 21.04.1971 limitant le nombre des étrangers qui exercent une activité lucrative ; Arrêté et instructions concernant l'utilisation de la main-d'œuvre étrangère dans le canton de Neuchâtel ; Correspondance entre le Conseil d'État et des entreprises neuchâteloises sur la réduction des travailleurs étrangers ; Contrôle des frontaliers ; affaires de naturalisation ; règlements fédéraux ; politique d'assimilation ; plaintes d'employeurs quant aux difficultés à engager du personnel étranger ; épouses et enfants de travailleurs étrangers ; problème de la main-d'œuvre dans les fonderies ; correspondances diverses :

- AEN 1TP-949/01 : Frontaliers, police cantonale (1970).
- AEN 1TP-949/03 : Main-d'œuvre étrangère (1971–1973).
- AEN 1TP-949/04 : Police des étrangers (1966–1976).
- AEN 1TP-949/05 : Étrangers, Police des étrangers (1962–1969).
- AEN 1TP-949/06 : Correspondance du département de Police (1974).
- AEN 1TP-949/10 : Affaires diverses liées aux étrangers ; Conférence annuelle des chefs de police des étrangers des cantons romands, Berne et Tessin (1974–1976), (1975).

Archives de la Ville de Neuchâtel, NE, (AVN)

Fonds de police des étrangers et de police des habitants de la Ville de Neuchâtel concernant : enquêtes de la police communale ; correspondances avec l'office cantonal du travail, l'office communal du travail, Neuchâtel, la direction de la police de la Ville de Neuchâtel, la police cantonale, Neuchâtel, l'office cantonal des mineurs, services sociaux ; demandes d'autorisation de prise de parole en public pour des étrangers ; demandes d'entrée en Suisse, demandes d'autorisation de séjour ; demandes de prolongation de permis de séjour (Italie, Espagne, France, Allemagne, Yougoslavie, Belgique, Pologne, Suède, USA, Estonie, etc.) ; foyers catholiques pour enfants ; orphelinats ; directives de la police fédérale des étrangers ; circulaires aux Conseils communaux :

- CH NE AVN H 214.02.04.02 : Police des habitants (1955–1967).
- CH NE AVN H 214.02.04.03 : Police des étrangers (1954–1960).
- CH NE AVN H 214.02.04.04 : Police des étrangers (1961–1986).

Archives Cantonales Vaudoises, VD (ACV)

Fonds de la police des étrangers concernant : les dossiers individuels de la police des étrangers (non classés par dates) ; la main-d'œuvre étrangère dans différents secteurs (bâtiment, personnel d'hôtel, personnel sanitaire et hospitalier, personnel domestique féminin, main-d'œuvre agricole et vinicole, etc.).

Fonds principal : S 217 Office cantonal de contrôle des habitants et de police des étrangers, (1930–1992) :

- S217/1–1089 400 Dossiers individuels et familiaux de la police des étrangers.
- S217/1–1089 812 Dossiers individuels et familiaux de la police des étrangers.
- S217/1–1089 138 Dossiers individuels et familiaux de la police des étrangers.
- S 217/1150–1151 : Répertoire numérique des dossiers.
- S217/1140 R 18 : Main-d'œuvre étrangère ; Personnel sanitaire et hospitalier étranger (1939–1975).

Staatsarchiv Basel-Stadt, BL (StaBL)

Fonds de la police cantonale des étrangers et du Contrôle de l'habitant du canton de Bâle-Ville concernant : Dossiers personnels de la police des étrangers ; dossiers de la police des étrangers ; Main-d'œuvre étrangère (italienne, espagnole, yougoslave, portugaise, grecque) ; Permis de séjour ; Correspondances, circulaires, directives :

Fonds principal : PD-REG 3a Kontrollbüro / Kantonale Fremdenpolizei / Einwohnerdienste, Abteilung Internationale Kundschaft, (1912–2018) :

- PD-REG 3a 13001-140000 Personen- und Sachdossiers der Fremdenpolizei (1912–1998).
- PD-REG 3a 14001-150000 Personen- und Sachdossiers der Fremdenpolizei (1912–1998).
- PD-REG 3a 220001-230000 Personen- und Sachdossiers der Fremdenpolizei (1912–1998).
- PD REG 3A 240600 Spanische Arbeitskräfte, (1964-1967).

- PD-REG 3a 366600 Pflegekinderwesen, (1971–1978).
- PD-REG 3a 154400 Kinderheime, (1958–1966).

Archives Ville de La Chaux-de-Fonds, Bibliothèque de la Ville, NE (ArVCDF)

Fonds d'archives sur l'immigration italienne (créé en 2020) concernant : Activités des différents groupements des associations italiennes à La Chaux-de-Fonds (Comité de coordination consulaire, Mission catholique italienne, Comité italien de la ville de La Chaux-de-Fonds, Comité de la colonie italienne, association nationale des combattants et vétérans italiens) ; Procès-verbaux de réunions, assemblées générales ; Statuts, listes, rapports ; Registre des permis de séjours délivrés par la commune de La Chaux-de-Fonds ; correspondances, articles de lois, brochures relatives au statut du saisonnier ; correspondances de la communauté catholique ; dossiers et rapports sur la 2^e génération d'émigrés ; rapports sur la question de l'école pour la 2^e génération ; coupures de presse :

Fonds principal VCH-BVFSP IMI (1819–1994) :

- 104.1. Comité de coordination consulaire (Comitato di Coordinamento Consolare) (CoCoCo), (1972–1983).
- 104.3. Missione Catolica italiana, (1960–1977).
- 104.9. Comité italien de la ville de La-Chaux-de-Fonds (Comitato Cittadino Italiano) Groupement des associations italiennes, (1979–1986).
- 104.10. Comité de la colonie italienne (comitato colonia italiana), (1969–1975).
- 104.11. Comité italien de la Ville de La-Chaux-De-Fonds (Comitato Cittadino Italiano), (1974–1987).
- 104.18. Mission catholique italienne. MCI 1974, (1966–1987).
- 104.19. Statut du saisonnier, (1972).
- 104.21. (Comitato Cittadino Italiano). Documents relatifs à la Mission Catholique Italienne (MCI), Statuts de l'*Asociacion de padres de familia de La Chaux-de-Fonds* (l'association espagnole des pères de famille à La Chaux-de-Fonds) (1978), (1976–1979).
- 104.24. Association des travailleurs émigrés et de leurs familles des régions du Frioule, de la Vénétie (Associazione Lavoratori Emigrati e Loro Familia, A.L.E.F), (1825–1994).

Stadtarchiv Biel / Archives de la Ville de Bienne, BE (AVB)

Fonds de la Commission pour la scolarisation des enfants italiens : Procès-verbaux ; Correspondance avec la direction de l'instruction publique du canton de Berne, les missions catholiques, le Conseil communal de Bienne, la Commission consultative pour le problème des étrangers, le consulat italien à Berne ; brochures informatives pour parents d'élèves italiens ; copies de feuilles officielles scolaires :

- AB. 112.1.1: Bieler Kommission für die Einschulung italienischsprachiger Kinder (1971–1981).

Staatsarchiv Kanton Zürich, ZH

Interpellation Jacqueline Fehr, Winterthur, und Franz Cahannes, Zürich, vom 25. November 1991 betreffend : « Versteckte Kinder » (schriftlich begründet). KR-Nr. 247/1991, RRB-Nr. 294/29.1.1992, 01.02.1993, pp. 6108–6119.

- StAZH MM 24.135 KRP 1993/096/0011.

PRESSE ÉCRITE

E-Newspaper Archives.ch

(URL : <https://www.e-newspaperarchives.ch/>. 03.01.2024).

- Arcinfo
- Berner Tagblatt
- Bieler Tagblatt
- Der Bund
- Die Gewerkschaft
- Freiburger Nachrichten
- Journal du Jura
- L'essor
- L'Express
- L'Impartial
- La Gruyère
- La Liberté
- La Lutte syndicale
- La sentinelle
- Le confédéré
- Le Franc-Montagnard
- Le Nouvelliste
- Neue Zürcher Zeitung
- Thuner Tagblatt
- Wir Brückenbauer

Scriptorium, Canton de Vaud

(URL : <https://scriptorium.bcu-lausanne.ch/page/home>. 03.01.2024).

- L'Hebdo
- La Tribune de Lausanne

Le Temps

(URL : <https://www.letempsarchives.ch/>; <https://www.letemps.ch/suisse/>. 03.01.2024).

- Gazette de Lausanne
- Le Temps

Autres Journaux (papiers) consultés

(Fonds d'archives précités et en ligne)

- 24 Heures
- Beobachter
- Il Lavoro

- *L'amico* (Journal de la Mission Catholique italienne de La Chaux-de-fonds)
- *La Tribune de Genève*
- *Le Courrier*
- *Luzerner Neuste Nachrichten*
- *Tagesanzeiger*
- *Weltwoche*
- *Bündner Schulblatt*

SOURCES PUBLIÉES

- BIGA (OFIAMT). *Das Problem der ausländischen Arbeitskräfte. Bericht der Studienkommission für das Problem der ausländischen Arbeitskräfte*, Bern, Bundesamt für Industrie, Gewerbe und Arbeit, Berne 1964.
- Comité suisse pour l'UNICEF, Pro Familia, Pro Juventute, Association suisse pour la protection de l'enfant (dir.). *Cachés et isolés : à propos de la situation des enfants qui séjournent en Suisse sans statut légal*, Comité suisse pour l'UNICEF, Zurich 1991 (all. *Versteckt und alleingelassen*, Zurich, 1991).
- Commission fédérale des étrangers (CFE). *Les jeunes étrangers. La deuxième génération. Problèmes et solutions possibles*, Commission fédérale des étrangers, Berne 1980.
- Commission fédérale pour les problèmes des étrangers (CFE). Procès-verbal, résumé de la séance du 3 juillet 1990 du groupe de travail ad-hoc Regroupement familial.
- Commission nationale suisse pour l'UNESCO. *Séminaire « Scolarisation d'enfants clandestins »*, Fribourg, 14 décembre 1989, Berne et Neuchâtel 1991.
- CORTHÉSY Bruno, AUDERSET Patrick. *Etat des lieux des archives relatives aux saisonniers et saisonnières dans le contexte genevois*. Rapport mandaté par la Ville de Genève et réalisé sous l'égide des Archives contestataires et du Collège du travail, Genève 2016.
- GBB ; FOBB ; SEL. *Saisonnierstatut im Wandel / GBH = Statut de saisonnier en évolution / FOBB = Statuto dello stagionale in evoluzione / SEL*, 27.06.1988, publications du syndicat du bâtiment et du bois, FOBB n°5, Berne, Lausanne 1988.
- Groupe de travail enfance maltraitée (1992). *Enfance maltraitée en Suisse : rapport final*. Département fédéral de l'intérieur, Berne 1995.
- HOFSTETTER Yves. *Le statut juridique du travailleur saisonnier : étude du droit suisse de la police des étrangers*, Impr. Grafiheld, Renens 1981.
- Interfoto (Agence). *Saisons sans fin*. Editions « Que faire? », Centre de contacts suisse-immigrés (CCSI) Genève 1989.
- Modalités d'inscription à l'école publique obligatoire. Résultats d'une enquête adressée aux Départements cantonaux de l'instruction publique. Dossier élaboré par E. Imhof, CESDOC, Genève 1988.
- Rapport Enfance maltraitée en Suisse. Avis du Conseil Fédéral du 27 juin 1995 in : *Feuille Fédérale*, Vol. 4, n°39, 03.10.1995, pp. 1–216.
- Rapport initial du gouvernement suisse. Convention relative aux droits de l'enfant, Berne, 1.11.2000. URL : <https://www.humanrights.ch/fr/pfi/jurisprudence-recommandations/onu/cde/rapport-2002/?search=1>, 11.03.2024.

Union Syndicale Suisse. « La main-d'oeuvre étrangère et l'accord italo- suisse sur l'immigration » in : *Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse*, Vol. 57, n°2, 1965, pp. 33–43.

SOURCES SECONDAIRES

Témoignages publiés et autres ouvrages utilisés comme sources secondaires

AESCHLIMANN Andrea. *Daheim in Italien, zu Hause in der Schweiz : Lebensgeschichten italienischer MigrantInnen und Migranten*, Stämpfli, Berne 2007.

AGELLI Tullio. « Passaporti, prego! ». *Ricordi e testimonianze di emigrati italiani*, FCLIS, Zurich 1985.

AMBROSI Rosanna. *Tra due culture – Otto ritratti di donne italiane in Svizzera. Zwischen zwei Kulturen – Acht Porträts von Italienerinnen in der Schweiz*, Hibiscus Presse, Zurich 2004.

ARSAN Rosette, HINNEN Françoise, SCHÖNBÄCHLER Ruedi. *Familles de migrants : réflexion théorique et approche pratique : 24 familles en baraques à Pré-Bois (Cointrin-Genève)*. Ecole de service social, Genève 1974.

ARSICH Irène et VOGT Annemieke. *Permis d'apprendre : recherche sur les enfants passés par l'école clandestine*, Institut d'études sociales, Genève 1991.

BERETTA Sergio, CARMINATI Antonio. *Emigranti nel cuore. L'Ente Bergamaschi nel Mondo nel cinquantesimo di fondazione (1967–2017)*, n°43, Centro di Studi Valle Imagna, Grafica monti, Ente Bergamaschi nel Mondo, Bergamo 2018.

BERTOLINI Barbara. *E qui, almeno, posso parlare? Storia dell'emigrazione italiana a Ginevra : I figli degli emigrati ospiti del « Regina Margherita » al Grand-Saconnex = Et ici, au moins, je peux parler? Histoire de l'émigration italienne à Genève : les enfants des émigrés du « Regina Margherita » au Grand-Saconnex*. Luglio, 2011.

CARRERAS Laetitia, PERREGAUX Christiane. *Histoires de vie, histoires de papiers : du droit à l'éducation au droit à la formation pour les jeunes sans- papiers*. CCSI, Ed. D'en bas, Lausanne ; Genève 2002.

CASTELNUOVO FRIGESSI Delia. *Elvezia. Il tuo governo. Operai italiani emigrati in Svizzera*, Einaudi, Turin 1977.

CASTELNUOVO FRIGESSI Delia. *La condition immigrée : les ouvriers italiens en Suisse*. La parole au peuple, Ed. D'En bas, Lausanne 1978.

FRIGERIO Marina, BURGHERR Simone. *Versteckte Kinder : zwischen Illegalität und Trennung. Saisonnierkinder und ihre Eltern erzählen*, Rex, Lucerne 1992.

FRIGERIO Marina, TESTA Gianmaria, CIOTTI Luigi, MAURO Max. *Bambini proibiti : storie di famiglie italiane in Svizzera tra clandestinità e separazione*. Orizzonti. Il Margine, Trévisé 2012.

FRIGERIO Marina. *Verbotene Kinder : die Kinder der italienischen Saisonniers erzählen von Trennung und Illegalität*. 1. Aufl. Rotpunktverlag, Zurich 2014.

GONZALEZ Elisabeth, NEMETHY Marietta, VELASCO Josefa. *Des enfants illégaux, des enfants tolérés, Les enfants sans statut légal à Genève*, Institut d'Études Sociales, Genève 1988.

- LÜÖND Rahel, SCHRIBER Daniel. *Zweiheimisch. Zwölf persönliche Geschichten aus dem Einwanderungsland Schweiz*, éd. De Caro, Einsiedeln 2021.
- PELLEGRINI Irene, RICCIARDI Toni, CATTACIN Sandro (dir.). *Suchard : un colosso dalle mani migranti : storie di donne italiane nella cioccolata. Testimonianze e esperienze delle migrazioni*, 23, Tau Editrice, Todi 2019.
- RYSER Emmanuelle. *Losanna, Svizzera. 150 ans d'immigration italienne à Lausanne*, Éditions Favre, Lausanne, 2020.
- SAMMALI Jacqueline. *Les enfants des travailleurs immigrés, quelques aspects de leur vie scolaire et familiale : travail de recherches personnelles présenté à l'Ecole normale de Neuchâtel*, [s. éd.], La Chaux-de-Fonds 1978.
- SEILER Alexander J. *Siamo Italiani : Die Italiener. Gespräche mit italienischen Arbeitern in der Schweiz. Mit einem Vorwort von Max Frisch*, EVZ-Verlag, Zurich 1965.
- VIROT Marc. *Vom Anderssein zur Assimilation. Merkmale zur Beurteilung der Assimilationsreife der Ausländer in der Schweiz*, Eidgenössische Zukunft : Bausteine für eine kommende Schweiz, Vol. 7, Haupt, Bern 1968.
- ZOSSO François, MARSICO Giovanni Emilio et SPOLETINI Giovanni. *Le retour des bâtisseurs. Des Italiens et des Neuchâtelois racontent la dernière grande immigration italienne à La Chaux-de-Fonds et au Locle entre 1945 et 1985*, G. d'Encre, Le Locle 2007.

LITTÉRATURE SECONDAIRE

La littérature secondaire est organisée en deux parties :

- Histoire des migrations, enfance, famille (Suisse, Europe, 1945-)
- Histoire orale, théorie et méthode

HISTOIRE DES MIGRATIONS, HISTOIRE SUISSE, ENFANCE, FAMILLE, EUROPE (APRÈS 1945)

- AARBURG Hans-Peter von. « L'émigration albanaise du Kosovo vers la Suisse. L'imprévisible évolution des projets migratoires » in : *Ethnologie française*, Vol. 32, n°2, 2002, p. 271–282.
- AARBURG Hans-Peter von., GRETHER Sarah Barbara. *Kosova-Schweiz : die albanische Arbeits- und Asylmigration zwischen Kosovo und der Schweiz (1964–2000)*. 1. Aufl. Freiburger sozialanthropologische Studien. LIT-Verl., Münster 2008.
- ABONJI Melinda Nadj. « Überfremd » in : FALK, Francesca (dir.). *Der Schwarzenbacheffekt. Wenn Abstammungen Menschen traumatisieren und politisieren*. Limmat Verlag, Zurich 2022, pp. 103–111.
- ACHERMANN Christin, EFIONAYI-MÄDER Denise. *Leben ohne Bewilligung in der Schweiz : Auswirkungen auf den sozialen Schutz*. Office fédéral des assurances sociales, Berne 2003.
- AFONSO Alexandre. « Les métamorphoses de l'étranger utile. Internationalisation et politique d'immigration dans la Suisse du tournant néolibéral » in : *A contrario*, Vol. 4, n°1, 2006, p. 99–116.

- AFONSO Alexandre. « Permanently Provisional: History, Facts & Figures of Portuguese Immigration in Switzerland » in : *International migration*, Vol. 53, n°4, 2015, pp. 120–134.
- ALAIMO Angela, FOURNIER Mauricette, MARENGO Marina. « La Suisse romande au prisme du vécu et des représentations des immigrés italiens – Une approche par l’écriture (im)migrante » in : CHARRIER Landry, GOMEZ Anne-Sophie, PLATELLE Fanny. *La Suisse, entre consensus et conflits : enjeux et représentations*, Epure, Editions et presses universitaires de Reims, Reims 2016, pp. 141–160.
- ALEXOPOULOU Maria. « ‚Ausländer‘ – A racialized concept ? ‚Race‘ as Analytical Concept in Contemporary German Immigration History », in : Mahmoud Arghavan et al. (Hrsg.), *Who Can Speak and Who is Heard/Hurt ? – Facing Problems of Race, Racism and Ethnic Diversity in the Humanities in Germany*, Transcript, Bielefeld 2018, S. 1–21.
- ALEXOPOULOU Maria. « Rassismus als Kontinuitätslinie in der Geschichte der Bundesrepublik », in : *Zeitgeschichten, Aus Politik und Zeitgeschichte*, Vol. 68, n°38-39, 2018, pp. 18–24.
- ALEXOPOULOU Maria. *Rassistisches Wissen in der Transformation der Bundesrepublik Deutschland in eine Einwanderungsgesellschaft 1940-1990*, Wallstein, Göttingen 2024.
- ALLEVA Vania, PEDRINA Vasco. « Personenfreizügigkeit und sozialer Schutz : Gewerkschaftliche Positionen zum Verhältnis Schweiz-EU nach dem 9. Februar » in : *Widerspruch : Beiträge zu sozialistischer Politik*, 33, n°65, 2014.
- ALTERMATT Claude : *La politique étrangère de la Suisse pendant la Guerre froide*, Presses polytechniques et universitaires romandes, Lausanne 2003.
- ALTHAUS Andrea. *Vom Glück in der Schweiz ? Weibliche Arbeitsmigration aus Deutschland und Österreich (1920–1965)*, Campus, Frankfurt 2017.
- AMBROSINI Maurizio. « Séparées et réunies : familles migrantes et liens transnationaux » in : *Revue européenne des migrations internationales*, Vol. 24, n°3, 2008, pp. 79–106.
- ANDERSEN Nina Trige. « Les récits historiques complexes de la migration de travail : la présence des Philippins au Danemark depuis la moitié du XX^e siècle » in : *Migrations Societé*, Vol. 172, n° 2, 2018, pp. 105–18.
- ARGAST Regula, ARLETTAZ Gérald, STUDER Brigitte. *Das Schweizer Bürgerrecht : Erwerb, Verlust, Entzug von 1848 bis zur Gegenwart*, NZZ Libro, Neue Zürcher Zeitung, Zurich 2008.
- ARLETTAZ Gérald, ARLETTAZ Silvia. *La Suisse et les étrangers : immigration et formation nationale (1848–1933)*. Éd. Antipodes & Société d’histoire de la Suisse romande, Lausanne 2010 (2004).
- ARLETTAZ Gérald. « La Suisse une terre d’accueil en question. L’importance de la première Guerre mondiale ». L’émigration politique en Europe aux XIX^e et XX^e siècles. Actes du colloque de Rome, 3–5 mars 1988, in : *Publications de l’École française de Rome*, 146, Rome 1991, pp. 139–159.
- ARLETTAZ Silvia. « Immigration et présence étrangère en Suisse » in : *Traverse. Revue d’histoire*, Vol. 18, n°1, 2011, pp. 193–216.
- ARNOLD Samantha. *Children’s Rights and Refugee Law. Conceptualizing Children within the Refugee Convention*, Routledge, New York 2018.

- ASQUER Enrica. « L'ère de l'intimité : Un nouvel agenda pour l'histoire de la famille dans l'Italie contemporaine » in : *Rives méditerranéennes*, Vol. 60, 2020, pp. 61–89.
- AUDERSET Juri, MÜLLER Philipp, BEHR Andreas. « Einleitung: Beschleunigung und plurale Temporalitäten = Introduction : Accélération et temporalités plurielles » in : *Traverse. Revue d'histoire*, Vol. 23, n°3, 2016, pp. 7–24.
- AUDERSET Patrick, DESHUSSES Frédéric, GILLARD Jeanne : « Entre histoire(s), témoignages, archives et art. Retour sur l'exposition Nous saisonniers, saisonnières... Genève, 1931–2019 » in : *Traverse. Revue d'histoire*, Vol. 29, n°3, 2022, pp. 136–147.
- AUDOIN-ROUZEAU Stéphane. *La Guerre des enfants : 1914–1918 : essai d'histoire culturelle*, Colin, Paris 1993.
- AZEVEDO Liliana, MICHELET Magali. « 'J'ai mis vingt ans à comprendre...' Retour sur une enfance 'cachée' avec Liliana Azevedo, témoin et chercheuse » in : GARUFO Francesco, KIANI Sarah, SCHULZ Kristina (ed). *Enfants du placard. A l'école de la clandestinité*, Alphil, Neuchâtel 2024, pp. 37–48.
- AZEVEDO Liliana. Partir ou ficar? Transição para a reforma e migração de regresso de casais portugueses na Suíça (Partir ou rester ? Passage à la retraite et migration de retour de couple portugais en Suisse), Iscte – Institut universitaire de Lisbonne, Thèse de Doctorat en sociologie, Lisbonne 2022.
- BADE Klaus J. *Europa in Bewegung. Migration vom späten 18. Jahrhundert bis zur Gegenwart*, C.H. Beck, München 2000.
- BADE Klaus J., LUCASSEN Leo, EMMER Pieter C., OLTMER Jochen. *The Encyclopedia of European Migration and Minorities : From the 17th Century to the Present*, Cambridge University Press, New York 2011.
- BALDASSAR Loretta, GABACCIA Donna R. « Home, Family, and the Italian Nation in a Mobile World. The Domestic and the National Among Italy's Migrants » in : BALDASSAR Loretta, GABACCIA Donna R. *Intimacy and Italian Migration : Gender and Domestic Lives in a Mobile World*, Fordham University Press, New York 2011, pp. 1–24.
- BALDASSAR Loretta, KILKEY Majella, MERLA Laura. « The social reproductive worlds of migrants » in : *Journal of Family Studies*, Vol. 24, n°1, 2018, pp. 1–4.
- BALDASSAR Loretta, MERLA Laura. « Part A. Conceptualising Care circulation » in : BALDASSAR Loretta, MERLA Laura. *Transnational families, migration and the circulation of care : understanding mobility and absence in family life*, Routledge research in transnationalism 29, Routledge, New York 2014, pp. 3–58.
- BALINT Ruth, « Children Left Behind : Family, Refugees and Immigration in Postwar Europe » in : *History Workshop Journal*, Vol. 82, n°1, 2016, pp. 151–172.
- BARBEIRO Ana, SPINI Dario. « Calendar interviewing : a mixed methods device for a biographical approach to migration » in : *Qualitative Research in Psychology*, Vol. 14, n°1, 2017, pp. 81–107.
- BARCELLA Paolo, « Donne e letteratura dell'emigrazione italiana nella Svizzera del secondo dopoguerra », in : *Studi Emigrazione*, Vol. LXII, n°238, (à paraître), 2025.
- BARCELLA Paolo. « Il diritto allo studio per i lavoratori in Svizzera : Leonardo Zanier dalle Colonie libere italiane all'ECAP-CGIL » in : *Venetica*, Vol. 31, 2015, pp. 193–206.

- BARCELLA Paolo. « Lavoratori e scolari ‘ospiti’ nella Svizzera degli anni Sessanta » in : *Archivio Storico dell’Emigrazione Italiana*, 10, 2014, pp. 70–78.
- BARCELLA Paolo. « Missions catholiques et immigration italienne : réseaux et repères sociaux » in : *Revue suisse d’histoire*, Vol. 65, n°1, 2015, pp. 49–64.
- BARCELLA Paolo. « Se sentir étranger : écritures des immigrés italiens dans la Suisse alémanique au début des années 1970 » in : CATTACIN Sandro, LA BARBA Morena, ORIS Michel, STOHR Christian (éds.). *La migration italienne dans la Suisse d’après-guerre*, Antipodes, Lausanne 2013, pp. 291–312.
- BARCELLA Paolo. « Venuti qui per cercare lavoro » : *gli emigrati italiani nella Svizzera del secondo dopoguerra*, Fondazione Pellegrini-Canevascini, Bellinzona 2012.
- BARCELLA Paolo. *Migranti in classe : gli italiani in Svizzera tra scuola e formazione professionale*. Culture 117. Ombre corte, Verona 2014.
- BAROU Jacques. « Donfut, Claudine Attias ; Wolff, François-Charles, Le destin des enfants d’immigrés. Un désenchaînement des générations » in : *Hommes & migrations*, Vol. 1283, 2010, pp. 204–205.
- BATOU Jean, CERUTTI Mauro, HEIMBERG Charles (eds). *Pour une histoire des gens sans Histoire : ouvriers, exclues et rebelles en Suisse, 19e-20e siècles*. Ed. D’En Bas, Lausanne 1995.
- BAUMANN Sarah. ...*Und es kamen auch Frauen. Engagement italienischer Migrantinnen in Politik und Gesellschaft der Nachkriegsschweiz*, Seismo, Zurich 2014.
- BAUMANN Sarah. « Migration, Geschlecht und der Kampf um Rechte : grenzüberschreitender Aktivismus italienischer Migrantinnen in der Schweiz der 1960er und 1970er Jahre » in : *Revue suisse d’histoire*, Vol. 65, n°1, 2015, pp. 65–82.
- BECCHI Egle, JULIA Dominique (éd.). *Histoire de l’enfance en occident*. Tome II, Seuil, Paris 1998.
- BECCHI Egle. « Écritures enfantines, lectures adultes » in : *Histoire de l’enfance en occident*. Tome II, Seuil, Paris 1998, pp. 461–485.
- BECCHI Egle. « Le XX^e siècle » in : *Histoire de l’enfance en occident*. Tome II, Seuil, Paris 1998, pp. 358–433.
- BELLAVITIS Anna, MARTINI Manuela, SARTI Raffaella. « Une histoire de la famille à part entière ? » in : *Mélanges de l’École française de Rome – Italie et Méditerranée modernes et contemporaines*, Vol. 128, n°1, 2016, pp. 63–69.
- BENDER Franziska, HUG Ralph, LAMPART Daniel. « Inhumain et économiquement nuisible : anciens contingents : les faits ». USS – Union syndicale suisse, Berne 2016.
- BERGER John, MOHR Jean, BLOMBERG Sven, SIMON André. *Le septième homme : un livre d’images et de textes sur les travailleurs immigrés en Europe*. Fage éditions, 2007 Lyon (1976).
- BERLINGHOFF Marcel. *Das Ende der « Gastarbeit »*. *Europäische Anwerbestopps 1970–1974*, Ferdinand Schöningh, Paderborn 2013.
- BERNDT Sarah, HELBLING Jasmine. « Gastarbeiter-Kinder in der Schweiz : Verboten, versteckt und abgeschoben » in : *Beobachter*, 26.09.2019.

- BERNINI Stefania. « Mothers and children in post-war Europe : martyrdom and national reconstruction in Italy and Poland » in : *European Review of History: Revue européenne d'histoire*, Vol. 22, n°2, 2015, pp. 242–258.
- BERTRAND Jean-René. « Les Galiciens en Suisse. ‘Aventure solitaire’ ou migration collective ? » in : *Espace, populations, sociétés*, n°2, 1983, « L’immigration étrangère en Europe occidentale », pp. 39–47.
- BESSOUROUR Youssef. « Les ‘enfants du placard’ et la presse locale » in : GARUFO Francesco, KIANI Sarah, SCHULZ Kristina (ed). *Enfants du placard. À l’école de la clandestinité*, Alphil, Neuchâtel 2024, pp. 97–104.
- BHABHA Jacqueline. *Child migration and human rights in a global age*. 1st edition. Human rights and crimes against humanity. Princeton University Press, Princeton 2014.
- BLANCHET Anna. « L’école, un piège pour les sans-papiers » in : *Plein droit*, Vol. 64, n°1, 2005, pp. 23–25.
- BLOCH Alice, SIGONA Nando, ZETTER Roger. *Sans Papiers : The Social and Economic Lives of Young Undocumented Migrants*. Pluto Press, London 2014.
- BOCHOVE Christiaan van, ZUIJDERDIJN Jaco. « Years of plenty, years of want? An introduction to finance and the family life cycle » in : *The History of the Family*, Vol. 27, n°2, 2022, pp. 201–220.
- BOLZMAN Claudio, FIBBI Rosita, VIAL Marie. « *Secondas – Secondos* » : *le processus d’intégration des jeunes issus de la migration espagnole et italienne en Suisse*. Seismo, Zurich 2003.
- BONJOUR Saskia, DE HART Betty. « Intimate citizenship : introduction to the special issue on citizenship, membership and belonging in mixed-status families » in : *Identities*, Vol. 28, n° 1, 2021, pp. 1–17.
- BORASCHI Chiara. *Aux marges de la maternité. La maternité célibataire en discours. Arc lémanique et Suisse italienne, 1950-1980*, Thèse de Doctorat soutenue en 2023, Université de Lausanne 2023.
- BORGES Marcelo J. « For the good of the family: migratory strategies and affective language in Portuguese migrant letters, 1870s–1920s » in : *The History of the Family*, Vol. 21, n°3, 2016, pp. 368–397.
- BORGES Marcelo J., CANCIAN Sonia. « Reconsidering the migrant letter: from the experience of migrants to the language of migrants » in : *The History of the Family*, Vol. 21, n°3, 2016, pp. 281–290.
- BOURQUIN Jacques, FICHE Gisèle (dir.). « La protection de l’enfance : regards » in : *Revue d’histoire de l’enfance « irrégulière* », Vol. 1, 1998.
- BOUVIER Marie, VOUGA Simon. « La scolarisation des ‘enfants du placard’ et le rôle de l’école Mosaïque de La Chaux-de-Fonds » in : GARUFO Francesco, KIANI Sarah, SCHULZ Kristina (ed). *Enfants du placard. À l’école de la clandestinité*, Alphil, Neuchâtel 2024, pp. 129–136.
- BOUVIER Marie. *Scolariser les enfants de l’ombre. L’école neuchâteloise face aux défis de l’immigration et de la clandestinité entre les années 1960 et 1990 (Titre provisoire)*. Mémoire de Master non publié, Dir. de Prof. Kristina Schulz, Université de Neuchâtel, Neuchâtel 2024.

- BRACKE Maud Anne. « One-Dimensional Conflict? Recent Scholarship on 1968 and the Limitations of the Generation Concept » in : *Journal of Contemporary History*, Vol. 47, n°3, 2012, pp. 638–646.
- BRAUN Rudolf. *Sozio-kulturelle Probleme der Eingliederung italienischer Arbeitskräfte in der Schweiz*, Rensch, Erlenbach 1970.
- BRÉE Sandra, DE LUCA BARRUSSE Virginie, EGGERICKX Thierry, PRAZ Anne-Françoise. « Avoir des enfants? Les transitions de fécondité depuis la fin du XIXe siècle » in : *Annales de démographie historique*, 2016, Vol. 132, pp. 7–16.
- BRETTELL Caroline, HOLLIFIELD James F. (éds.). *Migration Theory. Talking across Disciplines*, Routledge, New York ; Londres 2008.
- BRYCESON Deborah Fahy, VUORELA Ulla. *The transnational family. New European frontiers and global networks. Cross-cultural perspectives on women*. Berg Publishers, Oxford 2002.
- BUETTNER Elizabeth « Postcolonial Migrations to Europe » in : THOMAS Martin, THOMPSON Andrew S. (eds). *The Oxford Handbook of the Ends of Empire*, Oxford Handbooks, 2018, pp. 601–620., doi : 10.1093/oxfordhb/9780198713197.013.33.
- BUOMBERGER Thomas. *Kampf gegen unerwünschte Fremde : von James Schwarzenbach bis Christoph Blocher*. Orell Füssli Zeitgeschichte. Orell Füssli, Zurich 2004.
- BURKI Aline, EBEL Leana. *À l'heure des petites mains ... : l'embauche d'ouvrières italiennes : enjeux d'une politique d'emploi sexuée dans l'horlogerie, 1946–1962*. Alphil, Neuchâtel 2008.
- BURRI-SHARANI Barbara (dir.). *La population kosovare en Suisse*, Office fédéral des migrations, Berne 2010.
- CAILLAT Michel, CERUTTI Mauro, FAYET Jean-François, ROULIN Stéphanie (éds.). *Histoire(s) de l'anticommunisme en Suisse — Geschichte(n) des Antikommunismus in der Schweiz*, Chronos, Zurich 2009.
- CALLU Agnès (dir.). *Le Mai 68 des historiens. Entre identités narratives et histoire orale*. Presses universitaires du Septentrion, Villeneuve d'Ascq 2018.
- CALVARUSO Claudio. *Sous-prolétariat en Suisse : 192 mille travailleurs saisonniers : Pourquoi?* Editions de la Thièle, Impr. Cornaz, Yverdon 1974.
- CANCIAN Sonia, WEGGE Simone A. « 'If it is not too expensive, then you can send me sugar': money matters among migrants and their families » in : *The History of the Family*, Vol. 21, n°3, 2016, pp. 350–367.
- CANNELLA Gaile Sloan, SOTO Lourdes Diaz. *Childhoods : A Handbook*. Rethinking Childhood Vol 42. Peter Lang, New York 2010.
- CARRERAS Laetitia. « Travailleuses domestiques 'sans papier' en Suisse : comment s'en sortir, rester et résister ? » in : *Nouvelles Questions Feministes* Vol. 27, n° 2, 2008, pp. 84–98.
- CARSTENSEN Anne Lisa. « Alles hat seine Zeit? Zeittheoretische Perspektiven auf Arbeit und Migration » in : *Zeitschrift für Migrationsforschung – Journal of Migration Studies* (ZMF), Vol. 2, n°2, 2022, pp. 5–29.
- CASAGRANDE Giovanni, SCHAER Martine. *Migration und ethnische Minderheiten in der Schweiz. Auswahlbibliographie 1945–1999*, Université de Neuchâtel, Neuchâtel, 2001.

- CATTACIN Sandro, FIBBI Rosita, WANNER Philippe. « La Nouvelle Seconde Génération. Introduction Au Numéro Spécial » in : *Swiss Journal of Sociology*, Vol. 42, n° 2, 2016, pp. 208–217.
- CATTACIN Sandro, LA BARBA Morena, ORIS Michel, STOHR Christian, (éds.). *La migration italienne dans la Suisse d'après-guerre*, Antipodes, Lausanne 2013.
- CATTACIN Sandro. « Au-delà de la culture et du territoire. La jeunesse globale » in : *Terra cognita : schweizer Zeitschrift zu Integration und Migration = revue suisse de l'intégration et de la migration = rivista svizzera dell'integrazione e della migrazione*, Vol. 27, n°5, 2015, pp. 100–103.
- CERUTTI Mauro. « La politique migratoire de la Suisse, 1945–1970 » in : MAHNIG Hans (dir.) *Histoire de la politique de migration, d'asile et d'intégration en Suisse depuis 1948*, Chronos, Zurich 2005, pp. 89–134.
- CERUTTI Mauro. « Un secolo di emigrazione italiana in Svizzera (1870–1970), attraverso le fonti dell'Archivio federale » in : *Archivio federale svizzero* (éd.). Studi e fonti, Berne 1994. Vol. 20, pp. 11–141.
- CHAMBERLAIN Mary, LEYDESDORFF Selma. « Transnational Families : Memories and Narratives » in : *Global Networks*, Vol. 4, n°3, 2004, pp. 227–241.
- CHAPDELAIN Robin P. « Little Voices : The Importance and Limitations of Children's Histories » in : *The American Historical Review*, Vol. 125, n°4, 2020, pp. 1296–1299.
- CLAUDE HAZAN Katy. « Les Orphelins de La Shoah En France et En Belgique : Sauvetage et Reconstruction » in : *European Review of History: Revue Européenne d'histoire*, Vol. 22, n°2, 2015, pp. 331–347.
- CLERCK Helene Marie-Lou et al. (éd.). « Undocumented Children and the Right to Education : Illusory Right or Empowering Lever? » in : *The International Journal of Children's Rights*, 19, n°4, 2011, pp. 613–639.
- COFFIN Jean-Christophe, LE BRAS Anatole. « Introduction » in : *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*. *Le Temps de l'histoire*, n° 23 : L'enfant et l'asile au XX^e siècle, 2021, pp. 41–46.
- COLLET Beate, VEITH Blandine. « Les faits migratoires au prisme de l'approche biographique » in : *Migrations Société*, Vol. 145, n° 1, 2013, pp. 37–48.
- COLOMBO Graziella. *Enjeux et politique du logement des saisonniers. Le cas du canton de Genève, 1945–2002*, Mémoire de Master non publié, dir. Prof. Christian Stohr, Université de Genève, Genève 2016–2017.
- Commission indépendante d'experts (CIE) Internements administratifs. *La mécanique de l'arbitraire : internements administratifs en Suisse 1930–1981 : rapport final*. Veröffentlichungen der Unabhängigen Expertenkommission (UEK) Administrative Versorgungen = Publications de la Commission indépendante d'experts (CIE) Internements administratifs = Pubblicazioni della Commissione peritale indipendente (CPI) Internamenti amministrativi. Chronos Verlag ; Editions Alphil ; Edizioni Casagrande, Zürich ; Neuchâtel ; Bellinzona 2019.
- COMTE Emmanuel. *The History of the European Migration Regime : Germany's Strategic Hegemony*, Routledge, London 2017.

- CONDE Ana. « L'évolution historique du mariage en Espagne : de la Seconde République au Franquisme » in : *Journal of Civil Law Studies*, Vol. 8, n°1 (Les union (il)légalement reconnues : approches internationales), La Roche-sur-Yon (France) 2015.
- Conseil de l'Europe. « Convention européenne sur le statut juridique des enfants nés hors mariage » in : *Uniform Law Review*, Vol. 3, n°2, 1.08.1975, pp. 278–286.
- CONWAY Martin. « The Rise and Fall of Western Europe's Democratic Age, 1945–1973 » in : *Contemporary European History*, Vol. 13, n°1, 2004, pp. 67–88.
- CORTES-DIAZ Claudia. « La scolarisation, un droit et un devoir » in : *Plein droit*, Vol. 64, n°1, 2005, pp. 3–6.
- COURT Martine. *Sociologie des enfants*. La Découverte, Paris 2017.
- COZZIO Leandra. *Betroffene als Akteur:innen in globalen gesellschaftspolitischen Aufarbeitungsdebatten. Vom Umgang mit historischem Unrecht am Beispiel der « unglücklichen Kinder » der Schweiz*, Mémoire de Master non publié, Europainstitut, Institute for European Global Studies, Bâle 2023.
- D'AMATO Gianni : *Vom Ausländer zum Bürger. Der Streit um die politische Integration von Einwanderern in Deutschland, Frankreich und der Schweiz*, Lit. Verlag, Münster 2005.
- D'AMATO Gianni. « 10. Immigration and Integration in Switzerland : Shifting Evolutions in a Multicultural Republic » in : HOLLIFIELD James F., MARTIN Philip L., ORRENIUS Pia M., HÉRAN François (eds). *Controlling Immigration : A Comparative Perspective*, 4th Edition, Stanford University Press, Redwood City 2022, pp. 457–489.
- D'AMATO Gianni. « Die durchleuchtete, unsichtbare Arbeitskraft. Die italienische Einwanderung in die Schweiz in den 50er Jahren », in : PFRUNDER Peter, BUOMBERGER Thomas (dir.): *Schöner leben, mehr haben. Die 50er Jahre in der Schweiz im Geiste des Konsums*, Limmat, Zurich 2012, pp. 237–260.
- D'AMATO Gianni. « Erwünscht, aber nicht immer willkommen – die Geschichte der Einwanderungspolitik » in : MÜLLER-JENTSCH Daniel (ed.). *Die neue Zuwanderung – die Schweiz zwischen Brain-Gain und Überfremdungsangst*, Avenir Suisse, Verl. Neue Zürcher Zeitung, Zurich 2008, pp. 27–44.
- D'AMATO Gianni. « Une Revue Historique et Sociologique Des Migrations En Suisse » in : *Annuaire Suisse de Politique de Développement*, Vol. 27, n°2, 2008, pp. 169–187.
- DAHINDEN Janine, ROSENDE Magdalena, BENELLI Natalie et al., « Migrations : genre et frontières – frontières de genre » in : *Nouvelles Questions Féministes*, Vol. 26, n°1, 2007, pp. 4–14.
- DE BRUYCKER Philippe (éd.). *Les régularisations des étrangers illégaux dans l'Union européenne*. Collection de la Faculté de droit, Université Libre de Bruxelles. E. Bruylant, Bruxelles 2000.
- DE GENOVA Nicholas. « Migrant Illegality and Deportability in Everyday Life » in : *Annual Review of Anthropology*, 31, 2002, pp. 419–447.
- DEHUSSES Frédéric. « 1970: la grève des saisonniers de la Murer » in : *Le Courrier*, 29.03.2020.
- DELAY Christophe, PAULUS Eric. « Maltraitance infantile » in : *Dictionnaire de politique sociale suisse*, version de décembre 2020. (<https://doi.org/10.33058/seismo.20729.0116>, 03.01.24).

- DELCROIX Catherine. « Transmission de l'histoire familiale et de la mémoire historique face à la précarité », in : *Migrations Société*, Vol. 123–124, n°3–4, 2009, pp.141–158.
- DELI Musa. *Zusammenwachsen. Die Herausforderung der Integration*. Hoffmann & Campe Verlag, Hamburg 2022.
- DEQUIRÉ Anne-Françoise, GASTAUT Yvan. « La petite enfance, enjeu majeur des questions migratoires », in : *Migrations Société*, Vol. 178, n°4, 2019, pp. 13–24.
- DESSERTINE Dominique. « Les sciences du psychisme et l'enfance 'irrégulière'. Présentation du dossier » in : *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Vol. 6, 2004, pp. 9–15.
- DINER Hasia R. « History and the Study of Immigration. Narratives of the Particular » in : BRETTELL Caroline B., HOLLIFIELD James F. (éds.). *Migration Theory. Talking across Disciplines*, Routledge, New York ; Londres 2008, pp. 37–66.
- DIRLEWANGER Dominique, HEINIGER Alix, MATTER Sonja (Hg.) « Les âges de la vie : Introduction » in : *Traverse. Revue d'histoire*, Vol. 24, n°2, 2017, 16–24.
- DRANGSLAND Kari Anne K. « Waiting as a Redemptive State : The 'Lampedusa in Hamburg' and the Offer from the Hamburg Government » in : *Time & Society*, Vol. 29, n°2, 2020, pp. 318–339.
- DROUX Joëlle, PRAZ Anne-Françoise. *Placés, déplacés, protégés ? L'histoire du placement d'enfants en Suisse, XIX^e-XX^e siècles*, Éditions Alphil, Neuchâtel 2021.
- DUBUIS Lucas, MÜLLER-DEVAUD Silva, ZIMMERMANN Philipp. « Baraques, xénophobie et enfants cachés : pourquoi il ne doit plus y avoir de statut de saisonnier en Suisse » in : *Unia, Le Syndicat*, Unia, Berne 2014.
- DUCHÊNE Josianne (dir.). *Enfants nés dans le mariage et enfants nés hors mariage : inégalités et disparités en Europe. Contextes législatifs des prestations familiales et normes sociales et culturelles*. Bruylant-Academia, Louvain-la-Neuve 2004.
- DUCOMMUN Mira. *Behördlich kategorisiert, verwaltet und platziert. Fremdplatzierungsprozesse in den Kantonen Bern und Tessin, 1960 bis 1980*. Thèse de Doctorat soutenue en novembre 2023, Université de Neuchâtel.
- DUPLAIN Nathalie, FONTANA Anne-Catherine. *Comment vivent les saisonniers portugais à Genève en 1990 ?* Mémoire non publié, Institut d'études sociales, Genève 1991.
- DUTHOVEX Sabrina. *Les trajectoires de formation des enfants de migrants portugais en Suisse romande*. Mémoire de Master non publié, dir. Prof. Claudio Bolzmann, Faculté des sciences de la société, Université de Genève 2016.
- EFIONAYI-MÄDER Denise, SCHOENENBERGER Silvia, STEINER Ilka. *Visages des sans-papiers en Suisse : évolution 2000–2010*. SFM, Université de Neuchâtel, Commission fédérale pour les questions de migration CFM, Berne-Wabern 2010.
- EGGERT Nina, MURIGANDE Anita. « Modèles de citoyenneté et mobilisation politique des migrants en Suisse : Le rôle des cantons » in : *Swiss Political Science Review*, Vol.10, n°4, 2004, pp. 125–145.
- EICHENBERGER Pierre, DAVID Thomas, HALLER Lea, LEIMGRUBER Matthieu, SCHÄR Bernhard C., WIRTH Christa. « Beyond Switzerland. Reframing the Swiss historical narrative in light of transnational history » in : *Traverse, Revue d'histoire*, Vol. 24, n°1, 2017, pp. 137–152.

- EIGENMANN Philipp, GEISEN Thomas, STUDER Tobias (eds). *Migration und Minderheiten in der Demokratie*. Springer VS, Wiesbaden 2016.
- EIGENMANN Philipp. *Migration macht Schule. Bildungs- und Berufsqualifikation von und für Italienerinnen und Italiener in Zürich, 1960-1980*. Chronos, Zurich 2017.
- EITEL Florian. « Zerrissene Gesellschaft, zerbrochenes Glas : die Affäre um die Diskothek Alba in Biel 1977 » in : *Traverse. Revue d'Histoire*, Vol. 29, n°3, 2022, pp. 82–98.
- ESPAHANGIZI Kijan, MÄHR Moritz. « The Making of a Swiss Migration Regime : Electronic Data Infrastructures and Statistics in the Federal Administration, 1960s–1990s » in : *Journal of Migration History*, Vol. 6, n°3, 2020, pp. 379–404.
- ESPAHANGIZI Kijan. « Im Wartesaal der Integration : Ankommen in der postmigrantischen Gesellschaft » in : *Neue Wege : Beiträge zu Religion und Sozialismus*, Vol. 110, n°1, 2016, pp. 21–27.
- ESPAHANGIZI Kijan. « The Way to School between Two Worlds : Documenting the Knowledge of Second-Generation Immigrant Children in Switzerland, 1977–1983 » in : *KNOW – A Journal on the Formation of Knowledge*, 3, 2019, pp. 305–30.
- FAIST Thomas, FAUSER Margit, REISENAUER Eveline. *Das Transnationale in der Migration : Eine Einführung*. 1. Aufl. Grundlagentexte Soziologie. Beltz Juventa, Weinheim 2014.
- FALK Francesca (dir.). *Der Schwarzenbacheffekt. Wenn Abstimmungen Menschen traumatisieren und politisieren*, Limmat Verlag, Zurich 2022.
- FALK Francesca. « Eine postkoloniale Perspektive auf die illegalisierte Immigration in der Schweiz : Über Ausschaffungen, den ‘Austausch mit Afrika’, Alltagsrassismus und die Angst vor der umgekehrten Kolonisierung » in : PURTSCHERT Patricia, LÜTHI Barbara, FALK Francesca. *Postkoloniale Schweiz : Formen und Folgen eines Kolonialismus ohne Kolonien*, 2. Aufl., Transcript Verlag, Bielefeld 2013, pp. 201–224.
- FALK Francesca. « Wir brauchen eine Migrantisierung der Geschichtsschreibung – und eine Mobilitätskritik » in : *Schweizerische Zeitschrift für Geschichte*, Vol. 69, n°1, 2019, pp. 146–163.
- FALK Francesca. *Gender Innovation and Migration in Switzerland*, Palgrave, Londres ; New York 2019.
- FARRÉ Sébastien. *La Suisse et l'Espagne de Franco : de la guerre civile à la mort du dictateur (1936–1975)*. Antipodes, Lausanne 2006.
- FASS Paula S., GROSSBERG Michael. *Reinventing Childhood After World War II.*, University of Pennsylvania Press, Philadelphia 2014.
- FASSMANN Heinz, MUNZ Rainer. « European East-West Migration, 1945–1992 » in : *The International Migration Review*, Vol. 28, n°3, 1994, pp. 520–538.
- FELDMAN Marion. « Les ‘enfants cachés’ en ‘latence’ de reconnaissance » in : FELDMAN Marion. *Entre trauma et protection : quel devenir pour les enfants juifs cachés en France (1940–1944)*, « La vie de l'enfant », Érès, Toulouse 2009, pp. 77–112.
- FIAŁKOWSKA Kamila. « Remote Fatherhood and Visiting Husbands : Seasonal Migration and Men's Position within Families » in : *Comparative Migration Studies*, Vol. 7, n°2, 2019, pp. 1–17.

- FIBBI Rosita et al (dir.). « 'Que des locataires !' Participation politique des résident·e·s espagnols et portugais à Genève et Neuchâtel » in : *SFM Studies* n°83, SFM, Neuchâtel 2023.
- FIBBI Rosita, BOLZMANN Claudio, FERNANDEZ Antonio, GOMENSORO Andrés, KAYA Bülent, MAIRE Christelle, MERCAY Clémence, PECORARO Marco, WANNER Philippe. *Les Portugais en Suisse*. Office fédéral des migrations, Berne 2010.
- FISCHER Nicolas, HAMIDI Camille. *Les politiques migratoires*, éd. La Découverte, Paris 2016.
- FISCHER Nicolas, SPIRE Alexis. « L'État face aux illégalismes » in : *Politix*, Vol. 87, n°3, 2009, pp. 7–20.
- FISCHER Nicolas. *La rétention administrative dans l'État de droit. Genèse et pratique du contrôle de l'enfermement des étrangers en instance d'éloignement dans la France contemporaine*, thèse en science politique, IEP, Paris 2007.
- FLÜCKIGER Yves. « Le changement du contexte économique international et les transformations du marché du travail » in : MAHNIG Hans (éd.). *Histoire de la politique de migration, d'asile et d'intégration en Suisse depuis 1948*, Seismo, Zurich 2005, pp. 377–404.
- FRIGERIO Marina, MERHAR Susanne. « ...Und es kamen Menschen ». *Die Schweiz der Italiener*, Rotpunkt Verlag, Zurich 2004.
- GABACCIA Donna R. « Time and Temporality in migration Studies » in : BRETTELL Caroline B., HOLLIFIELD James F. (éds.). *Migration Theory. Talking across Disciplines*, Routledge, New York ; Londres 2008, pp. 37–66.
- GABACCIA Donna R., FRANCA Iacovetta (éds.). *Women, Gender, and Transnational Lives : Italian Workers of the World*. University of Toronto Press, Toronto 2002.
- GADIENT Irma, SKENDEROVIC Damir. « Migrationsgeschichte(n) in der Schweiz: ein Perspektivenwechsel. Histoire(s) des migrations en Suisse : un changement de perspective », in : *Schweizerische Zeitschrift für Geschichte*, Vol. 65, n°1, Schwabe, Basel 2015.
- GALLE Sara, 2014. « Wie mit vergangenem Unrecht umgehen ? Das Beispiel des « Hilfswerks für die Kinder der Landstrasse » der Stiftung Pro Juventute » in : FURRER Markus, HEINIGER Kevin, HUONKER Thomas, JENZER Sabine, PRAZ Anne-Françoise (éd.). *Fürsorge und Zwang : Fremdplatzierung von Kindern und Jugendlichen in der Schweiz 1850-1980*, Schwabe, Basel 2014, pp. 385–397.
- GALLE Sara, MEIER Thomas. *Von Menschen und Akten. Die « Aktion Kinder der Landstrasse » der Stiftung Pro Juventute*, Chronos, Zurich 2009.
- GARUFO Francesco, KIANI Sarah, MINDER Myriam, SCHIESS Alexandra. « Exposer la clandestinité » in : GARUFO Francesco, KIANI Sarah, SCHULZ Kristina (ed). *Enfants du placard. À l'école de la clandestinité*, Alphil, Neuchâtel 2024, pp. 53–74.
- GARUFO Francesco, KIANI Sarah, SCHULZ Kristina (ed). *Enfants du placard. À l'école de la clandestinité*, Alphil, Neuchâtel 2024.
- GARUFO Francesco. « Le global au village : stratégies, espaces et réseaux transnationaux des migrants italiens en Suisse » in : *Revue suisse d'histoire*, Vol. 65, n°1, 2015, pp. 33–48.
- GARUFO Francesco. *L'emploi du temps. L'industrie horlogère suisse et l'immigration (1930–1980)*, Antipodes, Lausanne 2015.

- GATRELL Peter. *The Unsettling of Europe. The Great Migration, 1945 to the Present*, Allen Lane, London 2019.
- GBB ; FOBB ; SEL. « Statut de saisonnier en évolution » in : *Publications du syndicat du bâtiment et du bois*, FOBB, n°5, Berne ; Lausanne 1988.
- GEES Thomas. *Die Schweiz im Europäisierungsprozess : Wirtschafts- und gesellschaftspolitische Konzepte am Beispiel der Arbeitsmigrations-, Agrar- und Wissenschaftspolitik, 1947–1974*, Chronos, Zurich 2006.
- GEIGER Martin, PÉCOUD Antoine. « Migration, Development and the ‘Migration and Development Nexus’ » in : *Population, Space and Place* 19, n° 4, 2013, pp. 369–74.
- GEISSER Vincent. « Les vergers de l’enfer ou l’enfer des vergers? Ce que la situation des saisonniers étrangers nous révèle de notre rapport à l’immigration et au travail » in : *Migrations Société*, Vol. 129–130 n°3–4, 2010, pp. 3–11.
- GERBER Jean-Daniel, STRAUMANN Tobias. « L’économie suisse : tendances et évolution depuis 1920. Thème du mois » in : *La vie économique. Revue de politique économique*, Vol. 83, n°1, 2010, pp. 3–37.
- GERMANN Urs. « Das Hilfswerk für die « Kinder der Landstrasse »: Überlegungen zu einer aktuellen Debatte über die Rolle der Fürsorge und der Psychiatrie bei der Verfolgung nicht sesshafter Menschen in der Schweiz » in : *Traverse : Revue d’histoire*, Vol. 7, n°1, 2000, pp. 137–149.
- GIGASE Marc, SCHUBERT Yan. « Éditorial: Les saisonniers·ères en Suisse : travail, migration, xénophobie et solidarité = Saisonarbeitende in der Schweiz : Arbeit, Migration, Fremdenfeindlichkeit und Solidarität » in : *Traverse : Revue d’histoire*, Vol. 29, n°3, 2022, pp. 7–24.
- GILLABERT Matthieu, ROBERT Tiphaine (éds.). « Zuflucht suchen. Phasen des Exils aus Osteuropa im Kalten Krieg » in *Itinera* 42, Supplément de la Revue Suisse d’Histoire, Schwabe, Basel 2017.
- GOUCHAN Yannick « De l’enfant à éduquer à l’enfant lecteur et spectateur », in : *Italies, Enfances italiennes 2 : L’éducation, la lecture, le spectacle*, Vol. 22, 2018, pp. 5–10.
- GOUCHAN Yannick. « Présentation », in : *Italies, Enfances italiennes 1 : Représentations et poétiques de l’enfance du XIX^e au XXI^e siècle* Vol. 21, 2017, pp. 7–16.
- GREEN Nancy L. « Quatre âges des études migratoires » in : *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, Vol. 51, n°1, 2020, pp. 185–206.
- GREEN Nancy L., WALDINGER Roger (éds.). *A Century of Transnationalism. Migrants and their Homeland Connections*, University of Illinois Press, Urbana 2016.
- GREEN Nancy. *Repenser les migrations*, PUF, Paris 2002.
- GRETTLER Armin et al., (eds.). *Être migrant : approches des problèmes socio-culturels et linguistiques des enfants migrants en Suisse*. (Exploration. Cours et contributions pour les sciences de l’éducation), 2^e éd., P. Lang, Bern 1989.
- GROSS Thomas. « Das rechtliche Migrationsregime der Aufenthaltszwecke » in : POTT Andreas, RASS Christoph, WOLFF Frank (éds.). *Was Ist Ein Migrationsregime ? What Is a Migration Regime ? Migrationsgesellschaften*, Springer, Wiesbaden 2018, pp. 225–239.

- GROSSMANN Flavia. « Kontrolle und Widerstand : Handlungsweisen von Migrantinnen und Migranten und die Praxis der Fremdenpolizei Basel-Stadt nach dem Zweiten Weltkrieg bis 1970 » in : *Basler Zeitschrift für Geschichte und Altertumskunde* 117, 2017, pp. 35–62.
- GRUBER Johannes (dir.) *Enfants sans papiers à l'école : recommandations à l'intention du corps enseignant et des autorités scolaires*. Syndicat suisse des services publics, Zurich 2011.
- GUERRY Linda, THÉBAUD Françoise. « Femmes et genre en migration » in : *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, Vol. 51, n°1, 2020, pp. 19–32.
- GUMY Christel. « La détention administrative des étrangers·ères : une aporie actuelle du droit à la liberté individuelle ? » ; « Conclusion » in : DISSLER Noemi, GUMY Christel, KNECHT Sybille, MAUGUE Ludovic, GÖNITZER Nicole. *Des lois d'exception ? / Sondergesetze ? Légitimation et délégitimation de l'internement administratif*. « CIE internements administratifs », Vol. 3, Alphil, Neuchâtel 2019, pp. 425 – 428 ; pp. 429–439.
- GUZZO Domenico. « Pane e cioccolato. Cronaca ordinaria di una straordinaria emigrazione. La ristorazione italiana nella Svizzera anni '70 » in : *Italies. Littérature – Civilisation – Société*, n° 14, 2010, pp. 485–502.
- HAAB Katharina, BOLZMANN Claudio, KUGLER Andrea, YILMAZ Özcan (dir.). *Diaspora et communautés de migrants de Turquie en Suisse*, Office fédéral des migrations, Berne 2010.
- HAGEMANN Karen. *Children, families, and states : time policies of childcare, preschool, and primary education in Europe*. Contemporary European history Berghahn. Berghahn Books, New York 2011.
- HALBEISEN Patrick, MÜLLER Margrit, VEYRASSAT Béatrice (dir.). *Histoire économique de la Suisse au XX^e siècle*. Les routes de l'histoire, Alphil, Neuchâtel 2021.
- HALTER Ernst (dir.) *Das Jahrhundert der Italiener in der Schweiz*. Offizin, Zurich 2003.
- HARZIG Christiane, HOERDER Dirk, GABACCIA Donna R. *What Is Migration History ?* Polity Press, Cambridge 2009.
- HARZIG Christiane, HOERDER Dirk. *Migration und Erinnerung : Reflexionen über Wanderungserfahrungen in Europa und Nordamerika*. Transkulturelle Perspektiven, V&R Unipress, Göttingen 2006.
- HAUG Werner, HEINIGER Marcel, ROCHAT Sylvie. *Enfants et adolescents avec un passeport étranger en Suisse*. Démos. Bulletin d'information démographique, Vol. 2, Office fédéral de la statistique, Neuchâtel 2007.
- HAUG Werner. « ... Und es kamen Menschen ». *Ausländerpolitik und Fremdarbeit in der Schweiz 1914 bis 1980*, Z-Verlag, Basel 1980.
- HAUG Werner. *La Suisse : Terre d'immigration, société multiculturelle. Eléments pour une politique de migration*, Office fédéral de la statistique (OFS), Berne 1995.
- HEIMBERG Charles, PREZIOSO Stéfanie. « Les migrants dans l'histoire du mouvement ouvrier » in : *Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier*, Vol 17, AÉHMO & Éditions d'en bas, Lausanne 2001, pp. 7–15.
- HEINEMANN Isabel. *Wert der Familie. Ehescheidung, Frauenarbeit und Reproduktion in den USA des 20. Jahrhunderts*, De Gruyter Oldenbourg, Berlin ; Boston 2018.

- HELLER Geneviève, AVVANZINO Pierre, LACHARME Cécile. *Enfance sacrifiée. Témoignages d'enfants placés entre 1930 et 1970*, Les Cahiers de l'EESP, Vol. 42, Lausanne 2005.
- HELLER Geneviève. « Les dossiers individuels des enfants placés : une approche historique complémentaire aux témoignages » in : FURRER Markus, HEINIGER Kevin, HUONKER Thomas, JENZER Sabine, PRAZ Anne-Françoise (éd.). *Fürsorge und Zwang : Fremdplatzierung von Kindern und Jugendlichen in der Schweiz 1850-1980*, Schwabe, Basel 2014, pp. 361–373.
- HEUBERGER Valeria. *Donau abwärts*. Vontobel-Stiftung, Zurich 2001.
- HICKEY Maureen. « Modernisation, Migration, and Mobilisation : Relinking Internal and International. Migrations in the 'Migration and Development Nexus » in : *Population, Space and Place*. Vol. 22, n°7, 2016, pp. 681–692.
- HIEMESCH Wiebke. « Tracing the absence of children's voices – artefacts of children's persecution under the National Socialist regime » in : *Paedagogica Historica*, Vol. 58, n°3, 2022, pp. 329–348.
- HIRLIMANN Valentine. « La Convention relative aux droits de l'enfant et la prise en charge de la santé des 'enfants du placard' » in : GARUFO Francesco, KIANI Sarah, SCHULZ Kristina (ed). *Enfants du placard. À l'école de la clandestinité*, Alphil, Neuchâtel 2024, pp. 105–114.
- HIRT Matthias. « L'administration fédérale et la migration italienne pendant les années 1960 : un dialogue refusé » in : La Barba, Morena (éds.). *La migration italienne dans la Suisse d'après-guerre*, Antipodes, Lausanne 2013, pp. 65–101.
- HOBBSAWM, Eric John. *L'âge des extrêmes : le court vingtième siècle, 1914–1991*. Ed. Complexe, Bruxelles 1999.
- HOERDER Dirk, LUCASSEN Jan, LUCASSEN Leo. « Terminologies and Concept of Migration Research » in : BADE Klaus J., LUCASSEN Leo, EMMER Pieter C., OLTMER Jochen. *The Encyclopedia of European Migration and Minorities : From the 17th Century to the Present*, Cambridge University Press, New York 2011, pp. XV–XXXIV.
- HOERDER Dirk. « From Immigration to Migration Systems : New Concepts in Migration History » in : *OAH Magazine of History*, Vol. 14, n°1, 1999, pp. 5–11.
- HOERDER Dirk. *Cultures in Contact. World Migrations in the Second Millennium*, Duke, Durham ; Londres 2002.
- HOERDER Dirk. *Negotiating transcultural lives : belongings and social capital among youth in comparative perspective*. University of Toronto Press, Toronto 2006.
- HOFFMANN-NOWOTNY Hans-Joachim (éd.). *Das Fremde in der Schweiz : Ergebnisse soziologischer Forschung* Seismo, Zurich 2001.
- HOFFMANN-NOWOTNY Hans-Joachim. *Soziologie des Fremdarbeitersproblems : eine theoretische und empirische Analyse am Beispiel der Schweiz*, Ferdinand Enke, Stuttgart 1973.
- HOFMEESTER Karin, NEDERVEEN MEERKERK Elise van. « Family, demography and labour relations » in : *The History of the Family*, Vol. 22, n°1, 2017, pp. 3–13.
- HOFSTETTER Yves. *Le statut juridique du travailleur saisonnier : étude du droit suisse de la police des étrangers*, Grafiheld, Renens 1981.

- HOLENSTEIN André, KURY Patrick, SCHULZ Kristina. *Schweizer Migrationsgeschichte. Von den Anfängen bis zur Gegenwart*, Hier und Jetzt, Baden 2018.
- HOLENSTEIN André. *Mitten in Europa : Verflechtung und Abgrenzung in der Schweizer Geschichte*. 1. Aufl. Hier und Jetzt, Baden 2014.
- HOLLIFIELD James F. « The Emerging Migration State ». *The International Migration Review*, Vol. 38, n° 3, 2004, pp. 885–912.
- HOLLIFIELD James F., WONG Tom K. « The Politics of International Migration : How Can We ‘Bring the State Back In’? » in : BRETTELL Caroline, HOLLIFIELD James F. (éds.). *Migration Theory. Talking across Disciplines*, Routledge, New York ; Londres 2008, pp. 227–288.
- HOLLOWAY Sarah. L., HOLT Louise, MILLS Sarah. « Questions of agency : Capacity, subjectivity, spatiality and temporality » in : *Progress in Human Geography*, Vol. 43, n°3, 2019, pp. 458–477.
- HORISBERGER Nathalie, POSTOLOV Milena. « ‘Maintenant avec eux sur tous les fronts’ : l’église et les ‘enfants du placard’ » in : GARUFO Francesco, KIANI Sarah, SCHULZ Kristina (ed). *Enfants du placard. A l’école de la clandestinité*, Alphil, Neuchâtel 2024, pp. 115–120.
- HOURIET Marie (dir.) *20 ans du Droit à l’éducation pour les enfants Sans-Papiers à Genève : impasses et espoirs*. Brochure de l’exposition « 20 ans du droit à l’éducation pour les enfants sans-papiers à Genève », CCSI – Centre de Contact Suisses-Immigrés, Genève 2011.
- HUG Peter. « Vom Neutralismus zur Westintegration : zur schweizerischen Aussenpolitik in der Nachkriegszeit » in : LEIMGRUBER Walter, FISCHER Werner (éd.). « *Goldene Jahre* »: zur Geschichte der Schweiz seit 1945. Chronos, Zurich 1999, pp. 59–100.
- HUONKER Thomas. « Zum Forschungsstand betreffend Fremdplatzierung in der Schweiz » in : FURRER Markus, HEINIGER Kevin, HUONKER Thomas, JENZER Sabine, PRAZ Anne-Françoise (éd.). *Fürsorge und Zwang : Fremdplatzierung von Kindern und Jugendlichen in der Schweiz 1850–1980*, Schwabe, Basel 2014, pp. 45–49.
- HÜRLIMANN Katja, JOYE-CAGNARD Frédéric, KÖNIG Mario. « L’histoire sociale de la Suisse : une esquisse historiographique. Introduction » in : *Traverse, Revue d’histoire*, Vol. 18, n°1, 2011, pp. 11–14.
- INGLEHART Ronald. « The Silent Revolution in Europe : Intergenerational Change in Post-Industrial Societies » in : *The American Political Science Review*, 65, no 4, 1971, pp. 991–1017.
- JENNI Michelle. *De la cachette à une place d’apprentissage : les mobilisations en faveur de l’accès à l’éducation et la formation pour les enfants sans statut légal en Suisse*. Mémoire de Master non publié, (dir. Karl Hanso), Unité d’Enseignement et de Recherche en Droit de l’enfant de l’Institut universitaire Kurt Bösch, Sion 2015.
- JOPPKE Christian. « Commentary: Rule of Law Versus Sovereignty: On Swiss Immigration Policy » in : HOLLIFIELD James F., MARTIN Philip L., ORRENIUS Pia M., HÉRAN François (eds). *Controlling Immigration : A Comparative Perspective*, Fourth Edition, Stanford University Press, Redwood City 2022, pp. 490–494.
- JOPPKE Christian. « Why Liberal States Accept Unwanted Immigration » in : *World Politics*, Vol. 50, n°2, 1998, pp. 266–293.

- JORDAN Bill, DÜVELL Franck. *Irregular migration : the dilemmas of transnational mobility*. Edward Elgar Publ., Cheltenham 2002.
- JOST Hans Ulrich, VUILLEUMIER Marc (dir.). *Cent ans de police politique en Suisse 1889–1989*, Éd. d'en bas, AÉHMO, Lausanne 1992.
- JOST Hans Ulrich. « Origines, interprétations et usages de la 'neutralité helvétique' », in : *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, Vol. 93, n°1, 2009 pp. 5–12.
- KAELBLE Hartmut. « Vers une histoire sociale et culturelle de l'Europe pendant les années de l'après-prospérité » in : *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, Vol. 84, 2004, pp. 169–179.
- KAESER Laure. « 'Votre questionnaire est trop policier !' De la distance sociale dans une enquête quantitative auprès d'immigrés retraités résidant en Suisse ». in : *Genèses*, Vol. 96, 2014, pp. 157–74.
- KALLIS Gina, TYRELL Naomi. « Children in Transnational Family Migration » in : LAOIRE Cairíona Ní, SKELTON Tracey, WHITE Allen (eds) *Movement, Mobilities, and Journeys. Geographies of Children and Young People*, Vol 6. Springer, Singapore, 2017, pp. 329–346.
- KÄMPFE Karin. *Kindheiten in europäischen Migrationsgesellschaften : Orientierungen von Kindern im Kontext von Migration und Differenz*. Kinder, Kindheiten und Kindheitsforschung. Springer VS, Wiesbaden 2019.
- KARAKAYALI Serhat. *Gespenster der Migration. Zur Genealogie illegaler Einwanderung in der Bundesrepublik Deutschland*, Transcript Verlag, Bielefeld 2015.
- KHAN Benyamin. *Unsichtbare Kinder. Der Umgang der Behörden mit versteckten Kindern von ArbeitsmigrantInnen in der Schweiz (1950er–1970er Jahre)*, Mémoire de Master non publié, dir. Prof. Kristina Schulz, Université de Berne 2019.
- KIANI Sarah, GARUFO Francesco. « Du placard au musée » in : GARUFO Francesco, KIANI Sarah, SCHULZ Kristina (ed). *Enfants du placard. À l'école de la clandestinité*, Alphil, Neuchâtel 2024, pp. 9–16.
- KIANI Sarah. « La FOBB et les 'enfants du placard' : les droits des enfants comme levier pour l'abolition du statut de saisonnier » in : GARUFO Francesco, KIANI Sarah, SCHULZ Kristina (ed). *Enfants du placard. À l'école de la clandestinité*, Alphil, Neuchâtel 2024, pp. 153–158.
- KIANI Sarah. « La scolarisation des 'enfants du placard' en Suisse (1970–1990). Écoles clandestines et intégration par la scolarité » in : *Traverse. Revue d'histoire*, Vol. 29, n°3, 2022, pp. 119–135.
- KIANI Sarah. *De la révolution féministe à la constitution : mouvement des femmes et égalité des sexes en Suisse (1975–1995)*. Antipodes, Lausanne 2019.
- KIEN Anaïs. « 'L'histoire de l'immigration n'est pas une controverse scientifique'. Entretien avec Patrick Boucheron, professeur au Collège de France » in : *Hommes & migrations. Revue française de référence sur les dynamiques migratoires*, n° 1328, 2020, pp.143–150.
- KILKEY Majella. *Family life in an age of migration and mobility : global perspectives through the life course*. Migration, diasporas and citizenship. Palgrave Macmillan, London 2016.

- KIND-KOVÁCS Friederike, VENKEN Machteld. « Childhood in Times of Political Transformation in the 20th Century : An Introduction » in : *Journal of Modern European History*, Vol. 19, n°2, 2021, pp. 155–165.
- KINZEMBO Gloria. « De l'enfant lézard... approcher l'enfance clandestine par la littérature » in : GARUFO Francesco, KIANI Sarah, SCHULZ Kristina (ed). *Enfants du placard. À l'école de la clandestinité*, Alphil, Neuchâtel 2024, pp. 121–128.
- KOSIĆ Tomislava A. *Emotionsgeschichte jugoslawischer Arbeiterinnen und Arbeiter in der Schweiz (1960–1980)*, Université de Zurich, Archives sociales, en cours.
- KRALER Albert. *Gender, generations and the family in international migration*. IMISCOE research. Amsterdam University Press, Amsterdam 2011.
- KUHN Marie Josée. *Baracken, Fremdenhass und versteckte Kinder: darum darf es in der Schweiz kein neues Saisonnierstatut geben*, « Work », UNIA, Berne 2014.
- KURY Patrick. « Wendepunkt Erster Weltkrieg : Das Fremde wird zur Bedrohung » in : HOLENSTEIN André, KURY Patrick, SCHULZ Kristina. *Schweizer Migrationsgeschichte. Von den Anfängen bis zur Gegenwart*, Hier und Jetzt, Baden 2018, p. 229–246.
- LA BARBA Morena. « Alvaro Bizzarri : migration, militance et cinéma » in : *Décadrages. Cinéma, à travers champs*, n°14, 2009, pp. 79–89.
- LA BARBA Morena. « Cinema, migrazioni e antirazzismo : un percorso nella Svizzera dei Trenta Gloriosi » in : InterGRace (dir.) *Visualità e anti-razzismo*, Padova University Press, Padova 2018, pp. 94–110.
- LACHAT Stéphanie. *Les pionnières du temps. Vies professionnelles et familiales des ouvrières de l'industrie horlogère suisse (1870-1970)*, Alphil, Neuchâtel 2014.
- LACHAT Stéphanie. *Ouvrières, ménagères, mères : un siècle d'articulation famille/emploi dans l'industrie horlogère suisse (1870–1970)*. Thèse de doctorat, Université de Genève, 2013.
- LACK Catherine. *Travail ou formation ? : quel choix pour les jeunes immigrés en regroupement familial*. Institut d'études sociales, Genève 1992.
- LACROIX Thomas, AUDEBERT Cédric, MUNG, Emmanuel Ma. *La famille transnationale dans les recherches sur les migrations*, in : IMBERT Christophe, LELIÈVRE Éva, LESSAULT David (dir.) *La famille à distance : Mobilités, territoires et liens familiaux* Ined Éditions, Paris 2018, pp. 73–92.
- LAFLEUR Jean-Michel, VINTILA Daniela. *Migration and Social Protection in Europe and Beyond (Volume 1): Comparing Access to Welfare Entitlements*, Imiscoe Research Series, Springer Nature, Cham 2020.
- LAGIER Elsa. « Parcours migratoires des parents et rapport des enfants à la politique. La part de l'histoire migratoire familiale dans la socialisation politique des descendants d'immigrés » in : *Recherches familiales*, Vol. 13, n°1, 2016, pp. 21–33.
- LÄSSIG Simone, STEINBERG Swen (éds). « Knowledge and Young Migrants » Special issue in : *KNOW : A Journal on the Formation of Knowledge*, Vol. 3, n°2, 2019.
- LÄSSIG Simone, STEINBERG Swen. « Knowledge on the Move : New Approaches toward a History of Migrant Knowledge » in : *Geschichte Und Gesellschaft*, Vol. 43, n°3, 2017, pp. 313–346.

- LÄSSIG Simone, STEINBERG Swen. « Why Young Migrants Matter in the History of Knowledge » in : *KNOW : A Journal on the Formation of Knowledge* Vol. 3, n°2, 2019, pp. 195–219.
- LAUBENTHAL Barbara. *Der Kampf Um Legalisierung: Soziale Bewegungen Illegaler Migranten in Frankreich, Spanien Und Der Schweiz*, Campus Forschung, Frankfurt am Main 2007.
- LE HOANGAN Julien. « Le genre de la mémoire [Notes de recherche] » in : *Rhizomes*, 25.11.2020. URL : <https://doi.org/10.58079/tpc5>, 10.10.2024.
- LEGGEWIE Claus, FRIEDLANDER Colette. « Turcs, Kurdes et Allemands. Histoire d'une Migration : De La Stratification Sociale à La Différenciation Culturelle, 1961–1990 » in : *Le Mouvement Social*, Vol. 188, 1999, pp. 103–118.
- LEIMGRUBER Matthieu. « État fédéral, état social? : L'historiographie de la protection sociale en Suisse » in : *Traverse, Revue d'histoire*, Vol. 18, n°1, 2011, pp. 217–237.
- LEIMGRUBER Walter, FISCHER Werner (éd.). « *Goldene Jahre* »: zur Geschichte der Schweiz seit 1945. Chronos, Zurich 1999.
- LEMERCIER Claire. « Renouveler l'histoire de la famille » in : *Informations sociales*, Vol. 147, n°3, 2008, p. 94–103.
- LEPP Claudia. *Christliche Willkommenskultur? Die Integration von Migranten als Handlungsfeld christlicher Akteure nach 1945*, Vandenhoeck & Ruprecht, Göttingen 2020.
- LETT Didier, ROBIN Isabelle, ROLLET Catherine. « Faire l'histoire des enfants au début du XXI^e siècle : de l'enfance aux enfants » in : *Annales de démographie historique*, Vol. 129, n°1, 2015, pp. 231–276.
- LETT Didier. « Les fratries dans l'histoire » in : *Informations sociales*, Vol. 173, n°5, 2012, pp. 13–22.
- LEUENBERGER Marco, HAUMANN Heiko, FURRER Markus, SEGLIAS Loretta. *Geprägt fürs Leben : Lebenswelten fremdplatzierter Kinder in der Schweiz im 20. Jahrhundert*, Chronos, Zurich 2015.
- LEUENBERGER Marco, SCHMITT François Schmitt, SEGLIAS Loretta, SENN Paul. *Enfants placés, enfances perdues*. Editions d'En bas, Lausanne 2009.
- LEUENBERGER Marco, SEGLIAS Loretta. *Versorgt und vergessen. Ehemalige Verdingkinder erzählen*, Rotpunktverlag Zurich 2008.
- LEY Katharina. *Frauen in der Emigration. Eine soziologische Untersuchung der Lebens- und Arbeitssituation italienischer Frauen in der Schweiz*, Seismo, Zurich 1979.
- LIEBIG Thomas, KOHLS Sebastian, KRAUSE Karolin. « L'intégration des immigrés et de leurs enfants sur le marché du travail en Suisse » in : *OECD Social, Employment and Migration Working Papers*, n°128, OECD Publishing, Paris 2012.
- LIEBIG Thomas. « Le recrutement de main-d'œuvre étrangère en Allemagne et en Suisse » in : Organisation de coopération et de développement économiques (OECD) (éd.). *Migration et emploi : Les accords bilatéraux à la croisée des chemins*. OECD Publishing, Paris 2004.
- LIND Jacob. *The Politics of Undocumented Migrant Childhoods : Agency, Rights, Vulnerability*, Holmbergs, Malmö 2020.

- LIPPHARDT Anna, SCHWARZ Inga. « Follow the People! Examining Migration Regimes through the Trajectories of Unauthorized Migrants » in : POTT Andreas, RASS Christoph, WOLFF Frank (éds.). *Was Ist Ein Migrationsregime ? What Is a Migration Regime ?* Migrationsgesellschaften, Springer, Wiesbaden 2018, pp. 187–205.
- LOPEZ COSIO Claire, ROUILLER Julie. « Militantes engagées en faveur des ‘enfants du placard’. L’école clandestine du Seyon (1972–1974) » in : GARUFO Francesco, KIANI Sarah, SCHULZ Kristina (ed). *Enfants du placard. À l’école de la clandestinité*, Alphil, Neuchâtel 2024, pp. 137–144.
- LORBER Verena. « ‘Wir brauchten Arbeitskräfte’ : Das ‘Gastarbeitersystem’ in Österreich als spezifische Form transnationaler Arbeitsmigration » in : EIGENMANN Philipp, GEISEN Thomas, STUDER Tobias (eds). *Migration und Minderheiten in der Demokratie*. Springer VS, Wiesbaden 2016, pp. 221–239.
- LORENZETTI Luigi, HEAD-KÖNIG Anne-Lise. *Marchés, migrations et logiques familiales dans les espaces français, canadien et suisse, 18e-20e siècles*. Peter Lang, Bern ; Berlin ; Frankfurt am Main ; Wien 2005.
- LUCASSEN Leo, FELDMAN David, OLTMER Jochen (éd). *Paths of Integration : Migrants in Western Europe (1880–2004)*. IMISCOE Research. Amsterdam University Press, Amsterdam 2006.
- LÜTHI Barbara (éd.). « Transnationalismus und Migration ». Dossier thématique, in : *Traverse. Revue d’histoire*, Vol. 12, n°1, 2005.
- LÜTHI Barbara, SKENDEROVIC Damir (eds.). *Switzerland and Migration : Historical and Current Perspectives on a Changing Landscape*. Springer International Publishing, Cham 2019.
- LÜTHI Barbara. « Agitated Times : Why Historians Need to Question the Rhetoric of the ‘Refugee Crisis’ » in : *Histoire@Politique*, 2017, Vol 31, n°1, pp. 55–63.
- LUTZ Burkart. *Le mirage de la croissance marchande : essai de réinterprétation du développement du capitalisme industriel dans l’Europe du XX^e siècle*, Ed de la Maison des sciences de l’homme, Paris 1990.
- MÄDER Lukas. *Jugoslawische Landarbeiter bei Schweizer Bauern : die Kollektivrekrutierungen des Schweizerischen Bauernverbandes in Jugoslawien 1964–1974*. Dir. Prof. Nada Boškowska, Lic. phil. I, Université de Zurich, Zurich 2007.
- MAGNIN Charles, MERMINOD Vanessa, Collège du travail, Rosa Brux, Archives contestataires (éds.). *Nous, saisonniers, saisonnières... Genève 1931–2019*, Archives contestataires, Genève 2019.
- MAHNIG Hans (éd.). *Histoire de la politique de migration, d’asile et d’intégration en Suisse depuis 1948*, Seismo, Zurich 2005.
- MAIOLINO Angelo. *Als die Italiener noch Tschinggen waren : der Widerstand gegen die Schwarzenbach-Initiative*, Rotpunktverlag, Zurich 2011.
- MAISSEN Thomas. *Geschichte der Schweiz*, Hier + jetzt Verlag, Baden 2014.
- MAJUMDAR Rochona. *Writing Postcolonial History. Postcolonialism, decolonization and Globalization*. Bloomsbury Academic, London 2010.
- MAK Geertje, MONTEIRO Marit, WESSELING Elisabeth. « Child Separation : (Post)Colonial Policies and Practices in the Netherlands and Belgium » in : *BMGN - Low Countries Historical Review*, Vol. 135, n°3/4, 2020, pp. 4–28.

- MARTEN James. *The History of Childhood : A Very Short Introduction*. Oxford University Press, Oxford 2018.
- MARTINI Manuela, BELLAVITIS Anna. « Household economies, social norms and practices of unpaid market work in Europe from the sixteenth century to the present », in : *The History of the Family*, Vol. 19, n°4, 2014, pp. 273–282.
- MARWICK Arthur. « The Cultural Revolution of the Long Sixties : Voices of Reaction, Protest, and Permeation » in : *The International History Review*, Vol. 27, n°4, 2005, pp. 780–806.
- MASSEY Douglas S. *Worlds in motion : understanding international migration at the end of the millennium*. International studies in demography, Clarendon Press, Oxford 2005.
- MASSEY Douglas S., CAPOFERRO Chiara. « Measuring Undocumented Migration » in : *The International Migration Review*, Vol. 38, n°3, 2004, pp. 1075–1102.
- MASSEY Douglas S., DURAND Jorge, PREN Karen A. « Explaining Undocumented Migration to the U.S. » in : *The International Migration Review*, Vol. 48, n°4, 2014, pp. 1028–1061.
- MAURICE Thierry. « Les saisonniers·ères en Suisse : un regard cinématographique » in : *Traverse. Revue d'Histoire*, Vol. 29, n°3, 2022, pp. 56–77.
- MAZA Sarah. « The Kids Aren't All Right : Historians and the Problem of Childhood » in : *The American Historical Review*, Vol. 125, n°4, 2020, pp. 1261–1285.
- MAZZUCATO Valentina, SCHANS Djamila. « Transnational Families and the Well-Being of Children : Conceptual and Methodological Challenges » in : *Journal of Marriage and the Family*, Vol. 73, n°4, 2011, pp. 704–712.
- MERLA Laura. « Familles transnationales, familles solidaires. Entretien avec Laura Merla, propos recueillis par Jérôme Minonzio » in : *Informations sociales*, Vol. 194, n°3, 2016, pp. 62–70.
- METZLER Gabriele. *Das Andere denken. Repräsentationen von Migration in Westeuropa und den USA im 20. Jahrhundert*. Campus Verlag, Frankfurt am Main 2013.
- MEYER SABINO Giovanna (2003). « Frauen in der Emigration » in : HALTER Ernst (dir.): *Das Jahrhundert der Italiener in der Schweiz*, Offizin, Zurich 2003, pp. 203–220.
- MEYER SABINO Giovanna. *Scrittori allo specchio: trent'anni di testimonianze letterarie italiane in Svizzera. Un approccio sociologico*, Monteleone, Vibo Valentia 1996.
- MICHELET Magali. « 'Ce qui est sûr, c'est qu'on n'était pas censés être là...'. Reconstituer l'histoire d'enfants du placard à partir de silences (1964–1986) » in : *Traverse. Revue d'histoire*, Vol. 29, n°3, 2022, pp. 99–118.
- MICHELET Magali. *Rêve et réalité d'un exil. Parcours de Tchécoslovaques en Suisse (1968–2018)*, Aux Sources du Temps présent, Vol. 20, Université de Fribourg, Marly 2018.
- MIKIĆ Dejan, SOMMER Erika. « Als Serbe warst du plötzlich nichts mehr wert ». *Serben und Serbinnen in der Schweiz*, Orell Füssli, Zurich 2003.
- MILANICH Nara. « Comment on Sarah Maza's 'The Kids Aren't All Right' », in : *The American Historical Review*, Vol. 125, n°4, 2020, pp. 1293–1295.
- MINKO Siboney. *De l'Espagne vers la Suisse : exploration du parcours de vie d'ainés espagnols vivant à Genève*. Thèse de doctorat, Université de Genève 2021. doi : 10.13097/archive-ouverte/unige:152044.

- MINTZ Steven. « Children's History Matters » in : *The American Historical Review*, Vol. 125, n°4, 2020, pp. 1286–1292.
- MÖHRING Maren. *Fremdes Essen : Die Geschichte der ausländischen Gastronomie in der Bundesrepublik Deutschland*, Oldenbourg Wissenschaftsverlag, München 2012.
- MOODY Zoé. *Les droits de l'enfant. Genèse, institutionnalisation et diffusion (1924–1989)*. Éditions Alphil, Neuchâtel 2016.
- MORELLI Anne (dir.). *Recherches nouvelles sur l'immigration italienne en Belgique*, Couleur Livres, Bruxelles 2016.
- MORELLI Anne. « L'appel à la main-d'œuvre italienne pour les charbonnages et sa prise en charge à son arrivée en Belgique dans l'immédiat après-guerre » in : *Revue belge d'histoire contemporaine (BTNG-RBHC)*, XIX, 1–2, 1988, pp. 83–130.
- MORICE Alain, MICHALON Bénédicte. « Les migrants dans l'agriculture : vers une crise de main-d'oeuvre ? » in : *Études rurales*, Vol. 182, 2008, pp. 9–28.
- MORICE Alain, POTOT Swanie. « Introduction. Travailleurs étrangers entre émancipation et servitude » in : MORICE Alain (éd.). *De l'ouvrier immigré au travailleur sans papiers. Les étrangers dans la modernisation du salariat*. « Hommes et sociétés », Karthala, Paris 2010, pp. 5–21.
- MOROKVASIC Mirjana. « Birds of Passage are also Women... » in : *The International Migration Review*, Vol. 18, n°4, 1984, pp. 886–907.
- MORUZI Kristine, MUSGROVE Nell, PASCOE LEAHY Carla. Hearing Children's Voices : Conceptual and methodological challenges, in : MORUZI Kristine, MUSGROVE Nell, PASCOE LEAHY Carla (eds). *Children's Voices from the Past : New Historical and Interdisciplinary Perspectives*. Palgrave Studies in the History of Childhood. Palgrave Macmillan, London 2019, pp. 1–25.
- MÜLLER Aurore. *Les oubliés des Trente Glorieuses : enfants et adolescent-es placés dans les cantons de Fribourg et Neuchâtel (1950–1985)*, Thèse de Doctorat soutenue en avril 2023, Université de Fribourg 2023.
- MÜLLER Aurore. *Les oubliés des Trente Glorieuses. Contraintes et opportunités des enfants et adolescents placés dans les cantons de Fribourg et de Neuchâtel (1950–1985)*, Alphil, Neuchâtel 2024.
- NATALI Rubens, ZOSSO François (éds). *Missione cattolica italiana, 1952–2002, 50 anni di presenza nelle montagne neocastellane*, [s.e.] La Chaux-de-Fonds 2002.
- NIEDERBERGER Josef Martin. « Le développement d'une politique d'intégration suisse » in : MAHNIG Hans (éd.). *Histoire de la politique de migration, d'asile et d'intégration en Suisse depuis 1948*, Seismo, Zurich 2005, pp. 255–286.
- NIEDERBERGER Josef Martin. *Ausgrenzen, Assimilieren, Integrieren : die Entwicklung einer schweizerischen Integrationspolitik*, Seismo, Zurich 2004.
- NOIRIEL Gérard. *État, nation et immigration : vers une histoire du pouvoir*. Belin, Paris 2001.
- NOIRIEL Gérard. *Le creuset français : histoire de l'immigration XIX^e–XX^e siècles*, Seuil, Paris 1992 (1988).
- NOUSS Alexis. *La condition de l'exilé : penser les migrations contemporaines*. Interventions. Editions de la Maisons des sciences de l'homme, Paris 2015.

- OCDE : Organisation De Coopération Et De Développement Économique (éd.). *Migration et emploi : les accords bilatéraux à la croisée des chemins*. OECD Publishing, Paris 2004.
- OLTMER Jochen, KREIENBRINK Axel, SANZ DÍAZ Carlos. *Das Gastarbeiter-System : Arbeitsmigration und Ihre Folgen in der Bundesrepublik Deutschland und Westeuropa*, Schriftenreihe der Vierteljahrshefte für Zeitgeschichte. Vol. 104, De Gruyter, Berlin ; München ; Boston 2012.
- OLTMER Jochen. « Das Aushandeln von Migration : Historische und historiographische Perspektiven » in : *Zeitschrift für Staats- und Europawissenschaften (ZSE)*, Vol. 14, n°3, 2016 pp. 333–350.
- ORELLANA Marjorie Faulstich, THORNE Barrie, CHEE Anna, LAM Wan Shun Eva. « Transnational Childhoods : The Participation of Children in Processes of Family Migration » in : *Social Problems*, Vol. 48, n°4, 2001, pp. 572–591.
- ORIS Michel. « The History of Migration as a Chapter in the History of the European Rural Family : An Overview » in : *The History of the Family*, Vol. 8, n°2, 2003, pp. 187–215.
- OSTERHAMMEL Jürgen. « Transnationale Gesellschaftsgeschichte : Erweiterung oder Alternative ? » in : *Geschichte und Gesellschaft*, Vol. 27, 2001, pp. 464–479.
- PAPA Cristina, FAVOLE Adriano (éds). « Italie : trouble dans la famille : [è passato un secolo, e il codice è sempre lo stesso] » in : *Ethnologie française*, Vol. 46, n°2, Presses Universitaires de France, Paris 2016, pp. 197–321.
- PARINI Lorena. « ‘La Suisse terre d’asile’ : un mythe ébranlé par l’histoire » in : *Revue européenne des migrations internationales*, 1997, Vol. 13, n°1, pp. 51–69.
- PEDRINA Vasco, KELLER Stefan (eds). « De la politique de contingentement à la libre circulation des personnes : politique migratoire des syndicats dans la course contre les discriminations et le dumping salarial » in : *Syndicat Unia*, Berne 2018.
- PEREIRA Nuno. « L’impact des événements français sur le mouvement de 68 en Suisse » in : *Matériaux pour l’histoire de notre temps*, Vol. 2 n°94, La Contemporaine, 2009, pp. 60–65.
- PEREIRA Víctor. « Chapitre 7: La clandestinité un échec de l’État? », in : PEREIRA Víctor. *La dictature de Salazar face à l’émigration. L’État portugais et ses migrants en France (1957–1974)*. Presses de Sciences Po, Paris 2012, pp. 251–291.
- PEREIRA Víctor. « Émigration et politique de main-d’œuvre au Portugal, de 1957 à 1974 » in : *Hommes & Migrations*, Vol. 1263, n°1, 2006, pp. 58–69.
- PEREIRA Víctor. « L’émigration clandestine portugaise vers la France et les paradoxes de l’intégration européenne » in : *Exils et migrations ibériques aux XX^e et XXI^e siècles*, Vol. 5, n°1, 2013, pp. 193–237.
- PEREIRA Víctor. « La politique d’émigration de l’Estado Novo entre 1958 et 1974 » in : *Cahiers de l’Urmis*, Vol. 9, 2004, pp. 15–33.
- PEREIRA Víctor. « Les réseaux de l’émigration clandestine portugaise vers la France entre 1957 et 1974, in : *Journal of Modern European History*, Vol. 12, n°1, 2014, pp. 107–125.
- PEREIRA Víctor. *La dictature de Salazar face à l’émigration. L’État portugais et ses migrants en France (1957–1974)*. Presses de Sciences Po, Paris 2012.

- PERREGAUX Christiane, TOGNI Florio. *Enfant cherche école : pour le droit à l'éducation en Suisse*, Ed. Zoé, Carouge-Genève 1989.
- PERREGAUX Christiane. « En Suisse : tensions entre politique migratoire et droit à l'éducation » in : *L'éducation en débats : analyse comparée*, Vol 2, 2004, pp. 22–31.
- PERREGAUX Christiane. « Le droit à l'éducation en Suisse, de la dépossession à la reconquête » in : *Equinoxe* n°4, 1990, pp. 19–27.
- PESSIS Céline, TOPÇU Sezin, BONNEUIL Christophe. *Une autre histoire des « Trente Glorieuses ». Modernisation, contestations et pollutions dans la France d'après-guerre*, La Découverte, Paris 2013.
- PETRY Roswitha. *La situation juridique des migrants sans statut légal : entre droit international des droits de l'homme et droit suisse des migrations*. Collection genevoise Droit international. Université de Genève, Faculté de droit, Schulthess, LGDJ, Genève ; Paris 2013.
- PIGNOT Manon. *La guerre des crayons. Quand les petits Parisiens dessinaient la Grande Guerre*, Parigramme, Paris 2004.
- PIGUET Étienne, LOSA Stefano. *Travailleurs de l'ombre ? Demande de main-d'œuvre du domaine de l'asile et ampleur de l'emploi d'étrangers non déclarés en Suisse*. Seismo Zurich 2002.
- PIGUET Étienne, MAHNIG Hans. « Quotas d'immigration : l'expérience suisse » in : *Cahiers de Migrations Internationales*, n°37, Bureau International du Travail, Genève 2000, pp. 1–42.
- PIGUET Étienne, WIMMER Andreas. « Les nouveaux Gastarbeiter ? Les réfugiés sur le marché du travail suisse » in : *Journal of International Migration and Integration/Revue de l'intégration et de la migration internationale*, Vol. 1, n°2, 2000, pp. 233–257.
- PIGUET Étienne. « Entrepreneurship among immigrants in Switzerland » in : OECD. *Open for business : migrant entrepreneurship in OECD countries*, OECD, Paris, 2010, pp. 149–179.
- PIGUET Étienne. « L'immigration en Suisse depuis 1948 – Contexte et conséquences des politiques d'immigration et d'asile » in : MAHNIG Hans (dir.) *Histoire de la politique de migration, d'asile et d'intégration en Suisse depuis 1948*, Chronos, Zurich 2005, pp. 37–63.
- PIGUET Étienne. « Les jeunes issus de l'immigration en Suisse : caractéristiques socio-démographiques et résultats des recherches » in : *Migrations société*, Vol. 62, n°11, 1999, pp. 77–86.
- PIGUET Étienne. *Asile et réfugiés : repenser la protection*. Presses polytechniques et universitaires romandes, Lausanne 2019.
- PIGUET Étienne. *L'immigration en Suisse depuis 1948 : une analyse des flux migratoires*. Cohésion sociale et pluralisme culturel. Seismo, Zurich 2005.
- PIGUET Étienne. *L'immigration en Suisse, soixante ans d'entrouverture*. Presses polytechniques et universitaires romandes, Lausanne, 2013.
- PORRET Marthe. « Entre esthétisme et militantisme : la figure du saisonnier dans le 'nouveau' cinéma suisse » in : *Décadrages*, 14, 2009, pp. 28–38.

- POTT Andreas, RASS Christoph, WOLFF Frank (éds.). *Was Ist Ein Migrationsregime ? What Is a Migration Regime ?* Migrationsgesellschaften, Springer, Wiesbaden 2018.
- PRAZ Anne-Françoise, ODIER Lorraine, HUONKER Thomas, SCHNEIDER Laura, Nardone Marco. « ...*Je vous fais une lettre* ». *Retrouver dans les archives la parole et le vécu des personnes internées = die Stimme der internierten Personen in den Archiven = ritrovare negli archivi le parole e il vissuto delle persone internate*. Chronos Verlag, Zurich 2019.
- PRAZ Anne-Françoise. *De l'enfant utile à l'enfant précieux : filles et garçons dans les Cantons de Vaud et Fribourg (1860–1930)*. Éditions Antipodes, Lausanne 2005.
- PRIMON Jean-Luc, MOGUÉROU Laure, BRINBAUM. « Les enfants migrants à l'école française. Accueil, parcours, relégation et expériences scolaires d'après l'enquête Trajectoires et Origines » in : *Revue européenne des migrations internationales*, Vol. 34, n° 4, 2018, pp. 13–43.
- RACHEDI Zineb. « Travail et transmissions familiales en contexte migratoire : Regards croisés père-fille » in : *Migrations Société*, Vol. 123–124, n°3–4, 2009, pp. 159–175.
- RASS Christoph. « 'Gastarbeiter' – 'Guest Worker'. Translating a Keyword in Migration Politics » in : *IMIS Working Paper* 17, Institut für Migrationsforschung und Interkulturelle Studien (IMIS) der Universität Osnabrück. IMIS, Osnabrück 2023
- RASS Christoph. *Institutionalisierungsprozesse auf einem internationalen Arbeitsmarkt : bilaterale Wanderungsverträge in Europa zwischen 1919 und 1974*, Schöningh, Paderborn 2010.
- RAZY Élodie, BABY-COLLIN Virginie. « La famille transnationale dans tous ses états » in : *Autrepart*, Vol. 57–58, n°1, 2011, pp. 7–22.
- REA Andrea, BRIBOSIA Emmanuelle. *Les nouvelles migrations : un enjeu européen*. Interventions, Ed. Complexe, Bruxelles 2002.
- REA Andrea, TRIPIER Maryse. « III. Immigration, travail et marché » in : REA Andrea (éd.), *Sociologie de l'immigration*. La Découverte, « Repères », Paris 2008, pp. 28–43.
- REITMAYER Morten, SCHLEMMER Thomas. *Die Anfänge der Gegenwart : Umbrüche in Westeuropa nach dem Boom*, Oldenbourg Wissenschaftsverlag, München 2014.
- RENAHY Nicolas. « Les problèmes, ils restent pas où ils sont, ils viennent avec toi » in : *Agora débats/jeunesses*, Vol. 53, n° 3, 2009, pp. 135–147.
- RICCIARDI Toni, CATTACIN Sandro (éds.). *Le catastrofi del fordismo in migrazione. Numero speciale di Studi Emigrazione*, 196, Centro Studi Emigrazione, Rome 2014.
- RICCIARDI Toni. « Infanzia e genitorialità negata nella Svizzera del miracolo economico » in : MIGNANO Silvio, RICCIARDI Toni (dir.). *Più svizzeri, sempre italiani. Mezzo secolo dopo l'iniziativa Schwarzenbach*, Carocci, Rome 2022, pp. 61–78.
- RICCIARDI Toni. « L'enfance niée en Suisse : perspectives historiques » in : BLAIS Nathalie, FOIS Marisa, ROBLAIN Antoine *Dynamiques de formalisation et d'informalisation dans l'étude des migrations*, Vol. 193, Genève 2019, pp. 193–207.
- RICCIARDI Toni. « Mattmark, 30 August 1965: A Catastrophe That Changed Switzerland's Perception of Italian Migrants » in : *Revue suisse d'histoire*, Vol. 66, n°3, 2016, pp. 401–419.
- RICCIARDI Toni. *Associazionismo ed emigrazione : storia della Colonie Libere e degli Italiani in Svizzera*, Laterza, Rome 2013.

- RICCIARDI Toni. *Breve storia dell'emigrazione italiana in Svizzera : dall'esodo di massa alle nuove mobilità*, Donzelli Editore, Rome 2018.
- RICCIARDI Toni. La « Coppa Italia » della Colonie Libere in Svizzera, in : *Studi emigrazione* LIII, 20, pp. 405–418, 2016.
- RICCIARDI, Toni. « I figli degli stagionali : bambini clandestini » in : *Studi emigrazione* XLVII, Vol. 180, 2010, pp. 872–886.
- RINAURO Sandro. « L'émigration illégale des Italiens en France et en Suisse après la Deuxième Guerre mondiale » in : *Journal of Modern European*, Vol. 12, n°1, 2014, pp. 84– 106.
- RINAURO Sandro. *Il cammino della speranza. L'emigrazione clandestina degli italiani nel secondo dopoguerra*, Einaudi, Turin 2009.
- ROBERT Tiphaine. *Des migrants et des revenants. Une histoire des réfugiées et réfugiés hongrois en Suisse (1956–1963)*, Alphil, Neuchâtel 2021.
- ROCHEL Johan. *Repenser l'immigration : une boussole éthique*, Presses polytechniques et universitaires romandes, Lausanne 2016.
- RODRIGUEZ Robyn M., SCHWENKEN Helen. « Becoming a Migrant at Home : Subjectivation Processes in Migrant-Sending Countries Prior to Departure » in : *Population, Space and Place*, Vol. 19, n°4, 2017, pp. 375–388.
- ROMANO Gaetano. « Lo 'straniero' nella società svizzera : riflessi mass-mediali di una difficile convivenza » in : CESARI-LUSSO Vittoria, CATTACIN Sandro, ALLEMANN-GHIONDA Cristina. *I come... identità, integrazione, interculturalità*, Federazione colonie libere italiane in Svizzera (FCLIS), Zurich 1996, pp. 25–35.
- ROSENTAL Paul-André. « Historiographical Challenges of Emigration Policy » in : STUDER, Brigitte et al. (Éd.). *Die Schweiz anderswo. AuslandschweizerInnen – SchweizerInnen im Ausland/ La Suisse ailleurs. Les Suisses de l'étranger – Les Suisses à l'étranger*, Chronos, Zurich 2015, pp. 39–52.
- ROSENTAL Paul-André. « Maintien/rupture : un nouveau couple pour l'analyse des migrations » in : *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, Vol. 45, n°6, 1990. pp. 1403–1431.
- ROSENTAL Paul-André. « Migrations, souveraineté, droits sociaux. Protéger et expulser les étrangers en Europe du XIXe siècle à nos jours » in : *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, Vol. 66, n° 2, 2011, pp. 335–373.
- ROSENTAL Paul-André. « Pour une analyse mésoscopique des migrations » in : *Annales de démographie historique*, Vol. 104, n° 2, 2002, pp. 145–160.
- ROZENHOLC Caroline. « PIGUET Étienne. L'immigration en Suisse. Cinquante ans d'entrouverture » in : *Revue européenne des migrations internationales*, Vol. 22, n°2, 2006, pp. 1–5.
- RUSTERHOLZ Caroline. « *Deux enfants, c'est déjà pas mal* ». *Famille et fécondité en Suisse (1955–1970)*. Antipodes, Lausanne 2017.
- SAID Edward W. *Reflections on exile, and other literary and cultural essays*, Granta Books, London 2001.

- SANCHO Brigitte. *Les enfants de l'ombre : situation et scolarisation des enfants sans statut légal dans le canton de Vaud*, Ed. La Passerelle, Lausanne 1992.
- SANDIN Bengt. « History of Children and Childhood—Being and Becoming, Dependent and Independent » in : *American Historical Review*, Vol. 125, n°4, 2020, pp. 1306–1316.
- SANTOS RODRIGUEZ Victor. « Des saisonnières aux ‘sans-papiers’ : migration, genre et économie politique des corps (in)sécurisés en Suisse » in : *Géo-Regards : revue neuchâteloise de géographie*, n°15, 2022, pp. 83–100.
- SANZ DÍAZ Carlos. « Umstrittene Wege. Die irreguläre Migration spanischer Arbeitnehmer in die Bundesrepublik Deutschland » in : OLTMER Jochen, KREIENBRINK Axel, SANZ DÍAZ Carlos. *Das Gastarbeiter-System : Arbeitsmigration und Ihre Folgen in der Bundesrepublik Deutschland und Westeuropa*, Schriftenreihe der Vierteljahrshefte für Zeitgeschichte. Vol. 104, De Gruyter, Berlin ; München ; Boston 2012, pp. 119–132.
- SARRASIN Léon. *Les immigrés portugais et leurs associations (à Martigny, Valais)*, Université de Neuchâtel, Neuchâtel 1992.
- SAYAD Abdelmalek. *La Double Absence. Des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré*, préface de Pierre Bourdieu, Seuil, Paris 1999.
- SCHÄRER Michèle, ZOTTOS Eléonore. « Une période charnière dans l'histoire des crèches à Genève. Les années 1960–1970 » in : *Traverse : Revue d'histoire*, Vol. 19, n°2, 2012, pp. 110–123.
- SCHÄRER Michèle, ZOTTOS Eléonore. *À petit pas ... : Histoire des crèches à Genève 1874–1990*, Éditions EESP, Lausanne 2014.
- SCHILLER Nina Glick, BASCH Lina, BLANC-SZANTON Cristina. « Transnationalism : A New Analytic Framework for Understanding Migration » in : *Annals of the New York Academy of Sciences*, Vol. 645, n°1, 1992, pp. 1–24.
- SCHILLER Nina Glick. « From Immigrant to Transmigrant : Theorizing Transnational Migration » in : *Anthropological quarterly*, Vol. 68, n°1, 1995, pp. 48–63.
- SCHMITT Susanna. *Die spanische Einwanderung in die Stadt Bern zwischen 1959 und 1985: soziodemographische Entwicklung, Arbeitssituation und Aspekte der Integration*. Travail de licence non publié, dir. Urs Altermatt, Université de Fribourg 2006.
- SCHULTHEIS Franz, PERRIG-CHIELLO Pasqualina, EGGER Stephan. *Enfance et jeunesse en Suisse. Résultats du Programme national de recherche « L'enfance, la jeunesse et les relations entre générations dans une société en mutation »* Beltz, Weinheim ; Bâle 2009.
- SCHULZ Kristina, VON BERNSDORFF Wiebke, KLAPDOR Heike (éds.). *Grenzüberschreitungen. Migrantinnen und Migranten als Akteure im 20. Jahrhundert*, text + kritik, Munich 2019.
- SCHULZ Kristina. « ‘Der Saisonaufenthalt soll weder tatsächlich noch rechtlich in dauernden Aufenthalt übergehen’. Zumutungen der ‘Gastarbeit’ in der Schweiz der ‘Trente Glorieuses’ » in : *Traverse. Revue d'histoire*, Vol. 29, n°3, 2022, pp. 41–55.
- SCHULZ Kristina. « Die Schweiz der Anderen. Plädoyer für eine zeitgeschichtliche Betrachtung des politischen Asyls » in : *Schweizerische Zeitschrift für Geschichte*, 64, 2014, pp. 385–405.

- SCHULZ Kristina. « Die Schweiz und das literarische Exil (1933–1945) » in : DUCHHARDT Heinz et al. (Dir). *Jahrbuch für Europäische Geschichte*, Band 7, 2006, Oldenbourg Wissenschaftsverlag, München 2006, pp. 65–88.
- SCHULZ Kristina. « Exilforschung und Migrationsgeschichte : Berührungspunkte und Perspektiven » in : GILLABERT Matthieu, ROBERT Tiphaine (éds.). *Zuflucht suchen. Phasen des Exils aus Osteuropa im Kalten Krieg, Itinera 42, Supplément de la Revue Suisse d'Histoire*, Schwabe, Basel 2017, pp. 21–47.
- SCHULZ Kristina. « Leben im Versteck : eine multiperspektivische Annäherung an die Geschichte von Kindern ausländischer Arbeiterinnen und Arbeiter in der Schweiz der Hochkonjunktur » in : *L'Homme. Europäische Zeitschrift für feministische Geschichtswissenschaft*, Vol. 32, n°1, 2021, pp. 89–104.
- SCHULZ Kristina. « Parler des enfants – faire parler les enfants. Une histoire des migrations à faire » in : GARUFO Francesco, KIANI Sarah, SCHULZ Kristina (ed). *Enfants du placard. À l'école de la clandestinité*, Alphil, Neuchâtel 2024, pp. 17–24.
- SCHULZ Kristina. « Tendenzen der historischen Erforschung sozialer Bewegungen in der Schweiz » in : *Traverse, Revue d'histoire*, Vol. 18, n°1, 2011, pp. 173–191.
- SCHUMANN Dirk. « Introduction : Child-Rearing and Citizenship in the Twentieth Century » in SCHUMANN Dirk. *Raising Citizens in the Century of the Child : The United States and German Central Europe in Comparative Perspective*, NED-New edition, 1, Berghahn Books, Oxford ; New York 2014, pp. 1–24.
- SCHWENKEN Helen. « Intersectional Migration Regime Analysis : Explaining Gender-Selective Labor Emigration Regulations » in : POTT Andreas, RASS Christoph, WOLFF Frank (éds.). *Was Ist Ein Migrationsregime ? What Is a Migration Regime ? Migrationsgesellschaften*. Springer, Wiesbaden 2018, pp. 207–224.
- SCHWENKEN Helen. *Rechtlos, aber nicht ohne Stimme : Politische Mobilisierungen um irreguläre Migration in die Europäische Union*. Global Studies, Transcript Verlag, Bielefeld 2006.
- SCOPSI Claire. « Les mémoires des immigrés, entre source et médium » in : *Le bulletin de l'AFAS, Sonorités*, Vol. 44, 2018, pp. 1–8.
- SEEBERG Marie Louise, GOŹDZIAK Elżbieta M. (éds.). *Contested Childhoods : Growing up in Migrancy: Migration, Governance, Identities*. IMISCOE Research Series. Springer International Publishing, Cham 2016.
- SEGALEN Martine. « Un enfant pour la Nation » in : SEGALEN Martine (dir.). *À qui appartiennent les enfants ?* Tallandier, Paris 2010, pp. 47–70.
- SENARCLENS Clément de, SOYSÜREN Ibrahim. « Les ‘expulsions volontaires’ : un mode de gouvernement des ‘étrangers indésirables’ ? » in : *Revue européenne des migrations internationales* Vol. 33, n°1, 2017, pp. 133–156.
- SENN Tobias. *Hochkonjunktur. « Überfremdung » und Föderalismus. Kantonalisierte Schweizer Arbeitsmarktpolitik am Beispiel Basel-Landschaft 1945–1975*, Chronos, Zurich 2017.
- SHAUKAT Saffia Elisa. « Bischoff, C., Falk, F. and Kafhesy, S. (eds), Images of Illegalized Immigration. Towards a Critical Iconology of Politics Bielefeld : Transcript Verlag, 2010 » in : *Journal of Ethnic and Migration Studies*, Vol. 38, n°10, 2012, pp. 1701–1702.

- SHAUKAT Saffia Elisa. « Emigrer et travailler en Valais au rythme des saisons : une histoire d'exclusion » in : VAN DONGEN, FAVRE Luc Grégoire (eds.) *Mémoire ouvrière*, Editions Monographic, Sierre 2011, pp. 79–91.
- SHAUKAT Saffia Elisa. « La militance des femmes, travailleuses, étrangères : entretien avec Rosanna Ambrosi, activiste au sein des Colonie Libere de Zurich » in : *Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier*, Vol. 29, 2013, pp. 56–75.
- SHAUKAT Saffia Elisa. « Les 'orphelins de frontière' à la Casa del fanciullo de Domodossola. Des familles migrantes désagrégées » in : FURRER Markus, HEINIGER Kevin, HUONKER Thomas, JENZER Sabine, PRAZ Anne-Françoise (éd.). *Fürsorge und Zwang: Fremdplatzierung von Kindern und Jugendlichen in der Schweiz 1850–1980*, Schwabe, Basel 2014, pp. 113–123.
- SHAUKAT Saffia Elisa. « Reclutamenti irregolari e strategie familiari a confronto. L'immigrazione italiana in svizzera nel secondo Novecento tra regolarità e irregolarità » in : *Percorsi di ricerca*, n°6, 2014.
- SHAUKAT Saffia Elisa. *Travail temporaire et politiques migratoires en Europe : le cas des « saisonnier·ère·s » en Suisse (1949–2002)*, thèse de doctorat, dir. Prof Nelly Valsangiacomo, Université de Lausanne, en cours.
- SILVA-JOST Linda. « Die spanische Arbeitsmigration in der Schweiz in den sechziger und siebziger Jahren : Anliegen und Forderungen des Verbandes ATEES » in : *Basler Zeitschrift für Geschichte und Altertumskunde*, Vol. 117, 2017, pp. 63–90.
- SIMÉANT Johanna. *La cause des sans-papiers*, Presses de Sciences Po, Paris 1998.
- SINICROPI Sandra, ZEMZEMI Farez. « Le milieu associatif italien et les 'enfants du placard' : défense et intégration des enfants clandestins » in : GARUFO Francesco, KIANI Sarah, SCHULZ Kristina (ed). *Enfants du placard. À l'école de la clandestinité*, Alphil, Neuchâtel 2024, pp. 159–165.
- SKENDEROVIC Damir, D'AMATO Gianni. *Mit dem Fremden politisieren. Rechtspopulismus und Migrationspolitik in der Schweiz seit den 1960er Jahren*, Chronos, Zurich 2008.
- SKENDEROVIC Damir, SPÄTI Christina. *Les années 68 : une rupture politique et culturelle*. (Trad. De l'all. Ursula Gaillard), Antipodes, Lausanne 2012.
- SKENDEROVIC Damir. « L'immigration en Suisse, une histoire en lente construction » in : HAUSER Claude, MILANI Pauline (dir.). *Sociétés de migrations en débat*, Presses de l'Université de Laval, Québec 2013, pp. 25–40.
- SKENDEROVIC Damir. « Vom Gegenstand zum Akteur : Perspektivenwechsel in der Migrationsgeschichte der Schweiz » in : *Revue Suisse d'Histoire*, Vol. 65, n°1, 2015, pp. 1–14.
- SPARSCHUH Olga. *Fremde Heimat, fremde Ferne. Italienische Arbeitsmigration in Turin und München 1950–1975*. Wallstein, Göttingen 2021.
- SPIRE Alexis. *Accueillir ou reconduire. Enquête sur les guichets de l'immigration*, Raisons d'agir, Paris 2008.
- STÄCHELI Joris. « Les autorités policières neuchâteloises et les 'enfants du placard' » in : GARUFO Francesco, KIANI Sarah, SCHULZ Kristina (ed). *Enfants du placard. À l'école de la clandestinité*, Alphil, Neuchâtel 2024, pp. 89–96.

- STANFORS Maria. « Women in a changing economy: the misleading tale of participation rates in a historical perspective » in : *The History of the Family*, Vol. 19, n°4, 2014, pp. 513–536.
- STEINAUER Jean, VON ALLMEN Malik. « 1970–1980 : les syndicats entre xénophobie et solidarité » in : *Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier*, Vol. 17, 2001, pp. 77–86.
- STEINAUER Jean, VON ALLMEN Malik. *Changer la baraque : les immigrés dans les syndicats suisses 1945 – 2000*, Éditions d'en bas, Lausanne 2000.
- STEINAUER Jean. *Le saisonnier inexistant*. Editions Que faire? Genève 1980.
- STOHR Christian. « Des représentations au dispositif de régulation : la politique d'admission des travailleurs étrangers en Suisse entre 1945 et 1959 » in : CATTACIN Sandro, LA BARBA Morena, ORIS Michel, STOHR Christian, (éds.). *La migration italienne dans la Suisse d'après-guerre. Identités, discours et représentations*, Antipodes, Lausanne 2013, pp. 15–64.
- STOKES Lauren. « 'An Invasion of Guest Worker Children': Welfare Reform and the Stigmatisation of Family Migration in West Germany » in : *Contemporary European History*, Vol. 28, n°3, 2019, pp. 372–389.
- STOKES Lauren. *Fear of the Family. Guest Workers and Family Migration in the Federal Republic of Germany*. Oxford University Press, Oxford 2022.
- STUDER Brigitte, VALLOTTON François. *Histoire sociale et mouvement ouvrier: un bilan historiographique, 1848–1998; Sozialgeschichte und Arbeiterbewegung: eine historiographische Bilanz, 1848–1998*, éd d'en Bas; Chronos, Lausanne ; Zurich 1997.
- SUTTER Gaby. *Berufstätige Mütter : subtiler Wandel der Geschlechterordnung in der Schweiz (1945–1970)*, Chronos, Zurich 2005.
- ŠVARICKOVA SLABAKOVA Radmila (Ed.). *Family Memory : Practices, Transmissions and Uses in a Global Perspective*, 1st ed., Routledge, New York 2021.
- TABIN Jean-Pierre. *Les paradoxes de l'intégration : essai sur le rôle de la non-intégration des étrangers pour l'intégration de la société nationale*. Cahiers de l'EESP. Éditions EESP, Lausanne 1999.
- TANNER Jakob. *Geschichte der Schweiz im 20. Jahrhundert*, C.H. Beck, Munich 2015.
- TEMIN Peter. « The Golden Age of European Growth Reconsidered » in : *European Review of Economic History*, Vol. 6, n°1, 2002.
- TÊTU-DELAGE Marie-Thérèse. *Clandestins au pays des papiers : expériences et parcours de sans-papiers algériens*. Alternatives sociales. La Découverte, Paris 2009.
- TIMM Elisabeth, ROSENBAUM Heidi. « Einleitung: Forschungsstand und Forschungsperspektiven » in : TIMM Elisabeth, ROSENBAUM Heidi (éds). *Private Netzwerke im Wohlfahrtsstaat. Familie, Verwandtschaft und soziale Sicherheit im Deutschland des 20. Jahrhunderts*, UVK Verl.-Ges., Konstanz 2008, pp. 9–21.
- TOGNI Carola. *Le Genre du chômage. Assurance chômage et division sexuée du travail en Suisse (1924–1982)*, Antipodes, Lausanne 2015.
- TORCHE Denis. « Structuration d'un espace migratoire. Le cas des émigrés albanais de Yougoslavie vers la Suisse », in : *Geographica Helvetica*, Vol. 48, n°4, 1993, pp. 159–164.

- TREVISAN Amina. *Depression und Biographie : Krankheitserfahrungen migrierter Frauen in der Schweiz*, Transcript Verlag, Bielefeld 2019.
- TRÖHLER Daniel, TOSATO-RIGO Danièle, CROUSAZ Karine. « Verfassung, Bürgerschaft und Schule : Editorial = Constitution, citoyenneté et école : éditorial » in : *Traverse. Revue d'histoire*, Vol. 24, n°1, 2017, pp. 9–18.
- UFFER Leza M. « Schulszene Schweiz », in : *Schweizer Schule*, Vol. 78, n°12, 1991, pp. 27–29.
- UNTERREINER Anne. « Martine Court, Sociologie des enfants, collection Repères, 2017 » in : *Revue des politiques sociales et familiales*, Vol. 124, n°1–2, 2017. Dossier « Politiques sociales et familles : perspectives internationales », pp. 117–118.
- VALSANGIACOMO Nelly. « L'utile e il dilettevole ». La radio per gli immigrati attraverso la trasmissione « Per i lavoratori italiani in Svizzera » in : *Officina della Storia*, 8.01.2017.
- VALSANGIACOMO Nelly. « Tant qu'il y aura l'immigré, il y aura aussi votre émission ». *Le dialogue entre les immigrés et l'émission radiophonique Per i lavoratori italiani in Svizzera au tournant des années 1970*, in : *Schweizerische Zeitschrift für Geschichte*, Vol. 65, n°1, Schwabe, Basel 2015, pp. 83-99.
- VAN ELSLANDE Jean-Pierre. *L'âge des enfants (XVIe-XVIIe siècles)*, Librairie Droz, Genève 2019.
- VATZ LAAROUSSI Michèle. *Dynamiques familiales, socio-juridiques et citoyennes dans la migration : regards entrelacés « Nord-Sud » sur les réseaux transnationaux*. Compétences interculturelles. L'Harmattan, Paris 2016.
- VECCHIO Concetto. *Jagt sie weg ! die Schwarzenbach-Initiative und die italienischen Migranten*. Orell Füssli Verlag, Zurich 2020.
- VENKEN Machteld (éd). *Borderland Studies Meets Child Studies : A European Encounter*. Peter Lang, Bern 2017.
- VENKEN Machteld, RÖGER Maren. « Growing up in the shadow of the Second World War : European perspectives, European Review of History » in : *Revue européenne d'histoire*, Vol. 22, n°2, pp. 199–220.
- VERDON Julien. *L'arrivée de migrants espagnols à Fribourg à travers l'histoire orale*. Travail de Master non publié, dir. Anne-Françoise Praz, Université de Fribourg, Fribourg 2017.
- VOLOVITCH-TAVARES Marie-Christine, ZANOUN Louisa (dir.). « La Révolution des Œillets et l'immigration portugaise » in *Migrance*, Vol. 43, 2014.
- WALL John. « Childism : The challenge of childhood to ethics and the humanities » in : DUANE Anna Mae (ed). *The Children's Table : Childhood Studies and the Humanities*. University of Georgia. 2013, pp. 68–84.
- WALL John. « From Childhood Studies to Childism : Reconstructing the Scholarly and Social Imaginations » in : *Children's Geographies*, Vol. 20, n°3, 2019, pp. 257–270.
- WALL John. *Give Children the Vote : On Democratizing Democracy*. Bloomsbury Academic, London ; New York 2022.
- WANNER Philippe, LERCH, Mathias, FIBBI Rosita. *Familles et migrations : le rôle de la famille sur les flux migratoires*, Office fédéral de la statistique, Neuchâtel 2005.

- WECKER Regina, STUDER Brigitte, SUTTER Gaby. *Die « schutzbedürftige Frau »: zur Konstruktion von Geschlecht durch Mutterschaftsversicherung, Nachtarbeitsverbot und Sonderschutzgesetzgebung*, Chronos, Zurich 2001.
- WEILENMANN Claudia, SUTTER Eva (dir.). *Femmes Pouvoir Histoire. Histoire de l'égalité en Suisse de 1848 à 2000*. Traduit de l'allemand. Commission fédérale pour les questions féminines CFQF, Berne 2001.
- WEILL Anne, GRÜNBERG Karl. *La police des étrangers, de l'Ueberfremdung à la politique des trois cercles ou les métamorphoses d'une idée fixe*. À propos du débat sur l'histoire. Association romande contre le racisme (ACOR), Lausanne 1997.
- WEILLER Lisa. *Sans-Papiers-Kinder: eine explorative Studie zur Lebenssituation von Kindern, die ohne Aufenthaltsbewilligung in der Schweiz leben*. Travail de Licence non publié, Pädagogisches Institut der Universität Zürich, Zurich 2007.
- WESSENDORF Susanne. « Italian Families in Switzerland. Sites of Belonging or Golden Cages ? » in : GRILLO Ralph (éd.) *The Family in Question. Immigrant and Ethnic Minorities in Multicultural Europe*, Amsterdam University Press, Amsterdam 2008, pp. 205–224.
- WESSENDORF Susanne. « State-Imposed Translocalism and the Dream of Returning : Italian Migrants in Switzerland » in : BALDASSAR Loretta, GABACCIA Donna R. *Intimacy and Italian Migration : Gender and Domestic Lives in a Mobile World*, Fordham University Press, New York 2011, pp. 157–170.
- WICKER Hans Rudolf, FIBBI Rosita, HAUG Werner (éds.). *Les migrations et la suisse. Résultats du Programme national de recherche « Migration et relations interculturelles »* « Seismo, Zurich 2003.
- WICKER Hans-Rudolf. « Deportation at the Limits of 'Tolerance': The Juridical, Institutional, and Social Construction of « Illegality » in Switzerland » in : DE GENOVA Nicholas, PEUTZ Nathalie (éds.). *The Deportation Regime*, Duke University Press, Durham 2010, pp. 224–244.
- WIDMER Sabina. « D'une 'neutralité abstentionniste' à une solidarité instrumentalisée : L'établissement de relations diplomatiques entre la Suisse et le Mozambique » in : *Relations Internationales*, Vol. 163, n°5, 2015, pp. 81–94.
- WIHTOL DE WENDEN Catherine, DRAVIGNY Josselin. « Soixante ans après le traité de Rome : regards sur la liberté de circulation en Europe » in : *Migrations Société*, Vol. 175, n°1, 2019, pp. 17–29.
- WINKLER Martina. « Das 20. Jahrhundert als 'Jahrhundert des Kindes' » in : WINKLER Martina. *Kindheitsgeschichte : eine Einführung*. V&R Academic, Göttingen 2017, pp. 99–138.
- WINKLER Martina. *Kindheitsgeschichte : eine Einführung*. V&R Academic, Göttingen 2017.
- WIRTH Christa. *Memories of belonging : Descendants of Italian Migrants to the United States, 1884– present*, Brill, Leiden 2015.
- YOUF Dominique. *Penser les droits de l'enfant*. Presses Universitaires de France, Paris 2002.
- ZAHRA Tara. *The Lost Children : Reconstructing Europe's Families after World War II*. Harvard University Press, Cambridge 2011.

HISTOIRE ORALE, THÉORIE ET MÉTHODE

- ABRAMS Lynn. « Memory as Both Source and Subject of Study : The Transformations of Oral History », in : SMITH Graham (éd.). *Oral history, Critical Concepts in Historical Studies*, Routledge, London ; New York 2017, Vol. II, pp. 201–220. (In : BERGER Stefan NIVEN Bill (eds.), *Writing the History of Memory* London : A&C Black, 2014, pp. 90–109).
- ABRAMS Lynn. *Oral History Theory*, first edition, Routledge, London 2010.
- ALDRIDGE Jo, DEARDEN Chris. « Disrupted Childhoods » in : KEIGHTLEY Emily, PICKERING Michael (eds.), *Research Methods for Memory Studies*. Edinburgh University Press, Edinburgh 2013, pp. 167–182.
- ALEXANDER Sally. « Memory-Talk : London Childhoods » in : SMITH Graham, *Oral History. Critical concepts in historical Studies*, Routledge, London ; New York 2017, Vol. II, pp. 167–180.
- ALTHAUS Andrea « Vom Glück in der Schweiz. Erfolgs- und Aufstiegserzählungen in Migrationsbiographien » in : ANDRESEN Knud, APEL Linde, HEINSOHN Kirsten (éds.). *Es gilt das gesprochene Wort. Oral History und Zeitgeschichte heute*, Wallstein Göttingen 2015, pp. 24–42.
- ANDERSON Kathryn, JACK Dana C. « Learning to Listen : Interview Techniques and Analyses » in : PERKS Robert. *The Oral History Reader*. Third edition. Routledge, London 2016, pp. 157–171 (1998).
- APEL Linde (éd.) *Erinnern, erzählen, Geschichte schreiben. Oral History im 21. Jahrhundert*. Metropol-Verlag, Berlin 2022.
- APEL Linde. « Gefühle in Bewegung, Autobiographisches Sprechen über die Jugend » in : ANDRESEN Knud, APEL Linde, HEINSOHN Kirsten (éds.). *Es gilt das gesprochene Wort. Oral History und Zeitgeschichte heute*, Wallstein Göttingen 2015, pp. 59–77.
- APEL Linde. « Oral History reloaded. Zur Zweitauswertung von mündlichen Quellen, in : *Westfälische Forschungen*, Vol. 65, 2015, pp. 243–254.
- ASSMANN Aleida. *Der lange Schatten der Vergangenheit : Erinnerungskultur und Geschichtspolitik*, Beck, München 2006.
- ASSMANN Aleida. *Erinnerungsräume : Formen und Wandlungen des kulturellen Gedächtnisses*. 4., Aufl. C.H. Beck Kulturwissenschaft, München 2009 (1999).
- ASSMANN Jan. *Das kulturelle Gedächtnis : Schrift, Erinnerung und politische Identität in frühen Hochkulturen*. 8. Aufl., C.H. Beck, München 2018.
- BASU Paul. « Memoryscapes and Multi-Sited Methods » in : KEIGHTLEY Emily, PICKERING Michael (eds.), *Research Methods for Memory Studies*. Edinburgh University Press, Edinburgh 2013, pp. 115–131.
- BAZKO Bronislaw. *Les imaginaires sociaux : mémoires et espoirs collectifs*, Payot, Paris 1984.
- BERGMANN Klaus. *Multiperspektivität. Geschichte selber denken*, Wochenschau Verlag, Schwalbach 2008.
- BERTAUX Daniel, DELACROIX Catherine. « Transmissions familiales et mobilités » in *Migrations Société*, CIEMI, Vol. 123–124, n°3–4, Transmissions familiales en migration, 2009, pp. 87–96.

- BERTAUX Daniel, THOMPSON Paul (éds). *Between Generations : Family Models, Myths and Memories, International Yearbook of Oral History and Life Stories, Volume II*, Oxford University Press, Oxford 1993.
- BERTAUX Daniel. « L'approche biographique : sa validité méthodologique, ses potentialités » in : *Cahiers Internationaux de Sociologie*, Vol. 69, 1980, pp. 197–225.
- BERTAUX Daniel. *Le récit de vie*. 4e édition. 128. Armand Colin, Paris 2016.
- BERTAUX-WIAME Isabelle. « The Pull of Family Ties. Intergenerational Relationships and Life Paths » in : BERTAUX Daniel, THOMPSON Paul (éds). *Between Generations : Family Models, Myths and Memories, International Yearbook of Oral History and Life Stories, Volume II*, Oxford University Press, Oxford 1993, pp. 39–50.
- BHABHA Homi K. *Our Neighbours, Ourselves : Contemporary Reflections on Survival*, De Gruyter, Berlin ; New York 2011.
- BHABHA Homi K. *The Location of Culture*. Routledge, London 2010 (1994).
- BORNAT Joanna. « Oral History and Remembering » in : KEIGHTLEY Emily, PICKERING Michael (eds.), *Research Methods for Memory Studies*. Edinburgh University Press, Edinburgh 2013, pp. 29–42.
- BORNAT Joanna. « Remembering and reworking emotions : the reanalysis of emotion in an interview » in : *Oral History*, Vol. 38, n°2, 2010, pp. 43–52.
- BOURDIEU Pierre et al. *La misère du monde*, Seuil, Paris 1993.
- BOURDIEU Pierre. « L'illusion biographique » in : *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, Vol. 62, n° 1, 1986, pp. 69–72.
- BROWN Steven D., REAVEY Paula. « Experience and Memory » in : KEIGHTLEY Emily, PICKERING Michael (eds.), *Research Methods for Memory Studies*. Edinburgh University Press, Edinburgh 2013, pp. 45–59.
- BUFFAT Aurélien. « Les réformes au prisme de l'autonomie et du contrôle des agents publics de base : le cas de la politique suisse du chômage » in : *Pyramides. Revue du Centre d'études et de recherches en administration publique*, Vol. 17, 2009, pp. 69–92.
- BUONANNO Laurie, BUONANNO Michael. *Remembering Italian America : memory, migration, identity*. Routledge, New York 2021.
- CARSTENSEN Anne Lisa. « Alles hat seine Zeit? Zeittheoretische Perspektiven auf Arbeit und Migration » in : *Zeitschrift für Migrationsforschung – Journal of Migration Studies (ZMF)*, Vol. 2, n°2, 2022, pp. 5–29.
- CARTER Rodney G.S. « Of things said and unsaid : Power, archival silences, and power in silence » in : *Archivaria* 61, 2006, pp. 215–233.
- CHAMBERLAIN Mary, LEYDESDORFF Selma. « Transnational Families : Memories and Narratives » in : *Global Networks*, Vol. 4, n°3, 2004, pp. 227–241.
- CHAMBERLAIN Mary, THOMPSON Paul Richard (éds). *Narrative and Genre. Routledge Studies in Memory and Narrative*, 1, Routledge, London 1998.
- CHAMBERLAIN Mary. « Narrative Theory » in : SMITH Graham (éd.). *Oral history, Critical Concepts in Historical Studies*, Routledge, London ; New York 2017, Vol. II, pp. 126–145. (CHARLTON Thomas L., MYERS Lois E., SHARPLESS Rebecca (eds.), *Handbook of Oral History*, (Lanham MD : Rowman Altamira 2006, pp. 384–407).

- CHARLTON Thomas L., MYERS Lois E., SHARPLESS Rebecca. *Thinking about Oral History: Theories and Applications*. AltaMira, Lanham 2008.
- CHEVALIER Anne, DORNIER Carole (éd). *Le Récit d'enfance et ses modèles*. Colloques de Cerisy. Presses universitaires de Caen, Caen 2017.
- COLE Tim. « (Re)Placing the Past : Spatial Strategies of Retelling Difficult Stories » in : *The Oral History Review*, Vol. 42, n°1, 2015, pp. 30–49.
- CYRULNIK Boris. *Je me souviens...* Odile Jacob, Paris 2010.
- D'ALMEIDA Fabrice, CHAMPAGNE Patrick. *L'histoire orale en question*. Médias histoire. INA, Bry-sur-Marne 2013.
- DARIAN-SMITH Kate, HAMILTON Paula (eds.) *Remembering Migration. Oral Histories and Heritage in Australia*, Routledge, New York 2019.
- DEJUNG Christof. « Oral History und kollektives Gedächtnis. Für eine sozialhistorische Erweiterung der Erinnerungsgeschichte » in : *Geschichte und Gesellschaft* Vol. 34, n° 1, 2008, pp. 96–115.
- DELACROIX Christian, DOSSE Christian, GARCIA Patrick, OFFENSTADT Nicolas (dir.) *Historiographies I : concepts et débats*, Vol. 1, Gallimard, Paris 2011.
- DELUMEAU Jean. *La peur en Occident XIV-XVIII siècles. Une cité assiégée*. Fayard, Paris 1978.
- DEPKAT Volker. « Biographieforschung im Kontext transnationaler und globaler Geschichtsschreibung » in : *Bios*, Leverkusen, 28, n° 1, 2017, pp. 3–18.
- DESCAMPS Florence. *L'historien, l'archiviste et le magnétophone : de la constitution de la source orale à son exploitation*. Histoire économique et financière de la France. Institut de la gestion publique et du développement économique, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, Paris 2001.
- EAGLESTONE Robert. « You would not add to my suffering if you knew what I have seen »: Holocaust testimony and contemporary African trauma literature » in : *Studies in the novel* 40, n° 1, 2008, pp. 72–85.
- ERLL Astrid. *Kollektives Gedächtnis und Erinnerungskulturen : eine Einführung*, Metzler Verlag, Stuttgart 2017.
- ERRANTE Antoinette. « But sometimes you're not part of the story – Oral histories and ways of remembering and telling » in : *Educational Researcher*, Vol. 29, n°2, pp. 16–27.
- FIELD Sean. « Beyond 'Healing' : Trauma, Oral History and Regeneration » in : *Oral History*, Vol. 34, n°1, 2006, pp. 31–42.
- FOUCAULT Michel. *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Gallimard, Paris 1975.
- FRANK Marie-Thérèse. « Pour une histoire orale de l'éducation en France depuis 1945 » in : *Histoire de l'éducation*, Vol. 53, n° 1, 1992, pp. 13–40.
- FRENCH Lindsay. « Refugee Narratives ; Oral History and Ethnography ; Stories and Silence » in : *The Oral History Review*, Vol. 46, n° 2, 2019, pp. 267–276.

- FREUND Alexander. « Toward an Ethics of Silence ? Negotiating Off-the-Record Events and Identity in Oral History » in : SHEFTTEL Anna, ZEMBRZYCKI Stacey (éd.). *Oral History Off the Record : Toward an Ethnography of Practice*, Palgrave Macmillan, New York 2013, pp. 223–238.
- FREYBURGER Philipp. *Körperliches und Sinnhaftes Bezeugen. Multimodale Analysen deutsch- französisch- und italienischsprachiger Oral-History Interviews mit ZeitzeugInnen aus nationalsozialistischen Gefangenenlagern*, Freiburger Romanistische Arbeiten, Bd. 18, Freiburg im Breisgau 2023.
- FRIEDLANDER Peter. « Theory, method and oral history » in : PERKS Robert. *The Oral History Reader*. Third edition. Routledge, London 2016, pp. 311–319 (1975).
- FRISCH Michael H. *A Shared Authority : Essays on the Craft and Meaning of Oral and Public History*, State University of New York Press, Albany 1990.
- FUENTES Marisa J. *Dispossessed Lives : Enslaved Women, Violence, and the Archive*. University of Pennsylvania Press, Philadelphia 2016.
- GINZBURG Carlo, *Le fromage et les vers: l'univers d'un meunier du XVIe siècle*, Flammarion, Paris 1980.
- GRAF Rüdiger. « Totgesagt und nicht gestorben : die Persistenz des Fortschritts im 20. und 21. Jahrhundert » in : *Traverse. Revue d'histoire*, Vol. 23, n°3 (Zeiterfahrungen : Beschleunigung und plurale Temporalitäten = Expériences du temps : accélération et temporalités plurielles), 2016, pp. 91–103.
- GREITE Susanne. *Flucht und Vertreibung im Familiengedächtnis : Geschichte und Narrativ*. Herbert Utz Verlag, München 2014.
- GRELE Ronald J. « Movement without aim : Methodological and theoretical problems in Oral History » in : SMITH Graham, *Oral History. Critical concepts in historical Studies*, Routledge, London ; New York 2017, Vol. I, pp. 152–180 (GRELE Ronald J. *Envelopes of Sound : Art of Oral History*, 2nd ed., Praeger, New York 1991, pp. 126–156).
- HALBWACHS Maurice. *La mémoire collective*. Nouvelle édition revue et augmentée. Albin Michel, Paris 2018 (1950).
- HALBWACHS Maurice. *Les cadres sociaux de la mémoire*, postface de Gérard Namer, Albin Michel, Paris 1994 (1925).
- HALL Richard. « Emotional Histories : Materiality, Temporality and Subjectivity in Oral History Interviews with Fathers and Sons » in : *Oral History*, Oral History Society, Vol. 47, n°1, 2019, pp. 61–70.
- HAMILTON Paula, SHOPES Linda (éds). *Oral History and Public Memories*. Temple University Press, Philadelphia 2008.
- HAMILTON Paula. « The Proust Effect : Oral History and the Senses » in : THOMSON Alistair, PERKS Robert. *The Oral History Reader*. Third edition. Routledge, London 2016, pp. 104–116. (2011).
- HARDING Jenny. « Talk about care : emotions, culture and oral history » in : *Oral History*, Vol. 38, n°2, 2010, pp. 33–42.
- HEIMO Anne. « Nordic-Baltic oral history on the move » in : *Oral History*, Vol. 44, n° 2, 2016, pp. 37–46.

- HEIMO Anne. « The use of eyewitness testimony in constructing local history – What really happened during the 1918 Finnish civil war) in Sammaratti ? » in : LEHTIMÄKI Markku, LEISTI Simo, RYTKÖEN Marja (éds.). *Real Stories, Imagined Realities : Fictionality and Non-Fictionality in Literary Constructs and Historical Contexts*, Tampere University Press, Tampere 2007, pp. 247–272.
- HERMANOWICZ Joseph. « The Great Interview: 25 Strategies for Studying People in Bed » in : *Qualitative sociology*, Vol. 25, n°4, 2002, pp. 479–499.
- HIRSCH Marianne, SPITZER Leo. « ‘We would not have come without you’. Generations of nostalgia » in HODGKIN Katharine, RADSTONE Susannah (éd.). *Memory, History, Nation. Contested Pasts*, Transaction Publishers, New Brunswick 2005, pp. 79–96.
- HIRSCH Marianne. « Postmémoire » in : *Témoigner. Entre histoire et mémoire*, Vol. 118, 2014, (traduction Philippe Mesnard), pp. 205–206.
- HIRSCH Marianne. *Family Frames : Photography, Narrative, and Postmemory*, Harvard UP, Cambridge ; Massachusetts 1997.
- HODGKIN Katharine, RADSTONE Susannah (éd.). *Memory, History, Nation. Contested Pasts*, Transaction Publishers, New Brunswick 2005.
- JESSEE Erin Jessee. « The Limits of Oral History: Ethics and Methodology Amid Highly Politicized Research Settings » in : *The Oral History Review*, Vol. 38, n°2, 2011, pp. 287–307.
- JOUTARD Philippe. *Histoire et mémoires, conflits et alliances*. La Découverte, Paris 2015.
- KAUFMANN Jean-Claude. *L’entretien compréhensif*. 4^e édition, Armand Colin, Malakoff 2016.
- KRISTEVA Julia. *Étrangers à nous-mêmes*. Fayard, Paris 1988.
- KURY Patrick. « ‘Man tolerierte uns nicht, man akzeptierte uns!’ Ostjudenmigration nach Basel, 1890–1930 », in : *Beiträge zur Geschichte und Kultur der Juden in der Schweiz*, Vol. 7, (Mémoire de licence publié, Université de Bâle), 1998.
- LEAHY Carla Pascoe, THOMSON Alistair. « Parenting and oral history: An introduction » in : *Oral History*, Vol. 47, n°1, 2019, pp. 2–3.
- LEVI Giovanni. *Le Pouvoir au village : histoire d’un exorciste dans le Piémont du XVII^e siècle*, traduit de l’italien par Monique Aymard, précédé de « l’histoire au ras du sol » par Jacques Revel, Gallimard, Paris 1989.
- LIAMPUTTONG Pranee. *Researching the Vulnerable : A Guide to Sensitive Research Methods*. Sage publications ltd, London 2007.
- LILLEKER Darren. « Interviewing the political elite : Navigating a potential minefield » in : *Politics*, Vol. 23, n°3, 2003, pp. 207–214.
- LIPSKY Michael. *Street-Level Bureaucracy : Dilemmas in the Individual in Public Services*, Russel Sage Foundation, New York 1980.
- MAITILASSO Annalisa. « ‘Raconte-moi ta migration’: L’entretien biographique entre construction ethnographique et autonomie d’un nouveau genre littéraire » in : *Cahiers d’Études Africaines*, Vol. 54, n° 213/214, 2014, pp. 241–265.
- MAZÉ Elinor A. « The Uneasy Page. Transcribing and editing oral history » in : BALLARD Leslie Roy (ed.). *History of Oral History : Foundations and Methodology*, Rowan Altamira, Lanham 2007, pp. 237–271.

- MCDOWELL Linda. « Moving Stories : Precarious Work and Multiple Migrations », in : *Gender, Place & Culture*, Vol. 25, n°4, 2018, pp. 471–88.
- MEYER Mirjam. *Die Aufnahme tschechoslowakischer Flüchtlinge in der Schweiz 1968 unter besonderer Berücksichtigung des Kantons Luzern*, Mémoire de licence non publié, Bern 2014.
- MICHELL Deidre. « Oral Histories and Enlightened Witnessing », in : MORUZI Kristine, MUSGROVE Nell, PASCOE LEAHY Carla (eds). *Children's Voices from the Past : New Historical and Interdisciplinary Perspectives*. Palgrave Studies in the History of Childhood. Palgrave Macmillan, London 2019, pp. 211–231.
- MOZÈRE Liane. « Devenir-enfant » in : *Le Portique. Revue de philosophie et de sciences humaines*, n° 20, 2007, pp. 1–16.
- NÁJERA Jennifer R. « Remembering Migrant Life : Family Collective Memory and Critical Consciousness in the Midcentury Migrant Stream », in : *The Oral History Review*, Vol. 45, n°2, 2018, pp. 211–231.
- NIETHAMMER Lutz, VON PLATO Alexander (éd.) « *Wir kriegen jetzt andere Zeiten* »: *auf der Suche nach der Erfahrung des Volkes in nachfaschistischen Ländern*. Lebensgeschichte und Sozialkultur im Ruhrgebiet 1930 bis 1960, Bd. 3., J.H.W. Dietz, Berlin 1985.
- Oral History Society. « Emotions : Editorial » in : *Oral History*, Vol. 38, n°2, 2010, pp. 1–2.
- PASSERINI Luisa, PROGLIO Gabriele, TRAKILOVIĆ Milica. *The Mobility of Memory : Migrations and Diasporas across European Borders*. Berghahn Books, New York 2021.
- PASSERINI Luisa. « Memories between silence and oblivion » in : HODGKIN Katharine, RADSTONE Susannah (éd.). *Memory, History, Nation. Contested Pasts*, Transaction Publishers, New Brunswick ; London 2003, pp. 238–254.
- PASSERINI Luisa. *Fascism in Popular Memory : The Cultural Experience of the Turin Working Class*. Cambridge University Press, Cambridge 1987.
- PLATO Alexander von. « Geschichte Und Psychologie – Oral History Und Psychoanalyse. Problemaufriss Und Literaturüberblick » in : *Historical Social Research / Historische Sozialforschung*, Vol. 29, n°4 (110), 2004, pp. 79–119.
- PLATO Alexander von. « Zeitzeugen und historische Zunft. Erinnerung, kommunikative Tradierung und kollektives Gedächtnis in der qualitativen Geschichtswissenschaft – ein Problemaufriss » in : *BIOS. Zeitschrift für Biographieforschung und Oral History*, Vol. 13, 2000, pp. 5–29.
- PORTELLI Alessandro. « 'Oral History as Genre', in The Battle of Valle Giulia : The Art of Dialogue in Oral History » in SMITH Graham (éd.). *Oral history, Critical Concepts in Historical Studies*, Routledge, London ; New York 2017, Vol. II, pp. 79–100. (Madison, WI : University of Wisconsin Press, 1997, pp. 3–23).
- PORTELLI Alessandro. « A Dialogical Relationship. An Approach to Oral History » in SMITH Graham (éd.). *Oral history, Critical Concepts in Historical Studies*, Routledge, London ; New York 2017, Vol. I, pp. 150–160.
- PORTELLI Alessandro. « Living Voices : The Oral History Interview as Dialogue and Experience », in : *The Oral History Review*, Vol. 45, n°2, 2018, pp. 239–248.

- PORTELLI Alessandro. « The peculiarities of oral history » in : SMITH Graham, *Oral History. Critical concepts in historical Studies*, Routledge, London ; New York 2017, Vol. II, pp. 31–43.
- PORTELLI Alessandro. « Un travail de relation. Quelques observations sur l’histoire orale » in : *Le cartable de Clio, Revue romande et tessinoise sur les didactiques de l’histoire orale*, GDH, n°4, 2004, pp. 18–28.
- PRAZ Anne-Françoise. « Entre destins individuels et recherche historique : comment aborder les dossiers d’enfants placés? » in : *Revue fribourgeoise de jurisprudence. Numéro spécial: De la justice aux archives*, 2015, p. 99–114.
- PRAZ Anne-Françoise. « Placements d’enfants en Suisse : les questions que se posent les historiens ». *Quart monde*, Vol. 236, n°4, 2015, pp. 49–53.
- PROST Antoine. *Douze leçons sur l’histoire*, Seuil, Paris 2010 (1996).
- REVEL Jacques (dir.) *Jeux d’échelles. La micro-analyse à l’expérience*, Gallimard, Paris 1996.
- RICKARD Wendy. « Oral History- ‘More Dangerous than Therapy’ ? Interviewees’ Reflections on Recording Traumatic or Taboo Issues » in : *Oral History*, Vol. 26, n°2, 1998, pp. 34–48.
- RICOEUR Paul. *La mémoire, l’histoire, l’oubli*. Ed. du Seuil, Paris 2003 (2000).
- RITCHIE Donald A. *Doing oral history*. Third edition. Oxford oral history series, Oxford University Press, New York 2015.
- RITCHIE Donald A. *The Oxford handbook of oral history*. Oxford handbooks series. Oxford University Press, New York 2011.
- ROSENTHAL Gabriele. « Die erzählte Lebensgeschichte als historisch-soziale Realität : methodologische Implikationen für die Analyse biographischer Texte » in : DIEKWISCH Heike et al. (éd.). *Alltagskultur, Subjektivität und Geschichte : zur Theorie und Praxis von Alltagsgeschichte*, Verl. Westfäl. Dampfboot, Münster 1994, pp. 125–138.
- ROSENTHAL Gabriele. « Die erzählte Lebensgeschichte als historisch-soziale Realität : methodologische Implikationen für die Analyse biographischer Texte » in : Berliner Geschichtswerkstatt e.V. (éds). *Alltagskultur, Subjektivität und Geschichte : zur Theorie und Praxis von Alltagsgeschichte*, Verl. Westfäl. Dampfboot, Münster 1994, pp. 125–138.
- ROSENTHAL Gabriele. *Erlebte und Erzählte Lebensgeschichte. Gestalt und Struktur biographischer Selbstbeschreibungen*, Campus, Frankfurt am Main 1995.
- ROSENWEIN Barbara, CRISTIANI Riccardo (eds). *What is the History of Emotions ?* Polity Press, Cambridge 2018.
- ROSENWEIN Barbara. « Worrying about emotions in history », in *The American historical review*, Vol. 107, n°3, 2002, pp. 821–845.
- ROTHBERG Michael. *Multidirectional Memory : Remembering the Holocaust in the Age of Decolonization*. Stanford University Press, Stanford 2009.
- SABROW Martin, FREI Norbert (éd.): *Die Geburt des Zeitzeugen nach 1945*. Wallstein, Göttingen 2012.

- SALTIEL-RAGOT Esther. « Contourner l'obstacle d'une archive d'État muette sur la confession. Les Juifs et les Juives originaires de Grèce et de Turquie à Paris et dans sa périphérie dans l'entre-deux-guerres (1917–1939) » in : *Histoire & mesure*, Vol. XXXVII, n°1, 2022, pp. 165–194.
- SAVIDAN Patrick. *Dictionnaire des inégalités et de la justice sociale*. Presses Universitaires de France, Paris 2018.
- SCHEMMER Janine. « Keine Arbeiter zweiter Klasse mehr. Erzählungen ehemaliger Hamburger Hafenarbeiter ». In : ANDRESEN Knud, APEL Linde, HEINSOHN Kirsten (éds.). *Es gilt das gesprochene Wort. Oral History und Zeitgeschichte heute*, Wallstein Göttingen 2015, pp. 43–58.
- SCHULTHEIS Franz, FRAUENFELDER Arnaud, DELAY Christophe, PIGOT Nathalie. *Les classes populaires aujourd'hui. Portraits de familles, cadres sociologiques*, L'Harmattan, col. « Questions sociologiques », Paris 2009.
- SCHULTHEIS Franz, SCHULZ Kristina (dir.). *Société à responsabilité limitée. Enquête sur la crise du modèle allemand*, Raisons d'agir, col. « Cours et travaux », Paris 2015.
- SCOTT Joan W., *Théorie critique de l'histoire. Identités, expériences, politiques*, Fayard, Paris 2009.
- SEEGERS Lu. « 'Dead dads': memory narratives of war-related fatherlessness in Germany » in : *European Review of History: Revue européenne d'histoire* Vol. 22, n°2, 2015, pp. 259–276.
- SHEFTEL Anna, ZEMBRZYCKI Stacey (éd.). *Oral History Off the Record : Toward an Ethnography of Practice*, Palgrave Macmillan, New York 2013, pp. 223–238.
- SHEFTEL Anna, ZEMBRZYCKI Stacey. « Who's Afraid of Oral History ? Fifty Years of Debates and Anxiety about Ethics » in : *The Oral History Review*, Vol. 43, n°2, 2016, pp. 338–66.
- SHUMAN Amy. *Other People's Stories : Entitlement Claims and the Critique of Empathy*. University of Illinois Press, Urbana 2005.
- SMITH Graham. « Beyond Individual/ Collective Memory : Women's Transactive Memories of Food, Family and Conflict » in : *Oral History*, Vol. 35, n°2, 2007, pp. 77–90.
- SMITH Graham. *Oral History. Critical Concepts in Historical Studies*, 4 t., Routledge, Londres ; New York 2017.
- SOMMIER Isabelle. « Émotions » in : FILLIEULE Olivier, MATHIEU Lilian, PÉCHU Cécile. *Dictionnaire des mouvements sociaux*. « Références », Presses de Sciences Po, Paris 2009, pp. 197–205.
- SPUHLER Gregor. « Versuch eines Ketzers : Thesen zur 'oral history' » in : *Traverse, Revue d'histoire*, Vol. 1, n°2, 1994, pp. 127–134.
- STEPHAN Anke. « Erinnertes Leben : Autobiographien, Memoiren und Oral-History-Interviews als historische Quellen » in : *Digitales Handbuch zur Geschichte und Kultur Russlands und Osteuropas. Themen und Methoden*, Osmikon. Das Forschungsportal zu Ost-, Ostmittel-, Südosteuropa, Vol. 10, 2004, doi : 10.5282/ubm/epub.627.
- TESKI Marea C., CLIMO Jacob J. (éds.). *The Labyrinth of Memory : Ethnographic Journeys*. Bergin and Garvey, Westport, Connecticut 1995.

- THIEßEN Malte. « Geschichte und Psychoanalyse revisited. Praxis und Potenziale interdisziplinärer Forschungen für die Oral History » in : ANDRESEN Knud, APEL Linde, HEINSOHN Kirsten (éds.). *Es gilt das gesprochene Wort. Oral History und Zeitgeschichte heute*, Wallstein Göttingen 2015, pp. 146–160.
- THOMPSON Paul, BORNAT Joanna. *The Voice of the past : oral history*. Fourth edition. Oxford oral history series, Oxford University Press, Oxford 2017.
- THOMSON Alistair, PERKS Robert, *The Oral History Reader*. Third edition. Routledge, London 2016.
- THOMSON Alistair. « ‘When’s dad home ?’: an oral history of inter-war Australian fatherhood » in : *Oral History*, Vol. 47, n°1, 2019, pp. 35–48.
- THOMSON Alistair. « Four Paradigm Transformations in Oral History » in : *The Oral History Review*, Vol. 34, n°1, 2007, pp. 49–70, p. 53.
- THOMSON Alistair. « Moving Stories : Oral History and Migration Studies » in : *Oral History*, Vol. 27, n°1, 1999, pp. 24–37.
- TOPALOV Christian. « Enquêter sur le passé » in : *Savoir/Agir*, Vol. 57, n°3, 2021, pp. 21–29.
- TROUILLOT Michel-Rolph. *Silencing the Past : Power and the Production of History*, Beacon Press, Boston 1995.
- VANĚK Miroslav, MÜCKE Pavel. *Velvet Revolutions : An Oral History of Czech Society*, Oxford University Press, New York 2016.
- VICKERS Emma L. « Unexpected Trauma in Oral Interviewing » in : *The Oral History Review* Vol. 46, n°1, 2019, pp. 134–141.
- WELD Kirsten. « Introduction : The Power Of Archival Thinking » in : WELD Kirsten. *Paper Cadavers : The Archives of Dictatorship in Guatemala*, Duke University Press, Durham 2014, pp. 1–26.
- WIERLING Dorothee. « Oral History als Bewegung und Disziplin » in : MAURER Michael (éd.). *Aufriss der Historischen Wissenschaften*, Reclam, Stuttgart 2005, pp. 81–148.
- WONG Alan. « Listen and Learn : Familiarity and Feeling in the Oral History Interview » in : SHEFTEL Anna, ZEMBRZYCKI Stacey (éd.). *Oral History Off the Record : Toward an Ethnography of Practice*, Palgrave Macmillan, New York 2013, pp. 97–111.
- YOW Valerie Raleigh. *Recording Oral History : A Guide for the Humanities and Social Sciences*. 2nd ed. AltaMira Press, Walnut Creek, CA 2005.

LITTÉRATURE (BELLES-LETTRES)

- AMBROSI Rosanna, Gomitoli. *Poesie 1979-1989, Hibiscus*, Zurich, 1990.
- BECKETT Samuel. *En attendant Godot*, Éditions de Minuit, Paris 2010 (1952).
- BORTOLOTTI Nicoletta. *Chiamami sottovoce*, HarperCollins, Milano 2018.
- BORTUNE Pierdomenico (textes), BOZZOLI Cecilia (dessins). *Celeste, bambina nascosta. La migrazione italiana in Svizzera*. Bande dessinée, COMITES Berna e Neuchâtel, Ministero degli Affari Esteri e della Cooperazione Internazionale, 2021.
- BREŽNÁ Irena. *Die Undankbare Fremde*, Galiani Berlin, 2012.
- BREŽNÁ, Irena. *Die beste aller Welten*, Ebersbach, Berlin 2008

- INCARDONA Joseph. *Une saison en enfance*, Pocket, Paris 2018.
- MAURO Max. *La mia casa è dove sono felice : storie di emigrati e immigrati*. Kappa vu, Udine 2005.
- MICIELI Francesco. *Ich weiss nur, dass mein Vater grosse Hände hat*. Zytglogge Verlag, Berne 1998.
- MICIELI Francesco. *Mein Vater geht jeden Tag vier Mal die Treppe hinauf und herunter: Texte zu Sprache und Heimat*, die Brotsuppe Verlag, Biel/Bienne 2007.
- MORASCHINELLI Luisa, *L'albero che piange (testimonianze d'emigrazione in Svizzera (1953- 1976))*, Bonazzi, Sondrio 1994.
- NADJ ABONJI Melinda. *Tauben fliegen auf*, 5^e éd., Deutscher Taschenbuch Verlag, München 2014.
- PETRARCA Francesca. *No grazie, Non fumo*. Edition clandestin, Biel/Bienne 2021.
- ROCHE Sylviane, DE DONNO Marie-Rose. *L'Italienne. Histoire d'une vie*, CamPoche, Orbe, 2003.
- STELLA Gian Antonio. *L'orda : quando gli albanesi eravamo noi*, Rizzoli, Milano 2002.
- TANK Gün. *Die Optimistinnen. Roman unserer Mütter*, S. Fischer Verlag, Frankfurt am Main 2022.
- TODISCO Vincenzo. *Das Eidechsenkind*, Rotpunkt Zurich 2018 (En français : TODISCO Vincenzo. *L'enfant lézard*, Zoé, Genève 2020).
- VALLONE Giuseppe. *Un gamin de Calabre*, éd de l'Aire, Vevey 2017.

FILMOGRAPHIE

Films, films documentaires, reportages et archives de la Société suisse de radiodiffusion et télévision (RTS ; SRF ; RSI)

- « Amer printemps » in : *Carrefour-Soir Information*, RTS, 13.01.1965.
- « C'est dur, cette vie » in : *Divers*, RTS, 16.05.1985.
- « Die vergessenen Kinder des Schweizer Wirtschaftswunders » in : *10vor10*, SRF, 05.06.2020.
- « Il était une fois les migrants italiens », *Temps présent*, Diffusion de la RTS, 09.05.2019.
- « L'arrivée en Suisse » in : *Continents sans visa*, RTS, 16.04.1960.
- « Le drame de Mattmark » in : *Carrefour*, RTS, 31.08.1965.
- « Le grand débat. 'Enfants du placard' : la Suisse doit-elle s'excuser ? » in : *Forum*, RTS, 26.11.2021.
- « Le retour des saisonniers » in : *Continents sans visa*, 16.04.1960.
- « Les enfants de la loi » in : *Temps présent*, RTS, 28.11.1969.
- « Les ouvriers agricoles » in : *Carrefour*, RTS, 17.02.1964.
- « Les saisonniers aux portes de la Suisse », Dossier RTS archives, URL : <https://www.rts.ch/archives/dossiers/3478083-les-saisonniers-aux-portes-de-la-suisse.html>, 11.03.2024.
- « Mon père, un travailleur étranger » in : *Madame TV*, 16.06.1971.
- « Printemps amer » (Profession : saisonnier), in : *Temps présent*, RTS, 16.05.1985.
- « Promiscuité pour tous » in : *Temps présent*, RTS, 27.11.1980.

- « Saisonniers : Das Trauma der ‘verbotenen Kinder’ ». SRF, 27.05.2014.
- « Saisonniers : intégration des étrangers en Suisse et en Suède » in : *Tell Quel*, RTS, 25.04.1978.
- « Saisonniers » in : *Blickpunkt*, SRF 18.03.1981.
- « Saisonniers d’Espagne » in : *Continents sans visa*, RTS, 4.04.1963.
- AMMANN Peter. *Train rouge*, Suisse 1973.
- BAUMANN Karin. *Verboten und Versteckt. Saisonnierkinder erzählen*, SGB 2014.
- BENITO Bravi et al. *Accolti a braccia chiuse = Empfang mit verschränkten Armen = Accueillis à bras fermés : lavoratori immigrati in Svizzera negli anni 70. Empfang mit verschränkten Armen*, Climage, Lausanne 2009.
- BIERI Beat, HUWYLER Jörg. *Im Land der verbotenen Kinder*, Émission SRF, 01.06.2023.
- BIZZARRI Alvaro. *Il rovescio della medaglia*, Suisse 1974.
- BIZZARRI Alvaro. *Il treno del Sud*, Suisse 1970.
- BIZZARRI Alvaro. *Lo Stagionale*, Colonia Libera Italiana, Suisse 1971.
- BIZZARRI Alvaro. *Pagine di vita dell’emigrazione*, Suisse 1976.
- BIZZARRI Alvaro. *Touchol*, Collettivo Cinema Indipendente, Suisse 1990.
- BORDONE Adrien. *Mes amis espagnols*, hiddenframe GmbH, Suisse 2024.
- BRUSATI Franco. *Pane e cioccolato*, Verona Produzione, Italie 1974.
- CANGEMI Francesca, VON AARBURG Daniel. *Eigentlich wollten wir nicht lange bleiben : 12 Geschichten aus der Emigration = Si pensava di restare poco : 12 storie d’emigrazione*. Frenetic Films, Zurich 2004.
- CERRI Olmo. *Non ho l’età : il ritornello che ha commosso una generazione di migranti*. AMKA Films Productions SA, Savosa 2017.
- DOMINICÉ Katharine. *Lettres ouvertes*, Gena John and the Kids, Earthling Productions, Suisse 2023.
- DOMINICE, Katherine, PETER Luc, BEVILACQUA Salvatore, CORTHÉSY Bruno. *Die Jahre Schwarzenbach : Les années Schwarzenbach*. Connaissance 3, VPS prod., Lausanne, Suisse 2011.
- ENGEL Raphael. *Les enfants du placard*. Temps présent. Diffusion de la TSR, 19.11.2009.
- IGLESIAS Carlos. *Un franco, 14 pesetas*, Adivina Producciones, Espagne, 2006.
- MALLEARO Mario, ROSSI Alessandra, *Non far rumore. La storia dimenticata dei bambini nascosti*, film documentaire, Rai3, Italie 2019.
- MAYENFISCH Alex. *Une vie à la dure*. Diffusion de la RTS, 22.06.2003.
- MAYENFISCH Alexandre, MURET Claude. *Statut : saisonnier : [le quotidien des travailleurs immigrés qui ont bâti la Suisse, vu à travers les archives de la TSR de 1960 à 1990]*, Climage, Lausanne 2003.
- MELGAR Fernand. *Album de famille*. Climage, Lausanne 1993.
- SCHULTHESS Christine. « Die verbotenen Kinder der Saisonniers » in : *Doppelpunkt* (Audio & Podcasts), SRF, 26.08.2014.

SEILER Alexander J. *Il vento di Settembre*, Coproduction TSI, Suisse 2002.

SEILER Alexander J., KOVACH June, GNANT Rob. *Siamo Italiani*, Suisse 1964.

SNIDER Mariano. *Figli Proibiti*, RSI : Falò, Suisse, 2024.

UGHETTO Alain. *Interdit aux chiens et aux italiens*, Les Films du Tambour de Soie, Vivement Lundi ! Foliascope, Nadasdy Film, Graffiti Doc, Lux Fugit Film, France ; Suisse ; Italie ; Belgique 2022.

DICTIONNAIRES ET ENCYCLOPÉDIES EN LIGNE

Dictionnaire historique de la Suisse (DHS / HLS / DSS), Docupedia-Zeitgeschichte, Statistiques historiques et autres dictionnaires ou bases de données

ARLETTAZ Silvia. « Saisonniers » in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 04.10.2012.

BOLZERN Rudolf. « Spanien » in : *Historisches Lexikon der Schweiz (HLS)*, version du 04.07.2013.

CERUTTI Mauro, MOOS Carlo. « Italie » in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 27.06.2016, traduit de l'allemand.

DEGEN Bernard. « Assurance chômage (AC) » in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 26.11.2002, traduit de l'allemand.

DEGEN Bernard. « Assurance vieillesse et survivants (AVS) » in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 13.04.2007, traduit de l'allemand.

Dictionnaire médical de l'Académie de Médecine – version 2024, URL : <https://www.academie-medecine.fr/>, 22.04.2024.

GABATHULER Martin, BLATTMANN Lynn. « Rôle des sexes » in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 24.03.2011, traduit de l'allemand.

GRUNDER Hans-Ulrich. « Primarschule » in : *Historisches Lexikon der Schweiz (HLS)*, Version vom 14.06.2012.

GRUNTZ-STOLL Johannes : « Hilfs- und Sonderschulen » in : *Historisches Lexikon der Schweiz (HLS)*, Version vom 26.10.2011.

GULL Thomas. « Kinderarbeit » in : *Historisches Lexikon der Schweiz (HLS)*, version du 09.03.2015.

GUZZI-HEEB Sandro : « Lavoro stagionale » in : *Dizionario storico della Svizzera (DSS)*, version du 04.02.2015.

HEAD KÖNIG Ann-Lise, PERRENOUD Alfred. « Famille » in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 02.12.2015.

HEAD KÖNIG Ann-Lise. « Travail féminin » in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 05.03.2015.

HEAD KÖNIG Anne-Lise. « Travail féminin » in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 05.03.2015.

HEAD-KÖNIG Anne-Lise. « Concubinage », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 10.09.2007.

- HEINIGER Marcel. « Immigration » in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 07.12.2006, traduit de l'allemand.
- HLS DHS DSS ; RIPPMANN Dorothee, PERRENOUD Alfred : « Ménage », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 23.02.2010, traduit de l'allemand.
- HÖPFLINGER François. « Famille, politique de la » in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 24.06.2010, traduit de l'allemand.
- JORIS Elisabeth. « Egalité entre femmes et hommes », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 01.05.2023, traduit de l'allemand.
- JORIS Elisabeth. « Travaux ménagers » in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 09.03.2015, traduit de l'allemand.
- Le Robert en Ligne – URL : <https://dictionnaire.lerobert.com/>, 22.04.2024.
- LISCHER Markus. « Illégitimité » in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 22.01.2008, traduit de l'allemand.
- LISCHER Markus. « Verdingung » in : *Historisches Lexikon der Schweiz (HLS)*, version du 04.03.2013.
- LSU Law Digital Commons – URL : <https://digitalcommons.law.lsu.edu/>, 22.04.2024.
- LÜTHI Barbara. « Migration and Migration History », Version : 2.0, in : *Docupedia-Zeitgeschichte*, 06.07.2018. URL : http://docupedia.de/zg/Luethi_migration_v2_en_2018.
- MONICO Reto. « Portugal » in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 30.03.2012.
- REUSSER Ruth. « Divorce » in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 07.04.2006, traduit de l'allemand.
- RIPPMANN Dorothee, KÖRNER Martin, KÖNIG Mario. « Travail » in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 02.03.2015, traduit de l'allemand.
- Schweizerisches Idiotikon – URL : <https://www.idiotikon.ch/>, 22.04.2024.
- SCHWOK René. « Union européenne (UE) » in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 04.03.2014.
- SIMON-MUSCHEID Katharina, HUONKER Thomas. « Randgruppen » in : *Historisches Lexikon der Schweiz (HLS)*, Version vom 16.12.2011.
- SKENDEROVIC Damir. « Xénophobie » in *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 5.5.2015, traduit de l'allemand.
- STADLER Hans, GRUNDER Hans-Ulrich. « Schulwesen » in : *Historisches Lexikon der Schweiz (HLS)*, Version vom 21.11.2012.
- Statistique historique de la Suisse HSSO*. (Base de données développée sous la direction de la Société suisse d'histoire économique et sociale en collaboration avec les Universités de Zurich, Genève et l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne). URL : <https://hssso.ch/fr>, 14.10.2024. Version papier : RITZMANN-BLICKENSTORFER Heiner, SIEGENTHALER Hansjörg. *Statistique historique de la Suisse*, Chronos, Zurich 1996.
- STEFFEN GERBER Therese, KELLER Martin. « Police fédérale », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 27.01.2010, traduit de l'allemand.

- VERHEYEN Nina. « Geschichte der Gefühle » Version : 1.0, in : *Docupedia-Zeitgeschichte*, 18.06.2010. URL : http://docupedia.de/zg/verheyen_gefuehle_v1_de_2010, 26.01.2024.
- VUILLEUMIER Marc. « Étrangers » in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 09.07.2015.
- WEBER-DÜRLER Beatrice, WYTTEBACH Judith: « Egalité » in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 09.03.2023, traduit de l'allemand.
- WINKLER Martina. « Kindheitsgeschichte » Version : 1.0, in : *Docupedia-Zeitgeschichte*, 17.10.2016. URL : http://docupedia.de/zg/Winkler_kindheitsgeschichte_v1_de_2016, 26.01.2024.

WEBOGRAPHIE

Références en ligne, presse en ligne, plateformes et sites internet

- « Asile.ch, préjugés sur l'asile et la criminalité ». URL : <https://asile.ch/prejuge/criminalite/>, 04.05.2024.
- « Charte sociale européenne ». URL : <https://rm.coe.int/168006b642>, 24.02.2023.
- « Commission fédérale des Migrations (CFE). Historique ». URL : <https://www.ekm.admin.ch/ekm/fr/home/staatsbuergerschaft-citoyennete/staatsbuergerschaft/hist.html>, 11.03.2024.
- « Commission fédérale pour les questions féminines CFQF. Femmes. Pouvoir. Histoire. (1948-2000) ; (2001-2017) », URL : <https://www.ekf.admin.ch/ekf/fr/home/documentation/geschichte-der-gleichstellung--frauen-macht-geschichte/frauen-macht-geschichte-18482000.html>, 01.03.2024.
- « Commission Indépendante d'Experts (CIE) ». URL : <https://www.uek-administrative-versorgungen.ch/recherche>, 04.12.2023.
- « Histoire Des Droits De L'enfant. Suisse ». URL : http://www.dei.ch/f/historique_droits_enfant.php, 02.04.2024.
- « In Search of The Migrant Child. Global Histories of Youth and Migration between Knowledge, Experience, and Everyday Life » (Hannah-Arendt-Institut für Totalitarismusforschung, Dresden, German historical institute, Washington, University of California, Berkeley, University of Minnesota, Minneapolis). URL : <https://migchild.hypotheses.org/welcome>, 05.12.2023.
- « Kinderheim und Kinderheime in der Schweiz, eine historische Aufarbeitung ». URL : <https://www.kinderheime-schweiz.ch/de/index.php>, 22.04.2024.
- « L'école catholique du Valentin ». URL : <https://www.levalentin.ch/histoire-de-l-ecole>, 09.08.2023.
- « Le Centre de Contact Suisses-Immigrés (CCSI) » URL : <https://ccsi.ch/>, 22.04.2024.
- « Le Droit à l'éducation : du principe aux réalisations, 1948-1968 – UNESCO Bibliothèque Numérique ». URL : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000128162>, 02.04.2024.
- « Le regroupement familial : 4e édition · GISTI ». URL : <https://www.gisti.org/spip.php?article6308>, 11.03.2024.

- « Noi piccoli italiani clandestini in Svizzera, reclusi in casa per paura della polizia » in : *L'Espresso*. Repubblica.it, 5.02.019, URL : <http://espresso.repubblica.it/plus/articoli/2019/02/01/news/noi-piccoli-italiani-clandestini-1.331202>, 11.03.2024.
- « Plus jamais de statut de saisonnier! » Syndicat Unia, 01.06.2022, URL : <https://unia.ch/fr/monde-du-travail/de-a-a-z/migrant-e-s/actualites/article/a/19123>, 11.03.2024.
- « Postmemory ». <https://postmemory.net/>, 22.04.2024.
- « Réseau suisse des droits de l'enfant ». URL : <https://www.netzwerk-kinderrechte.ch/actualites>, 02.04.2024.
- « Schindler AG. Histoire ». URL : https://www.schindler.ch/de/ueber-uns/geschichte.html#c13_accordion-e8cf963add-item-4e52732fe3, 17.08.2023.
- « Schwarzenbach-komplex. Ein kollektives Langzeitprojekt zu vielstimmiger Erinnerungspolitik ». URL : <https://schwarzenbach-komplex.ch/cms/index.php>, 22.04.2024.
- « Sécurité Sociale en Suisse. Histoire ». URL : <https://www.histoiredelasecuritesociale.ch/protagonistes/profils-de-beneficiaires/etrangers-et-etrangeres>, 22.04.2024.
- « TESORO. Verein für die Aufarbeitung des Leids illegalisierter migrantischer Familien mit Saisonnier- und Jahresaufenthalterstatut ». URL : <https://www.tesoro2021.ch/verein/ueberuns>, 22.04.2024.
- « Verdingkinder ». Liste des publications dès les années 2000 en ligne. URL : <https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/gesellschaft/fszm/wissenschaftliche-aufarbeitung.html>, 04.12.2023.
- BERTHOUD Jean-Michel. « Diritto alla scolarizzazione, ma non per tutti », SWI swissinfo.ch, 12.10.2002.
- BEVILACQUA Salvatore (dir.) « Regroupement familial entravé et politique migratoire en Suisse romande (1960-1990) : une perspective intergénérationnelle et de santé », URL : <https://www.chuv.ch/fr/ihm/ihm-home/recherche/toutes-les-recherches/a-c/salvatore-bevilacqua>, 23.10.2014.
- FAEHNDRIK Jutta. « Rezension zu : GREITER Susanne. Flucht und Vertreibung im Familiengedächtnis. Geschichte und Narrativ. München 2014 » in : *H-Soz-Kult*, 18.11.2014 (URL : <https://www.hsozkult.de/publicationreview/id/reb-21299>, 03.01.24).
- FESENBECKH Jakob. « Tagungsbericht : Oral History und die historische Forschung zur frühen Kindheit. Quellen, Methoden, interdisziplinäre Perspektiven » in : *H-Soz-Kult*, 09.04.2019, (URL : www.hsozkult.de/conferencereport/id/fdkn-126786, 03.01.24).
- GEMPERLI Simon. « Ecopop und die versteckten Kinder » in : *Neue Zürcher Zeitung (NZZ)*. URL : <https://www.nzz.ch/schweiz/ecopop-und-die-versteckten-kinder-1.18420875>, 11.03.2024.
- HITZER Bettina. « Emotionsgeschichte – ein Anfang mit Folgen » in : *H-Soz-Kult*, 23.11.2011, URL : www.hsozkult.de/literaturereview/id/fdl-136824, 02.04.2024.
- MARCACCI Marco. « La lunga storia dell'immigrazione in Svizzera ». SWI swissinfo.ch, 03.05.2004.

- MARIANI Daniele. « Le travail précaire au temps des saisonniers », SWI swissinfo.ch, 19.11.2019. (En italien : MARIANI Daniele. « Lavora e chiudi il becco », SWI swissinfo.ch, 18.11.2019).
- MARIANI Daniele. « Stagionale, uno statuto che risorge dalle ceneri », SWI swissinfo.ch, 21.01.2014.
- MARTINOVIC Jelena (dir.) *Medical Borders. Visibility and Shadow Knowledge*, projet collaboratif d'exposition temporaire (19.01-05.04.2024). URL : <https://edhea.ch/evenements/medical-borders> , 10.10.2024.
- MEIER Dominik. « Masseneinwanderungs-Initiative – Zurück zum Saisonnier-Statut? », SRF, 10.02.2014.
- MISEREZ Marc-André. « La Suisse et ses étrangers : pragmatisme avant tout ». SWI swissinfo.ch, 18.04.2016.
- OLIVIER Timothée. « ‘Une histoire peu ordinaire’ – Colloque national sur l’histoire orale en Suisse », *infoclio.ch comptes rendus*, 2016. DOI : <http://dx.doi.org/10.13098/infoclio.ch-tb-0147>, 25.01.2024.
- PLEINEN Jenny. « Rezension zu : RASS Christoph. Institutionalisierungsprozesse auf einem internationalen Arbeitsmarkt. Bilaterale Wanderungsverträge in Europa zwischen 1919 und 1974. Paderborn 2010 » in : *H-Soz-Kult*, 02.06.2011. URL : www.hsozkult.de/publicationreview/id/reb-14998, 26.01.2024.
- RAMSER Franziska. « Mehr Vielfalt im Parlament-Saisonnier-Kinder im Wahlkampf : Zwei Kandidaten, zwei Meinungen », SRF, 4.11.2019.
- RICHTER JULIA. « Pionierinnen mit Migrationshintergrund » in : *Horizonte - Das Schweizer Forschungsmagazin* (blog), 07.03.2019. URL : <https://www.horizonte-magazin.ch/2019/03/07/pionierinnen-mit-migrationshintergrund/>, 02.04.2024.
- SCARCELLI Rino. « Quei figli di immigrati costretti a vivere sottovoce », SWI swissinfo.ch, 11.06.2018.

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR



Déclaration sur l'honneur*

Par la présente, j'affirme avoir pris connaissance des documents d'information et de prévention du plagiat émis par l'Université de Neuchâtel et m'être renseigné-e correctement sur les techniques de citation.

J'atteste par ailleurs que le travail rendu est le fruit de ma réflexion personnelle et a été rédigé de manière autonome.

Je certifie que toute formulation, idée, recherche, raisonnement, analyse ou autre création empruntée à un tiers est correctement et consciencieusement mentionnée comme telle, de manière claire et transparente, de sorte que la source en soit immédiatement reconnaissable, dans le respect des droits d'auteur et des techniques de citations.

Je suis conscient-e que le fait de ne pas citer une source ou de ne pas la citer clairement, correctement et complètement est constitutif de plagiat.

Je prends note que le plagiat est considéré comme une faute grave au sein de l'Université. J'ai pris connaissance des risques de sanctions administratives et disciplinaires encourues en cas de plagiat (pouvant aller jusqu'au renvoi de l'université).

Je suis informé-e qu'en cas de plagiat, le dossier sera automatiquement transmis au rectorat.

Au vu de ce qui précède, **je déclare sur l'honneur ne pas avoir eu recours au plagiat ou à toute autre forme de fraude.**

Nom :

MICHELET

Prénom :

Magali

Cursus :

Doctorat en histoire contemporaine

Faculté d'inscription :

Faculté des lettres et sciences humaines

Lieu et date :

Neuchâtel, le 29.10.2024

Signature :

Ce formulaire doit être dûment rempli par tout étudiant ou toute étudiante rédigeant un travail substantiel (notamment un mémoire de bachelor ou de master) ou une thèse de doctorat. Il doit accompagner chaque travail remis au professeur ou à la professeure.

* Formulaire largement inspiré de la Directive de la direction 0.3 bis, intitulée Formulaire Code de déontologie en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses, de l'Université de Lausanne, du 23 avril 2007 et adapté aux besoins de l'Université de Neuchâtel.

Rectorat. Fbg de l'Hôpital 41, 2000 Neuchâtel, tél. +41 32 718 10 20, messagerie.rectorat@unine.ch

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS.....	5
RÉSUMÉ / ABSTRACT	7
SOMMAIRE (TABLE SIMPLIFIÉE).....	9
LISTE DES ABRÉVIATIONS	11
REMARQUES SUR LE MANUSCRIT.....	13
INTRODUCTION: ENFANTS « INTERDITS », ENFANTS SILENCIEUX.....	15
ENFANTS « INTERDITS » DE TRAVAILLEUR·EUSE·S « TEMPORAIRES » : DÉFINITIONS	18
ENFANTS « INTERDITS » : ILLÉGAUX, CACHÉS, ENFERMÉS, PLACÉS ?	19
UNE QUANTIFICATION IMPOSSIBLE	20
DANS UN ANGLE MORT HISTORIOGRAPHIQUE.....	21
HISTOIRE DES MIGRATIONS DE TRAVAIL, HISTOIRE DES MIGRANT·E·S.....	23
EN SUISSE : UND ES KAMEN AUCH (NOCH) KINDER... MIT.....	24
L'IMMIGRATION ITALIENNE... ET LES AUTRES	25
À PARTIR DE PERCEPTIONS D'ENFANTS : APPROCHE ET LIMITES	27
ENFANTS MIGRANTS COMME ACTEURS SOCIAUX : UNE HISTOIRE DE TOUT EN BAS.....	27
PERSPECTIVES D'ENFANTS MIGRANTS ET APPROCHE « MULTI-PERSPECTIVE »	30
UN OBJET D'ÉTUDE LARGE, UNE RÉFLEXION SUR LES SILENCES	33
UNE HISTOIRE ORALE D'ENFANTS SILENCIEUX : SOURCES ET MÉTHODE.....	35
SOURCES SECONDAIRES ET ARCHIVES : PISTES DE RECHERCHE, IMPASSES	36
TRENTE-TROIS TÉMOIGNAGES : CRÉATION DE L'ÉCHANTILLON ET MÉTHODE.....	38
ÉTAPES DES PARCOURS DE VIE, SUBJECTIVITÉS ET CLANDESTINITÉ(S) : ANALYSE THÉMATIQUE	42
STRUCTURE DU TRAVAIL : LE TEMPS, L'ESPACE	45
PARTIE I : L'ANCRAGE DU TEMPORAIRE	47
CHAPITRE 1 : MODÈLE DE SAISONS, SAISONNIERS MODÈLES	
TRAVAILLEUR·EUSE·S « TEMPORAIRES » ET CLANDESTIN·E·S DE L'APRÈS-GUERRE EN SUISSE.....	51
1.1. AU CŒUR DU SYSTÈME MIGRATOIRE EUROPÉEN SUD-NORD : UN FOND DE GUERRE FROIDE.....	53
LA FIN DE LA GUERRE EN SUISSE : DES « ANNÉES DE GLOIRE » EN DÉSÉQUILIBRE	54
POLITIQUE EXTÉRIEURE : ANNÉES « FROIDES ».....	56
1.2. MIGRATIONS DE TRAVAIL EN SUISSE : PAYS DE RECRUTEMENT	59
RECRUTEMENTS DE L'IMMÉDIAT APRÈS-GUERRE : RÉTICENCES.....	60
ITALIE. LOGIQUES DE RECRUTEMENT (1946-1960)	62
ESPAGNE, YOUgoslavIE, PORTUGAL (1960-1990).....	64
1.3. LES « SAISONNIERS MODÈLES » ... ET LES AUTRES.....	66
TESTÉS, SÉLECTIONNÉS : QUI ; PAR ET POUR QUI ?	67
1948. MISE EN PLACE DU « TEMPORAIRE » DANS LES CANTONS.....	71
SAISON : DÉFINITION	75
POUR CONTOURNER LES PROCÉDURES OFFICIELLES... : LA POSITION DES EMPLOYEURS.....	76
1.4. L'OBSESSION DU « TEMPORAIRE » OU LA LUTTE CONTRE LA FAMILLE	80

1964. FAMILLES DE « MANŒUVRES » INTERDITES, CONCESSIONS ET CONDITIONS	81
ENTRE ROTATION ET ASSIMILATION : ESPOIRS, QUOTAS ET « RETOURS À LA CASE DÉPART ».....	84
FACE À LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE	86
1.5. LES INVISIBLES : CLANDESTIN·E·S, FEMMES ET ENFANTS	88
ILLÉGALITÉ, « ILLÉGALISATION » ET ESPACES DE TOLÉRANCE : CONCEPTS	89
MÉCANISMES DE L'IMMIGRATION DE TRAVAIL ILLÉGALE EN SUISSE.....	91
FEMMES CLANDESTINES, ENFANTS ILLÉGAUX	92
CONCLUSION DU CHAPITRE 1 : LES TRENTÉ <i>TEMPORAIRES</i>	94
 CHAPITRE 2 : « ENCORE UN MOIS, ET PUIS JE RENTRE ! »	
ALLERS-RETOURS DES PARENTS... ET DES ENFANTS	97
2.1. DE L'ÉPARGNE, DU PROVISoire ET DE L'IMPROVISATION	100
« ... JUSTE PAS NEUF MOIS ». COMPTER LES SAISONS	100
« MAIS J'ÉTAIS CONTENTE DE TRAVAILLER ! » RECEVOIR LE PERMIS DE SÉJOUR.....	105
« SOIT LES TROIS ICI, SOIT LES TROIS LÀ-BAS ! ». BRÛLER LA LETTRE DE LA POLICE.....	107
2.2. SE SACRIFIER POUR OFFRIR MIEUX À SES ENFANTS	109
« OÙ ON DEVAIT LA METTRE LA FAMILLE, DANS LA VOITURE ? ». L'INSTABILITÉ	110
« POUR BOSSER DU MATIN JUSQU'AU SOIR ». COURIR AU TRAVAIL.....	112
« FALLAIT PAS DIRE ! ». DOUBLE LANGAGE	113
2.3. « OUI, MAIS C'EST QUAND QUE VOUS VENEZ NOUS CHERCHER !? ».....	114
« 'C'EST QUATRE ANS'... ». L'ATTENTE COMME HORIZON.....	115
« ON EST RESTÉES SEULES ». L'ATTENTE COMME « TEMPS VÉCU ».....	118
L'ATTENTE COMME « ÉPÉE DE DAMOCLÈS »	120
2.4. DES CADEAUX, DES VISITES ET DES « ENFANTS-COLIS » : GARDER LE LIEN	122
DES VALISES ET DES CADEAUX	123
DES VISITES OU DES « VACANCES » CHRONOMÉTRÉES EN SUISSE	127
PASSER LA FRONTIÈRE SANS « SE FAIRE REPÉRER EN TANT QUE FAMILLE ».....	132
TRAINS BONDÉS, VOITURES PLEINES À CRAQUER, SEULS EN AVION	135
PHOTOGRAPHIES ET COUPS DE FIL URGENTS	140
CONCLUSION DU CHAPITRE 2 : DES STRATÉGIES FACE AUX INCERTITUDES DU TEMPORAIRE	143
 CHAPITRE 3 : DES SOLUTIONS DE GARDE TEMPORAIRES	
ENTRAIDES, PLACEMENTS, IMPASSES	147
3.1. S'ENTRAIDER POUR LES « GARDER »	151
DERNIER RETOUR CHEZ LES GRANDS-PARENTS : DERNIER RECOURS	151
« SI ELLE EST JOLIE ET PROPRE ». ARRANGEMENT PRÉCAIRE CHEZ UN POLICIER	153
LA GARDE PAR DES « TOURISTES » : LA FAMILLE ÉLARGIE VIENT EN SUISSE	156
LA PRESSION EXERCÉE PAR LA FAMILLE AU PAYS ET LE SILENCE DES PÈRES.....	158
LES EMPLOYEURS : UNE AUTRE « ENTRAIDE »	160
ENTRAIDE LOCALE : ASSOCIATIONS ITALIENNES À LA CHAUX-DE-FONDS.....	162
3.2. « L'ÉPOUSE N'A QU'À CESSER LE TRAVAIL ET S'OCCUPER ELLE-MÊME DE SON ENFANT ! »	164
MÈRES AU FOYER... MIGRANTES. TROIS INJONCTIONS CONTRADICTOIRES	164

FEMMES DE SAISONNIERS : UNE IMPASSE ?	168
GARDE D'ENFANTS « INTERDITS » : L'AVANT ET L'APRÈS 1965.....	171
LE BIEN DE L'ENFANT ET L'« AMOUR MATERNEL »	172
3.3. « AU NOM DU PÈRE » : LE REGROUPEMENT FAMILIAL POUR LES « CHEFS DE FAMILLE »	176
MILITANTES ITALIENNES DE LA FCLIS : LA « DOUBLE CHARGE » DES MÈRES (1967-1975).....	176
L'ÉGALITÉ HOMME-FEMME POUR LE REGROUPEMENT FAMILIAL : SUR LE PAPIER	179
PÈRE SAISONNIER, MÈRE SUISSE : ENFANT ILLÉGITIME D'UN MARIAGE INTERDIT.....	181
3.4. CRÈCHES INTERDITES, PLACEMENTS HORS CANTON.....	184
LES « CAS À VÉRIFIER » DANS LES CRÈCHES : EXEMPLES BÂLOIS (1959-1972)	186
HORS-CANTON (I) : « OUI, C'EST LA VOITURE À PAPA ! »	189
HORS CANTON (II) : CONTRAT DE GARDE À « DURÉE DÉTERMINÉE ».....	192
CONCLUSION DU CHAPITRE 3 : MÈRES ILLÉGALES, MÈRES « DÉBROUILLES ».....	196
CONCLUSION DE LA PARTIE I : ENTRE SOLITUDES ET SOLIDARITÉS.....	198
PARTIE II : EN FAMILLE, EN CACHETTE.....	199
CHAPITRE 4 : RÉUNIR LA FAMILLE	
« LA PEUR, C'ÉTAIT LA RÈGLE »	203
4.1. FRATRIES SÉPARÉES ET RÉUNIES, FRATRIES CALCULÉES.....	206
« C'EST JAMAIS LE BON MOMENT » : LA DÉCISION DU REGROUPEMENT FAMILIAL	206
POUR RASSEMBLER TOUTE LA FAMILLE, POUR LA PREMIÈRE FOIS	208
« ÉCOUTE, C'EST TRÈS GRAVE. FAUDRAIT QUE TU PUISSES VENIR... »	213
« ON EST TROIS [FRÈRES]. MAIS ON EST 'DEUX' ET 'UN' »	217
COMPTER LES (NEUF) MOIS : PERMIS A, B ET NAISSANCES PLANIFIÉES.....	218
4.2. VIVRE LA CLANDESTINITÉ : SAVOIR ÊTRE CLANDESTIN·E	219
« EINFACH SO FASZINIERT VON DIESER PLÖTZLICHEN STILLE »	220
CLANDESTINITÉ « INSOUCIANTE » : ILLÉGAUX ET BIENVENUS	223
CLANDESTINITÉ DANS UN ENTRE-DEUX : L'IMPRESSION D'ÊTRE ILLÉGAL·E	226
CLANDESTINITÉ EXPLIQUÉE : FAIRE « ATTENTION »	229
OSER SORTIR ? SURTOUT : « NE PAS SE FAIRE REMARQUER »	232
4.3. NE PAS SE FAIRE (MAL) VOIR : DÉNONCIATIONS, ZONES GRISES	234
« MÊME DIMANCHE ... » : LES INQUIÉTUDES DU TEMPS « LIBRE »	235
PROTÉGER ET (R)ASSURER, MAIS AUSSI CÉLÉBRER EN FAMILLE	237
LE JOURNAL DE LA CASERNE : LES OUI-DIRE (PEURS I).....	239
LA PLAINTÉ DE LA VOISINE ET LA « RÈGLE » DE LA PEUR (PEURS II)	242
POUR « NE PAS AJOUTER À ÇA, LA PEUR... ». EXPULSION EN ZONE GRISE (PEURS III)	246
DÉNONCIATIONS ET MÉFIANCE (PEURS IV).....	248
CONCLUSION DU CHAPITRE 4 : L'IMAGINAIRE ET L'ARBITRAIRE DE LA CLANDESTINITÉ	252
CHAPITRE 5 : UN OBSTACLE EN CACHAIT TOUJOURS UN AUTRE	
LOGEMENT, ÉCOLE, FRAIS ET ÜBERFREMDUNG.....	257
5.1. AVOIR LE PERMIS B, C'EST « VIVRE EN SUISSE, COMME LES SUISSES »	261
« SI ON AVAIT ÉTÉ GENTILS, SYMPA... » : LE PERMIS B COMME NOUVELLE(S) ATTENTE(S)	262

« ER HAT MEINEN VATER WIE EINEN SOHN GELIEBT. [...] ABER ES WAR HALT AUCH DER CHEF »	263
« MAIS BON, ON ÉTAIT LÀ POUR TRAVAILLER... » : UN TRAVAIL AU MÉRITE	267
ÉCONOMISER, « JOUER LE PAUVRE » ET COMMENCER « UNE VIE NORMALE » ?	270
« DER WILLE, UM [...] JEDEN PREIS REICH ZU WERDEN, ENTSPRICHT NICHT UNSERER ART ».....	272
DES FAMILLES DE TRAVAILLEURS RAISONNABLES ET MODESTES	274
5.2. UN LOGEMENT « CONVENABLE » : CONTINUER À NE PAS FAIRE DE BRUIT	276
PÉNURIE DE LOGEMENTS : XÉNOPHOBIE ET INSALUBRITÉ	277
DES LOGEMENTS PROVISOIRES.....	279
... ET DES CONDITIONS LÉGALES MINIMALES : UN ENFANT PAR CHAMBRE	281
« C'ÉTAIENT DES CAGES À LAPINS ». LOGEMENT ET LÉGALITÉ.....	282
« ICH KRIEGE EINE WOHNUNG ». LOGEMENT ET DIGNITÉ.....	286
5.3. ÉCOLE ET CLANDESTINITÉ : ISOLEMENT, SOUTIENS.....	290
« ICH DURFTE DAS ZWEIMAL ERLEBEN » : DEUX ÉCOLES, DEUX ENFANCES	292
ÉCOLES CLANDESTINES : EXEMPLE DE L'ÉCOLE CATHOLIQUE DU VALENTIN À LAUSANNE	296
LA CLANDESTINITÉ À L'ÉCOLE : EXEMPLE À LA CHAUX-DE-FONDS.....	300
LA « TOLÉRANCE FÖLLMI » À GENÈVE (1986).....	303
AUTOUR DE L'ÉCOLE : ISOLEMENT, VIOLENCES... ET SOUTIENS	304
APRÈS L'ÉCOLE : « NE DEVENEZ PAS OUVRIERS COMME NOUS... ».....	307
CONCLUSION DU CHAPITRE 5 : ÊTRE LES MEILLEUR·E·S – DANS LA DISCRÉTION	309
 CHAPITRE 6 : SORTIR DE LA CLANDESTINITÉ, SORTIR DU SILENCE ?	
EX-ENFANTS « INTERDITS » FACE À LA MÉMOIRE FAMILIALE	313
6.1. ALLERS-RETOURS DANS L'AUTRE SENS : RAVIVER LA MÉMOIRE	317
LE « BON » MOMENT DU RETOUR.....	319
LA MAISON FAMILIALE « VIDE » AU PAYS.....	323
« SI J'AVAIS SU » : LE « TEMPORAIRE » ET LA SANTÉ DES PARENTS.....	327
6.2. EX-ENFANTS « INTERDITS » : UNE CLANDESTINITÉ EFFACÉE ?.....	331
« J'AI COMPRIS TOUT SEUL ». PRISES DE CONSCIENCE À L'ÂGE ADULTE.....	332
« MAIS ÇA, C'EST BIEN PLUS TARD... » : A POSTERIORI ET POSTMEMORIES	339
« ON A EU DE LA CHANCE » : MÉMOIRE SÉLECTIVE ET SCREEN MEMORIES	343
6.3. À PARTIR DE SILENCES.....	348
« CE TRUC DE CACHETTE » : SILENCES PARTAGÉS.....	350
L'ELLIPSE NARRATIVE FAMILIALE : SILENCES IMBRIQUÉS	353
SILENCES PASSÉS, SILENCES ARCHIVÉS ?.....	360
CONCLUSION DU CHAPITRE 6 : DES SILENCES COMPOSÉS.....	367
CONCLUSION DE LA PARTIE II. AU MÉRITE DE LA DISCRÉTION ET DU SILENCE	371
 CONCLUSIONS : PAR ET À TRAVERS LES ENFANTS « INTERDITS ».....	
L'ANCRAGE DU TEMPORAIRE ET LES FAMILLES SOUS CONTRÔLE.....	375
CONTRAINTES, INCERTITUDES ET STRATÉGIES DES FAMILLES	378
LES PERSPECTIVES D'(EX-)ENFANTS	383
PISTES DE RECHERCHE EN TROIS DIMENSIONS	386

ANNEXES	389
LISTE DES ANNEXES	389
ANNEXE A : TABLEAU DES TÉMOINS	390
ANNEXE B : NOTICES SUR LES TÉMOIGNAGES.....	392
ANNEXE C : RECHERCHES DE TÉMOINS ET COMPOSITION DE L'ÉCHANTILLON	430
ANNEXE D : DÉROULEMENT DES ENTRETIENS ET CANEVAS.....	437
ANNEXE E : LETTRES-ACCORD AVEC LES TÉMOINS	445
ANNEXE F : TRANSCRIPTIONS : ORGANISATION ET LISTE DES CODES	448
ANNEXE G : ACCÈS AUX ARCHIVES CANTONALES.....	450
ANNEXE H : LISTE DES THÈMES POUR L'ANALYSE THÉMATIQUE	452
ANNEXE I : IMMIGRATION DE TRAVAIL EN SUISSE : CHIFFRES (1949-1990).....	455
ANNEXE J : TABLEAU DES PERMIS DE SÉJOUR SUISSES.....	460
BIBLIOGRAPHIE	461
SOURCES PRIMAIRES.....	461
ENTRETIENS D'HISTOIRE ORALE (SELON ANNEXES A ET B).....	461
ARCHIVES PRIVÉES	462
FONDS D'ARCHIVES	462
ARCHIVES FÉDÉRALES / ÉCHELLE NATIONALE	462
ARCHIVES CANTONALES ET MUNICIPALES	468
PRESSE ÉCRITE.....	471
SOURCES PUBLIÉES	472
SOURCES SECONDAIRES	473
LITTÉRATURE SECONDAIRE	474
HISTOIRE DES MIGRATIONS, HISTOIRE SUISSE, ENFANCE, FAMILLE, EUROPE (APRÈS 1945)	474
HISTOIRE ORALE, THÉORIE ET MÉTHODE	504
LITTÉRATURE (BELLES-LETTRES).....	513
FILMOGRAPHIE.....	514
DICTIONNAIRES ET ENCYCLOPÉDIES EN LIGNE	516
WEBOGRAPHIE	518
DÉCLARATION SUR L'HONNEUR	521
TABLE DES MATIÈRES.....	523